École des Hautes Études en Sciences Sociales

Histoire et civilisations

Centre d'études sociologiques et politiques Raymond Aron (CESPRA)

Thèse de Doctorat préparée dans le cadre d'une cotutelle entre l'Ecole des hautes études en sciences sociales et l'Université de Genève

Discipline : Histoire

**LAMON OLIVIER**

# « Nous sommes vos confédérés, car nous sommes républicains »

## *Une micro-histoire sociale de la proscription républicaine française en Suisse, 1848-1870*

**Thèse dirigée par Christophe Prochasson (EHESS)**
**et Irène Herrmann (UNIGE)**

**Date de soutenance : le 20 décembre 2024**

Jury
1 Ludovic Tournès, Université de Genève (président du jury)
2 Sylvie Aprile, Université Paris-Nanterre (rapporteure)
3 Alexandre Frondizi, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (examinateur)
4 Irène Herrmann, Université de Genève (examinatrice)
5 Christophe Prochasson, EHESS (examinateur)

Thèse de doctorat dirigée par Irène HERRMANN (Professeure ordinaire en histoire transnationale de la Suisse à l'Université de Genève) et Christophe PROCHASSON (Directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales).

Jury :

Sylvie APRILE (Professeure en histoire contemporaine),
Université Paris-Nanterre

Alexandre FRONDIZI (Maître de conférences),
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Irène HERRMANN (Professeure ordinaire en histoire transnationale de la Suisse),
Université de Genève

Christophe PROCHASSON (Directeur d'études),
École des hautes études en sciences sociales

Ludovic TOURNÈS (Professeur ordinaire en histoire contemporaine),
Université de Genève, président du jury

## Remerciements

Au terme de mon parcours doctoral, ma profonde gratitude va en premier lieu à Irène Herrmann et à Christophe Prochasson qui ont accepté de diriger ma recherche et dont la confiance, la patience, l'écoute, la bienveillance, la disponibilité et les conseils ont été les plus précieux des soutiens.

J'adresse également mes sincères remerciements à mon comité de suivi de l'EHESS, composé de Stéphan Soulié et Vincent Peillon. Leurs expertises et leurs encouragements ont été de formidables atouts. Je tiens particulièrement à rendre hommage à Vincent Peillon, dont les enseignements à l'Université de Neuchâtel en 2016 ont éveillé auprès du jeune étudiant que j'étais alors mon intérêt pour le républicanisme français de la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle.

Je tiens en outre à remercier les institutions et les personnes avec lesquelles j'ai eu l'honneur de collaborer dans le cadre de mes recherches ou parallèlement à celles-ci : l'Institut historique allemand de Paris, et en particulier son ancien directeur Thomas Maissen, la chaire d'histoire moderne de l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel – dans le cadre du projet de recherche *Républicanismes méridionaux* financé par le Fonds national suisse (FNS) –, et en particulier son ancien directeur Olivier Christin, ainsi que le Dictionnaire historique de la Suisse, et en particulier son ancien directeur Christian Sonderegger de même que son actuelle directrice Sonja Matter. La présente thèse a non seulement bénéficié du financement de ces institutions, mais aussi des échanges avec ses équipes. J'exprime ici tout particulièrement ma reconnaissance à Jürgen Finger, Mareike König, Dorit Brixius, Zoé Kergomard, Robert Friedrich, Sarah Maunz-Parkitny, Alexandre Frondizi, Guillaume Allonge, Jean-Thomas Arrighi, Coraline Gajo, Henri-Pierre Mottironi, Werner Bosshard, Chantal Ambrosini et Yves Niederhäuser. La présente recherche a également profité d'échanges avec de nombreux professeur·es, post-doctorant·es, doctorant·es et étudiant·es que j'ai eu le bonheur de rencontrer à l'occasion de conférences, colloques et journées d'étude à Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Genève, Lausanne, Ascona, Paris, Madrid et Essen. Qu'ils et elles soient ici toutes et tous remercié·es.

Je souhaite enfin exprimer ma gratitude à mes ami·es Robin, Lucien, Ya-sin, Tony et Éloïse pour leur soutien indéfectible. Mes remerciements les plus profonds vont également à Pauline qui, tout au long de ma recherche, a partagé à la fois mes joies et mes doutes, ainsi qu'à ma famille, et plus particulièrement à mes parents, sans lesquels je n'aurais eu ni le privilège de mener des études supérieures ni la chance de vivre aujourd'hui de ma passion pour l'histoire.

Ma dette à l'égard de toutes ces personnes et institutions est inestimable.

## Abréviations

| | |
|---|---|
| ACV | Archives cantonales vaudoises (Chavannes-près-Renens) |
| ACVi | Archives communales de Villeneuve (Villeneuve) |
| AEG | Archives d'État de Genève (Genève) |
| AEN | Archives de l'État de Neuchâtel (Neuchâtel) |
| AFS | Archives fédérales suisses (Berne) |
| AMAE | Archives du ministère français des Affaires étrangères (La Courneuve) |
| AN | Archives nationales de France (Pierrefitte-sur-Seine) |
| AVL | Archives de la Ville de Lausanne (Lausanne) |
| AVN | Archives de la Ville de Neuchâtel (Neuchâtel) |
| BCU-L | Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (Dorigny) |
| BGE | Bibliothèque de Genève (Genève) |
| BNF | Bibliothèque nationale de France (Paris) |
| BPU-N | Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (Neuchâtel) |
| IISH | International Institute of Social History (Amsterdam) |
| SBB-H | Fondation pour le patrimoine historique des CFF (Windisch) |
| SHD | Service historique de la Défense (Vincennes) |
| SHPF | Société de l'Histoire du Protestantisme Français (Paris) |

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

## D'« irréconciliables » républicains français proscrits en Suisse sous l'Empire

Le lundi 10 janvier 1916 à 17h00, l'aula de l'Université de Neuchâtel fit salle comble à l'occasion d'une conférence du philosophe républicain français Ferdinand Buisson. Président de la Ligue des droits de l'homme, celui-ci ne se trouvait alors pas en terre inconnue. Bien au contraire, ce fut en sa qualité de professeur honoraire de l'Académie de Neuchâtel – où il avait enseigné entre 1866 et 1870, avant de connaître une longue carrière politique en France, notamment sur les bancs de l'Assemblée nationale et à la direction de l'enseignement primaire français – que Ferdinand Buisson prit la parole lors de cet événement à but philanthropique, organisé au profit de l'Œuvre des prisonniers français et allemands hospitalisés en Suisse[1].

Un mois avant que s'engage la bataille de Verdun, cette conférence du « père de l'école laïque »[2] de la Troisième République en Suisse romande avait été initiée par le professeur et homme de lettres neuchâtelois Philippe Godet. Ancien étudiant de Ferdinand Buisson, qui avait conservé des liens amicaux avec celui qu'il était « fier de pouvoir appeler [son] maître »[3], Godet avait tiré parti du séjour effectué par le philosophe au sanatorium de Leysin pour y visiter son fils en convalescence afin de le convier à cette rencontre[4]. Seulement, cette invitation n'était nullement innocente. L'homme de lettres l'avait sans détour exprimé au philosophe en date du 23 décembre 1915, en lui faisant savoir que sa conférence « serait une bonne fortune pour [le public neuchâtelois], pour les sympathies [et] pour la bonne cause si nettement prononcées »[5]. Philippe Godet incarnait en effet la francophilie d'une frange de la Suisse romande au sein du fossé moral qui déchirait la Confédération depuis l'entame de la Première Guerre mondiale, opposant sommairement ses régions latines et germaniques[6]. Quelques mois plus tôt, il avait

---

[1] Voir les annonces relatives à cette conférence dans la presse neuchâteloise, et notamment dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, n°2, 4 janvier 1916, p. 4. Il est à noter que la présence de Buisson à Neuchâtel ne se résuma par à cette conférence : celle-ci fut précédée d'un repas de midi et succédée d'un repas du soir et d'une réunion organisée au domicile Philippe Godet, où l'élite intellectuelle locale se réunit ; voir à ce sujet les comptes-rendus publiés dans la presse neuchâteloise, et notamment dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, n°8, 11 janvier 1916, p. 4.

[2] Patrick CABANEL, *Ferdinand Buisson : père de l'école laïque*, Genève : Labor et Fides, 2016.

[3] Philippe GODET, *Souvenirs de jeunesse : Neuchâtel, Stuttgart, Bâle, Berlin, Paris (1850-1874)*, Neuchâtel : Delachaux et Niestlé S.A., 1928, p. 171.

[4] Ferdinand Buisson à Philippe Godet, 19 décembre 1915, BPU-N, PHGO60/102/3/536, Ms. 3156/441, fol. 23.

[5] Philippe Godet à Ferdinand Buisson, 23 décembre 1915, BPU-N, PHGO-1.1, Ms. 3150, vol. 45, fol. 271.

[6] Sur les positions de Philippe Godet, qu'Alain Clavien qualifia de « francophile enragé » au sein du fossé moral qui divisait l'espace helvétique durant la Grande Guerre, voir Alain CLAVIEN, « Les intellectuels suisses et la Grande Guerre. Un engagement vigoureux » dans : Roman ROSSFELD, Thomas BUOMBERGER et Patrick KURY (éd.), *14/18. La Suisse et la grande guerre*, Baden : Hier+Jetzt, 2014, p. 112. Sur les divisions internes à l'espace helvétique durant la Première Guerre mondiale, voir notamment Pierre DU BOIS, « Mythe et réalité du fossé durant la Première Guerre mondiale » : dans Pierre DU BOIS (dir.), *Union et division des Suisses. Les relations entre Alémaniques*, *Romands et Tessinois au XIX^e^ et XX^e^ siècles*, Lausanne : Éd. de l'Aire, 1983, pp. 65-91 et Alexandre ELSIG, « Entre discorde et concorde. La cohésion nationale à l'épreuve des propagandes » dans : Roman ROSSFELD, Thomas BUOMBERGER et Patrick KURY (éd.), *op. cit*., 2014, p. 72-102.

d'ailleurs déjà transmis ses vœux à son « très vénéré maître » : « Puisse la France de demain répondre à vos espoirs... et aux nôtres. Car, vous le savez, nous partageons toutes vos douleurs, mais aussi toutes vos espérances, à commencer par celle de la victoire, qui est une certitude »[7]. Dans un État fédéral en proie aux divisions, la venue de Ferdinand Buisson à Neuchâtel relevait ainsi d'un acte politique, d'autant plus que la date de sa conférence coïncida avec celle de l'affaire dite des Colonels, qui marqua l'un des paroxysmes des tensions qui menacèrent l'unité helvétique durant la Grande Guerre[8]. Le recteur de l'Université de Neuchâtel Émile Dumont, lui aussi ancien étudiant de Buisson, consacra dans son allocution introductive le caractère politique de cette manifestation en adressant à son tour ses « vœux pour la France […] à laquelle, Suisses romands », lança-t-il, « nous sommes pour la plupart profondément attachés, aujourd'hui plus que jamais »[9]. Lorsqu'il prit la parole quelques minutes plus tard, Ferdinand Buisson n'employa toutefois pas formellement sa tribune pour faire acte de propagande ni même pour évoquer les événements qui, depuis deux ans, mettaient l'Europe du début du XX^e^ siècle à feu et à sang. Le philosophe réserva plutôt l'essentiel de son intervention, aux forts accents autobiographiques, à passer en revue ses années neuchâteloises en commençant par préciser les raisons de sa venue en Suisse sous le Second Empire :

> « Ce n'est point par hasard que je me trouvais ici dans les dernières années de l'Empire. J'y étais venu avec un but bien déterminé. Nous étions, en France, un groupe de jeunes républicains "irréconciliables", nourris de la lecture des *Châtiments*, abhorrant l'homme et le régime du 2 décembre. Nos maîtres, avec Victor Hugo, c'étaient ceux qu'on appelait "les proscrits", et le premier de tous, Edgar Quinet, que nous allions saluer d'un pieux enthousiasme dans son exil de Veytaux. »[10]

Par ces quelques phrases, Ferdinand Buisson rappela au public neuchâtelois les tumultes politiques qui bouleversèrent la France du milieu du XIX^e^ siècle et les nombreux exils que ceux-ci engendrèrent. En 1870 déjà, l'encyclopédiste Pierre Larousse avait constaté, dans son *Grand dictionnaire universel*, l'essor européen de la proscription au XIX^e^ siècle en relevant, dans sa notice « Exil » : « Les révolutions dont notre siècle a été si prodigue ont semé l'Europe de proscrits de toutes les causes et de tous les pays »[11]. En France particulièrement, où « les

[7] Philippe Godet à Ferdinand Buisson, 15 mai 1915, BPU-N, PHGO-1.1, Ms. 3150, vol. 44, fol. 327
[8] Sur l'affaire des Colonels, voir notamment Max MITTLER, *Der Weg zum Ersten Weltkrieg : wie neutral war die Schweiz ? Kleinstaat und europäischer Imperialismus*, Zurich : Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2003, p. 769-782.
[9] Ferdinand BUISSON, *Souvenirs (1866-1916). Conférence faite à l'Aula de l'Université de Neuchâtel, le 10 janvier 1916*, Paris : Librairie Fischbacher, 1916, p. 7.
[10] *Ibid*., p. 10.
[11] Pierre LAROUSSE (dir.), *Grand dictionnaire universel du XIX^e^ siècle […]*, t. 7, Paris : Administration du Grand dictionnaire universel, 1870, p. 1192.

républiques […] ont toujours entretenu des relations complexes avec l'histoire et l'expérience de l'exil »[12], le XIX[e] siècle fut un véritable « siècle des exilés »[13] d'après le titre de l'étude publiée en 2010 par Sylvie Aprile. À l'émigration contre et post-révolutionnaire se succédèrent les exils de la famille impériale, des anciens conventionnels régicides, des légitimistes de 1830 et des républicains de la monarchie de Juillet. Puis la Seconde République fut à son tour génératrice d'exil, marquant l'entame de la proscription républicaine française d'entre 1848 et 1870 sur laquelle, plus d'un demi-siècle après les faits, Ferdinand Buisson revint en 1916. Certes, la proclamation de la République, le 24 février 1848, avait dans un premier temps entraîné la fuite vers l'Angleterre de Louis-Philippe et de l'ensemble de la branche cadette des Bourbons. Mais dans un second temps, son tournant réactionnaire condamna, par vagues successives et successivement plus nombreuses, les militants républicains des journées de mai et juin 1848, de juin 1849 et de la résistance au coup d'État perpétré le 2 décembre 1851 par Louis-Napoléon Bonaparte à quitter leur pays d'origine. Pour certains d'entre eux, bénéficiant de mesures de grâce dès le printemps 1852, cet exil ne dura que quelques mois. Pour d'autres, il se prolongea durant près d'une décennie jusqu'au *Décret d'amnistie pour tous les condamnés pour crimes et délits politiques* signé le 16 août 1859 par Napoléon III[14]. Pour les plus « irréconciliables » de ces républicains enfin, qui ne retrouvèrent la France qu'à la suite de la proclamation de la Troisième République, il se poursuivit durant tout le Second Empire.

En gagnant Neuchâtel en 1866, Ferdinand Buisson rejoignit ces derniers républicains en exil, réfugiés en Suisse depuis le milieu du XIX[e] siècle, parmi lesquels se trouvait la figure tutélaire d'Edgar Quinet qu'il qualifiera en 1903 de « conscience de la France hors de France »[15]. Sur les rives du Léman, ce dernier n'avait admis ni la grâce ni l'amnistie de l'Empire et fait siens les célèbres vers des *Châtiments* de Victor Hugo : « Je resterai proscrit, voulant rester debout. […] Et s'il ne reste qu'un, je serai celui-là ! »[16]. Évoquant en 1863 sa situation d'exilé, Quinet avait légitimé par ces termes sa présence prolongée dans les cantons helvétiques à son frère d'armes Léon Laurent-Pichat : « Je n'ai pas voulu me rendre prisonnier, voilà pourquoi je suis où je suis. Je lutte et je proteste ; ce qui eût été impossible si je musse mis dans les mains de

[12] Lloyd S. KRAMER, « s'Exiler » dans : Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris : Flammarion, 2007, p. 1042.
[13] Sylvie APRILE, *Le siècles des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, Paris : CNRS Éditions, 2010.
[14] *Le Moniteur universel*, 17 août 1859, p. 1. Avant 1859, deux autres vagues d'amnisties sont à signaler : la première en février 1853 à la suite du mariage impériale, la seconde en mars 1856 à la suite de la naissance du prince Louis-Napoléon ; voir le *Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 16[e] année, 1853, p. 317-310 et *Le Moniteur universel*, 20 mars 1856, p. 1.
[15] Cité par Patrick CABANEL, *Le Dieu de la République : aux sources protestantes de la laïcité (1860-1900)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003, p. 27.
[16] Victor HUGO, *Châtiments*, [s.n.] : Genève et New-York, 1853, p. 281.

l'ennemi »[17]. Lors de sa conférence de 1916, Buisson fit précisément écho aux combats que les « irréconciliables » républicains poursuivirent en Suisse lorsqu'il évoqua « le but bien déterminé »[18] qui l'avait mené à Neuchâtel. Réfugié dans cette même ville depuis 1853, l'ex-représentant du peuple Victor Versigny avait d'ailleurs encouragé en 1869 Ferdinand Buisson à poursuivre son engagement contre le Second Empire depuis la Confédération, en dépeignant cette dernière comme l'environnement idéal pour préparer le futur de la France :

> « Agissez, luttez, par la plume, par la parole, par toutes vos facultés dans ce milieu propice, vous vous y ferez l'homme de la cité française de l'avenir […]. Vous êtes jeune, vaillant, éclairé : vous avez l'espoir. L'horizon va s'éclairer, vous verrez de beaux jours : rapportez en France un esprit aiguisé au mouvement social et politique, aux mœurs de la Suisse : vous serez au premier rang des forts et des utiles. »[19]

Aux yeux des républicains en exil sous le Second Empire, cette question du lendemain de la France, d'après le titre que donna François Cantagrel, exilé en Suisse dès 1858, à une brochure qu'il publia à Londres en 1853, était capitale[20]. Celle-ci était cultivée par l'expérience des événements révolutionnaires de février 1848 et mue par « l'idée que la République [était] désormais immortelle et qu'elle renaîtra »[21]. En 1852 déjà, dans *Napoléon le Petit*, Victor Hugo, tout en exposant des réflexions programmatiques sur les « faux points d'appui »[22] de la Seconde République, avait affirmé avec certitude que le régime républicain, en France comme ailleurs, était inéluctablement appelé à s'imposer : « Qu'on s'y oppose ou non, qu'on y consente ou non, la République [...] est l'avenir, prochain ou lointain, mais inévitable des nations »[23]. Exilé en Suisse après les journées de juin 1849, Théophile Thoré, dans une brochure publiée à Bruxelles sous le titre *La Restauration de l'autorité ou L'opération césarienne*, proposa en 1852 de similaires réflexions. Après avoir fustigé « l'attentat du 2 décembre » de l'« usurpateur » Louis-Napoléon Bonaparte dont la Constitution de 1852 « organis[a] la tyrannie la plus complète qui ait jamais existé en aucun pays », il consacra une partie de ses pensées à l'« avenir de la Révolution française »[24] et y estima que la république était promise à renaître : « Et la France,

[17] Edgar Quinet à Laurent Pichat, 16 mars 1863, cité dans Edgar QUINET, *Lettres d'exil à Michelet et à divers amis*, vol. 2, Paris : Calman Lévy, 1885, p. 33.
[18] Ferdinand BUISSON, *op. cit*., 1916, p. 10.
[19] Victor Versigny à Ferdinand Buisson, 24 décembre 1869, SHPF, 022Y/1.
[20] François CANTAGREL, *La Question du lendemain*, Londres : Horris and Son, 1853.
[21] Sylvie APRILE, « Faire vivre la République. Paroles et écrits des exilés au lendemain du coup d'État » dans : Sylvie APRILE, Nathalie BAYON, Laurent CLAVIER, *et al*. (dir.), *Comment meurt une république : autour du 2 Décembre 1851*, Paris : Créaphis, 2004, p. 55.
[22] Victor HUGO, *Napoléon le Petit*, Londres : Jeffs ; Bruxelles : A. Mertens, 1852, p. 320.
[23] *Ibid.,* p. 199-200.
[24] Théophile THORÉ, *op. cit.*, 1852, p. 15, 5, 16.

renversée dans le sang, ne s'est point relevée. Elle gît muette, livide, sans donner signe de vie. Elle n'est point morte cependant [...]. [Q]uelque douloureux que soit le spectacle de cette *servitude volontaire*, demeurons, nous, comme le juste Horace, *impavides* sous les ruines de la République. Car nous savons bien que la Liberté est immortelle [...] »[25]. En attendant cette résurrection, il était impératif pour les proscrits de repenser le programme politique républicain. « La démocratie française a perdu ses bagages. Il faut qu'elle refasse tout son bagage d'idées »[26] écrivit dans cette perspective Edgar Quinet en 1867 dans sa *Critique de la Révolution*. En 1869, le philosophe Jules Barni, exilé volontaire à Genève depuis 1859, partagea cette préoccupation lorsqu'il encouragea Quinet à songer « aux moyens pratiques de faire vivre la démocratie républicaine, quand son heure reviendra » avant d'ajouter, quelques mois plus tard : « l'idée républicaine est aujourd'hui acceptée [en France], et la chose est attendue. Tôt ou tard, elle arrivera ; ce sera à nous de la faire vivre »[27]. Lors de sa conférence de Neuchâtel en 1916, Buisson revint lui-même sur cette question de la régénération des idées républicaines sous le Second Empire pour souligner le rôle prépondérant qu'endossa à ses yeux l'État fédéral suisse :

> « La résurrection de la République en France n'était plus [...] qu'une question de temps : il fallait se préparer à la servir. Et comment s'y préparer mieux qu'en venant faire l'étude et l'apprentissage de la vie républicaine dans la plus ancienne démocratie de l'Europe ? [...] Et c'est ainsi qu'ayant eu le bonheur d'être admis, je m'installai à Neuchâtel bien plus, vous le voyez, en étudiant qu'en professeur. »[28]

À l'aune du fossé moral qui fracturait l'État fédéral suisse en 1916, les louanges qu'adressa Ferdinand Buisson à la Confédération lors de cette conférence semblèrent *a priori* relever d'une stratégie rhétorique visant à mettre en exergue les liens entre la Suisse et la France et, partant, à renforcer la francophilie de son public romand. Philippe Godet avait explicitement encouragé Buisson à effectuer une prise de parole dans ce sens en lui assurant qu'il « serait intéressant de rattacher à [son] passage en Suisse la grande œuvre [qu'il avait] accomplie en France » et que « personne ne [lui] en voudrait d'être associé par [lui] à [ses] espérances pour la France »[29]. Convient-il dès lors de prendre au mot les paroles prononcées en 1916 par Ferdinand Buisson

---

[25] *Ibid*., p. 4-6.
[26] Edgar QUINET, *Critique de la Révolution*, Paris : Lacroix : Librairie internationale, 1867, p. 13.
[27] Jules Barni à Edgar et Hermione Quinet, 4 décembre 1869, BnF, N.A.F 20781, fol. 289.
[28] Ferdinand BUISSON, *op. cit.*, 1916, pp. 11-12.
[29] Philippe Godet à Ferdinand Buisson, 30 décembre 1915, BPU-N, PHGO-1.1, Ms. 3150, vol. 44, fol. 299. L'intellectuel neuchâtelois mit de surcroît tout en œuvre pour assurer la publication de la conférence du philosophe. Il envoya pour ce faire à Buisson le discours introductif de Dumont et des comptes-rendus de sa conférence publiés dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel* et dans le *Journal religieux* ; voir Philippe Godet à Ferdinand Buisson, 18 janvier 1916, BPU-N, PHGO-1.1, Ms. 3150, vol. 44, fol. 342-453.

à Neuchâtel ? Dans quelles mesures l'État fédéral helvétique de la seconde moitié du XIX^e^ siècle se révéla-t-il effectivement un espace social et politique propice aux luttes de ces « irréconciliables » républicains français en exil ? Quelles furent leurs conditions d'asile au sein de cette jeune Suisse moderne qui, née des révolutions du printemps 1848, se retrouva dès l'automne qui suivit seule république isolée au cœur d'une Europe réactionnaire ? Quel accueil réservèrent les élites politiques et intellectuelles suisses à ces républicains français ? Quelles relations ceux-ci entretinrent-ils avec les diasporas allemandes et italiennes réfugiées dans les cantons helvétiques de la même période, fuyant elles aussi le reflux réactionnaire du Printemps des peuples ? Comment ces proscrits subvinrent à leurs besoins et s'acclimatèrent à la terre helvétique dans l'attente du retour de la république dans leur pays d'origine ? Surent-ils depuis la Suisse accélérer cette résurrection en renouant avec une forme d'engagement politique dirigé contre leur pays d'origine ? Dans quelles mesures, aussi socialement qu'intellectuellement, leur expérience d'exil dans les cantons de la Confédération contribua-t-elle à nourrir leurs pensées et à leur permettre de développer des actions politiques en direction de la France du Second Empire ? Toutes ces questions, entendant soumettre les affirmations de Ferdinand Buisson à l'épreuve des faits – et interroger le rôle de la Suisse dans la proscription républicaine française de la seconde moitié du XIX^e^ siècle –, constitueront le fil rouge de la présente thèse de doctorat.

## Une micro-histoire sociale de l'exil

« L'exilé est une victime, même provisoire, un vaincu qui doit construire son présent et son futur à partir de son passé et hors de [son] espace national [d'origine] »[30] rappelait en 2010 Sylvie Aprile en introduction de son ouvrage consacré aux *Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*. Tenant compte de ce caractère dépossédant de l'exil, l'historiographie traditionnelle a longtemps considéré les victimes de cette forme contrainte de mobilité sous l'angle exclusif du déclassement. « Leur vie à l'étranger pourra se résumer en trois mots : misère, amertume et irréalisme »[31] observa par exemple Adrien Dansette au sujet des proscrits républicains français dans son *Histoire du Second Empire* en 1972. À ce déclassement social se greffa en outre, aux yeux de cette historiographie, un déclassement politique. Les exilés étant exclus de leur arène politique habituelle, leurs activités et engagements semblèrent, dès lors, caractérisés par l'inertie et l'inutilité. Ces études dénigrèrent ainsi le militantisme des proscrits en le qualifiant

[30] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 7.
[31] Adrien DANSETTE, *Histoire du Second Empire*t, t. 2, Paris : Hachette, 1972, p. 125.

tel un ersatz stérile de politique, par ailleurs souvent sclérosé par des querelles de chapelles : « [l]a possibilité de s'engager dans une activité politique significative leur étant refusée, les exilés sublim[èr]ent leurs frustrations dans des débats arides sur les procédures, les chartres et les constitutions »[32] affirma par exemple le politologue Yoshi Schain en 1989 dans son ouvrage consacré aux réfugiés et exilés politiques à l'ère des États-nations. De son côté, la discipline historique a longtemps porté ce même regard sur l'exil, à l'instar de Marc Vuilleumier qui releva en 1977 dans un article portant sur les réfugiés de la Commune en Suisse : « Apparaissent ainsi les traits caractéristiques de toute émigration : repli sur le passé, tendance à perdre le contact avec la réalité sociale […], à raisonner sur des abstractions peu à peu vidées de tout contenu, d'où divisions en petites sectes »[33]. En somme, « la constatation de la grande virulence des conflits politiques, de la multiplication des scissions, de l'accroissement des luttes personnelles entre exilés au détriment de l'avenir de leur pays natal »[34] constituèrent longtemps de véritables lieux communs de la recherche historique sur l'exil.

Sans pour autant reconsidérer certaines caractéristiques propres à l'expérience de l'exil, dont le repli sur le passé ou le mal du pays – des symptômes qu'exprimèrent d'ailleurs nombre de républicains français en Suisse sous le Second Empire[35] –, le sociologue Stéphane Dufoix a profondément reconsidéré en 2002 cette représentation dans sa thèse consacrée aux exilés hongrois, polonais et tchécoslovaques en France après 1945[36]. Ce dernier démontra en effet que « l'existence, en situation d'exil, d'activités politiques orientées en direction du pays d'origine [des exilés] et contestant la légitimité du régime ou du gouvernement en place afin de favoriser une transformation importante ou l'élimination de ce dernier [était] une dimension absolument fondamentale de l'activité politique »[37]. Pour étudier cette dernière, il forgea le terme d'« exopolitie », défini comme l'« espace [social et politique] d'opposition [transnationale] et de lutte contre le régime en place dans le pays d'origine »[38] des proscrits. Il développa en outre, dans un article publié en 2005, une nouvelle grille de recherche. Le sociologue y invita, dans un premier temps, à une prise de distance à l'égard des causes réelles ou supposées de départ

[32] Yoshi SHAIN, *The Frontier of Loyalty. Political Exiles in the Age of the Nation-State*, Middletwon : Wesleyan University Press, 1989, p. 44 ; cité et traduit par Stéphane DUFOIX, « La communauté politique des exiles, une nation hors l'État », *Hommes & Migrations*, no1253, janvier-février 2005, p. 7.
[33] Marc VUILLEUMIER, « Les exilés communards en Suisse », *Le Mouvement social*, nº 99, avril-juin 1977, p. 47-48.
[34] Stéphane DUFOIX, *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris : Presses universitaires de France, coll. Sociologie d'aujourd'hui, 2002, p. 16.
[35] Voir notamment Étienne ARAGO, « Les sept plaies de l'exil », dans : *Une voix de l'exil*, Genève : Imprimerie Blanchard, 1860, p. 211-215.
[36] Stéphane DUFOIX, *op. cit*., 2002.
[37] Stéphane DUFOIX, *art. cit*., 2005, p. 6.
[38] Stéphane DUFOIX, *op. cit*., 2002, p. 28.

des exilés, – et plus généralement à l'égard des modèles migratoires déterminés par certaines variables (*push* et *pull factors*)[39] –, au profit d'une nouvelle conception des populations d'exil, entendues comme celles entretenant « des activités politiques sur le territoire de leurs pays d'accueil en vue de la lutte politique contre le régime en place dans le[ur] pays d'origine, et éventuellement contre tous les autres régimes relevant de la même idéologie, qu'elle soit le fait d'individus ayant émigré pour des raisons politiques ou non »[40]. Distinguant analytiquement les activistes de l'exil (c.-à-d. les proscrits entretenant depuis l'étranger une forme de militantisme) des émigrés (c.-à-d. les proscrits renonçant à l'étranger à une forme de militantisme), cette redéfinition offrit l'avantage de réunir les « exilés contraints » et les « exilés volontaires » qui, à l'image de Ferdinand Buisson, ne gagnèrent pas les cantons helvétiques à la suite d'une condamnation mais qui, hors de leur pays d'origine, devinrent des militants républicains[41]. Aussi permit-elle d'outre-passer des distinctions ruineuses d'autant que, comme le relevait Delphine Diaz en 2014, les exilés volontaires « se définissaient bien eux-mêmes comme des "exilés" politiques, à défaut de pouvoir être reconnus comme d'authentiques "réfugiés" »[42]. De même qu'il revisita la définition d'une population d'exil, Stéphane Dufoix proposa une redéfinition de l'espace politique en situation d'exil, élargi aux frontières des pays où se trouvaient les exilés. Partant, le sociologue convia également les historien·nes à identifier et étudier l'ensemble des organisations, groupes ou individus intervenant dans cet espace politique élargi – rejoignant partiellement le modèle « convergent »[43] développé par Nancy Green, consistant à saisir plusieurs groupes d'immigrés dans un même espace d'accueil –, de même que les relations et non-relations entre ces groupes ainsi qu'entre ces groupes, les élites et la population de leurs pays d'accueil. En un mot, il incita les historien·nes à être attentifs à l'importance des lieux, milieux et réseaux de sociabilité intellectuelle des exilés.

Aujourd'hui admis par l'historiographie – comme en témoigne la notice « Exil »[44] du *Palgrave Dictionary of Transnational History* publié en 2009 –, ces renouvellements furent dès

[39] Ce modèle longtemps dominant a été établi par Ernest George RAVENSTEIN, « The Laws of Migration », *Journal of the Statistical Society of London*, vol. 48, N°2, 1885, p. 167-235. Il a ensuite largement admis et remanié, par exemple par John Archer JACKSON, *Migration*, Londres, New York : Longman, 1986 et William PETERSEN, « A General Typology of Migration », *American Sociological Review*, vol. 23, n°3, 1958, p. 256-266.
[40] Stéphane DUFOIX, *op. cit*., 2002, p. 24.
[41] Patrick CABANEL, *op. cit.*, 2016, p. 36.
[42] Delphine DIAZ, *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIX^e siècle*, Paris : Armand Colin, 2014, p. 9.
[43] Nancy GREEN, « L'histoire comparative et le champ des études migratoires », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 45, N°6, 1990, p. 1335-1350.
[44] Emmanuelle LOYER, « Exile » dans : Akira IRIYE et Pierre-Yves SAUNIER (éd.), *The Palgrave Dictionary of Transnational History : From the mid-19^th century to the present day*, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2009, p. 368-370.

les années 2000, en France du moins, mobilisés avec profit par Sylvie Aprile. Envisageant « l'histoire de l'exil comme une histoire sociale du politique »[45], cette dernière s'efforça en 2010, dans *Le Siècle des exilés*, de suivre les proscrits français du XIX^e^ siècle « dans tous [leurs] lieux d'accueil et de séjour, en tentant de recomposer leurs choix, les contraintes posées par [leurs] pays d'accueil, leur mobilité et leur circulation depuis leur départ », ajoutant : « Entrer en exil, ce n'est pas seulement franchir une frontière, c'est entrer aussi dans de nouvelles communautés d'hommes et de femmes, se confronter aux "autres" habitants et autorités des pays d'accueil »[46]. Nourri des récentes perspectives offertes aussi bien par l'histoire du genre que par l'histoire des migrations, le programme de recherche *AsileuropeXIX*, coordonné entre 2016 et 2020 par Delphine Diaz à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, poursuivit l'écriture de cette nouvelle histoire de l'exil dont les premiers fruits furent publiés en 2021 dans un ouvrage collectif intitulé *Les Réprouvés : Sur les routes de l'exil dans l'Europe du XIX^e^ siècle*[47]. C'est précisément dans le sillage de ces dernières « recherches sur les exils du XIX^e^ siècle [qui] dessinent peu à peu une histoire nouvelle de l'Europe, dans laquelle les circulations politiques jouent un rôle majeur »[48] qu'entend s'inscrire la présente recherche.

Celle-ci se situera à la croisée de différentes perspectives. D'une part, une approche résolument transnationale se révèlera indispensable à l'analyse des acteurs historiques au cœur de la présente recherche. Les exilés et réfugiés politiques du milieu du XIX^e^ siècle incarnèrent en effet des protagonistes du passé dépassant les cadres nationaux et évoluant « en dehors des relations strictement étatiques »[49]. L'étude des biographies globales et itinérantes (*global lives*) de ces acteurs – tantôt qualifiés de *trickster* de la mondialisation, de *broker* ou de *go-between* d'après l'anthropologie sociale des années 1970[50] – et des impacts sociaux, culturels et intellectuels de leurs itinéraires ne pourra par conséquent pas faire l'économie d'un mode d'approche des processus historiques sensibles aux croisements qui connectèrent entre eux des objets par-delà des compartimentages nationaux cloisonnés. Cette approche exclura en

[45] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 10.
[46] *Ibid*., p. 12.
[47] Delphine DIAZ et Sylvie APRILE (dir.), *Les Réprouvés : Sur les routes de l'exil dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 2021.
[48] Delphine DIAZ et Alexandre DUPONT, « Introduction : Les mots de l'exil dans l'Europe du XIX^e^ siècle. Dire, pratiquer, représenter les migrations politiques », *Hommes & Migrations*, n° 1321, 2018, p. 6.
[49] Chloé MAUREL, « L'histoire transnationale, connectée, croisée, partagée... » dans : *Manuel d'histoire globale. Comprendre le « global turn » des sciences humaines*, Paris : A. Colin, 2014, p. 83.
[50] Romain BERTRAND et Guillaume CALAFAT, « La microhistoire globale : affaire(s) à suivre) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73^e^ année, 2018/1, p. 4-5 ; voir par exemple les études de Jonathan D. SPENCE, *Le Chinois de Charenton. De Canton à Paris du XVIII^e^ siècle*, trad. par M. Leroy-Battistelli, Paris : Plon, [1898] 1990, Natalie ZEMON DAVIS, *Léon l'Africain : un voyageur entre deux mondes*, trad. par D. Peters, Paris : Payot et Rivages [2007] 2017, Bernard HEYBERGER et Chantal VERDEIL (dir.), *Hommes de l'entre-deux : parcours individuels et potraits de groupes sur la frontière de la Méditerranée (XVI^e^-XX^e^ siècle*), Paris : Les Indes Savantes, 2009.

revanche les problématiques inhérentes à la question des retours d'exil qui, bien que soulevant notamment des enjeux mémoriaux dont Sylvie Aprile et Laure Godineau surent montrer la pertinence, cloisonne à nouveau les exilés dans leur espace d'origine[51].

D'autre part, dans le but de suivre pas à pas ces acteurs dans leur exil helvétique, une approche relevant de ce que Christophe Charle a nommé la « micro-histoire sociale »[52] sera privilégiée. Celle-ci, afin d'éviter les écueils de « l'illusion biographique »[53], accorda une vive importance à la reconstitution de trajectoires et à l'analyse d'itinéraires, individuels ou collectifs, attachés à leurs surfaces sociales. Il s'agira ce faisant, par un emprunt à l'histoire des intellectuels, d'examiner les lieux, milieux et réseaux de sociabilité des sphères de la proscription républicaine française en Suisse[54]. À ce niveau « micro-social », la présente recherche articulera enfin une approche plus large indispensable pour cerner les questions propres aux contraintes qui structurèrent les trajectoires des proscrits français dans l'espace helvétique du milieu du XIX$^{e}$ siècle. Autrement dit, il sera question d'étudier les dispositifs d'accueil et de contrôle des réfugiés politiques à l'œuvre dans la Suisse de 1848 et d'appréhender, plus globalement, l'histoire de la politique d'asile helvétique de cette période.

## Une historiographie franco-suisse

En tant qu'objet d'étude, la proscription républicaine française sous la Seconde République et le Second Empire a depuis le début du XX$^{e}$ siècle retenu l'attention de la discipline historique. En France tout d'abord, l'historien alsacien Georges Weill consacra à ces proscrits du mitan du XIX$^{e}$ siècle tout un chapitre de son *Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870* publié en 1900, puis réédité en 1928 et 1980 avec une introduction de Maurice Agulhon[55]. En 1906, le juriste franco-russe Iouda Tchernoff s'employa également à retracer l'histoire de cette proscription dans un chapitre de son étude portant sur *Le parti républicain au coup d'État et*

[51] Sur les retours d'exil, voir notamment Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 229-285 et Sylvie APRILE et Laure GODINEAU, « Retours et mémoires » dans : Delphine DIAZ et Sylvie APRILE (dir.), *op. cit*., 2021., p. 305-349.
[52] Voir notamment Christophe CHARLE, « Macro-histoire sociale et micro-histoire sociale. Quelques réflexions sur l'évolution des méthodes en histoire sociale depuis dix ans », dans : Christophe CHARLE (dir.), *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris : Éd. de la M.S.H., 1993, p. 45-57 et *Les intellectuels en Europe au XIX$^{e}$ siècle : Essai d'histoire comparée*, Paris : Seuil, 1996.
[53] Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62-63, juin 1986, p. 69-72.
[54] Pour une synthèse sur l'histoire des intellectuels, esquissée au tournant des années 1980 par les travaux de Jean-François Sirinelli et Christophe Charle notamment, entretenue depuis 1983 par la revue d'histoire intellectuelle *Mil neuf cent*, voir Michel LEYMARIE et Jean-François SIRINELLI (dir.), *L'histoire des intellectuels aujourd'hui*, Paris : Presses universitaires de France, 2003.
[55] Georges WEILL, *Histoire du parti républicain en France, 1814-1870*, Paris : F. Alcan, 1900, p. 356-397. Cette étude fut rééditée à Paris par Alcan en 1928, puis à Genève par les éditions Slatkine à Genève en 1980.

*sous le Second Empire*[56]. Seulement, cet intérêt initial de l'historiographie française s'est par la suite estompé dans la mesure où l'histoire de ces républicains vaincus par le reflux réactionnaire du Printemps des peuples n'incarnait « guère les étapes victorieuses de la conquête républicaine, de même que pour les historiens "des droites", les rois en exil n'ont guère traduit que l'impuissance des monarchistes »[57]. Aussi, comme l'observait Sylvie Aprile en 2010, « les études majeures portant sur la vie [politique française] du XIX^e^ siècle n'ignorent pas l'exil, mais ce sont les travaux anciens [...] qui lui accordent une place importante »[58]. Les travaux majeurs de Maurice Agulhon, de Claude Nicolet ou encore de Philip Nord ne firent ainsi guère l'économie des proscrits et exilés d'entre 1848 et 1870 – Nicolet reconnaissant même « que l'exil eut, sur le plan intellectuel, des répercussions importantes […] en dotant les exilés d'une expérience étrangère qui manquait souvent aux Français de France »[59] – sans pour autant leur accorder une place de choix[60]. Cette préoccupation mesurée pour la proscription républicaine de la seconde moitié du XIX^e^ siècle s'explique également par le fait que « la France se vit plutôt comme une terre d'asile que comme une terre d'exil »[61] et, partant, privilégia ce champ d'étude, aujourd'hui bien connu par l'ouvrage majeur de Gérard Noiriel récemment revisité par Delphine Diaz[62]. Comme mentionné précédemment, les renouvellements historiographiques initiés par Sylvie Aprile dès le début des années 2000 – puis prolongés par le récent programme de recherche *AsileuropeXIX* coordonné par Delphine Diaz – redonnèrent enfin une véritable visibilité à la proscription républicaine des révolutions de 1848 et reconsidérèrent, plus largement, la place de l'exil dans l'histoire française du long XIX^e^ siècle. Force est néanmoins de reconnaître que la place de la Suisse demeure marginale dans l'ensemble de ces travaux consacrés en France à la proscription républicaine française du milieu du XIX^e^ siècle. Deux facteurs semblent l'expliquer. D'une part, les communautés de républicains en exil furent bien plus nombreuses à trouver refuge dès le début des années 1850 en Grande-Bretagne et en Belgique, attirant de fait davantage l'intérêt des historien·nes. À ce facteur quantitatif s'ajoute

[56] Iouda TCHERNOFF, *Le Parti républicain au coup d'état et sous le Second Empire, d'après des documents et des souvenirs inédits*, Paris : A. Pedone, 1906, p. 96-149.
[57] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 9.
[58] *Idem*.
[59] Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France : 1789-1924. Essai d'histoire critique*, Paris : Gallimard, [1982] 1995, p. 150.
[60] Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852)*, Paris : Seuil, 1973 ; *Les Quarante-huitards*, Paris : Gallimard-Julliard, 1976 ; Philip NORD, *The Republican moment : struggles for democracy in nineteenth-century France*, Londres : Harvard University Press, 1995 ; traduit en 2013 par C. Jaquet sous le titre *Le moment républicain : combats pour la démocratie dans la France du XIXe siècle*, Paris : A. Colin, 2013.
[61] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 10.
[62] Gérard NOIRIEL, *La tyrannie du national : le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris : Calmann-Lévy, 1991, remanié sept ans plus tard sous le titre *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris : Hachette littératures, 1998 ; Delphine DIAZ, *op. cit.*, Paris : A. Colin, 2014.

un facteur qualitatif. À l'exception d'Edgar Quinet, seule représentant « célèbre » de la proscription républicaine dans les cantons helvétiques, et dans une moindre mesure de Ferdinand Buisson, dont la biographie et le milieu firent l'objet d'études de Patrick Cabanel, les proscrits républicains en Suisse furent largement oubliés – ou demeurèrent jusqu'à ce jour méconnus – contrairement à leurs coproscrits anglais ou belges tels que Victor Hugo ou Alexandre Ledru-Rollin[63]. Certes, quelques-unes de ces figures ont récemment été redécouvertes, notamment Jules Barni – dont la pensée a été exhumée par l'historien britannique Sudhir Hazareesingh en 2004 et le philosophe français Vincent Peillon en 2008 –, mais leur exil ne fit guère l'objet d'une attention particulière[64].

En observant que « [l]'activité politique des "immigrés" tend nécessairement à s'inscrire dans le cadre d'une inclusion à la communauté politique nationale, comme acteurs, comme destinataires de politiques publiques et comme enjeux dans le champ politique »[65], Stéphane Dufoix soulignait en 2002 que l'histoire des exilés politiques appartenait bien plus souvent à leur pays d'accueil qu'à leur pays d'origine. L'historiographie helvétique de la proscription républicaine française confirme partiellement du moins cette considération. Contrairement aux recherches consacrées à l'immigration qui ne se développèrent significativement en Suisse qu'à partir des années 1960, l'histoire de l'exil et du refuge dans les cantons helvétiques bénéficia très tôt de l'intérêt des historien·nes suisses[66]. Dès 1930, l'historien saint-gallois Hans Bessler consacra plusieurs chapitres de sa thèse de doctorat, soutenue à la Sorbonne sous le titre *La France et la Suisse de 1848 à 1852*, aux proscrits français du mitan du XIX$^{e}$ siècle, focalisant essentiellement ses questionnements à la fois sur l'attitude des pouvoirs publics du jeune État fédéral helvétique à l'égard de ces réfugiés et sur leurs répercussions dans les relations diplomatiques franco-helvétiques de cette période[67]. L'intérêt de Bessler pour la politique migratoire de la Confédération du milieu du XIX$^{e}$ siècle constitua par la suite la principale focale par laquelle la proscription républicaine fut partiellement étudiée, notamment par Jürg

---

[63] Patrick CABANEL, *Le Dieu et la République : Aux sources protestantes de la laïcité, 1860-1900*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003 et *op. cit*., 2016.

[64] Sudhir HAZAREESINGH, « Neo-Kantian Moralist and Activist: Jules Barni and the Establishment of the Municipalist Republic » dans : *Intellectual Founders of the Republic : Five Studies in Nineteenth-Century French Republican Political Thought*, Oxford : Oxford University Press, 2004, p. 227-281 ; Vincent PEILLON, « La fraternité comme vertu. Jules Barni » dans : *Liberté, égalité, fraternité : Sur le républicanisme français,* Paris : Seuil, 2018, p. 305-331.

[65] Stéphane DUFOIX, *op. cit.*, 2002, p. 17.

[66] Silvia et Gérald ARLETTAZ, « L'immigration en Suisse depuis 1848 : une mémoire en construction », *Revue suisse d'histoire*, vol. 41, n$^{o}$ 3, 1991, p. 288 ; voir par ailleurs l'état de la recherche, réalisée vingt ans plus tard par Silvia ARLETTAZ, « Immigration et présence étrangère en Suisse : un champ historique en développement », *Traverse : Revue d'histoire*, vol. 18, n$^{o}$1, 2011, pp. 193-216.

[67] Hans BESSLER, *La France et la Suisse, de 1848 à 1852*, Paris : V. Attinger, 1930.

Frei – dont la thèse, très événementielle, se révèle cependant fort lacunaire – ainsi que par Silvia et Gérald Arlettaz[68]. Ce fut également dans cette perspective que s'inscrivirent les travaux de Thomas Busset consacré au mythe de la Suisse comme terre d'asile qui, construit au tournant du XIX^e^ et du XX^e^ siècle, se fonda en partie sur le substrat du milieu du XIX^e^ siècle[69]. Ces études sur la politique migratoire de la Confédération de la seconde moitié du XIX^e^ siècle rejoignirent en outre dans une certaine mesure l'historiographie de la neutralité helvétique, dont Edgar Bonjour fut durant des décennies l'illustre représentant[70]. Plusieurs travaux, peu ou prou récents, dédiés à la naissance de la Suisse moderne ou retraçant la biographie de certains de ses acteurs – à l'instar d'Henri Druey ou de Guillaume-Henri Dufour – apportèrent enfin de nouveaux éclairages sur les communautés de réfugiés politiques qui trouvèrent asile dans l'État fédéral helvétique de 1848[71]. Au sein de l'ensemble de ces travaux, les proscrits français firent néanmoins office de parents pauvres comparativement aux exilés allemands et italiens de la même période, quantitativement plus nombreux et médiatiquement plus illustres, à l'image de Giuseppe Mazzini[72]. En somme, tant en France qu'en Suisse, les républicains français réfugiés dans la Confédération du milieu XIX^e^ siècle demeurent dans un angle mort de la recherche.

Seules quelques recherches ont été dédiées spécifiquement à ces proscrits. Tel fut notamment le cas de la thèse de doctorat soutenue en 2015 aux Universités de Fribourg et Paris-VIII par Alexandre Fontaine, examinant les transferts culturels entre la France et la Suisse du milieu du XIX^e^ siècle dans le champ de la pédagogie notamment par l'examen de la trajectoire de quelques proscrits[73]. Avant lui, en 1969, Adrian Jenny tenta pour sa part dans sa thèse soutenue à l'Université de Bâle, malgré de nombreuses lacunes, d'esquisser une histoire transnationale

---

[68] Jürg FREI, *Die schweizerische Flüchtlingspolitik nach den Revolutionen von 1848 und 1849*, Zurich : Aku-Fotodruck, 1977 ; Gérald ARLETTAZ (dir.), *Le refuge en Suisse après les révolutions de 1848*, Berne : P. Haupt, 1999 et Silvia et Gérald ARLETTAZ, *La Suisse et les étrangers : immigration et formation nationale (1848-1933)*, Lausanne : Éditions Antipodes ; Sociétés d'histoire de la Suisse romande, 2010.

[69] Thomas BUSSET, *« Va-t-en ! » : accueil des réfugiés et naissance du mythe de la « terre d'asile » en Suisse*, Lausanne : Université de Lausanne, 1994 et « La politique du refuge en Suisse (1820-1870) : réalité et mythe », *Etudes et sources*, vo. 25, 1999, p. 29-65.

[70] Edgar BONJOUR, *La neutralité suisse : synthèse de son histoire*, Neuchâtel : La Baconnière, 1979.

[71] Voir André LASSERRE, *Henri Druey, fondateur du radicalisme vaudois et homme d'État suisse, 1799-1855*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1960 ; Bernard LESCAZE, « Dufour et les réfugiés politiques », dans : Roger DURAND (éd.), *Guillaume-Henri Dufour dans son temps, 1787-1875 : acte du colloque Dufour, 10-12 septembre 1987*, Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1991, p. 99-109 ; Cédric HUMAIR, *1848 : Naissance de la Suisse moderne*, Lausanne : Éditions Antipodes ; Société d'histoire de la Suisse romande, 2009.

[72] Voir notamment Andreas ESCHEN, *Das Junge Deutschland in der Schweiz. Zur Vereinsorganisation der frühdemokratischen Bewegung im Vormärz*, Berne, Francfort : P. Lang, 2004; Giovanni FERRETTI, *Esuli del Risorgimento in Svizzera*, Bologne : Zanichelli, 1948 et Marguerite MAUERHOFER, « Mazzini et les réfugiés italiens en Suisse », *Revue d'histoire suisse*, vol. 12, 1932, p. 45-100.

[73] Alexandre FONTAINE *Aux heures suisses de l'école républicaine : un siècle de transferts culturels et de déclinaisons pédagogiques dans l'espace franco-romand*, Paris : Demopolis, 2015.

des pensées politiques républicaines autour de la figure du colonel Jean-Baptiste Charras[74]. Quelques années plus tôt, le professeur de gymnase Marcel DuPasquier retraça quant à lui, à l'aide notamment du *Mémorial d'exil* d'Hermione Quinet conservé à la Bibliothèque nationale de France, les *Douze années d'exil* d'Edgar Quinet sur les rives du Léman. Parallèlement à ces quelques études isolées, l'œuvre de Marc Vuilleumier fut sans conteste celle qui contribua le plus, dans le champ académique suisse, à l'étude de la proscription républicaine française en Suisse au milieu du XIX$^{e}$ siècle[75]. Figure pionnière de l'historiographie du mouvement ouvrier dans les cantons helvétiques, celui-ci concentra certes principalement son attention sur les réfugiés de la Commune en Suisse – dédiant à ceux-ci plusieurs articles ainsi qu'une thèse de doctorat laissée inachevée par sa disparition en 2021[76]. Il fut cependant également l'auteur en 1987 d'une synthèse sur l'histoire des *Immigrés et réfugiés en Suisse* de l'Ancien Régime aux années 1980 – rééditée, traduite et augmentée en 1989, 1991 et 1992[77] – et surtout d'une dizaine d'articles consacrés à la présence dans les territoires helvétiques des proscrits républicains du Printemps des peuples[78]. Bien qu'il bénéficiât entre 1961 et 1962 d'une bourse de la Commission de recherches de l'Université de Genève pour mener à bien ces recherches, Marc Vuilleumier ne laissa toutefois aucune monographie sur la question[79]. En 1981, il souligna d'ailleurs encore la regrettable absence « d'étude d'ensemble sur le sujet »[80]. Plus de quarante ans plus tard, la présente thèse de doctorat, nourrie par le récent renouveau dans le champ d'étude de l'exil, entend modestement combler cette lacune.

---

[74] Adrian JENNY, *Jean-Baptiste Adolphe Charras und die politische Emigration nach dem Staatsstreich Louis-Napoleon Bonapartes : Gestalten, Ideen und Werke französischer Flüchtlinge*, Basel, Stuttgart : Helbing und Lichtenhahn, 1969.

[75] Sur la place de Marc Vuilleumier dans l'historiographie suisse, voir Hans Ulrich JOST, « Le rôle de Marc Vuilleumier dans l'historiographie du mouvement ouvrier en suisse » dans : Jean BATOU, Mauro CERUTTI et Charles HEIMBERG (dir.), *Pour une histoire des gens sans Histoire : ouvriers, exclues et rebelles en Suisse, 19$^{e}$-20$^{e}$ siècles*, Lausanne : Éditions d'En Bas, 1995, p. 13-23.

[76] Voir notamment Marc VUILLEUMIER, « Les exilés communards en Suisse », *Le Mouvement social*, n°99, 1977, p. 47-51 ainsi que *La Suisse et la Commune de Paris, 1870-1871*, Lausanne : Éditions d'en bas, 2022, ouvrage édité à titre posthume par Marianne Enckell.

[77] Marc VUILLEUMIER, *Immigrés et réfugiés en Suisse : aperçu historique*, Zurich : Pro Helvetia, [1987] 1992.

[78] Ces contributions les plus décisives furent les suivantes : Marc VUILLEUMIER, « Théophile Thoré et les républicains réfugiés en Suisse de 1849 à 1851 », *Revue suisse d'histoire*, n°14, 1964 ; « Trois lettres inédites d'Ernest Cœurderoy (1849-1851) », *International Review of Social History*, vol. 11, n°2, 1966, pp. 267-280, « Georges-Joseph Schmitt, le *Confédéré* de Fribourg et les républicains français : documents inédits », *Revue suisse d'histoire*, n°24, 1974, pp. 66-97, ou encore « La question des réfugiés dans les luttes politiques de Genève entre 1848 et 1857 », *Études et sources*, n°25, 1999, pp. 147-197.

[79] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1964, p. 2.

[80] Marc VUILLEUMIER, « L'impression et la diffusion de la propagande républicaine à Genève au temps du Second Empire (1852-1856) » dans : Jean-Daniel CANDAUX et Bernard LESCAZE (dir.), *Cinq siècles d'imprimerie genevoise : Actes du colloque international sur l'histoire de l'imprimerie et du livre à Genève (27-30 avril 1978)*, Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1981, p. 273.

## La reconstitution d'itinéraires

Afin de suivre au plus près les itinéraires des républicains français réfugiés dans les cantons helvétiques entre 1848 et 1870, la présente recherche accordera tout d'abord une attention particulière aux paroles des proscrits[81]. Leur correspondance aura ainsi une place déterminante dans le corpus de la présente thèse, que celle-ci fût publiée (à l'instar de celle d'Eugène Sue, éditée en cinq volumes par Jean-Pierre Galvan entre 2010 et 2023), partiellement publiée (à l'instar de celle d'Edgar Quinet, en partie notamment éditée dès 1885 par Hermione Quinet et conservée dans son intégralité à la Bibliothèque nationale de France, et de celle de Théophile Thoré, en partie éditée dès 1898 par Paul Cottin dans la *Nouvelle Revue Rétrospective* et conservée dans son intégralité à la Bibliothèque nationale de France), ou guère publiée (à l'instar de celle de Ferdinand Buisson, en partie conservée dans les Archives de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français)[82]. La correspondance des élites politiques et intellectuelles suisses avec lesquelles les proscrits entrèrent en relation durant leur exil sera également capitale dans la progression de la présente recherche, que celle-ci fût publiée (à l'image de celle d'Henri Druey, éditée en trois volumes entre 1974 et 1977 par Michel Steiner et André Lasserre) ou non (à l'image de celle de Louis-Henri Delarageaz, conservée à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne)[83]. De la même manière, les souvenirs, mémoires et récits des proscrits occuperont une place de choix dans le corpus de cette recherche. Ces précieux témoignages furent pour la plupart publiés par les proscrits eux-mêmes ou leurs proches durant ou après leur exil. Ce fut par exemple le cas des deux volumes des *Jours d'exil* d'Ernest Cœurderoy, des volumes de *Mémoires d'exil* d'Hermione Quinet, des *Impressions d'exil à Genève* d'Amédée Saint-Ferréol ou encore des *Mémoires d'une victime du 2 décembre*

[81] Ces quelques pages ne constituent qu'une esquisse de panorama des sources mobilisées dans la présente thèse ; pour un aperçu exhaustif de celles-ci, voir les pages 505 et suivantes.

[82] Eugène SUE, *Correspondance générale d'Eugène Sue ; suivie de Lettres retrouvées, 1829-1854*, 5 vol., éd. par Jean-Pierre Galvan, Paris : Honoré Champion, 2010-2023 ; Edgar QUINET, *Lettres d'exil*, 4 vol., éd. par Hermione Quinet, Paris : [s.n.], 1885-1886 ; la correspondance complète d'Edgar Quinet est conservée à la Bibliothèque nationale de France (NAF 15507-15521) ; Paul COTTIN (publ.), « Souvenirs et pensées de Théophile Thoré (1807-1869) », *Nouvelle Revue Rétrospective*, t. 9, 1898, p. 289-336 et 409-432 ; t. 12, 1900, p. 1-73, 193-265 et 413-509 ; t. 15, 1901, p. 73-93, 169-192 et 241-259 ; voir également Paul COTTIN (publ.), *Thoré-Bürger peint par lui-même : Lettres et notes intimes*, extrait de la *Nouvelle Revue rétrospective* (t. 12), Paris : Aux Bureaux de la Nouvelle Revue Rétrospective, 1900 ; la correspondance complète de Théophile Thoré est conservée à la Bibliothèque nationale de France (Ms-7909-7916) ; la correspondance de Ferdinand Buisson est en partie conservée aux Archives de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (022Y-2).

[83] Henri DRUEY, *Correspondance*, 3 vol., éd. par Michel Steiner et André Lasserre, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1974-1977 ; la correspondance de Louis-Henri Delarageaz est conservée à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (IS-3681) ; pour l'inventaire de ce fonds, voir Marianne PERRENOUD et Olivier PAVILLON, *Inventaire des archives de Louis-Henri Delarageaz (IS 3681)*, Lausanne : Bibliothèque cantonale et universitaire, 1971 et Jocelyne HEFTI, *Inventaire du complément 1993 au fonds Louis-Henri Delarageaz (IS 3681, P, R, S)*, Lausanne : Bibliothèque cantonale et universitaire, 1994.

de Jean-Étienne Gallois[84]. Plus largement, l'ensemble de la production écrite des proscrits sera examiné tout au long de cette recherche, sans considération sur sa forme. Celle-ci mobilisera ainsi aussi bien des recueils de poésie (comme *Une voix de l'exil*, publié par Étienne Arago à Genève en 1860), des ouvrages issus de cours et enseignements dispensés par les proscrits dans les académies et universités helvétiques (comme *La morale dans la démocratie*, publié par Jules Barni à Paris en 1868) ou encore des transcriptions de discours prononcés en Suisse par les proscrits (comme ceux du *Congrès de la Paix et de la Liberté* qui eut lieu à Genève en 1867)[85]. La presse périodique, enfin, occupera également une place prépondérante dans le présent corpus, qui accordera une attention particulière aux titres fondés ou dirigés en Suisse par des membres de la proscription (tels que *L'Indépendant* de Neuchâtel ou *Le Confédéré* de Fribourg) ainsi qu'aux feuilles helvétiques (telles que *La Tribune suisse*) qui accordèrent une attention toute particulière à la question des réfugiés politiques du milieu du XIX^e^ siècle.

Plusieurs centres d'archives seront en outre essentiels à l'étude de la proscription républicaine française dans les cantons helvétiques de la seconde moitié du XIX^e^ siècle. En France d'un côté, les Archives du ministère français des Affaires étrangères de La Courneuve conservent plusieurs fonds précieux à la présente thèse. La série « Affaires diverses politiques », dans sa sous-série suisse (71ADP/9-16), permettra de collecter nombre de listes et dossiers personnels d'exilés ainsi que de la correspondance leur étant relatifs. La correspondance diplomatique franco-suisse portant sur les exilés, conservée dans la série « Correspondance politique » (125CP/554-600), sera également riche d'informations. À cette série s'ajoute notamment le dossier « Réfugiés, 1850-1853 » (48MD/87) du fonds « Mémoires et document », complément indispensable à la série de correspondance politique dans la mesure où son noyau initial est constitué par les annexes (listes, dossiers personnels, etc.) de celle-ci. Eu égard à l'importance de Genève dans l'accueil en Suisse des proscrits du milieu du XIX^e^ siècle, la correspondance politique du consulat français à Genève (55CPC/1-9), qui ouvrit ses portes en 1854, sera également scrutée. Les Archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine conservent quant à elle également quelques fonds qui se révèleront indispensables à l'examen de la proscription, dont les dossiers de contrôle des journaux étrangers produits par le Ministère de l'Intérieur (F/18/549). Les archives du Service historique de la Défense de Vincennes, où

[84] Ernest CŒURDEROY, *Jours d'exil*, 2 vol., Londres : J. Thomas, 1854-1855 ; Hermione QUINET, *Mémoires d'exil : Bruxelles-Oberland*, Paris : Librairie internationale, 1869 et *Mémoires d'exil : L'amnistie, Suisse orientale, Bords du Léman*, Paris : A. Le Chevalier, 1870 ; Amédée SAINT-FERRÉOL, *Impressions d'exil à Genève*, Brioude : D. Chouvet, 1877 ; Jean-Étienne GALLOIS, *Mémoires d'une victime du 2 décembre*, Arbois : Impr. de P. Cuchet, 1889.
[85] Étienne ARAGO, *Une voix de l'exil*, Genève : Chez tous les libraires, 1860 ; Jules BARNI, *La morale dans la démocratie*, Paris : Germer-Baillière, 1868 ; *Annales du Congrès de Genève (9-12 septembre 1867)*, Genève : Vérésoff & Garrigues, 1868.

sont conservés les dossiers produits par les Conseils de guerre et Commissions mixtes à la suite du 2 décembre 1851 (7/J/1 et suivants), seront également mobilisées.

D'un autre côté, plusieurs centres d'archives helvétiques auront également une place capitale dans la présente recherche, dont les Archives fédérales suisses de Berne[86]. Celles-ci conservent en premier lieu les procès-verbaux et les protocoles du Conseil fédéral (E/1004.1 et suivants), du Conseil national (E/1301 et suivants) et du Conseil des États (E/1401 et suivants), indispensables à nombre d'autres études portant sur l'histoire de la Suisse. S'ajoutent à ces sources d'intérêt général les séries officielles telles que le *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération*, la *Feuille fédérale suisse* ou les *Rapports du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale*, toutes publiées dès 1848. En deuxième lieu, le fonds *Auswärtige Angelegenheiten* (E2) permettra d'appréhender l'ensemble des enjeux propres à la diplomatie relative à la proscription républicaine française en Suisse[87]. En troisième lieu, le fonds *Polizeiwesen* (E21) sera le plus précieux pour reconstituer des itinéraires d'exilés. Il s'agit en effet du fonds du Département fédéral de justice et police, ministère de l'administration fédérale qui eut la charge de l'affaire des réfugiés dans la Suisse du milieu du XIX^e^ siècle[88]. La onzième série de ce fonds, consacrée aux réfugiés politiques qui trouvèrent refuge dans les cantons helvétiques à la suite des révolutions de 1848, sera particulièrement précieuse à la présente étude. Bien que les proscrits français ne fassent pas l'objet d'une sous-série à part entière dans ce fonds, contrairement aux proscrits italiens (E21/11.2.1.1.2) et allemands (E21/11.2.1.1.3) de la même période, cette série permettra toutefois d'appréhender avec une grande richesse leurs itinéraires. Pêle-mêle et parfois dans le désordre s'y trouvent des dossiers classés par objet spécifique (le renvoi des réfugiés, l'entretien des réfugiés, etc.), et des dossiers contenant l'ensemble des arrêtés, circulaires, listes, rapports produits par l'administration fédérale. Cette série conserve en outre près de deux milles dossiers personnels de proscrits de toute nationalité du milieu du XIX^e^ siècle, constitués par le Département fédéral de justice et police – et comprenant parfois des biens saisis aux proscrits ainsi que des interrogatoires de ceux-ci ; elle contient de plus l'ensemble de la correspondance entre l'administration fédérale et les gouvernements des cantons suisses, la Légation de France en Suisse ou encore dans, plusieurs

[86] Pour un aperçu général, mais lacunaire et daté, voir Gérald ARLETTAZ, « Panorama des sources fédérales et cantonales sur le refuge (1848-1880) », *Études et Sources*, vol. 25, 1999, p. 241-158.
[87] Pour un inventaire de ce fonds, voir Hugo CADUFF, Daniel BOURGEOIS, Eduard TSCHABOLD et Christoph GRAF (dir.), *Bestand E 2 : Auswärtige Angelegenheiten, 1848-1895*, Berne : Archives fédérales suisses, 1989.
[88] Il convient en outre de mentionner subsidiairement le fonds *Landesverteidigung* (E27), qui conserve des dossiers relatifs aux soulèvements badois (1849) ainsi qu'à la guerre entre l'Autriche et la Sardagine (1848-1849), ainsi que le fonds *Justizwsen* (E22), qui se rapporte plus particulièrement à des questions relatives à l'ensemble des étrangers en Suisse, et à leur séjour, établissement et naturalisation.

cas, avec les proscrits eux-mêmes (E21/128-152). Une liste générale de tous les réfugiés politiques expulsés des territoires de l'État fédéral entre 1848 et 1860 complète, entre autres, cette riche série (E21/252). Bien qu'extrêmement précieuses pour retracer les itinéraires des membres de la proscription française dans les cantons helvétiques, les Archives fédérales suisses devront cependant être complétées par les fonds d'archives des cantons helvétiques qui demeuraient souverains en matière de police des étrangers au mitan du XIX$^{e}$ siècle. Dans ce cadre, l'absence des dossiers de la police genevoise au sein des Archives d'État de Genève constituera une lacune importante – déplorée à plusieurs reprises par Marc Vuilleumier[89]. En revanche, bien que ni inventoriés ni classés, les fonds du Bureau des étrangers du Département vaudois de justice et police, conservés dans six cartons (K/VIII/e/10) aux Archives cantonales vaudoises de Chavannes-près-Renens, constitueront une ressource de première importance. La reconstitution du milieu social des exilés français ne pourra enfin pas faire l'économie de certains fonds d'archives d'associations et d'entreprises. Les archives des universités helvétiques, conservées aux Archives d'État de leur canton respectif, seront par exemple cruciales, de même que les archives de plusieurs compagnies de chemins fer suisses conservées à la Fondation pour le patrimoine historique des Chemins de fer fédéraux de Windisch.

## De la question du jour à celle du lendemain

La présente recherche sera structurée en trois parties majeures. Intitulée « L'État fédéral suisse et les proscrits français du Printemps des peuples », la première d'entre elle s'attachera à reconstituer le cadre dans lequel les républicains français du milieu du XIX$^{e}$ siècle furent accueillis dans les cantons helvétiques. Un premier chapitre, faisant office de préambule, resituera les temps de l'exil sous la Seconde République, détaillera la composition sociale du flux migratoire que composa la proscription républicaine française et évoquera l'arrivée de ses premiers membres dans les cantons de la Suisse occidentale, des contraintes structurant leur traversée des frontières au premier accueil que leur réserva les élites politiques suisses (chapitre 1). Puis cette première partie sera composée de deux principaux chapitres qui auront pour objectif d'autopsier la politique d'asile que la jeune Suisse moderne développa au mitan du XIX$^{e}$ siècle à la suite de l'afflux de milliers de réfugiés politiques sur son sol. Le premier se focalisera sur la conception du droit d'asile qui encadra cet accueil, en retraçant notamment

[89] Voir notamment Marc VUILLEUMIER, « Une source indispensable : les dossiers de la police politique » dans : Alda de GIORGI, Charles HEIMBERG et Charles MAGNIN (éd.), *Archives, histoire et identité*, Genève : Collège du travail, 2006, p. 169-187.

brièvement sa généalogie, ainsi que sur les normes qui délimitèrent son exercice (chapitre 2). Le second se concentrera pour sa part aussi bien sur les différents dispositifs d'accueil et de contrôle que sur les mesures restrictives et coercitives que l'État fédéral suisse adopta dès 1849 à l'égard des différentes diasporas européennes d'exilés politiques réfugiées sur ses territoires dans un contexte de reflux des révolutions du Printemps des peuples (chapitre 3).

Par opposition à la question du lendemain, la deuxième partie, baptisée « La question du jour », s'appliquera à comprendre comment les proscrits négocièrent leurs conditions d'asile en Suisse. Subsidiaire dans la première partie, la reconstitution de leur trajectoire sera ici cruciale. Il s'agira en premier lieu d'étudier de quelles manières et avec quels soutiens ceux-ci éludèrent l'ambivalente politique d'asile dictée par le Conseil fédéral : il y sera tant question d'aborder leurs différents stratagèmes pour se soustraire à la surveillance des autorités que d'étudier, notamment, la protection que les élites radicales romandes leur accordèrent (chapitre 4). En deuxième lieu, cette partie mettra en lumière comment les proscrits subvinrent à leurs besoins en situation d'exil dans les cantons helvétiques, en abordant non seulement les écueils auxquels ils furent confrontés dans la perspective de se reconvertir en Suisse, mais aussi les opportunités que leur offrit leur pays d'accueil (chapitre 5). Ces opportunités seront en outre au cœur des deux derniers chapitres composant cette partie. Ceux-ci se concentreront sur deux milieux que les proscrits investirent durant leur exil helvétique : celui des académies et universités (chapitre 6) et celui des industries et compagnies ferroviaires (chapitre 7). En scrutant ces derniers, il s'agira de mettre en exergue comment les membres de la proscription s'y acculturèrent et en tirèrent bénéfice pour se reclasser favorablement en situation d'exil.

Intitulée « La question du lendemain », la troisième et dernière partie de la présente recherche se focalisera enfin sur les différents moyens grâce auxquels les proscrits, depuis la Suisse, renouèrent avec une forme d'activité politique dirigée contre la France. Dans un premier temps, en prenant toujours appui sur la reconstitution d'itinéraires, trois chapitres évoqueront comment les proscrits se réunirent en Suisse en investissant de nouveaux espaces, voire parfois en politisant ceux-ci (chapitre 8), et comment ils luttèrent par l'écriture, via la presse aussi bien non-périodique (chapitre 9) que périodique (chapitre 10). Les liens et les réseaux de la proscription, entre ses membres, les autres diasporas de réfugiés dans les cantons helvétiques et les élites politiques et intellectuelles suisses de la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle, seront centraux dans ces chapitres. Enfin, un dernier chapitre, consacré à l'histoire des idées politiques et à leurs circulations, essayera de déterminer dans quelles mesures la Suisse permit aux républicains français en exil de penser cette question du lendemain (chapitre 11).

PREMIÈRE PARTIE :

# L'ÉTAT FÉDÉRAL SUISSE ET LES PROSCRITS FRANÇAIS DU PRINTEMPS DES PEUPLES

Chapitre 1

# UNE PROSCRIPTION : DES EXILÉS

> « Depuis 1848, les républicains proscrits sous la République comme sous le Second Empire, y sont venus chercher, en grand nombre, un refuge où ils pourraient attendre des jours meilleurs. Beaucoup sont restés ignorés de leurs compagnons d'exil ; je donne ici les noms de ceux qui ont laissé, sur cette terre de liberté, une trace de leur passage […].
>
> Tous les proscrits n'ont pas vécu sans famille, sur la terre suisse ; un certain nombre ont vu leur exil partagé par leurs femmes, qui ont dignement et courageusement supporté les misères et les tristesses de la proscription […]. Qu'elles reçoivent ce dernier hommage d'un des compagnons de leur exil. »[1]
>
> Amédée SAINT-FERRÉOL, *Impressions d'exil à Genève*, 1877.

## Les *Impressions d'exil* d'Amédée Saint-Ferréol

En guise d'épilogue à ses *Impressions d'exil à Genève* publiées en 1877, l'ex-représentant du peuple Amédée Saint-Ferréol, proscrit en Suisse sous le Second Empire, rendit un dernier hommage à celles et ceux qui y furent durant près de deux décennies ses compagnons d'infortune. Il dressa à cette fin une liste des membres de la proscription qu'il côtoya en Suisse et précisa de surcroît, dans la limite de ses connaissances, leur lieu d'origine, leur profession ainsi que le canton helvétique où ils trouvèrent refuge. En honorant par ce travail la mémoire de ses concitoyens et coproscrits, Saint-Ferréol rendit également un fidèle service à l'historien. Cette liste constitue en effet un témoignage précieux sur la composition du flux migratoire que forma la proscription républicaine française en Suisse entre 1848 et 1870. Certes guère exhaustive, celle-ci se révèle cependant bien plus complète et précise que les nombreux états

[1] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 202-206.

de réfugiés français que l'administration du jeune État fédéral helvétique s'efforça d'établir au milieu du XIX^e^ siècle, aujourd'hui conservés aux Archives fédérales suisses[2].

S'incluant lui-même à son recensement, Amédée Saint-Ferréol dénombra au total près de deux cents (198) proscrits français réfugiés dans l'ensemble de la Confédération à la suite du reflux réactionnaire du Printemps des peuples. Riche d'enseignements, ce décompte donne en premier lieu un ordre de grandeur à ce mouvement de migrations forcées qui, en y additionnant les femmes, les enfants ainsi que les républicains qui ne firent qu'un très bref séjour en Suisse, semble vraisemblablement avoir concerné en tout et pour tout environ un demi-millier d'individus. En second lieu, les précisions ajoutées par Saint-Ferréol sur la profession de ces républicains dessinent, dans ses grandes lignes du moins, la composition sociale de ce flux migratoire. Parmi les proscrits réfugiés dans les cantons helvétiques, Saint-Ferréol signala trente-neuf ex-représentants du peuple, nonante ingénieurs, négociants, médecins, avocats, avoués, journalistes, professeurs et autres individus exerçant une profession libérale auxquels il ajouta plusieurs propriétaires et rentiers, contre seulement trois militaires et neuf ouvriers[3]. Autrement dit, et bien que le déséquilibre de cette composition sociale fût dans les faits moins marqués – les chapitre suivants y reviendront –, la proscription républicaine en Suisse constitua une migration d'élites, à la fois politiques et sociales, relativement homogène.

En reconstituant la genèse de la proscription républicaine française en Suisse d'entre 1848 et 1870, l'objectif de ce chapitre introductif sera de comprendre comment se forma cette migration d'élites. Dans un premier temps, il s'agira pour ce faire d'évoquer les principaux et différents événements politiques qui, entre le printemps 1848 et l'hiver 1851, contraignirent, par vagues successivement plus nombreuses, des milliers de républicains français à quitter leur pays ; ce faisant, il importera également d'interroger l'homogénéité sociale des proscrits qui trouvèrent refuge dans l'État fédéral helvétique à l'aune de l'ensemble de la proscription républicaine française du milieu du XIX^e^ siècle et de ses différentes diasporas réparties en Europe et au-delà. Dans un second temps, il sera question d'examiner selon quels critères ces proscrits trouvèrent refuge en Suisse en esquissant succinctement la cartographie du refuge suscité par le reflux français du Printemps des peuples ; il s'agira également d'étudier comment débuta l'exil de ces républicains, en évoquant de quelles manières et selon quel degré de contraintes ils quittèrent la France, mais aussi dans quelles mesures, pour ceux qui trouvèrent asile dans les cantons helvétiques, leur premier accueil fut teinté ou non de sympathies.

[2] Voir la série Verschiedene Listen, Verzeichnisse und Kontrollen (1848-1855), AFS, E21/6.3.
[3] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, p. 203-106.

## 1.1. Les temps de l'exil sous la Seconde République, 1848-1851

De tous les souverains que connut la France depuis 1789, « un seul est mort aux Tuileries »[4] observa Alexandre Dumas en 1852 dans l'épilogue de son *Histoire de la vie politique et privée de Louis-Philippe*. Par ces lignes, le romancier inscrivit l'embarquement de Louis-Philippe vers l'Angleterre, quelques jours seulement après son abdication du 24 février 1848, dans le sillage des exils dont toutes les familles royales et impériales françaises de son siècle – à l'exception de celle de Louis XVIII – firent l'expérience. Cette fuite clandestine du dernier roi des Français se révéla néanmoins un augure trompeur pour les républicains français de 1848. Ceux-ci, qu'ils fussent de la veille ou du lendemain, furent en effet moins proscripteurs que proscrits sous la Seconde République. L'histoire de leur proscription débuta d'ailleurs avant même le décret adopté le 26 mai 1848 par l'Assemblée nationale, qui scella formellement le bannissement de la France de l'ensemble de la branche cadette des Bourbons[5]. Moins de trois mois après les événements révolutionnaires de février, de premiers républicains, à l'issue de la manifestation parisienne du 15 mai 1848, se lancèrent sur les routes de l'exil, inaugurant des itinéraires que des milliers de leurs concitoyens emprunteront jusqu'en 1870. Un mois plus tard, fuyant la répression de l'insurrection parisienne de juin 1848, de nouveaux républicains vinrent grossir les rangs de la proscription, rejoints une année plus tard par les fugitifs des journées parisiennes et lyonnaises de juin 1849. En décembre 1851 enfin, Louis-Napoléon Bonaparte, en instituant l'exil comme une peine de sûreté générale à l'encontre de tous ceux qui, à Paris ou en province, s'opposèrent à son coup d'État, donna une nouvelle ampleur à cette migration.

### 1.2.1. Les proscrits de la République démocratique et sociale : mai-juin 1848

La manifestation parisienne du 15 mai 1848, que George Sand et Victor Hugo qualifieront respectivement d'« étrange journée »[6] et d'« étrange spectacle »[7], fut à l'origine des premiers réfugiés républicains français du Printemps des peuples. Quelques semaines après les élections

[4] Alexandre DUMAS, *Histoire de la vie politique et privée de Louis-Philippe*, t. 2, Paris : Dufour & Mulat, 1852, p. 297.
[5] Le 26 mai 1848, l'Assemblée nationale adopta le décret de bannissement suivant : « Le territoire de la France et de ses colonies, interdit à perpétuité à la branche aînée des Bourbons par la loi du 10 avril 1832, est interdit également à *Louis-Philippe* et à sa famille » ; voir « Décret qui interdit le territoire de la France et de ses colonies à Louis-Philippe et à sa famille (Du 26 mai 1848) », *Bulletin des lois de la République français*, 1849, p. 499.
[6] « George Sand à Caussidière » dans : George SAND, *Correspondance*, Paris : Calmann-Lévy, t. 3, 1883, p. 48.
[7] Victor HUGO, *Choses vues, 1830-1848*, Paris : Gallimard, [1887] 1972, p. 671.

législatives du 23 avril 1848, sanctionnant une première défaite de la gauche républicaine, la journée du 15 mai 1848 se devait initialement de constituer une manifestation populaire, fraternelle et pacifique en faveur du peuple polonais opprimé par la Prusse, avec la complicité de l'Autriche et de la Russie[8]. Entendant appeler le gouvernement français à sortir de son inaction diplomatique dans l'est de l'Europe, son cortège, composé d'entre 40'000 et 100'000 manifestants réunis sur la place de la Bastille, se mit en marche sur les boulevards de la capitale[9]. Or, quelques heures plus tard, celui-ci s'engouffra dans l'enceinte l'Assemblée nationale, envahissant celle-ci, avant de se diriger vers l'Hôtel de Ville croyant « voir l'occasion, inattendue, inespérée, de recommencer la révolution »[10] que les élections d'avril avaient éloignée des aspirations lyriques initiales. L'échec fut néanmoins immédiat. Assiégés par la Garde nationale, les manifestants de l'Hôtel de ville furent aussitôt délogés.

Cette journée, qui vit en synthèse une manifestation pacifique se transformer en une révolution sans armes ni batailles, donna immédiatement lieu à un conflit d'interprétations[11]. Suggérant une nouvelle relecture de l'événement, Samuel Hayat défendit en 2014 le postulat que celui-ci ne fut ni une tentative de coup d'État portée par l'extrême-gauche, ni un complot délibéré de la police, ni même l'œuvre de quelques agitateurs, mais « une épreuve politique cruciale pour la définition de la nouvelle République »[12]. Ce ne fut « pas la seule question polonaise qui motiv[a] l'invasion » de l'Assemblée nationale affirma en effet Hayat, « mais bien la transgression elle-même, c'est-à-dire la possibilité de forcer l'Assemblée à délibérer sur certains sujets […] et dans des conditions déterminées »[13], en l'occurrence à la demande des manifestants et sous leur surveillance. Cette mise à l'épreuve de l'Assemblée nationale par le peuple fut en d'autres termes un affrontement entre deux conceptions de la représentation et de la citoyenneté : l'une « sociale et inclusive »[14] portée par la gauche républicaine, l'autre « exclusive, unitaire et abstraite »[15] défendue par les républicains modérés. Celle-ci l'emporta incontestablement au soir du 15 mai lorsque, sous la contrainte, les manifestants furent délogés de l'Hôtel de Ville. Aussi cette étrange journée se trouva-t-elle l'une des premières à sonner le glas de l'espoir montagnard d'une République démocratique et sociale, d'autant que les rangs

[8] Sur ces élections, voir notamment Maurizio GRIBAUDI et Michèle RIOT-SARCEY, *op. cit*., 2008, p. 163-167
[9] *Ibid*., p. 170.
[10] Maurice AGULHON, *op. cit*., [1973] 2008, p. 73.
[11] Voir *Ibid.*, p. 73 et Samuel HAYAT, *Quand la République était révolutionnaire : citoyenneté et représentation en 1848*, Paris : Seuil, 2014, p. 271 ; pour une synthèse des différentes interprétations et lectures de cette journée faites non seulement par ses actrices et acteurs mais aussi par les historiens et historiennes, voir p. 270-277.
[12] Samuel HAYAT, *op. cit*., 2014, p. 271.
[13] *Ibid*., p. 278.
[14] *Ibid*., p. 291.
[15] *Ibid*., p. 285.

démocrates-socialistes avancés se virent amputés de plusieurs de leurs membres. Comme le relevait Maurice Agulhon en 1973, « le résultat [fut] clair » à l'issue de la manifestation : « l'extrême gauche [fut] décapitée » et, « [p]our la première fois depuis février, il exist[a] à nouveau des prisonniers politiques, et parmi eux un ancien membre du Gouvernement provisoire »[16] en la personne d'Alexandre Martin, dit l'ouvrier Albert. À celui-ci s'ajouta des centaines de manifestants – quatre-cents selon Louis Ménard, centre-trente selon Daniel Stern[17].

Compromis, les espoirs démocratiques et sociaux augurés par les événements de février, auxquels s'accrochaient encore les républicains avancés, furent à nouveau battus en brèche un mois plus tard. Provoquées par l'annonce de la dissolution des Ateliers nationaux – parue dans le *Moniteur universel* du 22 juin – que l'Assemblée nationale qualifia de « véritable obstacle au rétablissement de l'industrie et du travail »[18], les journées insurrectionnelles de juin 1848 mirent en effet définitivement un terme à l'illusion lyrique du printemps 1848. En forçant les ouvriers de dix-sept à vingt-cinq ans à s'engager dans l'armée, et les autres à partir en province pour conserver leurs soldes, cette annonce attisa le brasier encore fumant du 15 mai. L'érection de premières barricades se développa en un mouvement insurrectionnel qui, entre le 23 et 26 juin, se transforma en une véritable guerre civile. Dans un Paris en état de siège, la violence des événements releva de l'indicible, créant un « puissant traumatisme collectif »[19] sur la vie non seulement des vingt à cinquante mille insurgés, issus principalement du monde ouvrier des faubourgs de l'est de la capitale, mais aussi de tous les témoins des événements[20]. « Paris n'est plus qu'un champ de bataille »[21] écrira Hippolyte Castille dans son *Histoire de la II^e^ République* en 1855. « 23, 24, 25 juin 1848 ! Jamais, aux rives de la Seine, plus chaud soleil ne se leva sur plus de morts ; jamais les eaux du fleuve ne furent rougies par tant de sang ; jamais on n'arracha plus de pavés à leurs gîtes de sable ; jamais les voix sœurs du tocsin et du canon ne confondirent dans l'air si formidables mugissements » notera pour sa part Ernest Cœurderoy dans ses *Jours*

[16] Maurice AGULHON, *op. cit*., [1973] 2008, p. 74.
[17] Louis MÉNARD, *Prologue d'une révolution, février-juin 1848*, Paris : Au bureau du peuple, 1849, p. 177 ; Daniel STERN, *Histoire de la révolution de* 1848, t. 3, Paris : G. Sandré, 1853, p. 354. L'estimation de cette dernière fut confirmée par les recherches réalisées par Charles TILLY et Lynn LEES, « Le peuple de Juin 1848 », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 29^e^ année, n°5, 1974, p. 1067.
[18] *Le Moniteur universel*, n°174, jeudi 22 juin 1848, p. 1
[19] Emmanuel FUREIX, *Le siècle des possibles, 1814-1914*, Paris : PUF, 2014, p. 100.
[20] Le traumatisme de Juin laissa d'ailleurs une trace profonde dans nombre d'œuvres littéraires du milieu du siècle, et notamment chez Gustave Flaubert et Charles Baudelaire, comme le mit en lumière le travail de Dolf OEHLER, *Juin 1848, le spleen contre l'oubli : Baudelaire, Flaubert, Heine, Herzen, Marx*, trad. de l'allemand par G. Petitdemange et P. Charbonneau, Paris : La Fabrique Éditions, [1988] 2017.
[21] Hippolyte CASTILLE, *Histoire de la Seconde République*, t. 3, Paris : V. Lecou, 1855, p. 173-174.

*d'exil*, pour qui la France révolutionnaire, « vaincue par les douleurs de l'enfantement »[22], rendit son dernier soupir au terme de ces journées.

Selon Maurice Agulhon, le mobile social brut fut à l'origine de ces événements. Des ouvriers « mis au chômage par la crise, et qui ne vivaient que d'une allocation publique », furent « à proprement parler, acculés au désespoir par l'abolition de celle-ci »[23] résuma-t-il en 1973. Cette lecture faisant du soulèvement de juin une bataille de classes à l'état pur, déjà suggérée au milieu du XIX[e] siècle par Marc Caussidière et Karl Marx qui le qualifièrent respectivement tel une « insurrection du désespoir »[24] au cours de laquelle « les ouvriers n'avaient plus le choix » tant « il leur fallait mourir de faim ou engager le combat »[25], fut toutefois récemment réexaminée par Sylvie Aprile et Samuel Hayat notamment[26]. « Juin n'est assurément pas une révolution de la faim »[27] affirma en 2010 la première, ou du moins pas exclusivement, comme le précisa le second en avançant que « [p]our les ouvriers, accepter la dissolution des Ateliers nationaux et le renvoi subséquent des ouvriers hors de Paris, ce n'[était] pas seulement une mise en question du droit au travail : c'[était] le prélude à l'enterrement de la République démocratique et sociale »[28]. Faisant pleinement écho à la manifestation de mai, les événements de juin furent dans cette perspective à nouveau un affrontement entre deux conceptions de la république : l'une démocratique, sociale et émancipatrice, l'autre qui voulait définitivement « en finir »[29] avec la révolution. « De part et d'autre des barricades, on entend[ait] défendre "la république" »[30] résumait dans le même sens Sylvie Aprile en 2010. Comme un mois plus tôt, la répression l'emporta toutefois. Aux 4'000 insurgés tués sur les barricades et aux 1'500 autres abattus sans jugement s'ajoutèrent des milliers d'emprisonnés. Près de 15'000 à 18'000 d'entre eux furent en effet entassés dans des prisons de fortune de la capitale[31].

---

[22] Ernest CŒURDEROY, *op. cit*., t. 1, 1854, p. 56 et 59.
[23] Maurice AGULHON, *op. cit*., [1973] 2008, p. 79.
[24] Marc CAUSSIDIÈRE, *Mémoires de Caussidière, ex-préfet de police et représentant du peuple*, Paris : Lévy, 1849, p. 224.
[25] Karl MARX, *Les Luttes de classes en France*, Paris : Gallimard, [1850] 2007, p. 38.
[26] François FURET avait déjà souligné que l'insurrection avait déjà des motifs économiques et politiques en donnant à celle-ci « pour origine la misère et le chômage, et pour point d'appui la tradition révolutionnaire renouvelée, rajeunie par Février » dans *Œuvres, La Révolution française*, Paris : Gallimard, 2007, p. 653.
[27] Sylvie APRILE, *1815-1870 : La Révolution inachevée*, Paris : Belin, [2010] 2014, p. 318.
[28] Samuel HAYAT, *op. cit*., 2014, p. 325.
[29] *L'Assemblée nationale*, 16 avril 1848, cité par Samuel HAYAT, *op. cit*., 2014, p. 315.
[30] Sylvie APRILE, *op. cit*., [2010] 2014, p. 318.
[31] Il s'agit ici de l'estimation reprise par Maurizio GRIBAUDI et Michèle RIOT-SARCEY, *op. cit*., 2008, p. 253-255, lesquels rappellent toutefois qu'une « estimation précise de l'ampleur de ce massacre oublié et presque impossible ». Sylvie APRILE, *op. cit*., [2010] 2014, p. 321, estime de son côté qu'il y eût au moins 18'000 arrestations renvoyant à la hausse les estimations de 15'000 arrestations proposées en 1974 par Charles TILLY et Lynn LEES, *art. cit*., 1974, p. 1069.

Avant même la fin de ces massacres, l'Assemblée nationale songea à la répression judiciaire des insurgés et confia à cette fin, en date du 28 juin, la responsabilité de chef du pouvoir exécutif à Louis-Eugène Cavaignac. En outre, le pouvoir législatif envisagea dans un premier temps de lier cette répression à celles des événements de mai en instituant une *Commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté dans la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai*, dont la présidence fut donnée à Odilon Barrot[32]. Mais les deux événements firent finalement l'objet de deux répressions distinctes et différentes. En premier lieu, les responsables présumés ou identifiés de la manifestation du 15 mai furent traduits devant la Haute Cour de justice convoquée par l'Assemblée nationale, sur proposition d'Odilon Barrot, le 22 janvier 1849[33]. Prévue par la Constitution du 4 novembre 1848, cette institution formait une juridiction d'exception qui pouvait être saisie par le pouvoir législatif et qui était légalement apte à juger « sans appel ni recours en cassation » aussi bien « les accusations portées par l'Assemblée nationale contre le Président de la République ou les ministres » que contre « toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État »[34] (art. 91). Réunie à Bourges, cette juridiction procéda entre le 7 mars et le 3 avril 1849 aux jugements des « auteurs et complices de l'attentat du 15 mai »[35]. Collectif, l'acte d'accusation n'y désigna que vingt individus considérés tels les meneurs des événements, se contenant de renvoyer les autres devant des juridictions ordinaires pour y être poursuivis individuellement[36]. Une partie de ces présumés responsables fut accusée d'avoir « commis un attentat ayant pour but de changer ou détruire le gouvernement » et « d'exciter la guerre civile », l'autre de « s'être rendus complices desdits attentats »[37]. Au terme du procès, la Cour acquitta six accusés, en condamna cinq à des peines de détention de cinq à dix ans, et huit à la déportation[38]. Parmi eux figuraient une majorité représentants du peuple ou ex-membres et commissaires du Gouvernement provisoire (Alexandre Martin, Louis Blanc, Armand Barbès, François-Vincent

[32] Voir le *Rapport de la Commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai*, 3 t., Paris : Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1848.
[33] Le décret voté par l'Assemblée est notamment reproduit dans Ernest DUQUAI, *Les grands procès politiques : Les accusés du 15 mai 1848*, Paris : A. Le Chevalier, 1869, p. 3.
[34] La Haute Cour de justice était composée de cinq juges (nommé parmi les membres de la Cour de cassation) et de trente-six jurés (nommé parmi les membres des Conseil généraux) ; voir, sur son fonctionnement, les articles 91 et suivants de la Constitution du 4 novembre 1848.
[35] Cité par DUQUAI, *op. cit*., 1869, p. 3.
[36] Gaëtan NORY, *La Justice de Juin 1848*, Paris : Université Paris II Panthéon-Assas (mémoire de master), 2021, p. 30-32.
[37] *Procès des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour de Bourges : Compte-rendu exact de toutes les séances*, Paris : Éditeurs-associés, 1849, p. 7.
[38] *Ibid*., p. 142-143. Initialement poursuivi, Aloysius Hubert, dont le rôle lors de la manifestation de mai 1848 fît et fait encore l'objet de controverses, fut absent des débats ; il sera finalement l'objet d'une procédure individuelle devant la Haute Cour de Versailles au terme de laquelle il sera condamné le 12 octobre 1849 à la déportation.

Raspail, Napoléon Chancel, Amable de Courtais et Marc Caussidière) ainsi que républicains exerçant une profession libérale (Louis-Auguste Blanqui, Joseph Marie Sorbier, Joachim Houneau, Auguste-François Quentin, Daniel Borme et Louis Thomas).

En second lieu, les insurgés compromis lors des journées de juin 1849, bien plus nombreux, furent condamnés à la faveur d'une procédure administrative rapide, sans jugement ni recours. Le jour même des derniers combats du 26 juin, lorsque les troupes s'emparaient des dernières barricades du faubourg Saint-Antoine, Eugène Cavaignac mit en effet la capitale en état de siège par un décret octroyant notamment à l'autorité militaire « le pouvoir de constater tous crimes et délits dans l'étendue de la ville de Paris »[39] et d'en faire punir leurs auteurs. Puis, le lendemain, malgré l'opposition de la gauche, l'Assemblée nationale vota un second décret prévoyant que « seront transportés par mesure de sûreté générale, dans les possessions d'outre-mer autres que celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus qui seront reconnus d'avoir pris part à l'insurrection des 23 juin et jours suivants »[40]. Afin d'examiner les dossiers des quelque 11'000 inculpés encore détenus dans les prisons de la capitale et de ses environs, huit commissions militaires furent instituées par des arrêtés datés du 9 et 20 juillet. Celles-ci, entre juillet et octobre, acquittèrent au total plus de 6'658 inculpés (soit environ 57% d'entre eux) et condamnèrent près de 4'200 autres à la transportation (environ 36% d'entre eux)[41]. Les mesures de clémence et grâce prononcées par différentes commissions ultérieures ainsi que par Louis-Napoléon Bonaparte, à la suite de son accession à la présidence de la République, réduisirent néanmoins ce nombre de transportés. Ils furent finalement 462 à être définitivement transportés en Algérie par la loi du 24 janvier 1850. Ceux-ci quittèrent la France en février 1850 afin d'y former un « établissement disciplinaire spécial », « séparé des colonies agricoles » et des « établissement formés par les colons volontaires », où ils furent « assujettis au travail »[42] au service de l'entreprise coloniale française. Comme l'a montré Louis-José Barbançon, ces transportés furent principalement des artisans, ouvriers et autres manœuvres (74%)[43].

---

[39] *Bulletin annoté des lois, ordonnances, décrets, arrêtés, etc.*, t. IV, Paris : P. Dupont, 1852, p. 170, n°604.
[40] *Ibid*., p. 170-171, n°607.
[41] Les autres inculpés furent soit morts avant leur jugement (36 individus), soit renvoyés devant les conseils de guerre (212 individus), soit graciés (3 individus), soit classé « sans suite judiciaire » (358 individus) ou « sans renseignements » (144 individus) ; voir Charles TILLY et Lynn LEES, *art. cit*., 1974, p. 1070.
[42] « Loi relative à la transportation des insurgés de Juin en Algérie (24 janvier 1850) », *Bulletins… op. cit*., t. VI, Paris : P. Dupont, 1852, p. 526, n°1866. Contrairement à ce qu'avait annoncé le décret du 27 juin 1848, ce fut ainsi vers l'Algérie que furent déportés l'immense majorité les inculpés en vertu de cette loi du 24 janvier 1850 arrêtant : « Tous les individus actuellement détenus à Belle-Île, et dont la transportation a été ordonnée en vertu du décret du 27 juin 1848, par suite des décisions des commissions instituées par le pouvoir exécutif, seront transférés en Algérie, qu'elle qu'ait été l'époque de leur arrestation ».
[43] Louis-José BARBANÇON, « Les transportés de 1848 (statistiques, analyse, commentaires) », *Criminocorpus*, 2008, consulté en ligne (10 janvier 2023), URL : < https://journals.openedition.org/criminocorpus/148?lang=fr >.

La déportation et la transportation furent ainsi les deux peines majeures prononcées entre 1849 et 1850 par la Haute Cour de Bourges puis par les commissions militaires. La première constituait une peine ordinaire prévue par le Code pénal à l'encontre des délits politiques (art. 7), la seconde se révéla une peine déguisée sous la forme d'une sanction administrative à des fins de sûreté générale. L'exil ne fut donc point prononcé en 1849 et 1850. Il y eut cependant bien de premiers exilés politiques dès 1848. Compromis lors des journées de mai et juin 1848, plusieurs républicains quittèrent en effet aussitôt la France, adoptant l'exil comme une fuite en avant. Six des huit condamnés à la déportation par la Haute Cour des Bourges le furent en effet par contumace et tous, hormis Joachim Hounau – qui demeura clandestinement à Paris sous la fausse identité de Georges Bell – avaient déjà quitté la France au moment de leur condamnation[44]. Louis Blanc s'exila par exemple en Belgique puis en Grande-Bretagne dès août 1848 et la levée de son immunité parlementaire. Marc Caussidière trouva quant à lui refuge à Jersey, tandis que le capitaine d'artillerie de la Garde nationale Gabriel Laviron – qui fut doublement compromis par sa participation aux journées de mai et juin 1848 – ainsi que Napoléon Chancel gagnèrent clandestinement la Suisse[45]. Majoritairement représentants du peuple, ceux-ci dotèrent d'emblée la proscription d'un certain caractère élitiste.

### 1.2.2. Les exilés du Printemps des peuples : juin 1849

Au lendemain des journées de juin 1848, la Seconde République confirma son orientation contre-révolutionnaire, sinon résolument réactionnaire. Le triomphe de Louis-Napoléon Bonaparte, élu président de la République le 10 décembre 1848, puis l'écrasante victoire du parti de l'Ordre, lors des élections législatives de mai 1849, confirma ce tournant. Ces nouveaux visages de la République, hostiles aux républicains, ne tardèrent pas à bafouer la Constitution du 4 novembre 1848, provoquant ce faisant une nouvelle manifestation révolutionnaire, dont la répression vint grossir les rangs de la proscription républicaine.

En se prononçant en faveur de l'envoi d'un corps expéditionnaire français à Rome en avril 1849, l'Assemblée nationale s'était montrée favorable à une intervention visant à protéger la République romaine, proclamée le 9 février 1849, d'une intervention autrichienne. Elle entendait par ailleurs réconcilier le pape Pie IX, en fuite depuis novembre 1848, avec les

[44] *Procès des accusés du 15 mai… op. cit.*, 1849, p. 143.
[45] Marc VUILLEUMIER, *art. cit.*, 1999, p. 155-156

patriotes italiens. Seulement, Louis-Napoléon Bonaparte donna le 8 mai un nouveau sens à cette expédition de Rome. Lorsqu'il ordonna au commandant de celle-ci, le général Oudinot, de placer l'armée française aux côtés du pape, la France ne fut plus « un médiateur [,] mais le défenseur de la cause pontificale, contre les républicains italiens »[46]. De fait, cet ordre renia la récente Constitution de la Seconde République dont le préambule garantissait que la France « respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne » et qu'elle « n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquêtes » ni « n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple » (art. V). Ce coup de force suscita aussitôt l'indignation des représentants du peuple de la Montagne qui mobilisèrent l'expédition de Rome pour démontrer que le Prince-Président avait trahi la Seconde République, puis tentèrent de faire de cette trahison un « excellent motif pour relancer la dynamique révolutionnaire »[47]. Le 11 juin, Alexandre Ledru-Rollin interpella dans ce but le gouvernement et demanda la mise en accusation de son Président et de ses ministres. Le lendemain, dans la nuit du 12 au 13 juin, les députés montagnards signèrent une proclamation, dénonçant le viol de la constitution et accusant le pouvoir exécutif de crime de lèse-nation contre la République romaine[48]. Le comité directeur de la Montagne et les délégués des clubs démocrates-socialistes appelèrent en outre le peuple à faire pression sur le pouvoir législatif en manifestant pacifiquement devant les portes de l'Assemblée. Ces manifestants furent cependant aussitôt chargés par la troupe. Réfugiés au Conservatoire des Arts et Métiers, les représentants de la gauche adressèrent alors au peuple, à la garde nationale et à l'armée un *Appel aux armes*[49]. Les ouvriers parisiens, traumatisés par les événements de juin 1848 et méfiants à l'égard de Ledru-Rollin et des autres chefs démocrates-socialistes, ne répondirent néanmoins que partiellement à cet appel, scellant l'échec de cette nouvelle insurrection. La province se révéla quant à elle plus vigoureuse. Lyon s'embrasa ainsi le 15 juin. Emmenée par les Voraces, la lutte se concentra sur les quartiers de l'École vétérinaire et de la Croix-Rousse où se dressèrent des barricades qui donnèrent lieu à une « bataille de rues »[50] emportant une trentaine de canuts et mettant fin au soulèvement.

L'échec de ce mouvement fut de peu suivi par sa répression. À Lyon, où l'état de siège fut décrété, les insurgés furent condamnés entre août et décembre 1849 à des peines allant de

[46] *Ibid*., p. 330.
[47] Sylvie APRILE, *op. cit*., [2010] 2014, p. 340 ; pour un récit complet des événements, voir Raoul de FÉLICE, « La journée du 13 juin 1849 à Paris : ses origines, son épilogue devant la Haut Cour », *La Révolution de 1848 : Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, t. 6, n°33-36, 1909, p. 133-157, 242-252, 314-325.
[48] Pour le texte de la *Proclamation de la Montagne*, voir *Procès des accusés… op. cit*., 1849, p. 34.
[49] Pour cet *Appel aux armes*, voir *Ibid*., p. 50.
[50] François DUTACQ, « L'insurrection lyonnaise du 15 juin 1849 », *Revue de l'Université de Lyon*, 1928, p. 385.

l'emprisonnement aux travaux forcés[51]. À Paris, les principaux acteurs de la journée du 15 juin 1849 furent traduits, à l'image de ceux du 15 mai 1848, devant la Haute Cour de justice[52]. Réunie à Versailles dès le 12 octobre, celle-ci poursuivit soixante-sept responsables présumés des événements, parmi lesquels trente et un représentants du peuple, pour avoir « participé à un complot ayant pour but » non seulement « de détruire ou de changer le gouvernement », mais aussi « d'exciter à la guerre civile »[53]. Au terme du procès, le 15 novembre, cinquante-trois d'entre eux furent condamnés à la déportation[54]. Seulement, trente-six de ces condamnés le furent par contumace. À l'image du jeune médecin Ernest Cœurderoy, ceux-ci anticipèrent en effet leur jugement et fuirent la France pour se soustraire à leur condamnation : « Compris parmi les accusés du 13 juin, je fus sollicité d'échapper par l'exil à la déportation qui m'attendait », écrira ce dernier dans ses *Jours d'exil*, ajoutant : « S'exiler, c'était fuir la désespérante oisiveté et l'ennui poignant de la prison, c'était m'épargner la vue de ma mère de l'autre côté d'une grille »[55]. Parmi ces fugitifs figuraient, comme en 1848, une importante délégation de députés dont Alexandre Ledru-Rollin, Victor Considerant, Charles Pflieger ou encore Jean-Baptiste Boichot. Dans une déclaration publiée dans la *Tribune des Peuples*, Ledru-Rollin et six autres députés réfugiés à Londres annoncèrent d'ailleurs dès le 3 octobre 1849 leur absence devant la Haute Cour de Justice de Versailles, refusant de « s'offrir en trophée de victimes à leurs ennemis »[56]. Cette influente prise de position dicta en outre celle d'autres exilés. Quelques jours après celle-ci en effet, les députés montagnards Félix Pyat, Jean-Baptiste Boichot, Louis Avril, François Jannot et Abraham Rolland, joints par Ernest Cœurderoy, diffusèrent depuis Lausanne, où ils avaient trouvé refuge depuis l'été 1849, une déclaration par laquelle ils annoncèrent également leur refus de prendre part à leur procès :

> « Nous étions d'une opinion contraire à celle de nos amis de Londres et de Paris sur la question de présence au procès du 10 octobre. Nous pensions qu'il importait à la cause républicaine que tous ceux qui avaient participé à la manifestation incriminée vinssent protester encore contre un pouvoir qui, selon nous, n'existe plus de droit ; qu'ils vinssent redire eux-mêmes, le 10 octobre, à la face du pays, ce qu'ils avaient dit le 15 juin : que ce pouvoir a violé la constitution. Mais, en hommes de parti, et par esprit de discipline, nous

[51] *Ibid*., p. 396.
[52] Voir notamment le *Procès des accusés… op. cit*., 1849, p. 34.
[53] *Ibid*., p. 72.
[54] *Ibid*., p. 390 et suivantes.
[55] Ernest CŒURDEROY, *op. cit*., 1854, p. 76.
[56] Cité par Raoul de FÉLICE, *art. cit*., t. 6, nº 34, 1909, p. 251. Outre Alexandre Ledru-Rollin, les signataires furent Étienne Arago, Martin Bernard, Pierre Landolphe, François Rattier, Charles Ribeyrolles, Édouard Madier de Montjau.

devons, nous minorité, nous soumettre à l'avis de la majorité : nous ne paraîtrons donc pas au procès. »[57]

Réfugiés en Suisse, ces représentants du peuple, qui vinrent grossir les rangs d'une proscription déjà composée de plusieurs responsables politiques, se virent bientôt rejoints par d'autres républicains français qui, au nom de la fraternité et de la solidarité des peuples, s'étaient engagés au service de la République romaine[58]. Le précité Gabriel Laviron, exilé en Suisse à la suite des journées de mai et juin 1848, n'eut certes pas cette chance. Enrôlé dans la légion étrangère dite Garibaldi, il mourra les armes à la main en défendant Rome le 25 juin 1849[59]. En revanche, Napoléon Chancel, également exilé en Suisse à la suite du 15 mai 1848, survécut à son engagement dans la légion Garibaldi, au sein de laquelle il fut même nommé capitaine, et revint trouver refuge à Lausanne à la fin de l'été 1849[60]. Chancel gagna vraisemblablement la Suisse en compagnie d'un dénommé Achille Collin, tailleur originaire de Paris, qui servit lui-aussi dans la légion étrangère au service de la République romaine[61]. Commis-négociant originaire de Valence, un certain Vincent Chatollet, suivit cette même trajectoire[62]. S'ajoutèrent enfin à ceux-ci quelques soldats français qui, par conviction, désertèrent lors de l'expédition romaine. Ce fut par exemple le cas du dénommé Ferdinand Abraham, originaire de Normandie, qui quitta son régiment d'artillerie à Civitavecchia et gagna la Suisse pour échapper aux poursuites du Conseil de Guerre français[63]. Quant aux nommés Louis Guillaume, originaire de Bordeaux, et Jean Contre, natif des Hautes-Pyrénées, ils désertèrent également l'armée française en Italie et, après s'être mis au service de l'armée révolutionnaire badoise, trouvèrent refuge en Suisse parmi les réfugiés du Grand-Duché[64].

---

[57] *Nouvelliste vaudois*, nº125, jeudi 18 octobre 1849, p. 4.

[58] Sur l'engagement de républicains français au service du *Risorgimento*, voir Anne-Claire IGNACE, « French volunteers in Italy, 1848-49 : a collective incarnation of the fraternity of the peoples and of the tradition of French military engagement in Italy and Europe », *Journal of Modern Italian Studies*, 14(4), 2009, p. 445-460 ; voir plus généralement, de la même autrice, *Des quarante-huitards français en Italie :* étude sur la mobilisation de volontaires français pour le Risorgimento (1848-1849), Paris : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (thèse de doctorat), 2010.

[59] Sur la trajectoire de Laviron à Rome, voir Sylvie APRILE, « Un épisode occulté : La résistance française au siège de Rome, juin 1849 » dans : Laurent REVERSO (éd.), *La République romaine de 1849 et la France*, Paris : L'Harmattan, 2008, p. 79-84

[60] Ermanno LOEVINSON, *Giuseppe Garibaldi e la sua legione nello Stato romano*, t. 2, Rome : Albrighi, 1904, p. 238.

[61] Le Conseil d'État du canton de Vaud au Conseil fédéral, 17 avril 1850, AFS, E21/31.

[62] Le Bureau des Étrangers du canton de Vaud au DFJP, 23 novembre 1849, AFS, E21/33.

[63] Le Bureau des Étrangers du canton de Vaud au DFJP, 15 mai 1850, AFS, E21/34.

[64] Sur Guillaume, voir Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 1er mars 1851, AFS, E21/25 ; sur Contre, voir La préfecture du district de La Vallée au Département vaudois de Justice et Police, 4 janvier 1850, ACV, K/VII/e/10, carton E.

### 1.2.3. Les condamnés du coup d'État : décembre 1851

Aux fugitifs en exil depuis les journées de mai-juin 1848 et juin 1849, composant les premiers contingents de la proscription républicaine française du milieu du XIX^e^ siècle, s'ajoutèrent enfin les condamnés de décembre 1851, lesquels constituèrent, numériquement, les principaux rangs de celle-ci. De Paris comme de la province, des milliers de républicains prirent le chemin de l'exil à la suite de l'opération césariste minutieusement préparée par Louis-Napoléon Bonaparte, qui prit forme à l'aube du 2 décembre 1851 dans les rues parisiennes lorsque les principaux opposants au parti bonapartiste furent soudainement mis en état d'arrestation parallèlement au placardage de deux proclamations signées par le Prince-Président : l'une à l'armée, l'autre à la population. Cette seconde proclamation décréta la dissolution de l'Assemblée législative, annonça non seulement la préparation d'une nouvelle constitution – permettant notamment de prolonger le mandat présidentiel de Louis-Napoléon, dont l'approche du terme l'avait convaincu de mener son coup d'État – mais aussi la tenue d'un plébiscite pour la ratifier, et proclama le rétablissement du suffrage universel par abrogation de la loi du 31 mai 1850. La résistance s'organisa immédiatement, adoptant d'un côté une voie légale. Près de deux cents députés, issus essentiellement du parti de l'Ordre, gagnèrent, en compagnie de quelques républicains, dont Marc Dufraisse ou Pascal Duprat, la mairie du X^e^ arrondissement, à proximité du palais Bourbon occupé par l'armée, pour voter, conformément à la Constitution de novembre (art. 68), la déchéance et mise en accusation du Président[65]. Simultanément, « l'immense majorité des Montagnards, rejoints par quelques républicains modérés » choisirent d'un autre côté « une forme de protestation plus radicale »[66]. Ceux-ci rédigèrent un appel au peuple et aux armes puis, dans la nuit du 2 au 3 décembre, fondèrent un comité appelé à organiser la résistance clandestine[67]. À partir des 3 et 4 décembre de surcroît, la résistance provinciale, qui fut « le grand événement de ce mois de décembre »[68], se développa dans les régions les plus gagnées aux idées républicaines. Ces mouvements, qualifiés de jacqueries par le pouvoir, mobilisèrent au total environ 70'000 personnes dont près de 60%

[65] Pour le procès-verbal de cette séance extraordinaire de l'Assemblée, voir Eugène TÉNOT, *Paris en décembre 1851. Étude historique sur le coup d'État*, Paris : A. Le Chevalier, 1868, p. 143-164.
[66] Éric ANCEAU, « Les représentants du peuple et le coup d'État du 2 décembre 1851 », *Parliaments, Estates & Representation*, n°23, vol. 1, 2003, p. 75.
[67] Hippolyte Carnot, Jules Favre, Paul de Flotte, Victor Hugo, Madier de Montjau et Michel de Bourges formèrent ce comité ; voir notamment Victor HUGO, *Histoire d'un crime*, Paris : Ollendorff, 1907, p. 376-37.
[68] Maurice AGULHON, *op. cit*., [1973] 2008, p. 192.

issues de la paysannerie[69]. Mais en province comme à Paris, la répression éteignit en quelques jours cette résistance. Les barricades élevées dans la capitale furent reprises par la troupe dès le 5 décembre, au lendemain de la fusillade des boulevards qui fit près de trois-cents victimes, tandis que les mouvements provinciaux furent définitivement réprimés le 10 décembre. Décrété dès le 2 décembre à Paris et dans toute la 1ère division militaire, l'état de siège, étendu à 32 départements entre le 5 et le 17 décembre, annonça une implacable répression[70].

Ce fut cette répression à la résistance au coup d'État du 2 décembre 1851 qui instaura formellement l'exil en qualité de peine politique, créant par conséquent, *stricto sensu*, les premiers exilés républicains français du Printemps des peuples. Tout d'abord, le double décret signé par Louis-Napoléon Bonaparte contre quatre-vingt-quatre députés de l'Assemblée législative le 9 janvier 1851, publié le lendemain dans *Le Moniteur universel*, institutionnalisa la peine d'exil à l'encontre des représentants du peuple. Légitimé « pour cause de sûreté générale », ce double décret condamna les députés selon deux peines graduées : soixante-six premiers furent « expulsés du territoire français, de celui d'Algérie et de celui des colonies », tandis que dix-huit autres furent « momentanément éloignés » de ces mêmes territoires. Seule la durée de la peine et, partant, la possibilité d'un retour en France, distinguait ces condamnations : la première avait un caractère définitif, menaçant en outre les condamnés de déportation en cas de retour en France, la seconde un caractère provisoire, offrant par ailleurs aux condamnés la possibilité de rentrer en France à la faveur d'une « autorisation spéciale du Président de la République »[71]. Comptaient parmi ces condamnés les principaux militaires de l'Assemblée, tels qu'Eugène Cavaignac, Nicolas Changarnier et Jean-Baptiste Charras. Ceux-ci avaient d'ailleurs été arrêtés à l'aube du coup d'État. S'ajoutaient à eux quelques orléanistes et membre du parti de l'Ordre, dont l'opposition à Louis-Napoléon Bonaparte leur valut un éloignement momentané de la France – comme Adolphe Thiers, Nicolas Créton ou Charles de Rémusat –, et surtout les représentants républicains, aussi bien modérés que montagnards, de la veille que du lendemain. Quelques-uns, dont Pascal Duprat, Victor Chauffour, Victor Versigny ou encore Edgar Quinet, furent seulement condamnés à l'éloignement. Quant aux autres, dont Agricol Perdiguier, Victor Hugo, Frédéric Charrassin, Eugène Baune, Victor Schœlcher, Pierre Joigneaux ou encore Pierre Malardier et Amédée Saint-Ferréol, ils furent tous expulsés des territoires français. Le caractère inique de ces premières condamnations, se

[69] Sylvie APRILE, *op. cit*., [2010] 2014, p. 360.
[70] Cette 1ère division militaire comprenait alors la Seine, la Seine-et-Oise, la Seine-et-Marne, Aube, l'Eure-et-Loir, le Loiret, l'Oise, l'Yonne, l'Eure, la Seine-Inférieure et le Loir-et-Cher ; sur les états de siège en 1851, voir notamment Sylvie APRILE, *op. cit*., [2010] 2014, p. 363.
[71] *Le Moniteur universel*, n°10, samedi 10 janvier 1852, p. 45.

souciant peu de la véritable culpabilité des députés incriminés, se prolongea dans les mois suivants. Comme le relevait Maurice Agulhon en 1973, la massive répression antirépublicaine subséquente au 2 décembre assimila « l'insurrection effectivement accomplie à un complot républicain de longue date préparée », mobilisant pour ce faire souvent la notion de « société secrète » comme source de complot : « Ainsi tout républicain pouvait être arrêté comme ayant été un insurgé en puissance, un complice ou un inspirateur d'insurgé »[72].

Quelques jours après ce double décret visant les députés de l'Assemblée nationale, une circulaire du ministère de l'Intérieur, datée du 11 janvier, posa les bases de cette répression considérée comme nécessaire pour rétablir « la tranquillité publique sur tous les points de la France » et « assurer le salut du pays »[73]. Jugeant que « le nombre des coupables » constatés dans les jours qui suivirent le 2 décembre « ne permettait pas de procéder […] par les voies de la justice ordinaire », celle-ci annonça que ce sera « par voie administrative que les mesures de sûreté général devront être appliquées »[74]. Afin qu'il « soit statué, *dans le plus bref délai possible*, sur le sort de tous les individus compromis dans les mouvements insurrectionnels ou les tentatives de désordre qui ont eu lieu depuis le 2 décembre », le gouvernement compléta cette circulaire le 2 février en annonçant la création, dans chaque département, d'une « sorte de tribunal mixte »[75] composé d'un préfet, d'un commandant militaire et d'un procureur. Ces commissions mixtes s'ajoutèrent aux quatre commissions militaires qui, par un décret du 9 décembre, se virent confier la charge de poursuivre les insurgés de la 1ère division militaire[76]. Enfin, cette circulaire du 2 février 1851 précisa les différentes mesures graduées à appliquer « suivant le degré de culpabilité, les antécédents politiques et privés, [et] la position de famille des poursuivis »[77]. Cet arsenal de mesures de sûreté générale (**fig. 1.1**) guida les commissions mixtes lors de procédures administratives qui se voulurent expéditives et durant lesquelles les inculpés n'eurent ni droit de comparaître, ni de se défendre ni de faire appel. Ainsi, dans le sillage du décret du 9 janvier 1851, l'objectif des commissions mixtes fut moins d'établir précisément qui avait ou non pris activement part à la résistance ou commis tel ou tel acte insurrectionnel, « mais qui avait, dans la subversion globale, joué ou non un rôle important »[78].

---

[72] Maurice AGULHON, *op. cit*., [1973] 2008, p. 219.
[73] Circulaire [relative aux listes d'individus à soumettre aux mesures de sûreté générale], 11 janvier 1852, AN, F/1a/2101.
[74] *Idem*.
[75] Circulaire [relative à la création des commissions mixtes], 2 février 1852, AN, F/1a/2101.
[76] « Décret qui défère à la juridiction militaire la connaissance de tous les faits se rattachant à l'insurrection des 3 décembre et jours suivants dans les départements de la 1ère division militaire, 9 décembre 1851 », *Journal officiel militaire*, 1851, p. 357-358.
[77] Circulaire [relative à la création des commissions mixtes], 2 février 1852, AN, F/1a/2101.
[78] Maurice AGULHON, *op. cit*., [1973] 2008, p. 220.

Parmi les neuf mesures graduelles établies le 2 février 1852, les peines d'exil, déjà appliquées aux représentants du peuples, furent confirmées : 1'143 individus furent en effet condamnés à « l'expulsion de France » et 519 autres à « l'éloignement momentané du territoire ». Celles-ci ne furent toutefois ni les plus nombreuses ni les plus élevées : près de 10'000 poursuivis furent condamnés à la transportation à Cayenne et en Algérie. Elles furent toutefois graduellement plus élevées que les peines d'internement, appliquées à 2'769 individus, ou encore que les peines de mises sous surveillance, appliquées à 5'236 individus.

| *Mesures instituées par la circulaire du 2 février 1852* | *Commissions mixtes* | *Commissions militaires* | *Non statués* | *Total* | *Total (%)* |
|---|---|---|---|---|---|
| Renvoi devant les Conseils de guerre | 237 | 14 | - | 251 | 0.95% |
| Transportation : Cayenne | 233 | 11 | - | 244 | 0.90% |
| Transportation : Algérie | 121 | 5 | 8 | 134 | 0.5% |
| Transportation : Algérie (+) | 3889 | 565 | 5 | 4459 | 16.5% |
| Transportation : Algérie (-) | 4265 | 770 | 4 | 5039 | 18.7% |
| Expulsion | 937 | 163 | 43 | 1143 | 4.25% |
| Éloignement momentané | 479 | 30 | 10 | 519 | 1.95% |
| Internement | 2624 | 109 | 35 | 2769 | 10.5% |
| Renvoi devant la police correctionnelle | 572 | 0' | - | 662 | 2.45% |
| Maison de correction | 4 | 21 | - | 25 | 0.1% |
| Mise sous surveillance | 4905 | 288 | 43 | 5236 | 19.5% |
| Liberté | 2304 | 2440 | 935 | 5679 | 21.1% |
| Renvois | - | - | 651 | 651 | 2.45% |
| Sans décision connue | - | - | 79 | 79 | 0.3% |
| **Total** | 20570 | 4506 | 1813 | 26889 | 100% |

**Fig. 1.1** : La répression à la résistance au coup d'État du 2 décembre 1851.

Aux 1'600 républicains formellement condamnés à l'exil se greffèrent en outre ceux qui, comme en 1848-1849, anticipèrent le travail des commissions militaires et mixtes et fuirent la France. Nombre de résistants au coup d'État quittèrent en effet leur pays aussitôt leur situation compromise, si bien que les décisions des commissions visèrent souvent des contumaces. Maire de la commune jurassienne de Mathenay au moment du 2 décembre, le républicain Jean-Étienne Gallois par exemple, se rendit à Dijon à l'annonce du coup d'État. Associé à la résistance, il fut recherché dès son retour à son domicile et, partant, décida d'immédiatement partir en direction de la Suisse : « En arrivant à Mathenay, je ne pris pas le temps de dételer mon cheval. Mon père, tout en larmes, venait m'avertir que l'on était à ma poursuite ; je ne fis que changer de chemise, embrasser mon père, prendre les chemins de traverse et courir à Arbois »[79] écrira-t-il en 1889 dans ses *Mémoires d'une victime du 2 Décembre*. Quelques mois plus tard, la

[79] Jean-Etienne GALLOIS, *op. cit*., 1889, p. 6

commission mixte du Jura le condamnera par contumace à la transportation en Algérie[80]. De plus, les mesures de grâce prononcées dès avril 1852 donnèrent lieu à de multiples commutations de peines, transformant des transportés en exilés. À peine les commissions mixtes eurent-elles achevé leur examen que le gouvernement, en date du 26 mars 1852, institua en effet une commission de révision ayant pour compétence de réexaminer « les condamnations qui [avaient] été prononcées par les commissions mixtes » et notamment de « commuer la peine qui [avait] été infligée par ces commissions, en peine d'un degré inférieur »[81]. Ainsi, parmi tant d'autres, le libraire républicain Victor Magen, initialement renvoyé devant le Conseil de Guerre le 24 décembre 1851 par la 4e commission militaire pour avoir pris « une part active à l'insurrection »[82], vit finalement sa peine transformée en expulsion par la commission de révision le 26 mars 1852, et prit le chemin le chemin de l'exil dans les semaines qui suivirent[83]. En somme, le nombre d'exilés fut ainsi bien supérieur à celui des seuls condamnés à l'exil. En « comptant tous ceux qui ont anticipé leur condamnation et se sont rendus parfois même très provisoirement hors de France »[84], Sylvie Aprile estima en 2010 que l'exil toucha au total, à la suite du coup d'État du 2 décembre, plus d'une dizaine de milliers d'individus.

Or en dépouillant ces tables de la proscription, Sylvie Aprile confirma une tendance déjà annoncée en 1848 et 1849. Dans *Le Siècle des exilés*, elle brossa en effet le portait-type du républicain français condamné à quitter son pays d'origine de décembre 1851, décrivant celui-ci ainsi : « un homme des villes, exerçant une fonction politique depuis souvent peu de temps, maire ou représentant du peuple, homme de plume par profession ou par militantisme depuis la révolution de Février et le développement de la presse politique »[85]. Aussi l'exil fût en définitive, dans la France du milieu du XIXe siècle, principalement l'apanage d'une élite sociale et politique. Elle fut même un privilège pour cette élite qui, contrairement aux classes laborieuses, se vit essentiellement exempte de la déportation. En ce sens, l'histoire de l'exil, dont tous les souverains français du premier XIXe siècle firent l'expérience – comme le rappelait Dumas en 1852 –, ne connut pas de rupture sociale en 1848. La surreprésentation des responsables politiques et des professions libérales ainsi que comme la sous-représentation des populations ouvrières se dégageant du décompte effectué par Amédée Saint-Ferréol en 1877 ne

[80] Département du Jura, Résultat des délibérations de la commission départementale sur les prévenus politiques compromis à la suite des troubles de décembre 1851, SHD, 7/J/73.
[81] « Décret qui nomme MM. le Conseiller d'État Quentin Bauchart, le Général Canrobert et le Colonel Epinasse Commissaires extraordinaires du gouvernement pour la révision des condamnations prononcées par les commissions mixtes, 26 mars 1852 », *Bulletin des lois*, Xe série, t. 9, premier semestre 1852, p. 861-862.
[82] Décision de la 4e commission militaire, 24 décembre 1851, SHD, 7/J/4, dossier Victor Magen (no152).
[83] Décision de la commission de révision, 26 mars 1852, SHD, 7/J/4, dossier Victor Magen (no152).
[84] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 107 et 112.
[85] *Ibid*., p. 112.

fut ainsi guère des exceptions propres aux proscrits qui trouvèrent refuge en Suisse, mais le reflet de la composition sociale de la proscription dans son ensemble.

## 1.2. La frontière de l'exil

Que leur exil ne durât que quelques mois ou deux décennies, les proscrits républicains furent contraints de trouver refuge dans des États étrangers à la France et, partant, de se soumettre aux politiques d'asile de ces derniers. Au même titre que la proximité géographico-linguistique ou que les diverses affinités qu'entretenaient les républicains français avec tel ou tel État étranger, les régimes migratoires de ces États dessinèrent dans une cartographie multipolaire de la proscription. Celle-ci se révéla au fil des ans parfois fluctuante, variant notamment à l'aune de la pression diplomatique que les gouvernements français exercèrent sur ces pays. L'exemple de la Belgique, dans les pages qui suivent, et de la Suisse, dans les chapitres qui suivent, l'illustreront d'ailleurs. Quelques États adoptèrent en revanche une politique d'asile stable à l'égards des proscrits, à commencer par ceux qui refusèrent de leur ouvrir leurs frontières.

### 1.2.1. Une cartographie multipolaire : l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique… et la Suisse

Frontaliers de la façade est de la France, les Principautés et États allemands n'accueillirent par exemple qu'un nombre très limité de proscrits républicains. Malgré la germanophilie de nombre d'intellectuels français, les législations contraignantes de ces territoires en matière d'asile, conjuguées à la défiance que cultivaient leurs autorités à l'égard des proscrits – perçus comme des frères d'armes des militants allemands du Printemps des peuples –, constituèrent en effet un écueil à l'installation de républicains français en Allemagne[86]. De l'autre côté de la France, l'Espagne ne leur ouvrit pas davantage ses frontières. Les législations également restrictives en matière d'asile en vigueur dans la péninsule ibérique, que même le retour du général Baldomero Espartero au Conseil à l'issue de la révolution espagnole de 1854 ne parvint guère à assoupir, furent à l'origine de cet accueil limité[87]. En Italie enfin, les proscrits français furent également *personæ non gratæ*. Les autorités des États italiens, en prise avec les patriotes du *Risorgimento*, craignirent à leur tour les conséquences politiques d'un afflux de républicains

[86] *Ibid*., p. 124.
[87] *Ibid*., p. 125-126.

français sur leurs territoires[88]. Seule exception aux marges de la péninsule italienne, le comté de Nice fut « une terre d'asile par excellence » pour les républicains français, comme le relevait en 1957 déjà André Compan, essentiellement car « ceux-ci ne s['y] sentaient pas isolés ou étrangers »[89] en raison de la proximité géographique qu'ils y conservaient avec leur terre d'origine. Principalement réfugiés dans la seule ville de Nice, quelque 350 proscrits, originaires pour la plupart du Var et de la Provence, empruntèrent à la fois les chemins de pèlerinage conduisant à Notre-Dame de Laghet et les drailles de transhumance pour franchir les frontières et s'y installer[90]. En outre, les autorités niçoises leur réservèrent dans un premier temps un accueil généreux. Les pressions que la diplomatie française fit bientôt peser sur le comté engagèrent néanmoins dans un second temps ses autorités à éloigner les proscrits vers l'intérieur du Piémont, où ils furent quelques-uns à s'installer, tandis que les autres poursuivirent leur itinéraire sous d'autres latitudes, et notamment dans les pays qui les accueillirent ouvertement.

Contrairement aux exemples allemands, espagnols et italiens, la Grande-Bretagne réserva un accueil illimité aux réfugiés politiques du Printemps des peuples. Dans l'Europe du milieu du XIX$^{e}$ siècle, l'Angleterre était le « seul État à ne pas contrôler les arrivées d'étrangers sur son sol et à ne pas appliquer de mesure d'expulsion à leur encontre »[91]. Londres se profila donc aussitôt comme « la capitale la plus ouverte aux exilés européens »[92] du reflux des révolutions de 1848. Inaugurée en 1826, lorsque autorités anglaises abolirent dans une perspective libre-échangiste les dispositions restrictives en matière d'immigration qu'elles avaient adoptées entre 1793 et 1803 dans le contexte des guerres révolutionnaires, cette politique particulièrement libérale demeura en outre en vigueur durant l'ensemble du second XIX$^{e}$ siècle. Jusqu'à l'*Alient Act* de 1905 en effet, réinstaurant des règlementations dans le régime migratoire du royaume, « l'émigration britannique échappait à tout contrôle d'État »[93]. Profitant de cette absence de restrictions légales, pas moins de 4'500 républicains français trouvèrent refuge dans la seule capitale anglaise en 1852 d'après les estimations de Fabrice Bensimon[94]. Un grand nombre d'entre eux s'établirent dans le quartier de Soho qui devint par conséquent, comme le démontrèrent Thomas Jones et Robert Tombs en 2013, le centre de la vie sociale et économique

[88] *Ibid*., p. 124.
[89] André COMPAN, « Les réfugiés politiques provençaux dans le comté de Nice après le coup d'État du 2 décembre 1851 », *La Provence historique*, t. 7, fasc. 27, janvier-mars 1957, p. 62.
[90] *Ibid*., p. 65.
[91] Delphine DIAZ, *op. cit*., 2021, p. 118.
[92] *Ibid*., p. 129
[93] David FELDMAN, « L'immigration, les immigrés et l'État en Grande-Bretagne aux XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècle », *Le Mouvement Social*, n°188, vol. 3, 1999, p. 44.
[94] Fabrice BENSIMON, « The French Exiles and the British » dans : Sabine FREITAG (dir.), *Exiles from European revolutions : refugees in Mid-Victorian England*, New York ; Oxford : Berghahn, 2003, p. 89.

de la proscription républicaine[95]. Bien qu'ils fussent légalement bienvenus au Royaume-Uni, les proscrits français rencontrèrent néanmoins dans les faits un accueil plus qu'ambivalent. À la traditionnelle rivalité franco-anglaise qui péjora cet accueil s'ajouta l'inimitié des milieux conservateurs et libéraux britanniques à l'égard des républicains français. En outre, la barrière linguistique et l'anglophobie répandue parmi les intellectuels français ne favorisèrent guère l'intégration des sphères de la proscription dans la société anglaise. Celle-ci, enfin, réserva des conditions économiques difficiles aux proscrits. Comme Gustave Lefrançais, plusieurs proscrits évoqueront dans leurs témoignages d'exil les propos particulièrement hostiles du *Times* à leurs égards au milieu du XIX$^{e}$ siècle, lequel se référa aux milliers de transportés et de déportés par Louis-Napoléon Bonaparte à la suite du 2 décembre 1851 pour affirmer que :

> « Le prince-président […] a bien tort d'envoyer à grands frais les républicains en Afrique ou à Cayenne ; qu'il se contente donc de les *jeter sur nos côtes*, et, nos brouillards aidant, la misère dans laquelle *nous les laissons croupir et s'étioler* l'aura bientôt débrassé d'eux. »[96]

En définitive, comme le résumait Fabrice Bensimon en 2003, les proscrits ne gagnèrent pas « l'Angleterre par choix, et la plupart y souffrirent des conditions matérielles difficiles liées à leur vie d'exil éloignées de leurs proches ainsi qu'à leurs difficultés à communiquer avec les populations locales »[97]. Placées sous la dépendance de la couronne britannique mais situées à proximité des côtes françaises et partageant la même langue que les proscrits, les Îles anglo-normandes accueillirent également nombre de républicains. Ceux-ci y retrouvèrent en outre une diaspora d'expatriés français que les travaux agricoles, l'hôtellerie naissante et les chantiers avaient déjà fait converger sur ces territoires[98]. Ce fut tout d'abord l'Île de Jersey, qualifiée de « morceau de la Gaule cassée par la mer au VIII$^{e}$ siècle »[99] par Victor Hugo en 1852, qui accueillit cette proscription puis, dès 1855 et les mesures restrictives que décrétèrent les autorités de cette dernière, celle de Guernesey[100]. L'installation de la famille Hugo dans la Hauteville House, qui devint bientôt « un pôle essentiel pour la sociabilité des proscrits »[101], fera d'ailleurs passer l'exil des proscrits français sur les Îles anglo-normandes à la postérité.

---

[95] Thomas JONES et Robert TOMBS, « The French Left in Exile: quarante-huitards and communards in London, 1848-1880 » dans : Cornyk MARTYN Cornyk et Kelly DEBRA (dir.), *A History of the French in London: Liberty, Equality, Opportunity*, Londres : Institute of Historical Research, 2013, p. 172.
[96] Gustave LEFRANÇAIS, *Souvenirs d'un révolutionnaire*, Bruxelles : Les Temps nouveaux, [1972] 1902, p. 193.
[97] Fabrice BENSIMON, *art. cit*., 2003, p. 99, librement traduit de l'anglais.
[98] Sylvie Aprile, *op. cit*., 2010, p. 121-122.
[99] Victor Hugo, *Actes et paroles, II : Pendant l'exil (1852-1870)*, Paris : Lévy, 1875, p. 6.
[100] Delphine DIAZ, *op. cit*., 2021, p. 119.
[101] *Idem*.

Au même titre que la Grande-Bretagne, les États-Unis offrirent un accueil sans restriction légale aux réfugiés français. « [P]our les Américains », notait en 2013 Michel Cordillot, « l'exilé était un migrant presque comme les autres, à ceci près que les raisons qui avaient motivé son départ étaient de nature politique plutôt qu'économique »[102]. Pour les proscrits en revanche, l'exil américain, tout en les confrontant à certains obstacles qu'ils rencontrèrent également en Europe (tels que la barrière linguistique ou les difficultés économiques), possédait une spécificité. Que leur décision de traverser l'Atlantique résulta d'un choix positif – comme ce fut le cas pour plusieurs communautés d'utopistes – ou d'un choix de raison – après de premières expériences non concluantes en Europe notamment –, celle-ci fut généralement irréversible. Rares furent en effet les proscrits à quitter l'Europe avant d'y revenir quelques années plus tard, à l'image de François Cantagrel, qui embarqua pour le Texas en 1854 avant de regagner le Vieux Continent en 1856 et de s'établir deux ans plus tard en Suisse[103]. Dans la mesure où ce voyage était long et coûteux, du moins jusqu'à la fin des années 1850 et la généralisation progressive du navire à vapeur dans les liaisons transatlantiques, « choisir l'Amérique fut souvent le signe d'un renoncement au "retour" à court ou moyen terme »[104] pour ces proscrits dont l'objectif était alors moins « de réussir à survire durant un laps de temps plus ou moins bref en attendant de pouvoir rentrer chez eux » que « de reconstruire leur vie dans des conditions et un contexte radicalement nouveau »[105].

Seulement, tous les proscrits ne furent guère enclins, dans un premier temps du moins, à brûler leurs vaisseaux en embarquant à destination du Nouveau Monde. Cultivant l'espoir de retrouver dans un avenir proche leur terre d'origine et/ou de poursuivre depuis leur exil une forme de militantisme politique dirigé vers celle-ci, nombre de proscrits préférèrent trouver refuge dans des territoires entretenant une proximité à la fois géographique et linguistique avec la France. Car leur offrant ce double avantage, la Belgique servit de premier exil à près de 1'500 républicains dans les semaines et mois qui suivirent le coup d'État du 2 décembre 1851,

[102] Michel CORDILLOT, *Utopistes et exilés du Nouveau monde : Des Français aux États-Unis de 1848 à la Commune*, Paris : Vendémiaire, 2013, p. 12 ; voir aussi du même auteur, « Utopistes et exilés français aux États-Unis, 1848-1880 », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 124, 2014, p. 97-113 ; sur l'exil aux États-Unis, voir également Catherine COLLOMP et Mario MENÉNDEZ (dir.), *Exilés et réfugiés politiques aux États-Unis, 1789-2000*, Paris : CNRS Éditions, 2003.
[103] *Ibid*., p. 128-129 et Michel CORDILLOT et Bernard DESMARS, « Cantagrel, François (Jean-Félix) », dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, version de mai 2011, consulté en ligne (20 janvier 2020), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article884 >.
[104] Michel CORDILLOT, *op. cit*., 2013, p. 13.
[105] *Ibid*., p. 14.

assumant ainsi un véritable « rôle de soupape »[106] pour la proscription[107]. Cependant, le royaume belge restreignit bientôt son accueil. Soucieuses de préserver l'ordre publique d'une éventuelle contagion révolutionnaire, acculées par les pressions de la diplomatie française et préoccupées par les charges que ces réfugiés allaient faire peser sur leurs finances, les autorités ne tardèrent en effet par à leur imposer des restrictions. « La Belgique ne paraît sûre à personne »[108] écrivit en février 1852 déjà Charles Hugo à Adèle Foucher. Victor Hugo ira plus loin en avril de la même année, écrivant à la même : « L'hospitalité belge devient de plus en plus maussade pour nos coproscrits. La Belgique va même, dit-on, fermer prochainement ses portes »[109]. En premier lieu, les pouvoirs publics renvoyèrent nombre de proscrits du royaume et s'efforcèrent de disperser les autres loin de Bruxelles jusque, dans le cas de Pierre Joigneaux, dans le froid et l'isolement des Ardennes[110]. En second lieu, les autorités mirent les membres de la proscription sous surveillance : chacun d'entre eux était contraint à « déposer passeports et papiers, à faire connaître son nom, son domicile, ses moyens d'existence, à se présenter deux fois par semaine à la préfecture de police, à faire apposer un visa sur son permis de séjour toujours révocable et à verser deux francs »[111] détailla Sylvie Aprile en 2010. De plus, les proscrits se virent bientôt refuser de « s'absenter vingt-quatre heures sans permission de l'autorité locale » ainsi que d'exercer « la profession de médecin, d'avocat, de professeur » [112] et même de dispenser des cours publics. Ainsi, Paul-Armand Challemel-Lacour, Aimé Laussedat et Victor Versigny, qui avaient loué une salle des galeries bruxelloises de Saint-Hubert pour y donner des conférences, tout comme Paul Deschanel, Noël Madier de Montjau et François-Désiré Bancel, qui subvenaient à leurs besoins grâce à l'enseignement, durent cesser leurs activités sous prétexte de « sûreté publique » et de « convenances internationales de moralités »[113]. Ces interdictions affaiblirent *de facto* les conditions matérielles des membres de la proscription déjà précarisés par leur exil. « Et le pain de l'exil est parfois difficile à gagner.

---

[106] Delphine DIAZ, *op. cit*., 2021, p. 117 ; pour un bref aperçu global de la politique d'asile de la Belgique de de 1830 à la fin du XIX$^{e}$ siècle, voir Anne MORELLI, « Belgique, terre d'accueil ? Rejet et accueil des exilés politiques en Belgique de 1830 à nos jours » dans : *L'émigration politique eu Europe aux XIX$^{e}$ et XX$^{e}$ siècles*, Rome : École française de Rome, 1991, p. 117-128.

[107] Voir Franck CAESTECKER, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940: The Creation of Guest Workers, Refugees and illegal Aliens*, New York : Berghahn Books, 2000.

[108] Victor HUGO, *op. cit*., 1875, p. 488-489.

[109] Victor Hugo à Adèle Foucher, 25 avril 1852, cité dans : Hubert JUIN, *Victor Hugo 2 : 1844-1870*, Paris : Flammarion, 1984, p. 266.

[110] Daniel-Paul LOBREAU, *Pierre Joigneaux (1815-1892) ou la République en sabot*, Lyon : Université de Lyon-2 (thèse de doctorat), 1995, p. 235 et suivantes.

[111] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 118.

[112] *Ibid*., p. 118.

[113] Paul WAUWERMANS, *Les Proscrits du coup d'État en Belgique*, Bruxelles : O. Schepens, 1892, p. 87 ; voir également Iouda TCHERNOFF, *op. cit*., 1906, p. 118-119

Un soir, on dîne de quelques marrons grillés sur le poêle de Victor Versigny, arrosés d'un beau verre d'eau »[114] notera en 1887 le biographe de Pascal Duprat pour souligner le déclassement bruxellois de l'ancien représentant du peuple des Landes. Dans ses *Mémoires d'exil*, Hermione Quinet, alors également en exil dans la capitale belge aux côtés d'Edgar Quinet, témoignera quant à elle en 1869 de l'interdiction d'enseigner dont furent victimes les proscrits en Belgique :

> « Le départ de M. Victor Versigny pour Neuchâtel avait laissé un vide dans le cercle de ses amis. Même dans l'intimité, c'est une fête d'entendre cette parole lumineuse et passionnée. Pendant son séjour à Bruxelles, cet homme d'un rare talent et d'un grand cœur entreprit de créer un enseignement libre du droit. Il fit en manière d'essai une première leçon, qui a laissé un souvenir ineffaçable chez tous ceux qui l'ont entendue. Ce qui nous surprend encore aujourd'hui après tant d'autres expériences, c'est qu'une parole si droite, si élevée, si irréprochable, si savante, ait pu être interdite. Elle le fut, et dès le lendemain. Était-ce donc ce mot seul de *Droit* qui faisait scandale ? L'idée de la justice, même sous une forme abstraite et métaphysique, semblait-elle un reproche ? Il le faut bien imaginer. "Conscience, que me veux-tu ?" Voilà le cri que tous les échos nous renvoyaient, même dans un pays libre. Le cours de M. Versigny, aussitôt fermé qu'ouvert, est un des signes de ce temps-là ; je ne pouvais l'oublier »[115].

Enfin, les autorités belges firent peser sur les proscrits une menace constante à la suite de l'entrée en vigueur, le 20 décembre 1852, de la loi Faider. Celle-ci prévoyait de punir tout étranger se rendant coupable « par des écrits, des imprimés, des images ou emblème quelconques, qui auront été affichés, distribués ou vendus, mis en vente ou exposés aux regards du public […], d'offense envers la personne des souverains ou chefs des gouvernements étrangers […] d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de cent francs à deux milles francs »[116]. Bien qu'ils fussent nombreux à avoir trouvé refuge en Belgique au printemps 1852, peu de proscrits s'y établirent ainsi durablement. Charles Hugo, dans *Les hommes de l'exil*, en décompta en tout et pour tout moins de cent-cinquante :

> « Sur cent quarante-sept proscrits [autorités à s'établir] en Belgique, trente-quatre sont tolérés à Bruxelles, sous la condition de se présenter toutes les semaines à la police ; trente-deux sont internés ; dix-huit passent en Angleterre, quinze en Suisse, douze en Amérique ;

---

[114] Toussaint NIGOUL, *Pascal Duprat : sa vie, son œuvre*, Paris : E. Dentu, 1887, p. 104
[115] Hermione QUINET, *op. cit*., 1869, p. 301.
[116] « Loi du 20 décembre 1852 : Répression des offenses envers les chefs des gouvernements étrangers » dans : *Recueil des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, t. 23, Bruxelles : Devroye, 1852, p. 388. Sur les débats relatifs à la législation belge en matière de police des étrangers au XIX$^{e}$ siècle, voir Maïté VAN VYVE, « Les perceptions de l'étranger, du réfugié et de l'expulsé dans les débats parlementaires en Belgique (1835-1875), *Hommes & Migrations*, n°1321, avril-mai-juin 2018, p. 53-62.

> quatre sont expulsés et se perdent on ne sait où ; d'autres vont en Espagne, d'autres disparaissent jusqu'en Turquie ; trente-huit enfin meurent en exil. »[117]

À la manière de Victor Versigny, plusieurs membres de la proscription gagnèrent alors la Suisse. Comme la Belgique, ce petit pays, ou tout du moins sa partie occidentale, leur offrait une proximité à la fois géographique et linguistique avec la France. Dès l'été 1849, de premiers républicains, victimes du reflux de la République démocratique et sociale, y avaient d'ailleurs déjà trouvé refuge en franchissant clandestinement la frontière franco-suisse.

### 1.2.2. Franchir la frontière : changement d'État, transformation d'état

« Les récits de proscrits du XIX^e^ siècle sont souvent peu diserts sur les aspects les plus matériels de [leur] passage »[118] de part et d'autre des frontières séparant leur terre d'origine de leur terre d'exil, remarquait Sylvie Aprile en 2018. Conservées à la Bibliothèque nationale de France, les notes autobiographiques de Théophile Thoré corroborent pleinement cette observation. Compromis lors de la manifestation parisienne du 13 juin 1849, le journaliste et critique d'art républicain gagna Besançon d'où, entre la fin juillet et le début août 1849, il enjamba le massif du Jura et s'établit à Lausanne. Pour seul témoignage de son voyage à travers cette frontière naturelle cloisonnant la France et la Suisse, le proscrit se limita à consigner quelques mots : « La frontière – Les montagnes – 1^er^ août »[119]. Les frontières occupent néanmoins une place prépondérante dans l'histoire de l'exil, des migrations et des mobilités. Ce sont en premier lieu celles-ci qui, lorsqu'elles sont franchies, donnent naissance aux voyageurs comme aux migrants ou aux proscrits. « Migrer implique un passage qui est à la fois un changement d'État et une transformation d'état »[120] rappelait dans cette perspective Nancy Green en 1999 dans un article programmatique dédié à l'analyse des lieux de passage. Dans ses *Jours d'exil*, Ernest Cœurderoy en témoignera explicitement en 1854. Relatant son départ clandestin de Paris, il écrivit, faisant état de sa destinée blessée :

---

[117] Charles HUGO, *Les Hommes de l'exil*, Paris : Alphone Lemerre, 1875, p. 150-151

[118] Sylvie APRILE, « Expériences et représentations de la frontière. Proscrits et exilés au milieu du XIX^e^ siècle », *Hommes & Migrations*, 1321, 2018, p. 76.

[119] Notes autobiographiques de Théophile Thoré, Itinéraires, 1848-1857, BNF, Ms-7917, X, n°2, non-paginé.

[120] Nancy GREEN, « Trans-frontières : Pour une analyse des lieux de passages », *Socio-anthropologie*, n°6, 1999, mis en ligne le 15 janvier 2013, consulté le 6 mars 2023, URL : < http://journals.openedition.org/socio-anthropologie/110 >.

> « Que ferais-je maintenant ? Mes projets sont renversés. Un jour a suffi pour disperser tout ce que je m'étais promis : clientèle, mariage, famille, vie privée et vie publique. Me voici nu, au milieu du monde, comme l'enfant qui naît. Tous mes travaux sont perdus, toutes mes espérances flétries. Ma vie ressemble à un ver divisé ; le tronçon d'hier ne peut plus se souder avec le tronçon d'aujourd'hui. »[121]

Se comparant à un nouveau-né, Cœurderoy s'efforça néanmoins d'envisager avec optimisme sa nouvelle condition d'exilé dont il prenait alors à peine conscience : « Allons toujours ; prenons que je voie le jour pour la première fois : l'avenir est immense, le monde est vaste, et j'ai toute ma vie pour les parcourir. Fouette, cocher, tu emportes ma fortune ! »[122]

Plus que de donner naissance aux exilés, les frontières demeurent également cruciales pour rendre compte « à la fois des trajectoires des acteurs, des moyens employés mais aussi du degré de contrainte dans lesquels les réfugiés sont amenés à quitter leur pays et à entrer dans un autre »[123]. En 1999, Nancy Green soulignait déjà cette importance en mettant en lumière les différents enjeux sous-jacents au franchissement d'une frontière : « C'est un acte à la fois politique, socio-économique, culturel, voire spirituel » écrivait-elle avant d'ajouter : « Le métaphorique et le réel se conjuguent dans la traversée des frontières, où clandestinités et "papiers", euphories et craintes se mêlent en passant devant la sentinelle qui guette et qui garde les lignes tangibles des États nations »[124]. L'historienne invitait par conséquent les chercheuses et chercheurs à appréhender ces lieux et temps de passage par une approche de la quotidienneté et de l'immédiat des récits des actrices et acteurs qui en firent l'expérience dans le but de « débusquer le moment où l'individu anthropologique croise les contraintes sociologiques dans l'acte même de la traversée de l'espace »[125]. Pour les proscrits républicains français du milieu du XIX$^{e}$ siècle qui trouvèrent refuge en Suisse ou dans un autre État étranger, la première contrainte, structurant leurs actions et options, fut le caractère légal ou clandestin de leur franchissement des frontières. Expulsés des territoires français ou momentanément éloignés de ces derniers à la suite du 2 décembre 1851, nombre d'entre eux quittèrent licitement la France muni d'un passeport. Du point de vue des autorités françaises, ceux-ci, en franchissant les frontières extérieures de leur pays, entraient même précisément dans la légalité : ils acceptaient et se conformaient par cet acte à leur condamnation à l'exil. En revanche, pour tous les républicains qui, entre 1849 et 1851, gagnèrent un pays étranger dans le but de se soustraire à

[121] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, t. 1, 1854, p. 85.
[122] *Ibid.*, p. 85.
[123] Sylvie APRILE, *art. cit.*, 2018, p. 75.
[124] Nancy GREEN, *op. cit.*, 1999.
[125] Sylvie APRILE, *art. cit.*, 2018, p. 75.

la peine à laquelle ils avaient été – ou allaient être – condamnés en France, le franchissement des frontières releva de la clandestinité. Ces derniers eurent pour ce faire souvent recours à de faux-passeports. Dans les chapitres qui suivent, il sera d'ailleurs question de nombreux faux-passeports – saisis par le Département fédéral de justice et police, aujourd'hui conservés aux Archives fédérales suisses – que les proscrits républicains français employèrent pour pénétrer dans les cantons helvétiques, et surtout s'y établir. Ceux-ci usèrent souvent de déguisements dans l'espoir de duper les douaniers examinant les fiches de signalement apposées sur leurs faux-papiers, tout comme les proscrits qui trouvèrent refuge à Bruxelles en janvier 1852 et dont Victor Hugo retraça l'itinéraire :

> « Les représentants de la gauche, cernés, dispersés, poursuivis, traqués, errèrent plusieurs jours d'asile en asile. Ceux qui s'échappèrent ne quittèrent Paris et la France qu'à grand'peine. Madier de Montjau avait des sourcils très noirs et très épais ; il en rasa la moitié, coupa ses cheveux et laissa pousser sa barbe. Yvan, Pelletier, Gindrier, Doutre rasèrent leur moustache et leur barbe […]. Schœlcher s'habilla en prêtre. Ce costume lui allait admirablement et convenait à son visage austère et à sa voix grave. »[126]

D'autres, redoutant la surveillance des douaniers à l'œuvre aux postes de frontières, estimèrent plus prudent de contourner ceux-ci. En fuite depuis la manifestation parisienne du 13 juin 1849, Ernest Cœurderoy fut l'un deux. À bord d'une diligence conduite par un chauffeur dont la discrétion lui avait été vantée par ses proches, le jeune médecin quitta Paris. Arrivé à Besançon, puis à Pontarlier, il se trouva bientôt, suivant des routes sinueuses, aux portes de la France. Il constata alors que les douaniers s'y tenaient aux aguets, comme il l'écrira en 1854 dans le premier tome de ses *Jours d'exil* publiés à Londres :

> « Dans ce temps de guerre civile, les frontières de France étaient hérissées de douaniers. Les plus habiles limiers avaient été envoyés dans toutes les directions pour traquer les proscrits. Il me fallait passer à travers les mailles serrées du filet.
>
> Tout petit poisson que j'étais, j'eusse été de bonne prise ; et la main crochue de la police ne m'aurait pas relâché pour me laisser grandir. »[127]

Son chauffeur le remit alors à des contrebandiers qui, aussitôt la nuit tombée, le guidèrent à travers les forêts du massif jurassien en direction de la Suisse :

---

[126] Victor HUGO, *op. cit.*, 1907, p. 131
[127] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, t. 1, 1854, p. 89.

> « Nous partîmes ; eux sans émotion, comme des hommes qui font leur métier ; moi rêvant d'aventures, et ravi de me trouver dans une compagnie aussi extraordinaire. Le conducteur m'avait recommandé de n'avoir dans les contrebandiers qu'une confiance limitée ; je me tenais donc renfermé dans un silence défensif que j'étais bien décidé à ne pas rompre le premier […]. Au bout d'une heure de marche, Rémi, qui paraissait le chef de l'entreprise sous la raison sociale de laquelle on me transportait en Suisse, entama la conversation par cette apostrophe peu démocratique. – "Quand donc, vous autres Parisiens, cesserez-vous de faire du bruit pour rien ? Chacune de vos révolutions manquées fait pleuvoir douaniers et gendarmes sur le Jura, et nos petites affaires en souffrent". »[128]

À l'aube, Ernest Cœurderoy atteignit finalement la Suisse, sans même avoir aperçu la frontière séparant son pays d'origine de son pays d'accueil :

> « Avant de me séparer des contrebandiers, je voulus savoir d'eux les limites de la Suisse et de la France. Ils me montrèrent une ligne irrégulière, à peine indiquée ici par un ruisseau, là par un bouquet d'arbres, une vertèbre de pierre ; et dans les endroits plus nombreux où la nature n'avait pas posé son cachet, par des bornes, des bureaux de douanes, des forts et des postes, ouvrages des hommes. »[129]

Évoluant aux marges et dans l'ombre des États, ces contrebandiers et autres passeurs côtoyèrent de nombreux proscrits dans leur fuite. Le jeune maire républicain jurassien Jean-Étienne Gallois eut entre autres également recours à l'aide de ces derniers pour parvenir jusqu'à Genève. Dans ses *Mémoires d'une victime du 2 décembre*, il écrira en 1889 :

> « Je mis mon boucher en quête de me trouver un chef contrebandier qui pût réunir cinq hommes avec lui pour me guider, me défendre au besoin et assurer mon passage ; cette tâche ne fut pas difficile à exécuter, car les contrebandiers pullulent à la frontière d'une manière effrayante pour les douaniers. »[130]

Contrairement à Ernest Cœurderoy, qui traversa la frontière durant la belle saison, Jean-Étienne, fuyant la France à la suite du 2 décembre 1851, se trouva en prise avec la neige :

> « Le lendemain, à dix heures du soir, après m'être convenablement réconforté, je me suis mis en route pour traverser le Mont-d'Or, couvert d'au moins soixante centimètres de neige. À une petite distance du village, je rencontrais mes six gaillards armés d'énormes triques : après m'avoir souhaité la bienvenue, ils me donnèrent des cerceaux, pensant que je pourrais, comme eux, marcher facilement sur la neige, mais cela ne me fut pas possible

[128] *Ibid*., p. 91.
[129] *Ibid*., p. 96.
[130] Jean-Étienne GALLOIS, *op. cit*., 1889, p. 9.

et j'ai été contraint de marcher avec mes souliers. J'étais placé entre deux contrebandiers, me tenant chacun par le bras, pour me retirer chaque fois que j'enfonçais. »[131]

Sans même avoir aperçu la frontière franco-suisse, Gallois parvint finalement à Genève indemne. À la lumière de son récit, comme à celle de celui de Cœurderoy, force est de constater, comme le relevait déjà Nancy Green en 1999, que les lignes de démarcation entre les États européens du milieu du XIX^e^ siècle demeuraient aisément franchissables ; les contrôles n'y étaient en outre que ponctuels et, en règle générale, peu opérants[132]. Ni barrière infranchissable ni douaniers particulièrement zélés ne veillaient en somme sur celles-ci. Le témoignage d'Amédée Saint-Ferréol l'atteste d'ailleurs. Réfugié en Belgique à la suite du 2 décembre 1851, ce dernier prit la direction de Genève en 1854. Après avoir transversé le Grand-Duché de Bade, il débuta son exil helvétique par un séjour à Bâle. De la cité rhénane, il constata le caractère particulièrement poreux de ces frontières. Dans ses *Impressions d'exil*, il écrira en 1877 :

« Ce n'est de ce côté [soit vers le Grand-Duché de Bade] que je dirigeais mes promenades pour employer mes heures de loisirs ; c'est en France où je suis allé passer une partie de mes soirées. La France, en effet, est aux portes de Bâle aussi, et aucune frontière naturelle ou artificielle, aucune limite apparente ne la sépare de la Suisse.

Un soir, en sortant par une des portes qui s'ouvrent dans la campagne, j'avais suivi la grand'route que je voyais s'enfoncer au loin dans la plaine ; je me trouvais en face de deux gendarmes napoléoniens ; à ce signe, je reconnus notre chère patrie, et, à vrai dire, je la trouvais fort laide. »[133]

Profitant de l'absence de surveillance, le proscrit poursuivit sa route :

« Les bons gendarmes, eux, ne me reconnurent pas pour un proscrit, et ne firent pas attention à moi. Aussi, bien que j'eusse, lorsque je revins sur mes pas, lu sur la première maison du village de Saint-Louis, ces mots : *Département du Bas-Rhin*, je n'en continuais pas mois d'aller chaque jour, passer quelques heures en France, à la barbe de mes proscripteurs ou de leurs agents. Je suivais une route qui pouvait me conduire à Lambessa, mais je respirais l'air de la patrie ; je me trouvais au milieu de compatriotes. Le danger même que je pouvais courir, quoi qu'en venant avec tant de Bâlois, le parapluie sous le bras, je ne crus pas faire une grande imprudence, avait son charme, et devenait pour moi une distraction, un plaisir. Je n'ai pas essayé cependant d'entrer en relation avec les Alsaciens de Saint-Louis, qui pouvaient bien être alors des Bonapartistes. »[134]

[131] *Idem*.
[132] Nancy GREEN, *art. cit*., 1999, p. 2.
[133] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 13.
[134] *Ibid*., p. 14.

Eu égard à la porosité des démarcations territoriales entre la France et la Suisse, bien souvent marquées par une absence de matérialité, les frontières qui séparaient les proscrits de leur terre d'origine relevaient avant tout de l'ordre du symbolique. Aussi les proscrits se sentaient-ils à la fois si près et si loin de chez eux. Or cette proximité en trompe-l'œil accentua le caractère doloriste de leurs expériences d'exil. En 1869, Hermione Quinet en témoignera précisément dans ses *Mémoires*. Établis à partir de 1858 sur les rives du Léman – formant une frontière naturelle entre la France et la Suisse –, Hermione et Edgard Quinet séjournaient à quelques kilomètres seulement de la France. Contrairement à Amédée Saint-Ferréol, les Quinet ne pouvaient certes pas franchir à leur gré cette frontière. Néanmoins, depuis le verger de la propriété qu'ils investirent à Veytaux, leur vue imprenable sur leur terre bressane d'origine leur rappelait quotidiennement leur éloignement contraint de la France :

> « Tel est l'horizon ; telles sont nos frontières. Mais la pensée franchit sans cesse les murs crénelés qui séparent de son berceau l'enfant de la Bresse.
> C'est là-bas ! sur le revers de la Dôle qu'on distingue fort bien de ce verger, c'est là qu'habite notre cœur. Pourquoi sommes-nous ici ? Pourquoi si près et si loin d'une terre chérie ? La reverrons-nous jamais ? »[135]

Ces frontières symboliques formaient dans ce sens un miroir reflétant aux proscrits leur propre condition. Bien que déchirant, ce reflet était ainsi également celui de l'engagement et des luttes politiques des proscrits. Dans cette perspective, les lignes de démarcation entre la France et la Suisse constituaient une frontière morale, ainsi que l'écrira Hermione Quinet en se remémorant en 1870 un séjour qu'elle effectua en compagnie de son époux dans la région d'Aix-les-Bains, située aux confins de la France et du duché de Savoie :

> « Les eaux d'Aix sont souveraines, on n'espérait plus qu'en elles ; juillet vint, nous songeâmes au départ. Mais par quelle voie ? Selon les décrets de 1852, le territoire était interdit aux proscrits ; l'ancien représentant de l'Ain ne pouvait pas passer par Culoz.
> D'ailleurs, une barrière morale s'élevait pour lui à la frontière : il s'était promis de ne remettre les pieds que sur une terre libre, purifiée. »[136]

Marquant leur séparation avec un Second Empire tant honni, les frontières furent ainsi également un symbole d'espoir pour les républicains français. Là où ceux-ci étaient en France des vaincus et des condamnés, ils demeuraient libres en Suisse. Franchir la frontière fut aussi,

[135] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1869, p. 2.
[136] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1870, p. 257.

dans quelques cas, un moment d'euphorie pour les proscrits. Âgé d'à peine huit ans, Paul Milliet, fils du proscrit Félix Milliet, condamné à l'exil à la suite du coup d'État, rejoignit son père à Genève en 1852. Accompagné de sa mère et de plusieurs proches, il partit de Paris en chemin de fer pour Lyon, d'où il embarqua dans une diligence qui le conduisit à Genève au cours d'un voyage durant lequel la famille du proscrit célébra sans retenue le franchissement de la frontière. « Nous approchions de la terre hospitalière qui avait déjà accueilli notre père. Lorsque nous passâmes la frontière, ce furent des cris d'une allégresse exubérante ; nous sautions, nous frappions des mains, nous criions : Vive la Suisse ! Vive Genève ! Vive la Liberté ! Vive la République démocratique et sociale ! »[137] écrira-t-il en 1911.

### 1.2.3. Un premier accueil enthousiaste : l'exemple du canton de Vaud

Lorsqu'ils traversèrent dès l'été 1849 la frontière française pour se réfugier en Suisse, plus particulièrement dans ses cantons romands, les premiers proscrits républicains français du Printemps des peuples trouvèrent certes une terre d'asile qui entretenait une proximité à la fois géographique et linguistique avec leur terre d'origine, mais aussi une élite politique dont ils partageaient la culture. Au milieu du XIX^e^ siècle en effet, la classe politique radicale romande entretenait une véritable proximité idéologique avec le républicanisme français, nourrie par des contacts et échanges réguliers. Dans le canton de Genève, les proscrits retrouvèrent notamment James Fazy, propulsé à la tête du gouvernement genevois par la révolution populaire de 1846, qui avait lui-même vécu plusieurs années en France et s'y était formé à la politique en fondant *La Révolution de 1830* avec Anthony Thouret, puis le *Républicain* quelques années plus tard[138]. Dans les montagnes neuchâteloises et jurassiennes, les proscrits furent également familiers des communautés fouriéristes qui y prospéraient depuis la seconde moitié des années 1840[139]. Bien que ne possédant aucune frontière avec la France, l'exemple du canton de Vaud du milieu du XIX^e^ siècle est lui aussi révélateur de cette culture politique commune partagée entre un canton et sa classe dirigeante radicale, parvenue au pouvoir en 1845, et les proscrits républicains, y

[137] Paul MILLIET, *Une famille de républicains fouriéristes : les Millet*, Paris : Giard et Brière, [1911] 1915, p. 58.
[138] *La Révolution de 1830 : Journal des intérêts populaires*, paru entre 1830 et 1832 ; voir Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Hildesheim : G. Olms, 1965, p. 375 ; *Le Républicain : Journal d'observation des sciences sociales et revue politique*, dont seuls deux numéros furent publiés en 1833 ; voir Eugène HATIN, *op. cit*., 1965, p. 390.
[139] Jacques RAMSEYER, « Les premiers socialistes neuchâtelois », *Musée Neuchâtelois : revue d'histoire régionale fondée en 1864*, 14^e^ série, n°1, janvier-mars 1977, p. 24-35.

compris ses démocrates-socialistes les plus avancés, qui furent les premiers à se réfugier en Suisse à la suite des journées parisiennes et lyonnaises de juin 1849.

Demeurant certes essentiellement agraires, les territoires vaudois des années 1840 n'étaient cependant guère épargnés par des enjeux sociaux[140]. Le paupérisme rural, que d'aucun craignaient de voir s'amplifier à l'aune des progrès inéluctables de l'industrialisation, conjugué aux vicissitudes de l'agriculture ainsi qu'à la crise industrielle et financière de 1847-1848, en avait fait un terreau fertile aux idées nouvelles proches du socialisme et du communisme. Celles-ci y avaient été diffusées depuis la fin des années 1830 par quelques notables appartenant à la mouvance radicale. Ces radicaux vaudois incarnaient incontestablement l'aile gauche du radicalisme suisse. Parmi eux se trouvaient notamment l'imprimeur et éditeur Louis-Alexandre Michot, le chansonnier et barbier Philippe Corsat, mais aussi et surtout les députés Abram-Daniel Meystre et Jules Eytel ainsi que le conseiller d'État Louis-Henri Delarageaz. Ce dernier, qui avait été en 1845 l'une des figures de proue de la révolution vaudoise aux côtés d'Henri Druey, était un admirateur non seulement « de l'idéal républicain de la Révolution française », mais aussi « des grandes figures du premier socialisme française »[141]. Depuis les années 1830, il s'était en effet émerveillé à la lecture d'Étienne Cabet, mais s'était aussi passionné pour les ouvrages de Saint-Simon et Lamennais, de Pierre Leroux et Pierre-Joseph Proudhon[142]. Lecteur assidu de Charles Fourier et de Victor Considerant, le député Jules Eytel était pour sa part plus proche des pensées de l'École sociétaire. Au fait des divergences et oppositions qui régnaient entre ces théoriciens français, leurs adeptes vaudois en faisaient toutefois fi. Ainsi que le relevait Marc Vuilleumier en 2007, les radicaux vaudois, malgré leurs préférences personnelles, « pratiqu[ai]ent une sorte d'éclectisme, prenant ici ou là ce qui leur conv[enai]nt, passant successivement de l'un à l'autre »[143]. Par cette démarche syncrétique, ils entendaient moins se faire les défenseurs exclusifs d'une pensée que de représenter ce qu'Erich Gruner qualifia en 1968, dans les pages qu'il consacra aux doctrines du premier socialisme romand, comme « une certaine "philosophie sociale" ». « Druey et ses amis ont toujours souligné qu'ils voulaient défendre une "démocratie socialiste", mais pas une démocratie égalitaire, ni même le communiste »[144] précisa dans ce sens Gruner dans *Die Arbeiter in der Schweiz im 19.*

[140] Voir Marc VUILLEUMIER, « Le "socialisme" d'Henri Druey » dans : Olivier MEUWLY (dir.), *Actes du colloque du 8 octobre 2005*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2007, p. 88.
[141] Olivier MEUWLY, *Louis-Henri Delarageaz, 1807-1891 : homme politique vaudois, ami de Proudhon, grand propriétaire foncier*, Neuchâtel : Alphil, 2011, p. 26 et 28.
[142] *Ibid*., p. 22.
[143] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 2007, p. 89.
[144] Erich GRUNER, *Die Arbeiter in der Schweiz im 19. Jahrhundert : soziale Lage, Organisation, Verhältnis zu Arbeitgeber und Staat*, Berne : Franck Verlag, 1968, p. 452.

*Jahrhundert*. Or cette « "démocratie socialiste" » était, comme l'affirma Marc Vuilleumier en 1999, « tout à fait dans l'esprit de ce que l'on verra dans la France de 1849-1851 »[145].

Le vif intérêt des radicaux vaudois pour les penseurs républicains, socialistes et communistes n'était certes pas exclusif aux théoriciens français. Delarageaz, par exemple, avait parallèlement adhéré en 1835 à la Jeune Suisse, section de la Jeune Europe créée par Giuseppe Mazzini en 1834, et entretenait depuis 1841 de nombreux contacts avec les communistes allemands établis dans le canton de Vaud tels que Simon Schmidt et Wilhelm Weitling[146]. Seulement, leur proximité linguistique avec les penseurs français favorisa, avant 1848 déjà, nombre de contacts. D'une part, l'aile gauche des radicaux vaudois s'efforça de diffuser la pensée française en Suisse romande. Louis-Henri Delaregeaz organisa par exemple la distribution helvétique du *Populaire* d'Étienne Cabet, puis de *La Phalange* et de *La Démocratie pacifique* de l'École sociétaire, deux titres auxquels collaborait par ailleurs régulièrement Jules Eytel[147]. Les Vaudois accueillirent en outre Victor Considerant pour huit conférences à Lausanne entre septembre et octobre 1846, lors desquelles les interventions d'Henri Druey furent remarquées par la presse[148]. Les Bibliothèques démocratiques de Morges et de Lausanne, fondées à la fin des années 1830 par Louis-Henri Delarageaz et Georges Kehrwand notamment, témoignent également de cette circulation des idées françaises dans le Pays de Vaud. En autopsiant leur catalogue en 1977, Marc Vuilleumier mit en effet en lumière l'importance de leurs titres issus des républicanismes et socialismes français[149]. D'autre part, ces échanges eurent des conséquences concrètes sur la vie politique vaudoise. Correspondant régulier de Pierre-Joseph Proudhon depuis 1843, Louis-Henri Delarageaz demanda par exemple l'aide et les conseils du penseur bisontin à l'heure où le gouvernement vaudois préparait, en mars 1845, une nouvelle constitution cantonale[150]. Relayées par Louis-Alexandre Michot et soutenues par Henri Druey, les deux pétitions adressées en 1839 et 1840 par l'Association nationale suisse au Grand Conseil

---

[145] Marc VUILLEUMIER, « Quelques documents sur le communisme icarien dans le canton de Vaud (1843-1848) » dans : Brigitte STUDER et Laurent TISSOT (dir.), *Le passé du présent : Mélanges offerts à André Lasserre*, Lausanne : Payot, 1999, p. 162.

[146] Olivier MEUWLY, *op. cit*., 2011, p. 28 et suivantes ; voir également Marc VUILLEUMIER, « Weitling, les communistes allemands et leurs adeptes en Suisse. Quelques documents (1843-1847) », *Revue européen des sciences sociales*, t. 1, nº29, 1973, p. 37-100 et plus précisément p. 38 et suivantes.

[147] *Ibid*., p. 28 ; Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1973, p. 39, note nº11 et 2007, p. 89.

[148] Voir par exemple le *Nouvelliste vaudois*, 6 et 16 octobre 1846, p. 2-3.

[149] Marc VUILLEUMIER, « Les "Bibliothèques démocratiques" de Morges et de Lausanne (1838-1846) », *Revue européenne des sciences sociales*, t. 15, nº42, 1977, p. 7-25.

[150] Les emprunts de Delarageaz à Proudhon dans la Constitution vaudoise de 1845 demeurent sujets aux débats : Marc Vuilleumier estime que Proudhon n'eut aucun impact sur celle-ci (Marc VUILLEUMIER, « Proudhon et la Constitution vaudoise de 1845 : une correspondance inédite avec Louis-Henri Delarageaz », *Archives proudhoniennes*, 1966, p. 81-104), contrairement à Olivier Meuwly (Olivier Meuwly, « Louis-Henri Delarageaz ou le versant proudhonien du radicalisme vaudois », dans Olivier MEUWLY (dir.), *Les Constitutions vaudoises, 1803-2003 : Miroir des idées politiques*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2003, p. 327-353).

vaudois réclamant la création d'Ateliers nationaux dans le but de lutter contre le paupérisme illustrèrent aussi cette réception des idées démocrates-socialistes dans le canton[151].

Eu égard à cette proximité idéologique et à ces contacts préexistants, les radicaux vaudois réservèrent tout naturellement un accueil favorable aux premiers proscrits français victimes du tournant réactionnaire de la Seconde République. Dès l'été 1849, de premières rencontres entre les membres du gouvernement vaudois et les proscrits français eurent lieu à Lausanne. Condamné en août et septembre 1849 par la Cour d'assises de la Seine en sa qualité de gérant de *La Révolution démocratique et sociale*, Jacques Robillard, originaire d'Étampes en Seine-et-Oise, en témoignera en juin 1851[152]. Dans une lettre reproduite dans *La Tribune suisse*, ce disciple et ami de Cabet, qui était parvenu à éluder la surveillance de la police française pour trouver refuge à Lausanne, se remémorera en effet son arrivée en terres vaudoises et son immédiate proximité avec les membres du Conseil d'État cantonal :

> « Je suis arrivé à Lausanne muni d'une lettre de recommandation pour l'un des principaux fonctionnaires ; il m'accueillit avec de grandes démonstrations d'amitié ; il me présenta à M. [Louis-Henri] Delarageaz, président du Conseil d'État, ancien correspondant du journal communiste le *Populaire* dont j'étais le gérant ; grand admirateur de Cabet dont je partage les doctrines. Par ces messieurs, je fis la connaissance de plusieurs conseillers d'État. Il n'y avait qu'une voix parmi eux pour blâmer les actes réactionnaires du gouvernement français ; leurs idées étaient si avancées qu'ils nous reprochaient d'avoir été trop modérés quand nos amis étaient au pouvoir et de n'avoir pas été assez rouge, etc., etc. »[153]

Ce fut même à la demande du gouvernement vaudois que ces entrevues se multiplièrent, à en croire le témoignage de Jacques Robillard :

> « Dès le mois d'octobre 1849, plusieurs journaux français prétendaient que les conseillers d'État du canton de Vaud étaient si méprisés que même les réfugiés ne voulaient plus avoir de communication avec eux. À cette nouvelle, leur colère fut grande, et plus grande encore leur douleur. Aussi vinrent-ils nous prier de nouer avec eux de plus intimes relations. Nous y consentîmes avec plaisir et nous nous réunîmes plus souvent.
>
> Dans un banquet qui leur fut offert à cette époque par des réfugiés, MM. les conseillers d'État portèrent les toasts les plus chauds : ils étalèrent leurs vives sympathies pour nous ; ils promirent que jamais il ne serait porté atteinte au droit d'asile, qu'il faudrait plutôt les

[151] ASSOCIATION NATIONALE SUISSE, *Les ateliers nationaux en Grand-Conseil*, Vevey : Michod, 1840.
[152] Robillard fut au total condamné à cinq ans d'emprisonnement ainsi qu'à 7'000 francs d'amende ; sur cette condamnation, voir Jacques Robillard au Préfet du district de Lausanne, 18 février 1851, ACV, K/VII/E/10, carton E, ainsi que le *Journal du Palais : Recueil le plus complet de la jurisprudence française*, t. 2, 1849, p. 181-182 ; pour une brève notice biographique de Jacques Robillard, voir « Robillard J. » dans : *Le Maitron*, version du 1er août 2016, consulté en ligne (20.11.2022), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article37147 >.
[153] *La Tribune suisse*, nº147, mardi 24 juin 1851, p. 2-3.

> renvoyer, eux conseillers d'État, que de les faire consentir à la plus petite mesure de rigueur contre nous. »[154]

Expulsé de la Suisse par arrêté du Conseil fédéral trois mois avant ce témoignage – dans des conditions sur lesquelles il conviendra de revenir –, Robillard romança sans doute partiellement la teneur de ces réunions entre les proscrits et les membres du gouvernement vaudois afin de dénoncer avec amertume, en creux, l'inaction de ces derniers au moment de sa condamnation[155]. Son témoignage demeure toutefois corroboré par d'autres proscrits. Consacrant un chapitre de ses *Jours d'exil* à ses souvenirs lausannois, le médecin Ernest Cœurderoy écrira par exemple :

> « Quant à la société, tous rapports entre elle et moi n'étaient pas encore brisés. Je voyais quelquefois mes parents, des amis politiques nous visitaient de temps à autre ; Lausanne était devenue le Gand de la démocratie.
>
> Je recevais de nombreuses lettres de France. Les représentants du peuple proscrits, les gouvernants du canton de Vaud, les médecins de l'hôpital, tout ce qu'on appelle les notabilités enfin, m'honoraient de leur considération […]. »[156]

Conservée à la Bibliothèque nationale de France, la série intitulée *Itinéraires (1848-1857*) des fragments autobiographiques de Théophile Thoré atteste également des nombreux liens noués entre les proscrits et la classe radicale vaudoise. Dans ses notes couchées sur papier en 1857, le proscrit dressa une liste chronologique de ses souvenirs d'exil dans laquelle apparaît une multitude de figures politiques du canton (**fig. 1.2**). Après avoir clandestinement franchi la frontière jurassienne reliant Besançon à Orbe au début du mois d'août 1849, le journaliste républicain poursuivit sa route jusqu'à Lausanne où il retrouva entre autres les proscrits Félix Pyat, Grégoire Champseix, Jacques Robillard ainsi que plusieurs canuts lyonnais. Quelques jours plus tard, il rencontra le conseiller fédéral Henri Druey, revenu à Lausanne à l'occasion de la fête du 10 août commémorant la Constitution radicale vaudoise de 1845[157]. Le mois suivant, il se joignit à Napoléon Chancel ainsi qu'aux représentants du peuple également en exil dans la capitale vaudoise – François Jannot, Louis Avril, Charles-Émile Kopp, etc. – pour un « souper avec le gouvernement »[158] vaudois auquel participèrent les conseillers d'État Louis-Henri Delarageaz (orthographié « Larageaz » par Théophile Thoré), Constant Fornerod, Louis Blanchenay (orthographié « Blanchet ») et le député Jules Eytel. « Je suis toujours au mieux

[154] *Ibid*., p. 3.
[155] Sur cette condamnation, voir « Arrêté du Conseil fédéral suisse concernant une protestation publiée par 17 réfugiés contre leur internement (Du 24 mars 1851) », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°17, 5 avril 1851, p. 319-321.
[156] Ernest CŒURDEROY, *op. cit*., t. 1, 1854, p. 254.
[157] Notes autobiographiques de Théophile Thoré, Itinéraires, août 1849, BNF, Ms-7917, X, liasse n°2, non-paginé.
[158] *Idem*.

avec le gouvernement du pays et les braves Suisses qui nous donnent l'hospitalité »[159] confirmera-t-il par ailleurs quelques mois plus tard à sa mère. L'année suivante, il écrira encore à celle-ci : « Je suis toujours parfaitement tranquille, et au mieux avec les hommes qui gouvernent »[160]. Après avoir effectué en septembre 1849 deux séjours à Genève au cours desquels il rencontra James Fazy, le journaliste rendit à nouveau visite au membre du gouvernement vaudois en décembre 1849 lors d'une rencontre à laquelle assistèrent Blanchenay, Delarageaz et Charles Veillon (orthographié « Veuillon »)[161]. Ces rencontres avec le Conseil d'État se poursuivirent en janvier 1850, incluant tant plusieurs proscrits que le futur conseiller d'État vaudois Abram-Daniel Meystre (orthographié « Mesrte »)[162].

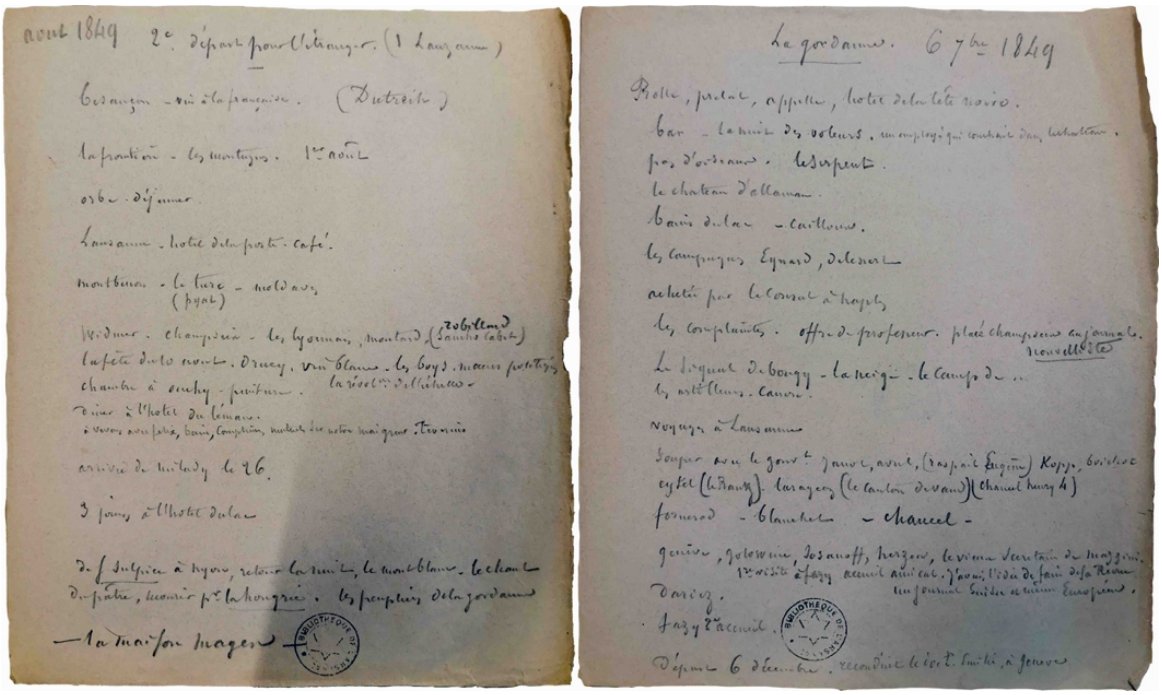


**Fig. 1.2** : Notes autobiographiques de Théophile Thoré, août-septembre 1849.

À l'image du gouvernement vaudois, l'avocat radical Abram-Daniel Meystre, qui cumulait en 1849 les responsabilités de préfet de Lausanne, député au Grand Conseil et conseiller national, se révéla particulièrement proche des milieux de la proscription. Leur relation s'immisça jusque dans la sphère privée, comme l'atteste la lettre qu'adressèrent le 29 janvier 1850 les ex-représentants du peuple Félix Pyat, Abraham Rolland, Eugène Raspail, Jean-Baptiste Boichot et Charles-Émile Kopp à Henriette Meystre, épouse d'Abram-Daniel, pour la

[159] Théophile Thoré à sa mère, 16 février 1850, BNF, Ms-7909, liasse n°2, non-paginé.
[160] Théophile Thoré à sa mère, 15 novembre 1850, cité dans : Paul COTTIN (publ.), *op. cit.*, 1900, p. 111.
[161] Notes autobiographiques de Théophile Thoré, Itinéraires (1848-1857), septembre et décembre 1849, BNF, Ms-7917, X, liasse n°2, non-paginé.
[162] *Ibid.*, janvier 1850.

remercier de son hospitalité : « La meilleure preuve de la bonté et de la justice de notre cause, c'est encore qu'il y a, pour la défendre, des femmes au cœur plein de foi, d'espérance et de charité » écrivirent ces derniers avant d'ajouter : « Lorsque le premier républicain-démocrate, lorsque le Christ fut condamné par les princes et les prêtes, les saintes femmes plus chrétiennes, plus dévouées que les apôtres, le suivirent au Calvaire pour essuyer sa sueur et son sang »[163]. Cette relation se prolongea d'ailleurs malgré l'expulsion de plusieurs proscrits des territoires helvétiques. Pour preuve, Napoléon Chancel, renvoyé de l'État fédéral en 1851, écrira ainsi en septembre 1852 à Abram-Daniel Meystre et Jules Eytel depuis Turin pour leur déclarer son amour de la Suisse et leur annoncer sa volonté d'y revenir :

> « Hors de la Suisse, je suis littéralement comme la féra hors du Léman, je ne peux vivre nulle autre part. L'épreuve en est faite. Je l'aime, votre Suisse, je l'aime d'un vieil et fol amour ; j'en parle avec une prédilection que mon expérience des autres contrées rend encore plus enthousiaste ; aussi, malgré [m]es infidélités, je reviens, c'est naturel et forcé, vers cette amante cruelle. Je vais donc rentrer en Suisse par un trou. Qu'en pensera le Conseil fédéral ? Cela m'est bien égal. »[164]

En définitive, ce fut non seulement avec les membres et ex-membres du gouvernement radical vaudois du milieu du XIX$^{e}$ siècle que se lièrent les proscrits aussitôt leur arrivée en Suisse, mais aussi avec plusieurs autres chefs de file des partis radicaux et socialistes du canton, qui leur réservèrent tous un accueil particulièrement enthousiaste en terres vaudoises.

## Une homogénéité à l'écart du tournant social de l'exil

À plusieurs égards, la proscription républicaine française en Suisse entre 1848 et 1870 fut un phénomène pluriel, qui mêla tout à la fois des républicains de la veille et du lendemain, des démocrates-socialistes avancés et des républicains modérés, des exilés fuyant leur pays et d'autres condamnés à le faire, auxquels s'ajouteront encore d'autres quittant « volontairement » la France en signe de protestation sous le Second Empire, etc. Socialement en revanche, cette proscription se révéla relativement homogène. Cette homogénéité ne constitua en outre pas une exception au sein de l'ensemble de la proscription française du Printemps des peuples, mais le reflet d'un flux migratoire qui fut essentiellement le fait d'une élite. Par ailleurs, bien que la cartographie de cette proscription fût européenne, sinon globale, force est de constater que sa

[163] Cité dans : *Biographie d'Abram-Daniel Meystre*, Lausanne : Bourgeaud, 1891, p. 220-221.
[164] Cité dans : *Ibid*., p. 223.

multipolarité se révéla elle aussi relativement homogène, se cantonnant principalement aux pays frontaliers de la France, dont les frontières, plus symboliques que matérielles, demeuraient aisément franchissables. Conjuguée à la proximité idéologique qu'entretenaient les élites radicales romandes avec le républicanisme français, la composition sociale des membres de la proscription qui trouvèrent refuge en Suisse est enfin déterminante pour comprendre le premier accueil favorable que reçurent en Suisse les proscrits de la part de membres d'une élite politique qui, en quelques sortes, constituaient leurs homologues. En revanche, il est d'emblée central de relever que le caractère élitiste de la proscription républicaine française constitua une exception à l'échelle européenne au milieu du XIX$^{e}$ siècle. Comme le relevaient récemment Sylvie Aprile et Delphine Diaz dans *Les Réprouvés : Sur les routes de l'exil dans l'Europe du XIX$^{e}$ siècle*, « [u]ne double évolution caractéris[a] les exils de 1848-1849 : le renforcement du groupe des civils ainsi que la représentation plus importante des classes populaires »[165]. Celles-ci avancèrent même que 1848 avait marqué un « tournant social de l'exil » tant, aussi bien en Allemagne qu'en Italie, celui-ci concerna « au premier chef les membres des classes populaires, chassés [de leurs terres d'origine] autant par les circonstances politiques que par la misère »[166].

[165] Sylvie APRILE et Delphine DIAZ, *op. cit*., 2021, p. 144

[166] *Ibid*., p. 143 ; voir également Christophe CHARLE, « L'Europe des intellectuels en 1848 » dans : Jean-Luc MAYAUD (dir.), *1848 : actes du colloque international du cent cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Paris : Creaphis, 2002, p. 441.

Chapitre 2

# LA SUISSE, TERRE DE REFUGE : DROIT D'ASILE ET ÉTAT FÉDÉRAL

> « Article 57 : La Confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. »[1]
>
> Constitution fédérale du 12 septembre 1848.

## La création de la Suisse moderne

À l'heure d'accueillir de premiers réfugiés du reflux des révolutions européennes du Printemps des peuples, la Suisse achevait elle-même son propre processus révolutionnaire. Au terme d'un cycle complet de bouleversements politiques débuté dans ses cantons au cours des années 1830, et clos durant l'hiver 1847 par la brève guerre civile du Sonderbund, la Confédération helvétique embrassa en effet en 1848 « un revirement qualificatif crucial » qui la fit passer « du stade de confédération d'États à celui d'État fédératif »[2]. Au milieu du XIX^e^ siècle, ces événements furent « à la fois l'aboutissement d'un long processus de transformation de la société helvétique et une rupture marquant l'avènement de la Suisse moderne »[3]. Abrogeant et substituant le Pacte fédéral de 1815, qui liait lâchement entre eux vingt-deux cantons souverains sans qu'aucun organe central ne les réunisse à l'exception de la Diète fédérale et du Vorort, – institutions cependant dénuées de véritables pouvoirs décisionnaires et coercitifs –, la Constitution fédérale du 12 septembre 1848 consacra cet acte de naissance et mit en place « un système [politique] entièrement neuf »[4] en instituant les principes fondateurs de l'État fédéral suisse : création d'un État central, organisation collégiale de son pouvoir exécutif,

[1] Pour le texte intégral, voir « Constitution fédérale de la Confédération suisse du 12 septembre 1848 », *Feuille fédérale*, vol 1, n°1, 24 février 1849, p. 1-34.
[2] Irène HERRMANN, « Dire ou ne pas dire ? L'histoire et la gestion des conflits à l'exemple de guerre civile Suisse de 1847 », *Politique et Sociétés*, vol. 22, n°2, 2003, p. 58.
[3] Cédric HUMAIR, *1848 : Naissance de la Suisse moderne*, Lausanne : Éditions Antipodes ; SHSR, 2009, p. 131.
[4] François WALTER, *Une histoire de la Suisse*, Neuchâtel : Alphil, 2016, p. 342.

organisation bicamérale de son pouvoir législatif, répartition subsidiaire des compétences entre cet État et ses cantons, garantie des libertés fondamentales, abolition de tous les privilèges, proclamation de l'égalité devant la loi, élargissement des droits civiques, etc.[5]

Ce premier ouvrage constitutionnel que les Suisses se donnèrent à eux-mêmes bouleversa également la pratique du droit d'asile au sein de l'espace helvétique en prévoyant, par son article 57, que désormais « [l]a Confédération a[vait] le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromett[ai]ent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ». En conférant une telle compétence au pouvoir exécutif de leur nouvel État, les pères de la Suisse moderne marquèrent en effet une rupture dans l'histoire constitutionnelle helvétique vu que les cantons avaient jusqu'alors été pleinement souverains en matière de police des étrangers. Préalablement à l'étude de la politique d'asile qu'adopta l'État fédéral suisse à l'égard des réfugiés du Printemps des peuples, l'objectif du présent chapitre sera précisément d'éclairer ce cadre légal et juridique que posa la Constitution fédérale du 12 septembre 1848 en matière d'asile, de comprendre comment s'exerçait ce droit dans les cantons helvétiques du milieu du XIX^e^ siècle, quelle définition les autorités reconnaissaient à celui-ci, et dans quelle mesure la création de la Suisse moderne réorganisa son exercice. Pour ce faire, il s'agira dans un premier temps de retracer une brève généalogie du droit d'asile en Suisse, du XVI^e^ siècle au milieu du XIX^e^ siècle, afin de mettre en lumière, au-delà des nombreux changements de régimes, une certaine continuité, non seulement dans la conception de ce droit, mais aussi dans la manière dont les cantons collaborèrent – ou furent contraints de collaborer – dans son exercice pour faire face à plusieurs crises migratoires. Puis, dans un second temps, il aura pour but d'autopsier l'administration du jeune État fédéral suisse afin de saisir les ressources dont disposait celui-ci au milieu du XIX^e^ siècle pour exercer sa nouvelle compétence en matière de police des étrangers.

### 2.1. Les vicissitudes d'un droit souverain des cantons, XVI^e^-XIX^e^ siècle

Au sein de l'ancienne Confédération d'avant 1798, les cantons helvétiques et leurs pays alliés, tels que la ville de Genève, le comté de Neuchâtel ou l'évêché de Bâle, pratiquaient librement leur propre politique à l'égard des étrangers qui se présentaient à leurs portes. Ces étrangers, qu'ils fussent ou non réfugiés, étaient accueillis ou éconduits par les autorités des cantons et de leurs alliés sans que la Diète fédérale, organe qui réunissait les représentants de

[5] Pour une analyse détaillée de la Constitution 12 septembre 1848, voir Alfred KÖLZ, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, Berne : Stämpfli, 2006, p. 597-675.

ces entités politiques formant le Corps helvétique, ne soit consultée. Ce fut suivant ce principe de la souveraineté et de l'autonomie des territoires confédérés en matière de police des étrangers que s'organisa, durant tout l'Ancien Régime, la faible mais constante immigration économique, provenant tant de contrées infertiles de l'espace helvétique que de régions étrangères voisines, qui convergea vers plusieurs territoires de la Confédération des XIII cantons [6].

### 2.1.1. Des huguenots aux émigrés, XVI^e^-XVIII^e^ siècle : une proto-centralisation du droit d'asile

Ce principe de la souveraineté des cantons et de leurs pays alliés régit par ailleurs l'accueil que la Confédération réserva, dès le XVI^e^ siècle, aux réfugiés huguenots[7]. La scission confessionnelle qui fractura l'Europe dans les années 1520 confronta en effet la Suisse, jusqu'au XVIII^e^ siècle, à des vagues interrompues de réfugiés protestants qui trouvèrent asile dans ses territoires réformés, principalement de Genève, Zurich et Berne, ainsi que dans le Pays de Vaud sous domination bernoise[8]. Ces flux migratoires, aux intensités variables, provinrent principalement des façades sud et est du Royaume de France, s'étendirent de l'affaire des Placards (1534) à l'édit de tolérance de Louis XVI (1787) et furent jalonnés de deux paroxysmes : le premier au lendemain de la Saint-Barthélemy (1572), le second à la suite de l'édit de Fontainebleau (1685). En révoquant l'édit de Nantes, ce dernier, signé par Louis XIV, poussa près de 60'000 huguenots à trouver refuge en Suisse, parmi lesquels seuls quelque 20'000 s'y fixèrent peu ou prou durablement[9]. Au cœur de l'Europe, la Confédération endossa sensiblement moins le rôle de lieu d'établissement que de lieu de transit des huguenots.

Longtemps idéalisé par l'historiographie helvétique qui mit essentiellement en exergue l'accueil généreux des Confédérés réformés à leurs frères de foi et les apports de ces derniers à leurs sociétés d'accueil, le Refuge protestant en terres helvétiques a, depuis le milieu du XX^e^

---

[6] Marc VUILLEUMIER, *op. cit*., [1987] 1992, p. 12.

[7] Sur le Refuge en général, voir notamment Michelle MAGDELAINE et Rudolf VON THADDEN, *Le Refuge huguenot*, Paris : A. Colin, 1985, Eckart BIRNSTIEL (dir.), *La Diaspora des huguenots : les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris : H. Champion, 2001 et Owen STANWOOD, *The Global Refuge : Huguenots in a age of Empire*, New-York : Oxford University Press, 2020.

[8] Sur la Suisse et le Refuge, voir notamment références bibliographiques publiées en 1985 à l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'édit de Nantes par Rémy SCHEURER, « La révocation de l'édit de Nantes et le refuge huguenot » et Lise GACOND, « Bibliographie du Refuge huguenot en Suisse après la Révocation de l'Édit de Nantes », *Revue suisse d'histoire*, vol. 36, 1986, p. 346-367 et 386-391.

[9] Ces estimations sont les plus couramment admises par l'historiographie helvétique, voir Danièle TOSATO-RIGO, « Réfugiés protestants » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 12.12.2014, consulté en ligne (01.03.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/026884/2014-12-12/ >.

siècle, fait l'objet d'un réexamen qui révéla son caractère ambivalent[10]. Les vagues de réfugiés huguenots suscitèrent certes des manifestations d'entraide et de solidarité et provoquèrent certes, par l'afflux de négociants, fabricants, marchands et prédicateurs huguenots, un essor durable des milieux intellectuels et économiques des régions évangéliques, mais elles attisèrent également des tensions. Le Refuge aggrava notamment les divisions confessionnelles scindant l'espace helvétique, provoqua la crainte d'un renchérissement des denrées alimentaires et appela à la fois des réactions de repli des corporations des cités protestantes ainsi que des discordes dues à la pression de la France louis-quatorzienne. Pierre-Olivier Léchot soulignait en 2017 ces différents aspects en y ajoutant les réactions xénophobes suscitées par l'arrivée des huguenots, surtout du sud de la France, en Suisse où « certains Confédérés trouvaient qu'ils parlaient trop fort, s'habillaient de manière outrageante pour la pudeur et n'étaient pas aussi bien disposés au travail que les citoyens genevois ou bernois »[11]. Ambivalent, cet accueil demeurait propre à chaque canton et pays allié[12]. La République de Genève prit par exemple à la fin du XVII$^{e}$ siècle, consécutivement à la recatholicisation du Pays-de-Gex débutée en 1684, ses propres mesures afin que les réfugiés huguenots désertent son territoire particulièrement soumis, en raison de sa situation géographique, aux pression diplomatiques et blocus économiques français[13]. Les structures administratives d'accueil mises sur pied durant cette période furent également gérées souverainement par les cantons. Ainsi la Chambre des réfugiés, créée à Berne en 1683, fut un organisme de contrôle et de gestion propre au canton de Berne[14].

Cette organisation fédéraliste montra néanmoins ses limites à la fin du XVII$^{e}$ siècle et, pour faire face à l'afflux de dizaines de milliers de réfugiés touchant plusieurs territoires helvétiques et mettant en péril la sécurité et cohésion des Confédérés, les cantons évangéliques développèrent un embryon de politique commune et centralisée. Cette politique ne fut guère

---

[10] Pierre-Olivier LÉCHOT, « Quelle suisse pour quels réfugiés ? Johann Kaspar Mörikofer et Ernest Combe, historiens du Grand Refuge » dans : Philip BENEDICT, Hugues DAUSSY et Pierre-Olivier LÉCHOT (dir.), *L'identité huguenote. Faire mémoire et écrire l'histoire (XVI$^{e}$-XXI$^{e}$ siècle)*, Genève : Droz, 2014, p. 371-389.

[11] Pierre-Olivier LÉCHOT, « Entre prudence et solidarité. L'accueil en Suisse des réfugiés de la Révocation », *Revue d'histoire du protestantisme*, vol. 2, n$^{o}$ 3, juillet-août-septembre 2017, p. 421-422.

[12] Cette gestion cantonale des réfugiés huguenots se reflète dans la bibliographie cloisonnée du Refuge en Suisse. Pour le canton de Genève, voir notamment Robert KINGDON, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, 1555-1563*, Genève : Droz, 1956 ; Olivier FATIO (dir.), *Genève au temps de la révocation de l'Édit de Nantes*, Genève : Droz, 1985. Pour le Pays de Vaud, voir notamment Marie-Jeanne DUCOMMUN et Dominique QUADRONI, *Le refuge protestant dans le Pays de Vaud (fin XVII$^{e}$-début XVIII$^{e}$ siècle) : Aspects d'une migration*, Genève : Droz, 1991, p. 64-65. Pour le canton de Berne, voir notamment Markus KÜNG, *Die bernische Asyl- und Flüchtlingspolitik am Ende des 17. Jahrhunderts*, Genève : Droz, 1993. Pour le canton de Zürich, voir notamment Bruno BARBATTI, « Le rôle de Zurich dans le Refuge huguenot », dans : *La Suisse et le Refuge : Accueil et passage*, *table ronde de Marseille, 20-23 mars 1985*, Paris : I.H.M.C., 1985, p. 49-63. Pour la Suisse romande dans son ensemble, voir Henri MEYLAN, « Aspects du Refuge huguenot en Suisse romande », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme française (1903-2015)*, vol. 115, octobre-novembre-décembre 1969, p. 511-540.

[13] Pierre-Olivier LÉCHOT, *art. cit*., 2017, p. 423.

[14] Voir Marie-Jeanne DUCOMMUN et Dominique QUADRONI, *op. cit*., 1991, p. 64-65.

initiée par la Diète fédérale – dont le nombre de réunions avait d'ailleurs drastiquement chuté depuis la fracture confessionnelle –, mais par la Diète protestante[15]. En 1684, cette dernière se prononça notamment en faveur de la création d'un fonds commun visant à venir en aide aux huguenots[16]. L'année suivante, anticipant les vagues de réfugiés engendrées par la révocation de l'édit de Nantes, elle établit une clé de répartition relative à leur prise en charge dans les cantons[17]. En 1693 enfin, la Diète protestante décréta, pour prévenir les tensions attisées par les réfugiés huguenots dans le Corps helvétique, que la majeure partie de ceux-ci se devaient d'être réorientés vers d'autres terres réformées européennes[18]. Temporaire et exclusive aux cantons protestants, cette proto-centralisation de l'asile fut de plus mise à mal par la structure fédéraliste helvétique, les habitudes d'autonomie et les intérêts particuliers de ses cantons et pays alliés, ainsi que le relevait Dominique Quadroni en 1991 :

> « Face à l'extérieur, les cantons évangéliques se montrent unis sur la question du Refuge […]. Dans la pratique cependant, leurs intérêts particuliers ne tardent guère à se manifester. Ils se traduisent par des mesures, parfois douteuses, visant à réduire les participations financières et les contingents d'émigrés. La collaboration entre les États est également rendue difficile par des malentendus de la trop lente circulation des informations et de l'accroissement fulgurant du nombre de réfugiés. »[19]

Aux afflux de huguenots succédèrent, dans la Suisse de la fin du XVIII[e] siècle, de nouvelles vagues conséquentes de réfugiés : les émigrés de la Révolution française[20]. « [L]ieu de passage, d'accueil et de politisation »[21] pour nombre d'étrangers, la France révolutionnaire fut en effet également une terre d'émigration pour des milliers de ses citoyens. Ce mouvement, qui fut l'« une des conséquences les plus spectaculaires de la Révolution »[22], constitua « la migration politique la plus importante dans l'histoire des républiques françaises »[23]. Du lendemain de la prise la Bastille à l'amnistie générale des émigrés décrétée en 1802 par Napoléon Bonaparte, ce furent au total près de 150'000 Français qui quittèrent leur sol d'origine, suivant le rythme

---

[15] Thomas MAISSEN, *Histoire de la Suisse*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2019, p. 117.
[16] Michelle MAGDELAINE, « Le refuge huguenot, exil et accueil », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 121, n°3, 2014, p. 133.
[17] Marie-Jeanne DUCOMMUN et Dominique QUADRONI, *op. cit*., p. 71-72.
[18] Pierre-Olivier LÉCHOT, *art. cit*., 2017, p. 424-425.
[19] Marie-Jeanne DUCOMMUN et Dominique QUADRONI, *op. cit*., 1991, p. 72.
[20] Sur la naissance du terme d'*émigré*, voir Jean VIDALENC, *Les émigrés français : 1789-1825*, Caen : Université de Caen, 1963, p. 17-56 et Georges ANDREY, « Les "émigrés" français en Suisse, 1789-1797 » dans : André DABEZIES (éd.), *La Révolution française vue des deux côtés du Rhin*, Aix-en-Provence : Université d'Aix-Marseille, 1990, p. 205-207.
[21] Delphine DIAZ, *op. cit*., 2021, p. 47.
[22] Roger DUPUY, « Émigration/Émigrés » dans : Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris : Presses universitaires de France, 1989, p. 411.
[23] Lloyd S. KRAMER, *art. cit*., 2007, p. 1042-1043.

de ses bouleversements politiques[24]. Chaque nouvelle phase du processus révolutionnaire dicta en effet un nouvel exode d'émigrés, et chaque parti successivement éliminé par « la "volonté générale" dans sa vocation unanimiste »[25] vint grossir les rangs d'une émigration qui fut, *de facto*, aussi socialement que politiquement hétérogène[26]. Les princes et aristocrates qui quittèrent ostensiblement la France dès 1789, avec le dessein de constituer une armée contre-révolutionnaire dont Coblence incarnera le symbole et Valmy l'échec, furent suivis, dès 1790, par les ecclésiastiques refusant de prêter serment à la Constitution civile du clergé puis, dès 1792, par les réfugiés de guerre ainsi que les factions révolutionnaires éliminées par les renversements de pouvoir. « L'on doit distinguer l'émigration volontaire et l'émigration forcée »[27] écrira Madame de Staël dans ses *Considérations sur la Révolution française* pour différencier la seconde vague d'émigrés, dont elle fut l'une des illustres représentantes, de celle de la première heure, résolument contre-révolutionnaire[28].

Limitrophe de la France, la Confédération helvétique abrita quelque 6'000 à 9'000 de ces émigrés, dont la répartition sur les territoires des cantons et de leurs pays alliés fut très inégale[29]. En vertu de critères à la fois géographiques et linguistiques, les émigrés se concentrèrent principalement en Suisse occidentale, particulièrement à Berne, Fribourg, Soleure, Neuchâtel, en Valais et dans le Pays de Vaud[30]. Le critère confessionnel fut de plus décisif dans cette répartition si bien que Fribourg, seul canton catholique et francophone dans la Confédération

---

[24] Donald GREER, *The Incidence of the Emigration during the France Revolution*, Cambridge : Harvard University Press, 1951, p. 33.

[25] Massimo BOFFA, « Émigrés » dans : François FURET et Mona OZOUF (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris : Flammarion, 1988, p. 346.

[26] L'émigration fut composée de 17% de la noblesse, 25% du clergé, 68% du Tiers État, d'après Donald GREER, *op. cit*., 1951, p. 110 et suivantes

[27] Germaine de STÄEL, *Considération sur la Révolution française*, Paris : Charpentier, [1818] 1866, p. 341.

[28] Tantôt qualifiée de « reine de l'exil » par Ghislain de DIESBACH, *Histoire de l'émigration : 1789-1814*, Paris : Perrin, 1984, p. 126-127, tantôt oubliée des travaux consacrés à l'émigration, la fille de Necker, « émigrée intermittente » d'après les termes de Fernand BALDENSPERGER, *Le mouvement des idées dans l'émigration française, 1789-1815*, Paris : Plon, 1924, p. 22, fut bien, même si elle n'apparut jamais sur les listes de l'émigration, une « émigrée de fait » selon l'expression de Georges ANDREY, « Madame de Staël et l'émigration : essai d'inventaire des problèmes » dans : Étienne HOFMANN et Anne-Lise DELACRÉTAZ (dir.), *Le Groupe de Coppet et la Révolution française*, Paris : J. Touzot, 1988, p. 23.

[29] Cette estimation semble la plus communément acceptée par l'historiographie; voir notamment Marc VUILLEUIER, *op. cit*., 1992, p. 13 et Jean-François BERGIER, *Die Wirtschaftsgeschichte der Schweiz ; von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Zürich : Benziger, 1990, p. 61.

[30] Pour le canton de Soleure, voir Ferdinand VON ARX, « Die französischen Emigranten in Solothurm, 1789-1798 » dans : *Bilder aus der Solothurner Geschichte*, t. 2, Soleure : Buch- und Kunstdruck Union, 1939, p. 9-37. Pour celui de Neuchâtel, voir Dorette BERTHOUD, « L'émigration française dans le Pays de Neuchâtel », *Musée neuchâtelois*, vol. 46, 1959, p. 141-18. Pour le Pays de Vaud, voir Jean-Paul CAVIN, « L'émigration française dans le Pays de Vaud au début de la Révolution (1789-1793), d'après les Actes et les Manuaux du Conseil secret de Berne », *Revue historique vaudoise*, vol. 80, 1972, p. 49-101. Pour le canton de Fribourg et hormis les travaux de George Andrey, voir Marius MICHAUD, *La Contre-Révolution dans le canton de Fribourg, 1789-1815*, Fribourg : Éditions universitaires, 1978. Pour le canton du Valais, voir Michèle DUPONT, *Les Ecclésiastiques français et savoyards réfugiés en Valais pendant la Révolution, 1792-1798*, Nantes : Université de Nantes-Angers, 1984.

de la fin du XVIII[e] siècle, accueillit à lui seul 3'700 émigrés, dont deux tiers d'ecclésiastiques, tandis que les laïcs optèrent pour les terres protestantes, en première ligne desquelles celles du Pays de Vaud[31]. Ce fut d'ailleurs en périphérie de celui-ci que Germaine de Staël trouva asile, faisant du château familial de Coppet non seulement un refuge, mais aussi un « rendez-vous cosmopolite de l'Europe libérale » et, dans une certaine mesure, « une officine politique »[32].

En qualité d'assemblée d'ambassadeurs des cantons, la Diète fédérale demeura, dans un premier temps, étrangère à la gestion des émigrés français et laissa aux cantons le soin d'adopter d'éventuelles mesures à leurs égards. L'accueil que leur réservèrent ceux-ci fut en grande partie généreux, tant les patriciats à la tête des cantons, liés à la monarchie française par le service étranger, avaient mal accueilli les événements révolutionnaires français dont ils redoutaient la contagion[33]. Comme l'a mis en lumière la thèse de George Andrey à l'exemple du canton de Fribourg, cette hospitalité n'a toutefois « pas manqué d'ambigüité »[34] aussitôt qu'elle commença à susciter des craintes tant démographiques qu'économiques[35]. Les pressions diplomatiques françaises engagèrent en outre les autorités helvétiques à davantage de réserves.

Malgré l'ambivalence de cet accueil, les émigrés, en particulier de la première heure, jouirent en Suisse d'une marge de manœuvre suffisante pour engager diverses actions contre-révolutionnaires dirigées vers la France, dont la signature de la coalition d'Auvergne à Fribourg le 10 avril 1791 fut l'une des manifestations les plus explicites[36]. Paris éleva en conséquence de vives protestations auprès des cantons, exigeant par exemple dès mai 1792 l'expulsion de tous les agitateurs français établis en Suisse depuis 1789[37]. D'après Edgar Bonjour, l'émigration fut d'ailleurs, avec la propagande révolutionnaire française en Suisse, le facteur ayant le plus dégradé les relations franco-suisses de la fin du XVIII[e] siècle[38]. Ce fut précisément la raison pour laquelle, à partir de 1792, la question des émigrés fut débattue par la Diète fédérale qui

[31] Georges ANDREY, « Les "émigrés" français en Suisse, 1789-1797 : Effectifs, idées, activités » dans : Pierre CHESSEX *et al*. (dir.), *La Suisse & la Révolution française : Images, caricatures, pamphlets*, Lausanne : Éd. du Grand-Pont, Jean-Pierre Laubscher, 1989, p. 162.
[32] *Ibid*., p. 163.
[33] Marc VUILLEUIER, *op. cit.*, 1992, p. 14.
[34] Georges ANDREY, *Les émigrés français dans le canton de Fribourg, 1789-1815 : Effectifs, activités, portraits*, Neuchâtel : Éditions de la Baconnière, 1972, p. 10.
[35] *Ibid*., p. 172 et suivantes.
[36] Sur l'activisme politique de l'émigration en Suisse, voir *Ibid.,* p. 231-243 et Jean-François BERGIER, « Les agents de la République, les autorités des cantons et l'activité subversive des émigrés en Suisse, 1792-1797 » dans : *Pour une histoire qualitative*, Genève : Presses universitaires romandes, 1975, p. 195-221.
[37] Georges ANDREY, *op. cit*., 1972, p. 252.
[38] Edgar BONJOUR, *op. cit*., 1979, p. 30.

décréta, mue par la volonté de préserver la sécurité de la Confédération, une série de dispositions dont la plus importante, arrêtée en septembre 1792, stipulait[39] :

> « Que les cantons avaient la faculté d'expulser sans délai les réfugiés français résidant sur leur territoire dès que, par leur conduite, ils se rendraient suspects ; qu'à l'avenir, il ne serait plus accordé de permis d'établissement à de nouveaux réfugiés et qu'aux frontières ils devaient être refoulés, à moins qu'ils ne demandent qu'à traverser la Suisse »[40].

En vertu de cette mesure, tout émigré établi en Suisse avant le 22 septembre 1792 continuait à bénéficier de l'hospitalité helvétique à la condition qu'il s'abstienne de toute activité politique, tandis que tout nouvel émigré se voyait strictement reconnu du droit de transit sur le sol suisse. L'autonomie des cantons en matière de police des étrangers démontra ainsi à nouveau ses limites à la fin du XVIII^e^ siècle. Aussi la Diète fédérale se trouva-t-elle contrainte de centraliser provisoirement la politique d'asile des cantons. Bien que l'application de ces mesures par ces derniers ne fût que « plus ou moins rigoureuse »[41], celles-ci suscitèrent malgré tout de nombreuses expulsions encouragées par la pression continue de Paris. En 1796, Madame de Staël échappa d'ailleurs de peu à un renvoi de Coppet à la faveur de l'intervention du bailli de Nyon qui insista sur sa naissance genevoise et sa qualité d'épouse de l'ambassadeur de Suède en France afin de lui permettre de demeurer sur les rives du Léman[42]. Enfin, nombre d'émigrés bénéficièrent dans les dernières années du XVIII^e^ siècle de la stabilisation de la révolution afin de rentrer dans leur pays d'origine si bien que, au moment où les armées françaises envahirent la Suisse en 1798, il n'en demeurait que très peu encore établis dans les cantons.

En somme, le droit d'asile demeura bien une compétence des cantons et de leurs pays alliés entre le milieu du XVI^e^ siècle et la fin du XVIII^e^ siècle. Néanmoins, au plus fort des crises suscitées par l'accueil que les territoires du Corps helvétique réservèrent durant ces deux siècles et demi aux réfugiés huguenots puis aux émigrés de la Révolution, la Diète protestante, à la fin du XVII^e^ siècle, puis la Diète fédérale, à la fin du XVIII^e^ siècle, esquissèrent tant bien que mal les contours d'une proto-centralisation de la police des étrangers sur une partie puis sur l'ensemble de l'espace helvétique afin de faire face à des périls tant internes qu'externes. Or cette tendance se confirma durant la première moitié du XIX^e^ siècle.

---

[39] Le recès de la Diète fédérale démontre que la question des émigrés occupa à intervalles réguliers celle-ci entre 1792 et 1798, comme le met en lumière BUSSET Thomas, *op. cit*., 1994, p. 20.
[40] Traduit et cité dans : Georges ANDREY, *op. cit*., 1972, p. 245.
[41] *Idem*.
[42] Georges ANDREY, *art. cit*., 1989, p. 163.

### 2.1.2. Les réprouvés de la Sainte-Alliance, premier XIX^e^ siècle : les *conclusa* sur les étrangers

Plus que de mettre un terme à l'accueil que la Suisse avait réservé pendant près d'une décennie aux émigrés de la Révolution, l'invasion française de 1798 priva formellement ses cantons de leur droit d'asile. Dans un premier temps, le quatorzième article du traité d'alliance scellant en août 1798 la soumission de la République helvétique – proclamée en avril 1798 – à la République française engagea la Confédération « à ne donner aucun asile aux émigrés ou déportés »[43] venus de France. Puis, dans un second temps, l'Acte de Médiation de 1803 confisqua une fois de plus la souveraineté des cantons en matière de police des étrangers en disposant, par son huitième article, qu'aucun d'entre eux n'était dorénavant autorisé à « donner asile à un criminel légalement condamné, non plus qu'à un prévenu légalement poursuivi »[44]. Ce ne fut qu'à la faveur du Pacte fédéral de 1815 que les gouvernements cantonaux helvétiques reconquirent tacitement ce droit. Ils en firent dès lors plein usage pour accueillir, durant le premier XIX^e^ siècle, des réfugiés politiques originaires des États voisins de la Confédération et fuyant pour la plupart les puissances restauratrices de la Sainte-Alliance.

De l'ouest des territoires helvétiques affluèrent notamment en Suisse la reine Hortense de Beauharnais et plusieurs membres de maison impériale de France, établis au château d'Arenenberg dans le canton de Thurgovie peu après la défaite de Waterloo, ainsi que d'anciens conventionnels bannis de France en qualité de régicide par la loi du 12 janvier 1816, à l'image de Jacques Monnot, qui se retira à Bâle[45]. Du sud de l'Europe pénétrèrent dans les cantons helvétiques d'anciens fonctionnaires de l'Italie napoléonienne et des patriotes italiens, abhorrant la domination exercée depuis le Congrès de Vienne par la maison d'Autriche et d'autres monarques absolus sur la Péninsule, ainsi que des fugitifs des insurrections révolutionnaires napolitaines, sardes et turinoises de 1820-1821[46]. De plus, du nord et de l'est du continent, nombre d'intellectuels, professeurs et étudiants des universités germaniques

---

[43] « Traité de paix et d'alliance offensive et défensive entre la République française et la République helvétique (19 août 1798) » dans : *Recueil général des lois, décrets, ordonnances, etc. depuis le mois de juin 1789 jusqu'au mois d'août 1830*, t. 7, Paris : Administration du Journal des notaires et des avocats, 1839, p. 458.

[44] « Acte de Médiation fait par le Premier Consul de la République française entre les partis qui divisent la Suisse (19 février 1803) » dans : Anton von TILLIER, *Histoire de la République helvétique depuis sa fondation en 1798 jusqu'à sa dissolution en 1803*, t. 2, Genève : Cherbuliez et Cie, 1846, p. 306.

[45] Sur l'exil de la famille impériale française, voir notamment Jakob HUGENTOBLER, *Die Familie Bonaparte auf Arenenberg*, Basel : E. Birkhäuser, 1932 et Johannes MEYER, *Die früheren Besitzer von Arenenberg : Königin Hortense und Prinz Ludwig Napoleon : nach den Quellen bearbeitet*, Frauenfeld : Huber, 1920 ; sur Jacques Monnot, voir Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 4, 1891, p. 400.

[46] Voir Friedrich PIETH, *Zur Flüchtlingshetze in der Restaurationszeit*, Coire : Buchdruckerei Sprecher & Valer, 1900, p. 25 et suivantes.

trouvèrent refuge dans les cantons confédérés pour éluder les décrets de Karlsbad dictés par Metternich. S'ajoutèrent enfin à ceux-ci quelques officiers de la Grande Émigration polonaise, réfugiés sur le sol helvétique à la suite de l'échec de l'insurrection de Varsovie de novembre 1830[47]. Parmi tous ces exilés se trouvèrent d'ailleurs quelques figures célèbres dont Tadeusz Kościuszko, héros polonais décédé à Zuchwil dans le canton d'Argovie en 1817, Filippo Buonarroti, l'un des principaux chefs de la conspiration de Babeuf de 1796 établi à Genève dès 1806, Giuseppe Mazzini, figure de proue du *Risorgimento* qui connut un premier exil helvétique dans les années 1830, ou encore les frères Ludwig et Wilhlem Snell, dont la pensée contribua au développement des mouvements libéraux et radicaux suisses[48].

Les puissances restauratrices de la Sainte-Alliance redoutèrent aussitôt que ces réfugiés ne compromettent depuis le cœur de l'Europe l'ordre politique nouveau qu'elles entendaient faire régner sur le continent. Elles exercèrent en conséquence une vive et constante pression diplomatique sur la Confédération et virent d'un œil particulièrement agacé les atermoiements que le système fédéraliste suisse permettait d'opposer à celle-ci[49]. Au sein de la Confédération de 1815, la Diète fédérale et le Vorort étaient certes constitutionnellement en charge des relations extérieures de la Suisse, mais ne possédaient aucune compétence en matière de police des étrangers. Partant, les gouvernements cantonaux, avertis par l'une ou l'autre de ces institutions, avaient tout le loisir de retarder indéfiniment leurs enquêtes sur les réfugiés incriminés par des adresses venues de l'étranger ou de conseiller à ceux-ci de s'établir dans un canton voisin afin d'annihiler, ou du moins d'ajourner, toutes les procédures diplomatiques en cours à leurs égards. Malgré de multiples tentatives d'ingérences étrangères, entendant mettre la Suisse sous la tutelle paternaliste de la Sainte-Alliance, les cantons défendirent ainsi leur souveraineté en matière d'asile par l'intermédiaire de la Diète et du Vorort, comme l'illustra notamment en 1838 la crise provoquée par Louis-Napoléon Bonaparte.

---

[47] Sur les exilés libéraux allemands, voir notamment Klaus URNER, *Die Deutschen in der Schweiz : von den Anfängen der Kolonienbildung bis zum Ausbruch des Ersten Weltkrieges*, Frauenfeld : Huber, 1976, p. 99 et suivantes ; sur la Grande Émigration polonaise en Suisse, voir notamment Martin GRAF, « Die Polen im Kanton Bern, 1833-1834 : Untersuchungen zu Struktur und Funktion politischer Öffentlichkeit », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 46, 1984, p. 111-162 et Markus SOMME, « Zinnsoldaten der Innenpolitik. Die Asylpraxis der gegenüber revolutionären polnischen Flüchtlingen im 19. Jahrhundert » dans : Monika Bankowski *et al.* (dir.), *Asyl und Aufenthalt : die Schweiz als Zuflucht und Wirkungsstätte von Slaven im 19. und 20. Jahrhundert*, Bâle : Helbing & Lichtenhaln, 1994, p. 47-69.

[48] Sur l'exil helvétique de Filippo Buonarroti, voir Marc VUILLEUMIER, « Buonarroti et ses sociétés secrètes à Genève », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 42, 1970, p. 472-505 ; sur la trajectoire suisse de Giuseppe Mazzini, voir Luc MONNIER, « Mazzini et la Suisse », *Revue européenne des sciences sociales*, t. 15, nº41, 1977, p. 108-126 ; sur les frères Snell, voir notamment Anton SCHERER, *Ludwig Snell und der schweizerische Radikalismus (1830-1850)*, Freiburg : Universitätverlag, 1954.

[49] Irène HERRMANN, *12 septembre 1814 : la Restauration. La Confédération réinventée*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016, p. 38.

Exilé à Arenenberg dès 1817, le futur Napoléon III se forma entre 1830 et 1836 à l'École militaire de Thoune, où il reçut pour instructeur Guillaume-Henri Dufour et où il obtint le grade de capitaine d'artillerie bernois[50]. Louis-Napoléon Bonaparte acquit de plus durant ces années helvétiques non seulement la maîtrise de la langue suisse-allemande, des souvenirs qu'il consigna en 1833 dans ses *Considérations politiques et militaires sur la Suisse*, mais aussi et surtout, en 1832, la bourgeoisie d'honneur de Salenstein dans le canton de Thurgovie[51]. À la suite de l'échec du coup d'État qu'il organisa à Strasbourg en octobre 1836 et de son bref exil américain, Louis-Napoléon regagna clandestinement sa mère mourante à Arenenberg en août 1838. Depuis la Suisse, il provoqua le gouvernement de Louis-Philippe en faisant paraître à Paris par le lieutenant Laity, acquitté à la suite du putsch manqué de Strasbourg, une brochure intitulée *Relation historique des événements du 30 octobre 1836* faisant l'apologie de son coup d'État et signant la reprise de sa campagne politique[52]. Le cabinet Molé, qui avait officiellement demandé au gouvernement helvétique « que Louis-Napoléon Bonaparte soit tenu de quitter le territoire de la Confédération »[53] dès août 1838, redoubla dès lors d'énergie et menaça la Suisse d'user « de tous les moyens »[54] dont il disposait pour obtenir satisfaction. Or, puisque le prince avait obtenu en 1832 la bourgeoisie de Salenstein, le canton de Thurgovie refusa son expulsion et la Diète ne donna guère suite aux prétentions françaises[55]. Lorsqu'un corps de 20'000 hommes fut déployé par le ministère français de la Guerre sur la frontière jurassienne, celle-ci demeura ferme et mobilisa à son tour plusieurs corps armés[56]. Soucieux de prévenir un sanglant différend, Louis-Napoléon clôt finalement de lui-même cet incident en quittant spontanément la Suisse. Celle-ci ressortit renforcée de cette affaire, tout en cultivant la frustration de ses puissances voisines[57]. Dans une lettre qu'il adressa en 1845 à Antoine Apponyi, ambassadeur d'Autriche à Paris, Klemens von Metternich exprima ce sentiment en déclarant :

> « La Suisse a […] la valeur d'un égout fortifié. Tout ce que l'Europe renferme d'esprits perdus dans le vague, d'aventuriers, d'entrepreneurs de bouleversements sociaux, a trouvé un refuge dans ce malheureux pays. »[58]

---

[50] Dominic M. PEDRAZZINI, « Dufour et les Bonaparte » dans : Roger DURAND (dir.), *op. cit*., 1991, p. 66-67.
[51] Napoléon-Louis-C. BONAPARTE, *Considérations politiques et militaires sur la Suisse*, Paris : Levavasseur, 1833.
[52] Louis GIRARD, *Napoléon III*, Paris : Fayard, 1986, p. 41-43 ; voir Armand LAITY, *Le Prince Napoléon à Strasbourg, ou Relation histoire des événements du 30 octobre 1836*, Paris : L.-B. Thomassin, 1838.
[53] Cité dans : Jean-Charles BIAUDET, « Les mesures militaires prises par la France à l'occasion de l'affaire Louis-Napoléon (1838) », *Revue militaire suisse*, vol. 83, 1938, p. 491.
[54] Cité dans : *Ibid*., p. 492.
[55] *Idem*.
[56] *Ibid*., p. 494-506.
[57] Sur l'ensemble de cette affaire, voir également Jean-Charles BIAUDET, *La Suisse et la monarchie de Juillet, 1830-1838*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1941, p. 336 et suivantes.
[58] Klemens von METTERNICH, *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich […]*, 2e partie : l'Ère de paix (1816-1848), t. 7, Paris : E. Plon, 1883, p. 91.

Cette orgueilleuse affirmation de la Diète ne se fit toutefois qu'en 1838, à l'aune du contexte de déclin de la Sainte-Alliance. À deux reprises auparavant, elle avait néanmoins dû céder aux pressions étrangères. Dès le début des années 1820, l'attitude dilatoire adoptée par la Confédération au sujet des réfugiés à qui ses cantons accordaient asile avait crispé les membres de la Sainte-Alliance. Soutenue par l'Autriche, la Prusse adressa de premières plaintes diplomatiques aux autorités helvétiques en décembre 1820. L'année suivante, consécutivement à l'insurrection piémontaise de mars 1821, Metternich, chef d'orchestre de la restauration post-napoléonienne dont l'influence sur l'Europe était à son apogée, transmit avec l'appui des gouvernements russe et prussien des notes à la Confédération qui exigeaient à la fois l'expulsion des insurgés piémontais de son sol et un contrôle strict de sa presse accusée, par le rôle qu'y endossaient les réfugiés, de provoquer ses États voisins[59]. Les pressions atteignirent enfin leur paroxysme lorsque Metternich renouvela ses plaintes au moyen d'un mémorandum daté du 15 mars 1823, dans lequel il reprocha à la Suisse de soutenir les révolutionnaires italiens et la menaça « de perdre ses droits à la neutralité qui lui a[vait] été garantie »[60].

Les puissances de la Sainte-Alliance légitimèrent en effet leurs revendications diplomatiques par leur propre interprétation de la neutralité perpétuelle qu'elles avaient imposée à la Suisse lors du Congrès de Vienne et que les gouvernements formant la Confédération s'étaient engagés à garantir par le Pacte fédéral du 15 août 1815. Ce statut de neutralité perpétuelle, en vertu duquel la Confédération était strictement tenue de s'abstenir de participer aux guerres européennes, fut dans les faits extrapolé par les puissances de la Sainte-Alliance[61]. Celles-ci jugèrent que cette neutralité, dont elles se considéraient les gardiennes, devait « servir à pacifier le continent, et par conséquent à apaiser les remous politiques »[62]. Aussi les monarques firent-ils « pression sur la Confédération pour que cette dernière expulse les fugitifs qu'ils juge[aient] eux-mêmes indésirables »[63], ainsi que le résumait Irène Herrmann en 2016. Malgré l'opposition de certains de ses cantons, la Diète, isolée sur la scène européenne et elle-même gagnée par des forces restauratrices, fut dès lors contrainte d'adopter cette définition de la neutralité imposée par Metternich. Comme le relevait en 2016 Grégoire Bron, les « cantons reconn[urent] ainsi

[59] Paul W. SCHROEDER, *Metternich's Policy at its zenith : 1820-2823*, Austin : University of Texas Presse, 1962.
[60] Cité dans : Edgar BONJOUR, *Geschichte der schweizerischen Neutralität. Vier Jahrhunderte eidgenössischer Aussenpolitik*, Bâle, Helbing & Lichtenhahn, 1967, t. 1, p. 245.
[61] Ce fut cette définition de la neutralité perpétuelle que les Confédérés acceptèrent de se voir imposer en 1815, conscients depuis plus d'un siècle que ce n'était qu'en se tenant à l'écart de telles belligérances que leur indépendance en tant que corps politique pouvait être garantie ; voir à ce sujet Thomas MAISSEN, « L'invention de la tradition de neutralité helvétique : une adaptation au droit des gens naissant du XVII[e] siècle » dans : Christian WINDLER et Jean-François CHANET (dir.), *Les ressources des faibles : Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre, XVIe-XVIIIe siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 17-46.
[62] Irène HERRMANN, *op. cit*., 2016, p. 38.
[63] *Idem*.

que la neutralité helvétique [était] liée aux règles internationales dictées par le concert européen des grandes puissances » et que dans la mesure où celui-ci avait pour objectif de s'opposer au progrès du libéralisme, « ils se d[evai]nt en conséquence de collaborer à sa répression, qui pass[ait] par l'expulsion des réfugiés »[64]. Ce fut dans ce contexte que la Diète se prononça en juillet 1823 en faveur d'un *Conclusum sur la presse et les étrangers*. Celui-ci institua d'une part une censure de la presse suisse qu'appelaient également de leurs vœux les forces conservatrices à l'œuvre dans l'espace helvétique afin de museler l'essor du libéralisme, en prévoyant « qu'en traitant des relations extérieures dans les journaux, brochures et écrits politiques, on évite avec soin tout ce qui blesserait les égards dus à des puissances qui sont en relations amicales avec la Suisse »[65]. D'autre part, ce *conclusum* imposa à la Suisse de renvoyer de son sol tous les réfugiés « qui se seraient échappés d'un autre État après y avoir commis des crimes ou des attentats » ou qui y abuseraient de leur séjour « pour y pratiquer des manœuvres dangereuses contre le gouvernement légitime d'une puissance étrangère »[66].

Abrogé dans une relative indifférence en 1829, le *Conclusum sur la presse et les étrangers* fut suivi d'un second concordat en 1836[67]. L'expédition manquée des réfugiés italiens, allemands et polonais emmenés en Savoie depuis Genève par Giuseppe Mazzini en février 1834 dans le but de soutenir les patriotes piémontais et l'espoir de déclencher un soulèvement du royaume de Piémont-Sardaigne provoqua dans un premier temps une nouvelle crise diplomatique entre la Suisse et les membres de la Sainte-Alliance[68]. Puis, le mystérieux assassinat de Ludwig Lessing, mouchard d'origine allemande jouant en Suisse le rôle d'indicateur du gouvernement prussien, survenu à Zurich dans la nuit du 3 au 4 novembre 1835, appela la Diète à une réaction formelle. L'enquête qui suivi ce meurtre incrimina en effet des réfugiés politiques de la Jeune Allemagne, association dérivée de la Jeune Europe fondée en 1834 à Berne sur l'initiative de Giuseppe Mazzini[69]. Ces événements, tout en suscitant une série

---

[64] Grégoire BRON, « La neutralité suisse face à l'asile politique, 1815-1848 », *Commentationes historiae juri helveticae*, vol. XIV, 2016, p. 95.

[65] « Arrêté contenant des mesures relatives aux abus de la presse et à la police sur les étrangers (du 14 juillet 1823, confirmé le 6 juillet 1824) » dans : *Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse, des décrets et arrêtés de la Diète et des concordats en vigueur, ainsi que des traités conclus entre la Confédération suisse et d'autres États, traduction faite par ordre de la Diète*, t. 2, Zurich : [s.n.], 1834, p. 98-100 ; sur ce *conclusum*, voir notamment Thomas BUSSET, *op. cit*., 1994, p. 26.

[66] *Idem*.

[67] « Arrêté qui abroge ceux du 14 juillet 1823 relatifs aux abus de la presse en ce qui concerne l'extérieur, et la police sur les étrangers (du 8 juillet 1829) » dans : *Recueil officiel des pièces… op. cit*., t. 2, 1834, p. 287-288.

[68] Sur l'expédition de Savoie, voir notamment Wilhelm PRECHNER, « Der Savoyerzug 1834 : die Geschichte eines misslungenen Revolutionsversuches », *Revue suisse d'histoire*, vol. 4, 1924, p. 459-507.

[69] *Rapport de la Commission de la Diète chargée de donner un préavis relativement à l'affaire des réfugiés*, Berne : [s.n], 1836, p. 11-12 ; sur l'assassinat de Lessing, voir Jodocus D. H. TEMME, *Der Studentenmord in Zürich : Criminalgeschichte*, Zurich : Kronos, 2006 ; sur la Jeune Allemagne, voir Erich GRUNER, *op. cit*., Bern : Francke, 1968, p. 283-288.

de notes diplomatiques étrangères agrémentées de menaces de blocus économiques, provoquèrent une réaction unanime au sein de la Diète fédérale[70]. La commission chargée d'y examiner le meurtre de Lessing qualifia celui-ci de « véritable attentat » commandité par le Jeune Allemagne, tout en ajoutant que l'expédition savoyarde de Mazzini avait été une « violation flagrante de l'hospitalité »[71] accordée par la Suisse aux réfugiés politiques, dont les actions avaient « compromis d'une manière plus ou moins coupables les relations de la Suisse avec [s]es États voisins, sa neutralité et les rapports de droit international »[72]. Même la minorité de cette commission reconnut dans son rapport qu'il était « évident que nombre de réfugiés [avaient] abusé de l'asile qui leur avait été accordé en Suisse »[73]. Considérant que les gouvernements cantonaux avaient négligé leur devoir, « ou que les circonstances ne leur permett[aient] pas de le remplir complètement par eux-mêmes »[74], cette commission soumit à la Diète un projet de *Conclusum sur les étrangers* arrêtant dans son premier article :

> « Article 1 : Les réfugiés ou autres étrangers qui ont abusé de l'asile accordé par les cantons et qui ont compromis par des faits constatés la sûreté ou la tranquillité intérieures, ou la neutralité de la Suisse et les rapports internationaux, seront expulsés du territoire de la Confédération avec le concours du Directoire. Ils le seront sans délai, toutefois sans préjudice à l'action de la justice. »[75]

Estimant d'une part que la Suisse ne devait guère se soumettre « par ses propres décrets au contrôle de l'étranger », et d'autre part que de telles résolutions « étaient contraires au droit fédéral de la Suisse, [car] supposant et établissant une compétence centrale »[76], plusieurs députations réunies à la Diète fédérale tentèrent en vain de s'opposer à ce concordat, définitivement ratifié en août 1836. Liant désormais positivement les notions d'asile et de neutralité, celui-ci réaffirmait certes la souveraineté des cantons en matière de police des étrangers, mais accordait à la Diète fédérale et au Vorort un droit de regard sur celle-ci. En outre, prévoyait l'article deux du *conclusum*, en cas de conflit de compétences « entre le conseil d'état directorial [c.-à-d. le Vorort] et un canton au sujet d'un cas spécial » de réfugié, c'était

---

[70] Heinrich SCHMIDT, *Die deutschen Flüchtlinge in der Schweiz, 1833-1835*, Zürich : Université de Zürich, 1899, p. 43-44
[71] *Rapport de la Commission… op. cit*, 1836., p. 12-13.
[72] *Ibid.*, p. 13.
[73] *Opinion de la minorité de la Commission nommée par la Diète sur l'affaire des réfugiés*, Berne : [s.n], 1836, p. 2.
[74] *Ibid*. p. 14.
[75] *Rapport de la Commission… op. cit*., Berne : [s.n], 1836, p. 18. Ce premier article sera repris sous ces termes dans le texte final ; voir « Arrêté de la Diète, tel qu'il a été adopté le 11 août 1836 par une majorité d'États confédérés, soit avec, soit sans réserve de ratification », dans : *Bulletin officiel des séances du corps législatifs de la Principauté et Canton de Neuchâtel*, t. 6, Neuchâtel : Attinger, 1836, p. 165-167.
[76] *Opinion de la minorité… op. cit*., 1836, p. 6 et 9.

« au conseil d'état directorial, conjointement avec le conseil des représentants fédéraux [c.-à-d. la Diète], à en décider »[77]. En définitive, la Diète fédérale, comme lors de la crise provoquée par les émigrés français à la fin du XVIII[e] siècle, centralisa une fois encore temporairement, comme elle l'avait déjà fait en 1823, la politique d'asile de la Confédération en légitimant désormais cette gouvernance par l'articulation des notions d'asile et de neutralité. Or cet argumentaire demeura en mémoire des pères de l'État fédéral, au moment où ceux-ci firent entrer la question de l'asile dans la Constitution helvétique du 12 septembre 1848.

### 2.1.3. L'article 57 de la Constitution de 1848 : une définition implicite du droit d'asile

La question de l'octroi de l'asile aux réfugiés étrangers à la Confédération ne fit guère une apparition explicite dans la Constitution fédérale de 12 septembre 1848, et le droit d'asile point l'objet d'une définition univoque. Les termes *asile* et *réfugié*, tout comme le syntagme *droit d'asile*, furent même absents de l'ouvrage constitutionnel que les Suisses se donnèrent à eux-mêmes au milieu du XIX[e] siècle, comme ils l'avaient été du Pacte fédéral de 1815. Malgré ces absences terminologiques – qui ne seront partiellement comblées qu'en 1925 –, les pères de l'État fédéral esquissèrent implicitement les contours légaux encadrant la pratique de l'asile dans la Suisse moderne[78]. Ils firent pour ce faire inscrire dans le chapitre premier de leur texte, dédié aux dispositions générales de l'État, une formulation qui demeure encore peu s'en faut identique dans la Constitution fédérale du 18 avril 1999 régissant l'actuelle Confédération[79] :

> « Article 57 : La Confédération a le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse. »

---

[77] « Arrêté de la Diète, tel qu'il a été adopté le 11 août 1836 par une majorité d'États confédérés, soit avec, soit sans réserve de ratification » dans : *Bulletin officiel des séances du corps législatif… op. cit*., t. 6, 1836, p. 167.

[78] Le terme *asile* apparaîtra dans la Constitution helvétique en 1925, à la suite de la votation populaire du 25 octobre 1925 portant sur l'arrêté fédéral concernant le séjour et l'établissement des étrangers, par l'insertion de l'art. 69[ter] disposant : « 1) La Confédération a le droit de légiférer sur l'entrée, la sortie, le séjour et l'établissement des étrangers. 2) Les cantons décident […] du séjour et de l'établissement. La Confédération a toutefois le droit de statuer en dernier ressort : a) Sur les autorisations cantonales de séjour prolongé et d'établissement, ainsi que les tolérances ; b) Sur la violation des traités d'établissement ; c) Sur les expulsions cantonales étendant leurs effets au territoire de la Confédération ; d) Sur le refus d'accorder l'asile » ; voir la *Feuille fédérale*, vol. 2, n°23, 4 juin 1924, p. 511-536 et vol. 3, n°48, 2 décembre 1925, p. 450-452.

[79] L'article 57 de la Constitution de septembre 1848 sera repris sans modification dans celle qui lui succédera en 29 mai 1874 (art. 70) et demeurera en vigueur, sans connaître d'ajustement, jusqu'en avril 1999 ; il ne fut que remplacé dans la Constitution fédérale du 18 avril 1999 par la formule suivante, encore en vigueur au XXI[e] siècle : « Les étrangers qui menacent la sécurité du pays peuvent être expulsés de Suisse » (art. 121, al. 2).

Aux yeux des auteurs de la Constitution du 12 septembre 1848, qui rédigèrent hâtivement leur texte à la faveur de trente et une séances compressées entre le 17 février et le 8 avril 1848 – c.-à-d. avant que les cantons helvétiques accueillent leurs premiers réfugiés du Printemps des peuples –, cet article était avant tout le fruit de la récente expérience de la Suisse en matière de police des étrangers[80]. En effet, ceux-ci relevèrent lors de leurs délibérations « que la Confédération pourrait, ainsi que cela a eu lieu en 1836, se trouver dans le cas d'intervenir contre des fugitifs turbulents »[81]. Se référant au second concordat sur les étrangers et aux débats ayant précédé son entrée en vigueur, ils ajoutèrent quelques semaines plus tard : « Qu'on se reporte à 1836, époque à laquelle on a débattu des semaines durant, la question de savoir si des réfugiés turbulents [pouvaient] être renvoyés de la Suisse de par la Confédération ; et ce ne fut qu'après les plus vifs débats que cette compétence fut accordée à la Diète »[82] . En d'autres termes, afin d'anticiper d'éventuels nouveaux « conflits de compétences entre les cantons et la Confédération » au sujet d'étrangers proclamant « ouvertement l'intention de compromettre de nouveau la bonne harmonie entre la Suisse et [s]es États voisins »[83], les pères de la Suisse moderne dotèrent le pouvoir exécutif de leur futur État de la compétence que le *Conclusum sur les étrangers* avait déjà provisoirement accordée à la Diète fédérale en 1836. En outre, cette compétence était pleinement conforme à la doctrine de l'État national que s'efforça de mettre en œuvre la commission chargée de rédiger la nouvelle constitution helvétique. En effet, si celle-ci « ne comptait pas dans ses rangs de véritables théoriciens et écrivains politiques » et n'accepta « qu'avec réticence qu'on y laissa jouer l'influence d'éléments de doctrine »[84], comme le rappelait Alfred Kölz en 2006, elle était malgré tout mue par le dessein d'« affermir l'alliance des Confédérés, [de] maintenir et accroître l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse »[85]. Or cette volonté de faire de la Confédération « un tout politique doté d'une réelle capacité d'action, notamment vis-à-vis de l'étranger »[86], trouva son expression dans cette nouvelle prérogative accordée à l'État fédéral en matière de police des étrangers. En somme, cet article 57 était l'aboutissement constitutionnel et appliqué à un régime fédératif moderne

[80] Comme le notait Alfred Kölz en 2006, les vainqueurs de la guerre du Sonderbund ambitionnèrent par leur action prompte autant « mettre à profit la suprématie qu'ils venaient de conquérir vis-à-vis des cantons catholiques-conservateurs pour réaliser leur projet » que « placer devant le fait accompli les puissances européennes conservatrices qui contestaient le droit de la Suisse de se doter d'une nouvelle Constitution » en profitant que celles-ci soient absorbées par leur révolution respective ; voir Alfred KÖLZ, *op. cit*., 2006, p. 605-606.
[81] Johann Ulrich SCHIESS, *Protocole des Délibérations de la Commission chargée le 16 août 1847 par la haute Diète fédérale de la révision du Pacte fédéral du 7 août 1815*, Berne : [s.n.], 1848, p. 44-45.
[82] *Ibid*., p. 184.
[83] *Idem.*
[84] Alfred KÖLZ, *op. cit.*, 2006, p. 604 et 672.
[85] *Ibid*., p. 672.
[86] *Idem*.

des leçons pratiques que la Confédération avait retenues depuis le début du XIX^e^ siècle, si ce n'est depuis le XVI^e^ siècle et les premières mesures proto-centralisatrices de la Diète évangélique. Certes inédite dans l'histoire constitutionnelle de la Suisse, cette prérogative n'entendait donc guère bouleverser la conception du droit d'asile qui prévalait depuis plusieurs siècles dans l'espace helvétique. Contrairement à ce que d'aucuns l'ont prétendu, elle ne prévoyait pas davantage de forger, par sa tournure négative – axée sur le renvoi et non l'accueil –, une gouvernance restrictive de l'État fédéral dans le domaine de la police des étrangers[87].

En n'octroyant à l'État central la compétence ni de prescrire ni de proscrire l'asile, cet article 57 de la Constitution fédérale consacra bien au contraire implicitement ce droit comme une prérogative cantonale. Ainsi les pères de la Suisse moderne s'inscrivirent pleinement dans la continuité du premier XIX^e^ siècle : ils garantirent constitutionnellement aux cantons, en creux de leur article, leur compétence souveraine d'octroyer ou non un accueil aux étrangers qui se présentaient à leurs frontières. Seulement, en gravant dans le marbre constitutionnel que « [la] Confédération a[vait] le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromett[ai]ent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse », ils conditionnèrent l'exercice de ce droit cantonal au maintien de la sécurité de leur pays, dont le Conseil fédéral, en qualité d'autorité directoriale et exécutive supérieure de l'État fédéral (art. 83), était souverainement responsable (art. 90). En d'autres termes, le nouvel ouvrage constitutionnel ne fit que limiter l'exercice du droit d'asile des cantons par le principe de subsidiarité, lequel disposait que les cantons demeuraient souverains « tant que leur souveraineté [n'était] pas limitée par la Constitution fédérale » (art. 3). Apparaissant en filigrane de toute la Constitution du 12 septembre 1848 tel un signe de modération – conciliant aussi bien les attentes conservatrices, en confirmant la souveraineté cantonale, que radicales, en affirmant la souveraineté nationale –, ce principe, appliqué au domaine de l'asile, n'offrait strictement aux autorités fédérales que la prérogative d'expulser un étranger de leur sol, et donc de priver les cantons de leur droit d'asile, à la condition *sine qua non* que cet étranger représente à leurs yeux un danger pour leur État.

De cet article constitutionnel se déduit également la définition du droit d'asile que donnèrent au milieu du XIX^e^ siècle les pères de l'État fédéral. Implicitement, ils reconnurent que ce dernier correspondait à une autorisation tacite de séjour ou d'établissement que les cantons pouvaient librement délivrer à des étrangers cherchant un refuge sur leurs territoires, à la condition que ceux-ci n'y compromettent pas la sécurité de la Confédération et qu'ils s'y soumettent, subsidiairement, aux mêmes formalités que tous les étrangers établis sur le sol

[87] Thomas BUSSET, *op. cit.*, 1994, p. 18.

suisse (c.-à-d. à l'obtention d'un permis de séjour ou d'établissement, etc.). Dans cette perspective encore, les pères de l'État fédéral s'inscrivirent dans le sillage du début du XIX^e^ siècle. « L'hospitalité offerte et acceptée est un contrat tacite, mais non moins sacré, par lequel celui qui la reçoit s'engage à respecter l'ordre établi dans le pays et ses rapports avec d'autres États » avaient dans ce sens déjà avancé les membres de la Diète au moment du *Conclusum sur les étrangers* de 1836, avant d'ajouter que « [c]e contrat [était] résilié par l'infidélité à cet engagement »[88]. En vertu de cette définition, le droit d'asile était donc exclusivement reconnu tel une prérogative et compétence réservée à l'État, un droit souverain des pouvoirs et non des individus, un privilège du protecteur et non du protégé. Au terme d'une allocution prononcée le 4 août 1849 à la tribune du Conseil national helvétique, Henri Druey, membre du Conseil fédéral suisse, affirmera d'ailleurs : « La Suisse n'est pas faite pour le droit d'asile, mais le droit d'asile est fait pour la Suisse »[89]. Quelques jours plus tard, il précisa sa pensée devant le Conseil des États, seconde chambre du Parlement national, en assurant que « la Suisse n'a[vait] pas le devoir de donner l'asile, mais […] le droit »[90]. Avant celui-ci, la Diète avait d'ailleurs assuré que « [l]e droit d'hospitalité [était] un droit pour ceux qui l'exercent, mais non pour ceux qui en sont l'objet » en précisant que le « malheur, les persécutions et les délits politiques, les fautes qui ne sont pas des crimes ou délits communs, constitu[ai]ent des titres à un accueil hospitalier, mais n'y donn[ai]ent pas un droit positif » car « l'asile ouvert [était] toujours une faveur »[91].

En ne reconnaissant aucun droit aux réfugiés, il est enfin à relever que les pères de l'État fédéral ne firent que consacrer une définition de l'asile qui prévalait non seulement déjà dans l'espace helvétique du premier XIX^e^ siècle, mais aussi dans l'ensemble de l'Europe de la même période. Seule la Constitution républicaine française du 24 juin 1793 avait en effet reconnu à la fin du XVIII^e^ siècle un droit d'asile aux réfugiés en affirmant, par son article 120 emprunté à Saint-Just, que le peuple français « donn[ait] asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté »[92]. Réagissant notamment à l'expulsion du réfugié lombard Giovanni Batista Varé de la Suisse, dix-sept proscrits républicains français, établis dans le canton de Vaud, se réfèreront d'ailleurs le 18 mars 1851 à cette conception de l'asile en publiant dans les colonnes de *La Tribune suisse* une véhémente lettre ouverte revendiquant que le « droit d'asile ne ressort[ait] pas seulement de le neutralité ou de l'indépendance des peuples » mais que « tout

[88] *Rapport de la Commission de la Diète… op. cit*., 1836, p. 13.
[89] *Nouvelliste Vaudois*, n°95, jeudi 9 août 1849, p. 3.
[90] *Nouvelliste Vaudois*, n°96, jeudi 11 août 1849, p. 2.
[91] *Ibid*., p. 12.
[92] *Constitution du peuple français du 24 juin 1793, l'an deuxième de la République*, [Paris] : Imprimerie nationale, [1793] ; voir Louis-Antoine-Léon SAINT-JUST, *Essai de Constitution, lue à la séance du 24 avril*, [Paris] : Imprimerie nationale, [1793].

républicain y a[vait] droit dans une république »[93]. Souvent considéré comme l'ébauche du droit d'asile dans son acceptation contemporaine et comme le « triomphe définitif de [s]a conception laïcisée »[94], cet article de la Constitution française de 1793 n'eut toutefois pas la portée que lui accorde traditionnellement l'historiographie. D'une part, il fut aussitôt bafoué par les contraintes conjoncturelles des guerres révolutionnaires et la doctrine de la défense exclusive des citoyens de la nation qui s'imposa à la suite de celles-ci, puis abrogé par la suspension prématurée de la Constitution de l'an I, et enfin évincé des Constitutions de l'an II et de l'an VII[95]. D'autre part, comme le releva récemment Virginie Martin, l'asile que les conventionnels inscrivirent dans la Constitution de l'an I s'apparentait en réalité « moins à un "refuge" (territorial) qu'à une "protection" (légale) ». Aussi ceux-ci entendirent-ils tout au plus « offrir une garantie de non-extradition » aux réfugiés et en « aucune façon […] reconnaître un droit à l'accueil »[96] à ceux-ci. Le Conseil fédéral du milieu du XIX$^{e}$ siècle exprimera quant à lui son désaccord avec cette conception de l'asile, prononçant aussitôt l'expulsion des signataires de la *La Tribune suisse*, jugeant que ceux-ci, en réclamant « l'asile comme un droit leur appartenant », avaient fait preuve d'une « prétention inouïe » et qu'une « pareille conduite » et une « telle manière d'envisager leur position n'offr[aient] pas de garantie pour l'avenir »[97].

En somme, lorsqu'ils rédigèrent leur article 57, les pères de la Constitution du 12 septembre 1848 demeurèrent à tous les égards dans l'esprit dans leur temps. Cependant, sa rédaction suscita de vifs débats comme en témoigne le *Protocole des Délibérations de la Commission chargée le 16 août 1847 par la haute Diète fédérale de la révision du Pacte fédéral du 7 août 1815*[98]. Lors de leur huitième séance du 28 février, les rédacteurs proposèrent tout d'abord « d'adopter le principe que la Confédération a[urait] le droit de surveiller les étrangers et de prendre à cet égard les mesures nécessaires »[99]. Plusieurs députations cantonales craignirent néanmoins aussitôt que ce principe pourrait être « interprét[é] dans [l]e sens que les autorités fédérales seraient investies du droit de surveillance et de contrôle et substituées à la police

[93] *La Tribune suisse*, n°66, 18 mars 1851, p. 2.
[94] Gérard NOIRIEL, *op. cit*., 1998, p. 32.
[95] Voir Albert MATHIEZ, *La Révolution et les étrangers : cosmopolitisme et défense nationale*, Paris : La Renaissance du livre, 1918, p. 80 et suivantes.
[96] Virginie MARTIN, « L'introuvable "droit d'asile" : l'article 120 de la Constitution de 1793 » dans : Gilles BERTRAND, Catherine BRICE et Mario INFELISE (dir.), *Exil, asile : du droit aux pratique (XVIe-XXe siècle*), Rome : École française de Rome, 2022, p. 121.
[97] « Arrêté du Conseil fédéral suisse concernant une protestation publiée par 17 réfugiés contre leur internement (Du 24 mars 1851) », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°47, 5 avril 1851, p. 319-321.
[98] Les débats relatifs à l'article 57 n'apparaissent en revanche pas dans le *Rapport de la Commission* constituante ; voir [Henri Druey], *Rapport de la Commission qui a élaboré le projet de Constitution fédérale du 8 avril 1848*, Lausanne : Pache, 1848.
[99] Johann Ulrich SCHIESS, *op. cit*., p. 44.

cantonale »[100]. Afin d'assurer la préservation de la souveraineté cantonale, les rédacteurs précisèrent dès lors que cette compétence accordée à l'État fédéral ne pouvait strictement s'exercer « que si l'on abuse du droit d'asile, – si un étranger se livre à des menées contre l'étranger par des écrits ou autrement »[101] ; seulement alors, « les autorités fédérales [aurait] le droit d'exiger que le séjour ne soit accordé dans aucun autre canton à un réfugié coupable »[102]. Le premier principe fut alors reformulé en ces termes : « La Confédération a le droit d'exercer la police des étrangers dans les cantons qui abusent du droit d'asile en troublant la tranquillité des États voisins »[103]. Jugé trop flou, ce principe fut à nouveau reformulé de sorte que, en se référant au concordat de 1836, « il ne serait pas nécessaire pour justifier le renvoi d'un étranger qu'il se soit livré à des mesures incessantes, attendu qu'un seul fait suffit pour donner à la Confédération le droit d'intervenir selon qu'elle le juge convenable »[104]. Le 3 avril 1848, cet article connut alors sa formule définitive, largement empruntée au concordat de 1836[105]. Seulement, se montrant toujours aussi soucieux de la souveraineté des cantons en matière d'asile, certains constituants relancèrent le débat quelques jours plus tard. La députation zurichoise proposa la suppression de cet article jugeant inutile « de stipuler spécialement en faveur de la Confédération le droit de renvoyer de son territoire les étrangers qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse, attendu que ce droit appartient naturellement à toute nation libre »[106]. La députation schwytzoise, favorable à une telle suppression, ajouta que cet article avait le potentiel de permettre aux autorités fédérales de restreindre le droit d'asile aux cantons, sinon même de les priver de ce droit[107]. Enfin, les députations des Grisons et d'Obwald suggérèrent de leur côté que cette compétence ne soit accordée au Conseil fédéral que si un canton refusait d'expulser un réfugié menaçant la sécurité de la Suisse et qu'il soit également inscrit explicitement dans la Constitution que les cantons jouissaient de ce même droit[108]. L'article fut finalement adopté par la majorité de 16 ½ voix, malgré les refus d'importantes députations telles que celles de Genève ou Zurich[109]. Il ne connut dès lors plus de modification dans la version finale du projet[110].

---

[100] *Idem*.
[101] *Idem*.
[102] *Idem*.
[103] *Idem*.
[104] *Idem*.
[105] *Ibid*., p. 161
[106] *Ibid*., p. 184.
[107] Voir sur cette position, *Gastfreundschaft und Hausrecht der Schweiz*, Zurich : Orell Füssli, 1889, p. 24-34.
[108] *Idem*.
[109] *Ibid*., p. 33.
[110] Johann Ulrich SCHIESS, *op. cit*., 1848, p. 207. Le seul changement fut alors sa position au sein du nouvel ouvrage constitutionnel : l'article 51 devint l'article 52, puis finalement 57.

En définitive, comme la définition de l'asile que l'article 57 de la Constitution fédérale consacra implicitement, les débats ayant accompagné sa rédaction s'inscrivirent eux-aussi dans la continuité du début du XIX$^{e}$ siècle, dans la mesure où les députations cantonales défendirent aussi jalousement leur souveraineté qu'elles l'avaient fait lors des délibérations relatives au concordats de 1823 et 1836. Loin d'être anodines, ces dissensions internes au champ politique helvétique, qui jalonnèrent la rédaction de cet article de la nouvelle constitution de l'État fédéral, se révélèrent une donnée centrale, tant l'application et la mise en œuvre de celui-ci demeurait tributaire, en vertu de l'organisation de l'administration fédérale mise en place en 1848, des gouvernements cantonaux et de leur police des étrangers respective.

### 2.2. L'administration fédérale et l'affaire des réfugiés, XIX$^{e}$ siècle

Élu le 16 novembre 1848 par l'Assemblée fédérale – elle-même élue au suffrage universel masculin quelques semaines plus tôt –, le premier Conseil fédéral de l'histoire de la Confédération helvétique fut aussitôt mis à l'épreuve par l'afflux de milliers de réfugiés du Printemps des peuples sur son sol. Comme le rappelait Bernard Lescaze en 1991, le « problème des réfugiés politiques » fut même « l'un des premiers que dut affronter le Conseil fédéral »[111]. Emprunté aux modèles révolutionnaires américains et français et hérité des anciennes républiques dans lesquelles « le souverain républicain [était] toujours polyarchique »[112], ce pouvoir exécutif de la Suisse moderne fut organisé selon le principe de la collégialité[113]. Aussi ses sept membres, strictement égaux en droit – y compris son président, *primus inter pares* –, se trouvèrent-ils tous peu ou prou mobilisés par cette crise dans la mesure ils ne constituaient qu'une seule autorité, une seule unité juridique. Dans la pratique cependant, parmi ces sept premiers magistrats fédéraux, nommés chacun à la direction de l'un des départements de l'administration de l'État – annoncés par la Constitution de septembre 1848 (art. 91) et précisés par la *Loi fédérale sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral* du 16 mai 1849 (art. 22 et suivants) –, deux furent essentiellement concernés par la question des réfugiés politiques dès 1848 : le libéral zurichois Jonas Furrer, premier président de la Confédération et

[111] Bernard LESCAZE, « Dufour et les réfugiés politiques » dans : Roger DURAND (dir.), *op. cit*., 1991, p. 101.
[112] Thomas MAISSEN, « Qui est la république ? Les Provinces-Unies et la Confédération helvétique à l'époque moderne » dans : Claudia MOATTI et Michèle RIOT-SARCEY (dir.), *La République dans tous ses états : pour une histoire intellectuelle de la république en Europe*, Paris, Payot, 2009, p. 157-158.
[113] Voir à ce sujet Antoine CHOLLET, « Traditions et emprunts du républicanisme suisse : le cas du gouvernement collégial » dans : Olivier CHRISTIN (dir.), *Demain, la République*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2018, p. 187-211.

chef du Département politique, et le radical vaudois Henri Druey, premier vice-président de la Confédération et surtout chef du Département de justice et police[114].

### 3.2.1. Au cœur de la diplomatie : le Département fédéral politique

En disposant que le Conseil fédéral était, « en général, chargé des relations extérieures » (art. 8) de la Suisse, la loi du 16 mai 1849 compléta la Constitution du 12 septembre 1848 qui avait précédemment établi que « les rapports officiels entre les cantons et les gouvernements [étrangers] ou leurs représentants » auraient désormais strictement « lieu par l'intermédiaire du Conseil fédéral » (art. 10). Autrement dit, le pouvoir exécutif de l'État fédéral devint dès 1848 l'interlocuteur exclusif de l'étranger. Cette compétence fut rapidement déléguée à son Département fédéral politique. Ce dernier, en effet, se vit confier, par la loi de mai 1849, la responsabilité de l'examen préalable et du soin de toutes les affaires relatives aux « relations avec les États étrangers et leurs représentants », à la « conclusion de traités de toute espèce » avec l'étranger, aux « relations avec les chargés d'affaires et les consuls suisses à l'étranger » ainsi qu'au « maintien de l'indépendance, de la neutralité et de la sûreté de la Confédération envers l'étranger en général » (art. 23). Par la création de ce dicastère de l'administration fédérale, dont Claude Altermatt retraça en 1990 la genèse et les premières années d'existence, « le Conseil fédéral ne voul[u]t en aucun cas imiter l'étranger et tenta plutôt de créer une forme originale [d'administration], foncièrement propre à la Suisse » et guère « comparable aux autres ministères des affaires étrangères »[115] dont étaient dotées les puissances voisines de la Suisse. Il s'agissait, en résumé, d'un « département présidentiel, protocolairement représentatif de la Confédération tant envers le pays qu'envers l'étranger »[116]. Aussi n'avait-il que quelques missions à remplir, dont celles d'échanger avec l'étranger, de procéder à « l'examen préalable des affaires ayant trait à l'étranger » et de soumettre « ensuite ses propositions au Conseil fédéral *in corpore* »[117]. Dans la mesure où le principe de collégialité était strictement respecté

[114] Ces sept départements furent en 1849 : le Département politique, le Département de l'intérieur, le Département de justice et police, le Département militaire, le Département des finances, le Département du commerce et des péages et le Département des postes et des travaux publics ; voir la « Loi fédérale sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral (Du 16 mai 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°34, 7 juillet 1849, p. 157.
[115] Claude ALTERMATT, *Les débuts de la diplomatique professionnelle en Suisse (1848-1914)*, Fribourg : Éditions universitaires, 1990, p. 165.
[116] Herbert LÜTHY, « Introduction » dans : Herbert LÜTHY, Georg KREIS *et al*. (dir.), *Documents diplomatiques suisses*, Vol. 5 : 1904-1914, Berne : Benteli, 1983, p. XVII-XVIII.
[117] Claude ALTERMATT, *op. cit*., 1990, p. 165.

eu égard aux affaires étrangères, le magistrat fédéral à la tête de ce dicastère n'était par la suite « que l'exécutant de la politique étrangère arrêtée par l'ensemble du Conseil fédéral »[118]. Ce fut en raison de ce cahier des charges peu fourni que le chef du Département fédéral politique se vit d'ailleurs, dès 1848, nommer président de la Confédération[119].

En sa qualité de correspondant exclusif de la Suisse avec l'étranger, le Département fédéral politique ne cessa d'entretenir des rapports avec deux types d'interlocuteurs durant l'affaire des réfugiés politiques du milieu du XIX$^{e}$ siècle. D'une part, il échangea continuellement avec le réseau diplomatique helvétique à l'étranger. Dans le cas de la France, la Légation suisse de Paris lui fit parvenir non seulement de nombreux rapports sur l'état politique de l'Hexagone et ses derniers événements révolutionnaires, mais aussi les incessantes plaintes diplomatiques qu'adressèrent à la Confédération les gouvernements de la Seconde République et du Second Empire, et plus particulièrement leur ministère des Affaires étrangères. Créée sous la République helvétique, cette Légation suisse de Paris était, avec celle de Vienne, la seule mission diplomatique suisse permanente à l'étranger au milieu du XIX$^{e}$ siècle. Exception faite de ces postes consulaires, le réseau diplomatique helvétique au début de l'État fédéral était en effet aussi faible que ténu. Le chef de mission de la Légation suisse de Paris était d'ailleurs à l'image de la diplomatie encore peu professionnalisée de la Suisse. Valaisan d'origine, avocat et notaire de formation, Joseph-Hyacinthe Barman s'était fait remarquer à Paris en février 1848 en y organisant une pétition en faveur des événements révolutionnaires au sein de la colonie suisse établie dans la capitale[120]. Nommé chargé d'affaires suisse en France en mai 1848, sa position demeurait néanmoins peu influente dans la mesure où la représentation diplomatique était impopulaire aux yeux des élites de l'État fédéral, qui la jugeait issue du monde monarchique et aristocratique et où sa personnalité ne faisait de surcroît pas l'unanimité au sein de la classe politique helvétique[121]. Une année après avoir été élevé au rang de ministre plénipotentiaire de l'État fédéral à Paris, Barman sera d'ailleurs évincé de son poste en 1857 à la suite de ses contributions peu convaincantes lors des pourparlers relatifs à l'affaire de

[118] *Idem*.
[119] Bernard FREYMOND, « Switzerland : The Federal Department of External Affairs » dans : Zara STEINER (dir.), *The Times Survey of foreign Ministries of the World*, Londres : Times Books, 1982, p. 475.
[120] Sur Barman, voir Silvia et Gérald ARLETTAZ, « Les conflits de l'intégration politique, 1815-1848 », dans : Jean-Henry PAPILLOUD Jean-Henry (dir.), *Histoire du Valais*, t. 3, Sion : SHVR, 2002, pp. 551 et suivantes et Alfred G. BERTHOD, « Joseph-Hyacinthe Barman : le premier diplomate valaisan au service de la Confédération suisse, 1848-1857 », *Annales valaisannes*, 1965, p. 283-306.
[121] Alfred G. BERTHOD, *art. cit*., 1965, p. 292 ; Claude ALTERMATT, *op. cit*., 1990, p. 23-29, 257-258.

Neuchâtel[122]. Il sera alors remplacé par le Thurgovien Johann Conrad Kern, qualifié par Claude Altermatt de « premier diplomate fédéral digne de ce nom »[123].

D'autre part, le Département fédéral politique entretint durant toute l'affaire des réfugiés une correspondance soutenue avec les différentes légations étrangères établies sur le territoire de l'État fédéral. Dans le cas de la France, plusieurs fortes personnalités, dont toutes ne furent pas animées de bons et cordiaux sentiments à l'égard des autorités fédérales, incarnèrent la Légation française de Berne. Sous la Seconde République, le général Thiard et le comte de Reinhard occupèrent le poste d'envoyé extraordinaire et ministère plénipotentiaire de la France en Suisse, respectivement entre mars et juin 1848 puis et entre juin 1849 et décembre 1851. À la suite du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte et du rétablissement de l'Empire, Alfred de Salignac-Fénelon fut nommé envoyé extraordinaire et ministère plénipotentiaire de la France en Suisse occupa ce poste jusqu'en 1866, date à laquelle il fut remplacé par le marquis de Turgot, nommé ambassadeur de France en Suisse en novembre 1866[124].

### 3.2.2. Droit d'asile et réfugiés politiques : le Département de justice et police

Malgré le rôle prépondérant qu'endossa le Département fédéral politique dans la gestion diplomatique de l'affaire des réfugiés, ce dicastère présidentiel ne fut néanmoins point le plus sollicité par l'afflux des exilés européens du Printemps des peuples dans les cantons helvétiques. Ce titre revint sans conteste au Département fédéral de justice et police (DFJP) chargé, par le septième article de la *Loi fédérale sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral*, de la « surveillance de la police proprement dite en ce qui concerne le droit d'établissement, le droit d'association, la presse, les gens sans patrie (*Heimathlosen*), les étrangers ». Ce fut à celui-ci qu'incomba notamment la responsabilité d'émettre des préavis d'expulsions de réfugiés qui menaçaient la sécurité de la Suisse, conformément à la compétence que la Constitution fédérale du 12 septembre 1848 avait accordé au Conseil fédéral.

Entre 1848 et 1870, cinq conseillers fédéraux furent nommés à la tête de ce département et aucun d'entre eux ne le fut pour plus de deux années consécutives. Cette instabilité fut en partie du moins sciemment instituée par la Constitution fédérale 1848. En accordant au président de

[122] Alfred G. BERTHOD, *art. cit*., 1965, p. 299 et suivantes ; Claude ALTERMATT, *op. cit*., 1990, p. 257-258.
[123] Claude ALTERMATT, *op. cit*., 1990, p. 267-268 ; sur Johann Conrad Kern, voir Albert SCHOOP, *Johann Konrad Kern*, Frauenfeld ; Stuttgart : Hubert, 2 t., 1968-1976 et Benedikt von TSCHARNER, *Johann Konrad Kern (1808-1888) : Staatsmann, Diplomat*, Gollion : Infolio éditions ; Pregny-Genève : Éditions de Penthes, 2005.
[124] Sur l'avènement de ces chefs de missions en Suisse, voir les dossiers AFS, E2/729-734.

la Confédération, et partant au chef du Département fédéral politique, un mandat strictement annuel (art. 67), celle-ci installa en effet au moins un double changement annuel dans les directions des dicastères de l'administration fédérale. Cette rotation épargna certes certains départements, tels que le Département fédéral de l'intérieur exclusivement dirigé par Stefano Franscini entre 1848 et 1870, mais pas celui de justice et police[125]. Lors de la première répartition des départements fédéraux, Jonas Furrer fut nommé le 28 novembre 1848 président de la Confédération et chef de son Département fédéral politique, tandis que le Vaudois Henri Druey, en sus de sa fonction de vice-président du Conseil fédéral et par conséquent également de suppléant du Département fédéral politique, fut désigné chef du Département fédéral de justice et police, dont la suppléance revint à Jonas Furrer[126]. Cette paire formée par Furrer et Druey conserva dès lors une certaine mainmise sur le Département de justice et police jusqu'en 1855. Élu président et chef du Département fédéral politique en 1850, Henri Druey eut pour vice-président et suppléant Jonas Furrer, lequel lui succéda à la direction du Département de justice et police en conservant le Vaudois en tant que suppléant[127]. En 1851, Furrer demeura à la tête du Département de justice et police, à nouveau suppléé par Druey, qui présida de son côté le dicastère fédéral des finances[128]. Le radical vaudois eut toutefois à nouveau la responsabilité du Département de justice et police en 1852, suppléé par Jonas Furrer qui obtint alors un second mandat de président de la Confédération[129]. La paire se maintint enfin à la tête du Département de justice et police entre 1853 et 1854, lequel fut placé sous l'égide de Furrer suppléé par Druey[130]. Ce ne fut qu'en 1855 – année de la disparition du Vaudois – que celui-ci eut un nouveau directeur en la personne de Jakob Stämpfli[131]. Durant les sept premières années de l'État fédéral, Jonas Furrer et Henri Druey conservèrent ainsi une véritable ascendance sur le Département de justice et police et, partant, sur la gestion des milliers de révolutionnaires étrangers qui trouvèrent durant cette période refuge dans les cantons suisses.

---

[125] Le Département fédéral de justice et police conservât cependant plus de stabilité que celui des finances qui connut huit directeurs durant cette même période, à savoir : Josef Munzinger (1848/1849-1850, 1852), Henri Druey (1851, 1853-1855), Jakob Stämpfli (1855, 1857-1858), Josef Knüsel (1856, 1862-1864), Constant Fornerod (1859-1861), Jean-Jacques Challet-Venel (1864-1867, 1869), Victor Ruffy (1868), Paul Cérésole (1870).

[126] « Délibérations du Conseil fédéral (Du 28 novembre 1848) », *Feuille fédérale*, vol. 1, nº8, 21 mars 1849, p. 180-181

[127] *Staatskalender der schweizerischen Eidgenossenschaft für das Jahr 1850*, Bern : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1850, p. 9

[128] *Staatskalender […] für das Jahr 1851*, Bern : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1851, p. 12.

[129] *Staatskalender […] für das Jahr 1852*, Bern : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1852, p. 12

[130] *Staatskalender […ˌ]für das Jahr 1853*, Bern : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1853, p. 12 ; *Staatskalender […] für das Jahr 1854*, Bern : R. Jenni, 1854, p. 13.

[131] *Staatskalender […] für das Jahr 1855*, Bern : R. Jenni, 1855, p. 13.

Dans les faits toutefois, l'affaire des réfugiés fut essentiellement administrée par Henri Druey. Lorsque le Vaudois n'occupa pas la tête du Département de justice et police, il demeura en effet à sa suppléance et, à ce titre, se vit confier l'examen de tous les proscrits et exilés politiques réfugiés en Suisse. La considérable charge de travail incombant au magistrat en charge de ces dossiers ainsi que l'importance que le Conseil fédéral accorda à leur traitement continu légitimèrent cette répartition des tâches, ainsi que l'expliqua l'exécutif fédéral dans son *Rapport présenté à la haute Assemblée fédérale* sur sa gestion pendant l'année 1850 :

> « La gestion du Département de la Justice et de la Police durant cet exercice a été répartie durant l'année entière entre le chef du dit Département [c.-à-d. Jonas Furrer] et le remplaçant [c.-à-d. Henri Druey], de telle sorte que ce dernier a soigné l'affaire des réfugiés, tandis que le premier a voué ses soins à toutes les autres affaires du Département.
> Il eût été impossible de cumuler tout sur une seule personne, sans faire naître des perturbations et des difficultés considérables dans la législation et l'administration ; la direction des affaires relatives aux réfugiés exigeait aussi une grande connaissance des détails sur les personnes et les antécédents, et ne pouvait être confiée à un autre membre du Conseil fédéral. »[132]

En 1851, ces autres affaires du Département fédéral de justice et police, parmi lesquelles figurait notamment celle des *heimatlos,* justifièrent à nouveau qu'Henri Druey, suppléant de Jonas Furrer, soit derechef employé à l'affaire des réfugiés. Dans le *Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion pendant l'année 1851*, Jonas Furrer souligna ainsi que « la gestion des affaires courantes ayant absorbé tout son temps et toutes ses forces » si bien que « la partie des affaires de police relative aux réfugiés politiques qui avait été soignée en 1850 par le remplaçant du Département lui a été de nouveau confiée durant l'année 1851 »[133].

Or Henri Druey se trouva particulièrement isolé à cette tâche. L'État fédéral suisse créé en 1848 était en effet mu par ce que Gérald Arlettaz nomma en 1977 une « doctrine d'administration minimale »[134]. Certes l'ensemble de l'administration fédérale employait en 1849 près de trois milles collaborateurs, mais l'immense majorité d'entre eux travaillait au service tout récemment nationalisé des postes et des douanes et les nouveaux pouvoirs de l'État fédéral centralisés à Berne ne reposaient que sur « une cinquantaine de fonctionnaires, gérant

[132] « Rapport présenté à la haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1850 (suite) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°39, 15 juillet 1851, p. 319.
[133] « Rapport présenté à la haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1851 », *Feuille fédéral*, vol. 1, n°20, 8 mai 1852, p. 415-416.
[134] Gérald ARLETTAZ, « Les finances de l'État fédéral de 1848 à 1939 : structures financières, administratives et documentaires », *Études et Sources*, vol. 3, 1977, p. 10.

un budget initial d'environ cinq millions de francs »[135]. Cette administration minimale était l'un des nombreux fruits de l'esprit de modération dont avaient fait preuve les radicaux à la suite de la guerre du Sonderbund[136]. Ceux-ci pensèrent bien les contours d'un État national moderne, mais refusèrent de se lancer « dans la voie d'un étatisme forcé » et évitèrent « soigneusement d'instituer une administration hypertrophiée dans l'État fédéral qu'ils venaient de constituer »[137]. Ils optèrent au contraire pour un fonctionnement administratif reposant sur un système de milice qui, intimement lié à la vieille tradition helvétique, était en faveur des cantons et communes[138]. Publié à partir de 1849, l'annuaire des autorités et fonctionnaires de la Confédération permet de mesurer précisément l'évolution de l'administration fédérale et de son Département de justice et police. À sa création, celui-ci ne comptait en tout et pour tout que deux fonctionnaires : le chef du département et son suppléant, à savoir deux conseillers fédéraux dont l'un était en outre à la tête d'un autre dicastère[139]. Les autres ministères n'étaient par ailleurs pas significativement plus fournis, à tel point que la section de l'administration fédérale du premier annuaire de la Confédération ne comptait qu'une page et demie[140]. À peine introduit dans ses fonctions, le chef du Département fédéral de justice et police se trouva donc seul à gérer l'ensemble de ses affaires. Sans doute ce dernier put certes s'appuyer ponctuellement sur l'aide administrative de la Chancellerie fédérale, chargée par la Constitution fédérale de 12 septembre 1848 « du secrétariat de l'Assemblée fédérale et de celui du Conseil fédéral » (art. 93), mais cette aide demeura insuffisante[141]. Pour preuve, en août 1850, le Département fédéral de justice et police engagea provisoirement un secrétaire afin d'assister

---

[135] Roland RUFFIEUX, « La Suisse des radicaux, 1848-1915 » dans : Georges ANDREY *et al.*, *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, Lausanne : Payot, 2004, p. 606-607 ; voir également Raimund GERMANN, *Administration publique en Suisse : l'appareil étatique et le gouvernement*, vol. 1, Berne : Paul Haupt Éd., 1996, p. 33.

[136] Antoine CHOLLET, « Switzerland as a "fractured nation" », *Nations and Nationalisms*, 17 (4), 2011, p. 745 ; voir aussi Antoine CHOLLET, *La Suisse, nation fêlée : essai sur le nationalisme helvétique*, Sainte-Croix : Presses du Belvédère, 2006, p. 65-66.

[137] Claude ALTERMATT, *op. cit*., 1990, p. 165.

[138] Roland RUFFIEUX, *op. cit*., 606-607.

[139] *Schweizerische Bundesbehörden und Beamte*, [s.l : s.n], 1849, p. 49 ; pour une version traduite en français de ce premier annuaire, voir « Autorités et fonctionnaires de la Confédération », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°2, mercredi 28 février 1849, p. 41-72

[140] *Schweizerische Bundesbehörden und Beamte*, [s.l : s.n], 1849, p. 48-49. Le Département fédéral politique n'employait, hormis son chef et son suppléant, qu'un seul fonctionnaire : un secrétaire, dont le poste ne fut en outre par repourvu en 1850. Les Départements de l'intérieur, du commerce et des péages ainsi que des postes et des travaux n'étaient que peu mieux lotis : ils employaient en 1849 respectivement un seul (occupant la fonction de secrétaire), deux (occupant les fonctions de secrétaire et de réviseur fédéral des pages) et quatre (occupant les fonctions de caissier, sous-caissier et conservateur des titres) fonctionnaires.

[141] La Chancellerie était dotée d'un chancelier et de son substitut, mais aussi mais aussi d'un archiviste, d'un régistrateur, de deux secrétaires, trois traducteurs et cinq copistes ; voir le « Règlement pour la chancellerie fédérale suisse (Du 7 août 1850) », *R.O.*, 1851. L'ensemble de ces postes furent pourvues entre 1849 et 1859 ; voir *Staatskalender […] für das Jahr 1851*, Bern : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1851, p. 11.

son chef dans sa gestion quotidienne[142]. Les activités de celui-ci ayant été jugées « d'une manière très-satisfaisante »[143] par le Conseil fédéral, il fut confirmé en mai 1852[144].

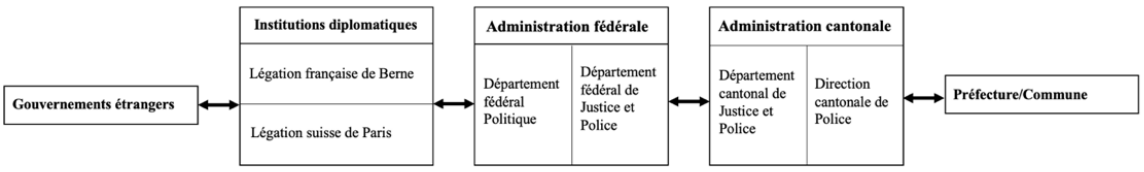



**Fig. 2.1** : Le traitement de l'affaire des réfugiés par l'administration fédérale.

Le choix de ce secrétaire démontra d'ailleurs la mainmise d'Henri Druey sur le dicastère suisse de la justice et police. Né en 1830 à Giez dans le canton de Vaud, Paul Wulliémoz avait en effet été un « ardent adhérent à la révolution vaudoise de 1845 »[145] emmenée par Druey avant de s'engager volontairement dans les troupes fédérales en 1847. Notaire de formation, il exerçait en qualité de greffier au Tribunal de Payerne lorsqu'il fut recruté par le Département fédéral de justice et police et demeura en poste jusqu'en 1860, date à laquelle il fut remplacé par Johann Jakob Trachsler[146]. Cet ancien juge d'instruction zurichois exerçait comme secrétaire du Procureur général de la Confédération depuis 1853, où il œuvra essentiellement au sein des affaires relatives au *heimathlosat*[147]. Sa nomination, qu'il honorera jusqu'à son décès en 1893, s'inscrivait ainsi dans une certaine continuité. Au début de l'année 1859, le Département fédéral de justice et police se renforça enfin en engageant un sous-secrétaire originaire du canton d'Argovie, Samuel Rohr-Koller, pour répondre à sa charge de travail[148].

---

[142] *Staatskalender […] für das Jahr 1851*, Bern : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1851, p. 12.
[143] « Rapport présenté à la Haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1852. III^e^ section : Département de Justice et Police », *Feuille fédérale*, vol. 2, n^o^30, 4 juillet 1853, p. 678.
[144] *Staatskalender […] für das Jahr 1853*, Bern : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1853, p. 12 ; sur la nomination de Paul Wulliémoz, voir « Extrait des délibérations du Conseil fédéral (Du 12 mai 1852) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, n^o^21, 15 mai 1852, p. 550.
[145] Erich Gruner *et al.* (dir.), *Die schweizerische Bundesversammlung, 1848-1920*, t. 1, Berne : Francke, 1966, p. 849.
[146] *Staatskalender […] für das Jahr 1861/62*, Bern : Wass, 1860, p. 11 ; sur sa nomination, voir « Extrait des délibérations du Conseil fédéral », *Feuille fédérale*, vol. 3, n^o^67, 29 décembre 1860, p. 399 ; pour quelques jalons biographies de Trachsler, voir sa nécrologie « † Dr. jur. Johann Jakob Trachsler », *Neue Zürcher Zeitung,* n^o^ 323, 19 novembre 1893, p. 1.
[147] « Rapport présenté à la haute Assemblée fédéral par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1959 », *Feuille fédérale*, vol. 2, n^o^24, p. 36.
[148] *Staatskalender […]das Jahr 1859*, Bern : Fischer, 1859, p. 12 ; sur la nomination de Rohr Koller, voir « Extrait des délibérations du Conseil fédéral (Du 26 janvier 1859) », *Feuille fédérale*, vol. 1, n^o^5, 31 janvier 1859, p. 108.

Dès 1852, le ministère avait d'ailleurs fait savoir à l'Assemblée fédérale qu'il occupait « un copiste temporaire, rétribué par mois » mais que « ce personnel n'[était] pas suffisant pour tenir à jour toutes les écritures, notamment les répertoires des protocoles »[149].

Le travail du secrétariat du Département fédéral de justice et police ne se résuma bien sûr pas à l'affaire des réfugiés politiques, d'autant que celle-ci perdit de l'importance au fil des années 1860. Nonobstant la diversité de leurs fonctions, les deux secrétaires successifs jouèrent un rôle déterminant dans l'administration de la police fédérale des étrangers. Paul Wulliémoz endossa en particulier une fonction cruciale dans le traitement de l'information. Il se chargea notamment de l'ensemble de la correspondance entre l'État fédéral et les cantons, dressa d'incalculables listes et états des réfugiés établis en Suisse, mena de nombreux interrogatoires de réfugiés conduits à Berne, etc. Encouragé par Henri Druey, il établit en outre dès janvier 1855, sur son temps libre, une *Liste générale explicative et raisonnée des réfugiés politiques expulsés de la Suisse dès l'année 1848* précisément en raison, de son propre aveu, de « la grande incertitude et la confusion qui régnait au sujet des expulsions d'étrangers prononcées par le Conseil fédéral »[150]. Il écrira à ce sujet en décembre 1855 :

> « À partir de janvier de la présente année, je me suis mis à l'ouvrage et, dès lors, jusqu'à ce jour, je consacrais à ce travail toutes mes heures de loisir et le plus grand nombre de mes soirées. Pour arriver à un résultat satisfaisant et qui offrit des garanties, je dus consulter et retenir au complet tous les protocoles, listes, contrôles, de même que de nombreux actes et toute la correspondance disposant au Bureau du Département, ne voulant rien négliger de ce qui pouvait me fournir la preuve et attester l'exactitude des faits que je tenais à consigner dans mes notes. La liste que je viens de terminer repose donc sur des renseignements authentiques, elle énonce sommairement les faits à la charge des personnes expulsées, leurs antécédents, la date de l'expulsion, celle du départ, en un mot toutes les circonstances connues de l'autorité fédérale et pouvant servir à caractériser les individus. »[151]

En raison de cette administration minimale, le Département fédéral de justice et police fut tributaire des cantons qui, du reste, demeuraient souverains en matière de police des étrangers, afin d'exercer la compétence que lui octroya l'article 57 la Constitution du 12 septembre 1848. Cette collaboration, reflet de la répartition des compétences prévues par les pères de l'État fédéral, reposait sur une intense correspondance entre le Département fédéral de justice et police et ses homologues cantonaux. Ceux-ci s'appuyaient à leur tour sur leur administration pour

[149] « Rapport présenté à la Haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1852. III^e^ section : Département de Justice et Police », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°30, 4 juillet 1853, p. 678.
[150] Paul Wulliméoz à Josef Knüsel, 19 décembre 1855, AFS, E21/252.
[151] *Idem*.

exercer leur pouvoir. Les directions de police des cantons coordonnaient en effet les préfets et syndics des districts et des communes, dont les agents actifs sur le terrain menaient enfin à bien les instructions du Conseil fédéral (**fig. 2.1**). Au sein de ces administrations cantonales, des institutions était parfois consacrées à la gestion des étrangers comme dans le canton de Vaud où la *Loi du 13 décembre 1848 sur les étrangers* avait institué en qualité de « police administrative en ce qui concerne le séjour des étrangers » un « bureau spécial […] sous le nom de *Bureau des étrangers* »[152]. Attaché au Département vaudois de justice et police, ce dernier exerçait sous la surveillance du Conseil d'État du canton.

### 3.2.3. Le Ministère public de la Confédération et les commissaires : l'absence de police fédérale

Si la Constitution du 12 septembre 1848 fixa les jalons nécessaires à l'organisation de l'administration fédérale et de ses départements, elle posa également les bases légales permettant à l'État central de fonder un Ministère public et de nommer un procureur général de la Confédération (art 107). La *Loi fédérale sur l'organisation judiciaire* du 5 juin 1849, dont une section entière fut consacrée à cette institution inédite dans l'histoire de la Suisse, régla les modalités de l'élection du procureur général de la Confédération (art. 43), plaça ce dernier sous la direction et surveillance du Conseil fédéral (art. 44) et lui reconnut de premières fonctions d'accusateur public ainsi que d'autres responsabilités qui lui seraient « attribués par des lois spéciales » (art. 45)[153]. Malgré le flou qu'elle entretenait, cette précision laissait à penser que les législateurs fédéraux de 1849 n'entendaient guère rattacher exclusivement le Ministère public de la Confédération au Tribunal fédéral et le limiter à sa fonction judiciaire, mais prévoyait également de lui accorder une fonction policière tant répressive que préventive – une distinction qui n'existait guère dans la législation helvétique du milieu du XIX$^{e}$ siècle[154]. Dès 1849, le Ministère public constituait ainsi, en puissance du moins, une police politique fédérale.

La législation fédérale précisa dans les mois qui suivirent les domaines d'activités et les obligations du procureur général de la Confédération. En juin 1849, un premier texte autorisa

---

[152] *Loi du 13 décembre 1848 sur les étrangers et arrêté du 21 décembre 1848 sur le domicile des citoyens suisses dans les cantons de Vaud*, Lausanne. Blanchard, 1849.
[153] « Loi fédérale sur l'organisation judiciaire (Du 5 juin 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n$^{o}$38, 21 juillet 1849, p. 257-278.
[154] Gaby GROSSEN, Therese STEFFEN, Stefan WIEDMER et Stefan WYSS, « Die politische Polizei in den ersten Jahrzehnten des Schweizerischen Bundesstaates. Gesetzlich-organisatorische Grundlagen und politisch-ideologische Feindbilder des Schweizerischen Staatsschutzes 1848-1914 », *Études et Sources,* vol. 18, 1992, p. 118.

le Ministère public de la Confédération à intervenir judiciairement, de concert avec les cantons concernés, lors d'infractions fiscales[155]. Puis, la *Loi fédérale sur les attributions et les traitements du procureur-général* du 20 décembre 1850 délimita plus précisément ses attributions. En sus des fonctions lui incombant déjà, celle-ci lui confia notamment, par son premier article, la charge de « diriger l'information préliminaire dans tous les cas litigieux en matière d'heimatlosat et de présenter des propositions à cet égard au Département de justice et police pour être communiquées au Conseil fédéral »[156]. Cette responsabilité, confirmée par la *Loi fédérale sur l'heimatlosat* du 3 décembre 1850, dota le Ministère public de la Confédération de véritables pouvoirs en matière de police politique[157]. Ceux-ci permirent à l'État fédéral de soumettre la question des apatrides à un contrôle politique centralisé, d'envisager leur intégration juridique, avant de procéder à leur naturalisation forcée. Certes, cette loi de 1850 n'accordait explicitement aucune compétence particulière au procureur général en matière de police des étrangers, mais n'excluait pas non plus l'intervention de celui-ci dans ce domaine. Or la *Loi fédérale sur la procédure pénale fédérale* du 27 août 1851 clarifia en partie ce vide juridique[158]. Si elle accorda encore de nouvelles compétences au procureur général, notamment relatives à la récusation des juges fédéraux (art. 7), elle réaffirma surtout que celui-ci était placé sous la surveillance et la direction du Conseil fédéral (art. 6 et 12) et précisa qu'il n'était autorisé à agir à l'encontre de délits politiques qu'exclusivement sur « décision du Conseil fédéral, à moins que ce délai ne dût amener la disparition du délit ou celle du coupable » (art. 14). En d'autres termes, le Ministère public de la Confédération possédait bien des compétences en matière de police politique, y compris en matière de police des étrangers, mais il ne lui était guère autorisé à intervenir, à titre préventif ou répressif, de manière autonome. Le Conseil fédéral demeurait donc pleinement souverain en matière de délits politiques, si bien que dans les faits, « le Ministère public de l'époque ne pouvait pas être considéré comme une police politique »[159] et ne constituait en aucun cas un organe d'investigation.

Le Ministère public de la Confédération n'avait de surcroît pas les ressources humaines de constituer une véritable police politique. À l'image d'une administration fédérale minimale, celui-ci n'était pourvu d'aucun agent fédéral et, entre 1848 et 1870, le poste de procureur

---

[155] « Loi fédérale sur le mode de procéder à la poursuite des contraventions aux lois fiscales et de police de la Confédération, du 20 juin 1849 », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°39, 26 juillet 1849, p. 287-297.
[156] « Loi fédérale sur les attributions et le traitement du Procureur-général, du 20 décembre 1850 », *Feuille fédérale*, vol. 3, n°61, 28 décembre 1850, p. 779-781.
[157] « Loi fédérale sur le heimatlosat, du 3 décembre 1850 », *Feuille fédérale*, vol. 3, n°62, 31 décembre 1850, p. 815-824.
[158] *Loi sur la procédure pénale fédérale*, [Berne : s.n.], 1851.
[159] Martin MÜLLER, *Die Entwicklung der Bundespolizei und ihre heutige Organisation*, Zürich : Juris-Verlag, 1949, p. 37.

général ne fut de plus pas systématiquement pourvu. Premier procureur de la Confédération, l'avocat radical jurassien Paul Migy, juge à la cour suprême du canton de Berne entre 1846 et 1850, ne fut nommé qu'en janvier 1851[160]. Lui succédant en 1852, l'avocat soleurois Jakob Amiet occupa quant à lui ce poste jusqu'en 1856, avant que celui-ci ne demeure vacant jusqu'en 1889. De fait, à défaut de moyens légaux et de ressources humaines, le Ministère public de la Confédération n'endossa qu'un rôle « insignifiant »[161] dans l'affaire des réfugiés politiques du milieu du XIX^e^ siècle selon Gaby Grossen, Therese Steffen, Stefan Wiedmer et Stefan Wyss qui consacrèrent en 1992 une étude au développement de la police politique durant les premières années de l'État fédéral. Il ne fut mobilisé seulement qu'à trois reprises pour traiter de délits de relevant de la Confédération, délits que le Code pénal suisse précisa en 1853.

L'examen de ces cas, dont aucun ne concerna des réfugiés républicains français, révèle en outre que le Ministère public de la Confédération n'était alors qu'à ses balbutiements. Au début de l'année 1853, lorsque fut découvert à Posciavo dans les cantons des Grisons un dépôt d'armes destiné à être utilisé lors de soulèvements en Lombardie, une procédure pénale fut ouverte sur demande du Conseil fédéral à l'encontre des réfugiés italiens Clementi, Cassola et Grillanzoni. En l'absence de droit pénal fédéral, l'accusation, menée conjointement par le procureur général de la Confédération et le procureur de Coire, porta sur une tentative d'entreprise hostile contre un État ami de la Confédération. Or si les trois accusés, en vertu de l'article 57 de la Constitution fédérale, furent renvoyés de la Suisse, ils furent finalement pénalement acquittés[162]. Quelques mois plus tard, trois autres réfugiés furent mis en examen au Tessin et dans les Grisons pour diffusion de brochures et proclamations mazziniennes. Seulement, le procureur général laissa l'affaire en suspens, et les trois réfugiés furent à nouveau uniquement expulsés. Enfin, entre la fin de l'année 1853 et le début de l'année 1854, l'arrestation à Mendrisio de l'espion autrichien Contini mobilisa à nouveau le Ministère public de la Confédération, mais le prévenu fut encore une fois acquitté. Tout laisse ainsi croire que la mobilisation du Ministère public de la Confédération servit seulement, dans ces trois moments de tensions et de crises diplomatiques, à démontrer les efforts déployés par la Confédération face aux menées des réfugiés politiques[163]. Ce ne sera finalement qu'au terme du XIX^e^ siècle que le Ministère public de la Confédération deviendra une véritable police politique dotée de

[160] Sur sa nomination, voir les « Extrait des délibérations du Conseil fédéral (Du 17 janvier 1851) », *Feuille fédérale*, vol. 1, no3, 18 janvier 1851, p. 81.
[161] Gaby GROSSEN, Therese STEFFEN, Stefan WIEDMER et Stefan WYSS, *art. cit*., 1992, p. 121.
[162] Ce jugement fut rendu à Coire le 29 août 1853, voir *Feuille fédérale*, vol. 3, n°38, 20 août 1853, p. 292.
[163] Sur ces trois affaires, voir Werner LÜTHI, *Die schweizerische Bundesanwaltschaft, mit einem Rückblick bis in die Helvetik*, Berne : Grunau, 1923, p. 31 et suivantes.

compétences. La *Loi sur l'organisation de l'administration fédérale* de 1874 créera en effet le poste permanent de procureur-général chargé notamment de « surveille[r] la police des étrangers en ce qui concerne les actes qui compromettent la sûreté intérieure ou extérieure »[164] de la Suisse. À la suite de l'affaire Wohlhemuth – du nom d'un fonctionnaire de la police impériale allemande arrêté en 1889 dans le canton d'Argovie où il cherchait à recruter en Suisse des indicateurs afin d'y surveiller les activités de socialistes allemands en exil –, ce Ministère sera en outre renforcé, tout comme à l'issue de la Première Guerre mondiale, pour devenir la redoutable institution que révèlera, à la fin du XX^e^ siècle, l'affaire des fiches[165].

Si le Département fédéral de justice et police ne pouvait s'appuyer ni sur sa propre administration ni sur le Ministère public de la Confédération afin de faire surveiller les réfugiés politiques et exécuter ses mesures, il lui restait néanmoins un dernier instrument précieux : l'envoi de commissaires fédéraux. La mobilisation par les autorités helvétiques de commissaires gouvernementaux munis de pouvoirs exceptionnels et œuvrant au sein des cantons en qualité d'émissaires du pouvoir exécutif central n'était pas une prérogative nouvelle de l'État fédéral. En effet, cette fonction de commissaire apparut dans la Suisse du début du XIX^e^ siècle, et plus précisément sous la République helvétique. Ces émissaires, relevant des autorités civiles et disposant de forces armées, avaient été créés sur le modèle français des commissaires aux armées du Directoire[166]. Ceux-ci répondaient au besoin des autorités centrales de rétablir l'ordre public et politique : les premiers d'entre eux furent d'ailleurs nommés afin d'assurer la sécurité intérieure de la République lors des soulèvements de la fin du XVIII^e^ et du début du XIX^e^ siècle (révolte vaudoise des *Bourla-Papey* de 1802, guerre des Bâtons de 1802)[167]. Seulement, cette pratique ne s'appuyait sur aucune base légale.

Ni l'Acte de médiation de 1803 ni le Pacte fédéral de 1815 ne mentionna ces commissaires fédéraux. Le *Landamann*, puis la Diète et le Vorort eurent pourtant recours à de nombreuses reprises à de tels émissaires durant l'ensemble du premier XIX^e^ siècle. Ces représentants de l'autorité centrale, dont l'action pouvait faire fi de la souveraineté cantonale, furent par exemple

[164] « Loi fédérale sur le Ministère public de la Confédération (Du 28 juin 1889) », *Feuille fédérale*, vol. 3, n°28, 29 juin 1889, p. 814-816.
[165] Voir notamment sur cette affaire, Hans-Jörg RENK, *Bismarcks Konflikt mit der Schweiz. Der Wohlgemuth-Handel von 1889 : Vorgeschichte, Hintergründe und Folgen*, Bâle ; Stuttgart : Verlag von Helbing und Lichtenhahn, 1972 ; sur la police politique suisse au XXe siècle, voir notamment Hans-Ulrich HOST, Marc VUILLEUMIER *et al*. (dir.), *Cent ans de police politique en Suisse, 1889-1989*, Lausanne : Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier, 1992.
[166] Andreas FANKHAUSER, « Die Zentralbehörden des helvetischen Einheitsstattes. Organisation und Kunktionieren », *Itinera*, fasc. 15, 1993, p. 37-38.
[167] *Ibid*., p. 38-39 et 44.

appelés à l'occasion de négociations diplomatiques à l'étrangers[168]. Mais ce fut surtout afin de maintenir la stabilité de la Confédération et d'apaiser les troubles et conflits cantonaux et inter-cantonaux que de nombreux commissaires furent nommés, le plus souvent parmi la Diète, durant la Régénération : dans le canton de Schwytz en 1833, dans le canton de Lucerne en 1845 ou encore dans le canton du Valais en 1839-1849 et 1844[169]. Entre 1847 et 1848, lors de la crise du Sonderbund, la Diète tenta en outre vainement d'envoyer des commissaires auprès des cantons conservateurs afin de préserver la Suisse d'un conflit civil, puis en envoya dans ces mêmes cantons pour s'assurer de leur reddition[170]. Ces recours ponctuels à des commissaires fédéraux furent finalement institutionnalisés par la Constitution fédérale du 12 septembre 1848 et son article 90 attribuant au Conseil fédéral la compétence de « nomme[r] des commissaires pour des missions à l'intérieur ou en dehors » (art. 90-6) de la Suisse. Les flous que laissèrent les rédacteurs de la constitution de l'État fédéral sur les compétences de ces commissaires et qu'entretinrent les rédacteurs de la *Loi fédérale sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral* de mai 1849 permirent aux autorités fédérales de leur confier des missions diversifiées dès qu'une situation nécessitait une action rapide[171]. À la suite de l'insurrection royaliste neuchâteloise de septembre 1856, la Conseil fédéral dépêcha ainsi deux commissaires afin que « l'ordre constitutionnel soit immédiatement rétabli dans le canton de Neuchâtel » et les autorisa, « le cas échéant, à mettre sur pied les forces militaires nécessaires »[172] à cette fin.

En tant qu'instrument directement soumis à l'exécutif fédéral, les commissaires furent naturellement mobilisés à la suite de l'afflux sur le sol helvétique des réfugiés du Printemps des peuples. Quelques jours seulement après les reproches adressés par le maréchal Radetzky au canton du Tessin, le Conseil fédéral y envoya deux premiers commissaires pour évaluer la situation[173]. En Suisse romande, afin de contraindre les cantons à exécuter les mesures dictées par l'autorité fédérale en matière de police des étrangers, des commissaires furent également dépêchés à quatre reprises. Genève fut à chaque fois le terrain d'investigation de ces derniers : Georg Joseph Sidler y fut envoyé en décembre 1850, puis Johann Konrad Kern et Johann Jakob Trog y furent dépêchés dans l'ensemble de la Suisse romande – et en particulier à Genève – en

---

[168] Andreas FANKHAUSER, « Commissaires », dans *Dictionnaire histoire de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 28.10.2008, consulté en ligne (02.03.2021), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010355/2008-10-28/ >.
[169] ARLETTAZ Gérald et Silvia, *op. cit*., 2002, pp. 541 et suivants et 550 et suivantes
[170] Voir notamment Françoise ROHRER, « La mission Delarageaz en Valais : décembre 1847-février 1848 », *Annales valaisannes*, 1976, p. 3-72.
[171] L'art. 12-6 de cette loi reprend l'art. 90-6 de la Constitution ; voir la *Loi fédérale sur l'organisation et le mode de procéder du Conseil fédéral suisse du 28 mai 1849*.
[172] « Rapport des Commissaires fédéraux dans le canton de Neuchâtel au Conseil fédéral suisse (Du 20 septembre 1856) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°54, 27 septembre 1856, p. 489.
[173] « Rapport adressé à l'Assemblée fédéral suisse par le Conseil fédéral suisse, sur sa gestion depuis la clôture de la dernière session (18 avril 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°20, 25 avril 1849, 433-434.

février 1852, avant que Arnold Otto Apeli y soit envoyé en février 1858, ainsi que Jakob Dubs et Gottlieb Bischoff en octobre 1858. Seulement, ceux-ci y furent appelés à remplir des missions aussi précises que limitées, bien insuffisantes pour combler l'absence réelle de police fédérale des étrangers dans la Suisse du milieu du XIX$^{e}$ siècle.

## Les cantons comme bras exécutifs du pouvoir fédéral

La création de l'État fédéral moderne de 1848 constitua une rupture déterminante dans l'histoire de la Confédération et les profondes mutations instituées par la Constitution fédérale du 12 septembre 1848 bouleversèrent à bien des égards son ordre politique jusqu'à se répercuter dans le nouveau cadre législatif helvétique en matière d'asile et de police des étrangers, sinon dans l'ensemble du système migratoire suisse. En conférant au Conseil fédéral la compétence d'expulser de son territoire « les étrangers qui compromett[ai]ent la sureté intérieure ou extérieure » du pays et en créant un Département fédéral de justice et police chargé de la police des étrangers, l'État fédéral limita la prérogative jusqu'alors absolue des cantons d'octroyer ou non asile et hospitalité aux étrangers et réfugiés qui se présentaient à leurs frontières.

Or cette rupture constitutionnelle dissimula dans les faits une continuité certaine. À plusieurs reprises depuis le XVI$^{e}$ siècle lors de crises successivement provoquées par l'afflux sur le sol suisse des réfugiés huguenots, des émigrés révolutionnaires et des réprouvés de la Sainte-Alliance, la Diète fédérale avait en effet déjà été contrainte, sous la pression internationale notamment, de centraliser temporairement la politique d'asile de la Confédération aux dépens de l'autonomie de ses cantons afin d'assurer la sécurité de celle-ci dans son ensemble. Aussi l'article 57 de la Constitution fédérale de 1848, reformulant le *Conclusum sur les étrangers* de 1836 et son articulation positive des notions de neutralité et d'asile, constitua-t-il pour ainsi dire l'aboutissement constitutionnel de siècles de pratiques. Celui-ci reconnut par ailleurs une définition du droit d'asile adaptée aux nouvelles normes politiques de l'État fédéral qui s'inscrivait pleinement dans le prolongement du premier XIX$^{e}$ siècle et consacrait la souveraineté des cantons en matière d'asile. De plus, la création de l'administration fédérale ne priva pas davantage les cantons de leur autonomie dans le domaine de la police des étrangers. Le Département fédéral de justice et police, dont Henri Druey dirigea officiellement et officieusement les dossiers relatifs aux réfugiés entre 1848 et 1855, ne fut en effet guère doté des moyens légaux et humains de faire exécuter ses décisions sans la collaboration des cantons et de leurs communes et districts. Ces moyens fédéraux ne furent de surcroît guère comblés par

le Ministère public de la Confédération, tant le poste de Procureur général de la Confédération ne fut ni systématiquement pourvu ni doté de compétence en matière de police politique au milieu XIX$^{e}$ siècle. Le pouvoir fédéral ne pouvait ainsi compter que sur sa compétence d'envoyer des commissaires fédéraux dans les cantons afin de surveiller la bonne exécution de ses mesures, mais ceux-ci, dont les missions étaient aussi précises que limitées, n'étaient point suffisants pour combler l'absence de police fédérale des étrangers. Ce ne fut par conséquent qu'avec les gouvernements cantonaux, bras exécutifs du pouvoir fédéral, et les districts et communes leur étant subordonnés, que le Conseil fédéral put exercer la compétence que l'article 57 de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848 lui octroya.

Chapitre 3

# UNE POLITIQUE D'ASILE AMBIVALENTE : L'INTERNEMENT ET L'EXPULSION DES RÉFUGIÉS POLITIQUES

> « On disait que […] depuis la répression des mouvements insurrectionnels qui ont éclaté en Allemagne, en Italie et en France, la Suisse servait de refuge à tous les hommes qui ont pu se soustraire à l'action des lois de leur pays ; qu'avec ou sans son consentement, elle était devenue, pour les échappés de toutes les insurrections européennes, non plus un simple lieu d'asile, mais un laboratoire révolutionnaire ; qu'elle avait été transformée en une machine de guerre, placée au centre même de l'Europe, et incessamment braquée sur tous les pays environnants […]. »[1]
>
> *Feuille fédérale*, vol. 2, n°41, 26 juillet 1851.

## Seule république au cœur d'une Europe réactionnaire

Aussitôt que de premiers contingents d'insurgés du Printemps des peuples fuyant la répression de leur pays d'origine trouvèrent refuge dans les cantons helvétiques, aussitôt la Suisse se trouva-t-elle inondée, comme durant le second quart du premier XIX^e^ siècle, d'adresses diplomatiques de ses puissances voisines. Ces dernières ne tardèrent pas à accuser la Confédération de faire office de « laboratoire révolutionnaire » à tous les réfugiés et agitateurs politiques de l'Europe, tel que le résumera lui-même le Conseil fédéral en juillet 1851. Par leurs plaintes, réitérées et comminatoires, les gouvernements limitrophes de la Suisse exercèrent bientôt une vive pression diplomatique sur les autorités helvétiques qui culmina en février 1850 lorsque les envoyés autrichiens auprès de la France, de concert avec leurs homologues prussiens, proposèrent confidentiellement au gouvernement de la Seconde République l'organisation d'une conférence en vue de « restreindre le droit d'asile que la

[1] « Rapport présenté à la haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1850 », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°41, 26 juillet 1851, p. 406-407.

Confédération offr[ait] aux réfugiés politiques »[2]. Alléguant « que la Suisse [était] devenue un foyer de conspiration qui mena[çait] la sécurité de tous [s]es pays voisins », les ministres autrichiens et prussiens songèrent alors jusqu'à menacer militairement celle-ci par « l'occupation des contours limitrophes »[3] de son territoire.

Ce fut dans ce contexte de périls extérieurs que l'État fédéral helvétique, qui demeurait au mitan du XIX^e^ siècle un édifice encore jeune et fragile, sinon en construction, du moins en transition, chercha à affirmer les contours de sa souveraineté par l'exercice de son droit d'asile. Seulement, lorsqu'au Printemps des peuples succéda l'automne des princes, la Suisse, qui avait achevé son cycle de bouleversements politiques intérieurs à l'heure des révolutions de 1848, se retrouva soudainement isolée au milieu du concert des nations, seule république au cœur d'une Europe monarchiste et impériale. Aussi se vit-elle contrainte, sous la pression réactionnaire de ses voisins, d'adopter une série de mesures restrictives et coercitives contre les milliers de proscrits, bannis et autres fugitifs qui trouvaient refuge sur son sol. Aux enjeux de politique extérieure que souleva cette crise se greffèrent en outre des enjeux de politique intérieure, mêlant aussi bien des contestations portant sur la définition de la neutralité que des dissensions entretenues par des gouvernements cantonaux défendant leur souveraineté en matière de police des étrangers. De cette double équation résulta la politique d'asile de la Suisse à l'égard des réfugiés des révolutions du milieu du XIX^e^ siècle. Sans cesse négociée à l'aune des flux et reflux de réfugiés qui traversaient les frontières de l'État fédéral, celle-ci se révéla non seulement à géométrie variable, n'assurant pas le même asile aux différentes diasporas européennes, mais surtout profondément ambivalente. En reconstituant la genèse de cette politique, puis en détaillant ses principes, dispositifs et mesures, l'objectif de ce chapitre sera de comprendre, au-delà du premier accueil favorable que reçurent les proscrits français en Suisse, quelles furent leurs conditions d'asile dans les cantons helvétiques entre 1848 et 1870.

## 3.1. L'internement des réfugiés politiques

En 1848, la question des réfugiés politiques du reflux du Printemps des peuples fut la première affaire internationale à laquelle fut confrontée la jeune Suisse moderne. Cette crise précéda même l'avènement de l'État fédéral. Ce furent par conséquent les députations

[2] Note lue par le ministre des Affaires étrangères aux envoyés d'Autriche et de Prusse, 3 février 1850, AMAE, 48/MD87, n°27, fol. 149-150.
[3] *Idem*. Bien informé, le Conseil fédéral fut averti de ce projet de conférence comme en témoigne le « Rapport présenté à la haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1850 », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°41, 26 juillet 1851, p. 405-406.

cantonales réunies à la Diète fédérale ainsi que le Vorort – ou canton directeur, représentant celle-ci et chargé d'expédier ses affaires en son absence – qui, tout en assumant la transformation de la Suisse en État fédératif, eurent la charge de la gestion de cette affaire.

### 3.1.1. Le Printemps des peuples : une Diète fédérale inflexible

À la fin avril 1848, à l'heure où l'illusion lyrique suscitée en France par l'avènement de la Seconde République triomphait encore, la mise en échec de la première insurrection badoise, emmenée par Friedrich Hecker et Gustav Struve aux frontières immédiates de la Suisse, donna lieu à un premier afflux massif de réfugiés du Printemps des peuples sur le territoire helvétique, suscitant, près d'un mois plus tard, une première note diplomatique du ministre-résident du Grand-Duché de Bade auprès de la Confédération[4]. Datée du 11 mai, celle-ci fut suivie le 30 juin d'une première adresse de la Diète germanique, puis de deux autres plaintes des autorités badoises datées du 5 juillet et du 6 septembre[5]. Dans l'intervalle de ces dernières, la Diète et le Vorort accusèrent réception d'autres notes en provenance du sud de l'Europe. À la suite de la victoire de l'armée impériale autrichienne sur les patriotes sardes du roi Charles-Albert lors de la bataille de Custoza des 23 au 27 juillet, des corps entiers de réfugiés italiens, quittant la région de Vérone, traversèrent le royaume de Lombardie-Vénétie pour trouver asile dans les Grisons et le Tessin[6]. Ces vagues de réfugiés italiens engendrèrent, dès le 19 août, une première remarque diplomatique du feld-maréchal Joseph Radetzky, commandant en chef de l'armée autrichienne en Lombardie-Vénétie[7]. Elle fut suivie d'une deuxième en date du 1er septembre, dont une copie fut également transmise au Vorort par le baron de Kaiserfeld en sa qualité d'ambassadeur autrichien en Suisse, puis d'une troisième adressée au Conseil d'État du canton du Tessin peu de temps après[8]. Environ une année plus tard, les pouvoirs publics helvétiques réceptionnèrent une première note de la diplomatie française. Les journées révolutionnaires de mai et juin 1848 n'ayant guère suscité l'arrivée importante de réfugiés français sur le sol suisse, ce ne fut en effet qu'à la suite de l'insurrection lyonnaise du 15 juin 1849 que Charles Reinhard, ministre de France en Suisse, fit parvenir à la Confédération helvétique une première adresse

[4] *Recès de la Diète fédérale*, t. IV, 1847-1848, p. 627-630.
[5] *Ibid*., t. I, 1848, p. 267-328 ; t. II, 1848, p. 225-231.
[6] *Ibid*., t. II, 1848, p. 65-85.
[7] *Ibid*., t. II, 1848, p. 86-135.
[8] *Idem*.

relative à la question de l'asile que l'État fédéral accordait aux réfugiés politiques[9]. Le Conseil fédéral ayant depuis remplacé le Vorort et la Diète fédérale, ce fut alors à Jonas Furrer, son premier président, que s'adressa la Légation de France en Suisse.

Outre leur caractère isolé, ces communications, par leur contenu, différaient de celles qui avaient été adressées à la Confédération par les puissances coalisées de la Sainte-Alliance durant le premier XIX^e^ siècle. Les gouvernements voisins de la Suisse ne reprochaient en effet plus à l'ensemble de ses territoires de faire office de creuset aux idées libérales et révolutionnaires, mais seulement à ses cantons frontaliers de servir de bases-arrières à leurs insurgés, consentant peu ou prou à se transformer en lignes de front. Dès le 11 mai 1848, le baron de Marschall, ministre-résident badois en Suisse, exposa ainsi aux autorités helvétiques « qu'une grande partie des rebelles fugitifs » de la première insurrection du Grand-Duché s'étaient « dirigés vers la Suisse et séjourn[ai]ent dans différents endroits du territoire de la Confédération pour la plupart très rapprochés de la frontière où ils se livr[ai]ent […] à des machinations »[10]. Le 5 juillet, le ministre-résident badois étaya ses accusations :

> « Sur toute la ligne qui s'étend de Mutteuz [canton de Bâle-Campagne] à Kreuzlingen [canton de Thurgovie], on tolère dans plusieurs localités frontières des réfugiés qui, entretenant des relations continuelles avec des ressortissants du Grand-Duché, ne cessent de fomenter l'agitation dans les communes badoises du voisinage, soit par des conciliabules publiquement annoncés, soit par la publication de pamphlets séditieux et la propagation de bruits perfides et mensongers. »[11]

Les cantons frontières de la Suisse se trouvèrent également ciblés par Joseph Radetzky qui, en septembre 1848, affirma que « des insurgés armés continu[ai]ent à menacer et à injurier les troupes autrichiennes le long des frontières du Tessin » au même moment où « divers réfugiés sur territoire tessinois manifest[ai]ent publiquement l'intention de tenter une invasion »[12] du royaume de Lombardie-Vénétie. Cette préoccupation badoise et autrichienne fut enfin partagée par Charles Reinhard qui, le 6 août 1849, affirma que près de trois-cents ressortissants français, compromis lors de l'insurrection des canuts lyonnais de la Croix-Rousse, étaient « réfugiés sur le territoire suisse et notamment à Genève, d'où ils entret[enai]ent des rapports suivis avec ceux de leurs adhérents qui [étaient] restés en France et cherch[ai]ent à ourdir de nouvelles intrigues contre la tranquillité publique »[13]. Du nord au sud et à l'ouest de la Suisse, les cantons frontaliers

[9] Charles Reinhard à Jonas Furrer, 6 août 1849, AFS, E21/48, Bd, 1.
[10] *Recès de la Diète fédérale*, t. IV, 1847-1848, pp. 627-628.
[11] *Ibid.*, t. I, 1848, p. 267-271.
[12] *Ibid*., t. II, 1848, p. 96-97.
[13] Charles Reinhard à Jonas Furrer, 6 août 1849, AFS, E21/48, Bd, 1.

helvétiques se trouvèrent ainsi au cœur des plaintes réitérées des puissances voisines de la Confédération, déterminant bientôt la nature des mesures que celles-ci tentèrent de lui imposer.

Dès le mois de mai 1848, le baron de Marschall exigea en effet qu'un ordre soit donné aux cantons limitrophes des territoires germaniques de transporter les réfugiés badois loin de leur frontière de sorte « qu'il soit mis autant que possible un terme aux relations criminelles » que ceux-ci entretenaient « avec des personnes sur le territoire du Grand-Duché »[14]. La Diète germanique somma à son tour le Vorort, le 30 juin, de répartir « dans des cantons moins rapprochés [des frontières] les corps-francs qui abus[ai]ent de l'asile qui leur [était] accordé, en menaçant les États voisins et amis de la Confédération »[15]. Dans ses multiples notes, Joseph Radetzky exigea pareillement que les patriotes italiens soient reconduits hors du Tessin, tout comme Charles Reinhard qui exposa aux autorités helvétiques en août 1849 que les proscrits français établis à Genève ne cessaient « de s'occuper de plans anarchiques et de complots subversifs de l'ordre social » et que ceux-ci seraient de beaucoup réduits « si des mesures étaient prises en Suisse pour les interner et les disséminer dans [d]es cantons plus éloignés »[16]. En somme, les puissances voisines de la Confédération exigèrent que leurs réfugiés soient expulsés de ses cantons frontaliers et redirigés vers l'*intérieur* de la Suisse, c'est-à-dire *internés*.

Afin d'appuyer leurs demandes, ces dernières se montrèrent au fil des mois de plus en plus comminatoires, agrémentant leurs plaintes de menaces et sanctions. Dès juin 1848, la Diète germanique fit ainsi savoir au Vorort qu'elle avait autorisé les autorités badoises à « renforcer l'occupation des points frontières menacés » par les réfugiés en précisant que cette mesure aura « naturellement pour effet de gêner la circulation » et que, partant, elle sera sans doute « onéreuse aux habitants des cantons suisses »[17]. Le ministre-résident badois à Berne se montra de son côté plus direct en menaçant les autorités helvétiques de « se faire justice lui-même » en adoptant « toutes les mesures propres à protéger le Grand-Duché » [18] de l'hostilité des réfugiés politiques à qui la Suisse accordait l'asile. En septembre 1848 enfin, Joseph Radetzky, après avoir prié à plusieurs reprises le Vorort d'agir promptement à l'encontre des réfugiés afin de le « dispenser ainsi d'user de représailles conformes à [s]on devoir et au bon droit »[19], décréta l'expulsion de tous les Tessinois établis dans le royaume de Lombardie-Vénétie ainsi que la rupture des communications postales et commerciales entre le royaume et le Tessin[20]. Quelques

[14] *Recès de la Diète fédérale*, t. IV, 1847-1848, pp. 627-628.
[15] *Ibid*., t. I, 1848, p. 272-274.
[16] Charles Reinhard à Jonas Furrer, 6 août 1849, AFS, E21/48, Bd, 1.
[17] *Recès de la Diète fédérale* t. I, 1848, p. 272-274.
[18] *Ibid*., t. II, 1848, p. 226-231.
[19] *Ibid*., t. II, 1848, p. 86-88.
[20] *Ibid*., t. II, 1848, p. 96-97.

jours plus tard, le Consulat général suisse de Milan constata l'entrée en vigueur de ces mesures lorsque tous les ressortissants tessinois établis dans le royaume, dont quelque deux milles étaient domiciliés dans la seule capitale milanaise, furent « cités à comparaitre en personne devant la police de leur district », où ils reçurent « l'ordre de quitter sans délai la Lombardie avec femme et enfants »[21].

Nonobstant l'accumulation de la pression diplomatique étrangère, les autorités helvétiques refusèrent invariablement de céder à celle-ci et légitimèrent leur position à la faveur de deux lignes argumentaires interconnectées. En premier lieu, les députations réunies à la Diète fédérale avancèrent un argument factuel : elles affirmèrent en effet que les accusations portées par les notes diplomatiques étrangères étaient exagérées et inexactes, sinon erronées et controuvées. Lors des délibérations relatives aux plaintes germaniques et badoises par exemple, la Diète prit appui sur le compte-rendu de la députation de Schaffhouse, canton limitrophe du Grand-Duché, pour affirmer que depuis que les insurgés badois avaient été désarmés, ils « se conduis[ai]ent d'une manière tranquille »[22]. Afin de renforcer leur rapport, les députations menèrent une « enquête scrupuleuse » visant à établir « clairement que les griefs contenus » dans les plaintes allemandes « repos[ai]ent sur des données erronées et sur des exagérations »[23]. Elles nommèrent à cet effet une commission qui, après avoir examiné les rapports de chaque canton frontalier du nord de la Confédération, conclut que « la Diète germanique pas plus que le Grand-Duché de Bade n'avaient des motifs *fondés* d'élever des réclamations, puisque dans les cantons […] il n'y a[vait] pas eu *recrutement*, *organisation*, *exercices militaires* de réfugiés allemands ou de corps-francs allemands »[24]. La Diète adopta une attitude similaire à l'égard des plaintes autrichiennes quelques mois plus tard, nommant une nouvelle commission d'enquête qui remit à son tour en doute les accusations du feld-maréchal Radetzky. Le premier Conseil fédéral procéda enfin pareillement en réaction aux pressions françaises d'août 1849. Il exigea en effet du gouvernement genevois « un rapport détaillé et circonstancié sur les réfugiés qui se trouv[ai]ent […] à Genève »[25]. Puis, s'appuyant sur ce rapport qui affirmait au sujet des notes françaises que « toutes les indications qui s'y trouv[ai]ent [étaient] matériellement fausses » tant le nombre de réfugiés français dans le canton était faible et tant ceux-ci « n'[avaient] aucun rapport entre eux »[26], le Conseil fédéral informa la Légation française de Suisse qu'il rejetait

[21] *Ibid*., t. II, 1848, p. 102.
[22] *Ibid.,* t. I, 1848, p. 283.
[23] *Ibid*., t. I, 1848, p. 288.
[24] *Ibid*., t. I, 1848, p. 8.
[25] Le Conseil fédéral au Conseil d'État de Genève, 7 août 1849, AFS, E21/48, Bd. 1.
[26] Le Conseil d'État de Genève au Conseil fédéral, 9 août 1849, AFS, E21/48, Bd. 1.

ses accusations tout en l'invitant à lui fournir d'autres preuves relatives aux prétendues activités des proscrits français avant d'éventuellement adopter des mesures restrictives à leurs égards[27].

Dans le but de légitimer leur refus d'interner les fugitifs des insurrections badoises, piémontaises et françaises, les autorités helvétiques défendirent en second lieu leur droit d'asile en mobilisant la définition de celui-ci qu'elles consacreront implicitement dans la Constitution fédérale de septembre 1848. Dès les premières délibérations relatives aux notes diplomatiques baloises, la Diète affirma dans ce sens unanimement « que la Suisse ne [pouvait] renoncer au beau droit d'accorder l'asile à des malheureux persécutés politiquement »[28] et que ce droit, reconnu tel une prérogative de l'État d'accorder à des étrangers l'autorisation tacite de demeurer sur son territoire, relevait de la souveraineté du pays et de ses cantons : « la faculté d'accorder à des malheureux qui sont devenus la victime de leurs convictions politiques un asile assuré à l'abri de toute persécution [est] l'attribut d'un État libre, indépendant sous tous les rapports »[29] affirma-t-elle. La légitimité de ce droit était en outre renforcée par de longues années de pratiques aux yeux des députations réunies à Berne : « La Suisse a joui depuis des siècles du privilège de servir d'asile aux malheureux »[30] affirma l'une d'elles lors des délibérations, et « de tout temps on y a exercé le droit d'asile envers les réfugiés de tous les partis »[31] ajouta une autre, avant d'évoquer l'accueil que la Confédération avait réservé aux huguenots persécutés puis aux émigrés de la Révolution française. L'exercice de ce droit, expression de la souveraineté helvétique, n'avait d'après la Diète fédérale qu'une limite, déjà formulée par les *conclusa* de 1823 et 1836 : la neutralité. Il découlait en effet de ce principe de neutralité « des obligations internationales [qui] exig[eai]ent que les gouvernements cantonaux avisent à ce qu'on n'abuse pas de l'asile pour tramer des conspirations et pour agir en général hostilement contre la tranquillité des États voisins »[32]. Or le premier argument factuel de la Diète démontrait précisément que la présence des réfugiés en Suisse ne compromettait nullement la neutralité du pays. « Si les réfugiés se tiennent tranquilles, s'ils ne compromettent en aucune manière la neutralité de la Suisse, chaque gouvernement [cantonal], même ceux des cantons-frontières, a sans doute le droit de leur accorder un séjour paisible et les gouvernements ne pourraient être tenus dans de pareilles conjonctures de renvoyer de leurs cantons les réfugiés »[33] conclut ainsi la Diète, qui, convaincue de remplir ses devoirs internationaux, repoussa les exigences de ses

[27] Le Conseil fédéral à Charles Reinhard, 20 août 1849, AFS, E21/48, Bd. 1.
[28] *Recès de la Diète fédérale*, t. IV, 1847-1848, p. 629.
[29] *Ibid*., t. I, 1848, p. 309.
[30] *Ibid*., t. IV, 1847-1848, p. 630.
[31] *Ibid*., t. I, 1848, p. 284.
[32] *Ibid*., t. IV, 1848, p. 629.
[33] *Idem*.

puissances voisines qui menaçaient sa souveraineté : il « est du devoir de l'autorité suprême de la Confédération de sauvegarder l'honneur et l'indépendance de la Suisse et de veiller au maintien de ses libertés et de ses droits vis-à-vis de l'étranger, notamment du droit d'accorder un libre asile à des persécutés politiques, droit auquel les présentes notes veulent porter atteinte[34] » assura en somme l'assemblée des députés des cantons.

Pour les radicaux majoritaires à la Diète fédérale, cette affirmation était d'une importance vitale au sein du concert européen des nations. En se déclarant protecteurs – et non complices – des réfugiés, ils affirmaient la souveraineté de leur futur État fédéral et de son régime républicain dont le processus de consolidation et d'institutionnalisation en cours se voyait menacé par des ingérences étrangères qui, lors de la guerre du Sonderbund, avaient déjà ouvertement intenté à la souveraineté helvétique en s'alliant aux cantons catholiques-conservateurs. Il était ainsi hors de question de céder à des notes qui n'avaient « pas d'autre but que d'intimider les autorités suisses »[35]. Les refus de la Diète furent en outre dans cette perspective une occasion pour les députations d'affirmer l'identité républicaine de la Suisse, comme elles le proclamèrent en mai 1848, en relevant « qu'il [était] dans l'essence et la position de la République de donner un asile aux proscrits pour opinions et sentiments politiques […] et de ne pas tolérer qu'ils soient encore inquiétés ici par un pouvoir brutal et despotique »[36]. En revendiquant leur droit d'octroyer l'asile, elles entendaient autrement dit se définir, par l'altérité, dans l'opposition aux monarchies et empires européens. Cet antagonisme s'exprima notamment lorsque les délégués de Bâle-Campagne jugèrent que « la Suisse ne [devait] pas se constituer la garde-malade de l'absolutisme expirant »[37]. Cette affirmation orgueilleuse, à la fois de la souveraineté helvétique et de son identité républicaine, s'appuyait enfin sur la confiance en l'avenir qu'entretenaient encore les délégués. Au printemps 1848, le cours des événements européens semblait favorable au progrès des idées démocratiques, et le rapport de force entre les autorités helvétiques et ses puissants voisins s'en trouvait ébranlé, comme le releva la députation genevoise lorsqu'elle jugea, au sujet de la Diète germanique, que celle-ci « a[vait] perdu de son ancien pouvoir et de son importance » et avait même « été traitée de cadavre par le Président de l'Assemblée nationale allemande »[38]. Mue par cette confiance, la Diète alla jusqu'à s'imaginer comme un phare républicain au cœur de l'Europe. Consciente qu'elle ne devait, ni ne pouvait, « imposer de [son] territoire à des États étrangers une forme

[34] *Ibid*., t. I, 1848, p. 285.
[35] *Ibid*., t. II, 1848, p. 93.
[36] *Ibid*., IV, 1847-1848, p. 629.
[37] *Ibid*., t. I, 1848, p. 287.
[38] *Idem*.

constitutionnelle »[39], il était selon elle de son devoir de se présenter tel un exemple : « La propagande de la Suisse consiste à présenter un modèle d'État républicain, à montrer au monde qu'elle possède déjà tout ce à quoi les autres États aspirent encore avec de laborieux efforts et ce qui constitue les fondements de l'ordre social futur »[40] affirma dans cette perspective l'une des députations, ajoutant, en se référant aux *conclusa* de 1823 et 1836 :

> « À la veille de la grande transformation qui menace l'Europe entière, que la Diète veuille à la fin de sa carrière, ne pas se ravaler jusqu'à devenir le suppôt des persécutions princières et par ce moyen attirer sur elle les imprécations de la postérité, qu'elle veuille ne pas prendre des arrêtés sur lesquels on ne pourrait, peut-être dans quelques années, porter les yeux qu'en rougissant, et par-là donner une seconde édition des fameuses résolutions de la Diète pendant la période de 1820-1830. »[41]

### 3.1.2. L'automne des princes : l'État fédéral sous la tutelle réactionnaire de l'Europe

L'orgueilleuse position adoptée par les autorités helvétiques à l'égard des pressions diplomatiques étrangères fut néanmoins bouleversée dès l'automne 1848 par une entreprise manquée de Giuseppe Mazzini dans le nord de l'Italie. Au terme de la première phase de la première guerre d'indépendance italienne, symbolisée par l'armistice de Salasco du 9 août 1848, le Génois avait trouvé refuge dans le canton du Tessin où il demeurait décidé à « recommencer l'insurrection de la Lombardie depuis le début »[42]. Aussi, lorsque la nouvelle de mouvements ébranlant la Valteline et les rives du lac de Côme parvint le 25 octobre à Lugano, Mazzini, au su et vu de tous, emmena précipitamment les patriotes italiens exilés à ses côtés en Italie. Dès le 29 octobre, près de quatre-cents d'entre eux franchirent la frontière au val d'Intelvi, tandis que d'autres, partis de Locarno, embarquèrent sur le lac Majeur en direction de Varèse, et qu'un dernier groupe, établi à Bellinzone, prit la direction de la Valteline en traversant le lac de Côme[43]. Seulement, mis en échec, les insurgés regagnèrent bientôt le Tessin où leur tentative d'incursion armée provoqua non seulement l'ire de Joseph Radetzky, mais

[39] *Ibid*., p. 318.
[40] *Ibid*., p. 287.
[41] *Ibid*., p. 314-315.
[42] Giuseppe MARTINOLA, « La spedizione mazziniene di Valle Intelvi del 1848 nei documenti ticinesi », *Bollettino Storico della Svizzera Italiana*, série IV, 23e année, janvier-mars 1948, p. 1.
[43] Voir sur ces expéditions Giuseppe MARTINOLA, *art. cit*, 1948, p. 1-20 ; « Francesco Daverio e il sequestro di un battelo sul Lago Maggiore nel 1848 », *Bollettino Storico della Svizzera Italiana*, série IV, 27e année, avril-juillet 1942, p. 87-92 et « Nuove notizie sul moto insurrezionale di Luino dell'autunno 1848 », *Bollettino Storico della Svizzera Italiana*, série IV, 20e année, avril-juillet 1945, p. 82-92

aussi des représentants fédéraux envoyés dans le canton pour veiller aux intérêts de la Suisse. Les arguments factuels et relatifs à la neutralité helvétique, brandis par le Vorort et la Diète fédérale pour légitimer l'asile que la Suisse accordait aux réfugiés, furent soudainement battus en brèche par le caractère univoque et incontestable de cette entreprise. Son échec n'était en outre qu'une nouvelle illustration du reflux réactionnaire que connaissait, à l'échelle européenne, le Printemps des peuples. À Paris, les journées insurrectionnelles de juin 1848 avaient en effet déjà sonné le glas de l'illusion lyrique de la Seconde République, tandis que dans le Grand-Duché de Bade, la deuxième insurrection dirigée par Gustav Struve, partie de Bâle, avait également été mise en échec en septembre 1848. De phare républicain au milieu du Printemps des peuples, la Suisse se trouva bientôt dernier bastion des révolutions au cœur de l'automne des princes. L'inflexion du rapport de force entre la Confédération et ses puissances voisines ne fit de surcroît que se creuser au fil des mois qui suivirent. Auparavant isolées, les pressions diplomatiques étrangères sur la Suisse furent bientôt coalisées. Elles culmineront d'ailleurs en février 1850 lorsque les envoyés autrichiens et prussiens auprès de la France, comme mentionné en introduction, suggèreront au gouvernement français l'organisation d'une conférence en vue de « restreindre le droit d'asile que la Confédération offr[ait] aux réfugiés politiques »[44] issus des révolutions au moyen d'un ultimatum adressé au Conseil fédéral.

Contraintes à une réaction, les autorités fédérales, par l'entremise de leurs représentants au Tessin, exigèrent immédiatement l'internement de tous les réfugiés italiens dans l'intérieur de la Suisse, sans distinction entre ceux qui avait ou non pris une part active dans la tentative de soulèvement emmené par Mazzini[45]. Or le gouvernement tessinois, « profitant sans nul doute de la passation de pouvoirs entre les anciennes et les nouvelles autorités »[46] de la Confédération, n'accéda que partiellement à cette prescription en rendant un arrêté en vertu duquel seuls « les réfugiés politiques qui avaient pris une part directe au mouvement insurrectionnel […] devaient quitter le canton dans un court délai »[47]. Défendant jalousement ses prérogatives, le Conseil d'État tessinois justifia son refus au nom de la souveraineté cantonale. Au sein de la Diète fédérale, nombre de députations cantonales s'étaient d'ailleurs déjà opposées à l'internement des réfugiés politiques exigé par les puissances européennes dès le printemps 1848, considérant précisément cette mesure contraire à la souveraineté des cantons. Comme l'avait rappelé la

[44] Note lue par le ministre des Affaires étrangères aux envoyés d'Autriche et de Prusse, le 3 février 1850, AMAE, 48MD87, nº26, fol. 149-150.
[45] « Délibérations de l'Assemblée fédérale, du Conseil national et du Conseil des États (suite). Affaires concernant les réfugiés italiens dans le canton du Tessin », *Feuille fédérale*, vol. 1, nº 6, 17 mars 1849, p. 159.
[46] Bernard LESCAZE, *art. cit*., 1991, p. 102.
[47] « Délibérations de l'Assemblée fédérale, du Conseil national et du Conseil des États (suite). Affaires concernant les réfugiés italiens dans le canton du Tessin », *Feuille fédérale*, vol. 1, nº 6, 17 mars 1849, p. 159.

députation saint-galloise lors des délibérations relatives aux notes allemandes de l'été 1848, « la police des étrangers relev[ait] des cantons et de leur souveraineté »[48]. Or l'internement, en contraignant des réfugiés à quitter des cantons frontaliers pour en rejoindre d'autres situés au centre de la Suisse, menaçait doublement celle-ci. En effet, cette mesure proscrivait d'une part aux cantons frontières l'octroi de l'asile, et prescrivait d'autre part aux cantons intérieurs l'octroi de l'asile. C'était la raison pour laquelle la députation saint-galloise avait affirmé : « Si un gouvernement cantonal juge à propos d'éloigner des réfugiés politiques des frontières de son territoire, il ne pourra être question que de les reléguer dans des localités situées à l'intérieur de leur canton, mais nullement de les refouler dans un autre canton »[49]. Ce point de vue avait été alors partagé par la députation neuchâteloise qui avait lancé « que la Suisse n'étant pas un État militaire comme la France, la Diète suisse n'a[vait] pas le droit d'interner des réfugiés d'un canton dans l'autre, d'une partie de la Suisse dans une autre partie »[50]. La commission formée par la Diète pour répondre aux plaintes germaniques était elle aussi arrivée à cette conclusion :

> « Pour ce qui regarde en premier lieu la demande d'*interner*, si l'on interprète à la lettre les termes de la note de la Diète germanique : relégation de ces réfugiés (turbulents) dans des *cantons plus éloignés*, on arrivera à la conclusion que des réfugiés, par exemple, qui se trouvent à la frontière formée par le Rhin en Argovie […] devront être confinés dans l'intérieur du canton de Saint-Gall ou de Glaris.
>
> Si tel est le sens qu'on doit donner à ces mots, c'est là une prétention contre laquelle il y a matière à protester. Selon l'opinion arrêtée de la Commission, lorsqu'un Gouvernement cantonal estime nécessaire, selon les circonstances, d'éloigner des réfugiés politiques des frontières de son territoire, il ne peut être question que de leur relégation dans des localités situées dans l'intérieur du même canton, et nullement d'introduire les réfugiés dans un autre canton, de telle sorte que celui-ci se vit obligé d'accorder un asile à ces gens traqués, même contre leur propre volonté. L'exercice de la police des étrangers tout entière est avant tout l'affaire du canton et de sa souveraineté. Sans le libre consentement du canton, aucun étranger ne peut être admis à séjourner dans le pays. »[51]

Dans une circulaire du 4 novembre, le Vorort trancha finalement ce conflit de compétences soulevés par le Conseil d'État tessinois. Se rangeant aux côtés des représentants fédéraux, il arrêta que tous les réfugiés italiens « seront désormais internés de telle manière qu'ils devront être renvoyés des cantons frontaliers des Grisons et du Tessin vers l'intérieur de la Suisse »[52]. Mais, refusant derechef d'obtempérer, le gouvernement tessinois porta l'affaire devant la jeune

[48] *Recès de la Diète fédérale*, t. I, 1848, p. 301.
[49] *Ibid*., p. 304.
[50] *Idem*.
[51] *Recès de la Diète fédérale*, t. I, 1848, p. 9.
[52] Kreisschreiben an sämtlichen eidgenössischen Ständen, 4. November 1848, AFS, E21/44.

Assemblée fédérale, dont les membres avaient été élus en octobre[53]. Daté du 21 novembre, le projet d'arrêté soumis aux Chambres fédérales prévoyait d'une part que tous « les réfugiés italiens [soient] éloignés du canton du Tessin et renvoyés dans la Suisse intérieure » (art. 1) et d'autre part qu'il était, « jusqu'à nouvel ordre […], interdit au canton du Tessin, sous sa responsabilité, d'accorder à des réfugiés italiens le séjour sur son territoire »[54] (art. 2). Au sein du Conseil national, qui délibéra les 21 et 22 novembre, ces deux articles cristallisèrent les débats : la majorité de la commission nommée pour les étudier y défendit l'internement de l'ensemble des réfugiés italiens tandis que sa minorité y prôna le seul internement des réfugiés compromis lors de l'expédition mazzinienne[55]. L'avis de la majorité fut finalement accepté à quelques voix près (50 voix contre 46), sans que les délibérations ne laissent toutefois une trace documentaire officielle[56]. Seul le compte-rendu de Friedrich Engels publié dans le *Neue Rheinische Zeintung* en date du 10 décembre 1848 permet de reconstituer ces débats[57].

Lui-même réfugié en Suisse, Engels suivit avec attention le déroulement des séances du Conseil national et porta sur celles-ci un regard anthropologique en mettant en exergue l'opposition entre la Suisse romande et la Suisse allemande, qui divisait non seulement à ses yeux les députés helvétiques – de leur habillement à leur rhétorique –, mais aussi les débats sur l'internement des réfugiés italiens : « Les Suisses français et quatre à cinq Suisses allemands votèrent avec les Tessinois ; la masse des Suisses allemands vota contre »[58] conclut-il. Or le débat opposa dans les faits surtout deux camps politiques : d'une côté les libéraux, sous l'égide du conseiller fédéral et premier président de la Confédération Jonas Furrer, qui défendirent l'internement de l'ensemble des réfugiés italiens, et de l'autre les radicaux, incarnés par les Vaudois Jules Eytel et Henri Druey, qui appuyèrent la position du gouvernement tessinois et reçurent à cette fin le soutien de Guillaume-Henri Dufour dont l'intervention, transcrite par Engels, articula une nouvelle fois les notions de droit d'asile et de neutralité :

> « Je me réjouis que la neutralité soit dans toutes les bouches […], mais en quoi consiste la neutralité ? Elle consiste à ne rien entreprendre ou laisser entreprendre qui mette en

[53] « Délibérations de l'Assemblée fédérale, du Conseil national et du Conseil des États (suite). Affaires concernant les réfugiés italiens dans le canton du Tessin », *Feuille fédérale*, vol. 1, nº 6, 17 mars 1849, p. 153-168.
[54] Arrêté fédéral concernant l'affaire des réfugiés italiens dans le canton du Tessin, 27 novembre 1848, cité dans : Jean-Charles BIAUDET, Martin GRAF et Françoise NICOD (dir.), *Documents diplomatiques suisse, 1848-1945*, vol. 1 (24 novembre 1848-30 novembre 1865), Berne : Benteli, 1990, p. 3-4.
[55] « Délibérations de l'Assemblée fédérale, du Conseil national et du Conseil des États (suite). Affaires concernant les réfugiés italiens dans le canton du Tessin », *Feuille fédérale*, vol. 1, nº 6, 17 mars 1849, p. 165.
[56] *Ibid*., p. 175-176.
[57] *Neue Rheinische Zeintung*, nº165, 10. Dezember 1848, p. 4.
[58] Friedrich ENGELS, « Le Conseil national (Berne, 6 décembre) » dans : Karl MARX et Friedrich ENGELS, *La Nouvelle Gazette Rhénane*, trad. et notes par L. Netter, vol. 2, Paris : Éditions sociales, 1970, p. 20.

> danger l'état de paix régnant entre la Suisse et les États voisins. Rien de moins, mais rien de plus non plus. Nous avons donc le droit de donner asile à des réfugiés étrangers, c'est un droit dont nous sommes fiers. Nous le considérons comme un devoir vis-à-vis du malheur. Mais à une condition : que le réfugié se soumette à nos lois, qu'il n'entreprenne rien qui mette en danger notre sécurité intérieure ou extérieure. Quand un patriote, chassé par la tyrannie, s'efforce, en prenant notre sol pour point de départ, de reconquérir la liberté de sa patrie, je trouve cela explicable, je ne fais pas grief, mais alors nous aussi nous devons voir ce que nous avons à faire. Si donc le réfugié aiguise sa plume ou saisit son fusil contre le gouvernement voisin, bon, nous ne l'expulserons pas, cela serait injuste, mais nous l'éloignerons de la frontière, nous l'internerons. Notre propre sécurité nous l'ordonne, et la considération due aux États voisins ; rien de moins, rien de plus non plus. Si en revanche nous sévissons non seulement contre le franc-tireur qui fait irruption en territoire étranger, mais contre le frère, le père du franc-tireur, contre celui qui est resté tranquille, nous faisons plus que nous ne devons, nous ne sommes plus impartiaux, nous prenons parti pour le gouvernement étranger, pour le despotisme contre ses victimes. »[59]

Concluant son intervention, Dufour ajouta, d'après Engels :

> « Et c'est justement à l'heure où Radetsky, un homme avec qui certainement personne de cette Assemblée ne sympathise, nous a déjà demandé injustement d'éloigner de la frontière *tous* les réfugiés, où il appuie son exigence par des menaces et même des mesures hostiles, c'est maintenant justement qu'il convient le moins de céder à l'injuste exigence d'un adversaire plus fort que nous, parce que nous aurions l'air d'avoir cédé à la force, et d'avoir pris cette décision parce quelqu'un de plus fort que nous l'exige. »[60]

Cet antagonisme se reforma au Conseil des États, réunis le 24 novembre. Le rapport de la commission nommée à cette occasion laisse en effet voir que le radical genevois James Fazy s'opposa fermement à la majorité libérale alignée sur la position du Conseil national[61]. Mais malgré ces fortes oppositions, l'Assemblée fédérale se prononça définitivement, dans son arrêté du 27 novembre, pour que les « réfugiés italiens so[ien]t éloignés du canton du Tessin et renvoyés dans la Suisse intérieure » et que, en outre, il soit « interdit au canton du Tessin, sous sa responsabilité, d'accorder à des réfugiés italiens le séjour sur son territoire »[62]. Cet arrêté marqua ainsi non seulement la défaite du gouvernement tessinois, mais aussi des radicaux helvétiques, particulièrement romands, face à leurs homologues libéraux ainsi que face aux puissances voisines de la Suisse, imposant, à nouveau, leur tutelle réactionnaire.

---

[59] *Ibid*., p. 216-217.
[60] *Ibid*., p. 217.
[61] Rapport de la Commission du Conseil des États au Conseil des États, 24 novembre 1848, cité dans : Jean-Charles BIAUDET, Martin GRAF et Françoise NICOD (dir.), *op. cit*., 1990, p. 1-3.
[62] « Arrêté de l'Assemblée fédérale suisse, du 27 novembre 1848, concernant l'affaire des réfugiés italiens dans le canton du Tessin », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, no 12, 26 mars 1849, p. 244-246.

Cette défaite des radicaux s'annonça de surcroît durable dans la mesure où l'arrêté de l'Assemblée fédérale du 27 novembre 1848 créa jurisprudence. Moins de trois mois après son entrée en vigueur, le Conseil fédéral décréta en effet l'internement des insurgés badois. Réfugiés en Suisse depuis l'échec de leur première insurrection, ceux-ci, dirigés par Friedrich Hecker et Gustav Struve, lancèrent depuis les frontières helvétiques en automne 1848 une seconde insurrection sur le territoire du Grand-Duché[63]. Mise en échec le 24 septembre, cette nouvelle menée suscita un nouvel afflux de réfugiés dans les cantons du nord de la Suisse, suivi d'une nouvelle salve de plaintes diplomatiques allemandes, encourageant le Conseil fédéral, le 30 novembre, à annoncer que les réfugiés badois s'étaient rendus indignes de l'accueil qui leur avait été réservé « en violant le droit d'asile par leur participation à la seconde levée de boucliers dans le Grand-Duché de Bade »[64]. Rappelant que « les réfugiés italiens dans le canton du Tessin, méconnaissant les devoirs que leur imposait l'asile dont ils jouissaient » venaient d'être sanctionnés par un arrêté fédéral ordonnant leur internement, le Conseil fédéral exhorta les cantons à renforcer leur surveillance des réfugiés allemands tout en les priant de ne plus « tolérer dans les cantons frontières des réfugiés qui [avaient] pris part à la seconde insurrection badoise »[65]. Comme en témoigne l'argumentaire du Conseil fédéral, l'arrêté d'internement des réfugiés italiens acquit ainsi la force d'une loi, s'appliquant désormais aux réfugiés badois. Cette mesure fut de surcroît confirmée et étendue le 27 janvier 1849 par un nouvel arrêté du Conseil fédéral, après que ce dernier eut constaté que sa circulaire du 30 novembre n'avait été exécutée que très insuffisamment par les cantons du nord de la Suisse. L'autorité supérieure de la Confédération arrêta alors qu'il était désormais interdit aux réfugiés allemands de résider « dans un rayon de six lieues de la frontière » (soit environ 30 kilomètres) et que, dans le cas où ceux-ci étaient amenés à mettre « le pied dans l'espace circonscrit par ce rayon », ils seraient

[63] Voir à ce sujet Jürg FREI, *op. cit*., 1977, p. 257-259, Karin DEAN et Markus WIDMER, « Flüchtlinge und Flüchtlingspolitik in der Schweiz 1848/1849» dans : Carsten GOEHRKE et Werner G. ZIMMERMANN (dir.), *« Zuflucht Schweiz » : der Umgang mit Asylproblemen im 19. und 20. Jahrhundert*, Zürich : Verlag Hans Rohr, 1994, p. 44 ainsi que Hermann WICHERS, « Basel-Stadt und die eidgenössische Flüchtlingspolitik von 1848 bis 1850 », *Studien und Quellen*, vol. 25, 1999, p. 74. Sur Gustav Struve et Friedrich Hecker ainsi que sur leurs rôles dans le radicalisme badois et ses mouvements insurrectionnels, voir notamment : Victor FLEURY, « Les chefs de la Révolution badoise de 1848 : Hecker et Struve », *La Révolutions de 1848 et les Révolutions du XIX^e siècle*, t. 22, n^o 112, octobre 1925, p. 599-606 et Jean SIGMANN, « Les radicaux badois et l'idée nationale allemande », *Études d'histoire moderne et contemporaine*, t. 2, 1948, p. 204-220.

[64] À noter que Gustave Struve fut capturé par les forces badoises lors de sa retraite et que, parmi les insurgés en fuite, plusieurs trouvèrent également refuge en France ; voir à ce sujet François RUDE, « Les réfugiés allemands à Besançon sous la Deuxième République », *La Révolution de 1848 et les Révolutions du XIX^e siècle*, t. 36, n^o 170, septembre-octobre-novembre 1938, p. 110-131 ; n^o 171, décembre-janvier-février 1939/40, p. 160-180 ; t. 37, n^o 172-173, automne 1945, p. 24-34.

[65] Circulaire du Conseil fédéral, 30 novembre 1848, AFS, E21/75.

immédiatement « déclarés déchus du droit d'asile »[66]. Dans une réponse au gouvernement de Schaffhouse, le Conseil fédéral confirma en outre que, comme pour les réfugiés italiens, ce nouvel arrêté « s'appliqu[ait] réellement à *tous* les réfugiés allemands, […] et par conséquent aussi aux réfugiés qui n'[avaient] pas pris part à la seconde expédition dans le Grand-Duché de Bade et qui jouiss[ait]ent tranquillement du droit d'asile »[67]. Cet internement des réfugiés allemands fut enfin une nouvelle fois confirmé et étendu quelques mois plus tard lorsque, à la suite de la troisième insurrection badoise, déclenchée en mai 1849 dans le sillage du soulèvement de l'ensemble du Palatinat, plusieurs colonnes de Badois vaincus trouvèrent refuge en Suisse[68]. Dans une circulaire adressée aux cantons le 5 juillet, le Conseil fédéral annonça qu'après les derniers événements qui s'étaient succédés « dans le Grand-Duché de Bade, un nombre assez considérable de réfugiés [avaient] quitté le théâtre de la guerre pour chercher un asile sur le territoire suisse ». Il ordonna alors une extension du rayon d'internement des réfugiés allemands en priant les cantons frontaliers du nord du pays « de les interner à huit lieues [soit environ 40 kilomètres] au moins de la frontière et dans des directions opposées »[69].

### 3.1.3. Neutralité et neutralisation : l'internement des réfugiés français

En donnant à l'internement des réfugiés italiens et allemands la force d'une loi, le Conseil fédéral s'exposa nécessairement à la pression diplomatique de la Légation de France en Suisse. Après avoir éconduit Charles Reinhard qui exigea pour la première fois l'internement des réfugiés français en août 1849, l'exécutif fédéral céda en septembre 1849[70]. Le ministre de France en Suisse obtint en effet gain de cause en joignant à sa nouvelle demande la copie d'une adresse d'Alexis de Tocqueville, ministre français des Affaire étrangères, l'appelant à insister « auprès du gouvernement suisse pour que les réfugiés français et italiens qui [avaient] fixé leur résidence à Genève soient internés » sous prétexte qu'il recevait « des rapports journaliers qui

[66] Der schweizerische Bundesrath, 27. Januar 1849, AFS, E21/75. Cet arrêté fut traduit et publié dans la *Feuille fédérale*, vol. 1, nº 12, 26 mars 1849, p. 244-246. Nous citons ici la traduction.
[67] Rapport du Conseil fédéral, touchant à la portée à donner à l'Arrêté du 27 janvier ordonnant d'interner à 6 lieues de la frontière allemande les réfugiés allemands, 7 février 1849, AFS, E21/75.
[68] Karin DEAN und Markus WIDMER, « Flüchtlinge und Flüchtlingspolitik in der Schweiz 1848/1849», dans : Carsten GOEHRKE et Werner G. ZIMMERMANN (dir.), *« Zuflucht Schweiz » : der Umgang mit Asylproblemen im 19. und 20. Jahrhundert*, Zürich : Verlag Hans Rohr, 1994, p. 49
[69] Der schweizerische Bundesrath, 5. Juli 1849, AFS, E21/42 ; Circulaire du Conseil fédéral à tous les États confédérés, 5 juillet 1849, ACV, K/VII/e/10, carton F.
[70] Pour la première demande d'internement des réfugiés français de la Légation de France en Suisse : Charles Reinhard à Jonas Furrer, 6 août 1848, AFS, E21/48, Bd. 1 ; pour la réponse de Jonas Furrer à la Légation de France en Suisse : Le Conseil fédéral à Charles Reinhard, 20 août 1849, AFS, E21/48, Bd. 1.

[…] signal[ai]ent leur présence sur [la] frontière comme une grande cause d'agitation pour les populations voisines »[71]. Rappelant les multiples plaintes que lui avait adressées la Légation de France en Suisse, Jonas Furrer, dans sa proposition d'internement des réfugiés français vers l'ouest de la Suisse, mit particulièrement en garde le Conseil fédéral sur la situation de Genève :

> « Genf ist vor ganz Europa als ein Hauptsitz der politischen und socialen Propaganda bezeichnet und wenn auch vielleicht eine Übertreibung hierin liegen mag, so ist die Sache nicht aus der Luft gegriffen, wenn man die geographische Lage der Stadt, ihre Bevölkerung, den steten Aufenthalt von Koryphäen der Revolution und die augenscheinliche Tendenz der Regierung betrachtet, diesen Leuten allen möglichen Vorschub zu leisten und dadurch sowie überhaupt anti neutral zu wirken und die Schweiz in den Strom der europäischen Bewegung hineinzureissen. »[72]

Suivant les propositions de son président, le Conseil fédéral arrêta le 10 septembre 1849 l'internement des réfugiés français et italiens des frontières françaises[73]. Tout en légitimant sa décision par la jurisprudence des arrêtés relatifs aux réfugiés italiens et allemands déjà en vigueur, l'exécutif fédéral précisa quelques jours plus tard la portée de sa nouvelle mesure : les réfugiés français et italiens furent désormais défendus de résider dans l'ensemble du canton de Genève, mais encore « dans un rayon distant de huit lieues de la frontière française »[74]. S'ils ne furent point explicitement désignés, les cantons de Neuchâtel et de Bâle, dont l'ensemble des territoires se trouvaient dans ce rayon, devinrent ainsi dès septembre 1849 également interdits aux proscrits français, comme une partie des terres du Jura bernois et vaudois.

En dépit de l'entrée en vigueur de cette première mesure d'internement et de la satisfaction de Charles Reinhard, qui dans une lettre adressée à Alexis de Tocqueville le 11 septembre 1849 se félicita de ses « instances auprès de M. Furrer et de M. Druey »[75], la pression exercée par les autorités françaises sur le Conseil fédéral se poursuivit avec plus de force encore. Lors d'une intervention à l'Assemblée législative française dont l'onde de choc résonna jusqu'à Berne, Jules Faure, ministre français de l'Intérieur, justifia le 29 octobre 1849 le maintien de l'état de siège instauré en juin dans les départements de la 6e division militaire (c.-à-d. dans les départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme et de la Loire) situés à proximité de la frontière helvétique par la présence de nombreux proscrits français ayant trouvé refuge en

[71] Alexis de Tocqueville à Charles Reinardt, 23 août 1849, AFS, E21/48, Bd. 1 ; cette copie fut jointe à Charles Reinardt à Jonas Furrer, 3 septembre 1849, AFS, E.21/48, Bd. 1.
[72] Jonas Furrer au Conseil fédéral, 10 septembre 1849, AFS, E.21/48, Bd., 1.
[73] Protokolle des Bundesrates, 10. September 1849, no 2591, fol. 42, AFS, E1004.1/4-1850.
[74] Le Conseil fédéral au Conseil d'État de Genève, 12 septembre 1849, AFS, E21/48, Bd. 1.
[75] Charles Reinhard à Alexis de Tocqueville, 11 septembre 1849, AMAE, CP, vol. 563, fol. 336-337.

Suisse occidentale, et plus précisément à Genève, où ils demeuraient tolérés en dépit des mesures édictées par le Conseil fédéral :

> « Dans un pays voisin, sur le territoire de la Suisse, les réfugiés de l'insurrection de Paris, de l'insurrection de Lyon, tous ceux qui, directement ou indirectement, y avaient pris part dans les départements voisins, se sont réfugiés en Suisse, d'abord à Genève ; nous avons insisté pour leur internement, nous avons obtenu du pouvoir fédéral un ordre d'internement. Il a été en partie exécuté d'une manière qui ne nous donne pas toutes les garanties que nous désirions […]. »[76]

Qualifié devant l'Assemblée législative de « Coblenz démocratique »[77] par le baron Heeckeren, député du Haut-Rhin et fidèle partisan de Louis-Napoléon Bonaparte, le canton de Genève crispait encore les pouvoirs politiques français. Ceux-ci, par la voix de Charles Reinhard, reprochaient notamment aux autorités helvétiques d'autoriser « les réfugiés français qui se trouv[ai]ent dans le canton de Vaud de faire de fréquents voyages à Genève ». Ainsi exigèrent-ils que ceux-ci soient internés « non à la faible distance de huit lieues, mais dans des résidences beaucoup plus éloignées »[78]. Ces tensions s'amplifièrent encore davantage à la suite de l'affaire du banquet de Chancy, qui, le 1er décembre 1850, rassembla dans cette commune genevoise que seul le Rhône séparait de la France « des citoyens de toutes les communes du canton, et des démocrates de Saint-Julien »[79] en Savoie sous l'égide d'Antoine Carteret, président du Grand Conseil genevois, et de Pierre-Casimir Ordinaire, proscrit français originaire de l'Ain[80]. Cette réunion offrit aussitôt à la Légation de France en Suisse le prétexte à de nouvelles plaintes qui, basées sur un rapport du sous-préfet de Gex, exigèrent que le Conseil fédéral prenne une « décision qui interdirait aux réfugiés le territoire des États suisses limitrophes de la France »[81]. Ce banquet de Chancy, qui « eut un très-grand retentissement à Paris » et s'ajouta, de l'aveu même du Conseil fédéral, « au mécontentement depuis longtemps accumulé »[82] par les autorités de la Seconde République, transforma la nature des notes diplomatiques françaises en les dotant d'un caractère véritablement comminatoire. Le 17 décembre, le ministre français des Affaires étrangères informa en effet Maurice Barman, chargé

---

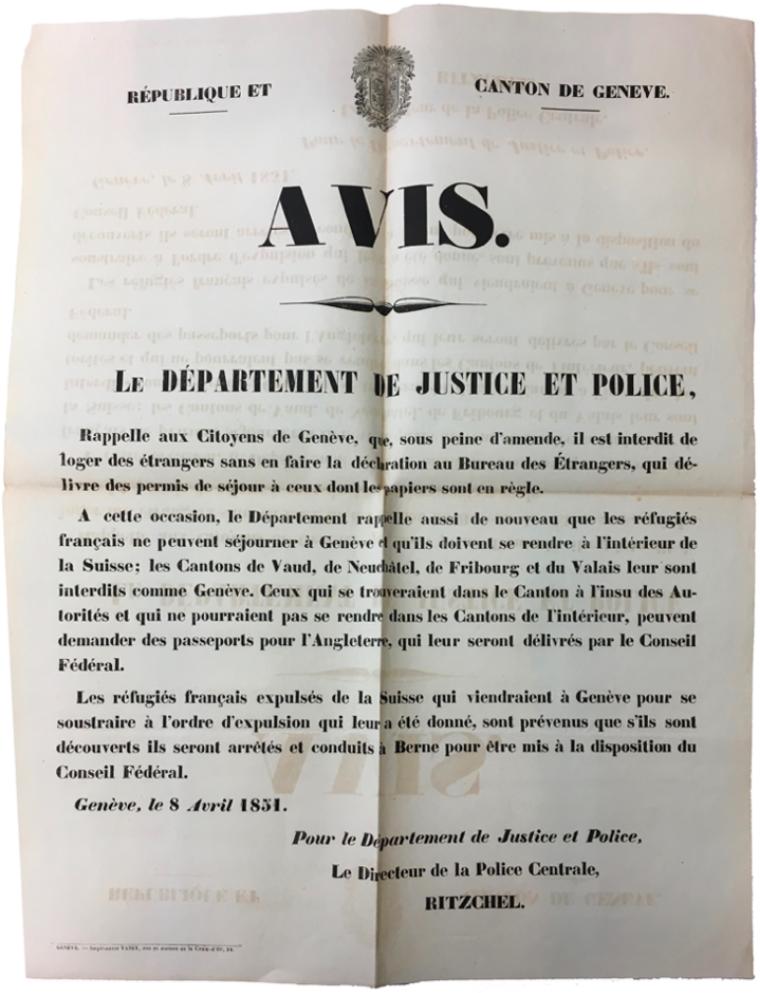
[76] *Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale législative*, t. 3, Paris : Panckoucke, 1949, p. 269. Sur la réaction du Conseil fédéral, voir « Rapport présenté à la haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1850 », *Feuille fédérale suisse*, vol. 2, nº57, 5 juillet 1851, p. 800.
[77] *Idem*.
[78] Charles Reinhard à Henri Druey, 18 mars 1850, AFS, E21/48, Bd. 1.
[79] *Journal de Genève*, nº198, samedi 7 décembre 1850, p. 3.
[80] Le Département de justice et police du canton de Genève au DFJP, 18 décembre 1850, AFS, E21/47.
[81] Charles Reinhard à Henri Druey, 16 décembre 1850, AFS, E21/47.
[82] « Rapport présenté à la haute Assemblée fédérale par le Conseil fédéral suisse sur sa gestion pendant l'année 1850 », *Feuille fédérale*, vol. 2, nº57, 5 juillet 1851, p. 440.

d'affaires de la Confédération à Paris, « que les menées tolérées à Genève inquiétaient les populations limitrophes », « que le gouvernement [français] voulait se prémunir contre l'invasion possible de trois ou quatre cents réfugiés » et que, à cette fin, « un régiment était en ce moment en marche vers la frontière de Genève »[83]. Dès le lendemain, James Fazy informa le Conseil fédéral de la présence avérée dans l'arrondissement de Gex d'un bataillon français dont « deux compagnies [étaient] placées à Ferney, sur l'extrême frontière »[84]. Au pied du mur, le Conseil fédéral céda une nouvelle fois le 15 février 1851. L'exécutif fédéral rendit alors un arrêté dont la portée fut à la hauteur des pressions qu'il subissait : tout en confirmant l'internement des réfugiés français du canton de Genève, il étendit cette mesure aux cantons de Vaud, Valais, Fribourg ainsi qu'au Jura bernois, y incluant en outre quelques jours plus tard les cantons de Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne[85]. Ce fut dès lors l'ensemble de la Suisse occidentale qui devint interdit aux réfugiés français (**fig. 3.1-3.2**). Ces derniers furent sommés de s'établir en Suisse alémanique, le Département fédéral de justice et police imposant à certains un canton de résidence, laissant à d'autres le choix de leur destination.

Physiquement éloignés de la frontière française et des liens qu'ils pouvaient y entretenir avec leur terre d'origine, les proscrits français furent de plus linguistiquement isolés par l'arrêté du 15 février 1851. Outre les trois cantons germanophones frontaliers de la France (Soleure, Bâle-Ville et Bâle-Campagne), figuraient en effet sur cet arrêté tous les cantons francophones de la Suisse, qu'ils fussent frontaliers de la France (Genève, Vaud, Neuchâtel, Jura bernois) ou non (Fribourg, Valais). L'inclusion de Fribourg et du Valais dans le rayon de cette mesure témoigna particulièrement de la velléité des autorités helvétiques d'établir un critère linguistique à l'internement, dans la mesure où Fribourg ne possédait aucune frontière avec l'extérieur de la Confédération et le Valais en possédait qu'avec la Savoie et la Lombardie-Vénétie. Ainsi, plus que des considérations géographiques, des considérations relatives au caractère francophone de ces deux cantons guidèrent sans nul doute leur inclusion à l'arrêté du 15 février 1851, d'autant plus que ces territoires traditionnellement conservateurs et catholiques étaient peu susceptibles d'accueillir ouvertement des contingents importants de proscrits républicains français. La cartographie de l'internement établie par cet arrêté visa en somme à isoler les réfugiés français par le facteur de la langue. Internés dans des territoires dont ils ne partageaient pas la langue, les proscrits voyaient leurs possibilités de retrouver un emploi, de fonder un réseau de

[83] *Ibid*., p. 440-441.
[84] Le Département de justice et police du canton de Genève au DFJP, 18 décembre 1850, AFS, E21/47.
[85] Protokolle des Bundesrates, 15. Februar 1851, AFS, E1004.1/4-1850 n° 616, non-paginé ; Le DFJP au Département de justice et police du canton de Vaud à Lausanne, 18 février 1851, ACV, K/VII/e/10, carton C.

sociabilité ou encore de renouer avec une forme de militantisme largement amoindries. Établi pour assurer la neutralité suisse, l'internement des proscrits opéra ainsi par leur neutralisation.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE.

# AVIS.

## LE DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE,

Rappelle aux Citoyens de Genève, que, sous peine d'amende, il est interdit de loger des étrangers sans en faire la déclaration au Bureau des Étrangers, qui délivre des permis de séjour à ceux dont les papiers sont en règle.

A cette occasion, le Département rappelle aussi de nouveau que les réfugiés français ne peuvent séjourner à Genève et qu'ils doivent se rendre à l'intérieur de la Suisse; les Cantons de Vaud, de Neuchâtel, de Fribourg et du Valais leur sont interdits comme Genève. Ceux qui se trouveraient dans le Canton à l'insu des Autorités et qui ne pourraient pas se rendre dans les Cantons de l'intérieur, peuvent demander des passeports pour l'Angleterre, qui leur seront délivrés par le Conseil Fédéral.

Les réfugiés français expulsés de la Suisse qui viendraient à Genève pour se soustraire à l'ordre d'expulsion qui leur a été donné, sont prévenus que s'ils sont découverts ils seront arrêtés et conduits à Berne pour être mis à la disposition du Conseil Fédéral.

*Genève, le* 8 *Avril* 1851.

*Pour le Département de Justice et Police,*
Le Directeur de la Police Centrale,
RITZCHEL.

**Fig. 3.1** : Avis de la Police centrale de Genève, notamment relatifs à l'internement des réfugiés français, daté du 8 avril 1851.

Certes, la langue allemande ne constituait pas un facteur d'isolement social pour l'ensemble des membres de la proscription française. Les républicains originaires du nord de la façade est de la France et des régions adjacentes à la frontière allemande étaient familiers avec cette dernière : les ex-représentants du peuple du Bas-Rhin Charles-Émile Kopp, originaire de Wasselone, et Antoine Ansett, originaire de Sélestat, la maitrisaient même parfaitement, tout comme le colonel Charras, originaire de Phalsbourg en Moselle. Anstett et Charras trouveront d'ailleurs asile dans des territoires germanophones de la Confédération. En outre, d'autres réfugiés, à la faveur de leur milieu social d'origine, de leur éducation ou encore de leur profession, parlaient couramment allemand. C'était notamment le cas de Ferdinand Flocon et de Marc Dufraisse. Pour la grande majorité des proscrits toutefois, l'internement fut synonyme d'isolement social. Bien qu'appartenant à l'élite de la proscription française, Edgar Quinet fut

par exemple confronté à cet écueil. Dans ses *Mémoires d'exil* publiés en 1870, Hermione Quinet évoquera cette barrière de la langue en se remémorant une visite que le couple Quinet avait, avant de s'installer à Veytaux, effectuée à Zurich auprès de Marc Dufraisse :

> « Le voisinage de M. Dufraisse, le beau tilleul, c'était une grande tentation. Un simple oui, et en vingt-quatre heures, cet eden de verdure pouvait être à nous. Mais l'obstacle invincible, c'est l'allemand. Mon mari tenait à vivre dans un pays de langue française, au milieu d'une population parlant français. »[86]

Moins illustres que les Quinet, nombre d'autres réfugiés furent également confrontés à cette barrière linguistique. Ce fut entre autres le cas d'un certain Guland, né dans le Doubs en 1805. Instituteur dans le département de la Nièvre relevé de ses fonctions en 1848, en raison de ses menées jugées démagogiques, puis condamné à la transportation en Algérie après le 2 décembre 1851, ce dernier trouva dans un premier temps refuge à La Chaux-de-Fonds[87]. En avril 1852 cependant, contraint de s'interner, il adressa au Conseil fédéral deux demandes afin de se fixer dans le canton de Fribourg, insistant sur sa méconnaissance de la langue allemande :

> « Parce que ne connaissant pas un mot d'allemand, l'enseignement de la langue française ou latine, ainsi que la comptabilité, lui serait d'une difficulté insurmontable dans les cantons allemands proprement dits, et qu'ainsi il se verrait privé de tous les moyens d'existence qui sont en son pouvoir. »[88]

Originaire de Lyon et réfugié à Fribourg à la suite de l'insurrection de la Croix-Rousse de 1849, le dénommé Pierre-Philippe Morin témoigna également de l'isolement des proscrits français condamnés à s'établir en Suisse alémanique. Employé par le bureau de l'ingénieur cantonal fribourgeois des Ponts et Chaussées et préparant son mariage en terres fribourgeoises, ce proscrit fut sommé de s'interner dans le canton d'Argovie en avril 1851[89]. Depuis la capitale argovienne et dans une situation d'« ennui profond », il sollicita également à deux reprises le Conseil fédéral afin d'obtenir une autorisation de résidence en Suisse romande, insistant sur le fait que « ne connaissant point la langue allemande », il était « dans l'impossibilité de [s']occuper » et d'entrevoir « une position d'avenir heureuse »[90]. Or ni Morin ni Guland

[86] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1870, p. 148.
[87] Le Département de police du canton de Neuchâtel au DFJP, 7 novembre et 8 décembre 1853, AFS, E21/135.
[88] Théophile Guland au Conseil fédéral, 24 avril 1852 et 17 avril 1852, AFS, E21/135.
[89] Le DFJP au Conseil fédéral, 8 avril 1851, AFS, E21/143.
[90] Pierre-Philippe Morin au Conseil fédéral, 28 avril 1851, AFS, E21/143 ; pour la première demande du proscrit, voir Pierre-Philippe Morin au Conseil fédéral, 7 avril 1851, AFS, E21/143.

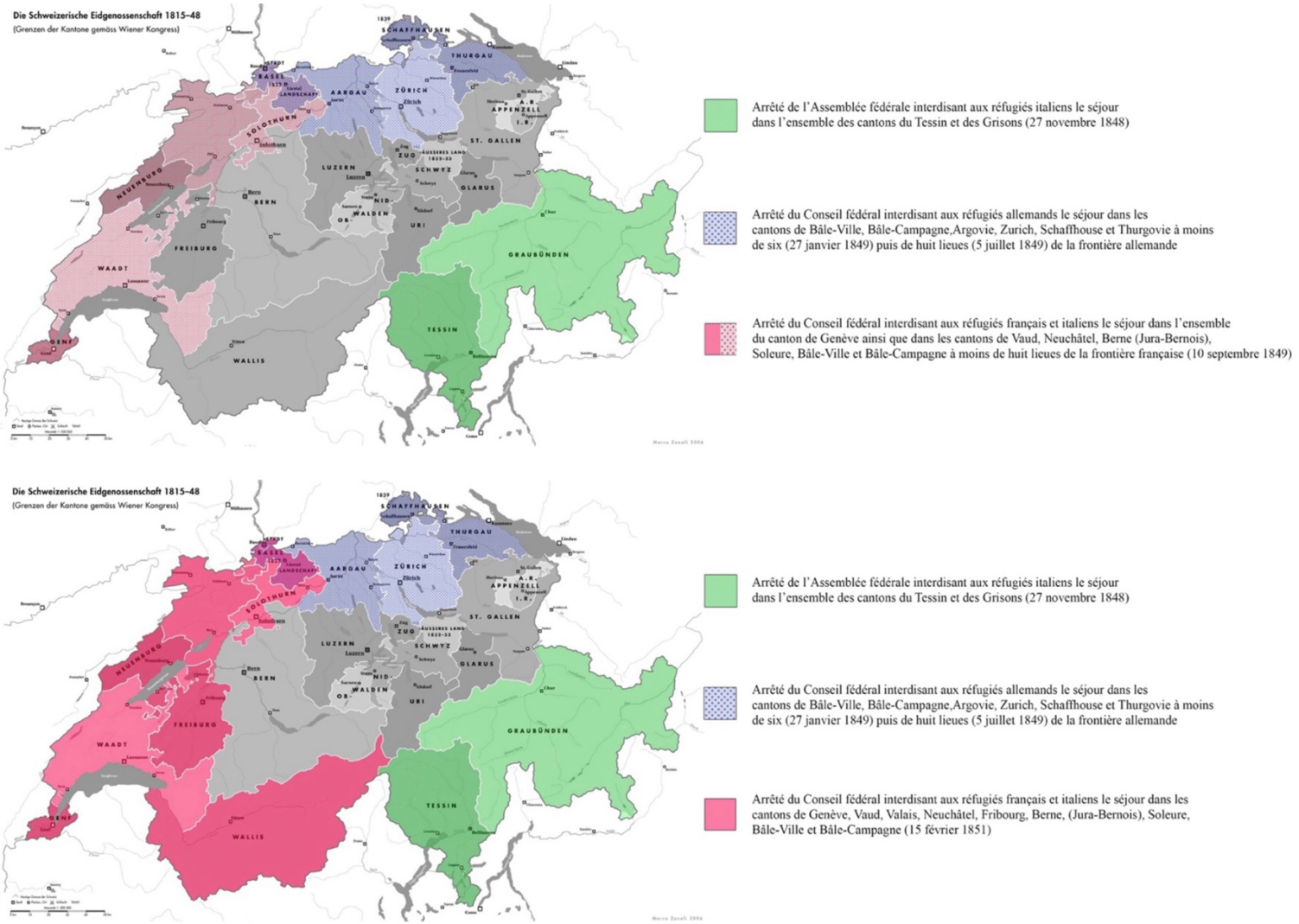



**Fig. 3.2** : Cartographie de l'internement des réfugiés italiens, allemands et français en Suisse, 1848-1851.

obtinrent gain de cause auprès de l'exécutif fédéral, qui jugea dans sa réponse au premier que « son internement à Aarau [était] le résultat d'une mesure générale d'après laquelle aucun réfugié français ne [pouvait] séjourner dans le canton de Fribourg »[91]. Aussi, ces mesures incitèrent plusieurs proscrits à quitter les territoires suisses, ou du moins à y demeurer clandestinement, comme l'atteste la trajectoire d'un certain Victor Bouvier. Originaire d'Isère, cet ancien officier de la garde mobile de Lyon, condamné à un an de prison et deux ans de surveillance en août 1852 pour « fabrication illicite de poudre de guerre » et « affiliation à des sociétés secrètes »[92], reçut en décembre 1853 des autorités fédérales un passeport pour Ajaccio[93]. Refusant de gagner la Corse, il séjourna brièvement à Chambéry puis se fixa à Genève, et plus précisément à Carouges, où il se déclara ouvertement « employé dans une fabrique de vermouth »[94]. Contraint de s'interner en Suisse orientale, il n'obtempéra guère et disparut aussitôt des radars non sans avoir signalé aux autorités fédérales que « ne connaissant pas la langue allemande, il [lui] serait de toute impossibilité de pouvoir trouver une occupation dans les cantons qu'on [lui] désign[ait] »[95].

### 3.2. De la répartition des réfugiés politiques à leurs expulsions

Parallèlement aux décrets d'internement qu'il prononça sous la pression de ses puissances voisines, le Conseil fédéral développa un ensemble de mesures avec l'objectif d'assurer la gestion des diasporas de réfugiés politiques qui trouvèrent asile dans les cantons helvétiques du milieu du XIX$^{e}$ siècle. D'une part, celles-ci découlèrent directement du principe d'internement et des problématiques logistiques que sa mise en œuvre souleva. D'autre part, celles-ci reflétèrent le dessein des autorités fédérales d'inciter ces diasporas, dont la présence sur le sol suisse représentait une charge financière considérable pour l'État central et les cantons, à rentrer dans leur pays ou poursuivre leur exil sous d'autres latitudes. Efficaces, ces dispositifs expliquent partiellement pourquoi le nombre de réfugiés politiques diminua rapidement dans l'espace suisse et, partant, pourquoi le Conseil fédéral n'eut à prononcer qu'un nombre restreint d'expulsions à leurs égards. Or ces mesures furent pour la plupart temporaires, évoluant au

[91] Le DFJP au Conseil fédéral, 29 avril 1851, AFS, E21/143 ; sur le premier refus du Conseil fédéral, voir Protocole des décisions du Conseil fédéral, 9 avril 1851, AFS, E21/143.
[92] Rapport du Commissaire de la Chambre des Étrangers, s.d., AFS, E21/130.
[93] Copie du passeport de Victor Bouvier, 2 décembre 1853, AFS, E21/130.
[94] Le Département de justice et police du canton de Genève au DFJP, 3 mars 1854, AFS, E21/130 ; Victor Bouvier au DFJP, 7 août 1854, AFS, E21/130.
[95] Victor Bouvier au DFJP, 7 août 1854, AFS, E21/130 ; sur l'ordre d'internement de Bouvier voir Le DFJP au Conseil fédéral, 24 mars 1854, AFS, E21/130.

rythme des flux et reflux de réfugiés, si bien qu'un insurgé badois ne connut en 1849 guère les mêmes conditions d'asile dans les cantons suisses qu'un républicain français en 1852.

### 3.2.1. Les conséquences de l'internement : la répartition et l'entretien des réfugiés

Lorsqu'il décréta en juillet 1849 l'internement des réfugiés allemands à huit lieux de la frontière nord de la Suisse, le Conseil fédéral précisa que cette mesure devait s'effectuer « dans des directions opposées, de sorte qu'ils se trouvent répartis convenablement dans les cantons »[96]. Cette répartition poursuivait un objectif clair : celui d'éviter les dangers d'une concentration trop dense de réfugiés au sein de l'un ou de l'autre canton, dont les conséquences politiques mais surtout financières relatives à leur entretien étaient redoutées. Le Conseil fédéral invita dans un premier temps les autorités cantonales à se montrer coopératives, tout en leur offrant ses services. « Nous exprimons […] l'attente positive que chaque canton se montrera disposé à recevoir un certain nombre de réfugiés et qu'aucun d'entre eux ne fermera l'entrée à d'autres » annonça-t-il dans une circulaire adressée aux cantons le 5 juillet 1849, ajoutant : « Dans le cas où des difficultés viendraient à surgir au sujet de la répartition, nous serons toujours disposés à offrir notre médiation »[97]. En procédant de la sorte, le Conseil fédéral ouvrit la voie à une négociation des charges de l'hospitalité. Le gouvernement valaisan, par exemple, pria quelques jours plus tard d'être exempt de la répartition des réfugiés craignant « les charges qui en résulterait pour [ses] finances et [ses] populations » et considérant qu'il avait déjà « payé sa dette à l'infortune, en accordant en 1848 et 1849, une généreuse hospitalité aux nombreux réfugiés lombards, piémontais et savoisiens qui [s'étaient] jetés sur son territoire ». Ce dernier ajouta que l'entretien des réfugiés était « une mesure d'humanité […] devenue très-dispendieuse » dans la mesure où ceux-ci, jugeait-il, « retomb[aient] toujours plus ou moins à la charge du public »[98]. Argumentant de plus que le Valais avait perdu une partie importante de ses récoltes en raison d'une crue majeure du Rhône entre 1848 et 1849, le Conseil d'État pria en somme les autorités fédérales d'être épargné de nouvelles charges financières[99].

Afin de faire cesser « les réclamations élevées par quelques cantons contre le nombre de réfugiés qui leur ont été envoyés », le Conseil fédéral jugea à la mi-juillet 1849 que « le besoin

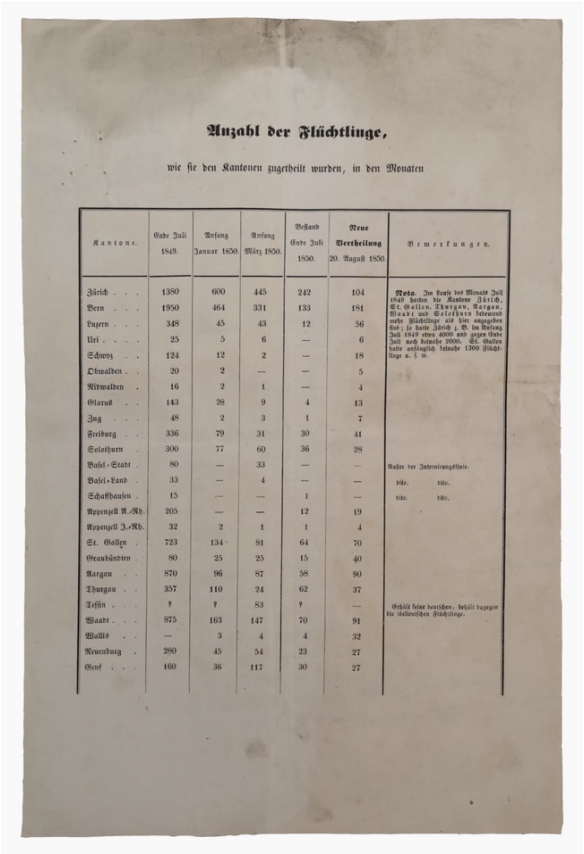
[96] Circulaire du Conseil fédéral à tous les États confédérés, 5 juillet 1849, AVC, K/VII/e/10, carton F.
[97] *Idem*.
[98] Le Conseil d'État du canton du Valais au Conseil fédéral, 18 juillet 1849, AFS, E21/75.
[99] Sur cette crue du Rhône, voir notamment Alexandre SCHEUER, « Quarante ans de projets, de travaux, de litiges et de catastrophes (1820-1860) », *Vallesia*, 2012, p. 2-65.

d'une direction centrale et unique dans cette affaire » était devenu inéluctable. Aussi chargea-t-il son « Département de justice et police de préparer un projet de répartition des réfugiés entre les divers cantons appelés à les recevoir et à les garder provisoirement »[100]. Cette clé de répartition, qui nécessita la nomination d'un commissaire fédéral, entra en vigueur à la fin juillet 1849. Elle prit « pour base l'échelle de la population »[101] de chaque canton et l'ajusta à la faveur de différentes variables, considérations et circonstances (rayons d'internement, etc.). Quelque 8'400 réfugiés furent concernés par cette première répartition, dont le canton de Berne (1'950 réfugiés) reçut le plus important contingent (**fig. 3.3**). En août 1849, l'Assemblée fédérale, en reconnaissant la nécessité d'une telle mesure, chargera le Conseil fédéral de procéder « périodiquement, en se basant à chaque fois sur l'état de situation des contrôles de secours des cantons, à une répartition aussi égale que possible des réfugiés »[102]. Quatre autres répartitions suivirent entre janvier et août 1850, sur la base des listes dressées par chaque canton.

Entrée en vigueur au moment où les territoires helvétiques se voyaient confrontés à des vagues de réfugiés badois, cette mesure de répartition inclut certes quelques réfugiés originaires d'autres États allemands, de Pologne, de Hongrie ou des États italiens, mais aucun de France. À la suite de l'arrêté d'internement du 10 septembre 1849 interdisant aux Français de résider à huit lieux de la frontière française, le canton de Vaud posa certes au Conseil fédéral la question de l'inclusion de ces républicains en exil depuis l'été 1849 à la répartition générale des réfugiés. Après avoir constaté que le canton de Genève faisait transférer sur son territoire, parfois sans l'avertir, « quelques réfugiés français ou prétendus tels, pour y être internés »[103], le gouvernement vaudois, voyant ces proscrits lui « réclam[er] à chaque instant des viatiques »[104], demanda en effet aux autorités fédérales que les proscrits français soient « internés dans une autre partie de la Suisse ou du moins répartis entre plusieurs cantons »[105]. Refusant d'entrer en matière eu égard au nombre relativement restreint de ceux-ci, le Conseil fédéral se contenta de rappeler au Conseil d'État vaudois qu'il demeurait libre d'accorder ou non l'asile aux réfugiés sur son territoire, ce que déplora le Bureau vaudois des étrangers considérant que « ce moyen, s'il était employé, ne manquerait pas de faire naître des conflits entre les cantons et les premières victimes en seraient les réfugiés eux-mêmes qui seraient repoussés d'un canton à l'autre sans

[100] « Le Conseil fédéral suisse à tous les États confédérés (Du 12 juillet 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°36, 14 juillet 1849, p. 210-215.
[101] « Le Département fédéral de Justice et Police aux Gouvernements des hauts États confédérés (Du 17/18 juillet 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°38, 21 juillet 1849, p. 279-281.
[102] « Séance du Conseil national du 6 et 7 août 1849 », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°42, 11 août 1849, p. 363-391.
[103] Le Bureau des étrangers du Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP, 7 mars 1850, E21/34.
[104] Le Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP, 8 août 1849, AFS, E21/33.
[105] Le Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP, 30 mai 1850, AFS, E21/34.

qu'on puisse assigner un terme à cet état des choses »[106]. Finalement, l'arrêté d'internement des réfugiés français du 15 février 1851, leur interdisant de se fixer dans l'ensemble de la Suisse romande, mit un terme aux revendications vaudoises. De fait, les proscrits républicains français, qu'ils trouvèrent asile en Suisse en 1849 ou plus tard, furent exempts de cette répartition.



**Anzahl der Flüchtlinge,**

wie sie den Kantonen zugetheilt wurden, in den Monaten

| Kantone. | Ende Juli 1849. | Anfang Januar 1850. | Anfang März 1850. | Bestand Ende Juli 1850. | Neue Vertheilung 20. August 1850. | Bemerkungen. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Zürich . . . | 1380 | 600 | 445 | 242 | 104 | **Nota.** Im Laufe des Monats Juli 1849 hatten die Kantone Zürich, St. Gallen, Thurgau, Aargau, Waadt und Neuenburg insgesammt mehr Flüchtlinge als hier angegeben hat; so hatte Zürich z. B. im Anfang Juli 1849 etwa 4000 und gegen Ende Juli noch beinahe 2000. St. Gallen hatte anfänglich beinahe 1300 Flüchtlinge u. s. w. |
| Bern . . . | 1950 | 464 | 331 | 133 | 181 | |
| Luzern . . . | 348 | 45 | 43 | 12 | 56 | |
| Uri . . . . | 25 | 5 | 6 | — | 6 | |
| Schwyz . . | 124 | 12 | 2 | — | 18 | |
| Obwalden . . | 20 | 2 | — | — | 5 | |
| Nidwalden . | 16 | 2 | 1 | — | 4 | |
| Glarus . . | 143 | 28 | 9 | 4 | 13 | |
| Zug . . . | 48 | 2 | 3 | 1 | 7 | |
| Freiburg . . | 336 | 79 | 31 | 30 | 41 | |
| Solothurn . | 300 | 77 | 60 | 36 | 28 | |
| Basel-Stadt . | 80 | — | 33 | — | — | Außer der Internirungslinie. |
| Basel-Land . | 33 | — | 4 | — | — | dito. dito. |
| Schaffhausen . | 15 | — | — | 1 | — | dito. dito. |
| Appenzell A.-Rh. | 205 | — | — | 12 | 19 | |
| Appenzell I.-Rh. | 32 | 2 | 1 | 1 | 4 | |
| St. Gallen . | 723 | 134 | 81 | 64 | 70 | |
| Graubünden . | 80 | 25 | 25 | 15 | 40 | |
| Aargau . . | 870 | 96 | 87 | 58 | 90 | |
| Thurgau . . | 357 | 110 | 24 | 62 | 37 | |
| Tessin . . . | ? | ? | 83 | ? | — | Erhält keine bezahlen, behält dagegen die italienischen Flüchtlinge. |
| Waadt . . . | 875 | 163 | 147 | 70 | 91 | |
| Wallis . . | — | 3 | 4 | 4 | 32 | |
| Neuenburg . | 280 | 45 | 54 | 23 | 27 | |
| Genf . . . | 160 | 36 | 117 | 30 | 27 | |

**Fig. 3.3** : Tableau des répartitions des réfugiés politiques dans les cantons suisses, juillet 1849-août 1850.

Bien que cette exemption leur garantît une plus grande liberté de mouvement en Suisse, elle leur réserva néanmoins un revers de médaille. En effet, le Conseil fédéral, dès l'été 1849, accorda aux cantons qui se voyaient répartir des réfugiés des subsides pour leur entretien. Considérant que la répartition des réfugiés politiques avait « dû être traitée par le Conseil fédéral comme un objet *relevant de la Confédération* », l'Assemblée fédérale, dans sa séance du 7 août, jugea que celle-ci devait *de facto* « être considérée comme une affaire *fédérale* » et que, partant, l'État central, malgré la réticence du Conseil fédéral qui avait annoncé un mois plus tôt qu'il n'était « en aucune manière autorisé » à mettre l'entretien des réfugiés « à la charge de la caisse fédérale »[107], devait participer à son financement. S'élevant à 35 rappes par

[106] Le Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP, 17 mars 1851, AFS, E21/35.
[107] Circulaire du Conseil fédéral à tous les États confédérés, 5 juillet 1849, ACV, K/VII/e/10, carton F.

jour et par individu, ces subventions allouées aux cantons furent appelées à couvrir l'ensemble de l'entretien des réfugiés, de leur nourriture à leur logement, en passant par leurs éventuels frais d'habillement et de traitement médical[108]. Or, dès août 1850, le Conseil fédéral, désireux de « ramener l'affaire des réfugiés à son état normal en la remettant, aussitôt que cela se pourra, à la libre disposition des cantons », annonça qu'« il ne sera plus accordé de secours de la caisse fédérale pour l'entretien des réfugiés »[109] à compter du 1er septembre 1850. Si l'importante diminution des contingents de réfugiés politiques dans les cantons justifia l'arrêt des subsides les concernant – la première répartition de juillet 1849 concernait 8'400 réfugiés, celle d'août 1850 seulement 900 –, nul doute que des arguments financiers pesèrent également. Entre août 1849 et septembre 1850, l'administration fédérale accorda en effet au total plus de 208'600 francs aux cantons pour l'entretien des réfugiés politiques[110]. Eu égard aux modestes finances publiques de l'État fédéral du milieu du XIXe siècle – dont la fortune nette s'élevait en 1849 à quelque cinq millions de francs seulement[111] –, cette dépense entama en effet significativement les fonds de la réserve fédérale. Certes, entre août 1849 et septembre 1850, quelques proscrits français – il en sera question ultérieurement – bénéficièrent de ces subsides, mais la majorité d'entre eux, qui gagna la Suisse à la suite du 2 décembre 1851, en fut privé. Ainsi, les plus démunis d'entre eux pesèrent exclusivement sur les finances des cantons où ils trouvèrent refuge, s'exposant de fait à un accueil moins favorable de ces derniers.

### 3.2.2. Inciter les départs : les exemples de la Légion étrangère et des subsides de voyage

En stipulant par son cinquième article qu'« il ne sera plus accordé de secours […] pour l'entretien des réfugiés »[112] à partir du 1er septembre 1850, l'arrêté fédéral du 12 août 1850 poursuivait l'objectif de préserver la caisse fédérale de ces dispendieux subsides et, pour ce faire, d'inciter les plus misérables d'entre eux, tributaires de l'aide financière de l'État, à quitter la Confédération. Lorsqu'en mars 1849, les autorités françaises avaient cessé d'accorder aux réfugiés allemands établis dans l'Hexagone des subsides pour leur entretien, le Département fédéral de justice et police avait d'ailleurs déjà relevé l'implicite visée de cette mesure en notant

[108] « Séance du Conseil national du 6 et 7 août 1849 », *Feuille fédérale*, vol. 2, no42, 11 août 1849, p. 387.
[109] Arrêté concernant les réfugiés, 12 août 1850, AFS, E21/56.
[110] Comptabilité fédérale pour les réfugiés politiques, 1849 et 1850, AFS, E21/254.
[111] « Compte général de la Confédération suisse pour l'année 1850 », *Feuille fédérale*, vol. 2, no40, 22 juillet 1851, annexe.
[112] Arrêté fédéral concernent les réfugiés, 12 août 1850, AFS, E21/56.

qu'elle était un « moyen indirect de les forcer à émigrer »[113]. Le Conseil fédéral imita ainsi le gouvernement français et décréta en outre, dans ce même arrêté fédéral du 12 août 1850, que « [t]ous les réfugiés capables de travailler et qui n'[avaient] pas d'autres moyens d'existence, seront astreints au travail » avant d'ajouter, en guise de menace : « Les paresseux et les mauvais sujets pourront être privés de l'asile »[114]. Entrée en vigueur concomitamment à l'arrêt des subsides fédéraux, cette injonction au travail reflétait l'inquiétude du Conseil fédéral de voir les diasporas de réfugiés politiques, dont l'accueil supporté par la Confédération avait largement entamé la caisse fédérale depuis août 1849, compromettre désormais les finances des gouvernements cantonaux. Elle ne fut cependant qu'essentiellement dissuasive, dans la mesure où aucun réfugié politique ne fut renvoyé de la Suisse pour cause de paresse, et s'inscrivait dans l'arsenal de mesures développées par le Conseil fédéral afin de convaincre les réfugiés à rentrer dans leur pays ou poursuivre leur exil hors de la Suisse.

Afin de réduire le nombre particulièrement élevé de réfugiés originaires des États allemands sur leur sol, les autorités fédérales explorèrent dès 1849 diverses pistes appelées à faciliter, sinon encourager, leur départ des cantons helvétiques. Entre la fin de l'année 1849 et le début de l'année 1850, le Département fédéral de justice et police songea par exemple à organiser leur émigration vers l'Algérie, aussi bien en qualité de civil, ouvrier ou concessionnaire, que de militaire, au service de la Légion étrangère. Cette destination n'était bien sûr guère hasardeuse. L'itinéraire reliant la Confédération à l'Algérie avait en effet été ouvert depuis les années 1830 par l'émigration suisse et de nombreux ressortissants helvétiques anciennement engagés en France par le service étranger y avaient depuis rejoint la Légion étrangère fondée en 1831 par Louis-Philippe[115]. Ministre français de la Guerre sous la Seconde République, Alphonse Henri d'Autpoul se montra favorable à cette proposition, mais fixa préalablement de strictes conditions à celle-ci. Par l'entremise de la Légation française de Suisse, il informa l'exécutif fédéral que « l'administration [coloniale] pourvoirait à l'installation comme concessionnaires » de réfugiés à la condition que ces derniers soit en mesure de justifier « régulièrement de la possession d'un capital montant de 3'000 francs », tout en estimant, en revanche, que des

[113] Le DFJP au Départements ou autres autorités supérieures de Police des cantons, 20 mars 1849, AFS, E21/54.
[114] Arrêté fédéral concernent les réfugiés, 12 août 1850, AFS, E21/56.
[115] Sur l'émigration suisse en Algérie au XIX^e siècle, voir notamment Françoise NICOD, « L'émigration vaudoise outre-mer dans les années 1850 », *Cahiers internationaux d'histoire économique et sociale*, n°15, 1983, p. 193-225, Patrick-R. MONBARON, « Émigration vaudoise en Algérie au milieu du XIX^e siècle : sétif, eldorado genevois pour "petits capitalistes" », *Revue histoire suisse*, n°98, 1990, p. 49-84, Eric MAYE, « L'émigration valaisanne en Algérie au XIXe siècle », *Annales valaisannes*, 1997, p. 131-232, Claude LÜTZELSCHWAB, « La politique coloniale de la "compagnie genevoise des colonies suisses de Setif" sous le Second Empire, 1852-1870 », *Traverse : Revue d'histoire*, n°5, 1998, p. 56-70. Sur la Suisse et la Légion étrangère au milieu du XIX^e siècle, voir notamment Eveline MARADAN, *Les Suisses et la légion étrangère de 1831 à 1861*, Fribourg : Université de Fribourg (mémoire de licence), 1987.

réfugiés ne pourraient guère y émigrer en tant qu'ouvriers tant, releva-t-il en se référant à la révolte de Bû Ziyân, « il serait à craindre après la crise que l'Algérie vient de subir que ces émigrants ne trouvassent pas à y être employés immédiatement »[116]. Le général d'Autpoul approuva en outre l'idée de « l'admission dans la Légion étrangère de ceux qui [auraient] manifesté leur intention à cet égard »[117]. Tout en songeant déjà aux mesures logistiques à adopter pour accompagner l'entrée par détachement des réfugiés allemands en France et aux moyens de les « surveiller jusqu'aux endroits où aura lieu leur engagement définitif » en tant que légionnaires, Charles Reinhard pria le Conseil fédéral, en date du 25 février 1850, de lui transmettre « une liste des réfugiés qui demanderaient à être admis dans la Légion étrangère en indiquant pour chacun, son âge, ses relations familiales, ses services militaires antérieures ainsi que toutes les circonstances qui [pouvaient] mettre le Gouvernement de la République à même de se former une opinion sur son aptitude »[118]. La possibilité d'envoyer des réfugiés dans le nord de l'Afrique fut ainsi sérieusement envisagée par le Conseil fédéral, malgré la désapprobation de l'aile gauche des radicaux qui, dans *La Tribune suisse*, s'éleva contre ce projet au nom d'un certain sentiment anticolonial :

> « Le Conseil fédéral, d'accord avec tous les tyrans de l'Europe, avec le gouvernement français, vient de trouver un expédient pour faire périr les défenseurs de la démocratie ou les mettre dans une telle position qu'ils ne puissent plus prendre part aux événements qui se préparent ; ils seront forcés, pour ne pas mourir de faim, d'aller détruire l'indépendance d'un peuple libre […]. »[119]

Conscient des conditions matérielles précaires des réfugiés établis en Suisse, le Conseil fédéral abandonna le projet de les faire établir en Algérie en qualité de concessionnaire. Néanmoins, également conscient de l'expérience et des grades militaires glanés par nombre d'entre eux au sein des armées révolutionnaires, il leur présenta la possibilité de s'engager auprès de la Légion étrangère. Dans une circulaire adressée aux cantons le 26 février 1850, il annonça qu'à la suite de ses démarches, « le gouvernement de la République française [lui] [fit] connaître qu'il [était] disposé à admettre dans la Légion les réfugiés qui en manifesteraient le désir et qui rempliraient les conditions voulues »[120]. Insistant sur cette occasion d'« offrir une

---

[116] La Légation de France au Suisse au Conseil fédéral, 7 février 1850, AFS, E21/55 ; sur la révolte de Bû Ziyân, voir notamment Julia CLANCY-SMITH, « La révolte de Bû Ziyân en Algérie, 1849 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerrannée*, vol. 91-94, 2000, p. 181-208.
[117] *Idem*.
[118] Charles Reinhard à Henri Druey, 25 février 1850, AFS, E21/55.
[119] *La Tribune suisse*, n°54, mardi 5 mars 1850, p. 2.
[120] Circulaire du Conseil fédéral aux Gouvernements de tous les cantons, 26 février 1850, AFS, E21/55.

carrière à des étrangers qui [étaient] trop compromis pour rentrer dans leur pays et qui ne trouv[ai]ent pas d'emploi en Suisse », l'exécutif fédéral convia les gouvernements cantonaux à « communiquer les bienveillantes intentions du gouvernement français aux réfugiés » et à lui transmettre « la liste de ceux qui demanderaient à être admis dans la Légion étrangère »[121]. Près d'une centaine de réfugiés essentiellement originaires des États allemands, auxquels s'ajoutèrent quelques Polonais, Hongrois et Italiens, répondirent favorablement à cette invitation[122]. Le canton de Neuchâtel compta par exemple onze volontaires, dont une majorité de huit Bavarois parmi lesquels se trouvait un lieutenant d'infanterie ayant plus de quatorze ans d'expérience de services militaires[123]. Seulement, à l'heure où le Conseil fédéral préparait le départ vers l'Algérie de ces volontaires, l'entreprise échoua. La Légation de France en Suisse informa en effet le Conseil fédéral en juin 1850 que « la Légion étrangère [était] actuellement au complet et que les limites du crédit accordé au Département de la Guerre pour l'exercice de 1850 interdis[ai]ent l'admission des engagements volontaires pour le corps français ainsi que pour la Légion étrangère »[124]. Malgré les perspectives de départ de réfugiés que promettait ce projet, l'exécutif de la Confédération ne le renouvellera finalement guère l'année suivante.

Si le Conseil fédéral ne renouvela pas ce projet, ce fut notamment car les autres mesures qu'il engagea afin d'inciter les réfugiés à quitter la Suisse furent davantage couronnées de succès. L'État fédéral se désencombra principalement de leur lourde charge à la faveur de deux mesures. En premier lieu, le Conseil fédéral profita dès novembre 1849 de l'accalmie des contextes politiques allemands et « de la disposition […] des États allemands à mettre moins de difficulté à la rentrée de leurs ressortissants »[125] pour encourager les proscrits originaires de ces derniers à rentrer dans leur pays. Il fit ainsi savoir aux cantons qu'à l'approche de l'hiver 1849-1850, le moment était favorable pour leur rentrée : « le vent est, si ce n'est à l'amnistie, du moins à une sévérité moins grande qu'il y a quelques temps »[126] analysa dans ce sens le Département fédéral de justice et police dans une circulaire du 1er novembre 1849. Les autorités fédérales négocièrent pour ce faire l'amnistie partielle ou complète des réfugiés badois, bavarois, wurtembergeois, hessois, hanovriens et prussiens peu compromis par la justice de leur pays d'origine. Les autorités fédérales négocièrent en outre la création aux frontières du Grand-Duché de Bade de structures permettant d'accueillir ces réfugiés désireux de retrouver leur

[121] *Idem*.
[122] Verzeichnis derjenigen Flüchtlinge die in die Fremdenlegion in Algier einzutreten Willens sind, s.d., AFS, E21/244 ; voir aussi Le DFJP au Conseil fédéral, 5 août 1850, AFS, E21/55.
[123] Le Département militaire de Neuchâtel au Conseil fédéral, 6 février 1850, AFS, E21/55.
[124] Circulaire du Conseil fédéral à tous les États confédérés, 12 juin 1850, AFS, E21/55.
[125] Le DFJP aux Départements et autres autorités supérieures de Police cantonale, 1er novembre 1849, AFS, E21/54.
[126] *Idem*.

foyer dans le Grand-Duché ou de transiter par celui-ci pour regagner leurs terres d'origines. Le Conseil fédéral encouragea de plus les gouvernements cantonaux à faciliter ces départs en obtenant, au nom des réfugiés, les certificats de leur commune d'origine nécessaires à leur départ. Enfin, afin d'accélérer ce processus, le Conseil fédéral s'efforça de convaincre les réfugiés en les informant, par l'intermédiaire des cantons, qu'il était « plus honorable et plus profitable pour eux de rentrer dans le sein de leurs familles et à des occupations utiles pour leur pays que de rester en Suisse à la charge du public ou des particuliers, dans l'oisiveté ou en faisant concurrence aux ouvriers suisses », ajoutant « que lors même qu'ils auraient à subir quelques semaines de prisons, en rentrant dans leur pays, ce n'[était] pas un motif suffisant pour rester en Suisse » tant une « fois qu'ils auront subi leur peine, ils sauront à quoi s'en tenir et seront libres de toute inquiétude pour l'avenir »[127]. De la même manière, le Conseil fédéral obtint une amnistie en faveur des réfugiés originaires de Lombardie en septembre 1849[128].

En second lieu, l'exécutif fédéral incita les réfugiés trop compromis pour rentrer dans leur pays d'origine à poursuivre leur exil en Angleterre et aux États-Unis. Dès l'automne 1849, il négocia dans cette perspective avec le gouvernement de la Seconde République leur passage à travers les territoires français, de Colmar au Havre, de sorte qu'ils puissent embarquer à destination de l'Amérique du Nord ou de la Grande-Bretagne[129]. Mieux encore, « afin de faciliter le départ de la Suisse des réfugiés trop compromis », le Conseil fédéral décida d'accorder en mars 1850 « des subsides de voyages » à ceux « qui se rend[rai]ent en Angleterre, en Amérique ou dans tout autre pays leur donnant asile »[130]. Proportionnés aux besoins et à la destination des réfugiés, ces subsides couvraient tout leur voyage, des frais de voiture aux frais d'embarquement[131]. Bien que coûteuse pour l'État fédéral, cette mesure incita un grand nombre de réfugiés à quitter la Suisse. Entre septembre 1849 et octobre 1850, ce furent au total 988 réfugiés, essentiellement originaires des États allemands, qui quittèrent la Suisse grâce à l'accord entre le Conseil fédéral et le gouvernement de la Seconde République[132]. Entre février et août 1851, ce dernier consentit même « à se charger des frais de transport en Angleterre ou en Amérique de tous les réfugiés politiques non-français »[133] qui demeuraient encore dans les cantons helvétiques. En autorisant leur transit sur le sol français, puis en finançant leur voyage,

---

[127] *Idem*.
[128] Le DFJP aux Départements et autres autorités supérieures de Police cantonales, 7 septembre 1849, AFS, E21/54.
[129] *Idem*.
[130] Circulaire du DFJP, mars 1850, AFS, E21/55.
[131] Le DFJP au Département de Justice et Police du canton de Vaud, 21 mars 1850, ACV, K/VII/E/10, carton F.
[132] Liste der in der Zeit vom September 1849 bis Oktober 1850 über Le Havre eingeschifften Flüchtlinge, s.d. AFS, E21/82.
[133] Le Conseil fédéral au Chargé d'affaires suisses à Paris, 25 février, AFS, E21/56. La mesure prit fin le 31 août 1851, voir Le DFJP aux autorités supérieures de Police des cantons, 21 août 1851, AFS, E21/56.

les autorités françaises poursuivaient un objectif clair : celui de vider l'État fédéral de ses réfugiés. Secrétaire de la Légation de France en Suisse entre 1850 et 1854, Arthur de Gobineau l'exprima explicitement dans une note conservée aux Archives diplomatiques françaises :

> « L'affaire la plus irritante que les Puissances aient à débattre avec la Suisse, c'est l'affaire des réfugiés. Les puissances tiennent à ce que la Confédération ne conserve pas sur son territoire des bandes d'hommes constamment prêts à porter le trouble sur les territoires voisins, et à servir d'auxiliaires aux partis anarchiques de France, d'Italie et d'Allemagne. Pour favoriser l'écoulement de ces dépôts hostiles à la France, la Prusse quelquefois, et la Sardaigne, mais surtout la France consent à lever passage aux réfugiés à la condition qu'ils échangeront à la frontière de nos départements du Haut et du Bas-Rhin, points sur lesquels ils tiennent particulièrement à être dirigés, leurs visas provisoires, accordés par la légation contre des feuilles données par les préfets et au moyen desquelles ils pourront être dirigés immédiatement et sans séjour dans les Départements dangereux, sur le Havre où ils doivent s'embarquer pour l'Angleterre ou l'Amérique. »[134]

Par l'octroi de ces faveurs à la Suisse, les autorités françaises maintenaient par ailleurs le Conseil fédéral sous pression. En faisant savoir à plusieurs reprises à l'exécutif fédéral que « les facilités de transport gratuit offertes par le Gouvernement de la République française aux réfugiés qui désir[ai]ent se rendre en Amérique n'[étaient] pas loin d'être retirées » et que « d'un moment à l'autre la porte de la France [pouvait] être fermée aux réfugiés »[135], le gouvernement français pressa en effet le Conseil fédéral d'accélérer le départ de réfugiés. Au fait du coût qu'avait représenté jusqu'alors leur entretien aux cantons, Gobineau notait :

> « Supposons que la France refuse désormais tout passage sur son territoire aux réfugiés. Le premier résultat de ce refus est ceci : les cantons se voient dans l'obligation de nourrir indéfiniment les réfugiés indigents. La colère de paysan qui déjà s'est éveillée sur ce point-là et a forcé la main des gouvernements radicaux, ne pourra, dès lors, que grandir et s'accroître, les gouvernements radicaux deviendront chaque jour plus impopulaires. On ne fait rien des Suisses qu'avec l'argent et pour de l'argent ; c'est un principe avec eux, il ne faut jamais le perdre de vue ; dès lors, les Bernois, les Vaudois, les Zurichois les plus démagogues s'en prendront à la terre et au ciel du surcroît d'impôts qui les frappera ; d'autre part, si les gouvernements deviennent impopulaires, ils deviendront aussi plus conciliants envers nous et plus portés à ne pas nous rompre en visière […]. »[136]

Force est de constater qu'Arthur Gobineau voyait juste. Négociées avec la France, les mesures d'incitation au départ du Conseil fédéral portèrent très vite leurs fruits. Alors qu'elle

[134] Note d'Arthur de Gobineau, s.d., AMAE, 48MD/87, fol. 141-143.
[135] Le DFJP aux autorités supérieures de Police cantonale, 3 juin 1851, ACV, K/VII/E/10, carton C.
[136] Note d'Arthur de Gobineau, AMAE, 48MD/87, fol. 141-143.

abritait plus de 11'000 réfugiés politiques en juillet 1849 d'après un rapport du Conseil fédéral, n'incluant en outre guère les contingents de réfugiés italiens, la Suisse ne comptait « plus qu'environ 500 [réfugiés] sous le contrôle général fédéral »[137] en février 1851. Dans son rapport d'activité de l'année 1853, le Département fédéral de justice et police se félicita de ces résultats : « Presque tous [les réfugiés] se trouvant dépourvus de moyens d'existence, ou ne possédant qu'une quantité insuffisante de numéraire, la Confédération a dû supporter les frais de leur voyage sur terre et sur eau, principalement hors de la Suisse »[138] nota-t-il. Or si ces frais s'élevèrent au total à plus de 125'000 francs pour les années 1849 à 1852, ils permirent à la Suisse d'éviter des dépenses encore plus considérables selon l'exécutif fédéral :

> « Quoiqu'énormes que soient ces dépenses, surtout pour la Suisse, elles ne sont cependant pas hors de proportion avec le but qu'on a atteint. On a satisfait tout à la fois au droit d'asile et à l'humanité, aussi bien qu'aux devoirs internationaux et à la sûreté de la Suisse. Tout en accordant l'hospitalité pendant plusieurs mois à des masses de proscrits, on a éloigné du territoire des milliers d'étrangers dont plusieurs auraient compromis la Confédération au dehors comme au-dedans, et qui tous seraient tôt ou tard tombés à la charge du pays, comme *heimathloses* ou à d'autres titres […]. Que sont les 125 milles francs pour faciliter et accélérer le départ de nombreux réfugiés, que sont les 5'000 et tant de mille francs pour entretien, frais de voyage et commissariats fédéraux, en comparaison des millions qu'il eût fallu dépenser si l'absence des mesures prises avait nécessité, – et c'est inévitable –, la mise sur pied de troupes en grand nombre et pendant longtemps. »[139]

Seulement, négociées avec les autorités de la Seconde République, ces mesures exclurent *de facto* les proscrits français éloignés de leur terre d'origine ou fuyant la justice de celle-ci. Certes, en mars 1851, le Conseil fédéral accepta « de supporter les frais de voyage de ceux qui quitt[ai]ent la Suisse »[140] et négocia de plus leur passage à travers les États allemands et les Provinces des Pays-Bas de façon qu'ils puissent embarquer à Rotterdam à destination de l'Angleterre ou des États-Unis. Il n'entreprit cependant aucune démarche relative à leur éventuelle amnistie, ni même à leur éventuelle autorisation de traverser la France. Aussi ces réfugiés français, moins nombreux que leurs homologues allemands ou italiens et pesant de fait moins sur les finances de la Confédération, furent dans une moindre mesure incités à quitter le sol suisse. À nouveau, les autorités fédérales réservèrent donc des conditions d'asile différentes aux diasporas de réfugiés politiques du milieu du XIX$^{e}$ siècle.

---

[137] Le Conseil fédéral à tous les États confédérés, 25 février 1851, ACV, K/VII/E/10, carton C.
[138] *Feuille fédérale*, vol. 2, n°30, 4 juillet 1853, p. 669.
[139] *Ibid*., p. 673.
[140] Le Conseil fédéral au chargé d'affaires suisses à Paris, 5 mars 1851, AFS, E21/56.

### 3.2.3. Un recours limité à l'article 57 de la Constitution : l'expulsion des réfugiés

Bien que le Conseil fédéral fût constitutionnellement doté en 1848 de la prérogative de renvoyer de son territoire « les étrangers qui compromett[aient] la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse », l'administration fédérale ne tint cependant aucun registre officiel répertoriant l'identité de l'ensemble des réfugiés politiques expulsés du sol helvétique au mitan du XIX$^{e}$ siècle. L'absence d'un tel document consignant exhaustivement les traces écrites de l'exercice de la souveraineté nouvelle de l'État fédéral en matière d'asile, qui s'explique par les faibles moyens matériels et humains dont disposait à sa création l'administration fédérale, fut partiellement comblée au milieu des années 1850 par le secrétaire du Département fédéral de justice et police. « Vu la grande incertitude et la confusion qui régnaient au sujet des expulsions d'étrangers prononcées par le Conseil fédéral », Paul Wulliémoz prit en effet en janvier 1855 l'initiative « d'établir une liste générale et explicative de tous les réfugiés renvoyés de la Suisse depuis 1848 »[141]. Encouragé par Henri Druey, il consacra « toutes [s]es heures de loisirs et le plus grand nombre de [s]es soirées »[142] à mener cette entreprise à bien, en consultant l'ensemble des protocoles, actes et correspondances déposés au bureau du ministère fédéral de la justice. Conservé aux Archives fédérales suisses, ce registre manuscrit relié recense l'identité de tous les réfugiés expulsés de la Suisse entre 1848 et 1860 – date de la démission de Paul Wulliémoz – et offre ainsi un aperçu de la politique d'expulsion de l'État fédéral[143].

D'après ce registre, le Conseil fédéral expulsa du territoire helvétique un total de 294 réfugiés. Seuls huit d'entre eux y figurent à deux reprises pour deux condamnations distinctes. Ils ne virent toutefois pas leur peine aggravée dans la mesure où ils furent pour la seconde fois expulsés avant le 4 février 1853, date de l'entrée en vigueur du Code pénal fédéral qui institua par son article 63 que « la rupture du bannissement prononcé par une autorité judiciaire fédérale [était] punie d'une amende qui, dans les cas grave, [pouvait] être cumulée avec l'emprisonnement jusqu'à deux ans »[144]. Tous les réfugiés expulsés de la Suisse à partir de 1853 furent d'ailleurs dès lors contraints de signer, à l'instar de Jean-Marie Benoît-Jeannin en date du 22 juin 1857, une déclaration affirmant avoir reçu communication non seulement de leur expulsion, mais aussi des risques qu'ils encouraient en revenant sur le sol suisse[145].

[141] Paul Wulliémoz à Joseph Martin Knüsel, 19 décembre 1855, AFS, E21/252.
[142] *Idem*.
[143] Liste générale explicative et raisonnée des réfugiés politiques expulsés de la Suisse […], AFS, E21/152.
[144] *Code pénal fédéral de la Confédération (Du 4 février 1853)*, Berne : Fischer, 1853.
[145] Déclaration signée de Jean-Marie Benoît-Jeannin, 22 juin 1857, AFS, E21/129.

Proportionnellement aux 12'000 à 15'000 réfugiés politiques auxquels l'État fédéral accorda asile au milieu du XIX$^{e}$ siècle, les 294 décrets d'expulsion prononcés par le Conseil fédéral représentèrent un chiffre relativement faible : moins de 3% des réfugiés qui séjournèrent entre 1848 et 1860 dans les cantons en furent expulsés. Autrement dit, le Conseil fédéral ne fit qu'un usage limité de la prérogative que lui attribua la Constitution fédérale de 1848, et bien plus de réfugiés quittèrent la Suisse volontairement, peu ou prou encouragés à le faire, que sous la contrainte, à la suite d'un décret d'expulsion.

La statistique de ces expulsions dévoile en outre que celles-ci furent chronologiquement très inégalement réparties entre 1848 et 1860 (**fig. 3.4**). Plus de 70% des réfugiés renvoyés de la Suisse le furent en effet entre janvier 1849 et décembre 1851, et environ 35% le furent lors de la seule année 1850. Cette concentration chronologique, qui correspond aux années où le plus grand nombre de réfugiés du Printemps des peuples trouvèrent asile en Suisse, s'explique par l'usage préventif et collectif que le Conseil fédéral fit de sa prérogative. Le 16 juillet 1849, il ordonna par exemple par un arrêté fédéral le renvoi d'environ cinquante « chefs politiques et militaires » badois après avoir jugé que « le nombre très-considérable de militaires et d'autres réfugiés venus du Grand-Duché » par suite de l'échec de sa dernière insurrection nécessitait de « prévenir jusqu'à la possibilité de projets et de tentatives de nature à porter atteinte aux rapports internationaux de la Confédération »[146]. Tout militaire ou civil « ayant occupé une position élevée ou un influente dans le gouvernement ou l'armée de l'insurrection »[147] badoise fut renvoyé à la faveur de cet arrêté dit des réfugiés-chefs. Celui-ci fut en outre suivi le 22 mars 1850 d'un second arrêté expulsant quelque quarante nouveaux réfugiés. Informé de la tenue d'un congrès des associations d'ouvriers allemands en Suisse devant se tenir à Morat en février 1850, le Conseil fédéral lança en effet une vaste enquête visant au total plus de 500 membres de ces associations réparties dans l'ensemble de la Suisse. Réunies sous le patronage d'un comité central établi à Berne, celles-ci, selon le Conseil fédéral, prévoyaient de s'organiser « à l'effet de provoquer une nouvelle révolution qui devait détruire non seulement les trônes, mais encore les institutions sociales, d'abord de l'Allemagne »[148]. Craignant à la fois les liens ténus entre ces associations et l'étranger, ainsi que la possibilité que celles-ci provoquent un renversement de l'ordre social en Suisse, le Conseil fédéral prononça l'expulsion de 540 de ces membres, parmi lesquels une quarantaine de réfugiés politiques.

[146] « Arrêté du Conseil fédéral (Du 16 juillet 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°37, 18 juillet 1849, p. 250-253.
[147] *Idem.*
[148] « Rapport et Arrêté concernant les associations d'ouvriers allemands (Du 22 mars 1850) », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°15, 6 avril 1850, p. 181-239.

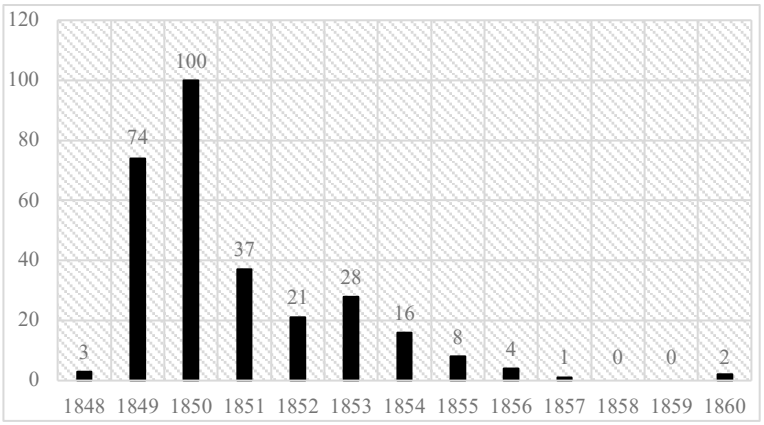



**Fig. 3.4** : Nombre de réfugiés politiques expulsés de la Suisse par année, 1848-1860.

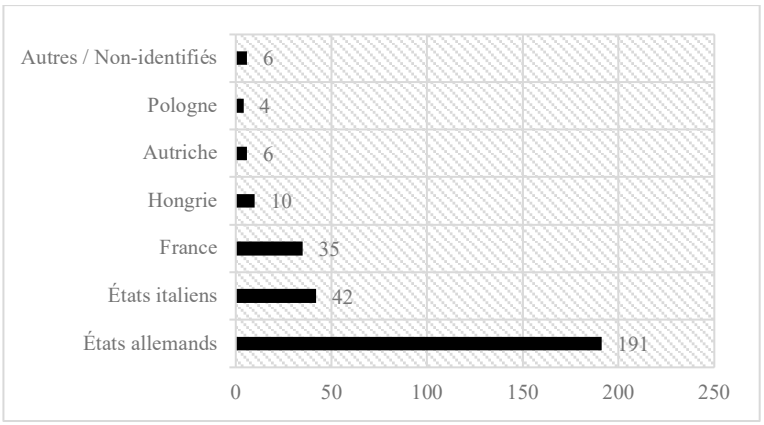



**Fig. 3.5** : Nombre de réfugiés politiques expulsés de la Suisse par origine, 1848-1860.

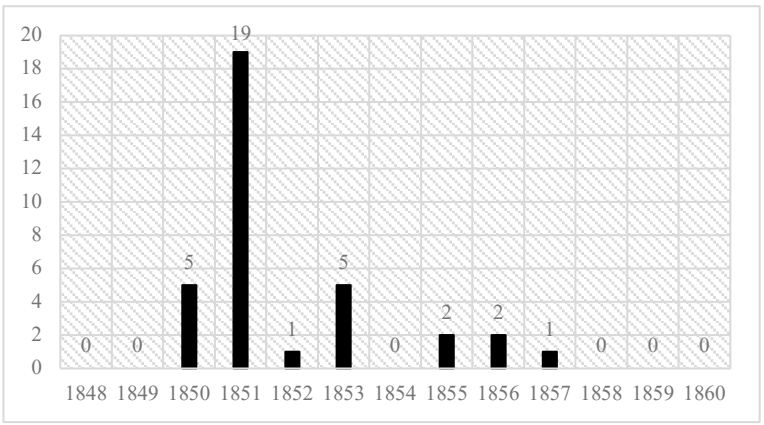



**Fig. 3.6** : Nombre de réfugiés politiques français expulsés de la Suisse par année, 1848-1860.

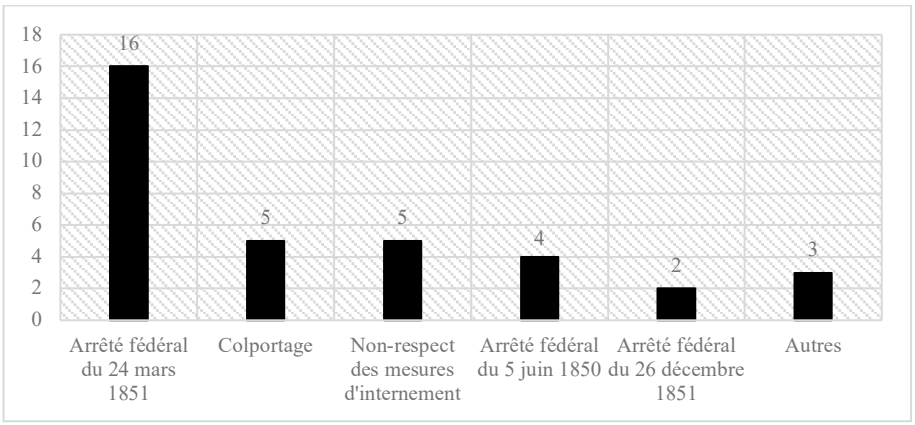



**Fig. 3.7** : Motifs d'expulsion des réfugiés politiques français, 1848-1860.

Ces deux décrets, concernant exclusivement des réfugiés provenant des États allemands, laisse à penser que les réfugiés français ne furent guère les plus impactés par les mesures d'expulsion du Conseil fédéral. La répartition des réfugiés expulsés de la Suisse selon la variable de leur nationalité (**fig. 3.5**) le confirme pleinement. Les réfugiés expulsés originaires des États allemands représentèrent en effet près de 65% de l'ensemble des réfugiés renvoyés du territoire helvétique entre 1848 et 1860 : les Badois (85 expulsés) furent les plus concernés par ces mesures, devant les Prussiens (30 expulsés) et les Bavarois (28 expulsés). Vinrent ensuite les réfugiés originaires des États italiens (42 expulsés), qui représentèrent près de 15% de l'ensemble des réfugiés expulsés, et enfin seulement, les réfugiés français (35 réfugiés). Ces derniers correspondirent à seulement près de 11% de l'ensemble des réfugiés expulsés durant cette période. Près de 70% de ces derniers furent par ailleurs renvoyés de la Suisse entre 1850 et 1851 (**fig. 3.6**). En d'autres termes, les réfugiés des journées insurrectionnelles parisiennes et lyonnaises de juin 1849 furent très majoritairement concernés par ces mesures, qui épargnèrent les proscrits républicains à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851.

L'examen des motifs d'expulsion des réfugiés français permet de surcroît de comprendre cette répartition chronologique de leur expulsion (**fig. 3.7**). Cinq d'entre eux furent renvoyés de la Suisse car incriminés de colportage, cinq autres le furent en raison de leur non-respect des mesures d'internement, tandis que trois le furent pour d'autres motifs ne relevant guère directement d'un caractère politique. Déserteur de l'armée expéditionnaire française à Rome, Ferdinand Abraham fut par exemple expulsé par le Conseil fédéral en mai 1850 à la demande du gouvernement vaudois car il « avait formé des relations infimes avec une jeune fille contre la volonté de ses parents »[149]. Renvoyé vers l'Angleterre, Ferdinand Abraham y fut rejoint en juillet 1855 par François-Eugène Varnay, se disant pour sa part déserteur d'une garnison française stationnée à Strasbourg, expulsé de la Suisse sur demande du Tribunal correctionnel de Genève pour mendicité avec usages de fausses lettres de souscription[150]. Or plus de la moitié des réfugiés français expulsés de la Suisse le furent par un unique arrêté fédéral daté du 24 mars 1851 et consécutif à l'affaire précédemment évoquée de *La Tribune suisse*, dont l'origine était précisément la politique d'asile de l'État fédéral. Dix-sept proscrits français furent en effet renvoyés de la Suisse pour avoir protesté tant contre leur internement que, au nom de la solidarité des peuples, contre l'expulsion du réfugié lombard Giovanni Batista Varé[151]. En

[149] Liste générale […] des réfugiés politiques expulsés de la Suisse, AFS, E21/252, fol. 178.
[150] *Ibid*., fol. 318-319.
[151] « Arrêté du Conseil fédéral suisse concernant une protestation publiée par 17 réfugiés contre leur internement (Du 24 mars 1851) », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°47, 5 avril 1851, p. 319-321.

définitive, les réfugiés républicains français, entre 1848 et 1860, ne furent guère soustraits aux expulsions prononcées par le Conseil fédéral. Ils furent cependant bien moins à connaître un renvoi de la Suisse que les réfugiés allemands et, dans une moindre mesure, que les réfugiés italiens. Cette différence statistique s'explique certes d'une part par le nombre plus restreint de réfugiés politiques français qui trouvèrent refuge en Suisse, mais aussi, d'autre part, par le fait que ceux-ci ne firent point l'objet de mesures d'expulsions préventives de grandes ampleur comparables à celles que connurent les réfugiés-chefs badois. Le profil social des proscrits français, dont beaucoup étaient d'extraction bourgeoise, fut dans ce cadre déterminant. Contrairement aux flux de réfugiés provenant des États allemands et italiens, composés d'ouvriers et de soldats qui employèrent la Suisse comme une base-arrière à leurs expéditions armées, ceux-ci représentèrent une menace bien moindre aux yeux des autorités helvétiques. Cette différence de nombre et de profil semble avoir eu un impact sur la politique d'expulsion des autorités fédérale, une politique à géométrie variable en fonction de l'origine des réfugiés.

## Des dispositifs d'accueil à géométrie variable

En affirmant en juillet 1853 qu'il avait « satisfait tout à la fois au droit d'asile et à l'humanité, aussi bien qu'aux devoirs internationaux et à la sûreté de la Suisse » en « accordant l'hospitalité pendant plusieurs mois à des masses de proscrits »[152], le Conseil fédéral renvoya l'image d'une Confédération helvétique qui, seule république au cœur d'une Europe réactionnaire, incarna un véritable sanctuaire pour les réfugiés politiques du Printemps des peuples. Ce discours des autorités fédérales du milieu du XIX$^{e}$ siècle, comme l'a montré Thomas Busset en 1994, fera office de substrat, au début du XX$^{e}$ siècle, à l'(auto-)représentation de la Suisse comme terre d'asile qui, au XXI$^{e}$ siècle, demeure l'un des mythes les plus mobilisé dans le champs politique helvétique[153]. La politique d'asile que l'État fédéral réserva aux réfugiés des révolutions de 1848 fut néanmoins dans les faits bien plus ambivalente que son mythe ne le laisse penser. Certes, les autorités helvétiques ne fermèrent jamais leurs frontières aux révolutionnaires et autres insurgés en exil – ni ne filtrèrent ceux-ci à leurs frontières – et n'expulsèrent guère massivement ces derniers. Néanmoins, sous la pression de ses puissances voisines, elles régulèrent leur présence en Suisse. Dans un premier temps, elles décrétèrent leur internement

[152] *Feuille fédérale*, vol. 2, n°30, 4 juillet 1853, p. 673.
[153] Voir Thomas BUSSET, *op. cit*., 1994.

dans le but de les neutraliser. Puis, elles les incitèrent, peu ou prou ouvertement, à quitter ses territoires tout en prononçant, à titre préventif, quelques décrets d'expulsion.

Ces mesures restrictives et coercitives ne s'appliquèrent de plus pas uniformément à l'ensemble des diasporas de réfugiés qui trouvèrent asile dans les cantons helvétiques. Car moins nombreux que leurs homologues allemands et italiens, les proscrits français, en outre réfugiés sur le sol suisse pour la plupart qu'après le départ de ces derniers, bénéficièrent de certains avantages : ils ne furent ni répartis ni fortement encouragés par les autorités fédérales à poursuivre leur exil en Angleterre ou en Amérique. De plus, leur profil, moins menaçant – ou davantage bourgeois – que celui des réfugiés allemands et italiens les préserva de mesures d'expulsion préventives. En revanche, ces proscrits républicains ne disposèrent guère des subsides fédéraux pour leur entretien et furent de surcroît surtout, eu égard à la forte pression diplomatique qu'exerça en 1850 le gouvernement français sur le Conseil fédéral, contraint à un strict internement leur interdisant de séjourner dans l'ensemble de la Suisse romande. Appliqué à toutes les catégories de réfugiés politiques français – y compris à Adolphe Thiers qui, séjournant à Vevey avec sa famille durant l'été 1852, fut sommé de s'interner en Suisse alémanique[154] –, ce décret d'internement du 15 février 1851 isola particulièrement, par la barrière de la langue allemande, bon nombre de proscrits. Néanmoins, ces républicains français bénéficiaient de la sympathie des radicaux romands, en premier lieu de James Fazy et d'Henri Druey, qui les accueillirent à bras ouverts dès 1849. Or ces mêmes radicaux s'opposèrent fermement, au nom tant de la neutralité que de la souveraineté cantonale, à la politique d'asile de l'État fédéral. Aussi, comme le présent chapitre le laisse présager, ils conservèrent des ressources pour négocier leurs conditions d'asile en Suisse.

[154] Voir AFS, E21/149, dossier Adolphe Thiers.

DEUXIÈME PARTIE :

# LA QUESTION DU JOUR

Chapitre 4

# ENTRE OMBRE ET LUMIÈRE : DES PROSCRITS SOUSTRAITS AUX MESURES COERCITIVES DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

> « Après deux ans de conspirations et de complicité entre tous les ennemis du Peuple, le plus audacieux d'entre eux vient de consommer contre la République un attentat brutal et perfide.
>
> Tu as compris les desseins criminels qu'un traître veut cacher sous les noms de République, de souveraineté et de suffrage. Tu es debout pour te venger. – L'Europe aussi se lèvera !
>
> Tous les rebelles sont HORS LA LOI, et il ne reste plus rien des institutions du passé.
>
> Accomplis donc enfin la grande Révolution qui réalisera pour tous les peuples la Liberté, l'Égalité, la Fraternité !
>
> Nous sommes prêts à faire notre devoir comme tu vas faire le tien.
>
> Aux armes ! Vive la République démocratique et sociale ! »[1]
>
> *Au peuple français*, 4 décembre 1851.

## Des proscrits récidivistes

Le 4 décembre 1851, ce fut par ces quelques phrases que sept proscrits républicains réfugiés dans le canton de Vaud appelèrent le peuple français à se soulever contre le coup d'État perpétré deux jours plus tôt à Paris par Louis-Napoléon Bonaparte. Rédigé et imprimé à Lausanne, leur appel aux armes ne bénéficia toutefois pas de circonstances favorables permettant sa diffusion. Loin s'en faut, toute laisse à penser que leur proclamation ne pénétra pas même sur le sol français. Désireux de « rendre service au Gouvernement de la République » française, un anonyme individu fit cependant parvenir quelques jours plus tard l'un de ses exemplaires à la

[1] Proclamation *Au peuple français*, s.d. [4 décembre 1851], ACV, K/VII/e/10, carton A.

chancellerie de la Légation de France en Suisse[2]. Ministre de France à Berne, Charles Reinhard en informa sitôt Jonas Furrer, président de la Confédération. Sous la pression diplomatique française, le Conseil fédéral ne tarda guère à réagir en arrêtant, le 26 décembre 1851, l'expulsion des territoires helvétiques des sept signataires de cet appel qui avaient « essayé de provoquer un soulèvement en armes du peuple français » et « par-là compromis la Suisse »[3]. Seulement, comme le souligna avec agacement Charles Reinhard dans une lettre adressée à son ministre des Affaires étrangères Louis-Félix-Étienne Turgot en date du 31 décembre 1851, « [s]ur ces sept signataires, cinq étaient déjà frappés par l'arrêté du 24 mars »[4]. Abraham Rolland, Jean-Baptiste Boichot, Louis Avril, Eugène Beyer et Charles Pflieger, tous ex-représentants du peuple signataires de la proclamation du 4 décembre 1851, avaient en effet déjà été expulsés de la Suisse en mars 1851 pour avoir, dans les colonnes de *La Tribune suisse*, protesté contre la politique d'asile du Conseil fédéral[5]. Quant aux deux derniers signataires, le journaliste Théophile Thoré et l'ex-représentant du peuple Charles-Émile Kopp, tout indiquait qu'ils séjournaient à Lausanne au mépris des mesures d'internement en vigueur à l'égard des réfugiés politiques français que le gouvernement de la Seconde République avait contraint le Conseil fédéral à adopter. Cette affaire révéla donc formellement à la diplomatie française que des proscrits échappaient à la surveillance de l'État fédéral. Leur cas ne constituait toutefois pas une exception. À leur image, nombre de réfugiés républicains français éludèrent au milieu du XIX$^{e}$ siècle les mesures restrictives et coercitives dictées par le Conseil fédéral. L'objectif de ce chapitre sera précisément de comprendre comment ceux-ci demeurèrent clandestinement en Suisse et de saisir dans quelles mesures les autorités cantonales, sinon fédérales, furent complices de leurs stratégies en assurant leur protection.

### 4.1. De la ruse des exilés aux inopérantes polices locales

Dans le but de se soustraire aux mesures d'internement et aux décrets d'expulsion dictés par le Conseil fédéral, les républicains français proscrits dans les cantons helvétiques tirèrent en premier lieu profit des moyens très limités dont disposait l'administration de l'État fédéral du milieu du XIX$^{e}$ siècle pour assurer la surveillance des diasporas étrangères ayant trouvé refuge

[2] Charles Reinhard à Louis-Félix-Étienne Turgot, 13 décembre 1851, AMAE, 125CP/569, fol. 77.
[3] Arrêté du Conseil fédéral suisse du 26 décembre 1851, ACV, K/VII/e/10, carton A.
[4] Charles Reinhard à Louis-Félix-Étienne Turgot, 13 décembre 1851, AMAE, 125CP/569, fol. 121v.
[5] Sur cette protestation, précédemment étudiée, voir *La Tribune suisse*, n°66, mardi 18 mars 1851, p. 1-2 ; sur l'expulsion de ses signataires, voir « Arrêté du Conseil fédéral suisse concernant une protestation publiée par 17 réfugiés contre leur internement (Du 24 mars 1851) », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°47, 5 avril 1851, p. 319-321.

sur son sol. Comme examiné précédemment, le Département fédéral de justice et police était en effet dépourvu d'une police fédérale des étrangers – dont des agents auraient été en mesure de mener des investigations coordonnées sur l'ensemble du territoire national suisse. Partant, ce dernier était tenu de compter sur la collaboration des cantons afin d'exercer concrètement ses nouvelles compétences en matière de police des étrangers. Seulement, hormis le fait que la coopération entre l'État central et ses cantons n'allait pas de soi – il en sera question –, l'autorité des forces de polices cantonales était strictement limitée à leurs propres territoires.

#### 4.1.1. Les bénéfices du cantonalisme : le franchissement des frontières intérieures

Ce cantonalisme helvétique, reflet de la structure politique de l'État fédéral, bénéficia indéniablement aux membres de la proscription pour échapper aux mesures coercitives dictées par le Conseil fédéral. En un mot, il suffisait aux proscrits de franchir les frontières intérieures de leur pays d'accueil, séparant ses cantons et fractionnant son État, pour brouiller leurs pistes et se faire oublier. L'absence de contrôles stricts à ces frontières, d'autant plus manifeste à la suite de l'abolition des douanes cantonales instituée par la Constitution de septembre 1848 – dont l'objectif fut de lever dans une perspective libre-échangiste les entraves au trafic intérieur du pays (art. 23 et suivants) – facilitait de plus cette mobilité clandestine[6]. En somme, conjuguée à l'absence de police fédérale, la structure politique de la Suisse fut grandement profitable à la discrétion des républicains français. « En Suisse, le cantonalisme favoris[a], on ne peut mieux, les proscrits »[7] écrivait en 1930 déjà Hans Bessler. À défaut d'être bien documentée par les Archives fédérales suisses – précisément car elle échappa à la surveillance de l'État fédéral –, cette stratégie employée par les réfugiés républicains est en effet bien connue et parfaitement illustrée par la trajectoire de certains proscrits. Réfugié en Suisse à la suite des événements parisiens de juin 1849, l'artiste-peintre Eugène Beyer, ex-représentant du peuple du Bas-Rhin, l'adopta par exemple durant près d'une année pour échapper au contrôle des autorités helvétiques. Interné dans le canton de Berne, ce dernier annonça au Conseil fédéral en date du 28 février 1851 avoir « l'intention de [s]e rendre dans le canton de Vaud pour y terminer quelques travaux de peinture » et pria par conséquent ce dernier de lui accorder « un permis

[6] Sur la suppression des douanes cantonales helvétiques, voir Cédric HUMAIR, *1848 : Naissance de la Suisse moderne*, Lausanne : Éditions Antipodes ; Société d'Histoire de la Suisse romande, 2009, p. 98-105.
[7] Hans BESSLER, *op. cit.*, 1930, p. 205 ; voir également Marc Vuilleumier, *art. cit*., 1964, p. 14.

pour [s]'y rendre et y séjourner un mois »[8]. Après avoir vu sa demande rejetée par le Département fédéral de justice et police, il disparut des radars et résida successivement dans les cantons de Bâle-Campagne, Vaud et Genève tout en effectuant, également clandestinement, plusieurs retraites en Savoie[9]. À la faveur de cette itinérance, il se libéra non seulement de son internement en Suisse alémanique, mais parvint également à se soustraire aux deux décrets d'expulsion que le Conseil fédéral prononça à son égard – le premier lors de l'affaire de *La Tribune suisse*, le second lors de celle de la proclamation *Au peuple français*[10]. Ce ne fut qu'en mars 1852 qu'il quitta la Suisse pour l'Espagne en transitant par les États sardes[11].




**Fig. 4.1** : Passeport délivré à Victor Magen par le Préfet de Police de Paris le 4 mars 1852 (recto), visé le même jour par la Légation suisse de Paris (verso).

Afin de bénéficier des avantages que leur offrait le cantonalisme, les proscrits disposaient de plusieurs moyens de transport. Le rail, en plein essor dans l'espace helvétique du milieu du XIX$^{e}$ siècle, et les routes, fréquentées par de nombreuses compagnies de diligences, leur octroyaient la possibilité de franchir aisément les frontières intérieures suisses. Apparue dans

[8] Eugène Beyer au Conseil fédéral, 28 février 1851, AFS, E21/129.
[9] Hans BESSLER, *op. cit.*, 1930, p. 219.
[10] Eugène Beyer signa en effet à la fois la protestation publiée dans la *Tribune suisse* et la proclamation *Au peuple français* diffusée depuis Lausanne par les proscrits républicains français à la suite du 2 décembre 1851 ; voir « Arrêté du Conseil fédéral suisse concernant une protestation publiée par 17 réfugiés contre leur internement (Du 24 mars 1851 », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°47, 5 avril 1851, p. 319-321 et Arrêté du Conseil fédéral suisse, 25 décembre 1851, ACV, K/VII/e/10, carton A.
[11] Voir le Consul de la Confédération suisse à Turin au DFJP, 4 mars 1852, AFS, E21/129.

les années 1820 et développée dans les années 1830, la navigation sur le Léman, symbole et moteur du dynamisme touristique industriel de la Suisse, fut également particulièrement précieuse aux proscrits dans la mesure où elle leur offrit un moyen de transport rapide entre les deux principaux centres urbains romands de Genève et Lausanne[12]. Alors que les diligences connectaient ces deux villes – pas encore reliées par le rail – en près de huit heures en 1850[13], les compagnies de vapeurs, telles que celle administrant *Le Léman*, promettaient quotidiennement une traversée du lac, de Genève à Ouchy, en un peu plus de trois heures seulement[14]. Dans ses *Impressions d'exil à Genève*, Amédée Saint-Ferréol se souviendra d'ailleurs en 1877 de la rapidité avec laquelle il avait, en mai 1856, traversé le Léman lors de l'un de ses voyages entre la Suisse et la Belgique : « À Lausanne, je suis descendu de la diligence [provenant de Soleure] pour monter à Ouchy sur l'aigle qui m'a enlevé pour me porter rapidement à Genève. Je n'ai pas eu besoin, en débarquant, de répondre aux gendarmes […] »[15] écrira-t-il. Comme Saint-Ferréol, de nombreux proscrits empruntèrent ces bateaux, parfois pour de simples déplacements – ce fut ainsi que Jules Barni, depuis Genève, rendit plusieurs fois visite à Edgar Quinet à Veytaux –, souvent pour échapper aux poursuites[16]. À la suite d'un bref séjour dans le canton de Vaud à l'issue duquel il fut contraint de se soustraire aux forces de l'ordre en 1852, Jean-Étienne Gallois embarqua ainsi clandestinement à Morges en direction de Genève[17]. À peine libéré de prison à Lausanne, l'éditeur Victor Magen partit clandestinement pour Genève de la même manière en août 1853[18]. D'après un rapport confidentiel adressé par le gouvernement vaudois au Conseil fédéral en février 1850, ce fut également, selon toute vraisemblance, grâce aux compagnies maritimes que Jean-Baptiste Boichot, surveillé de près par la police, quitta Lausanne « pour se rendre à Genève où il est resté qu'un jour, au commencement de novembre »[19] 1849. Averties, les autorités fédérales étaient conscientes des opportunités que ce transport maritime offrait aux proscrits. Pressé par des notes diplomatiques françaises, le Conseil fédéral tenta même de prévenir en mai 1851 le

[12] Pour un bref historique du développement de la navigation des bateaux à vapeur sur le Léman et sur son lien avec le tourisme, voir notamment Marc GIGASE, « Navigation à vapeur et essor touristique aux XIXe siècle dans l'arc lémanique », *Revue historique vaudoise*, n°114, 2006, p. 149-161 et Laurent TISSOT, *Naissance d'une industrie touristique : les Anglais et la Suisse au XIXe siècle*, Lausanne, Payot, 2000, p. 7 et suivantes.
[13] Louis MONNET, *Au bon vieux temps des diligences : deux conférences données à Lausanne*, Lausanne, Lucien Vincent, 1897, p. 53-55. Le premier tronçon ferroviaire reliant Lausanne à Genève ne fut mis en service qu'en 1855, et s'arrêtait respectivement à Morges et Renens ; les deux capitales cantonales ne furent liées par le réseau ferré qu'en 1858.
[14] *Journal de Genève*, n°16, vendredi 22 février 1850, p. 4.
[15] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op, cit*., 1877, p. 128.
[16] Voir par exemple Jules Barni à Edgar Quinet, 2 juillet 1861, BNF, NAF 20781, fol. 24.
[17] Jean-Étienne GALLOIS, *op. cit*., 1889, p. 24.
[18] Abraham Tourte à Jonas Furrer, 28 août 1853, AFS, E21/42.
[19] Le Conseil d'État vaudois au Conseil fédéral, 25 février 1850, AFS, E21/130.

Conseil d'État vaudois que plusieurs exilés français, résidant sur son sol, employaient les vapeurs du Léman pour se montrer fréquemment à Genève en dépit des mesures d'internement[20]. La presse réactionnaire française pointa elle-même du doigt les facilités avec lesquelles les proscrits pouvaient, depuis l'intérieur de la Suisse, rejoindre Genève et la frontière franco-suisse comme en témoigne un article de *L'Ordre*, publié en novembre 1849, déplorant le fait que Jean-Baptiste Boichot puisse librement « aller de Lausanne à Genève et de Genève à Lausanne, tout comme le bateau à vapeur *Le Léman* »[21]. En dépit de cette notoriété, les vapeurs continuèrent à être exploités par les proscrits. Pour preuve, Jean-Marie Benoît-Jeannin, arrêté à Genève pour colportage en 1857, avouera, lors de son interrogatoire devant le secrétaire du Département fédéral de justice et police, qu'il avait tiré une partie substantielle de ses revenus en vendant ses brochures « sur le bateau à vapeur »[22] voguant entre Genève et Vaud.

### 4.1.2. Faux et usage de faux : la liberté de l'*incognito*

Bien que le cantonalisme de l'État fédéral suisse bénéficiât aux milieux de la proscription républicaine française, ses membres n'en tirèrent néanmoins que ponctuellement avantage. Certes opérant pour dissimuler leurs pistes, le franchissement des frontières intérieures de la Confédération maintenait toutefois les proscrits dans un état préjudiciable de fuite perpétuelle. Aussi, dans le dessein de s'établir durablement dans un canton helvétique sans éveiller les soupçons des pouvoirs publics, ils privilégièrent une autre stratégie : l'adoption d'un pseudonyme. Dès l'entame de son exil helvétique, Théophile Thoré embrassa par exemple le nom de Paul Dutreih pour séjourner à Lausanne, ainsi qu'il en informa sa mère le 15 août 1849 :

> « Mon voyage a parfaitement réussi, et je suis arrivé en Suisse il y a une huitaine. Je ne suis pas encore installé définitivement, mon séjour devant dépendre des moyens de travail ici […]. Je suis ici sous le nom de Paul Dutreih, peintre, et je vais faire de la peinture, même comme moyen d'argent. Ne dis pas où je suis. J'aime mieux la liberté de l'*incognito*. N'aie donc aucune inquiétude sur moi et crois à mon affection. »[23]

[20] Le DFJP au Département de justice et police du canton de Vaud, 28 mai 1851, ACV, K/VII/e/10, carton A ; en février 1851, l'extension des mesures d'internement des réfugiés français à l'ensemble de la Suisse romande ne semble d'ailleurs pas avoir été étrangère aux pratiques clandestines qu'offrait la navigation sur le Léman.
[21] Cité par le *Nouvelliste vaudois*, n°132, mardi 6 novembre 1849, p. 1-2.
[22] Procès-verbal de l'interrogatoire du réfugié Benoît-Jeannin en date du 18 juin, 20 juin 1857, AFS, E21/129.
[23] Théophile Thoré à sa mère, 15 août 1849, BNF, Ms-7909, non-paginé.

Comme Thoré, un grand nombre de républicains français adoptèrent en Suisse des noms d'emprunt dissimulant leur véritable identité et leur statut de réfugié politique pour s'affranchir de la restrictive politique d'asile de l'État fédéral suisse. Véritable fuite dans l'anonymat, l'adoption d'un pseudonyme leur offrait la chance de renaître en exil sous une nouvelle identité et, ce faisant, d'y renouer avec la liberté. Ainsi, Eugène Beyer, qui vécut clandestinement à Genève durant l'automne 1851 sous le nom d'Eugène Leicht, y présenta sans contrainte une exposition de peinture en se dissimulant derrière son alias[24]. Quant à Pierre Malardier, ex-député de la Nièvre condamné à l'exil à la suite du 2 décembre 1851, il s'installa clandestinement à Genève sous le pseudonyme de Duval après un premier séjour en Belgique et y publia auprès d'un éditeur local sous ce nom d'emprunt un ouvrage intitulé *La grande caravane : Seize jours dans l'Oberland* en 1855[25]. Sans jamais renoncer à leur véritable nom qui, surtout pour les ex-représentants du peuple, leur assurait une légitimité politique au sein des réseaux de la proscription, les républicains exilés dans les cantons helvétiques dédoublaient dans les faits leur identité en embrassant un pseudonyme : ils réservaient leur véritable nom à leurs proches, et leur alias aux administrations de leur pays d'accueil.

Le recours peu ou prou systématique que les proscrits firent aux pseudonymes demeurait proportionnel à leur vigilance et à leur crainte d'être publiquement découverts en Suisse. Certains d'entre eux ne se dissimulèrent jamais derrière un nom d'emprunt, tandis que d'autres le firent particulièrement rigoureusement. L'ancien membre du Gouvernement provisoire Ferdinand Flocon, qui adopta en exil le nom de Devise, fut de ceux-ci. Amédée Saint-Ferréol l'exprimera d'ailleurs en 1870 en écrivant à son sujet « qu'on ne [le] connai[ssai]t guère, hors de la proscription, que sous le nom de Devise »[26]. Afin de garantir sa protection, même les proches de l'ancien ministre, dans leurs écrits, le désignèrent par ce patronyme. À l'occasion d'un séjour qu'il effectua à Genève en 1854, Jules Michelet nota en effet brièvement dans son *Journal* en date du 10 juillet, vraisemblablement par crainte que celui-ci soit saisi ou lu : « Promené avec [Eugène] Sue, Devise et [Émile-Ami] Bétant autour de la ville et au Jardin des Plantes »[27]. Ce ne sera qu'en 1855 que le Département fédéral de justice et police identifiera formellement Flocon en Suisse[28]. En outre, alors que la majorité des proscrits qui se

[24] Hans BESSLER, *op. cit*., 1930, p. 219. Ce n'est qu'en avril 1852 que le Conseil fédéral identifiera Eugène Beyer sous le pseudonyme d'Eugène Leicht ; voir Le Conseil fédéral au Conseil d'État du canton de Genève, 16 avril 1852, AFS, E21/129.
[25] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 107 ; voir DUVAL [Pierre MALARDIER], *La grande caravane : Seize jours dans l'Oberland, 12-27 juillet 1854*, Genève : Imprimerie Duchamp, 1855.
[26] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., t. 2, Bruxelles, C. Muquardt, 1870, p. 19.
[27] Jules MICHELET, *Journal*, t. 2, Paris : Gallimard, 1962, p. 276.
[28] Le Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP, 27 décembre 1855, AFS, E21/133.

dissimulèrent sous une fausse identité n'adoptèrent qu'un seul pseudonyme, d'autres les multiplièrent afin de garantir leur anonymat. L'exemple de Théophile Thoré illustre dans ce sens, et jusqu'à son paroxysme, la paranoïa qui pouvait gagner les milieux de la proscription. En dépouillant ses notes autobiographiques conservées à la Bibliothèque nationale de France, l'historienne de l'art Servane Dargnies révéla en effet que le condamné des journées de juin 1849 se camoufla durant son exil – d'abord en Suisse entre 1849 et 1851, puis en Belgique entre 1851 et 1859 – sous pas moins de vingt-sept patronymes différents[29]. Durant une décennie, le proscrit démultiplia ainsi son identité jusqu'à la vaporisation de celle-ci. À chaque circonstance, que ce fût un séjour dans une ville ou une rencontre, Thoré mobilisait un alias différent, souvent associé à une facette de sa personnalité. Le pseudonyme de Paul Dutreih – ou parfois Georges Dutreih – auquel il eut le plus recours en Suisse constituait par exemple un cryptonyme faisant phonétiquement référence au métier d'artiste-peintre qu'il prétendait exercer sous cette identité. Lors de plusieurs séjours qu'il effectua à travers la Suisse entre décembre 1850 et mai 1851, il changea cependant régulièrement de patronyme, s'appelant tantôt Paulin, tantôt Dumont[30].

Malgré toutes les précautions dont faisaient preuve les proscrits, les autorités fédérales et cantonales étaient au fait que plusieurs d'entre eux séjournaient illégalement en Suisse romande à la faveur d'une fausse identité. Seulement, celles-ci rencontrèrent bien souvent des difficultés à associer un pseudonyme à l'identité réelle d'un proscrit. Mal informées, elles dressèrent parfois des rapports particulièrement confus, sinon absurdes, profitant à la discrétion des proscrits. En octobre 1849 par exemple, le préfet de Nyon supposa dans une lettre qu'il adressa au Conseil d'État vaudois que le patronyme d'Ernest Cœurderoy, réfugié à Lausanne dès l'été 1849 – où il adopta régulièrement le pseudonyme de Simon –, n'était qu'un prête-nom derrière lequel un certain Gerouville se cachait[31]. Pire encore, en février 1851, d'après des informations transmises par James Fazy au Département fédéral de justice et police, les autorités fédérales furent convaincues qu'Henri Crouzier, médecin-vétérinaire originaire de l'Allier condamné à la déportation à la suite de l'insurrection des canuts lyonnais de juin 1849, était le pseudonyme de Pascal Duprat[32]. Seulement, celui-ci siégeait encore à cette date à l'Assemblée législative !

---

[29] Servane DARGNIES, « "De la vaporisation et de la centralisation du moi". Pseudonymes inédits de Théophile Thoré-Bürger », *Histoire de l'art*, n°83, 2018/2, non-paginé.

[30] Autobiographie de Thoré, Itinéraires, BNF, Ms-7917, fol. non-numéroté.

[31] Le préfet de Nyon au Département de justice et police du canton de Vaud, 2 octobre 1849, ACV, K/VII/e/10, carton A.

[32] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 18 février 1851, AFS, E21/35. D'abord réfugié à Genève, Crouzier gagna Lausanne en juillet 1850 avec l'intention d'y exercer sa profession de vétérinaire ; sur sa trajectoire, voir : La préfecture du district de Lausanne au Département de Justice et Police du canton de Vaud, 5 juillet 1850, ACV, K/VII/e/10, carton E.

Afin de tromper les autorités suisses, les proscrits mobilisèrent parallèlement un autre stratagème qui se confondit parfois avec l'usage de pseudonymes : le recours à de faux passeports. Empruntés à leur véritable propriétaire ou établis sur la base de nom d'emprunt, ces papiers aidèrent les proscrits à franchir la frontière séparant leur pays d'origine de leur pays d'accueil. Jusqu'en 1862 en effet, date à laquelle l'État fédéral, répondant avec réciprocité aux tendances libérales européennes en la matière, supprima sur l'ensemble du territoire helvétique l'obligation du passeport visé, tout étranger pénétrant en Suisse devait être porteur d'un passeport agrémenté d'un visa et doté du signalement de son propriétaire[33]. Ce passeport externe ou international, d'après la typologie établie par John Torpey, était le fruit des efforts déployés par les États pour maintenir leur étreinte sur les individus et s'arroger un « monopole exclusif sur les moyens de circulation légaux »[34]. Outre sa fonction de certificat d'identité, ce document autorisait les individus à se déplacer, en indiquant leur point de départ (c.-à-d. le lieu où leur passeport leur était délivré) ainsi que leur point d'arrivée (c.-à-d. le lieu désigné par le visa qui leur était délivré par la légation ou le consulat de leur pays destinataire). Autrement dit, nul n'était autorisé à légalement quitter son pays sans l'aval de ses autorités et celles de son pays destinataire (**fig. 4.1**). Ce fut précisément afin de contourner cette double contrainte que les proscrits eurent recours à ces faux. S'il est bien connu grâce à l'*Histoire d'un crime* de Victor Hugo que les ex-représentants du peuple Victor Versigny et Edgar Quinet rejoignirent illégalement Bruxelles à la suite du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte munis de passeports au nom de Morin et Grubesko (ou Golesco) – tandis qu'Hugo lui-même suivit le même itinéraire grâce au passeport d'un ouvrier baptisé Lanvin[35] –, les Archives fédérales suisses témoignent également de cette pratique. Elles conservent en effet des dizaines de faux passeports que des républicains français empruntèrent pour s'établir en Suisse romande. En décembre 1851 par exemple, un dénommé Charles Buisson fut localisé à Lausanne où il était arrivé en juillet 1850 grâce à un passeport au nom d'Eugène Coupeur, tandis que deux ans plus tard, un certain Félix Albert fut repéré à Genève où il s'était établi à la faveur d'un passeport au nom de Charles-Hippolyte Constant[36]. Plusieurs exilés pénétrèrent également en Suisse à la

[33] « Arrêté du Conseil fédéral touchant la modification de l'art. 32 du règlement consulaire (Du 16 avril 1862) », dans : *Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse*, t. VII, Berne, R. Jenni, 1863, p. 270 ; voir aussi Silivia et Gérald Arlettaz, *op. cit*., 2004, p. 50-53.
[34] John TORPEY, *L'invention du passeport : États, citoyenneté et surveillance*, trad. de l'anglais par É. Lamothe, Paris, Belin, 2005, p. 201.
[35] Victor HUGO, *Histoire d'un crime*, Paris : Lévy, 1875, p. 131 et suivantes. Hugo affirme que Quinet portait un passeport au nom de Grubesko, contrairement à Hermione QUINET qui affirme que Quinet portait un passeport au nom de Golesco dans *Quinet depuis l'exil*, Paris, C. Lévy, 1889, p. 3.
[36] Passeport de Charles-Hippolyte Constant, AFS, E21/128 ; Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 30 décembre 1851, AFS, E21/35.

faveur de faux passeports sardes, à l'instar de Jean-Baptiste Lutaud, découvert en 1856 à Neuchâtel avec un passeport au nom de Jean-François Duret[37]. Quelques proscrits bénéficièrent enfin du laxisme de la Légation suisse de Paris pour se rendre légalement en Suisse romande. Ainsi, le libraire républicain Victor Magen se vit délivrer, le 4 mars 1852, un passeport gratuit (c.-à-d. réservé aux indigents) pour Genève par le Préfet de Police de Paris, document que visa le jour même l'ambassade helvétique de la capitale française (**fig. 4.1**).

Cet usage répandu de faux passeports s'appuyait notamment sur le caractère inopérant des fiches de signalement. Certes codifiées au début du XIX^e^ siècle au moyen de rubriques précises (nom, origine, âge, taille, cheveux, sourcils, teint, barbe, etc.), celles-ci demeuraient tributaires de l'arbitraire, et la rubrique *Marques distinctives* y était le lieu de remarques aussi subjectives que fantaisistes comme l'atteste la fiche de signalement de Théophile Thoré portant la note « Mise d'artiste, d'une élégance un peu excentrique »[38]. De plus, les proscrits, comme en témoigna Victor Hugo, savaient se travestir et se grimer pour correspondre au signalement de leur faux passeport[39]. Une vague ressemblance avec celui-ci suffisait de surcroît pour ne pas éveiller les soupçons des autorités, comme le releva Jean-Étienne Gallois qui, muni d'un passeport sarde visé pour Genève portant le nom de Clément Andrea[40], franchit plus d'une fois les frontières séparant la Savoie, la Suisse et la France tout au long de son exil :

> « Toujours dans l'attente des événements politiques qui pouvaient éclater d'un jour à l'autre, je préférais rester dans le vignoble que je parcourais librement avec un passeport de commis-marchand de vins, que je montrais à tout venant, sans que jamais, suivant la coutume, on se soit inquiété de la ressemblance du signalement. À l'hôtel, j'avais soin de le déposer sur ma table de nuit, et je dormais en toute sécurité sous la garde de ce morceau de papier, dont aucun bon gendarme n'a jamais suspecté la validité. »[41]

### 4.1.3. Un manque de zèle et de moyens : des polices locales dépassées

Ainsi que le suggèra avec ironie Jean-Étienne Gallois, le manque de perspicacité des gendarmes suisses contribua également au succès des stratagèmes élaborés par les milieux de

[37] Le Département de Police du canton de Neuchâtel au DFJP, 7 juillet 1856, AFS, E21/138.
[38] Signalement de Théophile Thoré, s.d., ACV, K/VII/e/10, carton A ; sur la codification des fiches de signalement, voir Gérard NOIRIEL, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^e^ à la III^e^ République », *Genèse*, n°30, 1998, p. 77-100.
[39] Victor HUGO, *op. cit.*, 1875, p. 131 et suivants
[40] Faux-passeport sarde visé par l'Intendance d'Annecy utilisé par Jean-Étienne Gallois pour franchir les frontières genevoises, AFS, E21/134.
[41] Jean-Étienne GALLOIS, *op. cit.*, 1889, p. 19.

la proscription républicaine française pour se soustraire à la surveillance de l'État fédéral suisse. À la manière de celui-ci, plusieurs républicains, au premier rang desquels Victor Hugo, soulignèrent dans leurs écrits d'exil le caractère peu opératoire des lieux et institutions de contrôle jalonnant l'Europe du milieu du XIX$^{e}$ siècle, tournant souvent en dérision les douaniers et autres gendarmes et policiers[42]. Si tous ces récits avaient certes essentiellement pour objectif de « moquer les autorités »[43], comme le notait Sylvie Aprile en 2002, ils reflétaient néanmoins également, dans le cas de la Suisse du moins, une réalité. Au sein de l'État fédéral helvétique des années 1850, les administrations cantonales et communales, chargées de l'exécution des mesures dictées par le Conseil fédéral en matière de police des étrangers, n'avaient en effet été ni pensées ni organisées pour faire face à l'afflux de dizaines de milliers de réfugiés politiques provenant des quatre coins de l'Europe par vagues successives. Les exilés et autres fugitifs du reflux du Printemps des peuples ne constituaient en outre par l'objet exclusif de ces institutions appelées à traiter de la situation de l'ensemble des étrangers pénétrant sur leur territoire (voyageurs, ressortissants suisses provenant d'autres cantons, *heimatlos*, etc.). Aussi, ces administrations locales furent très rapidement submergées. Dans le canton de Vaud par exemple, les archives du Bureau des étrangers l'attestent pleinement.

En charge de la police des étrangers sur l'ensemble du territoire vaudois, le Bureau des étrangers signala explicitement au mitan du siècle ses difficultés à faire face à l'affaire des réfugiés. Dans un rapport que son secrétaire Samuel Chastellain adressa à la fin du mois de juin 1850 au Département de justice et police du canton de Vaud, il souligna notamment que les ressources humaines dont il disposait étaient bien trop limitées pour assurer la surveillance de milliers de réfugiés politiques. En vertu de la *Loi du 13 décembre 1848 sur les étrangers*, précisée par plusieurs décrets subséquents, le Bureau des étrangers n'était effectivement composé que d'un secrétaire et d'un sous-secrétaire[44]. Même si ces effectifs furent bientôt renforcés par deux employés extraordinaires supplémentaires, dont le travail fut exclusivement consacré à l'affaire des réfugiés, le Bureau des étrangers ne demeurait pas moins en proie à une considérable surcharge de travail. D'ailleurs, à bout de forces, Samuel Chastellain pria le gouvernement vaudois, au terme de son rapport daté du 29 juin 1850, de lui accorder « un congé

[42] Voir notamment VICTOR HUGO, *op. cit*., 1875, p. 131-142 ; Hugo y décrit les différents stratégies (faux noms, faux passeports, déguisements, etc.) à la faveur desquelles les proscrits français franchirent clandestinement la frontière franco-belge pour trouver refuge à Bruxelles à la suite du 2 décembre 1851.
[43] Sylvie APRILE, *art. cit*., 2018, p. 78
[44] Voir surtout la *Loi du 13 décembre 1848 sur les étrangers et arrêté du 21 décembre 1848 sur le domicile des citoyens suisses dans les cantons de Vaud,* Lausanne : Blanchard, 1849 et le « Décret sur les employés au bureau des étrangers (Du 14 décembre 1848) », dans : *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*, session ordinaire d'automne 1848, Lausanne : Pache, 1848, p. 509.

de 8 à 10 jours », précisant qu'il s'estimait « extrêmement fatigué par suite du travail excessif dont [il avait] été chargé depuis un an »[45]. Conscient de « l'immense travail dont il a[vait] été chargé […] au sujet des réfugiés »[46], le gouvernement accorda à l'ensemble du Bureau non seulement quelques jours de repos, mais aussi une indemnité supplémentaire. Il passa à cette occasion en revue l'ensemble de son ouvrage : « Correspondance journalière considérable, états des réfugiés fréquents et variés, détails innombrables, telle a été la besogne difficile et pénible de M. Chastellain » et de ses employés nota-t-il avant d'ajouter que celle-ci avait « exigé des veilles et un travail soutenu en moyenne de douze heures par jour »[47]. Bien qu'il ne semble pas avoir manqué de zèle, difficile, eu égard à ses ressources limitées, d'imaginer que le Bureau des étrangers ait été à même d'accomplir efficacement sa fonction.

Les activités du Bureau des étrangers reposaient par ailleurs en partie sur les districts et communes du canton de Vaud, dont les agents de police avaient la charge d'exécuter les arrêtés. À cette échelle également toutefois, les pouvoirs publics furent mis à rude épreuve par l'afflux de nombreux réfugiés politiques étrangers. Dans une lettre qu'il adressa au préfet de Lausanne en date du 6 décembre 1851, Samuel Chastellain, commentant les séjours régulièrement effectués par plusieurs réfugiés français dans la capitale vaudoise en dépit des mesures d'internement en vigueur, ne se fit d'ailleurs aucune illusion sur les capacités des administrations locales à surveiller ces réfugiés, et plus largement l'ensemble des étrangers :

> « Il est presqu'impossible que dans une ville telle que Lausanne, ouverte de tous côtés, il n'échappe pas quelques étrangers à l'attention de la police. Mais nous en cherchons beaucoup moins la cause dans la suppression du visa que dans le peu de zèle et d'autorité que montrent en général les employés de la police locale. À l'appui de cette opinion, nous citerons le cas d'Antoine Lézy, belge condamné à dix ans de travaux forcés, et qui de son propre aveu, a séjourné à Lausanne pendant sept ans, sans que jamais aucun inspecteur ou commissaire de police lui ait demandé son passeport et lui ait intenté l'ordre de se pourvoir d'un permis de séjour. »[48]

À Lausanne comme partout ailleurs en Suisse, chaque étranger – de même que chaque Suisse originaire d'un canton étranger – était en effet dans l'obligation d'obtenir un permis de domicile ou de séjour afin de s'établir temporairement ou durablement[49]. Seulement, que ce fût car ils résidaient illégalement en Suisse romande ou car ils ne possédaient pas les papiers nécessaires

[45] Le secrétaire du Bureau des étrangers au Conseil d'État vaudois, 29 juin 1850, ACV, K/VII/e/10, carton D.
[46] Rapport du Département vaudois de justice et police, 29 juin 1850, ACV, K/VII/e/10, carton D.
[47] *Idem*.
[48] Le Bureau des étrangers au Préfet de Lausanne, 6 décembre 1851, AVC, K/VII/h/65/nº 3, nº1617.
[49] Pour le canton de Vaud, voir la *Loi du 13 décembre 1848 […],* Lausanne : Blanchard, 1849 ; pour le district de Lausanne, voir AVC, K/VII/h/34/3-6.

à l'obtention d'un tel permis (acte de naissance, certificat de bonne conduite, etc.), nombre de proscrits français, tout comme le dénommé belge Antoine Lézy, résidèrent illégalement à Lausanne sans pour autant être inquiétés par les forces de police. D'ailleurs, mêmes les proscrits français autorisés par le Conseil fédéral à s'établir dans la capitale vaudoise firent longtemps fit de ces démarches légales. Ainsi, réfugiés à Lausanne durant l'été 1849, ce ne fut qu'en janvier 1851 qu'Ernest Cœurderoy, Grégoire Champseix, Félix Pyat ou encore Philibert Mathey y obtinrent formellement un permis de séjour[50]. Plus rigoureux, l'ancien représentant du peuple Charles-Émile Kopp, également réfugié à Lausanne dès 1849, régularisa quant à lui sa situation en septembre 1850, peu après que le Département fédéral de justice et police simplifia l'octroi des permis de séjour aux réfugiés politiques[51]. Or si le secrétaire du Bureau des étrangers, dans sa lettre adressée au préfet de Lausanne en date du 6 décembre 1851, regretta que la municipalité de Lausanne n'ait pas fait tomber ses choix « sur les personnes propres à la chose et qualifiées pour ce genre de service », il ne blâma guère pour autant celle-ci, conscient que le manque de zèle de ses agents était également une conséquence des faibles rémunérations que pouvaient leur offrir les pouvoirs locaux : « Pour être justes, nous devons dire aussi, que le traitement des commissaires de police est très bas pour qu'ils puissent faire de leur place une vocation et s'attacher ainsi à leurs fonctions »[52] conclut dans ce sens Samuel Chastellain dans son rapport.

### 4.2. La complicité des gouvernements cantonaux et de l'État fédéral

Afin de s'assurer que leurs stratégies ne soient guère révélées au grand jour, les proscrits républicains français bénéficièrent en outre, à une autre échelle, de l'appui des gouvernements radicaux romands. Ces derniers, qui entretinrent dès l'été 1849 de nombreuses relations avec les milieux de la proscription, garantirent en effet un asile protecteur aux républicains français en exil en refusant, peu ou prou ouvertement, d'exécuter les mesures dictées par le Conseil fédéral en matière de police des étrangers. Parmi ces cantons défendant avec récalcitrance leur souveraineté, ceux de Vaud et Genève se distinguèrent particulièrement en menant respectivement une politique de résistance passive et d'insubordination publique à l'égard de l'autorité fédérale, illustrant les rapports de pouvoir à géométries variables, jamais

[50] Le syndic de Lausanne au préfet du district de Lausanne, 29 septembre 1851, AVC, K/VII/e/10, carton B.
[51] Le DFJP aux Hauts Gouvernements de tous les cantons de la Suisse : circulaire relative à l'envoi de l'arrêté et d'autres pièces relatives aux réfugiés, le 15 août 1850, ACV, AVC, K/VII/e/10, carton F ; pour le permis de séjour de Charles-Émile Kopp, voir Permis de séjour de Charles-Émile Kopp à Lausanne, 13 septembre 1850, AVC, K/VII/e/10, carton B.
[52] *Idem*.

asymétriques, sans cesse disputés et toujours négociés, qui régissaient au milieu du XIX$^{e}$ siècle les relations entre le jeune État fédéral helvétique et ses gouvernements cantonaux.

### 4.2.1. Une résistance passive : le cas du canton de Vaud

En partie déjà évoquée, la trajectoire de Théophile Thoré révèle avec exemplarité la protection que le Conseil d'État vaudois accorda aux républicains français réfugiés sur son sol. Dès son arrivée à Lausanne au cours de l'été 1849, le journaliste et critique d'art républicain tissa de nombreux liens non seulement avec les membres du gouvernement cantonal, mais aussi plus largement avec la classe politique radicale vaudoise[53]. Celle-ci était ainsi parfaitement au fait de sa présence en Suisse romande et du pseudonyme de Paul Dutreih derrière lequel il s'y dissimulait. Conservée à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, une lettre adressée par le proscrit en octobre 1850 au conseiller d'État vaudois Louis-Henri Delarageaz l'atteste[54]. À cette date, établi depuis peu à l'Hôtel de la Poste de Saint-Gingolph dans le canton du Valais, Théophile Thoré rendit visite à ses anciens hôtes de l'Hôtel des Alpes de Territet dans le canton de Vaud. Là, le personnel de l'établissement l'informa que le syndic de Montreux cherchait à localiser son lieu de résidence. Inquiet, le proscrit s'empressa d'écrire à Delarageaz :

> « Vous savez que j'ai passé huit mois à Montreux, et que je l'ai quitté seulement depuis le 1$^{er}$ septembre, pour aller un mois sur l'autre bord, en Valais, voir les montagnes. Ma retraite à la campagne et mon pseudonyme ont eu, je le pense, votre approbation et celle de Monsieur Fornerod à qui j'ai voué aussi mon amitié sincère. C'est, d'ailleurs, Monsieur Druey le premier, qui m'a engagé à rester dans le nom de mon passeport qui était en règle, et à y noter le peintre Dutreih, plutôt que le républicain T[héophile] T[horé]. C'est vous aussi, comme directeur du Département de Justice et Police, qui avez eu l'obligeance de me donner un permis de séjour et de l'expédier dans le tem[p]s, au syndic de Montreux. »[55]

[53] Voir à ce sujet le premier chapitre de la présente thèse.

[54] Le fonds Louis-Henri Delarageaz (IS-3681), conservé sur le site Unithèque de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCU-L), contient trois lettres échangées entre Théophile Thoré et Louis-Henri Delarageaz : deux de Thoré à Delarageaz (vol. E, fol. 76-77), et un brouillon du second répondant à la première lettre du premier (vol. E, fol. 77). Dans leur inventaire, Marianne Perrenoud et Olivier Pavillon (*Inventaire des archives de Louis-Henri Delarageaz : IS-3681*, Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1971) estiment que ces lettres, non-datées, ont été échangées en 1853. Seulement, Théophile Thoré avait déjà quitté la Suisse à cette date. Eu égard aux notes autobiographiques de Thoré ainsi qu'à sa correspondance, il paraît certain que ces échanges épistolaires ne datent guère d'octobre 1853, mais d'octobre 1850. En effet, le proscrit rédigea ces lettres au moment de son séjour à Saint-Gingolph, où il se trouvait à l'automne 1850 ainsi qu'il l'écrit à sa mère le 27 septembre 1850 : « [...] Je suis très bien dans mes montagnes de Saint-Gingolph qui se meurent dans le lac, et j'y resterai encore jusqu'à ce que la neige me chasse. Tu peux toujours m'écrire à la même adresse, M. Dutreih, Hôtel de la poste, à Saint-Gingolph (canton du Valais) » (BNF, Ms-7909, non-numéroté).

[55] Théophile Thoré à Louis-Henri Delarageaz, s.d. [vers 15 octobre 1850], BCU-L, IS-3681, vol. E, fol. 77.

Les premières lignes de cette lettre dévoilent sans ambiguïtés que plusieurs membres et ex-membres du Conseil d'État vaudois, dont Louis-Henri Delarageaz, Constant Fornerod et Henri Druey – élu en novembre 1848 au Conseil fédéral –, étaient non seulement informés de la situation de Théophile Thoré, mais l'avaient même aidé à se soustraire aux autorités fédérales en lui conseillant de vivre en Suisse sous son pseudonyme et en lui adressant un permis de séjour à ce nom. Le proscrit interrogea par conséquent son correspondant sur la démarche entreprise par le syndic de Montreux « par ordre du Département de Justice et Police »[56] :

> « Qui donc peut avoir à demander des renseignements sur moi ? Ce n'est pas vous, assurément, qui aurez bien su me les demander vous-même, sans l'intermédiaire d'un syndic pour les obtenir ? Si ce Département de Justice et Police n'est pas celui du canton de Vaud, serait-ce celui de la Confédération ? Mais il me semble que la Confédération, pour des rapports politiques, s'adresse directement à votre Conseil d'État, et non pas aux magistrats locaux […].
>
> Que signifie donc la lettre du syndic de Montreux, et à qui faut-il en reporter l'initiative première ? C'est là que je vous prie de m'écrire, mon cher ami. Si c'est une simple curiosité ou un acte d'autorité de la part du syndic lui-même, il me semble que vous aurez à lui en faire vos compliments, pour qu'il se tienne à l'avenir dans ses attributions et ne se laisse pas affoler par l'exemple des fonctionnaires de notre pauvre France. Si par hasard la chose venait de la Confédération, cela regarde votre Conseil d'État. »[57]

Par la succession d'interrogations qu'il adressa à Delarageaz, Thoré démontra qu'il avait pleinement assimilé le principe de subsidiarité régissant le fonctionnement de la police des étrangers dans l'État fédéral helvétique du milieu du XIX^e^ siècle. Aussi était-il conscient de l'importance de la protection que lui accordait le gouvernement vaudois. À la faveur de celle-ci, il éludait tant les investigations des polices locales, qui agissaient exclusivement sur ordre des cantons, que celles des autorités nationales, qui, en l'absence de police fédérale des étrangers, étaient contraintes de compter sur la collaboration des cantons pour exercer leurs compétences. Par ailleurs, le rapport de force entretenu entre le proscrit, protégé, et le Conseil d'État vaudois, protecteur, n'était pas aussi déséquilibré qu'il n'y paraît *a priori*, comme le prouve la fin de la lettre de Thoré, menaçant Delarageaz :

---

[56] Thoré prit d'ailleurs soin de reproduire dans cette même lettre la lettre que le syndic de Montreux avait fait parvenir au personnel de l'établissement hôtelier. Elle était, selon ses propres dires, « à peu près ainsi conçue » : « "Par ordre du Département de Justice et Police, je suis chargé de savoir si vous n'avez pas chez vous un nommé Mr. Thoré, réfugié politique, qui a dû demeurer à l'Hôtel des Alpes ; et s'il est parti, en quel endroit il se trouve aujourd'hui, etc. – et en post-scriptum : "s'il n'est pas parti, faites-le moi savoir. Je me présenterai moi-même chez vous, pour obtenir de lui les renseignements qui me sont demandés, sans blesser son amour propre (sic)" ».

[57] *Idem*.

> « [L]e peintre Dutreih a vécu modestement dans une réserve dont vous appréciez la discrétion, n'est-ce pas ? Pourquoi venir troubler publiquement son pseudonyme ? Je ne suis pas de ceux qui aiment à faire du bruit, quand il n'y a de besogne à faire. J'ai travaillé tranquillement dans ma solitude pour mes idées et ma conviction, croyant que toute manifestation au-dehors était impuissante et inutile aujourd'hui.
>
> Si l'on veut me forcer à redevenir ici le citoyen Thoré, soit. J'aurais alors peut-être d'autres devoirs et il faudra que je me mêle, bien malgré moi, à mille choses de parti auxquelles je voulais rester étranger. »[58]

Si la discrétion de Théophile Thoré, conjuguée à la protection du gouvernement vaudois, assurait sa tranquillité, elle garantissait ainsi également celle du canton de Vaud. En menaçant Delarageaz de sortir de sa réserve, Thoré menaçait donc le Conseil d'État vaudois de s'exposer à des pressions politiques émanant du Conseil fédéral. Cet équilibre ne fut d'ailleurs pas rompu à l'issue de l'incident provoqué par le syndic de Montreux. Dans sa réponse, Louis-Henri Delarageaz, tout en transmettant au proscrit un nouveau permis de séjour, justifia et excusa la démarche de son subordonné qui, en son absence, n'avait agi que sur demande du Bureau des étrangers, désireux de « dresser un tableau de tous les réfugiés résidant dans le canton » qui fut « aussi chargé que possible » afin d'éviter « au canton de Vaud l'arrivée de nouveaux réfugiés venant des autres cantons et répartis par le Conseil fédéral »[59]. Tout en mettant un terme à l'inquiétude de Thoré, cette réponse dévoila donc par ailleurs que l'ensemble de l'administration vaudoise était complice de sa situation irrégulière.

L'affaire dudit Banquet des Égaux le confirma. Organisé au Highbury Bar Tavern de Londres le 24 février 1851 en guise de commémorations aux événements révolutionnaires français de 1848, le Banquet des Égaux rassembla un grand nombre de républicains et démocrates-socialistes français, allemands, polonais, italiens, hongrois proscrits dans la capitale anglaise ainsi que leurs partisans britanniques. Cette manifestation fut rythmée par la lecture de nombreux toasts, dont l'un signé par quatre-vingt-deux proscrits « démocrates-socialistes, dispersés en Suisse », qui adhérèrent sans réserve à cet événement en le qualifiant dans leur adresse de « symbole de la solidarité de tous les citoyens dans chaque peuple, de tous les peuples dans la République universelle »[60]. Leur discours, au même titre que les autres adresses et toasts prononcés ou lus ce jour-là, fut, quelques semaines plus tard, publié en brochure à Paris par Charles Joubert de même qu'inséré dans le *Nouveau Monde* de Louis Blanc paraissant à

[58] *Idem*.
[59] Louis-Henri Delarageaz à Théophile Thoré (brouillon), s.d. [peu avant le 15 octobre 1850], BCU-L, IS-3681, vol. E, fol. 77.
[60] *Le Banquet des Égaux : Londres, 24 février 1851*, Paris, Charles Joubert, s.d. [1851], p. 7.

Bruxelles[61]. Or parmi les signataires « suisses » de ce toast figuraient certes quelques Helvètes – dont le barbier-coiffeur, poète et chansonnier vaudois Philippe Corsat –, mais surtout des exilés originaires aussi bien des États allemands que de Hongrie, Pologne et France[62]. Grégoire Champseix, Jacques Robillard, Napoléon Chancel, André Percy, Alphonse Perrin ou encore Théophile Thoré comptaient notamment parmi ceux-ci. Sitôt informé, le Conseil fédéral transmit la liste de ces signataires au Conseil d'État vaudois et le pria, en date du 11 mars, d'effectuer sans tarder des investigations à leur sujet considérant que plusieurs d'entre eux « séjourn[ai]ent d'une manière occulte [en Suisse romande] et échapp[ai]ent aux recherches de l'autorité »[63]. Se montrant coopératif, l'exécutif vaudois, par l'intermédiaire de son Bureau des étrangers, adressa en date du 17 mars un rapport aux autorités fédérales affirmant que « tous les signataires de l'adresse » ne lui était « pas connu »[64] et détaillant la situation de quelques-uns d'entre eux. Peu loquace, ce rapport demeurait en outre muet au sujet de Théophile Thoré, sous-entendant que les autorités vaudoises ne connaissaient pas même le nom du proscrit.

Seulement, le brouillon de ce rapport, conservé aux Archives cantonales vaudoises, et sa comparaison avec sa version finale, conservée aux Archives fédérales suisses, laisse voir la résistance passive du gouvernement vaudois, dissimulant sciemment ses informations aux autorités fédérales afin de protéger les signataires de l'adresse du Banquet des Égaux. Deux exemples, parmi d'autres, l'illustrent. Au sujet d'un dénommé Claude Radrot, serrurier originaire de Saône-et-Loire condamné par contumace à un an de prison par la Cour d'assises de la Côte d'Or « pour avoir porté en public un drapeau rouge »[65] lors des événements de juin 1849, le Conseil d'État vaudois se borna à affirmer qu'il avait « été interné pendant quelques temps à Vevey »[66] mais que, faute d'y trouver une occupation, il avait depuis quitté le canton de Vaud. Les autorités vaudoises passèrent néanmoins sous silence le fait, affirmé dans le brouillon de leur rapport, que Radrot était « parti pour Genève, d'où il était venu le 26 janvier 1850 »[67], où il était encore sans doute établi et où les autorités fédérales auraient pu le localiser. Plus explicite encore, tandis que le rapport de l'exécutif vaudois demeurait muet au sujet de Théophile Thoré, son brouillon indiquait que le proscrit « séjourn[ait] à Territet, commune des

[61] L'éditeur Charles Joubert et l'imprimeur Adolphe-Auguste Blondeau furent respectivement condamnés à six et trois mois de prison par la Cour d'assises de la Seine en avril 1851 pour la publication de cette brochure ; voir *Le Moniteur universel*, 1er mai 1851 ; *Le Nouveau Monde : Journal historique et politique*, [s.d.], p. 177-183.
[62] Sur Philippe Corsat, voir Jean-Pierre CHUARD, « Philippe Corsat (1809-1874), éditeur du *Carillon de Saint-Gervais* et ses amis vaudois », *Revue historique vaudoise*, vol. 89, 1981, p. 127-150.
[63] Le DFJP au Département de justice et police du canton de Vaud, 11 mars 1851, ACV, K/VII/e/10, carton C.
[64] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 17 mars 1851, AFS, E21/35.
[65] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 19 janvier 1850, AFS, E21/34.
[66]Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 17 mars 1851, AFS, E21/35.
[67] Le DFJP au Département de justice et police du canton de Vaud, 11 mars 1851, ACV, K/VII/e/10, carton C.

Planches, en vertu d'un faux passeport sous le nom de Dutreih »[68]. Or ce renseignement fut barré du document final (**fig. 4.2**), soit par le secrétaire du Bureau des étrangers, soit, plus vraisemblablement, par le conseiller d'État Louis Blanchenay, qui signa celui-ci.

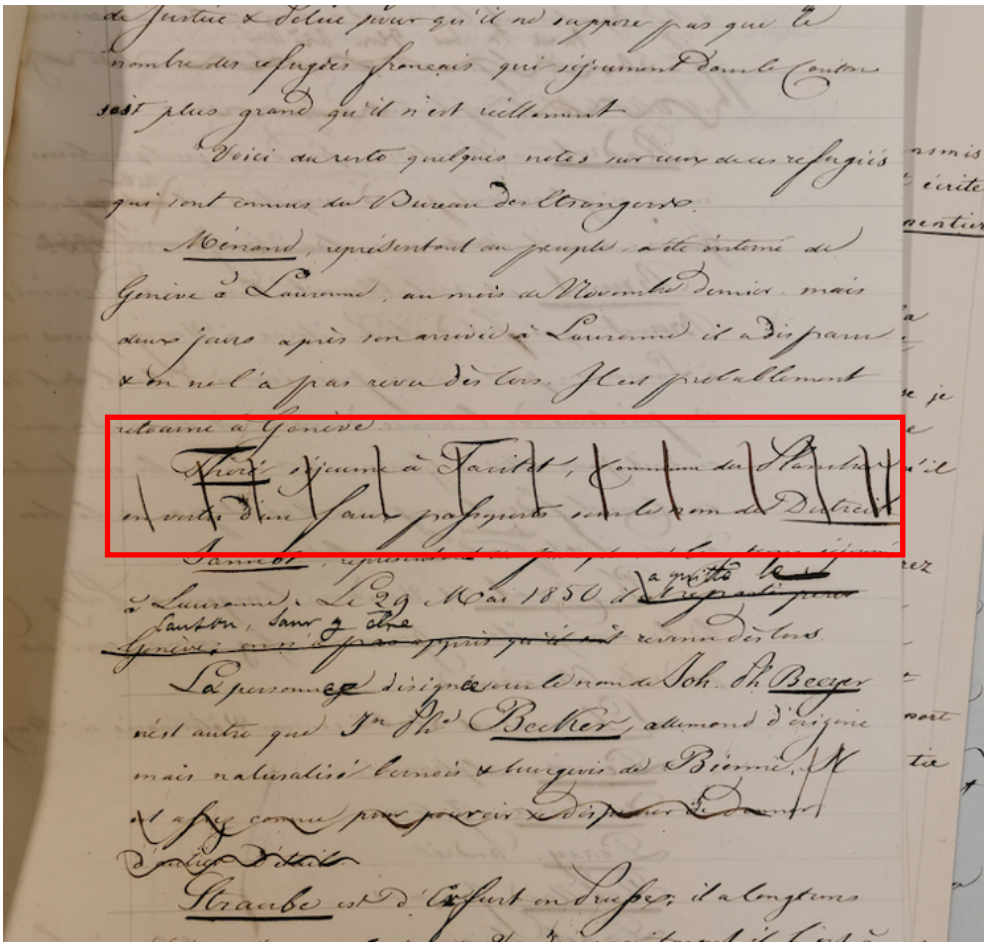


**Fig. 4.2** : Extrait du brouillon (s.d.) du rapport envoyé le 17 mars 1851 par le Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP.

Cette affaire fut par ailleurs loin d'être la seule qui révéla l'attitude peu coopérative du gouvernement vaudois ; une année auparavant, celui-ci l'avait déjà manifestée, dans un registre quoique différent, lors d'une affaire provoquée par Jean-Baptiste Boichot. Compromis lors de la journée insurrectionnelle parisienne du 13 juin 1849, ce dernier, sergent-major d'une compagnie d'élite de l'armée française – ce qui lui valut d'être familièrement surnommé « le sergent Boichot » au sein des milieux de la proscription[69] –, trouva refuge à Genève à la fin août 1849 où un rapport du ministère français des Affaires étrangères le signala[70]. Tout comme

[68] *Idem*.
[69] Sur la carrière de Jean-Baptiste Boichot avant son exil, voir : Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit.*, vol. 1 1889, p. 357.
[70] Charles Reinard au vicomte de la Hitte, 4 septembre 1849, AMAE, 125CP/563, fol. 317-320.

Louis Avril, Félix Pyat ou Abraham Rolland, il gagna Lausanne quelques mois plus tard[71]. Sa présence en Suisse fit toutefois dès l'hiver 1849-1850 l'objet de notes diplomatiques de la Légation française en Suisse. À la fin janvier 1850, un prétendu réfugié socialiste repenti effectua en effet une déposition auprès du Procureur général de Besançon qui alerta les autorités françaises. À en croire celle-ci, Boichot vivait à Genève et y dirigeait « des enrôlements clandestins, dans le but de tenter un mouvement révolutionnaire en France »[72] appuyé par près de soixante-mille hommes ! Malgré l'absurdité de cette accusation, le Conseil fédéral s'informa auprès des gouvernements genevois et vaudois, lesquels n'eurent aucune peine à démontrer le caractère infondé de ces allégations et à affirmer que le proscrit n'avait quitté Lausanne qu'à une seule reprise depuis son arrivée dans la capitale vaudoise où il vivait retiré[73].

Au même moment toutefois, le proscrit fit paraître en janvier 1850 à Paris une brochure intitulée *Aux électeurs de l'armée*. Dans celle-ci, signée et datée de Lausanne, le sergent-major s'adressait à ses camarades et amis de l'armée française et les appelait à demeurer fidèles aux principes de Février 1848. Dénonçant le « crime de lèse-nation »[74] que fut l'expédition de Rome, il exhortait ses anciens camarades à ne pas devenir « l'instrument du despotisme » et à refuser de « jouer le rôle le plus méprisable, celui d'espion et de bourreau de [ses] frères »[75] que le gouvernement réactionnaire, « anti-démocratique et anti-républicain »[76] de la France cherchait à leur assigner. À travers un bref exposé historique, Boichot s'y efforçait en outre de démontrer que seuls les principes républicains, consacrés en 1793 et 1848, étaient d'une part en mesure de faire du soldat non « un vil mercenaire du pouvoir, mais un citoyen armé auquel [était] confiée la garde des libertés, de la dignité et de l'honneur de la France[77] », et d'autre part de mener à bien le programme sur lequel il avait été élu représentant du peuple par les électeurs de la Seine[78]. Renseigné sur cette brochure qu'il jugea « rédigée de manière à provoquer l'agitation en France »[79], le Conseil fédéral décréta rapidement l'internement de Jean-Baptiste Boichot en Suisse alémanique et fit en outre savoir au Conseil d'État vaudois, qu'en vertu de

[71] Le Conseil fédéral à Charles Reinard, 15 février 1850, AMAE, 125CP/564, fol. 381-383.
[72] Henri Druey à Charles Reinard, 22 février 1850, AMAE, 125CP/564, fol. 379-380.
[73] Le Conseil d'État du canton de Genève au Conseil fédéral, 18 février 1850, AMAE, 125CP/564, fol. 381-383 et Henri Druey à Charles Reinard, 22 février 1850, AMAE, 125CP/564, fol. 379-380.
[74] Jean-Baptiste BOICHOT, *Aux électeurs de l'armée*, Paris : Imprimerie Gerdès, 1850, p. 4.
[75] *Ibid*., p. 14.
[76] *Idem.*
[77] *Ibid*., p. 2.
[78] *Ibid*., p. 11. Ce programme était notamment le suivant : reconstitution et organisation de l'armée sur des bases démocratiques, réforme du Code pénal militaire, concours, ancienneté et élection comme base d'avancement, augmentation de la solde et des pensions de retraite ; entrée gratuite des sous-officiers et soldats dans les écoles militaires ; etc.
[79] Circulaire du Conseil fédéral, 11 février 1850, AFS, E21/130.

l'article 57 de la Constitution fédérale, l'expulsion du proscrit des territoires suisses était envisagée. Entendant protéger celui-ci, le gouvernement vaudois développa en réponse à cette annonce un long plaidoyer en sa faveur. Le conseiller d'État Charles Veillon brossa pour ce faire un portrait particulièrement adouci du proscrit, dans l'espoir que le Conseil fédéral puisse se « fixer sur le caractère et sur la valeur réelle de ce personnage historique »[80] :

> « Boichot est un homme d'un caractère doux, peu énergique ; il ne sort guère de chez lui que pour se rendre deux fois par jour à sa pension. Il s'occupe à lire des ouvrages militaires ou des romans ; il passe la plus grande partie de ses soirées en compagnie de la dame propriétaire de l'appartement qu'il habite. Il est d'ailleurs imbu des sentiments de l'honneur militaire ; il déclare hautement qu'il ne portera pas les armes contre l'armée française, parce que, dit-il, il s'exposerait à tirer sur ceux qui l'ont nommé représentant.
>
> Voilà, Messieurs, des renseignements exacts sur la conduite de Boichot ; ces détails sont connus de tout le monde à Lausanne ; ils sont de notoriété publique ; ils démontrent que ce réfugié est loin de mériter la réputation qu'on lui a faite d'homme politique dangereux et actif. C'est le plus paisible et le plus inoffensif des réfugiés. »[81]

S'appuyant sur ce portrait flatteur, Charles Veillon invita le Conseil fédéral à vouloir bien « examiner de nouveau cette affaire, pour voir […] s'il n'y aurait pas lieu de revenir sur la décision qui ordonne l'internement de Boichot », prétextant de surcroît que l'exécution de cette mesure « produirait dans [le] canton, et plus particulièrement à Lausanne, un fâcheux effet sur l'opinion »[82]. Il n'hésita enfin guère à user de mauvaise foi en affirmant que la brochure incriminée n'était ni connue ni « répandue dans le public » et que la signature de Boichot n'était « qu'un prête-nom »[83]. Manque de chance, le proscrit lui-même revendiqua quelques jours plus tard en être l'auteur dans une déclaration qu'il fit parvenir au Conseil fédéral[84]. Ce fut ainsi par des arguments plus que douteux que le Conseil d'État vaudois tenta de convaincre le Conseil fédéral. Il réitèrera d'ailleurs cette manœuvre en décembre 1851, à la suite de la proclamation *Au peuple français*. Le Conseil d'État vaudois suggérera en effet à cette occasion au Conseil fédéral un argumentaire pétri de mauvaise foi dans le but de disculper ses signataires :

> « Des réflexions se présentent spontanément à l'égard de cette affaire, et d'abord c'est que la proclamation a été signée le 4 décembre dans un moment où l'exaspération régnait chez une bonne partie du peuple français de toutes les opinions ; qu'à ce moment il n'y avait pas de gouvernement reconnu […] en France, puisqu'on s'y battait à l'occasion des

[80] Le Conseil d'État du canton de Vaud au Conseil fédéral, 15 février 1850, AFS, E21/130.
[81] *Idem*.
[82] *Idem*.
[83] *Idem*.
[84] Déclaration de Jean-Baptiste Boichot, 2 mars 1850, AFS, E21/130.

> actes qui venaient de s'y révéler tout à coup. Dès lors, on ne pourrait pas dire que la proclamation a été dirigée contre son gouvernement constitutionnel ; mais elle l'était contre un fait que nous ne caractériserons pas, et qui n'avait point encore acquis un degré de stabilité tel que l'on puisse dire qu'il y ait un acte à réprimer. »[85]

Malgré les aveux de Boichot, le gouvernement vaudois persista dans sa stratégie. Craignant désormais que le proscrit soit expulsé de l'État fédéral, il continua à le protéger en faisant savoir avec succès au Conseil fédéral que « la mesure de l'internement […] lui parai[ssait]t amplement suffisante » et qu'il verrait avec plaisir que les autorités fédérales ne prononçassent pas son « expulsion du territoire suisse »[86]. Cependant, en dépit de quelques séjours à Zurich et en Savoie, le sergent demeura clandestinement à Lausanne avec le consentement du gouvernement vaudois, se contentant de dater ses lettres de Lucerne afin de tromper les pouvoirs fédéraux[87]. Brouillant les pistes, le député Jules Eytel annonça de plus dans *La Tribune suisse* en avril 1850 que le sergent-major venait d'embarquer à Gênes pour se rendre « vers les côtes d'Afrique »[88], tandis que le gouvernement vaudois informa en juin 1850 les autorités fédérales que le proscrit avait quitté le canton de Vaud[89]. Lors de la séance que le Conseil d'État vaudois tint le 21 mars 1851, l'un de ses membres affirma cependant « qu'il [était] notoire » que Boichot était « encore à Lausanne à l'heure qu'il [était], et le syndic de Lausanne l'a[vait] d'ailleurs fait savoir au Département [de justice et police] par une lettre qui lui a[vait] écrit à ce sujet »[90].

### 4.2.2. Une politique d'insubordination : le cas du canton de Genève

Faisant parfaitement écho à la politique du Conseil d'État vaudois, le Conseil d'État genevois opposa également dans les années 1850 une résistance passive aux directives édictées par le Conseil fédéral en matière de police des étrangers. Porté au pouvoir par la révolution populaire genevoise de 1846, le conseiller d'État James Fazy incarna à lui seul cette ligne politique du gouvernement radical genevois et fut sans conteste, dans la Suisse du milieu du XIX$^{e}$ siècle, l'un des plus fervents défenseurs des réfugiés du reflux du Printemps des peuples.

---

[85] Le Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP, s.d., ACV, K/VII/e/10, carton A.
[86] Le Conseil d'État du canton de Vaud au Conseil fédéral, 2 mars 1850, AFS, E21/130. Boichot échappa finalement à l'expulsion et fut contraint à l'internement ; Le Conseil fédéral au Conseil d'État du canton de Vaud, 4 mars 1850, AFS, E21/130.
[87] Hans Bessler, *op. cit*., 1930. p. 214.
[88] Cité par le *Nouvelliste Vaudois*, n°45, samedi 13 avril 1850, p. 2.
[89] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 5 juillet 1850, AFS, E21/34.
[90] Séance du 21 mars 1851, ACV, K/III/10/149, fol. 497-498, n°217.

Dans ses *Mémoires*, publiées par François Ruchon en 1947, il affirma d'ailleurs qu'il fit au cours de ses mandats « tout ce qu'il put pour adoucir leur exil et leur procurer une retraite tranquille et assurée »[91]. Une anecdote révélée par le réfugié russe Alexandre Herzen, dont le premier séjour à Genève entre juin et décembre 1849 fut documenté par Marc Vuilleumier en 1973, témoigne, non sans humour, de ce rôle de protecteur qu'endossa le tribun radical[92]. Dans *Passé et Pensées*, son autobiographie publiée entre 1861 et 1868, Herzen écrivit :

> « Un jour, le sous-préfet de Gex demanda devant moi à Fazy, d'un ton ironique : "Monsieur le président, et un tel, est-il à Genève ? – Il y a longtemps qu'il n'y est plus, répondit Fazy d'un ton bref. – J'en suis enchanté," fit le sous-préfet, et il s'éloigna, tandis que Fazy me saisit par le bras avec fureur, et me désigna d'un geste exaspéré un homme qui fumait tranquillement un cigare, disant : "Le voilà ! le voilà ! Passons de l'autre côté pour ne pas rencontrer ce brigand. Quel enfer !" Je ne pus m'empêcher de rire. C'était naturellement le réfugié expulsé, qui se promenait sur le pont des Bergues […]. »[93]

À la tête du dicastère de justice et police de l'exécutif genevois entre 1846 et 1851, James Fazy fit tout d'abord preuve d'une attitude peu coopérative à l'égard du Conseil fédéral, refusant par exemple périodiquement, sous divers prétextes, de renseigner celui-ci sur le nombre et l'identité des réfugiés politiques séjournant à Genève. À la suite du premier décret d'internement des réfugiés français, il informa ainsi le Département fédéral de justice et police, en date du 15 septembre 1849, que le canton de Genève n'était pas en mesure d'exécuter cet arrêté eu égard au fait que ses autorités n'avaient pas la capacité de distinguer les réfugiés français établis sur son territoire des autres ressortissants français vivant à Genève :

> « Parmi les Français [vivant dans le canton de Genève], aucun n'est venu nous demander l'asile ; ils sont tous à Genève en vertu des lois et des traités par lesquels nous sommes tenus d'accorder le séjour de notre canton à tous les Français qui s'y rendent. Comment pourrions-nous désigner à coup sûr parmi les 4'500 Français, qui habitent Genève, les 30 ou 40 qu'on pourrait présumer être des réfugiés. Il en est de même des Sardes, nous ne connaissons pas un seul réfugié appartenant à cette nation […]. »[94]

---

[91] James FAZY, *Les Mémoires de James Fazy, homme d'État genevois*, publ. avec une introduction et des notes par F. Ruchon, Genève : Éd. Celta, 1947, p. 253.
[92] Voir Marc VUILLEUMIER, « Révolutionnaires de 1848 et exilés. Carl Vogt, Herzen et la Suisse. Introduction et édition des lettres » dans : Marc VUILLEUMIER, Michel AUCOUTURIER, Sven STELLING-MICHAUD et Michel CADOT, *Autour d'Alexandre Herzen : documents inédits*, Genève : Droz, 1973, p. 7-67.
[93] Cité par Alexandre HERZEN, « James Fazy et les réfugiés en Suisse », *Bibliothèque universelle et revue suisse*, 19e année, t. XXXVI, 1904, p. 388. Pour une traduction allemande de *Passé et Pensées* (*Былóе и дýмы*), voir Alexandre HERZEN, *Mein Leben : Memoiren und Reflexionon*, 2 vol., Berlin : Aufbau-Verlag, 1962-1963 ; seul le premier volume de ces mémoires, couvrant les années 1812-1847, a été traduit en français, voir Alexandre HERZEN, *Mémoires d'un proscrit*, trad. par S. Engelson, Genève : Grasset, 1946.
[94] Le Conseil d'État du canton de Genève au DFJP, 15 septembre 1849, AEG, R.C., 384, fol. 618.

Les illustrations de la résistance passive dont fit preuve James Fazy sont nombreuses. En septembre 1850, lorsque le Conseil fédéral pria par exemple le directeur de la Police centrale de Genève de lui fournir une liste des réfugiés politiques qui avaient séjourné dans le canton depuis le début de l'année, le radical genevois, au nom du Conseil d'État, refusa à nouveau de dresser un tel document, précisant que la police genevoise n'était point une police politique :

> « Nous ne tenons point de registre général des réfugiés politiques qui ont passé ou passent par Genève, et nous ne pouvons par conséquent satisfaire même matériellement à votre invitation ; nous ne pourrions que vous donner des renseignements incomplets. La police de Genève est une police judiciaire et non une police politique ; elle connaît que des objets qui se rapportent à la poursuite de crimes, de délits ou de contraventions. »[95]

Si les politiques adoptées par les gouvernements vaudois et genevois pour assurer la protection des réfugiés politiques établis sur leurs territoires respectifs furent ainsi à plusieurs égards comparables, la forte personnalité de James Fazy, que ce second extrait laisse apparaître, les distingua toutefois. Tandis que le Conseil d'État vaudois s'opposa aux mesures fédérales par des excuses plus ou moins valables et des rapports en partie controuvés, le Conseil d'État genevois, incarné par un Fazy volontiers autoritaire qu'Herzen surnommait le « tyran du Léman »[96], doubla cette résistance passive d'une véritable insubordination publique à l'égard du Conseil fédéral. Ce fut au printemps 1849 qu'il afficha pour la première fois cette conduite, à l'occasion de l'affaire de la Légion germano-helvétique de Johann Philipp Becker.

En mars 1849, celle-ci fut déclenchée lorsque la presse, tant helvétique qu'étrangère, annonça que le révolutionnaire palatin Johann Philipp Becker, émigré en Suisse depuis 1838, avait conclu avec l'envoyé du gouvernement sicilien auprès de la Confédération un traité par lequel il s'engageait à fournir aux insurgés luttant contre le roi Ferdinand II une « légion *germano-helvétique* composée de trois bataillons d'infanterie, de trois compagnies de carabiniers et de deux compagnies d'artillerie » qui devaient « se recruter en grande partie parmi les militaires suisses »[97]. Alerté, le Conseil fédéral réagit aussitôt. Il ne put certes pas renvoyer Becker du sol helvétique – ce dernier ayant été naturalisé à Bienne en 1847 –, mais décréta l'expulsion des deux réfugiés allemands supposément appelés à devenir ses officiers supérieurs : Lommel et Heinzen. S'il fut vite établi que le premier ne résidait guère en Suisse –

[95] Le Conseil d'État du canton de Genève au DFJP, 30 septembre 1850, AEG, R.C., 385, fol. 647.
[96] Cité par Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1999, p. 151.
[97] « Circulaire du Conseil fédéral aux Gouvernement des cantons », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°13, 31 mars 1849, p. 4-6 ; sur cette affaire, voir notamment Albert MAAG, « Johann-Philipp Becker von Biel und die deutsch-helvetische Legion (1849) », *Basler Zeitschrift für Geschicte und Alterumskunde*, vol. 3, 1904, p. 185-198.

Lommel était en effet fixé en Alsace –, il fut tout aussi rapidement démontré que le second était fixé à Genève depuis 1849. Comme l'a montré Marc Vuilleumier en 1999, Heinzen s'y était présenté à James Fazy muni d'une lettre de recommandation de Jules Eytel[98]. Le conseiller d'État genevois était de plus parfaitement au fait du traité projeté par Becker et qui impliquait Heinzen pour en avoir personnellement reçu un exemplaire le 14 mars[99]. Seulement, lorsque le Conseil fédéral pria le gouvernement genevois de procéder à l'expulsion de Karl Heinzen, le 2 avril 1849, James Fazy prit fermement sa défense[100]. Dans un premier temps, tout en admettant l'existence du traité de Becker, il affirma – avec raison, au demeurant – que celui-ci n'avait « jamais été signé entre les parties et, par conséquent, n'a[vait] jamais reçu la moindre exécution »[101]. De fait, il ajouta, dans un second temps :

> « À nos yeux donc, les accusations sur lesquelles vous fondez l'expulsion de M. Heinzen de la Suisse, ne nous paraissent pas suffisantes, pour qu'à ce sujet nous puissions vous prêter notre intervention cantonale. Si, en vertu de l'article 57 de la Constitution suisse, vous obtenez de l'Assemblée fédérale pour de semblables motifs l'expulsion de M. Heinzen du sol de la Confédération, il va sans dire que nous ne songerons pas un instant à nous opposer à une semblable mesure ; le canton de Genève a fait trop de sacrifices dans le but d'obtenir une certaine unité fédérale pour ne pas toujours se soumettre à ce qui aura été décidé par l'Assemblée qui la représente. »[102]

Ce fut donc sur le terrain du conflit de compétences que James Fazy porta cette affaire, légitimant au nom de la souveraineté cantonale le refus de son gouvernement d'expulser Karl Heinzen du territoire helvétique. S'il admettait bien que les autorités fédérales possédaient, en vertu de la Constitution du 12 septembre 1848, la compétence d'expulser un étranger du territoire helvétique, il considérait en revanche que les cantons demeuraient souverains en matière de police des étrangers et que, partant, le Conseil fédéral ne pouvait exercer cette prérogative qu'avec le consentement de ceux-ci. Dans le cas contraire, un conflit de compétences opposait l'État et ses cantons, sur lequel seule l'Assemblée fédérale, en l'absence de loi fédérale relative aux étrangers, était constitutionnellement en mesure de statuer[103]. Le conseiller d'État précisa son argumentaire quelques jours plus tard, tentant à nouveau de porter

---

[98] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1999, p. 157

[99] Une copie du *Projet de traité pour l'organisation d'une légion suisse allemande* fut en effet envoyée le 14 mars 1849 à James Fazy par le colonel Luigi Ghilardi, agissant au nom du gouvernement sicilien. Voir BGE, Ms-Fazy 12, fol. 14-19.

[100] Le Conseil d'État du canton de Genève au DJFP, 2 avril 1849, AEG, R.C. 383, n°94, fol. 660-662.

[101] *Ibid*., fol. 659.

[102] *Ibid*., fol. 664.

[103] La Constitution stipulait : « Art. 74. Les affaires de la compétence de deux Conseils [constituant l'Assemblée fédérale] sont, entre autres, les suivants : […] 17. Les conflits de compétences, entre autres, sur la question de savoir : a) si une affaire est du ressort de la Confédération ou si elle appartient à la souveraineté cantonale ».

l'affaire devant le Parlement fédéral afin d'obtenir gain de cause ou du moins d'ajourner l'exécution du décret du Conseil fédéral jusqu'à la prochaine session des chambres législatives :

> « Ceci nous amène tout naturellement à la question de compétence. Si cette question était résolue comme vous l'entendez dans votre lettre, ce serait de l'arbitraire pur. Nous ne disons pas que le Conseil fédéral ne puisse être investi d'une autorité à cet égard, mais seulement alors qu'une loi fédérale sur la police des étrangers aura précisé dans quelles limites et dans quels cas. Jusque-là c'est à l'Assemblée fédérale seule qu'il appartient de statuer alors qu'il s'élève un conflit entre le Conseil fédéral et un canton. Certes, lorsqu'il y a accord entre le canton et le pouvoir exécutif fédéral, l'intervention de l'Assemblée fédérale peut ne pas être nécessaire ; mais dans la situation actuelle, il ne nous semble pas qu'il puisse s'élever un doute. »[104]

Bien que cette affaire prît finalement fin en avril 1849, lorsqu'Heinzen quitta de lui-même la Suisse, James Fazy ne cessa dès lors de mobiliser cette rhétorique, articulée autour de la souveraineté cantonale, pour justifier son insubordination au Conseil fédéral[105]. Lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté d'internement des réfugiés politiques français en septembre 1849, prohibant à ceux-ci de résider à Genève et à moins de huit lieues de la frontière française, il refusa par exemple dans un premier temps d'exécuter cette mesure en répétant que :

> « La Suisse n'est pas un État unitaire, et les cantons ne sont pas des provinces régies par un gouvernement central. Les attributions fédérales sont soigneusement séparées dans la Constitution fédérale des droits qui résultent de la souveraineté cantonale.
>
> La Constitution fédérale a dit que des étrangers pourraient être éloignés de la Suisse par décision fédérale ; mais elle n'a pas donné à la Confédération le droit de prendre relativement aux étrangers des mesures générales et préventives sans le consentement des cantons où elles s'exécuteraient. La police des étrangers, la délivrance des passeports, soit pour l'intérieur de la Suisse, soit pour l'étranger, sont des choses entièrement de souveraineté cantonale. L'exception ne peut exister que pour des expulsions nominatives de tel ou tel étranger du sol de la Confédération, expulsion qui ne peut être prononcée que par l'Assemblée fédérale. »[106]

Après avoir rappelé que l'internement des réfugiés français était une mesure de surveillance préventive qui ne correspondait guère à l'esprit de l'article 57 de la Constitution fédérale et qui, en conséquence, était contraire à la souveraineté des cantons en matière de police des étrangers, il ajouta dans cette même lettre du 1er octobre 1849 :

---

[104] Le Conseil d'État du canton de Genève au DFJP, 21 avril 1849, AEG, R.C. 383, n°104, fol. 794.
[105] *Ibid*., fol. 796.
[106] Le Conseil d'État du canton de Genève au DFJP, 1er octobre 1849, AEG, R.C., 384, n°219, fol. 729-731.

> « Nous vous rappelons ces principes pour qu'il soit bien établi que nous ne cédons point à des ordres. Dans tout ce que nous faisons pour concourir à vos désirs, c'est dans des sentiments de bonne harmonie confédérale ; et c'est avec ces mêmes sentiments que nous vous prions de bien examiner s'il ne conviendrait pas mieux à la Confédération, pour assurer son avenir, de ne jamais se départir d'un système étroit de légalité, que de laisser croire à l'étranger que le Conseil fédéral est investi de pouvoirs arbitraires qu'il n'a pas. »[107]

Profitant aux réfugiés établis à Genève, cette politique menée par James Fazy dura jusqu'à la fin des années 1850. En 1858 encore, ce dernier, qui avait retrouvé depuis 1855 son siège de conseiller d'État perdu en 1853, souleva la question du conflit de compétences pour s'opposer au Conseil fédéral qui, suivant une enquête des commissaires fédéraux Jakob Dubs et Gottlieb Bischoff, avait décrété l'expulsion de douze réfugiés politiques transalpins membres de la Société italienne de secours mutuels de Genève[108]. Le Conseil d'État genevois, dans un *Mémoire* signé par James Fazy le 31 mai 1858, appela en effet à un arbitrage de l'Assemblée fédérale, contestant non seulement les faits incriminés à ces réfugiés, mais aussi leur qualité même de réfugié. S'appuyant sur le fait que le statut de réfugié politique n'était guère juridiquement défini, Fazy reprocha ainsi « la singulière prétention des commissaires fédéraux de vouloir assimiler à des *réfugiés politiques*, des étrangers établis dans un canton qui n'auraient pas de papiers réguliers de leur gouvernement, et de vouloir, en dehors de toute politique, se permettre d'exercer à leur égard une police fédérale »[109]. Considérant que « les arrêtés généraux d'expulsion ou d'internement ne s'appliqu[ai]ent qu'à des *réfugiés politiques* »[110], Fazy accusa en somme les autorités fédérales d'outrepasser leurs compétences et de vouloir « établir en Suisse une police générale sur les étrangers, qui atteindrait bien vite les nationaux, et deviendrait la source d'une foule de conflits de compétences entre le Conseil fédéral et les cantons »[111]. Il ajouta, en guise de conclusion : « Il ne s'agit point, de la part du Gouvernement de Genève, d'une opposition quelconque à des mesures d'internement relatives à des *réfugiés politiques* ; il ne s'agit que d'une question d'une haute gravité constitutionnelle »[112].

---

[107] *Idem*.
[108] Sur la mission des Commissaires fédéraux à Genève, voir AFS, E21/51 ; pour leurs rapports finaux, voir « Rapports du Commissariat fédéral sur l'affaire des réfugiés à Genève (28-29-30 juin 1858) », *Feuille fédérale*, vol. 2, nº35, 31 juillet 1858, p. 272-315 ; « Rapport final du Commissariat fédéral sur l'affaire des réfugiés à Genève (8 novembre 1858) », *Feuille fédérale*, vol. 2, nº58, 11 décembre 1858, p. 645-664.
[109] *Mémoire du Conseil d'État du canton de Genève au Conseil fédéral suisse, du 31 mai 1858, au sujet du Résumé des rapports des Commissaires fédéraux au Conseil fédéral en date du 12 avril de la même année*, Genève, Imprimerie typographique de Pfeffer & Puky, 1858, p. 9.
[110] *Idem*.
[111] *Ibid*., p. 10.
[112] *Idem*.

### 4.2.3. La tolérance des autorités fédérales : le double rôle d'Henri Druey

Élu au Conseil fédéral en novembre 1848, Henri Druey endossa un rôle prépondérant dans la gestion du dossier des réfugiés politiques des révolutions européennes du milieu du XIX^e^ siècle. Comme étudié précédemment, le radical vaudois fut, jusqu'à son décès en 1855, le principal membre de l'exécutif fédéral en charge de cette affaire en tant que directeur (1848-1849, 1852) ou suppléant du directeur (1850-1851, 1852-1854) du Département fédéral de justice et police. Certes, sa mainmise était limitée par le principe de collégialité régissant le pouvoir exécutif de la Confédération, mais, eu égard au peu de ressources humaines et matérielles dont disposait la jeune administration fédérale, son influence fut, dans le traitement quotidien de ce dossier, décisive. Bien plus que son collègue Jonas Furrer, il incarna la politique d'asile du jeune État fédéral helvétique. En cette qualité, Henri Druey fut à de nombreuses reprises confrontés à la résistance passive et à l'insubordination publique de certains gouvernements cantonaux, défendant plus ou moins ouvertement leur souveraineté. L'avocat de formation essuya en outre continuellement les critiques de l'aile la plus radicale de son parti, lui reprochant les diverses mesures décrétées par le Conseil fédéral à l'égard des réfugiés. Les attaques personnelles que lui lancèrent par exemple James Fazy, notamment dans la *Revue de Genève*, ainsi que Jules Eytel, essentiellement dans *La Tribune suisse*, en témoignent[113].

En dépit de ces différends publics, Henri Druey conservait de nombreux contacts amicaux avec les figures les plus influentes du radicalisme romand, particulièrement dans les cantons de Vaud et Genève. D'une part, il maintenait une grande proximité avec ses anciens collègues du Conseil d'État vaudois, où il avait siégé entre 1831 et 1848. D'autre part, il cultivait une relation privilégiée avec James Fazy, avec lequel il était lié depuis 1834 et leurs aventures communes au sein de l'organe radical *L'Europe centrale*[114]. Aussi, le Vaudois entretenait une double correspondance avec les gouvernements cantonaux romands : l'une officielle, par l'entremise de son secrétariat, l'autre personnelle. L'affaire provoquée par la proclamation *Au peuple français* l'atteste. Tandis que le Département fédéral de justice et police dont il avait la charge

[113] Sur les attaques de James Fazy dans la *Revue de Genève*, voir Jean-Claude FRACHEBOURG, *Le Gouvernement de James Fazy et la police des étrangers, 1848-1853*, Genève : Université de Genève, 1957 ; sur Jules Eytel et *La Tribune suisse*, voir Marc VUILLEUMIER, « À la gauche du radicalisme : journaux, groupes, réseaux de 1850 à 1852 : le cas de la Tribune suisse », *Berner Zeitschrift für Geschichte*, vol. 77, n°4, 2015, p. 55-63.

[114] Voir Bernard LESCAZE, « Fazy et Druey, un radical européen face à un radical helvétique » dans : Olivier Meuwly (dir.), *Henri Druey, 1799-1855 : Actes du colloque du 8 octobre 2005*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2007, p. 140.

adressa au Conseil d'État vaudois en date du 19 janvier 1851 « une invitation des plus pressante et très catégorique »[115] à expulser les signataires de cette adresse, Druey, parallèlement, s'adressa confidentiellement au conseiller d'État vaudois Rodolphe Blanchet en des termes bien moins formels en date du 30 décembre 1851 :

> « Que les ex-représentants aient protesté contre le coup d'État et même fait un appel aux armes contre celui qui a violé la Constitution, rien de mieux ; si ce n'était [pas] prudent, c'était fort honorable et j'en aurais probablement fait autant à leur place ; mais il n'en résulte pas que la Suisse doive tolérer l'emploi de son sol pour de pareils actes incompatibles avec sa neutralité, sa politique de non-intervention dans les affaires des États voisins et qui sont de nature à compromettre sa sûreté. À chacun son rôle et ses devoirs.
> […].
> Ces Messieurs doivent supporter les conséquences de leurs actes : si le peuple français les eût servis [,] ils quittaient volontairement la Suisse et marchaient au Capitole en vainqueurs ; ayant échoué, ils doivent se résigner à la défaite et quitter la Suisse, volontairement ou non. Il n'est ni de leur honneur ni de l'intérêt à venir de leur cause de se faire petits et de chercher à diminuer la gravité de leur entreprise : quand on veut cueillir les palmes du martyre, il faut savoir en accepter les souffrances. »[116]

Plus que de témoigner des deux correspondances parallèles qu'entretenait Henri Druey avec les membres du gouvernement cantonal vaudois, cet extrait laisse entrevoir le double rôle, ici inconciliable, qu'endossa le Vaudois durant l'affaire des réfugiés politiques. D'un côté, ce dernier, en tant que membre du Conseil fédéral, était chargé de « veille[r] à la sûreté extérieure de la Suisse, au maintien de son indépendance et de sa neutralité »[117] en exerçant collégialement le pouvoir directorial et exécutif de l'État fédéral. Ce fut en vertu de ces responsabilités qu'il pria Rodolphe Blanchet d'exécuter la mesure d'expulsion des sept proscrits qui, dans un moment d'incertitude politique, avaient par leur entreprise suscité de vives pressions diplomatiques françaises sur la Suisse. Mais d'un autre côté, Druey demeurait un homme d'obédience radicale, mu par ses propres opinions personnelles et comprenant parfaitement, sinon légitimant, l'entreprise tentée par les proscrits en réaction au viol de la Constitution française perpétré par Louis-Napoléon Bonaparte. Contrairement à son collègue Jonas Furrer, Druey était même plutôt favorable à l'asile que la Suisse accordait aux réfugiés du reflux du Printemps des peuples. En 1848, siégeant encore au Conseil d'État vaudois, il s'était personnellement lié avec plusieurs réfugiés français et, en novembre de la même année, s'était

[115] Le DFJP au Département de justice et police du canton de Vaud, 19 janvier 1851, AVC, K/VII/E/10, carton A.
[116] Henri Druey à Rodolphe Blanchet, 30 décembre 1851, cité dans : Michel STEINER et André LASSERRE (dir.), *op. cit*., t. 3, 1977, p. 162-163.
[117] Art. 90 de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848.

de plus opposé aux mesures d'internement des réfugiés italiens. Seulement, élu au Conseil fédéral, il devait désormais s'efforcer de faire concilier ses engagements personnels avec ses responsabilités politiques. En février 1850, *La Tribune suisse* s'était d'ailleurs moquée de ce double rôle d'Henri Druey en annonçant le décret fédéral d'internement de Jean-Baptiste Boichot, que l'organe de presse avait au passage également tourné en dérision :

> « Avis est donné aux gouvernements cantonaux que le sergent Boichot vient d'être interné à 12 lieues des frontières par ordre fédéral, pour avoir, est-il dit dans le décret, *publié à Genève une brochure incendiaire*. On lui ajoute donc 4 lieues pour punition. Boichot se trouve déjà depuis 5 mois à 11 lieues et 55 minutes de la frontière, il habite près de Lausanne une chambre de la maison qu'occupait M. Druey avant son départ pour Berne.
>
> Il est question de faire mesurer de nouveau la distance pour savoir s'il faut réellement qu'il porte à 4 minutes plus loin son havresac et son bâton de voyage. On prétend que M. Druey ne veut pas que Boichot habite cette maison, attendu que le dit sergent se serait plaint que chaque nuit un petit homme replet, à courtes jambes et à cravate blanche, lui apparait en songe et lui dit : je suis le grand démocrate du canton de Vaud, l'autre qui est à Berne est mon ombre, touchons nous la main, car tu es un homme selon mon cœur. »[118]

Cherchant un équilibre entre ses engagements et responsabilités, le radical vaudois tenta à de nombreuses reprises de faire office de médiateur entre le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux. En d'autres termes, il travailla à ce que les directives administratives fédérales soient mieux accueillies, et donc exécutées, par les cantons. Ce faisant, il contribua à préserver non seulement les autorités fédérales de nouvelles pressions diplomatiques françaises, mais aussi les autorités cantonales de nouvelles sanctions et, partant, les réfugiés politiques de nouvelles restrictions et expulsions. Ce fut par exemple le cas en avril 1850, au moment de l'affaire des Associations d'ouvriers allemands[119]. S'adressant au Département fédéral de justice et police alors dirigé par Jonas Furrer, James Fazy, dans l'une de ses lettres, releva, de manière anodine : « L'association contre laquelle vous sévissez […] »[120]. Traduisant le verbe *sévir* par *wüten* (c.-à-d. agir avec fureur, férocité, tyrannie), Jonas Furrer y vit une insulte et menaça sur-le-champ le canton de Genève, son Conseil d'État et ses réfugiés politiques de lourdes sanctions dépassant même l'envoi de commissaires fédéraux, avant qu'Henri Druey ne parvienne, *in extremis*, à désamorcer ce conflit né d'un malentendu : « On a fait voir que le mot *sévir* n'a pas la signification que lui a donné M. Furrer » fit savoir Druey à Fazy en date du 6

[118] *Le Tribune suisse*, nº44, jeudi 21 février 1850, p. 2.
[119] Sur l'affaire des Associations d'ouvriers allemands, voir « Rapport et arrêté concernant les associations d'ouvriers allemands (Du 22 mars 1850) », *Feuille fédérale*, vol. 1, nº15, 6 avril 1850, p. 181-239.
[120] Henri Druey à James Fazy, 6 avril 1850, cité dans : Michel STEINER et André LASSERRE (dir.), *op. cit*., 1977, t. 3,p. 132.

avril 1850, « qu'il signifie punir, requérir l'application des lois, agir avec rigueur ; que, par conséquent, les propositions qui découlaient du sens attribué à ce mot tombaient, et, après une longue discussion, on a adopté le sens de la lettre qui vous a été écrite et qui est partie hier : c'est moi qui ai dû la rédiger, ce que j'ai fait très à la hâte ; mais ce n'est pas sans peine que l'on est arrivé à ce résultat »[121]. Ce rôle de médiateur revêtait enfin une dernière fonction aux yeux du Vaudois : celle de consolider l'unité et l'adhésion de tous à l'État fédéral. Druey était en effet pleinement conscient que le Conseil fédéral ne pouvait se permettre d'engager un conflit ouvert avec un canton radical sans que la situation ne profite aux conservateurs suisses qui, à l'aune des plaines encore béantes de la guerre du Sonderbund, faisaient également preuve d'insubordination à l'égard de l'État central. Il exprima clairement cette préoccupation au moment de convaincre James Fazy de procéder à l'internement des réfugiés français :

> « Soyez-en persuadé, la réaction est toute joyeuse de l'opposition au gouvernement fédéral, dont elle prend hypocritement le parti pour exciter de plus en plus l'opposition radicale. Elle *compte* sur cette opposition, sur les conflits que nous prépare l'affaire des réfugiés si elle n'est bientôt terminée ; elle compte surtout sur cela et sur une division dans le camp radical et libéral, pour le succès de ses projets. Coupons-leur donc encore une fois l'herbe sous les pieds en exécutant les décisions fédérales prises à l'égard des réfugiés. »[122]

Mais le conseiller fédéral vaudois endossa plus qu'un rôle de médiateur, assurant indirectement la protection des réfugiés politiques, entre les autorités cantonales et fédérales. D'une part, il apporta un soutien, ou du moins une parole de soutien, à ses amis radicaux et socialistes vaudois soucieux du sort des réfugiés. Lorsque Jules Eytel déposa par exemple, lors de la session de novembre 1849 du Conseil national, une motion demandant au Conseil fédéral un rapport sur les réfugiés badois afin de justifier avec transparence ses derniers arrêtés – notamment l'arrêté du 19 novembre, ajoutant plus de trente individus à la liste des réfugiés-chefs expulsés par l'arrêté du 16 juillet – dans l'espoir d'exiger leurs suspensions, Henri Druey, en qualité de conseiller fédéral, tenta publiquement de s'y opposer au sein du Parlement helvétique[123]. Le 12 décembre, il fit néanmoins confidentiellement savoir à Eytel, lui demandant la publication dudit rapport, qu'il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour accélérer celle-ci : « Je regrette de ne pouvoir répondre d'une manière précise à votre question

[121] *Ibid*., p. 133.
[122] *Ibid*., n°893, p. 82.
[123] « Circulaire du Conseil fédéral aux Gouvernements des cantons : Renvoi des réfugiés chefs (Du 19 novembre 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°2, 14 janvier 1850, p. 19-22 ; la motion de Jules Eytel, les débats et votations qui suivirent furent relayés et transcrits dans la presse, voir notamment le *Nouvelliste Vaudois*, n°142, mardi 27 novembre 1849, p. 2-3 ; n°143, jeudi 29 novembre 1849, p. 1-3.

touchant l'époque où le rapport du Conseil fédéral relatif aux réfugiés sera déposé » écrivit Druey à Eytel, précisant : « Il ne pourra pas l'être cette semaine ; malgré tous mes efforts pour accélérer, cela n'avance pas comme je voudrais parce que je suis à chaque instant interrompu. Le dépôt aura donc lieu la semaine prochaine, le plus tôt possible »[124].

D'autre part et surtout, lorsque les circonstances ne compromettaient pas les obligations du Conseil fédéral, Henri Druey se montra pleinement complice de la protection que les cantons romands accordaient aux proscrits. Précédemment évoquée, la correspondance entre Théophile Thoré et Louis-Henri Delarageaz laisse d'ailleurs voir ce rôle complice du Vaudois. Nommé conseiller fédéral et chef du Département fédéral de justice et police, il connaissait la situation clandestine du journaliste français mais n'engagea aucune démarche à son encontre, du moins jusqu'à ce que celui-ci signe la proclamation des réfugiés français conséquente au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte et menace la sécurité de la Suisse. Par ailleurs, il est probable que le radical vaudois fut également complice de Jean-Baptiste Boichot. En février 1850, lorsque ce dernier fut condamné à l'internement après avoir publié son adresse *Aux électeurs de l'armée*, le conseiller d'État Delarageaz le dirigea sur Berne et le recommanda confidentiellement à Henri Druey. « Je prends la liberté de remettre à Monsieur Boichot une lettre à votre adresse » écrivit en privé Delarageaz à Druey, tout en précisant : « Monsieur Boichot désire vous voir pour vous parler de sa future résidence […]. Je vous recommande tout particulièrement ce citoyen estimable ; de tous les réfugiés habitant Lausanne, aucun n'est plus aimé, et n'a autant que lui les sympathies du peuple »[125]. Si la rencontre entre le conseiller fédéral et le proscrit ne laissa aucun témoignage documentaire, il est en revanche attesté que celui-ci regagna clandestinement Lausanne après cette entrevue et ne se soumit jamais à son internement. Il est par conséquent possible de concevoir, ou tout du moins impossible d'exclure, qu'Henri Druey, connaissant la situation clandestine de Thoré, conseilla à Boichot de l'imiter.

La duplicité du conseiller fédéral vaudois se révèle enfin plus explicite encore à la lumière de certains extraits de sa correspondance avec James Fazy. En septembre 1849 par exemple, près de dix jours seulement après le premier arrêté fédéral d'internement des réfugiés politiques français, Fazy fit confidentiellement parvenir une première liste de proscrits établis à Genève à Druey. Ce dernier, après avoir encouragé le tribun genevois à procéder à l'internement de ces proscrits en Suisse centrale, lui adressa ces quelques lignes :

[124] Cité par Bernard Lescaze, *op. cit*., 2007, p. 149.
[125] Louis-Henri Delarageaz à Henri Druey, 20 mars 1850, BCU-L, IS-3681, vol. D, fol. 192.

> « La liste des réfugiés que vous me transmettez *confidentiellement*, fort innocente ou inoffensive à vos yeux et aux miens, serait considérée tout autrement à Paris : les députés de Saône-et-Loire [c.-à-d. Abraham Rolland et François Jannot], quoique recommandés par le général Thiard, MM. [Louis] Avril, [Julien] Duchêne, [Auguste] Arène, [Jules-François] Juif, [François-Marie] Dubreuil, en deux mots des représentants et des rédacteurs de journaux, seront vus de très mauvais œil à la frontière. C'est précisément des réfugiés de ce caractère qui devraient être internés, aussi bien que M. [Félix] Pyat et M. [Jean-Baptiste] Boichot qui sont maintenant à Lausanne. »[126]

Contrairement à ce qu'il alléguait continuellement dans ses lettres adressées au Département fédéral de justice et police, James Fazy était donc parfaitement en mesure de dresser des listes de réfugiés séjournant dans son canton. Le conseiller d'État genevois savait de surcroît se montrer disposé à dresser de telles listes lorsque celles-ci, demeurant confidentielles, ne compromettaient guère la sécurité des réfugiés signalés. Ce n'est en somme qu'officiellement et publiquement que James Fazy ignorait tout, du nombre aux noms, des proscrits réfugiés à Genève. Pour sa part, Henri Druey était également averti de l'identité des réfugiés séjournant à Genève en dépit des mesures d'internement dictées par son ministère de la justice. Seulement, tant que ces derniers ne compromettaient pas la sécurité de l'État fédéral, le radical n'entendait entreprendre aucune démarche officielle contre leur tranquillité.

Enfin, la tolérance et la sympathie d'Henri Druey pour les milieux de la proscription française amenèrent même certains républicains à négocier directement leurs conditions d'asile en Suisse avec le conseiller fédéral vaudois. Ce fut notamment le cas d'Emiland Menand. Né en 1786 à Moroges, dans le département de Saône-et-Loire, cet avocat de formation, élu représentant du peuple sous la Seconde République, trouva refuge à Genève durant l'été 1849[127]. Compromis dans l'insurrection parisienne du 13 juin 1849 – la Haute Cour de justice de Versailles le condamnera d'ailleurs quelques mois plus tard par contumace à la déportation –, Menand informa Henri Druey de sa situation dans une lettre datée du 29 juillet 1849 :

> « Vous voyez que les institutions démocratiques, de quelque[s] nom[s] qu'on les décore, produisent toujours les mêmes fruits ; mais aussi vous pouvez juger que mes principes sont immuables ; aussi, suis-je venu, sous M. Louis[-]Napoléon, président de la République française, reprendre le gîte hospitalier que le roi Louis-Philippe m'avait forcé de venir réclamer dans cette bonne Suisse qui m'accueillit déjà en 1838, époque à laquelle je recueillis des marques si chères de votre bienveillance.

[126] Henri Druey à James Fazy, 21 septembre 1849, cité dans : Michel STEINER et André LASSERRE (dir.), *op. cit.*, t. 3, 1977, p. 82-83.
[127] Sur la carrière politique de Menand, voir Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit.*, t. IV, 1891, p. 336-337.

> Si j'avais dû aller habiter dans le canton de Berne ou de Vaud, j'aurais demandé votre appui ; mais je suis, du moins momentanément à Genève, où mon épouse retrouve d'anciennes amies […]. »[128]

Emiland Menand n'en était effectivement pas à son premier exil en Suisse. Sous la monarchie de Juillet, ce républicain de la veille y avait déjà trouvé refuge afin d'échapper à la déportation à laquelle il avait été condamné pour sa participation à la révolte lyonnaise des canuts de 1834[129]. Il s'était à cette occasion lié d'amitié avec Henri Druey, alors conseiller d'État vaudois. Après avoir eu « l'honneur »[130] de le revoir en personne à Genève le 12 octobre 1849, le proscrit devint pleinement conscient des nouvelles responsabilités de conseiller fédéral de celui-ci. Aussi mit-il un point d'honneur, durant les premiers mois de son nouvel exil, à le rassurer sur sa conduite. En août 1849 déjà, il informa dans ce sens Henri Druey qu'il présidait certes à Genève une « souscription de secours » investie de la mission d'assurer « l'existence des malheureux » proscrits, mais que celle-ci ne compromettait guère la sécurité de la Suisse et que, par ailleurs, « [l]a place des exilés à Genève n'[était] pas très nombreuse »[131]. « [I]l faut honorer l'hospitalité que l'on nous donne et éviter de fournir des prétextes à une négociation diplomatique avec notre gouvernement » affirma-t-il alors, avant d'ajouter en guise de gage de bonne volonté : « Vous pouvez donc être tranquille à cet égard et vous en rapporter à une parole qui n'a jamais trahi la vérité »[132]. Quelques mois plus tard, en mars 1850, il affirma derechef à Druey qu'il ne voulait « être à aucun prix la cause même indirecte des embarras que pourrait éprouver le pays qui [lui] accord[ait] l'hospitalité »[133].

Seulement, en octobre 1850, le Département fédéral de justice et police notifia à Menand son ordre d'internement en Suisse centrale. Le proscrit, se référant à son premier exil helvétique, reprocha tout d'abord à Druey que « [l]'oligarchie helvétique [le] traita autrefois moins défavorablement que ne le fai[sait] aujourd'hui la démocratie » avant de lui préciser qu'il ne « pens[ait] [pas] accepter de conditions d'asservissement »[134]. Refusant son internement, il annonça son départ pour les États sardes non sans tenter, préalablement, de négocier ses conditions d'asile en Suisse romande en prenant pour prétexte l'état de santé de son épouse et pour garantie sa conduite paisible et retirée de toute affaire politique :

---

[128] Emiland Menand à Henri Druey, 29 juillet 1849, AFS, E21/42, Bd. 1.
[129] Voir à ce sujet Emiland MENAND, *Notes de l'inculpé Ménand, avocat à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire)*, Paris : Impr. de J.-S. Cordier, [s.d.].
[130] Emiland Menand à Henri Druey, 3 mars 1850, AFS, E21/42, Bd. 2.
[131] Emiland Menand à Henri Druey, 10 août 1849, AFS, E21/42, Bd. 1.
[132] *Idem*.
[133] Emiland Menand à Henri Druey, 3 mars 1850, AFS, E21/42, Bd. 2.
[134] Emiland Menand à Henri Druey, 11 octobre 1850, AFS, E21/42, Bd. 2.

> « Depuis dix-huit mois, j'habite les environs de Genève. Consacrant tout mon temps et mes soins à ma femme dont l'état débile réclame d'excessifs ménagements : toute ma politique est expectante et renfermée dans mes études. »[135]

« Inutile de penser à se perdre dans les États sardes »[136] se contenta de lui faire savoir le conseiller fédéral dans sa réponse. Bénéficiant de la tolérance du radical vaudois, Menand obtint en effet gain de cause. Druey l'autorisa ainsi personnellement à demeurer en Suisse romande, à Lausanne plus précisément, en dépit des mesures d'internement des réfugiés français.

## La Suisse et « l'art de cacher les chefs de la démagogie »

Malgré la restrictive politique d'asile que l'État fédéral helvétique adopta à l'égard des réfugiés politiques du reflux des révolutions du milieu du XIX^e^ siècle, essentiellement sous la pression de ses puissances réactionnaires voisines, les républicains français proscrits dans les cantons suisses furent en somme à bien des égards en mesure de tirer profit de l'absence de police fédérale des étrangers et de la structure politique de la Confédération pour éluder, avec la complicité des gouvernements cantonaux mais aussi la tolérance des autorités fédérales, les diverses mesures restrictives et coercitives dont ils faisaient l'objet. Officieusement, la Suisse demeura ainsi bel et bien à plusieurs titres une terre d'asile pour les exilés du Printemps des peuples. Quant aux autorités françaises, elles ne furent bien entendu pas dupes du double jeu de l'État fédéral, ni même de celui des gouvernements cantonaux qui accordaient leur protection aux proscrits. En 1855 par exemple, lorsque James Fazy retrouva son siège au Conseil d'État genevois, Jules Zanole, agent consulaire de France à Genève, dans un rapport qu'il adressa au ministère français des Affaires étrangères, releva que « [l]a question qui sera la plus difficile à traiter avec lui [c.-à-d. Fazy] sera celle des réfugiés » dans la mesure où, releva-t-il, « il a marché d'accord avec tous les chefs révolutionnaires » et il « a existé entre lui et les républicains de Suisse et de France des liaisons telles qu'il est impossible de supposer qu'il y renonce tout à coup, s'il [ne] doit jamais y renoncer ». James Fazy s'opposera certes « à toute tentative d'insurrection de la part des réfugiés » conclut-il, « mais se tiendra avec eux, tant qu'ils ne compromettront pas trop ouvertement l'hospitalité qu'on leur accorde »[137]. De la même manière, la Légation de France en Suisse, dans un rapport qu'elle fit parvenir au ministère des Affaires étrangères en avril 1852, souligna le rôle complice des autorités fédérales : « La

[135] *Idem*.
[136] *Idem*.
[137] Jules Zanole à Alexandre Walewski, 29 décembre 1855, AMAE, 55CPC/3, fol. 140.

comédie que la Suisse a jouée envers nous de 1848 à 1851 doit nous rappeler, d'ailleurs, qu'elle n'est pas novice dans l'art de cacher les chefs de la démagogie »[138] affirma dans ce sens Alfred de Salignac-Fénelon. Seulement, faute de renseignements avérés sur les proscrits français réfugiés en Suisse, la diplomatie française demeurait impuissante. En envoyant des mouchards sur le sol suisse – comme François-Joseph Schnepp, démasqué et arrêté à Genève en novembre 1850, moins d'un mois après le début de sa mission –, elle localisa certes ponctuellement des proscrits, mais ses accusations continuelles contre la Suisse furent systématiquement balayées par les autorités fédérales qui, tout en expulsant les proscrits qui compromettaient trop ouvertement sa neutralité afin de desserrer l'étau diplomatique français, continuaient à protéger nombre de membres de la proscription[139].

[138] Alfred de Salignac-Fénelon à Louis-Félix-Étienne Turgot, 16 avril 1852, AMAE, 71ADP/11.
[139] Sur l'affaire Schnepp, voir Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1999, p. 167-175. L'auteur y rélève que Schnepp fut bien un agent de la police française, contrairement à ce que celui-ci affirma dans une brochure publiée en 1851 ; voir François-Joseph SCHNEPP, *Mes aventures politiques en Suisse. Les réfugiés français et le gouvernement de Genève*, Paris : Ledoyen, 1851.

Chapitre 5

# LE PAIN AMER DU PROSCRIT : SUBVENIR À SES BESOINS EN SITUATION D'EXIL EN SUISSE

> « Tout ce que tu auras le plus chèrement aimé, il te faudra le quitter ; c'est là le premier trait que décoche l'arc de l'exil.
>
> Tu éprouveras combien a d'amertume le pain d'autrui, et quel rude chemin c'est de monter et de descendre par l'escalier d'autrui. »[1]
>
> DANTE, *Le Paradis*, XVII, 55-60.

## Des « capacités déracinées » par l'exil

« Un proscrit est un vaincu, un calomnié, un persécuté, un blessé dans la destinée, un déshérité de la patrie »[2] écrivait Victor Hugo depuis Guernesey en 1865, évoquant aussi bien sa propre situation que celle de la dizaine de milliers de ses concitoyens condamnés à l'exil depuis 1848. L'auteur des *Châtiments* rappelait en ces termes qu'un exil est irrémédiablement précédé d'une défaite, temporaire ou durable, expulsant tant physiquement que symboliquement le proscrit de sa terre d'origine. L'exil est à cet égard une dépossession, et l'exilé un déshérité que « l'autorité force à vivre hors du lieu, hors du pays où il habitait ordinairement »[3]. Ce déracinement contraint priva ceux qui le subirent non seulement de leur terre d'origine, mais aussi du présent de celle-ci. Aussi un proscrit, comme le relevait Sylvie Aprile en 2002 en paraphrasant un célèbre titre de Christa Wolf, « n'est nulle part et n'a nulle part »[4]. En proie à cette double dépossession, les proscrits se virent confrontés à une succession de ruptures : ruptures du quotidien, du familier, du familial, de la vie publique, politique et professionnelle. L'exil fut en conséquence pour les républicains français du milieu du XIX[e]

[1] DANTE ALIGHIERI, *La Divine Comédie*, t. 3 : *Le Paradis*, trad. par M. Mesnard, Paris : Amyot, 1857, p. 229.
[2] Victor HUGO, *Actes et Paroles : Pendant l'exil, 1852-1870*, Paris : Michel Lévy Frères, 1875, p. 268.
[3] *Dictionnaire de l'Académie française*, t. 1, Paris : Firmin Didot frères, 1835, p. 707.
[4] Sylvie APRILE, « Réflexions sur le temps en politique : l'exemple de l'exil », *Revue d'histoire du XIX[e] siècle*, n°25, 2002, p. 127 ; voir Christa WOLF, *Kein Ort, Nirgends*, Berlin ; Weimar : Aufblau-Verlag, 1976.

siècle une expérience aussi bien de mobilité physique que de mobilité sociale. Après avoir observé la vie quotidienne des réfugiés français en Belgique sous le Second Empire, Charles Hugo, dans *Les Hommes de l'exil*, décrira en 1875 la proscription républicaine comme un véritable « laboratoire de la mobilité sociale »[5] : « Toutes ces capacités déracinées se remettent à fouiller le sol étranger. Chacun a emporté avec lui quelque chose de l'utile et du nécessaire de la vie sociale et s'en sert pour féconder autour de lui, dans un milieu ingrat, tout un petit monde d'intérêts qui bientôt lui doit sa prospérité »[6].

Les perspectives de reclassement social des réfugiés républicains français en Suisse entre 1848 et 1870 varièrent grandement, au regard tant de la durée et du lieu de leur exil que, entre autres, de leur condition et de leur classe sociale d'origine. La proscription engendra de ce point de vue autant de situations d'exil qu'il y eut d'exilés. Mais plus qu'une somme d'expériences individuelles, ce phénomène fut collectif par la fracture qu'il provoqua entre l'espace vécu et l'espace investi de tous les proscrits, entre la Suisse (c.-à-d. leur pays d'accueil, le cadre physique de leur existence matérielle) et la France (c.-à-d. leur pays d'origine, le cadre dans lequel s'incarnaient leurs objectifs politiques). En vertu de cette scansion, la proscription républicaine correspondit pleinement à la définition des migrations de maintien conceptualisées par Paul-André Rosental en 1990 dans les *Annales*, dans lesquelles « le migrant continue à se référer à l'endroit dont il provient pour tout ce qui concerne ses attentes majeures, le lieu d'émigration étant au contraire pour lui un espace neutre, doté d'un statut secondaire, strictement instrumental, celui d'un espace-ressources »[7]. Cette configuration analytique, empruntée à l'histoire sociale des migrations, ne demeure bien sûr pas systématiquement opérante pour penser les exils des républicains français du milieu du XIX$^{e}$ siècle tant ceux-ci se transformèrent parfois en migrations de rupture, dans lesquelles leur pays d'accueil devint un cadre durable et investi[8]. Sylvie Aprile et Delphine Diaz relevaient dans ce sens récemment qu'« on conçoit qu'une situation d'expédients puisse s'imposer à l'exilé qui pense d'abord que la durée du séjour dans [son] pays d'accueil sera brève »[9]. Seulement, qu'elle fût espace-ressources ou espace-investi, la Suisse se révéla dans tous les cas le cadre du reclassement social des proscrits, lequel se traduisit en premier chef par la recherche d'une source peu ou prou pérenne de revenus (migrations de maintien) ou d'un véritable métier (migrations de rupture).

[5] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 212.
[6] Charles HUGO, *Les Hommes de l'exil*, Paris : A. Lemerre, 1875, p. 152.
[7] Paul-André ROSENTAL, « Maintien/rupture : Un nouveau couple pour l'analyse des migrations », *Annales : Économies, Sociétés, Civilisations*, 45$^{e}$ année, n$^{o}$6, 1990, p. 1410.
[8] *Idem*.
[9] Delphine DIAZ et Sylvie APRILE, *op. cit*., 2021, p. 145.

De cette épreuve, les proscrits donnèrent souvent un témoignage doloriste. Réfugié en Suisse à la suite des journées insurrectionnelles de juin 1849, Étienne Arago, dans son recueil *Une voix de l'exil* publié à Genève en 1860, exprima par exemple le sentiment d'humiliation qu'il ressentit aux côtés de ses concitoyens lorsque, isolés, ceux-ci furent contraints de trouver en terre étrangère leur pain quotidien. Citant la prédiction faite par Cacciaguida à Dante dans le ciel de Mars, le poète s'exprima par ces vers :

> « Le fameux Gibelin, dans ses jours d'infortune
> Gémît d'une autre plaie… Et nous tous, comme lui,
> N'en ressentons-nous pas la douleur peu commune,
> Quand il nous faut *monter à l'escalier d'autrui* ?
> Le pain de l'étranger fut bien amer à Dante !
> Quatre siècles après, même déception…
> À nos fronts de proscrits, comme une lèpre ardente
> Saigne l'HUMILIATION. »[10]

Au-delà de cette représentation littéraire de l'exil, le présent chapitre entend examiner comment les réfugiés républicains français pourvurent à leurs besoins en situation d'exil dans les cantons helvétiques du milieu du XIX^e^ siècle. Pour ce faire, il distinguera deux idéal-types de proscrits : d'une part ceux qui n'exercèrent aucune activité lucrative en Suisse, en mettant en lumière les raisons diverses de leur désœuvrement, et d'autre part ceux qui y embrassèrent un travail rémunéré, en examinant de près comment ils renouèrent avec leur profession ou se reconvertirent en Suisse, et les écueils qu'ils rencontrèrent dans cette perspective.

## 5.1. L'(in)dépendance financière

Bien que tous les proscrits républicains français ayant trouvé refuge dans les cantons helvétiques du milieu du XIX^e^ siècle fussent assujettis aux dépossessions et aux déracinements engendrés par leur exil, tous n'y trouvèrent cependant pas une nouvelle source de revenus ni une nouvelle stabilité professionnelle. Les uns, fort minoritaires, se révélèrent suffisamment indépendants de fortune pour faire l'économie de la recherche d'un emploi en situation d'exil : autrement dit, ils se suffirent à eux-mêmes à la faveur de leurs fortunes ou de leurs rentes. Les autres, bien moins fortunés, vécurent aux crochets de leurs proches ou de leur pays d'accueil.

[10] Étienne ARAGO, *op. cit*., 1860, p. 212.

### 5.1.1. Se suffire à soi-même : fortunes héritées et rentes personnelles

Amédée Martinon de Saint-Ferréol fut l'un de ces rares proscrits indépendants de fortune. Né à Brioude en 1810, ce dernier appartenait à une influente famille de notables de la Haute-Loire. Son père, dont le père avait été anobli par Louis XVIII, était issu de l'aristocratie brivadoise et sa mère de la bourgeoisie auvergnate[11]. Outre une importante propriété située au nord de Brioude, la famille Martinon de Saint-Ferréol jouissait notamment de vastes domaines agricoles et viticoles[12]. Bien qu'il abandonnât la particule de noblesse de son nom aussitôt qu'il fût en âge d'affirmer ses opinions politiques, Amédée Saint-Ferréol ne dissimula d'ailleurs jamais ni sa qualité de riche propriétaire, ni son appartenance à la « vieille bourgeoisie »[13], ni même l'obédience politique de sa famille : « L'éducation royaliste et religieuse que je reçus dans ma famille dès mes plus tendres années, n'était pas faite pour développer le germe des principes de républicanisme, de libre-pensée, que je devais affirmer plus tard et qui ont été la règle de ma vie entière »[14] écrira-t-il en ouverture de ses *Mémoires* publiées en 1887.

Catholiques, monarchistes et fortunés, les Martinon de Saint-Ferréol confièrent Amédée à des précepteurs privés dès sa plus tendre enfance. Il entra quelques années plus tard au collège de Brioude, au lycée de Clermont-Ferrand, puis à la Faculté de droit de Paris[15]. Politisé dans la capitale française au contact de sociétés hostiles au régime de Louis-Philippe, il regagna la Haute-Loire peu avant les Trois Glorieuses et s'inscrit au barreau de sa ville d'origine où, de son propre aveu, il « plaida une seule fois au tribunal »[16]. Le capital économique dont disposait le jeune avocat républicain grâce à sa famille le dispensa aussi d'exercer assidument sa profession et lui offrit « toute la latitude nécessaire pour se consacrer librement à son combat politique »[17]. Saint-Ferréol mobilisa en outre ses ressources financières pour devenir actionnaire des principaux journaux républicains des années 1840 tels que *Le National*, *Le Peuple* ou *La Réforme*[18]. Élu représentant de la Haute-Loire en mai 1849, il siégea aux côtés des députés de la Montagne au sein de l'Assemblée législative jusqu'au coup d'État de Louis-

[11] Amédée SAINT-FERRÉOL, *Mes Mémoires*, t. 1, Brioude : D. Chouvet, 1887, p. 6.
[12] Julien GUÉRIN, *Amédée Saint-Ferréol, 1810-1904 : Brioude (Haute-Loire), représentant du peuple et ardent républicain, exilé sous le Second Empire*, Polignac : Éditions du Roure, 2020, p. 11-12.
[13] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., t. 1, 1887, p. 3.
[14] *Ibid*., p. 9.
[15] Julien GUÉRIN, « Sortir Amédée Saint-Ferréol de l'oubli », *La Montagne*, jeudi 29 juillet 1910, p. 8.
[16] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., t. 1, 1887, p. 155.
[17] Julien Guérin, *op. cit*., 2020, p. 28.
[18] *Ibid*., p. 36.

Napoléon Bonaparte[19]. Le décret du 9 janvier 1852 mit en effet fin à son mandat et le condamna à l'éloignement des territoires français[20]. L'avocat de bonne famille, que les décrets d'amnistie ne réconcilieront jamais avec le Second Empire, débuta alors un exil de près de vingt ans.

Réfugié en Belgique dès le printemps 1852, Saint-Ferréol éprouva en 1854 « le besoin de voir du nouveau » et de « changer d'air »[21]. Il multiplia dès lors les allers-retours entre Bruxelles et Genève. Ses *Impressions d'exil à Genève*, publiées en 1877, témoignent de ses voyages incessants dictés par le rythme des saisons : l'ex-représentant du peuple gagnait la Suisse occidentale chaque printemps afin d'y bénéficier de la belle saison et rentrait en Belgique chaque automne pour y séjourner durant l'hiver. L'héritage que lui laissa son père, décédé en 1853, lui permit ce luxe. Constitué « principalement en propriétés »[22], cet héritage lui assura en effet de confortables rentes le dispensant de se soucier de son pain quotidien, d'autant plus qu'il n'avait ni épouse ni enfant à entretenir. En préface de ses *Impressions d'exil*, il écrira :

> « Plus heureux que bien de mes amis, j'étais assez indépendant de fortune, de caractère, de position, pour n'avoir pas à demander le pain de chaque jour ou un supplément de revenu, à un travail manuel à une profession lucrative, à une place quelconque dans l'industrie, le commerce, l'enseignement ; mon genre de vie et mes études jusqu'alors m'y avaient, du reste, assez mal préparé. »[23]

Cette indépendance financière ne protégeait toutefois pas le proscrit de tous les maux de l'exil. La dépossession de son quotidien le contraignit ainsi, comme tout exilé, à trouver des occupations et distractions en Suisse et en Belgique :

> « Pendant les longues années que j'ai passées sur la terre étrangère, j'ai dû, comme tant d'autres proscrits, pour échapper à la nostalgie, au désœuvrement, aux ennuis si divers, si nombreux de l'exil, me créer des occupations, qui, en dehors des heures consacrées aux relations ordinaires de la société, remplissaient le temps que je n'avais pas à donner à la politique. »[24]

Assuré de revenus confortables, Saint-Ferréol tira alors sans ménagement profit des loisirs touristiques qu'offrait la Suisse du milieu du XIX^e^ siècle. Il effectua par exemple tour à tour plusieurs randonnées sur les glaciers des Alpes suisses, excursions à Zermatt pour contempler

[19] Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit.*, 1891, p. 231-232.
[20] *Le Moniteur universel*, n°10, samedi 10 janvier 1852, p. 45.
[21] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 3.
[22] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1870, p. 15.
[23] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 3.
[24] *Idem*.

le Cervin ou encore séjours aux bains thermaux de Champel[25]. Mais ce fut surtout par l'écriture que le proscrit occupa son temps. Dans ses *Impressions d'exil*, journal intime écrit au fil de la plume, Saint-Ferréol prit le temps de consigner toutes ses observations de la vie helvétique :

> « Et, pour entrer dans le journalisme, donner des cours publics, écrire des œuvres littéraires, je n'avais pas le talent, les aptitudes, les connaissances, qui ont permis à un certain nombre de nos compagnons d'exil de faire, sur la terre étrangère, par la presse, le livre, les conférences, cet enseignement brillant, retentissant, fécond, qui a tant contribué à battre l'empire en brèche, et à répandre partout la doctrine républicaine.
>
> Voilà la tâche que je me suis donnée : […] j'ai ouvert, pour moi seul alors, un cahier où j'ai déposé, jour par jour, au courant de la plume, mes impressions du moment »[26].

À l'instar d'Amédée Saint-Ferréol, Edgar Quinet put également, durant son exil helvétique, subvenir à ses besoins sans activité lucrative ou source stable de revenus. Cette indépendance de fortune offrit également à l'ancien professeur du Collège de France le loisir de consacrer ses années suisses à l'écriture. Réfugié en Suisse dès 1858, il acheva *Merlin l'Enchanteur* et écrivit *La Révolution*, deux œuvres qu'il fit respectivement paraître à Paris en 1860 et 1865[27]. Edgar Quinet devait d'une part, à l'image d'Amédée Saint-Ferréol, sa situation financière à ses origines familiales. Issu d'une famille de notables de l'Ain, Quinet, dont le grand-père avait été maire de Bourg-en-Bresse, avait hérité à la mort de son père, en 1832, du confortable domaine familial de Certines où il avait grandi. En vendant cette propriété située au sud-est de la capitale bressane avec son frère en 1836, il n'avait certes pas acquis une richesse inépuisable, mais des ressources pécuniaires appréciables : « La propriété de Certines, agrandie sans cesse par des achats de terrains improductifs […] avait de lourdes charges ; la part de fortune qui revenait à chacun des héritiers était modeste ; mais si faible que fût l'appoint, il aidait à maintenir son indépendance »[28] écrira Hermione Quinet en 1888. D'autre part, la chaire qu'Edgar Quinet avait occupée au Collège de France, dans un premier temps entre 1841 et 1845, dans un second temps entre 1848 et 1851, lui avait assuré un traitement annuel conséquent de dix mille francs[29]. Avant son exil, le républicain jouissait en conséquence d'un capital économique honorable, si bien qu'il ne fut jamais dans l'obligation de vivre de sa plume, ainsi qu'en témoignera Hermione Quinet : « L'obligation d'écrire pour vivre était pour Edgar Quinet une chose intolérable ;

---

[25] *Ibid*., p. 136 et 155.
[26] *Ibid*., p. 3.
[27] Edgar QUINET, *Merlin l'Enchanteur*, Paris : Michel Lévy, 1860 ; *La Révolution*, 2 t., Paris : Librairie internationale, 1865.
[28] Hermione QUINET, *Edgar Quinet : Avant l'exil*, Paris : Lévy, 1888, p. 244.
[29] Gaston BONET-MAURY, *Edgar Quinet : sa philosophie religieuse et son caractère*, Paris : [s.n.], 1903, p. 35.

même l'obligation de s'astreindre à une publication régulière, dans un recueil périodique, lui était à charge »[30] écrira-t-elle en 1888. Condamné à l'éloignement des territoires français à la suite du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, Edgar Quinet fut bientôt privé du traitement de sa chaire au Collège de France, dont il fut formellement révoqué le 12 avril 1852, mais sa fortune, au même titre que son quotidien ascétique, peu dispendieux et essentiellement dédié à l'écriture, le ménagea de la recherche d'un emploi à Bruxelles où il trouva refuge[31]. Revenant sur l'arrivée de son époux dans la capitale belge, Hermione Quinet écrira en 1889 :

> « Tout son avoir consistait dans une petite somme de quelques milliers de francs, reste de l'héritage paternel, déposée chez un notaire de Bourg[-en-Bresse]. Il y avait là juste de quoi assurer une année à l'étranger. La chaire du Collège de France ne tarda pas à être supprimée […] ; le professeur inamovible, le représentant du peuple, restait sans ressources. Mais la question d'argent n'a jamais préoccupé Edgar Quinet : il s'entendait aussi peu à calculer qu'à gaspiller ; la règle de sa vie était de restreindre ses besoins et de se suffire avec le strict nécessaire. La petite chambre qu'il occupait à Bruxelles […] coûtait quarante francs par mois, ses repas quatre-vingts centimes le cachet. »[32]

Modeste d'après les souvenirs de son épouse, la fortune de Quinet en exil fut malgré tout suffisante pour que l'exilé refuse, en juillet 1852, la chaire de philosophie de l'Académie de Genève que lui offrit le Conseil d'État de James Fazy. Dans une lettre adressée à Jules Michelet – sur laquelle le chapitre suivant reviendra –, Quinet justifia en effet son désir de ne pas donner suite à l'invitation du gouvernement genevois, non seulement par sa volonté de se consacrer à « [s]a tâche d'écrivain », mais aussi et surtout par sa situation financière : « notre situation est telle aujourd'hui, que nous pouvons nous passer des ressources de cette chaire »[33] avança-t-il à son sujet et à celui de sa compagne Hermione, qu'il s'apprêtait à épouser en secondes noces à Bruxelles. Déjà soustrait aux difficultés économiques que connurent de nombreux proscrits, le foyer des Quinet vit de plus sa situation financière régulièrement se bonifier à la faveur de quelques créances d'Edgar. Dans ses *Mémoires*, Hermione Quinet se souviendra notamment d'une somme que son époux perçut lors de leur voyage en Suisse en 1858 :

> « C'est aussi la veille de notre départ de Linthal [dans le canton de Glaris] que nous reçûmes une lettre d'affaires qui eût une certaine influence sur la suite de notre destinée voyageuse. On venait de restituer à l'exilé une petite somme d'argent qu'il considérait

[30] Hermione QUINET, *op. cit*., 1888, p. 243.
[31] « Révocation des trois professeurs du Collège de France », *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, t. 3, n°28, avril 1852, p. 63-64.
[32] Hermione QUINET, *Edgar Quinet : Depuis l'exil*, Paris : Lévy, 1889, p. 4-5.
[33] Edgar Quinet à Jules Michelet, juillet 1852, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit*., t. 1, 1885, p. 9-11.

comme perdue. Misérables pour d'autres, elle me semblait un trésor inépuisable. La possession de cette fortune, mais c'était une Californie. »[34]

Ce fut muni de cette petite fortune que les Quinet s'installèrent sur les rives du Léman en automne 1858. Alors en exil depuis plus de sept ans, Edgar Quinet conservait cependant encore d'importantes réserves financières à tel point qu'il songea, en octobre 1858, à acquérir une propriété à Montreux, haut-lieu touristique et de villégiature de la riviera vaudoise[35]. Ce fut finalement dans la localité de Veytaux, à moins de trois kilomètres de Montreux, que les Quinet se fixèrent, louant une propriété de deux étages dans laquelle ils vécurent durant l'essentiel de leur exil helvétique sans jamais connaître de difficultés financières[36].

### 5.1.2. Vivre aux crochets : pensions familiales et subsides de l'État

Les exemples d'Amédée Saint-Ferréol et d'Edgar Quinet, qui furent en mesure de subvenir à leurs besoins à la faveur de leurs propres ressources financières, demeurent exceptionnels. Aussi, pour l'immense majorité des membres de la proscription républicaine française, le désœuvrement représentait bien moins un choix et un luxe, leur offrant notamment la liberté de consacrer leur temps à l'écriture, qu'une épreuve et un péril. Sans activité lucrative, ces proscrits, dont tous n'avaient ni les moyens ni l'habitude de prendre la plume, s'exposaient non seulement à l'oisiveté – l'une des plaies de l'exil mise en vers par Étienne Arago[37] –, mais aussi et surtout à son corollaire, l'indigence. Pour échapper à celle-ci et assurer leur pain quotidien, ils furent plusieurs à n'avoir d'autres perspectives que de vivre aux crochets de leurs proches, demeurés en France, ou de l'État fédéral suisse.

Maire de sa commune d'origine de Mathenay dans le Jura sous le Seconde République, Jean-Étienne Gallois, âgé d'à peine vingt-cinq ans en 1848, fut l'un de ces proscrits dont les moyens de subsistance en Suisse se résumèrent essentiellement aux aides financières que lui accorda durant plusieurs années sa famille restée en France. Condamné à la déportation en Algérie à la suite du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, ce jeune républicain jurassien se vit contraint à l'exil dès le 5 décembre 1851 ; ce n'est qu'une décennie plus tard qu'il revint en France, avant d'immortaliser en 1889 ses souvenirs dans ses *Mémoires d'une victime du 2*

[34] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1870, p. 134.
[35] Edgar Quinet à Jules Michelet, 7 octobre 1858, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit.*, t. 1, p. 357.
[36] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1870, p. 205.
[37] Étienne ARAGO, *op. cit.*, 1860, p. 211.

*décembre*[38]. Dès les premières pages de celles-ci, qui permettent de reconstituer son itinéraire, Gallois mit en exergue le rôle crucial qu'endossa son père dans son exil. D'une part, ce dernier facilita sa fuite clandestine vers Genève, en mobilisant successivement ses amis bouchers, qui le mirent à l'abri des poursuites de la police française, et contrebandiers, qui l'aidèrent à franchir la frontière franco-suisse[39]. D'autre part, celui-ci, malgré la frontière le séparant de son fils, assura son entretien jusqu'en 1856. Après plusieurs mois d'inoccupation en Suisse, Jean-Étienne Gallois trouva certes quelques sources de revenus à Genève, en décrochant un « emploi de garçon de café » au « café des États-Unis »[40], puis en ouvrant une fabrique décorée « du titre pompeux du cirage fédéral »[41]. Seulement, ni son métier de serveur qu'il n'exerça que « près d'un an » car il « n'était pas dans [s]es goûts »[42], ni son commerce de cirage, qu'il n'avait fondé que pour dissimuler une entreprise de colportage et de « propagande de brochures »[43] ne lui permirent de subvenir à ses besoins. Sa seule véritable source stable de revenus fut dès lors la pension que son père voulut bien lui accorder. Pressé par des crédits qu'il avait contractés à Genève, Gallois reçut pour la première fois cette aide financière en main propre lorsque son père lui donna rendez-vous dans la région frontalière de Vallorbe, où il possédait des débiteurs :

> « J'écrivis de suite à mon vieux père pour lui faire part de mon arrivée, ainsi que de ma position pécuniaire […]. Mon père me répondit tout de suite qu'il voudrait bien me voir, seulement il trouvait que Genève était un peu loin […]. Il me dit qu'il aimerait bien venir à Valorbe [sic], canton de Vaux [sic], parce que là il avait des affaires à régler ; mais il fallait le faire le plus tôt possible, car la saison des foins arrivait et il désirait venir avant. Je ne voulais, certes, pas le contrarier ; c'eût été, de ma part, une lourde faute, puisque je tenais à payer mes dettes. De suite, je lui répondis qu'il pouvait partir quand il voudrait, qu'il me trouverait à destination, hôtel de la Croix-Blanche. Nous arrivâmes presque au même moment, dans l'après-midi. L'on jugea facilement de notre transport d'allégresse, après une longue séparation. Après nous être embrassés longuement en pleurant, puis comme la faim nous tourmentait l'un et l'autre, nous nous mîmes à table […]. Après avoir passé la nuit, dormant du sommeil des justes, nous allâmes trouver le boucher qui nous offrit un dîner qui fut accepté. Mon père toucha une somme plus forte qu'il n'espérait ; il me l'a remis et sans sourciller, sans dire qu'il y en avait trop, je l'empochai. »[44]

[38] Département du Jura, Résultat des délibérations de la commission départementale sur les prévenus politiques compromis à la suite des troubles de décembre 1851, SHD, 7/J/73 ; pour un aperçu global de la trajectoire d'exil de ce proscrit, voir Pierre MERLIN, *La formation d'une opinion démocratique : le cas du Jura de la révolution de 1848 aux années de la République triomphante (vers 1895)*, Besançon : Presses universtiaires de Franche-Comté, 2018, p. 122-123.
[39] Jean-Étienne GALLOIS, *op. cit*., 1889, p. 6-11.
[40] *Ibid*., p. 13.
[41] *Ibid*., p. 20.
[42] *Ibid*., p. 13.
[43] *Ibid*., p. 25.
[44] *Ibid*., p. 76-78.

À compter de ces premières retrouvailles, le proscrit jurassien se montra particulièrement dépendant de l'aide financière de son père, lui écrivant chaque mois dans l'attente qu'il lui « enverrait de l'argent »[45] à Genève. Ce dernier ne manqua jamais de s'exécuter et, soucieux du sort de son fils, alla même en son nom adresser à Paris une demande de soumission au gouvernement français dans l'espoir qu'il puisse rentrer en France. Demeurée sans suite, cette demande profita au proscrit, dont le père, désormais mu par une aversion à l'égard des représentants du régime impérial, doubla la pension :

> « Dans cette [sic] intervalle, mon père m'apprit qu'il avait adressé une soumission pour moi, qu'il l'avait portée à M. Toulongeon, député de Dôle, qui lui avait promis son concours pour la porter à Paris, qu'il s'était acquitté de cette première mission qui consistait à aller avec lui dans la capitale, qu'il avait été également au ministère, conduit par lui, mais qu'une fois là, on ne l'avait pas plus regardé qu'un chien et qu'il s'était retiré tout rouge de colère. Cette petite promenade me valut un surcroît de bonnes grâces de la part de mon père qui prit les sous-ministres en haine et ne me parla plus de soumission ; ma bourse en profita largement ; il doubla la pension qu'il m'envoyait chaque mois. »[46]

Compromis durant les événements parisiens du 13 juin 1849, Théophile Thoré, à l'image de Jean-Étienne Gallois, subvint également à ses besoins en Suisse grâce à ses proches. Recluse au couvent des Bénédictines de La Flèche dans la Sarthe, sa mère, Suzanne Boizard, assura en effet par des rentes mensuelles son entretien. Conservée à la Bibliothèque nationale de France, leur correspondance témoigne de la dépendance financière qui régit leur relation dès 1849. Établi à Rolle dans le canton de Vaud en août 1849, Thoré informa sa mère, dans une première lettre datée du 15 août, qu'il allait désormais vivre clandestinement en Suisse sous le pseudonyme de Paul Dutreih et « faire de la peinture, même comme moyen d'argent »[47]. Un mois et demi plus tard, il lui fit cependant savoir qu'il n'était point en mesure de vivre de ses talents d'artiste-peintre – tout laisse d'ailleurs à penser que le proscrit ne vendit jamais une œuvre en Suisse, si tant est qu'il en ait produit une – et que, consacrant son temps à l'écriture – il publia depuis la Suisse *La liberté* et *La restauration de l'autorité* en 1850 et 1852 –, il avait vu ses quelques économies fondre[48]. Dans l'attente de son procès, à l'issue duquel il estimait qu'« il n'[était] pas impossible qu'[il] soi[t] acquitté » et qu'il puisse reprendre son « travail littéraire »[49] en France, il pria sa mère de lui envoyer une centaine de francs :

---

[45] *Ibid*., p. 101.
[46] *Ibid*., p. 81.
[47] Théophile Thoré à sa mère, 15 août 1849, BNF, Ms-7909, non-paginé.
[48] Théophile THORÉ, *La liberté*, Bruxelles : Vanderauwera, 1850 ; *La restauration de l'autorité, ou l'opération césarienne*, Bruxelles : J.-B. Tarride, 1852.
[49] Théophile Thoré à sa mère, 1er octobre 1849, cité par par Paul COTTIN (publ.), *op. cit*., 1900, p. 99-100.

> « Ma chère mère, tu as déjà reçu une lettre de moi depuis que je suis passé en Suisse […]. Jusqu'ici, grâce à votre aide et à ce que j'ai retiré de travaux précédents à Paris, j'ai suffi aux exigences de ma retraite forcée et secrète, de mon voyage et de mon séjour à l'étranger. Une centaine de francs me donneraient le moyen d'aller jusqu'à la fin du procès. Si, sans te gêner aucunement, tu peux me les envoyer, adresse-les dans une lettre ordinaire, en petit billet de la Banque de France, à M. Paul Dutreih, peintre (c'est le nom de mon passeport, sous lequel seul je suis forcé de vivre ici pour éviter les ennuis de la condition de réfugié), à Rolle, canton de Vaud, Suisse, poste restante. »[50]

Toute dévouée à son fils, Suzanne Boizard lui fit transmettre, par l'intermédiaire de l'avocat Henri Celliez, l'un des proches et réguliers correspondants de Thoré, trois fois cette somme[51]. Le proscrit s'empressa de la remercier, et lui assura qu'une rente mensuelle de cent francs lui permettrait d'assurer son existence en exil :

> « Je ne reçois qu'aujourd'hui, 4 octobre, la lettre datée du 6 septembre avec les trois cents francs qu'elle contient […]. Tout est donc bien aujourd'hui, et je te remercie bien affectueusement de ta sollicitude pour le proscrit. Avec cent francs par mois, je suis au-dessus de toute nécessité dans cet excellent pays de Suisse et j'ai d'ailleurs une simplicité de vie et une modération de désirs qui m'affranchit de la fortune et de toutes ambitions informelles. Grâce à ton concours, n'aie donc plus aucune inquiétude sur ma vie matérielle. J'espère bien, d'ailleurs, travailler utilement, sitôt que je connaîtrai l'issue du procès qui commence la semaine prochaine. »[52]

Condamné à la déportation par la Haute-Cour de Versailles en novembre 1849, Théophile Thoré vit bientôt son exil provisoire en Suisse se pérenniser. Dès lors, sa dépendance aux sommes d'argent que lui faisait parvenir sa mère depuis l'été ne fut que renforcée. Leur correspondance, presque essentiellement consacrée aux besoins financiers du proscrit, en témoigne. Chaque mois, ce dernier se montra désormais impatient de recevoir les cent francs que celle-ci lui allouait, couvrant ses appels insistants en l'informant de ses déplacements, de son état de santé ou encore de ses occupations dans les cantons helvétiques. Après avoir obtenu gain de cause, il la remerciait systématiquement de s'imposer « des sacrifices d'argent qui dépass[ai]ent tout à fait [s]es économies »[53] tout en lui rappelant à quel point il lui était d'avance reconnaissant de recevoir, le mois prochain, une nouvelle aide financière[54].

---

[50] *Idem*.
[51] Sur Henri Celliez, qui avait tenté de fonder avec Théophile Thoré et Victor Schœlcher un organe de presse républicain et socialiste intitulé *La Démocratie* en 1839, voir notamment « Celliez, Henry » dans : *Le Maitron* version du 20 février 2009, consulté en ligne (02.06.2022), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article28293>.
[52] Théophile Thoré à sa mère, 4 octobre 1849, BNF, Ms-7909, non-paginé.
[53] Théophile Thoré à sa mère, 18 octobre 1849, cité par Paul COTTIN (publ.), *op. cit*., 1900, p. 100-101.
[54] Voir Théophile Thoré à sa mère, 16 février 1850, 30 avril 1850, 1er juillet 1851, etc., BNF, Ms-7909, non-paginé.

Tous les proscrits ne disposèrent cependant pas de l'aide financière de leurs proches ou de leurs familles. Ainsi, les plus démunis et esseulés d'entre eux furent contraints de dépendre des subsides que l'État fédéral accordait aux cantons pour leur entretien. Appelées à couvrir en partie les frais que l'accueil des réfugiés imposaient aux gouvernements cantonaux, ces indemnités fédérales, précédemment évoquées, préservèrent les réfugiés les plus nécessiteux de l'indigence la plus complète en prenant en charge les coûts de leurs logements, nourritures, soins médicaux ou encore habillements. Néanmoins, ces proscrits furent en contrepartie placés sous la tutelle et la stricte surveillance des cantons. En outre, ces subsides, instaurés en août 1849 à la suite de l'afflux de milliers de réfugiés badois sur le sol helvétique, ne demeurèrent en vigueur que jusqu'en septembre 1850. Aucun réfugié de décembre 1851 ne bénéficia de fait de cette aide puisée dans la caisse fédérale qui fut, en termes chronologiques, réservée aux réfugiés qui gagnèrent la Suisse entre juin 1848 et juin 1849.

Ils furent alors environ une centaine à trouver refuge en Suisse dans un état de grand dénuement, la plupart dans le canton de Vaud. Ce fut en effet à Lausanne que le principal contingent de proscrits français qui nécessita l'aide de l'État afflua en septembre 1849, quelques jours après le décret fédéral d'internement du 10 septembre prohibant aux réfugiés français de résider à Genève. Au nombre de trente-deux, ces réfugiés, « qui jusqu'alors avaient été logés et entretenus dans l'une des casernes de Genève » par un « comité de secours formé par les Français établis à Genève »[55], étaient principalement des ouvriers lyonnais compromis lors des événements de juin 1849. Se trouvaient parmi eux des peintres en bâtiment, quelques plâtriers, mais aussi et surtout des tisserands de la soie que les pouvoirs publics décrivirent comme « complètement dénués de tous moyens d'existence »[56]. Ces canuts étaient de surcroît condamnés au désœuvrement dans un canton qui ne comptait « aucune fabrique de soieries »[57], à la différence de celui de Zurich qu'ils renoncèrent toutefois à rejoindre en raison de l'écueil insurmontable que représentait à leurs yeux la langue allemande. Ce contingent fut par conséquent logé et entretenu à Vevey aux frais du canton de Vaud, lequel fut subventionné par la Confédération à hauteur de 35 rappes par jour et par réfugié. Un dénommé César-Louis Dongier, originaire de Lyon et condamné aux travaux forcés à perpétuité pour avoir combattu devant une barricade à la Croix-Rousse en juin 1849, figurait notamment parmi ces canuts, au même titre qu'un certain Dominique Brunet, également originaire de Lyon et condamné à vingt-

[55] Le Département de justice et police du canton de Vaud au DFJP, 28 juillet 1849, AFS, E21/33.
[56] Le directeur de la Police centrale du canton de Genève au Département de justice et police du canton de Vaud, 29 septembre 1849, AVC, K/VII/e/10, carton B.
[57] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 19 avril 1850, AFS, E21/34.

ans de travaux forcés pour sa participation aux mêmes événements insurrectionnels[58]. Quelques déserteurs français, à l'instar de Ferdinand Abraham, qui avait quitté son régiment d'artillerie à Civita-Vecchia en raison de son opposition politique à l'expédition française de Rome et qui ne pouvait rentrer en France sans être « jugé par un Conseil de Guerre et envoyé pour plusieurs années à Brest ou à Toulon »[59], complétaient enfin ce contingent.

Répartis dans diverses auberges veveysannes, la majorité de ces réfugiés ne s'établirent guère durablement en Suisse. Près de la moitié d'entre eux quittèrent en effet le pays avant la fin janvier 1850, tandis qu'une dizaine d'autres les imitèrent au cours du mois de février[60]. Les derniers membres de ce contingent furent enfin transférés dans une caserne de Lausanne, où une dizaine d'autres proscrits compromis durant les mêmes événements de juin étaient déjà entretenus[61]. Ce contingent caserné ne se révéla également que de passage en Suisse ; une partie de celui-ci poursuivit en effet bientôt son exil hors de Suisse, tandis que l'autre, voyant les poursuites engagées contre elle abandonnées, rentra en France[62]. Ainsi, en juin 1850, parmi les dix-huit réfugiés français que décompta le Bureau des étrangers du canton de Vaud – sur un total de septante, toutes nationalités confondues –, seul un ressortissant français vivait encore des subventions cantonales et fédérales, tandis que huit avaient trouvé une occupation rémunérée auprès de l'État ou de particuliers, et que neuf subvenaient à leurs besoins à la faveur de leurs propres ressources[63]. Seul l'artisan-vermicellier Jean-Claude Chardonnet, né en 1817 à Charnay dans le Rhône et condamné en juin 1849 par le Conseil de Guerre de Lyon à cinq ans de détention pour avoir dirigé une opération d'insurgés contre le télégraphe de Marcy-d'Azerhies lors des événements insurrectionnels, demeurait dans cette situation précaire[64].

### 5.2. Du désœuvrement au dénuement

En proie au désœuvrement en raison de l'absence d'industrie de la soie en Suisse romande, les canuts lyonnais casernés dans le canton de Vaud ne furent pas les seuls réfugiés français

[58] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 29 juin 1850, 18 avril et 29 juin 1850, AFS, E21/34.
[59] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 15 mai 1850, AFS, E21/34.
[60] État des journées d'entretien des réfugiés français internés à Vevey par ordre de l'autorité fédérale du 1er au 31 janvier 1850, 24 février 1850, et État des journées d'entretien des réfugiés français internés à Vevey par ordre de l'autorité fédéral du 1er au 18 février 1859, 1er avril 1850, AVC, K/VII/e/10, carton D.
[61] État nominatif et des vivres des réfugiés logés à la caserne no1 à Lausanne pendant le mois de février 1850, s.d. [mars 1850], AVC, K/VII/e/10, carton D.
[62] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 27 décembre 1849, AFS, E21/33.
[63] Le Bureau deséÉtrangers du canton de Vaud au DFJP, 29 juin 1850, AFS, E21/34.
[64] Sur Jean-Claude Chardonnet, voir notamment « Jean-Claude Chardonnet » dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (02.06.2022), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article28483 >.

dans les cantons helvétiques à avoir éprouvé, entre 1848 et 1870, des difficultés à occuper un emploi, ou du moins à exercer une activité rémunérée. Le sol suisse apparut aride à plus d'un proscrit. Aux écueils sous-jacents à toute migration qu'ils rencontrèrent, en premier lieu desquels figuraient l'esprit de clocher et la xénophobie de leur pays d'accueil, s'ajoutaient ceux propres aux enjeux politiques de leur ostracisme : les mesures d'internement et de surveillance dictées par le Conseil fédéral, sans cesse ravivées par les pressions de la Légation de France en Suisse. Contrairement à la Belgique, la Confédération n'imposa certes jamais d'interdictions d'exercice professionnel aux réfugiés à qui elle offrit son hospitalité au milieu du XIX$^{e}$ siècle, mais la politique restrictive de l'État fédéral en matière d'asile ne demeura pas moins un frein à leur enracinement professionnel, ainsi que l'illustre l'itinéraire de Ferdinand Flocon.

### 5.2.1. Clandestinité, internement et infirmité : l'indigent Ferdinand Flocon

Parmi les membres de la proscription républicaine française qui trouvèrent refuge en Suisse au milieu du XIX$^{e}$ siècle, Ferdinand Flocon fut incontestablement celui qui avait exercé sous la Seconde République les plus hautes fonctions politiques. Cofondateur de *La Réforme* en juillet 1843, dont il était devenu rédacteur en chef à la mort de Godefroi Cavaignac en 1845, ce tachygraphe parisien, né en 1800, jouissait d'une grande notoriété au sein du parti républicain français à la veille de la révolution de février 1848. Actif aussi bien lors de la campagne des banquets que durant les événements révolutionnaires, il fut porté au Gouvernement provisoire le 24 février et y reçut, le 11 mai, la direction de son ministère de l'Agriculture et du Commerce ; à ce mandat s'ajouta en avril celui de représentant du peuple que lui confièrent les électeurs de la Seine. Défavorable aux journées de juin 1848, Ferdinand Flocon fut néanmoins sanctionné par le peuple lors des élections législatives de mai 1849. Battu dans les urnes, il se retira en Alsace pour fonder *Le Démocrate du Rhin* tout en apportant son soutien au soulèvement badois de juin 1849. Ce fut eu égard à sa qualité de rédacteur de ce titre qu'il se trouva, peu après le 2 décembre 1851, condamné à la déportation en Algérie par la Commission mixte du Bas-Rhin[65]. Afin d'y échapper, l'ancien membre du Gouvernement provisoire franchit la frontière franco-suisse et se fixa clandestinement à Genève.

Ferdinand Flocon fut dès lors en proie à des conditions matérielles particulièrement précaires et ne subvint que très difficilement à ses besoins jusqu'à son décès survenu le 15 mai 1866 à

[65] AN, BB/30/30/400, n$^{o}$9.

Lausanne, « où il passa les dernières années de sa vie dans une austère pauvreté »[66]. L'indigence absolue qui frappa l'ancien membre du Gouvernement provisoire durant son exil était d'ailleurs bien connue des milieux de la proscription républicaine. *L'Indépendance belge*, organe des proscrits français réfugiés à Bruxelles, souligna par exemple en 1864, dans un article cité par le *Nouvelliste Vaudois*, « l'infortune exceptionnelle qui le frapp[ait] en exil »[67] tandis que dans ses *Impressions d'exil à Genève*, Amédée Saint-Ferréol mit en exergue la « mauvaise fortune » que connaissait en Suisse ce « républicain de la vieille roche »[68]. Dans une lettre adressée à l'un de ses amis belges, Louis-Auguste Commaille, proscrit établi dans le canton de Neuchâtel, évoqua pour sa part en janvier 1858 la « pauvre, très pauvre position » de Ferdinand Flocon dans les cantons helvétiques, qui « n'avait ni pantalon ni souliers à l'approche de l'hiver » avant d'ajouter : « Il y a au moins ceci de consolant dans la position de proscrits : c'est qu'on ne peut pas dire que les ministres de la République se sont engraissés au pouvoir quand on voit un homme aussi éminent que Flocon réduit à la misère. Pauvres ils y sont entrés, pauvres ils en sont sortis »[69]. La misère à laquelle fut confronté l'ancien ministre fut enfin rappelée par Victor Chauffour, Edgar Quinet – par la voix de Charles-Louis Chassin –, Jules Barni et Étienne Arago lors des oraisons funèbres qu'ils prononcèrent à l'occasion de son enterrement tenu le 18 mai 1866 à la Persévérance, sur la place Chauderon de Lausanne[70].

La cause première de la précarité de Ferdinand Flocon fut indéniablement son désœuvrement, lui-même engendré par sa situation clandestine dans les cantons helvétiques où, avec la protection de James Fazy, il se dissimula sous le pseudonyme de Devise[71]. En adoptant cet alias, l'ancien membre du Gouvernement provisoire fut certes en mesure de se soustraire aux mesures d'internement dont faisaient l'objet les réfugiés politiques français en Suisse depuis 1849, mais se priva, de fait, d'une source de revenus régulière qui aurait pu compromettre sa position irrégulière. Ce ne fut *in fine* qu'auprès d'autres proscrits que Ferdinand Flocon put trouver un emploi. Durant l'hiver 1852-1853, il se consacra ainsi à la

---

[66] Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 3, Paris : Bourloton, 1891, p. 12.
[67] *Nouvelliste vaudois*, nº254, 23 octobre 1864, p. 1.
[68] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 23.
[69] Cité par Henri HEUSE, « Un proscrit français à Liège en 1854 : le docteur Commaille », *La Vie Wallonne*, nº7, 15 mars 1925, p. 272-274.
[70] Ces oraisons funèbres furent notamment transcrites par *L'Estafette : Feuilles d'annonces pour Lausanne, Morges et Lavaux*, nº1059, 18 mai 1866, p. 2-4, le *Nouvelliste vaudois*, nº116, 19 mai 1866, p. 2-3 ainsi que *Le Confédéré*, supplément au nº60, dimanche 20 mai 1866, p. 5-6 ; ensevelie à Lausanne, la dépouille de Ferdinand Flocon sera transférée au cimetière du Père Lachaise en 1901.
[71] La correspondance entre Eugène Sue et Ferdinand Flocon laisse à penser que les deux hommes entretenaient des relations régulières avec James Fazy ; en février 1853, Sue suggéra dans ce sens à Flocon de remettre un exemplaire de *Jeanne et Louise* au tribun genevois ; voir Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 8 février 1863, cité dans Eugène SUE, *op. cit*., t. IV, 2018, p. 355-356.

relecture, puis à la surveillance de l'impression du roman anti-bonapartiste *Jeanne et Louis ou la Famille des transportés* d'Eugène Sue, proscrit à Annecy et effectuant de nombreux séjours à Genève. La parution de ce roman, publié à Genève par le libraire et éditeur républicain Victor Magen – dont il sera question ultérieurement –, ne lui assura néanmoins aucun revenu[72]. Conscient de la dette qu'il avait contractée auprès de l'ancien rédacteur du *Démocrate du Rhin*, Eugène Sue se démena dès lors, et durant toute l'année 1853, afin de lui venir en aide. Ne pouvant l'employer lui-même, l'auteur des *Mystères de Paris* sollicita toutes ses relations savoyardes dans cette perspective : « je frapperai ou plutôt ferai frapper à d'autres portes, car je n'ai à mon grand regret, personnellement aucun rapport avec ceux-là qui pourraient satisfaire à votre désir si honorable de vous *utiliser* »[73] promit Sue à Flocon en février 1853. Dès janvier, le romancier avait recommandé l'ancien ministre à François-Marie Auclair, procureur au tribunal d'Annecy, dans l'espoir que celui-ci puisse lui trouver une occupation rémunérée[74]. Quelques semaines plus tard, Sue avait tenté d'intercéder auprès des directeurs des mines de houille d'Araches avec ce même objectif[75]. En février 1853, il sollicita les réseaux industriels de Léon Brunier, avocat et député turinois, puis essaya de faire engager Flocon par François Bachet, député d'Annecy, en qualité de sténographe – une profession qu'il avait exercé dans sa jeunesse au *Courrier français* – auprès du Parlement de Savoie[76]. Peu après, il manda Jacques-Alexandre Bixion, ancien député du Doubs devenu représentant de la société du Chemin de fer des Alpes à Genève, d'employer le proscrit[77]. Enfin, Eugène Sue tenta de faire engager Ferdinand Flocon aux forges de Crans près d'Annecy, au collège de Bonneville ou encore dans une manufacture de livres d'Annecy, tout en constatant, au fil des mois, la détérioration des conditions matérielles de son coproscrit[78]. Aussi fit-il parvenir à l'ancien ministre au printemps de l'année suivante des « habits » et une « une paire de bonnes chaussures »[79] que celui-ci n'était plus en mesure d'acquérir par ses propres moyens. La clandestinité avait ainsi offert

[72] Eugène SUE, *Jeanne et Louise, ou les Familles des transportés*, Genève : V. Magen, 1853. Sur la parution de ce roman à Genève ainsi que sur l'exil de Victor Magen, et ses relations avec Eugène Sue et Ferdinand Flocon, voir Olivier LAMON, « Un libraio repubblicano al bando. Il libro mastro di Victor Magen, esule francese in Svizzera (1851–1853) », *Rassegna storica del Risorgimento*, fascicolo 2/2021, luglio–dicembre 2021, p. 134-145. Ferdinand Flocon commença à travailler à la relecture et à la supervision de ce roman au début du mois de décembre 1852, comme l'atteste : Eugène Sue à Ferdinand Flocon, s.d. [début décembre 1852], cité dans Eugène SUE *op. cit*., t. IV, 2018, p. 325.
[73] Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 8 février 1853, cité dans Eugène SUE, *op. cit*., t. IV, 2018, p. 355-356.
[74] Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 5 janvier 1853, cité dans : *Ibid*., p. 343.
[75] Eugène Sue à Ferdinand Flocon,17 janvier 1853, cité dans : *Ibid*., p. 349-350.
[76] Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 15 février 1853, cité dans : *Ibid*., p. 361-365.
[77] Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 5 mars 1853, cité dans : *Ibid*., p. 368-369.
[78] Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 31 mars 1853, et Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 18 avril 1853, cité dans : *Ibid*., p. 376-378, 381-382.
[79] Eugène Sue à Ferdinand Flocon, [peu après le] 26 avril 1854, cité dans : *Ibid*., p. 522-523.

d'indéniables avantages à Ferdinand Flocon, mais le prix de son revers de médaille lui avait été, matériellement parlant, particulièrement élevé.

Désœuvré et démuni, le proscrit fut en outre invité à quitter Genève par James Fazy, sous prétexte de mesures de sécurité, durant l'été 1854[80]. Établi à Lausanne, toujours clandestinement, l'ancien membre du Gouvernement provisoire eut alors l'occasion de s'assurer quelques revenus. En juillet 1854, Eugène Sue relança en effet l'édition helvétique de ses *Mystères du peuple*, commencée à Lausanne en 1850 par la société éditrice l'Union, avant d'être suspendue l'année suivante. Il confia celle-ci, contemporaine à son édition française – débutée en 1849, suspendue par le coup d'État puis reprise en 1853 –, à Flocon contre un modeste traitement de cinq-cents francs pour l'année en cours[81]. Seulement, le proscrit fut presque aussitôt contraint de reconsidérer son itinéraire. En août 1854, Ferdinand Flocon s'embarqua, en compagnie d'Eugène Sue et d'Étienne Arago, dans une excursion à travers l'arc jurassien. Neuf ans plus tôt, des habitants de la localité suisse de Saint-Imier avaient lancé une souscription en vue de concevoir une montre destinée à être offerte à Eugène Sue en guise de témoignage « de sympathie et de reconnaissance » à celui qu'ils considéraient comme « un frère d'armes » après avoir lu *Les Mystères de Paris* et *Le Juif errant* et su « apprécier l'utilité de [ces] excellents ouvrages si bien appropriés à l'esprit et aux besoins de [leur] siècle »[82]. Même si Eugène Sue leur avait déjà témoigné depuis Paris de sa « vive et inaltérable reconnaissance »[83], il n'avait guère eu l'opportunité d'aller les remercier de vive voix : tel était l'objectif de l'excursion jurassienne des trois proscrits. Arrivés à Saint-Imier le 7 août, ils furent accueillis par une « magnifique sérénade »[84] offerte par une société de musique locale ainsi que par le chœur de l'Association du Grütli[85]. L'événement fit grand bruit dans la région, suscitant

[80] Voir *Ibid*., p. 615-616.
[81] Eugène Sue à Ferdinand Flocon,14 octobre 1854, cité dans : *Ibid*., p. 355-356. Sur la reprise de l'édition suisse des *Mystères du peuples*, voir Eugène Sue à Ferdinand Flocon, 28 mai 1854, cité dans : *Ibid*., p. 541-542. Pour l'édition française, voir Eugène SUE, *Les Mystères du peuple, ou Histoire d'une famille de prolétaires à travers les âges*, Lausanne : Société éditrice l'Union, 1850-1860 ; pour l'édition suisse, voir Eugène SUE, *Les Mystères du peuple, ou Histoire d'une famille de prolétaires à travers les âges*, Paris : Administration de librairie, 1849-1857.
[82] Le Comité des souscripteurs du Val de Saint-Imier à Eugène Sue, 16 avril 1845, cité dans : Eugène SUE, *op. cit*., t. 2, 2013, p. 721-723 ; dans cette lettre, reproduite notamment par *Le Constitutionnel*, 15 juin 1845, *L'Helvétie*, 24 juin 1845, *La Démocratie pacifique*, 26 juin 1845 et *La Revue de* Genève, 28 juin 1845, les habitants de Saint-Imier ajoutaient : « ces livres, dont l'apparition a tant de retentissement, et dont l'effet est si prodigieux, nous ont fait connaître à nous, républicains de l'Helvétie, que la répulsion que nous éprouvons pour les jésuites, est partagée par un homme si au placé dans l'estime de ses contemporains ».
[83] Eugène Sue au Comité des souscripteurs de Saint-Imier, 12 juin 1845, cité dans : *Ibid*., p. 745-747 ; la montre reçue par Sue à cette occasion fit d'ailleurs l'objet d'une description dans *L'Illustration*, 26 avril 1845.
[84] *Le Républicain neuchâtelois, journal suisse*, n°96, samedi 12 août 1854, p. 3.
[85] Sur l'arrivée des trois proscrits à Saint-Imier et le déroulement de leur voyage, voir Eugène Sue à Étienne Masset, 4 août 1854, cité dans : Eugène SUE, *op. cit*., t. IV, 2018, p. 554-555.

la curiosité de la police locale et du caporal Cossiot de Saint-Imier, qui releva dans son rapport adressé aux pouvoirs publics, daté du 8 août 1854 :

> « J'ai l'honneur de vous informer que hier en faisant la tournée des auberges à six heures du soir […], j'ai vu à l'auberge de la Couronne tenue par M. Girard beaucoup de monde et ai appris que M. Eugène Sue était dans le haut où les Messieurs de Saint-Imier venaient de donner une sérénade et où M. Solissaint, secrétaire de M. le notaire Charmellot, en ce lieu a tenu un discours sur la démocratie que je n'ai pas tout entendu ni tout pu comprendre à cause de la foule de monde qui se trouvait là-devant mais, il a parlé de l'Empereur Napoléon ; après son discours, un de ces Messieurs y a répondu très succinctement en ce sens : qu'ils étaient dans les mêmes sentiments qui ne les quitteraient pas […]. »[86]

Bien informé, le caporal jurassien identifia non seulement Eugène Sue et Étienne Arago à l'auberge de la Couronne de Saint-Imier, mais aussi Ferdinand Flocon :

> « J'ai appris avec plaisir pour l'ordre que M. le maire Zenk du lieu était parmi ces Messieurs comme j'ai pu le voir plus tard. On y a été jusqu'à l'approche de minuit, sans aucun désordre, il aurait été imprudent de la part de l'aubergiste ou de la nôtre de brusquer cette foule de monde qui s'est ainsi écoulée paisiblement. Ces Messieurs proscrits de France qui étaient là sont, à ce que j'ai appris, MM. Eugène Sue, Étienne Arago et [Ferdinand] Flocon, qui sont partis ce matin avant que nous soyons levés. »[87]

Aussitôt transmis au Département fédéral de justice et police par les autorités bernoises, le compte-rendu du caporal Cossiot dévoila aux pouvoirs publics fédéraux la présence en Suisse de l'ancien membre du Gouvernement provisoire. Rentré à Lausanne peu après la réception de Saint-Imier, Ferdinand Flocon parvint cependant, durant encore plus d'une année, à se soustraire aux poursuites ordonnées par le Conseil fédéral[88]. Mais en décembre 1855, le Département vaudois de justice et police informa le Conseil fédéral qu'« après bien des recherches », ses agents avaient « découvert le domicile du réfugié Flocon, qui effectivement demeur[ait] à Lausanne depuis environ 18 mois sur le nom de Devise »[89]. Le Conseil fédéral ordonna immédiatement son internement en Suisse alémanique et le proscrit, après avoir retardé son départ en raison de son état de santé, partit pour Zurich en mars 1856[90].

Bien qu'éloigné de la frontière française, Ferdinand Flocon fit toutefois, sur les rives de la Limmat, l'objet d'une surveillance constante dictée par le Conseil fédéral que des notes

[86] Copie du rapport du caporal Cossiot, 8 août 1854, AFS, E21/128.
[87] *Idem*.
[88] Notes relatives à différents réfugiés […], s.d. [août 1854], AFS, E21/243, fol. 89.
[89] Le Département vaudois de justice et police au DFJP, 27 décembre 1855, AFS, E21/133.
[90] Le DFJP au Département vaudois de justice et police, 30 décembre 1855 et 19 mars 1856 ainsi que la Déclaration du docteur Hoffmann, 29 janvier 1856, AFS, E21/133.

diplomatiques françaises maintenaient sous pression. Eu égard à l'importance des fonctions politiques qu'avait occupées le proscrit sous la Seconde République, la Légation de France en Suisse redoutait en effet sa présence dans les cantons helvétiques et, partant, ne cessa d'incriminer celui qu'elle jugeait comme « un vieux conspirateur et homme d'action »[91] très dangereux de tous les maux : coup sur coup et sans aucun fondement, elle l'accusa de préparer « un important congrès démagogique »[92] en Suisse romande, d'établir « des dépôts d'armes dans plusieurs parties de la Suisse »[93] en vue d'une insurrection dirigée contre la France ou encore de présider « une sorte de congrès général des réfugiés » durant lequel il aurait été « résolu d'employer tous les moyens, en prenant le Piémont pour base, pour continuer l'agitation politique en Lombardie et dans l'Italie centrale »[94]. Isolé et surveillé de près en Suisse alémanique, Flocon ne fut plus en mesure de diriger l'édition vaudoise des *Mystères du peuple* et renoua par conséquent avec le désœuvrement et le dénuement le plus radical durant près de deux ans. À la différence de nombre de proscrits républicains français ne maîtrisant pas la langue allemande et pour qui la vie en Suisse centrale et orientale était synonyme d'inoccupation, l'ancien ministre, germanophone, s'assura quelques revenus par des ouvrages de traductions. Or ce fut alors que la maladie le rappela à la précarité. Atteint de cécité, Flocon fut bientôt définitivement privé de toute source de revenus : « l'affaiblissement rapide et continu de ma vue m'enlève toutes les ressources que je pouvais trouver dans l'étude et dans le travail » fit-il savoir au Conseil fédéral en août 1854, demandant à celui-ci de retrouver « la liberté dans l'exil […] de choisir ou de changer le lieu de [sa] retraite »[95]. Alors autorisé à rentrer en Suisse romande, l'ancien membre du Gouvernement provisoire s'établit à Lausanne où il décéda quatre ans plus tard dans le grand dénuement auquel sa clandestinité, son internement, sa surveillance et finalement son infirmité l'avaient contraint[96].

### 5.2.2. « À mérite égal » : chauvinisme, esprit de clocher et xénophobie

La trajectoire helvétique de Ferdinand Flocon illustre avec exemplarité plusieurs écueils auxquels furent confrontés les proscrits pour trouver une occupation lucrative en Suisse, en

[91] La Légation de France en Suisse au DFJP, 12 août 1854, AFS, E21/128.
[92] La Légation de France en Suisse au Conseil fédéral, 22 décembre 1855, AFS, E21/50.
[93] La Légation de France en Suisse au Conseil fédéral, s.d. [vers septembre 1856], AFS, E21/133.
[94] La Légation de France en Suisse au Conseil fédéral, 21 novembre 1856, AFS, E21/133.
[95] Ferdinand Flocon au Conseil fédéral, 15 août 1864, AFS, E21/133.
[96] La Chancellerie fédéral à Ferdinand Flocon, 17 août 1864, AFS, E21/133.

premier lieu desquels leur situation parfois clandestine. Or à ces obstacles, propres à leur qualité de réfugié politique, se greffa une autre difficulté davantage prosaïque : l'esprit de clocher. Plusieurs témoignages de républicains français firent en effet allusion, peu ou prou explicitement, à la déloyale concurrence, sinon à la xénophobie, dont ils furent les victimes sur le marché du travail suisse. L'ancien maire jurassien Jean-Étienne Gallois, dont la trajectoire fut précédemment évoquée, écrira ainsi en 1889 dans ses *Mémoires* que la principale cause de son désœuvrement à Genève fut le « chauvinisme » des employeurs locaux, privilégiant systématiquement l'embauche de leurs concitoyens :

> « Après quelques jours d'une vie assez mouvementée par les nouvelles connaissances qu'on faisait chaque jour, par les curiosités de la ville et des environs, je compris que cela ne pouvait pas continuer ; d'une part, j'étais habitué au travail, je voyais que les Suisses travaillaient sans relâche […] ; d'un autre côté, ma bourse aurait été trop petite, pour aller constamment m'asseoir sur les tabourets d'un café […].
>
> Ce genre de vie ne pouvait me convenir : je l'ai déjà dit, j'aimais le travail, et il n'était guère possible de s'en procurer ; dans ma jeunesse, je n'étais parvenu qu'à faire un clerc de notaire, et en Suisse, à Genève surtout, on est tellement imbu de chauvinisme, que l'on ne veut occuper que des compatriotes. »[97]

Bien que peu étayé et guère documenté, le témoignage de Jean-Étienne Gallois fait néanmoins pleinement écho à celui, plus loquace, de Grégoire Champseix. Rédacteur du journal socialiste limogeais *Le Peuple*, celui-ci, originaire de Treignac en Corrèze, trouva refuge dans le canton de Vaud au printemps 1849 afin d'échapper à la peine de trois ans de prison à laquelle la Cour d'Assises de Limoges l'avait condamné pour délit de presse[98]. Ancien membre de la communauté des « imprimeux » de Boussac, il se présenta à Lausanne avec une lettre de recommandation de Pierre Leroux auprès de Louis-Henri Delarageaz et bénéficia aussitôt de la protection du conseiller d'État vaudois qui le fit entrer – il en sera question ultérieurement – au *Nouvelliste vaudois*. Cherchant une source stable de revenus, Grégoire Champseix s'orienta quelques mois plus tard vers l'enseignement secondaire dans l'espoir d'être nommé professeur dans un lycée vaudois. Il prit à cette fin part à différents concours organisés par le Conseil de l'Instruction publique du canton. Ce fut à l'issue de l'un d'eux, tenu à Yverdon-les-Bains, qu'il adressa le 31 août 1849 une longue lettre à son protecteur Louis-Henri Delarageaz :

---

[97] Jean-Étienne GALLOIS, *op. cit.*, 1889, p. 12-13.

[98] Sur la trajectoire d'exil de Champseix, voir Claude LATTA, « André Léo, Grégoire Champseix et l'exil en Suisse » dans : Frédéric CHAUVAUD, François DUBASQUE, Pierre ROSSIGNOL et Louis VIBRAC (dir.), *Les vies d'André Léo : romancière, féministe et communarde*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 65-78.

« J'ai bien besoin de vous écrire, mon cher Monsieur Delarageaz ; car, en vérité, après ce qui vient de se passer au concours d'Yverdon, après ce qui m'a été dit et répété, je me sens bien découragé et me trouverais bien seul dans l'exil si je ne pouvais me rattacher à vous.

J'ai pris part au concours d'Yverdon. Nous étions sept candidats, et, au dire des spectateurs qui nous ont vu faire nos preuves, sept jeunes gens tous capables de remplir avantageusement la fonction recherchée par vous. Si j'en crois quelques instituteurs du collège, quelques jeunes gens de Neuchâtel et de Berne venus pour voir les examens, et quelques personnes d'Yverdon, qui après m'avoir entendu m'ont recherché en me félicitant, je devais être placé le second sur la liste de présentation. Mais ces gens-là n'ont pas voix au pupitre, comme on dit, et nous n'avons affaire qu'avec le jury. »[99]

Ce fut précisément les dispositions de ce jury qui causèrent les tourments du proscrit :

« Il m'a été dit, même par un membre du jury plein de franchise et de droiture, M. Guillet, que j'ai eu occasion de voir à Lausanne, il m'a été dit qu'à mérite égal un Vaudois me serait toujours préféré. Or tous mes compétiteurs étaient Vaudois.

Celui d'entre eux qui probablement sera le premier sur la liste envoyée au Conseil d'État est certainement un jeune homme de mérite, réellement à la hauteur de la place en question. Mais il a eu un avantage qu'aucun de ses rivaux n'a pu partager avec lui. Il a beaucoup d'amis à Lausanne. Ces amis n'ont pas manqué de répandre le bruit que la formation d'instituteur de français au collège d'Yverdon était recherchée par un jeune homme de la première distinction, d'un savoir philologique très étendu. Le jury, ou du moins la plupart de ses membres savaient d'avance qu'un candidat de réputation se présenterait à eux. Quelques amis de ce candidat l'ont suivi à Yverdon ; il en avait dans cette ville ; tous l'ont accueilli et entouré dans la ville comme un vainqueur déjà. Vous savez très bien ce que le renom fait à quelqu'un, surtout quand ce quelqu'un se montre en rapport avec ce renom, qui lui est favorable préventivement dans les esprits. »[100]

Déplorant l'esprit de clocher et de cooptation qui régissait à ses yeux les concours de l'Instruction publique vaudois, le proscrit, étranger et sans soutien parmi les membres du jury local, se montra particulièrement découragé face à cette concurrence qu'il jugeait déloyale. Concluant avec amertume sa lettre, il regretta enfin l'immixtion de considérations politiques dans les concours de l'enseignement vaudois :

« M. Duperret se trouvait donc dans les circonstances les plus heureuses, même avant de paraître. On m'a dit de plus que ce jeune homme est très conservateur, sans aucun goût pour l'opinion démocratique – son allure et sa figure me l'ont dit aussi – et l'on a ajouté que la majorité du jury, prise dans Yverdon, est de l'opinion des conservateurs, que ce sont des conservateurs. Voyez le rapport heureux pour M. Duperret. De plus, enfin, il est

[99] Grégoire Champseix à Louis-Henri Delarageaz, 31 août 1849, BCU-L, IS-3681, vol. D, fol. 88.
[100] *Idem*.

> Vaudois. Je vous avoue que je me suis trouvé découragé quand j'ai vu que l'étranger serait toujours mis de côté. »[101]

Malgré sa déception, Champseix, encouragé par le conseiller d'État Rodolphe Blanchet, se présenta quelques semaines plus tard à un autre concours, organisé à Payerne. Craignant d'y subir à nouveau l'injuste concurrence d'un Vaudois, le proscrit ne fut guère surpris du résultat : il fut une fois de plus éconduit par le jury. Ce ne fut finalement qu'une année plus tard que ses efforts portèrent leur fruit. Vraisemblablement appuyé par le gouvernement cantonal, Grégoire Champseix se vit en effet élire instituteur de langue française à l'École moyenne de Lausanne en août 1850, puis titularisé à ce poste l'année suivante[102].

Certains milieux professionnels, où les candidats locaux ne manquaient guère, semblaient plus que d'autres être dominés par cette forme de protectionnisme privilégiant l'embauche d'un citoyen helvétique à celle d'un ressortissant étranger. Le domaine de la santé, toujours dans le canton de Vaud, comptait sans nul doute parmi ceux-ci, ainsi qu'en témoigne l'expérience d'exil d'Ernest Cœurderoy. Diplômé de la Faculté de médecine de Paris en 1845 puis nommé interne à la Salpêtrière, à l'Hôpital des Enfants malades et à l'Hôtel-Dieu entre 1845 et 1848, le jeune médecin Cœurderoy, compromis lors des événements de juin 1849, écrira dans ses *Jours d'exil* publiés à Londres en 1854 : « Par tous les pays, le travail m'est interdit, si je ne suis pas pourvu de diplômes, autorisations, garanties et relations indispensables pour faire valoir un monopole »[103]. Reflet de sa pensée libertaire, cette observation fut probablement également nourrie par ses années helvétiques. Réfugié en Suisse au cours l'été 1849 et établi à Lausanne dès le mois d'octobre de la même année, Ernest Cœurderoy envisagea aussitôt d'y « passer des examens »[104] afin de pouvoir exercer la médecine dans le canton de Vaud. Dans une lettre qu'il adressa depuis Lausanne le 17 décembre 1849 à son ami Sinaï-Combet, ancien maire de Chalon-sur-Saône, il évoqua cependant les difficultés auxquelles il avait été confronté lors de son évaluation par le Conseil vaudois de la santé :

> « D'abord, j'ai mis six semaines à passer ici des examens à la suite desquels j'ai été reçu docteur. J'ai consenti à cette démarche pénible plutôt pour faire plaisir à mes parents que dans l'espoir d'en faire quelque chose. Les procédés des juges ont fait tout ce qu'ils ont pu, sauf un seul démocrate, pour me refuser, bien qu'en définitive ils aient été forcés de me recevoir avec de très bonnes notes ; le peu de sympathie qu'on a pour les étrangers dans ce

[101] *Idem*.
[102] AVL, École moyenne et industrielle, 305-2.2-5.
[103] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, vol. 1, 1854, p. 13.
[104] Ernest Cœurderoy à Sanaï-Combat, 17 décembre 1849, cité par Marc VUILLEUMIER, *art. cit.*, 1966, p. 275.

> pays ; la qualité de réfugié ; l'incertitude du séjour ; tout cela constitue autant de conditions fâcheuses contre une chance de succès. »[105]

En regrettant l'inimitié des Vaudois pour les étrangers et les manœuvres du jury ayant tenté de le disqualifier, Cœurderoy, comme Champseix avant lui et Gallois après lui, pointa ainsi du doigt l'esprit de clocher qui prévalait dans les cantons suisses et qui était particulièrement à l'œuvre dans le domaine de la santé. Relevant de la souveraineté des cantons, l'octroi de l'autorisation d'exercer la médecine connut en effet dans l'ensemble de l'espace helvétique du milieu du XIX[e] siècle une série de lois restrictives à l'égard des étrangers[106]. Si les gouvernements avaient longtemps ouvert leurs portes aux médecins d'ailleurs afin de pallier à l'absence de professionnels suffisants au sein de leur population, constatait Josef Hofstetter en 1982 dans un recueil consacré aux législations fédérales relatives aux étrangers, « au cours du XIX[e] siècle, à l'opposé du libéralisme dominant, vu le nombre croissant de médecins titulaires d'un diplôme universitaire, les législateurs [rendirent] l'accès des étrangers aux professions médicales de plus en plus difficile »[107]. Ce protectionnisme s'était d'ailleurs parfaitement illustré au sein du Grand Conseil vaudois en janvier 1850, lors des débats portant sur la nouvelle législation sanitaire cantonale[108]. La commission à l'origine de cette nouvelle loi préconisa en effet à cette occasion de conditionner l'octroi de la patente de médecin à celle de la nationalité suisse, excluant *de facto* légalement les médecins étrangers. Quand bien même la médecine n'était alors pas encore enseignée à l'Académie de Lausanne[109], les députés vaudois entendaient par cette loi offrir « une protection salutaire pour la partie de la jeunesse qui se voue aux longues, coûteuses et difficiles études de l'art de guérir »[110] hors du canton et à garantir de l'ouvrage aux « jeunes Vaudois qui font actuellement de grands sacrifices pour devenir médecins »[111]. Cette restriction fut finalement abandonnée de l'ouvrage final voté le 1[er] février 1850, prévoyant seulement d'exiger aux médecins étrangers désireux d'obtenir une patente

---

[105] *Ibid*., p. 277.
[106] Ce n'est qu'avec la loi fédérale sur l'exercice des professions médicales de 1877 que les professions de la santé furent doublement régies, au niveau cantonal et fédéral ; voir à ce sujet Taline GARIBAN et Vincent BARRAS, *Migration et système de santé vaudois du XIXe siècle à nos jours*, Lausanne : BHMS, 2012, p. 2.
[107] Josef HOFSTETTER, « Les règles du droit fédéral sur l'exercice de la médecine par les étrangers » dans : *Les étrangers en Suisse : Recueil de travaux publié par la Faculté de droit à l'occasion de l'Assemblée de la Société suisse des juristes, à Lausanne, du 1[er] au 3 octobre 1982*, Lausanne : Faculté de droit, 1982, p. 83.
[108] Pour les débats sur la loi sanitaire de 1850, voir *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud, session ordinaire d'automne 1849*, Lausanne : Pache-Simmen, 1859, p. 565, 570-574, 576-579.
[109] La Faculté des sciences de l'Académie de Lausanne ne sera fondée qu'en 1869, et une Section propédeutique médicale n'y sera ajouté qu'en 1881, avant que soit créée en 1890 une Faculté de médecine à part entière ; voir à ce sujet Guy SAUDAN, « La Faculté de médecine (1890) » dans : *De l'Académie à l'Université de Lausanne (1537-1987) : 450 ans d'histoire*, Lausanne : Musée historique de l'Ancien-Évêché, 1987, p. 215-241.
[110] *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud… op. cit*., 1859, p. 565
[111] *Ibid*., p. 578.

vaudoise de justifier, par l'intermédiaires d'examens auxquels fut soumis Ernest Cœurderoy, qu'ils avaient « fait des études approfondies, tant théoriques que pratiques, des branches de l'art médecin »[112] (art. 88). Essentiellement légitimé par le constat que « [c]ertaines localités s'[étaient] souvent trouvées en souffrance »[113] afin d'embaucher un médecin compétent en raison de leur situation géographique périphérique, l'abandon de cette restriction ne remettait pas moins en cause l'esprit protectionniste vaudois, mais visait seulement à garantir aux régions les plus reculées du canton, guère prisées par les médecins suisses privilégiant ses centres urbains, des professionnels étrangers. Ce fut la raison pour laquelle Cœurderoy, établi à Lausanne, dut particulièrement braver le protectionnisme vaudois. Le proscrit l'exprima implicitement dans les dernières lignes de sa lettre de décembre 1849 à Sinaï-Combet :

> « Cependant, plutôt que d'aller m'enterrer dans un village où je périrais d'ennui et où je ne pourrais pas m'occuper de politique, ce que je dois faire avant tout, je reste ici et je cherche secondairement, accessoirement, à y faire une petite clientelle [sic]. Le peu qu'elle pourra me rapporter sera autant de soulagement pour mes parents. »[114]

Aussi discriminatoires que furent ces formes de protectionnisme aux yeux de Jean-Étienne Gallois, Grégoire Champseix et Ernest Cœurderoy, celles-ci relevaient davantage de jugements prosaïques, en vertu desquels les pouvoirs publics préféraient généralement attribuer une place à un enfant du lieu qu'à un étranger, que de manifestations de xénophobie dirigées contre des ressortissants français. Or dans l'étude qu'elle consacra à la carrière de Louis-Léger Vauthier, exilé en Suisse entre 1857 et 1860, Emanuele Carvalheira de Maupeou évoqua brièvement, en 2015, la position d'ingénieur en chef de la Compagnie des chemins de fer de la ligne d'Italie par le Simplon que ce fouriériste exerça en Valais, ainsi que les raisons de son départ de la Suisse. Elle mentionna à ce propos non seulement la santé financière précaire de sa compagnie ferroviaire, mais aussi les pressions que subissait Vauthier « à cause de manifestations "xénophobes" qui critiquaient la forte présence française dans la région »[115] où il s'était établi. Étant donné que la présence de Louis-Léger Vauthier ne laissa que peu de traces documentaires en Suisse, il semble cependant fastidieux de corroborer ces affirmations.

---

[112] *Loi sur l'organisation sanitaire du 1er février 1850*, Lausanne : Imprimerie de J.-L. Borgeaud, 1860.
[113] *Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud… op. cit*., 1859, p. 570-571. « Je connais des communes qui ont offert des traitements de 600 à 700 francs à un médecin et qui n'en ou pas trouvé » avait surenchéri un autre député », jugeant qu'il valait mieux dans ce cas employé des médecins étrangers que « des hommes de l'art non-qualifiés » ; *Ibid*., p. 570, 574.
[114] Ernest Cœurderoy à Sanaï-Combat, 17 décembre 1849, cité par Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1966, p. 275.
[115] Emanuele Carvalheira de MAUPEOU, *Louis-Léger Vauthier : un ingénieur fouriériste entre France et Brésil. Histoire et mémoire*, Toulouse : Université de Toulouse – Jean Jaurès (thèse de doctorat), 2015, p. 280.

En revanche, un autre proscrit français fut la cible d'expressions xénophobes particulièrement documentées : Jules Barni. Nommé professeur ordinaire d'histoire à l'Académie de Genève par le gouvernement de James Fazy en juin 1861, ce philosophe républicain, volontairement exilé en Suisse sous le Second Empire, devint à l'occasion de deux de ses enseignements, qu'il dispensa jusqu'en 1868, la cible du public genevois[116]. La seconde de ces deux confrontations entre le professeur français et son auditoire suisse, bien connue grâce aux travaux de Valentine Zuber, eut lieu pendant l'hiver 1861-1862 lorsque, consacrant une série de conférences publiques aux *Martyrs de la libre-pensée*, Jules Barni prit soin de rouvrir le procès intenté à Michel Servet par Jean Clavin en 1533 pour dénoncer l'intolérance protestante du bucher de Champel et susciter, aussitôt, l'indignation d'une partie de son public[117]. Quant aux premières réactions hostiles rencontrées par Barni à Genève, méconnues, elles eurent lieu en février 1861. Dédiant la charge d'enseignement que lui avait proposée le gouvernement genevois à l'*Histoire des idées morales et politiques en France au XVIII^e siècle*, le philosophe dispensa durant l'hiver 1860-1861 une première leçon remarquée par les étudiants et saluée par le recteur de l'Académie, heureux de la « forte nombreuse assistance a[yant] assisté avec un intérêt marqué »[118] à celle-ci. Seulement, à l'issue du cinquième cours que donna le philosophe, le 11 février 1861, son auditoire se mua en théâtre de désordres qu'Auguste Dide, étudiant de l'Académie genevoise qui consacrera en 1892 une biographie à Barni, qualifia de « triste chapitre de l'histoire de l'enseignement dans la ville de Calvin »[119] :

> « Il n'y eu pas d'incident pendant la durée de la leçon. Mais le professeur avait à peine prononcé les mots qui la terminaient que des sifflets se firent entendre. Des applaudissements furieux leur répliquèrent, il y eut échange de mots vifs, on en vint aux mains et la mêlée fut générale. Barni, stupéfait, se demandait ce qui signifiait cette agression brutale. Rien dans son discours, très élevé d'idées, très fier de sentiments, très modéré de langage, n'était de nature à irriter ou un froisser un auditeur intelligent […]. Dans la salle on se battait. La bagarre continua dans la cour et se répandit dans la rue. Il y eut des cravates mises en désordre et des bérets perdus. La phalange des étudiants en théologie, des futurs ministres de l'évangile de la paix, était animée d'une sainte colère qui se manifestait par une active et abondante distribution de horions. La foi agissait. Il y eut

[116] Sur la trajectoire d'exil de Jules Barni en Suisse, voir le chapitre 6 de la présente thèse.
[117] Voir à ce sujet Valentine ZUBER, *Les conflits de la tolérance : Michel Servet, entre mémoire et histoire*, Paris : H. Champion, 2004, p. 153 et suivantes. Le philosophe en exil conservat, dans l'ouvrage qu'il tira de son cours en 1862, les paroles vengeresses qu'il avait prononcé au sujet de Jean Calvin durant l'hiver 1861-1862, voir Jules BARNI, *Les martyrs de la libre-pensée : Cours public professé dans la salle du Grand Conseil de Genève*, Genève : Chez les principaux libraires, 1862, p. 136-206. Sur l'annonce du cours du philosophe, composé de dix séances tenues les mercredis et vendredis de 8h à 9h du soir dans la salle du Grand Conseil genevois, voir *Journal de Genève*, n°250, 23 octobre 1861, p. 3.
[118] AEG, Instr. publique, Ba 19, vol. 28, 4 février 1861, fol. 24.
[119] Auguste DIDE, *Jules Barni : sa vie et ses œuvres*, Paris : Félix Alcan, 1891, p. 126.

> des cris de : Vive la France ! auxquels les étudiants suisses, égarés par l'émotion, répliquèrent en chantant : *Pereat Napoelo !* »[120]

Enquêtant sur la nature de ces désordres, le Conseil d'État genevois conclut qu'il s'était en effet organisé « une cabale au cours d'histoire de M. Barni »[121]. D'après les renseignements que lui adressèrent des étudiants présents à l'Académie le jour des faits, il observa que cet incident n'était dû « ni à la personne de M. Barni, ni à la nature de son enseignement », mais à sa nationalité française[122]. Celle-ci avait selon son rapport cristallisé l'« esprit de rivalité de corps »[123] opposant les étudiants français et suisses de l'Académie, transformant le cours du philosophe français en exil en pugilat, lorsqu'aux applaudissements provocateurs que les étudiants français adressèrent à leur concitoyen à l'issue de son cours, leurs camarades suisses répondirent par de copieux sifflets et des coups. Cet événement était ainsi empreint de xénophobie, comme le confirma la *Gazette de Lausanne* en le résumant en ces termes :

> « Le cours donné cet hiver par M. Barni […] a été le théâtre de désordres dont les conséquences auraient pu être assez graves. Quelques étudiants genevois, vexés de voir un étranger s'installer à Genève, dans une chaire d'histoire, vexés surtout des applaudissements quelque peu provocateurs des étudiants français en séjour à Genève, ont troublé l'une des séances du cours. »[124]

Commentant ces événements, Auguste Dide ajouta même que ceux-ci ne furent qu'une expression des nombreuses « tracasseries »[125] qu'avait connues le philosophe français à Genève : « Le noble réfugié français fut presque toujours traité en adversaire, souvent même en ennemi, par l'Académie de Genève. Le pain de l'étranger est parfois bien amer ! »[126] nota-t-il dans la biographie de son ancien professeur. Si la teinte xénophobe des manifestations dont Jules Barni fut victime en 1861 fut certes indéniable, ces manifestations ne semblent toutefois pas avoir été récurrentes et s'être révélées plus marginales que leurs échos ne le laissèrent penser, faisant ainsi démentir les assertions d'Auguste Dide. D'une part, et comme le concéda le biographe de Barni lui-même, ces troubles furent essentiellement le fait d'étudiants suisses

---

[120] *Ibid*., p. 79-80 ; contrairement aux affirmations soutenues Auguste Dide, cet incident n'eût pas lieu au terme de la seconde leçon de Barni mais de la cinquième, comme le démontra Charles BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève*, t. 3, Genève : Georg, 1934, p. 420, note n°4.
[121] AEG, Instr. publique, Ba 19, vol. 28, 16 février 1861, fol. 28-29.
[122] AEG, R.C. 407, 1861, vol. 1, fol. 643.
[123] AEG, Instr. publique, Ba 19, vol. 28, 16 février 1861, fol. 28-29.
[124] *Gazette de Lausanne*, n°152, 1er juillet 1861, p. 2.
[125] Auguste DIDE, *op. cit*., 1891, p. 86.
[126] *Ibid*., p. 126.

membres de la société Zofigue[127]. Cette dernière, dont la section genevoise avait été créée en 1823, était un foyer de patriotisme helvétique et avait vocation de contribuer au mouvement national suisse en exaltant notamment son esprit et son histoire[128]. Mus par ce nationalisme, les Zofingiens genevois s'étaient d'ailleurs opposés, non sans xénophobie, à la nomination d'un professeur étranger à la tête de la chaire d'histoire de l'Académie en janvier 1860, exhortant le Conseil d'État à l'attribuer à « un professeur suisse, c'est-à-dire Genevois ou citoyen d'un autre canton »[129]. Cette société n'était toutefois guère représentative de toute l'Académie, et la lettre que les étudiants de la société de Belles-Lettres, également active à Genève, transmirent à Barni pour protester contre « la manière dont plusieurs étudiants d'une autre société [s'étaient] comportés à [s]on égard »[130] le prouva. D'autre part, la réaction des Zofingiens genevois s'inscrivait avant tout dans le contexte de l'annexion de la Savoie par le Second Empire – que traduisait leur *Pereat Napoelo !* – qui raviva auprès de ses membres le souvenir du malheur fondateur de l'identité suisse des Genevois que fut l'annexion de leur cité par la France en 1798[131]. Il n'en demeure pas moins, après les exemples de Jean-Étienne Gallois, Grégoire Champseix, Ernest Cœurderoy, Louis-Léger Vauthier et Jules Barni, que l'esprit de clocher qui régnait en Suisse au milieu du XIX$^{e}$ siècle, si ce n'est parfois certains sentiments xénophobes, constitua l'un des écueils récurrents auquel furent confrontés les proscrits républicains français dans leur recherche d'un emploi en situation d'exil dans les cantons helvétiques.

### 5.3. Les professions de l'exil

En dépit des difficultés que rencontrèrent certains républicains français en exil pour trouver une source de revenus en Suisse, la législation de l'État fédéral helvétique encourageait fortement les réfugiés politiques du Printemps des peuples à travailler sur le sol de leur pays d'accueil. Comme vu précédemment, dans son *Arrêté concernant les réfugiés* du 12 août 1850, le Conseil fédéral décréta même que « [t]ous les réfugiés capables de travailler et qui n'[avaient] pas d'autres moyens d'existence seront astreints au travail » avant d'ajouter : « Les paresseux

[127] *Ibid*., p. 78.
[128] Voir notamment Charles BORGEAUD, *Zofingue à Genève, 1823-1923*, Genève : Georg, 1923.
[129] AEG, Instr. publique, Ba 18, vol. 27, 27 janvier 1860, fol. 12. La société Zofigue obtint d'ailleurs partiellement gain de cause auprès du Conseil d'État dans la mesure où, le jour même où Jules Barni fut élu professeur ordinaire à l'Académie de Genève, le gouvernement radical genevois nomma également Jean-Barthélemy-Gaïfre Galiffe, originaire de Genève, en qualité de professeur d'histoire nationale suisse à l'Académie.
[130] Cité par Auguste DIDE, *op. cit*., 1891, p. 81.
[131] Voir notamment Irène HERRMANN, « L'invention d'un malheur fondateur. Genève et les événements de 1798 » dans : Irène HERRMANN et Corinne WALKER (dir.), *La mémoire de 1798 en Suisse romande : Représentations collectives d'une période révolutionnaire*, Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande, 2001, p. 71-95.

et les mauvais sujets pourront être privés de l'asile »[132]. Entrée en vigueur au moment de l'arrêt des subsides accordés par les autorités fédérales aux cantons pour l'entretien des réfugiés, cette injonction au travail reflétait l'inquiétude du Conseil fédéral de voir les réfugiés politiques, dont l'accueil supporté par la Confédération avait largement entamé la caisse fédérale depuis août 1849, compromettre désormais les finances des gouvernements cantonaux. Elle ne fut néanmoins que dissuasive : aucun proscrit ne fut renvoyé de la Suisse pour cause de paresse, et un grand nombre d'entre eux purent trouver un moyen de subvenir à leurs besoins, y compris dans un domaine marqué par l'esprit de clocher tel que celui de la santé, par une diversité d'activités qu'illustrent notamment les différents métiers de l'écriture qu'ils exercèrent.

### 5.3.1. Des médecins sans frontière : les métiers de la santé

Malgré le climat protectionniste helvétique du milieu du XIX^e^ siècle qui entendait restreindre aux étrangers l'accès aux professions médicales, les républicains français qui avaient exercé dans le domaine de la santé avant leur exil conservaient en Suisse la possibilité de renouer avec leur métier. Dans le canton de Vaud comme ailleurs, leur seule obligation légale était pour ce faire de prouver leurs compétences et leurs aptitudes aux pouvoirs publics par l'intermédiaire d'examens et d'obtenir une patente, synonyme d'autorisation d'exercer. Ce fut précisément ce que fit brillamment Ernest Cœurderoy au printemps 1850, comme l'atteste le procès-verbal, conservé aux Archives cantonales vaudoises, des évaluations auxquelles il fut soumis par le Conseil de santé vaudois à Lausanne entre le 8 février et le 1^er^ mars (**fig. 5.1**). À l'issue des vingt-quatre épreuves à la fois théoriques et pratiques que l'ancien interne des hôpitaux de Paris réalisa, il obtint en effet treize mentions *très bien*, quatre *bien* et sept *assez bien*. Unanime, le Conseil de santé vaudois suggéra par conséquent, en guise de conclusion à son rapport au Conseil d'État, de lui accorder le brevet de médecin-chirurgien[133]. En d'autres termes, les autorités vaudoises, nonobstant leurs velléités de réserver prioritairement leur patente aux jeunes médecins de leur cru, n'eurent d'autre choix que de reconnaître les excellentes connaissances et le savoir-faire confirmé du jeune proscrit bourguignon. Établi à Lausanne, celui-ci commença aussitôt à exercer et chercha même à se constituer une petite clientèle en faisant savoir dans la presse locale, un mois après l'obtention de sa patente, qu'il était disposé

[132] Arrêté concernant les réfugiés, 12 août 1850, AFS, E21/252, fol. 4.
[133] Examen d'Ernest Cœurderoy, ACV, K/VIII/b/62/2, fol. 42-43.

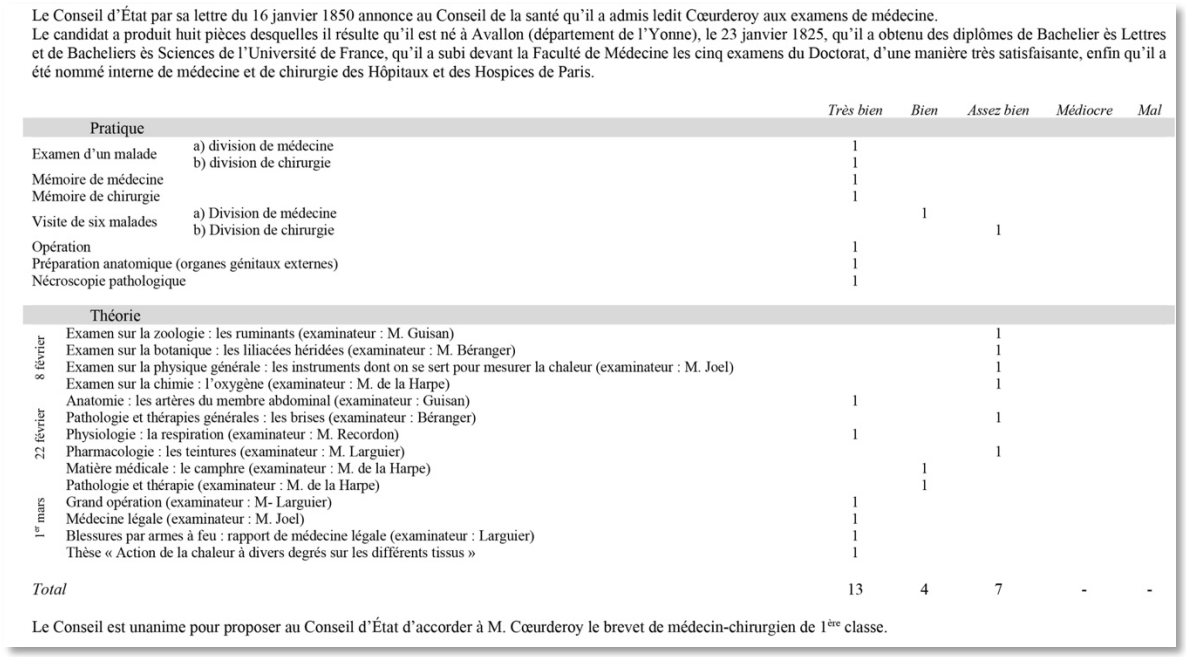
à recevoir ses patients à la rue Martheray 60 « de midi à une heure, tous les jours »[134] de la semaine. Dans ses *Jours d'exil*, publiés à Londres en 1854 – date à laquelle il figurait paradoxalement toujours en qualité de médecin dans l'*Annuaire officiel du canton de Vaud* –, Cœurderoy, qui quitta la Suisse peu après le 2 décembre 1851, évoquera d'ailleurs ses années lausannoises au cours desquelles il pratiqua la médecine[135] :

> « J'étais un bien singulier praticien quand j'avais le droit de vie et de mort sur tous les Vaudois qui voulaient bien m'honorer de leur confiance. Depuis que la docte race d'Hippocrate extrait le sang des veines et injecte l'eau dans les entrailles, il n'a certainement point paru de médecin comme moi. Je ne faisais point faire d'antichambre à mes clients ; j'allais au-devant d'eux, et je les conduisais poliment jusqu'à la porte de mon cabinet ; je recevais à toute heure et dans tout costume ; je m'excusais quand j'étais en retard ; je traitais mes malades en amis. »[136]

Seulement, tous les proscrits français qui exerçaient avant leur exil une profession médicale ne se montrèrent pas aussi talentueux qu'Ernest Cœurderoy durant les examens auxquels ils furent soumis dans leur pays d'accueil. Étudiant à l'École vétérinaire de Lyon, Pierre Lhomme, né en 1817 à Magné dans les Deux-Sèvres, trouva refuge dans le canton de Vaud durant l'été 1849. Compromis lors des événements insurrectionnels de la Croix-Rousse du 15 juin 1849, il entra clandestinement en Suisse par Genève pour se soustraire aux tribunaux militaires lyonnais, puis se fixa à Bière[137]. Ce fut depuis cette localité périphérique vaudoise, située à l'ouest de Lausanne dans le district d'Aubonne, qu'il se soumit aux examinateurs du Conseil vaudois de la santé dans l'attente de pouvoir exercer son métier en Suisse. À la différence d'Ernest Cœurderoy, il n'obtint cependant à l'issue de ces épreuves, tenues entre le 29 novembre et le 7 décembre 1849, que de médiocres résultats. En dépit des quatre années d'études qu'il avait menées à bien à Toulouse puis Lyon, les examinateurs vaudois ne lui accordèrent qu'une seule mention *très bien*, deux mentions *bien*, cinq *assez bien*, deux *médiocre* et une *mal*. Considérant ses aptitudes pratiques particulièrement insuffisantes, le Conseil de santé vaudois refusa, dans son préavis, de lui accorder une patente[138]. Sa décision fut néanmoins

---

[134] *Nouvelliste vaudois*, nº57, 11 mai 1850, p. 4.
[135] *Annuaire officiel du canton de Vaud pour l'année 1854*, Lausanne : Pache, 1854, p. 216.
[136] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, vol. 1, 1854, p. 255.
[137] Sur la trajectoire d'exil de Lhomme, voir Le préfet du district de Morges au Département de Justice et Police du canton de Vaud, 11 septembre 1850 ainsi que le témoignage de Julien Duchesne (rédacteur en chef du *Patriote de Saône-et-Loire*) et de Tisserandoz (ancien Commissaire du Gouvernement provisoire) sur Pierre Lhomme, 8 novembre 1849, ACV, K/VIII/e/10, carton E ; sur son arrivée à Bière, voir Le syndic de Bière au préfet du district d'Aubonne, 27 septembre 1849, ACV, K/VIII/e/10, carton E.
[138] Examen de Pierre Lhomme, ACV, K/VIII/b/62/2, fol. 41.



Le Conseil d'État par sa lettre du 16 janvier 1850 annonce au Conseil de la santé qu'il a admis ledit Cœurderoy aux examens de médecine.
Le candidat a produit huit pièces desquelles il résulte qu'il est né à Avallon (département de l'Yonne), le 23 janvier 1825, qu'il a obtenu des diplômes de Bachelier ès Lettres et de Bacheliers ès Sciences de l'Université de France, qu'il a subi devant la Faculté de Médecine les cinq examens du Doctorat, d'une manière très satisfaisante, enfin qu'il a été nommé interne de médecine et de chirurgie des Hôpitaux et des Hospices de Paris.

| | | | *Très bien* | *Bien* | *Assez bien* | *Médiocre* | *Mal* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Pratique | | | | | | |
| | Examen d'un malade | a) division de médecine | 1 | | | | |
| | | b) division de chirurgie | 1 | | | | |
| | Mémoire de médecine | | 1 | | | | |
| | Mémoire de chirurgie | | 1 | | | | |
| | Visite de six malades | a) Division de médecine | | 1 | | | |
| | | b) Division de chirurgie | | | 1 | | |
| | Opération | | 1 | | | | |
| | Préparation anatomique (organes génitaux externes) | | 1 | | | | |
| | Nécroscopie pathologique | | 1 | | | | |
| | Théorie | | | | | | |
| 8 février | Examen sur la zoologie : les ruminants (examinateur : M. Guisan) | | | | 1 | | |
| | Examen sur la botanique : les liliacées héridées (examinateur : M. Béranger) | | | | 1 | | |
| | Examen sur la physique générale : les instruments dont on se sert pour mesurer la chaleur (examinateur : M. Joel) | | | | 1 | | |
| | Examen sur la chimie : l'oxygène (examinateur : M. de la Harpe) | | | | 1 | | |
| 22 février | Anatomie : les artères du membre abdominal (examinateur : Guisan) | | 1 | | | | |
| | Pathologie et thérapies générales : les brises (examinateur : Béranger) | | | | 1 | | |
| | Physiologie : la respiration (examinateur : M. Recordon) | | 1 | | | | |
| | Pharmacologie : les teintures (examinateur : M. Larguier) | | | | 1 | | |
| | Matière médicale : le camphre (examinateur : M. de la Harpe) | | | 1 | | | |
| | Pathologie et thérapie (examinateur : M. de la Harpe) | | | 1 | | | |
| 1er mars | Grand opération (examinateur : M- Larguier) | | 1 | | | | |
| | Médecine légale (examinateur : M. Joel) | | 1 | | | | |
| | Blessures par armes à feu : rapport de médecine légale (examinateur : Larguier) | | 1 | | | | |
| | Thèse « Action de la chaleur à divers degrés sur les différents tissus » | | 1 | | | | |
| *Total* | | | 13 | 4 | 7 | - | - |

Le Conseil est unanime pour proposer au Conseil d'État d'accorder à M. Cœurderoy le brevet de médecin-chirurgien de 1ère classe.

**Fig. 5.1** : Examen de médecin-chirurgien d'Ernest Cœurderoy.

dans la foulée désavouée par le Conseil d'État vaudois. Celui-ci mobilisa pour ce faire l'article 89 de la *Loi cantonale vaudoise sur l'organisation sanitaire* de février 1850 – disposant qu'il pouvait lui-même, « lorsque les besoins particuliers d'une contrée l'exig[ai]ent »[139], accorder une autorisation pour exercer l'art médical à un candidat – et légitima son choix à l'aune de la « position »[140] particulière du jeune vétérinaire. Les sympathies que le gouvernement vaudois entretenait à l'égard des réfugiés républicains français, de même que sa crainte de devoir entretenir à sa charge les plus désœuvrés et démunis d'entre eux, motivèrent sans doute partiellement sa prise de position. Cependant, celle-ci relevait essentiellement d'une autre considération que sous-entendait l'article 89 de la loi de février 1850. Pierre Lhomme rendait en effet un très précieux service à la commune d'Aubonne en s'y installant en qualité de vétérinaire dans la mesure où celle-ci, périphérique, ne bénéficiait guère d'un spécialiste de la médecine des animaux. Dans une note du 21 janvier 1850, le Département de justice et police du canton de Vaud fit dans ce sens explicitement savoir que « les populations de la localité vo[yaient] avec plaisir l'établissement à Bière d'un vétérinaire patenté »[141]. L'exécutif vaudois mobilisa en outre cet argument pour obtenir du ministère fédéral de la justice l'exemption de l'internement de Lhomme en Suisse alémanique, auquel Henri Druey consentit le 24 janvier 1850 après avoir jugé que « la position isolée de Bière »[142] était garante de sa tranquillité.

[139] Voir la *Loi sur l'organisation sanitaire du 1er février 1850*, Lausanne : Imprimerie Borgeaud, 1860.
[140] Examen de Pierre Lhomme, ACV, K/VIII/b/62/2, fol. 41.
[141] Note du Département de justice et police du canton de Vaud, 21 janvier 1850, ACV, K/VIII/e/10, carton E.
[142] Le DFJP au Département de justice et police du canton de Vaud, 24 janvier 1850, ACV, K/VIII/e/10, carton E.

Or la situation de Pierre Lhomme ne fut pas exceptionnelle. Les circonstances dans lesquelles ce dernier exerça la médecine vétérinaire dans le canton de Vaud résonnèrent quelques années plus tard dans la trajectoire de Pierre-Casimir Ordinaire. Cet ancien médecin et maire de Saint-Laurent-sur-Saône dans l'Ain, en exil dans les cantons helvétiques depuis 1849, avait obtenu durant l'été 1851 l'autorisation du Conseil fédéral de s'établir en Valais. Deux ans plus tard, en juin 1853, il reconsidéra toutefois son itinéraire en offrant ses services à la municipalité vaudoise de Villeneuve qui, par voie de presse, avait annoncé rechercher activement un médecin-chirurgien pour exercer sur ses territoires et ceux de ses communes voisines de Noville, Rennaz et Roche, contre une pension annuelle de 1'150 francs[143]. Fort de son doctorat en médecine acquis à la Faculté de Strasbourg en 1826 et de son expérience d'interne à l'Hôtel-Dieu de Lyon, Ordinaire fut élu par la municipalité de Villeneuve puis autorisé par le Département fédéral de justice et police, considérant sa conduite en Valais exemplaire, à s'établir dans le canton de Vaud et à s'y soumettre aux examens du Conseil de santé vaudois[144]. À l'image de Pierre Lhomme avant lui, Pierre-Casimir Ordinaire ne parvint toutefois guère à convaincre les examinateurs vaudois qui rendirent un préavis négatif au Conseil d'État : sur les huit épreuves qu'il subit le 23 septembre 1853, le proscrit n'obtint aucune mention *très bien*, qu'une seul *bien*, quatre *assez bien* et trois *médiocre*[145]. Un mois plus tard, le gouvernement vaudois fit néanmoins fi de ce verdict et accorda au docteur Ordinaire « la faculté d'exercer l'art médical dans le cercle de Villeneuve » [146] pour une durée de deux ans. Appelé à justifier son choix devant le Grand Conseil vaudois, le pouvoir exécutif affirma non seulement qu'il avait jugé le savoir-faire pratique de Pierre-Casimir Ordinaire suffisant pour lui accorder une patente de médecin, mais aussi qu'il avait « cru devoir prendre en considération les circonstances de la localité » de Villeneuve, « et surtout les pétitions nombreuses de la contrée […] demandant qu'il fût accordé une autorisation pour pratiquer l'art de guérir »[147] au proscrit. Le 20 octobre 1853, la municipalité de Villeneuve avait en effet fait parvenir aux autorités cantonales une pétition signée par 278 de ses citoyens ; ceux-ci y regrettaient l'absence de professionnels de la santé dans leur région, située en périphérique du canton de Vaud, et s'y réjouissaient particulièrement de pouvoir bénéficier des compétences de

[143] Voir l'offre de la municipalité de Villeneuve, dans le *Nouvelliste vaudois*, nº 72, jeudi 16 juin 1853, p. 4.
[144] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 3 septembre 1853 et Préavis du DFJP sur le Dr. Ordinaire, 5 septembre 1853, AFS, E21/144.
[145] Examen de Pierre-Casimir Ordinaire, ACV, K/VIII/b/62/2, fol. 72.
[146] Séance du 21 octobre 1853, ACV, K/VIII/b/6/7.
[147] *Bulletin des séances du Grand-Conseil du Canton de Vaud, session du printemps 1854*, Lausanne : Blanchard, 1854, p. 512-513.

Pierre-Casimir Ordinaire[148]. Ainsi, bien qu'il ne fît pas l'unanimité aux yeux du Conseil vaudois de la santé, le docteur Ordinaire put exercer sa profession dans le canton de Vaud. Le 27 octobre 1853, la municipalité de Villeneuve annonça en effet formellement que le « Conseil d'État [vaudois] a[vait] autorisé Monsieur le docteur Ordinaire d'exercer l'art médical dans le cercle de Villeneuve temporairement[149] », et le proscrit obtint dans la foulée une autorisation d'y tenir une pharmacie à l'usage exclusif de sa clientèle[150].

En somme donc, que ce fût en démontrant brillamment leurs compétences aux pouvoirs publics ou en offrant leurs services à des localités périphériques dépourvues de professionnels de la santé, les proscrits français qui avaient exercé la médecine avant leur exil purent renouer légalement avec leur profession en Suisse. D'autres, par ailleurs, s'assurèrent quelques revenus en exerçant clandestinement. Né en 1810 à Saulieu dans le département de la Côte-d'Or, Louis-Auguste Commaille, expulsé des territoires français par la commission mixte du Cher qui l'avait jugé tel « l'homme le plus dangereux du pays »[151] à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, avait dans un premier temps trouvé refuge à Liège. Désœuvré sur les rives de la Meuse, le proscrit bourguignon, docteur en médecine, quitta la Wallonie pour la Suisse en janvier 1855. Établi aux Verrières, localité neuchâteloise située à la frontière franco-suisse, le républicain y exerça dès lors secrètement sa profession. Guère inscrit en qualité de médecin auprès des pouvoirs publics neuchâtelois, il tira en effet profit de son savoir-faire médical en venant en aide aux habitants du Val-de-Travers. Pour avoir par exemple secouru l'épouse d'un horloger en 1857, il reçut une pièce manufacturée qu'il s'empressa de faire parvenir à l'un de ses confrères liégeois, dans le but de rembourser une dette contractée auprès de lui. Le 31 décembre 1857, il écrivit à ce médecin belge, professeur à la Faculté de Liège :

> « Dans des jours plus mauvais encore que ceux du temps présent pour moi, j'ai frappé à votre porte, et vous m'avez tendu une main secourable et amie. Permettez-moi donc, en revanche du service rendu, de vous offrir un témoignage de ma reconnaissance. Jusqu'ici il m'avait été impossible de mettre de côté ce que vous m'avez si généreusement prêté. L'occasion s'est présentée et je l'ai saisie. La femme d'un des plus habiles horlogers de la contrée où je suis venu planter ma tente a été prise, à la suite de ses couches, d'une *phlegmatia alba dolens*. Appelé à donner mes soins à cette dame, j'ai été assez heureux de la ramener à la santé. Son mari s'est trouvé mon débiteur et, pour ce qu'il me devait, je l'ai prié de me faire une montre que je vous envoie »[152].

[148] Protocole de Municipalité, 20 octobre 1853, ACVi, II b n°25, fol. 174.
[149] *Ibid*., fol. 175.
[150] Séance du 18 novembre 1853, ACV, K/VIII/b/6/7, non-paginé.
[151] État de siège du Cher : État récapitulatif de toutes les décisions prises par la Commission mixte du département, SHD 7/J/69.
[152] Cité par Henri HEUSE, *art. cit*., 1925, p. 270-271.

### 5.3.2. Des plumes reconverties : les métiers de l'écriture

Envers et contre toutes les difficultés précédemment évoquées auxquelles il fut confronté durant son exil dans les cantons helvétiques, Ferdinand Flocon, interné à Zurich en mars 1856, parvint cependant à subvenir partiellement à ses besoins grâce à l'écriture. Après avoir œuvré à Genève et Lausanne à la parution de l'œuvre d'Eugène Sue, l'ancien membre du Gouvernement provisoire renoua en effet depuis les rives de la Limmat avec la profession de traducteur qu'il avait déjà exercée dans sa jeunesse, en publiant notamment en 1827 un recueil de *Ballades allemandes* regroupant des poèmes de Gottfried-August Bürger, Theodor Körner et Ludwig-Gotthard Kosegarten[153]. Le proscrit, grâce à sa maîtrise de la langue allemande, fit dans un premier temps paraître à Paris en 1858 la traduction française d'un ouvrage de diététique du médecin allemand Jacob Moleschott, professeur à l'Université de Zurich depuis 1856[154]. Puis, fort de cette première expérience, Flocon s'engagea au milieu des années 1860 dans un projet plus ambitieux : la traduction d'un ouvrage intitulé *Das Schweizerland in Bild und Wort.* Ambitionnant de brosser un panorama richement illustré de la Suisse, de son histoire, de ses habitants et de ses institutions, cet ouvrage, publié à l'origine en allemand par l'éditeur bâlois Christian Krüsi entre 1863 et 1868, parut en français entre 1865 et 1868[155]. Car initialement diffusés en livraisons – avant de repaître en deux volumes en 1868 –, il assura à l'ancien ministre quelques revenus réguliers[156]. En raison de sa cécité grandissante, celui-ci ne fut néanmoins en mesure de traduire qu'environ 180 des 900 pages composant le titre, avant que l'achèvement de sa traduction soit confié à trois autres traducteurs, dont Alexandre Daguet[157]. À l'instar de Ferdinand Flocon, plusieurs autres membres de la proscription

---

[153] Ferdinand FLOCON, *Balades allemandes, tirées de Bürger, Koerner et Kosegarten*, Paris : A. Henri, 1827.
[154] Jacob MOLESCHOTT, *De l'alimentation et du régime*, trad. de l'allemand sur la troisième édition par F. Flocon, Paris : V. Masson, 1858 ; sur Moleschott, voir notamment Stefan BÜTTNER, « Moleschott, Jacob », *Neue Deutsche Biografie*, vol. 17, 1994, p. 723-725.
[155] Jacob FREY, Karl MORELL, Hermann Alexander BERLEPSCH, *Das Schweizerland in Bild und Wort, dargest. in malerischen Orginal-Ansichten und von verschiedenen Künstlern in Stahl gestochen ; mit geschichtlich-, topo- und orographisch-physikalisch- und ethnographisch-erläuterndem Text*, 2 vol., Bâle: C. Krüsi, 1863-1868 ; Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *La Suisse illustrée : vue pittoresques dessinées et gravées sur acier par divers artistes, études historiques, descriptions, législation, mœurs, etc.*, 2 vol, Bâle : C. Krüsi, 1865-1868.
[156] « M. Flocon occupait ses loisirs en Suisse, du moins aussi longtemps que sa vue et sa santé le lui ont permis, à des travaux littéraires, et en particulier à la traduction de l'allemand d'un grand ouvrage sur la Suisse, qui paraissait en livraisons, il y a quelques années, à Lenzbourg » relevait au moment du décès de l'ancien ministre le *Journal de Genève*, nº113, mercredi 16 mai 1866, p. 2.
[157] Voir Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit.*, [1865-1868], p. 177 et préface du second volume ; après Ferdinand Flocon (p. 1-177), M. Mayor (p. 177-333), qui n'est cependant pas retenu comme auteur par l'éditeur, Albert Vouga (p. 333-769) et Alexandre Daguet (p. 769-898) menèrent cette traduction.

républicaine française vécurent de leur plume en Suisse. Mais contrairement à l'ancien membre du Gouvernement provisoire, ils exercèrent essentiellement dans le milieu de la presse périodique romande où leur profil suscita l'intérêt des directeurs de journaux.






**Fig. 5.2** : Portrait de Gustave Chaudey. Huile sur toile de Gustave Courbet, v. 1870, 62 x 49 cm.
**Fig. 5.3** : Portrait de Victor Versigny, « soirée du 12 juin 1848 ». Dessin anonyme, 1848.

Gustave Chaudey fut l'un de ces proscrits embauchés en qualité de rédacteur de presse en Suisse romande[158]. Né en 1817 à Vesoul, ce dernier (**fig. 5.2**) gagna la capitale française au milieu des années 1830 et obtint en 1840 une licence de la Faculté de droit de Paris. Entré à la rédaction de *La Presse*, il publia parallèlement diverses brochures politiques durant les années 1840, affirmant par celles-ci son obédience modérée, sinon conservatrice[159]. Ayant regagné la Haute-Saône à la suite des événements de février 1848, il se présenta sans succès aux élections d'avril 1848 avant de s'inscrire au barreau de Vesoul et d'engager, trois ans plus tard, une vive résistance au coup d'État du 2 décembre 1851. Considéré par la Commission mixte de la Haute-Saône comme l'un des « chef[s] du parti socialiste »[160] de l'est de la France, il fut, pour avoir convoqué une réunion d'insurgés dans le but de marcher sur Vesoul, condamné à douze ans de bannissement. Réfugié à Neuchâtel, Chaudey y fut rapidement employé à donner « quelques

[158] Pour une biographie de Gustave Chaudey, voir notamment Gaston DÉMASSUE, *Biographie d'Ange-Gustave Chaudey (septembre 1892)*, Vesoul : Imprimerie de Moitoiret Frères, 1893.
[159] Voir Gustave CHAUDEY, *Appréciation historique, littéraire et politique de l'"Histoire de dix ans" de M. Louis Blanc*, Paris : Amyot, 1845 ; *Un Conservateur*, Paris : A. Franck, 1846 ; *La Crise politique*, Paris : Amyot, 1847 ; *De la formation d'une véritable opposition constitutionnelle*, Paris : Amyot, 1848.
[160] État des affaires sur lesquelles il a été statué par la commission départementale de la Haute-Saône, SHD, 7/J/78 ; voir également Gabriel VAUTHIER, « Gustave Chaudey et la commission mixte de la Haute-Saône en 1852 », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIXe siècle*, t. 16, n°80, juin-août 1919, p. 66-79.

articles au *Républicain* [*neuchâtelois*] »[161]. Plusieurs hypothèses semblent expliquer pourquoi le parti radical au pouvoir dans le canton de Neuchâtel mobilisa aussitôt la plume du proscrit. D'une part, son profil d'avocat, doublé par son expérience de journaliste à *La Presse*, correspondait parfaitement à celui des rédacteurs de presse romands d'alors. Comme l'écrivait Alain Clavien en 2017 dans son histoire de la presse romande, au milieu du XIX^e^ siècle, « [l]es rédacteurs se recrut[aient] le plus souvent dans les professions en lien avec l'écriture » et « la figure de l'avocat [était] classique, surtout dans les rangs radicaux »[162]. D'autre part, il semble que les plumes de publicistes français étaient particulièrement appréciées dans la Suisse romande du milieu du siècle, comme l'atteste l'expérience de Grégoire Champseix au *Nouvelliste vaudois*. Peu après son arrivée à Lausanne en juillet 1849, ce dernier, avant de s'orienter vers le métier d'enseignant, fournit en effet quelques articles à l'organe des radicaux vaudois qui ne passèrent pas inaperçus. Même le conseiller fédéral Henri Druey, dans une lettre qu'il adressa à Louis-Henri Delarageaz en date du 28 octobre 1849, se renseigna sur l'identité du nouveau rédacteur du *Nouvelliste* : « Puisque je suis sur le chapitre des publications, oserai-je vous demander qui rédige ces nouveaux articles dans le *Nouvelliste vaudois* ? » demanda-t-il en effet à son ancien collège de l'exécutif vaudois avant d'ajouter : « C'est bien écrit ; on y dénote une plume française, une plume habituée au journalisme »[163]. Le conseiller fédéral ne s'y trompait guère. Ancien rédacteur du journal limougeaud *Le Peuple*, Champseix n'en était guère à sa première expérience, ainsi que le confirma Delarageaz dans sa réponse : « Je dois vous dire que l'auteur des articles du numéro est un jeune homme, le citoyen Champseix, élève de Pierre Le Roux [sic], condamné par défaut à 2 ans de prison et 300 francs d'amende pour délit de presse ; il est dans le canton depuis le mois de mai »[164]. Or tout laisse à penser que Chaudey donna une similaire satisfaction aux républicains neuchâtelois qui, après lui avoir ponctuellement commandé quelques articles, lui confièrent la rédaction de leur titre, comme en témoigne une lettre adressée en date du 11 janvier 1853 par le conseiller d'État Aimé Humbert-Droz au substitut du préfet de La Chaux-de-Fond Gustave Irlet :

> « Vous m'avez transmis, il y a quelques temps, un avis confidentiel au sujet du français Chaudey qui, après avoir obtenu une part de collaboration dans le *Républicain* [*neuchâtelois*] a si bien su capter la confiance de plusieurs de nos concitoyens influents

[161] Aimé Humbert à Gustave Irlet, 28 août 1852, AEN, Fonds Gustave Irlet, dossier 2.6.
[162] Alain CLAVIEN, *La Presse romande*, Lausanne : Éditions Antipodes & SHSR, 2017, p. 55.
[163] Henri Druey à Louis-Henri Delarageaz, 28 octobre 1849, cité dans : Michel STEINER et André LASSERRE (dir.), *op. cit*., t. 3, 1977, n°898, p. 92-94.
[164] Louis-Henri Delaregeaz à Henri Druey, 3 novembre 1849, BCU-L, IS-3681, vol. D, fol. 121.

> […] qu'il est devenu dès lors le rédacteur en titre du journal et qu'on lui a même augmenté en sa faveur les appointements de ce poste. »[165]

Mieux encore, Gustave Chaudey ne tarda pas à devenir l'une des figures majeures de la presse neuchâteloise. Aussi, lorsque le parti républicain dissident neuchâtelois fonda en 1853 *L'Indépendant* de Neuchâtel dans un contexte de troubles politico-industriels – dont il sera question ultérieurement –, il confia la création de son organe de presse au proscrit, non sans susciter l'amertume d'Aimé Humbert-Droz qui, le 18 août 1853, informa Gustave Irlet que :

> « L'avocat Chaudey de Vesoul est ici [c.-à-d. à Neuchâtel] depuis quelques jours. On s'attend à la prochaine apparition du journal [c.-à-d. *L'Indépendant* de Neuchâtel] de la coterie que vous savez. On parle de jeudi prochain. Attinger fournit une presse et soigne le matériel de l'entreprise, à ce que l'on dit. Chaudey du reste ne sera pas le rédacteur de la feuille, il s'en retournera en France avec avoir installé un ami à la rédaction. »[166]

*L'Indépendant* de Neuchâtel aussitôt créé, Chaudey appela en effet à sa rédaction l'un de ses proches, également en exil : Victor Versigny. Né à Gray en Haute-Saône en 1819, celui-ci (**fig. 5.3**) partageait le profil de Chaudey, de deux ans son cadet. Les deux hommes avaient d'ailleurs fréquenté simultanément le collège de Vesoul durant leur jeunesse et Versigny, tout comme Chaudey, avait par la suite embrassé des études de droit. Reçu docteur de la Faculté de Dijon en 1841, ce dernier avait néanmoins connu une meilleure fortune politique que Chaudey en étant élu à l'Assemblée législative au printemps 1849. Activement associé à la résistance clandestine et armée au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, il se réfugia à Bruxelles dès le 14 décembre 1851. Ce fut donc de la capitale belge qu'il partit à l'automne 1853 pour gagner Neuchâtel, où il obtint, le 30 novembre 1853, un permis temporaire de séjour des autorités cantonales[167]. Dans les fiches de la police neuchâteloise, il fut alors immédiatement désigné comme « avocat et rédacteur du journal *L'Indépendant* »[168]. Versigny occupa cette fonction jusqu'en 1856, date à laquelle il poursuivit son itinéraire helvétique au sein – il en sera question ultérieurement – de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse, fondée par les créateurs de *L'Indépendant*. L'argument financier fut sans doute décisif dans cette bifurcation, dans la mesure où, comme l'écrivait Alain Clavien en 2017, « la plupart des journaux [suisses] ne

[165] Aimé Humbert à Gustave Irlet, 11 janvier 1853, AEN, Fonds Gustave Irlet, dossier 2.6.
[166] Aimé Humbert à Gustave Irlet, 18 août 1853, AEN, Fonds Gustave Irlet, dossier 2.6.
[167] Registre n°4 des permis temporaires, 1853-1854 : n°19667, AEN, 3POL-4.
[168] Permis temporaire de séjour de Victor Versigny dans le canton de Neuchâtel, 30 novembre 1853, AEN, 3POL-4, n°19667 ; voir également le permis temporaire de Victor Versigny que lui délivra les autorités communales de Neuchâtel, en octobre 1854, AVN, H.311.01.01, n°3433.

parven[ai]t pas à rémunérer suffisamment leur rédacteur »[169] au XIX[e] siècle. Seulement, à l'image de Chaudey avant lui, Versigny prit soin de choisir lui-même son successeur. Le 27 août 1856, Versigny convia Pascal Duprat, ancien représentant du peuple originaire des Landes dont il avait été le compagnon aussi bien sur les bancs de l'Assemblée législative que durant son exil à Bruxelles, à prendre les rênes du journal neuchâtelois. L'avocat de Gray vanta à son ami tant la beauté de Neuchâtel que la liberté dont il pourrait jouir à la tête de *L'Indépendant* :

> « Seriez-vous d'humeur, cher ami, à venir me tenir compagnie au sein de la plus magnifique nature, dans mon double exil ? Ne dédaignez-vous pas le théâtre que j'ai à vous offrir. Il y a une belle œuvre à poursuivre dans la jeune République neuchâteloise ; je vous fournis un journal et un public, une masse de liberté illimitée. [...]. J'ai dû abandonner, depuis plus de six mois, la rédaction de *L'Indépendant*, pour cause d'incompatibilité avec mes fonctions dans la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse. L'*Indépendant* a été le moyen de faire réussir le chemin de fer, mais il n'est et ne peut jamais être le journal de la Compagnie. Il reste l'organe des républicains entreprenants qui veulent extirper l'influence de l'antique parti prussien, secouer la poussière de tous les vieux partis, répandre les lumières et principalement les idées économiques dans la population vivace, industrieuse du canton, en même temps que conquérir sa place dans la Confédération, à la plus jeune des étoiles de la République helvétique. [...]. Économie politique en première ligne. Politique suisse et cantonale ensuite, puis littérature, tel est le programme du journal. Pour traiter de tout cela, liberté radicale et absolue, tant de la presse en général que du rédacteur de *L'Indépendant* en particulier... Neuchâtel abonde en sites ravissants ; vous y trouverez un ami qui vous y recevra avec un vrai bonheur. Vos projets d'avenir peuvent-ils s'accommoder de ce que je vous propose ? »[170]

Acceptant la proposition de Versigny, Pascal Duprat quitta bientôt Bruxelles pour la Suisse. L'ancien député des Landes se fixa toutefois à Lausanne, où il n'occupa que la fonction de correspondant de *L'Indépendant*. La venue de Duprat en Suisse rendit malgré tout Versigny enthousiaste, encourageant par ailleurs son ancien collège à poursuivre depuis la Suisse sa revue *La Libre-Recherche* fondée à Bruxelles, comme il lui fit savoir le 5 septembre 1856 :

> « Votre acceptation, cher ami, nous cause une vive joie. Mais venez à la hâte ! Vous savez déjà sans doute que la République vient d'échapper à une conspiration prusso-royaliste, grâce à l'énergie du parti républicain. Le moment est solennel, surtout pour la presse… On vous attend avec la fièvre. C'est notre parti qui a sauvé la République. La petite armée républicaine était commandée par le colonel d'artillerie fédéral Denzle[r], l'un des trois fondateurs signataires de *L'Indépendant.* Avec notre habile et sympathique rédaction, nous conquérons une place magnifique à notre journal. Songez que nous sommes une question

[169] Alain CLAVIEN, *op. cit*., 2017, p. 61.
[170] Victor Versigny à Pascal Duprat, s.d., cité dans : Toussaint NIGOUL, *Pascal Duprat : sa vie, son œuvre*, Paris : E. Dentu, 1887, p. 111-113.

européenne. Il faut que le journal soit à cette hauteur. Ne perdez pas une minute et venez. *La Libre-Recherche* sera admirablement située ici. »[171]

Pascal Duprat fixé à Lausanne, la rédaction en chef de *L'Indépendant* fut alors confiée à un autre ressortissant français : Georges Jauret[172]. Originaire de Lot-et-Garonne, ce dernier avait notamment été professeur au petit séminaire d'Agen puis vicaire à Mézin et Meilhan et finalement desservant à La Mothe d'Alès entre 1848 et 1852, avant de quitter l'Église et d'entrer à *La Presse*[173]. Le passage de ce dernier à Neuchâtel demeure toutefois très peu documenté et, bien qu'il lui permît de consulter divers manuscrits qu'il mobilisera en 1878 dans *Les coulisses des conclaves*, laissa ainsi peu de souvenirs[174]. Il semble également que Jean-Jules Clamageran occupa la fonction de collaborateur, sinon de rédacteur en chef de *L'Indépendant*, entre 1856 et 1857. Né à la Nouvelle-Orléans, ce dernier avait gagné Paris dans sa jeunesse et mené à bien ses études au collège Henri IV avant d'entrer à la Faculté de droit de Paris où il fut reçu docteur en 1851[175]. Inscrit au barreau de la capitale, il participa en parallèle à la résistance légale contre l'Empire et ce fut précisément durant ces années que, d'après Aimé Humbert, « ses connaissances économiques l'appelèrent à la collaboration du *Journal des Économistes* de Bruxelles, et pendant un certain temps à la rédaction de *L'Indépendant* »[176]. En 1857 enfin, un dernier rédacteur en chef français rejoignit les rangs du titre neuchâtelois. Disciple de Charles Fourier, François-Félix Cantagrel, ingénieur originaire d'Indre-et-Loire, avait été élu à l'Assemblée législative en mai 1849 avant que sa participation compromettante à la journée insurrectionnelle du 13 juin 1849 le contraigne à fuir la France pour échapper à la justice – il fut finalement, le 15 octobre 1849, condamné par contumace à la déportation par la Haute Cour de justice de Versailles[177]. François-Félix Cantagrel débuta dès lors un parcours d'exil mondialisé qui le mena de la Belgique aux États-Unis en passant par l'Angleterre et la Suisse, où les autorités communales neuchâteloises lui accordèrent en février 1858 un permis de séjour de quatre ans, et où il devint rédacteur en chef de *L'Indépendant*[178]. Avec successivement

---

[171] *Idem*.
[172] Aimé HUMBERT, *Alexis-Marie Piaget d'après sa correspondance et la République neuchâteloise de 1848 à 1858 : histoire documentaire complète jusqu'au Traité de Paris et à la promulgation de la seconde Constitution neuchâteloise*, t. 2, Neuchâtel : Attinger, 1895, p. 228.
[173] Jules ANDRIEU, *Bibliographie générale de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais incorporées dans le département de Lot-et-Garonne*, vol. 1, Paris : A. Picard, 1886, p. 383
[174] Georges JAURET, *Les coulisses des conclaves*, Paris : Garnier, 1878, p. VII.
[175] Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 2, 1890, p. 115.
[176] Aimé HUMBERT, *op. cit*., t. 2, Neuchâtel : Attinger, 1895, p. 231.
[177] Michel CORDILLOT et Bernard DESMARS, « Cantagrel, François (Jean-Félix) » dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2011, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php ?article884#nb13 >.
[178] Permis de séjour de François Cantagrel, février 1858, AVN, H.311.01.01, nº21888.

Gustave Chaudey, Victor Versigny puis François-Félix Cantagrel à la tête de sa rédaction, *L'Indépendant* devint ainsi un véritable organe de proscrits français à Neuchâtel.

Outre *L'Indépendant*, *Le Confédéré* de Fribourg comptait également parmi ses rangs un rédacteur en chef issu de la proscription républicaine française. Fondé en janvier 1848, au lendemain des événements du Sonderbund, ce titre incarna tour à tour l'opinion gouvernementale fribourgeoise, puis son aile la plus radicale lorsque Julien Schaller, conseiller d'État et « âme du régime radical fribourgeois »[179], le prit en main en 1852[180]. Or *Le Confédéré* fut également, ainsi que le présentait déjà en 1906 Iouri Tchernoff dans *Le parti républicain au coup d'État et sous le Second Empire*, un organe des républicains exilés en Suisse[181]. En 1854 en effet, Julien Schaller appela à la direction de la feuille Georges-Joseph Schmitt. Cet ancien instituteur, originaire de Mulhouse, s'était lancé dans le journalisme sous la Seconde République et se trouvait, au moment du coup d'État du 2 décembre, à la tête de la rédaction de l'hebdomadaire *Die Volksrepublik* de Colmar[182]. Expulsé du territoire français par la Commission mixte du Haut-Rhin, il trouva refuge en Suisse dès 1852 et s'assura, deux ans plus tard, des revenus en prenant la tête du *Confédéré*, poste qu'il occupera jusqu'en 1869.

## Classement, déclassement, reclassement : exil et mobilités sociales

En déracinant ceux qui en furent les victimes de leur terre d'origine et du présent de celle-ci, la proscription fut pour les républicains français du milieu du XIX^e^ siècle une expérience de mobilité à la fois physique, professionnelle, sociale et politique. Ce fut en somme l'ensemble du classement de l'exilé qui se trouva ébranlé par son ostracisme. Pour ces proscrits, ce reclassement se révéla initialement, politiquement du moins, synonyme d'un déclassement. Car expulsés de leur arène politique – et, pour les députés, déchus de leur titre de représentant du peuple –, ils se virent privés de leur légitimité et des formes habituelles de leur représentation, mobilisation et engagement. Socialement en revanche, leurs perspectives de reclassement varièrent grandement, tout d'abord à l'aune de leur activité ou inactivité professionnelle. Ceux qui n'exercèrent aucune activité stable durant leurs années helvétiques connurent des sorts diamétralement opposés : les uns, suffisamment indépendants de fortune à l'instar d'Edgar

[179] Jean Pierre DORAND, « Schaller, Julien de », *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 5 avril 2013, consulté en ligne (20.08.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/003946/2013-04-05/ >.
[180] Jean-Jacques BOUQUET, « La politique du Second Empire vue par le *Confédéré* de Fribourg », *Revue suisse d'histoire*, vol. 9, 1959, p. 47-48.
[181] Iouri TCHERNOFF, *op. cit*., 1906, p. 143.
[182] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1974, p. 66-97.

Quinet et Amédée Saint-Ferréol, surent préserver leur classement social tandis que les autres, désœuvrés, firent l'expérience d'un déclassement et d'une dégradation brutale de leur niveau de vie que seuls leurs proches et familles, dans le cas de Théophile Thoré et Jean-Étienne Gallois, sauvèrent de l'indigence et de la précarité absolue que connut Ferdinand Flocon. Pour les proscrits qui exercèrent en Suisse, en dépit des écueils de leur qualité de réfugié et de la concurrence des travailleurs domestiques, ils furent soit en mesure de tirer profit de leurs aptitudes et formations préexistantes, comme le médecin Ernest Cœurderoy ou le journaliste Gustave Chaudey, soit de se ménager une nouvelle profession en reconvertissant, dans la circonstance de l'exil, leurs compétences, comme l'avocat Victor Versigny devenu journaliste. Ce reclassement des proscrits républicains français en Suisse fut même parfois particulièrement favorable, notamment lorsque ceux-ci surent faire valoir leur profil dans les milieux académiques (chapitre 6) et industriels suisses (chapitre 7), et ainsi négocier très avantageusement leurs conditions d'asile dans les cantons helvétiques.

Chapitre 6

# DE PROSCRIT À PROFESSEUR : LES ACADÉMIES SUISSES À L'HEURE DU PRINTEMPS DES PEUPLES

> « Il y a quelques heures, on a insisté auprès du recteur de l'Université pour qu'il introduise lui-même M. Buisson, professeur honoraire de notre ancienne Académie. Je me suis incliné, heureux d'ailleurs de pouvoir dire à l'honorable conférencier toute la joie que nous éprouvons à le revoir et à l'entendre. M. Buisson n'est pas un inconnu pour nous. Chacun a entendu parler du distingué professeur venu, il y a près de cinquante ans, de Paris à Neuchâtel, pour y enseigner la philosophie et la littérature. »[1]
>
> Allocution d'Émile Dumont, 10 janvier 1916.

## Ferdinand Buisson, professeur honoraire de l'Académie de Neuchâtel

Ce fut par ces phrases que le recteur Émile Dumont présenta au public réuni dans l'aula de l'Université de Neuchâtel au soir du 10 janvier 1916 Ferdinand Buisson, invité par l'écrivain et intellectuel romand Philippe Godet à y présenter les *Souvenirs* de ses jeunes années helvétiques. Auréolé du statut de professeur honoraire de l'Académie de Neuchâtel, le philosophe français s'empressa, en guise de prélude à sa conférence, de saisir l'occasion de son retour dans l'arc jurassien pour « payer [sa] dette de reconnaissance » à la population et à l'institution qui l'avaient accueilli sous l'Empire : « Vous m'excuserez d'affronter le ridicule d'un semblant autobiographique, pour avoir la satisfaction de dire, au terme d'une longue carrière, ce que je dois à la ville où je l'ai commencée »[2] lança-t-il au public neuchâtelois. À l'aube de ses septante-cinq ans, l'ancien proscrit se remémora alors durant plus d'une heure ses années suisses, mentionnant quelques-uns de ses concitoyens « nourris à la lecture des *Châtiments*,

[1] Ferdinand BUISSON, *op. cit.*, 1916, p. 3.
[2] *Ibid.*, p. 10.

abhorrant l'homme et le régime du 2 décembre »[3] qu'il avait côtoyés durant son exil à partir 1866, dont Jules Barni, qui retrouva lui aussi la France en 1870 avec un titre de professeur honoraire d'une institution d'enseignement supérieur helvétique.

À l'image de Ferdinand Buisson et Jules Barni, près d'une quinzaine de républicains français furent au total nommés à la tête de chaires académiques de leur pays d'accueil entre 1848 et 1870. Si plusieurs pratiquèrent à Zurich et Berne, la majorité d'entre eux exerça en Suisse romande, certains pour quelques mois seulement, sinon moins, d'autres durant plusieurs années, voire plus de quinze ans. Contrairement aux différents exilés dont la trajectoire fut examinée dans le chapitre précédent – pour qui le déracinement de leur terre d'origine fut souvent synonyme de déclassement social –, ces proscrits devenus professeurs négocièrent parfaitement la bifurcation sociale sous-jacente à leur exil. Titularisés par une académie suisse, quelques-uns retrouvèrent dans les cantons helvétiques une position de laquelle ils avaient été destitués en France en raison de leur condamnation politique, tandis que d'autres y obtinrent des responsabilités que l'université française ne leur avait jusqu'à alors guère confiées. Dans les deux cas, ces proscrits se virent octroyer non seulement une protection contre les restrictives mesures d'asile dictées par le Conseil fédéral, mais aussi un prestigieux statut social et une confortable rémunération par des établissements académiques qui, en Suisse romande, étaient pourtant peu coutumiers des étrangers. En 1848 en effet, l'Académie de Neuchâtel ne comptait par exemple aucun étranger sur ses douze professeurs ordinaires et extraordinaires, tandis que celle de Genève n'en comptait qu'un seul – l'helléniste Jacques Adert, originaire de Dordogne, mais établi à Genève depuis son enfance – sur l'ensemble des vingt titulaires et suppléants composant son corps professoral[4]. En reconstituant l'itinéraire de ces exilés à l'aide essentiellement de leurs correspondances et des archives des universités suisses, l'objectif du présent chapitre sera de comprendre comment les milieux de la proscription républicaine française intégrèrent le paysage académique helvétique de la seconde moitié du milieu du XIX$^{e}$ siècle. Il s'intéressera pour ce faire en premier lieu à resituer les profondes mutations que connut ce paysage dans le sillage du long processus révolutionnaire helvétique d'entre 1830 et 1850, puis à mettre en exergue comment la nomination de proscrits à la tête de chaires académiques suisses se révéla une réponse éminemment politique à celles-ci. Il s'attachera en second lieu à mettre en lumière le rôle très influent d'intercesseur que joua Edgar Quinet dans les

[3] *Idem*.
[4] Pour l'Académie de Neuchâtel, voir le « Programme des cours. Année académique 1847-1848 » dans : Rémy Scheurer (dir.), *Histoire de l'Université de Neuchâtel*, t. 1, Neuchâtel : Université de Neuchâtel et Attinger, 1998, p. 150-152 ; pour l'Académie de Genève, voir le *Programme des cours qui auront lieu dans l'Académie de Genève pendant les deux semestres de l'année académique 1847-1848*, Genève : Ramboz, 1847.

établissements d'enseignement supérieur helvétiques de la seconde moitié du XIX^e^ siècle, y facilitant significativement l'intégration des milieux de la proscription républicaine française.

## 6.1. Des intellectuels français au chevet de l'*alma mater* helvétique

Le panorama académique et universitaire helvétique se composait en 1848 de six institutions d'enseignement supérieur, parmi lesquelles trois universités (celles de Bâle, Berne et Zurich) et trois académies (celles de Genève, Lausanne et Neuchâtel)[5]. À l'exception de l'Académie de Neuchâtel, fondée au XIX^e^ siècle, toutes ces institutions étaient les héritières d'établissements créés entre le milieu du XV^e^ siècle et du XVI^e^ siècle. Leur cartographie reflétait ainsi tant la structure que les fractures de l'ancienne Confédération (**fig. 6.1**). Aucune d'entre elles n'avait de portée fédérale, conformément aux liens lâches qui unissaient les cantons sous l'Ancien Régime, et toutes étaient établies dans des cantons protestants, faisant écho aux divisions confessionnelles qui scindaient le Corps helvétique depuis la Réforme[6]. La majorité de ces institutions avait d'ailleurs été le fruit du protestantisme. Destinée à la formation des pasteurs, la Prophezey de Zurich, inaugurée en 1525 sous l'impulsion d'Ulrich Zwingli, servit en effet de modèle à la Hohe Schule de Berne (fondée en 1528), à la Schola Lausannensis (fondée en 1537) et à l'Académie de Genève (fondée en 1559). À l'origine composées d'une seule faculté de théologie, ces dernières se développèrent au fil des siècles, adoptant leur terminologie

[5] Ainsi que le relevait en 2003 Claude Hauser, il n'existe aucune histoire comparée ou générale des universités et académies suisses, mais uniquement des études cantonales, voir Claude HAUSER, « L'histoire des intellectuels en Suisse : un bilan décennal, 1990-2001 » dans : Michel LEYMARIE et Jean-François SIRINELLI (dir.), *op. cit*., 2003, p. 390. Pour l'Université de Bâle, voir notamment Edgar BONJOUR, *Die Universität Basel, von den Enfängen bis zur Gegenwart, 1460-1960*, Bâle : Helbing et Lichtenhahn, 1960 ainsi que Georg KREIS, *550 years of the Université of Basel : Permanence and change*, Bâle : Christoph Merian Verlag, 2010 ; pour l'Université de Berne, voir notamment Pietro SCANDOLA (dir.), *Hochschulgeschichte Berns 1528-1984 : zur 150-Jahr-Feier der Universität Bern*, Berne : Université de Berne, 1984 ; pour l'Université de Zurich, voir notamment Ernest GAGLIARDI et Hans NABHOLZ et Jean STROHL (dir.), *Die Universität Zürich 1833-1933 und ihre Vorläufer, Festschrift zur Jahrhundertfeier*, Zürich : Verlag der Erziehungsdirektion, 1938 ; pour l'Université de Genève, voir notamment Charles BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève*, 6 vol., Genève : Georg, 1900-1959 et Marco MARCACCI, *Histoire de l'Université de Genève, 1559-1986*, Genève : Université de Genève, 1987 ; pour l'Université de Lausanne, voir notamment Henri MEYLAN, *La Haute École de Lausanne, 1537-1937 : esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire*, Lausanne : Université de Lausanne, 1986, *De l'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987 : 450 ans d'histoire. [Exposition], Musée historique de l'Ancien-Évêché, Lausanne, 1987*, Lausanne : Éd. du Verseau, 1987 ainsi que André DELESSERT, *L'Université au défi : une histoire sociale de l'Université de Lausanne*, Lausanne : Payot, 1991 ; pour l'Université de Neuchâtel enfin, voir notamment Rémy SCHEURER (dir.), *Histoire de l'Université de Neuchâtel*, 2 vol., Neuchâtel : Université de Neuchâtel et Attinger, 1988-2002.

[6] Ce fut le modèle du collège qui s'imposa en terres catholiques (Fribourg, Lucerne, Soleure, Valais, etc.), porté par les Jésuites qui s'opposèrent d'ailleurs, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, à la création d'universités à Lucerne et Fribourg. En outre, le *Collegium helveticum* de Milan, fondé en 1579, était appelé à servir de grand séminaire aux cantons catholiques ; voir à ce sujet Rudolf BOLZERN, « Das höhere katholische Bildungswesen in der Schweiz im Ancien Régime (16.-18. Jh.) », *Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle*, vol. 83, 1989, p. 7-38.

d'« académie » et s'ouvrant à de nouvelles facultés[7]. Quant à l'Université de Bâle, première de l'espace helvétique et longtemps seule du nom, elle avait certes été fondée en 1460 à la faveur d'une bulle pontificale, mais réorganisée dès les années 1530 par les réformateurs bâlois[8].

### 6.1.1. Le paysage académique suisse, 1845-1855 entre réforme et désordre

Au début des années 1830, l'avènement du libéralisme dans plusieurs cantons qui aspiraient à la régénération fit souffler un vent de modernité sur le paysage académique suisse. Ainsi que le relevait Gérald Arlettaz en 1980, « [l]a culture et l'éducation figur[ai]ent au premier rang des grandes options du libéralisme réformateur »[9] helvétique du premier XIX^e^ siècle, qui en fit, aussitôt au pouvoir, l'un de ses champs d'action privilégiés. À Zurich et Berne, les libéraux réorganisèrent et promurent ainsi, en 1833 et 1834, leur académie respective au rang d'université. Au même moment, les velléités libérales des pouvoirs publics genevois débouchèrent sur de nouvelles lois appelées à moderniser l'Académie fondée au XVI^e^ siècle par Jean Calvin et Théodore de Bèze, notamment en la délivrant de la tutelle de l'Église réformée[10]. L'Académie de Lausanne fut de son côté réformée en 1837 par les autorités libérales vaudoises qui légiférèrent sur sa sécularisation, sa réorganisation et son développement[11]. Ce fut enfin toujours dans ce contexte que fut inaugurée en 1838 l'Académie de Neuchâtel, suivant des fins politiques néanmoins contraires. À la suite de l'échec des révolutions libérales neuchâteloises de 1830 et 1831, le gouvernement royaliste développa en effet un ensemble de mesures antilibérales comprenant notamment la création, avec l'appui du

---

[7] Sur les académies et leur fondation, voir notamment Ulrich IM HOF, « Bildungsgeschichte am Beispiel der Hochschulen » dans : Boris SCHNEIDER et Francis PYTHON (dir.), *L'histoire en Suisse: Bilan et perspectives, 1991*, Bâle: Schwabe, 1992, p. 214-219.

[8] Fondée dans le sillage de la ferveur du Concile de Bâle et de la vague tardive de création d'institutions universitaires que connut au XVI^e^ siècle le sud du Saint-Empire, l'Université de Bâle fut suspendue en 1529, au paroxysme des troubles suscités par la Réforme ; elle réouvrit en 1532, limitée dans son indépendance juridique et placée sous l'égide des autorités protestantes ; voir Marc SIEBER, « Die Universität Basel nach Einführung der Reformation » dans : Alexander Patschovsky et Horst Rabe (dir.), *Die Uniuversität in Alteuropa*, Konstanz: Universitätsverlag Konstanz, 1994, p. 69-83 ; pour un état général du panorama académique suisse durant la Réforme, voir notamment Karine CROUSAZ, *L'académie de Lausanne (1537-1560)*, Leiden : Brill, 2012, p. 52-63.

[9] Gérald ARLETTAZ, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud, 1814-1845*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1980, p. 462.

[10] Marco MARCACCI, *op. cit.*, 1987, p. 79. Les deux principaux textes visant à moderniser l'Académie de Genève furent la *Loi sur la direction et l'administration des établissements d'instruction publique, du 27 mars 1834*, Genève : Guillaume Fick, 1834 et la *Loi et règlement sur l'Académie de Genève, des 29 mai et 31 août 1835*, Genève : Guillaume Fick, 1835.

[11] Henri MEYLAN, *op. cit.*, 1986, p. 87 et suivantes. Les deux principales lois vaudoises modernisant l'Académie du canton furent la *Loi sur l'organisation générale de l'instruction publique, du 10 décembre 1833*, Lausanne : [s.n.], 1835 et la *Loi sur l'Académie, du 21 décembre 1837*, Lausanne : Hignou Aine, 1838.

roi de Prusse – dont Neuchâtel demeurait l'une des principautés –, d'une institution académique dont la vocation était soustraire la jeunesse du canton de l'influence, jugée pernicieuse, des doctrines libérales promues dans les cantons régénérés voisins[12].

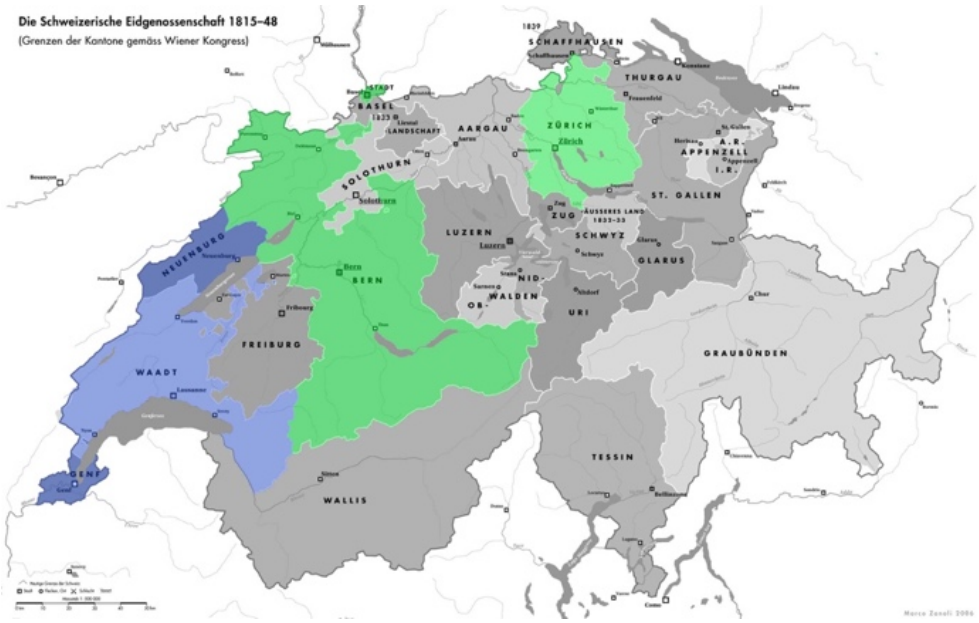



**Fig. 6.1** : Panorama académique et universitaire suisse en 1848
Les cantons dotés d'une université, en vert, et d'une académie, en bleu.

Ces institutions connurent enfin de nouvelles transformations en 1848. D'une part, la Constitution fédérale de septembre 1848 annonça une reconfiguration du paysage académique suisse en prévoyant que la Confédération avait désormais « le droit d'établir une Université suisse et une École polytechnique » fédérale (art. 22)[13]. Guère novateur, ce projet d'université nationale suisse était depuis le milieu du XVIII$^{e}$ siècle une chimère que l'avènement ni des libéraux ni des radicaux n'avait rendue véritablement possible en raison de la rivalité des cantons, peu disposés à contribuer financièrement à sa création sans avoir la certitude de l'accueillir[14]. Or ces rivalités ressurgirent en 1854 au sein de l'Assemblée fédérale et, ajoutées à l'opposition des cantons conservateurs, ajournèrent définitivement sa fondation. Reconnaissant l'importance de la création d'une école appelée à soutenir, par la formation aux

[12] Anne-Françoise JEANNERET, « La création de la première Académie » dans : Rémy SCHEURER (dir.), *op. cit*, t. 1, 1988, p. 45-75.
[13] La Constitution fédérale de 1848 n'eut pas d'autres impacts sur les institutions académiques et universitaires suisses, dont l'administration relevait de la souveraineté des cantons ; voir notamment à ce sujet Rita HOFSTETTER, « La Suisse et l'enseignement aux XIXe-XXe siècles. Le prototype d'une "fédération d'États enseignants" ? », *Histoire de l'éducation*, n°134, 2012, p. 59-80.
[14] Voir Roland RUFFIEUX, « Le problème de l'Université nationale suisse et la fondation de l'École polytechnique fédérale », *Cahiers d'histoire mondiale*, vol. X, n°4, 1967, p. 722-763. Les réformes engagées durant les années 1830 par les libéraux dans leurs académies et universités respectives n'étaient d'ailleurs pas étrangères à ce projet central que chaque canton, en promouvant son institution, revendiquait d'être en mesure d'accueillir.

sciences et techniques, l'essor industriel du pays, le Parlement helvétique se prononça néanmoins en faveur de la création d'une École polytechnique fédérale dont le siège fut fixé à Zurich et l'autorité directoriale et exécutive confiée au Conseil fédéral[15]. Inaugurée en 1855, celle-ci modifia partiellement le paysage académique suisse, l'agrémentant d'une nouvelle institution et faisant de Zurich, et de ses deux établissements d'enseignement supérieur, « un haut lieu scientifique dont le rayonnement s'étendait à toute l'Europe »[16].

D'autre part, l'année 1848 marqua le paroxysme des désordres que l'arrivée au pouvoir des radicaux dans les cantons romands provoqua sur les académies des arcs lémanique et jurassien. Ceux-ci avaient débuté dans le canton de Vaud en 1845. Rudimentaire « école de pasteurs, agrémentée de quelques cours de droit »[17] au début des années 1830 encore, l'Académie de Lausanne avait su tirer profit de la modernisation de l'instruction publique vaudoise entreprise par les libéraux pour devenir une institution florissante dont le rayonnement, incarné par ses professeurs (Charles Secrétan, Alexandre Vinet, Juste Olivier, etc.), ne tarda pas à dépasser les frontières du Pays de Vaud[18]. Mais lorsque la révolution de février 1845 porta les radicaux vaudois emmenés par Henri Druey au pouvoir, l'Académie fut instantanément mise à mal. Ceux-ci reprochaient en premier lieu à l'institution d'entretenir à grands frais des professeurs oisifs et forts affiliés au gouvernement libéral – que d'aucuns qualifiaient d'ailleurs de « régime des professeurs »[19]. En second lieu, mus par leur anticléricalisme et leur doctrine de soumission de l'Église nationale à l'État, ils accusaient l'Académie d'être partisane de l'Église libre, la considérant tel un « nid de "môtiers" »[20]. Cible de ces griefs, les professeurs de l'Académie subirent à grands frais l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'instruction publique vaudoise du 12 novembre 1846[21]. Prévoyant dans ses dispositions transitoires de soumettre à une réélection l'ensemble du corps professoral de l'Académie (art. 271), cette loi fut en effet mobilisée par les radicaux afin d'annoncer, le 2 décembre 1846, à l'ensemble des professeurs

[15] *Ibid*., p. 738 et suivantes ; voir également Lucien CRIBLEZ, « 1848 : Revolution, Bundesstaatwsgründung und Bildungspolitik in der Schweiz », *Zeitschrift für Pädagogik*, nº 6, 1998, p. 831-851, ainsi que la *Loi fédérale sur la création d'une École Polytechnique suisse, du 7 février 1854*, Berne : [s.n.], 1854. Sur l'histoire de l'École Polytechnique fédéral de Zurich, voir notamment David GUGERLI, Patrick KUPPER et Daniel SPEICH, *Die Zukunftsmaschine : Konjunkturen der ETH Zürich, 1855-2005*, Zürich : Chronos, 2005.

[16] Sebastian BRÄNDLI, « Université », *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 28.01.2013, consulté en ligne (23.02.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010418/2013-01-28/ >

[17] Nathalie GARDIOL, *Le coup d'État académique du 2 décembre 1846*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987, p. 13.

[18] Henri MEYLAN, *op. cit.*, 1986, p. 87 et suivantes ; ce fut d'ailleurs sur l'invitation de Juste Olivier que Sainte-Beuve dispensa en 1837-1838 son cours sur Port-Royal aux étudiants de l'Académie de Lausanne ; Charles-Augustin SAINT-BEUVE, *Port-Royal, le cours de Lausanne (1837-1838)*, Paris : Droz, 1937

[19] Nathalie GARDIOL, « L'Académie au début du XIXe siècle et le "coup d'État académiques" du 2 décembre 1846 » dans : *De l'Académie… op. cit.*, 1987, p. 144.

[20] Henri MEYLAN, *op. cit*., 1986, p. 92.

[21] *Loi du 12 novembre 1846, sur l'instruction publique*, Lausanne : Imprimerie de Louis Vincent, 1847.

en exercice, à l'exception du théologien César Dufournet, que le Conseil d'État n'avait « pas cru devoir [les] réélire, et qu'en conséquence [leur] fonction a[vait] cessé »[22]. Ces derniers furent ainsi sèchement licenciés à la faveur de ce que le biographe d'Alexandre Vinet qualifiera en 1875 de « coup d'État académique »[23]. Aussi sévères que furent ces mesures adoptées par les radicaux vaudois, celles-ci ne restèrent pourtant guère longtemps inédites dans l'espace helvétique du milieu du XIX[e] siècle. À quelques années d'intervalle, les bascules de pouvoir qui s'opérèrent tant à Genève en 1846 qu'à Neuchâtel en 1848 eurent en effet des répercussions semblables, sinon davantage draconiennes encore, sur les deux autres académies romandes.

Dessinée au milieu des années 1830, la réorganisation de l'Académie de Genève avait certes soustrait l'institution de la sphère d'influence de l'Église, mais avait, en contrepartie, accordé « à l'ensemble des professeurs […] un large droit d'initiative et de préavis, qui en fit les maîtres des nominations et de la gestion académique »[24]. Dans la mesure où près de la moitié du corps professoral d'alors siégeait au Conseil représentatif genevois, cette réorganisation avait eu pour résultat de rapprocher les instances académiques et politiques de la Restauration genevoise à tel point que, comme à Lausanne, une forte homogénéité, si ce n'est une parfaite identification, avait émergé entre ces élites qui « se côtoyaient, se mélangeaient, souvent se confondaient : il n'est pas étonnant que l'on ait désigné cette époque comme le "règne de l'Académie" »[25] releva dans ce sens Marco Marcacci dans son *Histoire de l'Université de Genève* en 1987. Si elle avait pu être considérée comme un foyer libéral au début des années 1830, l'Académie était ainsi, désormais, pleinement associée au régime conservateur au pouvoir et reposait davantage « sur une communauté d'intérêts sociaux et idéologiques qui liait l'oligarchie politique aux dirigeants de l'Académie que sur une véritable "philosophie" du travail universitaire »[26]. Cette association ne fut en outre que renforcée par la révolution genevoise de 1841 qui, à la suite des élections cantonales de 1842, assit l'aristocratie au pouvoir et instaura « un régime de démocratie bourgeoise conservatrice »[27]. L'attitude réactionnaire de plusieurs professeurs n'en fut dès lors que plus explicite : Rodolphe Töpffer, professeur de belles-lettres, entra par exemple au *Courrier de Genève*, organe anti-radical genevois, tandis qu'Auguste de la Rive, professeur de physique, devint au sein du canton « l'âme de la résistance conservatrice au radicalisme »[28]. En

[22] Cité par Nathalie GARDIOL, *art. cit*., 1987, p. 145.
[23] Eugène RAMBERT, *Alexandre Vinet : histoire de sa vie et de ses ouvrages*, Lausanne : Bridel, 1875, p. 550.
[24] Marco MARCACCI, *op. cit*., 1987, p. 80.
[25] *Idem*.
[26] *Ibid*., p. 82.
[27] Alfred DUFOUR, *Histoire de Genève*, Paris : PUF, 2014, p. 102-103.
[28] René SIGRIST, « De la Rive, Auguste », *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS-DHS-DSS)*, version du 22.08.2005, consulté en ligne (11.01.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/018714/2005-08-22/ > ; sur

cette qualité de bastion du conservatisme, l'Académie genevoise se trouva la cible toute désignée du régime de James Fazy que la révolution populaire du 7 octobre 1846 conduit au pouvoir. Le corps professoral anticipa d'ailleurs de lui-même les lendemains de ce renversement du pouvoir, comme l'attestèrent les démissions d'Auguste de la Rive et de l'ensemble de la faculté de droit *in corpore*[29]. Puis, comme dans le canton de Vaud, les radicaux ciblèrent le reste du corps professoral. L'introduction de leur nouvelle loi sur l'instruction publique du 25 octobre 1848, prévoyant par une disposition transitoire que « tous les fonctionnaires de l'instruction publique seront soumis à une nouvelle élection » (art. 127), leur permit de licencier nombre de professeurs[30]. Ernest Naville, Denis et François Choisy furent notamment destitués car leur fonction de pasteur fut jugée incompatible avec leur titre de professeur, Abraham Pascalis et André Sayous furent renvoyés à la suite de la suppression de leurs chaires, et Jacques Adert fut révoqué en raison de son obédience politique[31].

Quelques mois plus tôt, l'Académie de Neuchâtel avait également été victime des troubles politiques qui bouleversaient les cantons helvétiques du milieu du XIX$^{e}$ siècle. S'étant emparés du pouvoir lors de la révolution du 1$^{er}$ mars, les patriotes neuchâtelois, dirigés par Alexis-Marie Piaget, après avoir proclamé le régime républicain et doté ce dernier d'une constitution, jetèrent leur dévolu sur l'Académie de leur canton qui, créée en 1838 sous l'impulsion du gouvernement monarchiste, se présentait à leurs yeux tel un véritable avatar de l'Ancien Régime. Institution royaliste par ses origines, l'Académie de Neuchâtel avait en effet conservé et affirmé cette obédience durant ses dix années d'existence, notamment par le truchement d'un corps professoral animé de sentiments monarchistes. Au moment de la crise du Sonderbund, celui-ci, qui avait toujours accueilli favorablement l'immixtion du pouvoir dans l'instruction supérieure, avait d'ailleurs unanimement pris l'initiative de témoigner officiellement au gouvernement royaliste « sa sympathie, son dévouement et sa confiance »[32]. Considérée comme incompatible avec la République dont les radicaux s'efforçaient de dessiner les contours, l'Académie de Neuchâtel ne fut pas seulement privée de son corps professoral, mais purement supprimée par le Grand conseil neuchâtelois le 17 juin 1848[33]. Bien que cette décision fût légitimée par des

---

Auguste de la Rive, voir notamment Isaac BENGUIGUI, *Trois physiciens genevois et l'Europe savante : Les De la Rive (1800-1920)*, Genève : Georg, 1991.

[29] Sur ces démissions, voir Charles BORGEAUD, *op. cit*., t. 3, 1934, p. 321-345.

[30] « Loi générale sur l'instruction publique, du 25 octobre 1848 » dans : *Recueil authentique des lois et actes du gouvernement de la République et canton de Genève*, t. 34, Genève : Fick, 1848, p. 604-651 ; sur cette loi, voir Charles BORGEAUD, *op. cit*., t. 3, 1934, p. 345-359.

[31] Marco MARCACCI, *op. cit*., 1987, p. 90 ; voir aussi Charles BORGEAUD, *op. cit*., t. 3, 1934, p. 359-369.

[32] Cité par Anne-Françoise JEANNERET, « La suppression de la première Académie » dans : Rémy SCHEURER (dir.), *op. cit*., t. 1, 1988, p. 131.

[33] L'article premier du décret adopté par le Grand Conseil neuchâtelois le 17 juin 1848 fut ainsi conçu : « L'Académie de Neuchâtel, fondée par Frédéric-Guillaume III en sa qualité de Prince de Neuchâtel, est à dater

considérations économiques notamment, elle relevait dans les faits, comme le montra Anne-Françoise Jeanneret en 1988, de considérations politiques[34]. Cette fermeture engendra *in fine* le licenciement de l'ensemble du corps professoral de l'Académie, dont les membres les plus prestigieux, parmi lesquels Louis Agassiz et Georges-Auguste Matile, émigrèrent aux États-Unis et laissèrent le canton orphelin de son élite intellectuelle[35].

### 6.1.2. Charles-Émile Kopp à l'Académie de Lausanne : une nomination providentielle

Ce fut dans ce paysage académique suisse en pleine révolution qu'en automne 1849 un premier républicain français proscrit par le reflux du Printemps des peuples se vit confier la direction d'une chaire d'enseignement supérieur. Le 3 octobre 1849, l'ancien représentant du peuple Charles-Émile Kopp, né en 1817 à Wasselonne dans le Bas-Rhin, fut en effet nommé professeur extraordinaire de physique à l'Académie de Lausanne par le Conseil d'État du canton de Vaud[36]. Tout au long de sa vie, ce scientifique alsacien, décédé en 1875 à Zurich, cultiva d'étroits liens avec la Suisse[37]. En 1867, il épousera d'ailleurs en secondes noces Élise Maria Bolley, fille de Pompejus Alexander Bolley, chimiste originaire d'Heidelberg naturalisé suisse en 1850 qui fut l'un des fondateurs et directeur de l'École polytechnique fédérale et à qui Charles-Émile Kopp succédera comme professeur de chimie technique en 1871 (**fig. 6.2**)[38]. Cependant, son premier séjour helvétique, entre octobre 1849 et février 1852, demeure peu documenté. Celui-ci illustre pourtant avec exemplarité l'intégration des sphères de la proscription républicaine française dans le paysage académique suisse du milieu du XIX$^{e}$ siècle.

Fils de pasteur, Charles-Émile Kopp grandit en Alsace, menant à bien des études classiques au lycée de Strasbourg avant de poursuivre sa formation à l'Université de cette même ville.

---

du 30 juin de l'année courant, supprimée » ; *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, Neuchâtel : Loutz, 1848, séance du 16 juin 1848, p. 213.

[34] Sur les débats du Grand Conseil neuchâtelois, voir Anne-Françoise JEANNERET, *art. cit*., 1988, p. 131-143.

[35] Sur Louis Agassiz, voir notamment Marc-Antoine KAESER, *Un savant séducteur : Louis Agassiz (1807-1873) : Prophète de la science*, Vevey : Ed. de l'Aire, 2007.

[36] Séance du 3 octobre 1849, ACV, K/III/10/147, fol. 125.

[37] Il n'existe aucune biographie de Charles-Émile Kopp, mais ses jalons biographiques sont notamment retracés par ses notices nécrologiques : voir notamment Frédéric GOPPELSRŒDER, « Notice nécrologique sur Charles-Émile Kopp (lue lors de la séance de la Société industrielle de Mulhouse du 26 janvier 1876) », *Le Moniteur scientifique du Docteur Quesneville : journal mensuel*, 20$^{e}$ année, 8$^{e}$ série, 415$^{e}$ livraison, juillet 1876, p. 748-751 et Jules PICCARD, « Nekrologe : Emile Kopp », *Verhandlungen der Schweizerische Naturforschenden Gesellschaft in Basel den 21., 22. Und 23. August 1876, 59. Jahresversammlung, Jahresbericht 1875/76*, 1877, p. 364-374.

[38] Voir notamment Thomas FUCHS, « Pompejus Alexander Bolley » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, 8 novembre 2002, consulté en ligne (02.07.2021), ULR : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/028784/2002-11-08/ >.

Reçu bachelier en 1835, il y fut aussitôt agrégé préparateur de chimie par la Faculté des sciences, puis par l'École supérieure de Pharmacie de Strasbourg sous la direction du chimiste d'origine neuchâteloise Jean-François Persoz[39]. Quatre ans plus tard, le jeune scientifique devint chargé d'enseignement à l'École normale supérieure de Strasbourg et termina parallèlement, en 1842, son cursus à la Faculté des sciences en obtenant un titre de docteur en chimie et physique[40]. Établi dans la capitale du Bas-Rhin, il fut alors nommé chef des travaux de chimie à la Faculté de médecine en 1844 puis professeur provisoire de physique et toxicologie à l'École supérieure de Pharmacie en 1847. À partir de 1848, il succéda enfin provisoirement à Persoz à la direction de la chaire de chimie de l'Université de Strasbourg. Kopp occupa ainsi durant près de quinze ans différents postes au sein des milieux académiques alsaciens, enchaînant ceux-ci de manière ascendante tout en accumulant des travaux salués par ses pairs, notamment de l'Académie des sciences, sans toutefois obtenir de position stable[41].

Proche de l'École sociétaire dont il prêchait les doctrines dans le Bas-Rhin depuis les années 1830, Charles-Émile Kopp affirma son engagement militant à la suite de la révolution de Février. Le scientifique devint en effet dès décembre 1848 l'un des collaborateurs réguliers du *Démocrate du Rhin*, organe des démocrates-socialistes alsaciens[42]. Ses opinions républicaines avancées le firent surtout s'inscrire sur les listes démocrates-socialistes du Bas-Rhin aux élections législatives de mai 1849. Élu représentant du peuple, Kopp gagna alors Paris et siégea à l'extrême-gauche de l'Assemblée[43]. En 1849, la *Biographie des représentants à l'Assemblée législative* qualifia même le scientifique bas-rhinois comme « un des plus énergiques partisans du socialisme »[44]. Son mandat politique fut néanmoins de courte durée. À l'image de nombreux autres représentants de la gauche, Kopp vit sa position compromise après la journée insurrectionnelle parisienne du 13 juin 1849 durant laquelle il signa tant la *Proclamation de la Montagne* insérée dans la presse parisienne que l'*Appel aux armes* diffusé par les députés

[39] « Notice Persoz, Jean-Fançois », *Bibliothèque nationale de France*, version du 17 mars 2010, consulté en ligne le 02.07.2021, URL : < https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb12553591k >.
[40] Charles-Émile Kopp soutint deux thèses en 1842 : l'une en chimie intitulée *De l'action des corps oxydants sur l'alcool*, Strasbourg : Imprimerie de G. Silbermann, 1842 ; l'autre en physique intitulée *Essai sur les causes des variations de l'intention des courants galvaniques*, Strasbourg : Imprimerie de G. Silbermann, 1842.
[41] Durant l'année 1844 par exemple, Kopp vit ses travaux à trois reprises publiés par l'Académie des sciences : voir « Chimie – Note sur la décomposition de l'éther hydraulique par la chaleur » et « Chimie : Note sur le sulfate chromique », *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, vol. 18, 1844, p. 871-875, 1156-1158 ; « Chimie – Sur le benjoin », *Compte-rendu des séances de l'Académie des sciences*, vol. 19, 1844, p. 1269-1272.
[42] Édouard HUDER, « Gustave Klotz et le *Démocrate du Rhin* (1848-1851) » dans : Jacques KLOTZ (dir.), *Gustave Klotz, 1818-1880, d'après ses notes, ses lettres, ses rapports*, Strasbourg : Imprimerie Muh-Leroux, 1965, p. 27. *Le Démocrate du Rhin* parut à Strasbourg entre le 20 décembre 1848 et le 5 décembre 1851.
[43] Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 3, Paris : Bourloton, 1891, p. 469.
[44] *Biographie des 750 représentants à l'Assemblée législatives élus le 13 mai 1849, par deux journalistes*, Paris : Pagnerre, 1849, p. 186 ; voir également Pascal RHAYE, *Les Condamnés de Versailles,* Paris : [s.n.], 1850, p. 61.

démocrates-socialistes depuis le Conservatoire des Arts et Métiers[45]. Anticipant la répression qui allait décimer les rangs de la Montagne, il quitta son hôtel de la rue Corneille afin de se replier clandestinement dans son Alsace natale en compagnie du brasseur Antoine Anstett, lui aussi député socialiste du Bas-Rhin[46]. Contrairement à plusieurs autres représentants de la gauche qui n'attendirent pas le procès des accusés du 13 juin pour quitter la France, Charles-Émile Kopp y demeura trois mois encore. Peut-être avait-il initialement prévu de se présenter devant la Haute-Cour de Versailles comme l'affirma *L'Éclaireur des Pyrénées*, et peut-être espérait-il même y être acquitté après avoir publiquement déclaré « n'avoir ni signé l'appel au peuple inséré dans les journaux du 13 [juin], ni le placard daté du Conservatoire [des Arts et Métiers], bien que les deux pièces port[aient] son nom »[47]. Quoi qu'il en fût, le scientifique bénéficia de l'hospitalité de l'industriel Gustave Goldenberg, député conservateur du Bas-Rhin dont il avait combattu l'élection à l'Assemblée nationale, pour se soustraire aux poursuites de la police française[48]. Peu rancunier, l'industriel employa le chimiste dans son usine de métallurgie près de Saverne, à quelque 50 kilomètres de Strasbourg, tout en l'introduisant auprès de sa fille aînée, Pauline Goldenberg, qui deviendra plus tard son épouse[49].

Charles-Émile Kopp fut pourtant bien condamné par contumace à la déportation par la Haute-Cour de Versailles en novembre 1849, ayant été reconnu coupable de complot et d'attentat contre le gouvernement français en vue d'exciter à la guerre civile[50]. Au début de l'automne 1849, le scientifique avait en effet quitté son pays d'origine pour occuper le poste de professeur extraordinaire de physique de l'Académie de Lausanne qui lui avait offert le Conseil d'État vaudois. À la différence de l'immense majorité des membres de la proscription républicaine française du milieu du XIX$^{e}$ siècle, Kopp ne trouva donc guère une occupation rémunérée consécutivement à son arrivée en Suisse ; sa nomination à l'Académie de Lausanne précéda et dirigea sa venue en Suisse. Fait exceptionnel, le gouvernement vaudois finança

[45] Pour les textes de la *Proclamation de la Montagne* et *l'Appel aux armes*, voir notamment *Procès des accusés du 13 juin 1849… op. cit*., Paris : Ballard, 1849, p. 33-34 et 50.
[46] *Gazette des Tribunaux*, n°6952, lundi 15 octobre 1849, p. 1251 ; condamné par contumace à la déportation par la Haute-Cour de Versailles en novembre 1849, Antoine Anstett trouva lui-aussi refuge en Suisse ; sur son itinéraire le chapitre 3 de la présente thèse.
[47] *L'Éclaireur des Pyrénées*, n°329, mercredi 21 novembre 1849, p. 3 ; *Gazette des Tribunaux*, n°6952, lundi 15 octobre 1849, p. 1251.
[48] Sur Gustave Goldenberg, voir Michel CHEVALIER, « Nécrologie : Notice biographique sur M. Gustave Goldenberg », *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 70$^{e}$ année, 2$^{e}$ série, t. XVIII, janvier-juin 1871, p. 584-590, Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 3, 1891, p. 205 et Pierre VONAU, « Goldenberg, Gustave » in : *NetDBA (version en ligne du Nouveau Dictionnaire de Biographie alsacienne)*, 1988, consulté en ligne (25.02.2020) : < https://www.alsace-histoire.org/netdba/goldenberg-gustave/ > .
[49] Jules PICCARD, *art. cit*., 1877, p. 354.
[50] *Procès… op. cit*., 1849, p. 72 et 393 ; *Gazette des Tribunaux*, n°6952, lundi 15 octobre 1849, p. 1251.

même son trajet de Strasbourg à Lausanne en lui allouant 200 francs de frais de voyage[51]. Le scientifique rappellera d'ailleurs en février 1851 la singularité de son itinéraire au Préfet du district de Lausanne l'interrogeant sur les causes de son exil, refusant de fait le qualitatif de réfugié, sans nier toutefois sa condamnation par la Haute-Cour de Versailles :

> « Je crois qu'il est inutile de rappeler, que j'ai été un des accusés de la Haute-Cour de Versailles, à l'aune de l'affaire du 13 juin, et que j'ai été condamné, par contumace, à la déportation. Quoi que proscrit, je ne puis admettre que le Gouvernement du canton de Vaud me considère comme un réfugié dans ce pays. Je ne suis venu à Lausanne qu'appelé par le Gouvernement ; j'ai reçu ma nomination étant encore en France et l'on m'a payé les frais de voyage de Strasbourg à Lausanne. Je dois rappeler ici, que je suis venu en Suisse qu'à la suite de cet appel direct et de l'envoi de ma nomination de professeur extraordinaire à l'Académie. Sans cet appel, je me serais rendu à Londres, où l'on m'avait offert la place de directeur des manipulations chimiques au Collège royal. »[52]

En apparence généreux, le geste du gouvernement vaudois répondait dans les faits aux difficultés que rencontrait au milieu du siècle son institution d'enseignement supérieur. Au lendemain de leur coup d'État académique du 2 décembre 1846, les radicaux vaudois, qui s'attribuèrent par leur loi sur l'instruction publique du 12 novembre 1846 tous les pouvoirs sur l'Académie de Lausanne et la nomination de son corps professoral, s'efforcèrent de regarnir les treize chaires de celle-ci, dont douze étaient désormais vacantes. Seulement, ces derniers s'aperçurent bientôt qu'il était plus aisé de révoquer des professeurs aux idées politiques contraires aux leurs que de former ou nommer des titulaires de chaires leur étant fidèles. Le Conseil d'État trouva certes tant bien que mal des solutions, faisant appel tantôt à des pasteurs fidèles à l'Église nationale, tantôt à des médecins auxiliaires, à des enseignants de lycée ou encore à des intellectuels de leurs rangs, mais ces nouveaux professeurs étaient « généralement peu compétents ou peu intéressés par l'enseignement »[53]. L'institution connut dès lors « quelques années très sombres »[54] dont les vacances régulières de chaires n'étaient qu'une manifestation parmi d'autres. Au début du mois d'octobre 1849, lorsque le Conseil de l'instruction publique vaudois fut confronté, deux semaines seulement avant la reprise du semestre académique, à la vacance de la chaire de physique de son institution d'enseignement supérieur, causée par le retrait de Jules Marguet – qui en assurait provisoirement la direction depuis 1846, mais dont les fonctions étaient surtout celles d'instituteur à l'École moyenne de

[51] Séance du 3 octobre 1849, ACV, K/III/10/147, fol. 125.
[52] Charles-Émile Kopp au Préfet du district de Lausanne, s.d. [février 1851], ACV, K/VII/e/10, carton E.
[53] André DELESSERT, *op. cit.*, 1991, p. 49.
[54] Nathalie GARDIOL, *op. cit.*, 1987, p. 77.

Lausanne[55] –, la situation n'était en somme pas exceptionnelle, mais non moins pressante. Et ce fut pour y répondre que le Conseil d'État vaudois fit appel à Charles-Émile Kopp.

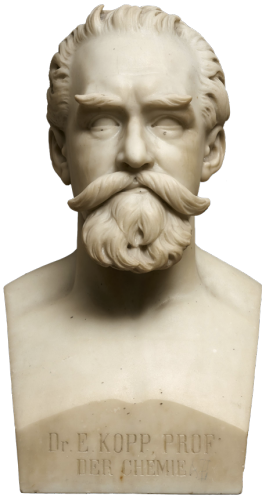



**Fig. 6.2** : Buste de Charles-Émile Kopp.
Marbre sculpté par Johann Ludwig Keller, 1876, env. 60 x 34 x 30 cm, École polytechnique fédérale de Zurich.

Bien que les premiers contacts entre le gouvernement vaudois et le scientifique français n'aient laissé aucune trace documentaire, tout laisse à penser que les anciens collègues de ce dernier à l'Assemblée législative, parmi lesquels Louis Avril, Jean-Baptiste Boichot ou encore Félix Pyat, facilitèrent, sinon firent naître ceux-ci. En exil depuis juin 1849, ces proscrits se réfugièrent en effet à Lausanne durant l'été de la même année et s'y lièrent au Conseil d'État vaudois. Dans tous les cas, le Conseil de l'instruction publique proposa de charger provisoirement Charles-Émile Kopp de l'enseignement de la physique à l'Académie le 2 octobre 1849. Cette proposition fut entérinée par le Conseil d'État vaudois dès le lendemain. Tirant avantage de l'article 166 de sa nouvelle loi sur l'instruction publique disposant que des « hommes avantageusement connus par des ouvrages ou par des cours publics » pouvaient être « appelés sans examens » à des chaires de l'Académie, il nomma le scientifique strasbourgeois professeur extraordinaire de physique pour une année contre un traitement annuel de 1'400 francs[56]. Ce dernier arriva à Lausanne quelques jours plus tard, logeant provisoirement à l'Hôtel du Grand-Pont, et dispensa ses premiers cours (**fig. 6.3**)[57]. L'intégration du proscrit en Suisse fut dès lors aussi prompte que réussie. Dès novembre 1849, il fut nommé, en sus de son poste à l'Académie, professeur des sciences naturelles à l'École normale de Lausanne pour un traitement annuel supplémentaire de 500 francs[58]. Quelques mois plus tard, il devint président

[55] Séance du 25 août 1849, ACV, K/III/10/147, fol. 34 ; sur Jules Marguet, voir Marc KIENER (dir.), *Dictionnaire des professeurs de l'Académie de Lausanne (1537-1890)*, Lausanne : Université de Lausanne, 2005, p. 406-407.
[56] Séance du 3 octobre 1849, ACV K/III/10/147, fol. 125.
[57] Le Conseil de l'Instruction publique à Charles-Émile Kopp, 16 octobre 1849, ACV, K/XIII/12/27, non-paginé.
[58] Séance du 3 novembre 1849, ACV, K/III/10/147, fol. 202.

de la Société artistique et littéraire vaudoise et se mêla pleinement au milieu intellectuel local, notamment en assistant activement aux événements organisés par la société d'étudiants Zofigue[59]. Enfin, moins d'une année après le début de son exil helvétique, il vit sa situation provisoire se pérenniser : le 7 août 1850, le Conseil d'État le nomma professeur ordinaire de chimie et de physique à l'Académie de Lausanne, contre un traitement annuel conséquent de 2'200 francs[60]. Les fonds d'archives de l'Académie, conservées aux Archives cantonales vaudoises, témoignent de la grande activité dont fit alors preuve le scientifique bas-rhinois. Outre ses enseignements et son investissement énergique dans le Conseil de la faculté des lettres et sciences de l'Académie, il dirigea les travaux de rénovation de son cabinet de physique, suggéra à de nombreuses reprises l'achat d'ouvrages visant à étoffer sa bibliothèque, négocia l'augmentation des budgets de fonctionnement de ses chaires de physique et chimie, supervisa l'agrandissement de son auditoire de chimie, etc.[61] En somme, Charles-Émile Kopp négocia parfaitement la bifurcation sociale sous-jacente à son exil en poursuivant à Lausanne sa carrière universitaire à la faveur d'un poste stable de professeur ordinaire – un tel poste que la France ne lui avait guère offert – doté d'une rémunération confortable et d'un statut social prestigieux qui l'aida à s'intégrer à son nouvel environnement et à y développer de nouveaux réseaux.

Seulement, il va sans dire que la nomination de Charles-Émile Kopp bénéficiait également au gouvernement radical vaudois. Plus que de combler une chaire vacante avec un professeur compétent, ce dernier titularisa en effet un jeune scientifique prometteur et reconnu par ses pairs à seulement trente-deux ans, auquel même le prestigieux Collège royal de Londres avait proposé un poste, mais aussi un intellectuel républicain avec lequel il partageait des affinités idéologiques et qui allait porter, ou du moins soutenir, ses idées auprès des étudiants vaudois. Autrement dit, la condamnation de Charles-Émile Kopp fut une opportunité providentielle pour le Conseil d'État vaudois, répondant pleinement à son dessein de rebâtir une Académie à son image et qui retrouverait son rayonnement d'antan. Lorsque le proscrit posa pied à Lausanne, le *Nouvelliste vaudois*, organe des radicaux, ne manqua d'ailleurs pas de faire son éloge, soulignant que « jeune encore, [il] s'[était] déjà fait un nom des plus honorables dans la science » et que « ce savant a[vait] laissé en quittant Strasbourg un vide qu'il sera difficile à l'académie de combler »[62]. Si l'avenir fera définitivement mentir le *Nouvelliste* – un certain

[59] Jules Piccard, *art. cit*., 1877, p. 365 ; *Gazette de Lausanne et Journal suisse*, n°16, mardi 5 février 1850, p. 3.
[60] Séance 7 août 1850, ACV, K/III/10/148, fol. 337 ; séance du 23 août 1850, K/XIII/11/14/1-3, non-paginé.
[61] Voir séance du 30 août 1850, ACV, K/III/11/14/1-3, non-paginé ; séance du 10 février 1851, ACV/XIII/11/16/1-3, non-paginé ; Le Recteur de l'Académie de Lausanne au Conseil de l'Instruction publique, 10 janvier 1851, ACV/XIII/24, non-paginé ; Le Recteur de l'Académie de Lausanne au Conseil de l'Instruction publique 18 octobre 1850, ACV/K/XIII/34, non-paginé ; ACV/Bdd/55.
[62] *Nouvelliste vaudois*, n°124, mardi 16 octobre 1849, p. 2.

Louis Pasteur avait déjà remplacé Kopp à Strasbourg –, celui-ci témoigna malgré tout de l'engouement que provoqua la nomination de l'ancien député républicain à Lausanne.

**Fig. 6.3** : Les enseignements de Charles-Émile Kopp à l'Académie de Lausanne

Année académique : 1849-1850
*Physique spéciale : Magnétisme, Électricité, Électromagnétisme, Actions moléculaires, Acoustique*
*Physique élémentaire générale*
Année académique : 1850-1851
*Chimie générale*
*Chimie spéciale.*
*Acoustique, Optique et Météorologie.*
*Propriétés générales des corps. Principes de statique et éléments de mécanique*
Année académique : 1851-1852
*Chimie générale (2e partie). Histoire des métaux et de leurs composés.*
*Physique générale, seconde partie. Magnétisme. Électricité. Galvanisme. Lumière.*
*Applications diverses de la physique et de la chimie.*

Soucieux que son nouveau professeur puisse exercer légalement à Lausanne, l'exécutif cantonal négocia lui-même avec le Conseil fédéral ses conditions d'asile en Suisse, et plus particulièrement son autorisation de séjour en terre vaudoise. Kopp fut en effet soustrait aux mesures d'internement qui défendaient aux réfugiés français de résider en Suisse romande et put par conséquent vivre et exercer au vu et su de tous dans la capitale vaudoise[63]. Cet aménagement exceptionnel froissa d'ailleurs la presse conservatrice française, et parmi celle-ci l'*Ordre* de Dijon qui, dès novembre 1849, reprocha à la Confédération le traitement de faveur dont jouissait le scientifique strasbourgeois[64]. Fort de cette protection, ce dernier s'accorda même le luxe d'épouser publiquement sa fiancée Pauline Goldenberg à l'Église d'Ouchy en juin 1850 à l'occasion d'une cérémonie annoncée dans la presse locale suivie par une soirée à l'Hôtel Gibbon à laquelle le proscrit convia personnellement les membres du gouvernement vaudois[65]. En somme, la nomination de Charles-Émile Kopp à l'Académie de Lausanne se trouvait au cœur d'un échange de bons procédés liant le scientifique français et le Conseil d'État vaudois : le second assurait au premier un exil confortable en Suisse romande, en lui permettant non seulement de se soustraire aux mesures d'internement dictés par le Conseil fédéral mais aussi de subvenir à ses besoins tout en poursuivant ses travaux ; le premier, en contrepartie,

[63] Pour l'exemption de Charles-Émile Kopp aux mesures d'internement, voir AFS, E21/241d.
[64] Cité par le *Nouvelliste vaudois*, nº132, mardi 6 novembre 1849, p. 1-2.
[65] Voir l'annonce de la cérémonie dans *La Feuille d'Avis de Lausanne*, nº26, 25 juin 1850 ; Charles-Émile Kopp y convia notamment Louis-Henri Delarageaz, ainsi que l'atteste la correspondance de ce dernier : Charles-Émile Kopp à Louis-Henri Delarageaz, [juin 1850], BCU-L, IS-3681, vol. E, fol. 22.

contribuait au renouveau d'une institution académique malade depuis 1846 que le second s'efforçait avec beaucoup de difficultés de faire renaître.

L'illustration la plus explicite de ce lien d'interdépendance entre l'État de Vaud et Charles-Émile Kopp fut paradoxalement donnée au moment de l'expulsion de ce dernier par le Conseil fédéral, entre janvier et février 1852. En réaction au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, le scientifique apposa en effet sa signature aux côtés de celles de six de ses coproscrits dans le canton sur une proclamation *Au peuple français* qui, précédemment évoquée, provoqua quelques jours plus tard l'ire de la Légation française de Suisse[66]. Le gouvernement vaudois abattit dès lors toutes ses cartes afin de protéger son professeur, démontrant en creux l'importance qu'il lui accordait. Tout d'abord, il dissimula au Conseil fédéral les résultats de l'enquête que celui-ci avait exigée à la suite la découverte de cet appel aux armes, particulièrement à la charge de Charles-Émile Kopp. Les investigations menées par le Bureau vaudois des étrangers dévoilaient que les proscrits français s'étaient précisément réunis chez le scientifique pour y rédiger leur proclamation et que c'était de plus ce dernier qui, à son retour des cours qu'il assurait ce jour-là à l'Académie, s'était personnellement chargé de l'amener à la Société éditrice l'Union de Stanislas Bonamici pour qu'elle soit imprimée[67]. Or le Conseil d'État tenta de minimiser l'implication de son professeur dans cette affaire, affirmant que celui-ci avait bien été l'un des signataires de cette proclamation, mais que c'était uniquement car cet écrit lui avait « été présenté par l'un des réfugiés qui l'ont signée »[68]. Il précisa en outre que la proclamation avait été modifiée après la signature du scientifique pour devenir l'appel aux armes qu'elle n'était pas initialement. Cette tentative demeura vaine et, pressé par la Légation de France en Suisse, le Conseil fédéral expulsa l'ensemble des signataires du tract le 26 décembre[69]. Conscient de la situation particulière du professeur strasbourgeois, Henri Druey annonça confidentiellement au conseiller d'État Rodolphe Blanchet, le 30 décembre, qu'il « n'a[vait] pu excepter M. Kopp de la mesure de renvoi de la Suisse, ordonné contre les Français qui [avaient] signé et fait imprimer à Lausanne un appel insurrectionnel au peuple français »[70]. Le gouvernement vaudois entreprit dès lors de convaincre l'exécutif fédéral de revenir sur sa décision, ou du moins de retarder son exécution. Il fit à cette fin parvenir à Berne deux pétitions d'étudiants lausannois, la première soutenue par une soixantaine de signatures demandant au

[66] Proclamation *Au peuple français*, s.d. [5 décembre 1851], ACV, K/VII/e/10, carton A.
[67] Rapport du Bureau des Étrangers au Conseil d'État vaudois, s.d. ACV, K/VII/e/10, carton A.
[68] Le Département vaudois de Justice et Police au Département fédéral de Justice et Police, s.d. [décembre 1851], ACV, K/VII/e/10, carton A.
[69] Arrêté du Conseil fédéral suisse, du 25 décembre 1851, ACV, K/VII/e/10, carton A.
[70] Henri Druey à Rodolphe Blanchet, 30 décembre 1851, cité dans : Michel STEINER et André LASSERRE (dir.), *op. cit.*, t. 3, 1977, p. 162-163.

Conseil fédéral d'« ajourner l'exécution de [sa] décision en ce qui concerne le renvoi de M. Kopp »[71] afin de ne pas perturber leurs études, la seconde s'adressant « à la première autorité de leur pays, pour lui demander de revenir, si possible, sur une décision qui leur enl[evait] un professeur distingué, un homme auquel ils avaient donné leur estime et leur pleine confiance »[72]. Le Conseil d'État différa ensuite l'exécution de la mesure expulsant le professeur. D'une part, il prétexta que celui-ci « devait faire à Paris, au moyen de personnes influentes, des ouvertures en vue d'obtenir que le Gouvernement [français] ne réclamât pas contre son séjour à Lausanne »[73]. D'autre part, il accorda à Charles-Émile Kopp un délai d'un mois avant de quitter la Suisse afin que celui-ci puisse liquider ses affaires personnelles[74]. Or ces manœuvres eurent pour seul effet de crisper la Légation de France en Suisse qui, par l'entremise du comte de Salignac-Fénelon, fit savoir avec animosité au Conseil fédéral que le fait que Kopp soit sursis à sa condamnation « pour un motif de vente de meubles » lui semblait « un motif d'indulgence qui n'[était] pas proportionnel au motif si grave de son expulsion »[75]. Confidentiellement à nouveau, Henri Druey pria dès lors ses anciens collègues de l'exécutif vaudois « d'accélérer le départ de M. Kopp » en lui assurant que « s'il se présent[ait] *volontairement* à Berne et se rend[ait] *volontairement* à Bâle, on ne le mettr[ait] pas en prison »[76]. Ce dernier, refusant une ultime fois de satisfaire le Conseil fédéral, songea même à naturaliser son professeur afin de lui permettre de demeurer en Suisse[77]. Ce fut finalement le proscrit lui-même qui, après avoir donné sa démission au Conseil de l'instruction publique vaudois le 6 février[78], prit la décision de quitter la Suisse : il se rendit à Bâle d'où, le 18 février, il franchit la frontière en direction de Bruxelles[79].

### 6.1.3. Les hommes nouveaux de l'Académie de Genève : les manœuvres du régime fazyste

Au moment où le gouvernement radical vaudois s'attachait les services de Charles-Émile Kopp, son homologue genevois aspirait lui aussi à repourvoir les chaires de son Académie. À

[71] Pétition des étudiants de l'Académie de Lausanne, 30 janvier 1852, AFS, E21/137.
[72] Pétition des étudiants de l'Académie de Lausanne, 2 février 1852, AFS, E21/137.
[73] Le Département vaudois de justice et police au DFJP, 21 janvier 1852, E21/137.
[74] *Idem*.
[75] Le comte de Salignac-Fénelon à Henri Druey, 24 janvier 1852, AFS, E21/48.
[76] Henri Druey à Rodolphe Blanchet, 30 décembre 1851, cité dans : Michel STEINER et André LASSERRE (dir.), *op. cit*., t. 3, 1977, p. 162-163.
[77] Séance du 30 avril 1852, ACV, K/III/10/151, fol. 494.
[78] Séance du 10 février 1852, ACV, K/III/11/16/1-3, non-paginé.
[79] La direction de police de Bâle-Ville au Conseil fédéral, 21 février 1852, AFS, E21/37.

la suite des mesures qu'il avait engagées en octobre 1848 « contre la suprématie que le patriciat conservateur et protestant exerçait […] sur la vie scientifique et intellectuelle »[80] du canton, le Conseil d'État genevois, sous l'égide de James Fazy, se mit en effet en quête d'un nouveau corps professoral appelé à redessiner à son image les contours de son institution académique. Contrairement au Conseil d'État vaudois, celui-ci n'eut aucune peine à embaucher de nouveaux professeurs dès 1848. Comme l'attestent les nominations du député genevois Philippe Campario, à la tête de la chaire de droit pénal et public, du professeur du collège de Genève Gabriel Oltramare, à la tête de la chaire de mathématiques, ou du publiciste neuchâtelois établi à Genève depuis 1847 Eusèbe-Henri Gaullieur, à la tête de la chaire d'histoire, le gouvernement fazyste recruta dans un premier temps des figures locales. Seulement, le bassin d'intellectuels genevois idéologiquement compatibles à ses principes se révélant bientôt exigu, le gouvernement s'orienta vers l'étranger, annonçant dès novembre 1848 la mise au concours de plusieurs de ses chaires dans la presse lausannoise et parisienne[81]. Diffusées par le Département genevois de l'instruction publique dans les colonnes du *Nouvelliste vaudois* et du *National* notamment, ces mises au concours révélaient implicitement, par l'orientation politique de ces titres, les attentes du gouvernement cantonal quant à l'obédience politique de ses futurs professeurs. Couronnées de succès, ces prospections à l'étranger permirent notamment au Conseil d'État de rapatrier le philosophe genevois établi à Paris Jean-Louis Jung, nommé à l'essai, et de faire venir de Lausanne le physicien Élie Wartman[82]. La nomination de ce dernier à la chaire de physique, que la démission d'Auguste de la Rive avait laissé vacante, illustra néanmoins un certain manque de cohérence des autorités genevoises, se fondant strictement sur des considérations politiques locales. Wartman, en effet, avait été révoqué de sa chaire de l'Académie de Lausanne en 1845 en raison de ses affinités politiques contraires au radicalisme.

Élu conseiller d'État le 22 novembre 1851, Abraham Tourte prit en main la politique de recrutement académique du gouvernement genevois en qualité de chef de son Département de l'instruction publique. Commissaire général des études sous son prédécesseur Antoine Pons, Tourte, qui était parfaitement au fait de la situation de l'Académie de Genève, s'orienta pour ce faire, de concert avec Fazy, vers l'étranger, et plus précisément vers la France[83]. Cette orientation s'expliquait parfaitement à l'aune des réseaux personnels de James Fazy. Né à Genève en 1794, ce dernier avait suivi un apprentissage de commerce en Normandie et à Lyon

[80] Marc MARCACCI, *op. cit*. 1987, p. 90.
[81] Voir notamment le *Nouvelliste vaudois*, 28 novembre 1848, p. 4 et *Le National*, 4 décembre 1848, p. 4.
[82] Sur la nomination de Jung, voir Charles BORGEAUD, *op. cit*. t. 3, 1934, p. 374.
[83] Charles BORGEAUD, *op. cit*. t. 3, 1934, p. 384.

puis entrepris des études de droit à Paris. Sous la Restauration, il y collabora avec des titres libéraux et prit part aux préparatifs des Trois Glorieuses avant de fonder *La Révolution de 1830* avec Anthony Thouret[84]. Sous la monarchie de Juillet, James Fazy y créa en outre le très éphémère *Républicain*[85]. Bien que propulsé à la tête du gouvernement genevois à la faveur des événements populaires de 1846, Fazy conservait de nombreux liens avec les milieux libéraux de la capitale française. Ce fut d'ailleurs pour nourrir ses amitiés parisiennes qu'il s'y rendit durant près de vingt jours en janvier 1849, à l'occasion d'un séjour privé qui suscita une polémique publique lorsqu'il fut dévoilé qu'il avait été financé par l'État[86]. Ces réseaux libéraux du leader radical genevois furent à l'origine de la nomination, en mai 1852, d'un premier intellectuel français à l'Académie de Genève : Alexandre Laya (**fig. 6.4**).




**Fig. 6.4** : Portrait d'Alexandre Laya.
Photographie d'Anne Griveau, 1870.



**Fig. 6.5** : Portrait d'Henri Dameth.
Photographie de Paul Gaussen, vers 1870.

Né en 1809 à Paris, cet avocat, qui avait débuté sa carrière en qualité de chef de bureau au ministère de l'Intérieur avant de s'inscrire au barreau de Paris, avait été un libéral proche de la gauche dynastique sous la monarchie de Juillet avant de se rallier en 1848 au nouveau régime au pouvoir[87]. Républicain du lendemain, aussi bien soutien d'Eugène Cavaignac et admirateur

[84] *La Révolution de 1830 : Journal des intérêts populaires*, paru entre 1830 et 1832 ; voir Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Hildesheim : G. Olms, 1965, p. 375
[85] *Le Républicain : Journal d'observation des sciences sociales et revue politique*, dont seuls deux numéros furent publiés en 1833 ; voir *ibid*., p. 390.
[86] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1973, p. 17 ; voir le *Journal de Genève*, à partir du 24 août 1849.
[87] Sur Alexandre Laya, voir Philippe LARA, « Alexandre Laya, portrait d'un républicain », *Pouvoirs locaux*, n°3, 1989, p. 128-131 et Pierre LAROUSSE (dir.), *op.* cit., t. 10, 1873 p. 276.

d'Adolphe Thiers – auquel il consacra une biographie hagiographique en 1846[88] – que défenseurs de certaines positions de Victor Schœlcher et Ferdinand Flocon, l'éclectique Laya fut recommandé à James Fazy par leurs connaissances communes. Odilon Barrot, Alphonse Paillet, Alexandre-Thomas Marie et Louis de Cormenin appuyèrent en effet la nomination de l'avocat parisien auprès du tribun genevois[89]. Mobilisant une disposition de la *Loi générale sur l'Instruction publique* d'octobre 1848, James Fazy le nomma sans concours à la direction de la chaire de droit romain à la mi-mai 1852[90]. Forts de ces compétences en droit anglo-saxon – il avait publié en 1845 deux volumes sur le *Droit anglais* ainsi qu'un volume sur les institutions républicaines en 1850[91] –, Alexandre Laya dispensa en outre dès l'année académique 1852-1853 un cours consacré aux législations anglaises et américaines ainsi qu'un enseignement sur l'histoire de leurs gouvernements[92]. Ni poursuivi ni inquiété par le coup d'État du 2 décembre 1851, Alexandre Laya s'exila par conséquent de son plein gré en Suisse, y adoptant malgré tout le titre d'exilé, comme il l'exprimera en août 1852 dans une lettre adressée à Edgar Quinet :

> « Vous comprenez, Monsieur, que je dois aimer le titre d'exilé, puisque je m'en suis décoré volontairement ; ce titre devient un lien entre nous ; c'est plus un gage de bonne que de mauvaise fortune. »[93]

Parallèlement, Abraham Tourte scella pour sa part le recrutement de Carl Vogt, élu professeur de géologie à l'Académie en mai 1852 et dont le nom deviendra plus tard indissociable de l'institution genevoise[94]. Contrairement à Alexandre Laya, Carl Vogt était

---

[88] Alexandre LAYA, *Études historiques sur la vie privée, politique et littéraire de M. A. Thiers : Histoire de quinze ans, 1830-1846*, Paris : Furne, 1846.

[89] Odilon Barrot à James Fazy, 2 mai 1852 ; Alphonse Paillet à James Fazy, 3 mai 1852 ; Alexandre-Thomas Marie à James Fazy, 4 mai 1852 ; Louis de Cormenin à James Fazy, 2 mai 1852, BGE, Corr. Fazy, 5, fol. 106-107 ; 108-109 ; 110-111 ; 112-113.

[90] Pour l'annonce de la nomination d'Alexandre Laya, voir notamment *Journal de Genève*, samedi 15 mai 1852, p. 3 ; James Fazy mobilisa l'art. 29 de la *Loi générale sur l'Instruction publique* d'octobre 1848, stipulant que : « Le Conseil d'État ne peut nommer par vocation et sans concours à une place de professeur à l'Académie, que dans l'un des trois cas suivants : 1° si le candidat s'est distingué par un enseignement analogue à celui de la chaire à pourvoir, soit dans l'Académie de Genève, soit dans une académie ou une université étrangère, soit dans un établissement cantonal d'enseignement secondaire ; 2° s'il est avantageusement connu par des ouvrages scientifiques ou didactiques sur les matières à enseigner ; 3° sur la demande de la Faculté où a lieu la vacance ».

[91] Alexandre LAYA, *Droit anglais, ou Résumé de la législation anglaise sous formes de codes*, Paris : Comptoir des imprimeurs unis, 1845 ; *France et Amérique, ou des Institutions républicaines*, Paris : Pagnerre, 1850.

[92] *Programme des cours qui auront lieu dans l'Académie de Genève pendant les deux semestres de l'année académique 1852-1853*, Genève : Ferdinand Ramboz et Cie, 1852, p. 5-6.

[93] Alexandre Laya à Edgar Quinet, 12 août 1852, cité dans : Jules MICHELET, *Correspondance générale*, textes réunis, classés et annotés par L. Le Guillou, t. VIII (1852-1855), Paris : H. Champion, 1997, p. 168.

[94] Carl Vogt joua en effet un rôle prépondérant dans la transformation de l'Académie de Genève en Université en 1873, dont il sera en outre le premier recteur. Son nom fut cependant dissocié de l'Université de Genève en septembre 2022, en raison des thèses sur la hiérarchisation des races et l'infériorité du sexe féminin qu'avait défendues Carl Vogt dans ses recherches, voir « L'Université de Genève va renommer le bâtiment Carl Vogt », *Radio-Télévision-Suisse (RTS)*, version du 30 septembre 2022, consulté en ligne (20.10.2022), URL :

parfaitement au fait du milieu académique helvétique. Né en 1817 à Giessen, il avait connu, en raison de ses opinions avancées, un premier exil en Suisse en 1835, durant lequel il avait trouvé refuge à Berne où son père exerçait comme professeur de médecine[95]. Poursuivant des études de médecine dans la future capitale de l'État fédéral, il y avait obtenu en 1839 un doctorat avant d'être nommé assistant de Louis Agassiz au sein de la chaire de zoologie de l'Académie de Neuchâtel, puis professeur de zoologie à l'Université de Giessen en 1847[96]. Élu en mai 1848 au Parlement de Francfort, il devint l'un des cinq régents de l'Empire. Or lorsque la révolution allemande fut réprimée, il se vit contraint à un nouvel exil à Berne. Il y bénéficia certes de la protection de son père, dont le droit de bourgeoisie acquis à Erlach en 1846 l'excluait des mesures coercitives dictées par l'État fédéral, mais y demeura désœuvré[97]. Parti deux ans à Nice pour étudier la faune méditerranée – laquelle fit l'objet de ses *Zoologische Briefe* publiées en 1851[98] – Vogt envisageait au printemps 1852 d'émigrer aux États-Unis où l'attendait son ancien maître Agassiz, lorsque, informé de ce projet, Tourte, dont les séjours à Berne l'avaient lié aux Vogt, lui offrit la chaire de botanique de l'Académie de Genève :

> « Vous allez, j'en suis sûr, me traiter de folâtre, mais n'importe, je veux en avoir le cœur net. Je désirerais infiniment marquer le temps de mon règne […] en dotant l'Académie d'un homme aussi distingué que vous l'êtes. Comment s'y prendre, voilà la difficulté, vu que notre professeur de zoologie [François-Jules Pictet-De la Rive] a l'âme chevillée au corps et ne paraît pas avoir le moins du monde envie de se retirer. J'en causais hier avec Fazy qui désirerait singulièrement aussi recruter le parti démocratique d'un allié comme vous et voici nos conclusions : les sciences naturelles se tiennent toutes et l'on a vu plus d'un savant botaniste être très capable de professer la zoologie. [Alphonse] De Candolle était dans ce cas ; pourquoi le cas contraire ne se rencontrerait-il pas ? »[99]

Jugeant « saugrenu »[100] d'être nommé à la direction d'une chaire de botanique, Carl Vogt déclina l'offre de Tourte, qui proposa dès lors au scientifique d'occuper la chaire de géologie et paléontologie d'Alphonse Favre, « un affreux aristocrate "môbier" » que le gouvernement radical n'était parvenu à révoquer mais que Tourte estima « enchanté d'être débarrassé du souci

---

< https://www.rts.ch/info/regions/geneve/13426388-luniversite-de-geneve-va-renommer-le-batiment-carl-vogt.html >. Sur Carl Vogt, voir notamment Jean-Claude PONT, Daniele BUI, Françoise DUBOSSON *et al.* (dir.), *Carl Vogt : Science, philosophie et politique*, Chêne-Bourg : Georg, 1998 et l'ouvrage que lui consacra son fils William VOGT, *La vie d'un homme : Carl Vogt*, Paris : Schleicher ; Stuttgart : E. Nägele, 1896.

[95] *Dozenten der Universität Bern, 1528-1984*, Bern : Stadt- und Universitätsbibliothek Bern, 1984, nº 4.1.012.

[96] Sur le séjour de Vogt à Neuchâtel, voir Jean-Paul SCHAER, « Louis Agassiz (1807-1873) » dans : Rémy SCHEURER (dir.), *op. cit*., t. 1, 1988, p. 183-185 ; pour sa thèse de doctorat, voir Carl VOGT, *Zur Anatomie der Amphibien*, Berne : [s.n.], 1839.

[97] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1973, p. 41.

[98] Carl VOGT, *Zoologische Briefe*, 2 t., Francfort : Rütten, 1851.

[99] Abraham Tourte à Carl Vogt, 29 mars 1852, cité dans : William VOGT, *op. cit*., 1896, p. 85.

[100] *Ibid*., p. 86.

du huitième cours qui lui rest[ait] à donner pour acquérir le titre de professeur agrégé »[101]. Le 4 mai, Vogt fut ainsi nommé professeur de géologie et paléontologie[102].

Aussitôt Carl Vogt eût rejoint le corps professoral genevois, aussitôt le gouvernement fazyste mit les réseaux du scientifique allemand à son avantage afin de poursuivre la réorganisation de son Académie. Ce fut en effet dans le royaume de Piémont-Sardaigne, où Vogt avait côtoyé pendant deux ans la communauté niçoise de réfugiés politiques du Printemps des peuples, que le Conseil d'État recruta un nouveau professeur[103]. Après avoir été nommé maître de conférences en histoire au lycée parisien Louis-le-Grand en 1833, Henri Dameth (**fig. 6.5**), né en 1812 à Paray-le-Monial en Saône-et-Loire, s'était voué à une carrière de journaliste dès 1837, notamment au sein du *National*. Fouriériste autodidacte, il avait été l'auteur en 1841 de *Défense de fouriérisme*, puis en 1844 de *Notions élémentaires de la science sociale de Fourier*[104]. Collaborant avec *La Démocratie pacifique* dès 1847, il s'était pleinement engagé par la plume dans la révolution de Février comme l'atteste, entre autres brochures, l'*Appel aux socialistes* qu'il fit paraître en juillet 1848[105]. Incarcéré une première fois en février 1849, puis une seconde fois à la suite des événements de juin, l'ancien maître de conférences, dont la santé avait été mise à rude épreuve par ses expériences carcérales, s'exila alors volontairement à Nice[106]. Là, il délaissa l'École sociétaire pour se convertir au libéralisme, assura ses moyens de subsistance en entrant à *L'Avenir de Nice* ainsi qu'en enseignant l'économie politique dans l'école de commerce niçoise et, enfin, fréquenta Carl Vogt et d'autres proscrits réfugiés au bord de la Méditerranée. Contraint par les pressions diplomatiques françaises de s'éloigner des frontières sardes, il se fixa finalement à Turin, sous la protection de Cavour, où James Fazy, sur la recommandation de Carl Vogt, lui proposa d'assurer un cours d'économie politique dès la rentrée académique 1853 avant de le nommer professeur en la matière en 1854[107].

---

[101] Abraham Tourte à Carl Vogt, 21 avril 1852, cité dans : *Ibid*., p. 86.
[102] Charles BORGEAUD, *op. cit*., t. 3, p. 87 ; *Programme des cours qui auront lieu dans l'Académie de Genève pendant les deux semestres de l'année académique 1852-1853*, Genève : Ferdinand Ramboz et Cie, 1852, p. 9-10.
[103] Sur cette communauté niçoise de proscrits italiens, français, russes et allemands, voir notamment Marc VUILLEUMIER, *art. cit.*, 1973, p. 44 et suivantes.
[104] Henri DAMETH, *Défense du fouriérisme : réponse à MM. Proudhon, Lamennais, Reybaud, Louis Blanc, etc. […]*, Paris : Bureau de la Phalange, 1841 ; *Notions élémentaires de la science sociale de Fourier*, Paris : Librairie de l'École sociétaire, 1844.
[105] Henri DAMETH, *Appel aux socialistes*, Paris : E. Duverger, 1848 ; voir Michel CORDILLOT, « Les fouriéristes et l'émergence de la coalition démoc-soc à l'automne 1848 », *Cahiers Charles Fourier*, n°13, 2002, consulté en ligne (12.02.2022), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article55 >.
[106] Marc VUILLEUMIER, « Quelques remarques sur l'utilité de la recherche biographique pour l'étude du mouvement fouriériste », *Cahiers de Charles Fourier*, n°23, 2012, consulté en ligne (12.01.2022), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1105 >.
[107] Charles BORGEAUD, *op. cit*., t. 3, 1934, p. 399 ; voir le *Programme des cours qui auront lieu dans l'Académie de Genève pendant les deux semestres de l'année académique 1853-1854*, Genève : F. Ramboz et Cie, 1853, p. 7.

Les nominations d'Alexandre Laya, Carl Vogt et Henri Dameth furent en somme l'aboutissement de la politique académique menée par le régime fazyste à la suite de son avènement au pouvoir. Après avoir débarrassé leur Académie de son ancien corps professoral, fidèle au gouvernement conservateur déchu, en suscitant sa démission ou décrétant sa révocation, James Fazy et Abraham Tourte le remplacèrent par des intellectuels de leur rang. Ils trouvèrent ceux-ci en partie à Genève, mais aussi, grâce à leurs réseaux personnels, à l'étranger, où certains d'entre eux avaient trouvé refuge après le reflux du Printemps des peuples. En offrant une chaire de leur Académie à ces exilés, Fazy et Tourte leur proposèrent un échange de bons procédés en tout point comparable à celui liant le gouvernement vaudois et Charles-Émile Kopp. En échange d'un exil confortable en Suisse, ces intellectuels se mirent au service de l'Académie de Genève et, partant, de la politique du gouvernement fazyste.

## 6.2. L'intercesseur Edgar Quinet

Malgré les nominations d'Alexandre Laya, de Carl Vogt et d'Henri Dameth, le gouvernement fazyste demeurait insatisfait du nouveau corps professoral de son Académie, y compris de certains titulaires qu'il avait lui-même intronisés. Recruté en décembre 1848 en qualité de professeur de philosophie, Jean-Louis Jung comptait parmi ces nouveaux venus qui laissaient tout particulièrement le Conseil d'État genevois sur sa faim. Dans l'espoir de lui trouver un remplaçant, Abraham Tourte, tentant de réitérer ses dernières manœuvres, orienta à nouveau son regard vers la France, et plus précisément vers les professeurs de l'une de ses plus prestigieuses institutions : le Collège de France. En 1852, Genève n'avait certes ni le prestige ni les ressources financières d'une grande université européenne pour attirer des intellectuels qui comptaient parmi les plus réputés d'Europe, mais un contexte politique en sa faveur[108]. Le reflux réactionnaire du Printemps des peuples, dont l'ultime manifestation avait été le coup d'État du 2 décembre 1851, avait privé plusieurs professeurs du Collège de France de leur chaire, dont Jules Michelet, Edgar Quinet et Adam Mickiewicz. Ces derniers, qui avaient formé sous la Seconde République la célèbre « triade du Collège de France »[109] – le premier y enseignant l'histoire et la morale, le deuxième les langues et littératures de l'Europe méridionale et le troisième les langues et littératures slaves –, avaient été révoqués quatre mois après le coup d'État du 2 décembre 1851 par un décret de Louis-Napoléon Bonaparte, daté du 12 avril 1852 ;

[108] *Ibid*., p. 384.
[109] Ladislas MICKIEWICZ, *La Trilogie du Collège de France, Mickiewicz, Michelet, Quinet*, Paris : Musée Adam Mickiewicz, 1924.

la peine s'était révélée double pour Quinet qui, en qualité de représentant du peuple, avait déjà été condamné à l'exil par le décret du 9 janvier 1852[110].

### 6.2.1. Le professeur qui ne voulait plus l'être : Edgar Quinet et la Suisse

Abraham Tourte mobilisa pour ce faire son nouveau professeur français Alexandre Laya qui, le 25 juin 1852, convia Jules Michelet à venir s'« asseoir au foyer de [la] modeste et honnête démocratie du canton de Genève » pour redonner « à l'Académie toute son importance passée » en y dispensant « un cours sur la philosophie »[111]. Retiré à Nantes depuis sa révocation, Michelet, occupé à la rédaction du quatrième tome de son *Histoire de la Révolution*, déclina cependant l'offre. « Cette malheureuse terre me retient, pour une fonction filiale, la plus pénible du reste que vous puissiez imaginer » fit-il savoir à Laya, avant d'ajouter : « J'écris ici l'histoire de 93 ; je complète avec les documents de Nantes ceux que m'ont fournis les archives de Paris. Un procès-verbal sérieux de cette autopsie de la France n'existait pas, et je le fais. […]. Vous comprenez que je ne puis quitter cette mission, ni cette patrie, du moins jusqu'à ce que je lui ai payé ce devoir »[112]. Jules Michelet recommanda néanmoins aux magistrats genevois ses anciens collègues du Collège de France ainsi que son gendre Alfred Dumesnil, qui y avait été le suppléant de Quinet[113]. Il s'empressa d'écrire à ce dernier, en date du 20 juillet :

> « On m'écrit de Genève qu'on m'offre la chaire de philosophie morale dans la nouvelle université, où seront les hommes les plus importants de la Suisse et de l'Allemagne. Sans perdre de temps, je réponds que je ne puis, mais qu'il y a trois personnes très dignes : Quinet, Mickiewicz et le suppléant de Quinet. »[114]

Sondé par Michelet, Mickiewicz n'envisagea point de se porter candidat à la chaire genevoise de philosophie, se contentant de recommander à son tour Alfred Dumesnil à son

---

[110] « Révocation des trois professeurs du Collège de France », *Bulletin administratif de l'Instruction publique*, t. 3, n°28, avril 1852, p. 63-64.
[111] Alexandre Laya à Jules Michelet, 25 juin 1852, cité dans : Jules MICHELET, *op. cit.*, t. VII, 1997, p. 192.
[112] Jules Michelet à Alexandre Laya, 29 juillet 1852, cité dans : *Ibid*., p. 136-137.
[113] *Idem* ; sur Alfred Dumesnil, voir notamment Hédia BENMANSOUR-BALAFREI, *Au cours du mouvement romantique : Alfred Dumesnil, 1821-1894*, Tunis : Centre de publication universitaire, 2000.
[114] Jules Michelet à Alfred Dumesnil, 20 juillet 1852, cité dans : Paul SIRVEN (éd.), *Jules Michelet : Lettres inédites à Alfred Dumesnil et à Eugène Noël, 1841-1871*, Paris : PUF, 1924, p. 180-181.

compatriote Jules Gruzewksi, établi au bout du Léman depuis plusieurs années[115]. Quant à Quinet, également informé par Michelet de l'offre que lui avait transmise le gouvernement fazyste le 20 juillet 1852, il ne tarda pas à être lui-même convié à Genève[116].

Lorsqu'il fut appelé en juillet 1852 à occuper la chaire de philosophie genevoise, Edgar Quinet n'entretenait de relations régulières ni avec le milieu universitaire helvétique ni même avec la Suisse. L'arc lémanique lui était certes familier, au vu non seulement de ses origines bressanes, mais aussi de la filiation de sa mère, dont le père avait notamment été maire de Versoix[117]. En septembre 1823, le jeune intellectuel avait d'ailleurs réalisé un séjour helvétique autour des rives du Léman sur les traces de sa mère qui y avait fréquenté la baronne de Staël[118]. Mais depuis ce pèlerinage pédestre, il n'avait conservé que peu de liens avec la Confédération, même s'il suivît avec attention la transformation de cette dernière en État fédéral au milieu du XIX$^{e}$ siècle, adressant avec Michelet ses félicitations à la Diète à la suite de la guerre du Sonderbund[119]. Quinet ne s'était en outre pas exilé en Suisse à la suite du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, mais en Belgique, où il avait trouvé refuge dès le 11 décembre 1851 et où il fut mis au fait de l'intérêt que lui porta en juillet l'Académie de Genève. Seulement, tout comme Jules Michelet, Edgar Quinet déclina l'offre du Conseil d'État genevois. Suffisamment indépendant de fortune, l'ancien professeur du Collège de France avait en outre le dessein de consacrer le temps que lui offrait l'exil à l'écriture – il préparait alors le premier volume de ses *Révolutions d'Italie* –, comme il le fit savoir à Michelet en juillet 1852[120] :

> « Tout bien considéré, je n'accepterai pas la chaire de Genève. Je voudrais faire servir les loisirs du bannissement à achever ma tâche d'écrivain. Le temps passe, il faut profiter de celui qui reste. Dans le vide qui se fait sous l'énorme machine pneumatique qui pèse en ce moment sur le monde, je crois pouvoir être plus utile en conservant ma respiration. Notre situation est telle aujourd'hui, que nous pouvons nous passer des ressources de cette chaire.
>
> Mais l'occasion me semble admirable et faite exprès pour notre Alfred. C'est à lui de se lancer dans la carrière. Il faut immédiatement demander la chaire pour lui, car je suppose que Mickiewicz n'acceptera pas davantage. Que pourrais-je faire en cette occasion ? À qui m'adresser ? À qui le recommander ? Je cherche et je crois ne connaitre personne à

[115] Jules Michelet à Adam Mickiewicz, 20 juillet 1852, cité dans : Jules MICHELET, *op. cit*., 1997, p. 138-139 et Ladislas MICKIEWICZ, « Jules Michelet et Adam Mickiewicz », *Revue des Deux Mondes*, vol. 20, n°1, mars 1924, p. 185-186.
[116] Jules Michelet à Edgar Quinet, 20 juillet 1852, cité dans : Jules MICHELET, *op. cit*., 1997, p. 139-141.
[117] Sur les origines helvétiques de la famille maternelle d'Edgar Quinet, voir Marcel DU PASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 71-72 et Claudius FONTAINE-BORGEL, « Louis-Auguste Brun […] : Notice enrichie du portrait de cet artiste […] », *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XXIV, 1882, p. 105.
[118] Sur ce séjour, voir Edgar Quinet à sa mère, septembre 1823, cité dans : Edgar QUINET, *Correspondance : Lettres à sa mère*, t. 1, Paris : Hachette, 1895, p. 232, p. 229-234, 392-394 et Edgar QUINET, *Histoire des idées : autobiographie*, Paris : Hachette, 1905, p. 48-50.
[119] Jules MICHELET, *Cours professé au Collège de France*, Paris : Chamerot, 1848, p. XXII-XXIV.
[120] Edgar QUINET, *Les Révolutions d'Italie*, 2 t., Paris : Chamerot, 1851-1852.

> Genève ; mais il ne doit pas être difficile de trouver des tiers, et dès que la chose sera engagée, rien ne m'empêchera au besoin d'écrire officiellement ce que je sais et ce que je pense de mon suppléant. »[121]

À l'image de Jules Michelet, Edgar Quinet endossa donc un rôle d'intercesseur, recommandant son ancien suppléant au gouvernement genevois. Si les lignes qu'il fit parvenir dans cette perspective à Abraham Tourte ne semblent pas avoir laissé de traces documentaires, la réponse du conseiller d'État à l'ancien professeur du Collège de France est quant à elle conservée à la Bibliothèque nationale de France. Scellant l'échec de la nomination de Dumesnil à l'Académie, Tourte écrivit le 24 août 1852 à Quinet :

> « Je regrette infiniment de ne pouvoir répondre à une recommandation aussi chaude que la vôtre pour la nomination de M. Dumesnil ; je crois que son espérance et celles de plusieurs autres candidats reposent sur un malentendu. Je n'ai jamais cherché pour notre Académie un professeur de philosophie ; nous avons déjà une espèce de Gorgias du crû qui, tant bien que mal, donne un cours sur ce que dans les écoles on est convenu d'appeler la philosophie.
>
> Si quelque professeur, homme de génie, victime comme vous et M. Michelet du despotisme ignoble du sabre, et du despotisme plus ignoble encore de l'obscurantisme ultramontain, eût consenti, en attendant la prochaine résurrection de la France, à venir enseigner chez nous, si, en échange de notre hospitalité, il eût bien voulu associer notre Académie à sa renommée, nous l'aurions accueilli à bras ouverts. Mais quel que soit son talent, quelque brillant que puisse être son avenir, M. Dumesnil n'a pas encore le renom d'un grand maître ; il rentre pour nous dans la catégorie des étrangers ordinaires. Or, le sentiment de la nationalité est, dans les petits pays, étroit comme leurs limites.
>
> Le premier, j'ai osé appeler à Genève des professeurs étrangers, entr'autres MM. Laya et Vogt. Grand a été l'étonnement, nombreuses les récriminations ; mais on s'est tu bientôt, vu que, dans le pays, aucun homme sérieux, hors de la carte aristocratique, ne pouvait prétendre à enseigner le droit romain ou la géologie. Il n'en serait pas de même de l'histoire de la philosophie. Quatre nouveaux professeurs étrangers à la Suisse en une année[122], c'est assez pour le moment, à moins d'un grand nom. »[123]

Riche d'enseignements, la réponse d'Abraham Tourte témoigne en premier lieu explicitement de la stratégie embrassée par le gouvernement genevois pour reconstruire son Académie, et des difficultés qu'il rencontra pour la mener à bien. Aspirant à recruter des

---

[121] Edgar Quinet à Jules Michelet, juillet 1852, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit*., t. 1, 1885, p. 9-11.

[122] Tourte se réfère ici à Alexandre Laya et Carl Vogt, mais aussi vraisemblablement à Henri Dameth et Paul Benner, un Français nommé en juillet 1852 régent d'histoire au Collège industriel et commercial genevois ; sur la nomination de ce dernier, voir notamment le *Journal de Genève*, 17 juillet 1852, p. 3.

[123] Abraham Tourte à Edgar Quinet, BNF, NAF 20797, fol. 311 ; N.B. : cette pièce est conservée dans le tome XVII (Saffi-Spuller) de la correspondance de Quinet en raison d'une erreur de transcription, le nom de Tourte y étant identifié comme « Sourte ». Après réception de cette lettre, Quinet fit savoir à Michelet que ses termes étaient excellents pour eux, mais ne « laisse cependant aucune espérance pour Alfred [Dumesnil] » ; Egdar Quinet à Jules Michelet, 28 août 1852, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit*., 1885, p. 11-12.

professeurs qui soit à la fois prestigieux – un qualificatif manquant à Alfred Dumesnil, âgé d'à peine trente ans –, pour redorer le blason de son institution d'enseignement supérieur affaiblie depuis 1848 par les démissions et destitutions, et fidèles à ses principes, ou du moins conciliables avec son régime, pour asseoir l'emprise du radicalisme genevois sur la vie intellectuelle cantonale, le Conseil d'État était confronté à deux écueils majeurs : le manque de candidats locaux répondant à ses critères – ceux-ci étant soit liés à l'aristocratie soit peu renommés, comme Jung, qualifié avec mépris de « Gorgias du crû » –, et l'esprit de clocher qu'avait longtemps dicté le patriciat conservateur genevois, faisant de l'Académie de Genève une institution réfractaire aux intellectuels étrangers. En second lieu, cette correspondance atteste des premiers échanges entre le professeur proscrit à Bruxelles et le directeur de l'instruction publique genevoise. Or pour Quinet, qui affirmait en juillet 1852 encore « ne connaître personne à Genève »[124], ces premiers échanges furent cruciaux dans le rôle qu'il allait continuer à endosser au sein de la proscription républicaine française : celui d'intercesseur.

Edgar Quinet fut d'une part un intercesseur entre les milieux de la proscription républicaine française eux-mêmes. Lorsqu'il pressentit par exemple que la candidature d'Alfred Dumesnil à l'Académie de Genève n'allait pas être retenue par le gouvernement de James Fazy, il s'efforça de mettre en relation son ancien suppléant avec l'ex-représentant du peuple Charles Kestner, condamné à l'éloignement à la suite du coup d'État du 2 décembre[125]. Celui-ci s'était établi près de Bâle et était entré en possession de la fabrique de produits chimiques de la Schweizerhalle fondée par son père et dirigée depuis 1852 par son beau-fils Victor Chauffour, également exilé depuis décembre 1851. Cherchant un précepteur pour ses deux jeunes filles, Charles Kestner, grâce à l'intervention de Quinet, le trouva en la personne de Dumesnil. Désœuvré depuis la révocation de Quinet, ce dernier put ainsi retrouver une occupation[126].

Mais ce fut surtout, d'autre part, entre les milieux de la proscription et les académies suisses qu'Edgar Quinet se révéla un intermédiaire décisif. L'ancien professeur du Collège de France endossa pour la première fois avec succès ce rôle au moment de la fondation, en 1855, de l'École polytechnique fédérale de Zurich. La création de cette nouvelle institution étant accompagnée de la mise au concours de nombreuses chaires, elle fut aussitôt perçue telle une opportunité par les milieux de proscrits et d'intellectuels français. En août 1852 déjà, Alfred Dumesnil informait son beau-père que « la Suisse allemande désira[i]t instituer une université

[124] Edgar Quinet à Jules Michelet, juillet 1852, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit.*, 1885, p. 9-11.
[125] Voir Edgar Quinet à Jules Michelet, 28 août 1852, cité dans : Jules MICHELET, *op. cit.*, 1997, p. 192.
[126] Alfred Dumesnil à Jules Michelet, 8 novembre 1852, cité dans : *Ibid.*, p. 158.

fédérale, dont le siège serait probablement à Zurich »[127], lequel l'invita aussitôt à s'y positionner : « Cette université fédérale de Zurich n'aura-t-elle pas une chaire française ? » lui demanda Jules Michelet, avant de poursuivre : « Voilà ce qu'il faudrait savoir. Vous seriez là bien mieux qu'à Genève où tout le monde est français et croit pouvoir remplir une chaire française »[128]. En qualité d'établissement fédéral, l'École polytechnique de Zurich allait en effet se doter d'un corps professoral reflétant le plurilinguisme de la Suisse ; la *Loi fédérale* du 7 février 1854, ayant dessiné la création de l'institution, précisa d'ailleurs que ce corps professoral pourrait enseigner dans chacune des langues nationales helvétiques (art. 4)[129]. Ainsi, lorsque le Conseil fédéral mit en octobre 1854 au concours les trente-deux postes de professeurs ordinaires de son École polytechnique, plusieurs exilés se positionnèrent, dont deux membres de la communauté républicaine française proscrite à Bruxelles : l'ingénieur guadeloupéen Jean-Pierre Servient et l'avocat périgourdin Marc Dufraisse, tous deux ex-représentants du peuple, exilés respectivement depuis le 13 juin 1849 et le 2 décembre 1851[130]. Proches d'Edgar Quinet, qu'ils avaient côtoyé en France puis en Belgique, ils sollicitèrent aussitôt son appui. L'ancien professeur du Collège de France s'empressa alors de renouer contact avec Abraham Tourte, sa désormais connaissance suisse, lui écrivant en date du 5 avril 1855 :

> « La lettre bienveillante, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire il y a deux ans, me laisse espérer que je ne vous paraîtrai pas indiscret, aujourd'hui, en appelant votre intérêt sur l'un des hommes les plus dignes de l'inspirer. Mon ancien collègue à l'Assemblée législative, M. Marc Dufraisse, se présente pour occuper la chaire de droit créée dans l'École fédérale. Je crois satisfaire à un vrai devoir, en affirmant ce dont je suis persuadé, que M. Dufraisse remplirait cette chaire avec honneur. Après avoir pratiqué le droit, en qualité d'avocat, pendant treize ans, il s'est fait remarquer à la tribune par de grandes qualités d'orateur et une profonde connaissance des lois. Son discours sur le régime hypothécaire a été admiré d'une majorité pourtant très hostile.
>
> Il a été, à Bruxelles, l'un des rédacteurs d'une revue de législation et ses travaux ont contribué au succès de ce recueil, chose très rare, M. Dufraisse est à la fois jurisconsulte, orateur, écrivain. Parfaitement maître de sa parole, il attacherait vivement, je n'en doute pas, son auditoire, qu'il instruirait et captiverait en même temps. […]. C'est un esprit vraiment en équilibre, et à tout ce qu'il possédait déjà il a ajouté l'expérience de l'exil et du malheur, qui ne gâtent rien. »[131]

[127] Alfred Dumesnil à Jules Michelet, 5 août 1852, cité dans : *Ibid.,* p. 162-163.
[128] Jules Michelet à Alfred Dumesnil, 8 août 1852, cité dans : *Idem*.
[129] *Loi fédérale sur la création d'une École Polytechnique fédérale du 7 février 1854*, Berne : [s.n.], 1854.
[130] Sur cette mise au concours, voir « École polytechnique fédérale », *Feuille fédérale*, vol. 3, n°48, 21 octobre 1854, p. 370-372.
[131] Edgar Quinet à Abraham Tourte, 5 avril 1855, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit*., t. 1, 1885, p. 208-209.

Tout laisse à penser qu'Edgar Quinet adressa parallèlement une autre lettre recommandant tout aussi vivement Jean-Pierre Servient à Abraham Tourte, lequel, en 1859, évoquera au proscrit les « quelques-uns de [s]es compatriotes » qui lui avait recommandé « lors de la création de l'École polytechnique fédérale »[132]. Or en s'adressant à Tourte, Quinet s'adressait non seulement à un influent conseiller d'État genevois, mais aussi et surtout à un homme dont le rôle dans la nomination du corps professoral de la nouvelle institution académique helvétique fut prépondérant. Au fait de la politique nationale suisse, Abraham Tourte, qui avait successivement siégé aux deux chambres du Parlement helvétique entre 1849 et 1854, avait en effet été nommé par le Conseil fédéral au Conseil de l'École polytechnique fédérale. Composé de cinq membres représentant les diverses régions de la Suisse, ce cénacle avait précisément pour mission de proposer à l'exécutif fédéral les noms des professeurs appelés à pourvoir les chaires de son École polytechnique[133]. Ce fut ainsi que le Genevois put honorer les recommandations d'Edgar Quinet en faisant élire, le 24 août 1855, Marc Dufraisse et Jean-Pierre Servient. Le premier fut nommé professeur de droit commercial, le second de mathématiques[134]. Quittant la Belgique en septembre 1855, Dufraisse et Servient, soustraits par le Conseil fédéral aux contraintes que celui-ci imposait à leurs coproscrits, commencèrent à enseigner à Zurich dès le 16 octobre 1855, date à laquelle débuta le premier semestre de l'histoire de l'École Polytechnique fédérale de Zurich[135]. Or Marc Dufraisse et Jean-Pierre Servient ne furent pas les seuls à bénéficier de la protection et rémunération que leur offrait le Conseil fédéral en contrepartie de leur participation au rayonnement de l'École Polytechnique et, partant, au développement intellectuel et industriel du jeune État fédéral helvétique.

Incarcéré à la suite du 2 décembre, le jeune normalien Paul Challemel-Lacour les rejoignit bientôt. Malgré l'inhospitalité des restrictions belges à l'égard des réfugiés du Printemps des peuples, celui-ci était parvenu à trouver refuge à Bruxelles et a subvenir à ses besoins en dispensant un cours public. L'annonce de la mise au concours de la chaire de littérature française de l'École Polytechnique de Zurich, au printemps 1856, lui offrit toutefois de meilleures perspectives. Il s'empressa dès lors d'écrire à son ami Marc Dufraisse, depuis bien

[132] Abraham Tourte à Edgar Quinet, 29 mai 1859, BNF, NAF 20797, fol. 311.
[133] Sur le fonctionnement de ce Conseil, voir les art. 19, 20 et 30 de la *Loi fédérale sur la création d'une École polytechnique, du 7 février 1854*, Berne : [s.n.], 1854 ; sur la nomination de Tourte, voir « Extrait des délibérations du Conseil fédéral, du 17 mars 1854 », *Feuille fédérale*, vol. 1, n°13, 18 mars 1854, p. 21.
[134] « Extrait des délibérations du Conseil fédéral (Du 24 août 1855) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°40, 25 août 1855, p. 385.
[135] Le Conseil fédéral au Consulat général de Belgique en Suisse, 13 septembre 1855, AFS, E21/132.

installé au sein de l'institution zurichoise, qui le recommanda au Conseil de l'École[136]. Forts des appuis que lui apportèrent également son maître Étienne Vacherot ainsi que Jules Simon, Challemel-Lacour fut nommé en juillet 1856[137]. Ainsi, un véritable réseau de républicains français se développa à Zurich grâce aux intercessions initiales de Quinet, un rôle tutélaire que l'ancien professeur du Collège de France joua à nouveau à Genève 1859.

### 6.2.2. L'imbroglio de la chaire genevoise d'histoire : une succession de proscrits

Le 30 avril 1859, le *Journal de Genève* annonça la soudaine disparition d'Eusèbe-Henri Gaullieur[138]. Publiciste et historien neuchâtelois, banni de la Principauté en 1831 pour la virulence de ses attaques réitérées à l'égard du régime monarchique prussien, Gaullieur avait trouvé refuge à Porrentruy puis Lausanne, où il avait essentiellement enseigné et collaboré avec la presse libérale et radicale, avant de se fixer à Genève[139]. Nommé titulaire de la chaire d'histoire de l'Académie en 1848, puis secrétaire général de l'Institut national genevois lors de sa création en 1853, il demeura, jusqu'à son décès précoce, dans les bonnes grâces du gouvernement radical genevois. Sa succession était ainsi cruciale aux yeux du régime fazyste, qui entendait repourvoir son poste en recrutant un professeur prêt, à son tour, à se mettre à son service. James Fazy suivit par conséquent lui-même de près cette vacance qui, dès 1859, tourna à l'imbroglio et durant lequel Edgar Quinet endossa, à nouveau, un rôle décisif.

Afin de repourvoir cette chaire que la mort avait laissée vacante, le Département d'instruction publique genevois ouvrit en mai 1859 un concours public[140]. Mais avant même de recevoir officiellement de premières candidatures, le gouvernement genevois, sur proposition d'Abraham Tourte – lequel avait pourtant cédé la direction de l'instruction publique cantonale à Moïse Piguet –, se décidat d'offrir cette chaire à Edgar Quinet[141]. S'il n'était pas parvenu à recruter l'ancien pensionnaire du Collège de France en qualité de professeur de philosophie en 1852, Tourte avait désormais des motifs d'espoir fondés. Depuis l'été 1858, Edgar Quinet avait

---

[136] Eugène GRELÉ, « Paul Challemel-Lacour. Le professeur, l'insurgé, le proscrit, 1849-1860, d'après des documents inédits », *Mémoires de l'Académie nationale des sciences et belles-lettres de Caen*, Caen : Imprimerie caennaise, 1918-1929, p. 122 et suivantes.
[137] *Ibid*., p. 124 ; « Extrait des délibérations du Conseil fédéral (Du 21 juillet 1856) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°38, 23 juillet 1856, p. 288.
[138] *Journal de Genève*, n°101, samedi 30 avril 1859, p. 3.
[139] Sur Eusèbe-Henri Gaullieur, voir notamment Marc KIENER (dir.), *op. cit*., 2005, p. 301-303.
[140] AEG, Instruction publique, Ba 17, fol. 58.
[141] AEG, R.C. 403, fol. 1654-1655.

quitté Bruxelles pour se fixer à Veytaux, sur les rives vaudoises du Léman. Le 29 mai, le conseiller d'État s'adressa ainsi au proscrit :

> « Aujourd'hui, je m'enhardis à vous proposer, pour vous-même, la chaire d'histoire à l'Académie de Genève, vacante par la mort du titulaire Monsieur Gaullieur.
>
> Genève, je le sens, est un bien petit théâtre pour l'un des hommes les plus éminents de notre époque ; mais, les âmes d'élite ne dédaignent jamais de combattre le bon combat, quelque petites que soient les armées en présence ; il n'est si mince piédestal dont le génie ne sache faire un trône. Votre nom seul attirerait la jeunesse en foule aux enseignements de l'homme saillant que ni les coups de despotisme ni les splendeurs de la capitale n'ont pu amener à brocher sur les principes, à transiger entre la conscience.
>
> Je suis autorisé par mes collègues à vous adresser cet appel.
>
> Votre enseignement serait ce que vous voudrez le faire. Quant aux émoluments, ils seraient modestes, et ne pourraient guère dépasser quatre mille francs. »[142]

Sept ans s'étaient écoulés depuis qu'Abraham Tourte avait essayé de confier à Edgar Quinet la chaire de philosophie de l'Académie de Genève. Malgré la proximité géographique qu'entretenait désormais l'ancien professeur du Collège de France avec Genève, sa réponse fut néanmoins la même. Déterminé, le gouvernement genevois insista, chargeant Abraham Tourte de renouveler ses avances[143]. Ce dernier manda dès lors Élie-Ami Bétant de mener à bien ce recrutement. Né à Genève en 1803, Bétant était une figure intellectuelle importante de la Genève du milieu du XIX$^{e}$ siècle[144]. Enthousiaste et fervent philhellène qui avait occupé de 1827 à 1829 la fonction de secrétaire du gouverneur de la Grèce Ioánnis Kapodístrias, il était en outre un savant helléniste reconnu en Europe, notamment pour ses traductions et éditions d'Hérodote et son *Lexicon Thucydideum*, ouvrage rédigé en latin entre 1843 et 1847 discutant le vocabulaire de l'historien athénien[145]. Enseignant le grec au Collège classique de Genève de 1929 à 1848, Bétant avait été nommé, à cette date, professeur de littérature grecque au Gymnase de Genève, et directeur de ces deux établissements. Son rôle était de fait important dans l'instruction publique genevoise du milieu du siècle, d'autant plus qu'il avait également obtenu entre 1842 et 1851 différents mandats politiques ainsi qu'exercé dans plusieurs lieux culturels,

---

[142] Abraham Tourte à Edgar Quinet, 29 mai 1859, BNF, NAF 20797, fol. 311 bis.
[143] AEG, R.C. 403, fol. 1793.
[144] Sur Élie-Ami Bétant, voir Bertrand BOUVIER, « Élie-Ami Bétant, 1803-1871, régent et principal du collège, philhellène, helléniste et citoyen », dans : *Le Collège de Genève, 1559-1959 : Mélanges historiques et littéraires*, Genève : A. Jullien, 1959, p. 109-130 et « Élie-Ami Bétant, helléniste et philhellène » dans : Bernard LESCAZE et Mario TURCHETTI (dir.), *Mythes et réalités du XVI$^{e}$ siècle : foi, idées, images. Études en l'honneur d'Alain Dufour*, Alessandria : Éd. dell'Orso, 2008, p. 167-174.
[145] Élie-Ami BÉTANT, *Lexicon Thucydideum*, 2 vol., Genève : E. Carey, 1843-1847 ; pour les traductions et éditions de Bétant, voir, entre nombre d'autres, HÉRODOTE, *Histoire d'Hérodote*, trad. par É.-A. Bétant, 3 vol., Genève : E. Carey, 1836-1837

y compris à la Bibliothèque publique genevoise[146]. Cette connaissance des institutions culturelles genevoises l'avait amené à rencontrer Jules Michelet. Lors du voyage qu'il effectua à Genève en juillet 1854, Michelet avait en effet été, comme il le nota dans son *Journal*, « conduit chez M. Bétant, principal du collège » qui le mena « à la bibliothèque »[147] et lui donna accès, à en croire les remerciements du quatrième tome de l'*Histoire de France au XVI^e^ siècle* que Michelet publia en 1856 sous le titre *La Ligue et Henri IV*, aux « Registres du Conseil de Genève »[148]. Les deux hommes se lièrent dès lors d'amitié et échangèrent une régulière correspondance qui amena le Genevois à rencontrer Edgar Quinet en octobre 1858, par leur « ami commun M. Michelet »[149], lors d'un séjour du proscrit à Évian. Une nouvelle amitié naquit de cette rencontre, dont témoigneront notamment les *Lettres à M. Edgar Quinet* que Bétant publiera dans la *Revue Moderne* en 1867[150]. En juillet 1859, Bétant tenta donc à son tour de convaincre Quinet en lui faisant connaître le « bien infini » qu'il ferait à l'« Académie et à [ses] jeunes gens qui [l'] aim[ai]ent fortement »[151]. Inflexible, celui-ci fit savoir que ni sa santé ni la poursuite de son œuvre ne lui permettait de céder à cette insistance[152].

Malgré les refus d'Edgar Quinet, la chaire genevoise d'histoire ne courait guère le risque de demeurer vacante. Depuis l'ouverture de la mise au concours du poste de Gaullieur, le gouvernement genevois avait reçu de nombreuses candidatures dont celles de Joseph Hornung, professeur à l'Académie de Lausanne, de Pierre Vaucher, récemment diplômé de théologie à Berlin, d'Amédée Roget, professeur à l'École préparatoire de la Société évangélique de Genève, ou encore du fils de Victor Cherbuliez, professeur à l'Académie genevoise[153]. Or James Fazy s'attacha en personne à court-circuiter le travail de la commission chargée d'examiner ces candidatures[154]. Le 17 juin, il proposa le recrutement du proscrit français Pascal Durpat « en annonçant que, s'il était nommé par vocation, il accepterait sa nomination »[155]. Professeur extraordinaire d'économie politique à l'Académie de Lausanne depuis 1856[156], Durpat avait trouvé refuge en Suisse sur l'invitation de Victor Versigny, rédacteur de

[146] Élie-Ami Bétant fut membre de la Constituante genevoise en 1842, député au Grand Conseil genevois entre 1845 et 1848, membre conseiller administratif à l'exécutif de la ville de Genève entre 1845 et 1847 ainsi que conseiller municipal au législatif genevois entre 1845 et 1851 ; il sera nommé consul de Grèce en 1867.
[147] Jules MICHELET, *Journal*, t. 2, Paris : Gallimard, 1962, p. 276.
[148] Jules MICHELET, *Histoire de France au XVIe siècle*, t. 4, Paris : Chamerot, 1856, p. 485.
[149] Élie-Ami Bétant à Edgar Quinet, 16 octobre 1858, BNF, NAF 20782, fol. 94.
[150] Élie-Ami BÉTANT, *Lettres à M. Edgar Quinet : Souvenirs familiers d'un voyage en Grèce*, extrait de la *Revue Moderne*, 1867, p. 465-501.
[151] Élie-Ami Bétant à Edgar Quinet, 16 juin 1859, BNF, NAF 20782, fol. 101,
[152] Edgar Quinet à Élie-Ami Bétant, 17 juillet 1859, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit*., 1885, p. 406-407.
[153] Voir AEG, Instr. publique, Ba 17, fol. 100-101.
[154] AEG, Instr. publique, Ba 17, fol. 97.
[155] AEG, R.C. 403, séance du 17 juin 1859, fol. 1884.
[156] Marc KIENER (dir.), *op. cit*., 2005, p. 257.

*L'Indépendant* de Neuchâtel. Sa nomination échoua cependant, la commission jugeant que ses titres étaient ceux d'un économiste et non d'un historien[157]. James Fazy changea aussitôt de fusil d'épaule, recommandant Victor Chauffour, ancien professeur de droit de l'Université de Strasbourg, réfugié dans la région bâloise depuis 1852. Le 9 juillet 1859, la candidature de ce dernier fut reçue par le Département de l'instruction publique bien que le terme du concours était alors échu[158]. Mieux encore, un mois plus tard, le Conseil d'État le nomma en qualité de professeur d'histoire et Chauffour annonça, le 12 août, préparer son arrivée à Genève[159]. Cette nomination, appelée à clore la vacance de la chaire d'histoire, suscita la satisfaction de Moïse Piguet qui, le 9 août, s'adressa en termes plus qu'élogieux à Chauffour[160].

Mais les nouvelles venues de France rebattirent les cartes. Ce fut en effet moins d'une semaine après la nomination du proscrit à l'Académie de Genève que Napoléon III, le 16 août 1859, signa le décret accordant amnistie pleine et entière à tous les condamnés pour crimes et délits politiques[161]. Chauffour, qui avait laissé en France une jeune fille orpheline, mit fin à son exil, annonçant par conséquent sa démission au Conseil d'État genevois[162]. À la fin août 1859, le gouvernement genevois s'en remit alors aux candidats officiels de la chaire, nommant en qualité de professeur d'histoire Joseph Hornung[163]. Mais combattue par James Fazy, cette nomination fut écartée quelques jours plus tard[164]. Le leader radical genevois avait en effet de la suite dans les idées. Le 25 octobre 1859, il parvint à confier, à titre provisoire, la chaire vacante d'histoire à Pierre Leroux, chargé d'enseignement pour l'année 1859-1860[165]. Exilé dans les Îles anglo-normandes, ce dernier ne parut toutefois par avoir pris la mesure des responsabilités incombant à un titulaire d'une chaire académique, et notamment celle d'assurer hebdomadairement un enseignement devant des étudiants. Aussi, lorsque le secrétaire du Département genevois de l'instruction publique le renseigna sur les jours durant lesquels ses cours pourraient être programmés dans le grand amphithéâtre de Genève[166], Pierre Leroux, depuis Jersey, se montra dans le « regret de ne pouvoir se charger du cours d'histoire dont le Conseil d'État l'avait chargé de donner à l'Académie »[167]. Débuté le 22 octobre, le semestre d'automne 1859 de l'Académie de Genève fut par conséquent privé de cours d'histoire, avant

[157] AEG, R.C. 403, séance du 17 juin 1859, fol. 1884.
[158] AEG, Instr. publique, Ba 17, séance du 9 juillet 1859, fol. 108.
[159] AEG, Instr. publique, Ba 17, séance du 12 août 1859, fol. 137 ; séance du 19 août 1859, fol. 143.
[160] Moïse Piguet à Victor Chauffour, 9 août 1859, AEG, Instr. publique, Cc A3, fol. 14.
[161] *Le Moniteur universel*, nº 228-229, mardi 16 août et mercredi 17 août 1859, p. 1.
[162] AEG, R.C. 404, séance du 30 août 1859, fol. 599-600.
[163] AEG, Instr. publique, Ba 17, séance du 30 août 1859, fol. 149.
[164] AEG, Instr. publique, Ba 17, séance du 7 septembre 1859, fol. 151.
[165] Séance du 25 octobre 1859, AEG, R.C. 403, fol. 1147.
[166] Louis Coullet à Pierre Leroux, 1er décembre 1859, AEG, Instr. publique, Cc A3, fol. 35.
[167] Séance du 17 janvier 1860, AEG, Instr. publique, Ba 18, fol. 8.

qu'une solution provisoire soit trouvée pour le semestre de printemps 1860, durant lequel Pierre Vaucher et Amédée Roget dispensèrent respectivement un cours sur l'*Histoire de l'Europe au Moyen Âge* et un autre sur *Philippe II et Louis XIV*[168].

Si tout laisse à penser qu'Edgar Quinet ne fut pas étranger aux tentatives du gouvernement genevois de nommer successivement les proscrits Pascal Duprat, Victor Chauffour et Pierre Leroux, aucune trace de son implication dans ces manœuvres ne demeure. L'ancien professeur du Collège de France suivait cependant bel et bien avec attention la vacance de la chaire d'histoire de l'Académie. Au fait des difficultés que le Département genevois de l'instruction publique rencontrait, il intercéda auprès de son directeur en décembre 1859. Par l'intermédiaire d'Émile-Ami Bétant, il recommanda à Moïse Piguet son ami Charles-Louis Chassin, qu'il présenta comme « un des rédacteurs de la *Presse* et de la *Revue des Deux-Mondes* »[169], suggérant que celui-ci, alors en visite à Veytaux, puisse être chargé des cours publics que l'Académie de Genève organisait le soir à l'Hôtel de Ville, proposant même l'idée qu'il y délivre « cinq à six leçons sur la Révolution de Hollande ou sur celle de [17]89 »[170]. Bien que le Conseil d'État genevois refusât cette nomination quelques jours plus tard[171], Quinet tenta malgré tout, en vain, de faire élire Chassin professeur d'histoire[172]. Ce fut donc à nouveau sans professeur d'histoire que l'Académie débuta son semestre d'automne 1860, dont les enseignements furent provisoirement assurés par Henri Dameth[173].

En recommandant Charles-Louis Chassin au gouvernement genevois, Edgar Quinet n'était par ailleurs pas à son coup d'essai. En octobre 1859, l'exilé de Veytaux avait effectivement déjà tenté d'intercéder auprès du Conseil d'État genevois en faveur d'un jeune philosophe d'à peine quarante ans : Jules-Romain Barni[174]. Originaire de Lille, ce dernier, après de premières études au collège royal d'Amiens, étudia la philosophie à l'École normale supérieure d'où il sortit en qualité de premier agrégé en 1840. Successivement enseignant de philosophie au collège de Reims, suppléant et secrétaire de Victor Cousin à la Sorbonne, professeur au lycée Louis-le-Grand, au collège Charlemagne et au lycée impérial Bonaparte, Jules Barni commença

[168] *Programme des cours qui auront lieu dans l'académie de Genève pendant les deux semestres de l'année académique 1859-1860*, Genève : Ramboz et Schuchardt, 1860, p. 8 ; AEG, Instr. publique, Ba 17, séance du 30 septembre 1859, fol. 169 ; du 4 octobre 1859, fol. 172.
[169] Émile-Amie Bétant à Moïse Piguet, 6 décembre 1859, AEG, Instr. publique, Q45, 17, A ; voir également Edgar Quinet à Émile-Ami Bétant, 12 décembre 1859, AEG, Instr. publique, Q45, 17, A.
[170] *Idem*.
[171] Séance du 27 décembre 1859, AEG, Instr. publique, Ba 17, fol. 208.
[172] Séance du 27 décembre 1859 et du 24 février 1860, AEG, Instr. publique, Ba 18, fol. 12, 28.
[173] Séance du 16 octobre 1860, AEG, Instr. publique, Ba 18, fol. 167.
[174] Pour une biographie de Barni, voir Auguste DIDE, *Jules Barni : sa vie et ses œuvres*, Paris : F. Alcan, 1891.

parallèlement à traduire dès 1846 l'œuvre de Kant dont il deviendra en France le divulgateur[175]. Le philosophe collabora en outre dès 1847 avec la *Liberté de penser* fondée par Jules Simon, son ancien collègue de la Sorbonne, qu'il rejoignit par ailleurs en 1848 en tant que vice-président de la *Société démocratique des libres penseurs*. Candidat malheureux aux élections de 1848 et 1849, le philosophe devint malgré tout suspect aux yeux du pouvoir en 1851. Renvoyé de Paris, il trouva refuge en tant que professeur au lycée de Rouen, dont il démissionna à la suite du coup d'État par refus de prêter serment à l'Empire. Cherchant en vain une position dans l'enseignement en France et en Belgique tout en poursuivant son œuvre de traduction de Kant, ce fut, d'après son biographe, « sur ordre de son médecin » qu'il « dut quitter la France et se rendre en Suisse »[176] en 1859. Au fait de la démission de Paul Challemel-Lacour de l'École polytechnique fédérale, le philosophe gagna Zurich dans l'espoir d'y obtenir sa succession, tout en accordant sa préférence à la Suisse romande. Ayant fait part de ses projets à Jules Simon, ce dernier s'adressa à Edgar Quinet en date du 17 octobre 1859 :

> « Voilà mon ami Barni, le traducteur de Kant, qui veut aller à Zurich, et demander la place du Polytechnicum qu'avait Challemel-Lacour. S'il venait à votre connaissance qu'il y eût une chaire vacante dans l'académie de Genève, Barni à coup sûr la préférerait ; et ce serait une bonne acquisition pour n'importe quelle université. Je sais que ces Messieurs ont eu un instant l'ambition de vous avoir ; aucun de nous ne serait une compensation ; mais après les choix illustres, Barni est certainement le meilleur choix qu'il soit possible de faire. Je compte que s'il y a quelque chose à tenter de ce côté, vous aurez l'obligeance de me le faire savoir. Barni n'est pas seulement mon ami ; c'est mon élève. »[177]

Ayant suivi de près la vacance dont faisait l'objet la chaire d'histoire de l'Académie de Genève depuis le décès d'Eusèbe-Henri Gaullieur, Edgar Quinet s'empressa de recommander l'agrégé de philosophie à Abraham Tourte. Le 31 octobre, Barni écrivit à Quinet :

> « Je vous suis très reconnaissant de la démarche toute spontanée que vous avez bien voulu faire en ma faveur auprès de M. Tourte, et je suis autrement honoré du témoignage dont vous appuyez ma recommandation : ce témoignage a pour moi le plus haut prix.

---

[175] Pour les traductions de Jules BARNI, voir *Critique du jugement, suivie des Observations sur le sentiment du beau et du sublime*, 2 vol., Paris : Ladrange, 1846 ; *Critique de la raison pratique, précédée des Fondements de la métaphysique des mœurs*, Paris : Ladrange, 1848 ; *Éléments métaphysiques de la doctrine du droit, suivis d'un Essai philosophique sur la paix perpétuelle et d'autres petits écrits relatifs au droit naturel*, Paris : A. Durant, 1853 ; *Éléments métaphysiques de la doctrine de la vertu, suivis d'un Traité de pédagogie et de divers opuscules relatifs à la morale*, Paris : A. Durant, 1855 ; *Critique de la raison pure*, 3 vol., Paris : G. Baillière, 1869 ; Jules BARNI publia en outre sur Kant : *Philosophie de Kant. Examen de la* Critique du Jugement, Paris : Ladrange, 1850 ; *Philosophie de Kant ; Examen des* Fondements de la métaphysique des mœurs *et de la* Critique de la raison pratique, Paris : Ladrange, 1851.

[176] Auguste DIDE, *op. cit*., 1891, p. 73.

[177] Jules Simon à Edgar Quinet, 17 octobre 1859, BNF, NAF 20797, fol. 234.

> Malheureusement, depuis que je sais qu'il s'agit d'une chaire d'histoire, je n'ose donner suite à l'idée que j'avais exprimée à votre ami M. Simon et au sujet de laquelle je l'avais prié de prendre quelques renseignements auprès de vous. Si une chaire de philosophie ou même de littérature était vacante à l'académie de Genève, et qu'on voulut bien me la confier, je n'hésiterais pas à l'accepter. Il en avait été question il y a quelques années : j'étais tout prêt alors, et je le serais encore aujourd'hui, car je ne suis pas de ceux qui s'accoutument au despotisme. Mais, quelque attrait qu'ait pour moi un libre enseignement sur une terre libre, j'avoue qu'une chaire d'histoire m'effraie : mes études antérieures ne m'y ont guère préparé, et je craindrais de n'y point porter assez de connaissances acquises et par suite une autorité suffisante. Voilà le scrupule qui m'empêche de demander cette chaire, malgré votre trop bienveillant patronage. »[178]

En dépit de sa gêne et de ses scrupules, Jules Bani trouva un arrangement avec le Conseil d'État genevois. En janvier 1860, le philosophe se vit charger d'enseignement pour six mois par le Département genevois de l'instruction publique[179]. Le 15 janvier, après s'être convaincu de dispenser un enseignement sur « l'histoire des idées morales et politiques au 18ème siècle » qu'il publiera à Paris entre 1865 et 1867[180], Jules Barni remercia Edgar Quinet :

> « Je vous dois, depuis longtemps déjà, bien des remerciements pour l'appui que vous m'avez prêté à Genève. C'est de Genève même, où je viens d'arriver, que j'ai voulu vous les envoyer. Bien que les choses n'aient pas pu s'arranger comme je l'avais désiré d'abord, l'arrangement qui a été pris ne me déplait pas en définitive. Je suis chargé d'un cours de six mois à l'Académie, et je vais faire ainsi une expérience qui me permettra de me décider plus tard en parfaite connaissance de cause. J'espère bien me fixer sur un libre sol, en attendant quelque chose de mieux que le couronnement de l'édifice impérial ; mais, pour le moment, je me sens heureux d'avoir trouvé, grâce à vous et à quelques amis, un moyen de reprendre la parole. »[181]

Ces six mois ayant été concluants, Jules Barni, de surcroît conseillé par ses proches, se débarrassa définitivement de ses scrupules en novembre 1860. La chaire d'histoire de l'Académie de Genève demeurant toujours vacante, il pria une nouvelle fois Edgar Quinet de le recommander, s'appuyant sur les contacts de l'ancien professeur du Collège de France afin d'obtenir cette chaire et s'assurer du revenu que son état civil de futur marié allait lui demander :

> « J'ai appris tout récemment, par M. Marc Dufraisse, que la chaire d'histoire pour laquelle vous avez eu l'extrême obligeance de me recommander l'année dernière est de nouveau vacante. M. Marc Dufraisse et tous mes amis pensent que le scrupule qui m'avait

[178] Jules Barni à Edgar Quinet, 31 octobre 1859, BNF, NAF 20781, fol. 237.
[179] Moïse Piguet à Jules Barni, 16 décembre 1860, AEG, Instr. publique, Cc A3, fol. 119.
[180] Jules BARNI, *Histoire des idées morales et politiques en France au XVIII^e siècle*, Paris : Germer-Baillière, 1865-1867.
[181] Jules Barni à Edgar Quinet, 15 janvier 1860, BNF, NAF 20781, fol. 238.

> détourné de cette chaire est tout-à-fait exagéré, d'autant plus que, comme il n'y a pas à l'académie de Genève, de programme imposé, je pourrais choisir le sujet qui me conviendrait le mieux et le traiter à ma façon. D'ailleurs, M. Bétant que vous connaissez, que je connais moi-même depuis longtemps et que j'ai eu occasion de voir ces jours à Paris, m'a promis, si je suis nommé à la chaire de l'Académie, de me faire charger de l'enseignement philosophique dans son gymnase […], et on m'a parlé aussi de la possibilité de donner quelques leçons publiques, qui me permettraient de rentrer tout-à-fait dans ma sphère. Dans ces conditions, je me sens cette année beaucoup plus attiré que l'année dernière, vers la position de Genève, et je vous serais infiniment obligé, Monsieur, si vous vouliez bien me recommander de nouveau pour cette position. Vous connaissez particulièrement, je crois, le nouveau directeur de l'Instruction publique, et je suis sûr qu'une recommandation de vous serait d'un grand poids auprès de lui. Vous savez combien je serais heureux de pouvoir sortir enfin du mutisme auquel je suis condamné ici, et enseigner dans une terre libre. J'ajoute que l'état d'homme marié où je suis sur le point d'entrer me fait désirer plus vivement encore la chaire de Genève, qui à tous les autres avantages, si précieux pour moi, joignent celui d'une position fixe. »[182]

Cette ultime recommandation porta ses fruits. Plus de deux ans après le décès de Gaullier, la chaire d'histoire de l'Académie de Genève trouva enfin un nouveau titulaire. Après les très provisoires nominations de Victor Chauffour et Pierre Leroux, Jules Barni fut élu en qualité de nouveau professeur d'histoire générale de l'institution genevoise en juin 1861, fort de l'appui que lui apporta Edgar Quinet[183].

### 6.2.3. Un réseau établi de proscrits : la seconde Académie de Neuchâtel

Le gouvernement républicain neuchâtelois, en démantelant dans la contingence des événements de 1848 l'Académie de Neuchâtel en raison de sa proximité avec le régime monarchiste déchu, annihila certes une institution symbolisant à ses yeux l'Ancien Régime, mais se priva aussi « d'un magnifique instrument de culture »[184] qu'il ne parvint que partiellement à substituer en s'appuyant sur le Collège de Neuchâtel, dont les réseaux et le prestige ne rivalisaient toutefois pas avec une académie, ainsi que sur les Auditoires de Neuchâtel qui, par manque de professeurs, végétèrent cependant durant près de vingt ans[185]. Aussi, mu par le désir d'encourager le progrès intellectuel au sein de son canton que sa jeunesse quittait pour poursuivre ses études, le Conseil d'État neuchâtelois prit en 1864 l'initiative de

[182] Jules Barni à Edgar Quinet, 20 novembre 1860, BNF NAF 20781, fol. 239.
[183] Séance du 25 juin 1861, AEG, RC, 407, vol. 1.
[184] Philippe HENRY, *Histoire du canton de Neuchâtel*, t. 2, Neuchâtel : Alphil, 2020, p. 141.
[185] Jean-Marc BARRELET, *Histoire du canton de Neuchâtel*, t. 3, Neuchâtel : Alphil, 2020, p. 75.

rétablir son institution d'enseignement supérieur dans un contexte nouveau : celui d'une république que l'échec de la contre-révolution royaliste de 1856 avait définitivement consolidée et dont le parti monarchiste avait peu ou prou disparu en se fondant dans le parti libéral cantonal. En un mot, comme le résumait Anne-Françoise Jeanneret en 1994, « les radicaux consid[érèrent] alors que la suppression de la première académie en 1848 [avait] été une erreur »[186]. Le parti radical n'était en outre pas le seul à regretter l'absence d'une institution académique sur son territoire et, lorsque le député radical Édouard Desor déposa le 16 mai 1864 une motion visant à son rétablissement, « cette proposition [fut] prise en considération et votée pour le principe, presque sans opposition, dès le surlendemain »[187] au sein du Parlement neuchâtelois. Le conseiller d'État Frédéric-Auguste Monnier, en charge de l'instruction publique du canton, prépara un premier projet de rétablissement en janvier 1865[188]. La nouvelle *Loi sur l'Enseignement supérieur du 24 mars 1866*, complétée par le *Règlement général pour l'Académie de Neuchâtel du 24 avril/16 mai 1868*, permit enfin la réouverture de l'Académie de Neuchâtel dont l'inauguration fut prévue pour la fin octobre 1866[189].

Encore restait-il au gouvernement neuchâtelois à nommer l'ensemble du corps professoral de son nouvel établissement. Suivant des propositions du Conseil supérieur de l'Académie, le Conseil d'État procéda en août 1866 à treize premières nominations[190]. Dans un premier temps, le gouvernement neuchâtelois recruta des professeurs locaux, dont certains avaient été licenciés en 1848. Henri Ladame, qui avait enseigné la physique sous la première Académie, et Frédéric Sacc, qui y avait enseigné la chimie, furent par exemple nommés en août respectivement à la tête des chaires de mathématiques et de chimie[191]. D'autres professeurs furent recrutés au sein de l'élite politique et scientifique du canton. Ancien conseiller d'État et ministre suisse au Japon, Aimé Humbert-Droz fut nommé professeur de pédagogie et d'instruction civique en 1866, tandis que le député et savant Édouard Desor fut nommé professeur de géologie et de paléontologie et que le fondateur et directeur de l'Observatoire de Neuchâtel Adolphe Hirsch fut élu professeur d'astronomie et de physique[192]. Plusieurs professeurs furent enfin recrutés au

[186] Anne-François JEANNERET, « Le rétablissement de l'Académie : 1864-1869 » dans : Rémy SCHEURER (dir.), *op. cit*., t. 2, , 1994, p. 32.
[187] Anne-François JEANNERET, *op. cit*., 1994, p. 32 ; voir *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel*, vol. XXIV, Neuchâtel : Montandon, 1864, p. 11.
[188] Sur les débats relatifs au rétablissement de l'académie de Neuchâtel, voir *Ibid*., p. 29-81.
[189] Pour ces textes, voir *Ibid*., p. 52-54.
[190] *Ibid*., p. 60.
[191] Sur Frédéric Sacc, voir André JACOT-GUILLARMOD, « Frédéric Sacc, 1819-1890 » dans : Rémy Scheurer (dir.), *op. cit*., t. 1, , 1994, 229-237.
[192] Sur Aimé Humbert Droz, voir Philippe HENRY, « Aimé Humbert : homme politique, professeur (1819-1900) » dans : Michel SCHLUP (dir.), *Biographies neuchâteloises*, t. 3, Hauterive : G. Attinger, 2001, p. 185-191 ; sur

sein des autres établissements d'instruction publique du canton. Ancien instituteur au Locle et à La Chaux-de-Fonds devenu professeur du Gymnase de Neuchâtel, Louis Favre fut nommé professeur de lecture et de dessin mathématique en 1866, tout comme Cyprien Ayer, professeur au Gymnase de Neuchâtel à l'heure du rétablissement de l'Académie, nommé professeur d'économie politique, de géographie et de grammaire[193]. Ce fut dans ce contexte qu'un premier proscrit rejoignit le corps professoral de la seconde Académie neuchâteloise.

Frère cadet de Charles-Émile Kopp, Charles-Guillaume Kopp, après des études secondaires au lycée de Strasbourg, était entré à l'Université de cette même ville pour y étudier les mathématiques, l'astronomie, la physique et la chimie[194]. En 1843, il avait été appelé à remplacer son frère ainé en qualité de professeur à l'École normale de Strasbourg au moment où celui-ci fut nommé préparateur de chimie à l'École de pharmacie de Strasbourg. L'année suivante, Charles-Guillaume Kopp entra à l'École normale supérieure de Paris où il reçut une licence de mathématiques et de physique en 1846. Il fut enfin élu, la même année, professeur de mathématiques au lycée de Cherbourg. Bien que peu politisé, il y subit les répercussions des engagements politiques de son frère : « l'attitude politique de son frère lui attira [en effet] la disgrâce au gouvernement » et il « reçût, en avril 1849, un congé de disponibilité sans traitement »[195]. Il retrouva toutefois un poste au lycée de Châteauroux en janvier 1850. Durant les vacances d'été 1851, séjournant à Paris chez le Neuchâtelois Jean-François Persoz, nommé à la Sorbonne, Charles-Guillaume rencontra le professeur genevois Jean-Daniel Colladon qui avait été sollicité par son ami Henri Ladame, membre du Conseil administratif de la bourgeoisie de Neuchâtel, afin de trouver pour le Gymnase un nouveau professeur de chimie. Recommandé par Jean-François Persoz et Jean-Daniel Colladon, Charles-Guillaume Kopp fut dans la foulée nommé et rejoignit Neuchâtel dix-huit jours avant le coup d'État du 2 décembre 1851, à la suite duquel il fut placé sur les listes de proscription de Châteauroux[196]. En poste au moment du

Adolphe Hirsch, voir Jean-Paul SCHAER, « Adolphe Hirsch, 1830-1901 » dans : Rémy SCHEURER, *op. cit*., t. 2, 1994, p. 435-441.

[193] Sur Louis Favre, voir notamment Auguste CHÂTELAIN, « Louis Favre », *Musée neuchâtelois*, 1906, p. 237-151 ; sur Cyprien Ayer, voir « Ayer Cyprien » dans : Patrick DUBOIS (dir.), *Le* Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire *de Ferdinand Buisson : Répertoire biographique des auteurs*, Paris : Institut national de recherche pédagogique, 2002, p. 31-32.

[194] La nécrologie rédigée par Louis Favre en 1891 dans le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Neuchâtel* fournit nombre d'éléments biographiques relatifs à Charles-Guillaume Kopp : Louis Favre, « Charles-Guillaume Kopp, professeur : 1822-1891 » dans *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Neuchâtel*, t. 20, 1891-1892, p. 146-152.

[195] *Ibid*., p. 148.

[196] *Idem*.

rétablissement de l'Académie, il y fut nommé en 1866 professeur de physique, de chimie élémentaire et de mathématiques moyennes[197].



**Fig. 6.6** : Portrait de Ferdinand Buisson.
Photographie, vers 1868.

Malgré cette première série de nominations, certaines chaires de la nouvelle Académie neuchâteloise demeuraient vacantes en raison de différends entre le Conseil d'État et le Conseil supérieur de l'Académie. En juin 1866, celui-ci avait notamment suggéré en vain la nomination de Charles Secrétan à la tête de la chaire de philosophie. Si, comme le concède Anne-François Jeanneret, « il est parfois difficile de savoir pourquoi l'État n'a pas suivi l'avis du Conseil académique »[198], il semble que les obédiences politiques de Secrétan, révoqué de l'Académie de Lausanne en 1845, ne convenaient pas aux radicaux neuchâtelois[199]. À la recherche d'un professeur de philosophie, les pouvoirs publics neuchâtelois songèrent alors à Jules Barni, qui s'apprêtait à démissionner de l'Académie de Genève mais qui demeurait pleinement intégré aux milieux académiques romands ; le philosophe sera d'ailleurs nommé professeur extraordinaire d'histoire de la philosophie morale à l'académie de Lausanne en 1869[200]. Le divulgateur de Kant refusa cependant cette position, et recommanda au gouvernement neuchâtelois l'un de ses jeunes collègues d'à peine vingt-cinq ans, Ferdinand Buisson (**fig. 6.6**),

[197] Anne-François JEANNERET, *op. cit.*, 1994, p. 60.
[198] *Ibid.*, p. 61.
[199] La presse libérale neuchâtelois avança d'ailleurs cet argument, voir *L'Union libérale*, 1er septembre 1866, p. 2.
[200] Marc KIENER (dir.), *op. cit.*, 2005, p. 50-51.

séjournant alors à Zurich pour y mener ses recherches doctorales consacrées à Sébastien Castellion[201]. Le 13 août 1866, Barni adressa à Buisson ces quelques lignes visant à le convaincre de s'établir en Suisse :

> « On s'occupe en ce moment à Neuchâtel de réorganiser l'Académie, et l'on s'est adressé à moi pour la chaire de philosophie : on me l'a proposé ; et, comme je ne peux l'accepter, ces Messieurs m'ont prié de les aider dans la recherche d'un professeur capable de remplir toutes les conditions qu'ils peuvent souhaiter. J'ai tout naturellement songé à vous, et je vous ai désigné sans savoir si cette chaire vous conviendrait, mais sachant bien que vous lui conviendrez parfaitement […]. La position n'est pas brillante pécuniairement : il n'y a que deux mille francs de traitement pour quatre heures de leçons par semaine à l'Académie et deux au Gymnase ; mais elle a bien des côtés attrayants pour un jeune homme comme vous : un enseignement assez élevé sans être difficile, beaucoup de loisirs pour travailler (un petit nombre de leçons et près de six mois de vacances) ; enfin, avec le séjour dans la Suisse, l'apprentissage de la vie républicaine, en attendant la fin de l'Empire français. »[202]

Dans un premier temps hésitant, tant en raison des engagements qui le liaient à Paris qu'en raison de ses « vingt-cinq ans, qui promett[ai]ent naturellement plus de bonne volonté que d'expérience »[203], Ferdinand Buisson se porta candidat à la fin août et fut élu en septembre[204]. Edgar Quinet n'endossa ainsi aucune part active dans la nomination de Ferdinand Buisson à Neuchâtel, et ne transmit aucune lettre de recommandation au gouvernement neuchâtelois pour soutenir le jeune philosophe. Pourtant, relisant cinquante ans plus tard son exil helvétique lors de la conférence qui servit d'introduction au présent chapitre, Ferdinand Buisson déclarera : « Nos maîtres, avec Victor Hugo, c'étaient ceux qu'on appelait "les proscrits", et le premier de tous, Edgar Quinet, que nous allions saluer d'un pieux enthousiasme dans son exil de Veytaux. Ce fut Edgar Quinet qui me dirigea sur Neuchâtel »[205]. Comme l'a relevé Patrick Cabanel, sa relecture rétrospective de sa nomination à Neuchâtel offrit à Buisson « l'avantage d'insérer sa biographie dans l'une des grandes généalogies de la République laïque, via Quinet »[206]. Mais cette déformation de la réalité avait également une autre source. Edgar Quinet et Ferdinand Buisson s'étaient rencontrés à Veytaux plusieurs semaines avant la nomination de ce dernier à

---

[201] Ferdinand BUISSON, *Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563)*, Paris : Hachette, 1891 ; Jules-Barni à Frédéric-Auguste Monnier, 13 août 1866, AEN, 1IP-682, non-paginé. Jules Barni profita de l'occasion pour recommander à la chaire de philologie au gouvernement neuchâtelois Louis-Augustin Rogeard, alors réfugié à Heidelberg. Celui-ci ne sera toutefois jamais appelé à Neuchâtel.
[202] Jules Barni à Ferdinand Buisson, 13 août 1866, SHPF, 022Y/3/1, fol. 190.
[203] Ferdinand Buisson à Frédéric-Auguste Monnier, 18 août 1866, AEN, 1IP-682, non-paginé ; voir aussi Ferdinand Buisson à Frédéric-Auguste Monnier, 13 août 1866, AEN, 1IP-682, non-paginé.
[204] Ferdinand Buisson à Frédéric-Auguste Monnier, 21 août 1866, AEN, 1IP-682, non-paginé.
[205] Ferdinand BUISSON, *op. cit*., 1916, p. 10.
[206] Patrick CABANEL, *op. cit*., 2016, p. 23.

l'Académie de Neuchâtel. Jules Barni avait suscité cette rencontre en chargeant Buisson, lors de son séjour de recherches en Suisse, d'apporter quelques livres à Quinet, et avait annoncé et vivement recommandé à celui-ci le jeune philosophe, en date du 25 juillet 1866 :

> « Je vous envoie les livres que vous me demandez par M. Buisson, qui est venu à Genève pour faire des recherches sur Castellion, et qui ne veut pas quitter les bords du Léman sans vous avoir vu. M. Buisson est un de ces jeunes gens d'élite qui ont su conserver dans la nuit de l'Empire le feu sacré, – et le meilleur – ; recevez-le comme un ami. C'est l'élève de M. [Étienne] Vacherot qui me l'avait recommandé en des termes dont j'ai pu apprécier la justesse. »[207]

Il ne fut *a priori* nullement question de l'Académie de Neuchâtel lors de cette rencontre, dans la mesure où Jules Barni n'avait à cette date lui-même pas encore été appelé par le gouvernement neuchâtelois. Mais quelques semaines plus tard, mis au fait de la vacance de la chaire de philosophie de l'Académie de Neuchâtel, Edgar Quinet s'y intéressa, songeant à y provoquer la nomination de son ami Charles-Louis Chassin, dont la nomination à la chaire d'histoire de l'Académie de Genève avait échoué en 1859. Seulement, sur l'intervention de Barni, Quinet renonça à ce projet, permettant ainsi la nomination Ferdinand Buisson. En creux, l'ancien professeur du Collège de France favorisa ainsi bien l'avènement de Buisson au sein de l'ancienne Principauté. Barni parvint à le persuader en des termes très diplomatiques dans une lettre qu'il lui adressa en date du 31 août 1866 :

> « Il est très vrai qu'on m'a offert une chaire à Neuchâtel, que j'ai naturellement refusée, et je puis même ajouter que, sur mon refus, ces Messieurs m'ont prié de les aviser dans la recherche du professeur dont ils ont besoin. Mais comme il s'agissait d'une chaire de philosophie […], je n'ai pu songer à votre brave ami Chassin, que je ne savais pas d'ailleurs si désireux de quitter Paris ; et j'ai désigné une autre personne, à qui cette chaire convenait parfaitement […]. Mais je ne pense pas que la chaire à pourvoir convienne à notre ami Chassin comme lui conviendrait une chaire d'histoire ou de littérature […]. Dans ces conditions, pouvons-nous envoyer Chassin à se mettre sur les rangs, et l'appuyer comme l'homme qui convient à la chaire pour laquelle le concours est ouvert ? Je serais certainement très heureux de le voir obtenir une position qui le tirât de la vie précaire qu'il mène à Paris ; mais il s'agit malheureusement, pour le moment, d'un enseignement […] qui sans-doute n'est pas son fait. Qu'en pensez-vous vous-même, chère Dame et cher Maître. Si vous persister cependant à vouloir engager la campagne, il va sans dire que je suis tout disposé à vous y suivre, tout en espérant y réussir. »[208]

[207] Jules Barni à Edgar Quinet, 25 juillet 1866, BNF, NAF 20781, fol. 274-275.
[208] Jules Barni à Edgar Quinet, 31 août 1866, BNF, NAF 20781, fol. 276-277.

## « Heureux comme un professeur français en Suisse » : un phénomène structurel et conjoncturel

La présence de plusieurs proscrits républicains français au sein des académies et universités helvétiques (**fig. 6.7**) ne constituait guère une anomalie au milieu du XIX^e^ siècle. La littérature consacrée à l'immigration en Suisse a en effet déjà mis en lumière le rôle déterminant joué par les étrangers au sein de ce milieu. « Tout au long du [XIX^e^] siècle, le rôle politique et culturel de l'immigration, en particulier de l'élite allemande, italienne, française et russe [fut] considérable » jugèrent Silvia et Gérald Arlettaz en 2004 dans *La Suisse et les étrangers*, ajoutant : « Les universités suisses bénéfici[èr]ent de l'appel des intellectuels émigrés, professeurs et étudiants »[209]. Dans leur *Schweizer Migrationsgeschichte* publié en 2018, André Holenstein, Patrick Kury et Kristina Schultz surenchérirent dans ce sens en considérant au sujet du XIX^e^ siècle « dass die Schweizer Hochschulen auf ausländische Lehrkräfte angewiesen waren »[210]. Dans son aperçu historique des *Immigrés et réfugiés en Suisse* publié en 1992, Marc Vuilleumier érigea même « la part immense que les réfugiés et, d'une manière plus générale, les étrangers [prirent] à l'enseignement secondaire et supérieur » comme un « trait caractéristique de la Suisse du XIX^e^ siècle et du début du XX^e^ siècle » considérant que ce fut « comme si le pays n'avait pu trouver, parmi ses propres citoyens, le personnel qualifié nécessaire à ses établissements »[211]. Ce constat peut même se prolonger jusqu'au XXI^e^ siècle à en croire *Le Temps* qui, en mai 2010, titrait « Heureux comme un prof[esseur] français en Suisse » pour souligner que « [d]e plus en plus d'universitaires quittent l'Hexagone pour enseigner à Lausanne ou à Genève » où ils « apprécient les moyens et les salaires offerts »[212].

Loin de contredire cet état de la recherche, le présent chapitre permet néanmoins de nuancer celle-ci. L'omniprésence des professeurs étrangers fut tout d'abord avant tout le fait de la Suisse alémanique. À son ouverture en 1833, l'Université de Zurich fut entièrement composée de professeurs allemands, tandis que celle de Berne, inaugurée l'année suivante, comptait parmi ses effectifs une moitié de professeurs allemands[213]. Il semble donc bien que les établissements alémaniques aient recouru à des professeurs étrangers à défaut de trouver du personnel

[209] Silvia et Gérald ARLETTAZ, *op. cit*., 2004, p. 39.
[210] André HOLENSTEIN, Patrick KURY et Kristina SCHULZ (dir.), *Schweizer Migrationsgeschichte : Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Baden : Hier und Jetzt, 2018, p. 182.
[211] Marc VUILLEUMIER, *op. cit*., [1987] 1992, p. 19-20.
[212] Philippe JACQUÉ, « Heureux comme un prof français en Suisse », *Le Temps*, 21 mai 2010, consulté en ligne le 26.11.2023, URL : < https://www.letemps.ch/economie/heureux-un-prof-francais-suisse >.
[213] *Ibid.*, p. 20.

compétent en Suisse. La nomination en 1870 d'Émile Acollas – dont la présence en Suisse avait été remarquée depuis sa participation au Congrès de la Paix et de la Liberté de 1867 – à l'Université de Berne en qualité de professeur de droit français parut dans cette perspective répondre à un manque de personnel ; cette chaire, prévue par le règlement sur l'organisation des études de l'université bernoise de 1834, avait d'ailleurs connu de longues périodes de vacances notamment entre 1845 et 1863[214]. La nomination d'Anatole Dunoyer à l'Université de Berne en 1864 avait également déjà répondu à une telle logique[215].

**Fig. 6.7 : Membres de la proscription républicaine nommés professeurs ou chargés d'enseignement dans les académies et universités suisses, 1848-1870.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Charles-Émile Kopp | Académie de Lausanne | Physique et chimie | 1849-1852 |
| Alexandre Laya | Académie de Genève | Droit | 1852-1860 |
| Henri Dameth | Académie de Genève | Économie politique | 1853-1884 |
| Marc Dufraisse | École Polytechnique fédérale | Droit commercial | 1855-1871 |
| Jean Servient | École Polytechnique fédérale | Mathématique | 1855-1856 |
| Pascal Duprat | Académie de Lausanne | Économie politique | 1856-1871 |
| Paul Challemel-Lacour | École Polytechnique fédérale | Littérature française | 1856-1859 |
| Victor Chauffour | Académie de Genève | Histoire | 1859-1859 |
| Pierre Leroux | Académie de Genève | Histoire | 1859-1859 |
| Jules Barni | Académie de Genève | Histoire | 1861-1868 |
| | Académie de Lausanne | Philosophie morale | 1869-1870 |
| Anatole Dunoyer | Université de Berne | Économie | 1864-1871 |
| Charles-Guillaume Kopp | Académie de Neuchâtel | Physique et chimie | 1866-1873 |
| Ferdinand Buisson | Académie de Neuchâtel | Philosophie et littérature comparée | 1866-1870 |
| Émile Acollas | Université de Berne | Droit français | 1870-1871 |

Or la Suisse romande ne connut guère une telle pénurie. Marc Vuilleumier estimait d'ailleurs en 1992 avec nuance que « la Suisse romande recourait beaucoup moins aux étrangers »[216] pour pourvoir les postes de ses institutions académiques. À la veille des bouleversements que connurent les Académies de Neuchâtel et Genève en 1848, les professeurs étrangers y étaient d'ailleurs extrêmement minoritaires : l'Académie de Neuchâtel ne comptait aucun professeur étranger sur ses douze professeurs ordinaires et extraordinaires en 1848, tandis que celle de Genève n'en comptait qu'un seul sur ses vingt professeurs ordinaires et extraordinaires[217]. Tout

[214] « Lexikon der Facultäten, Institute, Seminare und Kliniken » dans : Pietro SCANDOLA (dir.), *Hochschulgeschichte… op. cit*., 1984, p. 587-779, plus précisément p. 615.
[215] *Ibid*., p. 612.
[216] Marc VUILLEUMIER, *op. cit*. 1992, p. 20.
[217] « Annexe I : Programme des cours. Année académique 1847-1848 » dans : Rémy Scheurer (dir.), *op. cit.*, t. 1, 1988, p. 150-152 ; *Programme des cours qui auront lieu dans l'Académie de Genève pendant les deux semestres de l'année académique 1847-1848*, Genève : Ramboz, 1847.

en s'inscrivant dans un phénomène qui était donc structurel à l'échelle nationale, la présence de nombreux réfugiés républicains français dans le milieu académique suisse répondait avant tout à une situation conjoncturelle. Les différents coups d'État qui ébranlèrent les académies romandes entre 1846 et 1848, provoqués par la venue au pouvoir des radicaux, conjugués au reflux français du Printemps des peuples, privant ses intellectuels républicains de leur chaire et les condamnant à l'exil, suscitèrent cette rencontre qui fut en outre favorisée par les intercessions d'Edgar Quinet, dont la relation avec Abraham Tourte notamment lui permit d'endosser un rôle tutélaire pour les membres la communauté française de proscrits. Cette intégration des républicains français dans les milieux académiques helvétiques fut donc au centre d'un échange de bons procédés : ceux-ci s'assurèrent la protection des gouvernements cantonaux ainsi que de l'État fédéral et purent jouir d'une source de revenus conséquente leur permettant de subvenir à leurs besoins en situation d'exil, en contrepartie du rayonnement intellectuel et politique qu'ils apportèrent à des académies et universités affaiblies par les démissions et destituions qu'elles avaient connues. Cette rencontre fut providentielle pour les deux partis, et explique pourquoi, hormis Charles-Émile Kopp expulsé de la Suisse en 1852, Jean Servient décédé en 1856, Victor Chauffour et Pierre Leroux démissionnaires en 1859, la plupart de ces proscrits demeurèrent en fonction jusqu'à la chute du Second Empire, si ce n'est, dans les cas d'Henri Dameth ou Charles-Guillaume Kopp, jusqu'après celle-ci.

Chapitre 7

# DES ROUTES DE L'EXIL AUX CHEMINS DE FER : AU CŒUR DE L'ESSOR DU RAIL HELVÉTIQUE

> « J'ai très bien connu l'avocat français [Victor] Versigny, célèbre surtout pour la beauté de sa femme. Il avait été représentant du peuple de 1849 à 1851 ; proscrit au 2 décembre, il s'établit à Neuchâtel et vers 1855 devint rédacteur du journal *L'Indépendant*, l'organe de cette faction de républicains cessionnaires qui soutenait la ligne du chemin de fer Franco-Suisse. »[1]
>
> James Guillaume à Fritz Brupbacher, 16 juin 1913.

## Les souvenirs « ferrugineux » de James Guillaume

Auteur en 1912 d'un ouvrage sur le développement des mouvements ouvriers dans la Suisse du premier XIX^e^ siècle, puis l'année suivante d'une contribution à l'histoire de la Première Internationale, Fritz Brupbacher, militant socialiste-libertaire zurichois, prolongea en juin 1913 ses recherches sur le récent passé helvétique en interrogeant son compatriote et ami James Guillaume « sur les affaires neuchâteloises à l'époque des querelles qu'on appelait "ferrugineuses" »[2]. Étudiant de près les troubles politico-industriels qui ébranlèrent le canton de Neuchâtel du milieu XIX^e^ siècle en scindant son parti républicain en deux factions hostiles et partisanes de deux lignes ferroviaires rivales – dont il sera question dans les pages qui suivent –, Brupbacher questionna son correspondant au sujet de l'un des acteurs majeurs de ces évènements : « Hat Ihnen ein Versigny bekannt, der eine Eisenbahconcession erhalten ? »[3]

---

[1] James Guillaume à Fritz Brupbacher, 16 juin 1913, IISH, Fritz Brupbacher Papers, 242.
[2] *Idem* ; voir Fritz BRUPBACHER, *Die helvetische Revolution und die Arbeiterbewegung in der Schweiz (1798-1851)*, Zürich : Verl. des Schweizerischen Holzarbeiter-Verbandes, 1912 et *Marx und Bakunin. Ein Beitrag zur Geschichte der Internationale Arbeiterassoziation*, Munich : G. Birk & Co., 1913 ; sur Fritz Brupbacher, voir notamment François BONDY, « Fritz Brupbacher et la liberté » dans : Fritz BRUPBACHER, *Socialisme et liberté : choix de textes traduits et présentés par J.-P. Samson*, Neuchâtel : Éditions de la Baconnière, 1954, p. 35-51 et, plus récemment, Karin HUSER, *Eine revolutionäre Ehe in Briefen : Die Sozialrevolutionärin Lidija Petrowna Kotschetkowa und der Anarchist Fritz Brupbacher*, Zürich : Chronos-Verlag, 2003.
[3] James Guillaume à Fritz Brupbacher, 16 juin 1913, IISH, Fritz Brupbacher Papers, 242.

demanda-t-il à Guillaume. Exilé à Paris, ce dernier, dont le père George avait été conseiller d'État neuchâtelois entre 1853 et 1856, le renseigna aussitôt au sujet de ce proscrit qu'il « avait très bien connu » par les quelques lignes qui font office d'ouverture au présent chapitre, extraites d'une lettre conservée à l'International Institute of Social History d'Amsterdam[4]. Seulement, Guillaume n'avait qu'une dizaine d'années dans les années 1850 et force est de constater que ses souvenirs s'étaient depuis partiellement estompés. Ce ne fut en effet pas uniquement « pour la beauté de sa femme » Marie-Jeanne Babeuf, arrière-petite-nièce du célèbre révolutionnaire, que Victor Versigny se bâtit une solide réputation dans la capitale neuchâteloise du milieu du XIX$^{e}$ siècle. Après avoir quitté en 1855 le poste de rédacteur en chef de *L'Indépendant* de Neuchâtel qu'il occupait depuis deux ans, l'ancien représentant du peuple, en exil depuis le 2 décembre 1851, fut nommé secrétaire général puis chef d'exploitation de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse. Il devint dès lors une figure incontournable du milieu ferroviaire helvétique, en particulier dans l'arc jurassien, légitimant l'intérêt que lui portera Fritz Brupbacher plus d'un demi-siècle après les faits.

L'avocat Victor Versigny ne fut néanmoins pas le seul proscrit français du Printemps des peuples dont la trajectoire d'exil helvétique fut étroitement liée au développement du réseau ferré suisse. De nombreux dossiers de réfugiés politiques français conservés aux Archives fédérales suisses de Berne, au même titre que plusieurs fonds de compagnies ferroviaires helvétiques conservés à la Fondation pour le patrimoine historique des Chemins de fer fédéraux de Windisch, attestent en effet de ce lien jusqu'à ce jour ignoré tant par l'historiographie de la proscription républicaine française que par la recherche portant sur le développement de l'industrie ferroviaire de la Confédération. Comblant cette lacune, le présent chapitre aura pour objectif de reconstituer la micro-histoire sociale des exilés républicains français qui intégrèrent dès les années 1850 les milieux industriels du rail suisse. Il étudiera dans un premier temps les trajectoires de nombreux membres anonymes de la proscription qui furent employés comme main-d'œuvre ouvrière dans la construction du réseau ferré suisse, après avoir rappelé les jalons de son essor ; il se focalisera dans un second temps sur les itinéraires de quelques représentants de son élite tant intellectuelle, scientifique qu'économique et culturelle, qui évoluèrent au sein des organes dirigeants des compagnies ferroviaires à l'œuvre dans l'espace helvétique.

[4] À la suite de sa participation à la manifestation organisée à Berne en mars 1877 pour commémorer la Commune de Paris, Guillaume fut poursuivi par les autorités helvétiques et trouva refuge à Paris pour échapper à toute condamnation en mai 1878 ; voir à ce sujet James GUILLAUME, *L'Internationale : documents et souvenirs (1864-1878)*, t. 4, Paris : P.-V. Stock, 1910, p. 160-176.

## 7.1. Une main-d'œuvre ouvrière bienvenue

Lorsqu'en août 1847 fut ouverte à l'exploitation la première ligne de chemin de fer exclusivement helvétique, reliant Zurich à Baden sur quelque vingt kilomètres, la Confédération suisse, dont le processus d'industrialisation moderne avait été aussi précoce que dynamique et dont la situation géographique appelait à devenir un carrefour ferroviaire européen, était pourtant, avec la Suède, le dernier pays occidental à inaugurer un réseau ferré[5]. Trois ans plus tard, l'expansion de celui-ci se faisait toujours attendre : il ne comptabilisait en tout et pour tout que 27 kilomètres de voies tandis que les réseaux belges (854 kilomètres), français (3'083 kilomètres), allemands (6'044 kilomètres) ou anglais (10'653 kilomètres) avaient déjà connu un essor considérable[6]. En dépit des velléités affichées depuis le milieu des années 1830 par les promoteurs industriels suisses, le développement du chemin de fer helvétique peinait ainsi grandement à s'initier[7]. Ce ne fut qu'à partir du début des années 1850 que celui-ci commença à s'étendre à travers l'ensemble du pays, non sans corrélation avec les évènements qui bouleversèrent l'organisation politique de ses cantons entre 1847 et 1848.

### 7.1.1. Le réseau ferré helvétique, 1850-1860 : un développement tardif mais rapide

Dans des articles consacrés aux spécificités du rail helvétique publiés entre 1989 et 1991, Paul Bairoch examina les principaux facteurs ayant engendré le démarrage tardif du réseau ferroviaire suisse. La topographie accidentée d'un territoire jalonné de reliefs montagneux, l'insuffisance de centres urbains densément peuplés et la rareté du charbon furent, d'après ce dernier, les principales causes ayant provoqué ce retard, au même titre que l'absence, au sein de la Confédération régie par le Pacte fédéral de 1815, d'un pouvoir centralisé doté de compétences économiques[8]. En 2008, Cédric Humair pointa également du doigt les obstacles dirimants dressés contre le chemin de fer par l'organisation politique de la Suisse d'avant 1848,

[5] Paul BAIROCH, « Les spécificités des chemins de fer suisses des origines à nos jours », *Revue suisse d'histoire*, nº39, 1989, p. 36 ; la date du 9 août 1847 est retenue par l'historiographie comme celle des débuts du rail suisse, même si la ligne de Strasbourg à Bâle, ouverte le 15 juin 1844, comprenait de deux kilomètres de voies suisses.
[6] Paul BAIROCH, « Les chemins de fer suisses dans le contexte européen » dans : Roger DURAND (dir.), *Guillaume-Henri Dufour dans son temps, 1787-1875*, Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1991, p. 219.
[7] Sur ces premières tentatives, voir Cédric HUMAIR, « Industrialisation, chemin de fer et État central : retard et démarrage du réseau ferroviaire helvétique (1836-1852) », *Traverse : Revue d'histoire*, vol. 15, 2008, p. 15-19.
[8] Paul BAIROCH, *art. cit*., 1989, p. 36-38 et 1991, p. 217-218 ; voir également Hans BAUER, « L'histoire des chemins de fer suisses » dans : René THIESSING et Maurice PASCHOUD (dir.), *Les chemins de fer suisses après un siècle (1847-1947)*, t. 1, Neuchâtel ; Paris : Delachaux & Niestlé, 1949, p. 17-201 et plus précisément p. 19-40.

tout en soulignant la diversité des oppositions que son développement avait par ailleurs déclenchées dans le pays – des craintes habituelles suscitées par toute innovation technologique au protectionnisme des lobbys du trafic routier[9]. Ce fut enfin ce même facteur d'ordre constitutionnel que Laurent Tissot érigea, dans son état des lieux des chemins de fer en Suisse au XIX[e] siècle publié en 2012, comme celui dont la résolution permit de faire « sauter les verrous »[10] retardant le démarrage du rail helvétique. Si l'organisation de la Confédération de 1815 n'était en soit pas inconciliable avec la construction d'un réseau ferré – dans la mesure où les cantons auraient pu trouver le terrain d'entente nécessaire à cette construction –, la structuration de l'espace helvétique rendait cependant la réalisation d'un tel projet chimérique. En effet, la division de l'espace économique suisse en « mondes de production »[11] aux intérêts propres – opposant schématiquement les marchands et banquiers des régions industrielles aux aristocrates terriens des régions agricoles – entretenait dans les faits de profonds antagonismes que l'absence de pouvoir centralisé doté de prérogatives en matière d'utilisation du territoire rendait irrésolvable. La dégradation du climat politique intérieur des années 1840 se greffa de surcroît à ces divergences, ajournant pour un temps les espoirs des promoteurs industriels.

Or l'avènement de l'État fédéral de 1848 fut la clé de voute permettant de surmonter ces écueils. D'une part, grâce à sa politique fondée sur la recherche constante du consensus, le nouveau gouvernement helvétique, malgré les fractures résiduelles de la crise du Sonderbund, garantissait désormais une stabilité intérieure nécessaire à la création d'un projet de transport et de communication couvrant l'ensemble de son territoire. D'autre part, l'État central, par ses nouvelles compétences économiques, permit la création de « nouvelles conditions-cadres d'investissement »[12] décisives. Les mesures d'unification économique de la monnaie (1850) ainsi que des poids et mesures (1851) que celui-ci institua furent cruciales, tout comme l'instauration, prévue par la Constitution fédérale de septembre 1848 (art. 23-24), d'un système douanier abolissant dans une perspective libre-échangiste les frontières intérieures et leurs entraves au trafic (article 23-24) et l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique* du 1[er] mai 1850[13]. En dépit de ses nouvelles prérogatives, l'État fédéral n'imposa toutefois guère une construction étatique de son réseau ferré. Lors des débats relatifs à la *Loi fédérale sur l'établissement et l'exploitation des chemins de fer* du 28 juillet

[9] Cédric HUMAIR, *art. cit*., 2008, p. 22.
[10] Laurent TISSOT, « Les chemins de fer en Suisse au XIX[e] siècle : état des lieux », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n[o]42-43, 2012, p. 72.
[11] Cédric HUMAIR, *Développement économique et État central, 1815-1914 : Un siècle de politique douanière suisse au service des élites*, Berne : Peter Lang, 2004, p. 7, 87 et suivantes.
[12] Cédric HUMAIR, *art. cit*., 2008, p. 25.
[13] Sur la *Loi sur l'expropriation* du 1[er] mai 1850, voir la *Feuille fédérale*, vol. 2, n[o]24, 21 mai 1850, p. 47-62.

1852, qui consacra le décollage de l'industrie ferroviaire helvétique, l'avis de la commission du Conseil national prônant ce réseau d'État fut en effet tacitement écarté par la majorité de l'Assemblée fédérale qui prescrit que « le droit d'établir des chemins de fer sur le territoire de la Confédération et de les exploiter » demeurait « dans la compétence des cantons » et pouvait « être concédé à l'industrie privée »[14]. En d'autres termes, le fédéralisme et les intérêts divergents des cantons l'emportèrent sur les velléités uniformisatrices d'une partie du Parlement : « […] plus qu'à une opposition de doctrine – qui confronterait défenseurs de chemins de fer d'État et défenseurs du chemin de fer privés –, c'est bien à une confrontation géographique – entre cantons – à laquelle on assiste dans le processus législatif aboutissant à la loi fédérale de 1852 »[15] résumait Gérard Duc en 2010. Amorçant une incontestable fièvre du rail dans l'ensemble de l'espace helvétique, l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 1852 dicta par conséquent également, en confiant le réseau ferré suisse aux compagnies privées, un climat de concurrence, sinon de conflit, entre les industriels et entrepreneurs du pays. Sans prescription, coordination ni planification du tracé des lignes ferroviaires par l'État fédéral, les demandes en concession aux cantons se multiplièrent à outrance et les nombreuses compagnies aussitôt formées rivalisèrent entre elles pour recueillir les capitaux privés et décrocher les subventions cantonales et communales indispensables à leurs financements, privilégiant de fait souvent la rentabilité au bon sens. Eu égard au profil des promoteurs ferroviaires, très souvent élus à l'échelle cantonale ou nationale, ces rivalités eurent parfois de profondes répercussions politiques. Évoqués en introduction, les troubles ferrugineux qui ébranlèrent le canton de Neuchâtel au cours des années 1850 furent symptomatiques de ce moment d'effervescence. Aux républicains membres du gouvernement cantonal et promoteurs de la Compagnie du chemin de fer du Jura-Industriel, dont la ligne était appelée à relier la capitale cantonale aux localités des montagnes neuchâteloises dont ils étaient essentiellement originaires et dont ils défendaient les intérêts économiques par leur entreprise, s'opposèrent, jusqu'à la scission, les républicains du bas du canton. Regroupés sous la bannière d'« indépendant » – et doté d'un organe de presse du même nom dont il fut question précédemment –, ceux-ci étaient partisans et promoteurs de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse, dont le tracé prévoyait de raccorder la capitale cantonale aux Verrières ainsi qu'aux frontières du canton de Vaud par le littoral dont ils étaient majoritairement issus et dont ils entendaient à leur tour défendre les

[14] « Loi fédérale concernant l'établissement et l'exploitation des chemins de fer sur le territoire de la Confédération suisse (Du 28 juillet 1852) » dans : *Actes et documents relatifs au chemin de fer*, Lausanne : Bridel, 1867, p. 23-30 ; voir notamment sur cette loi et les débats l'ayant précédée : Haus BAUER, *art. cit*., 1949, p. 78-89.
[15] Gérard DUC, *Les tarifs marchandises des chemins de fer suisses, 1850-1913 : Stratégies des compagnies ferroviaires*, Berne : Peter Lang, 2010, p. 81.

intérêts. Bon gré mal gré, à Neuchâtel comme ailleurs, la multiplication des tronçons, parfois aussi mal coordonnée que conflictuelle, permit cependant à la Suisse de se doter d'un réseau ferroviaire couvrant bientôt entièrement son territoire (**fig. 7.1**). Comptabilisant moins de 30 kilomètres en 1850, le réseau ferré suisse en comptait plus de 1'000 en 1860[16]. « Replacée dans le contexte européen, cette expansion des voies suisses [fut] surtout rapide dans la décennie 1850-1860 » notait Paul Bairoch en 1989, ajoutant : « alors qu'en 1850 le réseau suisse ne représentait que 0,1% de celui de l'ensemble de l'Europe, cette proportion attein[gnit] les 2,1% en 1860 »[17]. La Suisse compensa si bien son démarrage tardif que, du point de vue de la densité de son réseau ferré calculée en fonction de sa superficie et de sa population, elle se classait en 1860 au troisième rang européen, derrière la Belgique et le Royaume-Uni seulement[18].

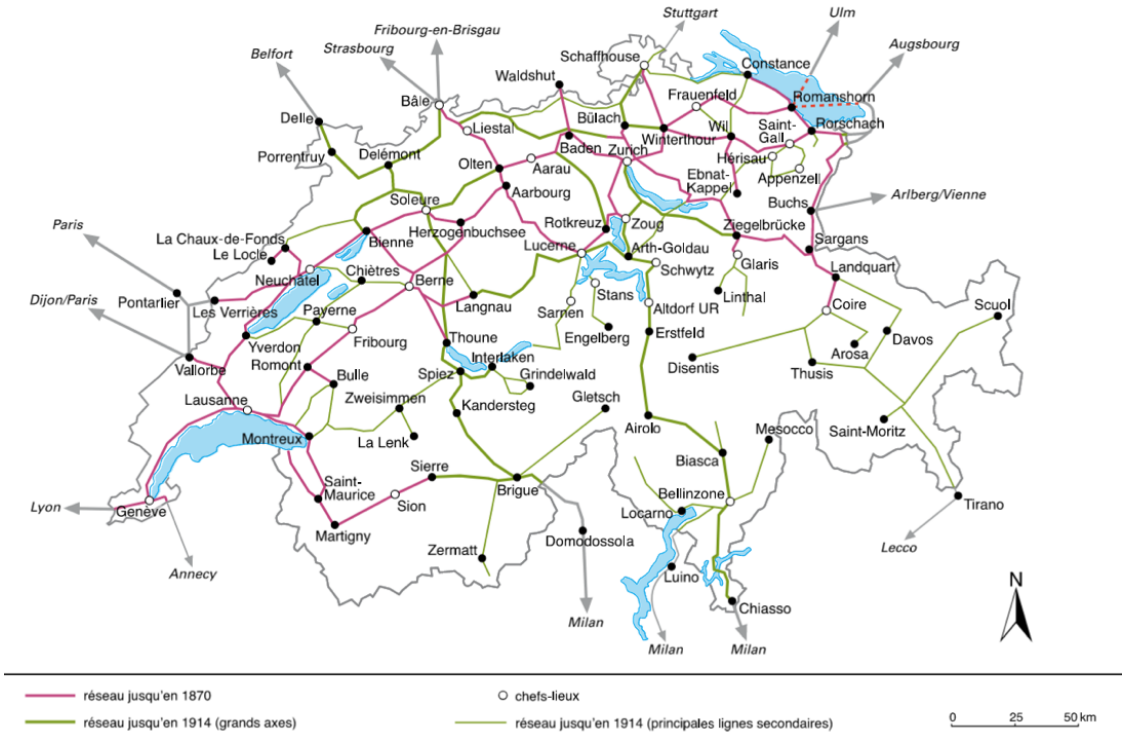



**Fig. 7.1** : Le développement du réseau ferré suisse, 1850-1914.

Cet intense développement du réseau ferré helvétique, stimulé par la concurrence effrénée de nombreuses compagnies privées, n'échappa guère aux observations des réfugiés républicains français en Suisse. Se souvenant de leur installation en 1858 sur les rives du Léman, les Quinet mentionneront par exemple, dans leurs écrits, la transformation des paysages de la riviera vaudoise provoquée par le développement du rail. « En ce temps-là, on n'avait pas encore abattu

[16] Paul BAIROCH, *art. cit.*, 1989, p. 39.
[17] *Ibid.*, p. 39-40.
[18] *Ibid.*, p. 42.

les beaux noyers qui ombrageaient la route de Villeneuve à Montreux, ils plongeaient leurs branches dans le lac ; depuis, ils sont tombés sous la hache pour faire place aux rails du chemin de fer »[19] écrira Hermione Quinet au sujet des environs de Veytaux dans ses *Mémoires d'exil*. Celle-ci consacra par ailleurs quelques pages de son *Mémorial* à la fête d'inauguration de la ligne de l'Ouest-Suisse reliant Lausanne à Villeneuve en desservant Veytaux, le 9 avril 1861 :

> « Nous sommes allés avec tout le village assister à l'inauguration du chemin de fer. Une banderole rouge, sur la vieille tour de Chillon, voilà tous les apprêts […].
> Nous étions donc sur la route au bord de notre vigne, attendant l'arrivée du premier convoi. Sans tambour ni trompettes, il a glissé tout sournoisement à nos pieds, la fumée seule l'annonçait. Instinctivement nous nous sommes serré la main et Dieu sait quelles pensées pour la France, pour la liberté, dans ce serrement de mains. Ce nouveau rail servira-t-il à ramener le proscrit dans sa chère patrie ? Sans doute c'est cela que nous pensions, car en regardant Edgar, je vis ses yeux humides. »[20]

Bon nombre d'autres proscrits, dont les premiers avaient trouvé refuge dans les cantons suisses en 1848, assistèrent à l'essor du réseau ferré de leur pays d'accueil. Longtemps retardée, la construction du chemin de fer helvétique, rendue possible par l'avènement de l'État fédéral, fut en effet parfaitement concomitante avec l'afflux et le séjour en Suisse des proscrits républicains français du Printemps des peuples. Or ce synchronisme se révéla idoine tant pour ces réfugiés, qui cherchaient en exil des moyens de subvenir à leurs besoins, que pour les compagnies privées suisses qui, afin de mener à bien leurs chantiers, cherchaient à mobiliser des ressources conséquentes, et en premier lieu une importante main-d'œuvre. Les proscrits furent dès lors non seulement spectateurs de ce développement, mais aussi acteurs.

### 7.1.2. La « Légion étrangère » vaudoise : des républicains français sur les chantiers du rail suisse

Le réseau ferré que bâtirent intensivement les différentes compagnies de chemin de fer en concurrence dans l'espace helvétique du milieu XIX$^{e}$ siècle mobilisa en effet des « ressources humaines […] qui dépassaient tout ce que l'on avait pu imaginer »[21] en Suisse jusqu'alors. La demande fut telle que, dès le début des années 1850, les populations des cantons n'eurent plus la capacité de fournir intégralement la main-d'œuvre nécessaire aux travaux d'aménagement

[19] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1870, p. 200.
[20] Hermione QUINET, Mémorial d'exil I, 9 avril 1861, BNF, NAF 11825.
[21] Laurent TISSOT, *art. cit.*, 2012, p. 85.

du territoire, de construction et de poses des voies ferrées. Avec l'aide des pouvoirs publics, les entrepreneurs industriels cherchèrent en conséquence à compenser par tous les moyens cette pénurie d'ouvriers locaux. En 1859 par exemple, la Compagnie de la Ligne d'Italie conclut un accord avec le Conseil d'État valaisan afin d'employer les détenus des prisons du canton pour mener à bien les travaux de terrassement de la plaine du Rhône[22]. À l'échelle nationale, ce manque de bras suisses fut néanmoins principalement comblé par un appel accru, et bien connu, à la main-d'œuvre étrangère. Comme l'écrivaient en 2004 Silvia et Gérald Arlettaz dans leur synthèse *La Suisse et les étrangers : immigration et formation nationale (1848-1933)*, l'État fédéral helvétique de la seconde moitié du XIX$^{e}$ siècle fut en effet une terre d'« immigration prolétaire massive » où les ouvriers étrangers, essentiellement non-qualifiés et originaires d'Allemagne et d'Italie, endossèrent un rôle « indispensables dans la construction et l'exploitation des chemins de fer »[23]. L'ensemble du développement industriel suisse de la seconde moitié du siècle fut plus généralement dépendant de cette immigration qui impacta significativement l'évolution démographique du pays. « La proportion des étrangers dans la population [suisse] totale passa de 3% en 1850 à 4,6% en 1860 »[24] estimait dans ce sens Marc Vuilleumier en 1992 pour quantifier ce phénomène migratoire majeur.

Dans le contexte où une immigration massive était appelée à assurer le développement du chemin de fer suisse, nombreux furent les proscrits républicains français à exploiter notamment l'absence de police fédérale des étrangers pour se soustraire à leur ordre d'internement dans les cantons alémaniques et se confondre aux ouvriers étrangers sur les chantiers ferroviaires romands. Originaire de Mâcon en Saône-et-Loire, le futur communard Pierre Vésinier fut l'un d'eux. Réfugié en Suisse à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851 et expulsé de Genève en mars 1861, ce dernier s'installa à Sion en février 1863. Après avoir brièvement séjourné à Lausanne et en Italie notamment, il se déclara auprès des autorités valaisannes comme « libraire et employé de chemin de fer »[25]. Embauché par la Compagnie de la Ligne d'Italie, il y participa à la construction du tronçon que celle-ci avait entrepris sur la plaine du Rhône, entre Sion et Sierre. Journaliste et clerc de formation, Pierre Vésinier, qui demeura en Valais jusqu'en janvier 1864, se reconvertit donc durant près d'une année en ouvrier pour subvenir à ses besoins. En dépit du déclassement social qu'engendrait une telle reconversion, de nombreux proscrits, à l'image de Vésinier, privilégièrent cependant cette voie au désœuvrement, et à la précarité

[22] Paul PERRIN, *Les débuts du chemin de fer en Valais*, Saint-Maurice : Imprimerie Saint-Augustin, 1961, p. 120.
[23] Silvia et Gérald ARLETTAZ, *op. cit*., 2004, p. 40.
[24] Marc VUILLEUMIER, *op. cit*., [1987] 1992, p. 35.
[25] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1974, p. 75 et « Vésinier, Pierre », *Le Maitron*, version du 11 octobre 2020, consulté en ligne (12.02.2022), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article9350 >.

matérielle l'accompagnant souvent. En offrant leurs services aux compagnies ferroviaires, ceux-ci s'assurèrent une rémunération certes modeste, mais stable. Bien d'autres cas de similaires reconversions sont attestés par les dossiers de proscrits français conservés aux Archives fédérales de Berne. Cantinier et cabaretier de formation, le dénommé Jean-Baptiste Lutaud, originaire de Mâcon comme Vésinier, fut par exemple identifié par les autorités neuchâteloises comme « établi au Locle sur les chantiers de construction du chemin de fer »[26] de la Compagnie du Jura-Industriel en 1856 ; en situation d'exil depuis le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, il avait clandestinement trouvé refuge à Neuchâtel et s'y était reconverti depuis plusieurs années au service du développement ferroviaire des montagnes du canton. Le travail que les compagnies helvétiques offraient aux ouvriers étrangers orienta même la trajectoire d'exil de plusieurs républicains, à en croire le témoignage d'un certain Alfred Maud'heux. Né à Strasbourg en 1832, cet ancien commis de banque, républicain convaincu, s'était engagé en 1854 dans la campagne d'Orient, préférant quitter la France que d'y voir « [s]es coreligionnaires politiques déportés ou emprisonnés à chaque instant »[27]. À son retour, ses opinions politiques le condamnèrent cependant au même sort que ces derniers. Pour échapper à la déportation, il trouva alors refuge en Suisse dans l'espoir de se reconvertir comme d'autres de ses concitoyens sur les chantiers ferroviaires. Il franchit en effet la frontière suisse car il « espérai[t] trouver facilement un emploi […] au chemin de fer »[28], selon le témoignage qu'il donna en juillet 1857 à la direction de la Police cantonale bâloise.

Tout en embauchant une main-d'œuvre reconvertie, par définition non-qualifiée, les compagnies ferroviaires helvétiques se montrèrent également en quête d'ouvriers expérimentés. Là encore, plus d'un proscrit se mêla parmi les ouvriers étrangers pour s'assurer d'un gagne-pain en Suisse. Parmi eux, un certain Joseph Vallet, charpentier originaire de Pont-de-Vaux dans l'Ain, condamné à la déportation en Algérie à la suite du 2 décembre 1851, fut par exemple repéré en décembre 1853 par les autorités vaudoises comme « travaillant depuis quelques mois dans le chantier de chemin de fer à Bussigny »[29]. En périphérie de Lausanne, ce dernier avait été embauché par la Compagnie de l'Ouest-Suisse, au même titre qu'un dénommé Pierre Chagny, canut condamné à la détention à la suite de l'insurrection lyonnaise de 1849, identifié en septembre 1857 à Aubonne, à l'est de Lausanne, « comme charpentier pour les chemins de

[26] Le Département neuchâtelois de justice et police au DFJP, 7 juillet 1856, AFS, E21/138.
[27] Alfred Maud'heur au Directeur général de la Police de Bâle, s.d. [juillet 1857], AFS, E21/142.
[28] *Idem* ; Alfred Maud'heux ne fut finalement pas employé en Suisse et prit en septembre 1857 la direction de l'Angleterre ; voir Le Consulat de la Suisse pour les Provinces méridionales du Royaume des Pays-Bas au DFJP, 9 septembre 1857, AFS, E21/142.
[29] Le Conseil d'État du canton de Vaud au DFJP, 28 décembre 1853, AFS, E21/150.

fer »[30] de la même compagnie vaudoise. D'autres proscrits, qualifiés dans le domaine administratif, trouvèrent également de l'occupation au sein des sièges de compagnies ferroviaires. Originaire de Lille et nommé chef de bureau à la Préfecture de Toul avant sa condamnation à l'internement en Corse par le Tribunal mixte du département de la Meurthe en 1852, le dénommé Louis-Joseph Fleur fut par exemple employé à Roche, dans le canton de Vaud, comme sous-chef de section d'une ligne de l'Ouest-Suisse ; il y fut reconnu comme réfugié politique par les autorités vaudoises en 1857[31]. L'essor intensif du réseau ferré helvétique et la multiplication de ses chantiers assuraient en outre à ces ouvriers compétents de conserver une source de revenus pérenne, à condition de faire preuve de mobilité. Après avoir trouvé refuge durant trois ans près de La Chaux-de-Fonds où il fut employé par la Compagnie du Jura-Industriel, le dénommé Esprit-Jacques Glodas, ouvrier-terrassier originaire d'Arvie dans l'Isère, alla ainsi s'établir à Rolle en 1857 où il se mit à « travailler à la voie ferrée de Morges-Versoix »[32] construite par la Compagnie de l'Ouest-Suisse.

Propriétaire de concessions dans l'ensemble du canton de Vaud, des frontières genevoises aux frontières neuchâteloises et valaisannes (**fig. 7.2**), la Compagnie du chemin de fer de l'Ouest-Suisse fut sans conteste la principale nourricière de ces proscrits engagés dans la construction du réseau ferré suisse[33]. En février 1857, celle-ci éveilla d'ailleurs la suspicion du Département fédéral de justice et police qui chargea le Conseil d'État vaudois de demander « aux Préfets des districts parcourus par les diverses lignes de chemin de fer [de l'Ouest-Suisse] d'opérer les recensements des ouvriers et employés occupés par la Compagnie »[34] afin d'y surveiller les activités d'éventuels proscrits établis illégalement en Suisse romande. Les investigations révélèrent non seulement que l'Ouest-Suisse employait plus d'ouvriers étrangers que sa concession ne l'autorisait, mais aussi que plusieurs proscrits français, interdits de séjour dans le canton de Vaud en vertu des mesures d'internement en vigueur à leurs égards, œuvraient sur ses chantiers. Outre plusieurs noms précités, les dénommés Julien Demaison, originaire de l'Allier et établi à Roche, ou Joseph-Louis Meysonnier, originaire de la Drôme et établi à

[30] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 19 février 1857, AFS, E21/143.
[31] *Idem* ; sur la trajectoire de ce proscrit, voir Le sous-préfet de Toul au Conseil d'État du canton de Vaud, 15 février 1857, AFS, E21/143.
[32] Le Bureau des Étrangers du canton de Vaud au DFJP, 31 janvier 1857, AFS, E21/133.
[33] Sur la Compagnie de l'Ouest Ouest-Suisse, voir les travaux de Marc GIGASE, *L'Ouest-Suisse (1852-1864) : Étude d'une compagnie ferroviaire, de son financement et de ses rapports avec l'État de Vaud*, Lausanne : Université de Lausanne (mémoire de licence), 2003 et « L'Ouest-Suisse. Expansion d'un réseau ferroviaire entre rivalités cantonales, intervention étatique et bataille financière internationale (1852-1872) », *Revue historique vaudoise*, vol. 115, 2007, p. 281-196.
[34] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 19 février 1857, AFS, E21/143.

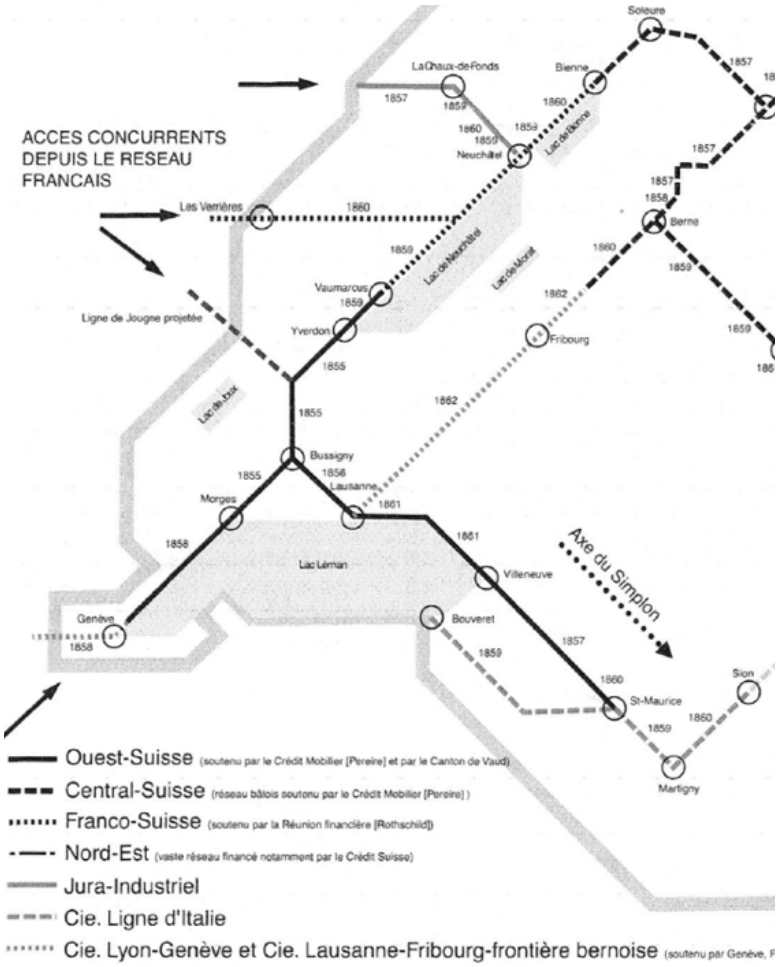



**Fig. 7.2** : Les compagnies ferroviaires en concurrence dans l'ouest de la Suisse, 1850-1860.

Morges, furent identifiés à cette occasion[35]. Seulement, ni la Compagnie de l'Ouest-Suisse ni les proscrits incriminés ne furent menacés par les résultats de l'enquête. Le gouvernement vaudois préféra en effet faire fi de ces irrégularités après avoir considéré « que dans quelques localités, comme par exemple dans les plaines du Rhône, il conv[enait] de procéder avec activité » aux travaux nécessaires à l'aménagement de voies « pendant l'hiver et tandis que les eaux [étaient] basses » et que, afin d'exécuter ceux-ci à temps, « il aurait été difficile de trouver subitement un nombre suffisant de bras […] »[36] pour remplacer les proscrits français et les autres ouvriers étrangers que la compagnie employait illégalement. Mieux encore, le Conseil fédéral, sensible aux arguments du pouvoir exécutif vaudois, étouffa sa propre enquête, révélant ce faisant toute l'importance, pour le développement du rail helvétique, de la présence de ces républicains français sur les chantiers vaudois. Dans ses *Impressions d'exil à Genève*, Amédée Saint-Ferréol évoquera d'ailleurs en 1877 précisément le cas de ces réfugiés républicains

[35] Le Bureau des étrangers du canton de Vaud au DFJP, 19 février 1857, AFS, E21/143.
[36] *Idem*.

français qui trouvèrent une activité au service de la Compagnie de l'Ouest-Suisse, si nombreux que la population les désignait sous le nom de *Légion étrangère* :

> « Tous les réfugiés politiques ne se tirent d'ailleurs, pas trop mal d'affaires, grâce surtout au chemin de fer de Lausanne. Par l'influence de l'ingénieur Lalane, l'ami des Guinard, des Cavaignac, ils s'y sont placés en assez grand nombre, pour que les Vaudois appellent la *Légion étrangère*, le groupe de travailleurs français employés dans leur canton. »[37]

Ouvriers qualifiés ou non, de formation ou reconvertis en tant que tels, nombreux furent en somme les proscrits français à se voir particulièrement bienvenus aux côtés d'immigrés allemands et italiens sur les chantiers ferroviaires de leur pays d'accueil, et en particulier sur ceux de la Compagnie vaudoise de l'Ouest-Suisse. Dans un marché du rail en plein essor et caractérisé par une forte concurrence, ils formèrent en effet une main-d'œuvre précieuse pour des compagnies privées confrontées au manque d'ouvriers helvétiques. Forts de cette situation, ils furent en mesure de négocier leurs conditions d'asile : en contrepartie de leur travail, ils s'assurèrent à la fois une rémunération en situation d'exil et une autorisation de séjour en Suisse occidentale, nonobstant les mesures d'internement dictées par le Conseil fédéral. La situation matérielle de ces exilés, pour la plupart d'anonymes républicains dont la trajectoire ne laissa que peu de traces documentaires, demeurait cependant aussi précaire que celle des autres ouvriers immigrés, contrairement à d'autres proscrits qui surent tirer profit de l'essor du réseau ferré helvétique pour connaître en Suisse un reclassement social très favorable.

### 7.2. Un capital culturel, économique et social recherché

Ainsi que l'exprima Amédée Saint-Ferréol en évoquant « l'influence de l'ingénieur Lalane », l'embauche de nombreux proscrits français sur les chantiers ferroviaires suisses tenait en outre de la présence, au sein des conseils d'administration et autres organes de direction des compagnies privées, de ressortissants français, et parmi eux de proscrits, favorables au recrutement de leurs concitoyens et camarades d'exil. Qualifié avec mépris par Saint-Ferréol comme « l'ami » de Joseph Guinard et du général Eugène Cavaignac pour avoir été nommé à la fin mai 1848 à la direction des Ateliers nationaux et avoir pris en cette qualité d'impopulaires mesures, Léon Lalanne, beau-frère du ministre des Travaux publics Ulysse Trélat, fut l'un

[37] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 152-153.

d'eux[38]. Exilé volontaire en 1852, cet ingénieur assura dès 1856 la direction des travaux de la Compagnie de l'Ouest-Suisse. Or son exemple fut loin de constituer une exception.

### 7.2.1. L'exemple de François Bernard : le savoir-faire technique d'un ingénieur

En juin 1855, la Compagnie neuchâteloise du Franco-Suisse avait également nommé un proscrit à la direction de ses travaux : Jean-Jacques François Bernard, désigné par Pascal Duprat dans ses *Tables de proscription* sous le nom de Francisque Bernard[39]. Né à Salins-les-Bains dans le Jura, ce géomètre de formation avait, en qualité d'ingénieur du rail, participé au début des années 1850 à l'étude de la voie ferrée reliant Dôle à sa ville d'origine, l'un des tronçons de la ligne de Dijon à Vallorbe dont la concession, obtenue en 1852 par la Société des anciennes salines nationales de l'Est, sera cédée en 1857 à la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée[40]. Condamné à l'expulsion des territoires français par la Commission mixte du Jura qui, à la suite du 2 décembre 1851, le qualifia lors de ses délibérations de « très avancé » et « ardent socialiste »[41], Bernard avait été contraint d'abandonner ses fonctions pour s'exiler en Angleterre. En 1855 cependant, mis au fait que la Compagnie du Franco-Suisse ambitionnait de construire une voie ferrée entre Neuchâtel et Les Verrières, appelée à faire jonction avec la ligne de Dôle à Salins-les-Bains sur laquelle il avait œuvré avant son exil, le proscrit proposa depuis Londres ses services aux industriels neuchâtelois. En effet, ainsi que l'écrira le Conseil d'État de Neuchâtel au Conseil fédéral en décembre 1855, « ayant appris que l'on s'occupait ici [c.-à-d. dans le canton de Neuchâtel] des études du chemin de fer des Verrières et ayant précédemment travaillé à celles de la ligne Dôle-Salins, en qualité d'ingénieur, il conçut le désir de venir travailler au prolongement de cette ligne en Suisse et vint faire ses offres aux concessionnaires »[42]. Entré sur le territoire helvétique en avril 1855, François Bernard intégra deux mois plus tard l'organigramme du Franco-Suisse[43]. Il y fut chargé de l'étude des futures lignes de la compagnie, concentrant son travail dans un premier temps dans le Val-de-Travers, puis dans un second temps sur le littoral neuchâtelois. Son expertise de géomètre et ses

[38] Sur ce rôle de Lalanne, voir Maurizio GRIBAUDI et Michèle RIOT-SARCEY, *op. cit*., 2009, p. 190 et suivantes.
[39] Pascal DUPRAT, *Les Tables de proscription de Louis-Bonaparte et de ses complices*, t. 1, Liège : Redouté, 1852, p. 240.
[40] Voir notamment sur cette ligne José BANAUDO, *Trains oubliés*, vol. 2 : Le P.L.M, Menton : Éd. du Cabri, 1981.
[41] Département du Jura, Résultat des délibérations de la commission départementale sur les prévenus politiques compromis à la suite des troubles de décembre 1851, SHD, 7/J/73.
[42] Le Département neuchâtelois de justice et police au DFJP, 31 décembre 1855, AFS, E21/129.
[43] *Idem*.

connaissances de la topographie de l'arc jurassien, acquises grâce sa précédente expérience d'ingénieur ferroviaire dans les environs de Salins-les-Bains, le rendirent bientôt indispensable à la Compagnie du Franco-Suisse, mais aussi, plus généralement, au développement ferroviaire du canton de Neuchâtel. Pour preuve, lorsque la Légation de France en Suisse le localisa en décembre 1855 et exerça aussitôt une vive pression diplomatique sur les autorités fédérales afin d'obtenir, conformément aux mesures d'internement des réfugiés politiques français en vigueur depuis 1849, son renvoi en Suisse alémanique, le gouvernement neuchâtelois refusa d'obtempérer. Dans une lettre adressée au Conseil fédéral, il légitima son refus en insistant sur la prépondérance que le « travail d'ingénieur » de Bernard représentait « particulièrement à Neuchâtel »[44]. Bien que les notes réitérées du comte de Salignac-Fénelon eurent finalement raison de l'exécutif neuchâtelois, ce dernier parvint malgré tout à trouver un compromis avec le Département fédéral de justice et police. Le géomètre Bernard fut en effet interné dans le canton de Berne, entre les localités d'Ins et Gampelen, à quelques kilomètres de la frontière neuchâteloise, de sorte qu'il put poursuivre son travail pour la Compagnie du Franco-Suisse[45].

Cette protection qu'accorda le Conseil d'État neuchâtelois au proscrit Bernard est pleinement révélatrice de la forte demande que le développement ferroviaire générait auprès des scientifiques, et en particulier des ingénieurs, appelés à offrir des solutions concrètes aux problèmes techniques que posait la construction d'une voie de chemin de fer. Démultipliés dans l'espace helvétique, jalonné d'une topographie accidentée et montagneuse, ces problèmes étaient d'autant plus difficiles à résoudre que l'État fédéral ne possédait aucune institution dispensant les études supérieures nécessaires à la formation d'ingénieurs. Seules quelques « "écoles industrielles" relativement modestes » et « destinées essentiellement à améliorer la main-d'œuvre locale »[46] avaient été fondées durant la première moitié du XIX$^{e}$ siècle, à l'instar de la Gewerbeschule d'Aarau (1826), de la Technische Lehranstalt de Zurich (1827), de l'Industrieschule de Berne (1835) ou encore des Écoles industrielles de Fribourg (1835) et Lausanne (1837)[47]. Ces institutions n'étaient toutefois pas à même de former les acteurs industriels compétents qu'exigeait le développement d'un réseau ferré. Ayant précisément la vocation de combler cette lacune, deux instituts supérieurs furent créés au sein de l'État fédéral

[44] La Légation de France en Suisse au Président de la Confédération, 7 janvier 1856, AFS, E21/120.
[45] Le Département de Police de Neuchâtel au DFJP, 22 janvier 1856, AFS, E21/120.
[46] Paul BISSEGGER, « Étudiants suisses à l'École Polytechnique de Paris (1798-1850) », *Revue suisse d'histoire*, n$^{o}$ 39, 1989, p. 115.
[47] Voir Wilhelm OECHSLI, *Geschichte der Gründung des Eidg. Polytechnikums mit einer Übersicht seiner Entwicklung 1855-1905,* Frauenfeld : Huber, 1905, p. 18-32. À ces institutions publiques s'ajoutaient quelques institutions privées, comme la Société des Arts de Genève qui inaugura en 1830 sa section industrielle ; voir sur celle-ci Armand BRULHART, *Ingénieurs et architectes à Genève : histoire de la SIA genevoise de sa fondation à nos jours*, Genève : SIA, Section genevoise, 1987, p. 39-46.

du milieu du XIX^e^ siècle : l'École spéciale de Lausanne (1853), première haute école d'ingénieurs helvétique qui deviendra l'École polytechnique fédérale de Lausanne (1969), et l'École polytechnique fédérale de Zurich (1855)[48]. Les fruits de ces deux écoles, dont la création fut concomitante au démarrage du réseau ferré suisse, n'étaient néanmoins pas encore assez mûrs au cours des années 1850 pour subvenir aux besoins des compagnies privées. Afin de penser leurs futurs tronçons, ces dernières demeuraient par conséquent tributaires de l'étranger.

Fondée en 1794, l'École Polytechnique de Paris était au XIX^e^ siècle l'une des institutions les plus réputées d'Europe en matière de formation d'ingénieurs[49]. Fille de la Révolution française, celle-ci dispensait une formation théorique générale aux jeunes scientifiques dont des écoles plus anciennes, dites d'application, assuraient ensuite la mise en pratique et la spécialisation : l'École du Génie militaire, des Mines, du Génie maritime et, en ce qui concerne le rail, des Ponts et Chaussées[50]. S'il s'était vite vu « conférer le monopole de la formation des ingénieurs d'État »[51], le Polytechnique de Paris fournissait également bon nombre de jeunes scientifiques aux compagnies privées françaises en développement au milieu du XIX^e^ siècle[52]. Parmi ces ingénieurs figuraient d'ailleurs des Helvètes. En principe réservée aux Français, l'École Polytechnique de Paris accueillait en effet des ressortissants suisses depuis l'annexion de Genève par la France en 1798, qui avait offert au canton le droit d'y envoyer ses étudiants ; cette exception s'était étendue à l'ensemble de la Confédération à partir de 1803, date à laquelle, en échange du contingent de 16'000 hommes que la Suisse s'était engagée à fournir à Bonaparte en vertu de l'Acte de Médiation, elle avait reçu le droit, dans une logique de compensation militaire, d'envoyer ses futurs cadres supérieurs se former au sein de toutes les grandes écoles militaires françaises (art. 21), y compris à l'École Polytechnique, militarisée en 1804[53]. Malgré la révocation de l'Acte de Médiation et la succession des régimes politiques que connut la France du premier XIX^e^ siècle, la Suisse conserva ce privilège jusqu'en 1848 si bien qu'au total, entre 1798 et 1850, trente-neuf jeunes Helvètes furent reçus élèves réguliers à l'École Polytechnique et trente-deux autres fréquentèrent l'institution comme élèves externes et

[48] Voir Bernard VITTOZ, « De l'"École spéciale de Lausanne" à l'"École polytechnique fédérale de Lausanne" » dans : *De l'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987 : 450 ans d'histoire*, Lausanne : Musée historique de l'Ancien-Évêché, 1987, p. 241-253.
[49] Sur l'École Polytechnique de Paris, voir notamment Bruno BELHOSTE, *La Formation d'une technocratie : l'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire*, Paris : Belin, 2003.
[50] Sur l'École des Ponts et Chaussées, voir notamment Antoine PICON, *L'invention de l'ingénieur moderne : l'École des Ponts et Chaussées, 1747-1851*, Paris : Presses de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1992.
[51] Emanuele Carvalheira de MAUPEOU, *op. cit*., 2015, p. 77.
[52] Georges RIBEILL, *La révolution ferroviaire. La formation des compagnies de chemins de fer en France, 1823-1870*, Paris : Belin, 1993, p. 83.
[53] Paul BISSEGGER, *art. cit*., 1989, p. 117.

auditeurs[54]. Cependant, comme l'a montré Paul Bissegger en 1989, rares furent ces jeunes ingénieurs qui, comme le Genevois Guillaume-Henri Dufour, rentrèrent dans les cantons suisses à l'issue de leur formation[55]. Partant, les compagnies suisses ne purent faire l'économie du recrutement de spécialistes étrangers et ce fut seulement, comme le notait Laurent Tissot en 2012, « l'importation des ingénieurs anglais, français, belges et allemands [qui] perm[i]t de maintenir un état élevé des connaissances dans les milieux ferroviaires suisses »[56].

À la quasi-absence d'ingénieurs helvétiques disponibles se greffait une autre difficulté pour les promoteurs industriels suisses : la présence sur leur marché de techniciens étrangers considérés comme peu fiables. Qu'ils fussent diplômés de l'École Polytechnique de Paris, de la Berliner Bauakademie ou des Instituts Polytechniques de Prague et Vienne, ces derniers, conscients de leur rareté en Suisse dans un marché fort concurrentiel, étaient aux yeux des compagnies helvétiques essentiellement mus par la perspective de leur propre enrichissement. Découvert par Johann Boillat en 2007, un rapport de l'administration de l'Ouest-Suisse réalisé par l'un des promoteurs du Jura-Industriel en 1855 illustre ces difficultés rencontrées par les compagnies à recruter un ingénieur de confiance : « Maintenant quant à la partie technique, la grande affaire est d'avoir un ingénieur en qui on puisse avoir toute confiance » affirmait le rapport avant d'ajouter : « c'est en quelque sorte un bon lot à la loterie que de tomber sur un entrepreneur bien solide, modéré pour les gains, peu processif, de grande probité, la perle des entrepreneurs […] »[57]. C'est dans ce contexte qu'il convient de comprendre la protection que le gouvernement neuchâtelois tenta d'accorder à François Bernard qui, certes pas diplômé de l'École polytechnique, avait su se rendre indispensable aux promoteurs du Franco-Suisse[58].

C'est également à l'aune de ce contexte que s'explique comment d'autres ingénieurs français trouvèrent une occupation privilégiée au sein de compagnies ferroviaires helvétiques. À leurs tours proscrits par les évènements politiques du milieu du XIX$^{e}$ siècle, ils furent à l'image de François Bernard recrutés par des entrepreneurs suisses en quête de la perle rare. Ce fut précisément le cas de Léon Lalanne, mentionné précédemment. Né à Paris en 1811, ce technicien réputé avait été successivement admis à l'École Polytechnique de Paris en 1829 et à

[54] *Ibid.*, p. 123-137 (pour la liste des élèves réguliers) et p. 137-146 (pour la liste des élèves externes ou auditeurs).
[55] *Ibid*., p. 147-148 ; sur la carrière ferroviaire de Guillaume-Henri Dufour, voir notamment Gérard BENZ, « Dufour, Genève et les chemins de fer » dans : Roger DURANT (dir.), *op. cit*., 1991, p. 231-251.
[56] Laurent TISSOT, *art. cit.*, 2012, p. 72.
[57] « Rapport de l'Administration de l'Entreprise de l'Ouest-Suisse » par Auguste Lambelet, 24 juin 1855, secrétaire général du Jura-Industriel ; cité par Johann BOILLAT, *Une ligne à travers les montagnes. La première compagnie du chemin de fer du Locle à Neuchâtel : le Jura Industriel (1857-1865)*, Neuchâtel : Alphil, 2007, p. 114.
[58] Bernard est effet absent de Charles-Philippe MARIELLE, *Répertoire de l'École impériale polytechnique, ou Renseignements sur les élèves qui ont fait partie de l'institution depuis l'époque de sa création en 1794 jusqu'en 1853 […]*, Paris : Mallet-Bachelier, 1855.

l'École des Ponts et Chaussées en 1831, puis affecté en tant qu'ingénieur dans les départements des Ardennes, de la Manche, des Côtes-du-Nord et de Seine-et-Oise entre 1832 et 1848[59]. Nommé brièvement directeur des Ateliers nationaux en 1848, puis chef de bataillon d'une légion de la Garde nationale de Paris, il se trouva inculpé, en juin 1849, de complot contre le Gouvernement pour avoir assisté au soulèvement du 13 juin. Incarcéré à la Conciergerie, il fut certes disculpé quelques jours plus tard, mais aussitôt placé en disponibilité et privé d'un tiers de son traitement. Lalanne s'exila alors volontairement à Bucarest, où il fut nommé directeur des travaux des Ponts et Chaussées. L'invasion de la Valachie par les troupes russes le ramena cependant en France en juillet 1853, où il végéta deux ans durant à « l'étude et [au] contrôle des travaux de diverses lignes de chemin de fer »[60]. Lorsque le Conseil d'administration du Chemin de fer de l'Ouest-Suisse lui offrit, à la fin de l'année 1855, la direction de ses travaux, Lalanne s'exila pour une seconde fois[61]. Installé dans le canton de Vaud, il assura ces fonctions prestigieuses durant près de trois ans, de concert avec William Fraisse, ingénieur suisse formé au Polytechnique, contribuant significativement au développement du réseau vaudois.

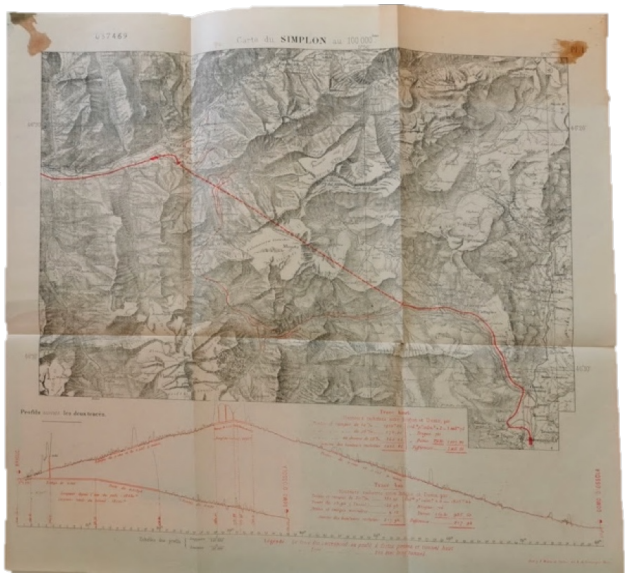



**Fig. 7.3** : Carte illustrant le projet de percement du Simplon par Louis-Léger Vauthier, 1860.

La trajectoire du fouriériste Louis-Léger Vauthier illustra également avec exemplarité ce phénomène. Fils d'un ingénieur polytechnicien, ce dernier, né en 1815 à Bergerac en Dordogne, suivit le même prestigieux cursus que Lalanne, de quatre ans son aîné : il entra à l'École

[59] Roger LÉVÊQUE, « Lalanne, Léon Louis Chrétien, 1811-1892 » dans : Alain CORBIN et Jean-Marie MAYEUR (dir.), *Les immortels du Sénat, 1875-1918*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995, p. 368-370.
[60] *Idem*.
[61] *Der Bund*, n°2, jeudi 3 janvier 1856, p. 3.

Polytechnique de Paris en 1834, puis à l'École des Ponts et Chaussées en 1836. Ses études terminées, il s'expatria au Brésil où il dirigea d'importantes réformes urbaines dans la région de Pernambouc et prêcha les doctrines de l'École sociétaire. Rentré en France en 1846, Louis-Léger Vauthier fut nommé l'année suivante ingénieur des Ponts et Chaussées à Bourges avant que la révolution de Février bouleverse son itinéraire. Candidat malheureux aux élections législatives d'avril 1848, il fut élu représentant du Cher en juin 1849. Au même titre que de nombreux autres députés de la Montagne, son mandat à l'Assemblée nationale ne fut néanmoins que de courte durée. Compromis le 13 juin 1849, il fut condamné cinq mois plus tard par la Haute-Cour de Versailles à la déportation au terme d'un procès auquel il fut contraint d'assister en tant que détenu[62]. Emprisonné à Sainte-Pélagie puis à Belle-Île-en-Mer, il échappa finalement à sa condamnation à la faveur d'une grâce obtenue en août 1854. Quoique gracié, l'ingénieur fouriériste opta néanmoins pour l'exil. Il trouva dans un premier temps refuge en Espagne en 1855, puis en Suisse deux ans plus tard, où la Compagnie de la Ligne d'Italie par le Simplon lui offrit son poste d'ingénieur en chef[63]. Ce fut sous sa direction que furent ouverts à l'exploitation deux importants tronçons de la compagnie valaisanne : le premier reliant le Bouveret à Martigny, le second Martigny à Sion. Lors de l'inauguration de cette ligne en septembre 1860, Vauthier, en sa qualité d'ingénieur en chef de la compagnie, assura la conduite du premier train parti des bords du Léman jusqu'à la capitale du Valais faisant ainsi la une de toute la presse cantonale[64]. Le recrutement de cet ingénieur aussi réputé répondait cependant avant tout à un autre projet esquissé par la Ligne d'Italie : le percement du tunnel du Simplon. Dans une lettre de 1895, revenant sur ses années d'exil en Suisse, Vauthier écrira d'ailleurs :

> « Je me suis attaché à de grands travaux à l'étranger notamment en Espagne (navigation de l'Èbre), comme ingénieur en chef […], et, en Suisse et en Italie (chemin de fer de la ligne d'Italie par le Simplon) et j'ai dirigé pendant trois ans, comme ingénieur en chef, les travaux de cette ligne, dans le Valais et l'Ossola, et dressé le projet de percement du Simplon par un tunnel de base, adopté aujourd'hui. »[65]

Se fiant à des technologies encore peu développées, Louis-Léger Vauthier élabora en effet en 1860 le dessin d'un tunnel perçant sur 18 kilomètres le massif des Alpes et reliant le canton du Valais au nord de l'Italie (**fig. 7.3**). Dans les années 1870 et 1880, l'ingénieur, au moyen de

[62] *Procès des accusés du 13 juin 1849… op. cit*., 1849, p. 65.
[63] Emanuele Carvalheira de MAUPEOU, *op. cit*., 2015, p. 278.
[64] Voir par exemple *Gazette du Valais*, n°78, dimanche 30 septembre 1860, supplément, p. 1 ; voir également Paul PERRIN, *op. cit*., 1961, p. 142.
[65] Louis Vauhtier à Harold Tarry, 2 mai 1895 ; cité par Emanuele Carvalheira de MAUPEOU, *op. cit*., 2015, p. 277.

brochures, reviendra sur ce projet dont il ne verra cependant jamais la réalisation[66]. Abandonné par la Compagnie de la Ligne d'Italie durant les années 1860, ce ne fut qu'en 1898 que les travaux de percement du Simplon, largement inspirés par les esquisses du polytechnicien français, débutèrent. Ils seront couronnés de succès et le tunnel du Simplon sera inauguré en deux temps entre 1906 et 1921, soit quelques années après le décès de Vauthier, en 1901[67].

### 7.2.2. Le cas de Charles Bergeron : les investissements industriels d'un financier

Si l'essor intensif que connut le réseau ferré helvétique dans les années 1850 mobilisa une main-d'œuvre ouvrière considérable que la Suisse ne possédait pas, nécessita un savoir-faire technique et scientifique d'ingénieurs de premier plan qu'elle ne formait pas, elle exigea de surcroît des ressources financières colossales. Entre 1855 et 1860, demi-décennie durant laquelle plus de 1'000 kilomètres de voies furent mises en service aux quatre coins du pays, les investissements dans le domaine du rail atteignirent selon les estimations de Cédric Humair une moyenne annuelle de 55 millions de francs – une somme équivalente alors à près de 10% du PIB annuel de l'État fédéral et représentant environ dix fois son budget annuel[68]. Quand bien même, ainsi que le rappelait Laurent Tissot en 2012, « la Suisse, dans ces multiples composantes, ne souffrait pas d'un manque de capitaux »[69], les compagnies privées actives dans l'espace helvétique s'appuyèrent malgré tout intensivement sur l'afflux d'investissements étrangers pour assurer leur développement. Dès 1852, elles accueillirent des fonds financiers de capitalistes de toute l'Europe qui cherchèrent à s'approprier et à influencer, par leurs investissements, l'exploitation des chemins de fer helvétiques appelés, en raison de la situation géographique de la Suisse, à représenter un enjeu central dans les futures grandes voies de communication transalpines, sinon européennes[70]. Les financiers britanniques furent les premiers à voir dans ces compagnies helvétiques un débouché à leurs placements, favorisant notamment en 1852 la fondation de l'Ouest-Suisse[71]. Vinrent ensuite les investisseurs français. À l'image du Second Empire qui s'imposa comme première puissance économique européenne

[66] Voir Louis-Léger VAUTHIER, *Le percement du Simplon et l'intérêt commercial de la France*, Paris : A. Lechevalier, 1874 ; *Le percement du Simplon et les intérêts de l'Europe occidentale*, Paris : Germer-Baillière, 1875 ; *Le percement du Simplon devant les chambres et les intérêts de la France*, Paris : Imp. de Chaix, 1881.
[67] Joseph STOCKMAR, *Histoire du chemin de fer du Simplon*, Lausanne, Genève : Pacot, 1920, p. 39.
[68] Cédric HUMAIR, *art. cit*., 2008, p. 26.
[69] Laurent TISSOT, *art. cit*., 2012, p. 74.
[70] Marc GIGASE, *op. cit*., 2003, p. 19.
[71] *Ibid*., p. 283.

au cours des années 1850, les maîtres parisiens de la finance supplantèrent bientôt leurs homologues londoniens, comme ailleurs en Europe où ils s'imposèrent comme principaux promoteurs d'entreprises industrielles étrangères[72]. Symbolisant cette concurrence, la Compagnie de l'Ouest-Suisse passa sous pavillon français en 1855 en concluant un accord avec le Crédit Mobilier[73]. La naissance de la Compagnie du Franco-Suisse fut elle aussi intimement liée à l'investissement de capitalistes étrangers. En novembre 1853, le Grand Conseil neuchâtelois accorda en effet la concession de la ligne de Neuchâtel aux Verrières à un consortium franco-anglais, notamment composé des investisseurs parisiens Charles Besnard et Charles Beslay, déjà propriétaires d'une concession ferroviaire dans le canton de Vaud[74].

Parmi les riches investisseurs français qui répondirent à l'appel d'air suscité par l'essor du réseau ferroviaire helvétique figurait également Charles Bergeron. Né en 1808 à Monthieux dans l'Ain, celui-ci était entré à l'École Polytechnique de Paris en 1828 puis à l'École d'artillerie de Metz en 1830, avant de se consacrer à des activités industrielles civiles. Il œuvra notamment dans les années 1830 et 1840 au développement de divers projets d'aménagements de canaux de la région rhodanienne, puis fut nommé, en 1850, ingénieur en chef de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Versailles rive gauche[75]. Quelques années plus tard, il s'orienta vers le marché ferroviaire helvétique en plein essor pour y mener de premiers investissements. Certes fils d'un petit paysan propriétaire bressan, Bergeron jouissait de ressources économiques confortables grâce à ses liens familiaux avec l'Angleterre. Le polytechnicien avait en effet épousé en premières noces Emma Haden, fille d'un notable britannique, puis, à la suite du décès soudain de celle-ci en 1858, Anna Josina Marsch, fille d'un négociant en vin britannique nommé en 1849 premier commissaire civil et *resident magistrate* de Mossel Bay en Afrique du Sud[76]. En juillet 1862, fort de ce capital économique familial, il prit à forfait – c'est-à-dire en couvrant toutes les dépenses d'exploitation – la direction de la ligne de chemin de fer reliant Lausanne à la frontière bernoise par Fribourg[77]. Établi à Fribourg quelques semaines plus tard, le nouveau chef d'exploitation de cette ligne,

---

[72] Rondo CAMERON, *La France et le développement économique de l'Europe, 1800-1914*, Paris : Seuil, 1971, p. 148-149.
[73] Marc GIGASE, *op. cit*. 2003, p. 294-295.
[74] *Bulletin officiel des délibérations du Grand-Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, publié par ordre de l'assemblée*, vol. 13, Neuchâtel : F. Loutz, 1854, p. 235-254 ; sur les activités de Charles Beslay en Suisse, voir Charles BESLAY, *1830–1848–1870 : Mes souvenirs*, Paris : Sandoz & Fischbacher ; Neuchâtel : J. Sandoz ; Bruxelles : F. Claasen, 1873, p. 268.
[75] Jean-Claude SOSNOWSKI, « Bergeron, Charles », *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2009, consulté en ligne (20.01.2022), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article668 >.
[76] *Idem*.
[77] Sur l'histoire de cette ligne, voir notamment Marc GIGASE, *op. cit*., 2003, p. 59-61 et Victor BUCHS, « La construction des chemins de fer dans les canton de Fribourg », *Annales* fribourgeoises, vol. 20, 1932, p. 3-31.

dite d'Oron, organisa la marche des trains ainsi que la nomination de l'ensemble du personnel de la compagnie[78]. Fouriériste proche d'Edgar Quinet, dont il partageait tant les origines bressanes que l'essentiel des idées républicaines, Charges Bergeron saisit l'occasion de son arrivée en Suisse pour renouer avec l'ancien professeur du Collège de France. Le 14 octobre 1862, il informa en effet Quinet de sa présence et de ses nouvelles fonctions en Suisse :

> « Je viens de recevoir d'un de nos amis communs le brave Tamisier[79] une lettre où il m'annonce sa prochaine arrivée à Lausanne et à Fribourg […]. Depuis quelques mois je suis devenu citoyen suisse. J'ai pris la direction du chemin de fer Lausanne-Fribourg-Berne. Bruckner est avec moi et nous avons souvent formé le projet d'aller vous voir. Mais jamais nous n'avons eu meilleure occasion de faire cette excursion qu'en profitant de l'arrivée de notre ami Tamisier […]. Que de choses nous avons à nous dire ! »[80]

Tout au long de sa carrière, celui qu'Hermione Quinet surnommait le « roi des chemins de fer »[81] n'entra jamais ouvertement dans le champ de la politique contrairement aux ingénieurs François Bernard, Léon Lalanne et Louis-Léger Vauthier. Il n'était de surcroît en aucun cas exilé dans les cantons helvétiques. Sa présence y était liée à son investissement financier dans le rail helvétique et il fut en outre, comme il l'exprima à son compatriote en octobre 1862, naturalisé suisse peu après son arrivée à Fribourg. Bergeron ne fut pas moins une figure centrale des milieux de la proscription républicaine française en Suisse. Il mit en effet ses ressources au service de la politique d'exil menée par les proscrits – les chapitres qui suivent reviendront sur cet aspect de la présence de Bergeron en Suisse – et exploita sa position dans le milieu ferroviaire helvétique pour venir en aide aux membres les plus défavorisés de la proscription. La trajectoire d'exil de François-Auguste Bruckner, mentionné par Bergeron dans sa lettre à Quinet datée du 14 octobre 1862, l'atteste notamment. Strasbourgeois d'origine, cet ancien officier d'artillerie, né en 1814, avait lui aussi fréquenté les bancs de l'École Polytechnique de Paris avant d'être appelé sur ceux de l'Assemblée nationale sous la Seconde République[82]. Représentant du Bas-Rhin, il y avait siégé avec la Montagne puis avait pris les armes à

---

[78] *Nouvelliste Vaudois*, n°159, mercredi 9 juillet 1862, p. 1.
[79] Né à Lons-le-Saunier dans le Jura en 1809, François Tamisier, polytechnicien diplômé de l'École d'application d'artillerie de Metz nommé officier, avait été élu représentant du peuple en avril 1848 ; proche de la gauche modérée puis de la Montagne, il échappa à l'exil à la suite du 2 décembre 1851. Déclaré démissionnaire de son grade d'officier pour refus de serment à l'Empire en 1853, il fut employé comme ingénieur des chemins de fer dans la Sarthe, l'Orne, la Corrèze et le Lot. Voir « Tamisier François, Laurent, Alponse », *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (12.12.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article38067 >.
[80] Charles Bergeron à Edgar Quinet, 14 octobre 1862, BNF, NAF 20782, fol. 1-2.
[81] Cité par Marc DUPASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 126.
[82] Paul BISSEGGER, *art. cit.*, p. 118-119, note n°17 et Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 1, 1889, p. 511.

l'annonce du coup d'État du 2 décembre 1851. Exilé à Liège, où il enseigna un temps les mathématiques, Bruckner s'établit au plus tard en 1857 à Lausanne, où Amédée Saint-Ferréol le situa dans ses *Impressions d'exil*[83]. Le proscrit strasbourgeois semble y avoir vécu dans le désœuvrement plusieurs années durant. L'arrivée de Bergeron à Fribourg lui permit cependant de retrouver une occupation et, partant, une source de revenus. Celui-ci, en qualité de chef d'exploitation de la ligne d'Oron, le nomma en effet chef du matériel de la compagnie[84].

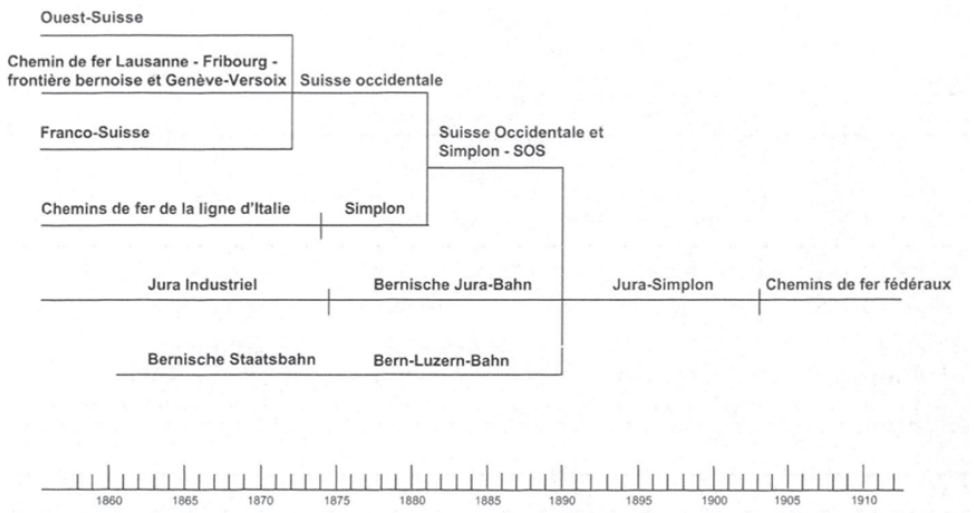



**Fig. 7.4** : Les compagnies ferroviaires suisses :
la création des Chemins de fer fédéraux, 1860-1910.

L'influence de Charles Bergeron sur le développement du réseau ferroviaire helvétique n'était en outre qu'à ses débuts en 1862. Le républicain bressan s'y investit en effet bientôt pleinement. Preuve de son acculturation en Suisse, il contribua en 1863 à la question du « rachat des chemins de fer suisses par la Confédération »[85] en publiant à Lausanne une étude intitulée *Les chemins de fer bon marché*. Il tira de plus profit de la santé financière précaire des compagnies helvétiques pour poursuivre ses investissements. En novembre 1863, il obtint ainsi, à forfait, la direction de l'exploitation des lignes de la Compagnie de l'Ouest-Suisse. Moins d'une année plus tard, il se trouva à la tête de la Compagnie Suisse Occidentale et Simplon (SOS), fondée en avril 1864 par l'association des Compagnies de la Suisse Occidentale et d'Italie et du Simplon (**fig. 7.4**)[86]. En quelques années ainsi, Charles Bergeron, proche des milieux de la proscription, devint un acteur central de l'industrie ferroviaire helvétique. Plus encore que les ingénieurs Bernard, Lalanne et Vauthier, il intégra à la faveur de son capital

[83] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 203.
[84] Marc VUILLEUMIER, *art. cit.*, 1974, p. 763.
[85] Charles BERGERON, *Les chemins de fer à bon marché*, Lausanne : Genton, 1863, p. 3.
[86] Marc GIGASE, *op. cit.*, 2003, p. 84.

économique les plus hauts échelons de l'organigramme de compagnies ferroviaires suisses, entraînant avec lui des proscrits comme François-Auguste Bruckner.

### 7.2.3. L'itinéraire de Victor Versigny : le savoir légal et le réseau d'un avocat du Conseil d'État

Occupant depuis 1853 le poste de rédacteur en chef de *L'Indépendant* de Neuchâtel, organe politique et industriel de la faction dissidente du parti républicain neuchâtelois soudée derrière le projet du chemin de fer du Franco-Suisse, Victor Versigny n'avait ni le capital scientifique d'un ingénieur polytechnicien ni le capital économique d'un riche investisseur. Après avoir fait l'acquisition de la concession de la ligne de Neuchâtel aux Verrières au consortium franco-anglais qui ne l'avait obtenu que pour s'assurer l'exécution de ses travaux de construction, les promoteurs neuchâtelois, qui formèrent en mai 1855 la Compagnie du Franco-Suisse, introduisirent cependant aussitôt l'ancien représentant du peuple au sein de leur société en qualité de secrétaire général et archiviste[87]. Au premier abord surprenante, cette nomination était pourtant parfaitement légitimée par le profil de l'avocat haut-saônois. Tout d'abord, l'expérience accumulée par Victor Versigny en près de deux ans à la rédaction de *L'Indépendant* fut sans doute déterminante. D'une part, le proscrit avait en cette qualité commenté de très près l'actualité du rail suisse et assuré quotidiennement, par sa plume, la promotion de la future ligne de Neuchâtel aux Verrières ; il était ainsi au fait de tous les tenants et aboutissants du développement du rail dans l'arc jurassien. D'autre part, les deux principaux fondateurs de la Compagnie du Franco-Suisse, les anciens conseillers d'État neuchâtelois Auguste Leuba et Charles Jacot-Guillarmod, formaient avec Louis Denzler le comité directeur de *L'Indépendant* ; ils connaissaient parfaitement l'ancien représentant du peuple et lui avaient déjà accordé leur confiance en lui prêtant la rédaction de leur titre.

Victor Versigny possédait en outre un autre faire-valoir qui justifia assurément les responsabilités qui lui furent accordées au sein de la Compagnie du Franco-Suisse. Avocat formé à Dijon, successivement inscrit aux barreaux de Besançon et de Paris, il avait été nommé

[87] Minutes des arrêtés du conseil d'administration du Franco-Suisse (18.06.1855-17.04.1856), fol. 6, SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-001-04. Sur la fondation de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse, voir aussi les *Statuts de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse*, Neuchâtel : Attinger, 1855 ainsi que le fonds Actes constitutifs et statuts, 1852-1872, SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06/001/01. Voir également la littérature secondaire, en particulier Albert CUONY, « Les débuts des chemins de fer en Suisse », *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, t. LXXI, n°213, septembre 1913, p. 465 et suivantes et Eddy BAUER, « Les origines du Franco-Suisse », *Musée neuchâtelois*, 45e année, 1957, p. 139-161.

dans les années 1840 secrétaire du jurisconsulte Louis-Bernard Bonjean non seulement à la Cour de cassation, mais aussi et surtout au Conseil d'État[88]. Ayant occupé cette position jusqu'à son élection à l'Assemblée législative au printemps 1849, Versigny avait immanquablement développé aussi bien des connaissances légales et des compétences juridiques relatives aux compagnies ferroviaires qu'un réseau de relations avec les milieux industriels français. En effet, le Conseil d'État, en surplus de sa qualité de conseiller juridique du gouvernement, formait un organe étatique de contrôle des sociétés anonymes sur le territoire français, et donc des nombreuses compagnies ferroviaires privées qui se développèrent suivant ce modèle[89]. Dans la France du milieu du XIX$^{e}$ siècle, les expertises des anciens conseillers d'État étaient ainsi très recherchées par les compagnies ferroviaires privées pour leur savoir légal en matière de création de sociétés anonymes ; plusieurs de ces fonctionnaires surent d'ailleurs tirer profit de leur situation en publiant des compilations de statuts de sociétés anonymes de compagnies ferroviaires[90]. Celui que Victor Hugo qualifia dans son *Histoire d'un crime* de grand lecteur de Frédéric Bastiat et de « jeune homme […] tourné vers les études sociales et économiques »[91] possédait précisément, en tant qu'ancien avocat employé du Conseil d'État, cette expertise recherchée du droit commercial appliqué aux compagnies de chemin de fer. Il en avait d'ailleurs fait usage durant son mandat de représentant à l'Assemblée législative à l'occasion d'interventions remarquées au sujet de l'étatisation du rail français[92]. Or cet atout était crucial pour les promoteurs de la Compagnie du Franco-Suisse, qui adoptèrent à leur tour le modèle de la société anonyme en 1855, dans le contexte concurrentiel de l'essor du rail helvétique.

Enfin, Victor Versigny offrait aux promoteurs neuchâtelois un dernier avantage non-négligeable. Pleinement conscients que la réussite financière de leur entreprise allait grandement reposer sur l'inscription de leurs lignes dans le réseau européen, ceux-ci attendaient beaucoup de la jonction entre leur chemin de fer de Neuchâtel aux Verrières et les tronçons français en construction dans la région de Pontarlier ; le nom de leur compagnie sous-entendait d'ailleurs explicitement ce raccordement transfrontalier. Seulement, des négociations avec les milieux industriels et financiers parisiens allaient être nécessaires pour l'assurer. Appartenant certes à l'élite bourgeoise neuchâteloise, les promoteurs du Franco-Suisse n'étaient toutefois

[88] Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 5, 1891 p. 510.
[89] Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *La société anonyme au XIXe siècle : du Code du commerce à la loi de 1867. Histoire d'un instrument juridique de développement capitaliste*, Paris : Presses universitaires de France, 1985, p. 26-34.
[90] Ce fut par exemple le cas de l'Annuaire-Chaix de Eugène PRESTAT *et al.*, *Annuaire officiel des chemins de fer*, Paris : Imprimerie et librairie centrales des chemins de der de Napoléon Chaix et Cie, 1847-1883 ; voir à ce sujet Henri-Pierre MOTTIRONI, *La Bourse et la Ville : Une histoire du modèle constitutionnel bourgeois en France, du Moyen-Âge central à la Révolution*, Lausanne : Université de Lausanne (thèse de doctorat), 2020, p. 230-231.
[91] Victor HUGO, *op. cit*. 1877, p. 7.
[92] *Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale [...]*, t. 3, Paris : Panckoucke, 1849, p. 375, p. 401-403.

pas les négociateurs les plus avertis et expérimentés ; ils étaient en outre et surtout étrangers au milieu parisien de la finance. Au printemps 1853 déjà, lorsqu'ils avaient effectué un séjour dans la capitale française avec l'espoir d'y trouver des investisseurs pour soumettre une demande en concession auprès du Grand Conseil neuchâtelois, ces derniers avaient d'ailleurs eu recours à l'aide de Louis-Édouard Montandon, ancien membre du Gouvernement provisoire neuchâtelois dont l'expérience politique internationale et le rôle d'ancien directeur des travaux publics neuchâtelois leur avaient été précieux. Le banquier Adolphe de Pourtalès, l'un des promoteurs neuchâtelois de l'époque, l'avait fait savoir à ses partenaires dans une lettre rédigée depuis Paris le 15 mars 1853, insistant sur sa difficulté à évoluer dans le milieu financier parisien sans posséder de solides connaissances, un réseau établi et l'*habitus* de ses acteurs :

> « Pendant les quinze jours que je viens de passer ici pour les affaires de notre maison, ayant eu l'occasion de m'entretenir […] avec plusieurs banquiers de Paris, j'ai pu me convaincre que le séjour de votre député pour le chemin de fer, loin d'être sans fruit, sera au contraire de la plus grande utilité, lorsqu'on en viendra à la pratique. M. M[ontandon] a accès auprès de toutes les personnes qui peuvent aider à la cause, à Paris où en affaires l'on estime les gens selon les connaissances qu'ils possèdent et où les préventions des petites villes n'existent pas, c'était sans contredit l'homme spécial du comité pouvant donner des éclaircissements et des chiffres à l'appui de ses raisonnements. »[93]

Or Versigny possédait non seulement un réseau dans la capitale française, des connaissances et compétences légales en matière de compagnies ferroviaires, mais aussi la manière d'être parisienne. Celle-ci, étrangère aux promoteurs du Franco-Suisse, détonna d'ailleurs dans toute la petite cité de Neuchâtel du milieu du XIX^e^ siècle, comme en témoignent les *Souvenirs de jeunesse* de Philippe Godet. Près de cinquante ans après sa rencontre avec le proscrit français, l'écrivain helvétique brossera en effet dans ses *Souvenirs* – rédigés dès 1909 et publiés à titre posthume en 1928 – un portrait particulièrement vivant de l'avocat de Gray qui, durant son exil neuchâtelois, participa aux quatuors organisés par son oncle Charles et s'y fit particulièrement remarqué par son langage, trahissant sa socialisation parisienne :

> « Le premier violon était tenu avec une parfaite élégance par un homme qui fit quelque sensation à Neuchâtel à cette époque : c'était l'avocat Versigny, ancien député, qui avait quitté la France au lendemain du 2 décembre et occupait à Neuchâtel, comme plusieurs autres réfugiés français, une place dans les bureaux du Franco-Suisse. Ceci nous reporte, je pense, à 1858 ou 1859. Je vois la fine et svelte silhouette de Versigny, avec sa riche chevelure châtain rejetée en arrière, sa forte moustache, ses gestes vifs et pleins de grâce, son parler rapide et dégagé, son coup d'archet d'une distinction parfaite. Il jouait avec une

[93] Adolphe de Pourtalès aux promoteurs du Franco-Suisse, 11 mars 1853, SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-001-01.

> belle dextérité, et quand survenait un passage compliqué, il s'écriait avec son accent parisien : "Ça, c'est le chiendent des chiendents !" – expression alors mystérieuse pour moi. Versigny était fort estimé, fort aimé à Neuchâtel, qu'il quitta vers 186... »[94]

En somme, Versigny octroyait un précieux atout aux promoteurs neuchâtelois dans les négociations qui les attendaient à Paris. Et ils le firent valoir dès le printemps 1856. Au moment de rejoindre la capitale française pour négocier le raccordement de leurs lignes avec celles que la puissante Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon exploitait dans le Jura, ils convièrent en effet leur secrétaire général. Mieux encore, les industriels neuchâtelois lui confièrent personnellement la responsabilité d'aller soumettre et négocier, accompagné du conseiller national neuchâtelois Fritz Lambelet, leur proposition financière à Auguste Dassier, président de la compagnie française dont ils redoutaient le caractère d'« insaisissable »[95] capitaliste. Bien que condamné à l'éloignement momentané des territoires français par le décret du 9 janvier 1851, Versigny y était cependant toléré pour de brefs séjours. En 1853, quittant Bruxelles pour gagner Neuchâtel, il avait déjà effectué une étape à Paris pour épouser, le 19 novembre, sa financée Marie-Jeanne Babeuf ; l'avocat Jules Favre, ami du père de celle-ci et ancien collègue du proscrit sur les bancs de l'Assemblée nationale, avait facilité cette union en obtenant un sauf-conduit à ce dernier[96]. Sommaire, le procès-verbal de ces négociations parisiennes du printemps 1856, conservé à la Fondation pour le patrimoine historique des Chemins de fer fédéraux de Windisch, ne permet guère de saisir précisément le rôle qu'y endossa Versigny[97]. Quoi qu'il en fût, ces tractations aboutirent et la Compagnie de Franco-Suisse se lia à celle de Paris à Lyon. En avril 1856, son nouveau conseil d'administration, présidé par Auguste Dassier, confirma le proscrit dans ses fonctions de secrétaire général et archiviste[98]. Sa rémunération, conséquente, fut fixée à cette occasion à 6'000 francs annuels ; seul l'ingénieur en chef de la compagnie, doté d'un traitement annuel de 7'200 francs, était mieux rémunéré[99]. Assurant désormais le dialogue entre les membres helvétiques et français des différents conseils d'administration et de direction du Franco-Suisse, les activités de Victor Versigny furent aussi variées que nombreuses. Celui-

[94] Philippe GODET, *op. cit*., 1928, p. 30-31.
[95] David Perret à Jules Philippin, 27 février 1854, SBB-Historic, VGB/GEM/CFFLS06-001-01.
[96] Maurice RECLUS, *Jules Favre (1809-1880) : essai de biographie historique et morale*, Paris : Hachette, 1913, p. 194 ; voir aussi Pierre-Antoine PERROD, *Jules Favre : avocat de la liberté*, Lyon : la Manufacture, 1988, p. 171 et Robert LEGRAND, *Babeuf et ses compagnons de route*, Paris : Société des études robespierristes, 1981, p. 437 ; voir l'acte de mariage de Victor Versigny et Marie-Jeanne Babeuf : Archives de Paris, V3E/M-1000, fol. 36.
[97] Procès-verbaux des principales séances tenues à Paris dans les mois de février, mars et avril 1856, SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-001-05.
[98] Le traité complet est reproduit dans *L'Indépendant de Neuchâtel*, 14 avril 1856, p. 2.
[99] Procès-verbaux des séances du comité d'administration du Franco-Suisse (07.04.1856-10.10.1864), SBB-H, VGB/GEM/CFFLS11-063-01, fol. 7 et 65.

ci préparait les rapports des Assemblées générales[100], participait aux conférences organisées dans toute la Suisse par les différentes compagnies privées[101], dirigeait le personnel employé à la comptabilité de la compagnie[102], etc. L'ancien avocat était en somme chargé de suivre toutes les affaires de l'exploitation de la compagnie et de s'enquérir de toutes les questions relatives à son service et à sa marche[103], ce qu'il fit avec une grande activité dont témoignent, notamment, les minutes de son conseil d'administration[104]. Son influence dans les décisions de la compagnie fut dès lors indéniable. Par exemple, celle-ci s'attacha, par l'entremise de Versigny, les services juridiques des proscrits Marc Dufraisse – alors en poste à l'École polytechnique fédérale de Zurich – et Gustave Chaudey – qui avait orienté Versigny sur Neuchâtel – lors de litiges devant les tribunaux, respectivement à Berne et Paris entre 1856 et 1857[105]. À la suite de l'inauguration des deux lignes du Franco-Suisse enfin – celle du Littoral, mise en service en novembre 1859, et celle de Neuchâtel aux Verrières, mise en service en juillet 1860 (**fig. 7.5-7.6**) –, Versigny fut promu au sein de la hiérarchie de la compagnie. Le 3 septembre 1860, il se vit en effet nommer chef d'exploitation de celle-ci, atteignant le sommet de son organigramme[106].

Délaissées par Victor Versigny, les fonctions de secrétaire général du Franco-Suisse, provisoirement occupées par l'avocat neuchâtelois Jules Philippin, revinrent quelques années plus tard à un autre proscrit républicain français dont le profil n'était pas sans rappeler celui de l'ancien avocat originaire de Gray. Un certain Joseph-Étienne Limaux fut élu secrétaire général du Franco-Suisse en 1866[107]. Né à Audeloncourt en Haute-Marne, ce dernier avait exercé la fonction de conseiller de préfecture et de conseiller municipal de Dijon, puis d'avoué auprès de la cour d'appel de Dijon, avant d'être éloigné des territoires français après le coup d'État pour avoir voulu « faire imprimer le 3 décembre une protestation et un appel à la révolte »[108]. Peu

[100] Voir par exemple Procès-verbaux du comité de direction du Franco-Suisse (18.06.1856-02.03.1863), SBB-H, VGB/GEM/CFFLS11-061-01, fol. 24.
[101] Voir par exemple sa participation à la conférence organisée en juillet 1860 à Bienne entre le Central-Suisse, l'Ouest-Suisse, le Nord-Est Suisse et le Franco-Suisse : Procès-verbal de la Conférence du 14 juillet 1860 à Bienne, SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-01-02, fol. 1.
[102] Procès-verbaux du comité de direction du Franco-Suisse (18.06.1856-02.03.1863), SBB-H, VGB/GEM/CFFLS11-061-01, fol. 1-2.
[103] Procès-verbaux des séances du comité d'administration du Franco-Suisse (07.04.1856-10.10.1864), SBB-H, VGB/GEM/CFFLS11-063-01, fol. 143-144 et 167.
[104] Voir l'ensemble de la série SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-001-04.
[105] Procès-verbaux du comité de direction du Franco-Suisse (18.06.1856-02.03.1863), SBB-H, VGB/GEM/CFFLS11-061-01, 23 et Gustave Chaudey à Jules Philippin, 24 mai 1857, SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-004-01.
[106] Procès-verbaux du comité de direction du Franco-Suisse (18.06.1856-02.03.1863), SBB-H, VGB/GEM/CFFLS11-061-01, fol. 131 ; voir également Procès-verbaux des séances du comité d'administration du Franco-Suisse (07.04.1856-10.10.1864), SBB-H, VGB/GEM/CFFLS11-063-01, fol. 244.
[107] Voir *Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse : Douzième rapport du Conseil d'administration*, Neuchâtel : Attinger, 1867.
[108] AN, BB/30/400, n°24 ; voir aussi Pascal DUPRAT, *op. cit*., vol. 1, 1852, p. 230.

documentée, sa trajectoire d'exil semble l'avoir dans un premier temps conduit en Belgique, où Charles Hugo le signala comme « interné à Nivelles »[109] dans *Les Hommes de l'exil*, puis à Neuchâtel, où Saint-Ferréol le recensa à partir de la fin des années 1850 dans ses *Impressions d'exil* et où l'état civil annonça le décès de son jeune fils Félix-Étienne en 1857[110]. C'est là qu'il retrouva une source de revenus en 1866, vraisemblablement avec l'appui de Victor Versigny. Limaux et Versigny se fréquentèrent en effet à Neuchâtel, comme l'écrira Philippe Godet dans ses *Souvenirs de jeunesse* en 1928, au moment de brosser le portrait de cet autre républicain :

> « Il y avait aussi un autre Français, M. [Étienne] Limaux, un Bourguignon de haute taille et de forte carrure, qu'on ne voyait jamais sans sa pipe, mais qui étonnait surtout par sa barbe noire d'une longueur invraisemblable ; il avait juré de ne plus la tailler jusqu'à la chute de l'usurpateur. »[111]

## Négocier l'asile par le rail : de l'acculturation à l'interdépendance

Réfugié en Belgique à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, Victor Versigny connut durant près de deux ans le désœuvrement et la précarité dans la capitale belge. « Et le pain de l'exil est parfois difficile à gagner. Un soir, on dîne quelques marrons grillés sur le poêle de Victor Versigny, arrosés d'un beau verre d'eau »[112] nota dans ce sens le biographe de Pascal Duprat, compagnon d'exil de Versigny, en 1887. Plusieurs années plus tard, la situation de l'ancien député s'améliora significativement en Suisse. En vertu de la position privilégiée qu'il occupa au sein de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse dès 1855, il connut en effet un reclassement social particulièrement favorable à Neuchâtel. L'avocat haut-saônois intégra dès lors pleinement les milieux politiques et intellectuels de l'élite bourgeoise locale. Dès 1856, il fut par exemple nommé trésorier de la Société neuchâteloise d'utilité publique de Neuchâtel[113]. L'année suivante, ce fut au sein de la commission d'éducation locale du district de Neuchâtel qu'il fut élu[114]. Le proscrit adopta également le train de vie bourgeois de cette élite. Son installation avec son épouse dans la maison Rieber dès 1858 – une grande bâtisse située au

[109] Charles HUGO, *op. cit.*, 1875, p. 140.
[110] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 205 ; *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, 22 août 1857, p. 3.
[111] Philippe GODET, *op. cit.*, 1928, p. 30-31.
[112] Toussaint NIGOUL, *op. cit.*, p. 104.
[113] Voir le Livre de caisse de la SNUP, AEN, SNUP, 2014-A23, 44, carton n°6.
[114] *Annuaire officiel de la République et Canton de Neuchâtel pour l'année 1857*, Neuchâtel : Charles Leidecker, 1857, p. 231.

Faubourg des Rochettes, construite au milieu du XVIII[e] siècle – ainsi que ses relations avec des familles notables neuchâteloises, comme les Godet, l'illustrent notamment[115].

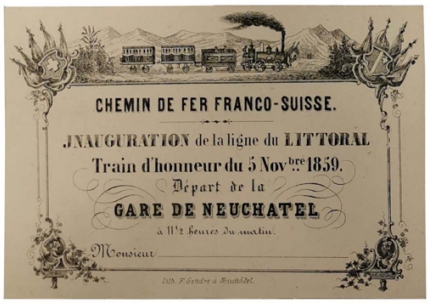






**Fig. 7.5-7.6** : Les inaugurations des lignes du Littoral (5 novembre 1859) et de Neuchâtel aux Verrières (24 juillet 1860) du Franco-Suisse.

Pour Victor Versigny, comme pour les autres républicains français employés par les compagnies ferroviaires helvétiques sous le Second Empire, ce reclassement fut le fruit d'un phénomène d'acculturation particulièrement réussi des réseaux de la proscription au sein des milieux industriels suisses. Un échange de bons procédés, sinon une véritable interdépendance, fut moteur de cette intégration. D'un côté, les proscrits contribuèrent au développement industriel de la Suisse en apportant à la construction de son réseau ferré, promu par les nouvelles-conditions cadres d'investissement garanties par l'État fédéral, une partie de la main-d'œuvre ouvrière qui lui faisait défaut ainsi que le capital qui lui manquait : un capital culturel et scientifique – incarné par les ingénieurs François Bernard, Léon Lalanne et Louis-Léger Vauthier –, un capital économique – apporté par le financier Charles Bergeron – et un capital culturel et social – représenté par le savoir-faire légal et les réseaux de l'avocat Victor Versigny. De l'autre côté et en contrepartie, les compagnies ferroviaires privées helvétiques, heureuses d'embaucher ces proscrits dans le contexte très concurrentiel de l'essor du rail suisse, adoucirent leurs conditions d'exil. Avec l'appui des gouvernements cantonaux, elles les aidèrent à se soustraire à la politique d'asile restrictive de l'État fédéral – parfois avec l'accord de celui-ci – et à subvenir à leurs besoins, sinon, dans le cas de Versigny, à mener en situation d'exil un train de vie bourgeois. Négociées, ces nouvelles ressources permirent bientôt aux proscrits de renouer, depuis la Suisse, avec une activité politique dirigée vers la France.

[115] L'adresse du couple Versigny est connue par des petites annonces que déposa Marie-Jeanne Babeuf dans la presse neuchâteloise : voir la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, samedi 9 octobre 1858, p. 2 ; mercredi 8 octobre 1862, p. 3. Au sujet de la maison Rieber (ou petite Rochette) située à l'actuelle Avenue de la Gare 39, voir Jean-Pierre JELMINI, *Neuchâtel 1011-2011 : mille ans, mille questions, mille et une réponses*, Hauterive : G. Attinger ; Neuchâtel : Ville de Neuchâtel, 2010, p. 429 et Jean-Daniel BLANT, *Louis Favre (1822-1894). Témoin de son temps*, Neuchâtel : Nouvelle revue neuchâteloise, 2004, p. 56-57.

# TROISIÈME PARTIE :

# **LA QUESTION DU LENDEMAIN**

Chapitre 8

# SE RÉUNIR : L'ÉLARGISSEMENT DES FRONTIÈRES POLITIQUES

> « Les hommes les plus sérieux sont très facilement entraînés par le formalisme et se persuadent qu'ils font quelque chose en tenant des réunions périodiques avec quantité de papiers, de procès-verbaux, conciliabules, en publiant des proclamations, des professions de foi, etc. »[1]
>
> Alexandre HERZEN, *Passé et médiations*, [1868].

## De nouveaux espaces politiques

Le déracinement contraint dont furent victimes les proscrits républicains français au milieu du XIX^e^ siècle ébranla l'ensemble de leur classement non seulement social – ainsi qu'étudié précédemment –, mais aussi politique. Expulsés de leur terre d'origine et, pour beaucoup, déchus de leur titre de représentant du peuple, ils se virent privés aussi bien de la légitimité politique conférée par leur mandat de député que des formes habituelles de leur représentation, mobilisation et engagement. En d'autres termes, les proscrits furent, par leur condamnation, dépossédés de leur arène politique traditionnelle et de ses espaces de réunions, de sociabilités, d'échanges et de luttes. Dans l'attente de renouer avec une forme d'action politique, ils furent en conséquence contraints, en Suisse comme ailleurs, d'investir de nouveaux espaces.

Ces lieux se révélèrent essentiels. Ils permirent tout d'abord aux membres de la proscription, souvent dispersés par l'exil, de se retrouver, de se réunir, de se compter, d'évaluer leurs forces, mais aussi de s'informer de l'état de la France et de l'Europe, de discuter et diffuser leurs écrits, de nourrir leurs réflexions et programmes, de retrouver une légitimité et de se représenter, voire de fomenter leurs projets de renversement du gouvernement au pouvoir dans leur pays d'origine. Comme le relevait cependant en 2010 Sylvie Aprile dans *Le siècle des exilés*, ces

[1] Alexandre HERZEN, *Passé et médiations*, trad. du russe par D. Olivier, t. 3, Lausanne : Éditions l'Âge d'homme, [1868] 1979, p. 34-35.

réunions de l'exil « furent trop rarement répertoriées parmi les formes organisées de mobilisation politique »[2]. Même les proscrits, dans leurs témoignages, les observèrent parfois avec sévérité ; certains allèrent jusqu'à les déconsidérer. Dans ses mémoires, l'exilé russe Alexandre Herzen dénigra par exemple les diverses associations et assemblées tenues à Londres au mitan du XIX^e^ siècle par les révolutionnaires réfugiés du Printemps des peuples. L'objectif du présent chapitre sera précisément d'identifier ces nouveaux espaces qu'occupa la proscription républicaine française dans les cantons helvétiques du milieu du XIX^e^ siècle afin de se réunir et de développer une forme de politique d'exil. Son ambition sera toutefois moins de dresser un inventaire exhaustif de ces lieux que de montrer leurs diversités, comprendre leurs fonctionnements et mettre en lumière comment les proscrits les investirent. Pour ce faire, différentes échelles seront successivement étudiées : il s'agira dans un premier temps d'examiner comment les proscrits se réunirent entre eux, dans des espaces privés – sinon familiaux –, dans un deuxième temps comment ils mobilisèrent également l'espace public pour se retrouver et, dans un troisième temps, comment ils parvinrent à faire de la Suisse le terrain d'un internationalisme républicain dirigé en partie contre la France du Second Empire.

## 8.1. L'entre-soi de la proscription

Aussitôt qu'ils franchirent la frontière helvétique, aussitôt les proscrits républicains français se mirent naturellement en quête d'un nouveau toit. Beaucoup, avant de trouver une chambre, un appartement ou une maison à louer, logèrent provisoirement dans des établissements hôteliers. Ce fut par exemple le cas de Charles-Émile Kopp qui, nommé à l'Académie de Lausanne en octobre 1849, se domicilia temporairement à l'Hôtel du Grand-Pont de la capitale vaudoise[3]. Cultivant l'espoir d'un retour prochain en France ou la crainte d'être découverts par les forces de l'ordre, certains séjournèrent plus durablement dans ces services d'hébergement réservés habituellement à une clientèle de passage. Vraisemblablement par paranoïa, Théophile Thoré, qui se dissimula en Suisse sous de multiples pseudonymes, y résida même exclusivement durant toute la durée de son exil helvétique. Ses notes autobiographiques attestent d'ailleurs des nombreux établissements dont il s'attacha les services sur les rives du Léman, tantôt pour quelques jours, tantôt pour quelques mois, tantôt seul, tantôt en compagnie de son énigmatique *Milady* venue de France. Entre août 1849 et décembre 1850, il descendit ainsi successivement

[2] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 179.
[3] François Briatte à Charles-Émile Kopp, 16 octobre 1849, ACV, K/XIII/12/27, n°1684.

à l'Hôtel de la Poste (dit Hôtel Feller) de Lausanne, à l'Hôtel du Lac de Vevey, à l'Hôtel de la Tête-Noire de Rolle, à l'Hôtel des Alpes de Territet, à l'Hôtel de la Poste de Saint-Gingolph, etc.[4] Rares furent toutefois les proscrits à vivre dans une telle situation transitoire, à préférer une chambre momentanée à une résidence permanente.

### 8.1.1. Un lieu à soi : les foyers de l'exil

Les demeures qu'investirent les républicains français en Suisse furent parfois multiples, dans la mesure où nombre d'entre eux furent contraints de se déplacer pour éluder la surveillance policière ou se conformer aux mesures d'internement dictées par le Conseil fédéral. Ces logements varièrent en outre grandement, en fonction non seulement des cantons et villes où les proscrits trouvèrent refuge, mais aussi et surtout de leur situation financière. Désargenté, le libraire Victor Magen, réfugié à Lausanne à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, ne put par exemple guère prétendre à un logement très luxueux au moment de s'établir dans la capitale vaudoise avec son épouse illégitime et leur jeune fille. Lorsqu'il sera appréhendé par la police en juillet 1853, le Juge de Paix de Lausanne décrira en effet son lieu de résidence comme un précaire appartement strictement composé d'une chambre et d'une cuisine[5]. Tout au contraire, Victor Versigny, assuré de revenus conséquents par sa position influente au sein de l'organigramme de la Compagnie neuchâteloise du chemin de fer Franco-Suisse, emménagea avec son épouse, au plus tard à l'automne 1858, dans la confortable propriété de la Petite Rochette à Neuchâtel (**fig. 8.1**). Bâtie au milieu du XVIII$^{e}$ siècle, cette maison bourgeoise agrémentée d'une large terrasse et d'un jardin agencé dominait la cité neuchâteloise et les rives de son lac. De la même manière, Jules Barni, à la faveur du traitement que lui assurait son poste de professeur d'histoire à l'Académie de Genève, s'installa en novembre 1864 avec son épouse dans un appartement bourgeois situé au Quai du Mont-Blanc 7 de la cité genevoise. Après avoir vécu durant plusieurs mois dans un modeste appartement du quartier des Pâquis, à quelques kilomètres de là, il s'empressa de vanter à Edgar Quinet les mérites de sa nouvelle demeure :

> « Je suis très charmé de mon nouvel appartement : un magnifique cabinet de travail en face du Mont Blanc, c'est ce que je rêvais depuis longtemps. M$^{me}$ Barni a moins sujet d'être satisfaite, car le reste de l'appartement ne vaut pas le salon ; mais cela vaut toujours mieux

[4] Itinéraires de Théophile Thoré, 1848-1857, BNF, Ms-7917, X, laisse n$^{o}$2, non-paginé.
[5] La Justice pénale du canton de Vaud, cercle de Lausanne, 21 juillet 1853, AFS, E21/142.

> que le logement des Pâquis, et cela est aussi beaucoup moins haut. Je tiens à vous rassurer de ce côté : vous n'aurez plus cent marches à monter quand vous viendrez nous voir […]. »[6]

Ces demeures de l'exil remplirent une première fonction cruciale dans la vie des proscrits. Déracinés de leur terre d'origine et dépossédés de leur quotidien, ceux-ci s'étaient vus privés de leur foyer domestique. Cette absence, que d'aucuns soulignèrent dans leurs témoignages, contribuait indéniablement au caractère doloriste de leur expérience de l'exil : « rien ne remplace, ne fait oublier la patrie absente, le pays natal, le foyer paternel »[7] écrira par exemple Saint-Ferréol pour témoigner de son mal du pays. Aussi, en offrant à nouveau aux proscrits un espace familier, et souvent familial, ces nouvelles demeures adoucirent quelque peu leurs souffrances et leurs craintes ; ils y retrouvèrent un point de repère, une source de stabilité et de sécurité. Se remémorant de sa première nuit à Veytaux en compagnie de son époux Edgar, Hermione Quinet, qui soulignera elle aussi qu'« être chassé de son foyer » constituait l'un des « effet[s] les plus cruel[s] de la proscription »[8], évoquera précisément dans ses *Mémoires d'exil* le réconfort que procura à son couple sa nouvelle demeure :

> « […] un feu joyeux brillait dans cette pièce, qui devint, pendant dix ans, le cabinet de travail. La bonne chaleur du foyer nous ranima […]. Je regardais la pendule (style de l'empire) ; elle marquait sept heures. Le foyer de l'exilé est assuré, il reposera cette nuit sous ce toit, qu'une main ennemie ne peut plus lui ravir. Nous restâmes maîtres du terrain, et cette fois, on échappa au piège des méchants. »[9]

Dispersés par l'exil, les proscrits républicains français ne tardèrent pas à se réunir dans ces nouveaux foyers. Les repas constituèrent notamment un moment privilégié pour s'y retrouver. Pris en commun, ceux-ci permettaient par ailleurs aux proscrits les moins fortunés d'épargner leurs réserves pécuniaires. Dans ses *Impressions d'exil à Genève*, Amédée Saint-Ferréol évoquera plusieurs « pensions » tenues en Suisse par des membres de la proscription sous l'Empire. En juin 1854, Ferdinand Flocon l'introduisit par exemple dans les environs de Genève chez celle d'Ennemond Métra (orthographié « Mettra » par Saint-Ferréol). Chef d'atelier lyonnais, celui-ci avait été élu colonel de la Garde nationale en 1848. Poursuivi à la suite du 2 décembre 1851, il trouva refuge en Suisse pour échapper à la déportation en Algérie[10] :

---

[6] Jules Barni à Hermione Quinet, 10 novembre 1864, BNF, NAF 20781, fol. 271-272.
[7] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1875, p. 89.
[8] Hermione QUINET, *op. cit*., 1869, p. 102.
[9] Hermione QUINET, *op. cit*., 1870, p. 208.
[10] Poursuivi puis acquitté après les événements lyonnais de juin 1849, Métra fut condamné par contumace à la déportation en Algérie par la Commission mixte du Rhône. Pour une brève notice biographique de celui-ci, voir

« Flocon m'a présenté à la pension Mettra, où mangeaient plusieurs proscrits ; j'en deviendrai un des convives. On y dine à midi et l'on y soupe à sept heures, ce qui dérange assez mes habitudes, mais je trouve là une cuisine bourgeoise, une réunion d'amis, je ne puis rien avoir de mieux ailleurs. Nous sommes à la pension de douze à quinze convives ; Eugène Sue et Flocon, quand ils viennent à Genève y mangent ordinairement.

Ceux qui se trouvent à table avec moi sont le docteur Pouxe, le notaire Belzevrie, du Jura, Vincent, de Lyon, Gravier, avocat de l'Ardèche, Julien Desmaisons, de l'Allier, Jules Préveraud, du Donjon, frère de celui que l'on a jeté aux bagnes, après avoir commué en travaux forcés la peine de mort à laquelle l'avait condamné un conseil de guerre ; Pascal, de la Haute-Garonne, Delort, d'Alais, Chabas, menuisier, de Valence, Mettra de Lyon, ancien colonel de la garde nationale, qui tient la pension, préside au service. Sa femme prépare la cuisine ; ses deux filles, l'une grande demoiselle de 18 ans, l'autre gentille enfant de 12, aident leurs parents ; nous sommes donc comme en famille, et pouvons causer librement. La nourriture n'est pas très-variée ; elle est saine et suffisante. »[11]

Le foyer, tout en conservant son caractère domestique et intime – donnant à la proscription l'image d'une grande famille soudée dans l'infortune, soulignée par Saint-Ferréol –, servit ainsi de véritable lieu de sociabilité pour les républicains français en exil. Ceux-ci se réunirent, se comptèrent, évaluèrent leurs rangs et développèrent leurs réseaux en se retrouvant à intervalles réguliers, sinon quotidiens, dans ces pensions informelles. Ce fut d'ailleurs en fréquentant celle tenue par Ennemond Métra que Saint-Ferréol s'informa, en date du 9 juillet 1854, du séjour en Suisse romande de Jules Michelet et qu'il eut l'occasion, quelques jours plus tard, de rencontrer à Genève l'ancien professeur du Collège de France[12]. En outre, tirant profit de la discrétion de ces lieux ignorés tant de la police helvétique que des mouchards venus de France qui traquaient leurs activités, les républicains s'informèrent de l'état de la France et échangèrent librement dans ces pensions, renouant ainsi avec une forme d'action politique. En somme, privée de ses espaces habituels, la proscription investit ces lieux ordinairement domestiques de nouvelles fonctions sociales et politiques. En rendant compte de l'atmosphère qui régnait au sein de la pension Métra, Amédée Saint-Ferréol se montra d'ailleurs pleinement conscient du caractère politique des dîners et réunions qui y étaient organisés à bâtons rompus, comme l'atteste son observation relative à la police impériale française :

« Nous nous sommes trouvés à table une fournée d'anciens membres de la Constituante et de la Législative qui, venus d'Angleterre, de Suisse, de Piémont, de France et de Belgique, se sont rencontrés à Genève dans la petite salle à manger du proscrit Mettra ; Eugène Sue, Jean Reynaud, Flocon, Étienne Arago, Malardier, moi, nous avons été surpris

« Notice Métra (ou Metra) A., Ennemond » dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (10.02.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article34947 >.

[11] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 23-24.

[12] *Ibid.*, p. 35-36 et 42-43.

> et bien heureux de pouvoir passer ainsi quelques instants ensemble […]. Presqu'en même temps que nos amis, est arrivé à Genève une des célébrités de la démocratie, un des grands écrivains de la France, Michelet ; au premier jour, j'irai lui faire ma visite, désirant vivement depuis longtemps me trouver en relation avec lui.
>
> Par un autre hasard, il s'est trouvé que les trois plus féroces républicains du dîner, E. Sue, Flocon et É. Arago étaient des buveurs d'eau ; pourtant, si la police de M. Badinguet [surnom de Napoléon III] eût eu connaissance de notre réunion improvisée, les journaux gouvernementaux n'eussent pas manqué de dire que nous avions tramé des complots dans l'orgie ; voilà toujours comme on écrit l'histoire… décembriste. »[13]

Ces nouvelles fonctions sociales et politiques que remplirent les foyers domestiques en situation d'exil furent d'autant plus explicites lorsque les proscrits partageaient un même logement. Ce fut notamment le cas des principaux fugitifs des journées parisiennes de juin 1849 qui trouvèrent refuge à Lausanne dès l'été 1849. Ceux-ci y investirent collectivement une maison de campagne située dans le quartier de la Croix-d'Ouchy, dans le sud de la capitale vaudoise. « Vous savez sans doute que nous vivons en société de huit ou dix et que nous nous en trouvons très bien » écrivit François Jannot, ex-représentant du peuple de Saône-et-Loire, à Sinaï Combet, ex-adjoint au maire de Chalon-sur-Saône, en novembre 1849, détaillant en outre la composition de ce foyer de proscrits : « il y a [Félix] Pyat, [Abraham] Rolland, [Jean-Baptiste] Boichot, [Charles-Émile] Kopp, [Louis] Avril, [Eugène] Raspail et [Ernest] Cœurderoy, nous ménageons notre bourse et avons le plaisir d'être ensemble »[14]. Quelques semaines plus tard, Ernest Cœurderoy confirma à Sinaï Combet que les proscrits partageaient en effet un logement dans la capitale vaudoise : « Un mot, pour terminer, sur la manière dont nous supportons l'exil. Vous savez que nous vivons en association et que nous nous voyons tous les jours »[15] l'informa-t-il dans une lettre datée du 17 décembre 1849.

Découvert par la police vaudoise, ce petit phalanstère lausannois de proscrits donna lieu, en février 1850, à un rapport que le Conseil d'État vaudois fit parvenir au Conseil fédéral. « Au commencement de l'automne dernier, quelques représentants du peuple, tous proscrits à raison de l'affaire du 13 juin, vinrent se fixer à Lausanne » confirma ce rapport confidentiel, précisant que « [Louis] Avril et [François] Jannot étaient accompagnés de leurs femmes et de leurs enfants », qu'ils « louèrent une campagne à la descente d'Ouchy et y habitèrent en commun »[16] et que Félix Pyat, Abraham Rolland et Charles-Émile Kopp s'y mirent en pension. D'après le

[13] *Ibid*., p. 35-36.
[14] François Jannot à Sinaï Combet, 15 novembre 1849, cité dans : Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1966, p. 275.
[15] Ernest Cœurderoy à Sinaï Combet, 17 décembre 1849, cité dans : *Idem*.
[16] Le Conseil d'État vaudois au Conseil fédéral, 15 février 1850, AFS, E21/130.



**Fig. 8.1** : La propriété de la Petite-Rochette, vue depuis la rue du Tertre à Neuchâtel. Photographie de Victor Attinger, fin du XIX$^{e}$ siècle.

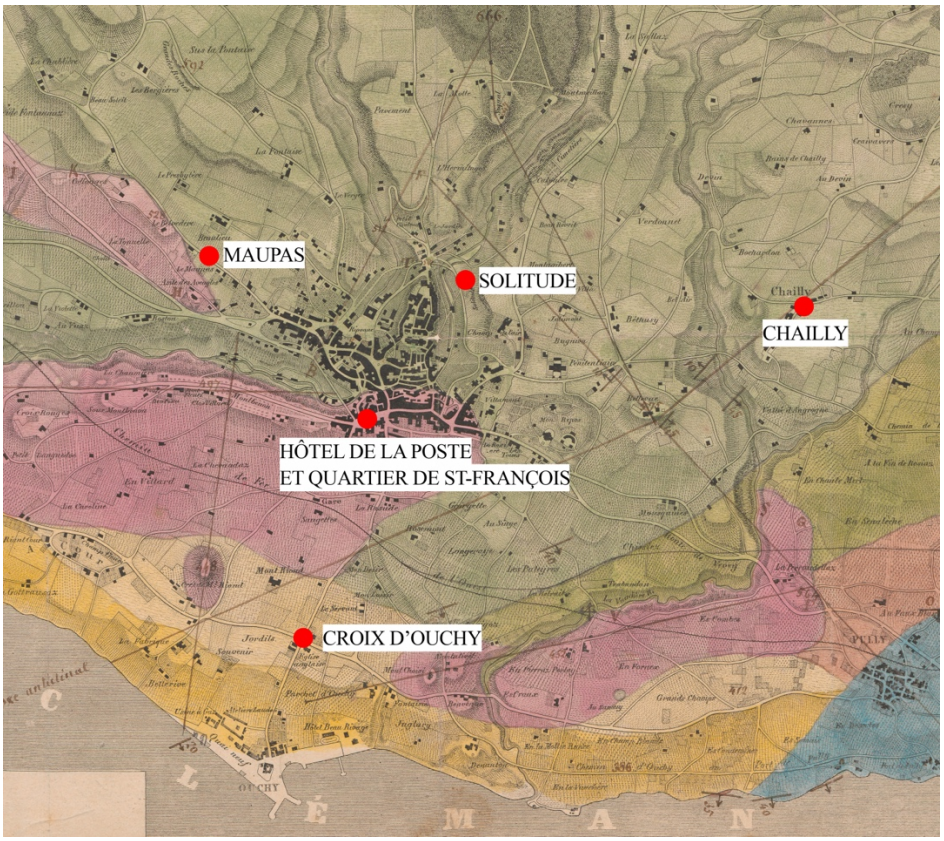



**Fig. 8.2** : Les adresses lausannoises des principaux proscrits français du 13 juin 1849.

gouvernement vaudois, les proscrits se séparèrent toutefois pour des raisons financières vers la fin de l'année 1849. Bien que la raison sous-jacente à cette séparation ne soit guère corroborée par les proscrits, il n'en demeure pas moins que ceux-ci se dispersèrent effectivement à cette date. Parmi eux, Jean-Baptiste Boichot loua alors un pavillon de campagne au Maupas ; Ernest Cœurderoy et Louis Avril, qui investirent ensemble dans un premier temps une autre maison du quartier d'Ouchy, se séparèrent finalement : le premier emménagea dans le quartier de Saint-François, au cœur de la capitale vaudoise, le second, accompagné de son épouse et de leur enfant, à Chailly – où il sera d'ailleurs arrêté par la police lausannoise en janvier 1852[17]. Le rapport du gouvernement vaudois précisait néanmoins que les proscrits, malgré leur séparation, partageaient encore leur repas, lesquels avaient parfois lieu chez Antoine Flobert, théologien protestant français nommé professeur extraordinaire d'histoire à l'Académie de Lausanne en 1849[18]. Aussi, s'ils ne vivaient plus en communauté, les proscrits lausannois se réunissaient toujours dans l'un des foyers de la proscription. Apprenant la nouvelle du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, Abraham Rolland, Théophile Thoré, Jean-Baptiste Boichot, Louis Avril, Eugène Beyer et Charles Pflieger, tous établis dans la région lausannoise, convergeront d'ailleurs hâtivement le 5 décembre 1851 au domicile de Charles-Émile Kopp, à la Solitude, à deux pas de l'Académie où enseignait le chimiste, « dans l'intention de se concerter sur ce qu'ils avaient à faire ensuite des événements survenus à Paris le 2 décembre »[19]. Pourtant, ces principaux proscrits lausannois du 13 juin 1849 ne résidaient alors guère dans le même quartier (**fig. 8.2**). Contrairement aux proscrits londoniens qui investirent massivement le quartier de Soho, d'après des logiques de regroupements géographiques que Sylvie Aprile et Delphine Diaz rapprochèrent récemment des réflexions de Louis Wirth consacrées aux diasporas et à leurs ghettos, ceux-ci s'établirent davantage selon une logique d'éparpillement comparable à celle des proscrits bruxellois de la même période[20]. Les adresses documentées de François Jannot (Ouchy), d'Ernest Cœurderoy (Ouchy, puis Saint-François), de Jean-Baptiste Boichot (Maupas), de Louis Avril (Ouchy, puis Chailly), de Charles-Émile Kopp (Solitude) ou encore l'établissement hôtelier fréquenté par Théophile Thoré (Hôtel de la Poste) lors de ses passages

[17] Voir Le Préfet du district de Lausanne au Département vaudois de Justice et Police, 2 janvier 1852, ACV, K/VII/e/10/a, carton A ; voir également, sur les adresses lausannoises de Cœurderoy : Marc VUILLEUMIER, « Ernest Cœurderoy : Itinéraire d'un quarante-huitard libertaire » dans : Ernest CŒURDEROY, *Jours d'exil : 1849-1855*, Genève, Éd. Héros-Limite, 2015, p. 871 et 887.
[18] Marc KIENER (dir.), *op. cit*., 2005, p. 286.
[19] Le Préfet du district de Lausanne au Conseil d'État vaudois, s.d. [peu après le 2 décembre 1851], ACV, K/VII/e/10/a, carton 1.
[20] Louis WIRTH, *Le ghetto*, trad. par P.-J. Rojtman, Grenoble : Presses universitaires de Grenoble, 1980 ; voir Sylvie APRILE et Delphine DIAZ, « Vivre au loin » dans : Sylvie APRILE et Delphine DIAZ (dir.), *op. cit*., 2021, p. 159-166 ; sur le quartier de Soho, voir Thomas JONES et Robert TOMBS, *op. cit*., 2013, p. 172.

à Lausanne ne répondaient en effet à aucune logique de regroupement. La proximité culturelle entre la Suisse romande et la France n'appela sans doute guère un tel regroupement d'habitations à des fins de repli identitaire protecteur. En outre et surtout, la petite envergure de la capitale vaudoise – qui ne comptait par ailleurs que près de 17'000 habitants au milieu du XIX$^{e}$ siècle – permettait aux proscrits de loger dans des quartiers différents tout en se réunissant rapidement dans le foyer de l'un ou de l'autre.

### 8.1.2. Les « suiveuses » de l'exil : la proscription au féminin

Investi de nouvelles fonctions sociales et politiques, le foyer du proscrit renouvela *ipso facto* le rôle des femmes à qui, qu'elles fussent en situation d'exil ou non, l'espace domestique était traditionnellement réservé par les stéréotypes en vigueur au XIX$^{e}$ siècle. Longtemps absentes des études portant sur l'exil, notamment en raison de leur invisibilisation au sein des sources administratives et policières, ces exilées ont depuis les années 2010 fait en France l'objet d'une redécouverte[21]. Cette dernière s'est partiellement inscrite dans le sillage des renouvellements développés au tournant du siècle dans les études migratoires sous l'impulsion de Nancy Green notamment. En proposant de « relire l'historiographie du champ migratoire » sous l'angle « du genre sexuel »[22], l'historienne américaine ébranla en effet dans les années 2000 l'image sédentaire des femmes au sein des phénomènes de mobilité, forgée au moins depuis l'Antiquité par la figure homérique de Pénélope. Dans *Repenser les migrations*, elle suggéra même en 2002 une typologie qui revalorisa le rôle des femmes dans le cadre des processus migratoires en distinguant trois figures. La première, correspondant à la femme restant au pays, rend possible le départ de l'homme en assumant son travail et l'entretien du foyer ; bien qu'immobile, elle n'est toutefois pas inactive. La deuxième, au contraire, incarne à la femme qui part et qui, rapportée aux migrations contraintes, se rapproche de l'exilée à proprement parlé, à la fois mobile et active. Enfin, la troisième figure, davantage répandue dans les sphères de la proscription, se rapporte aux femmes « suiveuses » qui, souvent mariées et ainsi « liées par des

[21] Cette redécouverte doit beaucoup à l'impulsion de Sylvie Aprile. Voir notamment Sylvie APRILE, « De l'exilé à l'exilée : une histoire sexuée de la proscription politique outre-Manche et outre-Atlantique sous le Second Empire », *Le Mouvement social*, vol. 4, n°225, 2008, p. 27-38 et Sylvie APRILE, Delphine DIAZ, Alexandre DUPONT et Antonin DURAND, « Femmes visibles, femmes invisibles » dans : Sylvie APRILE et Delphine DIAZ (dir.), *op. cit.*, 2021, p. 224-232.
[22] Nancy L. GREEN, « De l'immigré à l'immigrée » dans : *Repenser les migrations*, Paris : PUF, 2002, p. 106.

obligations familiales », « partent pour suivre leurs maris plutôt que leur propre volonté »[23]. Certes marginalement, les témoignages et mémoires des proscrits français évoquent néanmoins nombre de ces « suiveuses », partageant non seulement l'opprobre de leur époux, mais aussi les souffrances dues à l'éloignement ainsi qu'aux conditions matérielles parfois précaires de l'exil. Mobiles et actives, celles-ci endossèrent un rôle prépondérant.



**Fig. 8.3** : La famille Champseix en Suisse. Photographie, vers 1856.

Grégoire Champseix (à gauche), Léodile Béra (à droite) et leurs fils jumeaux, André et Léo (au centre), qui donneront à Léodile Bréa son pseudonyme d'André Léo.

Parmi ces femmes, certaines se lancèrent sur les routes de l'exil aux côtés des proscrits. Ce fut par exemple le cas de Louise Barni, qui accompagna Jules Barni dès l'entame de son exil volontaire à Genève en 1859, ou de Marie-Joséphine Grezet, qui suivit son époux illégitime Victor Magen, condamné à la suite du 2 décembre 1851, dans son exil en Suisse romande dès le printemps 1852[24]. D'autres rejoignirent les proscrits en exil quelques mois ou années après leur départ. Intimement liée à Grégoire Champseix probablement depuis avril 1849, Léodile Béra fut l'une d'elles (**fig. 8.3**). Ce ne fut en effet que lorsque ce dernier, réfugié dans le canton de Vaud durant l'été 1849, fut nommé instituteur de français à l'École moyenne de Lausanne en juillet 1850 – puis titularisé dans ses fonctions en juillet 1851 – que celle-ci gagna la capitale vaudoise. Sans doute le proscrit, dans un premier temps désœuvré, ne se considérait-il pas

[23] *Ibid*., p. 112.
[24] Sur Louise Barni, voir Auguste DIDE, *op. cit*., 1892, p. 71 ; sur Marie-Joséphine Grezet, voir Olivier LAMON, « Un libraio repubblicano al bando. Il libro mastro di Victor Magen, esule francese in Svizzera (1851–1853) », *Rassegna storica del Risorgimento*, n°2, 2021, p. 136.

encore en mesure financière de fonder un foyer en Suisse. À la suite du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, scellant la longue durée de l'exil de Champseix, le couple célébrera enfin son mariage dans la capitale vaudoise le 20 décembre 1851. Ce sera d'ailleurs toujours à Lausanne que naîtront leurs fils jumeaux le 8 juin 1853 et que Léodile Béra, sous le pseudonyme d'André Léo, publiera en 1859 son premier roman intitulé *Une vieille fille*[25].

Comme bien souvent, la représentation de ces femmes fut façonnée par les hommes. Dans leurs écrits, les républicains français réduisirent couramment ces « suiveuses » au rôle de consolatrice, dont la fonction principale, centrée autour de l'homme, était d'apaiser les maux du proscrit. « Les femmes savent bien mieux que les hommes panser les blessures, amortir les chagrins, adoucir les infortunes de ceux qui souffrent moralement ou physiquement : à Bruxelles, elles ne manquèrent pas à leur mission »[26] considéra dans cette perspective Amédée Saint-Ferréol. Ce fut d'ailleurs en partie à ces femmes, romantisées, que Victor Hugo s'adressa en 1856 dans *À vous qui êtes là*, poème issu du cinquième livre de ses *Contemplations* :

> « Vous, qui l'avez suivi dans sa blême vallée,
> Au bord de cette mer d'écueils noirs constellée,
> Sous la pâle nuée éternelle qui sort,
> Des flots, de l'horizon, de l'orage et du sort […] ;
> Recevez, dans la nuit où vous êtes venus,
> O chers êtres ! cœurs vrais, lierres de ses décombres,
> La bénédiction de tous ces déserts sombres ! […]
> O forçats de l'amour ! ô compagnons, compagnes,
> Qui l'aidez à traîner son boulet dans ces bagnes,
> O groupe indestructibles et fidèle entre tous
> D'âme et de bons cœurs et d'esprits fier et doux […],
> Oh ! suivre hors du jour, suivre hors de la loi,
> Hors du monde, au-delà de la dernière porte,
> L'être mystérieux qu'un vent fatal emporte,
> C'est beau, c'est beau de suivre un exilé ! […] »[27]

Au sein de la communauté de républicains proscrits dans les cantons helvétiques, une femme incarna à elle seule cette représentation archétypique de la consolatrice. Arrière-petite-nièce du révolutionnaire Gracchus Babeuf, Marie-Jeanne Babeuf avait rencontré Victor Versigny à Paris lorsque ce dernier siégeait à l'Assemblée nationale[28]. Elle avait ensuite accompagné le proscrit à Bruxelles peu après le coup d'État, puis l'avait épousé à Paris le 19 novembre 1853 – à

[25] Sur la trajectoire de Grégoire Champseix et André Léo en Suisse, voir Claude LATTA, *art. cit*., 2014, p. 65-78.
[26] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1875, p. 89.
[27] Victor HUGO, *Les contemplations*, t. 2, Paris : Lévy frères, 1856, p. 109-111.
[28] Toussaint NIGOUL, *op. cit*., 1887, p. 105.

l'occasion d'un séjour de vingt-quatre heures, autorisé par Napoléon III grâce à l'intercession de Jules Favre. Enfin, le couple avait obtenu en date du 30 novembre 1853 un permis de séjour à Neuchâtel[29]. Or l'ascendance révolutionnaire de Marie-Jeanne Babeuf, conjuguée à sa beauté dont James Guillaume se souviendra en 1913 encore, bouleversa les sentiments de plusieurs proscrits. Parmi eux, Étienne Arago, lui adressa en août 1854 de Lausanne quelques vers jusqu'à ce jour jamais publiés, conservés à la Bibliothèque nationale de France :

« Madame, ils semblent faits pour vous
Ces vers que ma main vous présente :
N'êtes-vous pas, pour votre époux,
Des Péris la plus séduisante ?

Ce qu'en France il avait rêvé ;
Dans l'exil, pour nous tous aride,
Ne l'a-t-il donc pas retrouvé
Sous vos ailes, douce Sylphide ?

Quand ses peines sont aujourd'hui
Par vos tendres soins étouffés
Parlez, n'êtes-vous pas pour lui
La meilleure des bonnes fées ?
[…]

Hier, me prenant par la main,
Moi qui vis seul – triste partage !
Le bonheur me fit, en chemin,
Relayer dans votre ermitage.

Là, tout un soir – trop court moment !
Votre gaité si naturelle,
Votre abandon vif et charmant,
Votre esprit au bon goût fidèle,

Votre sourire bien perlé,
Vos grâces sans afféterie,
Furent pour moi, pauvre exilé,
Comme un reflet de la patrie. »[30]

Néanmoins, les fonctions assumées par ces femmes et épouses de proscrits allèrent dans les faits bien au-delà de ce *topos* littéraire de la compagne consolatrice. Au fil des pages de ses *Impressions d'exil à Genève*, Amédée Saint-Ferréol souligna notamment le rôle crucial endossé par ces « suiveuses » au cœur des pensions de la proscription. Le foyer Métra, qu'il fréquenta dès 1854, était en effet davantage tenu par l'épouse d'Ennemond Métra, qui entretenait sa demeure, accueillait ses hôtes et dirigeait sa cuisine, que par le proscrit[31]. Cet exemple ne paraît en outre pas avoir été isolé. Pour preuve, Saint-Ferréol fut intronisé en juin 1855 dans une autre pension genevoise de la proscription, tenue par le dénommé Linzler. En raison de l'âge avancé et de l'état de santé précaire de ce républicain, ce dernier y était toutefois effacé. Aussi était-ce principalement l'épouse du proscrit qui, assistée de sa fille, tenait quotidiennement ce foyer :

[29] Permis temporaires, AEN, n°19667, 3POL-4.
[30] Étienne Arago à Marie-Jeanne Versigny, 11 août 1854, BNF, NAF 22953, fol. 9.
[31] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1875, p. 24.

> « La pension Linzler s'est augmentée d'un convive […]. Nous sommes maintenant six, sans compter Madame Linzler, à qui les chaleurs ôtent l'appétit, mais non le frais embonpoint qui la fait paraitre plus jeune qu'elle n'est, avec ses trente-quatre ans sonnés.
>
> Le mari beaucoup plus âgé, n'a pas repris sa place à table, étant toujours souffrant d'une maladie de cœur que son médecin n'a pas trop l'air de connaître. Louisa, leur jeune fille, qui est déjà une grande demoiselle, toute formée, s'ennuyant d'aller à l'école, ne dine pas avec nous ; elle tient compagnie au papa et aide dans les préparatifs du ménage, pendant les récréations, la maman qui, pour 65 fr. par mois nous donne un ordinaire bourgeois comme nous aimons. »[32]

Les femmes de la famille Linzler n'étaient donc ni passives ni inactives au sein des milieux de la proscription et, par leurs activités, contribuaient à la maintenance de foyers investis de fonctions sociales et politiques. Or, eu égard à cette politisation du domestique, les activités de ces « suiveuses », quoique le plus souvent cantonnées aux stéréotypes en vigueur au milieu du XIX^e^ siècle, se politisèrent *de facto*. À cet égard, les femmes de la proscription républicaine suisse se rapprochaient pleinement des exemples de Jenny Marx et Johanna Kinkel, dont l'exil londonien fut récemment étudié par Sylvie Aprile et Delphine Diaz. Commentant le rôle joué dans la capitale britannique par les épouses de Karl Marx et Gottfried Kinkel, celles-ci relevaient en 2021 : « Elles assuraient d'abord la situation matérielle de la famille : gestion du budget, tenue de la maison, éducation des enfants faisaient partie des tâches qui leur étaient dévolues » et qui, « en contexte d'exil, revêtaient une dimension politique à nombreux égards »[33]. Par ailleurs, d'autres épouses et filles de proscrits réfugiés en Suisse ne se confinèrent guère à l'espace domestique. Afin d'accroître les revenus de leur foyer, celles-ci cherchèrent et trouvèrent dans les cantons helvétiques un emploi rémunéré. Ce fut notamment le cas d'Aline Lequeux, fille du proscrit Jean-François Lequeux, en exil depuis le 2 décembre 1851, et de Marie Cochet, fille d'un certain Cochet, en fuite depuis les journées insurrectionnelles de juin 1848, comme en témoigna Saint-Ferréol dans ses souvenirs :

> « La plupart des filles et femmes de proscrits ont, comme leurs pères et leurs mères, demandé au travail les moyens d'augmenter les ressources du ménage, et quelques-unes ont assez bien réussi.
>
> Parmi les jeunes et bonnes ouvrières que la proscription compte dans son sein, mesdemoiselles Aline Lequeux et Marie Cochet se font remarquer par leur gracieuse et fraîche beauté ; qu'un jeune époux vienne bientôt leur donner sur la terre étrangère, avec les joies de l'amour heureux, une patrie plus belle que celle qu'elles ont perdue ! »[34]

---

[32] *Ibid*., p. 111.
[33] Sylvie APRILE, Delphine DIAZ, Alexandre DUPONT et Antonin DURAND, « Exilées en politique » dans : Sylvie APRILE et Delphine DIAZ (dir.), *op. cit*., 2021, p. 234.
[34] *Ibid*., p. 110-111.

Conscient des différents rôles déterminants qu'endossèrent ces femmes dans les milieux de la proscription, Amédée Saint-Ferréol, en épilogue de ses *Impressions d'exil à Genève*, n'oubliera d'ailleurs pas de leur rendre hommage en dressant une liste de celles qui, à l'image de ses coproscrits masculins, laissèrent « une trace de leur passage »[35] dans les cantons suisses :

> « Tous les proscrits n'ont pas vécu sans famille, sur la terre suisse ; un certain nombre ont vu leur exil partagé par leurs femmes, qui ont dignement et courageusement supporté les misères et les tristesses de la proscription.
>
> Parmi celles dont j'ai gardé le souvenir, je dois ici nommer mesdames Edgar Quinet, Charras, fille de notre ami Kestner, Duchamp, Desestivaux, Cantagrel, Versigny, Tisserandot, Benoit, de Nolhac, Janot, Dulac, Maire, Duplaix, Mettra, Dubief. Qu'elles reçoivent ce dernier hommage d'un des compagnons de leur exil. »[36]

En citant en premier lieu Hermione Quinet, Saint-Ferréol mit de surcroît en lumière le cas particulier de l'épouse d'Edgar Quinet. Après avoir rejoint ce dernier à Bruxelles en 1852 – où le couple se maria en date du 21 juillet –, celle-ci s'installa à ses côtés à Veytaux dès 1858. Elle devint dès lors une collaboratrice à part entière de l'ancien professeur du Collège de France, se faisant tour à tour copiste des manuscrits de celui-ci, mémorialiste et archiviste. Dans ses *Mémoires d'exil*, elle évoquera en 1870 certaines de ses tâches :

> « Le sort en est jeté, nous nous enracinons à Veytaux !... Puisqu'il n'y a pas d'espoir de reconstruire notre foyer de Paris, il est temps de recouvrer les précieuses caisses confiées à des mains sûres dans les jours affreux de décembre 1851. Après le départ du proscrit, j'y avais entassé à la hâte manuscrits, correspondances, papiers de famille, tout le passé d'Edgar Quinet, le passé de la France libre […].
>
> Le mois de janvier fut pris par le travail de classification des papiers renfermés dans ces malles. Les révolutions géologiques du globe peuvent seules déplacer ainsi les couches naturelles, les stratifications. Quelle tâche de ranger par ordre chronologique, par branches spéciales, les innombrables pages empilées à la hâte : lettres de 1814 à 1851, ouvrages ébauchés ou achevés, leçons du Collège de France, discours politiques, brochures de toutes les époques, quarante ans de labeurs. »[37]

Afin de maintenir les relations du proscrit distendues par l'éloignement, Hermione Quinet alimenta en outre le vaste réseau épistolaire du proscrit[38]. Conservée à la Bibliothèque nationale de France, la correspondance échangée sous le Second Empire entre Jules Barni et Edgar Quinet

---

[35] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 202.
[36] *Ibid.*, p. 206.
[37] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1870, p. 348-349.
[38] Voir notamment Audrey VILLA, *Hermione Quinet, une correspondance féminine d'exil, 1852-1870*, Tours : maîtrise soutenue à l'université de Tours, 2001.

atteste, entre autres, de son rôle. Le plus souvent, ce fut en effet à celle-ci que le philosophe Barni adressait ses lettres et que, par son intermédiaire, il donnait à l'ancien professeur du Collège de France des nouvelles de la France ou lui annonçait sa prochaine venue à Veytaux. Aussi était-ce, en d'autres termes, Hermione Quinet qui organisait l'agenda du proscrit. D'ailleurs, Louise Barni, épouse de Jules, contribua significativement à cette correspondance qui, portant sur des hommes, se révélait ainsi le fait de femmes qui, à bien des égards, maintenaient en définitive l'agentivité des proscrits républicains en exil[39].

### 8.1.3. Un lieu-symbole : la maison Quinet de Veytaux

Parmi toutes les demeures qu'investirent les républicains français en Suisse en 1848 et 1870, l'une se distingua à tel point qu'elle symbolisa l'ensemble de la proscription : la maison vigneronne occupée par Edgar et Hermione Quinet à Veytaux dans le canton de Vaud (**fig. 8.4-5-6**). Ce fut le 1er novembre 1858 que les Quinet, plusieurs mois après avoir quitté la Belgique, voyagé en Suisse alémanique et brièvement séjourné à Amphion, prirent leur quartier dans cette dite maison Monnet. Celle-ci était, selon la description qu'en donnera Hermione Quinet, constituée de « deux pièces très-sombres au rez-de-chaussée [qui] donnaient sur une terrasse ombragée d'arbres toujours verts » et, au « premier étage, [de] plusieurs cellules de cénobites » ayant une « vue incomparable » sur « le lac, avec son encadrement d'Alpes neigeuses »[40]. Située à quelques centaines de mètres des rives du Léman et à quelques kilomètres du château de Chillon, cette bâtisse entourée de vergers se trouvait au cœur du petit village de Veytaux : « Nous voici au bout de la longue rue du village. C'est ici le *petit Veytaux*. Une place, encore une fontaine, et en face, entre deux petits sapins notre vieille maison »[41] écrira Hermione Quinet dans ses *Mémoires d'exil*. Contrairement à nombre de proscrits, les Quinet se domicilièrent ainsi en marge des centres urbains helvétiques. Lausanne se trouvait à plus de vingt-cinq kilomètres de leur village, tandis que Montreux, plus proche, n'était avant 1860 qu'un « modeste village où seuls de rares hôtels et quelques modestes auberges permett[ai]ent l'accueil des voyageurs »[42]. Ce domicile isolé ne manqua pas de cloîtrer le couple, surtout en hiver, dans une profonde solitude : « Mon dessein n'est pas d'apitoyer le lecteur par le récit des

[39] Voir par exemple Jules Barni à Edgar Quinet, 2 novembre 1862, BNF, NAF 20781, fol. 251-252.
[40] Hermione QUINET, *op. cit*., 1870, p. 205.
[41] *Ibid*., p. 224.
[42] Marc GIGASE, « Navigation à vapeur et essor touristique aux XIXe siècle dans l'arc lémanique », *Revue historique vaudoise*, vol. 114, 2006, p. 160.

souffrances de Veytaux. Il est certain qu'elles paraîtraient bien peu de chose, si on les comparait aux tortures des transportés de Cayenne et de Lambessa » témoignera Hermione Quinet, ajoutant toutefois : « La plus simple commisération fera comprendre que l'exilé était fort à plaindre dans cette profonde solitude dans ce hameau perdu […] »[43].

Aussi isolée que pouvait sembler être la maison de Veytaux, celle-ci ne tarda toutefois pas à devenir le centre d'un vaste réseau républicain gravitant autour d'Edgar Quinet. D'une part, l'immense autorité intellectuelle et politique dont jouissait l'ancien professeur du Collège de France, entretenue en 1865 par la publication à Paris de *La Révolution* « dont la vivacité du débat qui a suivi [la parution] a contribué à renforcer le prestige intellectuel de Quinet »[44], de même que le rôle tutélaire qu'il revêtait au sein de la proscription républicaine, fit converger sur Veytaux de nombreux visiteurs. D'autre part, l'isolement géographique de ce modeste village vaudois n'était que relatif. Celui-ci profita indéniablement du développement industriel et touristique de la Suisse du second XIX$^{e}$ siècle pour devenir aisément accessible aux voyageurs. En premier lieu, ce village était situé sur la route touristique très fréquentée reliant le canton de Vaud à celui du Valais, à ses Alpes, puis à l'Italie. En second lieu, il fut non seulement relié à toutes les villes du Léman par la navigation à vapeur au début des années 1860 – deux débarcadères furent inaugurés en 1860 à Rouvenaz et Clarens, près de Montreux –, mais aussi à l'ensemble de la Suisse par le rail et la ligne de chemin de fer entre Lausanne et Villeneuve inaugurée en 1861 par la Compagnie de l'Ouest-Suisse[45]. En somme, le « pèlerinage à Veytaux »[46], selon la formule de Jules Barni, ne relevait guère du chemin de croix.

Dans son ouvrage paru en 1959 et consacré aux *Douze années d'exil d'Edgar Quinet en Suisse*, l'historien genevois Marcel DuPasquier fut le premier à minutieusement reconstituer, à l'aide notamment des treize premiers volumes manuscrits du *Mémorial d'exil* d'Hermione Quinet conservés à la Bibliothèque nationale de France, la liste des visiteurs reçus par Edgar et Hermione Quinet à Veytaux entre 1858 et 1870. Ce dernier, tout en reconnaissant la non-exhaustivité de sa démarche, recensa au total plus de deux cent cinquante visiteurs[47]. L'examen de cette liste laisse entrevoir différents réseaux, s'additionnant, s'entrecroisant et se superposant. Le foyer de Veytaux constitua en ce sens un véritable trait d'union, non seulement

[43] Hermione QUINET, *op. cit*., 1870, p. 209.
[44] Patrick CABANEL, *op. cit*., 2003, p. 23 ; Edgar QUINET, *La Révolution*, 2 vol., Paris : A. Lacroix ; Verboeckhoven et Cie, 1865.
[45] Marc GIGASE, *art. cit*., 2006, p. 160.
[46] Jules Barni à Hermione Quinet, 31 août 1866, BNF, N.A.F. 20781, fol. 276-277.
[47] Marcel DUPASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 116.

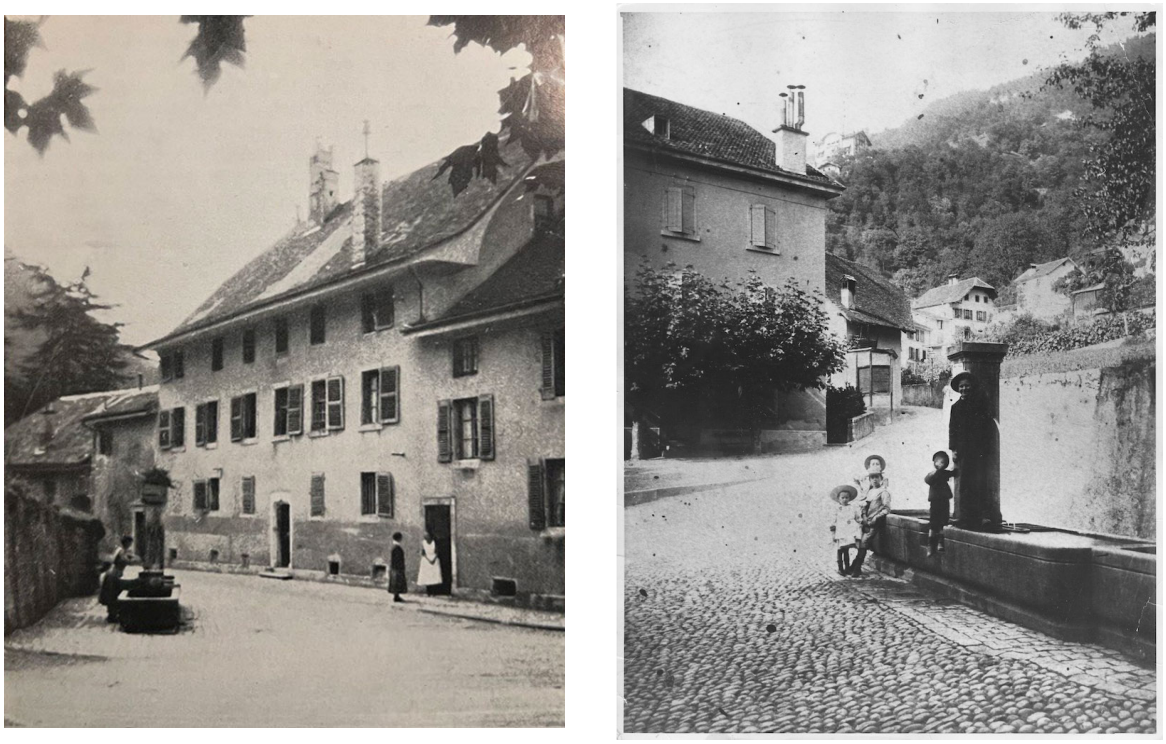
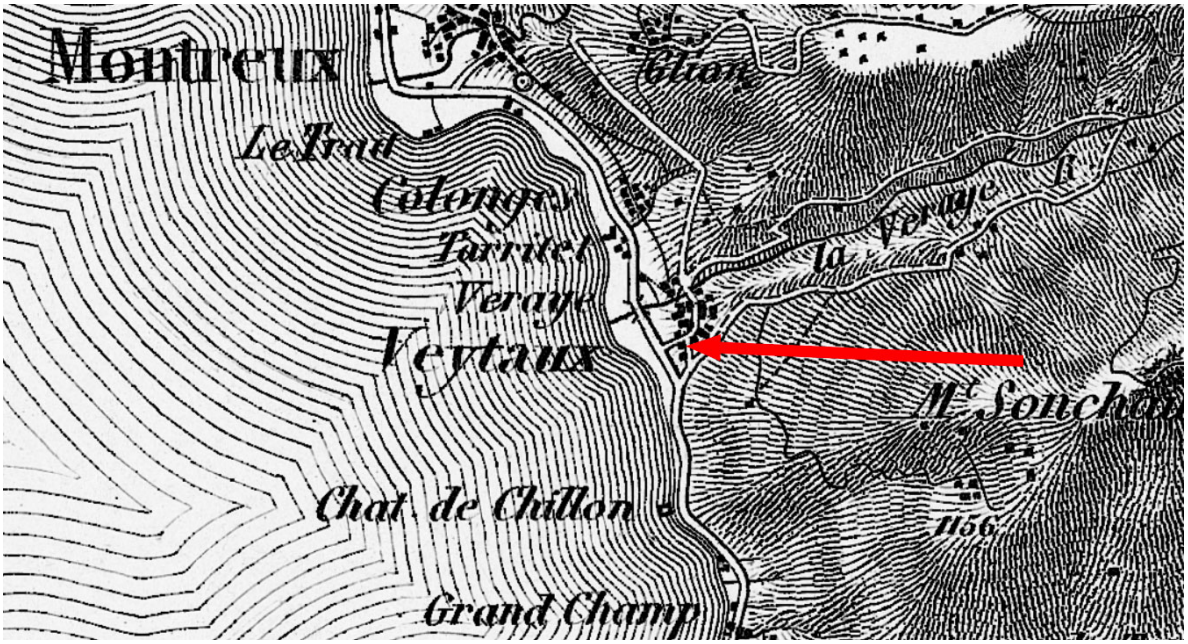


**Fig. 8.4-5** : Vues de la maison dite Monnet du Petit-Veytaux et de la fontaine érigée devant celle-ci.
**Fig. 8.6** : Carte de situation de la maison dite Monnet du Petit-Veytaux en 1860, laissant voir la terrasse et le jardin situés devant celle-ci, les vergers l'entourant et les quelques centaines de mètres la séparant des rives du Léman ainsi que du château de Chillon.



entre les intellectuels français et suisses – le philosophe vaudois Charles Secrétan, l'historien genevois Amédée-Pierre-Jules Pictet de Sergy et le philanthrope Nicolas Soret-Odier firent notamment plusieurs séjours à Veytaux –, mais aussi et surtout entre les républicains français du second XIX$^{e}$ siècle[48]. Tout d'abord, nombre de républicains de la génération de Quinet, qui avaient connu celui-ci sur les bancs du Collège de France ou de l'Assemblée nationale, firent le déplacement à Veytaux. Parmi eux se trouvaient quelques républicains demeurés en France au lendemain du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, à l'image de Jules Michelet qui, malgré les divergences qu'il entretenait alors avec son ancien collègue, effectua plusieurs séjours sur les rives du Léman entre 1864 et 1868 ; ce fut également le cas d'Étienne Vacherot, auteur en 1859 de *La Démocratie* que Georges Weill qualifiait en 1900 de « bréviaire du parti républicain sous l'Empire »[49], qui fut accueilli à Veytaux en 1869[50]. Ces républicains furent toutefois minoritaires en comparaison aux quarante-huitards proscrits dans les cantons helvétiques entre 1848 et 1851. Tous deux intimes de Quinet depuis leur exil commun en Belgique, Victor Versigny, établi à Neuchâtel, et Marc Dufraisse, professeur à l'École polytechnique de Zurich, comptèrent notamment parmi les visiteurs réguliers de Veytaux dans les années 1860, au même titre que Ferdinand Flocon, au retour de son internement en Suisse alémanique, qu'Anatole Dunoyer, professeur d'économie à l'Université de Berne, et que Jules Barni, professeur d'histoire à l'Académie de Genève[51]. Domicilié à Lausanne, le financier Charles Bergeron effectua également de nombreuses visites à Veytaux, parfois accompagné de François-Auguste Bruckner, ex-représentant du peuple du Bas-Rhin travaillant pour son compte[52]. Les chemins de fer, et les positions avantageuses qu'y occupaient plus d'un proscrit, favorisèrent ces rencontres. En juin 1862 par exemple, Jean-Baptiste Charras, exilé à Bâle, sollicita l'aide de Victor Versigny, en poste dans l'administration du Franco-Suisse, afin que Charles-Louis Chassin, ancien étudiant et biographe de Quinet, puisse se rentre à Veytaux[53] :

> « On m'assure que vous pouvez donner des permis gratuits de circulation sur le Franco-Suisse. S'il en est ainsi, je vous prie de me permettre de vous en demander un pour un très brave garçon, écrivain plus pourvu de talent que d'argent, qui venant prochainement à Bâle avec un permis de la compagnie de l'Est, voudrait pousser jusqu'à Veytaux où l'appelle

[48] *Ibid*., p. 119, 174-179.
[49] Georges WEILL, *op. cit.,* 1900, p. 446.
[50] Marcel DUPASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 123, 148-149.
[51] *Ibid*., p. 125-126.
[52] *Ibid*., p. 126.
[53] Voir Charles-Louis CHASSIN, *Edgar Quinet : sa vie et son œuvre*, Paris : Pagnerre, 1859.

> une vive amitié avec Quinet. Il s'appelle Ch[arles]-L[ouis] Chassin. Vous le connaissez sans doute de nom, sinon autrement. »[54]

Aux côtés de ces quarante-huitards, une plus jeune génération de républicains rendit également visite à Edgar Quinet, parmi lesquels certains endosseront à la fin du XIX^e^ siècle un rôle éminent dans la vie politique de la III^e^ République[55]. Ce fut le cas de Jules Ferry qui, âgé de trente-trois ans, rencontra pour la première fois l'ancien professeur du Collège de France en septembre 1866 lors d'un entretien consigné par Hermione Quinet dans son *Mémorial* : « Edgar a eu aujourd'hui la visite de M. Jules Ferry qui lui a parlé de la *Révolution* avec enthousiasme. Il croit Louis Bonaparte archi-fini »[56] nota-elle. L'année suivante, en juin 1867, le jeune historien Gabriel Monod, âgé de vingt ans, rendit à son tour visite à Quinet à son retour de Florence où il préparait sa thèse[57]. Quelques années auparavant, en octobre 1864, guidé par le colonel Charras, le jeune Georges Clémenceau avait également rendu visite au couple Quinet sur les rives du Léman[58]. Ce fut également par l'intermédiaire d'un ancien républicain que Ferdinand Buisson, peu avant sa nomination à l'Académie de Neuchâtel, vint rencontrer Edgar Quinet à Veytaux. Le jeune philosophe se présenta dans la petite localité vaudoise de Veytaux muni d'une lettre d'introduction de Jules Barni, qui annonça de surcroît, dans une lettre datée du 25 juillet 1866, son arrivée à l'éminent proscrit :

> « Je vous envoie les livres que vous me demandez par M. Buisson, qui est venu à Genève pour faire des recherches sur Castillon, et qui ne veut pas quitter les bords du Léman sans vous avoir vu. M. Buisson est un de ces jeunes gens d'élite qui ont su conserver dans la nuit de l'Empire le feu sacré, – et le meilleur ; – recevez le comme un ami.
>
> C'est l'élève et l'ami de M. Vacherot qui me l'avait recommandé en des termes dont j'ai pu apprécier la justesse. »[59]

Cette rencontre marqua le professeur ainsi que son épouse qui releva dans son *Mémorial* : « L'événement de la journée, c'est la visite d'un jeune ami de Barni, M. Ferdinand Buisson, très intéressant de figure, distingué d'esprit et des idées en tout point conformes aux nôtres »,

---

[54] Jean-Baptiste Charras à Victor Versigny, 2 juin 1862, BNF, NAF 22953, fol. 50. Après que Versigny eut envoyé à Chassin un tel permis, Charras le remercia, voir : Jean-Baptiste Charras à Victor Versigny, 7 juin 1862, BNF, NAF 22953, fol. 51.

[55] « La Troisième République est née aussi autour de la terrasse de Veytaux » écrivit ainsi Patrick CABANEL, *op. cit*., 2003, p. 22.

[56] *Mémorial d'exil*, BNF, NAF 11832, cité dans : Marcel DUPASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 143.

[57] *Ibid*., p. 150.

[58] *Ibid*., p. 144-145.

[59] Jules Barni et Edgar Quinet, 25 juillet 1866, BNF, NAF 20781, fol. 274.

ajoutant : « Edgar a été très content de cette entrevue, et si bien disposé pour ce jeune homme qu'il l'a vivement engagé à revenir une seconde fois »[60].

## 8.2. Des proscrits dans l'espace public

Hors des espaces privés que constituaient les foyers des exilés – essentiellement réservés à l'entre-soi de la proscription –, les républicains français se regroupèrent également dans l'espace public de leur pays d'accueil. Situés au cœur des villes, les cafés, bistrots et autres restaurants, espaces de rassemblement collectif par excellence, comptèrent tout naturellement parmi les lieux les plus essentiels à la sociabilité des proscrits. De Londres à Bruxelles, ceux-ci investirent sans mesure ces établissements et s'y mêlèrent aux populations locales[61]. Au sein de la capitale belge par exemple, le café des Milles Colonnes fut l'un des principaux points de convergence des proscrits du milieu XIX$^{e}$ siècle, après avoir été quelques décennies plus tôt celui des conventionnels régicides bannis de France. « En ville, c'était au *Café des Mille Colonnes* que les conventionnels allaient s'entretenir des affaires du jour » releva dans ce sens Saint-Ferréol dans *Les proscrits français en Belgique*, ajoutant : « Depuis ce temps, le *Café des Mille Colonnes* est resté le lieu choisi pour ces causeries politiques sans but, sans intolérance, sans caractère officiel, où toutes les opinions ont leurs représentants »[62].

### 8.2.1. Au cœur de la cité : les cafés

Les cafés helvétiques ne firent guère exception à ce phénomène. Dès son arrivée sur le sol suisse, Ernest Cœurderoy observa ainsi les cafés du canton de Genève massivement investis par les républicains français, soulignant leur respect des traditions révolutionnaires. « Dans la vieille école révolutionnaire, c'était une tradition respectée de se réunir au café, d'y vieillir, d'y conspirer, de s'exalter par la consommation, et de disposer alors des destinées des empires » releva notamment le jeune médecin dans ses *Jours d'exil*, tout en posant le regard critique qui lui était propre sur les activités de ses coproscrits : « J'ai vu ces aristocrates verbeux boire douze chopes de bière pendant que sonnait midi, et puis frapper du poing la table, étendre leur bras

[60] *Mémorial d'exil*, BNF, NAF 11832, cité dans : Patrick CABANEL, *op. cit*., 2003, p. 49.
[61] Sylvie APRILE et Delphine DIAZ, *op. cit*., 2021, p. 167-170.
[62] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., t. 2, 1870, p. 14.

droit sur des coupes brisées, et hurler d'un ton victorieux les strophes de la Marseillaise et du Champ du Départ »[63]. Au centre des cités et connus de tous, ces établissements favorisèrent en premier lieu les retrouvailles des proscrits. Éparpillés par leur fuite souvent clandestine et désordonnée, ceux-ci se réunirent dans ces cafés dès l'entame de leur exil sur le sol de l'État fédéral afin de reprendre leur souffle, se réparer et faire état de leurs rangs. Quelques heures seulement après avoir difficilement franchi le massif du Jura recouvert de neige pour éluder la répression à la résistance du 2 décembre 1851, Jean-Étienne Gallois se précipita par exemple au café genevois des États-Unis où plusieurs de ses concitoyens, qui devinrent aussitôt ses compagnons d'exil, constituèrent un véritable comité d'accueil :

> « Le lendemain, j'arrivais à Genève où je trouvais une masse de citoyens qui, comme moi, avaient fui la justice des commissions mixtes. Après avoir serré la main de ces braves rejetés sur la terre hospitalière de Suisse par le crime du Deux-Décembre, je me rendis au café des États-Unis, croyant y trouver des Jurassiens, je ne rencontrai que des proscrits venus d'autres départements qui m'accueillirent tous avec la même sympathie et la même exclamation : Encore un de plus ! »[64]

Points de ralliement et lieux de sociabilité des proscrits, les cafés permirent, en deuxième lieu, aux républicains français de se tenir au fait de la situation politique de la France en y parcourant les nouvelles de la presse tant nationale qu'internationale. Aussi ces établissements devinrent-il rapidement un espace d'informations, d'échanges et de débats politiques. Ce caractère fut en outre renforcé par le fait que les proscrits y diffusèrent bientôt leurs propres écrits. Arrêté pour colportage en juin 1857, Jean-Marie Benoît-Jeannin avouera d'ailleurs au Département fédéral de justice et police, lors de son interrogatoire, avoir distribué nombre de ses brochures « dans les cafés et sur les places publiques de Genève »[65]. Enfin, la consommation d'alcool aidant sans doute, ces établissements furent en troisième et dernier lieu particulièrement propices à la fomentation de projets et actions politiques dirigés par les proscrits français contre leur pays d'origine. Ce fut même d'un café genevois que partit la seule expédition connue et documentée de républicains armés sur le sol français au milieu du XIX$^{e}$ siècle. Le 3 décembre 1851, à la suite de l'annonce du coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, vingt-deux républicains français décidèrent en effet depuis le café des États-Unis, où ils étaient réunis, de partir traverser les territoires sardes afin de gagner Seyssel, dans le département de la Haute-Savoie, mus par l'espoir d'y provoquer le soulèvement de sa

[63] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, t. 1, 1854, p. 124.
[64] Jean-Etienne GALLOIS, *op. cit.*, 1889, p. 11.
[65] Procès-verbal de l'interrogatoire de Jean-Marie Benoît-Jeannin, 18 juin, 20 juin 1857, AFS, E21/129.

population. Confrontés aux douaniers français, la plupart d'entre eux renoncèrent néanmoins à leur projet. Seuls quatre hommes franchirent le Rhône à la hauteur d'Anglefort avant d'ouvrir le feu sur les forces de l'ordre et d'abattre un douanier. L'un d'entre eux se noya dans sa fuite, pendant que les trois autres, arrêtés, furent condamnés à mort. Deux d'entre eux seront finalement graciés, tandis le troisième, Jules Charlet, sera guillotiné le 29 juin 1852 à Belley, dans le département de l'Ain, sur ordre du Conseil de guerre de Lyon[66]. Ouvrier ébéniste de vingt-neuf ans, celui-ci s'était réfugié en Suisse à la suite des journées insurrectionnelles de juin 1848. Érigé en martyr par Victor Hugo dans *Napoléon le Petit*, Charlet sera également commémoré en 1874 par l'abbé Marchal qui, dans ses *Souvenirs d'un missionnaire*, consignera son prétendu témoignage[67] :

> « Voici, me dit-il, nous étions à Genève au café des *États-Unis* lorsque nous reçûmes une lettre de Baudin qui disait : "Mes amis, quand vous recevrez cette lettre, je ne serais peut-être plus de ce monde. Le bandit a levé le masque. Je vais au faubourg Saint-Antoine, savoir si les ouvriers de Paris ont encore du sang dans les veines. Que tous ceux qui abhorrent la tyrannie se lèvent, car voici l'heure où la liberté agonisante réclame le concours de tous ses enfants…" Après la lecture de cette lettre, je parcours les cafés de Genève en criant : Vive la République ! qui l'aime me suive ! Nous partons une centaine. Plusieurs nous laissent en route. Le reste de la bande passe le Rhône en face d'Anglefort, tout près de Seyssel. Nous trouvons des douaniers déguisés qui nous barrent le passage. Le combat s'engage et, dans la mêlée, je donne un coup de sabre à celui qui me met en joue. On prétend qu'il est mort de sa blessure, et voilà pourquoi je dois mourir demain ! demain ! »[68]

Le café des États-Unis, d'où partit Charlet le 3 décembre 1851, fut l'un des principaux établissements genevois fréquentés par les proscrits. Jean-Étienne Gallois, qui y retrouva ses concitoyens dès son arrivée en Suisse, y sera même employé en qualité de « garçon de café »[69] durant quelques mois. Tous ne se retrouvaient toutefois guère dans cet établissement qui, renommé café du Levant, deviendra à partir de 1871 un des centres de réunion des fugitifs de la Commune de Paris fixés à Genève[70]. En effet, le café des États-Unis constituait avant tout le

---

[66] Sur cette expédition, voir Eugène TÉNOT, *op. cit*., 1868, p. 22-24. Les autorités fédérales se dédouanèrent de la responsabilité de cet événement, considérant que, à la suite du 2 décembre 1851, dans « maint Département de la France, en dépit du bon vouloir des autorités, et de moyens militaires et de police imposants, il y a eu des mouvements insurrectionnels, sans que pour cela il vienne à la pensée de personne d'en déclarer l'État responsable » ; voir « Rapport du Conseil fédéral suisse à M. le Colonel Barman, chargé d'affaires de la Confédération suisse à Paris, concernant l'affaires des réfugiés (Du 13 Février 1852) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, nº 10, 28 février 1852, p. 164-166.

[67] Voir Victor HUGO, *op. cit*., 1852, p. 230-238 ; voir également sur l'ouvrier Charlet : Paul PERCEVEAUX, « La très véridique histoire de Jules Charlet, opposant au coup d'État de 1851 », *Le Bugey*, octobre 1954, pp. 69-82.

[68] L'abbé MARCHAL, *Souvenirs d'un missionnaire*, Genève : Cherbuliez, 1874, p. 56-57

[69] *Ibid*., p. 13.

[70] Voir « Les réfugiés de la Commune de 1871 au café du Levant, à Genève », *Le Monde illustré*, 27 avril 1872.

point de ralliement des démocrates-socialistes avancés. À quelques rues de là, le café de la Couronne était en revanche essentiellement réservé aux républicains modérés. Dans ses *Mémoires*, Gallois se souviendra encore en 1889 de cette distinction que corrobore d'ailleurs un rapport de surveillance des autorités du Grand-Duché de Bade au milieu du XIX[e] siècle, conservé aux Archives cantonales de Bâle-Ville[71]. « Comme partout ailleurs l'émigration à Genève se composait de deux partis bien distincts » se remémorera Gallois : « l'un qui avait son centre de ralliement au café de la Couronne représentait la République modérée », l'autre, réuni au café des États-Unis, « ne reconnaissait que le gouvernement du peuple par lui-même, avec toutes les conséquences sociales »[72]. Sur l'autre rive du Rhône, le café de l'Europe, regroupant autour de son comptoir des membres plus hétéroclites de la proscription, complétait enfin la cartographie multipolaire des établissements fréquentés à Genève par les républicains français qui était ainsi, en partie du moins, déterminée par l'obédience de ces derniers (**fig. 8.7**).

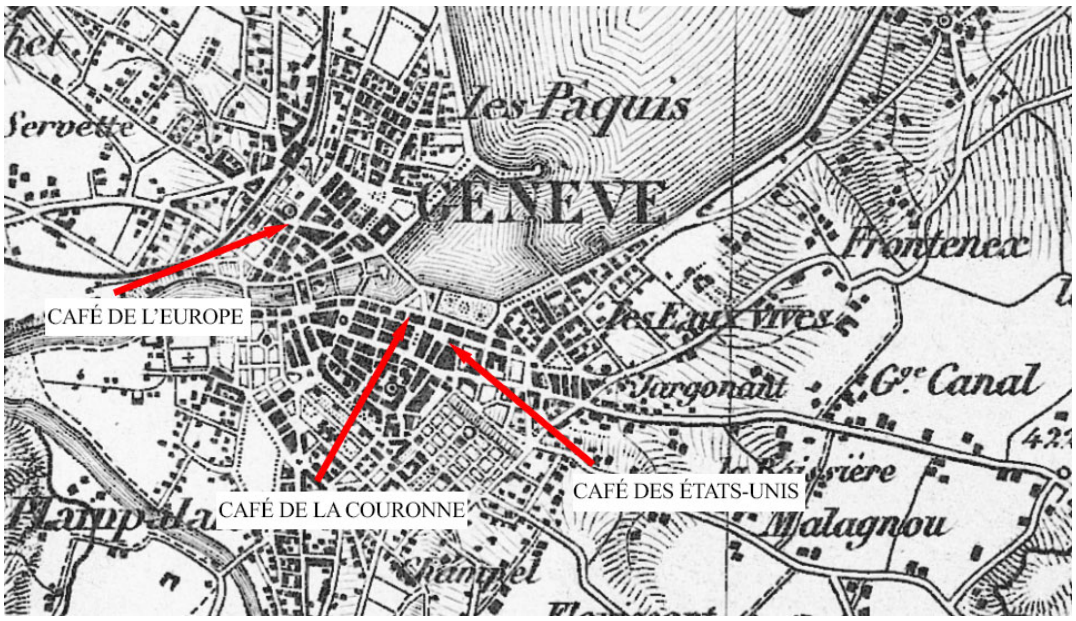



**Fig. 8.7** : Les principaux cafés genevois fréquentés par la proscription républicaine française.

Contrairement aux foyers privés qu'investirent les proscrits républicains français loin des yeux et oreilles indiscrètes, les cafés où ils se retrouvaient au su et vu de tous se révélèrent rapidement ciblés par les espions étrangers et les polices helvétiques. Ce fut ainsi au café Morand, à Lausanne, que le mouchard français François-Joseph Schnepp rencontra les proscrits

[71] Promemoria : Das Treiben der deutschen Flüchtlinge und Arbeiter in dem westlichen Teile der Schweiz betreffend, Archives cantonales de Bâle-Ville, Polit. E. E. 4 ; pour une version publiée et commentée dans ce document, voir Jakob SCHNEIDER, « Eine Denkschrift über das Treiben der deutschen Flüchtlinge in der Schweiz », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, N°3, 1904, p. 1-36.
[72] Jean-Etienne GALLOIS, *op. cit.*, 1889, p. 13-14.

Napoléon Chancel, Félix Pyat, Ernest Cœurderoy et Louis Avril en novembre 1849[73]. En février 1851, la Légation de France en Suisse pria quant à elle avec insistance le Conseil fédéral de faire surveiller les principaux lieux où se réunissaient les membres de la proscription genevoise en dépit des mesures d'internement en vigueur à leurs égards, attirant particulièrement l'attention des autorités helvétiques sur le « café de la Couronne, en face du débarcadère des bateaux du lac », le « café des États-Unis, de la place de la Fontaine » et le « café de l'Europe, près de la porte Cornavin »[74]. En somme, si les cafés furent des haut-lieux de sociabilité pour la proscription, leur exposition à la surveillance policière ne permit pas à ses membres de s'y réunir longtemps. Dès lors, ceux-ci privilégièrent d'autres espaces pour se retrouver.

### 8.2.2. De Marianne à Helvétia : le rôle des sociétés

Appréhendé par la police genevoise le 26 septembre 1856 après avoir clandestinement cherché à expédier des brochures républicaines en direction de la France, Jean-Étienne Gallois, ancien maire de Mathenay dans le Jura, fut sur-le-champ conduit à Berne pour être présenté au Département fédéral de justice et police[75]. Deux jours après l'arrestation de ce républicain qualifié par le conseiller d'État genevois Abraham Tourte de « fort exalté »[76], la perquisition de son domicile, menée par les forces de l'ordre genevoises, déboucha notamment sur la saisie d'une « malle »[77] chargée de ses effets personnels. Cette découverte alerta immédiatement les autorités fédérales. Parmi les documents contenus dans ce coffre se trouvaient en effet non seulement des brochures et de la correspondance appartenant au proscrit, mais aussi et surtout le « programme d'une société secrète »[78]. Malgré les demandes réitérées de Jean-Étienne Gallois, insistant pour se faire restituer ses biens, ces pièces à conviction furent soigneusement conservées par les autorités helvétiques, et depuis déposées aux Archives fédérales suisses[79].

Les sociétés secrètes avaient été au cœur de l'inique et massive répression antirépublicaine consécutive au coup d'État du 2 décembre 1851, moins par leur rôle effectif et tangible que par celui que leur avait attribué le gouvernement bonapartiste. Ainsi que le montra Maurice

[73] François-Joseph SCHNEPP, *op. cit.*, 1851, p. 38 et suivantes.
[74] La Légation de France en Suisse à Son Excellence Monsieur Munzinger, 10 février 1851, AFS, E21/48.
[75] Abraham Tourte au DFJP, 26 septembre 1856, AFS, E21/134.
[76] *Idem*.
[77] Déposition de Monsieur Clavel, huissier de Genève, 28 septembre 1856, AFS, E21/134.
[78] Le DFJP au Conseil fédéral, 1er octobre 1856, AFS, E21/134.
[79] Jean-Étienne Gallois au DFJP, 27 octobre 1856, AFS, E21/134.

Agulhon en 1973, la notion de société secrète fut essentielle dans la rhétorique répressive orchestrée par Louis-Napoléon Bonaparte qui considéra que « tout républicain militant était évidemment organisé ». Or comme toute organisation était réputée société secrète, et toute société secrète était réputée source de complot, « tout républicain pouvait être arrêté comme ayant été un insurgé en puissance, un complice ou un inspirateur d'insurgés » à la seule condition « qu'il ait eu des fréquentations politiques que l'administration puisse baptiser société secrète »[80]. Cette traque aux sociétés secrètes avait même débuté avant même l'hiver 1851. Dès que le parti bonapartiste décapita, à partir de 1849, l'opposition républicaine légale, celles-ci, incarnant la clandestinité, devinrent « une véritable obsession pour le pouvoir »[81] réactionnaire. Bien que ces sociétés fussent, en partie du moins, des épouvantails instrumentalisés par le parti bonapartiste pour légitimer sa répression, leur existence demeure malgré tout avérée et documentée. Seulement, elles n'adoptèrent pas systématiquement la forme d'obscurs cénacles de républicains comme l'observait Sylvie Aprile en 2014 dans *La révolution inachevée* : « Si toutes les sociétés fréquentées par les "rouges" n'[étaient] pas nécessairement des sociétés secrètes, il a fallu transformer les clubs et les cercles politiques en sociétés de secours mutuels ou en cercles récréatifs pour éviter la fermeture autoritaire » remarquait cette dernière, ajoutant : « La voie légale [fut] d'ailleurs de plus en plus compromise et le recours à l'insurrection [fut] à nouveau prôné et nécessit[a] une organisation »[82].

Ni le coup d'État du 2 décembre ni l'avènement du Second Empire ne vinrent à bout de ces réseaux clandestins. Au cours des années 1850, plusieurs sociétés républicaines perduraient en effet. C'était notamment le cas de la *Solidarité républicaine*, qui tentait de fédérer les républicains à l'échelle nationale française depuis 1848, de la *Cocotte*, active particulièrement dans l'Ain, de la société des *Vengeurs*, présente notamment dans la région lyonnaise, ou encore de la *Militante* ou de l'*Union*[83]. Ces deux dernières semblent par ailleurs avoir eu pour origine commune une même société, qui fut sans doute « la plus importante qu'eut à combattre le

[80] Maurice AGULHON, *op. cit*., [1973] 2002, p. 219.
[81] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2014, p. 348.
[82] *Idem*.
[83] Sur la naissance de la *Solidarité républicaine*, voir notamment Michel CORDILLOT, « Les fouriéristes et l'émergence de la coalition démoc-soc à l'automne 1848 », *Cahiers Charles Fourier*, n°13, 2002, consulté en ligne (10.01.2023), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article55 >. Sur la *Militante*, voir notamment « Jean-Baptiste Savard » dans : *Le Maitron*, version du 30 décembre 2016, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article37660 > ; sur l'*Union*, voir notamment : « Alexandre Masse » dans : *Le Maitron*, version du 25 novembre 2016, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article34683 > ; sur les *Vengeurs*, voir notamment : « Claude Akermann » dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article24974 > ; sur la *Cocotte*, voir notamment : « Jean Charvigné, dit le Grand Charles » dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article28530 >.

Second Empire » et qui « causa à ce gouvernement des inquiétudes sérieuses »[84] : la *Marianne*. Probablement formée vers 1853 dans les départements de l'ouest de la France, cette société se propagea rapidement sous la forme de filiales locales, parfois de quelques individus seulement, dans l'ensemble des territoires de l'Empire[85]. Certaines de ces branches se montrèrent particulièrement actives au milieu des années 1850, à l'image de la *Marianne* d'Anjou qui, en août 1855, parvint à fomenter une insurrection[86]. Ce fut également le cas de la *Jeune* (ou *Nouvelle*) *Montagne*, section parisienne de la *Marianne*, dont Charles Delescluze fut l'un des principaux acteurs après être clandestinement rentré de son exil londonien en août 1853[87].

Ce furent précisément les statuts de cette société, et plus précisément de sa « section des Égalitaires », que les autorités fédérales isolèrent des documents perquisitionnés par la police genevoise en septembre 1856 chez Jean-Étienne Gallois (**fig. 8.8**). Cette découverte ne surprit guère l'administration fédérale, dans la mesure où il était bien connu que les branches et filiales locales de la *Marianne* étaient intimement liées à la proscription, et même placées sous l'égide du *Comité démocratique européen* de Londres, regroupés notamment autour d'Alexandre Ledru-Rollin[88]. Il n'en demeure pas moins que ces statuts éveillèrent les craintes du Département fédéral de justice et police. Leur premier article annonçait en effet que :

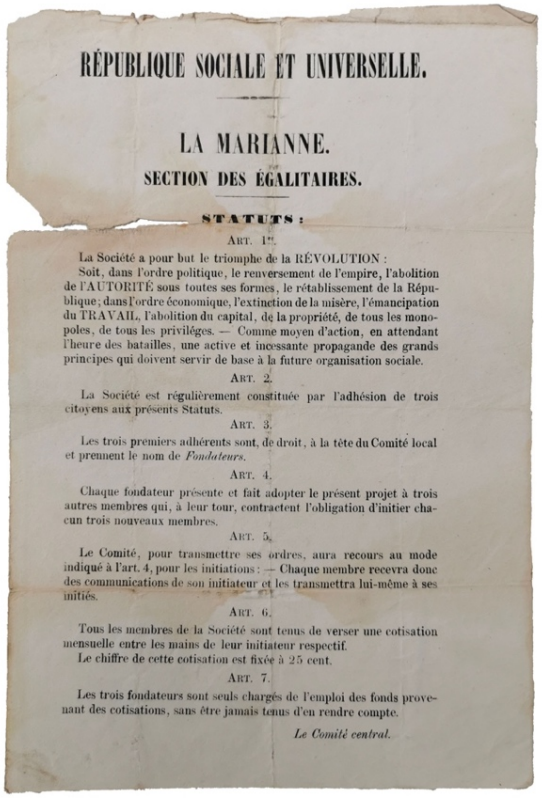
> « La société avait pour but le triomphe de la RÉVOLUTION :
> Soit, dans l'ordre politique, le renversement de l'empire, l'abolition de l'AUTORITÉ sous toutes ses formes, le rétablissement de la République ; dans l'ordre économique, l'extinction de la misère, l'émancipation du TRAVAIL, l'abolition du capital, de la propriété, de tous les monopoles, de tous les privilèges. – Comme moyen d'action, en attendant l'heure des batailles, une active et incessante propagande des grands principes qui doivent servir de base à la future organisation sociale. »[89]

Dans la mesure où Jean-Étienne Gallois avait été arrêté au motif de colportage par la police genevoise, l'administration fédérale acquit d'emblée la conviction que ce républicain jurassien était lié à *La Marianne*. Dans son rapport au Conseil fédéral, le Département de justice et police affirma même que Gallois était un « agent dévoué et entreprenant des Comités révolutionnaires établis à Londres » et « l'un des affiliés les plus ardents et les plus exaltés de la propagande

---

[84] Pietro ZACCONE, *Histoire des sociétés secrètes, politiques et religieuses*, vol. 3, Paris : Fayard, 1879, p. 372.
[85] *Idem*. Sur plusieurs branches de la *Marianne*, voir « Ramade Isidore, Louis, dit Dominique » dans : *Le Maitron*, version du 24 novembre 2022, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article36759 >.
[86] Voir Jacques-Guy PETIT, « Marianne en Anjou : l'insurrection des ardoisiers de Trélazé (26-27 août 1855) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 104, n°3, p. 187-200 ;
[87] Voir Charles PROLÈS, *Charles Delescluze, 1830-1848-1871*, Paris : Chamuel, 1898, p. 31.
[88] Alexandre ZÉVAÈS, « Les proscrits français de 1848 à 1851 à Londres (suite et fin) », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIXe siècle*, t. 21, n°104, mai-juin 1924, p. 107-108.
[89] *La Marianne, section des Égalitaires. Statuts*, s.d., AFS, E21/143.

révolutionnaire socialiste » dont toute l'« activité se déployait dans le sens du programme […] de la société Égalitaires dite "La Marianne", dont il [était] très-certainement l'un des membres fondateurs pour la section genevoise »[90]. Jugeant que les « intrigues politiques » entreprises par Jean-Étienne Gallois compromettaient « les rapports internationaux entre la Suisse et la France »[91], le Conseil fédéral prononça son expulsion en date du 1er octobre 1856. Transféré à Bâle puis escorté par la police rhénane jusqu'à Rotterdam, il embarqua le 20 octobre à destination de Londres[92]. Les autorités fédérales, soucieuses d'éviter un incident diplomatique avec la France, se gardèrent enfin de partager les documents découverts dans la malle du proscrit avec la Légation de France en Suisse, et l'affaire de *La Marianne* fut ainsi close.



RÉPUBLIQUE SOCIALE ET UNIVERSELLE.

LA MARIANNE.

SECTION DES ÉGALITAIRES.

STATUTS :

ART. 1er.

La Société a pour but le triomphe de la RÉVOLUTION :
Soit, dans l'ordre politique, le renversement de l'empire, l'abolition de l'AUTORITÉ sous toutes ses formes, le rétablissement de la République; dans l'ordre économique, l'extinction de la misère, l'émancipation du TRAVAIL, l'abolition du capital, de la propriété, de tous les monopoles, de tous les priviléges. — Comme moyen d'action, en attendant l'heure des batailles, une active et incessante propagande des grands principes qui doivent servir de base à la future organisation sociale.

ART. 2.

La Société est régulièrement constituée par l'adhésion de trois citoyens aux présents Statuts.

ART. 3.

Les trois premiers adhérents sont, de droit, à la tête du Comité local et prennent le nom de *Fondateurs*.

ART. 4.

Chaque fondateur présente et fait adopter le présent projet à trois autres membres qui, à leur tour, contractent l'obligation d'initier chacun trois nouveaux membres.

ART. 5.

Le Comité, pour transmettre ses ordres, aura recours au mode indiqué à l'art. 4, pour les initiations : — Chaque membre recevra donc des communications de son initiateur et les transmettra lui-même à ses initiés.

ART. 6.

Tous les membres de la Société sont tenus de verser une cotisation mensuelle entre les mains de leur initiateur respectif.
Le chiffre de cette cotisation est fixée à 25 cent.

ART. 7.

Les trois fondateurs sont seuls chargés de l'emploi des fonds provenant des cotisations, sans être jamais tenus d'en rendre compte.

*Le Comité central.*



**Fig. 8.8 :** *La Marianne, section des égalitaires. Statuts*, s.d.
**Fig. 8.9 :** Croquis esquissé par Jean-Étienne Gallois, s.d.

Éludée par l'administration fédérale, la question du développement de *La Marianne* en Suisse occidentale était néanmoins légitime. Il semble en effet indéniable que Jean-Étienne Gallois eut l'ambition de fonder à Genève une branche de celle-ci ; peut-être eut-il même le temps de fonder celle-ci avant son expulsion. Pour preuve, le proscrit songeait activement au

[90] Le DFJP au Conseil fédéral, 1er octobre 1856, AFS, E21/134.
[91] *Idem*.
[92] Le DFJP au Cpl. Schwendimann, 9 octobre 1856 ; Marius Nierboom au DFJP, 25 octobre 1856, AFS, E21/134.

développement exponentiel de *La Marianne* en Suisse romande. Un croquis de sa main, découvert dans sa malle, paraît explicitement en témoigner (**fig. 8.9**). Celui-ci illustre en effet le mode de croissance de la société tel qu'il était prévu par ses statuts (art. 3-4). D'après ceux-ci, chaque membre-fondateur d'un comité local contractait l'obligation d'initier de nouveaux adhérents au programme de la société qui, en fondant un nouveau comité local, contractaient à leur tour l'obligation d'initier de nouveaux adhérents à la société, etc. Cependant, une telle propagation de *La Marianne* s'avère peu vraisemblable. En premier lieu, aucun témoignage, ni des autorités fédérales ni des proscrits eux-mêmes, ne l'atteste. En deuxième lieu, les principaux républicains français réfugiés dans les cantons helvétiques dont les réseaux correspondaient à ceux de *La Marianne* avaient tous été expulsés des territoires de l'État fédéral entre 1851 et 1852. Parmi eux, Théophile Thoré, Félix Pyat, Louis Avril ou encore Jean-Baptiste Boichot fondèrent d'ailleurs à Londres la société de la *Commune révolutionnaire*. En troisième lieu enfin, le programme politique *La Marianne*, développé dans les brochures colportées par Jean-Étienne Gallois, était sans aucun doute trop avancé aux yeux des républicains modérés qui demeuraient en Suisse en 1856, tout comme à ceux des radicaux helvétiques qui auraient pu promouvoir son développement. Au moment de justifier l'expulsion de Gallois, le Conseil fédéral résuma par ces quelques lignes les doctrines de ces brochures :

> « Ces écrits sont nimbus des doctrines les plus pernicieuses et les plus extravagantes du socialisme le plus outré et les auteurs de ces publications incendiaires affichent pour principe de la réorganisation sociale qu'ils recherchent, que la République universelle et sociale ne reconnaîtra plus d'autorité, plus de gouvernement, plus de délégation de la souveraineté nationale, plus de loi, plus d'impôts, plus de juges inamovibles, plus de prêtres, plus de soldats, plus de bourreaux ; – ces utopistes nient la propriété, le capital, ne veulent plus d'usuriers, plus de patrons, plus de salariés, – proclament pour tous le droit au travail, l'instrument du travail, le Crédit gratuit pour tous, pour tous l'instruction obligatoire et gratuite à tous les degrés, l'éducation professionnelle à tous, à chacun tout le fruit de son travail, – plus d'intermédiaire inutile entre le producteur et le consommateur, plus de parasites, plus d'oisifs, plus de rentes, plus de loyers, plus de fermages, plus d'exploiteurs, plus d'exploités, et enfin ils reconnaissent que la femme est l'égale de l'homme ! »[93]

D'autres sociétés et associations, publiques et autorisées, paraissent en revanche avoir formés de véritables lieux de sociabilité et de réunion pour les milieux de la proscription républicaine en Suisse occidentale. Tel fut par exemple sans doute le cas de l'Association démocratique française, fondée le 12 mars 1848 par des ressortissants français établis à Genève. Créée dans le sillage des événements révolutionnaires français de février 1848, cette

[93] Le DFJP au Conseil fédéral, 1er octobre 1856, AFS, E21/134.

association, exclusivement documentée par ses statuts conservés à la Bibliothèque de Genève, « était entièrement dévouée aux principes démocratiques » et considérait « le gouvernement républicain comme le seul capable d'amener et d'assurer l'émancipation matérielle et morale des travailleurs »[94]. Reconnue par le gouvernement de James Fazy qui s'y fit en outre représenter, elle avait pour « but de faire participer les Français habitant le canton de Genève au mouvement régénérateur qui s'opèr[ait] dans leur pays, en établissant des rapports plus directs et plus fréquents entre eux » et leur pays d'origine, en resserrant « les liens de sympathies qui les uniss[ait]ent » et « en se prêtant, en toute circonstance, un mutuel appui »[95]. Pour ce faire, l'Association démocratique française organisait mensuellement des réunions visant à éclairer les Français de Genève « par la discussion, en commun, sur les questions politiques et sociales, sur les intérêts, leurs devoirs et leurs droits »[96]. Sa portée ne se restreignait en outre guère au canton de Genève, dans la mesure où elle entendait veiller « à entretenir des relations amicales et fraternelles avec tous les démocrates, quel que soit leur pays, mais plus particulièrement avec ceux de la République helvétique »[97]. Bien qu'aucun document n'atteste que cette association fut le lieu de réunion de proscrits, tout laisse à penser que ceux-ci y furent les bienvenus pour échanger aussi bien avec leurs concitoyens qu'avec les radicaux genevois. D'ailleurs, les fondateurs de l'association avaient pris le soin de préciser dans les statuts de celle-ci que « tout individu flétri par une peine afflictive ou infamante » ne pouvait en être membre, mais que « les peines encourues pour causes politiques » n'étaient pas considérées « comme afflictives ou infamantes »[98]. Aussi son cénacle demeurait-il ouvert aux proscrits.

L'Association démocratique de Genève se profilant en partie du moins comme une société de secours mutuel selon ses statuts, elle se rapprochait d'autres associations qui réunirent elles aussi des proscrits français. En mars 1850 par exemple, le *Nouvelliste vaudois* diffusa dans ses colonnes une lettre adressée le 22 février précédent au *Constitutionnel* par Louis Avril, Charles-Émile Kopp, Français Jannot, Félix Pyat, Eugène Raspail, Jean-Baptiste Boichot et Abraham Rolland. Les sept proscrits y annoncèrent la création d'une société visant, par l'intermédiaire d'une « caisse de secours »[99], à venir en aide aux plus nécessiteux de leurs concitoyens en exil

---

[94] *Statuts de l'Association démocratique française, fondée à Genève le 12 mars 1848*, Genève : P.-A. Bonnat, 1848, p. 1.
[95] *Ibid*., p. 2. Sur la présence du gouvernement fazyste dans cette association, voir Marc VUILLEUMIER, « Les républicains français à Genève, 1848-1851 : quelques documents inédits », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. XII, 1962, p. 244.
[96] *Idem*.
[97] *Idem*.
[98] *Ibid*., p. 4.
[99] *Nouvelliste vaudois*, n°27, samedi 2 mars 1850, p. 4.

dans les cantons helvétiques. Cet objectif fut aussi celui que se donna en février 1850 le comité d'administration de *L'Alliance des peuples*. En s'associant au médecin Frédéric Rössinger, député radical genevois, et à Christian Haunauer, citoyen genevois, le radical genevois Albert Galeer fonda cette société visant, par l'intermédiaire d'une « Loterie de la démocratie européenne » (**fig. 8.10**) dont 50'000 billets furent envoyés aux quatre coins de l'Europe, à secourir les proscrits allemands, français, italiens, polonais et hongrois établis en Suisse qui, « privés d'une instruction supérieure, de relations et de renommée personnelle », étaient « les plus exposés à l'abandon et à la misère »[100]. Basée à Genève, elle réunissait différents membres des proscriptions ayant trouvé refuge en Suisse et comptait vraisemblablement parmi ces membres les collaborateurs de Galeer à *L'Alliance des peuples* – dont il sera question ultérieurement –, soit notamment Giuseppe Mazzini, Félix Pyat, Théophile Thoré, Abraham Rolland ou Alexandre Herzen et Johann Philipp Becker[101].




**Fig. 8.10** : Billet de la *Lotterie der europäischen Democratie*, nº 6618.

Les milieux de la proscription investirent enfin des sociétés déjà existantes dans les cantons suisses afin de s'y réunir et poursuivre leurs échanges politiques, y compris avec des citoyens locaux. La société d'étudiants Helvétia, fondée en 1832 et ayant joué au milieu du XIX$^{e}$ siècle

[100] Billet de la « Lotterie der europäischen Democratie », nº6618, AFS, E21/48, Bd. 1.
[101] Vor la « Circulaire de *L'Alliance des peuples* » envoyée par Galeer à Louis-Henri Delarageaz en octobre 1849, BCU-L, IS-3681, vol. D, fol. 115.

un rôle important dans l'essor du radicalisme suisse, accueillit par exemple, au moins à une occasion, des proscrits parmi ses membres. Le 28 février 1851, l'helvétien Charles Ruchonnet, futur mathématicien vaudois, fit en effet savoir à la section soleuroise d'Helvétia que :

> « Le 14 février, nous avons célébré le 6e anniversaire de notre révolution [c.-à-d. de la révolution radicale vaudoise du 14 février 1845] dans une séance ad hoc où nous avons eu l'avantage de posséder parmi nous deux réfugiés français les plus distingués, de ces hommes qui ayant tout sacrifié pour une cause sainte, en sont pénétrés, et, dont l'éloquence entraînante déborde d'un cœur qui est tout amour de l'humanité […]. »[102]

Bien que Ruchonnet ne dévoila guère l'identité de ces deux proscrits, celle-ci ne fait aucun doute. Dans ses *Jours d'exil*, Ernest Cœurderoy consacra en effet un chapitre entier à cette association d'étudiants lausannois. Après avoir esquissé les grands traits de son histoire, il retraça comment, en compagnie de François-Marie Dubreuil, il rencontra ses membres :

> « Voici dans quelles circonstances je devins membre de l'Helvétia.
> Le [1]4 février 1850, la section vaudoise de cette société célébrait le souvenir de la dernière révolution du canton. C'était aussi l'anniversaire de nos journées de 1848. À cette occasion, les étudiants de l'académie de Lausanne se rappelèrent que Dubreuil et moi, nouvellement sortis des écoles de France, nous étions réfugiés chez eux. Ils nous invitèrent, et nous fûmes heureux d'aller échanger nos aspirations avec les leurs, d'attiser sur ce point le rouge incendie de la Révolution. »[103]

Si Cœurderoy conserva un souvenir enthousiasmant de cette rencontre, Heltévia ne semble cependant pas avoir accueilli régulièrement les milieux de la proscription. Une autre association, très méconnue, témoigna en revanche de la manière dont les républicains français proscrits en Suisse investirent le milieu associatif helvétique pour développer leurs réseaux et nourrir leurs réflexions politiques : la Société neuchâteloise d'utilité publique.

### 8.2.3. La philanthropie au service du républicanisme : le cas de la Société neuchâteloise d'utilité publique

Ce fut dans les tumultes politiques qui secouèrent la République de Neuchâtel, huit ans après la révolution du 1er mars 1848, que la Société neuchâteloise d'utilité publique trouva sa genèse.

---

[102] Cité par Roger-Charles LOGOZ, « La Constitution de l'An I et son influence sur les constitutions vaudoises. L'importance et le destin d'un mythe » dans : Olivier MEUWLY (dir.), *Les Constitutions vaudoises, 1803-2003 : Miroir des idées politiques*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2003, p. 275.
[103] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, t. 1, 1854, p. 262.

Le 3 septembre 1856, les royalistes neuchâtelois, soutenus par le roi Frédéric-Guillaume IV de Prusse, ambitionnèrent de restaurer l'Ancien Régime à la faveur d'un coup d'État[104]. Hasardeuse, cette insurrection armée fut rapidement matée par la mobilisation de troupes républicaines des montagnes neuchâteloises, qui délivrèrent la capitale cantonale, ainsi que par l'intervention du Conseil fédéral. Malgré sa brièveté, ce putsch manqué eut de profondes répercussions sur le canton. D'un point de vue international d'une part, il amorça ladite affaire de Neuchâtel lorsque le roi de Prusse exigea la libération des quelque cinq-cents prisonniers royalistes neuchâtelois tout en refusant, comme l'attendait le Conseil fédéral, de renoncer à ses droits sur Neuchâtel[105]. En dépit des tentatives de médiation menées par la France et la Grande-Bretagne, Frédéric-Guillaume IV rompit finalement toutes ses relations diplomatiques avec l'État fédéral le 13 décembre 1856 qui, en réponse, décréta la mobilisation de son armée en janvier 1857. Le péril d'un conflit armé, imminent, fut finalement dissipé par l'intervention de Napoléon III, et l'affaire de Neuchâtel fut enfin résolue à Paris le 26 mai 1857, quand le roi de Prusse renonça à ses prétentions sur son ancienne principauté. D'un point de vue intérieur d'autre part, le coup d'État royaliste, comme le releva Jean-Marc Barrelet dans son *Histoire du canton de Neuchâtel* en 2011, « ressouda, provisoirement, les rangs des républicains »[106]. Il semblait en effet indéniable que les royalistes avaient bénéficié de la division des républicains neuchâtelois, enlisés depuis 1852 dans des luttes politico-industrielles – précédemment étudiées – pour préparer leur entreprise. Or le parti indépendant neuchâtelois, que d'aucuns accusaient d'entretenir d'intimes accointances avec les royalistes du canton, démontra en septembre 1856 son attachement au régime républicain. Ces dissidents, malgré leurs divergences avec le parti républicain au pouvoir, prêtèrent sans hésitation main-forte au Conseil d'État afin de défendre la République menacée. Membre du comité directeur de *L'Indépendant*, Louis Denzler commanda par exemple une colonne républicaine qui, partie du Val-de-Travers, participa à la reconquête du Château de Neuchâtel occupé par les insurgés[107]. Afin de sceller cette

[104] Pour un résumé de ce coup d'État, voir Jean-Marc BARRELET, *Histoire du canton de Neuchâtel*, vol. 3, Neuchâtel : Alphil, [2011] 2020, p. 38-43.
[105] Sur cette affaire, voir notamment Jacques PETITPIERRE, *Neuchâtel et la Confédération suisse devant l'Europe, l'insurrection royaliste et le Traité de Paris, à propos du centenaire d'une capitulation royale, 1856-1857*, Neuchâtel : H. Messeiller, 1958 et Roland BECK, *Roulez tambours : politisch-militärische Aspekte des Neuenburger Konflikts zwischen Preussen und der Schweiz, 1856-57*, Frauenfeld : Huber, 1982.
[106] Jean-Marc BARRELET, *op. cit*., [2011] 2020, p. 39.
[107] Dès le 4 septembre, le colonel Denzler fut d'ailleurs remercié par le gouvernement qui, ayant repris ses activités, lui conféra en guise de reconnaissance « les pouvoirs de commandant en chef des milices cantonales avec les pleins pouvoirs nécessaires pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité dans la République » ; voir Alfred SCHNEGG, « Denzler et Napoléon III », *Musée neuchâtelois*, janvier-février 1957, p. 190. D'autres figures du parti des indépendants telles que Ami Girard, Louis-Constant Lambelet ou Edouard Roesinger, prirent également la défense de la République neuchâtelois en décembre 1856 ; voir à ce sujet Aimé HUMBERT, *Alexis-Marie Piaget d'après sa correspondance et la République neuchâteloise de 1848 à 1858*, t. 2, Neuchâtel : Attinger, 1895, p. 217.

réconciliation, le gouvernement neuchâtelois, dès le 4 décembre 1856, se pressa de lancer un appel à l'union à tous les républicains du canton :

> « Dans tout le canton l'élan a été unanime pour repousser cette agression insensée, et le vieil esprit de 1848 s'est retrouvé chez les républicains de toute nuance, qui ont noblement oublié leurs dissensions au moment du danger [...]. Le sang a coulé, et pour la première fois la guerre civile a menacé le pays : que ce sang retombe sur ceux qui l'ont fait verser, et que cet événement nous fasse comprendre à tous que nous sommes tous les enfants du 1er Mars, et que nous devons désormais n'avoir qu'un but, celui de réunir nos efforts communs pour affermir, développer nos institutions et sauvegarder notre liberté. »[108]

Ce fut précisément dans cet esprit que le conseiller d'État George Guillaume suscita la création de la Société neuchâteloise d'utilité publique. Constituée le 10 novembre 1856, celle-ci, tout en comblant le vide laissé dans le domaine de la philanthropie par la dissolution en 1850 de la Société patriotique d'émulation neuchâteloise, adopta pour vocation première « de travailler, par tous les moyens dont elle [pouvait] disposer, au progrès matériel, moral, intellectuel et social de la République »[109]. En d'autres termes, cette nouvelle société était appelée à réconcilier, réunir et fédérer les républicains de tout le canton. La preuve la plus explicite de cette aspiration fut donnée par la composition de son bureau central, présidé par George Guillaume, conseiller d'État, et vice-présidé par Jules Philippin, l'un des chefs de fil du parti indépendant[110]. Dans cette perspective, cette société s'inscrivait pleinement dans le sillage de la Société suisse d'utilité publique fondée à Zurich en 1810 qui, après avoir été un lieu de ralliement des libéraux et radicaux durant la première moitié du XIXe siècle, se forgea après la guerre civile du Sonderbund « une image de "lien fraternel", de "Grütli paisible", de lieu où des adversaires politiques pouvaient dialoguer »[111]. Cette portée réconciliatrice n'était cependant pas le seul dénominateur commun entre la Société neuchâteloise d'utilité publique et les autres associations philanthropiques suisses actives dans l'espace helvétique du milieu du XIXe siècle. Cette dernière, à l'image de l'ensemble du fait associatif de son époque, était essentiellement

[108] « No 9, Proclamation du Conseil d'État. Neuchâtel, le 4 septembre 1856 » dans : *Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil de la République et Canton de Neuchâtel sur l'insurrection royaliste du 3 septembre*, Neuchâtel : Imprimerie de C. Leidecker et A. Combe, 1856, p. 76.
[109] *Règlement de la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : C. Leidecker et A. Combe, 1856, p. 3 ; sur la Société patriotique d'émulation neuchâteloise, Maurice JEANNERET, *Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Société neuchâteloise d'utilité publique, 1944.
[110] Ce comité fut notamment annoncé dans la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, no 96, jeudi 4 décembre 1856, p. 4.
[111] Béatrice SCHUMACHER, « La SSUP de 1810 à 1970 : conceptions de soi-même, méthodes de travail et structures » dans : Béatrice SCHUMACHER (dir.), *Un devoir librement consenti. L'idée et l'action philanthropique en Suisse de 1800 à nos jours*, Zurich : Éditions Neue Zürcher Zeitung, 2010, p. 48.

réservée à l'élite bourgeoise[112]. La composition de son bureau incarnait sans équivoque cette élite politique et intellectuelle neuchâteloise. Outre George Guillaume et Jules Philippin, Édouard Desor, professeur aux Auditoires de Neuchâtel, et Louis Amiet, avocat, complétaient celui-ci[113]. Seulement, comme étudié précédemment, plusieurs proscrits républicains français comptaient alors parmi le microcosme bourgeois neuchâtelois et ceux-ci investirent dès 1856, grâce à leur position particulièrement favorable, le bureau central de la Société neuchâteloise d'utilité publique. Charles-Guillaume Kopp, professeur de chimie et physique au Gymnase pédagogique de Neuchâtel, et Victor Versigny, secrétaire général de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse, furent en effet nommés secrétaire et questeur de cette dernière[114].

Charles-Guillaume Kopp et Victor Versigny ne furent certes pas omniprésents dans les diverses initiatives engagées par la Société neuchâteloise d'utilité publique dès sa fondation. Leur nom ne fut ainsi ni associé aux concours que celle-ci lança en 1857 pour encourager les recherches dans les domaines industriels, agricoles et historiques, ni au bateau-lavoir qu'elle inaugura pour venir en aide à la population neuchâteloise en 1860, ni aux premiers ouvrages scientifiques qu'elle publia dès 1861[115]. En 1857, lorsque la société poursuivit la publication de l'*Almanach de la République et canton de Neuchâtel* et initia un concours visant à l'édition d'un manuel d'instruction civique à l'usage des écoles du canton, les deux proscrits ne furent pas plus en vue[116]. En revanche, ceux-ci se montrèrent davantage dans le cadre des cycles de

---

[112] Voir Hans Ulrich JOST, « Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au XIX^e^ siècle » dans : Hans Ulrich JOST et Albert TANNER (dir.), *Geselligkeit, Sozietäten und Vereine. Sociabilité et faits associatifs*, Berne : Chronos, 1991, p. 7-31.

[113] Sur Edouard Desor, voir Marc-Antoine KAESER, *L'univers du préhistorien : science, foi et politique dans l'œuvre et la vie d'Edouard Desor (1811-1882)*, Paris : L'Harmattan, 2004.

[114] *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, n^o^ 96, jeudi 4 décembre 1856, p. 4.

[115] Voir *Feuilles d'Avis de Neuchâtel*, n°96, jeudi 4 décembre 1856, p. 4 et 28 juin 1860, p. 4 ; Voir Louis FAVRE, *Les champignons comestibles du canton de Neuchâtel et les espèces vénéneuses avec lesquelles ils pourraient être confondus, publié par la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Leidecker ; J. Sandoz, 1861 ; A. de MANDROT, *Carte du canton de Neuchâtel, d'après la carte fédérale, publié par la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : lith. H. Furrer et Cie, 1863 ; Charles-Henri GODET, *Les plantes vénéneuses du canton de Neuchâtel (avec 26 planches coloriées), nouvelle édition publiée par la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Imprimerie Montandon frères, 1864 ; Louis-Emile BÉGUIN, *Mémoire sur la création d'une école secondaire dans le district de Boudry, publié par la section de Boudry de la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Attinger, 1868.

[116] *Almanach de la République et canton de Neuchâtel pour [...], sous le patronage de l'Association patriotique (1849-1855), puis publié par la Société neuchâteloise d'utilité publique (1856-1871)*, Neuchâtel : [successivement] Charles Leidecker ; Samuel Delachaux ; Delachaux Frères, 1856-1871. Sur cet almanach, publié initialement par l'Association patriotique, cf. Association patriotique, *L'almanach neuchâtelois pour 1849. Introduction*, [La Chaux-de-Fonds, 1848], présenté par Olivier LAMON, dans Olivier CHRISTIN et Alexandre FRONDIZI (dir.), *Bibliothèque numérique du projet Républicanismes méridionaux*, UniNe/FNS, 3 décembre 2020, URL : < https://unine.ch/republicanism/home/bibnum/almanachs/1.html >. Les concours concernèrent pour 1857 : un exposé des procédés usités ou essayés pour l'exploitation industrielle de la tourbe, un exposé des sociétés de prévoyance et des bases sur lesquelles pourrait être fondée une société de ce genre dans le canton de Neuchâtel, et un manuel d'instruction civique à l'usage des écoles de Neuchâtel ; pour 1858 : une histoire de l'horlogerie dans le canton de Neuchâtel, un exposé des meilleurs engrais à employer pour la culture de la vigne et une histoire abrégée de Neuchâtel à l'usage des écoles ; voir *Feuilles d'Avis de Neuchâtel*, n°96, jeudi 4 décembre 1856, p. 4.

conférences que la Société neuchâteloise d'utilité publique organisa dès décembre 1857 et qui, dans la petite cité neuchâteloise du milieu du XIXe siècle, « connurent [une] grande vogue »[117].

Peu documentées, ces conférences ne donnèrent lieu à aucun compte-rendu. Un dépouillement systématique de la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, qui annonça chacune de ses séances dans ses colonnes, permet cependant de reconstituer leur programme. Publiques et gratuites, ces conférences furent organisées à la faveur de cycles hivernaux (de novembre à avril) et se tinrent dans un premier temps dans la grande salle du Gymnase de Neuchâtel (1857-1859), puis dans un second temps dans la salle du Grand Conseil de Neuchâtel (1859-1870)[118]. Dès décembre 1860, la section communale de Boudry de la Société neuchâteloise d'utilité publique inaugura par ailleurs ses propres conférences, publiques et gratuites, organisées elles aussi selon des cycles hivernaux. Au total, la société philanthropique neuchâteloise programma plus de deux-cents conférences entre 1857 et 1870 : cent-quarante furent organisées par sa section principale de Neuchâtel, septante par sa section de Boudry.

L'examen détaillé du programme de ces cycles de conférences laisse ouvertement voir la première fonction que celles-ci remplirent. La majorité des intervenants invités par la Société neuchâteloise d'utilité publique furent des scientifiques et intellectuels neuchâtelois dont les chaires avaient été démantelées par la fermeture, en 1848, de l'Académie de Neuchâtel. Parmi ces anciens professeurs, qui avaient été rétrogradés au Gymnase de Neuchâtel – où furent dans un premier temps organisés ces conférences –, se trouvaient notamment le préhistorien Édouard Desor (qui prononça 21 conférences entre 1857 et 1870), le géographe Charles Vouga (14 conférences), le grammairien Cyprien Ayer (12 conférences), le chimiste Frédéric Sacc (7 conférences), le naturaliste et archéologue Louis Favre (4 conférences), le mathématicien Henri Ladame (3 conférences) ou encore le spécialiste de langues et littératures allemandes Étienne Born (2 conférences). D'autres intellectuels locaux, gravitant dans les réseaux de l'ancienne Académie, furent en outre régulièrement conviés par la Société neuchâteloise d'utilité publique. Ce fut par exemple le cas de l'astronome Adolphe Hirsch (9 conférences), du médecin Louis Guillaume (7 conférences), du peintre Auguste Bachelin (4 conférences) ou de l'ingénieur et architecte Guillaume Ritter (3 conférences). Quelques figures politiques locales, à l'instar du

[117] « Historique présenté par le président de la SNUP, Auguste Romang, de Corcelles, à l'assemblée générale du 8 mai 1948 à Malvilliers. Coup d'œil sur l'origine et le développement de la société neuchâteloise d'utilité publique », AEN, 2014-A23, carton nº1, fol. 5.

[118] La raison de ce changement de lieu mérite d'être soulignée : les autorités communales refusant d'admettre les femmes au Gymnase, « le Comité de la Société, voulant continuer à les admettre à participer à une récréation intellectuelle qu'elles ont su apprécier, a demandé et obtenu l'usage du local de la salle du grand-conseil, au château, où auront lieu cet hivers les cours de la Société d'utilité publique ». *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, 17 décembre 1859, p. 5.

conseiller d'État Aimé Humbert-Droz (5 conférences), complétèrent cette liste d'intervenants. Aussi l'ambition première de ces cycles de conférences fut indéniablement, tout en participant à l'instruction de la population neuchâteloise, de combler le vide laissé depuis 1848 par la fermeture de l'Académie de Neuchâtel en redonnant à l'élite scientifique et intellectuelle du canton non seulement un lieu de sociabilité, mais aussi une tribune de substitution. À partir de 1866 enfin, date de la réouverture de l'Académie de Neuchâtel, les conférences de la Société neuchâteloise d'utilité publique devinrent un prolongement de celle-ci.

Aux yeux de Charles-Guillaume Kopp et Victor Versigny, la tenue de ces conférences fut également une aubaine à plusieurs égards. Premièrement, les deux proscrits bénéficièrent de celles-ci pour entretenir et renforcer leurs liens avec l'élite bourgeoise de leur canton d'accueil. Deuxièmement, ils se servirent également de cette tribune pour s'adresser au public neuchâtelois. Charles-Guillaume Kopp (20 conférences) et Victor Versigny (2 conférences) furent en effet à l'affiche de ces conférences. Troisièmement, les deux proscrits tirèrent profit de ces événements pour convier plusieurs de leurs concitoyens, coproscrits et frères d'armes à Neuchâtel. Furent en effet invités à prononcer des conférences devant le public neuchâtelois plusieurs intellectuels appartenant aux milieux de la proscription. Ce fut par exemple le cas de l'exilé allemand établi à Genève Carl Vogt (3 conférences), du pédagogue radical fribourgeois Alexandre Daguet (1 conférence), mais aussi de plusieurs proscrits. Henri Dameth (3 conférences) et Jules Barni (1 conférence), qui occupaient chacun une chaire de l'Académie de Genève, se présentèrent dans ce cadre à Neuchâtel. Titularisé à l'Académie de Neuchâtel en 1866, Ferdinand Buisson (4 conférences) fut à son tour invité par la Société neuchâteloise d'utilité publique ; ce fut par ailleurs sans doute à l'initiative de ce dernier que Félix Pécaut (1 conférence) anima une séance de la société le 22 janvier 1870. Rentré de son exil anglais en 1860, Pierre Leroux (1 conférence) fut à son tour appelé à Neuchâtel par la Société neuchâteloise d'utilité publique en mars 1868, tout comme Pascal Durpat (3 conférences) et Clémence Royer (1 conférence) que Victor Versigny avait dirigés vers la Suisse. En somme, sous le couvert de la philanthropie, la Société neuchâteloise d'utilité publique se révéla indéniablement être l'un des lieux essentiels de la sociabilité des milieux de la proscription républicaine français des années 1860. En se réunissant à Neuchâtel, ses membres avaient non seulement l'occasion de renouer des contacts, souvent distendus par leur exil, mais aussi de tisser de nouveaux liens avec l'élite politique et intellectuelle neuchâteloise. La correspondance entre George Guillaume et Pascal Duprat l'atteste. Ce dernier écrivit au président de la société philanthropique en mars 1860 afin de préparer sa propre conférence ainsi que celle de Clémence Royer, dont il partageait alors la vie à Lausanne :

> « J'ai reçu les documents que vous avez bien voulu m'envoyer. Je tâcherai d'en faire mon profit. C'est le meilleur moyen, si je me trompe, de vous témoigner ma reconnaissance. Je reste *convaincu*, si vous n'y voyez guère d'obstacle, que ma conférence aura lieu samedi. Vous pouvez donc la faire annoncer. Je me tiendrai à disposition. Mme Royer accepte la proposition que vous m'avez chargé de lui transmettre. Un soir peut-être samedi ou dimanche à Neuchâtel. Elle m'a exprimé le désir de vous être présentée pour ne pas se sentir trop étrangère quand elle paraitra devant votre public. »[119]

Fils de George Guillaume, James Guillaume mentionnera d'ailleurs en 1913 dans sa correspondance avec Fritz Brupbacher – précédemment évoquée – ce réseau républicain de l'arc jurassien formé autour de la Société neuchâteloise d'utilité publique :

> « Si nous pouvions bavarder, je vous raconterais une foule d'anecdotes et de détails, je vous ferais revivre ce milieu neuchâtelois de 1856 à 1866, où le hasard des circonstances avait amené tant de personnalités intéressantes : les Français Versigny, Cantagrel, Chaudey, Erdan, Pascal Duprat, Pierre Leroux, Mlle Clémence Auguste Royer (la traductrice de Darwin) ; les Allemands Carl Vogt et Edouard Desor, Moleschott, Gressly (Soleurois), l'Américain T. Barker puis les champions du protestantisme libéral français d'alors : Félix Pécaut, Albert Réville, Jules Steeg et leur disciple F. Buisson, – etc. »[120]

Dans la mesure où le dessein de la Société neuchâteloise d'utilité publique était notamment de diffuser et promouvoir auprès des populations neuchâteloises l'idée républicaine remise en doute par le coup d'État royaliste de décembre 1856, la tribune que celle-ci offrit aux milieux de la proscription permit en outre à plusieurs de ses membres d'orienter leurs interventions sur des sujets peu ou prou politiques. Dans cette perspective, la société philanthropique neuchâteloise constitua un cadre propice aux échanges et débats politiques. Malgré l'absence de comptes-rendus de ces conférences, leur intitulé, reproduit par la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, le démontre. En janvier 1858 par exemple, Victor Versigny consacra son exposé à *La Doctrine du Progrès*, suivie le mois suivant par Pascal Duprat qui s'exprima au sujet de *Sismondi et les doctrines du Progrès*. En mars 1859, à la suite d'une *Conférence publique sur la création d'école d'ouvriers*, Alexandre Daguet proposa une intervention consacrée aux *Doctrines de Girard et leur influence*. En 1860, Pascal Duprat dédia une de ses conférences aux *Encyclopédies, leurs Doctrines et leur influence*, tandis que Clémence Royer se prononça sur *L'influence royale de l'éducation des femmes*. En mars 1861 et mars 1862, Henri Dameth consacra une première conférence à l'*Objet propre et utilité des études d'économie politique*

[119] Pascal Duprat à George Guillaume, s.d. [27 mars 1860], AEN, Fonds Georges Guillaume, I/1.
[120] James Guillaume à Fritz Brupbacher, 16 juin 1913, IIHS, Fritz Brupbacher Papers, 24.

puis une seconde aux *Rapports de l'économie sociale avec le Gouvernement*. En janvier 1870, Félix Pécaut intitula sa conférence *La crise morale et sociale de nos jours*. Ces conférences permirent de plus aux proscrits de diffuser leurs livres en Suisse. Aussi, en mars 1868, Pierre Leroux consacra sa conférence neuchâteloise au *Livre de Job*, titre de la publication qu'il avait fait paraître une année auparavant et qui se vendait notamment à la librairie de Jules Sandoz à Neuchâtel[121]. À l'occasion de sa venue à Neuchâtel, Leroux donna en outre cinq conférences intitulées *Mémoires et Souvenirs : hommes et choses de 1830 à 1848*, revenant sur ses *Impressions d'exil*, qui semblent avoir également été organisées par les réseaux de la Société neuchâteloise d'utilité publique[122]. Toutes ces manifestations permirent enfin aux républicains français d'échanger avec les intellectuels neuchâtelois qui, à leur tour, prononcèrent également plusieurs conférences politiques. Eugène Borel, par exemple, s'intéressa en janvier 1866 à *La Révision de la Constitution fédérale*, tandis que Cyprien Ayer, en février 1870, proposa une réflexion sur *Les armées permanentes et la question sociale*.

Subsidiairement enfin, la Société neuchâteloise d'utilité publique contribua à l'entretien financier des milieux de la proscription. Subventionnée par l'État de Neuchâtel et les cotisations annuelles de ses membres, la société ne manquait guère de ressources et offrit à chacun de ses intervenants des honoraires. Tenu par Victor Versigny, le livre de caisse de la Société neuchâteloise d'utilité publique atteste par ailleurs des liens entre celle-ci et les réfugiés républicains français, en particulier avec le couple Pascal Duprat et Clémence Royer. Ce fut en effet par le truchement de George Guillaume que la Société neuchâteloise d'utilité publique apporta son soutien au *Nouvel Économiste*, fondé à Lausanne par Pascal Duprat, en s'y abonnant[123]. La société philanthropique offrit par ailleurs plusieurs dîners à Pascal Duprat, ainsi que des versements plus énigmatiques. Celle-ci fit par exemple don d'une montre d'une valeur de 80 francs à Clémence Royer en mai 1850, ainsi qu'une note de 240 francs à celle-ci en décembre 1861, de même qu'une note d'une même somme à Pascal Duprat en janvier 1861[124].

## 8.3. La Ligue de la Paix et de la Liberté, 1867-1879

Tandis que plusieurs associations locales, à l'image de la Société neuchâteloise d'utilité publique, offrirent aux milieux de la proscription dans les cantons helvétiques des lieux de

[121] Sur l'annonce de cette conférence, voir *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, n°23, mercredi 18 mars 1868, p. 4 ; Pierre LEROUX, *Le Véritable livre de Job*, Genève : J. Leroux, 1867.
[122] *Idem*.
[123] Livre de caisse de la SNUP (1856-1903), fol. 1-3, AEN, SNUP, 2014-A23, 44, carton n°6.
[124] *Ibid*., fol. 8-11.

sociabilité et d'échanges politiques, l'une d'elles, internationaliste, fédéra à la fin des années 1860 non seulement les principaux irréconciliables français encore exilés en Suisse et dans le reste de l'Europe, mais aussi de nombreuses figures intellectuelles du continent. Grand-messe républicaine, la Ligue de la Paix et de la Liberté organisa en effet trois congrès à Genève en 1867, Berne en 1868 et Lausanne en 1869. Ce projet pacifiste, né en France, prit forme en Suisse grâce à la mobilisation de Jules Barni qui, pour ce faire, employa toutes les ressources et tous les réseaux que lui garantissait son poste à l'Académie de Genève.

### 8.3.1. Jules Barni : cheville ouvrière du premier Congrès de la Paix

Contrairement aux affirmations de plusieurs historiens du pacifisme européen, ce ne fut ni dans les milieux maçonniques genevois ni même dans l'État fédéral suisse de la seconde moitié du XIX^e^ siècle que la Ligue de la Paix et de la Liberté trouva sa genèse[125]. Les débats politiques français de la seconde moitié des années 1860, et plus précisément « l'apparition d'un sentiment antimilitariste fort et durable »[126] au sein de l'opposition républicaine au Second Empire, furent principalement à l'origine de la création de cette association. Cet antimilitariste « méconnu de la propagande républicaine des années 1860 »[127] s'exprima notamment dès l'été 1866 lors des débats parlementaires français relatifs à la loi Niel – entendant réformer et moderniser l'armée française – et sera d'ailleurs, en 1869, l'un des points centraux du programme de Belleville[128]. Renforcé par la guerre austro-prussienne de 1866, puis par la crise luxembourgeoise de 1867, cet antimilitarisme républicain poussa Évariste Mangin, rédacteur du journal nantais *Le Phare de la Loire*, à lancer dans les colonnes de son titre, en date du 5 mai 1867, un appel en faveur de l'organisation d'un Congrès européen des amis de la paix dans le sillage de ceux qui avaient eu lieu à Londres en 1843, à Bruxelles en 1848, à Paris en 1849 et à Francfort-sur-le-Main en

[125] Il est parfois soutenu que les milieux maçonniques genevois, sous l'égide du médecin Charles Fauconnet (président de la commission centrale des Loges de Genève), fut à l'initiative de la Ligue ; voir Verdiana GROSSI, *Le pacifisme européen, 1889-1914*, Bruxelles : Bruylant, 1994, p. 26 et « Société européenne et pacifisme : considérations sur une élite intellectuelle : 1867-1914 » dans : Jacques BARIÉTY et Antoine FLEURY (dir.), *Mouvements et initiatives de Paix dans la Politiques internationale : 1867-1928*, Berne : P. Lang, 1987, p. 61. Rien ne permet toutefois d'affirmer que les francs-maçons genevois furent à l'origine de la Ligue, si ce n'est que treize de ceux-ci adhérèrent à cette dernière et furent admis dans le Comité du Congrès de Genève ; voir *Annales du Congrès de Genève (9-12 septembre 1867)*, Genève : Vérésoff & Garrigues, 1868, p. 15.
[126] Philippe DARRIULAT, *Les patriotes. La gauche républicaine et la nation 1830-1870*, Paris : Seuil, 2001, p. 240.
[127] François CARON, *La France des patriotes : de 1851 à 1918*, Paris : Fayard, 1985, p. 198.
[128] « La suppression des armées permanentes, cause de ruine pour les finances et les affaires de la nation, source de haines entre les peuples et de défiance à l'intérieur » fut en effet l'une des revendications du Programme de Belleville, cité par Sylvie APRILE, *op. cit*., 2014, p. 498.

1850[129]. Quelques semaines plus tard, le 11 mai, un *Manifeste*, vraisemblablement rédigé par les chefs de l'opposition républicaine de l'Assemblée nationale, relaya cet appel aux quatre coins de l'Europe en annonçant « la fondation d'un CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PAIX […] dont l'objet sera de pourvoir en tout pays, par tous les moyens qui seront à la disposition de ses membres, à l'établissement et au maintien de la liberté, du droit et de la paix en Europe »[130].

Le lieu de ce congrès demeurait cependant encore indécis. « Paris était impossible, on n'y songea même point »[131] écrira Charles Lemonnier rétrospectivement. En mai 1867, Évariste Mangin, dans *Le Phare de la Loire*, avait d'ailleurs déjà relevé que la loi française n'autorisait qu'« à vingt personnes de s'assembler » et que, partant, le point de réunion du congrès qu'il appelait de ses vœux « ne pourrait plus être Paris »[132]. D'emblée, celui-ci écarta en outre Francfort, où s'était tenu un congrès de la paix en 1850. « Naguère ville libre » nota Mangin, celle-ci est « aujourd'hui ville prussienne »[133]. Son annexion au Royaume de Prusse, lors de la guerre austro-prussienne, n'en faisait ainsi plus un berceau propice à un congrès sur la paix. Le choix de ses promoteurs se porta dès lors sur un pays neutre. Il « n'y aurait d'hospitalité sûre pour le congrès de la paix que dans un État neutre »[134] affirma Mangin tout comme le *Manifeste* diffusé par les chefs de l'opposition républicaine de l'Assemblée nationale. De fait, ceux-ci songèrent aussitôt à la Suisse. La position de l'État fédéral, au cœur de l'Europe, et les liens que celui-ci entretenait avec les associations internationales, renforça en outre probablement ce choix. La Société de la Paix avait été fondée en 1830 à Genève, tout comme la Croix-Rouge en 1864. Seulement, la Suisse n'était pas le seul État neutre susceptible d'accueillir ce congrès. « [O]n avait d'abord pensé à Bruxelles, et plus tard à Mannhein » se souviendra d'ailleurs Lemonnier, qui souligna dans *La vérité sur le Congrès de Genève* les raisons qui convainquirent ses promoteurs à arrêter finalement leur choix sur la Suisse :

> « [O]n avait eu plusieurs raisons pour préférer Genève : l'adhésion certaine de quelques amis dont on connaissait le dévouement infatigable, l'énergie calme, la prudence hardie ; les dispositions libérales d'un grand nombre de citoyens genevois ; la vieille renommée d'une ville qui fut, et qui est encore le refuge de tant de proscrits ; la tolérance et la liberté

[129] L'article de Mangin est notamment cité dans *Annales du Congrès de Genève (9-12 septembre 1867)*, Genève : Vérésoff & Garrigues, 1868, p. 1-3 ; sur les congrès de la paix des années 1840 et 1850, voir notamment Nadine JOSETTE-CHALINE, *Empêcher la guerre : le pacifisme du début du XIXe siècle à la veille de la Seconde Guerre mondiale*, Amiens : Encrage, 2015.
[130] Cité par *Annales du Congrès de Genève (9-12 septembre 1867)*, Genève : Vérésoff & Garrigues, 1868, p. 4 ; sur la paternité de ce *Manifeste*, voir Philippe DARRIULAT, *op. cit.,* 2001, p. 248.
[131] Charles LEMONNIER, *La vérité sur le Congrès de Genève*, Berne et Genève : Vérésoff & Garrigues, 1867, p. 5.
[132] Cité par *Annales… op. cit.*,1868, p. 3.
[133] *Idem*.
[134] *Idem*.

dont on se croyait pleinement assuré sous un gouvernement démocratique, dans un pays neutre et républicain. »[135]

Parmi ces quelques républicains au « dévouement infatigable » se trouvait Jules Barni. Professeur à l'Académie de Genève depuis 1861, le philosophe était en effet parfaitement préparé pour endosser un rôle essentiel dans l'organisation d'un congrès pacifiste à Genève. D'un point de vue idéologique d'une part – il en sera question ultérieurement –, ses travaux consacrés au pacifisme kantien en faisaient un candidat de choix pour les promoteurs du congrès. D'un point de vue pratique d'autre part, Jules Barni possédait toutes les ressources pour tirer profit de tous les avantages qu'offrait Genève aux congressistes. Exilé volontaire en Suisse depuis 1859, il entretenait d'étroites relations avec les élites politiques genevoises et avait la confiance de James Fazy. Ce dernier, qui l'avait nommé professeur à l'Académie, ne siégeait certes plus au gouvernement, mais il avait été élu au Parlement helvétique. En outre, Barni était, avec Quinet, l'une des figures tutélaires de la proscription républicaine en Suisse. Enfin, le philosophe conservait de nombreux liens avec la France. Contrairement aux irréconciliables proscrits refusant de fouler le sol impérial français, ce dernier multipliait en effet les séjours en France, et plus précisément à Amiens, pour veiller sur la santé de sa mère[136]. Sollicité par les initiateurs du congrès, le philosophe en fit part à Edgar Quinet :

« Quelques démocrates anti-impérialistes ont eu l'idée de provoquer l'ouverture d'un Congrès international de la Paix en pays libre, par exemple à Genève, et ils ont rédigé l'appel dont je vous ai envoyé une copie.

En même temps ces hommes de bonne volonté ont songé à réclamer l'adhésion des membres les plus importants de la démocratie européenne, et particulièrement celle des proscrits français, la vôtre en première ligne. Comme ils savent que j'ai l'honneur d'être votre voisin et votre ami, ils m'ont chargé de vous la demander. »[137]

Bien qu'entretenant des réserves sur un tel projet, Barni annonça à l'ancien professeur du Collège de France avoir accepté le rôle de cheville ouvrière que lui proposaient ses initiateurs :

« Je ne me fais pas d'ailleurs plus que vous d'illusions sur l'efficacité du projet projeté ; mais j'ai pensé qu'il pouvait être bien de soulever sur une terre libre un drapeau de la paix qui ne fût pas celui de l'Empire, et c'est pourquoi j'ai consenti à être une des chevilles ouvrières du projet tout en désirant m'effacer personnellement le plus possible. »[138]

---

[135] Charles LEMONNIER, *op. cit.*, 1867, p. 5.
[136] Sur les séjours du philosophe à Amiens, voir notamment Jules Barni à Edgar Quinet, 5 septembre 1861, BNF, NAF 20781, fol. 242-243.
[137] Jules Barni à Edgar Quinet, 17 juin 1867, BNF, NAF 20781, fol. 278-279.
[138] *Idem*.

À cette fin, Jules Barni se pressa de mobiliser ses réseaux genevois. Afin de recevoir le soutien nécessaire à l'organisation d'un congrès pacifiste à Genève, il commença par solliciter l'Académie. Dans une lettre adressée à son recteur, il s'efforça de justifier les raisons d'être du projet qu'il portait désormais presque seul à bout de bras :

> « Il y a quelques semaines, une guerre terrible était sur le point d'éclater, parce qu'un souverain [c.-à-d. Napoléon III] voulait s'annexer un pays [c.-à-d. le Luxemburg] et qu'un autre souverain [c.-à-d. Bismarck] ne voulait pas le permettre ; […] mais il s'est manifesté un courant contre cette guerre, éloquente protestation du droit et de l'humanité contre les barbaries de la guerre. Il s'agit de soutenir ce mouvement. Le but vers lequel doit tendre le congrès et de remplacer le droit actuel par un droit international éclairé et humanitaire, et de préparer ainsi l'avènement définitif du régime de la paix. »[139]

Puis, dans la mesure où les lois impériales « contre le droit de réunion et d'association s'opposaient à ce que le comité d'initiative de France pût […] rendre son action complètement publique et la régulariser »[140], le proscrit fonda à Genève un comité central en charge de l'organisation du congrès. Le 21 juin 1867, il proposa à l'Institut national genevois – et plus précisément à sa section dédiée aux sciences morales et politiques –, créé en 1852 par James Fazy, de patronner l'événement. Lors d'une réunion publique extraordinaire tenue sept jours plus tard, Jules Barni obtint les faveurs de l'institution genevoise dont seuls quelques membres émirent des réserves. Le député Antoine Carteret par exemple, craignant les éventuelles pressions diplomatiques qu'un tel congrès pourrait faire peser sur Genève, approuva l'entreprise de Barni « à condition que l'organisation n'en devienne pas agressive contre les gouvernements »[141] étrangers. Un comité central de sept membres, dont le noyau fut élu au sein des membres de l'Institut national genevois, prit dans la foulée la direction de l'organisation du congrès. James Fazy occupa initialement sa présidence, secondé par Jules Barni[142]. Quelques semaines plus tard, Barni fut finalement promu à la place de Fazy, qui se retira de l'organisation du congrès tout en assurant son soutien à celui-ci[143]. Ce comité central obtint enfin, en août 1867, l'autorisation de provoquer un congrès à Genève. Le conseiller d'État genevois Philippe Camperio informa Jules Barni que, « le droit de réunion étant garanti par [la] Constitution et [les] lois » genevoises, « rien ne s'oppos[ait] à ce que le Congrès de la paix tienne ses séances

[139] Cité dans : Nadine JOSETTE-CHALINE, *op. cit*., 2015, p. 48.
[140] *Annales du Congrès de Genève (9-12 septembre 1867)*, Genève : Vérésoff & Garrigues, 1868, p. 6.
[141] *Ibid*., p. 14.
[142] *Idem* ; Les autres membres du Comité central furent Émile Golay, Charles Menn, John Rollanday, Verchère, Wertheimer et Jules Vuy.
[143] *Ibid*., p. 19.

et des assemblées publiques sur le territoire de [la] République ». Il garantit en outre au proscrit que ces séances pouvaient se faire « de la manière la plus illimitée de la liberté de penser », à la seule condition qu'elles ne constituent point « une violation du droit international »[144].




**Fig. 8.11** : James Fazy accueillant les délégués du Congrès de Genève à la gare Cornavin. Estampe de Godefroy Durant, d'après un croquis de M. Meylan, publiée en 1867 chez Coste & Cie, 15,3 x 22,4 cm.

Parallèlement, Jules Barni déploya son énergie pour répandre l'annonce de l'événement et obtenir l'adhésion des principales figures de la démocratie européenne. Au total, le premier congrès de la Ligue de la Paix et de la Liberté récolta près de 11'000 adhésions, dont quelque 2'500 de Suisse – parmi lesquelles 600 de Genève selon James Fazy –, 1'600 d'Allemagne, 1'000 de France et 450 d'Italie[145]. Parmi eux figuraient un grand nombre de républicains français, dont beaucoup avaient connu l'exil ou vivaient encore hors de France. Les noms des anciens membres du Gouvernement provisoire de la Seconde République Albert et Louis Blanc côtoyaient en effet sur la liste des adhésions ceux de François Cantagrel, Victor Chauffour, Victor Hugo, Pierre Leroux, Pierre Malardier, Edgar Quinet, Victor Versigny, Émile Acollas et Charles-Louis Chassin. S'ajoutaient à ceux-ci les noms des députés républicains Sadi Carnot, Jules Favre, Jules Simon, Eugène Pelletan, mais aussi ceux d'Élie Reclus, de Jules Vallès,

[144] Cité dans *Ibid*., p. 117-118.
[145] *Ibid*., p. 98-99 ; voir James FAZY, *op. cit*., 1947, p. 212.

d'Étienne Vacherot ou encore d'Alfred Dumesnil. Enfin, le philosophe français convia Giuseppe Garibaldi à Genève. Il en informa quelques jours plus tard Edgar Quinet, suggérant même à l'ancien professeur du Collège de France une brève rencontre avec le patriote italien à Veytaux[146]. Arrivé à Genève le 1er septembre 1867 (**fig. 8.11**), celui-ci, nommé président d'honneur de la manifestation, suscita une réaction enthousiaste de la population locale[147].

### 8.3.2. Le Congrès de Genève : le pacifisme républicain

Le Congrès de Genève s'ouvrit le lundi 9 septembre 1867. En début d'après-midi, le Bâtiment électoral, situé dans le quartier des Bastions, fut investi par les « six à huit mille membres du congrès [et] spectateurs »[148]. La salle principale de l'édifice, ornée pour l'occasion des drapeaux des vingt-deux cantons suisses ainsi que des nations représentées par les congressistes, accueillit bientôt Jules Barni. Celui-ci s'installa dans le fauteuil du président du congrès, aux côtés de Giuseppe Gardibaldi et d'Émile Acollas, respectivement président d'honneur et représentant du comité parisien initiateur de l'événement. Constitué de quatre séances journalières, le congrès se poursuivit jusqu'au jeudi 12 septembre et fut rythmé par une trentaine de discours, entrecoupés de délibérations et discussions parfois houleuses, aux accents résolument français. Treize des congressistes qui prirent la parole durant ces quatre jours furent en effet des citoyens français. Jules Barni, Émile Acollas, Gustave Chaudey, Charles Lemonnier et Edgar Quinet notamment, tous peu ou prou liés aux sphères de la proscription républicaine, prononcèrent de longues allocutions qui seront transcrites dans les *Annales du Congrès de Genève* publiées l'année suivante. Sept Suisses, parmi lesquels Antoine Carteret et James Fazy, six Allemands, dont Armand Goegg, et trois Italiens, dont Giuseppe Garibaldi, s'illustrèrent également par leurs adresses, au même titre que Michel Bakounine. Parmi ce panel d'orateurs, peu étaient familiers avec les congrès pacifistes. Ceux-ci avaient jusqu'alors principalement été l'apanage d'intellectuels anglo-saxons[149]. Or ces derniers se trouvèrent fort minoritaires à Genève ; seuls Guillaume Cremer et Georges Odgers, délégués respectivement de la *Reforme League* et de la *Société de la Paix anglaise*, prirent en effet la parole au cours des quatre jours

[146] Jules Barni à Edgar Quinet, 8 septembre 1867, BNF, NAF 20781, fol. 282.
[147] La lettre envoyée par Jules Barni à Giuseppe Garibaldi est reproduite dans *Ibid*., p. 100 ; sur l'arrivée de Garibaldi à Genève, voir A. P. CAMPANELLA, « Garibaldi and the First Peace Congress in Geneva in 1867 », *International Review of Social History*, vol. 5, nº3, 1960, p. 456-486.
[148] *Annales… op. cit.*,1868, p. 115.
[149] Nadine JOSETTE-CHALINE, *op. cit*., 2015.

de débats[150]. Tout en s'inscrivant dans la tradition des réunions pacifiques internationales, le Congrès de Genève marquait ainsi une rupture. Dans la préface de ses *Annales*, Jules Barni souligna en 1868 cette particularité des pourparlers genevois :

> « Le Congrès de Genève n'a pas été sans doute le premier congrès de la paix qui se soit tenu en Europe. Plusieurs autres l'avaient précédé ; mais, tandis que ceux-ci n'avaient eu d'autre but que de prêcher la paix, au nom du christianisme ou d'une vague philanthropie, en faisant abstraction de toutes les conditions politiques où les peuples peuvent se trouver placés, ces conditions fussent-elles celles du césarisme, les promoteurs du Congrès de Genève, comprenant qu'il ne peut y avoir de paix solide et durable qu'entre les peuples se gouvernant eux-mêmes librement, avaient donné pour but à ce Congrès la recherche du règne de la paix par celui de la liberté. La paix restait toujours le dernier objet que l'on avait en vue, mais on ne voulait point séparer cet objet de la liberté, sans laquelle il est nécessairement illusoire. Par là, le Congrès de Genève se distingua essentiellement de ses devanciers : ce fut le premier *Congrès de la paix par la liberté*. »[151]

Lors de son discours, prononcé durant le deuxième jour du Congrès de Genève, Charles Lemonnier avait déjà relevé la spécificité de l'événement en des termes plus explicites encore :

> « Le Congrès de Genève n'est pas le premier qui se soit intitulé Congrès de la Paix ; le signal de ces congrès est venu de l'autre côté de la Manche ; l'Angleterre en a tenu un il y a seize ans ; mais le caractère particulier de celui auquel nous assistons aujourd'hui a un cachet particulier, en ce que cette assemblée, en même temps qu'elle est un Congrès de la paix, est aussi un congrès politique. »[152]

Ce caractère politique, déjà sous-jacent à l'appel lancé par Évariste Mangin dans le *Phare de la Loire* en mai 1867, s'exprima manifestement dans le programme du Congrès de Genève. À l'image de l'ensemble de l'événement, celui-ci fut préparé et supervisé par les milieux de la proscription républicaine française. En août 1867, Charles-Louis Chassin rédigea une première ébauche de ce programme qu'il fit parvenir à Jules Barni. Peu satisfait, le philosophe estima que cette ébauche avait « grand besoin d'être remanié[e] »[153] à l'aune des projets déjà esquissés par les promoteurs parisiens du congrès, et contacta Edgar Quinet :

> « Je voudrais vous soumettre les divers projets et mes propres idées, afin de m'éclairer des vôtres, avant de présenter au Comité central de Genève le travail que je me suis chargé

[150] Ces deux discours furent traduits en français et lu dans cette langue par James Guillaume ; voir *Annales… op. cit.*,1868, p. 211 et suivantes.
[151] *Ibid*., p. VIII.
[152] *Ibid*., p. 198.
[153] Jules Barni à Edgar Quinet, 8 août 1867, BNF, NAF 20781, fol. 280-281.

de préparer. Je me propose donc de vous aller visiter dimanche prochain à Veytaux, si, comme je le pense, vous y êtes en ce moment et si vous avez quelques heures à me donner. »[154]

Quelques jours plus tard, les deux proscrits finalisèrent ce programme sur la terrasse de la maison Monnet de Veytaux en y travaillant « pendant huit heures »[155]. Ce programme arrêta quatre questions majeures à soumettre aux congressistes qui allaient se réunir : celle des causes et effets de la guerre depuis 1792, celle du droit de paix et de guerre, celle « des moyens de rendre la guerre de moins en moins facile » et la « paix de plus en plus sure » et enfin celle de la création d'une « ligue démocratique de la liberté et de la paix »[156]. Lors de son discours inaugural, Jules Barni explicita ce programme. S'il conviendra ultérieurement d'entrer plus en détail dans la conception du pacifisme développé par le philosophe français, il est d'emblée essentiel d'en résumer les grandes lignes afin de saisir le caractère profondément politique du Congrès de Genève. Afin de sortir de l'« état de guerre » ou de « paix armée » qui régissait aux yeux de Barni l'Europe du XIX$^{e}$ siècle et maintenait la civilisation dans un « état barbare » et de lui substituer à « un état légal qui règle [les] relations internationales », sa proposition consistait en la création d'une « confédération d'États républicains »[157]. Or le philosophe jugeait l'état de l'Europe inconciliable avec cet objectif et, partant, avec une paix durable :

« Je veux parler du développement du césarisme ou de ce régime de monarchie militaire qui sacrifie les libertés de tous au pouvoir d'un chef d'armée, mesure la puissance de l'État au nombre des soldats qu'il peut entretenir, et cherche à étendre sans cesse les agglomérations d'hommes qu'il courbe sous ses lois.

De quelque voile que se couvrent les envahissements de ce régime, principe des nationalités ou principe des frontières naturelles, ou principe de l'unité, son triomphe, qui serait la ruine de tout ce qui reste en Europe de liberté constitutionnelle ou républicaine, rendrait toute paix à jamais impossible, si ce n'est la paix du tombeau. »[158]

Le despotisme enfantant nécessairement la guerre, la paix devint ainsi avec Jules Barni inséparable de la liberté. « Non, non, la fondation d'un droit démocratique sur la base de la paix n'est pas compatible avec l'existences de grandes monarchies militaires »[159] martela dans cette même perspective Gustave Chaudey durant les délibérations du congrès. C'est fut donc par le

[154] *Idem*.
[155] Marcel DUPASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 218.
[156] *Annales… op. cit.,*1868, p. 8-10.
[157] *Ibid*., p. 118-119.
[158] *Ibid*., p. 119.
[159] *Ibid*., p. 240.

triomphe de la liberté et des régimes républicains que les congressistes réunis en Suisse en 1867 conçurent le triomphe de la paix. Dans son allocution introductive, Barni le rappela :

> « Travaillons à opposer l'esprit césarien à l'esprit républicain, à l'esprit militaire l'esprit civique, à l'esprit de la centralisation l'esprit de fédération ; en un mot, à l'esprit de despotisme et de guerre l'esprit de liberté et de paix. »[160]

En somme, les milieux de la proscription républicaine française, qui dirigèrent avec Jules Barni le Congrès de Genève, investirent idéologiquement le terrain du pacifisme et de ses grandes réunions internationales d'une dimension politique résolument dirigées contre la France et les autres états monarchistes et impériaux européens, en postulant à un lien consubstantiel entre le républicanisme et la paix. Or ce programme politique connut un vaste écho. Il suscita en effet à la fois l'intérêt des traditionnelles sociétés et associations pacifiques, mais aussi d'autres mouvements internationalistes tels que la jeune Association internationale des Travailleurs (AIT), fondée à Londres en 1864. Cette attention qu'accordèrent les internationalistes prolétariens aux travaux des républicains d'extraction essentiellement bourgeoise qui dominèrent le Congrès de Genève fut loin d'être paradoxale, comme le rappelait en 2008 Renaud Quillet dans un article de la revue *Parlement[s]* consacré à l'internationalisme républicain d'entre 1852 et 1870. D'une part, la Première Internationale « était fort peu centralisée, Karl Marx n'ayant, notamment en France, que très peu de prise sur les adhérents »[161]. D'autre part et surtout, l'AIT aspirait également à l'avènement de la démocratie européenne dans le sillage du *Manifeste du parti communiste* : « toute lutte de classe est une lutte politique » avaient en effet proclamé Engels et Marx en 1848, précisant que la « lutte du prolétariat contre la bourgeoisie, bien qu'elle ne soit pas au fond une lutte nationale, en revêt cependant, tout d'abord la forme ». Ceux-ci avaient ainsi avancé que « le prolétariat de chaque pays [devait] en finir, avant tout, avec sa propre bourgeoisie » et que, partant, « la première étape dans la révolution ouvrière [était] la constitution du prolétariat en classe régnante, la conquête du pouvoir public par la démocratie »[162]. Aussi, il ne fut pas surprenant de constater que le Congrès de l'Association internationale des travailleurs, réuni à Lausanne en 1867, adhéra le 4 septembre « pleinement et entièrement au Congrès de la Paix qui se réunit le 9 septembre à Genève »[163]. Une lithographie publiée à Genève (**fig. 8.12**) célébra d'ailleurs la

[160] *Ibid*., p. 120.
[161] Renaud QUILLET, « L'internationalisme républicain (1852-1870) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2008/3, p. 134.
[162] Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Manifeste du parti communiste*, Paris : Ère nouvelle, 1895, p. 12, 12 et 23.
[163] *Annales… op. cit.,*1868, p. 125.

concomitance entre le Congrès de la Paix de Genève et de celui de la Première Internationale à Lausanne. « Plus de sang, plus de larmes, bientôt l'humanité ne forgera des armes que pour la Liberté ! » proclama sa devise. Dans les fumées d'un incendie provoqué par un champ de ruines y furent représentés Napoléon III et Bismarck, tandis qu'au centre, une allégorie de la victoire, portant une palme et piétinant un serpent de la discorde, y fut mise en scène, acclamée par la population et tenant la main à Giuseppe Garibaldi.

### 8.3.3. Les Congrès de Berne et Lausanne : la pérennisation de la grand-messe républicaine

Après quatre jours d'échanges et de délibérations, les congressistes réunis à Genève en septembre 1867 se prononcèrent en faveur de la création de la Ligue de la Paix et de la Liberté. Destinée à poursuivre l'œuvre débutée à Genève, celle-ci fut dotée d'une devise (*Si vis pacem, para libertatem*) et d'un organe de presse baptisé *Les États-Unis d'Europe*, paraissant en français et allemand[164]. La présidence de cette Ligue, dont le siège fut fixé à Berne, revint à Gustave Vogt, professeur à l'Université de Berne. Établi à Genève, Jules Barni fut pour sa part élu membre de son comité central. Au sein de ce dernier, qui se réunit pour la première fois en octobre 1867, une commission intermédiaire fut en outre nommée dans le but d'examiner « toutes les questions d'une importance majeure »[165] pour l'avenir de la Ligue.

Ce fut également cette commission qui eut la charge de l'organisation du deuxième congrès de la Ligue, qui se tint à l'Hôtel de Ville de Berne entre le 22 et le 26 septembre 1868. Une année après le Congrès de Genève, les figures françaises les plus en vue de la Ligue de la Paix et de la Liberté, peu ou prou liées aux milieux de la proscription républicaine, firent pour l'occasion le déplacement jusque dans la capitale de l'État fédéral. Ce fut notamment le cas de Jules Barni, Charles Lemonnier ou encore Gustave Chaudey. Bien qu'il fût à nouveau un événement d'importance dans la Suisse du second XIX$^{e}$ siècle, le Congrès de Berne n'eut toutefois pas l'écho de son prédécesseur. L'absence d'un prestigieux invité d'honneur et la discrétion des congressistes qui ne manifestèrent guère dans l'espace public contribuèrent à cette moindre médiatisation. Une année auparavant, l'arrivée en grande pompe de Giuseppe Garibaldi à la gare Cornavin, puis la procession des congressistes sur les rives Léman ainsi que le banquet qui avaient clôturé les délibérations en avaient fait un événement retentissant. Les

[164] *Ibid*., p. 309.
[165] Cité par Miklos MOLNAR, « La Ligue de la Paix et de la Liberté : ses origines et ses premières orientations », dans : Jacques BARIÉTY et Antoine FLEURY (dir.), *op. cit*., 1987, p. 26.

républicains français furent de surcroît en retrait de ces deuxièmes pourparlers, qui se déroulèrent majoritairement en allemand. Edgar Quinet fut d'ailleurs absent, se contentant de rédiger un bref discours que Jules Barni présenta à l'assemblée[166].




**Fig. 8.12** : Lithographie célébrant les tenues concomitantes du Congrès de la Paix de Genève et du Congrès des Travailleurs de Lausanne en 1867, 29,7 x 44,5 cm.

La Ligue retrouva néanmoins la Suisse romande une année plus tard, se réunissant pour son troisième congrès tenu du 14 au 17 septembre 1869 au Casino de Lausanne. Jules Eytel, président du comité vaudois de la Ligue, accueillit l'événement qui fut présidé, comme deux ans auparavant, par Jules Barni. Ce dernier, à l'issue du Congrès de Berne, avait d'ailleurs été élu vice-président de la Ligue. Mis à part les membres les plus actifs de celle-ci, dont Charles Lemonnier et Gustave Chaudey, Edgar Quinet assista à cette nouvelle manifestation, au même titre que plusieurs figures incarnant la nouvelle génération de républicains français tels que Jules Ferry et Ferdinand Buisson. Ce Congrès de Lausanne renoua en outre avec le prestige de celui de Genève en accueillant à nouveau un éminent invité d'honneur en la personne de Victor Hugo, dont l'arrivée dans la capitale vaudoise ne manqua guère de susciter la vive curiosité des habitants de la riviera vaudoise[167]. La présence de l'illustre exilé à Lausanne, en qualité de président d'honneur du congrès de la Ligue, donna *de facto* à l'événement les allures d'une grand-messe de la proscription républicaine française. Cette image fut de plus renforcée

[166] *Bulletin sténographie du deuxième Congrès de la Paix et de la Liberté*, n°2, 23 septembre 1868, p. 72-73.
[167] *Bulletin officiel du Congrès de la Paix et de la Liberté*, Lausanne : Association typographique, 1869, p. 4.

lorsque, aux termes de trois jours délibérations, un cortège de trois cents congressistes, emmené par Victor Hugo, se dirigea processionnellement vers le cimetière lausannois où reposait Ferdinand Flocon afin de rendre un hommage à l'ancien membre du Gouvernement provisoire.

Ainsi, en trois ans, la Ligue de la Paix et de la Liberté organisa trois congrès internationaux qui furent autant d'occasions pour la proscription républicaine non seulement de se réunir dans les cantons helvétiques, mais aussi d'élaborer un véritable programme politique républicain. À l'issue des Congrès de Genève, Berne et Lausanne, la Ligue de la Paix et de la Liberté se dota en effet, ainsi que le résuma Renaud Quillet en 2008, « d'un programme clairement républicain, avec même une certaine coloration de radicalisme à la française »[168]. Celui-ci prévoyait notamment la transformation des armées permanentes en milices citoyennes, la séparation de l'Église et de l'État, le renforcement des droits de la femme ou encore la solution de la question sociale par le développement de la propriété fondée sur le travail, l'instruction et l'éducation. Surtout, le programme de la Ligue s'efforça de définir les contours d'un internationalisme républicain au sein duquel, ainsi que l'affirma Jules Barni en ouverture du Congrès de Lausanne, « les peuples, affranchis du joug du despotisme, s'uni[rait] par un lien fédératif qui, tout en laissant à chacun son indépendance, leur permett[rait] de régler leurs intérêts communs et leurs différends particuliers par des moyens juridiques, et assu[rerait] ainsi, avec le règne du droit international, celui de la paix »[169]. L'organisation de cette « Confédération générale »[170], nommée *États-Unis d'Europe* ou *État généraux de l'Europe*, fut en première ligne des débats du congrès lausannois de 1869 et ne fut nullement pensée tel un organe paneuropéen ou supranational. Contrairement à la conception hugolienne des États-Unis d'Europe, sorte de république française élargie aux dimensions européennes dont la capitale serait Paris et la langue serait le français, la Ligue de la Paix et de la Liberté forgea en effet, dans le sillage de la pensée de Kant, un projet « européen étranger à toute hégémonie de l'une de ses composantes, essentiellement politique, fondé sur une association de nations dont la compétence commune [était] bornée au strict nécessaire pour assurer la tranquillité et l'intégrité de chacune »[171]. Hormis la création d'un « tribunal international », « librement et directement élu et institué par la volonté des peuples », régi par « des lois internationales librement votées par les mêmes peuples » et appelé à « remplace[r] par des décisions juridiques les solutions que

[168] Renaud QUILLET, *art. cit*., 2008, p. 140-141.
[169] *Bulletin officiel… op. cit*., 1869, p. 10.
[170] *Idem*.
[171] Renaud QUILLET, *art. cit*., 2008, p. 143 ; sur la conception hugolienne des États-Unis d'Europe, voir Verdiana GROSSI, « Victor Hugo et sa perception des États-Unis d'Europe » dans : Marta PETRICIOLI, Donatella CHERUBINI et Alessandra ANTEGHINI, *Les États-Unis d'Europe : un projet pacifique*, Berne : P. Lang, 2004, p. 49-75.

la guerre et la diplomatie demand[ai]ent vainement à la force et à la ruse »[172], les États-Unis d'Europe ne prévoyaient aucun organe central. Le gouvernement de cette fédération de peuples, déclarèrent dans ce sens les congressistes réunis à Lausanne en 1869, avait en effet vocation à « être républicain et fédératif, c'est-à-dire reposer sur le principe de la souveraineté du peuple et respecter l'autonomie et l'indépendance de chacun des membres de la fédération »[173].

## « S'il y a des exilés quelque part, ils ne sont hors de France »

À plusieurs échelles ainsi, les républicains français proscrits en Suisse dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, déracinés de leur espace politique d'origine, investirent de nouveaux lieux pour se réunir et renouer depuis leur pays d'accueil avec une forme d'engagement militant. Ce faisant, ils conférèrent à ceux-ci de nouvelles fonctions sociales et politiques. Espace domestique réservé au privé et à l'intime, les foyers devinrent les premiers lieux de sociabilité de l'entre-soi de la proscription. Ils employèrent également à leurs fins diverses associations et sociétés locales suisses. La Société neuchâteloise d'utilité publique par exemple, association philanthropique de l'arc jurassien appelée à fédérer les républicains neuchâtelois, se transforma partiellement en plate-forme d'échanges et de débats pour les membres de la proscription. Enfin, la Ligue de la Paix et de la Liberté, tout en s'inscrivant dans le sillage des mouvements internationalistes pacifiques du premier XIX[e] siècle, donna par ses congrès à ces mouvements une nouvelle perspective politique. Or pour opérer cette transformation, les proscrits mobilisèrent en partie les ressources que leur offrait l'État fédéral helvétique. Ceux-ci tirèrent avantage de leur reclassement favorable dans les cantons helvétiques, grâce aux milieux académiques et industriels notamment, pour investir de grandes propriétés permettant à la proscription de se réunir. De même, leurs liens avec les élites radicales helvétiques furent essentiels à leur intégration dans le milieu associatif suisse. Ces mêmes liens, conjugués à l'embryonnaire esprit de Genève, rendirent possible la création des congrès de la Ligue de la Paix et de la Liberté. Résultat de ce processus, les proscrits parvinrent à redéfinir leur espace politique initial, à élargir celui-ci aux frontières de leur pays d'accueil et à faire de la Suisse un espace politique dirigé contre leur pays d'origine. Ils donnèrent ainsi aux mots adressés par Edgar Quinet à son ami Théophile Dufour en 1853 tout leur sens : « S'il y a des exilés quelque part, ils ne sont pas hors de France »[174].

---

[172] *Bulletin officiel… op. cit*., 1869, p. 177-178.
[173] *Ibid*., p. 178.
[174] Edgar Quinet à Théophile Dufour, 22 décembre 1853, cité dans : Edgar QUINET, *op. cit*., t. 1, 1885, p. 96-97.

Chapitre 9

# L'ÉCRITURE DE L'EXIL (I) : L'IMPRIMERIE ET LA PROPAGANDE RÉPUBLICAINE

> « Je m'adresse encore à vous pour la publication d'un livre que je viens de faire ici […].
>
> J'avais imaginé d'imprimer ici, à Lausanne, chez Bonamici, éditeur de *L'Italia del Popolo* de Mazzini, qui s'est mis à ma disposition. On aurait essayé un dépôt à Paris, le dépositaire, quand il a rempli les formalités, ne risquant pas le procès pour son compte. S'il y avait eu saisie, c'était quelques exemplaires de perdus, voilà tout, et on en aurait vendu ou donné le plus possible en France. Mais la situation actuelle de la Suisse, menacée sous prétexte des réfugiés, me commande de ne pas ajouter encore un prétexte public. Je dois cette réserve à mes amis du gouvernement cantonal, qui m'ont reçu avec tant de sympathie et de cordialité. »[1]
>
> Théophile Thoré à Félix Delhasse, 15 février 1850.

## *Liberté* de Théophile Thoré

Réfugié dans le canton de Vaud depuis l'été 1849, Théophile Thoré acheva en février 1850 le manuscrit de son premier ouvrage d'exil. Initialement baptisé *La vraie révolution*, celui-ci portera finalement le titre *Liberté* et paraîtra quelques mois plus tard chez l'éditeur bruxellois Charles Vanderauwera[2]. De Lausanne, le proscrit s'empressa de contacter son ami et éditeur belge Félix Delhasse pour l'informer de cette nouvelle. « Que faire, le lendemain d'une révolution ? » lui écrivit-il pour résumer son manuscrit appelé à former un « court » ouvrage de

[1] Théophile Thoré à Félix Delhasse, 15 février 1850, cité dans : Paul COTTIN (publ.), *op. cit*., 1900, p. 101-102.
[2] Théophile THORÉ, *Liberté*, Bruxelles : Ch. Vanderauwera, 1850. La couverture de *Liberté* annonça en outre la parution, également chez Charles Vanderauwera, d'un ouvrage historique que Thoré terminait également depuis le canton de Vaud : *Histoire de quatre mois : Révolution du 24 février – Contre-révolution du 24 juin*. Celui-ci ne vit toutefois jamais le jour ; voir Paul COTTIN (publ.), *op. cit*., 1900, p. 105.

seize chapitres, condensés en « environ 4'000 lignes à 400 lettres », « soit environ 200 pages à 20 ou 25 lignes » au « format in-18, caractère assez gros et bien lisible »[3]. Persuadé de l'importance de son titre, qu'il présenta tel un livre à la fois de circonstances et durable, Théophile Thoré, comme l'atteste l'extrait de sa lettre à Félix Delhasse faisant office d'ouverture au présent chapitre, se montra en revanche hésitant quant à son lieu de parution. D'une part, il se refusa à une publication dans les cantons helvétiques dans le souci de préserver le gouvernement vaudois de probables pressions diplomatiques qui, *ipso facto*, auraient menacé son exil paisible sur les rives du Léman. D'autre part toutefois, une telle publication, à proximité immédiate de la France, aurait facilité la création d'un dépôt à Paris. Conscient que son livre serait probablement saisi en France, il tenait malgré tout à ce que celui-ci y connaisse une diffusion. Dans cette même lettre datée du 15 février 1850 à Delhasse, il insista particulièrement sur ce point au moment d'évoquer une possible distribution depuis la Belgique :

> « En publiant à Bruxelles, je voudrais qu'il fût possible que l'éditeur belge en déposât à Paris pour que le livre fût connu en France, ou du moins *saisi*. Si je ne puis y être lu, je veux absolument y être saisi, sans faire courir, d'ailleurs, de risques à personne. Je n'ai rien dit depuis ma condamnation à perpétuité ; il faut que je retrouve moyen de parler […].
>
> Ainsi, ma première condition est qu'on essaye de mettre le livre en vente à Paris. Si le livre est poursuivi, on en vendra en cachette […]. Vous voyez que mon intérêt est surtout la publicité, la propagande. C'est à cela que je tiens, avant tout. »[4]

À elle seule, cette lettre de Théophile Thoré synthétise la double problématique à laquelle furent confrontés les proscrits républicains français dans la Suisse du milieu du XIX^e^ siècle au moment de poursuivre, par l'écriture, une forme d'activité politique dirigée contre la France : comment publier leurs ouvrages en situation d'exil et comment s'assurer que ceux-ci atteignent leur public cible ? Cette double problématique sera précisément au cœur de ce chapitre, qui tentera d'évaluer la place et le rôle de la Suisse dans l'impression et la diffusion des écrits républicains français sous la Seconde République et le Second Empire.

## 9.1. Les éditions de l'exil

Avant de faire publier *Liberté* à Bruxelles, Théophile Thoré songea tout initialement à une édition française de son titre. Dans la lettre qu'il adressa depuis Lausanne à Félix Delhasse en

[3] Théophile Thoré à Félix Delhasse, 15 février 1850, cité dans : Paul COTTIN (publ.), *op. cit.*, 1900, p. 102-103.
[4] *Ibid.*, p. 103-104.

date du 15 février 1850, il affirma ainsi qu'il avait « deux éditeurs à Paris, Sandré et Lévy, qui [étaient] tous disposés à [l']imprimer »[5]. Cherchant à diffuser son ouvrage en France, la disponibilité de Michel Lévy et de Gustave Sandré constituait une indéniable opportunité pour le proscrit. Ce dernier nuança néanmoins celle-ci en ajoutant : « Mais mon livre serait certainement saisi et poursuivi. Je dois éviter cette confiscation, cette amende et cette condamnation »[6]. Prudent, il renonça finalement à une telle prise de risque. Toutefois, par l'usage du conditionnel, Thoré souligna que l'édition parisienne de son volume n'aurait pas été nécessairement saisie et poursuivie. En effet, sous la Seconde République, les proscrits français conservèrent la possibilité de publier leurs ouvrages dans leur pays d'origine et, ce faisant, de s'adresser directement au lectorat qu'ils ciblaient prioritairement.

### 9.1.1. Paris, Londres, Bruxelles : les capitales de la littérature républicaine

Aux termes des journées révolutionnaires de février 1848, la proclamation de la Seconde République avait été de très près suivie par une libéralisation de la presse qui, sous le régime de la monarchie de Juillet, avait été strictement muselée par les dispositions de la loi du 9 septembre 1835[7]. Dès son avènement au pouvoir, le Gouvernement provisoire décréta en effet l'amnistie des délits de presse (29 février), la suppression de l'impôt du timbre sur les écrits politiques (4 mars) et l'abrogation de la loi du 9 septembre 1835 (6 mars)[8]. Consacrée par Louis-

[5] *Ibid*., p. 101.
[6] *Idem*.
[7] La politique de Louis-Philippe en matière de presse avait été libérale jusqu'au milieu des années 1830 : conscient que l'ordonnance suspendant la liberté de la presse signée par Charles X le 25 juillet 1830 avait en partie provoqué la révolution des Trois Glorieuses et, partant, son avènement, le nouveau régime rétablit celle-ci dès le 14 août 1830. Le mouvement lyonnais des canuts de 1834, l'attentat perpétré par Giuseppe Fieschi contre Louis-Philippe en 1835 et l'accroissement des oppositions républicaines et légitimistes eurent cependant raison de cette politique libérale. La loi sur la presse adoptée par les Chambres le 9 septembre 1835 sanctionna cette nouvelle politique. Cette dernière ne rétablissait certes pas expressément la censure, mais instaurait néanmoins un régime très répressif : augmentation du cautionnement (art. 13), interdiction de publication d'un journal dont le gérant serait condamné à des peines d'emprisonnement (art. 19), obligation de soumettre les dessins de presse à l'autorisation des préfets dans les département, du Ministre de l'Intérieur à Paris (art. 20) ; la loi introduisait enfin une innovation importante en établissant que toute offense au roi par voie de presse était désormais considérée comme un attentat à la sûreté de l'État (art. 2). Pour le texte législatif, complet et commenté, voir Jean-Baptiste DUVERGIER, « 9 = 9 septembre 1835. – Loi sur les crimes, délits et contraventions de la presse et des autres moyens de publications » dans : *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État [...]*, t. 35, Paris : Guyot & Scribe ; Bousquet, 1836, p. 255-271.
[8] « 29 février = 2 mars 1848. Décret qui annule toutes condamnations pour faits politiques et de presse », dans : *Ibid*., p. 64 ; « 4 = 6 mars 1848. Décret sur le paiement des rentes par anticipation, l'établissement d'un comptoir d'escompte et la suppression du timbre sur les écrits périodiques », dans : *Ibid*., p. 72-73 et « 6 = 8 mars 1848. Décret qui abroge les lois de septembre 1835 sur la presse et divers articles du Code d'instruction criminelle », dans : *Ibid*., p. 74-75.

Antoine Garnier-Pagès, qui affirma en mars 1848 que la presse était essentielle « pour fonder une nouvelle ère, une ère glorieuse de liberté publique »[9], cette libéralisation, qui suscita aussitôt une floraison sans précédent de brochures et périodiques politiques, se révéla néanmoins de courte durée[10]. Dès l'été 1848, la répression des journées insurrectionnelles de juin frappa la presse. Outre la douzaine de titres suspendus en vertu de l'état de siège, le cautionnement (9 août) et les crimes de délits de presse (11 août) furent rétablis à la suite de ces événements[11]. Quelques mois plus tard, la Constitution de novembre 1848 annonça à son tour de nouvelles restrictions. Bien que celle-ci proclamât la liberté de la presse (art. 8), elle limita cependant celle-ci à « la liberté d'autrui et à la sécurité publique »[12]. Aussi offrit-elle constitutionnellement au gouvernement de Louis-Napoléon Bonaparte le droit d'instaurer de nouvelles mesures contraignantes. La journée du 13 juin 1849 légitima ces dernières, et la loi du 27 juillet 1849 les précisa. Celle-ci réintroduisit les « délits commis par la voie de la presse ou par toute autre voie de publication », incluant parmi ceux-ci les attaques contre l'autorité du président de la République (art. 1), étouffa le colportage en contraignant « tous distributeurs ou colporteurs de livres, écrits, brochures, gravures et lithographies » à obtenir une autorisation délivrée par un préfet (art. 6), et rétablit enfin la censure en disposant que « tous écrits traitant de matières politiques ou d'économie sociale et ayant moins de dix feuilles d'impression, autres que les journaux ou écrits périodiques, devront être déposés par l'imprimeur, au parquet du procureur de la République du lieu de l'impression, vingt-quatre heures avant toute publication et distribution »[13] (art. 7). Un an plus tard enfin, la loi du 16 juillet 1850, tout en confirmant le rétablissement du cautionnement, annonça quant à elle notamment l'obligation de la signature des articles dans la presse (art. 3) et la réinstauration du droit de timbre (art. 12)[14].

Ces restrictions limitèrent aussitôt les écrits politiques. Pour preuve, de 1849 à 1851, le nombre de délits politiques commis par la presse non-périodique jugé par les assises fut respectivement de 40, 21 et 20, soit cinq à dix fois plus élevé que sous le régime de la loi de

[9] *Le Moniteur Universel, Journal officiel de la République française*, n°63, vendredi 3 mars 1848, p. 2.
[10] Sur la presse quarante-huitarde, voir Christophe CHARLE, « La presse sous la Deuxième République » dans : *Le Siècle de la presse : 1830-1939*, Paris : Seuil 2004, p. 73-90.
[11] « 9 = 12 août 1848. Décret relatif aux cautionnements des journaux et écrits politiques », dans : Jean-Baptiste DUVERGIER, *op. cit*., p. 432-435 ; « 11=12 août 1848. Décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse », dans : *Ibid*., p. 435-438.
[12] « Art. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement. L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui et la sécurité publique. La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure. »
[13] « 27 = 29 juillet 1849. Loi sur la presse », dans : Jean-Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, t. 49, Paris : Pommeret et Moreau, 1849, p. 245-254.
[14] « 16 = 23 juillet 1850. La loi du 16 juillet 1850 sur le cautionnement des journaux et le timbre des écrits périodiques et non périodiques » dans : Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, t. 50, Paris : Pommeret et Moreau, 1851, p. 312-323.

1835[15]. Les ouvrages les plus avancés, forts séditieux aux yeux du pouvoir, furent en première ligne de ces condamnations. Accusées de contenir « des excitations à la haine et au mépris du gouvernement de la République, à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres »[16], *Les Lazaréennes* de Joseph Déjacque, imprimées par Jean-Baptiste Prosper Beaulé, furent par exemple condamnées à la destruction par la Cour d'assises de la Seine en octobre 1851, qui ordonna par ailleurs l'emprisonnement de son auteur et de son imprimeur[17]. *La Mort de Jésus*, tragédie sociale de Xavier Sauriac publiée par la Société de propagande démocratique et sociale, fut pour les mêmes motifs condamnée à la destruction par la Cour d'assises de la Seine en juillet 1851 ; son auteur ainsi que ses éditeurs Jules Ballard et Eugène Carpentier furent en outre écroués[18]. Ces condamnations n'épargnèrent d'ailleurs pas les représentants du peuple. Député de la Nièvre, Pierre Malardier fut notamment condamné à un an de prison par la Cour d'assises de son département en 1849 pour avoir publié *Le Guide du peuple dans les élections ou le Socialisme expliqué à nos frères les travailleurs des villes et des campagnes*[19]. Moins de quinze jours plus tard, la *Gazette des Tribunaux* annonça de plus que celui-ci était à nouveau poursuivi pour la parution de *L'Évangile et la République ou Mission sociale des instituteurs*[20].

Malgré les risques, nombre de proscrits optèrent néanmoins pour une édition française de leurs ouvrages dans la mesure où, jusqu'en décembre 1851, les éditeurs et imprimeurs républicains ne manquaient pas à Paris. Victor Magen (25, rue des Grands-Augustins), par exemple, fit paraître en 1851 deux recueils rédigés à Lausanne par Félix Pyat : les *Lettres d'un proscrit* (datées d'octobre 1849) et les *Loisirs d'un proscrit* (datés de janvier 1851)[21]. Avant cela, l'éditeur Jean-Pierre Boisseau (123-124, passage du Caire) publia de son côté en février 1850 l'appel *Aux Démocrates socialistes du Département de la Seine* que Félix Pyat, Abraham Rolland, Jean-Baptiste Boichot, Louis Avril, Eugène Raspail et Ernest Cœurderoy signèrent de Lausanne le 18 avril 1850[22]. Enfin, l'éditeur Charles Joubert publia en décembre 1850 *L'Exilé, Almanach pour 1851*. Portant la devise « République universelle » sur sa couverture, cet

[15] Pierre CASSELLE, « Le régime représentatif » dans : Roger CHARTIER et Henri-Jean MARTIN (dir.), *Histoire de l'édition française*, t. 3, Paris : Fayard ; Cercle de la Librairie, 1990, p. 45.
[16] *Le Moniteur Universel* : *Journal officiel de la République française*, nº82, vendredi 7 mai 1852, p. 2.
[17] Joseph DÉJACQUE, *Les Lazaréennes, fables et poésies sociales*, Paris : Chez l'auteur, 1851.
[18] Xavier SAURIAC, *La Mort de Jésus, tragédie sociale en 5 actes*, Paris : F. Henry, 1849 ; *Le Moniteur Universel*, 19 juillet et 12 octobre 1851.
[19] Pierre MALARDIER, *Le guide du peuple dans les élections, ou le socialisme expliqué à nos frères les travailleurs des villes et des campagnes*, Paris : Chez Raginel, 1849 ; *Gazette des Tribunaux*, 1er décembre 1849.
[20] Fernand DRUJON, *Catalogue des ouvrages écrits et dessins de toute nature poursuivis, supprimés ou condamnés : depuis le 21 octobre 1814 jusqu'au 31 juillet 1877*, Paris : E. Rouveyre, 1879, p. 155-156.
[21] Félix PYAT, *Lettres d'un proscrit*, Paris : V. Magen, 1851 ; *Loisirs d'un proscrit*, Paris : Magen, 1851.
[22] ROLLAND, Félix PYAT, BOICHOT, L. AVRIL, Eug. RASPAIL, JANNOT, R. KOPP, Ernest CŒURDEROY, *Aux démocrates socialistes du département de la Seine*, Paris : Imprimerie Boisseau et Cie, 1850.

ouvrage aux tendances internationalistes regroupait des textes de républicains presque exclusivement établis dans les cantons helvétiques[23]. S'y côtoyaient en effet des contributions de Louis Avril, Jean-Baptiste Boichot, Félix Pyat, Abraham Rolland, Théophile Thoré et Ernest Cœurderoy, auxquelles s'ajoutaient des articles signés par le colonel badois Johann Philipp Becker, les patriotes romains Charles Arduini et Pierre Sterbini et le député vaudois Jules Eytel. Afin de permettre ces publications, les proscrits se contentaient d'envoyer leurs manuscrits par voie postale à leurs éditeurs. Bien que ce mode de parution pût engendrer quelques retards, il offrit aux républicains, en situation d'exil, le pouvoir de s'adresser à leur public cible[24]. En publiant leurs textes en France, ceux-ci bénéficiaient de plus de la promotion assurée aux écrits démocrates-socialistes, notamment par le Bureau de la propagande démocratique et sociale.

Contrairement aux titres précités, plusieurs écrits de proscrits furent cependant saisis sur le territoire français. *Le Républicain des campagnes*, brochure publiée par Ballard et imprimée par Carpentier à Paris en 1851, fut l'un d'eux. Diffusé par le Bureau de la propagande démocratique et sociale, celui-ci se composait de contributions d'Eugène Sue, Pierre Joigneaux, Victor Schœlcher, Pierre Dupont et Félix Pyat[25]. Or le « Toast aux paysans » de ce dernier, rédigé à Lausanne le 24 février 1849, provoqua la destruction de cette brochure ordonnée par la Cour d'assises de la Seine en juin 1851[26]. Exilé à Lausanne, d'où il signa une brochure intitulée *Aux électeurs de l'armée* en janvier 1850 publiée par Gerdès (14, rue Saint-Germain-des-Prés), Jean-Baptiste Boichot échappa pour sa part certes à une nouvelle condamnation par contumace, en raison d'un vice de procédure, mais vit sa brochure jugée séditieuse également détruite et son éditeur, qui tirait également la *Revue des Deux Mondes*, condamné à deux ans de prison[27]. L'éditeur Charles Joubert et l'imprimeur Adolphe-Auguste Blondeau furent, de même, condamnés à des peines d'emprisonnement par la Cour d'assises de la Seine en avril 1851 pour la publication de la brochure du *Banquet des égaux*, reproduisant les nombreux toasts

[23] *L'Exilé, Almanach pour 1851*, Paris : Joubert, 1850.
[24] L'introduction de Félix Pyat aux *Chants du Berry* de Victor Baron ne put par exemple paraître dans les trois premières livraisons de l'ouvrage, car celle-ci fut perdue par la poste : « L'introduction de notre ami Félix Pyat n'ayant pu nous parvenir par la poste, nous la publierons dans une autre livraison, aussitôt que nous l'aurons reçue de l'exilé qui nous a promis de se remettre à l'œuvre immédiatement » note dans ce sens l'Avis au souscripteurs de Victor BARON, *Chants du Berry*, Nevers : Impr. de Regnaudin-Lefebvre, 1850, 3e livraison, non-paginé.
[25] *Le Républicain des campagnes* : Paris : Librairies de la Propagande démocratique et sociale européenne, 1851 ; pour le « Toast au paysans » de Félix Pyat, voir p. 61-68.
[26] *Le Moniteur Universel*, 22 août 1851.
[27] Fernand DRUJON, *Catalogue des ouvrages écrits et dessins de toute nature poursuivis, supprimés ou condamnés : depuis le 21 octobre 1814 jusqu'au 31 juillet 1877*, Paris : E. Rouveyre, 1879, p. 40.

et discours – dont celui de quatre-vingt-deux « démocrates-socialistes, dispersés en Suisse »[28] – lus lors du banquet commémoratif organisé en 1851 à Londres[29].

Jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851, il restait donc possible, quoique risqué, pour les milieux de la proscription républicaine, tout comme pour les républicains demeurés en France, de faire publier leurs textes par des éditeurs français. À la faveur de quelques précautions, ils surent toutefois minimiser ce risque de voir leurs ouvrages saisis. L'éditeur Maurice Lachâtre renonça par exemple en novembre 1849 à publier *Les Mystères du Peuple* d'Eugène Sue en feuilletons, forme par laquelle avaient été publiés *Les Mystères de Paris* entre 1842 et 1843. Lachâtre opta en effet pour une diffusion exclusivement par livraisons postales[30]. À raison de vingt livraisons par volume, *Les Mystères du Peuple* (8 volumes) parurent ainsi entre 1849 et 1857, et contournèrent, par leur mode de livraison, les lois restrictives en vigueur. À partir de 1851, Lachâtre réutilisa d'ailleurs ce même mode de diffusion pour faire paraître une édition des *Mystères du peuple* suivie par *Le Juif errant* et *Les Misères des enfants trouvés*[31].

À la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, puis de l'avènement du Second Empire, les restrictions imposées en France à la presse furent indéniablement renforcées. Dans un premier temps, le décret du 31 décembre 1851 déféra les délits de presse aux tribunaux de police correctionnelle[32]. Dans un second temps surtout, le décret du 17 février 1852, complété par plusieurs décrets du printemps de la même année, instaura de nombreuses et sévères mesures répressives ainsi que des dispositions préventives qui mirent la presse au pas[33]. La création d'un « journal ou écrit périodique traitant de matières politiques ou d'économie sociale », de même que les changements de rédacteurs, propriétaires ou administrateurs de titres existants, furent désormais soumis à « l'autorisation préalable du gouvernement » (art. 1). Le timbre (art. 6-13) et le cautionnement (art. 3) furent maintenus, celui-ci étant en outre relevé comparativement aux dispositions prises entre 1848 et 1851 (art. 4). La presse avait de surcroît dorénavant l'interdiction de rendre compte des assemblées politiques et procès en dehors des procès-verbaux officiels (art. 16-17) ; les communiqués de l'autorité administrative devaient en

[28] *Le Banquet des Égaux : Londres, 24 février 1851*, Paris : C. Jouchet, s.d. [1851], p. 7-8.
[29] *Le Moniteur universel*, 1er mai 1851.
[30] Maurice Lachâtre à Eugène Sue, 5 octobre 1849, dans : Jean-Pierre GALVAN (éd.), *op. cit*., vol. 3, 2016, p. 674-675 ; François GAUDIN et Jean-Yves MOLLIER, « Maurice Lachâtre, un éditeur pluri-actif » dans : Maurice LACHÂTRE, *Cinq centimes par jour : méthodes commerciales d'un éditeur engagé*, Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2008, p. 17. Sur Maurice Lachâtre, voir également : François GODIN (dir.), *Le Monde perdu de Maurice Lachâtre, 1814–1900*, Paris : H. Champion, 2006.
[31] Maurice Lachâtre à Eugène Sue, 27 septembre 1849, dans : Jean-Pierre Galvan (éd.), *op. cit.*, vol. 3, 2016, p. 673.
[32] Jean-Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, règlements et avis du Conseil d'État*, t. 51, Paris : Pommeret et Moreau, 1851, p. 533.
[33] *Ibid*., t. 52, 1852, p. 104-107.

revanche y être insérés de manière gratuite et obligatoire (art. 19). Le décret prévoyait enfin qu'un titre pouvait être suspendu après deux avertissements motivés par décision ministérielle quand bien même il n'avait été l'objet d'aucune condamnation, ou être purement et simplement supprimé par décret du président de la République, soit après une suspension judiciaire ou administrative, soit par mesure de sûreté générale (art. 32)[34]. Si seule la presse périodique était expressément visée par ce décret, le régime imposé par Napoléon III correspondait plus généralement « au système de la saisie administrative qui existait sous le Premier Empire »[35] résumait en 1990 Pierre Casselle dans l'*Histoire de l'édition française* de Roger Chartier et Henri-Jean Martin, précisant : « [o]n invoqua[it] l'article 10 du Code d'instruction criminelle, qui donnait aux préfets le droit de faire tous les actes nécessaires à l'effet de constater les délits et contraventions, pour justifier la saisie d'un journal ou d'un ouvrage quelconque avant sa publication et en dehors de toute poursuite judiciaire »[36]. En somme, synthétisait Casselle, la « publication d'un ouvrage pouvait être interdite sans qu'aucun grief précis eût été formulé contre lui et sans que l'auteur ou l'éditeur pût trouver une garantie quelconque devant les tribunaux »[37]. Cet arsenal coercitif provoqua sans tarder de nombreuses saisies, et les tribunaux correctionnels jugèrent un nombre important de délits politiques commis par la presse non-périodique entre 1852 et 1855 (respectivement 32, 20, 39 et 11 par an), tout comme ils prononcèrent de nombreuses condamnations pour colportage (environ 150 par an)[38]. Cette politique restrictive ne se restreignait en outre pas aux écrits d'opinion politique, ainsi que l'illustreront, en 1857, les célèbres procès Flaubert et Baudelaire.

Dans ces conditions, il devint aussitôt impensable pour les proscrits, condamnés à l'exil par le coup d'État, de publier leurs écrits, et en premier lieu leurs témoignages du 2 décembre, dans leur pays d'origine. La littérature républicaine du coup d'État se devait ainsi de paraître à l'étranger. Dans la préface de son ouvrage *Le Gouvernement du deux décembre*, publié en 1853, Victor Schœlcher dressa un état des lieux de cette littérature politique suscitée par le coup d'État. Tout en présentant son propre ouvrage, Schœlcher mentionna les titres suivants :

> « Il s'ajoute aux ouvrages de nos frères qui ont pris la plume avec plus de talent que nous ; mais non avec plus de dévouement. Ont déjà vu le jour, la magnifique imprécation du citoyen Victor Hugo, représentant du peuple, *Napoléon-le-Petit* ; *Les Mystères de décembre*, par le citoyen [Hippolyte] Magen ; *Le Coup d'État*, par le citoyen Xavier

[34] Christophe CHARLE, *op. cit*., 2004, p. 92.
[35] Pierre CASSELLE, *op. cit*., 1990, p. 45.
[36] *Idem*.
[37] *Idem*.
[38] *Ibid*., p. 46.

> Durrieu ; *Une Voix de Proscrit*, par le citoyen J[oseph] Cahaigne, *Bonnes paroles d'un Proscrit français à ses concitoyens*, brochure, par un anonyme[39] ; *Les Tables de proscription de Louis-Bonaparte et de ses complices*, […] par le citoyen Pascal Duprat, représentant du peuple ; *Jeanne, ou la Famille du Proscrit*, par Eugène Sue, représentant du peuple ; enfin deux petites brochures anonymes admirablement écrites ; *La Voix mystérieuse* et *La Veille du Sacre*, par un royaliste anonyme, représentant du peuple[40]. Bientôt paraîtront : *Châtiments,* un volume de poésies politiques par le citoyen Victor Hugo ; *Les Bagnes d'Afrique, histoire de la Transportation*, par le citoyen [Charles] Ribeyrolles ; *Les Proscrits de la Vienne*, brochure[41], par le citoyen [Félix] Jarrassé. »[42]

À cette liste, non-exhaustive, pouvaient notamment s'ajouter l'*Histoire des crimes du Deux décembre* en deux volumes de Victor Schœlcher, dont *Le Gouvernement du Deux décembre* constituait une suite, ou encore *Le Deux-Décembre devant le Code pénal* de Marc Dufraisse, l'*Enquête sur le 2 décembre et les faits qui le suivent* du colonel Charras, etc. Tous ces titres, parus entre 1852 et 1853, furent publiés hors de France. À en croire leur couverture, ils furent pour la plupart édités en Belgique (*Le Coup d'État*, *Enquête sur le 2 décembre*, *Les Tables de proscription de Louis-Bonaparte et de ses complices*, etc.) et en Grande-Bretagne (*Le Gouvernement du Deux Décembre*, *Napoléon le Petit*, *Les Mystères de Décembre*, *Une voix de proscrit*, etc.). Cette prédominance belgo-britannique semble s'expliquer par deux facteurs concomitants. D'une part, la Belgique et l'Angleterre furent, dans les mois qui suivirent le coup d'État, les destinations les plus plébiscitées par les proscrits. Or dans la mesure où, selon Sylvie Aprile, « les proscrits [furent] plus nombreux à s'exprimer au début de l'exil »[43], leurs écrits y furent, de fait, principalement publiés. D'autre part, cette prédominance s'explique par les processus de publication de la majorité de ces ouvrages qui se révélèrent le fruit d'une collaboration entre trois éditeurs, dont deux étaient établis à Bruxelles et à un Londres.

En publiant en 1979 le premier tome de la *Correspondance entre Victor Hugo et Pierre-Jules Hetzel*, Sheila Gaudon mit en lumière, avec l'exemple de la publication de *Napoléon le Petit*, cette collaboration fructueuse dont l'objectif était, par la multiplication des écrans, de déjouer la police française et d'éviter les condamnations du gouvernement belge. Le premier et le plus célèbre de ces éditeurs était Pierre-Jules Hetzel. Originaire de Chartres, ce républicain,

---

[39] Cette brochure de 31 pages publiées à Bruxelles fut l'œuvre du journaliste François Favre ; rédacteur du *Peuple* de Proudhon, il avait été condamné en 1850 à trois ans de prison pour l'un de ses articles et avait trouvé refuge en Belgique ; voir Pierre LAROUSSE (dir.), *op. cit*., t. 17, 1890, p. 1236.

[40] Ces deux brochures furent l'œuvre d'Auguste Callet, député de la Loire de 1848 à 1851, siégeant à droite, qui s'exila en Belgique à la suite du coup d'État ; voir Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 1, Paris : Bourloton, 1889, p. 552-553.

[41] Cette brochure ne semble avoir jamais été publiée.

[42] Victor SCHŒLCHER, *Le Gouvernement du Deux décembre, pour faire suite à l'histoire des crimes du deux décembre*, Angleterre, 1853, p. VII-VIII.

[43] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 194.

qui avait été chef de cabinet d'Alphonse de Lamartine au ministère des Affaires étrangères puis de la Marine, s'était réfugié en Belgique à la suite du 2 décembre. Éditeur en France depuis 1837, « il était très au courant de l'évolution de la librairie en Belgique, et était, avant même son arrivée [à Bruxelles], en rapport avec des éditeurs belges »[44] qui, depuis la fin de la florissante contrefaçon belge, évoluaient au sein d'une industrie en déclin mais dotée d'un nombre considérable de presses typographiques et d'ouvriers d'imprimerie[45]. Dans l'exemple de l'édition de *Napoléon le Petit*, ce fut Hetzel qui, grâce à ses réseaux, permit à Victor Hugo de signer un contrat avec le libraire et éditeur de Bruxelles Jean-Baptiste Tarride. Originaire de Haute-Garonne, Tarride était établi à Bruxelles depuis mars 1848. Ce fut ce deuxième éditeur qui se chargea de faire imprimer l'ouvrage à Bruxelles par Adolphe Labroue. Or « pour ne pas froisser la susceptibilité du Gouvernement belge »[46], l'accord que proposa Tarride à Hugo prévoyait que *Napoléon le Petit* paraisse sous le nom d'un éditeur londonien. Le troisième éditeur de cette collaboration, William Jeffs, établi à Piccadilly, accepta de servir de prête-nom[47]. Or cette collaboration, documentée par la *Correspondance entre Victor Hugo et Pierre-Jules Hetzel*, semble avoir également été à l'origine de nombreux titres parus entre 1852 et 1853. *Les Mystères du Deux-Décembre*, l'*Histoire de la terreur bonapartiste* et *Les Deux Cours et les nuits de Saint-Cloud* d'Hippolyte Magen profitèrent en effet de cette collaboration, tout comme le *Gouvernement du Deux Décembre* de Victor Schœlcher, mais aussi probablement les *Épisodes des journées de juin 1848* de François Pardigon, *La Voix mystérieuse* et la *Veille du sacre* d'Auguste Callet ou encore *Les bagnes d'Afrique* de Charles Ribeyrolles qui furent tous, d'après leur couverture, publiés à Londres par William Jeffs[48].

Ces nombreuses publications ne furent toutefois guère sans conséquence, en premier lieu sur la trajectoire des proscrits. Victor Hugo par exemple, qui s'était engagé à ne pas publier de livre hostile au gouvernement français en échange de l'hospitalité qui lui accordait le gouvernement belge, quitta de lui-même le royaume à la suite de la parution de *Napoléon le Petit* afin d'anticiper une inévitable expulsion[49]. En second lieu, ces publications, en tête desquelles *Napoléon le Petit*, suscitèrent la promulgation, le 20 décembre 1852, de la loi, précédemment évoquée, du ministre belge de la Justice Charles Faider, punissant « quiconque, par des écrits,

[44] Sheila GAUDON (éd.), *Correspondance entre Victor Hugo et Pierre-Jules Hetzel*, vol. 1, Paris : Klincksieck, 1979, p. 32.
[45] Sur la contrefaçon belge au XIX^e^ siècle, voir notamment Herman DOPP, *La Contrefaçon des livres français en Belgique, 1815-1852*, Louvain : 1932.
[46] Traité entre Victor Hzugo et Jean-Baptiste Tarride pour la publication de *Napoléon le Petit* et des *Œuvres oratoires*, 30 juin 1852, cité dans: Sheila GAUDON (éd.), *op. cit*., 1979, p. 498.
[47] *Ibid*., p. 37.
[48] *Ibid*., p. 91, note n°13.
[49] *Ibid*., p. 38.

des imprimés, des images ou des emblèmes quelconques, […] se serait rendu coupable d'offense envers la personne des souverains ou des chefs du gouvernement étrangers »[50]. Cette loi ne fit certes pas cesser la publication d'ouvrages de proscrits en Belgique – Hugo y publia d'ailleurs ses *Châtiments* en 1853, en prenant soin de faire paraître deux éditions, l'un officielle censurée de ses vers compromettants et l'autre destinée à être diffusée clandestinement[51] –, mais mit un terme à la collaboration entre Hetzel, Tarride et Jeffs. Les proscrits envisagèrent dès lors de publier leurs écrits dans d'autres pays et, pour ceux qui trouvèrent refuge en Suisse, dans des cantons où la Constitution fédérale de 1848 garantissait la liberté de la presse.

Il est enfin à noter que les proscrits républicains français retrouvèrent, à la fin des années 1860, la possibilité de publier plus librement leurs écrits dans leur pays d'origine. À la suite du tournant libéral du Second Empire, symbolisé en matière de presse par la loi du 18 juillet 1868 – qui supprima notamment l'autorisation préalable à la publication, instaurée en 1852 –, Jules Barni put par exemple sans contrainte faire paraître à Paris chez Germer-Baillière, en 1865, le premier tome de son *Histoire des idées morales et politiques au XVIII^e siècle*, tirée de ses cours dispensés à l'Académie de Genève. Deux ans plus tard, il y publia chez le même éditeur son second tome, puis, en 1868, *La morale dans la démocratie*[52]. Quant à Edgar Quinet, il fit notamment paraître *La Création* à Paris en 1870. Pour ce faire, il sollicita l'aide de Charles Bergeron, son hôte régulier à Veytaux, qui transporta avec lui son manuscrit jusque dans les bureaux parisiens de ses éditeurs[53].

### 9.1.2. Des éditeurs suisses au service de la proscription : l'exemple genevois

Contrairement à la Belgique, la Suisse n'adopta aucune loi spécifique limitant la parole et les écrits des réfugiés auxquels elle accorda l'asile à partir de 1848. D'une part, le *Conclusum sur la presse et les étrangers*, instauré par la Diète fédérale en juillet 1823, avait été abrogé en 1829. D'autre part, une telle mesure de censure aurait été désormais anticonstitutionnelle. Non seulement plusieurs cantons régénérés avaient adopté dans les années 1830 et 1840 des constitutions garantissant la liberté de la presse, à l'image des constitutions vaudoises de juin 1831 et août 1845, mais aussi l'État fédéral s'était doté en septembre 1848 d'une constitution

[50] *Recueil des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, t. 23, Bruxelles : Em. Devroye, 1852, p. 388.
[51] Voir Sheila GAUDON (éd.), *op. cit.*, 1979, p. 46-72.
[52] Jules BARNI, *Histoire des idées morales et politiques en France au XVIII^e siècle*, 2 vol., Paris : Germer-Baillière, 1865-1867 ; Jules BARNI, *La morale dans la démocratie*, Paris : Germer-Baillière, 1868.
[53] Marc DUPASQUIER, *op. cit.*, 1959, p. 127.

qui, par son article 45, assurait que « la liberté de la presse [était] garantie ». Celui-ci laissait toutefois aux lois cantonales, « soumises à l'approbation du Conseil fédéral », la compétence de statuer « sur les mesures nécessaires à la répression des abus », précisant par ailleurs que l'État fédéral pouvait aussi « statuer sur des peines pour réprimer les abus dirigés contre elle ou ses autorités ». Certains cantons adoptèrent ou conservèrent dès lors leur loi consacrée à la presse – comme le canton de Vaud, dont la loi sur la presse du 26 décembre 1832 instaura le principe de la responsabilité simultanée de l'auteur de l'écrit et de son éditeur –, tandis d'autres se référèrent simplement aux dispositions relatives à la presse de leur code pénal[54]. Il demeurait toutefois un seul bémol à l'exercice de la liberté de la presse que garantissaient ces constitutions, ainsi que le rappelait en 2017 Alain Clavien : le cautionnement et le droit de timbre ne furent en effet abrogés dans l'espace helvétique qu'au cours des années 1860[55].

S'il n'existait aucune mesure propre à la presse des étrangers et réfugiés en Suisse, ce fut notamment car l'article 57 de la Constitution fédérale, octroyant au Conseil fédéral la prérogative de « renvoyer de son territoire les étrangers qui compromett[ai]ent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse », se substituait à celle-ci. Les pères de la Constitution de septembre 1848 avaient en effet précisément doté le nouvel exécutif fédéral de cette compétence afin d'éviter à la fois les pressions diplomatiques étrangères et les vifs débats intérieurs qui avaient précédé l'entrée en vigueur des *conclusa* de 1823 et 1836. L'affaire de *La Tribune suisse*, au printemps 1851, illustra la mobilisation de cet article en matière de presse des étrangers. Le 18 mars 1851 fut en effet publiée dans les colonnes de *La Tribune suisse* la protestation, précédemment évoquée, de dix-sept réfugiés ayant trouvé asile dans le canton de Vaud qui, sous la forme d'une lettre ouverte, s'indignèrent de la politique d'asile helvétique dictée par le Conseil fédéral[56]. À l'exception de l'ancien ministre de la République romaine Pierre Sterbini, l'ensemble des signataires étaient des exilés français. Ces derniers protestèrent tant contre leur internement que, au nom de la solidarité des peuples, contre l'expulsion décrétée par le Conseil fédéral du réfugié lombard Giovanni Batista Varé. Or le Conseil fédéral ne tarda pas à réagir très fermement à cette protestation. Par un arrêté fédéral du 24 mars 1851, il expulsa

[54] « Loi du 26 décembre 1832, sur la presse » dans : Samuel BURY, *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes actuellement en vigueur émanés du gouvernement du canton de Vaud*, vol. 1, Lausanne : Corbaz et Rouillet, 1861, p. 126-136 ; sur cette loi, voir notamment : Marie-Thérèse GUIGNARD, *La liberté de la presse dans le canton de Vaud, 1798-1832*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2011, p. 408-417 ; pour un examen comparé des cantons suisses en la matière dans la seconde moitié du XIX[e] siècle, voir Auguste PACCAUD, *Du régime de la presse en Europe et aux États-Unis*, Lausanne : Auguste Pache, 1887, p. 236-263.
[55] Alain CLAVIEN, *op. cit*., 2017, p. 37 et 41.
[56] Sur la brève histoire de *La Tribune suisse*, de ses rédacteurs, de son programme, etc., voir : Marc VUILLEUMIER, « À la gauche du radicalisme. Journaux, groupes, réseaux de 1850 à 1852 : le cas de la Tribune suisse », *Berner Zeitschrift für Geschichte*, vol.77, n°4, 2015, p. 55-63.

du territoire helvétique l'ensemble de ces signataires. Le pouvoir exécutif fédéral sanctionna ainsi immédiatement les réfugiés, à la fois sur le fond et la forme de leur lettre ouverte. D'un côté, il considéra que les signataires avaient fait preuve d'une « prétention inouïe » en réclamant « l'asile comme un droit leur appartenant » alors qu'il appartenait selon lui « à la Suisse seule [...] d'accorder ou de refuser l'asile sur son territoire ». D'un autre côté, le Conseil fédéral reprocha aux signataires d'avoir bravé son autorité « par une démonstration faite en commun et rendue publique », ajoutant qu'« une pareille conduite des réfugiés et une telle manière d'envisager leur position n'offr[aient] pas de garantie pour l'avenir »[57]. En vertu de la Constitution fédérale, le Conseil fédéral renvoya donc les réfugiés signataires. L'expulsion de ces derniers fut non seulement révélatrice de la fermeté avec laquelle le Conseil fédéral récusa une conception de l'asile qu'il ne reconnaissait pas, mais aussi de la sévérité avec laquelle il condamna une prise de parole publique des réfugiés. Ces expulsions prononcées par le Conseil fédéral ne protégèrent pas pour autant pas la Suisse de nombreuses pressions et plaintes diplomatiques de la France au milieu du XIX$^{e}$ siècle, comme examiné précédemment. Pour les proscrits, le risque de publier leurs écrits en Suisse était en somme double. Ils s'exposaient à ce que les autorités fédérales les expulsent des cantons helvétiques par elles-mêmes, mais encourraient aussi le risque de susciter des pressions diplomatiques sur la Suisse et, ainsi, de contraindre ses pouvoirs publics à les expulser. Dans la lettre qu'adressa Thoré à Delhasse en 1850 – faisant office d'ouverture au présent chapitre –, le proscrit évoqua précisément ce risque.

En outre, les éditeurs helvétiques susceptibles de publier les écrits de la proscription républicaine n'étaient pas nombreux. En 1981, dans un article consacré à l'impression de la propagande républicaine française à Genève sous l'Empire, Marc Vuilleumier observa dans ce sens que « les rares éditeurs genevois hésitaient à compromettre la vente de leurs collections en France par la publication d'œuvres anti-bonapartistes, d'autant plus que leurs convictions politiques […] ne les rendaient pas toujours favorables aux républicains »[58]. Ce constat mérite toutefois d'être nuancé, précisément à l'exemple du canton de Genève. Tous les éditeurs et imprimeurs genevois ne se privèrent en effet pas de travailler avec les proscrits. D'autres, vraisemblablement mus par leur proximité idéologique avec les républicains français, se mirent même gracieusement à leur service. L'imprimeur genevois Pierre-Antoine Bonnant, issu d'une lignée de typographes qui s'était montrée localement très active à la fin du XVIII$^{e}$ siècle et qui

[57] *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, n°17, 5 avril 1851, p. 319-320.
[58] Marc VUILLEUMIER, « L'impression et la diffusion de la propagande républicaine à Genève au temps du Second Empire (1852-1856) » dans : Jean-Daniel CANDAUX et Bernard LESCAZE (dir.), *Cinq siècles d'imprimerie genevoise : Actes du colloque international sur l'histoire de l'imprimerie et du livre à Genève (27-30 avril 1978)*, Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1981, p. 275.

ne manquait pas de clients au milieu du XIX^e^ siècle, fut l'un des premiers à accepter de collaborer avec les proscrits républicains français[59]. Dès 1852, il se chargea pour preuve de l'impression des *Mémoires d'un enfant du peuple* de Louis Avril, ouvrage préfacé par Félix Pyat[60]. En 1855, l'éditeur genevois Duchamp imprima de son côté les *Souvenirs de la République de 1848* de Joseph Benoît, tandis que les frères Blanchard éditèrent en 1860 le recueil *Une voix de l'exil* d'Étienne Arago[61]. Les imprimeurs et éditeurs Pfeffer et Puky publièrent quant à eux *Les martyrs de la libre pensée* et *Napoléon et son historien M. Thiers* de Jules Barni en 1862 et 1865[62]. Tous ces ouvrages furent publiés légalement à Genève, respectant les lois en vigueur et notamment le dépôt légal en chancellerie institué par la loi du 2 mai 1827. Cette *Loi contenant quelques dispositions pénales et de police relatives à la presse* prévoyait en effet, dans ses articles 19 et 20, que « tous les écrits imprimés dans le canton dev[aient] porter l'indication vraie des noms de l[eur] imprimeur » et qu'« avant toute publication des dits écrits, l'imprimeur dev[ait] en déposer deux exemplaires à la Chancellerie d'État pour la Bibliothèque publique »[63]. Ces titres furent ainsi licitement diffusés en Suisse, et leur parution put être ouvertement annoncée dans la presse[64]. Les feuilles favorables aux proscrits français ne se privèrent d'ailleurs pas d'en faire des présentations et critiques élogieuses. « *Mémoires d'un enfant du peuple*, tel est le titre d'un ouvrage qui va paraître sous peu à Genève » annonça ainsi *La Tribune suisse* en juin 1852, soulignant : « L'auteur est un des hommes les plus distingués de la démocratie française : c'est Louis Avril, membre de l'ancienne Assemblée législative, condamné par contumace par la Haute Cour de Justice qui a siégé à Versailles »[65].

Plusieurs explications permettent de comprendre pourquoi les éditeurs et imprimeurs prirent le risque de faire paraître ces titres et comment ceux-ci purent paraître légalement en Suisse. Lorsque Bonnant publia par exemple les *Mémoires d'un enfant du peuple*, son auteur avait déjà quitté la Suisse, expulsé des territoires de l'État fédéral pour avoir signé l'*Appel au peuple*

[59] Georges BONNANT, « Les imprimeurs Bonnant à Genève, 1775-1884 » dans : *Le livre genevois sous l'Ancien Régime*, Genève : Droz, 1999, p. 334.
[60] Louis AVRIL, *Mémoires d'un enfant du peuple*, Genève : P.-A. Bonnant, 1852.
[61] Joseph BENOÎT, *Souvenirs de la République de 1848 : Lyon – Paris*, Genève : Imprimerie Duchamp & Cie, 1855 ; Étienne ARAGO, *Une voix de l'exil*, Genève : Imprimerie Blanchard, 1860.
[62] Jules BARNI, *Les martyrs de la libre pensée : cours public professé dans la salle du Grand Conseil de Genève*, Genève : Chez les principaux libraires, 1862 ; *Napoléon et son historien M. Thiers*, Genève : Chez les principaux libraires, 1865.
[63] « Loi contenant quelques dispositions pénales et de police relatives à la presse (Du 2 mai 1827) », dans : *Recueil authentique des lois et actes du gouvernement de la République et canton de Genève*, t. 13, Genève : Imprimerie de Guillaume Fick, 1827, p. 67-78 ; sur cette disposition, voir notamment Étienne BURGY, « Le dépôt légal dans le canton de Genève », *Cahiers de la propriété intellectuelle*, 2011, p. 187-198.
[64] Pour la publication des *Mémoires d'un enfant du peuple* de Louis Avril, voir notamment la parution annoncée par le libraire genevois Joël Cherbuliez dans le *Journal de Genève*, n°282, mercredi 20 novembre 1852, p. 4.
[65] Cité par le *Journal de Genève*, n°139, samedi 12 juin 1852, p. 3.

*français* de décembre 1851 ; la Suisse, de fait, ne s'exposait plus à des risques de pressions diplomatiques françaises en publiant ce titre. Quant aux deux ouvrages publiés par Jules Barni (c.-à-d. *Les martyrs de la libre pensée* et *Napoléon et son historien M. Thiers*) en Suisse, ceux-ci étaient issus des cours qu'il avait précédemment publiquement professés à l'Académie de Genève ; en outre, ils parurent au début des années 1860 lorsque le Second Empire avait commencé à adopter un régime davantage libéral en matière de presse.

Une autre raison semble de plus expliquer que ces livres aient été autorisés à paraître à Genève : ceux-ci n'avaient pas la forme d'œuvres explicitement anti-bonapartistes et ne constituaient *a priori* pas des livres de combat susceptibles de provoquer une réaction diplomatique française. Les *Mémoires d'un enfant du peuple* se présentaient ainsi comme un roman social, retraçant l'histoire d'une famille de prolétaires à travers le premier XIX^e^ siècle. Le lecteur suivait les aventures de Joseph Dumont, fils d'un soldat de l'armée napoléonienne devenu lui-même soldat. À travers son héros fictif, Louis Avril évoqua certes les grands événements ayant jalonné la France d'entre 1815 et 1848, mais conclut son récit avant l'avènement du Printemps des peuples et sa répression. Son héros quitta en effet la France en 1841 pour servir en tant que colon dans une exploitation agricole au Venezuela. Quant à *Une voix de l'exil* d'Étienne Arago, il s'agissait d'un recueil de poésies en vers bien moins combatif que le recueil baptisé *Le deux décembre* que le proscrit avait fait paraître anonymement à Bruxelles en 1852 afin de dénoncer le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte[66]. Étienne Arago y parcourait essentiellement ses sentiments intimes d'exilé et les paysages et pays de sa proscription. Cette introspection se retrouvait explicitement dans les titres des poèmes du recueil tels que « Les sept plaies de l'exil », « Ce que je regrette », « Mélancolie », « La nostalgie », « Sur le bateau qui me portait en Belgique », « Autour du Léman » ou encore « Sur la terrasse de Nice »[67]. Les *Souvenirs de la République de 1848* publiés en 1855 par Joseph Benoît appartenaient eux au registre du livre d'histoire. Son auteur avait d'ailleurs publié une année auparavant, également à Genève, une *Histoire des paysans et de leur condition à travers les siècles* dressant une vaste fresque historique de la paysannerie française du IV^e^ siècle aux révolutions du milieu du XIX^e^ siècle[68]. Quant aux publications issues des cours dispensés par Jules Barni à l'Académie de Genève, elles ne représentaient *a priori* par davantage des œuvres de combat. *Les martyrs de la libre pensée*, par exemple, se composaient d'une succession de portraits allant de Socrate à Madame de Staël en passant par Hypatie, Jordano Bruno et Galilée.

[66] [Étienne ARAGO], *Le deux décembre, poème en cinq chants*, Londres et New-York : chez tous les libraires, 1853.
[67] *Ibid*., p. 23-27 ; 39-42 ; 91-92 ; 173-175 ; 247-250 ; 263-266.
[68] Joseph BENOÎT, *Histoire des paysans et de leur condition à travers les siècles*, Genève : Ch. Gruaz, 1854.

S'ils n'avaient pas le caractère séditieux des imprimés pourchassés par le gouvernement du Second Empire, ces titres demeuraient malgré tout assurément républicains. Les poésies introspectives d'Étienne Arago décrivaient par exemple les souffrances d'un temps d'attente, celui de l'exil, mais pas du renoncement. Dans « À mes amis impatients », le poète appelait ainsi ses compagnons d'exil à la patience en attendant le retour de la République :

> « Oui, le printemps, amis, tarde trop à venir ;
> Oui, l'hiver aurait dû depuis longtemps finir ;
> […]
> Tout devrait vivre… et tout reste mort… Patiente !
> Aux lois de l'univers reprenez confiance ;
> Quoique tardif, amis, le grand printemps viendra ;
> Plus il est comprimé, plus il éclatera.
> […]
> La nature captive enfin rompra sa chaîne ;
> Et vous verrez bientôt chaque être transporté,
> Dans un sublime accord, s'écrier : *Liberté* ! »[69]

Dans ses *Mémoires d'un enfant du peuple*, Louis Avril aborda pour sa part toute l'idéologie laïque et républicaine avancée du premier XIX^e^ siècle. Sa propre trajectoire d'exil et la répression impériale transparaissaient de plus à travers la destinée de son héros Joseph Dumont, emprisonné puis proscrit en 1830 pour avoir refusé de servir de « suppôt à la tyrannie »[70] en réprimant les insurgés de la révolution de 1830 puis en participant à l'insurrection dite des Saisons de 1839. Par certains de ses extraits, le roman apparaissait donc explicitement anti-bonapartiste. Brossant le portrait du père de son héros, Avril situait certes ses lignes dans le premier XIX^e^ siècle, évoquant toutefois entre celles-ci le milieu du XIX^e^ siècle :

> « Imbu dès sa jeunesse des principes démocratiques, il [c.-à-d. le père de son héros] ne pouvait pas oublier, disait-il, qu'un enfant de la République, Bonaparte, avait étouffé sa mère ; que d'une guerre nationale toute humanitaire, il avait fait une guerre d'ambition et toute d'intérêt personnel ; qu'il avait détruit une à une toutes nos libertés, précieuses conquêtes achetées au prix de tant de larmes, de sang et d'efforts ; qu'il avait rétabli un clergé intolérant, rappelé une noblesse arrogante, restauré l'aristocratie et exhumé tout le vain clinquant et l'étiquette futile des vieilles cours. »[71]

[69] Étienne ARAGO, *op. cit*., 1860, p. 275-277.
[70] Louis AVRIL, *op. cit*., 1852, p. 132.
[71] *Ibid*., p. 29.

De la même manière, les *Souvenirs de la République de 1848* de Joseph Benoît dépassait le simple livre d'histoire. L'ouvrage se concluait d'ailleurs sur une indéniable touche d'espoir :

> « Mais que parlons-nous de République, quand elle n'existe plus que dans nos souvenirs et nos espérances, et qu'elle nous reste à conquérir ! La République…, nous l'avons perdue par nos fautes, nos divisions, notre ignorance ; nous devons la reconquérir par notre union et par l'intelligence qui prépare le succès et évite les revers. »[72]

Son histoire avait en outre pour objectif de rétablir les faits survenus en 1848 qui furent « dénaturés par les ennemis de cette révolution »[73]. Benoît proposa de plus dans son dernier chapitre, intitulé « Organisation de la République », de repenser « les principes socialistes, les idées pratiques d'organisation de ce grand parti » et de « prouver que ces idées seules pouvaient attacher le peuple à la République, la faire aimer et la fortifier par leur application »[74]. Comme Arago, il inscrivait son ouvrage dans le temps d'attente de l'exil, en attendant la résurrection de la République. Il écrivit d'ailleurs en conclusion de son avant-propos :

> « C'est un regard jeté en arrière, sur les hommes que j'ai rencontrés et sur les choses que j'ai vues dans ma vie publique. Prolétaire, j'ai été appelé dans les conseils de mon pays, et j'ai combattu pour inaugurer une ère nouvelle de liberté et d'égalité dans la vie des nations. Et quoique la tâche ait été interrompue par les coalitions de toutes les haines et de tous les privilèges, elle sera reprise – il ne faut pas en douter – par la jeune génération qui médite aujourd'hui dans le silence et le travail et des épreuves douloureuses de la patrie. C'est donc au nom du travail, de ses douleurs, de ses misères, mais aussi de ses espérances, que je publie cette revue rétrospective de la république de 1848. »[75]

Les figures examinées par Jules Barni dans *Les martyrs de la libre pensée* s'inscrivaient enfin aussi dans l'actualité politique du Second Empire, comme le suggéra en 2004 Sudhir Hazareesingh[76]. Dans son deuxième chapitre, Barni présenta par exemple des stoïciens victimes du césarisme, tandis que les trajectoires de Madame de Staël et de Rousseau étaient à ses yeux particulièrement marquées par les persécutions politiques et l'exil. Ces ouvrages publiés en Suisse, légalement, témoignèrent ainsi d'une véritable littérature républicaine dirigée contre la France du Second Empire, non frontalement, mais indirectement et plus modérément.

---

[72] Joseph BENOÎT, *op. cit.*, 1855, p. 310.
[73] *Ibid.*, p. 278.
[74] *Ibid.*, p. 279.
[75] *Ibid.*, p. 8-9.
[76] Sudhir HAZAREESINGH, « Neo-Kantian Moralist and Activist: Jules Barni and the Establishment of the Municipalist Republic », dans : *Intellectual Founders of the Republic: Five Studies in Nineteenth-Century French Republican Political Thought*, Oxford: Oxford University Press, 2004, p. 240 et suivantes.

### 9.1.3. Les presses clandestines de l'exil : les cas de Stanisalo Bonamici et Victor Magen

Parallèlement à l'édition légale de certains de leurs ouvrages, les milieux de la proscription eurent également recours à certaines presses clandestines dont celles, tenues à Lausanne, par le patriote italien Stanislao Bonamici. Né à Livourne en 1815, cet ancien capucin, qui était entré dans les ordres en 1821 et avait été ordonné prêtre en 1839, était venu parfaire ces études en théologie dans la capitale vaudoise au début des années 1840[77]. Quelques mois seulement après son installation en Suisse, il renonça cependant à ses vœux, se convertit au protestantisme et épousa, en 1842, la fille d'un notable vaudois[78]. En 1844, il mit définitivement un terme à ses études et, probablement grâce aux ressources de sa belle-famille, acquit la maison d'édition et imprimerie « la plus importante de Lausanne »[79] : celle de Marc Ducloux (20, Escaliers du Marché), lequel céda à la même date sa librairie au Vaudois Georges-Victor Bridel[80]. Bonamici et Bridel s'associèrent dans cette entreprise, le premier s'engageant « à n'imprimer aucun ouvrage destiné à être vendu en Suisse » à l'exception de ceux rédigés en italien, le second s'engageant « à faire imprimer chez Bonamici tous les ouvrages que sa libraire éditera »[81].

S'il conserva dans un premier temps la ligne éditoriale de son prédécesseur – en imprimant des ouvrages d'édification, d'éducation, de science, etc. – Bonamici, en collaboration avec Bridel, se mit dès 1845 au service des différents protagonistes de la révolution vaudoise, éditant et publiant aussi bien des ouvrages, pamphlets et feuilles de l'Église libre que des radicaux. Puis, l'afflux en terre vaudoise de patriotes italiens exilés réorienta significativement ses

---

[77] Alphonse RIVIER, « Une officine lausannoise au service du Risorgimento » dans : Slivio CORSINI (dir.), *Le Livre à Lausanne : Cinq siècles d'édition et d'imprimerie, 1493–1993*, Lausanne : Payot, 1993, p. 96 ; sur les jeunes années de Bonamici, voir également Giacinto STIAVELLI, « Un editore benemerito del Risorgimento italiano », dans : Beniamino MANZONE (dir.), *Il Risorgimento Italiano*, vol. 1, Milan ; Turin ; Rome : Fratelli Bocca Editori, 1908, p. 863-868 et Giovanni FERRETTI, « Stanislao Bonamici et la sua Tipografia » dans : *Esuli del Risorgimento in Svizzera*, Bologne : Nicola Zanichelli Editore, 1948, p. 275-305.

[78] Stanislao Bonamici épousa Emma Bégoz, fille de Louis-Marc-François Bégoz, officier au service de la France lors de la campagne de Russie ; blessé à la Bérézina, il rentra dans le canton de Vaud où il devint juge au tribunal d'Aubonne (1812), avant d'être nommé instructeur chef des troupes vaudoises (1819), colonel des carabiniers vaudois (1819) et enfin commandant de la gendarmerie vaudoise (1844). Il publia les *Souvenirs des campagnes du lieutenant-colonel Louis Bégos*, Lausanne : Delafontaine, 1859.

[79] Alphonse RIVIER, *art. cit*., 1993, p. 96.

[80] Sur Marc Ducloux, voir notamment Louis MOGEON, « L'imprimeur libraire-éditeur Marc Ducloux, à Lausanne et à Paris (1810-1853) », *Revue historique vaudoise*, 1914, n°9, p. 271-282 ; n°10, p. 302-316 ; n°11, p. 321-335 ; n°12, p. 353-367.

[81] « Projet de convention à passer entre Stanilas Bonamici, imprimeur, et Georges Bridel, libraire à Lausanne », cité par Decio SILVESTRINI, *Una tipografia del Risorgimento (S. Bonamici & Ci. Losanna 1845-50)*, Bellinzona : Grassi, 1924, p. 13 ; sur Georges-Victor Bridel, voir notamment Franco ARDIA, *Entre idéalisme et pragmatisme : Georges-Victor Birdel (1818-1889), éditeur-imprimeur à Lausanne*, Lausanne : Université de Lausanne (mémoire de licence), 1992.

presses. Bonamici devint en effet au fil des ans, par son activité, un véritable « défenseur du *Risorgimento* »[82] en publiant « des écrivains italiens de toutes les régions et de toutes les tendances [qui] lui confiaient leurs ouvrages qui, par la faute des conditions politiques d'alors, ne pouvaient pas être publiés en Italie »[83]. Parmi eux figuraient notamment Giacomo Durando (dont il publia *Della Nazionalità italiana* en 1846), Cesare Balbo (dont il publia la troisième édition de *Della storia d'Italia dalle origini fino all'anno 1814* en 1846), Massimo d'Azeglio (dont il publia *Niccolo de'Lapi: ovvero i Palleschi et i piagnoni* en 1847) et surtout Filippo de Boni (dont il publia notamment *La congiura di Roma e Pio IX* en 1847) et Vincenzo Gioberti (dont il publia notamment *Il gesuita moderno* entre 1846 et 1847)[84].

Au retour d'un séjour en Italie effectué entre décembre 1847 et mai 1848, Bonamici retrouva néanmoins son entreprise en faillite. Plusieurs de ses ouvriers, en tête desquels Siméo Genton, après avoir obtenu l'aide de la Banque cantonale vaudoise, rachetèrent alors l'imprimerie et adoptèrent le 27 juillet 1849 la raison sociale *S. Genton, Luquiens et Cie*[85]. Engagé en qualité de simple employé au sein de cette nouvelle imprimerie, Bonamici y conserva toutefois, selon toute vraisemblance, un fort pouvoir décisionnaire. En outre, quelques mois plus tard et à l'instigation de Giuseppe Mazzini, une autre société vit le jour parallèlement à celle des anciens employés de Bonamici : la *Société éditrice l'Union*, dont le but était, selon ses statuts, de proposer « l'impression et la vente d'œuvres scientifiques, politiques, religieuses et littéraires, italiennes et étrangères, qui tend[ai]ent à maintenir et à promouvoir en Italie l'esprit de liberté, de nationalité et d'indépendance »[86]. Emmenée par un comité composé de Giuseppe Mazzini, Aurelio Saffi et Mattia Montecchi, la *Société éditrice l'Union* nomma Bonamici comme mandataire, et Lausanne, grâce aux presses de ce dernier, devint alors, ainsi que le releva Giovanni Ferretti en 1940, « le centre de production du livre italien le plus important parmi ceux qui existaient alors à l'étranger »[87]. Preuve de son importance, la société assura d'ailleurs entre 1849 et 1851 l'impression et la diffusion de *L'Italia del Popolo* de Mazzini.

Si le rôle essentiel que l'imprimerie de l'ancien capucin joua pour les patriotes italiens exilés au Suisse au milieu du XIX$^{e}$ siècle est bien connu, celui qu'elle endossa parallèlement pour les

---

[82] Alphonse RIVIER, *art. cit*., 1993, p. 96.
[83] Giovanni FERRETTI, « Stanislas Bonamici et le livre italien à Lausanne », *Revue historique vaudoise*, n°48, 1940, p. 129.
[84] Voir le « Catalogue des œuvres publiées par l'imprimerie Bonamici de Lausanne » entre 1844 et 1853, reconstitué par Decio SILVESTRINI, *op. cit*., 1924, p. 51-129 ; sur la relation, documentée par de la correspondance, entre Gioberti et Bonamici, voir : Vincenzo GIOBERTI, *Epistolario*, éd. par G. Gentile et G. Balsamo-Crivelli, Florence : Vallecchi vol. 5-6, 1927-1937.
[85] Alphonse RIVIER, *art. cit*., 1993, p. 99 et Giovanni FERRETI, *art. cit*., 1948, p. 287.
[86] Les statuts de la Société éditrice l'Union, du 29 septembre 1849, sont reproduits dans : Mario MENGHINI, « La Società Editrice "L'Unione" di Losanno del 1849 », *Accademie e biblioteche d'Italia*, n°2, vol. 3, 1928, p. 17-26
[87] Giovanni FERRETTI, *art. cit*., 1940, p. 128.

proscrits républicains réfugiés dans le canton de Vaud à la même période demeure en revanche méconnu. Dès l'hiver 1849-1850 pourtant, Stanislao Bonamici, en sa qualité de mandataire de la *Société éditrice l'Union*, publia deux brochures d'ex-représentants du peuple français réfugiés en Suisse depuis les journées de juin 1849 : la *Lettre aux électeurs de la Seine, de la Nièvre et du Cher* de Félix Pyat, datée d'octobre 1849, et la *Lettre aux électeurs du Bas-Rhin* de Charles-Émile Kopp, datée de février 1850. Les deux députés proscrits dénoncèrent l'expédition de Rome et le viol de la Constitution française, et accusèrent ses instigateurs de meurtre et de traitrise. « Les traites, ils ont menti à la France, à l'Italie, à la république, à la démocratie, à l'opinion, à la conscience publique et privée, à l'armée, au peuple et à Dieu, à tout et à quelque chose encore » écrivit par exemple Félix Pyat au sujet de Louis-Napoléon Bonaparte, de ses ministres et de la majorité de l'Assemblée législative, ajoutant, en se référant également aux journées parisiennes de Juin 1849 : « pendant qu'on tuait les républicains à Paris, on tuait la République à Rome »[88]. Les deux proscrits s'efforcèrent en outre de faire connaître à leurs électeurs, par leur brochure respective, comment les députés de la Montagne avaient, par leurs positions et actes, tenté de défendre la République, de la tribune de l'Assemblée nationale jusqu'à l'exil. La conclusion de la *Lettre* de Félix Pyat, citée quelques mois plus tard par Charles-Émile Kopp, évoquait ainsi le dévouement des républicains condamnés à l'exil :

> « Nous nous sommes sacrifiés seuls, nous nous sommes dévoués à la prison et à l'exil, cette prison plus grande, mais non moins triste que l'autre. Nous sommes suicidés ; et ce suicide de la Montagne sera sa meilleure œuvre et sa plus grande gloire. Forts de notre conscience, sûrs de notre cause et maîtres de l'avenir, nous sommes morts sur une question dégagée de tout égoïsme, de tout intérêt de personne, de parti et de nation ; nous sommes morts pour le saint principe de fraternité, de solidarité, d'humanité, d'unité, pour la République universelle ; nous sommes descendus vivants dans la tombe de la République romaine comme des victimes expiatoires, pour absoudre le présent et assurer l'avenir, pour racheter le crime et détourner la peine, pour réconcilier les coupables et les martyrs, la France et l'Italie, la France et la liberté. »[89]

Publiée peu avant les élections complémentaires du 10 mars 1850 – organisées pour suppléer les républicains déchus de leur mandat par leur condamnation et exil – la *Lettre* de Charles-Émile Kopp se terminait quant à elle sur un appel à l'électorat du Bas-Rhin :

---

[88] Félix PYAT, *Lettre aux élections de la Seine, de la Nièvre et du Cher*, Lausanne : Société Éditrice L'Union, 1849, p. 8, 10.
[89] *Ibid*., p. 27 ; cité par Charles-Émile Kopp, *Lettre aux électeurs du Bas-Rhin*, Lausanne : Société Éditrice L'Union, 1850, p. 15.

> « Que tous les vrais républicains, oubliant leurs divisions, leurs antipathies personnelles, votant avec unité et ensemble, se rangent sous le drapeau de la république démocratique et sociale et épargnent ainsi à notre patrie la honte et les malheurs dont la menace une réaction aveugle et fanatique. »[90]

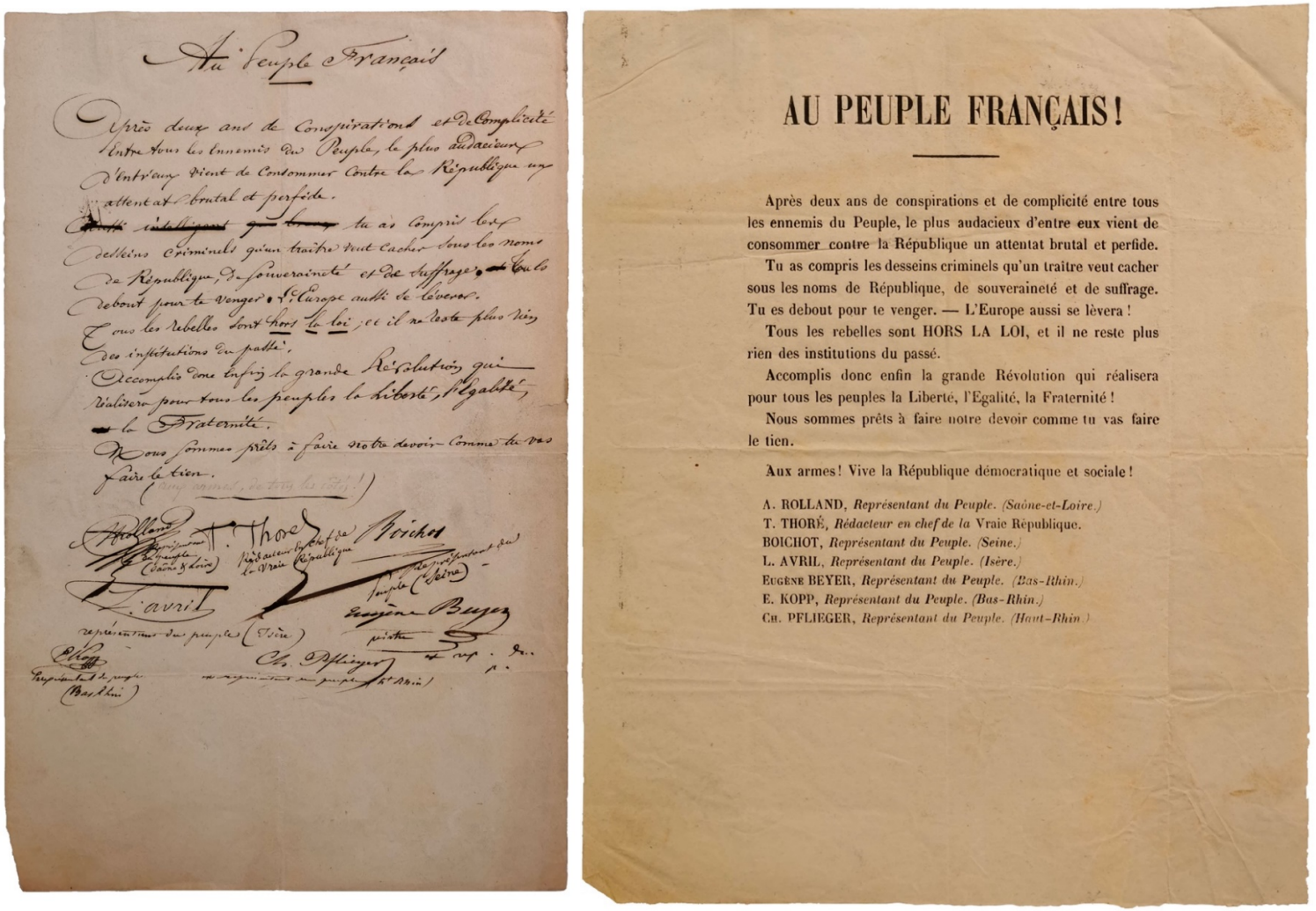
Liant la défense des républiques française et romaine par la solidarité et fraternité des peuples, Félix Pyat et Charles-Émile Kopp trouvèrent parfaitement leur place dans la ligne éditoriale de la *Société éditrice L'Union*. Cette collaboration entre les républicains français et les patriotes italiens réfugiés à Lausanne se renforça en 1849 encore lorsque Bonamici accepta de reprendre la publication de la version helvétique des *Mystères du peuple* d'Eugène Sue. Cette coopération franco-italienne sur le sol suisse connut enfin un dernier épisode à la suite du coup d'État perpétré par Louis-Napoléon Bonaparte. Lorsque la nouvelle de l'événement atteignit la Suisse, le 3 décembre, plusieurs proscrits réfugiés dans les cantons helvétiques étaient réunis à Genève « p[ou]r discuter »[91] de l'année 1852 à venir, d'après les notes de Théophile Thoré, et de l'éventuelle participation de la Montagne aux élections[92]. Le soir venu, après un dîner et une brève réunion au café des États-Unis, les proscrits organisèrent sur le coup des onze heures un « meeting »[93] dans la salle de la société du Grütli. Sous la présidence de l'officier républicain en exil depuis la journée du 13 juin 1849 Théophile Kersausie, cette séance – dont le procès-verbal fut rédigé par Thoré, nommé secrétaire de celle-ci – réunit une majorité de proscrits français (Jean-Baptiste Boichot, Charles Pflieger, Eugène Beyer, etc.), accompagnés de quelques exilés allemands (dont un certain « Gu[t]smann) et italiens (dont un dénommé « Canobio ») ainsi que de plusieurs citoyens genevois (parmi lesquels un certain Louis Blanc, membre d'Helvétia). Tandis que le cénacle s'efforçait d'obtenir des nouvelles de Fernex afin de savoir si la France était en état d'insurrection et s'organisait pour rejoindre un éventuel soulèvement de l'autre côté de la frontière, James Fazy fit irruption afin de dissoudre, sous les sifflets de Frédéric Rössinger, cette réunion qui n'avait pas obtenu l'assentiment du gouvernement genevois et d'engager les proscrits « à se retirer chacun » chez eux sans « se compromettre et compromettre »[94] la Suisse. Les proscrits s'exécutèrent, en se dispersant « par bandes »[95]. Tandis qu'un groupe de vingt-deux proscrits décida de gagner l'Ain par la Savoie dans l'espoir d'y soulever la population – au cours d'une tragique équipée précédemment

[90] Charles-Émile Kopp, *op. cit*., 1850, p. 22.
[91] Notes autobiographiques de Théophile Thoré, BNF, Ms. 7917, Itinéraires, 1848-1857, non-paginé.
[92] La presse helvétique rendit compte du coup d'État le 4 décembre, à l'image du *Journal de Genève* qui consacra son supplément à l'événement ; voir *Supplément au Journal de Genève*, n°286, jeudi 4 décembre 1851, p. 1-2.
[93] Notes autobiographiques de Théophile Thoré, BNF, Ms. 7917, Itinéraires, 1848-1857, non-paginé.
[94] Cité par Paul COTTIN (publ.), *op. cit*., 1901, p. 78.
[95] Notes autobiographiques de Théophile Thoré, BNF, Ms. 7917, Itinéraires, 1848-1857, non-paginé.

évoquée –, Théophile Thoré, Eugène Beyer, Charles Pflieger et Jean-Baptiste Boichot gagnèrent Lausanne où, le 4 décembre dans la matinée, ils se réunirent avec Abraham Rolland et Louis Avril chez Charles-Émile Kopp. D'après un rapport du Département de justice et police du canton de Vaud, les sept proscrits se concertèrent alors sur « ce qu'il avait à faire ensuite des événements survenus à Paris le 2 décembre »[96]. Renonçant temporairement à coopérer à un éventuel soulèvement en France car les nouvelles venues de l'autre côté de la frontière ne laissaient « entrevoir de résistance sérieuse nulle part », ils convinrent de la rédaction d'une proclamation *Au peuple français* qui « serait imprimée pour être répandue et distribuée par les signataires au moment de leur entrée en France »[97]. Le manuscrit de cette proclamation (**fig. 9.1**) fut confié à Charles-Émile Kopp, chargé de la faire imprimer en toute urgence. Le professeur de l'Académie de Lausanne s'adressa pour ce faire aussitôt à Stanislao Bonamici, qui accepta de faire imprimer la proclamation par la société *S. Genton, Luquiens et Cie*. Un détail illustre alors le rôle actif joué par l'intermédiaire de Bonamici. Celui-ci, de ses propres mains d'après l'enquête vaudoise, fit voir ce manuscrit à Jules Eytel qui, de son initiative, ajouta au crayon l'inscription « Aux armes de tous les côtés » (**fig, 9.1**). Quand la première épreuve du texte revint au domicile de Kopp, les proscrits jugèrent cette adjonction particulièrement maladroite et la modifièrent en « Aux armes ! Vive la République démocratique et sociale » (**fig. 9.2**). Ce fut finalement sous cette forme que la seconde épreuve de la proclamation fut rapportée chez Kopp, où Théophile Thoré signa son bon à tirer.

Les presses lausannoises de Stanislao Bonamici permirent ainsi indéniablement aux proscrits de faire imprimer leurs textes de combat en Suisse. Leur diffusion en France fut toutefois plus que restreinte, dans la mesure où les autorités helvétiques exerçaient une surveillance accrue sur l'imprimeur italien. La proclamation *Au peuple français* publiée par les proscrits républicains à la suite du coup d'État ne semble d'ailleurs pas avoir eu le temps de franchir la frontière française tant les pouvoirs publics lausannois, informés de son impression, saisirent aussitôt ses exemplaires ainsi que son manuscrit auprès de la société *S. Genton, Luquiens et Cie*[98]. Les pressions initiées dès 1849 par la diplomatie française sur le Conseil fédéral furent à l'origine de cette surveillance. La Légation de France en Suisse, par l'intermédiaire de Charles Reinhard, attira rapidement l'attention du Conseil fédéral sur l'imprimeur italien. Pour preuve,

[96] Rapport du Département de Justice et Police du canton de Vaud au Conseil d'État vaudois, s.d., ACV, K/VII/e/10, carton A.
[97] *Idem*.
[98] *Idem*.



# AU PEUPLE FRANÇAIS !

Après deux ans de conspirations et de complicité entre tous les ennemis du Peuple, le plus audacieux d'entre eux vient de consommer contre la République un attentat brutal et perfide.

Tu as compris les desseins criminels qu'un traître veut cacher sous les noms de République, de souveraineté et de suffrage. Tu es debout pour te venger. — L'Europe aussi se lèvera !

Tous les rebelles sont HORS LA LOI, et il ne reste plus rien des institutions du passé.

Accomplis donc enfin la grande Révolution qui réalisera pour tous les peuples la Liberté, l'Egalité, la Fraternité !

Nous sommes prêts à faire notre devoir comme tu vas faire le tien.

Aux armes ! Vive la République démocratique et sociale !

A. ROLLAND, *Représentant du Peuple. (Saône-et-Loire.)*
T. THORÉ, *Rédacteur en chef de la* Vraie République.
BOICHOT, *Représentant du Peuple. (Seine.)*
L. AVRIL, *Représentant du Peuple. (Isère.)*
EUGÈNE BEYER, *Représentant du Peuple. (Bas-Rhin.)*
E. KOPP, *Représentant du Peuple. (Bas-Rhin.)*
CH. PFLIEGER, *Représentant du Peuple. (Haut-Rhin.)*

**Fig. 9.1-2** : Manuscrit de la proclamation *Au peuple français* et exemplaire de celle-ci, publié à Lausanne par les proscrits français chez Stanislao Bonamici le 4 décembre 1851.

dans une lettre datée du 28 octobre 1849, Henri Druey informa Louis-Henri Delarageaz du mauvais œil avec lequel la France observait les presses de Bonamici et demanda à son ancien collègue du gouvernement vaudois un rapport sur celles-ci :

> « Le ministre de France [Charles Reinhard] sort de chez moi et, entre autres choses, il m'a dit que l'imprimerie Bonamici à Lausanne où se publient les écrits de Mazzini est une sorte d'imprimerie du gouvernement vaudois […]. J'ai d'ailleurs fait observer que dans le canton de Vaud, la presse est libre et que le gouvernement ne peut pas prendre de mesures préventives ; – que le gouvernement vaudois n'est point hostile au gouvernement français, qu'il l'avait assez prouvé ; qu'il faut se défier de certains rapports de gens, hostiles à notre gouvernement, rapports que l'expérience a sans cesse démentis, ce qui n'empêche pourtant pas qu'on y ajoute sans cesse foi à l'étranger. Ceci dit et observé, vous me feriez bien plaisir de m'informer de ce qui en est réellement de cette société d'ouvriers imprimeurs dont j'ai entendu parler vaguement dans le temps, et si, peut-être, pour faciliter le travail, le gouvernement aurait fait quelques avances à un titre quelconque, parce que je ne veux pas m'aventurer envers le ministre de France sans savoir au juste sur quel terrain je marche. »[99]

Dans sa réponse, le conseiller d'État Delarageaz s'efforça de rassurer son ex-collègue en déclarant que le gouvernement vaudois s'était seulement interposé en faveur de la société *Genton, Luquiens et Cie* pour que celle-ci obtienne un prêt de la Banque cantonale vaudoise et assura que les presses de Bonamici ne constituaient « point un établissement de l'État ni placé sous son patronage[,] mais bien une propriété indivisible appartenant à des ouvriers intelligents et laborieux qui [avaient] obtenu un crédit à la banque »[100]. Le Conseil d'État vaudois conserva cependant un œil attentif sur Stanislao Bonamici et, jugeant son activité compromettante pour la sécurité de la Suisse, le pria de quitter le pays en juin 1850[101]. L'imprimeur parvint toutefois à ajourner cette décision, quittant définitivement Lausanne pour Londres en juin 1852[102].

Toujours est-il que le gouvernement français maintint une pression constante sur le Conseil fédéral dans l'espoir de traquer toute imprimerie helvétique éditant des textes de proscrits français. Charlemagne de Maupas, à la tête de l'éphémère ministère de la Police générale, adressa par exemple en novembre 1852 un rapport à Édouard Drouyn de Lhuys, ministre des Affaires étrangères, accusant la Suisse, et particulièrement Genève, d'être l'un des centres de diffusion de la propagande républicaine en Europe : « Des renseignements puisés à une source digne de confiance donnent lieu de penser que bon nombre d'exemplaires du pamphlet

[99] Henri Druey à Louis-Henri Delarageaz, 28 octobre 1849, cité par Michel STEINER et André LASSERRE (éd.), *op. cit.*, t. 3, 1977, p. 90-91.
[100] Cité par *La Tribune de Lausanne*, 26 janvier 1925, p. 1.
[101] Alphonse RIVIER, *art. cit.*, 1993, p. 99.
[102] Stanislao Bonamici à Georges-Victor Bridel, 25 juin 1852, ACV, PBirdel/CV/1.

[*Napoléon le Petit*] de Victor Hugo qui pénètrent en Suisse sont imprimés en Suisse » constata-t-il dans son rapport, ajoutant : « Cette dangereuse propagande s'organiserait à Genève, où MM. Eugène Sue et Victor Hugo se seraient procurés les moyens de multiplier leurs œuvres en toute sécurité. À cet effet, des presses clandestines fonctionneraient depuis plus de sept mois »[103]. Transmis à Berne, ce rapport fut suivi, une année plus tard, d'une note de la Légation de France en Suisse accusant derechef les presses genevoises de favoriser la diffusion des textes de Victor Hugo, en l'occurrence une édition des *Châtiments* dont la couverture portait l'inscription *Genève et New-York*. L'ambassadeur français à Berne démentit toutefois lui-même cette accusation quelques semaines plus tard : « Il me revient d'une source bonne » informa-t-il le 22 décembre 1853 son ministère des Affaires étrangères, « que ce pamphlet n'a pas été imprimé à Genève ; mais qu'il vient de l'intérieur de la France »[104]. Les stratagèmes développés par Hugo et ses éditeurs – vus précédemment – entretenaient ainsi bien une véritable confusion en France, et sa police ignorait ainsi que cette édition, prétendument américano-helvétique, était en réalité belge[105]. Toutes les accusations de la diplomatie française n'étaient cependant pas dénuées de fondement. En octobre 1852, le gouvernement genevois identifia par exemple plusieurs contrefaçons helvétiques de *Napoléon le Petit* en cours d'élaboration et s'efforça d'endiguer leurs diffusions. « Deux contrefaçons du livre de Victor Hugo intitulé *Napoléon le Petit* ont paru en Suisse ; l'une d'elles sort d'une imprimerie bernoise[106], l'autre s'édite à Lausanne » fit savoir Abraham Tourte à Henri Druey, avant de détailler son propos :

> « À Genève, deux imprimeurs avaient commencé chacun une entreprise du même genre. Immédiatement averti, le gouvernement, s'adressant à la prudence et au patriotisme des éditeurs, a obtenu le dépôt volontaire de toutes les feuilles tirées, l'anéantissement de la composition, la promesse de renoncer à toute publication de nature à compromettre le canton et la Suisse[107]. Je suis heureux de pouvoir vous annoncer ce fait qui répond d'une manière aussi catégorique à toutes les calomnies, à toutes les insinuations qui font de

[103] Charlemagne de Maupas à Édouard Drouyn de Lhuys, 21 novembre 1852, AMAE, 71ADP, 12, dossier « Pamphlet de Victor Hugo (1852-1853) ». Sur le ministère de la Police générale, voir notamment Arnaud-Dominique HOUTE, « "Surveiller tout sans rien administrer". L'éphémère ministère de la Police générale (janvier 1852-juin 1853) », *Histoire, Économie & Société*, 34e année, 2015/2, p. 66-75.
[104] Le comte Salignac-Fénelon à Édouard Drouyn de Lhuys, 22 décembre 1853, AMAE, 71ADP, 12, dossier « Pamphlet de Victor Hugo (1852-1853) ».
[105] « Victor Hugo à Pierre-Jules Hetzel, 14 juillet 1853 » dans : Sheila GAUDON (éd.), *op. cit*., 1979, p. 362-363. En 1980, Marc Vuilleumier fut également trompé par le stratagème de Victor Hugo, considérant que cette édition était en réalité lausannoise ; voir Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1981, p. 286.
[106] Il semble que cette édition ait été imprimée à Delémont, d'après Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1981, p. 278.
[107] L'un de ses deux imprimeurs fut le Genevois Gruaz qui, avec la libraire Bécherat, déposa ses 6'500 exemplaires partiellement imprimés de *Napoléon le Petit* à l'Hôtel de Ville ; voir Marc VUILLEUMIER, « La sous-préfecture de Gex et la surveillance politique de Genève (1848-1870) », *Cahiers d'histoire*, t. IX, 2, 1964, p. 162. L'autre imprimeur projetant une édition de *Napoléon le Petit* fut un ressortissant français domicilié à Genève depuis de longue date ; voir Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1981, p. 278-279.

> Genève un prétendu camp-retranché de bouillons. Nous maintenons, jusqu'à preuve du contraire, notre prétention d'être mieux informés, de faire mieux la police, d'offrir de meilleures garanties à nos voisins, que tout autre gouvernement suisse. »[108]

Ces faits avérés persuadèrent dans les mois et années qui suivirent le Conseil fédéral d'enquêter sur divers imprimeurs helvétiques accusés, souvent à tort, par la diplomatie française d'imprimer des brochures et pamphlets républicains. En 1853 par exemple, l'éditeur républicain Victor Magen – dont il sera question ultérieurement – fut accusé d'avoir noué des contacts avec plusieurs imprimeurs lausannois dans la perspective de pourvoir à l'impression d'un ouvrage de Victor Hugo intitulé *Le festin de Balthazar*. Niant les faits, le proscrit ne put finalement guère en être imputé dans la mesure où cet écrit ne parut jamais[109]. *Le Festin de Balthazar* ne se révéla qu'un titre, proposé par Charles Hugo à son père, que les *Châtiments* ne portèrent finalement pas[110]. Trois ans plus tard, en 1856, la justice lausannoise, sur l'ordre du Département fédéral de justice et police, appréhenda les imprimeurs vaudois Albert-Marie Larpin et Jean-Dario Cuendoz en leur reprochant d'avoir imprimé pour le compte du proscrit Jean-Étienne Gallois divers ouvrages à caractère séditieux. L'enquête ne put finalement leur imputer que l'impression d'une brochure intitulée *Discours de Victor Hugo, proscrit français*, et les deux hommes ne furent condamnés qu'à une légère peine. Pour n'avoir pas déposé un exemplaire de cet écrit à la chancellerie du Conseil d'État, conformément à la loi sur la presse vaudoise du 26 décembre 1832, ils reçurent seulement une amende de cinq francs chacun[111].

Or ce climat imposa aux imprimeurs helvétiques de faire preuve de prudence dans leur collaboration avec les proscrits français. L'entreprise de Stanisalo Bonamici, sous étroite surveillance, dut par exemple mobiliser les mêmes stratagèmes que Victor Hugo pour faire paraître un recueil de Félix Milliet. Poète-chansonnier républicain sarthois, Félix Milliet fut condamné au bannissement et dirigé vers Nice après le 2 décembre. Quittant l'itinéraire qui lui était prescrit, il se réfugia à Genève d'où il chercha à publier à la fin de l'année 1852 un *Chansonnier impérial pour l'an de grâce 1853*. Le proscrit en publia deux éditions : une première chez les ouvriers de Bonamici puis, car ceux-ci « s'éta[ie]nt mis en grève »[112] selon le conseiller d'État genevois Abraham Tourte, une seconde chez l'imprimeur Louis-Alexandre Michod à Lausanne. Ce ne fut pas sans réticence que les imprimeurs lausannois acceptèrent de

[108] Abraham Tourte à Henri Druey, 3 octobre 1852, AFS, E21/40.
[109] Procès-verbal de Victor Magen, Justice pénale du canton de Vaud, 21 juillet 1853, AFS, E21/142.
[110] Sheila GAUDON (éd.), *op. cit*., 1979, p. 49.
[111] Le Juge de Paix du Cercle de Lausanne au DFJP, 9 octobre 1856 et Rapport du Tribunal de Police du district de Lausanne, 28 mars 1856, AFS, E21/134.
[112] Abraham Tourte à Henri Druey, 15 mai 1853, AFS, E21/40.

mener à bien cette entreprise, comme en témoigne une lettre adressée le 3 décembre 1852 par Siémo Genton à un certain Richard, chargé par Milliet de surveiller l'impression de son titre :

> « Je me décide à vous envoyer le *Chansonnier impérial*. J'ai hésité quelques jours, car Diable m'emporte s'il n'y pas de quoi me faire pendre si l'on vient à découvrir que j'imprime des choses aussi fortes de café. Je vous supplie de ne pas ébruiter la chose et que personne ne sache que cela a été imprimé en Suisse. Il faut que cela vienne de Londres ou de New-York. Faites tout pour m'éviter des désagréments, je vous prie. »[113]

Ce fut finalement avec l'inscription *Bruxelles et Londres* que parut cet opuscule qui, aujourd'hui disparu, semblait en effet « fort de café ». Saisi par le gouvernement genevois, celui-ci contenait notamment des poésies intitulées « Le crime et la vengeance », « Le réveil de la France » ou encore « La citoyenne » qui constituaient, selon le Département fédéral de justice et police, autant d'accusations et d'attaques « offensantes pour le Gouvernement qui régi[ssai]t […] la France »[114]. Le ton général du recueil était tel que le Conseil fédéral, qui fit appréhender Milliet, songea à poursuivre le proscrit devant les tribunaux fédéraux en vertu de l'article 43 du Code pénal fédéral, condamnant à deux ans d'emprisonnement et à une amende pouvant s'élever jusqu'à 2000 francs pour « outrage et […] mauvais traitements exercés envers le représentant d'une puissance étrangère accrédité auprès de la Confédération »[115]. Ce ne fut toutefois pas le stratagème proposé par les presses de Bonamici qui mena le proscrit à son arrestation et son recueil à la saisie. Ce dernier, en effet, parut et se diffusa clandestinement en Suisse jusqu'à ce que Félix Milliet lui-même soit arrêté à Genève en train de le distribuer autour de lui[116]. Il fut immédiatement expulsé de la Suisse par les autorités fédérales[117].

À la surveillance policière s'ajouta une autre difficulté pour les presses clandestines des milieux de la proscription : le manque de fonds. La publication du roman sentimental *Jeanne et Louise ou la famille des Transportés* d'Eugène Sue, dont l'éditeur Victor Magen, en exil en Suisse depuis 1852, se chargea de la parution et dont Bonnant assura l'impression à Genève en 1853 l'illustra (**fig. 9.3-4**)[118]. Cet ouvrage répondait directement au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte dont Sue avait été victime. L'auteur des *Mystères du Peuple*, par ce roman sentimental dédié à la mémoire de Charles Baudin, retraçait le portrait héroïque et le destin

[113] Siméo Genton à Monsieur Richard, 3 décembre 1852, AFS, E21/143.
[114] Le DFJP au Conseil fédéral, 6 mai 1853, AFS, E21/143.
[115] *Code pénal fédéral de la Confédération suisse du 4 février 1853*, Berne : Fischer, 1853, p. 16.
[116] Abraham Tourte à Jonas Furrer, 5 mai 1853, AFS, E21/143.
[117] Le DFJP au Conseil fédéral, 6 mai 1853, AFS, E21/143.
[118] La Bibliothèque de Genève, notamment, conserve deux exemplaires de l'édition de Victor Magen sous les cotes BGE/Cth/3942 et BGE/S/5620.

tragique de deux femmes – Jeanne, une paysanne, et Louise, une bourgeoise – se sublimant de dignité face à l'arbitraire de la répression bonapartiste après la déportation de leur époux respectif ayant pris part à la résistance républicaine aux événements de décembre 1851. Tout en dénonçant le coup d'État, Sue entendait venir en aide à ses coproscrits les plus démunis par ce roman anti-bonapartiste. Celui-ci ne fut en effet pas conçu comme « une spéculation de libraire », d'après une inscription imprimée au verso du faux-titre de son édition originale suisse, mais telle « une œuvre de secours fraternels ». Sue plaça donc son ouvrage « sous la sauvegarde de tous les imprimeurs de la Suisse », espérant qu'il « ne se trouvera pas [dans le pays] un imprimeur qui veuille prêter son concours à une contrefaçon dont le résultat serait de paralyser les généreuses intentions de l'auteur »[119]. Il précisa dans sa préface :

> « Le produit de cette publication est destiné à venir fraternellement en aide à un grand nombre de mes chers compatriotes, réfugiés dans les États sardes, en Belgique ou en Suisse, et que la proscription a privés des ressources de leurs travaux habituels. Pour que mon but soit atteint, il faut que ce livre se vende ouvertement, librement, en Suisse, en Belgique et dans les États sardes ; et, pour qu'il se vende ouvertement, il faut que les gouvernements de ces contrées n'aient aucun motif d'interdire la circulation de cet écrit […]. J'ai donc le ferme espoir que les gouvernements qui accordent une généreuse et souvent sympathique hospitalité aux réfugiés français, ne s'opposeront pas à ce que l'un de leurs frères, tâche, au moyen de sa plume, et selon la faible limite de ses forces, de soulager des malheurs aussi honorables que dignes d'intérêt. »[120]

La portée bienfaisante de *Jeanne et Louise* justifia ainsi le recours à un imprimeur helvétique autorisé à œuvrer sur le territoire suisse. Or Pierre-Antoine Bonnant se contenta d'imprimer le titre. Proscrit en Savoie, Sue confia en effet l'édition de son œuvre à son concitoyen Victor Magen, libraire et éditeur avec lequel il avait déjà collaboré[121]. Seulement, la collaboration entre les deux proscrits se révéla fort laborieuse, ainsi que le met en lumière la correspondance d'Eugène Sue publiée en 2018 par Jean-Pierre Galvan. En décembre 1852, Sue chargea Ferdinand Flocon de la relecture et supervision de parution de son roman, le remerciant en outre d'avoir lu sa première partie (c.-à-d. *Jeanne*) et lui transmettant sa seconde partie (c.-à-d.

[119] Eugène SUE, *Jeanne et Louise ou la famille des transportés*, Genève : Victor Magen, 1853, verso du faux-titre.
[120] *Ibid*., p. VII-VIII.
[121] En 1833, Magen avait édité le recueil des *Scènes du beau monde* contenant la « Physiologie d'un appartement » de Sue, puis avait réédité en 1835 *La vigie de Koat-Vent : roman maritime (1780-1830)* publié par Sue en 1833 ; voir Frédéric LACHÈVRE, *Bibliographie sommaire des Keepsakes et autres recueils collectifs de la période romantique*, Genève : Slatkine, 1973, p. 182-183 et *Journal général de la littérature en France, ou Indicateur bibliographique et raisonné des livres nouveaux […]. Année 1833*, Paris : Treuttel et Würtz, 1833, p. 65.

*Louise*)[122]. Le manuscrit du roman était ainsi complet. Quelques semaines plus tard, Sue se plaignit cependant du peu de promptitude de Magen :

> « J'ai reçu hier et je renvoie aujourd'hui corrigée à M[agen] la première partie de *Louise, bonne à tirer* afin de hâter la publication. Je ne comprends rien à l'incroyable retard de M[agen]. Je ne doute pas que vous le talonniez de votre mieux ; l'hiver avance, et c'est l'occasion surtout de venir en aide à nos pauvres amis. Peut-être eussions-nous mieux fait, si nous avions pu prévoir ces incroyables retards, de *vendre* à un éditeur à Genève. Un prix de … une fois donné qui aurait été versé à la caisse des réfugiés. C'eut été sans doute moins avantageux pour eux, mais plus prompt. Puissions-nous ne pas être obligés d'en arriver là, si M[agen] ne se décide pas à marcher. »[123]

Ayant transmis le bon à tirer de *Louise* le 19 janvier 1853, Eugène Sue s'agaça une fois encore des retards de Victor Magen d'autant qu'il aurait souhaité que son ouvrage eût paru en 1852 : « S'il est possible que le tirage du volume soit daté 1852, je le préfère, c'est une *bêtise*, mais en outre que ce livre a été écrit en cette année-là, je tiens à cette date fatidique »[124]. Quelques semaines plus tard, tout en se souciant « de remettre à M. [James] Fazy un ex[emplaire] » de *Jeanne et Louise* « avant [s]a mise en vente » afin de se prémunir de tout reproche du gouvernement genevois, Eugène Sue révéla enfin les raisons du retard accumulé par l'éditeur Magen : « Notre petit livre va je crois bientôt paraître. M. M[agen] m'a envoyé l'épreuve de la dédicace ; n'oubliez pas le petit mot du Comité » de secours mutuels écrivit-il à Ferdinand Flocon en date du 8 février, ajoutant : « L'on m'a dit que ces incroyables retards provenaient de ce que M[agen] n'avait pas eu les fonds nécessaires à l'achat du papier. J'aime à la croire car cela est possible, et rassurant »[125].

Il est vrai que la santé financière de l'éditeur républicain en exil – précédemment évoquée – était particulièrement précaire. Ce grand dénuement de Victor Magen causa ainsi d'importants retards, qui se prolongèrent jusqu'à la parution de *Jeanne et Louise* à la mi-février 1853. Immédiatement interdit et poursuivi par le gouvernement impérial français, le roman suscita en outre la réaction du gouvernement genevois[126]. Si Eugène Sue s'était assuré du soutien de James Fazy – et était en outre officiellement réfugié en Savoie –, Victor Magen s'attira en revanche

---

[122] Eugène Sue à Ferdinand Flocon [début décembre 1852] et [6 décembre 1852], cité dans : Jean-Pierre GALVAN (éd.), *op. cit*, vol. IV : juin 1850-1854, Paris : H. Champion, 2018, p. 325-326.
[123] Eugène Sue à Ferdinand Flocon [5 janvier 1853], cité dans : *Ibid*., p. 343.
[124] Eugène Sue à Ferdinand Flocon [19 janvier 1853], cité dans : *Ibid*., p. 351.
[125] Eugène Sue à Ferdinand Flocon [8 février 1853], cité dans : *Ibid*., p. 355-356.
[126] Fernand DRUJON, *Catalogue des ouvrages écrits et dessins de toute nature poursuivis, supprimés ou condamnés : depuis le 21 octobre 1814 jusqu'au 31 juillet 1877*, Paris : E. Rouveyre, 1879, p. 207.

les reproches du Conseil d'État genevois qui l'expulsa de son territoire en mai 1853. Il alla alors s'établir dans le canton de Vaud où il fut arrêté au cours de l'été de la même année[127].

## 9.2. La diffusion de la propagande républicaine

Au matin du 21 juillet 1853, le libraire et éditeur républicain français Victor Magen, réfugié en Suisse à la suite du coup d'État du 2 décembre 1851, se présenta à la poste de Lausanne dans le but de relever son courrier quotidien[128]. À peine arrivé sur les lieux, il fut appréhendé par la police vaudoise, opérant sur les ordres du Conseil fédéral, puis auditionné et incarcéré à la prison de l'Évêché située au cœur de la capitale vaudoise. Une perquisition de son domicile, situé à plusieurs rues de celle-ci (45, rue Grand-Saint-Jean), fut ordonnée quelques heures plus tard par le juge de paix de Lausanne[129]. Plusieurs piles de brochures politiques – dissimulées à la fois dans une malle en cuir, une caisse en sapin et un carton de chapeaux –, de la correspondance et des papiers personnels appartenant au libraire furent saisis lors de cette visite domiciliaire[130]. Aujourd'hui conservées aux Archives fédérales suisses de Berne, ces pièces à conviction permettent non seulement de reconstituer l'itinéraire d'exil helvétique de Victor Magen, mais aussi de documenter et d'éclairer sous un angle inédit la diffusion de la propagande républicaine française dans l'espace helvétique du milieu du XIX$^{e}$ siècle.

### 9.2.1. Un libraire en exil : l'itinéraire helvétique de Victor Magen

Né le 28 mars 1808 à Venise de parents français, Victor Magen se fixa à Paris en qualité d'éditeur (10, rue Hautefeuille) au début des années 1830 puis obtint en 1837 un brevet de libraire et ouvrit son commerce dans le 6$^{e}$ arrondissement de la capitale (25, rue des Grands-Augustins)[131]. Il fit dès lors preuve d'une grande activité, en éditant et commercialisant des

[127] Le DFJP au Conseil fédéral, 25 juillet 1853, AFS, E21/142. N.B. : Magen fut expulsé en mai 1853 du canton de Genève d'après Abraham Tourte, cité dans cette lettre du DFJP ; pourtant, d'après son passeport visé par le Département genevois de justice et police du canton, il reçut l'injonction de quitter Genève le 2 avril 1853 déjà ; voir Passeport de Victor Magen, AFS, E21/142.
[128] Le Bureau des Étrangers du canton de Vaud au DFJP, 23 juillet 1853, AFS, E21/142.
[129] Ordonnance du Juge de paix de Lausanne, 21 juillet 1853, AFS, E21/142.
[130] Le Bureau des Étrangers du canton de Vaud au DFJP, 1$^{er}$ septembre 1853, E21/142.
[131] Pour une lacunaire notice biographique de Victor Magen, voir Hans BESSLER, *op. cit.*, 1930, p. 225-228. La date précise à laquelle Magen s'installa à Paris en qualité d'éditeur demeure inconnue mais semble précéder de peu 1833, dans la mesure où la *Bibliographie de France* (*B.F.*) le signale pour la première fois en 1833 comme éditeur de *Élise de Saint-Ange, ou le meilleur moyen d'échapper aux dangers du monde et de mener une vie*

romans tels que *Le Prisonnier de guerre* (1834) d'Édouard Corbière (1834), *Le Secrétaire intime* (1834), *André* (1835) et *Leone Leoni* (1835) de George Sand, *Anne Boleyn* (1837) de Paul de Musset ou encore *Zigzags* de Théophile Gautier (1845). Magen s'essaya également aux nouvelles, en publiant *Servitude et grandeur militaires* (1835) du comte Alfred de Vigny, ainsi qu'aux recueils de poésies, en diffusant notamment *Branche de saule* (1836) et *Les verts galants* (1840) de Théodore Pernet de Colombey et Pierre Clément. Éclectique, il édita et distribua enfin des ouvrages d'histoire tels que *Le Comte d'Artois et l'émigration* (1837) de Paulin-Pierre de Champrobert, *L'Homme au masque de fer* (1837) de Paul Lacroix, *Napoléon au Conseil d'État* (1843) de Saint-Hilaire ou encore les *Études sur l'histoire romaine* (1844) de Prosper Mérimée. Ces premières entreprises, hétérogènes, dissimulèrent l'obédience politique du jeune libraire et éditeur. Celle-ci se révéla toutefois notablement en septembre 1851 lorsque Victor Magen fut nommé co-gérant de la *Propagande démocratique et sociale européenne*.

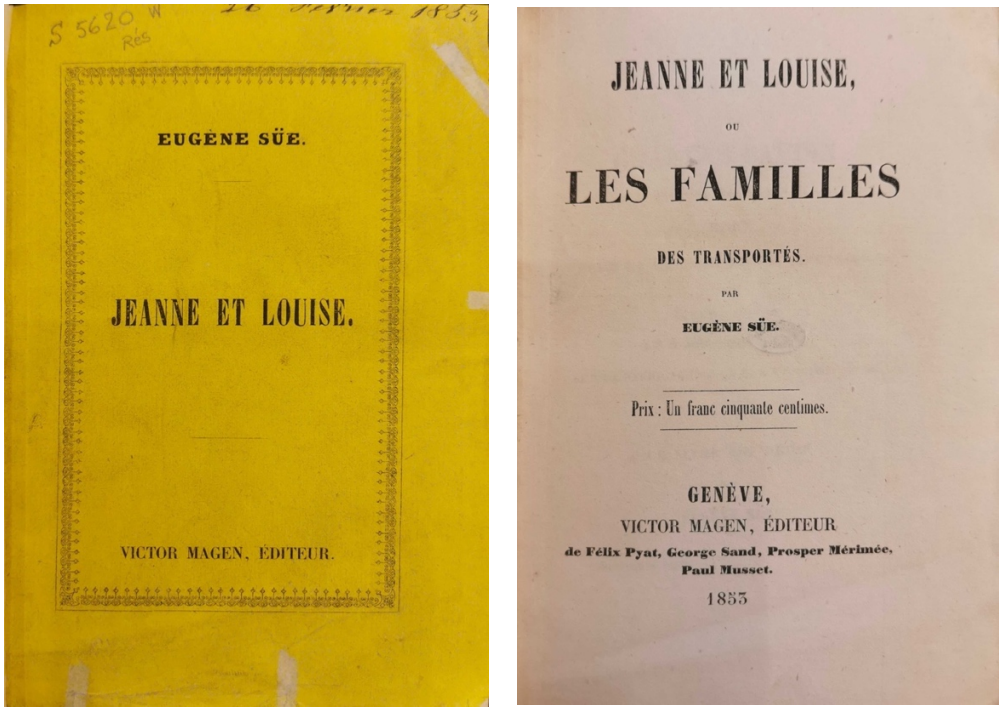



**Fig. 9.3-4** : Faux-titre et titre de l'édition suisse de *Jeanne et Louise*.

Fondée à l'automne 1848 par l'ancien président du Club central de l'Agriculture Gabriel de Mortillet, le libraire Jules Ballard et l'ouvrier typographe Gustave Biard, l'*Association pour la propagande démocratique et sociale* réunissait « les démocrates-socialistes de toutes les écoles » et poursuivait le but de « répandre le plus possible tous les journaux, tant de Paris que

*chrétienne* de Paul Taffin (*B.F.*, N° 49, samedi 7 décembre 1833, p. 765) ; pour son brevet de libraire, voir A.N., F/18/1797.

des départements, et toutes les publications, livres, brochures, placards, gravures, qui p[ouvaient] servir la cause sociale »[132]. Elle assurait à cette fin aussi bien un service de colportage entre son dépôt parisien (12, rue Coquillière) et ses dépôts départementaux que des envois à ses correspondants, tout en apposant sur la production dont elle faisait la promotion son cachet afin de la distinguer des ouvrages faussement socialistes instrumentalisés par le parti de l'Ordre[133]. L'association se développa au fil des mois : elle inaugura sa propre librairie (1, rue des Bons-Enfants), dont Ballard et Carpentier furent successivement à la tête, avant de se constituer en société sous le nom de *Propagande démocratique et sociale européenne* au printemps 1851[134]. La librairie se dota en outre d'un comité de lecture et d'un comité de surveillance – au sein desquels figuraient notamment Eugène Sue, Victor Schœlcher, Louis Greppo, Agricol Perdiguier et Jules Miot[135] – et se spécialisa dans l'édition de deux types de textes : les uns traitant des « questions sociales d'une manière générale, au point de vue purement théorique et d'après les systèmes de chaque école », et les autres abordant « la solution des questions de la politique pratique »[136]. Tout en entretenant ses ramifications en province, la société étoffa ce faisant considérablement son catalogue par l'édition d'œuvres de Pierre Leroux, Victor Considerant, Louis Blanc, Pierre Joigneaux, Victor Schœlcher mais aussi du proscrit Félix Pyat[137]. Surveillée de près dès sa création, la société ne put toutefois être interdite par les autorités, dans la mesure où elle était protégée par sa structuration en entreprise commerciale, et endossa donc un rôle essentiel dans la diffusion des idées républicaines et socialistes sous la Seconde République[138]. Le 14 décembre 1851, Victor Magen lui apporta enfin ses compétences et connaissances. Le libraire d'origine vénitienne s'associa en effet à

[132] *Le Peuple, Journal de la République démocratique et sociale*, n°10, lundi 27.11.1848, p. 8 ; sur la fondation de la Propagande démocratique et sociale, voir Raimund RÜTTEN, « À la recherche d'une république démocratique et sociale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 139, 2018, p. 153-166 ; voir en outre les statuts de l'Association : *Propagande démocratique et sociale*, Paris : rue coquillière 12 ter, s.d.

[133] Voir le communiqué de souscription publié dans la presse parisienne à la fin novembre dans lequel l'Association pour la propagande démocratique et sociale précise ses objectifs : *La Révolution démocratique et sociale*, n°24, jeudi 30 novembre 1848, p. 4, *La Démocratie pacifique*, n°326, samedi 2 décembre 1848, p. 3, etc.

[134] La société de la *Propagande démocratique et sociale européenne* se constitua au capital de 25'000 francs, divisé en mille actions nominatives (de 25 francs) ; *Rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de la Propagande démocratique et sociale européenne du 28 août 1851*, Paris : Impr. De Preul, 1851, fol. 2.

[135] Lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la Propagande démocratique et sociale européenne tenue le 28 août 1851, son comité de lecture se composait de : Michel de Bourges, Eugène Sue, Victor Schœlcher, Louis Greppo, Agricol Perdiguier, Delue, Arsène Meunier, Flugence Girard, Chanose, Henri Leconturier, Rerrier-Fontaine, André Marchais, Laurent Péan, Eugène Carpentier ; son comité de surveillance se composait de : Agricole Perdiguier, Jules Miot, Chanousse, Delue, Pluel-Domry. Voir *Rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de la Propagande démocratique et sociale européenne du 28 août 1851*, Paris : Impr. De Preul, 1851, fol. 1.

[136] *Idem*.

[137] Sur les ramifications en province de l'Association, « Notice Jules Ballard », *Le Maitron*, version mise en ligne le 20 février 2009, consulté en ligne (20.09.2021), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article25638 >.

[138] Raimud Rütten, *op. cit.*, 2018.

Eugène Carpentier et fut nommé administrateur et co-gérant de la *Propagande démocratique et sociale*, faisant ainsi jouir celle-ci de ses « avantages légaux attachés à sa qualité de libraire breveté » contre « quatre actions de la société » et un « appointement de cent francs par mois »[139]. Le siège social de la société fut dès lors transféré dans sa librairie de la rue des Grands-Augustins, mais le libraire conserva son propre « fonds de commerce personnel »[140].

Seulement, en vertu de ses activités commerciales et politiques, Victor Magen ne fut guère épargné par la répression antirépublicaine qui succéda au 2 décembre. En raison de ses « opinions démocratiques » bien connues, de la publication de ses ouvrages « contraires à l'ordre »[141] et de sa participation armée à la résistance au coup d'État, il fut condamné à la déportation avant de voir finalement sa peine commuée en éloignement du territoire français. Il prit dès lors le parti de rejoindre la Suisse, et obtint à cette fin un passeport pour Genève le 4 mars 1852[142]. Recevant le surlendemain un délai de quinze jours « pour terminer des affaires urgentes »[143], il rejoignit sa terre d'asile à la mi-mars accompagné de son épouse illégitime Marie-Joséphine Grezet, née à Nancy en 1827, et de leur très jeune fille Victorine-Georgette Grezet. Établi en Suisse au printemps 1852, Victor Magen reprit clandestinement ses activités commerciales au plus tard à l'automne de la même année comme l'atteste l'une des pièces à conviction que saisirent en juillet 1853 les pouvoirs publics vaudois. Qualifiée par la justice lausannoise comme « un cahier manuscrit relatif à la vente de livres, renfermant un inventaire d'ouvrages divers »[144], cette pièce constituait le livre de compte du libraire. Celui-ci y inscrivait quotidiennement l'intitulé de tous les ouvrages, brochures et lithographies qu'il vendait ou plaçait dans les cantons helvétiques, précisant leur nombre d'exemplaires ainsi que leur prix et parfois le lieu de ses transactions et l'identité de sa clientèle. Toute l'activité commerciale de Magen dans les cantons suisses fut, en un mot, consignée dans ce document manuscrit demeuré jusqu'à ce jour méconnu. Les premières entrées de ce livre datent du 28 octobre 1852, puis se poursuivent sans discontinuer jusqu'au 1er juillet 1853. Comptant quarante pages, ce livre se compose de deux parties : la première listant tous les imprimés que Victor Magen déposa à crédit auprès de libraires ou de particuliers, la seconde recensant tous les imprimés qu'il vendit

[139] Lors de la perquisition de la police vaudois au domicile de Magen en 1853 fut saisie la Convention d'association passée entre Eugène Carpentier et Victor Magen signée le 14 septembre 1851 au sujet de la *Propagande démocratique et sociale européenne* ; celle-ci est conservée dans le dossier de Magen des AFS, E21/142.
[140] *Idem*.
[141] Note inscrite sur le dossier de Victor Magen, SHD, 7/J/4, dossier Victor Magen (nº152).
[142] Passeport français de Victor Magen, 4 mars 1852, AFS, E21/142.
[143] Lettre du Cabinet du ministre de la Police générale au ministre de la Justice, 6 mars 1852, AFS, E21/142.
[144] La justice pénale du canton de Vaud, 21 juillet 1853, AFS, E21/142.

au comptant. Sa lecture, parfois fastidieuse – Magen traçant ses inscriptions après paiement –, permet tout d'abord de retracer les déplacements de son propriétaire

Ne possédant pas de local commercial et opérant clandestinement, Victor Magen fut en effet contraint de poursuivre ses activités au travers d'une grande itinérance. Durant ses huit mois d'activités sur le sol suisse, comme en témoigne son livre de compte, il alla inlassablement placer des imprimés à Vevey (1er novembre 1852 ; 6 décembre 1852), Fribourg (8 novembre 1852 ; 9 novembre 1852 ; 24 janvier 1853), Berne (31 octobre 1852 ; 7 novembre 1852 ; 10 novembre 1852 ; 24 janvier 1853), Zurich (12 novembre 1852 ; 20 décembre 1852), Annecy (20 novembre 1852), Lausanne (7 décembre 1852 ; 9 décembre 1852 ; 9 mars 1853 ; 6 juin 1853), Chambéry (12 janvier 1853), Genève (15 janvier 1853 ; 30 mai 1853), La Chaux-de-Fonds (1er février 1853 ; 5 mars 1853 ; 14 mai 1853 ; 1er juillet 1853), Nyon (3 mars 1853) et Bulle (22 mai 1853). Guère hasardeux, ces déplacements furent dictés par la clientèle du libraire, située essentiellement dans des cantons entièrement ou partiellement francophones (à l'exception de Zurich) et majoritairement radicaux (à l'exception de Fribourg). L'identité de cette clientèle peut analytiquement être divisée en trois catégories. Figuraient en premier lieu parmi celle-ci plusieurs concitoyens et coproscrits du libraire. Le romancier Eugène Sue et l'Héraultais Bernard Barret, tous deux réfugiés à Annecy, tout comme l'ex-représentant du peuple Victor Chauffour, proscrit à Bâle, comptaient par exemple parmi la clientèle régulière de Victor Magen[145]. Plusieurs librairies helvétiques faisaient en deuxième lieu partie intégrante de la clientèle de ce dernier : la librairie Blanchoud de Vevey, Fischer de Berne, Vedel de Lausanne, Lesquereux de La Chaux-de-Fonds ainsi que Cherbuliez et Bécherat de Genève apparaissent ainsi dans ses comptes. Le libraire possédait enfin, en troisième lieu, une clientèle plus sélective composée de membres de l'élite politique radicale locale. En novembre 1852, James Fazy fit par exemple l'acquisition pour près de trente francs d'ouvrages et brochures auprès de Victor Magen. Son achat comprit notamment des exemplaires des *Tables de Proscription* de Pascal Dupart, de l'*Histoire des crimes du 2 décembre* de Victor Schœlcher ou encore de l'*Enquête sur le 2 décembre et les faits qui le suivent* du colonel Charras. Le conseiller d'État vaudois Abraham-Daniel Meystre fut également l'un des clients réguliers du libraire républicain, tout comme son homologue fribourgeois Georges Clément ou le député vaudois Jules Eytel. En somme, le livre de compte de Victor Magen laisse donc voir, sur une période certes succincte de huit mois, comment le catalogue d'un libraire républicain en exil dans les cantons suisses se diffusa dans l'ensemble de l'espace helvétique. Les proscrits, bien sûr,

[145] Sur Bernard Barret, voir Sylvain MILBACH, *Entre Piémont et France : la Savoie déroutée, 1848-1858*, Chambéry : Université de Savoie, 2008, p. 103.

contribuèrent à cette diffusion qui, cependant, bénéficia surtout des élites radicales ainsi que des librairies locales. Par leurs achats, celles-ci témoignèrent de l'intérêt que suscita le catalogue de Victor Magen en Suisse et, partant, de sa circulation.

En septembre 1853, l'exil helvétique du libraire prit cependant abruptement fin. Scrutant de près les affairements de colporteurs républicains et socialistes français dans les cantons limitrophes de l'Empire, la Légation française de Berne se soucia en effet bientôt de la présence de Victor Magen en Suisse. En février 1853, informée que celui-ci « expédi[ait] pour le Département du Doubs un grand nombre d'écrits séditieux », elle pria le président de la Confédération « de vouloir bien prescrire les mesures nécessaires pour que cet individu […] soit éloigné de la frontière française »[146]. À ces plaintes s'ajouta la déclaration de l'exilé lombard Charles Crippa qui, après avoir été arrêté à Thoune pour colportage clandestin, affirma aux autorités que le libraire vivait désormais à Lausanne, qu'il lui avait vendu « la brochure intitulée *Les Deux cours et les Nuits de St-Cloud* [d'Hippolyte Magen] et qu'il s'était chargé de pourvoir à l'impression d'un nouvel écrit de Victor Hugo ayant pour titre *Le festin de Balthazar* »[147]. En juin 1853, le Conseil fédéral se résolut donc à ordonner l'arrestation et l'audition du libraire, ainsi que la perquisition de son domicile[148]. Moins d'un mois plus tard, il fut appréhendé à Lausanne. Le 26 juillet, considérant que le libraire s'était rendu coupable « du placement d'ouvrages, d'écrits et de lithographies injurieuses et séditieuses » et que, partant, « sa présence en Suisse [pouvait] compromettre ses relations avec les Gouvernements voisins[149] », le Conseil fédéral l'expulsa. Celui-ci embarqua pour Londres en septembre 1853 – tandis que son épouse et son enfant furent renvoyés en France –, après des mois d'une infatigable activité de colportage qui lui permit de renouer avec ses concitoyens proscrits en Suisse et d'établir un réseau de sociabilité commerciale non seulement composé des libraires locaux, mais aussi de plusieurs membres de l'élite politique suisse. Si ces relations ne purent préserver le libraire de son expulsion, elles retardèrent néanmoins celle-ci, y compris après son arrestation : le député vaudois Jules Eytel paya en effet le cautionnement nécessaire à la libération conditionnelle de Victor Magen peu avant son départ, puis se porta garant afin qu'il prolongeât, malgré son expulsion, son exil en Suisse jusqu'à la fin août[150].

---

[146] Arthur de Gobineau à Wilhelm Naef, 28 février 1853, AFS, E21/142. Arthur de Gobineau confond dans ce courrier Victor Magen avec son homonyme également proscrit du 2 décembre, Hippolyte Magen. Ce dernier ne trouva toutefois jamais asile en Suisse, mais en Angleterre.
[147] Le DFJP au Conseil fédéral suisse, 25 juillet 1853, AFS, E21/142.
[148] *Idem*.
[149] Arrêté du Conseil fédéral concernant Victor Magen, 26 juillet 1853, AFS, E21/142.
[150] Jules Eytel au DFJP, 3 août 1853, AFS, E21/142.

### 9.2.2. La diffusion d'une culture républicaine : le « catalogue » de Victor Magen

Plus que d'attester de la circulation de son catalogue dans les cantons helvétiques, les papiers personnels de Victor Magen permettent également de reconstituer les titres qui composaient celui-ci. Lors de la perquisition exécutée par la police vaudoise à son domicile lausannois, un *Catalogue d'ouvrages démocratiques* fut d'ailleurs saisi. Ces feuilles volantes, insérées telle un prospectus dans le livre de compte de libraire, recensaient au total trente-cinq ouvrages et brochures commercialisés par Victor Magen[151]. Or son catalogue réel était dans les faits bien plus vaste. Durant ces huit mois d'activité en terres helvétiques, ce dernier, d'après le dépouillement de son cahier de compte, vendit en effet nonante-et-un titres différents. Parmi ceux-ci figuraient une grande majorité d'imprimés – ouvrages, brochures et périodiques –, auxquels s'ajoutaient quelques lithographies, dont des portraits de quarante-huitards (tels qu'Armand Barbès ou Louis Blanc) et des scènes de Marie-Cécile Goldsmid[152]. Ce catalogue constituait un corpus hétérogène regroupant aussi bien des œuvres militantes, telles que *Les Tables de proscription de Louis-Bonaparte* de Pascal Duprat ou *De la Révolution dans l'homme et dans la société* d'Ernest Cœurderoy[153], que des textes moins ou pas politisés, comme un *Syllabaire amusant des petits enfants* ou un *Abécédaire*[154], tout à la fois des œuvres aujourd'hui considérées comme majeures, à l'instar de *Napoléon le Petit* de Victor Hugo ou de l'*Histoire des crimes du Deux Décembre* de Victor Schœlcher[155], et des œuvres depuis oubliées, comme les *Bonnes paroles d'un proscrit français* de François Favre ou les *Mémoires d'un enfant du peuple* de Louis Avril[156]. Ces titres furent en outre inégalement vendus par le libraire : seul près d'un tiers d'entre eux le furent à plus de dix exemplaires[157].

Nonobstant l'hétérogénéité de ce corpus, un dénominateur commun relie ces imprimés les plus vendus par Victor Magen. À l'exception des susmentionnés *Syllabaire* et *Abécédaire* – probablement commercialisés par le républicain à des fins strictement alimentaires –, il

[151] Catalogue d'ouvrages démocratiques, 3 fol., AFS, E21/142.
[152] Sur Marie-Cécile Goldsmid, voir Raimund RÜTTEN, *Republik im exil. Frankreich 1848 bis 1851 : Marie-Cécile Goldsmid – Citoyenne und Künstlerin – im Kampf um eine République universelle démocratique et sociale*, Hildesheim : G. Olms, 2012
[153] Liège : Redouté, 1852, 2 vol., in-8 ; Londres : Jeffs ; Bruxelles : J.-B. Tarride, 1852, 1 vol., in-12.
[154] Paris : Boucquin, 1848, 1 vol., in-18 ; Paris : Gayet et Lebrun, 1848, 1 vol., in-18.
[155] Londres : Jeffs, 1852, 1 vol., in-32 et in-18 ; Bruxelles : Chez tous les libraires, 1852, 2 vol., in-32 et 1 vol., in-18 et in-12.
[156] Bruxelles : Chez tous les libraires, 1852, 1 vol., in-32 ; Genève : P.-A. Bonnant, 1852, 1 vol., in-12.
[157] Sont délibérément exclus de ce décompte les 544 exemplaires de « Romans divers » ou « Romans illustrés » placés ou vendus par Victor Magen, dont l'identification n'est guère possible.

s'agissait exclusivement d'ouvrages publiés entre 1850 et 1853. L'actualité de ce catalogue semble en premier lieu se comprendre à l'aune de la situation d'exilé de Victor Magen. Celui-ci ne put en effet emporter dans sa proscription que « quelques […] écrits provena[nt] du fonds de commerce en librairie qu'il possédait autrefois à Paris »[158], comme l'affirma son épouse à la justice vaudoise, ni reconstituer un stock dans la mesure où il logeait dans un rudimentaire appartement où, d'ailleurs, « aucune provision quelque peu considérable de brochures ou de livres traitant de politiques »[159] ne fut découverte par les autorités. Ainsi le libraire commerçait avec des titres en circulation qu'il recevait, de son propre aveu, « en partie de Londres, en partie de Belgique »[160]. Il complétait en outre son inventaire en effectuant des achats auprès de ses clients en Suisse. Le 9 mars 1853 à Lausanne, il acquit par exemple auprès de Carlo Arduini, ancien député à l'Assemblée constituante romaine, vingt exemplaires de ses *Mystères du clergé romain* imprimés à Lausanne chez Stanislao Bonamici[161]. En second lieu, l'actualité de son catalogue s'explique par la contingence des préoccupations républicaines françaises, déterminées par le coup d'État. Le 2 décembre 1851 suscita en effet l'apparition d'une nouvelle littérature politique républicaine qui, – précédemment évoquée –, se révéla omniprésente dans le catalogue de Victor Magen. Ces nouveaux textes de combat, axés sur le coup d'État, constituèrent la littérature la plus vendue par le libraire. *Le coup d'État de Louis-Bonaparte* de Xavier Durrieu, l'*Enquête sur le Deux-Décembre* du colonel Charras, *Jeanne et Louise* d'Eugène Sue ou encore *Les deux Cours et les Nuits de Saint-Cloud* d'Hippolyte Magen figurèrent tous, malgré leur registre différent (études, pamphlets, romans, etc.), parmi les dix *best-sellers* de Victor Magen (**fig. 9.5**)[162]. Le coup d'État transparaissait également implicitement du titre qui fut le plus diffusé par le libraire : la *Lettre au peuple français* publiée en août 1852 par Félix Pyat, Marc Caussidière et Jean-Baptiste Boichot[163].

Il n'est par ailleurs guère pas anodin de relever que ce dernier titre fut le seul au format in-64 du catalogue de Victor Magen. Étant les plus appropriés à abondamment circuler clandestinement, les petits formats, de surcroît bon marché, furent particulièrement privilégiés par le libraire. Si Victor Hugo fit paraître à Bruxelles en août 1852 deux éditions de *Napoléon le Petit*, – l'une au format in-18 « destinée au marché belge », l'autre au format in-32 « destiné

[158] Le Département de justice et police du Canton de Vaud au DFJP, 27 juillet 1853, AFS, E21/142.
[159] *Ibid*., (23 juillet 1853).
[160] *Ibid*., (27 juillet 1853).
[161] Lausanne : Librairie français et étrangère de F. Weber, 1852, 1 vol., in-12.
[162] Bruxelles : J.-H. Briard, 1852 ; Genève ; New-York : [Imprimerie de Witteman] ; Londres : Joseph Thomas, 1852, 1 vol., in-32 et in-18 ; Bruxelles : Chez tous les libraires, 1852, 1 vol., in-24 ; Genève : V. Magen, Bruxelles : J. Rozez, 1 vol., in-18 ; Genève : V. Magen, Bruxelles : J. Rozez, 1 vol., in-18 ; Londres : Jeffs, 1853, 1 vol., in-18 et in-32.
[163] Bruxelles : J.-H. Briard, 1852, 1 vol., in-64.

au colportage clandestin »[164] –, le libraire d'origine vénitienne écoula davantage sa petite édition (81 exemplaires, contre 1), tout comme il diffusa davantage les petites éditions de *La Voix mystérieuse* d'Auguste Callet[165] (49 exemplaires in-32, contre 3 exemplaires in-24) et du *Coup d'État* de Xavier Durrieu (103 exemplaires in-32, contre 29 exemplaires in-18). La prédilection qu'accordait Victor Magen aux petits formats se comprend de plus par le fait que ces titres devaient clandestinement franchir les frontières avant de parvenir dans son catalogue. Ceux-ci n'étaient en effet majoritairement pas édités en Suisse. La Belgique, l'Angleterre et la France fournissaient davantage le catalogue du libraire (**fig. 9.6**).

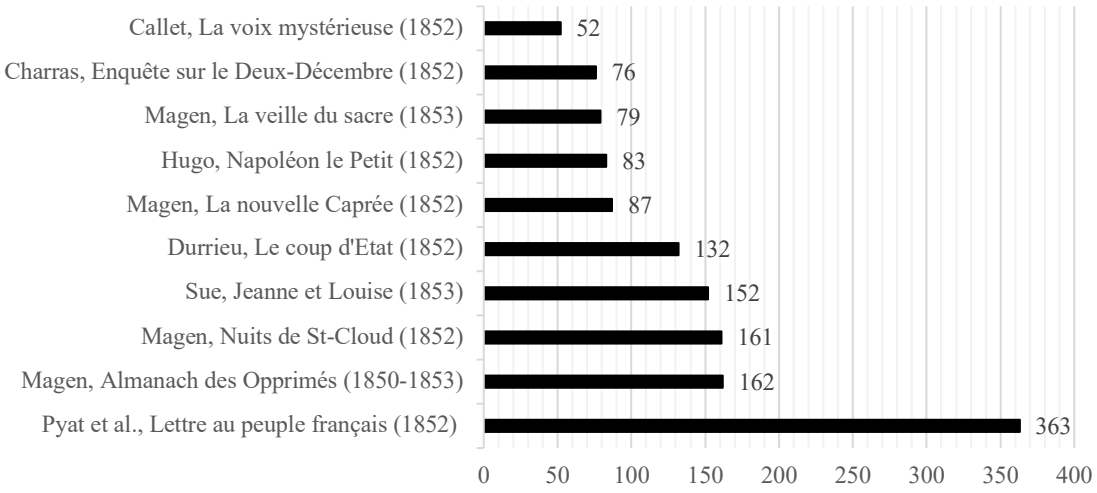



**Fig. 9.5** : Les dix titres les plus vendus et placés par Victor Magen.

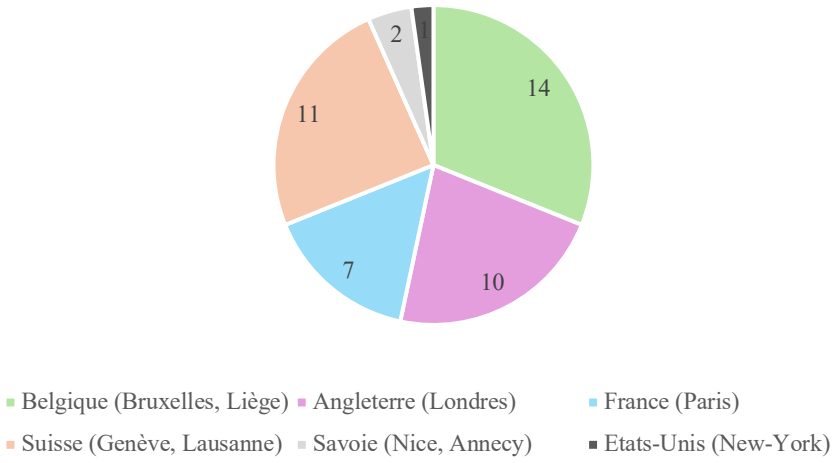



**Fig. 9.6** : Lieux d'édition des imprimés vendus et placés (à plus de dix exemplaires) par Magen.

[164] Sheila GAUDON, « Napoléon le Petit. Notice » dans : Victor HUGO, *Œuvres complètes : Histoire*, éd. établie sous la dir. de J. Seebacher *et al.*, Paris : R. Laffont, 1987, p. 1363.
[165] Londres : Jeffs, 1852, in-24 et in-32.

En somme, un survol du livre de compte entretenu durant huit mois par Victor Magen révèle non seulement l'importante diffusion de son catalogue dans les cantons suisses, mais aussi, par le truchement de celle-ci, la circulation dans l'espace helvétique des principaux titres républicains du début des années 1850, traitant du coup d'État et de ses conséquences. Restait-il dès lors seulement, pour les milieux de la proscription, à faire pénétrer ces titres véhiculant leur opposition au Second Empire jusque sur le sol de leur pays d'origine.

### 9.2.3. Des brochures dans une miche de pain : le colportage transfrontalier

Quantité d'écritures du cahier de compte de Victor Magen laissent à penser qu'une partie substantielle des ventes effectuées au comptant par son propriétaire sur le sol suisse était destinée à être introduite illégalement en France. Seulement, par mesure de précaution, le libraire prit soin d'anonymiser nombre de ses clients. Lui-même ne se risqua en outre pas à endosser un rôle de colporteur transfrontalier comme en témoigne son itinéraire d'exil, strictement cantonné à la France et à la Savoie. Il n'en demeure pas moins que Victor Magen contribua sans nul doute à l'introduction d'écrits politiques dans la France du Second Empire, au même titre que bon nombre d'autres proscrits. Le colportage clandestin et transfrontalier de brochures et autres imprimés d'obédience républicaine fut en effet un aspect crucial de la politique d'exil des proscrits qui, privés de leur espace politique d'origine par leur condamnation, s'efforcèrent de s'y rendre à nouveau audibles en y diffusant une littérature véhiculant leurs idées et dénonçant le péché originel du Second Empire.

Les principales empreintes laissées par ce colportage clandestin furent les nombreuses saisies réalisées entre 1848 et 1870 par les douanes françaises situées au long de la frontière helvétique. En décembre 1855 par exemple, les douaniers de Bellegarde saisirent un « paquet de petites brochures politiques ayant aux deux extrémités une couche de cigares dits de Grandson »[166]. Parti de Genève, le voiturier transportant ce colis fut sur-le-champ appréhendé et, sur pression de la Légation de France en Suisse, le Conseil fédéral ordonna une enquête à son sujet. Celle-ci révéla qu'un dénommé Amédée Tanneaux avait été à l'origine de cette affaire. D'après le conseiller d'État genevois Abraham Tourte, ce ressortissant lyonnais « établi à Genève depuis sept ans », « vivant fort retiré avec sa femme surtout depuis qu'il a[vait] perdu sa fille unique morte à Genève », s'était laissé « entraîner par les conseils imprudents d'un de

[166] Abraham Tourte au DFJP, 31 décembre 1855, AFS, E21/50, Bd. 2.

ses voisins »[167]. Il avait en effet transmis ces brochures politiques, qui lui avaient initialement remises « pendant son absence à sa femme par un inconnu », à un domestique de l'un de ses compatriotes lyonnais de passage en Suisse, lequel les avait ensuite, « à l'insu du voiturier-maître, fourrées entre la charge »[168] du transporteur. « Tanneaux est au désespoir, d'autant qu'il ne s'occupe nullement de politique » ajouta le rapport du Département de justice et police du canton de Genève, précisant de plus : « Il comprend maintenant la gravité de son imprudence » et s'engage à quitter le territoire suisse « pour ne pas compromettre Genève, qui est devenu sa seconde patrie »[169]. Il ne fut ainsi guère poursuivi par les autorités helvétiques – qui se soucièrent par ailleurs peu de sa promesse de quitter la Suisse –, quand bien même celles-ci l'avaient déjà identifié en mars 1851 comme l'un des signataires du toast des quatre-vingt-deux proscrits français dispersés en Suisse lu lors du *Banquet des Égaux* organisé de Londres[170]. Tanneaux semblait en effet bien être un républicain actif en Suisse. Pour preuve, il fut même signalé par Théophile Thoré comme l'un des participants à l'assemblée des proscrits tenue dans la salle du Grütli de Genève en décembre 1851 en réaction au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte[171]. En janvier 1857, une autre affaire, parmi nombre de cas isolés, cristallisa les tensions diplomatiques entre la France et la Suisse. Un pamphlet dirigé contre Napoléon III, intitulé *Le Moniteur et les Condamnés politiques de Cayenne* et attribué à Alexandre Ledru-Rollin, fut placardé dans les rues de Morteau et plusieurs de ses exemplaires furent interceptés par la douane française. Un certain René-Louis Cochet, réfugié français exerçant en tant que commis en librairie à La Chaux-de-Fonds, fut accusé de cette manœuvre[172]. Cette saisie, sur fond de tensions internationales dues à l'affaire de Neuchâtel, suscita bientôt les vives remontrances et pressions du ministère français des Affaires étrangères, mais fut finalement étouffée par le canton de Neuchâtel[173]. Peu coopératif, celui-ci obtint en effet gain de cause en refusant d'ouvrir une enquête sur « ce fait isolé » entrepris par un individu « mal intentionné dans le but de compromettre Neuchâtel aux yeux de la France »[174]. Quatre ans auparavant, une autre saisie, considérable, avait déjà provoqué un incident diplomatique. En mars 1853, la Légation de France en Suisse informa en effet le ministère des Affaires étrangères que la douane française de Bâle avait saisi deux caisses de « livres séditieux » provenant de Suisse, précisant

[167] *Idem.*
[168] *Idem*.
[169] *Idem*.
[170] Voir le DFJP au Département de justice et police du canton de Vaud, 11 mars 1851, ACV, K/VII/e/10, C.
[171] Voir Paul COTTIN (publ.), *op, cit*., 1901, p. 173-174.
[172] Le chef du service actif pour la frontière du canton de Neuchâtel au Département fédéral du commerce et des péages, 15 janvier 1857, AFS, E21/50, Bd. 4.
[173] Voir Maurice Barman au Conseil fédéral, AFS, E21/50, Bd. 4.
[174] George Guillaume au Conseil fédéral, 29 avril 1857, AFS, E21/50, Bd. 4.

que la circulation « des ouvrages de ce genre se fai[sait] assez ouvertement sur le territoire fédéral »[175]. Au sein de ces caisses, dont l'expéditeur ne fut pas identifié, figuraient plus de 2'200 exemplaires de cinq ouvrages – que Magen distribuait d'ailleurs également en Suisse avant son arrestation – tous parus à Bruxelles et Londres en 1852 : *Les Trois maréchaux* (834 exemplaires) et l'*Enquête sur le Deux-Décembre et les faits qui le suivent* (540 exemplaires) du colonel Jean-Baptiste Charras, *Napoléon le Petit* (473 exemplaires) de Victor Hugo, la *Lettre au peuple français* (388 exemplaires) de Félix Pyat, Marc Caussidière et Jean-Baptiste Boichot et l'*Histoire des crimes du Deux-Décembre* (33 exemplaires, en deux volumes) de Victor Schœlcher[176]. À l'aune de l'ampleur de cette saisie, Arthur Gobineau, dans une lettre adressée au président du Conseil fédéral en date du 11 avril 1853, accusa la Suisse de tolérer l'existence sur son sol d'un réseau organisé de proscrits « se livrant à la propagande d'écrits séditieux »[177] dirigés vers la France et identifia Victor Chauffour comme l'un de ses responsables.

Dans la mesure où ces caisses furent interceptées à la gare de la Bâle et que les écrits du colonel Charras y figuraient en grand nombre, il est probable que la petite communauté de proscrits français établis dans la région bâloise ait véritablement été à l'initiative de cette entreprise entravée par les douaniers français. En revanche, le caractère organisé du colportage transfrontalier auquel se livraient ces proscrits paraît fantasmé. Ces pratiques, comme le mit en lumière le témoignage de l'avocat strasbourgeois Maurice Engelhard publié en 1883 dans la *Revue alsacienne*, furent dans les faits essentiellement l'œuvre d'individus isolés. Sur « la frontière de l'Est […] nous n'étions que trois » à introduire des écrits politiques en France écrira-t-il, précisant : « M. [Auguste] Scheurer-Kestner, à Thann, M. Louis Dürr et moi, à Strasbourg »[178]. Le colonel Charras, établi à Bâle, ainsi que Charles-Louis Chassin, visitant souvent ce dernier en Suisse – il sera d'ailleurs arrêté en 1861 à la gare de Saint-Louis en possession de brochures prohibées par la France, tout comme Auguste Scheurer-Kestner l'année suivante à Thann – jouèrent également un rôle dans cette contrebande. Engelhard les rencontra d'ailleurs à plusieurs reprises en Allemagne :

> « Chacun faisait la moitié du chemin ; parti de Bâle, il [c.-à-d. Charras] s'arrêtait à Fribourg et j'y arrivai venant de Strasbourg. Je me rappelle qu'un jour, je le trouvais à la station de Fribourg, en compagnie d'un jeune homme : c'était M. Ch[arles]-L[ouis] Chassin. Charras me présenta sous le nom de Westermann, car il prenait toutes sortes de

[175] Arthur de Gobineau à Édouard Drouyn de Lhuys, 12 mars 1853, AMAE, CP, Suisse, vol. 572, fol. 231-233.
[176] *Idem*.
[177] Arthur de Gobineau à Wilhelm Matthias Naeff, 11 avril 1853, AFS, E21/131.
[178] Maurice ENGELHARD, *La contrebande politique sur la frontière du Rhin pendant le Second Empire* [tiré à part de la *Revue alsacienne*, janvier 1883, p. 116-123], Paris : Berger-Levrault et Cie, 1883, p. 2

précautions, même inutile, pour ne pas compromettre ses amis. Depuis lors, j'ai souvent rencontré Chassin, et par vieille habitude, il m'appelle encore Westermann. »[179]

Afin d'introduire des brochures et ouvrages républicains en France, les proscrits n'étaient en outre pas davantage organisés. Ceux-ci faisaient avant tout preuve de créativité et d'ingéniosité afin de multiplier les stratagèmes. « Ce n'était pas chose facile » écrira Engelhard en 1883 : « Il ne suffisait pas de faire passer les brochures prohibées à Saint-Louis ou au pont du Rhin, il fallait les faire arriver à Paris »[180]. Pour ce faire, les méthodes furent multiples :

« À Kehl, nous avions trouvé un marchand de tabac qui consentait à être dépositaire des écrits à introduire. Il était en relation avec des contrebandiers qui, de nuit, passaient le fleuve en nacelle et livraient les brochures à domicile. Souvent aussi, on profitait de ce que les amis de Strasbourg allaient chasser dans le grand-duché de Bade, et pendant qu'ils poursuivaient le gibier, on garnissait leurs paletots, restés à l'auberge, de brochures et de petits livres qu'ils rapportaient en France le plus innocemment du monde.

D'autres fois, des jeunes gens venaient de Paris ; nous les accompagnions à Kehl et en revenions bourrés de pamphlets politiques. C'est ainsi que j'ai fait la connaissance de MM. Clémenceau, A. Lafont, P. Dubois et d'autres. Au passage du pont du Rhin, on causait avec les douaniers et, pour éviter la visite, on leur offrait des cigares français. Pour l'introduction à Paris, les brochures étaient d'ordinaires renfermées dans une grande malle qui, à l'arrivée, courait grand risque d'être ouverte, mais on y parait au moyen d'un lièvre que le voyageur déclarait bravement et dont il s'empressait d'acquitter les droits. Grâce à ce procédé, la malle passait et le tour était joué. »[181]

D'autres développèrent des stratagèmes différents, tous aussi ingénieux qu'incongrus. Jean-Étienne Gallois fut l'un d'eux. À Genève, celui-ci développa, selon sa propre expression, « la manie des brochures »[182]. L'ancien maire jurassien, condamné à l'exil depuis le 2 décembre 1851, ne se contenta pas de faire imprimer des brochures en Suisse – ainsi que signalé précédemment –, mais se démena également pour les faire introduire en France :

« Ma première consolation fut de réaliser assez rapidement quelques économies que j'employais à faire éditer, sous forme de brochure, des articles du journal *Les droits de l'Homme*, qui se publiaient à Londres, ainsi que ceux d'autres écrivains […] ; j'envoyais ces brochures en France, par tous les moyens dont je pouvais disposer, notamment par des individus qui m'étaient envoyés *exprès* de tous les départements limitrophes, de l'Ain,

[179] *Ibid*., p. 4.
[180] *Ibid*., p. 2.
[181] *Ibid*., p. 2.
[182] Cité par Pierre MERLIN, *La formation d'une opinion démocratique : le cas du Jura de 1848 aux années de la « République triomphante » (vers 1895)*, Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2018, p. 123.

> l'Isère, la Drôme, et par des personnes de connaissance dans la Jura, le Doubs, la Côte-d'Or »[183].

Si les passeurs et contrebandiers en tout genre furent précieux à l'entreprise de Gallois – ceux-ci l'avaient d'ailleurs déjà aidé à traverser la frontière jurassienne durant l'hiver 1851 –, ils engendrèrent cependant des coûts que le proscrit ne fut bientôt plus en mesure de supporter. « Ma propagande de brochures allait toujours suivant son train, mais ma bourse était à sec » avouera-t-il dans ses *Mémoires*, contraint d'élaborer de nouvelles stratégies : « J'avais bien les brochures, mais je ne pouvais plus payer les contrebandiers »[184]. Il songea dès lors à envoyer sa propagande en France par les lignes postales en les faisant passer pour d'autres marchandises. Muni d'« un ballot de sept mille » brochures, il franchit la frontière savoyarde en divisant son « ballot en plusieurs portions pour que [d]es femmes puissent en passer dans des seilles »[185]. Arrivé à Annecy, il procéda à leur expédition en les dissimulant :

> « [J]e m'occupai d'emballer mes brochures dans une caisse que je ficelai solidement, et scellai avec le plus grand soin, en inscrivant la mention *fragile* sur toutes les faces, et je la remis au bureau des Messageries, sous la désignation de caisse de chocolat, à destination de Pont-de-Beauvoisin, limite de la Savoie et de la France. La caisse contenait une lettre à l'un de mes amis de Grenoble qui devait diviser les brochures en plusieurs parts, afin qu'il soit plus commode de les cacher et de les porter en traversant la chaîne de montagnes. »[186]

Le proscrit multiplia et diversifia dès lors ses procédés et subterfuges. Apprenant par exemple « qu'une dame de Morez [dans le Jura français] était à Genève, qu'elle devait probablement partir le lendemain et qu'on pourrait bien lui donner quelques brochures à emporter », Gallois les lui remit « en rouleau pour simuler une saucisse »[187]. Avec la complicité d'un boulanger genevois de la rue de Rive, le proscrit envoyait également à destination de la France des brochures dissimulées dans des miches de pain[188]. Aussi peu vraisemblables qu'elles puissent paraître, les méthodes de Jean-Étienne Gallois ne sont pourtant pas uniquement attestées par ses *Mémoires*. Si son complice boulanger de la rue de Rive était coutumier de ses demandes, celui-ci tomba malade au matin du 30 décembre 1855 et dû être remplacé. Or ce changement de personnel déboucha sur l'arrestation du proscrit. En effet, le mitron, remplaçant le boulanger habituel de Gallois, fut désarçonné par la demande du proscrit républicain et

[183] Jean-Étienne GALLOIS, *op. cit*., 1889, p. 13.
[184] *Ibid*., p. 25.
[185] *Idem*.
[186] *Ibid*., p. 26-27.
[187] *Ibid*., p. 84.
[188] *Ibid*., p. 84.

l'exposa à l'un de ses clients qui se trouva être l'huissier Clavel de Genève. Ce dernier, dans la déposition qu'il rendit au Département fédéral de justice et police, déclara :

> « Le boulanger croyait que c'était là une farce et me demanda à ce qu'il devait faire ; sur quoi je pris le paquet de brochures et, après l'avoir ouvert et avoir reconnu le contenu, je m'en saisis et chargeai le boulanger de confectionner la miche de pain commandée. Lorsque Gallois vint pour la chercher, je l'arrêtai et le conduisit à Monsieur le Conseiller d'État Tourte. Gallois parut étonné que dans un pays libre et en pleine république, l'on puisse saisir un citoyen qui achète du pain […]. »[189]

Jugeant que Gallois s'était livré des intrigues politiques compromettant gravement les rapports internationaux entre la Suisse et la France « en introduisant dans ce dernier pays des brochures séditieuses et prohibées »[190], tout en résidant clandestinement à Genève, le Conseil fédéral décréta son expulsion de la Suisse en date du 1er octobre 1856.

Complémentaire à celui de Jean-Étienne Gallois, l'exemple du jeune sarthois Paul Guy, lui aussi expulsé du territoire helvétique, illustre également l'ingéniosité et la diversité des méthodes et procédés entrepris par les exilés républicains français afin de faire introduire clandestinement sur leur terre d'origine des brochures et écrits politiques. Menuisier âgé de vingt-trois ans vivant à Bordeaux au milieu du XIXe siècle, Paul Guy trouva refuge à Genève après avoir échappé à la peine de prison à laquelle l'avait condamné en avril 1856 le tribunal de cette ville pour, selon ses dires, avoir été avec d'autres ouvriers « suspectés de faire partie de sociétés secrètes »[191]. Employé à Genève en qualité de menuisier, Guy tenta de faire introduire à destination de Bordeaux, le 12 juin 1856, « neuf exemplaires de *Jeanne et Louise* »[192] d'Eugène Sue, précisant, lors de son interrogatoire au Département fédéral de justice et police, qu'il avait acquis légalement ceux-ci dans d'une librairie genevoise. Afin d'expédier ces exemplaires, le proscrit Guy les dissimula dans le double-fond d'un étui à chapeau verrouillé par une clé. Il transmit cet étui et sa clé à un conducteur des Messageries de Lyon et chargea ce dernier de transporter le tout « à Bordeaux à l'adresse d'un individu […], en [lui] assurant que cet étui ne contenait absolument rien »[193]. Si ce dernier se laissa duper par le proscrit, les agents de la douane française de Seyssel se montrèrent plus perspicaces. Sur dénonciation du conducteur, Paul Guy fut appréhendé par la police genevoise quelques jours

[189] Déposition de Monsieur Clavel, huissier de Genève, sur le mode d'expédition de brochures projeté par le réfugié français Gallois, 28 septembre 1856, AFS, E21/134.
[190] Le DFJP au Conseil fédéral, 1er octobre 1856, AFS, E21/134.
[191] Procès-verbal de l'interrogatoire de Paul Guy, AFS, E21/135.
[192] *Idem*.
[193] Procès-verbal de l'interrogatoire de Paul-Mair Gamme, conducteur des Messageries générales de France, par le Commissaire de Police de la République et Canton de Genève François Dimier, 28 juin 1856, AFS, E21/135.

plus tard. Escorté à Berne puis écroué, le proscrit fut expulsé de la Suisse. Tout comme dans le cas de Gallois, considérant que « l'introduction clandestine de brochures politiques » était propre à « compromettre les rapports internationaux entre la Suisse et la France », il fut jugé par le ministère fédéral de la justice « indigne de jouir ultérieurement de l'hospitalité suisse », d'autant plus que « son séjour à Genève était contraire aux décisions de l'autorité fédérale »[194] en matière d'internement. Expulsé en date du 20 juin 1856, il embarqua bientôt pour Londres via Rotterdam à l'image de Jean-Étienne Gallois quelques semaines avant lui[195].

## « Cependant les exilés protestaient »

Incontestablement en somme, la Suisse ne représenta guère un haut-lieu de l'impression républicaine française en 1848 et 1870. D'une part, sous la Seconde République, les proscrits privilégièrent majoritairement des éditions françaises de leurs ouvrages et brochures afin de s'adresser le plus directement possible à leur public cible. D'autre part, Londres et Bruxelles constituèrent à la suite du 2 décembre 1851 les principales capitales européennes de l'édition de la littérature de combat des républicains condamnés par le coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte. Toutefois, le rôle des cantons helvétiques dans cet aspect de la politique d'exil de la proscription républicaine demeure non-négligeable. À Genève, ceux-ci trouvèrent des éditeurs et imprimeurs pour faire paraître légalement leurs titres au caractère modérément anti-bonapartiste ; à Lausanne en outre, essentiellement grâce à Stanislao Bonamici, ils surent imprimer clandestinement des œuvres plus explicitement avancées en dépit de la surveillance policière dont faisait l'objet cet ancien capucin reconverti en éditeur. Par ailleurs, au cœur de l'Europe, la Suisse contribua indéniablement à la diffusion de cette propagande républicaine. Comme en témoigne le livre de compte de Victor Magen, les principaux titres républicains du milieu du XIX$^{e}$ siècle circulèrent abondamment dans l'espace helvétique encourageant, partant, leur colportage clandestin en France. Favorisé par la porosité de la frontière franco-suisse, celui-ci fut assuré par des acteurs qui, usant de divers stratagèmes, contribuèrent à lutter contre le Second Empire comme l'atteste le témoignage de Maurice Engelhard :

> « S'il est une vérité incontestable, c'est qu'après le coup d'État du 2 décembre 1851, la France a ignoré comment elle avait été conquise. Les journaux officieux, et ceux qui obtenaient la permission de vivre, avaient pour consigne de représenter les défenseurs de

[194] Le Département fédéral de Justice et Police au Conseil fédéral, 20 juin 1856, AFS, E21/135.
[195] Paul Guy au Conseil fédéral, 7 juillet 1856, AFS, E21/135.

la loi comme des insurgés et des pillards, et de glorifier le pouvoir violateur de la Constitution. Cette impuissance absolue de connaître les faits explique le plébiscite qui, avec l'aide de l'état de siège, a donné un assentiment dérisoire à l'écrasement de toutes les libertés publiques. Pendant dix ans, la terreur n'a cessé de régner et le peuple a pu croire que l'assassinat de la République avait été une suprême mesure de salut.

Cependant les exilés protestaient. À l'extérieur, on était renseigné, car à son arrivée, chaque proscrit déposait sur les faits à sa connaissance, et tous ces récits, se complétaient les uns les autres, permettaient de reconstituer l'histoire selon la vérité. Le coup d'État ainsi démasqué, inspirait tout à la fois l'horreur et le dégoût. Il apparaissait surtout grotesque et l'on se figurait volontiers qu'il suffirait de le faire connaître pour que la France secouât, comme un cauchemar, l'empire restauré par une bande. »[196]

[196] Maurice ENGELHARD, *op. cit*. 1883, p. 1.

Chapitre 10

# L'ÉCRITURE DE L'EXIL (II) : LA PRESSE PÉRIODIQUE

> « Il se pourrait bien, si la Révolution ne nous rappelle pas prochainement en France, que j'allasse en Angleterre. Je souffre trop, ici, de la longueur des communications, tandis qu'à Londres, on est à dix heures de Paris. Notre éloignement, ici, nous rend impuissants. Tout travail de polémique est impossible. Quand il faudrait parler à une heure précise, empoigner demain une question soulevée aujourd'hui, nous sommes séparés de Paris par trois jours. Il nous faut presque une semaine pour la correspondance et le retour, demande et réponse. »[1]
>
> Théophile Thoré à Félix Delhasse, 19 mai 1850.

## La presse périodique comme médium privilégié de la proscription

Parallèlement à la publication d'ouvrages et brochures, les proscrits républicains français, en Suisse comme ailleurs, investirent également la presse périodique d'un rôle essentiel dans leurs luttes. Dans l'espoir de poursuivre une forme d'activité politique depuis l'exil, celle-ci formait en effet un médium privilégié pour les proscrits, non seulement car elle constituait – tout comme la presse non-périodique – un vecteur de leurs pensées, mais aussi car, comme le relevaient récemment Constance Bantman, Catherine Brice et Alexandre Dupont, les journaux opéraient par leur essence à diverses échelles : « locale, dans les groupes d'exilés, mais le plus souvent en dialogue avec d'autres groupes de proscrits et surtout avec le[ur] pays d'origine »[2]. « Plus encore que les brochures et ouvrages » notait ainsi Sylvie Aprile en 2010 dans le chapitre qu'elle consacra aux écritures de combat dans *Le siècle des exilés*, « la presse rest[ait] le seul moyen de faire connaître et circuler l'information et la production intellectuelle des proscrits »[3].

[1] Théophile Thoré à Félix Delhasse, 19 mai 1850, cité par Paul COTTIN (publ.), *op. cit.*, 1900, p. 106-108.
[2] Constance BANTMAN, Catherine BRICE et Alexandre DUPONT, *op. cit.*, 2021, p. 184.
[3] Sylvie APRILE, *op. cit.*, 2010, p. 189.

Lorsqu'ils trouvèrent refuge dans les cantons helvétiques, les proscrits s'employèrent donc à maintenir leurs liens avec la presse française. Ceux-ci étaient néanmoins à deux égards compromis. D'un côté, la presse républicaine française, comme vu au chapitre précédent, fut particulièrement ciblée par les mesures restrictives dictées par la réaction sous la Seconde République. Théophile Thoré, entre autres, avait lui-même été témoin de l'hécatombe de nombreuses feuilles républicaines et socialistes nées après février 1848. Son journal *La Vraie République* (26 mars-21 août 1848), qui compta notamment pour collaborateurs Pierre Leroux, George Sand et Armand Barbès, fut suspendu par le général Cavaignac à la suite des journées de juin 1848[4]. Le journaliste parvint certes à faire renaître son titre au printemps suivant, rebaptisé *Journal de la vraie république* (29 mars 1849-13 juin 1849), mais le siège de celui-ci fut détruit par la Garde nationale lors de la répression des événements de juin 1849[5]. Ces dégradations, de même que le départ en exil de Thoré au cours de l'été 1849, furent définitivement fatales au titre. D'un autre côté, comme l'exprima Thoré depuis Lausanne en mai 1850 dans sa lettre à Delhasse, la distance séparant la Suisse de la France, et plus particulièrement de Paris, constituait un écueil important à la poursuite de la collaboration entre les proscrits et les titres périodiques de la capitale. Cette distance ralentissait considérablement l'allure d'une correspondance qui, partant, n'était plus conciliable avec la contingence de l'actualité commentée, discutée et débattue dans la presse. Celle-ci explique probablement pourquoi Félix Pyat, proscrit en Suisse à la suite des événements de juin 1849, cessa dès 1850 sa collaboration avec *L'Égalité, journal des campagnes* (1er avril 1849-juillet 1850), titre qu'il avait fondé à Paris avec Victor Chipron, Napoléon Lebon et Alfred Raginel[6]. En somme, les proscrits renoncèrent bientôt à maintenir leurs collaborations avec les périodiques français.

En revanche, un double choix se présentait encore à eux. Soit fonder leurs propres organes en Suisse, soit collaborer avec la presse helvétique existante. Or, comme étudié précédemment, la plume des républicains français était particulièrement prisée par les comités de rédaction et d'administration des journaux romands du milieu du XIXe siècle. Grégoire Champseix, par exemple, collabora dès 1849 au *Nouvelliste vaudois* pendant que Victor Versigny et Georges-Joseph Schmitt furent nommés, respectivement en 1853 et 1854, rédacteurs en chef de *L'Indépendant* de Neuchâtel et du *Confédéré* de Fribourg. En renouant avec leur métier de

[4] *Arrêté du général Cavaignac, portant sur la suspension du « Représentant du peuple », du « Père Duchêne », du « Lampion », et de la « Vraie République », 21 août 1848*, Paris : Imprimerie de Boucquin, 1848.
[5] Andrea LANZA, « Deux déclinaisons du socialisme républicain. *La République* de Bareste ; *La Vraie République* de Thoré » dans : Thomas BOUCHET, Vincent BOURDEAU, Edward CASTLETON, Ludovic FROBERT et François JARRIGUE (dir.), *op. cit.*, La Découverte, 2015, p. 344.
[6] Voir une reproduction des numéros (1er avril 1849-1er mai 1849) de *L'Égalité : Journal des Campagnes* dans : *Les Révolutions du XIXe siècle : 1848, la révolution démocratique et sociale*, Paris : EDHIS, 1984, p. 129-136.

journaliste ou en se convertissant à celui-ci, ces derniers s'assurèrent non seulement des moyens de subvenir à leurs besoins en situation d'exil, mais retrouvèrent également une tribune et un moyen de mener, par l'écriture, une politique dirigée contre la France du Second Empire. Seulement, comme l'attestent leurs titres, ces feuilles étaient essentiellement locales. Il convient donc de se demander dans quelles mesures les proscrits surent infléchir sur leurs lignes éditoriales respectives afin d'en faire des organes de la proscription, ou faire fi de ces titres avec l'objectif de créer, *ex nihilo*, leurs propres porte-paroles. Tel sera le double objectif du présent chapitre. Après avoir examiné deux exemples de périodiques fondés en Suisse par les milieux de la proscription, celui-ci se concentrera sur les cas de *L'Indépendant* et du *Confédéré*. Pour reconstituer leurs histoires et y déceler l'empreinte des milieux républicains de la proscription, il s'agira notamment de procéder à leur dépouillement systématique. Tandis que *Le Confédéré*, qui a fait l'objet d'une campagne de numérisation, est déjà partiellement connu grâce à des études menées entre 1959 et 1997 par Jean-Jacques Bouquet, Marc Vuilleumier et Cédric Krattinger, *L'Indépendant* demeure quant à lui très méconnu et est d'ailleurs, dans son intégralité, uniquement conservé à la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel ainsi qu'à la Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'Université de Neuchâtel[7].

### 10.1. Les éphémères aventures de démocrates-socialistes à Genève

Dans son panorama de la presse républicaine française en exil au milieu du XIX^e^ siècle, Sylvie Aprile constata en 2010 : « La grande originalité des Français est qu'à la différence de la plupart des autres proscrits […], ils ont créé des organes spécifiques »[8]. Dès 1849 en effet, la communauté républicaine française réfugiée en Grande-Bretagne fonda ses propres feuilles.

---

[7] Jean-Jacques BOUQUET, « La politique du Second Empire vue par le "Confédéré" de Fribourg », *Revue suisse d'histoire,* vol. 9, 1959, p. 46-75 ; Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1974, p. 66-97 ; Cédric KRATTINGER, *L'idéologie de Georges-Joseph Schmitt diffusée dans «* Le Confédéré », Fribourg : Université de Fribourg (mémoire de licence), 1997, p. 265-280. *Le Confédéré* est par ailleurs intégralement disponible sur *E-Newspapersarchives.ch* de la Bibliothèque nationale suisse, consulté en ligne (01.10.2023), URL : < https://www.e-newspaperarchives.ch >. *L'Indépendant* a en revanche moins retenu l'attention de la discipline historique. Il fait seulement l'objet d'une succincte notice dans Fritz BLASER, *Bibliographie der Schweizer Presse : mit Einschluss des Fürstentums Liechtenstein*, Basel : Birkhäuser, vol. 1, 1956, p. 513. Contrairement à nombre de journaux helvétiques du XIX^e^ siècle, *L'Indépendant* n'a fait l'objet d'aucune campagne de numérisation et est uniquement conservé dans son intégralité à la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPU-N ZN 3) et la Bibliothèque de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de l'Université de Neuchâtel (NELS 1008). La Bibliothèque de la Ville de la Chaux-de-Fonds (CFV Journaux 51) en conserve par ailleurs quelques numéros (parus entre 1855 et 1857), tandis que la Bibliothèque cantonale jurassienne de Porrentruy (BICJ BK 15/234-21) en conserve un seul numéro (14 janvier 1857). 18 numéros de l'*Indépendant* furent publiés en 1853 (02.11.1853-31.12.1856), 110 numéros en 1854 (04.01.1854-29.11.1854), 157 numéros en 1855 (01.01.1855-31.12.1855) et 131 numéros pour l'année 1856 (02.01.1856-03.11.1856).

[8] Sylvie APRILE, *op. cit*., 2010, p. 189.

Louis Blanc créa *Le Nouveau Monde* en juillet 1849, et Alexandre Ledru-Rollin *Le Proscrit* en juillet 1850, lequel fut rebaptisé quatre mois plus tard *La Voix du Proscrit*[9]. En 1853, *L'Homme* fut enfin également fondé en Angleterre[10]. Publié à Jersey puis Londres, celui-ci, rédigé par Charles Ribeyrolles, s'imposa durant trois ans comme l'organe de la proscription française d'outre-Manche. « L'exil a eu son journaliste et son journal » écrira ainsi Charles Hugo, ajoutant : « Le journaliste s'appelait Ribeyrolles ; le journal s'appelait *L'Homme* »[11]. Ces exemples ne furent toutefois pas les seuls. En Suisse également, avant même le 2 décembre 1851, les proscrits se dotèrent de périodiques comme le prouve la création à Genève, le 12 décembre 1850, de *La Vile multitude : Journal de France et de Savoie*[12].

### 10.1.1. *La Vile multitude* : à mi-chemin entre la France, la Savoie et la Suisse

Imprimée à Genève, cette feuille, comme en témoigne son titre (**fig. 10.1**), était destinée aussi bien à la France qu'à la Savoie. Ce caractère transnational se reflétait d'ailleurs dans son comité de direction. Un dénommé Viale, républicain sarde établi à Genève, assurait son administration tandis que Jean-Pierre Déchant, canut lyonnais, portait sa rédaction. Surnommé Platon, cet ancien chef des Voraces avait, en sa qualité d'ouvrier, activement participé au mouvement insurrectionnel de la Croix-Rousse du 15 juin 1849. Réfugié à Genève dès le 30 juin 1849 – d'où il apprendra quelques mois plus tard sa condamnation, par contumace, à la déportation –, ce dernier s'y était clandestinement établi après un premier séjour à Lausanne[13]. D'emblée, le titre affirma cette portée transnationale, ou du moins transfrontalière. Dans une adresse « Aux paysans savoisiens » publiée le 12 décembre 1850, Déchant désigna en effet le territoire genevois, partiellement enclavé par la France et la Savoie, comme le point de convergence idéal entre les républicains de l'ensemble de la région :

> « Pour vous, comme pour tout le monde, c'est moins un journal qu'il faudrait que de bonnes et promptes réformes ; mais hélas ! par ces temps-ci, le meilleur républicain de l'univers ne peut donner que ce qu'il a, et nous n'avons qu'un journal à vous offrir. C'est

[9] *Le Nouveau Monde* parut du 15 juillet 1849 au 15 février 1851 ; Le *Proscrit* parut pour sa part entre le 5 juillet et le 6 août 1850, puis *La Voix du Proscrit* lui succéda entre le 27 octobre 1850 et le 6 septembre 1851.
[10] Voir Thomas C. JONES, « Rallier la république en exil. *L'Homme* de Ribeyrolles » dans : Thomas BOUCHET, Vincent BOURDEAU, Edward CASTLETON, Ludovic FROBERT et François JARRIGE (dir.). *op. cit*., 2015, p. 348-361.
[11] Charles HUGO, *op. cit*., 1875, p. 62.
[12] Seule la Bibliothèque de Genève en conserve trois exemplaires (BGE Cxb 9860, BGE Rc 47 et BGE F 563).
[13] Pour la trajectoire de Jean-Pierre Déchant, voir Jean-Pierre Déchant au Conseil fédéral, 20 juillet 1852, AFS, E21/132 ; voir également Hans BESSLER, *op. cit*., 1930, p. 214-215.

encore très heureux, car sans un tout petit coin sur la terre où la liberté est venue se réfugier, nous n'aurions pas grand-chose à envoyer.

Ce tout petit coin se trouve placé à merveille entre vous et la France ; on dirait que le bon Dieu l'a fait à dessein, c'est admirable ça ! Voyez plutôt : le Français, fatigué des stupides tracasseries de son gouvernement, fait deux pas, le voilà à Genève ; de son côté, le paysan savoisien abandonne les vêpres de son curé, met sa blaude neuve, prend son bâton, fait aussi deux pas, et le voilà à Genève ; le Français et le Savoisien se rencontrent *par hasard*, ils ne se sont jamais vus, ça ne fait rien, ils se reconnaissent tout de même. Les voilà bras dessus, bras dessous, arpentant de long en large cette jolie petite terre de la liberté, trinquant de temps à autre à l'*indépendance du monde* […]. »[14]

Si le titre ne se présentait pas explicitement tel un organe des milieux de la proscription républicaine française, *La Vile multitude* l'était pourtant sans nul doute. Outre plusieurs articles de Jean-Pierre Déchant, son numéro-spécimen contenait en effet une contribution d'André Percy, proscrit originaire de Haute-Marne, ainsi que de deux proclamations, datées du 27 novembre 1850, du Comité central démocratique européen que dirigeaient à Londres Alexandre Ledru-Rollin et Giuseppe Mazzini : l'une adressée aux soldats de la Sainte-Alliance, l'autre relative à la République romaine[15]. Le titre afficha de plus dès son premier numéro sa préoccupation pour la question sociale, reflet de l'obédience démocrate-socialiste de son rédacteur : « *La Vile multitude* n'est pas un organe local, mais bien général, qui prendra la tâche de développer les questions sociales » annonça dans ce sens Déchant, promettant par ailleurs à ses lecteurs « de les tenir au courant de tous les événements politiques importan[t]s »[16]. L'ancrage social de la feuille, appelé à paraître deux à trois fois par semaine, avait d'ailleurs déterminé son titre principal. Le journal se voulait être le porte-parole, tout à la fois en France, en Savoie et en Suisse, des classes laborieuses et populaires qu'Adolphe Thiers avait injurieusement qualifié de « vile multitude » durant les débats de l'Assemblée législative sur la loi électorale du 15 mars 1849[17]. Revendiquant désormais ce qualificatif, Déchant écrivit :

---

[14] *La Vile multitude : journal de France et Savoie*, n°1 (numéro-spécimen), jeudi 12 décembre 1850, p. 4.
[15] *Ibid*., p. 5-6.
[16] *Ibid*., p. 1.
[17] Lors des débats de l'Assemblée nationale sur le projet de loi visant à restreindre le corps électoral, qui sera adopté le 31 mai 1859, Thiers avait notamment déclaré : « Il y a une quantité de ces vagabonds qui ont des salaires considérables ; d'autres qui, par des moyens illicites, gagnent suffisamment pour avoir un domicile, qui n'en veulent pas avoir. Ce sont ces hommes qui forment, non pas le fond, mais la partie dangereuse des grandes populations agglomérées ; ce sont ces hommes qui méritent ce titre, l'un des plus flétris de l'histoire, entendez-vous, le titre de multitude. Oui, je comprends que certains hommes y regardent beaucoup avant de se priver de cet instrument ; mais des amis de la vraie liberté, je dirai les vrais républicains, redoutent la multitude, la vile multitude qui a perdu toutes les républiques. Je comprends que les tyrans s'en accommodent, parce qu'ils la nourrissent, la châtient et la méprises. Mais des républicains chérir la multitude et la défendre, ce sont de faux républicains, ce sont de mauvais républicains. Ce sont des républicains qui peuvent connaître toutes les profondeurs du socialisme, mais qui ne connaissent pas l'histoire » ; « CLXIV. Discours dans la discussion du projet ayant pour objet de modifier la loi électorale du 15 mars 1849 prononcé le 24 mai 1850 à l'Assemblée législative » dans : M. CALMON (publ.), *Discours parlementaires de M. Thiers*, 3e partie, IX (1850-1864), Paris : Calmann Lévy, 1880, p. 40-41.

> « Puisque nous sommes baptisés vile multitude, *heimathlosen*, bâtards de la création, gens sans droit naturel, ni garantie sociale, il faut que nos parrains nous rendent notre liberté primitive ; car, sans place dans la société actuellement, nous devons en former une autre ; sans part à la jouissance commune, nous devons retirer nos services. Le voulez-vous messieurs ? Oh non ; que feriez-vous au milieu de vos silencieuses machines ? dans le désert de vos campagnes ? sur les places des mornes cités, cherchant partout un bras pour vous préparer la satisfaction du moindre besoin ? Vous seriez bientôt vous-mêmes de la vile multitude grattant la terre pour en tirer un épi.
>
> Eh bien ! restons dans la société puisque sans nous elle ne serait plus ; mais nous voulons y vivre comme sociétaires, nous voulons sortir de ce dernier plan qui, jusqu'à ce jour, n'a servi qu'à détacher du fond les silhouettes de quelques fantasmagories. »[18]

Le numéro-spécimen de *La Vile multitude* contenait enfin la profession de foi du titre. Celle-ci revendiquait notamment le droit à l'existence, entendu comme « droit à la satisfaction intégrale de tous les besoins légitimes en échange de la production selon ses facultés », le droit au développement par l'éducation physique, scientifique, morale et professionnelle gratuite, et le respect absolu de la liberté individuelle. Il exigeait enfin et surtout la souveraineté inaliénable du peuple, par la suppression de l'impôt et des armées permanentes, par l'instauration de « rapports directs de la commune avec le gouvernement sous le point de vue administratif », par la « transformation de la commune ou paroisse actuelle en association communale pouvant suffire à toutes les manifestations primaires de la vie sociale », par l'« application du suffrage universel et direct à toutes les fonctions sociales », par la « révocation facultative [du peuple] souverain de tous ses commis et mandataires » ainsi que par l'« affranchissement du travail par l'association libre »[19]. L'ensemble de ce programme entendait briser l'État centralisé et le système représentatif au profit de la vie politique des communes. En ce sens, son orientation fit pleinement écho à l'ouvrage *Liberté* publié à Bruxelles en 1850 par Théophile Thoré. Tirant les leçons de l'échec de la Seconde République, celui-ci s'y attaquait également à l'appareil jugé despotique de l'État centralisé. « La révolution de février, sans rien faire, a regardé venir, toute ébahie bientôt de voir fonctionner contre elle les anciennes machines de la royauté et de l'empire, qu'elle avait ménagées ou méprisées, ou dont peut-être elle avait cru pouvoir elle-même se servir » y constatait le proscrit, ajoutant : « Mais un pommier ne produit pas de cerises et une machine monarchique ne saurait produire la démocratie et la liberté »[20]. Thoré prônait en conséquence la destruction de la centralisation administrative de l'État et ses institutions (armée, magistrat, impôt, etc.) au profit de communes autonomes administrées par un conseil

[18] *La Vile multitude : journal de France et Savoie*, jeudi 12 décembre 1850, p. 2.
[19] *Idem*.
[20] Théophile THORÉ, *Liberté*, Bruxelles : Vanderauwera, 1850, p. 46.

élu, exerçant les pouvoirs exécutifs et législatifs, laissant parallèlement les associations de travailleurs gérer leurs propres affaires :

> « Ainsi, une assemblée unique, avec des agents intermédiaires dans les municipalités, voilà le seul gouvernement que comporte la démocratie socialiste ou le socialisme démocratique. Voilà le seul *pouvoir* en dehors des communes, c'est-à-dire de l'association naturelle et directe ; pouvoir moral et non plus coercitif, pouvoir qui n'est plus redoutable pour la liberté, puisque les moyens de force ne sont plus à sa disposition immédiate, outre qu'il est constitué dans des conditions qui offrent toute garantie. »[21]

Or ces tendances étaient particulièrement répandues dans les milieux des réfugiés républicains français à Genève d'entre 1849 et 1851. Dans une lettre qu'il adressa depuis Genève à Friedrich Engels le 29 septembre 1850, le communiste allemand Ernest Dronke évoqua précisément les perspectives décentralisatrices des cercles lyonnais établis en Suisse. Qualifiant ceux-ci d'ânes (« Eseln »), il leur porta un regard expressément méprisant :

> « Gestern Abend war ich bei einem Emissär der Lyoner Gesellschaften, der vor einigen Tagen aus Marseille etc. zurückgekehrt ist.
> Diese Esel haben in allem Ernst folgenden Plan : unmittelbar nach der Revolution die Armee aufzulösen und die Soldaten in die Cantone zu rufen, ganz Frankreich in Cantone zu teilen, einen Verwaltungsrat (ohne Initiative) einzusetzen, der einzelne Gesetzvorschläge etc. aus dem Einen Canton sofort den übrigen Cantonen vorlegt und in den Clubs zur Abstimmung bringt etc., kurz Dezentralisation. »[22]

Aussi *La Vile multitude* ne fut pas une feuille hors-sol, mais pleinement représentative d'une partie de la proscription républicaine avancée. Le titre n'eut toutefois guère l'occasion de développer son programme et de s'affirmer comme un véritable organe de proscrits à Genève. Lorsque son administrateur Viale s'adressa à la Chancellerie du canton pour le faire inscrire, et ainsi le conformer aux lois en vigueur, l'administration genevoise constata en effet que ce républicain sarde séjournait irrégulièrement à Genève. Considérant qu'il n'était point réfugié, elle ordonna son renvoi en Savoie, jugeant au passage qu'il y avait « tout lieu de croire que ce personnage, qui a[vait] de tristes antécédents, avait réellement pour but de compromettre » Genève « par la publication qu'il entreprenait »[23]. *La Vile multitude* ne survécut guère au départ de son administrateur, et son numéro-spécimen demeura donc son seul numéro publié.

---

[21] *Ibid*., p. 116
[22] Ernst Dronke à Friedrich Engels, 29 septembre 1850, cité dans : Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Briefwechsel: Januar 1849 bis Dezember 1850*, éd. par J. Barwenko et W. Morosowa, vol. 3, Berlin: Dietz Verlag, 1981, p. 648.
[23] Le Département de justice et police du canton de Genève au DFJP, 18 décembre 1850, AFS, E21/47.

### 10.1.2. *L'Alliance des peuples* : contre la solidarité des princes et des rois

Une année auparavant, en décembre 1849, un autre journal intimement lié aux milieux de la proscription avait déjà vu le jour à Genève : *L'Alliance des peuples*. Dans ses *Mémoires*, publiées à titre posthume à Berlin en 1907, l'exilé russe Alexandre Herzen reconstitua la genèse de cette feuille, au titre internationaliste, née à l'initiative de l'exilé bavarois Gustav Struve. Réfugié à Genève à la suite de l'échec des insurrections badoises, celui-ci rédigea au cours de l'automne 1849, avec l'aide de son concitoyen Karl Heinzen, le programme d'un titre, trilingue (allemand, français et italien), destiné à l'ensemble des communautés de révolutionnaires bannis de leur pays d'origine par le reflux du Printemps des peuples. Puis il provoqua une réunion de ses principaux représentants à Genève pour préparer sa parution. Convié à cette assemblée, qui se tint au domicile de Karl Heinzen, Herzen y signala la présence non seulement de Giuseppe Mazzini, mais aussi de « etwa acht Deutsche und Franzosen » parmi lesquels, notamment, « ein Ex-Deputierter der französischen Nationalversammlung »[24]. Lors des débats, qui se déroulèrent en français – la seule langue « die von sämtlichen Anweseden verstanden würde »[25] –, le programme du périodique fut voté à l'unanimité. Les proscrits s'accordèrent en outre sur une parution en français et en allemand ; par manque de moyens financiers, ils renoncèrent en revanche à une version italienne de *L'Alliance des peuples*, prévoyant seulement de reproduire ses articles les plus saillants dans *L'Italia del Popolo* de Mazzini[26]. Mis au fait de cette entreprise, James Fazy redouta aussitôt que Gustav Struve, désigné rédacteur en chef du journal, provoque par ses écrits des pressions diplomatiques françaises, autrichiennes et prussiennes sur Genève[27]. Le tribun genevois, à en croire Herzen, accéléra par conséquent l'expulsion de Struve – visé par l'Arrêté du Conseil fédéral ordonnant l'expulsion des réfugiés-chefs allemands du 16 juillet 1849 – en le livrant à la police[28]. La rédaction de la feuille fut dès lors confiée à Albert Galeer. Soutien indéfectible des proscrits européens réfugiés dans les cantons helvétiques, ce Wurtembergeois, naturalisé à Genève en 1846, ne pouvait en effet être

[24] Alexandre HERZEN, *Erinnerungen*, publ. par O. Buek, t. 2, Berlin : Wiegandt & Grieben, 1907, p. 74-75.
[25] *Ibid*., p. 75.
[26] *Ibid*., p. 76.
[27] Karl HEINZEN, *Erlebtes : Zweizer Theil: Nach meiner Exilirung*, Boston : Selbstverlag, 1874, p. 321 ; Alexandre HERZEN, *op. cit*., 1907, p. 74-75.
[28] Alexandre HERZEN, *op. cit*., 1907, p. 120 et suivantes ; voir « Arrêté du Conseil fédéral (Du 16 juillet 1849) », *Feuille fédérale*, vol. 2, n°37, 18 juillet 1849, p. 250-253



Jeudi, SPECIMEN. 12 Décembre 18 50.

# LA VILE MULTITUDE

CANTON DE GENÈVE
Un Numéro . » 25 c.
Un Mois . . 1f. »
Trois mois . 3f. »

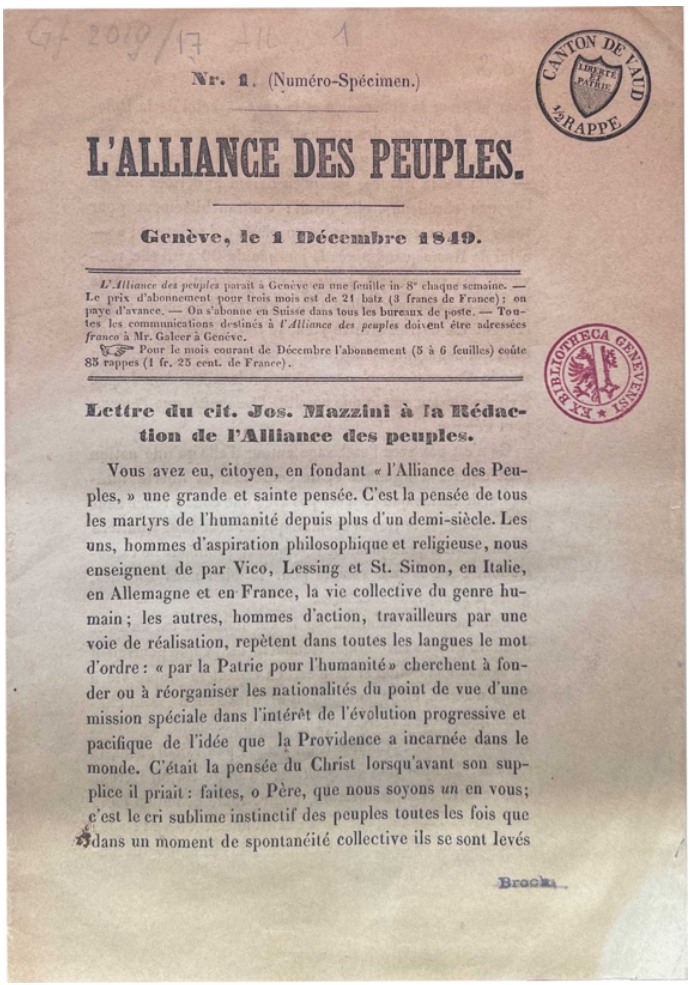
JOURNAL DE FRANCE ET SAVOIE.

Revue Hebdomadaire Politique, Sociale et Industrielle.

FRANCE SUISSE et SAVOIE
Un Numéro . » 30 c.
Un Mois . . . 1, 25 c.
Trois mois. . 3,75 c.

S'adresser, pour tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, au citoyen VIALE, Rue J.-J. Rousseau, 64, à GENÈVE.
(Les lettres et paquets non affranchis, seront rigoureusement refusés.)

**Fig. 10.1** : Manchette du numéro-spécimen de *La Vile multitude : journal de France et de Savoie. Revue hebdomadaire politique, sociale et industrielle*, 12 décembre 1850.



Nr. 1. (Numéro-Spécimen.)

CANTON DE VAUD
LIBERTÉ ET PATRIE
15 RAPPE

# L'ALLIANCE DES PEUPLES.

**Genève, le 1 Décembre 1849.**

*L'Alliance des peuples* paraît à Genève en une feuille in-8° chaque semaine. — Le prix d'abonnement pour trois mois est de 21 batz (3 francs de France); on paye d'avance. — On s'abonne en Suisse dans tous les bureaux de poste. — Toutes les communications destinés à *l'Alliance des peuples* doivent être adressées *franco* à Mr. Galeer à Genève.

☞ Pour le mois courant de Décembre l'abonnement (5 à 6 feuilles) coûte 85 rappes (1 fr. 25 cent. de France).

BIBLIOTHECA GENEVENSIS

## Lettre du cit. Jos. Mazzini à la Rédaction de l'Alliance des peuples.

Vous avez eu, citoyen, en fondant « l'Alliance des Peuples, » une grande et sainte pensée. C'est la pensée de tous les martyrs de l'humanité depuis plus d'un demi-siècle. Les uns, hommes d'aspiration philosophique et religieuse, nous enseignent de par Vico, Lessing et St. Simon, en Italie, en Allemagne et en France, la vie collective du genre humain; les autres, hommes d'action, travailleurs par une voie de réalisation, repètent dans toutes les langues le mot d'ordre: « par la Patrie pour l'humanité » cherchent à fonder ou à réorganiser les nationalités du point de vue d'une mission spéciale dans l'intérêt de l'évolution progressive et pacifique de l'idée que la Providence a incarnée dans le monde. C'était la pensée du Christ lorsqu'avant son supplice il priait: faites, o Père, que nous soyons *un* en vous; c'est le cri sublime instinctif des peuples toutes les fois que dans un moment de spontanéité collective ils se sont levés

Brock

**Fig. 10.2** : Une du numéro-spécimen de *L'Alliance des peuples*, 1er décembre 1849.

expulsé de la Suisse. Assisté par Christian Hanauer et Frédéric Rössinger, également citoyens helvètes, il supervisa la parution du premier numéro de *L'Alliance des peuples*.

Ce numéro-spécimen fut publié en français le 1er décembre 1849 (**fig. 10.2**), et ses colonnes annoncèrent sans détour sa ligne éditoriale. Celle-ci poursuivait un objectif clair : celui de susciter la création d'une alliance des peuples luttant contre l'alliance des monarchies et des empires européens. La une de ce premier numéro se composait d'une lettre ouverte de Giuseppe Mazzini à sa rédaction. Le patriote italien dénonça l'isolement des mouvements du Printemps des peuples en relevant que « l'alliance des peuples [était] encore à l'état de pensée non réalisée » tandis que, depuis le Congrès de Vienne, « la solidarité des rois [avait] trouvé sa formule »[29]. Le Génois appela ainsi à la constitution d'une « Sainte alliance des peuples » :

> « Et vous direz aux hommes qui, dans chaque pays, sont en mesure de diriger le mouvement ascendant des générations, que les démocrates sont partout, la *démocratie* nulle part ; qu'elle n'est pas constituée ; – qu'elle doit l'être ou rester impuissante ; – que c'est à l'*organisation* réelle, pratique de la démocratie […] que doivent désormais et avant tout tendre les efforts de chaque heure ; – que nulle nationalité ne peut se développer ou surgir, si ce n'est en écrivant sur le fronton de son temple : "Sainte alliance des peuples". »[30]

Rédacteur en chef, Galeer signa également un premier article dans ce numéro-spécimen, intitulé « La neutralité, le Conseil fédéral et le peuple suisse ». Il y porta plainte, à l'image des radicaux helvétiques les plus avancés tels que Jules Eytel, contre la politique d'asile dictée par le Conseil fédéral. Plus encore, Galeer opposa « la politique réactionnaire des hommes du gouvernement » helvétique à celle « révolutionnaire des hommes du peuple »[31] suisses, accusant les premiers de se dissimuler derrière l'ombre de la neutralité, servant « à cacher deux réalités funestes : une politique réactionnaire et la soumission de la Suisse »[32]. Distinguant en somme un Conseil fédéral cherchant « à entrer dans le concert européen gouvernemental, qui [était] à la réaction », et le peuple suisse cherchant « à entrer dans le concert européen populaire, qui [était] à la révolution »[33], Galeer invita les populations suisses à désavouer la politique officielle de l'État et à promouvoir son rapprochement avec la « Sainte alliance des peuples » prônée par Mazzini. Un troisième article, signé par le réfugié républicain français Abraham Rolland, complétait enfin ce premier numéro. Sous la forme d'une correspondance fictive avec Louis-Napoléon Bonaparte, Rolland dénonça le tournant réactionnaire de la Seconde

[29] *L'Alliance des peuples*, n°1 (numéro-spécimen), 1er décembre 1849, p. 3
[30] *Ibid*., p. 5.
[31] *Ibid*., p. 6.
[32] *Ibid*., p. 7.
[33] *Ibid*., p. 8

République et imagina le futur de celle-ci en anticipant le coup d'État du 2 décembre 1851 : « Vous sentez-vous enfin les qualités requises pour faire un 18 brumaire ? » écrivit fictivement Rolland à Bonaparte, « ou plutôt êtes-vous décidé, comme le croient quelques niais, sur la foi des habiles, à vous faire républicain ? »[34]

Simultanément à la parution française de *L'Alliance des peuples*, un premier numéro germanophone du titre, baptisé *Der Völkerbund*, parut le 1er décembre 1849. Il fut suivi d'un second le 30 janvier 1850. La rédaction de celui-ci, également dirigée par Galeer, fut assurée par des réfugiés badois : Franz Sigel, Christian Essellen, Johann Philip Becker, Gustav Struve et Karl Heinzen. Ces deux derniers, expulsés de la Suisse en septembre 1849, signèrent de Londres les contributions les plus significatives du titre. D'une part, Heizen promût l'idée d'une alliance fraternelle entre la France et l'Allemagne dans un article intitulé « Der Bund zwischen Frankreich und Deutschland »[35]. D'autre part, le premier formula un réquisitoire contre « les six fléaux de l'humanité » (« Die sechs Geisseln der Menschheit ») : la royauté, la noblesse, le clergé, la fonction publique, les armées permanentes et la finance[36]. Esquissant en douze points les nouvelles lignes d'un « demokratischen Sozial-Staates »[37], Struve prôna notamment la création d'un « Kongress, welcher die Abgeordneten sämmtlicher freien Staaten der Welt in sich schliesst, wacht darüber, dass die genannten Bestimmungen in sämmtlichen Staaten Europas zur Ausführung kommen »[38]. Ce congrès, également appelé à trancher tous les litiges qui pourraient s'élever entre les peuples, ne fut d'ailleurs pas sans rappeler le projet de la Ligue de la Paix et de la Liberté que Jules Barni mènera quelques années plus tard. En somme, *L'Alliance des peuples* se profila en 1849 comme un moniteur des proscriptions européennes.

Or le titre cessa de paraître après son deuxième numéro allemand daté du 20 janvier 1850[39]. Aussi ne compta-t-il en tout et pour tout que trois numéros. Parmi les proscrits français, seul Abraham Rolland y contribua. Félix Pyat et Théophile Thoré, que le prospectus du journal désignait parmi ses collaborateurs[40], n'y signèrent aucun article, pas plus qu'Alexandre Ledru-Rollin et Louis Blanc, annoncés en novembre 1849 par le *Deutsche Londoner Zeitung* comme des futurs contributeurs de celui-ci[41]. Contrairement à *La Vile multitude*, dont la parution cessa

[34] *Ibid*., p. 13.
[35] *Der Völkerbund*, nº2, 30 janvier 1850, p. 31-32.
[36] *Die Völkerbund*, nº1, 1er décembre 1849, p. 10-14 et nº2, 30 janvier 1850, p. 53-57.
[37] *Ibid*., p. 54.
[38] *Ibid*., p. 56.
[39] Marc VUILLEUMIER, « La situation politique de Genève en 1858 : un rapport inédit adressé à Napoléon III », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 12, nº3, 1962, p. 204.
[40] Prospectus de l'*Alliance des peuples*, octobre 1849, BCU-L, IS-3681, vol. D, vol. 115, nº38.
[41] Andreas VOLKMER, *Kriegsverhütung und Friedenssicherung durch Internationale Organisation : Deutsche Ideen und Pläne 1815-1871*, Marburg : Philipps-Universität Marburg (thèse de doctorat), 2012, p. 198.

soudainement en raison de l'expulsion de son administrateur, *L'Alliance des peuples* semble principalement avoir été victime de sa santé financière précaire. Dans ses *Mémoires*, Karl Heinzen affirmera d'ailleurs en 1874 que le manque de ressources fut l'une des causes de la fin de vie prématurée du journal : « Leider konnte wegen der polizeilichen Verfolgungen, der erhöhten Schwierigkeit der Verbreitung und des Geldmangels nur das erste Heft puliziert werden »[42] écrira-t-il. Dans le prospectus annonçant la parution du titre en octobre 1849, Galeer s'était d'ailleurs déjà montré soucieux de sa pérennité financière en appelant les souscriptions de ses futurs lecteurs : « Les ressources intellectuelles du journal étant parfaitement assurées, c'est principalement un concours en souscription d'abonnements et d'actions que nous vous demandons »[43]. Posant un regard critique sur l'éphémère parution de *L'Alliance des peuples*, Alexandre Herzen rapprochera enfin celle-ci de nombreuses autres revues fondées à Genève et aussitôt interrompues par manque de fonds. L'exilé russe ira même jusqu'à comparer la manie de ces publications à une maladie contagieuse :

> « Die Herausgabe von Zeitschriften war damals eine allgemeine Krankheit. Jede zweite oder dritte Woche entstanden neue Pläne, erschienen Probehefte ; man verschickte Programme, gab zwei, drei Nummern heraus – und bald war das Ganze wieder vergessen. Menschen, die zu nichts Gutem mehr fähig waren, hielten sich noch immer für fähig, eine Zeitschrift herauszugeben, sammelten hundert bis zweihundert Franken und verbrauchten sie, um die erste Nummer herauszugeben, die gewöhnlich auch die letzte war. »[44]

## 10.2. Le cas de *L'Indépendant* de Neuchâtel

À l'automne 1853, Victor Versigny, originaire de Gray, quitta Bruxelles pour Neuchâtel où il obtint, le 30 novembre de la même année, un permis temporaire de séjour[45]. Convié en Suisse par son ami et coproscrit Gustave Chaudey, cet ancien avocat occupa dès son arrivée en terres neuchâteloises le poste de rédacteur en chef de *L'Indépendant*, un journal fondé avec le concours de Chaudey par le parti indépendant neuchâtelois le 2 novembre 1853 ; son permis de séjour, d'ailleurs, le désigna explicitement comme « avocat et rédacteur du journal *L'Indépendant* »[46]. Bien qu'ayant pris la rédaction de ce titre quelques semaines seulement après sa création – dont les premiers numéros furent sans doute rédigés par Chaudey –, le proscrit, contrairement aux républicains qui fondèrent en Suisse leurs propres feuilles, ne fut

[42] Karl HEINZEN, *op. cit*., 1874, p. 321.
[43] Prospectus de l'*Alliance des peuples*, octobre 1849, BCU-L, IS-3681, vol. D, vol. 115, nº38.
[44] Alexandre HERZEN, *op. cit*., 1907, p. 74.
[45] Registres nº4 des permis temporaires, AEN, 3POL-4, nº19667.
[46] Plumitif du Conseil administratif, AVN, B.211.01.01, fol. 311.

donc pas à son origine ni à celle de sa ligne éditoriale. Celle-ci était en effet dictée par son comité directeur, composé de figures locales, et s'inscrivait avant tout dans les luttes politico-industrielles qui divisaient la classe politique neuchâteloise du milieu du XIX$^{e}$ siècle.

### 10.2.1. La timide empreinte de Victor Versigny : 1853-1856

*L'Indépendant : Journal suisse, industriel, commercial et politique* fut le fruit de la scission, provoquée par des divergences politiques et industrielles, entre les républicains des montagnes neuchâteloises – majoritaires au gouvernement et soutenant la ligne de chemin de fer du Jura-Industriel – et ceux du littoral du canton – minoritaires au gouvernement et soutenant la ligne du chemin de fer Franco-Suisse. Se sentant invisibilisés, ces derniers lancèrent le programme de leur périodique le 27 octobre 1853. Afin de mettre un terme à la « désunion » et à la « décomposition » du parti républicain cantonal, « dans le véritable intérêt de la république neuchâteloise » et « dans le véritable intérêt de la grande pensée de 1848 », ce titre prétendit avoir pour objectif de traiter avec impartialité de la « question des chemins de fer » dans l'espoir que celle-ci puisse « se résoudre convenablement […] par une combinaison qui ne sépare point la ligne du Bas de celle du Haut »[47]. Seulement, *L'Indépendant* ne fit dans les faits qu'attiser les tensions au sein du canton. « Ces paroles étaient empreintes d'un esprit de conciliation » reconnaitra en 1895 à propos de cette feuille Aimé Humbert-Droz, membre du parti gouvernemental, mais « bientôt les questions les plus futiles donn[èr]ent lieu à une polémique acerbe »[48]. Dans son programme, *L'Indépendant* se positionna d'ailleurs exclusivement en faveur du Franco-Suisse tout en se montrant hostile à l'égard du gouvernement neuchâtelois et de sa « politique d'inertie, de résistance, d'indifférentisme économique » ainsi qu'à l'égard du *Républicain neuchâtelois*, qualifié d'« organe officiel et personnel du gouvernement »[49]. Lancé tel un bihebdomadaire, le titre eut donc dès ses origines une ligne éditoriale univoque et cette dernière trouva son lectorat. Fort de son succès, la feuille se transforma en effet en trihebdomadaire en novembre 1854. Au total, entre sa création et la fin 1856, date à laquelle Versigny quitta sa rédaction, près de 400 numéros du titre parurent.

[47] Auguste LEUBA, Louis DENZLER et Charles JACOT-GUILLARMOD, *L'Indépendant : Journal suisse, industriel, commercial et politique. Programme*, Neuchâtel : V. Borel, 27 octobre 1853, p. 1.
[48] Aimé HUMBERT, *op. cit*., t. 2, 1895, p. 220.
[49] Auguste LEUBA, Louis DENZLER et Charles JACOT-GUILLARMOD, *op. cit*., 27 octobre 1853, p. 1.

En dépit de sa qualité de rédacteur en chef, Victor Versigny n'eut guère le loisir d'orienter significativement cette ligne éditoriale. Celle-ci demeura dictée par les préoccupations ferroviaires et politiques de son comité directeur, qui occupèrent entre 1853 et 1856 l'immense majorité des unes, colonnes et rubriques de la feuille. Les demandes et actes de concession y étaient reproduits et commentés, de même que les arrêtés fédéraux, les pétitions des municipalités, les circulaires du Grand Conseil ou encore les rapports des gouvernements cantonaux en matière de rail. Les articles d'opinion concernaient quant à eux essentiellement le développement du chemin de fer neuchâtelois, mais aussi fédéral et international[50]. Cette obsession industrielle de *L'Indépendant* s'accompagnait d'une orientation politique clairement définie. La feuille exprima en effet une agressivité constante à l'égard du gouvernement cantonal, de sa figure dominante Alexis-Marie Piaget et du *Républicain neuchâtelois*. Combattant ce qu'il considérait être « une politique étroite et réactionnaire, parce qu'elle [était] personnelle et exclusivement gouvernementale »[51], le titre soutenait toutes les luttes politiques menées par les républicains dissidents comme lorsque ceux-ci développèrent en 1854 une loi sur les incompatibilités entre les fonctions de députés au Grand Conseil et celles de membres du pouvoir exécutif, des tribunaux et de l'administration[52]. Le gouvernementalisme d'un pouvoir inerte, « uniquement préoccupé de la conservation de sa place »[53], refusant dans un esprit d'atonie toute idée nouvelle était en définitive au cœur des critiques dirigées par la feuille contre les républicains majoritaires du canton :

> « Oui, le peuple neuchâtelois est gouverné dans la défiance de ce qu'on appelle dédaigneusement des idées nouvelles » écrivait par exemple *L'Indépendant* le 11 octobre 1854, « il est maintenu dans le sentier étroit des vieux errements du bon vieux temps et des saines traditions du pot au feu, ni plus ni moins que si ses gouvernants conspiraient pour le ramener au temps où *la reine Berthe filait*. La vie politique s'assoupit : les citoyens s'inféodent à un homme et à son système, sans se demander si l'homme et le système sont bien véritablement doués d'une infaillibilité universelle et absolue. »[54]

Au fil des numéros de *L'Indépendant*, la plume de Victor Versigny se distingua toutefois discrètement. Cette dernière se mit tout d'abord au service des luttes menées par ses employeurs. À l'approche des élections fédérales du 29 octobre 1854, lorsque le parti

[50] Voir, en autres, les numéros très représentatifs du 19 novembre 1853, 23 et 26 novembre 1853, 15 février 1854, 8, 11 et 13 décembre 1854, 12 et 14 février 1855, 5, 21 et 28 mars 1856,
[51] *L'Indépendant*, 14 décembre 1855, p.1.
[52] Au sujet de la loi proposée par *L'Indépendant* sur les incompatibilités, voir notamment les numéros du 27 août, 9 septembre, 23 septembre, 30 septembre, 7 octobre, 11 octobre, 15 novembre, 29 novembre, 20 décembre 1854.
[53] *L'Indépendant*, 5 mars 1856, p. 1.
[54] *L'Indépendant*, 11 octobre 1854, p. 1-2.

indépendant s'opposa à la candidature d'Alexis-Marie Piaget au Conseil national, l'ancien député à l'Assemblée nationale publia par exemple un « Appel à la conscience publique » laissant apparaître, entre les lignes, sa pensée encore fortement imprégnée par les événements du 2 décembre. Le proscrit mit en effet en garde la population neuchâteloise contre les ambitions de Piaget – qui occupait déjà la présidence du Conseil d'État ainsi qu'un siège du Grand Conseil neuchâtelois – en comparant ses manœuvres à un coup d'État et en qualifiant sa candidature d'antidémocratique. Il est, dans cet appel, difficile de ne pas y voir l'esprit d'un proscrit encore marqué par les événements politiques français qui menèrent à son exil :

> « Fatal engouement qui fut la perte de tant de républiques ! Ah ! les hommes du parti gouvernemental savent pourquoi ils font cette ovation à M. Piaget, qui, en l'acceptant, se montre digne d'être leur chef ; tout comme il est le complice de l'apostasie de ces prétendus démocrates, si prompts à renier tous leurs principes quand leur intérêt l'exige [...].
>
> Aujourd'hui, le chef suprême VEUT une manifestation ; il veut une seconde édition de la pétition des six mille ; il veut une *absolution* du coup d'état ; il veut que le pays lui laisse *son* grand-conseil rempli de fonctionnaires ; il veut rester seul, sans rivaux, et empêcher que l'épuration des incompatibilités ne lui amène des hommes indépendants ; il veut être député au conseil national [...]. Le moment est solennel ! Que le peuple entende et comprenne la vérité : la candidature de M. le président du conseil d'état, dans les circonstances actuelles, est tout un programme. Élire cette candidature, c'est exalter encore une ambition démesurée et despotique, qui, une fois comblée en ce point, continuera à étouffer et abattre tout ce qui tentera de s'élever en face d'elle [...].
>
> Maître absolu de la situation à l'intérieur, il porte ses regards en dehors du canton, et rien ne l'arrête, ni les principes démocratiques professés jadis par son parti, ni le démenti public qu'il leur donne, ni les nécessités innombrables qui réclament tous ses efforts au sein du canton : il veut aller à Berne ! Le peuple veut-il, lui, modérer cette marche envahissante, veut-il donner à l'homme une leçon de prudence et de réserve, veut-il le rappeler aux saines traditions des républiques démocratiques. Le peuple, enfin, veut-il se conserver *sa part* dans la Confédération. Qu'il repousse, sans hésiter, la candidature antidémocratique du chef de l'état ».[55]

Il ne s'agit en outre pas là des seuls indices laissant transparaître l'origine, et surtout la personnalité et les intérêts de l'avocat originaire de Gray. *L'Indépendant* entretint un vif intérêt pour l'économie politique, comme l'attestent ses nombreux articles consacrés aux péages, aux codes du commerce, aux sociétés anonymes, aux institutions de crédit, aux institutions bancaires, aux crises monétaires, aux emprunts, aux sociétés de prévoyance ou encore à la propriété intellectuelle et aux brevets d'invention[56]. Le titre se préoccupa également des liens

[55] *L'Indépendant*, 28 octobre 1854, p. 1.
[56] Voir *L'Indépendant*, 16 novembre, 10 décembre 1853, 15, 18 et 22 février, 25 mars, 12 et 15 avril, 20 mai, 3 et 4 juin, 5 et 23 août, 2, 4, et 6 septembre, 1er, 4, 8 et 11 novembre, 18, 27 et 29 décembre 1854, 5, 24 et 29 janvier, 23 avril, 20 juin, 11 et 23 juillet 14 et 17 septembre, 31 octobre 1855, 2, 4, 6 et 9 juin 1856, etc.

entre le droit et l'économie politique et reproduisit même dans ses colonnes certains cours d'économie politique d'Antoine-Elisée Cherbuliez[57]. Cette orientation s'avérait certes consubstantielle à la question des chemins de fer et de l'« influence économique des chemins de fer »[58], mais relevait également de l'intérêt et des connaissances personnelles de Victor Versigny. Ces questions étaient d'ailleurs souvent traitées par le prisme de nombreuses références et auteurs français ; lorsque le journal aborda par exemple le crédit mobilier, Versigny construisit son argumentaire autour de la Société française du Crédit mobilier[59].

Enfin, les rubriques secondaires de *L'Indépendant* offrirent davantage de liberté au proscrit républicain français. Ce dernier publia par exemple en feuilletons des extraits des *Heures de prison* de Silvio Pellico – martyr de la liberté italienne, dont l'œuvre fut bien connue dans la France de la Seconde République –, d'*Olivier* de Jules Sandoz, des *Scènes et récits des Alpes* d'Émile Souvestre, du *Devoir* de Jules Simon, de *L'âme du banni* du Comte Max de Goritz, de *Jean Hus* d'Alfred Dumesnil, des *Contemplations* de Victor Hugo ou encore des *Scènes champêtres* de Max Buchon[60]. *L'Indépendant* fit également la promotion de la parution de l'*Histoire de la Turquie* de Lamartine, des *Mystères du peuple* d'Eugène Sue, reproduisit le cours de droit commercial dispensé à l'École polytechnique fédérale de Zurich par Marc Dufraisse, publia un compte-rendu de *La Religion naturelle* de Jules Simon ou encore des conférences de Pascal Duprat[61]. Dans la rubrique « Variété » de *L'Indépendant*, Versigny publia enfin, entre décembre 1855 et mars 1856, *Du Réalisme* de Max Buchon, avant d'en faciliter la publication à Neuchâtel grâce à ses relations[62]. Versigny entretenait en effet des liens privilégiés avec l'imprimeur et éditeur James Attinger qui, durant l'été 1853, avait fourni une presse au comité directeur de *L'Indépendant* pour que celui-ci puisse paraître[63]. À partir de 1855 en outre, la maison Attinger avait installé un atelier consacré au tirage de *L'Indépendant* au deuxième étage de l'ancien Hôtel de Ville de Neuchâtel, où se trouvaient les bureaux de la

[57] Voir *L'Indépendant*, 12 juillet 1854 et 10 janvier 1855
[58] *L'Indépendant*, 1er février 1854.
[59] *L'Indépendant*, 14 et 17 septembre 1855.
[60] *L'Indépendant*, 2 et 5 novembre 1853 ; voir Jean-Claude VIMONT, « Silvio Pellico, *Mes prisons* : un « best-seller » de l'édification », *Criminocorpus*, mis en ligne le 25 juin 2012, consulté le 26 mai 2020. URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/1946 *L'Indépendant*, 21, 23, 28 janvier, 1er, 4 et 8 février 1854 ; *L'Indépendant*, 1er, 4, 8, 11, 15 et 18 mars 1854 ; *L'Indépendant*, 30 septembre, 4 et 7 octobre 1854 ; *L'Indépendant*, 8, 12, 15, 19 et 22 juillet 1854 ; *L'Indépendant*, 3, 5, 8, 10, 12, 15 et 17 octobre 1855 ; *L'Indépendant*, 19, 21, 23, 26, 30 mai et 11 juillet 1856.
*L'Indépendant*, 16, 21, 23, 26, 28 novembre 1855 et 9 janvier 1856.
[61] *L'Indépendant*, 3 mai 1854 ; *L'Indépendant*, 19 juillet 1854 ; *L'Indépendant*, 7 novembre 1855 ; *L'Indépendant*, 11 juillet 1856 ; *L'Indépendant*, 17 et 20 octobre 1856.
[62] *L'Indépendant*, 7, 9, 12, 14, 26, 28, 31 décembre 1855 ; 2, 4, 9, 11, 13, 16, 18, 21, 23 et 28 janvier, 6, 15, 18 février, 12, 14, 17, 19, 21 mars 1856.
[63] Aimé Humbert à Gustave Irlet, 28 août 1853, AEN, Fonds Gustave Irelet, Dossier 2.6.

rédaction de titre, avant de devenir officiellement, dès le 5 novembre 1856, son imprimeur[64]. Profitant de ses liens privilégiés neuchâtelois, Versigny put ainsi mettre en relation son compatriote Max Buchon, proscrit en Suisse depuis le coup d'État, avec James Attinger[65].

Malgré le peu de marge de manœuvre dont jouissait Versigny comme rédacteur de *L'Indépendant*, l'ancien avocat de Gray poursuivit en somme timidement son engagement, sans pour autant mener une véritable activité politique dirigée contre le Second Empire. L'actualité française apparaissait bien au sein de la rubrique « Chronique politique » de la feuille, mais uniquement pas la citation d'extraits – le plus souvent non-commentés – de la presse française. Outre le fait que l'actualité du Second Empire n'était guère au cœur des préoccupations du comité directeur de *L'Indépendant*, la discrétion de Versigny semble s'expliquer par plusieurs facteurs. D'une part, le titre avait tout intérêt à conserver de bonnes relations avec la France, dans la mesure où les promoteurs du Franco-Suisse se devaient encore de négocier l'inscription de leurs lignes de chemin de fer dans le réseau ferroviaire français. D'autre part, la situation géopolitique de Neuchâtel, dont les territoires étaient encore revendiqués par le roi de Prusse, appelait la presse locale à une certaine réserve en matière de politique internationale.

### 10.2.2. Le bulletin d'information d'une opposition républicaine en exil : 1856-1859

L'année 1856 se révéla une année pivot dans le développement de *L'Indépendant*. En premier lieu, à la suite de la formation de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse en date du 23 mai 1856, Victor Verisigny rejoignit son comité d'administration et, par conséquent, quitta la rédaction de la feuille[66]. Comme vu précédemment, le proscrit prit malgré tout soin de désigner lui-même ses successeurs, tous peu ou prou liés aux milieux de la proscription. Pascal Duprat, Georges Jauret et Jean-Jules Clamageran assumèrent successivement ces fonctions jusqu'en 1858. En second lieu, les préoccupations du comité directeur du journal évoluèrent au milieu des années 1850. La Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse étant désormais fondée

[64] Michel SCHLUP et Claude ATTINGER, « La dynastie des Attinger » dans : Jacques RYCHNER et Michel SCHLUP (dir.), *Éditeurs neuchâtelois du XX^e siècle. Études et catalogue d'exposition*, Neuchâtel : Bibliothèque publique et universitaire, 1987, p. 38 ; le siège de *L'Indépendant* se situa d'abord à la rue du coq d'Inde 11 à Neuchâtel, avant d'emménager, dès le 31 décembre 1853, à l'ancien Hôtel de Ville de Neuchâtel.
[65] Frédérique DESBUISSONS, « Avec Max Buchon » dans : Max BUCHON, *Le Réalisme. Discussions esthétiques, recueillies et commentées par Max Buchon*, La Rochelle : Rumeur des Âges, 2007, p. 20.
[66] Compagnie du chemin de fer franco-suisse des Verrières à Neuchâtel et à la Thielle avec embranchement sur Vaumarcus-Yverdon, *Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 1857, Rapport du Conseil d'administration, Résolutions de l'Assemblée générale*, Neuchâtel : Imprimerie de James Attinger, 1857, p. 4.

et ses premiers travaux ayant débuté, le titre perdit l'une de ses raisons d'être. Parallèlement, l'affaire de Neuchâtel, conséquence de l'insurrection des royalistes neuchâtelois du 2 septembre 1856, propulsa le canton au centre de discussions européennes. En qualité de périodiques neuchâtelois, *L'Indépendant* se vit *de facto* appelé à couvrir ces événements et leurs démêlés diplomatiques jusqu'à leurs dénouements lors du congrès de Paris de mars 1857. À l'aune de ce nouveau contexte, le titre renouvela, ou du moins réorienta, sa ligne éditoriale. Le 5 novembre 1856, *L'Indépendant* annonça dans ce sens entrer « dans une phase nouvelle » en sortant du cadre « étroit dans lequel il s'[était] enfermé jusqu'ici, pour embrasser dans toute leur étendue les problèmes sociaux qui remu[ait] [son] époque »[67]. Le titre ajouta :

> « Son but n'est pas seulement de représenter les idées et les intérêts de la république de Neuchâtel : il aspire aussi à servir d'intermédiaire entre la Suisse et les peuples qui l'environnent. Dans cette pensée, il se propose de suivre, au dehors comme au-dedans, tous les mouvements, toutes les péripéties de la politique contemporaine. »[68]

La réorientation de la feuille se traduisit par un changement de son format (passant de 26 x 36 cm à 30 x 43.5 cm), mais surtout de son sous-titre. Auparavant *Journal suisse, industriel, commercial et politique*, le journal fut rebaptisé en novembre 1856 *Journal politique, littéraire, industriel et commercial*. Reflet de son intérêt désormais accru pour les questions politiques au détriment des questions industrielles – en partie résolues par la fondation du Franco-Suisse –, ce changement s'accompagna d'une refonte de la structure du titre. Sa une fut dorénavant occupée par une rubrique intitulée « Bulletin politique » traitant de l'actualité nationale et internationale, et suivie par des « articles de doctrine ou de polémique, tous inspirés par le même esprit, l'idée de la démocratie ou de l'autonomie des peuples, ce principe fondamental des institutions helvétiques »[69] . *L'Indépendant* se dota de surcroît d'une rubrique consacrée à ses correspondants hors du canton, non seulement dans l'ensemble de la Suisse, mais aussi dans l'ensemble de l'Europe. Enfin, une rubrique bibliographique compléta cette nouvelle structure, permettant à son rédacteur de présenter hebdomadairement une sélection d'ouvrages.

À la suite de ces changements, *L'Indépendant* délaissa quelque peu son ancrage local, sa double monomanie pour les questions ferroviaires et la politique du gouvernement neuchâtelois, pour proposer des articles plus larges, souvent consacrés à la situation politique de la Suisse et de l'Europe dominée, jusqu'en 1857, par l'affaire de Neuchâtel. Cette nouvelle

[67] *L'Indépendant*, 5 novembre 1856, p. 1.
[68] *Idem*.
[69] *Idem*.

ligne éditoriale accorda en outre une place plus accrue au républicanisme français. Dans ses feuilletons, le titre continua à mettre en valeur les écrits républicains, à l'image des *Lettres à Lamartine* d'Eugène Pelletan[70]. Il proposa d'autant plus à ses lecteurs des extraits de conférences ou d'ouvrages de républicains, reproduisant tour à tour des prises de parole de Marc Dufraisse ou des passages d'*Henri IV* de Jules Michelet[71]. Dans sa nouvelle rubrique bibliographique, le titre fit de plus la promotion, par exemple dès décembre 1856, des *Œuvres complètes* d'Edgar Quinet. En vente au bureau de *L'Indépendant*, il ne manqua guère de qualifier celles-ci de « monument le plus imposant de l'esprit régénérateur de notre temps »[72]. Enfin, le titre s'efforça de renseigner ses lecteurs sur l'état de la proscription républicaine française dans les cantons helvétiques, mais aussi ailleurs en Europe[73]. En août 1857, il consacra par exemple plusieurs de ses numéros à la disparition de l'« illustre proscrit »[74] Eugène Sue. Après avoir retracé ses dernières années au fil d'un long article, il fit la promotion de la souscription initiée par le colonel Charras dans le but d'élever un monument à la mémoire de l'écrivain républicain tout en annonçant recueillir les donations de ses lecteurs[75].

Le nouveau programme de *L'Indépendant* lui permit enfin de développer davantage de commentaires sur l'actualité intérieure et extérieure de la France. S'appuyant pour ce faire essentiellement sur la presse française, le titre laissa apparaître au fil de ses numéros son opposition au Second Empire. D'une part, ce fut souvent par le truchement de la presse d'opposition, notamment du *Siècle* et surtout de *L'Indépendance belge* – organe de la proscription en Belgique, comptant notamment Paul Deschanel, Théophile Thoré et François Bancel parmi ses collaborateurs –, que la feuille neuchâteloise commentait cette actualité[76]. D'autre part, les commentaires de *L'Indépendant* prenaient régulièrement explicitement parti. Commentant les élections législatives de juin 1857, le journal accueillit par exemple avec enthousiasme la reconnaissance d'une opposition républicaine en France :

> « Les élections sont terminées en France ; le résultat, comme il fallait s'y attendre, a été partout favorable au gouvernement. Mais dans la situation présente, c'est moins du résultat qu'il faut tenir compte, que des circonstances dans lesquelles la lutte s'est produite. Dans l'état actuel des choses, il y a des minorités qui constituent à elles seules une victoire. »[77]

[70] *L'Indépendant*, 12 août 1856, p. 1-3.
[71] *L'Indépendant*, 17 décembre 1856, p. 3 ; 2 mars 1857, p. 4.
[72] *L'Indépendant*, 17 décembre 1856, p. 3
[73] *L'Indépendant*, 8 février 1857, p. 4.
[74] *L'Indépendant*, 5 août 1857, p. 1.
[75] *L'Indépendant*, 10 août 1857, p. 4 ; 21 août 1856, p. 1.
[76] Voir par exemple, *L'Indépendant*, 8 juin 1857, p. 1 ; 24 juillet 1857, p. 1.
[77] *L'Indépendant*, 29 juin 1857, p. 1.

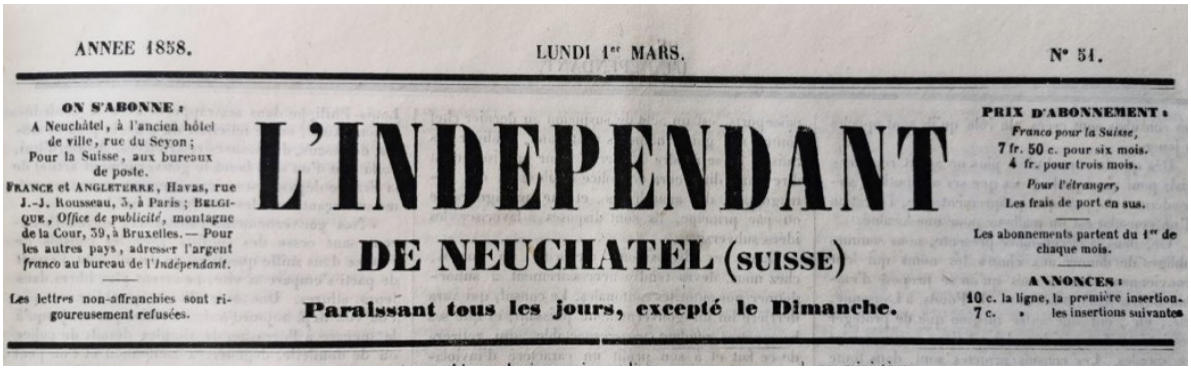
Par ailleurs, *L'Indépendant* développa au fil des mois une correspondance particulière avec la France. Plus qu'en commentant l'actualité par le dépouillement de la presse étrangère, celle-ci permit au titre d'informer son lectorat sur la situation de l'Empire, en démentant parfois les informations officielles non sans dissimuler ses engagements républicains. En novembre 1856, le correspondant parisien de la feuille releva par exemple :

> « Ce ne sont pas seulement les affaires extérieures qui préoccupent l'empereur, c'est bien plus la situation intérieure de la France. Les esprits sont toujours en fermentation ; avant-hier encore, la police a fait des arrestations. Ce mécontentement a rendu l'empereur très-soucieux, disent les intimes ; ce caractère de tristesse que respire son visage date surtout des fêtes de Compiègne : les rapports de police de M. Pietri, dont je vous ai parlé, sont naturellement pour beaucoup de cette prédisposition. Aussi a-t-on renoncé absolument aux fêtes de Fontainebleau : toutes les invitations ont été contremandées, et l'on dispose les Tuileries pour recevoir la cour dès le 24. Des malins ont prétendu ici, que c'était le mauvais temps qui était la cause unique des contre-invitations envoyées ; mais je puis vous garantir que la vraie cause, c'est le mécontentement de la population parisienne. »[78]

Entre 1856 et 1858, *L'Indépendant* ne se profila certes guère tel un véritable organe de la proscription républicaine luttant ouvertement contre l'Empire, mais tel une sorte de bulletin d'information d'une opposition républicaine française en exil. Cette nouvelle orientation se renforça enfin entre 1858 et 1859, et plus précisément dès le 1er janvier 1858, date à laquelle le titre embrassa plusieurs changements. Celui-ci réduisit son format (passant de 30 x 43,5 cm à 26 x 36 cm), devint quotidien et adopta un nouveau titre (**fig. 10.3**)[79] : *L'Indépendant de Neuchâtel (Suisse)*. Ces changements s'accompagnèrent en outre d'une modification dans le « personnel de la rédaction » du titre, « reconstitué de manière à répondre à toutes les nécessités du nouveau mode du journal »[80]. Originaire d'Amboise en Indre-et-Loire, François-Félix Cantagrel fut nommé à sa rédaction en chef. Ce proscrit – dont il sera question ultérieurement – se fixa vraisemblablement à Neuchâtel à la fin de l'année 1857 avant d'obtenir, en date du 10 février 1858, un permis provisoire de séjour[81]. L'ensemble de ces changements, et en particulier le nouveau nom qu'adopta le titre en 1858 – précisant son lieu et pays de parution –, semble avoir reflété le désir de *L'Indépendant* de s'exporter hors des frontières non seulement neuchâteloises, mais aussi helvétiques. Pour preuve, s'il était jusqu'alors possible de s'y

[78] *L'Indépendant*, 17 novembre 1856, p. 3.
[79] La périodicité du titre changea à nouveau le 1er janvier 1859, celui-ci redevenant trihebdomadaire (mardi, jeudi et samedi) ; son format changea à nouveau à la même date, s'agrandissant une fois de plus (27.6 x 29.5 cm).
[80] *L'Indépendant*, 30 décembre 1857, p. 1.
[81] Registre des permis provisoires, AEN, nº21888 ; voir aussi Répertoire des permis de séjour, AVN, 1855 (nº4), nº21888.

abonner de l'étranger en s'adressant à son bureau central de Neuchâtel, le comité de direction du titre mit dès janvier 1858 sur pied une structure permettant à ses lecteurs de s'abonner directement depuis Paris et Bruxelles[82]. D'ailleurs, à partir de 1858, plusieurs exemplaires de la feuille furent saisis par les douanes françaises. Le 22 février 1859, un dénommé Dessaules fut même condamné par la Cour impériale de Colmar pour avoir « introduit en France, sans l'autorisation du Gouvernement, plusieurs numéros du journal politique *L'Indépendant de Neufchatel* publié en Suisse »[83].


ANNEE 1858. LUNDI 1er MARS. N° 51.

ON S'ABONNE : A Neuchâtel, à l'ancien hôtel de ville, rue du Seyon ; Pour la Suisse, aux bureaux de poste. FRANCE et ANGLETERRE, Havas, rue J.-J. Rousseau, 5, à Paris ; BELGIQUE, *Office de publicité*, montagne de la Cour, 39, à Bruxelles. — Pour les autres pays, adresser l'argent *franco* au bureau de l'*Indépendant*.

Les lettres non-affranchies sont rigoureusement refusées.

L'INDEPENDANT

DE NEUCHATEL (SUISSE)

Paraissant tous les jours, excepté le Dimanche.

PRIX D'ABONNEMENT : *Franco pour la Suisse*, 7 fr. 50 c. pour six mois. 4 fr. pour trois mois. *Pour l'étranger*, Les frais de port en sus.

Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

ANNONCES : 10 c. la ligne, la première insertion. 7 c. » les insertions suivantes

**Fig. 10.3** : Manchette de *L'Indépendant de Neuchâtel (Suisse*), n°51, 1er mars 1858.

En cherchant à s'exporter en France et en Belgique, *L'Indépendant* confirma sa fonction officieuse de bulletin d'information de la proscription républicaine. Tout en ne reniant guère son ancrage local, la nouvelle ligne éditoriale du titre confirma cette fonction. En décembre 1857, précisant son programme, celui-ci affirma s'intéresser « aux intérêts politiques du canton et de la Confédération », précisant toutefois que cette préoccupation n'était désormais plus « exclusive ». « En paraissant tous les jours, *L'Indépendant* remplacera avec avantage les grands journaux étrangers pour les nouvelles importantes politiques et financières »[84] annonça la feuille. S'appuyant dans cette perspective à la fois sur ses correspondants étrangers et sur la presse internationale – et notamment *L'Indépendance belge* –, le titre neuchâtelois couvrit dès lors toute l'actualité du Second Empire. Les discours de Napoléon III furent reproduits et commentés, la campagne d'Italie suivie quotidiennement, l'attentat d'Orsini longuement discuté. Les nouvelles concernant les membres de la proscription furent d'autant plus mises en avant, de même que les actualités de certaines figures de l'opposition au Second Empire, à

[82] L'abonnement pour la France et l'Angleterre se faisait à l'Agence Havas (3, rue J.-J. Rousseau) à Paris, et l'abonnement pour la Belgique se faisait à l'Office de publicité (39, Montagne de la cour) à Bruxelles.
[83] *Pasicrisie ou Recueil général de la jurisprudence des cours de France et de Belgique [...],* 3e série, 1ère partie, arrêts de la Cour de cassation, Bruxelles : Bruylant-Christophe et Comp., 1860, p. 51-52.
[84] *L'Indépendant*, 30 décembre 1857, p. 1.

l'image de Proudhon[85]. Au sein de cette actualité, *L'Indépendant* maintint en outre sa position d'opposition modérée au Second Empire, soutenant par exemple chaleureusement l'opposition républicaine aux élections de mai 1858 ou dressant l'éloge du « héros du moment »[86] Garibaldi. Par ses feuilletons, variétés et annonces, la feuille rédigée par Cantagrel continua enfin de promouvoir les travaux des républicains et des opposants au Second Empire. *Que dirait le monde ? Scènes de mœurs anglaises* de Douglas Jerrold, écrivain anglais proche des exilés républicains, parut notamment en feuilleton en février 1858, de même que *L'Homme de neige* de Georges Sand, que *Deux amis en 1792* et *Brancas* d'Alfred Assolant ou que *La tirelire de Thérèse* de Charles Hugo[87]. Dans sa rubrique « Variété », le titre reproduisit de plus l'*Amour* et *La Femme* de Michelet, des articles du *Nouvel Économiste* de Pascal Duprat, un discours de Jules Favre sur la question italienne, un cours donné par Clémence Royer à l'Académie de Lausanne, *De la justice dans la révolution et dans l'Église* de Proudhon, une traduction de Ferdinand Flocon ou encore l'*Histoire de mes idées* de Quinet[88].

### 10.3. Le cas du *Confédéré* de Fribourg

À l'instar de *L'Indépendant* de Neuchâtel, *Le Confédéré* de Fribourg ne fut guère créé par les membres de la proscription républicaine française réfugiés en Suisse au milieu du XIX$^{e}$ siècle. La naissance de cette feuille précéda même à l'exil des premiers d'entre eux dans les cantons helvétiques, tout comme la proclamation de la Seconde République. Ce fut en effet le 4 janvier 1848 que fut fondé *Le Confédéré*, au lendemain de la guerre du Sonderbund et du renversement du pouvoir que son issue avait suscitée à Fribourg. Membre de l'alliance des cantons catholiques-conservateurs, le canton, après avoir capitulé face aux troupes fédérales du général Dufour, avait vu son Conseil d'État conservateur être substitué par un gouvernement provisoire radical, nommé lors d'une assemblée populaire réunie le 25 novembre 1847. Ce fut dans ce sillage que *Le Confédéré*, succédant au *Narrateur fribourgeois* d'obédience libérale modérée, fut lancé par l'imprimeur fribourgeois originaire d'Alsace Louis-Joseph Schmid.

[85] Voir *L'Indépendant*, 16, 22 février 1858, 22 mars 1858, 12 octobre 1858, 23 janvier 1859, 20 août 1859.
[86] *L'Indépendant*, 3 mai 1858, p. 1 ; 31 mai 1859, p. 1.
[87] *L'Indépendant*, du 12 au 22 février 1858 ; du 18 juin au 25 juin, puis du 29 juin au 10 septembre 1858 ; du 6 juin au 11 octobre 1859 ; du 15 novembre au 31 décembre 1859 ; du 13 octobre au 12 novembre 1859.
[88] *L'Indépendant*, du 6 au 15 janvier et du 24 décembre 1859 ; le 11 novembre 1858, le 19 mars et le 30 juillet 1859 ; le 7 mai 1859 ; le 6 décembre 1859 ; les 16 et 17 juin 1858 ; le 6 novembre 1858 ; le 24 août 1858.

### 10.3.1. Georges-Joseph Schmitt et Jean-Baptiste Charras : le moniteur de la proscription

Dès ses premiers numéros, *Le Confédéré* ne laissa aucun doute sur son orientation politique, résolument plus radicale et fédérale – comme en témoigne son titre – que celle de son prédécesseur, mais aussi, à l'image de la Constitution fribourgeoise du 4 mars 1848, teintée d'un fort anticléricalisme[89]. Le titre se positionna ainsi comme l'organe du nouveau gouvernement fribourgeois, élu le 8 mars 1848, « allant jusqu'à attaquer d'autres feuilles radicales […] qui se permettaient de critiquer certains actes du nouveau régime »[90]. Sa rédaction fut initialement confiée à l'avocat Louis Bornet ainsi qu'au géographe et grammairien Cyprien Ayer, tous deux placés sous l'égide, dès 1849, d'un comité de direction composé de figures radicales fribourgeoises telles que Nicolas Glasson ou Alexandre Daguet[91].

Mais à la fin de l'année 1852 déjà, le programme du *Confédéré* fut réorienté à l'aune de la crise gouvernementale fribourgeoise. Conséquemment à la scission du parti radical local, opposant sa majorité libérale modérée et son aile gauche, le titre subit une interruption de deux mois, entre le 30 décembre 1851 et le 21 février 1852, avant d'être relancé par Julien de Schaller. Conseiller d'État, celui-ci incarnait la frange la plus avancée et intransigeante du parti radical et dicta la nouvelle ligne éditoriale du titre, tandis que la majorité gouvernementale modérée ressuscita *Le Narrateur Fribourgeois*, dont la direction fut confiée à Alexandre Daguet[92]. Le prospectus du nouveau *Confédéré*, publié le 21 février 1852, détailla ce nouveau positionnement : « *Le Confédéré* va donc reparaître sur l'horizon, mais dégagé cette fois du frein qu'il s'était imposé et pur de toute influence gouvernementale » annonça Schaller, ajoutant : « Organe de la démocratie, sa bannière sera le progrès, son mot d'ordre, la Constitution, et sa mission consistera à combattre les ennemis de l'un et de l'autre, dans quelque camp qu'ils se trouvent […]. Né indépendant, *Le Confédéré* de 1852 veut vivre indépendant, et dans ce but il repoussera toute alliance contre nature : il se tiendra à égale distance de ses trois ennemis, le clergé, l'aristocratie et le *juste milieu* »[93]. Dans l'espoir de donner vie à ce

[89] « […] le 29 mars 1848 restera une date célèbre dans l'histoire de notre canton » célébra par exemple *Le Confédéré* (30 mars 1848, p. 1) à la suite des mesures de sécularisation et suppression des couvents fribourgeois votées par le Grand Conseil.
[90] Jean-Jacques BOUQUET, *art. cit*., 1959, p. 49-50.
[91] *Le Confédéré*, 28 février 1857, p. 3 ; le vice-chancelier Charles Geinoz, le professeur Sulpice Lambert et le juge cantonal Pierre Comte-Vaudeaux complétait ce comité.
[92] *Le Narrateur fribourgeois*, fondé en décembre 1840, disparut en décembre 1847 ; il revit le jour en janvier 1852.
[93] *Le Confédéré*, 21 février 1852, p. 1-2.

programme, Julien de Schaller offrit la rédaction de son titre à un réfugié français proscrit en Suisse depuis le 2 décembre 1851 : Georges-Joseph Schmitt.

Ancien instituteur originaire d'Alsace, converti au journalisme sous la Seconde République, Schmitt était rédacteur de l'hebdomadaire publié à Colmar *Die Volksrepublik* à l'heure du coup d'État[94]. Condamné par contumace à l'expulsion des territoires français par la Commission mixte du Haut-Rhin, le journaliste trouva refuge à Bâle. Après avoir quitté Colmar le 2 décembre, il se réfugia clandestinement à Mulhouse le 6 décembre, puis franchit la frontière helvétique quatre jours plus tard[95]. Interdit de séjour dans la cité rhénane en vertu des décrets d'internement en vigueur, il gagna Berne et, depuis la capitale fédérale, adressa une longue lettre à Henri Druey, le priant de lui accorder un laissez-passer pour Bâle afin de régler quelques affaires personnelles à la frontière française[96]. Rentré à Berne le 27 janvier 1852, il demanda quelques mois plus tard au conseiller fédéral vaudois une nouvelle autorisation de se rendre à Bâle, annonçant en outre à ce dernier qu'il s'établirait ensuite à Aarau[97]. Le 28 novembre 1852, installé dans le canton d'Argovie, il informa néanmoins Druey de son désœuvrement :

> « Assailli de maladie dans la personne de mes enfants et dans la mienne propre, j'ai encore vu ravager par la grêle, notre petite récolte de vin. Heureusement que mes amis ont continué à me secourir, et que grâce à la proximité, mes parents ont pu nous envoyer des comestibles. J'ai acquis la bienveillance du gouvernement argovien. Il m'a permis de faire un examen et j'ai obtenu le diplôme de maître de français pour les écoles secondaires. Mais malgré des annonces et démarches de toutes sortes, je n'ai pu avoir d'emploi et les leçons particulières sont extrêmement rares. Je consacre donc mon temps à l'éducation de mes enfants et à l'étude des institutions suisses. »[98]

Vivant retiré de toute affaire politique, condamnant dans une lettre adressée à Henri Druey en date du 10 mai 1852 l'attitude de ses coproscrits qui s'étaient « conduits indignement à l'égard du peuple suisse »[99] en publiant à Lausanne leur appel aux armes à la suite du coup d'État, Schmitt, dont le comportement paraissait exemplaire aux yeux des autorités fédérales, gagna les bonnes grâces du conseiller fédéral vaudois. Ce fut probablement la raison pour laquelle ce dernier recommanda le proscrit à Julien de Schaller. Le journaliste républicain déclina toutefois l'offre, refusant non seulement de se mêler de la politique de son pays

[94] Voir Paul LEUILLOT, « La presse et l'histoire. Notes sur la presse en Alsace sous la seconde République et le second Empire », *Cahiers de l'Association interuniversitaire de l'Est*, vol. 7, 1965, p. 25 et suivantes.
[95] Mémoire de Georges-Joseph Schmitt, 29 janvier 1852, AFS, E21/147.
[96] Georges-Joseph Schmitt à Henri Druey, 19 janvier 1852, AFS, E21/147.
[97] Georges-Joseph Schmitt à Henri Druey, 10 mai 1852, AFS, E21/147.
[98] Georges-Joseph Schmitt à Henri Druey, 28 novembre 1852, AFS, E21/147.
[99] Georges-Joseph Schmitt à Henri Druey, 10 mai 1852, AFS, E21/147.

d'accueil, mais aussi de collaborer avec un conseiller d'État dont il jugeait le gouvernement antidémocratique – dans la mesure où la Constitution fédérale de 1848 avait été adoptée par le Grand Conseil fribourgeois radical, mais pas soumise au vote populaire. Dans une lettre adressée le 12 juin 1852 à Émile de Girardin, Schmitt justifia son refus en ces termes :

> « J'aurais dû rédiger le journal *gouvernemental* à Fribourg. Outre que la position de réfugié se mêlant de politique intérieure eût été insoutenable, j'ai refusé, ne voulant pas soutenir un régime soit-disant démocratique et qui [confisque] à son profit la souveraineté du peuple pour *onze ans* encore.
>
> Pourtant, je compte des amis personnels au sein du gouvernement. Je préfère vivre de privations que de ne jamais rien écrire qui soit contraire à ma conviction. »[100]

Deux ans plus tard toutefois, Georges-Joseph Schmitt, dont la situation s'était encore précarisée, accepta finalement la proposition de Schaller, devenant ainsi rédacteur du *Confédéré*, dont les accents français se renforcèrent davantage au milieu des années 1850.

Déjà ébranlé en 1852 par la scission des radicaux fribourgeois, *Le Confédéré* fit face à de nouvelles difficultés au milieu des années 1850 lorsqu'une coalition conservatrice cantonale, composée des vaincus du Sonderbund et d'anciens libéraux de 1830, renoua avec le pouvoir à l'occasion des élections au Grand Conseil et Conseil d'État fribourgeois tenues entre décembre 1856 et juin 1857[101]. L'éviction des radicaux du pouvoir priva en effet le journal de l'appui officiel du gouvernement ainsi que des abonnements, de la publicité et vraisemblablement des apports financiers que celui-ci lui procurait. À ces pertes s'ajouta l'hostilité du nouveau régime fribourgeois, résolument conservateur, qui, lors de la seule année 1858, poursuivit à quatre reprises le journal radical devant les tribunaux. Ces quatre procès aboutirent à deux condamnations : l'une pour calomnie, l'autre pour outrage[102]. Estimant le coût total de ces condamnations à 1'500 francs, *Le Confédéré* vit son existence même menacée[103]. Ce fut dans ce contexte que la feuille reçut le soutien salvateur de Jean-Baptiste Charras. Proscrit depuis 1851 et réfugié à Zurich depuis 1858 – où il épousa Mathilde Kestner en octobre –, le colonel

---

[100] Georges-Joseph Schmitt à Émile de Girardin, AN, Papiers Nefftzer, 113, AP 2, cité par Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1974, p. 88.

[101] Sur le régime libéral-conservateur fribourgeois de 1856-1857, voir notamment Francis PYTHON, « Le régime libéral-conservateur (1856-1881) » dans : Roland RUFFIEUX (dir.), *Histoire du canton de Fribourg*, vol. 2, Fribourg : Institut d'histoire d'histoire moderne et contemporaine, 1981, p. 866-875 et Georges ANDREY, John CLERC, Jean-Pierre DORAND et Nicolas GEX, « La République libérale-conservatrice, 1857-1881 » dans : *Le Conseil d'État fribourgeois, 1848-2011. Son histoire, son organisation, ses membres*, Fribourg : Éditions La Sarine, 2012, p. 39-41.

[102] Le compte-rendu de ces deux procès fut publié par l'ancien rédacteur du *Confédéré* Cyprien Ayer ; voir Cyprien AYER, *Les procès de presse à Fribourg en 1858*, Fribourg : Imprimerie Marchand et Comp., 1858.

[103] *Le Confédéré*, n°20, 16 février 1858, p. 1.

Charras, qui se fixa à Bâle en 1859, appuya en effet dès 1858 la parution du titre. Cet appui était guidé par un indéniable intérêt politique, comme en témoignera Auguste Scheurer-Kestner, beau-frère de Mathilde Kestner, dans ses *Souvenirs de jeunesse* publiés en 1905 : « Dès son arrivée à Zurich, Charras chercha un organe pour la défense des idées républicaines et pour la propagande à travers la frontière » écrira ce dernier, et prit dans ce but la main haute sur la feuille fribourgeoise « en la subventionnant et en la faisant subventionner par notre famille et nos amis »[104]. Si ce soutien fit l'objet de plusieurs témoignages – « Charras soutenait *Le Confédéré* de sa bourse et de ses conseils »[105] écrira par exemple dès 1883 Maurice Engelhard –, il demeure néanmoins fastidieux de quantifier celui-ci. Le décès du proscrit, en janvier 1865, laisse toutefois penser que son apport financier était vital à la survie du *Confédéré*. Sa disparition plaça en effet le journal dans une situation précaire. « La mort de Charras enlève au *Confédéré* pour la politique générale le soutien, le conseil, l'appui et le lien » nota en 1865 Georges-Joseph Schmitt, résigné : « Il s'agit d'entrer dans les rangs, de remplacer Charras, si faire se peut, en prenant des actions au journal (30 fr. l'an) ou des abonnements (36 fr. l'an) et en lui fournissant des correspondances qui soient dans sa ligne »[106]. Le rédacteur lança même en juin 1865 un appel *Aux démocrates fribourgeois et suisses* dans l'espoir de sauver le titre malgré un contexte peu favorable[107]. La libéralisation du Second Empire, rendant à nouveau possible une presse d'opposition en France, n'était en effet plus propice aux investissements des milieux de la proscription en Suisse, comme l'affirma Victor Chauffour à Schmitt :

> « Une seule chose nous paraît certaine, c'est que, comme vous l'a écrit Scheurer, le nombre de vos actionnaires français a grande chance de diminuer, puisque la presse française renaissante donne d'une part plus satisfaction à nos sentiments comprimés et que d'autre part elle exige et exigera de plus en plus des sacrifices d'argent considérables. Le moment de fonder à l'étranger un journal français est passé et ne reviendra plus. »[108]

L'appel de Schmitt rencontra malgré tout le succès espéré. Alexandre Ledru-Rollin et Victor Schœlcher, entre autres quatre-vingt-six actionnaires, souscrivirent au *Confédéré* à hauteur respectivement de deux et une actions[109]. Charles Bergeron, dont l'investissement fut plus

---

[104] Auguste SCHEURER-KESTNER, *Souvenirs de jeunesse*, Paris : E. Fasquelle, 1905, p. 52.
[105] Maurice ENGELHARD, *La contrebande politique sur la frontière du Rhin pendant le Second Empire*, Paris : Berger-Levrault et Cie, 1883, p. 3 ; tirée de la *Revue alsacienne*, janvier 1883, p. 116-123.
[106] Notes de Georges-Joseph Schmitt, s.d. [début 1865], BNF, Papiers Victor Schœlcher, NAF 22153, fol. 18.
[107] Georges-Joseph SCHMITT, *Le Comité du "Confédéré" aux démocrates fribourgeois et suisses*, Fribourg : s.n., 1er juin 1865 ; cette circulaire entra à la BNF (8-M PIECE-577) avec les imprimés et papiers ayant appartenus à Victor Schœlcher ; voir *Catalogue des ouvrages données par M. V. Schœlcher, sénateur*, Nogent-le-Rotrou : Imprimerie de Daupeley-Gouverneur, 1884.
[108] Victor Chauffour à Georges Joseph Schmitt, 30 juillet, s.d. [vers 1865], BNF, NAF 20784, fol 32.
[109] Georges-Joseph SCHMITT, *op. cit*., 1er juin 1865.

conséquent, contribua également au sauvetage de la feuille : « J'ai souscrit 400 fr. par an pour la *Science sociale*. J'ai souscrit 300 fr. par an pour *Le Confédéré*. J'ai pris 500 fr. d'actions dans le nouveau journal de Lyon projeté par mon ami Paul Dumaret »[110] écrivit-il à Charles-Louis Chassin en juin 1868. La nouvelle société du *Confédéré* put ainsi se former en octobre 1865, et Schmitt demeura à sa rédaction jusqu'en 1870, date de son retour en Alsace[111].

Dès 1854, et plus encore dès 1858, *Le Confédéré* battit en somme sous pavillon français. Cette influence ne détermina toutefois aucun tournant majeur dans la ligne éditoriale du titre, si bien qu'il est difficile d'en ressentir les effets à la lecture de ses colonnes. Républicain et anti-bonapartiste, *Le Confédéré* l'était effectivement déjà avant que les proscrits l'investissent. Cette obédience s'était parfaitement illustrée lors du coup d'État du 2 décembre 1851. Avant même celui-ci, le journal, en date du 4 octobre, avait affirmé que la candidature de Louis-Napoléon, conjuguée à celle du prince de Joinville – inéligible en vertu de la loi d'exil contre les familles royales –, constituait « le double spectacle d'une candidature illégale et d'une candidature inconstitutionnelle », un spectacle que la feuille avait jugé avec sarcasme comme « édifiant et bien fait pour inspirer au peuple l'obéissance aux lois et le respect du pouvoir »[112]. Le 13 décembre, dans un article reprochant à une partie de la presse helvétique de légitimer le coup d'État, il avait qualifié Louis-Napoléon de « président *parjure* » et son putsch de « cent fois plus immoral en politique, plus odieux, plus criant que les ordonnances de Charles X et de tous les rois absolus de l'Europe », ajoutant : « Bien loin d'être un restaurateur, un conservateur de quoi que ce soit en France, Napoléon, par son coup d'État brutal et insensé, a donné le signal de l'anarchie sociale ou de la tyrannie prétorienne, la plus capricieuse et la plus cruelle de toutes les tyrannies »[113]. Cette hostilité à l'égard de Louis-Napoléon et du Second Empire ne sera qu'accentuée avec Schmitt. Chaque année, à l'approche du 2 décembre, *Le Confédéré* rappellera en effet sa condamnation du coup d'État. En 1868 par exemple, son rédacteur écrira :

> « Rien n'empêchera que la conscience donne à l'acte de nuit du 1 au 2 décembre 1851 son vrai caractère, et à l'homme de Décembre son vrai nom, en montrant que cet acte commis en dehors de toute morale l'a été aussi, et pour cela même, hors de toute politique ; qu'où la morale n'a rien à faire, la politique n'a rien à voir ; que cet acte est un crime, et cet homme un criminel ; je dis crime de droit commun ; je dis criminel de Cour d'assises. »[114]

[110] Charles Bergeron à Charles-Louis Chassin, 27 juin 1868, Bibliothèque historique de la Ville de Paris, Papiers Chassin 30, carton 12, cité dans : Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1974, p. 80.
[111] Voir le compte-rendu de l'Assemblée générale des actionnaires du *Confédéré*, dans *Le Confédéré*, n°131, 1er novembre 1865, p. 3.
[112] *Le Confédéré*, n°119, 4 octobre 1851, p. 2.
[113] *Le Confédéré*, n°149, 13 décembre 1851, p. 1.
[114] *Le Confédéré*, n°136, 11 novembre 1868, p. 2.

Soutenu par Charras, Schmitt n'eut donc qu'à poursuivre la ligne éditoriale du *Confédéré* pour renouer avec une forme d'activité politique dirigée contre la France. Pour cela, il s'appuya sur de nombreux contributeurs français. La correspondance de Paris, insérée dans la rubrique « Correspondance et faits politiques » du titre, tint une place d'honneur dans *Le Confédéré*. De nombreux républicains français, écrivant de Paris ou d'exil, nourrissaient hebdomadairement celle-ci. Dans la mesure où ces derniers ne signèrent que rarement leurs articles, il demeure néanmoins bien souvent fastidieux de les identifier. Dans ses *Souvenirs de jeunesse*, Auguste Scheurer-Kestner en dressa une liste non-exhaustive : « Il [c.-à-d. Charras] y fournit des articles ainsi que Laurent Pichat, Marc Dufraisse, [Jules] Barni, [Charles-Louis] Chassin, Étienne Arago, [Ferdinand] Flocon, Hippolyte Dubois et moi »[115]. Pierre Vésinier et Pierre Malardier, tous deux réfugiés en Suisse depuis le coup d'État et identifiés par le sous-préfet de Gex comme des collaborateurs réguliers du *Confédéré*, s'ajoutèrent probablement à cette liste, de même que, selon Marc Vuilleumier, Charles Bergeron[116]. Ces correspondants renforcèrent significativement l'orientation républicaine du titre, faisant de plus de celui-ci un véritable « organe des exilés français »[117]. Dans une note de 1865, Schmitt le résuma :

> « Le *Confédéré* est le seul journal qui, sur le continent, fasse la guerre à l'empire par système et du point de vue républicain. Sa politique étrangère ou européenne a été la pensée de Charras. Elle se résume dans cette formule : Combattre tout ce qui peut consolider l'empire et lui donner du prestige. Les correspondants parisiens du *Confédéré* sont les amis de Charras : son rédacteur a eu l'honneur d'être l'un des plus intimes amis de ce grand républicain dont la mort est une calamité publique. »[118]

Tout en menant une active politique d'exil dirigée contre le Second Empire, *Le Confédéré* conservait cependant son ancrage local, soutenant inlassablement les intérêts de la minorité radicale fribourgeoise. « Le *Confédéré* est un journal essentiellement suisse, s'occupant des questions suisses générales et locales » écrivit Schmitt dans ce sens en 1865, conscient que cette implantation en terre fribourgeoise était vitale : « Un journal *international* n'aurait aucun succès, ne pourrait vivre en Suisse. L'épithète d'*étranger* le tuerait. Pour exister et durer, il faut être en communion avec le pays où l'on réside et le défendre avec courage et sens »[119]. Entre 1858 et 1870, *Le Confédéré* se mêla ainsi à toutes les luttes des radicaux fribourgeois, si ce

[115] Auguste SCHEURER-KESTNER, *op. cit*., 1905, p. 52.
[116] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1974, p. 74 et « La sous-préfecture de Gex et la surveillance politique de Genève (1848-1870) », *Cahiers d'histoire*, vol. 9, nº2, 1964, p. 155-185.
[117] Jean-Jacques BOUQUET, *art. cit*., 1959, p. 50.
[118] Notes de Georges-Joseph Schmitt, s.d. [début 1865], BNF, Papiers Victor Schœlcher, NAF 22153, fol. 181.
[119] *Idem*.

n'est à toutes les luttes fribourgeoises, défendant par exemple contre le canton de Vaud le tracé de la ligne de chemin de fer Lausanne-Berne par Oron et Fribourg – dont Bergeron deviendra l'administrateur –, tout en développant sa virulence à l'égard du Second Empire.

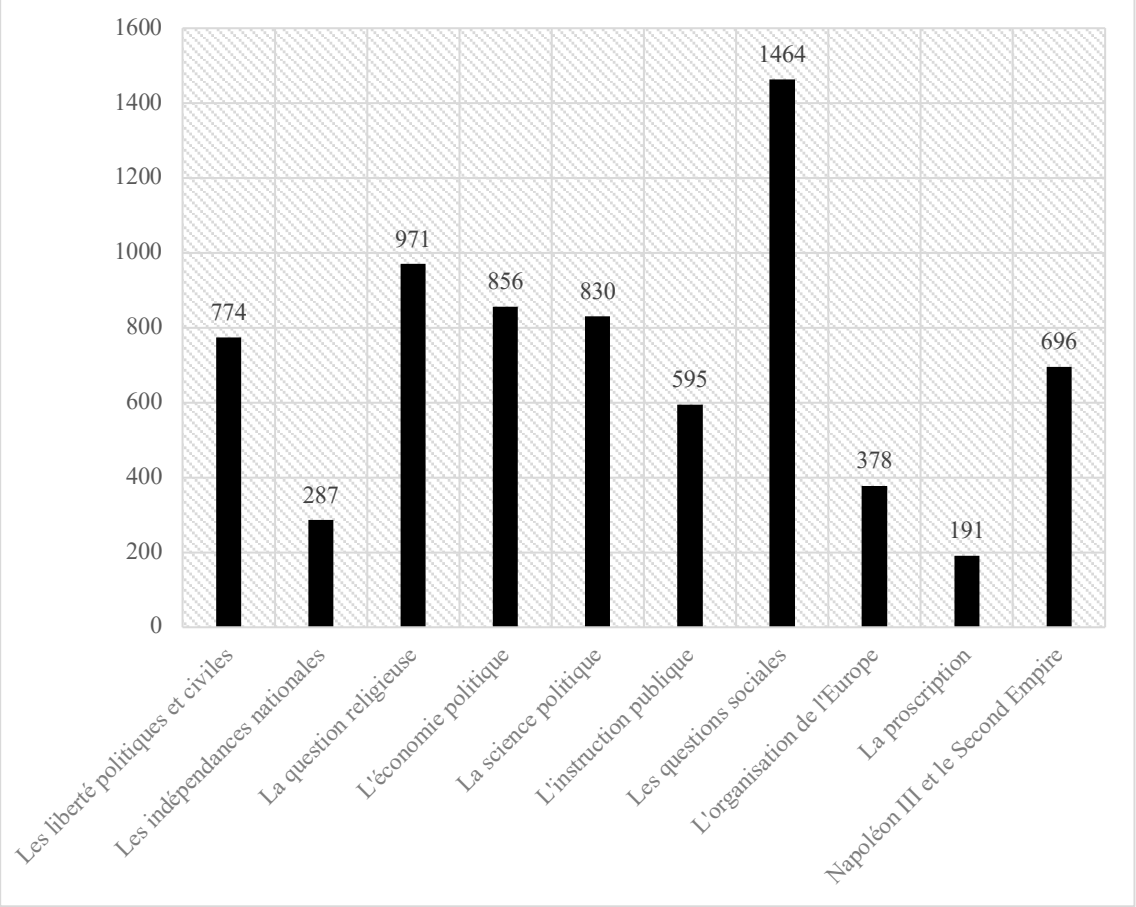



**Fig. 10.4** : *Le Confédéré*. Analyse quantitative, 1854-1869.

Se revendiquant « partisan de la liberté, du droit et de la justice, c'est-à-dire adversaire implacable, irréconciliable du césarisme »[120], le titre ne manqua aucune occasion de dénoncer un régime dont la seule préoccupation était la préservation du pouvoir. Entre la campagne d'Italie de 1859 et l'intervention française au Mexique, il manifesta son hostilité à l'égard d'un régime ne vivant que sur la terreur : « L'empire doit faire la guerre pour se maintenir ; c'est pour lui une nécessité absolue » affirma-t-il. « L'empire ne représente pas un *principe*, comme la République, ni une *tradition*, comme le légitimisme, ni une *croyance*, comme la théocratie. L'empire représente un *fait* : une force factice créée par l'usurpation »[121] ajouta-t-il. Inflexible, *Le Confédéré* se révéla particulièrement irréconciliable envers l'Empire, refusant également

[120] *Le Confédéré*, n°132, 3 novembre 1867, p. 1.
[121] *Le Confédéré*, n°57, 12 mai 1860, p. 2.

son tournant libéral : « Non, mille fois non, l'empire ne peut rendre les libertés usurpées » proclama-t-il par exemple en juin 1869 : « De 1863 à 1869, la gauche les lui a *demandées* comme une grâce, un don gratuit, une concession ; la gauche nouvelle les *revendiquera* comme étant au peuple qui en a été privé par l'usurpation. La gauche sera amenée à les REPRENDRE. Car la liberté est interdite aux gouvernements nés de la violence et se soutenant par elle »[122]. Durant près de quinze ans, *Le Confédéré* multiplia de la sorte les attaques contre le Second Empire, son gouvernement, son parti, ses hommes – qualifiés régulièrement de « bande de malfaiteurs »[123] –, et sa politique aussi bien intérieure qu'extérieure[124]. À une reprise au moins, ces offensives réitérées eurent des effets immédiats et concrets en France. Le 21 juin 1868 en effet, un correspondant parisien du *Confédéré* retraça avec ironie, dans l'un de ses articles, les exploits d'un dénommé Pastoureau[125]. Au lendemain du coup d'État, ce dernier, alors préfet du Var, ordonna la mise à mort d'un certain Martin Bidoré, présumé chef de la résistance républicaine. Celui-ci, dont on oublia de constater le décès, survécut miraculeusement à son exécution si bien que Pastoureau fut contraint, quelques jours plus tard, d'ordonner derechef son exécution. Des colonnes du *Confédéré*, cette anecdote, moquant la répression bonapartiste, passa dans celles de la *Gazette de France* et du *Figaro*[126]. Elle fut de plus diffusée par Eugène Ténot, dont l'étude historique intitulée *La province en décembre 1851* parut en 1868, ainsi que par le procès que Pastoureau intenta au *Figaro*[127]. Ce fut précisément cette médiatisation, dont *Le Confédéré* était à l'origine, qui suscita la manifestation du 2 décembre 1868 sur la tombe de Baudin au cimetière de Montmartre ainsi que la souscription lancée pour ériger un monument à sa mémoire, laquelle fut relayée par de nombreux journaux parisiens aussitôt poursuivis par l'Empire. L'opposition républicaine, emmenée par Gambetta, parvint finalement à faire de ce procès, malgré la condamnation de plusieurs inculpés, une défaite de l'Empire, moralement ruiné à la faveur d'une affaire déclenchée par *Le Confédéré*[128].

Hormis les nombreux commentaires critiques que *Le Confédéré* développa sur la situation française du Second Empire, le titre fribourgeois, comme l'atteste l'analyse quantitative réalisée en 1997 par Cédric Krattinger (**fig. 10.4**), se profila également tel un porte-parole de la proscription républicaine. De nombreux exemples, non-exhaustifs, peuvent ici être cités. Le

[122] *Le Confédéré*, n°75, 23 juin 1869, p. 2.
[123] Voir par exemple *Le Confédéré*, n°44, 11 avril 1862, p. 1.
[124] Pour une synthèse, voir Jean-Jacques BOUQUET, *art. cit.*, 1959, p. 46-75.
[125] *Le Confédéré*, n°75, 21 juin 1868, p. 2.
[126] *Le Confédéré*, n°134, 8 novembre 1868, p. 2.
[127] Voir sur les « exploits » de Pastoureau, Eugène TÉNOT, *La province en décembre 1851 : Étude historique sur le coup d'État*, Paris : Le Chevalier, 1869, p. 155-156.
[128] Voir notamment sur l'ensemble de cette faire, Iouri TCHERNOFF, *op. cit.*, 1906, p. 526-531.

journal annonça par exemple la parution de nombreux ouvrages de proscrits, qualifiant notamment de « triple événement littéraire, politique et économique »[129] la publication en décembre 1865 de *La Révolution* d'Edgar Quinet, dont il consacra de surcroît plusieurs articles[130]. *Le Confédéré* promut de plus par des études et recensions élogieuses les travaux des républicains français. *Les Études sur les réformateurs du XVI^e^ siècle* publiées en deux volumes par Victor Chauffour (1859), *Le Génie de la Révolution* publié par Charles-Louis Chassin (1862), *Waterloo* publié par le colonel Charras (1862), *L'Histoire de la campagne de 1815* publiée par Quinet (1862) ainsi que les deux premiers volumes des *Misérables* de Victor Hugo (1862) firent notamment l'objet d'articles dans la feuille fribourgeoise, de même que *L'Histoire de la guerre de 1813 en Allemagne* publiée par Charras (1866) ou *France et Allemagne* publié par Quinet (1867)[131]. Dans ses feuilletons, le titre fribourgeois publia en outre des extraits de *Merlin l'Enchanteur* (1860) et de *L'Impôt du capital dans la République de Florence* (1862) de Quinet, des *Martyrs de la libre pensée* de Barni (1862), de l'*Histoire de la Paix et de la Guerre* de Marc Dufraisse (1867) ou encore des *Mémoires d'exil* d'Hermione Quinet (1868)[132]. Par ailleurs, *Le Confédéré* édita lui-même à Genève en 1863 *L'abstention* de Louis-Auguste Rogeard et *L'Empire démasqué* de Maurice Engelhard ainsi que, deux ans auparavant à Fribourg, *Jérôme Bonaparte* du colonel Charras[133]. Il organisa de plus des conférences pour faire connaître les travaux des proscrits, en conviant par exemple en janvier 1866 Jules Barni pour un cours public au Cercle du commerce de Fribourg sur *La Morale philosophique*[134]. Le titre annonça en outre d'autres conférences auxquelles participèrent des proscrits, comme le Congrès de la Paix et de la Liberté de Genève en 1867, tout en transcrivant certaines interventions issues de celles-ci[135]. Il fit enfin connaître la vie quotidienne des milieux de la proscription, relayant aussi bien ses heureux événements, à l'instar des nominations de Barni à

[129] *Le Confédéré*, n°144, 1er décembre 1865, p. 3.
[130] Voir notamment *Le Confédéré*, n°155, 27 décembre 1865, p. 3.
[131] *Le Confédéré*, n°48, 21 avril 1859, p. 2 ; n°8, 18 janvier 1862, p. 2 ; n°27, 2 mars 1862 ; n°42, 6 avril 1862, p. 2 ; n°66, 1er juin 1862, p. 2-3 ; n°140, 21 novembre 1862 ; n°63, 27 mai 1866 ; n°14, 1er février 1867.
[132] *Le Confédéré*, n°122, 11 octobre 1860, p. 3 ; n°51, 27 avril 1862, p. 1 ; n°99, 17 août 1862, p. 1 ; n°139, 20 novembre 1863, p. 1; n°120, 6 octobre 1867, p. 3; n°113, 18 septembre 1868, p. 3.
[133] Auguste SCHEURER-KESTNER, *op. cit*., 1905, p. 52 ; Jean-Baptiste-Adolphe CHARRAS, *M. Napoléon Bonaparte (Jérôme)*, Fribourg : Impr. de Marchand et Cie, 1861 ; Maurice ENGELHARD, *L'Empire démasqué, Histoire abrégée des crimes de Louis Bonaparte et de ses complices*, Londres ; Bruxelles ; Genève : J. Harrison, 1863 ; Louis-Auguste ROGEARD, *Élections de 1863 : L'absention*, Genève : Pfeffer et Puky, 1863.
[134] *Le Confédéré*, n°7, 17 janvier 1866, p. 3.
[135] *Le Confédéré*, n°89, 26 juillet 1867, p. 1 ; n°90, 28 juillet 1867, p. 2 ; n°91, 31 juillet 1867, p. 1-2 ; etc.

l'Académie de Genève et de Dufraisse à l'École polytechnique fédérale de Zurich, que ses tragédies, à l'instar des disparitions de Charras et de Flocon[136].

### 10.3.2. Un titre surveillé de près : *Le Confédéré* face à la police française

Cette intense activité du *Confédéré* ne tarda à pas à éveiller les soupçons de la police et de la diplomatie française. Dès août 1862, le comte de Persigny, ministre de l'Intérieur, signala le journal fribourgeois à Édouard Thouvenel, ministre des Affaires étrangères :

> « Le journal suisse *Le Confédéré*, qui passe pour être rédigé par des réfugiés français, contient très souvent des articles d'une grossièreté révoltante dirigés contre l'Empereur, l'Impératrice et de hauts personnages du Gouvernement. Ce journal, qui paraît à Fribourg, est vendu publiquement aux gares de Bâle et de Genève, et, malgré l'active surveillance exercée à la frontière, il est, grâce à son format, journellement introduit par les voyageurs sur le territoire de l'Empire. Je ne doute pas, Monsieur le Ministre et cher Collègue, que vous n'appréciez comme moi les inconvénients de cet état de choses, et si la législation qui régit la presse en Suisse permettait d'espérer que des réclamations fussent utilement adressées à ce sujet au Gouvernement helvétique, je serais obligé à Votre Excellence d'en faire l'objet d'une communication au Conseil fédéral. »[137]

Mis au fait de la ligne politique du *Confédéré*, Édouard Thouvenel chargea son ambassadeur en Suisse, le marquis de Turgot, de se renseigner sur les « lois qui régiss[ai]ent la presse dans les cantons helvétiques »[138] dans l'espoir que le Conseil fédéral condamne la feuille fribourgeoise. Dans sa réponse, du 19 septembre 1862, celui-ci se montra toutefois pessimiste :

> « Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur le Ministre, que j'ai une pleine connaissance de ces viles attaques [du *Confédéré*] et que, dans l'indignation et le dégoût qu'elles m'inspirent, il m'est pénible de devoir vous confirmer ce que M. le Comte de Fénelon a eu plusieurs fois l'occasion d'exposer au Département, lorsqu'il démontrait l'impuissance totale où l'on se trouve dans ce pays pour réprimer les excès de ce genre.
>
> Un coup d'œil jeté sur les lois fédérales et cantonales dont je joins ici le texte fera voir à Votre Excellence que le pouvoir exécutif de la Confédération et les Gouvernements des cantons n'ont aucune autorité sur la presse. »[139]

---

[136] *Le Confédéré*, n°82, 10 juillet 1861, p. 3 ; n°134, 8 novembre 1855, p. 1-3 ; *Le Confédéré*, n°11, 25 janvier 1865, p. 2 ; voir aussi sur le décès et les obsèques de Charras, *Le Confédéré*, n°2, 17 janvier 1865 ; n°13, 29 janvier 1865 ; n°4, 1er février 1865 ; *Le Confédéré*, n°58, 16 mai 1866, p. 5.
[137] Le comte de Persigny à Édouard Thouvenel, 29 août 1892, AMAE, 71ADP, 14, fol 23.
[138] Le marquis de Turgot à Édouard Thouvenel, 19 septembre 1862, AMA.E, 71ADP, 14, fol. 43.
[139] *Idem*.

Après avoir notamment joint à son ministre une copie de l'article 45 de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848, garantissant la liberté de la presse, Turgot ajouta :

> « L'expérience que j'ai acquise, en ce qui concerne la Suisse, et celle de mes prédécesseurs m'obligent à ajouter que toute poursuite judiciaire motivée par l'un des écrits susmentionnés serait inefficace dans son résultat et aurait ainsi la fâcheuse apparence d'un échec politique subi par l'Ambassade de l'Empereur. J'ai néanmoins profité d'un récent entretien avec M. le Président de la Confédération pour appeler très confidentiellement son attention sur les publications précitées, en les lui signalant, non pas comme des délits de presse, puisqu'il lui est impossible de punir ou de prévenir les excès de cette nature, mais comme des productions honteuses au point de vue de la morale, et des faits nuisibles aux intérêts de bon voisinage, aux relations amicales de la France avec la Suisse. »[140]

Bien informé, Turgot était ainsi conscient qu'en vertu de l'article 42 du Code pénal fédéral du 4 février 1853 « l'outrage public envers une nation étrangère ou son souverain ou un gouvernement étranger » était certes passible d'une amende potentiellement conjuguée à une peine de prison. Seulement, l'ambassadeur de France en Suisse était également au fait que de telles poursuites ne pouvaient être « exercées que sur la demande du gouvernement étranger » en question et que, d'après l'article 55 de la Constitution fédérale, l'extradition ne pouvait « être rendue obligatoire pour les délits politiques et ceux de presse ». De fait, en incriminant *Le Confédéré*, celui-ci aurait été traduit devant la juridiction fribourgeoise et y aurait, partant, plus que vraisemblablement bénéficié de sympathies. Consciente de son impuissance, la police française tenta dès lors de secrètement maintenir une surveillance sur le journal fribourgeois. Deux initiatives, documentées par Marc Vuilleumier en 1964 et 1974, en témoignèrent[141]. En 1963 tout d'abord, le sous-préfet de Gex se rendit secrètement à Fribourg, avec l'autorisation du ministère de l'Intérieur, pour mener une enquête qui se révéla peu concluante : « Schmitt… est un réfugié français assez honnête, m'assure-t-on, chargé de famille et très besogneux » fit-il savoir dans son rapport, ajoutant : « Quelques personnes bien placées à Fribourg lui ont fait des observations sur sa manière d'écrire. Il a prétendu y être forcé par le besoin, n'avoir que ce moyen pour ne pas être mis à la porte du journal, son seul gagne-pain »[142]. La diplomatie française, qui avait exigé et obtenu du Conseil fédéral l'internement de Schmitt qu'elle qualifiait comme « l'un des boutefeus les plus actifs de Colmar »[143], ne put ainsi rien tirer de cette

[140] *Idem*.
[141] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1964 et 1974.
[142] Cité par Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1974, p. 74-75.
[143] Le comte Salignac-Fénelon à Henri Druey, 4 juin 1852, AFS, E21/147.

enquête. La même année, le commissaire spécial de la frontière genevoise de Ferney fit à son tour le voyage à Fribourg, ne rapportant en France que de maigres informations sur Charras :

> « Charras n'est pas orléaniste. Comme officier de l'ancienne armée d'Afrique, il a connu le duc d'Aumale et a des sympathies pour sa personne, mais comme homme politique, il est le trait d'union entre les gens de Londres et ceux de Fribourg. Ses principes politiques ne sont peut-être pas socialistes, mais sa haine et sa rancune le conduisent, par l'exaltation et la fougue de son tempérament, à l'exagération des idées, et à marcher bras dessus bras dessous avec des gens qui valent moins que lui. Charras a de l'honnêteté et une grande probité. Il connaît M. Bergeron, un des agents du duc d'Aumale ; ils sont tous les deux élèves de l'École polytechnique.
>
> Bergeron a cessé de le voir à cause de ses opinions politiques ; cependant, sur sa recommandation faite il y a quelques années, il a admis, dans son administration du chemin de fer Lausanne-Oron-Fribourg, le sieur Brückner, ancien élève de l'École polytechnique, ancien capitaine d'artillerie, ancien démagogue et forcené. »[144]

Entre 1864 et 1867, la diplomatie française tenta quelques nouvelles démarches, directement auprès du Conseil fédéral, toutes en vain. En septembre 1864, le marquis de Turgot, sur demande du ministre français des Affaires étrangères, rendit par exemple attentif le président du Conseil fédéral « au fait que la responsabilité des autorités qui laissaient vendre de telles publications était engagée »[145]. L'année suivante, la Légation de France en Suisse, après avoir relevé de nouvelles attaques du *Confédéré* dirigées contre l'Empire, s'abstint certes de toute demande officielle auprès du Conseil fédéral, mais exprima « officieusement, chaque fois que l'occasion s'en présent[a], le dégoût » inspiré par « les articles du journal en question »[146]. En 1867 encore, le ministre des Affaires étrangères, le marquis de Moustier, chargea le marquis de Banneville, son représentant à Berne, d'entreprendre de nouvelles démarches « afin de ramener à plus de modération les correspondances hostiles à l'Empire qui paraissaient dans les journaux suisses »[147]. À l'instar des précédentes tentatives, cette démarche demeura pourtant sans suite.

Si elle n'était pas en mesure de contrarier la parution du *Confédéré*, la police française s'efforça dès lors de veiller à ce que le titre ne soit pas introduit en France. Or bien que celui-ci fût interdit de distribution dans l'Empire – tout journal politique, à l'exception de ceux disposant d'une autorisation du gouvernement, l'était d'ailleurs en vertu de l'article 2 du décret sur la presse du 17 février 1852[148] –, nombre de ces exemplaires y circulèrent à la faveur du

[144] Cité par Marc VUILLEUMIER, *art. cit.*, 1974, p. 76
[145] Cité par *Ibid.*, p. 77
[146] *Ibid.*, p. 77-78.
[147] *Ibid.*, p. 78.
[148] *Bulletin des Lois de la République française*, X^e^ série, t. IX, n^o^490, p. 317-324.

colportage transfrontalier précédemment examiné[149]. Conservés aux Archives nationales de France, les nombreux numéros du *Confédéré* saisis par la police française, aussi bien aux douanes franco-suisses qu'aux portes de Paris, laissent même penser à une diffusion importante du journal dans l'Empire[150]. Certains représentants de celui-ci semblent avoir de plus contribué malgré eux à l'introduction de la feuille en France. En mai 1868, lorsqu'un voiturier transportant des exemplaires du *Confédéré* fut interrogé à la douane de Saint-Julien-en-Genevois, il déclara en effet que ceux-ci avaient été commandés par le sous-préfet de l'arrondissement frontalier, lui-même chargé de les transmettre à la préfecture d'Annecy. Ne donnant pas suite à l'affaire, le ministre de l'Intérieur, Ernest Pinard, se contenta d'écrire à son collègue ministre des Finances, Pierre Magne :

> « Je dois à ce sujet vous faire observer, M. le Ministre et cher Collègue, que dans certains départements limitrophes, les autorités françaises ont un intérêt sérieux à recevoir les journaux, dont l'entrée est interdite en France, et à être ainsi tenues au courant soit des fausses nouvelles, soit des attaques systématiques dont cette presse se fait constamment l'organe ».[151]

## « L'idéal du journaliste républicain existe encore quelque part en 1869 »

Les quatre titres examinés (*La Vile multitude*, *L'Alliance des peuples*, *L'Indépendant* et *Le Confédéré*) dans le présent chapitre ne constituent bien sûr guère un panorama exhaustif de la presse qui, dans l'espace helvétique du milieu du XIX$^{e}$ siècle, fut de près liée aux milieux de la proscription républicaine française. Les exemples tardifs des *États-Unis d'Europe*, organe de la Ligue de la Paix et de la Liberté publié dès 1867, ou de *L'Espérance*, éphémère journal internationaliste créé à Genève en 1859 par Grégoire Champseix, auraient pu compléter ce chapitre, tout comme le cas de *La Tribune suisse*, qui ouvrit très ponctuellement ses colonnes aux proscrits dès 1849, sans pour autant en changer ses conclusions.

Dès lors qu'ils trouvèrent refuge dans les cantons helvétiques, les proscrits, plus en mesure de collaborer avec la presse périodique française, fondèrent dans un premier temps, à l'image de leurs concitoyens réfugiés à Londres, leurs propres titres (*La Vile multitude* et *L'Alliance des peuples*). Sans véritable ancrage local, ces feuilles furent intégralement consacrées à leurs luttes qui, en outre, bénéficièrent de contributions de réfugiés allemands et italiens pour se doter d'un

[149] Maurice ENGELHARD, *art. cit*., 1883, p. 3.
[150] Voir AN, F/18/549, dossier « Confédéré (de Fribourg) ».
[151] Ernest Pinard à Pierre Magne, 24 mai 1868, AN, F/18/549, dossier « Confédéré (de Fribourg) ».

caractère internationaliste promouvant la solidarité des peuples. Cette absence d'ancrage local ne fut toutefois pas sans revers de médaille. Sans la protection d'un comité de direction local ni lectorat développé dans les cantons suisses, ces feuilles périclitèrent prématurément en raison de mesures restrictives des autorités helvétiques (*La Vile multitude*) ou de difficultés financières (*L'Alliance des peuples*). En revanche, en investissant des titres déjà existants en Suisse (*L'Indépendant* et *Le Confédéré*), les proscrits, dont la plume était prisée par les directeurs de journaux helvétiques, renouèrent avec une tribune plus pérenne pour lutter par l'écriture contre le Second Empire. Si leur ancrage local ne protégea pas nécessairement ces feuilles d'aléas financiers, comme en témoigne le cas du *Confédéré*, celui-ci leur assura cependant une certaine protection contre les pressions diplomatiques, comme en témoigne également le cas du *Confédéré*. En outre, bien que cet ancrage local représentât une contrainte pour les proscrits – commentant une actualité helvétique les détournant de leurs luttes –, ceux-ci surent cependant peu ou prou réorienter la ligne éditoriale des titres dont ils assurèrent la rédaction pour en faire des organes de la proscription. Discrète dans le cas de *L'Indépendant*, plus explicite dans le cas du *Confédéré* – dont le programme initial était cependant déjà hostile à l'Empire –, cette réorientation leur permit de renouer avec une forme d'engagement politique dirigé contre la France depuis la Suisse. Ainsi *L'Indépendant* se profila tel un véritable bulletin d'information des milieux républicains en exil, et *Le Confédéré* comme un véritable organe promouvant ses luttes. Dans ses *Mémoires d'exil*, Hermione Quinet le reconnaitra d'ailleurs en 1870, écrivant au sujet de Georges-Joseph Schmitt et du *Confédéré* de Fribourg :

> « L'idéal du journaliste républicain existe encore quelque part en 1869… Où ? Au centre de la réaction catholique, cléricale, à Fribourg, le rédacteur en chef du *Confédéré* rédige à lui seul cet excellent journal, véritable moniteur de la proscription… Aux convictions républicaines les plus fermes et les plus pures, aux idées les plus sensées, Schmitt réunit en lui la tradition vivante de 92, incarnée dans les héros populaires d'Erckmann-Chatrian. Il est leur compatriote, fils d'un volontaire de 92 mort en novembre 1862 à Riedesheim, près de Mulhouse, à l'âge de 87 ans, dans la foi de sa jeunesse. »[152]

[152] Hermione QUINET, *op. cit*., 1870, p. 255.

Chapitre 11

# PENSER L'AVENIR : LA SUISSE COMME MODÈLE

> « La résurrection de la République en France n'était plus [...] qu'une question de temps : il fallait se préparer à la servir. Et comment s'y préparer mieux qu'en venant faire l'étude et l'apprentissage de la vie républicaine dans la plus ancienne démocratie de l'Europe ? [...]
>
> Et c'est ainsi qu'ayant eu le bonheur d'être admis, je m'installai à Neuchâtel bien plus, vous le voyez, en étudiant qu'en professeur. »[1]
>
> Ferdinand BUISSON, *Souvenirs (1866-1916)*, 1916.

## L'exil comme vecteur de la circulation des idées républicaines

« L'exil symbolise l'un des principaux vecteurs de la diffusion transnationale de l'idéologie républicaine »[2] affirma Alexandre Fontaine en 2017. Plus récemment, dans *Les Réprouvés : Sur les routes de l'exil dans l'Europe du XIX^e^ siècle*, Constance Bantman, Catherine Brice et Alexandre Dupont soulignèrent également la place éminente de l'exil dans la circulation transnationale des idées et modèles politiques : « Non seulement la résidence à l'étranger permettait de comparer différents modèles politiques et de mettre en regard différentes législations » observèrent-ils, « mais l'exil fut souvent l'occasion de promouvoir l'importation, l'inspiration ou l'adaptation de systèmes étrangers dans le pays de départ »[3] des proscrits. Lors de la conférence qu'il prononça à Neuchâtel en 1916 – et qui accompagna toute la présente thèse –, Ferdinand Buisson souligna lui-même à quel point son expérience d'exil en terre helvétique avait été décisive dans son étude et son apprentissage de la vie républicaine. Avant lui, sous l'Empire, nombre de proscrits, dans leurs écrits, célébrèrent l'excellence du modèle républicain helvétique. Dans *La Suisse illustrée*, ouvrage publié en livraisons durant la seconde

[1] Ferdinand BUISSON, *op. cit*., 1916, p. 11.
[2] Alexandre FONTAINE, « Exil » dans : Olivier CHRISTIN, Stéphan SOULIÉ et Frédéric WORMS (dir.), *Les 100 mots de la République*, Paris : PUF, 2017, p. 50.
[3] Constance BANTMAN, Catherine BRICE et Alexandre DUPONT, *op. cit*., 2021, p. 188.

moitié des années 1860, Ferdinand Flocon releva dans cette veine que « la Suisse républicaine, au milieu de l'Europe monarchique, offr[ait] à tous les peuples un exemple permanent et une éclatante leçon »[4]. L'objectif du présent et dernier chapitre sera précisément d'examiner les occurrences au modèle républicain suisse dans la production des proscrits républicains français du milieu du XIX^e^ siècle, et d'essayer de comprendre dans quelles mesures et à quelles fins ceux-ci mobilisèrent l'exemple de leur pays d'accueil dans leurs luttes politiques.

## 11.1. La Suisse comme idéal républicain

L'indéniable intérêt dont témoignèrent les républicains français pour la Suisse s'explique en premier chef prosaïquement par leurs propres trajectoires d'exil. Ce fut en trouvant refuge dans l'État fédéral helvétique qu'ils firent l'expérience de ses institutions, étudièrent celles-ci et les mobilisèrent dans leurs mémoires, souvenirs et autres récits. La place qu'ils accordèrent à la Confédération dans leurs écrits fut, en d'autres termes, le fruit d'une contrainte dans la mesure où leur présence en Suisse résultait elle-même d'une forme contrainte de mobilité. Sans doute n'auraient-ils pas compilé nombre d'observations sur leurs pays d'accueil s'ils n'avaient pas été bannis de France, comme l'exprima avec ironie Jules Barni dans ses conférences prononcées à Amiens, Abbeville, Montdidier, Doullens et Péronne en 1871, en relevant qu'il connaissait bien Genève « grâce aux loisirs que l'Empire [lui] avait faits »[5]. L'hypothèse paraît d'autant plus probable que les républicains français s'étaient jusqu'alors peu intéressés à la Suisse.

### 11.1.1. Projections sur un modèle méconnu : les lentilles déformantes de l'exil

En franchissant la frontière helvétique, les républicains français ne rencontrèrent certes pas un pays qui leur était parfaitement inconnu. Plusieurs d'entre eux avaient notamment déjà voyagé dans les cantons helvétiques avant le milieu du XIX^e^ siècle. Originaire de Bourg-en-Bresse, Edgar Quinet avait par exemple – comme vu précédemment – réalisé le court voyage jusqu'aux rives helvétiques du Léman en septembre 1823 sur les traces de sa mère qui y avait

[4] Ferdinand FLOCON, Alfred VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit*., [1865-1868], p. 24.
[5] Jules BARNI, *Ce que doit être la République. Conférence faite à Amiens, Abbeville, Montdidier, Doullens et Péronne, en juillet et août 1871*, [Amiens] : Publication de l'Union républicaine de la Somme, 1872, p. 12.

vécu en vertu de ses origines genevoises[6]. Devenu professeur au Collège de France, il avait de plus suivi le déroulement de la guerre du Sonderbund et avait d'ailleurs transmis, avec Michelet, une adresse félicitant la Diète helvétique en ces termes : « Personne n'est plus que nous heureux de cette victoire, glorieuse de modération »[7]. Le ton quelque peu condescendant de cette adresse laisse toutefois penser que la Suisse n'occupait pas alors une place fondamentale dans l'esprit du républicain, tout comme dans celui du républicanisme français. En consacrant en 1864 dans la *Revue germanique et française* un double compte-rendu à la traduction française de *La Suisse illustrée* de Ferdinand Flocon et à la Constitution fédérale helvétique de septembre 1848, Victor Chauffour confirma ce manque d'intérêt des républicains français pour la Suisse :

> « Les publicistes contemporains, dans leurs études sur les conditions de la liberté, ont presque exclusivement porté leurs regards sur l'Angleterre et sur les États-Unis d'Amérique […]. Mais en dehors de l'Angleterre et des États-Unis, à nos portes, il est un autre pays où l'expérience de la liberté se poursuit depuis des siècles, dans des conditions analogues, quoique sur une moindre échelle. Moins traditionnelle qu'en Angleterre, moins dégagée qu'en Amérique des liens du passé, l'organisation de la liberté en Suisse mériterait d'être mieux connue et plus étudiée qu'elle ne l'est, surtout en France. »[8]

Dans sa traduction de *La Suisse illustrée* justement, Ferdinand Flocon dressa ce même constat. Celui-ci consacra notamment de nombreuses pages au canton d'Appenzell, augmentant considérablement le texte original allemand de l'ouvrage. Il justifia son choix par la supposition que le lecteur français, ignorant tout de ce canton, découvrirait ce dernier avec grand intérêt :

> « On me pardonnera donc, je l'espère, de donner à l'étude de ce canton plus de développement qu'il ne sera permis de le faire pour beaucoup d'autres, surtout si mes lecteurs suisses veulent bien se rappeler que le but de ce travail n'est pas seulement de leur offrir à eux-mêmes l'image de ce qu'ils connaissent, mais aussi d'indiquer à leurs voisins les sages leçons et les grands exemples qu'ils pourraient trouver dans ce beau pays. »[9]

Edgar Quinet alla même plus loin. Dans ses *Mémoires d'exil*, Hermione Quinet évoqua en effet les réflexions du philosophe sur l'antipathie des républicains français pour la Suisse :

---

[6] Sur les origines helvétiques de la famille maternelle d'Edgar Quinet, voir Marcel DU PASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 71-72 et Claudius FONTAINE-BORGEL, « Louis-Auguste Brun […] : Notice enrichie du portrait de cet artiste […] », *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XXIV, 1882, p. 105.
[7] Jules MICHELET, *Cours professé au Collège de France, 1847-1848*, Paris, Chamerot, 1848, p. XXII.
[8] Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *La Suisse. La Suisse illustrée, par F. Flocon ; Texte officiel de la Constitution fédérale et des vingt-cinq Constitutions cantonales en vigueur – Un volume in 8°, Fribourg, chez Marchand et Cie*, Extrait de la *Revue germanique et française*, 1er avril 1864, Saint-Germain : Impr. de Toinon, 1894, p. 1-3.
[9] Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit*., vol. 1, Bâle : C. Krüsi, [1865-1868], p. 121.

> « Comment s'expliquer l'antipathie de quelques démocrates contre l'Amérique et la Suisse ? Est-ce un dernier levain de vanité nationale ? Le dépit de voir d'autres peuples arriver à la liberté avant nous, et sachant s'y maintenir ?
>
> On se console peut-être plus aisément de son abaissement en constatant celui des autres ; mais s'acharner contre les républiques nous paraissait singulier. Ces tendances envieuses ne portent pas bonheur. Isoler la démocratie française, n'est pas un acte de patriotisme ni d'habileté. Le salut ne viendra peut-être que par l'alliance des démocraties européennes. La liberté des autres nations ne peut pas nous être indifférente. »[10]

Si l'orgueil national français était aux yeux de Quinet à l'origine de l'antipathie des républicains français pour les républiques suisse et états-unienne, la perception que ceux-ci conservaient de la Confédération demeurait également tributaire, selon l'ancien professeur du Collège de France, de préjugés à la fois rousseauistes et tocquevilliens[11] :

> « Nous ne connaissions pas assez Genève, ni le canton de Vaud. En France, on conserve longtemps et obstinément les préjugés accrédités comme des traditions classiques. De même qu'au théâtre il faut toujours dans un drame un tyran, un amoureux, une amoureuse, de même on immobilise chez les peuples étrangers certains types auxquels on rapporte tout. Pour bien des gens, la Suisse (en 1858), c'était encore le pays des mercenaires, des goitreux, la république bourgeoise, la raideur calviniste ; on ne sortait pas de là […]. Nous aussi, en ce temps-là, nous n'espérions rien de la Suisse ; nous mettions les choses au pis. Ce que nous lui demandions, c'était un climat plus doux, et surtout la langue française. »[12]

Seulement, en découvrant la Suisse, les républicains français rendirent compte d'une image totalement différente de leur pays d'accueil. L'immense majorité d'entre eux brossèrent un portrait dithyrambique de l'État fédéral et de ses institutions républicaines, à l'image de Ferdinand Flocon qui, ainsi que mentionné en introduction, affirma dans *La Suisse illustrée* que « la Suisse républicaine, au milieu de l'Europe monarchique, offr[ait] à tous les peuples un exemple permanent et une éclatante leçon »[13]. Très rares furent, au contraire, les proscrits qui dépeignirent négativement la Confédération. La plupart, tout au plus, se contentèrent de relever quelques critiques nuançant l'excellence de la démocratie helvétique. Quinet, par exemple, compara sa situation d'exilé à celle des « *heimathlose* suisses » qu'il décrivit, d'après son épouse, tels des « hommes errants, déclassés, pauvres, que chaque canton repouss[ait] dans un

[10] Hermione QUINET, *op. cit*., 1869, p. 44.
[11] Sur le regard porté par Tocqueville sur la Suisse, voir notamment : Marc VUILLEUMIER, « La naissance de la Suisse moderne : l'analyse de Tocqueville », dans Marie-Jeanne HEGER-ETIENVRE, *La Suisse de 1848 : réalités et représentations*, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2005, p. 71-95.
[12] Hermione QUINET, *op. cit*., 1870, p. 193.
[13] Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit*., [1865-1868], p. 24.

autre et qui n'[avaient] point de foyer »[14]. Chauffour pointa pour sa part du doigt, dans son examen de la Constitution fédérale de 1848, plusieurs discriminations antisémites :

> « On regrette seulement que, par un respect excessif pour la souveraineté cantonale, la Constitution fédérale n'ait pas proclamé, dans toute sa généralité, ce premier besoin d'un peuple libre, la liberté de la conscience religieuse ; très-libérale pour toutes les églises chrétiennes, la Constitution fédérale ne donne pas une égale protection aux autres cultes, et notamment au culte israélite. De cette lacune inexcusable, qui s'explique, sans se justifier, par d'anciennes et de nouvelles préventions, il est résulté que l'exclusion des israélites est devenue, dans certains cantons, une "institution particulière" comme l'esclavage dans certains États d'Amérique. Mais le pouvoir central, appuyé sur l'esprit des temps nouveaux et sur l'assentiment de l'immense majorité de la nation, ne tardera pas à débarrasser la Suisse de ce funeste débris des anciens temps qui est le scandale de l'Europe libérale. »[15]

La Constitution fédérale du 12 septembre 1848 n'accordait en effet la liberté d'établissement qu'exclusivement aux « Suisses de l'une des confessions chrétiennes » (art. 41), ne reconnaissait « le libre exercice de culte » qu'aux « confessions chrétiennes reconnues » (art. 44) et ne prévoyait l'égalité devant la loi qu'aux « citoyens de l'une des confessions chrétiennes » (art. 48). Nourrie d'un antisémitisme à la fois économique et politique, cette clause chrétienne, récemment étudiée par Cédric Humair, parut certainement d'autant plus intolérable aux yeux de Chauffour que la France avait, depuis 1791 et surtout 1818, aboli les discriminations politiques et juridiques basées sur la confession[16]. Le proscrit alsacien fut toutefois le seul, dans ses écrits, à souligner cet aspect de l'ouvrage constitutionnel suisse[17]. Si Quinet et Chauffour pondérèrent l'excellence helvétique, Ernest Cœurderoy l'écorcha plus sèchement. Dans ses *Jours d'exil*, il évoqua avec virulence son expérience suisse :

> « Ce jour-là, je voyais, du haut de la Dôle, flamboyer sur les collines des drapeaux rouges qui portaient ces mots : Grandson, Morat, Sempach, Morgarten et Fribourg. Je voyais la grande ombre du Libérateur marcher d'un pas assuré sur les pics de glace […]. Au loin, j'entendais la trompe du pâtre qui rassemblait les troupeaux, et je lui prêtais les belliqueux accents de la trompe d'Altorf appelant au combat les fils de l'Helvétie. Alors je m'écriais : Suisse ! refuge de la liberté, je t'aime comme l'arabe altéré l'oasis des déserts ; je t'implore, comme le marin en danger implore Notre-Dame-de-Bon-Secours. Tu es ma vraie patrie […]. Gloire à toi, Suisse, mère de citoyens libres, travailleurs et heureux !
>
> Mais depuis… j'ai habité deux ans la démocratique Helvétie, et j'ai vu les campagnes morcelées, les montagnes déboisées, les héritages clos, les richesses et le bonheur gaspillés

[14] Hermione QUINET, *op. cit*., 1870, p. 227.
[15] Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *op. cit*., 1894, p. 10.
[16] Cédric HUMAIR, « L'État fédéral et la discrimination des juifs suisses et étrangers : analyse d'un processus politique de création et d'abolition de l'altérité (1848-1874) », *Didactica Historica*, n$^{0}$6, 2020, p. 25-31.
[17] Saint-Ferréol, entre autres, ignora cette clause chrétienne de son autopsie de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848 ; voir Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 170-175.

> par l'usure ; – les intelligences courbées sous une instruction dictatoriale, les consciences endormies par des ministres intolérants ; – les constitutions endormies par des maladies honteuses, la prostitution battant les murs de sa tête méprisée ; – les hommes accroupis devant des tonneaux de vin, les femmes visant au bel esprit ; – le droit d'asile violé, la fierté nationale humiliée par les grandes puissances, l'antique bonne foi dédaignée ; – une justice vénale, des gouvernements oppresseurs, les libertés communales successivement envahies par un système brutal de centralisation ; – les villes ennemies les unes des autres, les enfants de la République vendus aux rois en vertu de pactes odieux, – des hôpitaux pleins et des palais vides ; – une aristocratie dédaigneuse, un peuple qui s'est livré. »[18]

Au cœur de cette critique adressée par Ernest Cœurderoy à la Suisse se trouvait la politique d'asile du Conseil fédéral, que le jeune médecin avait déjà désavoué non seulement en signant la protestation publiée par sept proscrits dans *La Tribune suisse* en mars 1851, mais aussi en publiant une série d'articles dans *La voix du proscrit* en septembre 1851, dans lesquels il avait accusé le gouvernement helvétique, « issu de la glorieuse guerre du Sonderbund », de « pactise[r] […] avec la réaction »[19] en restreignant le droit d'asile aux réfugiés des révolutions du Printemps des peuples. Cet extrait est de fait peu surprenant. Cependant, il met particulièrement en lumière les lentilles déformantes à travers lesquelles Cœurderoy observa la Suisse. Celui-ci projeta en effet ses propres attentes sur l'État fédéral et se fit sa propre idée sur ce que la Suisse se devait d'être, à savoir un havre républicain au cœur d'une Europe réactionnaire. Or ce fut précisément de la confrontation dissonante entre sa représentation idéalisée de la Suisse et son expérience personnelle de celle-ci – Cœurderoy fut expulsé de la Suisse en 1851 – que se développa sa critique. Il ne fut toutefois pas le seul à déformer la réalité. Tous les proscrits portèrent en effet de telles lentilles en observant la Suisse afin de servir leurs attentes et intérêts. Ces projections s'inscrivaient autrement dit dans leurs stratégies politiques.

### 11.1.2. « La plus ancienne démocratie de l'Europe » : un idéal d'immémoriale république alpestre

Dans leurs productions consacrées à la Suisse, ou comprenant du moins des descriptions de ses cantons ou des réflexions sur ses institutions politiques, de nombreux proscrits républicains soulignèrent l'ancienneté exceptionnelle du régime républicain helvétique. Ce thème sera d'ailleurs réinvesti en 1916 par Ferdinand Buisson qui, durant sa conférence prononcée à l'aula

[18] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, t. 1, 1854, p. 102-103.
[19] Ernest CŒURDEROY, « Du droit d'asile », *La voix du proscrit*, articles parus en quatre fois, du 16 août au 6 septembre 1851, p. 243-291, cité par Ernest CŒURDEROY, *Autres écrits d'exil et divers textes le concernant*, textes rassemblées et édités par A. Matton, Dannemoine : L'image de l'abeille, 1998, p. 197.

de l'Université de Neuchâtel, décrira la Suisse telle « la plus ancienne démocratie de l'Europe »[20]. Dans leur *Lettre au peuple suisse* publiée à Bruxelles en 1853, Félix Pyat, Jean-Baptiste Boichot, Marc Caussidière et Louis Avril, réunis au sein de la *Commune révolutionnaire*, s'adressèrent par exemple en ces termes à leurs « frères » Confédérés :

> « Depuis cinq siècles, vous êtes dépositaires du principe démocratique ; depuis cinq siècles, votre patrie comme la Vestale antique, garde constamment le feu sacré qui lui est confié et qui doit bientôt régénérer le monde ; depuis cinq siècles, vous donnez le mâle spectacle d'une terre sans maître, d'un peuple sans roi, d'une nation souveraine ; depuis cinq siècles, vous êtes Républicains. »[21]

Les proscrits insistèrent également sur cette prétendue particularité suisse dans leurs écrits destinés à la France. Dans un article intitulé « Études sur la Suisse. Une visite au lac des Quatre-cantons », publié le 14 décembre 1849 dans l'*Union républicaine* d'Auxerre, Ernest Cœurderoy rendit compte de l'un de ses séjours au cœur de l'« antique Helvétie »[22] en attirant l'attention de son lectorat sur le séculaire caractère républicain de celle-ci : « Placée au centre de l'Europe comme une oasis fertile où la liberté a poussé de profondes racines, la République suisse a conservé intacts à travers les siècles les droits sacrés des peuples trop longtemps voilés par les ténèbres du despotisme »[23] affirma-t-il. La supposée immémoriale ancienneté du régime républicain suisse apparaît également dans les souvenirs de plusieurs proscrits. Après avoir désigné la Suisse comme « la plus ancienne république » et « l'antique foyer de la liberté »[24], Hermione Quinet, dans ses *Mémoires d'exil*, compara dans cette perspective les populations grecques et helvétiques : « Que d'analogies entre les Suisses et les Grecs ! Peuples pasteurs et montagnards, amoureux de sculpture, de poésie, de chants, et surtout d'indépendance »[25] releva-t-elle. Ce parallélisme se retrouve notamment dans *La Suisse illustrée* de Ferdinand Flocon, ce dernier qualifiant la ville de Zurich comme « l'Athènes helvétique de la Confédération [suisse-]allemande »[26], ou dans les réflexions de Victor Chauffour, lequel compara les grandes batailles de l'histoire suisse à celles de l'Antiquité grecque :

---

[20] Ferdinand BUISSON, *op. cit*., 1916, p. 11.
[21] Félix PYAT, Jean-Baptiste BOICHOT, Marc CAUSSIDIÈRE et Louis AVRIL, *Lettre au peuple suisse*, Bruxelles : Imprimerie de J. H. Briard, [1853], p. 7.
[22] Ernest CŒURDEROY, « Études sur la Suisse. Une visite au lac des Quatre-Cantons », *Union républicaine*, 14 décembre 1849, reproduit dans Ernest CŒURDEROY, *op. cit*., 1998, p. 43.
[23] *Ibid.*, p. 41.
[24] Hermione QUINET, *op. cit*., 1869, p. 57.
[25] *Ibid*., p. 231.
[26] Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit*., vol. 1, Bâle : C. Krüsi, [1865], p. 3.

> « Les guerres médiques n'ont pas vu de plus grands miracles que celles qui ont fondé l'indépendance de la Suisse. Sempach et Morgarten, Gran[d]son et Morat valent Marathon et Platée ; et le sacrifice volontaire, la mort triomphante des Suisses à Saint-Jacques ne reste pas au-dessous de l'héroïsme des Spartiates aux Thermopyles[27]. S'il leur manque quelque chose pour passionner les âmes au même degré, c'est uniquement, comme le dit Sismondi de ses républiques italiennes, "ce vernis d'antiquité qui fait que nous respectons, à Athènes et à Sparte, la grandeur de l'homme dans de petits peuples". »[28]

Après avoir unanimement observé que la liberté prospérait en Suisse depuis plusieurs siècles, les proscrits explorèrent les origines de la fortune démocratique helvétique. Or tous leurs écrits s'accordèrent également à ce sujet, considérant que la liberté était innée à la Suisse, et plus précisément à sa topographie alpestre. Le lien consubstantiel entre le républicanisme helvétique et les territoires alpestres de la Confédération constitua en effet un deuxième lieu commun aux descriptions et réflexions qu'ils dédièrent à leur pays d'accueil. Les premières lignes de *La Suisse illustrée* de Ferdinand Flocon sont dans ce sens exemplaires :

> « Là-bas, où les Alpes, dans leur majestueuse et solitaire magnificence, élèvent jusqu'aux cieux leurs cimes couronnées de neiges éternelles, et de leur puissante arête, semblent former l'épine dorsale de ce continent à laquelle les autres pays viennent se rattacher, comme la chair et les muscles d'un corps autour d'une solide charpente osseuse ; là-bas, où les principaux fleuves de l'Europe semblent sortir des cavités du cœur d'une nature toujours féconde, dont ils sont comme les artères, et reçoivent de mille et mille sources les eaux fertilisantes qu'ils vont porter jusqu'aux extrémités de la terre, – là-bas, où tous les éléments se rencontrent dans une lutte incessante et plus terrible qu'en nulle autre contrée, – où les vents glacés du pôle et le Föhn brûlant du midi se disputent l'empire des airs […] – là-bas où des vignes plantureuses émergent des lacs riants, où des prairies embaumées regardent d'en haut les champs ombragés d'arbres fruitiers, – là-bas, où un peuple viril épris de la liberté, vit gaiement au pied des Alpes, au sein de leurs vallées, et, fier de ses antiques droits, ne reconnait ni seigneur ni maitre […] – *Là-bas, c'est la Suisse*. »[29]

Dans leur *Lettre au peuple suisse*, Félix Pyat, Jean-Baptiste Boichot, Marc Caussidière et Louis Avril érigèrent à leur tour les Alpes en sanctuaire de la liberté helvétique en 1853 :

> « Ô terre bénie, sol vierge et pur de toute race royale, de toute souche impériale, de toute racine et de toute branche dynastique, sol franc où la monarchie ne vient pas, ô vallées impénétrables, monts inaccessibles à la tyrannie, sainte *Youngfrau*, montagne éternelle de

[27] Le proscrit se réfère ici aux batailles de Sempach et de Morgarten, qui opposèrent les Confédérés aux Habsbourg au XIV^e^ siècle, à la bataille de Morat, qui opposa les Confédérés à Charles le Téméraire au XV^e^ siècle et à la bataille de Saint-Jacques, qui opposa les Confédérés aux forces zurichoises et habsbourgeoises au XV^e^ siècle.
[28] Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *op. cit*., 1894, p. 11. Chauffour cite ici Jean Charles Léonard Simonde de SISMONDI, *Lettres inédites*, Paris : Michel Lévy, 1863, p. 93.
[29] Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit*., [1865], p. 1.

> la Vierge, domicile élu de la Liberté ! La Liberté ne pouvait mieux choisir pour séjour que tes cimes inviolables et vierges comme elle. Les montagnes ont toujours été l'arche de la Liberté. Nul Xercès ne passera ces Thermopyles. Nul maître ne posera le pied sur ces neiges immaculées. Nul titan ne peut escalader ces Alpes célestes, trône immuable sur lequel la Liberté s'est assise pour être vue plus loin par les peuples esclaves et pour protester de plus haut contre les rois […]. Retranchée dans ses granits et ses glaciers, dans ses forteresses que la nature lui prête maternellement, retranchée encore mieux dans le cœur plus ferme et plus fort de ses enfants, la liberté Suisse a bravé tour à tour, depuis cinq cents ans, la Bourgogne et l'Autriche, Ducs, Rois et Empereurs, et les Hardis et les Téméraires. »[30]

Cette image traverse également de part et d'autre *La grande caravane : Seize jours dans l'Oberland*, ouvrage publié par Pierre Malardier sous le pseudonyme de Duval en 1855. Le proscrit, retraçant le voyage d'écoliers genevois à travers l'Oberland bernois, y déploya en effet nombre de similaires représentations sur le milieu alpin et la supposée grandeur morale de ses populations[31]. Symboles de liberté, les Alpes sont également célébrées par Ernest Cœurderoy. Se souvenant des paysages des rives du lac des Quatre-Cantons, il écrivit en 1854 :

> « Grandiose et sauvage, aride et fertile à la fois, cette contrée perdue de la Suisse est la plus féconde en témoignages impérissables de grandeur. Comme dans tous les pays où les prodigieux caprices de la nature n'ont pas encore cédé devant le génie de l'homme, l'amour de la terre natale et un profond attachement à la religion de ses pères forme le caractère du Suisse des Waldstaetten. C'est au plus haut des monts, et près de l'aire de l'aigle, que la Liberté aime à fixer son séjour […]. »[32]

Perçue comme la manifestation la plus explicite du lien entre l'ancestrale liberté politique helvétique et sa topographie alpestre, la *Landsgemeinde* – soit l'assemblée par laquelle les citoyens de quelques cantons de la Suisse primitive votent et élisent leurs autorités depuis le bas Moyen-Âge – retint particulièrement l'attention des proscrits. Contrairement à Tocqueville et à plusieurs de ses contemporains qui portèrent un regard critique sur cette archaïque institution – accusée de favoriser le maintien des privilèges et la corruption –, les républicains français l'encensèrent[33]. « Dans les démocraties pures » de Glaris, Appenzell, Unterwald et Uri, observa par exemple avec admiration Ferdinand Flocon, « le peuple exerce directement sa souveraineté par la "Landsgemeinde »[34]. Dépeignant le canton d'Appenzell sous les traits d'une véritable « Arcadie », composée de « vertes prairies » et d'« hautes montagnes » peuplées

[30] Félix PYAT, Jean-Baptiste BOICHOT, Marc CAUSSIDIÈRE et Louis AVRIL, *op. cit*., [1853], p. 7-8.
[31] M. DUVAL [Pierre MALARDIER], *La grande caravane : Seize jours dans l'Oberland (12-27 juillet 1854*), Genève : Imprimerie Duchamp et Cie, Corraterie, 1855.
[32] Ernest CŒURDEROY, *op. cit*., 1854, p. 184-185.
[33] Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 2005, p. 87.
[34] Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit*., [1865], p. 20.

d'Helvètes aux « cœurs honnêtes » marchant « avec une sage et intelligente modération qui fait que les progrès suivent les progrès », Victor Chauffour fit également l'éloge de son « gouvernement direct ». Cette « forme si décriée, si redoutée, de la démocratie » remarqua le proscrit, s'y « trouve pratiquée, sans aucun dommage, par l'une des populations les plus éclairées, les plus industrieuses et les plus morales de l'Europe »[35]. D'après Hermione Quinet, Edgar Quinet se montra également laudatif à l'égard du canton d'Appenzell :

> « Appenzell, grand village plutôt que ville, au pied du Saentis, offre un intérêt particulier à tout ami de la liberté. C'est le canton le plus démocratique de la Suisse. Notre Saint-Gallois nous montre la grande plaine au bord de la Sitter, où se rassemble la Landesgemein[d]e. Là délibèrent en plein exercice du gouvernement direct ces hommes si près de la nature et de Dieu. »[36]

Cette représentation mythifiée de la Suisse, érigeant les Alpes comme la source de la liberté d'ancestrales populations paysannes se gouvernant d'elles-mêmes à la faveur d'assemblées locales et populaires, ne fut bien sûr guère une invention spontanée des républicains français du milieu du XIX^e^ siècle. Ce *topos*, ainsi que le rappelait Irène Herrmann en 2018, figurait déjà en 1577 dans *La République des Suisses*, populaire traité du théologien zurichois Josias Simler[37]. Il ne cessa dès lors d'être régulièrement invoqué. Au début du XIX^e^ siècle, l'homme de lettres genevois Paul-Henri Mallet le réactiva par exemple dans son *Histoire des Suisses ou Helvétiens*, affirmant que les Confédérés, originaires du nord de l'Europe, avaient pris racine dans les Alpes au IX^e^ siècle av. J.-C. et y avaient maintenu la tradition de se réunir en assemblées pour délibérer, faisant par conséquent des cantons primitifs suisses « le berceau de la liberté helvétique »[38]. Comme le mirent notamment en lumière les travaux de François Walter, Claudine Lacoste-Veysseyre ou encore Patrick Vincent, la littérature romantique contribua en outre à la promotion de cet imaginaire associant la pureté des Alpes à la liberté politique de ses habitants durant le premier XIX^e^ siècle[39]. En 1859, Victor Hugo célébra d'ailleurs cette vision

---

[35] Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *op. cit*., 1894, p. 13-15 ; Chauffour n'est toutefois pas favorable à cette forme de gouvernement, estimant notamment que « but de l'institution sociale […] n'est pas seulement, comme le pensait Rousseau, d'assurer l'exécution de la volonté générale » ; voir *Ibid*., p. 15 et suivantes.
[36] Hermione QUINET, *op.cit*., 1870, p. 47.
[37] Jussi KURUNMÄKI et Irène HERRMANN, « Birthplaces of Democracy: The Rhetoric of Democratic Tradition in Switzerland and Sweden » dans : Jussi KURUNMÄKI, Jeppe NEVERS et Henk te VELDE (dir.), *Democracy in Modern Europe. A conceptual history*, New York : Berghahn Books, 2018, p. 88-113 et en particulier p. 90-95 ; Josias SIMMLER, *La République des Suisses*, Genève : A. Chuppin & F. le Preux, 1577.
[38] Paul-Henri MALLET, *Histoire des Suisses ou Helvétiens, depuis les tems les plus reculés jusques à nos jours*, t. 1, Genève : G. J. Manget, 1803, p. 161.
[39] Voir notamment Claudine LACOSTE-VEYSSEYRE, *Les Alpes romantiques. Le thème des Alpes dans la littérature française de 1800 à 1850*, Genève : Slatkine, 1981, François WALTER, *Les Suisses et l'environnement. Une histoire*

fantasmée de la Suisse dans le douzième livre de sa *Légende des siècles*, dont il consacra un poème aux mercenaires helvétiques que Ferdinand Flocon prit soin de citer en ouverture de sa traduction de *La Suisse illustrée*[40]. Enfin, l'étroite symbiose entre la nature alpestre de la Suisse et sa supposée immémoriale histoire républicaine fut largement mobilisée dès 1848 par les idéologues de l'État fédéral suisse. Ceux-ci s'efforcèrent en effet de faire de l'ancienne Confédération « la plus vieille démocratie du monde » et de la prairie du Grütli, au bord du lac des Quatre-Cantons, le « lieu sacré où [étaient] censés s'être déroulés [s]es épisodes fondateurs »[41]. De cette manière, ils aspirèrent non seulement à créer un sentiment national helvétique, mais aussi et surtout à susciter l'adhésion des cantons conservateurs de la Suisse primitive à l'État fédéral en leur octroyant le rôle d'ancêtre de la Suisse moderne[42].

En somme, les républicains français empruntèrent dans leurs écrits d'exil un ensemble de lieux communs qui, formant le terreau du roman national suisse en construction, circulait largement dans l'espace helvétique de la seconde moitié du XIX^e^ siècle. Nul doute que leur proximité avec l'élite radicale de leur pays d'accueil les rapprocha d'ailleurs de ces *topoï*. Seulement, ils mobilisèrent ceux-ci à leurs propres fins. En premier lieu, en insistant sur la longévité exceptionnelle du régime républicain de la Suisse, ceux-ci firent voir que cette forme de gouvernement, systématiquement étouffée au berceau en France – tant à la fin du XVIII^e^ siècle qu'au milieu du XIX^e^ siècle – était durablement viable. L'exemple de leur pays d'accueil légitimait dans cette perspective leurs luttes. Contrairement aux exemples de républiques antiques, celui-ci était en outre encore vivant ; de plus, à la différence de ces derniers, qui avaient été surabondamment convoqués par les acteurs de la Révolution française – surtout à l'heure de sa radicalisation et de ses excès –, la Suisse demeurait encore méconnue[43]. Enfin, au contraire de l'exemple étatsunien, dont la plupart des républicains français n'avaient guère fait l'expérience, la Confédération formait une réalité tangible dont ils pouvaient témoigner en

*du rapport à la nature du XVIII^e^ siècle à nos jours*, Genève : Éd. Zoé, 1990, p. 53 et suivantes ainsi que Patrick VINCENT, *Romanticism, Republicanism, and the Swiss Myth*, Cambridge : Cambridge University Press, 2023.

[40] Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *op. cit*., [1865], p. 1 ; voir Victor HUGO, *La Légende des siècles*, t. 2, Bruxelles : Hetzel, Meline et Cie, 1859, p. 143-169.

[41] François Walter, *Une histoire de la Suisse*, Neuchâtel : Alphil, 2016, p. 365 ; la Société suisse d'utilité publique fit d'ailleurs en 1859 l'acquisition des prairies du Grütli dans le but de les léguer à la Confédération ; voir à ce sujet notamment Georg KREIS, *Mythos Rütli. Geschichte eines Erinnerungsortes*, Zurich : Orell Füssli, 2004.

[42] Ce même processus sera à l'œuvre à la fin du XIX^e^ siècle, lorsque le 1^er^ août devint la date officielle de la fête nationale suisse ; voir à ce sujet notamment Irène HERRMANN, *Les cicatrices du passé : essai sur la gestion des conflits en Suisse (1798-1918)*, Berne : P. Lang, 2006, p. 266 et suivantes ainsi que plus généralement Georg KREIS, *Der Mythos von 1291 : zur Entstehung des schweizerischen Nationalfeiertags*, Bâle : F. Reinhardt, 1991 et Ulrich IM HOF, *Mythos Schweiz : Identität, Nation, Geschichte : 1291-1991,* Zurich : Neue Zürcher Zeitung, 1991.

[43] Voir à ce sujet notamment Claude MOSSÉ, *L'Antiquité dans la Révolution française*, Paris : A. Michel, 1989 et, plus récemment, Wilfried NIPPEL, « La Révolution française et l'Antiquité » dans : *Liberté antique, liberté moderne. Les fondements de la démocratie de l'Antiquité à nos jours*, trad. par O. Mannon, Paris : Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme ; Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2010, p. 125-156.

s'appuyant sur leur propre vécu. Dans *Ce que doit être la République*, Jules Barni l'exprima parfaitement en affirmant que l'Amérique offrait le même spectacle républicain que la Suisse avant d'ajouter : « Mais ici, comme je ne puis plus invoquer mon expérience personnelle, je vous demanderai la permission de vous lire quelques lignes extraites d'une revue savante »[44]. Autrement dit, en consacrant de longues descriptions à la Suisse et à ses institutions, les proscrits renouvelèrent leur catalogue de références républicaines par un exemple vivant, méconnu et dont ils pouvaient attester par leur propre trajectoire d'exil.

En second lieu, en mettant dans leurs écrits l'accent sur la pérennité du républicanisme suisse, au sein duquel la liberté était instituée et pratiquée depuis des siècles, les proscrits démontrèrent que l'échec de la Seconde République n'était pas imputable à la forme du régime républicain en lui-même, mais au fait que celui-ci ne fut jamais plus qu'à l'essai dans leur pays d'origine et que, partant, la liberté, bien que proclamée, ne put guère s'affermir et porter ses fruits. Or, comme le démontrait à leurs yeux la Suisse, l'exercice de la liberté, pratiqué durant des siècles, était essentiel à la vie et à la prospérité d'une république. Aussi mobilisèrent-ils l'exemple de leur pays d'accueil pour faire démentir l'axiome selon lequel « la démocratie n'[était] pas né viable »[45] en France, comme le résuma Edgar Quinet dont l'épouse Hermione rapporta les pensées dans ses *Mémoires d'exil* en 1870 :

> « Une objection banale qu'on rabâche à satiété est celle-ci : La France n'est pas mûre pour la République, il lui faut d'abord les mœurs de la liberté.
> – C'est-à-dire, il faut la fin avant les moyens, l'effet avant la cause, les habitudes avant le commencement, avant l'essai.
> Que sont les mœurs de la liberté, sinon l'habitude prise de la liberté ? Et comment un peuple s'habituerait-il à la République sous un régime qui l'a détruite et qui en a extirpé chaque vestige ? »[46]

Afin d'illustrer les bienfaits d'une liberté cultivée depuis plusieurs siècles, les proscrits suggérèrent d'ailleurs une relecture idéalisée de l'histoire suisse, caractérisée par un progrès et une évolution linéaire. Là où les révolutions furent gagnées par la réaction en France, elles furent selon eux toujours bénéfiques dans un pays où la liberté était protégée par son exercice plus que centenaire : « Conservation et progrès, évolution constante, tel est le caractère de

[44] Jules BARNI, *op. cit*., 1872, p. 12-13.
[45] Hermione QUINET, *op. cit*., 1870, p. 230.
[46] *Ibid*., p. 15.

l'histoire politique de la Suisse »[47] avança dans ce sens Victor Chauffour, invisibilisant les divisions internes qui jalonnèrent l'histoire helvétique :

> « Tous les mouvements de l'Europe moderne ont eu, en Suisse, leur contre-coup et chacun d'eux y a opéré un progrès définitif. Dans cet heureux pays, les réactions ont été impuissantes à faire tout le mal qu'elles ont accompli ailleurs. Affranchis à la suite de la Révolution française, les pays jusqu'alors asservis, ont préservé leur liberté, même au milieu des folles restaurations de 1815. 1830 a établi partout l'égalité des droits politiques entre les villes et les campagnes et entre toutes les classes de la population, et a modifié dans un sens libéral presque toutes les constitutions cantonales. 1848 enfin a donné à la liberté le ferme soutien d'un pouvoir central, assez fort pour être le protecteur des minorités, assez limité pour ne pouvoir jamais être oppressif. »[48]

Toutefois, le régime républicain helvétique demeurait indissociable de la topographie alpestre de son territoire. Son exemple était ainsi inimitable. De fait, la Suisse qu'ils mobilisèrent dans leurs écrits ne fut guère un modèle, en raison de sa nature irreproductible, mais un idéal vers lequel tendre. Or cet idéal en cachait un autre : celui de Guillaume Tell.

### 11.1.3. Guillaume Tell : l'incarnation de l'irréconciliable républicain

À leurs associations entre la topographie alpestre de la Suisse et son ancestral régime républicain, les proscrits greffèrent peu ou prou tous, dans leurs écrits, le récit légendaire de Guillaume Tell. Cette combinaison, comme le révéla Claudine Lacoste-Veysseyre en 1981, constituait déjà un lieu commun à de nombreux écrits français du premier XIX$^{e}$ siècle. Les esprits virent « un lien privilégié entre la nature alpestre et la beauté morale d'hommes comme Guillaume Tell, authentique produit du sol helvétique, entre la grandeur de la nature alpestre et des notions élevées comme patrie et liberté »[49] observa-t-elle dans son étude sur la présence des Alpes dans la littérature française d'entre 1800 et 1850. À l'image de Pierre Malardier qui décrivit « la conspiration des paysans suisses » comme « l'une des plus saintes conspirations du monde »[50], les proscrits imbriquèrent tous, dans la tradition du *Livre blanc de Sarnen* publié vers 1470 par le chancelier d'Obwald Hans Schriber, le récit héroïque de Tell dans celui des

[47] Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *op. cit.*, 1894, p. 8.
[48] *Ibid.*, p. 9.
[49] Claudine LACOSTE-VEYSSEYRE, *op. cit.*, 1981, p. 308.
[50] M. DUVAL [Pierre MALARDIER], *op. cit.*, 1855, p. 223.

Trois Suisses et de leur Serment du Grütli[51]. Suivant le *Chronicon Helveticum* rédigé vers 1555 par Aegidius Tschudi, ils situèrent ces événements en 1307[52] :

> « L'empereur Albert [Ier de Habsbourg], pour dompter l'esprit de révolte qui gagne les paysans, a envoyé au fond de ces vallées, deux baillis, deux terribles tyrans, Gessler et Landenberg : et partout à leur exemple, les autres seigneurs font sentir aussi leur tyrannie, par de lourds impôts, des menaces, des injures, des insultes, des corvées ; […] alors des cris de rage et de vengeance s'élèvent au fond des vallées, descendent des montagnes, comme un concert de malédictions et de guerre à mort contre l'Autriche et ses suppôts. La nuit du 17 novembre 1307, trois hommes énergiques, Werner Stauffacher, Walther Furst, Arnold Melchtal, emmenant avec eux dix hommes résolus, parmi lesquels Guillaume Tell, se réunissent au Grütli, sur le bord du lac des Quatre-Cantons ; et là à la face du ciel, les bras levés, ils jurent la destruction de la tyrannie et des tyrans de leur pays. Le plus dangereux était Gessler. Celui-ci, dans le pays d'Uri, avait fait placer son chapeau, symbole de la servitude, au bout d'une perche pour que chaque passant le saluât. Guillaume Tell refuse, il est empoigné et obligé d'enlever, au moyen d'une flèche une pomme placée sur la tête de son jeune enfant ; puis le tyran fait saisir le célèbre arbalétrier et veut l'emmener dans sa forteresse de Kusnach. Pendant le trajet sur le lac des Quatre-Cantons, s'élève une violente tempête ; on détache le captif afin qu'il sauve l'équipage : Tell aussi bon pilote qu'habile archer, saisit le gouvernail ; conduit l'esquif près du bord ; là, aussi leste qu'un chamois, il saute sur un rocher, repoussant du pied la barque qui s'en va à la merci des flots furieux. Lui s'enfuit sur l'Axenberg ; puis de là, traversant le pays de Schw[y]tz va se poster au-dessus d'un chemin creux pour attendre Gessler : ce dernier, échappé à la fureur de la tempête, tombe percé d'une flèche vengeresse. »[53]

Plus qu'une digression dans leurs descriptions de la Suisse, la figure de Guillaume Tell fascina les proscrits. Elle apparaît ainsi prépondérante dans leurs écrits. Victor Chauffour érigea par exemple l'action héroïque du légendaire arbalétrier, qu'il qualifia de « terreur des tyrans » et de « libérateur du peuple », comme le « plus noble exemple proposé à l'admiration » et « à l'imitation d'un peuple libre »[54]. Il ajouta qu'elle formait l'illustration même d'une « initiative individuelle qui, à certaines heures, sauve une nation »[55]. Lors de leur premier séjour en Suisse, Hermione et Edgar Quinet se montrèrent également émerveillés par le récit de Tell. Traversant

---

[51] Sur ces différents textes fondateurs de ces mythes, voir notamment : Jean-Daniel MOREROD et Anton NÄF (dir.), *Guillaume Tell et la Libération des Suisses*, Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande, 2010.

[52] Voir Jean-Daniel MOREROD et Anton NÄF (dir.), *op. cit*., 2010. N.B. : Ce n'est qu'à la fin du XIXe siècle, à la faveur des travaux du juriste Carl Hilty et du professeur d'histoire Wilhelm Oechsli, que ces événements seront recentrés seize ans plus tôt afin de les faire coïncider avec le Pacte de 1291, connu depuis 1758 comme le plus ancien document diplomatique suisse mentionnant une alliance de trois vallées, qui fut dès lors considéré comme l'acte de naissance de la Confédération et qui, officiellement depuis 1899, est commémoré chaque année lors de la fête nationale du 1er août ; à ce sujet, voir la note 34 de la page précédente.

[53] M. DUVAL [Pierre MALARDIER], *op. cit*., 1855, p. 224-226.

[54] Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *op. cit*., 1894, p. 11.

[55] *Idem*.

la Suisse centrale au cours de l'été 1857, ils firent « le pèlerinage »[56] jusqu'à la chapelle qui lui aurait été consacrée dès le XIVe siècle sur les rives du lac des Quatre-cantons et précisèrent que « ce monument [était] aussi sacré aux paysans de Lucerne et de Schwytz que l'Acropole de Minerve le fut aux Athéniens »[57]. Quelques jours plus tard, ils firent halte devant sa statue d'Altdorf, dans le canton d'Uri, se remémorant les faits saillants de son existence présumée :

> « Voici Alt[d]orf, la statue du Guillaume Tell et de son fils ; on ôte son chapeau, et il n'est pas besoin d'un édit pour cela. À travers les branches de marronniers, on aperçoit une tour en ruines, la Zwing-Uri, démolie après la victoire des Confédérés. À gauche, s'entr'ouvre la vallée natale de Tell : c'est là, dans un torrent, qu'il perdit la vie, dit-on, en sauvant un enfant. Histoire ou légende, on est touché de ce rapprochement : le tombeau, près du berceau. Aujourd'hui encore, à l'heure du péril, la Suisse trouverait dans ses rudes et simples paysans quelques dignes fils de Guillaume Tell. »[58]

L'engouement des républicains français pour la légende de Guillaume Tell n'était guère novateur au milieu du XIXe siècle. D'une part, comme l'a rappelé Joseph Jurt en 2005, cette légende circulait en France depuis le XVIe siècle grâce au franciscain André Thevet qui, dans *Les vrais portraits et vies des hommes illustres*, ouvrage publié à Paris en 1584, avait rapproché son exemple de celui du héros romain Brutus[59]. Deux siècles plus tard, Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations* publié en 1756, évoqua d'ailleurs ce récit tout en jugeant « l'histoire de la pomme » comme « bien suspecte »[60]. D'autre part et surtout, les protagonistes de la Révolution française s'approprièrent abondamment la figure de Guillaume Tell à la fin du XVIIIe siècle[61]. Grâce à la tragédie que lui consacra Antoine-Marin Lemierre en 1766, renommée *Guillaume Tell ou les Sans-Culottes suisses* en 1794, le héros helvétique connut une immense popularité dans la France révolutionnaire[62]. Les spectacles orchestrés par Jacques-Louis David, associant constamment Brutus et Tell, témoignèrent de l'entrée du héros helvétique au panthéon républicain français, tout comme l'installation de son buste dans le salon

---

[56] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1869, p. 167.
[57] *Ibid.*, p. 168.
[58] *Ibid.*, p. 175.
[59] Joseph JURT, « "Les humains nés libres, nés égaux". Guillaume Tell dans la tradition francophone », *Revue littéraire de la France*, vol. 105, nº2, 2005, p. 291 ; voir André THEVET, *Les Vrais Pourtraicts et vies des hommes illustres, grecs, latins et payens […]*, Paris : G. Chaudière, 1584.
[60] VOLTAIRE, *Essay sur l'histoire générale, et sur les mœurs et l'esprit des nations*, t. 2, La Haye : J. Néaulme, 1757, p. 67.
[61] Marc H. LERNER, « L'histoire de Guillaume Tell comme approche transnationale de l'âge des révolutions », *Annales historique de la Révolutions française*, nº397, 2019/3, p. 55-75.
[62] Antoine-Marin LEMIERRE, *Guillaume Tell, tragédie*, Neuchâtel et Paris : Vallat-La-Chappelle, 1767 ; voir sur le nouveau titre donné à cette tragédie, notamment : Henri WELSCHINGER, *Le théâtre de la Révolution, 1789-1799*, Paris : Charavay Frères, 1880, p. 302.

de l'Assemblée nationale au cours de l'automne 1792[63]. Tell devint ainsi « un personnage-culte »[64] de la période révolutionnaire française. Or si les révolutionnaires investirent dès 1789 sa légende, en comparant notamment le serment du Jeu de paume à celui du Grütli, ce fut surtout dès septembre 1792 que celle-ci fut abondamment convoquée. D'un côté, en sa qualité d'antagoniste de la maison Habsbourg, Tell fut particulièrement mobilisé par les Jacobins au moment où la maison autrichienne prit la tête de la coalition qui entra en guerre contre les armées de la République. D'un autre côté, en tant que tyrannicide, le héros helvétique servit à légitimer aussi bien l'exécution de Louis XVI que l'ensemble du régime de la Terreur[65]. Lors de son réquisitoire contre les dantonistes et les hébertistes, Saint-Just mobilisa ainsi en mars 1794 le héros de Suisse centrale : « La probité conseille la perte de tous les ennemis de la Révolution ; mais elle ne conseille pas d'attaquer ces ennemis de manière à frapper du même coup la patrie » s'écria-t-il avant d'ajouter : « Guillaume Tell, forcé d'enlever une pomme de la tête de son enfant avec une flèche meurtrière, est l'image du peuple armé contre lui-même. Soulevons le voile qui cache les complots ; épions les discours, les gestes, l'esprit de suite de chacun »[66]. Le héros ne quitta dès lors plus le catalogue républicain français. Pour preuve, lorsque le peintre français Charles de Steuben présenta *Le Serment des Trois Suisses* au Salon de peinture et de sculpture de 1824, Ferdinand Flocon, journaliste d'à peine vingt-quatre ans, reconnut aussitôt cette représentation du Serment du Grütli : « Le tableau de M. Steube[n] représente le moment où le vieux Walther Furst, Werner Stauffacher et Arnold Melchtal, se donnent la main en signe d'alliance entre les trois cantons » d'Uri, Schwytz et Unterwald. Il signala en outre la grande renommée de Guillaume Tell : « On cherche là un autre homme, que la pensée associe aussitôt à cette entreprise, et qui n'y eut pourtant aucune part, le célèbre Guillaume Tell : son nom est devenu l'égal du nom de Brutus, et les noms de Furst, Stauffacher et Melchtal sont presque ignorés en France »[67]. Cependant, ce ne fut pas le Guillaume Tell que la France révolutionnaire s'appropria à la fin du XVIII[e] siècle, figure tyrannicide renversant l'Ancien Régime qualifiée en 1988 par Jean-François Bergier de « Tell jacobin »[68], que les proscrits républicains français réinvestirent dans leurs écrits. La réécriture que proposa Ernest Cœurderoy du récit de Guillaume Tell, dans ses *Jours d'exil*, en témoigne pleinement.

---

[63] Marc H. LERNER, *art. cit*., 2019/3, p. 72 ; voir aussi Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire (1789-1799)*, Paris : Gallimard, 1976, p. 83.
[64] *Idem*.
[65] Jean-François BERGIER, *Guillaume Tell*, Paris : Fayard, 1988, p. 422.
[66] Cité dans *Choix de rapports, opinions et discours prononcés à la Tribune nationale depuis 1789 à nos jours*, t. XIV, Paris : Eymery, 1821, p. 54.
[67] Ferdinand FLOCON et Marie AYCARD, *Salon de 1824*, Paris : A. Leroux, 1824, p. 28-29.
[68] Jean-François BERGIER, *op. cit.*, 1988, p. 421.

Sous la plume du médecin, Guillaume Tell fut décrit comme un modeste « paysan »[69]. À la différence de sa variation révolutionnaire française, « détach[é]e des Alpes » dans le but « parle[r] directement aux Français »[70], le héros fut ancré par le proscrit dans la nature helvétique. Guillaume Tell « ne savait du monde que sa riante maison de Bürglen, les clochers d'Alt[d]orf, de Schw[y]tz et de Sarnen, l'affection de sa femme, les caresses de ses enfants, l'estime et l'admiration de ceux qui le connaissaient »[71] nota-t-il. En outre, celui-ci n'introduisit guère l'arbalétrier tel un sanguinaire tyrannicide, et encore moins comme une figure insurrectionnelle. Redoutable chasseur, « toujours plus fier d'abattre un chamois qu'un homme »[72], il respectait bien au contraire l'ordre établi selon le proscrit. S'adressant à son fils aîné à la suite de sa première rencontre avec le bailli Gessler, Cœurderoy lui fit déclarer :

> « Nous respecterons les baillis tant qu'ils observeront les traités en vertu desquels ils sont établis dans notre pays. Mais s'ils commettaient des exactions, s'ils voulaient combler la coupe des vengeances, alors la coupe déborderait sur nos âmes, comme les vagues du lac sur les champs de Flüelen. Et nous appellerions à notre secours la montagne, l'avalanche, la tempête, l'éclair et le tonnerre qui connaissent notre voix et qui nous aiment parce que nous respectons leur puissance. »[73]

Ce fut seulement lorsque le bailli intenta à la vie de son fils – lors de la célèbre scène de la pomme – et menaça de soumettre les Confédérés aux Habsbourg, en déclarant que l'empereur Albert avait « assis [son] pouvoir sur l'échine des Alpes »[74], que Guillaume Tell, à l'image d'un père désespéré, se souleva contre l'autorité autrichienne. Il refusa cependant dans un premier temps d'assassiner Gessler. Selon le proscrit, cette décision lui fut dictée par la nature, incarnée par un archange des tempêtes que le héros rencontra sur le lac des Quatre-Cantons :

> « Un instant il se demanda si ce n'était pas un crime d'avoir rejeté cet homme à la mort. Et l'archange des tempêtes lui répondit : "Il y a trop de vous deux sur la terre ; il faut que l'un disparaisse, Gessler c'est l'Autriche, et tu es l'Helvétie. Gessler c'est la tyrannie, et tu es la Liberté. Succomberas-tu sous cet homme ? Veux-tu que ta femme, tes enfants, ton pays soient chargés de chaînes ? En avant ! pour Dieu, par toi qu'il a choisi, que ta nation soit libre, et qu'elle devienne nombreuse comme les sables de la mer". »[75]

---

[69] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, p. 194.
[70] Marc H. LERNER, *art. cit.*, 2019/3, p. 72.
[71] Ernest CŒURDEROY, *op. cit.*, p. 194.
[72] *Ibid.*, p. 198.
[73] *Ibid.*, p. 197.
[74] *Ibid.*, p. 202.
[75] *Ibid.*, p. 205.

Dès lors, le héros se saisit une nouvelle fois de son arme :

> « Le pas d'un cheval fatigue l'écho, le bruit des armures se détache parmi les gémissements de la nuit. Une voix retentissante a prononcé ces mots terribles : "Herrmann Gessler ! Recommande ton âme à Dieu". Un trait siffle dans l'air, un homme tombe de cheval ; c'est au cœur qu'il est touché. La Suisse est libre ! Gloire, Gloire à la Liberté dans les cieux et paix sur la terre aux hommes qui combattent pour elle ! »[76]

La figure de Guillaume Tell que mobilisa Ernest Cœurderoy se révéla en définitive bien moins radicale que celle que les révolutionnaires de la fin du XVIII[e] siècle investirent. Elle incarna en effet moins la révolte sanglante menée par un peuple contre l'ordre établi que la résistance d'une communauté paysanne contre la domination d'un souverain despotique étranger. Les motivations du Guillaume Tell de Cœurderoy en témoignent. Son action menée à l'encontre du bailli Gessler fut prioritairement légitimée par le droit de résistance à l'oppresseur. Autrement dit, son acte fut un cas d'exception justifiée par le droit de nature – laquelle, personnifiée par un archange, guida d'ailleurs littéralement Tell. Le héros que le proscrit fit revivre fut dans ce sens plus proche de celui que Friedrich Schiller mit en scène en 1804 et que d'aucuns interprétèrent comme un appel à la révolte des populations allemandes contre Napoléon[77]. À l'instar du proscrit français, le poète allemand distingua nettement l'acte de résistance d'un père désespéré de l'acte de rébellion criminel et immoral d'un peuple contre l'autorité[78]. Cette version du récit de Tell correspondait d'ailleurs à celle qui circulait depuis le XV[e] siècle dans l'espace helvétique pour symboliser l'indépendance de la Suisse du Saint-Empire romain germanique et qui, en 1848, fut réinvestie par les idéologues radicaux de l'État fédéral pour légitimer la souveraineté de leur État-nation moderne[79]. En se réappropriant le récit de Tell, les proscrits français lui donnèrent cependant un sens nouveau. Sous leurs plumes, le héros helvétique fut érigé en idéal d'irréconciliable républicain défendant, au nom du droit de résistance et de la justice, les régimes issus du Printemps des peuples contre leurs reflux réactionnaires. La *Lettre au peuple suisse* de Pyat, Boichot, Caussidière et Avril l'atteste clairement. Les proscrits y dressèrent un parallèle entre le XIV[e] siècle et le milieu du XIX[e] siècle, faisant des Suisses les dignes descendants de Guillaume Tell :

---

[76] *Ibid*., p. 206.
[77] Marc H. LERNER, *art. cit*., 2019/3, p. 57.
[78] Friedrich SCHILLER, *Guillaume Tell, drame*, trad. de l'allemand par Th. Fix, Paris : Hachette, 1850.
[79] Voir notamment Guy P. MARCHAL, *Schweizer Gebrauchsgeschichte : Geschichtsbilder, Mythenbildung und nationale Identität*, Bâle: Schwabe, 2007, p. 255-305.

> « La Suisse est encore à cette heure la seule République de l'Europe, le seul pays s'appartenant, se gouvernant lui-même, le seul peuple libre et souverain. Oui, frères, vous êtes maintenant les derniers citoyens du vieux monde. Vous tenez ce droit de vos pères et vous le devez à vos fils. Eh bien, cet ancien droit chez vous héréditaire, ce noble héritage, ce digne patrimoine, il vous est disputé aujourd'hui. Il le sera toujours, hélas ! jusqu'à ce qu'il soit universel. L'Autriche vous le conteste ; c'est encore, c'est toujours l'ennemi, le vieil ennemi, l'ennemi juré, l'ennemi mortel, l'empire. »[80]

Ils ajoutèrent, quelques pages plus loin, plus explicitement encore :

> « Ce sont encore les Habsbourg, les Gessler, les Laudenberg d'une part ; c'est vous de l'autre, les Walter, les Arnold et les Guillaume ! Ce sont les mêmes champs de bataille : Gran[d]son, Morgarten, Sempach. La cause est la même ; la vie de vos enfants, la pudeur de vos femmes, vos droits de citoyen. Il n'y a donc de changé que les armes ; au lieu de l'arbalète, c'est la carabine, et Dieu merci ! vous n'y perdez pas. Carabiniers Suisses à vos armes, au grand tir fédéral ! En joue et visez bien ! »[81]

En réponse aux pressions diplomatiques que les puissances européennes exerçaient sur la Suisse, les proscrits appelèrent ainsi les citoyens helvétiques à renouer avec leur histoire : « Fils de Guillaume Tell saluez la plume de paon du maître ou gare le fouet de Haynau, la corde de Giulay et la clémence de Radetzky »[82] écrivirent-ils avant de les inciter à prendre les armes aux côtés des proscrits contre la réaction :

> « Vous êtes forts parce que vous avez le droit pour vous. Placez-vous donc hardiment sur le terrain du droit et vous vaincrez. Pas de demi-mesure ; acceptez la guerre comme ils l'apportent. Proportionnez la défense à l'attaque. Appelez à vous la démocratie, tous vos amis contre tous vos ennemis. Nous sommes vos confédérés, car nous sommes républicains. Votre drapeau est le nôtre. N'est-il pas rouge ? Il y a assez de proscrits, hélas ! pour faire une armée, et quelle armée ! l'élite des peuples vos frères. Comptez sur nous comme sur vous ; ne nous séparez pas de votre cause. Ne vous isolez pas dans votre pays […]. La Suisse sera la barricade de la démocratie européenne, de la République universelle. Polonais, Hongrois, Allemands, Anglais, Italiens, Espagnols, Français, Belges, Américains, des volontaires y viendront de toutes parts. »[83]

En tant qu'idéal républicain, l'exemple helvétique fut en somme essentiel dans les stratégies rhétoriques des proscrits. En s'appuyant sur une représentation particulièrement idéalisée de leur pays d'accueil, ils démontèrent que le régime républicain était non seulement viable, mais aussi que, affermi par une habitude ancestrale de la liberté, il était capable de faire de chaque

[80] Félix PYAT, Jean-Baptiste BOICHOT, Marc CAUSSIDIÈRE et Louis AVRIL, *op. cit*., [1853], p. 8-9.
[81] *Ibid*., p. 14
[82] *Ibid*., p. 10.
[83] *Ibid*., p. 12-13.

révolution un progrès durable, ainsi que de susciter, face à la réaction et à l'oppression, des figures héroïques telles que Guillaume Tell, irréconciliable défenseur de la liberté dont les Suisses du milieu du XIX^e^ siècle étaient aux yeux des républicains français les héritiers directs.

## 11.2. La Suisse comme laboratoire politique

Dans une lettre qu'il adressa à Ferdinand Buisson le 24 décembre 1869, Victor Versigny, rentré à Paris, dressa le bilan de son exil suisse : « L'expérience en ce qui me concerne a été décisive » affirma l'ex-représentant du peuple à son jeune concitoyen : « tout ce que je possède en clarté d'esprit, en sens pratique, en perception de la réalité intime des choses et des hommes, c'est en Suisse que je l'ai acquis »[84]. Il alla plus loin en déclarant : « La Suisse m'a aussi transformé […]. Agissez, luttez, par la plume, par la parole, par toutes vos facultés dans ce milieu propice, vous vous y ferez l'homme de la cité française de l'avenir ; vous vous imprégnerez, sans vous en douter, de la science des faits et des hommes qui vous fournira ici la réponse topique et pratique à tous les arguments que notre génie national oppose à toutes les institutions de liberté »[85]. Implicitement, Versigny se référa dans ces lignes au poste de rédacteur en chef de *L'Indépendant* de Neuchâtel qu'il occupa durant près de trois ans et aux nombreux débats politiques helvétiques du milieu du XIX^e^ siècle auxquels il contribua en cette qualité. À ses yeux, l'expérience de la vie républicaine suisse bénéficia donc aux proscrits français, qui développèrent et affinèrent leurs pensées en exil. Or l'itinéraire de l'un de ses successeurs à la tête de *L'Indépendant*, François Cantagrel, confirma ce rôle de laboratoire politique qu'endossa l'État fédéral pour le républicanisme français du second XIX^e^ siècle.

### 11.2.1. Du Texas à Neuchâtel : la trajectoire mondialisée du fouriériste François Cantagrel

Originaire d'Amboise dans le département d'Indre-et-Loire, François-Jean-Félix Cantagrel, né le 27 juin 1810, se forma à Paris dès 1827. Il obtint une licence en droit ainsi qu'un diplôme de l'École nationale des Ponts et Chaussées avant d'exercer successivement en qualité d'employé aux travaux de navigation de la Seine, d'architecte, d'ingénieur civil ou encore d'avocat. Éclectique, il aiguisa parallèlement sa plume en collaborant ponctuellement avec la

[84] Victor Versigny à Ferdinand Buisson, 24 décembre 1849, SHPF, 022Y3-1.
[85] *Idem*.

revue *L'Artiste : Journal de la littérature et des beaux-arts* entre 1834 et 1838[86]. Ce fut ensuite au cœur des milieux fouriéristes qu'il poursuivit sa carrière. Adhérant dès les années 1830 aux doctrines de l'École sociétaire, il fut nommé rédacteur puis gérant de *La Phalange* et de son successeur *La Démocratie pacifique*[87]. Il publia conjointement plusieurs brochures, telles que *Le Fou du Palais-Royal* en 1841[88]. Contribuant à la diffusion des idées fouriéristes, Cantagrel participa également à la structuration des militants phalanstériens en organisant notamment plusieurs conférences entre 1844 et 1845. Il devint alors « l'un des principaux dirigeants de l'École sociétaire [des] années 1840 »[89]. Partisan de la révolution de Février 1848, il se présenta avec succès aux électeurs du Loir-et-Cher lors des élections législatives de mai 1849. À l'Assemblée nationale, son mandat de représentant du peuple fut toutefois bref. Compromis lors de la manifestation du 13 juin 1849, il se réfugia en Belgique pour échapper à la déportation à laquelle il sera condamné par contumace le 15 octobre 1849 par la Haute-Cour de Versailles[90]. À Bruxelles, il se mêla aux milieux de la proscription, qu'il fréquenta notamment au café des Trois-Suisses, et s'efforça, malgré son éloignement, d'organiser le mouvement sociétaire français tout en subvenant à ses besoins grâce au commerce de vin[91].

Après cinq ans d'exil en Belgique, Cantagrel embarqua à Ostende en direction des États-Unis avec l'ambition de jeter les bases d'une communauté sociétaire que Victor Considerant avait appelée de ses vœux dans *Au Texas*, récit de son premier voyage en Amérique d'entre novembre 1852 et août 1853[92]. Avant son départ, Cantagrel rédigea d'ailleurs durant l'été 1854, avec Considerant notamment, les *Statuts de la Société de colonisation européo-américaine au Texas*[93]. De New-York, où il débarqua en octobre 1854, Cantagrel rejoignit les berges de la Trinity River, près de Dallas, et fit l'acquisition des terres nécessaires au développement d'une colonie fouriériste. Baptisée *Réunion*, celle-ci fut formellement fondée en août 1855 et

---

[86] « Cantagrel (François-Jean-Félix) » dans : Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *op. cit*., t. 1, 1891 p. 573. Pour quelques jalons biographiques de Cantagrel, voir Michel CORDILLOT et Bernard DESMARS, « Cantagrel, François (Jean Félix) », notice biographique publiée sur *charlesfourrier.fr*, septembre 2016, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < https://www.charlesfourier.fr/spip.php?article884#nb13 > ainsi que « Cantagrel, François, Jean, Félix », *Le Maitron*, version du 15 janvier 2019, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article182639 >.

[87] Voir Thomas BOUCHET, « Les mues de l'organe sociétaire. *La Phalange* de Considerant » et Bernard DESMARS, « À la conquête de l'espace public. Les fouriéristes et *La Démocratie pacifique* » dans : Thomas BOUCHET, Vincent BOURDEAU, Edward CASTLETON *et al.* (dir.), *op. cit*., 2005, p. 181-190, 190-203.

[88] François CANTAGREL, *Le Fou du Palais-Royal*, Paris : Librairie phalanstérienne, 1841.

[89] Michel CORDILLOT et Bernard DESMARS, *art. cit*., 2016.

[90] Citoyen HUBER, *op. cit*., 1849, p. 393.

[91] Jonathan BEECHER, *Victor Considerant and the Rise and Fall of French Romantic Socialism*, Berkeley : University of California Press, 2001, p. 273 ; Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1875, p. 198.

[92] Victor CONSIDERANT, *Au Texas : Rapport à mes amis*, Paris : Librairie phalanstérienne, 1854.

[93] Victor CONSIDERANT, Allyre BUREAU, GODIN, François CANTAGREL, *Statuts de la Société de colonisation européo-américaine au Texas*, Bruxelles : Société de colonisation ; Paris : Librairie Phalanstérienne, 1855.

Cantragrel, rejoint par sa famille, en devint bientôt le directeur[94]. Cette entreprise, bien connue grâce aux travaux de Jonathan Beecher et Michel Cordillot, se révéla toutefois un naufrage[95]. Aux difficultés matérielles de l'établissement des colons s'ajoutèrent leur manque de compétences et leurs dissensions, aggravés par l'aridité du climat texan et l'hostilité de ses autorités. À bout de force, Cantagrel démissionna en juillet 1856 rentra aussitôt en Europe.

« Revenu du Texas, où le phalanstère, établi au milieu d'un pays que l'esclavage souillait alors, n'avait pu prospérer » écrira Saint-Ferréol dans *Les proscrits français en Belgique* en 1875, « Cantagrel commença une série d'études sur les questions les plus hautes de la métaphysique »[96]. Entre 1857 et 1858, le fouriériste publia en effet depuis Bruxelles trois ouvrages consacrés à la question religieuse, respectivement intitulés *Comment les dogmes commencent*, *Nécessité d'un nouveau symbole* et *D'où nous venons, où nous allons, où nous sommes*. Il y suggéra un nouveau dogme, collectif et progressif, articulé autour de la notion d'analogie qu'il qualifia comme « la grande révélatrice des lois de l'Unité, et le meilleur moyen d'ordre et de groupement pour les faits comme pour les idées »[97]. À peine cette trilogie terminée, le proscrit quitta la Belgique et, poursuivant sa trajectoire mondialisée d'exil, trouva refuge en Suisse. Le 10 février 1858, il reçut à cet effet un permis provisoire de séjour à Neuchâtel où, comme étudié précédemment, il fut nommé à la rédaction de *L'Indépendant*[98].

### 11.2.2. Les montagnes neuchâteloises : un terreau fouriériste

Bien que les raisons ayant orienté François Cantagrel vers Neuchâtel n'aient guère laissé de traces documentaires, tout porte à croire que sa position prépondérante au sein des réseaux fouriéristes français du milieu du XIX^e^ siècle y fut pour beaucoup. D'une part, Victor Versigny, après avoir été rédacteur de *L'Indépendant* entre 1853 et 1855, souffla sans doute son nom à la direction du journal neuchâtelois. Les deux hommes se connaissaient depuis au moins 1849 et leur mandat à l'Assemblée nationale ; il est toutefois plus que vraisemblable que leur relation

[94] *Bulletin de la Société de colonisation européo-américaine au Texas*, 8 octobre 1855, p. 1-6.
[95] Jonathan BEECHER, « Une utopie manquée au Texas : Victor Considerant et Reunion », *Cahiers de Charles Fourier*, n°4, 1993, p. 40-79 ; Michel CORDILLOT, *Utopistes et exilés du Nouveau Monde : Des Français aux États-Unis de 1848 à la Commune*, Paris : Vendémiaire, 2013, p. 87-134.
[96] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1875, p. 253.
[97] François CANTAGREL, *Comment les dogmes commencent : symbole proposé à la démocratie*, Bruxelles : Office de publicité, 1857, p. IV-V ; voir également *Nécessité d'un nouveau symbole et discussion sur quelques dogmes essentiels*, Paris : G. Havard, 1858 ; *D'où nous venons, où nous allons, où nous sommes : ou le lien des sphères et l'analogie des fonctions*, Bruxelles : Office de publicité ; Paris : G. Havard, 1858.
[98] AVN, B.211.01.01, fol. 210, n°21888.

débuta avant cette date. L'avocat Versigny, dont la trajectoire helvétique a déjà longuement été mise en lumière, était en effet intimement lié à l'École sociétaire. Plus encore, il appartenait à une famille résolument fouriériste. En 1848, pour préparer les élections à l'Assemblée constituante, celui-ci avait même fondé et présidé, dans sa ville natale de Gray, un club indépendant où, en compagnie de son frère Agapite et de son cousin Albert-Armand, il s'était efforcé de promouvoir la doctrine fouriériste[99]. Malgré son exil en Belgique puis en Suisse, Versigny était en outre resté en relation avec les dirigeants de l'École sociétaire. Pour preuve, l'ex-représentant du peuple hébergea Victor Considerant à Neuchâtel au début du mois de novembre 1854 lorsque ce dernier, de retour du Texas, effectua un bref séjour en Suisse[100].

D'autre part, le canton de Neuchâtel, frontalier de la Franche-Comté, constituait au milieu du XIX^e^ siècle un vivier fouriériste particulièrement favorable à l'un de ses principaux dirigeants. Dans un article consacré aux premiers socialistes neuchâtelois publiés en 1977, Jacques Ramseyer documenta l'existence, à partir de 1846, d'une petite communauté de disciples fouriéristes dispersée dans les montagnes neuchâteloises et ses agglomérations du Locle, de La Chaux-de-Fonds ou encore des Brenets[101]. Considerant lui-même, à l'occasion de l'une de ses nombreuses tournées de conférences, vint en octobre 1846 à la rencontre de ces phalanstériens issus de la petite et moyenne bourgeoisie. Cette visite fut d'ailleurs fort médiatisée puisque, par mesure de sûreté générale, les autorités neuchâteloises renvoyèrent aussitôt du canton le philosophe sociétaire perçu comme une menace par le régime monarchiste[102]. Malgré la surveillance accrue qui pesa sur les cercles fouriéristes neuchâtelois à la suite de cet événement, ceux-ci parvinrent à se développer et à poursuivre leurs activités. Ils organisèrent par exemple le 7 avril 1847 un banquet commémorant l'anniversaire de Charles Fourier aux Brenets et accueillirent l'année suivante quelques fouriéristes venus de la France voisine pour une rencontre[103]. La révolution neuchâteloise du 1^er^ mars 1848 leur offrit enfin un

---

[99] Henri GATIN, *Histoire de la ville de Gray et de ses monuments*, Gray : E. Perron, 1892, p. 561. Sur Agapite Versigny, frère de Victor, Bernard DESMARS, « Versigny, (Claude Marie) Agapite », dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2017, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < https://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1873#nb2 > ; sur Albert-Armand Versigny, cousin de Victor, voir Bernard DESMARS, « Versigny, Albert Armand » dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2017, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < https://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1855 >.

[100] Jonathan BEECHER, *op. cit*., 2001, p. 428.

[101] Jacques RAMSEYER, « Les premiers socialistes neuchâtelois », *Musée Neuchâtelois : revue d'histoire régionale fondée en 1864*, 14^e^ série, n°1, janvier-mars 1977, p. 23-36.

[102] Sur les circonstances et les conséquences, diplomatiques notamment, de l'expulsion de Victor Considerant du canton de Neuchâtelois, voir Max DIACON, « Les phalanstériens dans le canton de Neuchâtel (1846) », *Musée Neuchâtelois : recueil d'histoire nationale et d'archéologie, organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel*, XXIX^e^ année, 1892, p. 205-209 et Marc VUILLEUMIER, *art. cit*., 1973, p. 57.

[103] Ces deux événements sont mentionnés dans *La Démocratie pacifique*, n°129, 30 avril 1847 et n°64, 12 septembre 1847.

contexte plus favorable et ceux-ci s'épanouirent jusqu'en novembre 1854, date à laquelle Versigny accueillit Considerant à Neuchâtel. À cette occasion, Considerant mesura pleinement la vivacité de ces communautés locales. Alors qu'il préparait son projet de création d'une communauté sociétaire au Texas, il évoqua en effet depuis Genève dans une lettre à l'un de ses collègues parisiens, datée du 8 novembre 1854, la possible émigration vers le Nouveau Monde de nombreux ouvriers issus de l'industrie horlogère des montagnes neuchâteloises :

> « La Suisse sera un point des plus importants et nous y devrons avoir une agence spéciale […]. J'ai déjà vu nos amis du Locle hier soir et ce matin. Nous allons causer le reste de la journée. Cette population-ci sera une de nos bases […].
>
> Il ne faut pas trop parler des dispositions de nos amis du Locle. On s'effraie déjà ici de leur départ que l'on ne fait que soupçonner : l'horlogerie suisse va perdre, dit-on, si on commence à transporter sa fabrication en Amérique. »[104]

Victor Considerant confirma en outre l'entrain des noyaux fouriéristes neuchâtelois à son épouse Julie, lui écrivant de Genève quelques jours plus tard : « Les éléments sont bons ici [à Genève], mais c'est toujours Le Locle et les Brenets qui dominent »[105]. Connues dès la fin du mois de novembre 1855, les difficultés rencontrées par les colons fouriéristes au Texas avortèrent finalement les projets d'émigration de ces populations neuchâteloises.

L'arrivée de François Cantagrel à Neuchâtel en 1858 ne fut en somme pas le fruit du hasard. Revenu des États-Unis, celui-ci trouva refuge sur un terrain indéniablement fertile aux idées et au développement de l'École sociétaire. Certes, à « l'intérieur du canton de Neuchâtel », comme l'écrivait Jacques Ramseyer en 1977, « l'influence des idées fouriéristes sur l'organisation de la vie politique, économique et sociale de la jeune République n'apparai[ssait] jamais directement »[106], mais celles-ci rencontraient malgré tout un accueil favorable. Aussitôt arrivé à Neuchâtel, Cantagrel fit d'ailleurs circuler ses écrits, y compris auprès des élites cantonales locales. Les collections de la Bibliothèque de la ville La Chaux-de-Fonds l'attestent en conservant un exemplaire de son ouvrage *D'où nous venons, où nous allons, où nous sommes*, publié à Bruxelles, que Cantagrel eut fini d'écrire en mars 1858 à Neuchâtel, et qu'il dédicaça affectueusement à l'ancien président du Grand Conseil cantonal, Eugène Huguenin[107].

---

[104] Victor Considerant à ses collègues parisiens, 8 octobre 1854, AN, 10AS/28 (9).
[105] Victor Considerant à Julie Vigoureux, 14 octobre 1854, Bibliothèque municipale de Besançon, Ms. Z 417, fol. 126-127.
[106] Jacques RAMSEYER, *art. cit*., p. 28.
[107] Félix CANTAGREL, *D'où nous venons, où nous allons, où nous sommes, ou le lieu des sphères et l'analogie des fonction*, Bruxelles : Office de publicité ; Paris : G. Havard, 1858 ; l'exemplaire dédicacé par Cantagrel à Eugène Huguenin est conservé à la Bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds (CFV VF 14935-3-7).

### 11.2.3. Un « atelier d'expérimentation » : *L'élection véridique* de François Cantagrel

Quelques mois après son installation à Neuchâtel, François Cantagrel se montra particulièrement actif dans la vie politique de son pays d'accueil. Le 19 mai 1858, il fit en effet paraître dans les colonnes de *L'Indépendant* les épreuves d'une brochure baptisée *L'élection véridique ou la sincérité représentative assurée par le vote secret et libre : Procédé pratique offert à MM. les membres de l'Assemblée constituante du canton de Neuchâtel* (**fig. 11.1**)[108]. Celle-ci fut sur-le-champ tirée à part sous le même titre par l'imprimerie de James Attinger, qui publiait déjà *L'Indépendant*, et mise en vente chez tous les libraires du canton (**fig. 11.2**)[109]. Cette brochure, comme le suggérait partiellement son intitulé, entendait défendre une réforme du système électoral en vigueur dans le canton de Neuchâtel pour la nomination de son pouvoir législatif avec l'objectif « d'introduire, dans le fait électoral, la justice, la vérité, la proportionnalité »[110]. Elle ambitionnait autrement dit de substituer le mode de scrutin majoritaire, institué pour l'élection du Grand Conseil neuchâtelois par l'article 28 de la loi électorale cantonale du 5 mars 1852, par un mode de scrutin proportionnel[111]. « [P]lus qu'une question neuchâteloise », « mieux qu'une question de parti », il s'agissait, selon les termes de *L'Indépendant*, d'« une question universelle » et d'« une question de justice et de vérité »[112] que soulevait cette proposition. Bien qu'anonyme lors sa publication – et officiellement jusqu'à la fin du XIX^e^ siècle –, cette proposition n'était toutefois pas étrangère à François Cantagrel ; bien au contraire, le proscrit en était l'auteur et tira profit de sa position de rédacteur en chef de *L'Indépendant* pour en assurer la diffusion dans l'ensemble du canton de Neuchâtel[113].

---

[108] *L'Indépendant de Neuchâtel*, n°117, mercredi 19 mai 1858, p. 1-3.

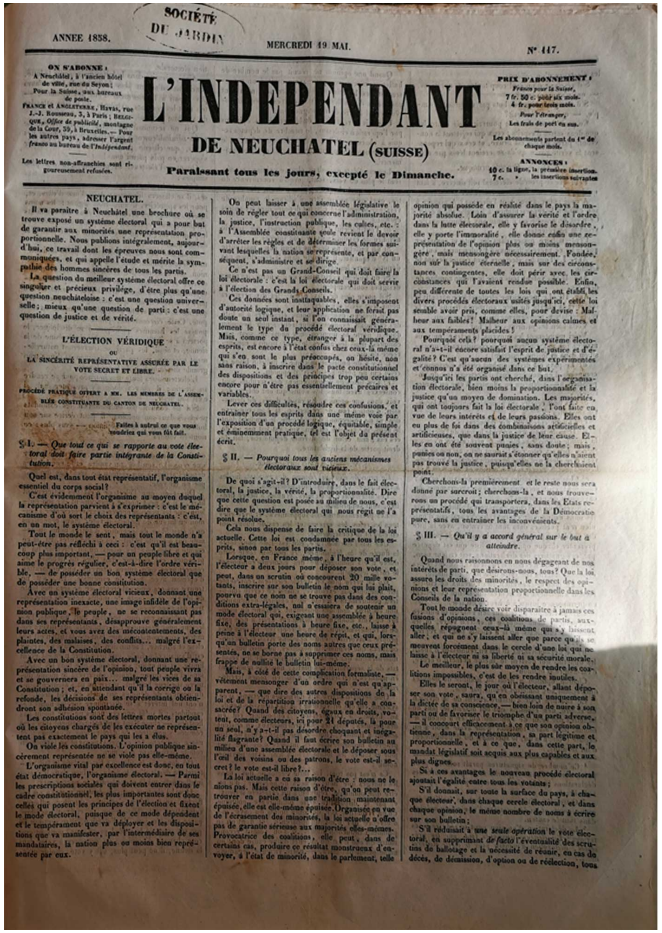
[109] [François CANTAGREL], *L'élection véridique ou la sincérité représentative assurée par le vote secret et libre : Procédé pratique offert à Messieurs les membres de l'Assemblée constituante du canton de Neuchâtel*, Neuchâtel : J. Attinger ; Chez tous les libraires, mai 1858 ; N.B. : Quatre exemplaires de cette brochure sont conservés en Suisse : un à la Bibliothèque nationale suisse à Berne (G 6448/14), un à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (Ndoc 6.1/5), un à la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (QD 1901) et un au Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds (BROCHURES 350).

[110] *Ibid*., p. 7.

[111] « Loi sur l'élection des membres du Grand-Conseil » dans : *Recueil des lois, décrets, et autres actes du gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel*, t. IV, Neuchâtel : F. Loutz, 1852, p. 373-388.

[112] *L'Indépendant de Neuchâtel*, n°117, mercredi 19 mai 1858, p. 1.

[113] Ce ne sera que dans un rapport du Conseil d'État au Grand Conseil daté du 28 octobre 1890 que Cantagrel sera officiellement reconnu comme l'auteur de cette brochure ; voir *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, t. 50, Neuchâtel : Société d'imprimerie Cernier, 1890, p. 201. Une étude publiée avant 1890 l'avait cependant déjà établi ; voir Jules DUMUR, *Le scrutin de liste : Critique sommaire des systèmes électoraux usités ou proposés et Solution rationnelle du problème de la représentation*, Lausanne : Pfister, 1886, p. 5. Cette attribution sera par la suite reprise ; voir par exemple Emil KLÖTI, *Die Proportionalwahl in der Schweiz : Geschichte, Darstellung und Kritik*, Bern : Stämpfli & Cie, 1901, p. 472.



ANNEE 1858. — MERCREDI 19 MAI. — N° 117.

# L'INDEPENDANT
## DE NEUCHATEL (SUISSE)

Paraissant tous les jours, excepté le Dimanche.

NEUCHATEL.

Il va paraître à Neuchâtel une brochure où se trouve exposé un système électoral qui a pour but de garantir aux minorités une représentation proportionnelle. Nous publions intégralement, aujourd'hui, ce travail dont les épreuves nous sont communiquées, et qui appelle l'étude et mérite la sympathie des hommes sincères de tous les partis.

La question du meilleur système électoral offre ce singulier et précieux privilége, d'être plus qu'une question neuchâteloise : c'est une question universelle, mieux qu'une question de parti : c'est une question de justice et de vérité.

L'ÉLECTION VÉRIDIQUE
OU
LA SINCÉRITÉ REPRÉSENTATIVE ASSURÉE PAR LE VOTE SECRET ET LIBRE.

PROCÉDÉ PRATIQUE OFFERT A MM. LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE DU CANTON DE NEUCHATEL.

Faites à autrui ce que vous voudriez qui vous fût fait.

§ I. — *Que tout ce qui se rapporte au vote électoral doit faire partie intégrante de la Constitution.*

Quel est, dans tout état représentatif, l'organisme essentiel du corps social ?

C'est évidemment l'organisme au moyen duquel la représentation parvient à s'exprimer : c'est le mécanisme d'où sort le choix des représentants : c'est, en un mot, le système électoral.

Tout le monde le sent, mais tout le monde n'a peut-être pas réfléchi à ceci : c'est qu'il est beaucoup plus important, — pour un peuple libre et qui aime le progrès régulier, c'est-à-dire l'ordre véritable, — de posséder un bon système électoral que de posséder une bonne constitution.

Avec un système électoral vicieux, donnant une représentation inexacte, une image infidèle de l'opinion publique, le peuple, ne se reconnaissant pas dans ses représentants, désapprouve généralement leurs actes, et vous avez des mécontentements, des plaintes, des malaises, des conflits... malgré l'excellence de la Constitution.

Avec un bon système électoral, donnant une représentation sincère de l'opinion, tout peuple vivra et se gouvernera en paix... malgré les vices de sa Constitution ; et, en attendant qu'il la corrige ou la refonde, les décisions de ses représentants obtiendront son adhésion spontanée.

Les constitutions sont des lettres mortes partout où les citoyens chargés de les exécuter ne représentent pas exactement le pays qui les a dictées.

On vicie les constitutions. L'opinion publique sincèrement représentée ne se viole pas elle-même.

L'organisme vital par excellence est donc, en tout état démocratique, l'organisme électoral. — Parmi les prescriptions sociales qui doivent entrer dans le cadre constitutionnel, les plus importantes sont donc celles qui posent les principes de l'élection et fixent le mode électoral, puisque de ce mode dépendent et le tempérament que va déployer et les dispositions que va manifester, par l'intermédiaire de ses mandataires, la nation plus ou moins bien représentée par eux.

On peut laisser à une assemblée législative le soin de régler tout ce qui concerne l'administration, la justice, l'instruction publique, les cultes, etc. : à l'Assemblée constituante seule revient le devoir d'arrêter les règles et de déterminer les formes suivant lesquelles la nation se représente, et par conséquent, s'administre et se dirige.

Ce n'est pas un Grand-Conseil qui doit faire la loi électorale : c'est la loi électorale qui doit servir à l'élection des Grands Conseils.

Ces données sont incontestables, elles s'imposent d'autorité logique, et leur application ne serait pas douteuse un seul instant, si l'on connaissait généralement le type du procédé électoral véridique.

Mais, comme ce type, étranger à la plupart des esprits, est encore à l'état confus chez ceux-là même qui s'en sont le plus préoccupés, on hésite, non sans raison, à inscrire dans le pacte constitutionnel des dispositions et des principes trop peu certains encore pour n'être pas essentiellement précaires et variables.

Lever ces difficultés, résoudre ces confusions, et entraîner tous les esprits dans une même voie par l'exposition d'un procédé logique, équitable, simple et éminemment pratique, tel est l'objet du présent écrit.

§ II. — *Pourquoi tous les anciens mécanismes électoraux sont vicieux.*

De quoi s'agit-il ? D'introduire, dans le fait électoral, la justice, la vérité, la proportionnalité. Dire que cette question est posée au milieu de nous, c'est dire que le système électoral qui nous régit ne l'a point résolue.

Cela nous dispense de faire la critique de la loi actuelle. Cette loi est condamnée par tous les esprits, sinon par tous les partis.

Lorsque, en France même, à l'heure qu'il est, l'électeur a deux jours pour déposer son vote, et peut, dans un scrutin où concourent 20 mille votants, inscrire sur son bulletin le nom qui lui plaît, pourvu que ce nom ne se trouve pas dans des conditions extra-légales, nul n'osera de soutenir un mode électoral qui, exigeant une assemblée à heure fixe, des présentations à heure fixe, etc., laisse à peine à l'électeur une heure de répit, et qui, lorsqu'un bulletin porte des noms autres que ceux présentés, ne se borne pas à supprimer ces noms, mais frappe de nullité le bulletin lui-même.

Mais, à côté de cette complication formaliste, — vêtement mensonger d'un ordre qui n'est qu'apparent, — que dire des autres dispositions de la loi et de la répartition arrogante qu'elle a consacrée ? Quand des citoyens, égaux en droits, votant, comme électeurs, ici pour 24 députés, là pour un seul, n'y a-t-il pas désordre choquant et inexplicable flagrante ? Quand il faut écrire son bulletin au milieu d'une assemblée électorale et le déposer sous l'œil des voisins ou des patrons, le vote est-il secret ? le vote est-il libre ?...

La loi actuelle a eu sa raison d'être : nous ne le nions pas. Mais cette raison d'être, qu'on peut retrouver en partie dans une tradition maintenant épuisée, elle est elle-même épuisée. Organisée en vue de l'écrasement des minorités, la loi actuelle n'offre pas de garantie sérieuse aux majorités elles-mêmes. Provocatrice des coalitions, elle peut, dans de certains cas, produire ce résultat monstrueux d'envoyer, à l'état de minorité, dans le parlement, telle opinion qui possède en réalité dans le pays la majorité absolue. Loin d'assurer la vérité et l'ordre dans la lutte électorale, elle y favorise le désordre, elle y porte l'immoralité, elle donne enfin une représentation de l'opinion plus ou moins mensongère, mais mensongère nécessairement. Fondée, non sur la justice éternelle, mais sur des circonstances contingentes, elle doit périr avec les circonstances qui l'avaient rendue possible. Enfin, peu différente de toutes les lois qui ont établi les divers procédés électoraux usités jusqu'ici, cette loi semble avoir pris, comme elles, pour devise : Malheur aux faibles ! Malheur aux opinions calmes et aux tempéraments placides !

Pourquoi cela ? pourquoi aucun système électoral n'a-t-il encore satisfait l'esprit de justice et d'égalité ? C'est qu'aucun des systèmes expérimentés et connus n'a été organisé dans ce but.

Jusqu'ici les partis ont cherché, dans l'organisation électorale, bien moins la proportionnalité et la justice qu'un moyen de domination. Les majorités, qui ont toujours fait la loi électorale, l'ont faite en vue de leurs intérêts et de leurs passions. Elles ont eu plus de fois dans des combinaisons artificielles et artificieuses, que dans la justice de leur cause. Elles en ont été souvent punies, sans doute ; mais, punies ou non, on ne saurait s'étonner qu'elles n'aient pas trouvé la justice, puisque'elles ne la cherchaient point.

Cherchons-la premièrement et le reste nous sera donné par surcroît ; cherchons-la, et nous trouverons un procédé qui transportera, dans les États représentatifs, tous les avantages de la Démocratie pure, sans en entraîner les inconvénients.

§ III. — *Qu'il y a accord général sur le but à atteindre.*

Quand nous raisonnons en nous dégageant de nos intérêts de parti, que désirons-nous, tous ? Que la loi assure les droits des minorités, le respect des opinions et leur représentation proportionnelle dans les Conseils de la nation.

Tout le monde désire voir disparaître à jamais ces fusions d'opinions, ces coalitions de parti, auxquelles répugnent ceux-là même qui s'y laissent aller ; et qui ne s'y laissent aller que parce qu'ils se meuvent forcément dans le cercle d'une loi qui ne laisse à l'électeur ni sa liberté ni sa sécurité morale.

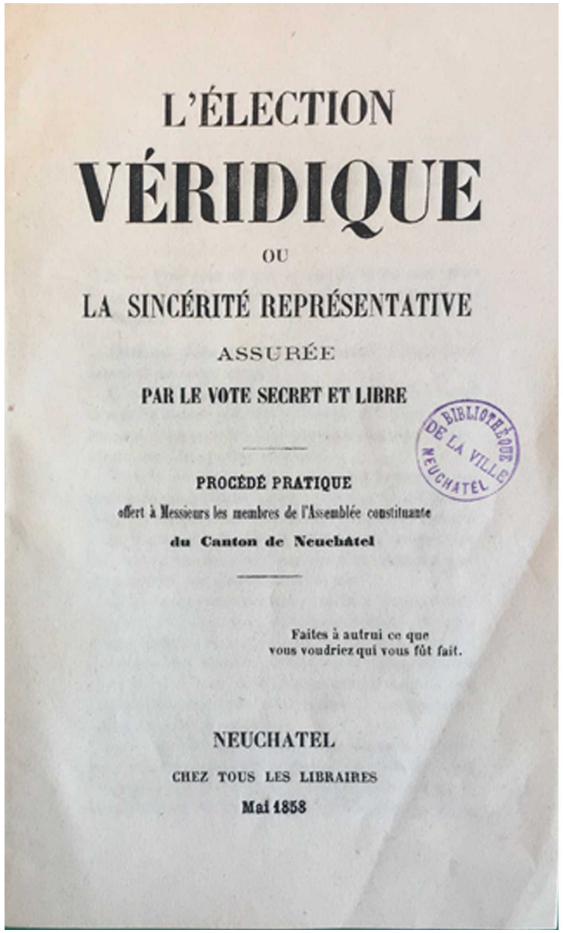
Le meilleur, le plus sûr moyen de rendre les coalitions impossibles, c'est de les rendre inutiles.

Elles le seront, le jour où l'électeur, allant déposer son vote, saura, qu'en obéissant uniquement à la dictée de sa conscience, — bien loin de nuire à son parti ou de favoriser le triomphe d'un parti adverse, — il concourt efficacement à ce que son opinion obtienne, dans la représentation, sa part légitime et proportionnelle, et à ce que, dans cette part, le mandat législatif soit acquis aux plus capables et aux plus dignes.

Si à ces avantages le nouveau procédé électoral ajoutait l'égalité entre tous les votants ;

S'il donnait, sur toute la surface du pays, à chaque électeur, dans chaque cercle électoral, et dans chaque opinion, le même nombre de noms à écrire sur son bulletin ;

S'il réduisait à une seule opération le vote électoral, en supprimant de fait l'éventualité des scrutins de ballotage et la nécessité de réunir, en cas de décès, de démission, d'option ou de réélection, tous



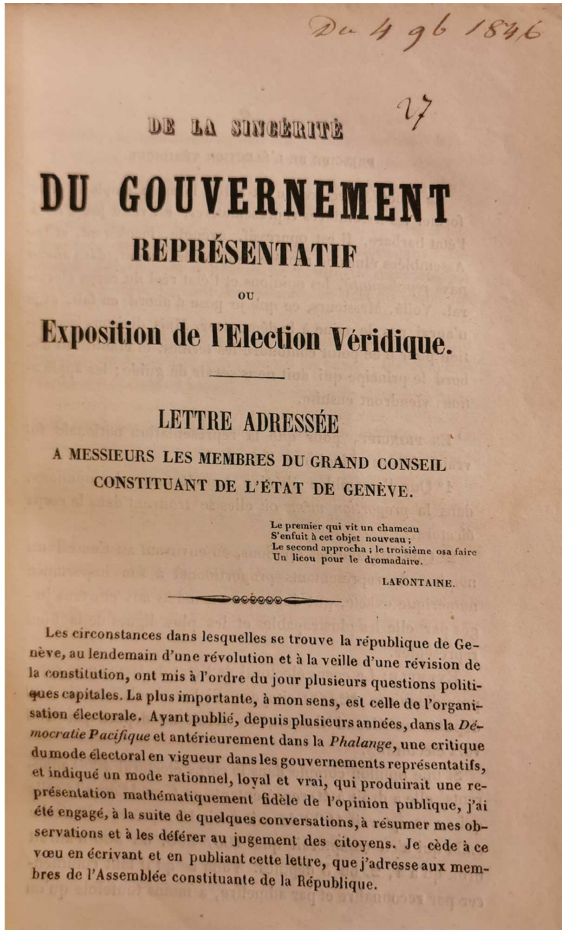
L'ÉLECTION
# VÉRIDIQUE
OU
LA SINCÉRITÉ REPRÉSENTATIVE
ASSURÉE
PAR LE VOTE SECRET ET LIBRE

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE NEUCHATEL

PROCÉDÉ PRATIQUE
offert à Messieurs les membres de l'Assemblée constituante
du Canton de Neuchâtel

Faites à autrui ce que
vous voudriez qui vous fût fait.

NEUCHATEL
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES
Mai 1858



Du 4 96 1846

DE LA SINCÉRITÉ
# DU GOUVERNEMENT
## REPRÉSENTATIF
OU
## Exposition de l'Election Véridique.

LETTRE ADRESSÉE
A MESSIEURS LES MEMBRES DU GRAND CONSEIL
CONSTITUANT DE L'ÉTAT DE GENÈVE.

Le premier qui vit un chameau
S'enfuit à cet objet nouveau ;
Le second approcha ; le troisième osa faire
Un licou pour le dromadaire.

LAFONTAINE.

Les circonstances dans lesquelles se trouve la république de Genève, au lendemain d'une révolution et à la veille d'une révision de la constitution, ont mis à l'ordre du jour plusieurs questions politiques capitales. La plus importante, à mon sens, est celle de l'organisation électorale. Ayant publié, depuis plusieurs années, dans la *Démocratie Pacifique* et antérieurement dans la *Phalange*, une critique du mode électoral en vigueur dans les gouvernements représentatifs, et indiqué un mode rationnel, loyal et vrai, qui produirait une représentation mathématiquement fidèle de l'opinion publique, j'ai été engagé, à la suite de quelques conversations, à résumer mes observations et à les déférer au jugement des citoyens. Je cède à ce vœu en écrivant et en publiant cette lettre, que j'adresse aux membres de l'Assemblée constituante de la République.

**Fig. 11.1** : *L'Indépendant de Neuchâtel*, n°117, mercredi 19 mai 1858.
**Fig. 11.2** : [François CANTAGREL], *L'élection véridique ou la sincérité représentative assurée par le vote secret et libre : Procédé pratique offert à Messieurs les membres de l'Assemblée constituante du canton de Neuchâtel*, Neuchâtel : J. Attinger, mai 1858.
**Fig. 11.3** : Victor CONSIDERANT, *De la sincérité du gouvernement représentatif ou Exposition de l'élection véridique : lettre adressée à Messieurs les membres du Grand Conseil constituant de l'État de Genève*, Genève : Imprimerie G. Fallot, [1846].

L'idée générale défendue par Cantagrel n'était point nouvelle. Comme le soulignent les études consacrées à la généalogie des thèses proportionnalistes, celles-ci furent développées en France dès la fin du XVIII[e] siècle, notamment par le mathématicien Jean-Charles de Borda. Sous la Restauration, dans un contexte d'interrogations pratiques portant sur les gouvernements représentatifs naissants, l'avocat Pierre-François Flaugergues et le mathématicien Joseph Gergonne les prolongèrent[114]. Ces réflexions pionnières ne firent toutefois qu'esquisser « les premiers linéaments d'une théorie de la représentation proportionnelle »[115] qui ne se diffusa significativement qu'milieu du XIX[e] siècle sous l'impulsion de Victor Considerant[116]. Le chef de file de l'École sociétaire inaugura ses projets en la matière dès 1841, dans les colonnes de *La Phalange* puis de *La Démocratie pacifique*[117]. Ce fut en Suisse qu'il tenta par la suite de les expérimenter, adressant aux membres de l'Assemblée constituante genevoise réunis à la suite de la révolution fazyste d'octobre 1846 une brochure intitulée *De la sincérité du gouvernement représentatif ou Exposition de l'élection véridique* (**fig. 11.3**). « Les circonstances dans lesquelles la république de Genève, au lendemain d'une révolution et à la veille d'une révision de la constitution, ont mis à l'ordre du jour plusieurs questions politiques capitales » observa le philosophe jurassien dans son introduction datée du 26 octobre 1846, qui chercha à exploiter ce moment d'effervescence politique pour proposer à la population genevoise « une critique du mode électoral en vigueur dans les gouvernements représentatifs » et lui suggérer une alternative, « un mode rationnel, loyal et vrai, qui produirait une représentation mathématiquement fidèle de l'opinion publique »[118]. Bien que la réforme électorale qu'elle théorisa ne fut guère adoptée par les constituants genevois, la brochure de Considerant ne tomba cependant point dans l'oubli. Synthétisant, remaniant et complétant les précédentes réflexions du philosophe, elle tint en effet bientôt « lieu de texte fondateur dans tous les milieux proportionnalistes informés au XIX[e] siècle »[119]. Nombre de projets s'inscrivirent dès lors dans

[114] En Grande-Bretagne, Lord Richmond défendit également à la fin du XVIII[e] siècle des projets de représentation proportionnelle devant la Chambre des Lords en 1760 et 1780. Sur les origines de la représentation proportionnelle, voir notamment Bernard OWEN, « Aux origines de l'idée proportionnaliste », *Pouvoirs*, 32, janvier 1985, p. 15-30 ou Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris : Gallimard, [1998] 2010, p. 181-188.

[115] Pierre ROSANVALLON, *op. cit*., 2010, p. 184.

[116] Sur Considérant et l'origine de la représentation proportionnelle, voir Olivier IHL, « Sur les origines de la revendication proportionnelle », *Revue française d'Histoire des Idées Politiques*, n°38, 2013/2, p. 367-388.

[117] Victor CONSIDÉRANT, « Arrêt de la Cour royale de Bourges : du moyen d'introduire la vérité dans les élections », *La Phalange*, 3[e] série, t. IV, n°45, 12 décembre 1841, p. 753-755 ; « Translation du domicile politique », *Démocratie pacifique, journal des intérêts des gouvernements et des peuples*, t. IV, n°71, 12 mars 1845, p. 1.

[118] Victor CONSIDÉRANT, *De la sincérité du gouvernement représentation ou Exposition de l'élection véridique : Lettre adressée à Messieurs les membres du Grand Conseil constituant de l'État de Genève*, Genève : Imprimerie G. Fallot, 1846, p. 1.

[119] Pierre ROSANVALLON, *op. cit*., 2010, p. 191.

son sillage. En décembre 1849 par exemple, Victor Versigny, en qualité de représentant du peuple de la Haute-Saône, soumit à l'Assemblée législative une proposition relative à une modification de la loi électorale en vue d'y introduire la représentation proportionnelle[120]. Et ce fut précisément à la suite de cette même brochure que François Cantagrel publia *L'élection véridique ou la sincérité représentative assurée par le vote secret et libre* à Neuchâtel en 1858, empruntant même directement la formule d'« élection véridique » à Considerant. Or si le proscrit reformula les thèses de Considerant en 1858 à Neuchâtel, ce ne fut pas seulement car le canton comptait quelques cercles fouriéristes susceptibles de leur donner du poids, ni car il fut probablement encouragé par Versigny, partageant ses opinions en la matière, mais avant tout car le contexte politique y était, comme à Genève en 1846, particulièrement propice.

Lors de l'ouverture de sa session ordinaire du printemps 1857, le Grand Conseil de Neuchâtel se prononça unanimement en faveur d'une révision constitutionnelle. Le délai d'intangibilité de neuf ans de la Constitution neuchâteloise d'avril 1848 désormais échu (art. 71), les députés jugèrent en effet nécessaire de réajuster leur ouvrage constitutionnel qui avait été pensé, au lendemain de la révolution du 1er mars 1848, tel « une arme contre les principes monarchiques » visant à protéger la jeune république d'un éventuel sursaut royaliste, « une arme d'étouffement d'un parti contre un autre » dont « la pratique de neuf années a[vait] montré des défectuosités »[121]. Il était également question pour les députés neuchâtelois de conformer leur constitution à celle de l'État fédéral. Avant que l'élection de la future Assemblée constituante fût programmée, le pouvoir législatif se divisa cependant plusieurs mois durant sur les modalités de celle-ci, et plus précisément sur la question de sa base électorale. L'enjeu fut de déterminer les contours de cette base, soit, par extension, le nombre de députés à élire. À la population neuchâteloise s'agissait-il d'inclure ou non la population suisse établie dans le canton et représentant près de 30% de la population totale de ce dernier[122] ? À la population jouissant de droits civiques, s'agissait-il par ailleurs d'inclure celle privée de ceux-ci, comme

[120] « N°652, Assemblée nationale législative : Proposition relative à une modification de la loi électorale, présentée le 22 décembre 1849 par M. Versigny, représentant du peuple » dans : *Assemblée nationale législative, 1848-1849 : Impressions, Projets de lois, Propositions, Rapports, etc.*, t. IV (n°630-690), Paris : Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1849.

[121] *Bulletin officiel des délibérations du Grand-Conseil de la République & Canton de Neuchâtel, publié par ordre de l'Assemblée*, vol. 18, Neuchâtel : Imprimerie de J. Attinger, 1857, p. 33-34.

[122] En 1850, le canton de Neuchâtel compte 44'642 ressortissants neuchâtelois, 21'131 (près de 30%) ressortissants des autres cantons et 4'980 (près de 7%) d'étrangers ; en 1860, le canton de Neuchâtel compte 46'207 ressortissants neuchâtelois, 32'528 (près de 37%) ressortissants des autres cantons et 8'634 (près de 10%) d'étrangers ; Hansjörg SIEGENTHALER et Heiner RITZMANN-BLICKENSTORFER (dir.), *Historische Statistik der Schweiz*, Zürich: Chronos, 1996, p. 136-137.

les étrangers, les femmes ou les enfants[123] ? Ainsi que l'a relevé Alfred Kölz en 2002 dans son survol de l'évolution constitutionnelle neuchâteloise d'entre 1848 et 1914, ces débats soulevaient « une question fondamentale qui n'avait été discutée nulle part ailleurs, mettant en cause le fondement d'un gouvernement démocratique : qu'est-ce que *le peuple* ? »[124] Très indécise, cette question fut finalement soumise à la population neuchâteloise, entre octobre et novembre 1857, qui se prononça, à l'issue de trois scrutins, en faveur d'une base électorale élargie, incluant la population neuchâteloise et suisse du canton, mais excluant la population privée de droits électoraux[125]. Ce débat témoigna de l'atmosphère politique particulière qui agitait alors le canton de Neuchâtel : la république se trouvait dans un moment fondateur au sein duquel les réexamens et les idées nouvelles étaient particulièrement audibles.

Tenues entre le 18 avril et le 2 mai 1858, les élections de l'Assemblée constituante neuchâteloises attisèrent ce climat. La victoire des républicains apparentés au gouvernement fut certes unanime – ceux-ci obtinrent environ 51% des suffrages –, mais le mode de scrutin qui détermina ce triomphe fut abondamment critiqué[126]. Dans l'espoir d'obtenir des sièges à l'Assemblée constituante, les deux principaux partis de l'opposition (c-à-d. les républicains indépendants et les conservateurs issus des anciens rangs royalistes) présentèrent notamment des candidats communs dans les localités de Saint-Blaise et Boudry. Seulement, ces listes coalisées suscitèrent nombre de commentaires, y compris au sein des partis concernés. *Le Neuchâtelois*, organe conservateur, s'opposa par exemple à ces alliances :

> « Nous dirons à cet égard qu'il y a deux sortes de fusion : l'une artificielle et cherchée, l'autre naturelle et s'opérant d'elle-même entre gens qui […] se rencontrent dans ce qu'ils veulent et dans le but auquel ils tendent. La première est la fusion de programme et de coalition, que nous avons toujours combattue au point de vue de la netteté des principes et de la sincérité des partis. Lorsqu'un parti qui a la pleine conscience de ses principes et de ses tendances, est en même temps assez nombreux pour faire corps au scrutin, il se doit à lui-même de prendre ses candidats dans ses rangs ; les emprunter à d'autres, ce serait se nier et s'annuler […]. Nous sommes les premiers à reconnaître que le parti conservateur doit comprendre dans son sein d'autres éléments que l'ancien élément royaliste, mais le moyen de les attirer à lui, c'est abhorrer franchement son drapeau conservateur et non pas de le cacher, comme s'il en avait honte. »[127]

---

[123] Voir *Bulletin officiel des délibérations du Grand-Conseil de la République & Canton de Neuchâtel, publié par ordre de l'Assemblée*, vol. 18, Neuchâtel : Imprimerie de J. Attinger, 1857, p. 74-76, 83, 376-397, 460-463, etc.
[124] Alfred KÖLZ, « Particularités de l'évolution constitutionnelle à Neuchâtel de 1848 à 1914 », *Revue historique neuchâteloise / Musée neuchâtelois*, n°3-4, juillet–décembre 2002, p. 324.
[125] *Bulletin officiel des délibérations du Grand-Conseil […], op. cit*., 1857, p. 483.
[126] Sur les résultats de l'élection du 18 avril 1858 et de l'élection complémentaire du 2 mai 1858, voir la presse neuchâteloise, notamment le *Courrier de Neuchâtel*, 19 avril 1858, p. 4.
[127] *Le Neuchâtelois*, 27 avril 1858, p. 1.

Au sein du parti indépendant aussi, ces coalitions ne manquèrent pas de faire réagir. L'un de ses membres dénonça par exemple dans les colonnes de *L'Indépendant* une autre alliance, au sein du cercle électoral du chef-lieu cantonal, de son parti avec celui du gouvernement :

> « Le jour où, grâce à une bonne loi électorale, les électeurs, au lieu d'être liés par des formalités antidémocratiques, se sentiront libres devant le scrutin, on ne verra plus se produire de ces faits qui alarment à bon droit la conscience des citoyens en les obligeant à choisir entre deux dangers celui qu'ils estiment le moindre. Jusqu'à-là, ce n'est ni aux électeurs ni aux élus que ces faits peuvent être imputés ; ils ne peuvent l'être qu'au système électoral en vigueur, système qui pousse d'autant plus aux transactions de conscience, qu'il favorise moins la liberté électorale. »[128]

La critique du mode de scrutin majoritaire se trouvait au cœur de ces commentaires. Avant les élections, le parti indépendant, dans son manifeste de Rochefort, avait d'ailleurs déjà inscrit la réforme du système électoral dans son programme, clamant la nécessité de poser, dans la nouvelle constitution cantonale, « les principes d'un système électoral tel que l'assemblée des députés de la nation soit nécessairement la représentation complète et fidèle de la nation elle-même, de toutes les minorités comme de la majorité » et que « jamais une majorité, née d'une passion ou d'intérêt local et passager, ne puisse se constituer l'arbitre irresponsable et despotique des destinées du pays, ni les subordonner à sa passion ni à son intérêt du moment »[129]. À l'issue des élections, le parti conservateur adopta à son tour cette résolution :

> « Pense-t-on que, quand une localité à dix députés à nommer et cela dans un collège, et que ces dix députés passent à une voix de majorité, le résultat donne une exacte représentation du sentiment de la population ? Voilà 601 citoyens qui ont 10 représentants, tandis que les 600, à qui ils manquaient 1-2 voix pour être la majorité, n'en ont pas un seul !
> […]
> N'y aurait-il pas assez d'habileté dans nos nouveaux constituants pour trouver un mode de représentation qui assurât un certain nombre de députés à une minorité atteignant une certaine proportion du chiffre total des votants ? »[130]

Le contexte politique neuchâtelois était en définitive parfaitement favorable à la proposition de Cantagrel dans la mesure où les républicains indépendants aussi bien que les conservateurs avaient tout à gagner d'une nouvelle loi électorale qui, comme le suggérait le proscrit, « assure les droits des minorités, le respect des opinions et leur représentation proportionnelle dans les

[128] *L'Indépendant*, 3 mai 1858, p. 1.
[129] *L'Indépendant*, 11 février 1858, p. 1.
[130] *Le Neuchâtelois*, 8 mai 1858, p. 1.

Conseils de la nation »[131]. Nul doute que Cantagrel, en qualité de rédacteur de *L'Indépendant*, suscita en partie du moins, par son activité de publiciste, ce contexte favorable. Quoi qu'il en fût, sa brochure, au moment de sa publication, était pleinement audible, sinon même appelée par les intérêts politiques du parti dont il portait l'organe de presse.

Comme précédemment évoqué, sa brochure s'inscrivait dans le sillage de celle publiée à Genève en 1846 par Victor Considerant. À l'image de celle-ci, elle était héritière de la conception sérielle du monde fouriériste. Suivant le chef de file de l'École sociétaire, Cantagrel proposa en effet que les électeurs d'une même opinion puissent se réunir préalablement à un scrutin dans une série d'opinion et qu'il soit, à l'issue de ce dit scrutin, attribué à chacune de ses nuances d'opinion un nombre de nominations *proportionnel* au nombre de votes exacts obtenus par celles-ci. Outre le principe général de la proportionnalité et la formule d'« élection véridique », Cantagrel emprunta également à Considerant la rhétorique générale de sa proposition, dont l'objectif était dans un premier temps de démontrer les inconvénients démocratiques d'un mode de scrutin majoritaire – c'est-à-dire principalement l'écrasement ou l'oppression des minorités ainsi que la constitution de coalitions ou fusions incohérentes –, avant d'exposer dans un second temps le principe d'un mode de scrutin proportionnel, son procédé pratique, ses avantages et résultats – c'est-à-dire principalement la représentation dans une assemblée de toutes les opinions dans la proportion où elles se trouvaient dans le corps électoral assurant ainsi une meilleure représentativité de celle-ci. Or les textes de Considerant et Cantagrel différèrent également à plusieurs égards, en premier lieu desquels leur forme. Tandis que Considerant adopta la forme d'une lettre ouverte aux constituants genevois, Cantagrel rédigea un catéchisme politique suivi d'un véritable projet de loi électorale. En d'autres termes, la proposition de ce dernier fut bien plus concrète, plus ancrée dans le contexte neuchâtelois du milieu du XIX$^{e}$ siècle et plus en adéquation avec celui-ci. Cantagrel s'efforça en effet de reformuler, remanier et étoffer l'argumentaire de Considerant tout en l'ajustant à l'aune des enjeux politiques cantonaux neuchâtelois dont, en qualité de rédacteur de *L'Indépendant*, il était parfaitement au fait, pour en faire une loi prête à l'emploi, ou du moins à la délibération des constituants neuchâtelois.

D'autres différences entre les propositions de Considerant et Cantagrel mettent en lumière comment le second reformula les réflexions du premier pour les adapter au paysage neuchâtelois. Tout d'abord, Considerant suggéra en 1846 aux constituants genevois la suppression des collèges ou cercles électoraux territoriaux qu'il accusait, depuis 1845 et les

[131] [François CANTAGREL], *op. cit.*, 1858, p. 9.

débats français sur la loi électorale du 19 avril 1831, de parquer le citoyen « comme le paysan des temps féodaux était attaché à la terre sur laquelle il était né »[132] en l'empêchant d'unir librement son vote à ceux de ses concitoyens partageant ses opinions, au profit des collèges ou cercles d'opinion. Au contraire, Cantagrel formula une proposition compatible avec les cercles électoraux, proposant seulement de diviser le canton « en huit cercles électoraux, composés d'un nombre égal d'électeurs (ou de population, – selon qu'on adoptera l'une ou l'autre base) »[133]. Ainsi, il se formerait, d'après Cantagrel, des séries d'opinions dans chaque cercle électoral du territoire et non pas, comme selon Considerant, dans l'ensemble du territoire. La proposition de Cantagrel était ainsi moins en rupture avec les lois électorales helvétiques en vigueur au milieu du XIX$^{e}$ siècle et, de fait, plus audible ; la précision qu'il ajouta entre parenthèses faisait d'ailleurs référence au débat sur la question de la base électorale précédemment évoquée et dans laquelle Cantagrel inscrivit sa réforme. Les arguments développés par le proscrit s'ancraient de la même manière dans le contexte local neuchâtelois. Ce fut notamment le cas dans les pages qu'il consacra aux coalitions et « combinaisons artificielles et artificieuses »[134] provoquées par le mode de scrutin majoritaire et dénoncées à la suite des élections constituantes de 1858. Ce fut également le cas dans le spécimen qu'exposa le proscrit au terme de sa brochure, mettant en concurrence quatre séries d'opinions, dont la force numérique évoquait la situation du canton neuchâtelois dominée par les républicains du gouvernement, suivis des indépendants, des conservateurs et de quelques socialistes[135].

Cantagrel affina et simplifia en outre le procédé préconisé en 1846 à Genève par Considerant. Ce dernier y avait suggéré un système électoral se déroulant en deux temps. Après que des collèges d'opinions se soient formés, aient fait connaître leur programme dans une publication officielle et se soient vus attribués des numéros d'ordre, il prévoyait un premier scrutin dont le dépouillement permettait de faire connaître le nombre de députés à élire dans chaque collège d'opinion puis, « huit jours après »[136], un second scrutin où les électeurs étaient appelés à désigner le nom des candidats qu'ils avaient choisi d'élire au sein de leur collège d'opinion respectif. Probablement conscient du caractère fastidieux de ce procédé qui aurait pu être aussitôt déconsidéré au sein des débats neuchâtelois, Cantagrel l'épura en ne conservant

[132] Victor CONSIDERANT, *op. cit*., [1846], p. 3 ; en 1845, une proposition visant à annuler l'article 10 de la loi électorale française du 19 avril 1831, permettant à l'électeur de porter son domicile politique partout où il payait une contribution directe, avait fait vivement réagir Considerant dans un texte annonçant ses réflexions sur le mode de scrutin proportionnel ; voir « Translation du domicile politique », *Démocratie pacifique, journal des intérêts des gouvernements et des peuples,* t. IV, n°71, mercredi 12 mars 1845, p. 1.
[133] [François CANTAGREL], *op. cit*., 1858, p. 11.
[134] *Ibid*., p. 9.
[135] *Ibid*., p. 23.
[136] Victor CONSIDERANT, *op. cit*., [1846], p. 13.

qu'un seul scrutin au moyen d'un double vote simultané, l'un portant sur le numéro d'opinion, l'autre sur les candidats : « Chaque électeur inscrit sur son bulletin le numéro de l'opinion dans laquelle il entend voter, et les noms des candidats qu'il a choisis pour la représenter »[137] préconisa-t-il, prévoyant par la suite un dépouillement en deux temps, le premier déterminant proportionnellement la répartition des opinions en fonction des sièges à pourvoir, le second l'identité des candidats appelés à occuper ceux-ci. Cantagrel formula ainsi une proposition qui, tout en conservant nombre d'aspects de la loi électorale en vigueur à Neuchâtel au milieu du siècle, la modifiait profondément. Il l'exprima explicitement en guise de conclusion à son texte :

> « En définitive, qu'avons-nous changé à l'ancien mode d'élection ? Presque rien. Nous avons tout bonnement ajouté un NUMÉRO D'OPINION au bulletin électoral, qui n'en porte pas aujourd'hui. Mais ce numéro, mis en tête du bulletin, est une chose capitale. Pourquoi ? Parce qu'il introduit l'ordre et la classification dans une opération qui, à défaut de ce numéro, se passe aujourd'hui dans la confusion et le désordre, dissimulés par des formalités gênantes et anti-démocratiques. Or, il se trouve qu'en mettant, par ce numéro, l'Ordre dans le scrutin, nous y avons mis aussi ses sœurs bénies : la Liberté, la Vérité et la Justice. »[138]

Le 26 juin 1858, soit un peu plus d'un mois après la parution de la brochure de Cantagrel, l'avocat Jules Philippin, député indépendant à l'Assemblée constituante, soumit celle-ci aux débats. Il proposa de modifier l'article 34 de la Constitution cantonale de 1848, en vue d'y instituer le système proportionnel par la formule suivante : « Le mécanisme électoral a pour but la représentation sincère et proportionnelle de toutes les opinions et de tous les intérêts »[139]. Bien que plusieurs députés issus de l'ensemble de l'échiquier politique neuchâtelois estimèrent que les principes contenus dans cette proposition étaient « bons et démocratiques » et qu'il était désirable « d'obtenir une représentation juste et proportionnelle, qui soit autant que possible le daguerréotype du pays », celle-ci fut finalement refusée par une Assemblée lui reprochant sa « grande complication » et sa prétendue « impossibilité d'être mise en pratique »[140] (48 refus contre 30 approbations). Malgré une nouvelle proposition reformulée par Cantagrel en novembre 1858 dans les colonnes de *L'Indépendant*, la représentation proportionnelle fut définitivement évincée par la nouvelle loi électorale du 27 novembre 1858[141]. Ce ne sera finalement qu'en 1890 que ce mode de scrutin entrera en vigueur pour l'élection du Grand

[137] [François CANTAGREL], *op. cit.*, 1858, p. 12.
[138] *Ibid.*, p. 20-21.
[139] *Bulletin officiel des délibérations de l'Assemblée constituante de la République et Canton de Neuchâtel en 1858*, Neuchâtel : C. Leidecker, 1858, p. 155.
[140] *Ibid.*, p. 158, 159 et 163 (pour la votation).
[141] *L'Indépendant*, 19 novembre 1858, p. 1-3.

Conseil neuchâtelois, date à laquelle l'Association Réformiste de Neuchâtel et le Grand Conseil neuchâtelois rééditeront la brochure de François Cantagrel[142]. À l'échelle fédérale, il faudra encore attendre 1918 pour que la proportionnelle régisse les élections du Conseil national[143].

Rentré en France après l'amnistie de 1859, Cantagrel poursuivit ses activités politiques et publia à nouveau, avant d'être élu député en 1876, une nouvelle version remaniée de sa proposition relative au système proportionnel en 1874 dans un texte baptisé *Le vote au bulletin de ralliement*[144]. Développées en Suisse, par le truchement d'emprunts à Considerant agrémentés de réflexions sur le contexte neuchâtelois du milieu du XIX^e^ siècle, les propositions de François Cantagrel illustrèrent ainsi comment la Suisse a pu nourrir le développement des idées politiques des républicains qui y trouvèrent refuge sous le Second Empire. Dans le cas de Cantagrel, cette rencontre fut particulièrement fructueuse dans la mesure où le proscrit fouriériste formula à Neuchâtel une réforme du système électoral majoritaire anticipant à bien des égards – à l'exception de celui du panachage, qu'exclut Cantagrel[145] – le système de la représentation proportionnelle tel qu'il sera adopté en Suisse et en Europe au début du XX^e^ siècle. Dans cette perspective, la Suisse servit bien de véritable laboratoire aux milieux de la proscription, faisant écho à Victor Considerant qui, en 1846, avait jugé qu'il était de la fonction des petits États tels que Genève de servir d'« atelier d'expérimentation de l'humanité » :

> « Rien n'est contagieux comme LE VRAI [...], et si les trophées des petits États ne peuvent être des trophées de conquêtes guerrières, ces États peuvent gagner des trophées bien plus glorieux ; ils peuvent facilement, en effet, et telle est leur fonction providentielle dans le monde, INOCULER LE PROGRÈS dans la constitution de la grande société humaine.
>
> Les petits États sont comme les ATELIERS D'EXPÉRIMENTATION de l'humanité, où doivent s'incarner d'abord, pour se répandre de toutes parts, les idées fécondes amenées par le développement de la pensée de l'homme, calculées par sa raison, mûries et pensées par sa prudence et par sa sagesse. »[146]

---

[142] Sur l'introduction de la proportionnelle dans l'élection du Grand Conseil de Neuchâtel, voir Rémy SCHEURER, « L'introduction de la représentation proportionnelle dans l'élection du Grand Conseil neuchâtelois », *Musée neuchâtelois*, n°1, 1975, p. 3-34 ; Voir la republication de la brochure de Cantagrel dans *l'Exposé des motifs à l'appui du projet de loi sur l'élection des députés au Grand Conseil (réforme électorale)*, Cernier : Société d'imprimerie, 1890, puis dans le *Bulletin officiel des délibérations du Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel*, vol. 50, 1890-1891, p. 226-239.

[143] Sur l'introduction du système proportionnel en Suisse, voir notamment Rudolf NATSCH, « Die Einführung des Proporzwahlrechts für die Wahl des schweizerischen Nationalrats (1900-1919) » dans Roland RUFFIEUX (dir.), *La démocratie référendaire en Suisse au XX^e^ siècle*, t. 1, Fribourg : Éditions universitaires, 1972, p. 119-182.

[144] François CANTAGREL, *Le vote au bulletin de ralliement*, Paris : Le Chevalier, [1874].

[145] Cantagrel considère en effet que les « noms des étrangers à la liste des candidats proposés pour représenter l'opinion dont il porte le numéro » ne doivent pas être comptés, craignant « qu'en se concertant pour élire ses propres candidats sous le numéro d'une opinion en minorité, la majorité pourrait écraser celle-ci » ; [François CANTAGREL], *op. cit*., 1858, p. 14, 19.

[146] *Ibid*., p. 16.

## 11.3. La Suisse comme modèle politique

À la fois exemple d'immémoriale république alpestre et laboratoire d'expérimentations politiques, la Suisse fut également aux yeux des proscrits un terrain d'observation privilégié de la vie républicaine d'un État moderne. Persuadés que la république allait ressusciter en France, ceux-ci cherchèrent en conséquence dans leur pays d'accueil des moyens d'accompagner, sinon de favoriser, cette résurrection par l'emprunt de certaines institutions helvétiques. Au terme de son examen de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848, Amédée Saint-Ferréol, dans ses *Impressions d'exil à Genève*, souligna par exemple les avantages dont pourrait bénéficier la France en s'inspirant de cet ouvrage constitutionnel de la Suisse moderne « que les peuples les plus avancés doivent lui envier »[147]. De la même manière, rapprochant l'État fédéral helvétique des États-Unis, les Quinet relevèrent dans leur *Mémorial d'exil* : « Encore une fois la Suisse et l'Amérique nous offrent maintes institutions libres que nous aurions tout intérêt et profit à adopter. Ces institutions vivantes fonctionnent devant nous, ce n'est pas un souvenir historique exhumé »[148]. Parmi les institutions qu'observèrent en action les proscrits, l'une d'elles suscita leurs éloges unanimes : la culture festive suisse. Ce fut d'ailleurs après avoir assisté à la fête genevoise des promotions sur la plaine de Plainpalais que les Quinet évoquèrent les diverses institutions que la France aurait tout intérêt et profit à emprunter à la Suisse[149].

### 11.3.1. « Ces heureux Suisses sont en fête toute l'année » : la culture festive helvétique

Les manifestations publiques et fêtes populaires rythmèrent la vie quotidienne des membres de la proscription républicaine française en Suisse au milieu du XIX^e^ siècle. Comme l'attestent leurs mémoires et souvenirs, ceux-ci assistèrent régulièrement à ces événements. Réfugié dans la région genevoise au mois de mai 1854, Amédée Saint-Ferréol prit par exemple part, dès le week-end du 24 et 25 juin, à la fête de l'abbaye – le terme désignait alors en Suisse, comme le releva le proscrit lui-même, tout à la fois une « association, réunion, corporation, société »[150] – des chasseurs du village genevois du Petit-Saconnex. Il assista non seulement à la parade des

[147] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 171.
[148] *Mémorial d'exil*, 18 juin 1862, BNF, NAF 1183, cité par Marcel DUPASQUIER, *op. cit*., 1959, p. 195
[149] *Idem*.
[150] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 19 ; sur les abbayes, voir Illaria TADDEI, « Abbayes », dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 05.03.2001, consulté en ligne (19.09.2023) : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/025742/2001-03-05/ >.

membres de l'abbaye dans les rues de Genève, mais aussi au concours de tir qui suivit, avant de rejoindre une prairie de la campagne environnante pour participer au dîner festif clôturant l'événement[151]. Plusieurs jours plus tard, les 4 et 5 juillet, le proscrit se rendit à la fête des promotions de Genève, organisée annuellement à l'ouverture des vacances scolaires depuis le XVI[e] siècle pour récompenser les élèves des écoles et des collèges dans une ambiance à la fois solennelle et festive, mêlant discours des autorités publiques dans la cathédrale de Saint-Pierre, cortège de fanfares, coups de canon et « jeux de toutes sortes »[152] sur la plaine de Plainpalais. Lors de la même semaine, il embarqua pour Nyon dans le but d'assister à la fête cantonale vaudoise de tir. « J'avais toujours entendu parler du tir fédéral comme l'une des grandes solennités de la Suisse » témoigna-t-il dans ses *Impressions* : « À défaut du tir fédéral, qui n'a lieu que tous les deux ans et que je pourrai aller voir l'an prochain à Soleure […], j'ai voulu assister à un tir cantonal »[153]. Arrivé sur les lieux au terme du concours seulement, il se mêla malgré tout au public pour le banquet clôturant la manifestation[154]. Quelques semaines plus tard, il observa à Genève la fête de la Navigation, durant laquelle les autorités politiques paradèrent au bruit des canons et aux accords des fanfares sur les navires de la flotte genevoise spécialement pavoisée pour l'occasion[155]. En septembre de la même année, il prit successivement part à la fête d'inauguration d'une nouvelle voie reliant la promenade de Saint-Antoine et la route de Malagnou, rendue possible par la démolition des anciennes fortifications de la ville, et à la *vogue* – c'est-à-dire à la fête de village – de Veyrier[156]. De retour en Suisse romande au printemps 1855, après avoir passé l'hiver en Belgique, le proscrit reprit son intense rythme festif, assistant tout à la fois à la *vogue* de Lancy, à la fête fédérale de gymnastique et de musique organisée sur la plaine de Plainpalais et à la revue de la milice nationale genevoise – célébrant le départ des hommes suisses au service militaire –, puis à la fête de la musique en juillet, etc.[157] « Les Suisses aiment autant les fêtes que les Belges, et profitent de la moindre occasion pour se divertir »[158] observa avec enthousiasme l'ancien maire de Brioude. Amédée

[151] *Idem* ; pour un compte-rendu de cet événement, voir le *Journal de Genève*, n°151, mardi 27 juin 1854, p. 4.
[152] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 30 ; pour un compte-rendu de l'événement, voir le *Journal de Genève*, n°159, mercredi 5 juillet 1854, p. 1 ; sur cette tradition, voir Olivier SCHINZ, Marcus GENTINETTA, Ariane DEVANTHÉRY et Isabelle RABOUD-SCHÜLE, « Promotions » dans : *Les traditions vivantes en Suisse*, juin 2018, consulté en ligne (19.09.2023), URL : < https://www.lebendige-traditionen.ch/tradition/fr/home/traditions/promotions.html >.
[153] *Ibid*., p. 36.
[154] Voir notamment sur cet événement le *Nouvelliste vaudois*, n°82, mardi 11 juillet 1854, p. 4.
[155] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 54-56 ; pour un bref compte-rendu de l'événement, voir le *Journal de Genève*, n°193, mardi 15 août 1854, p. 3.
[156] *Ibid*., p. 78-80 et 92-93 ; sur la fête d'inauguration du nouveau passage urbain entre Saint-Antoine et Malagnou, voir le *Journal de Genève*, n°216, mardi 12 septembre 1854, p. 3-4.
[157] *Ibid*., p. 105-106, 130-131, 131-133, 133-136.
[158] *Ibid*., p. 130.

Saint-Ferréol ne fut pas le seul à dresser ce constat. « Il est vrai que les fêtes nationales tiennent les Suisses en haleine douze mois de l'année » observa Hermione Quinet dans ses *Mémoires d'exil* avant d'ajouter : « On dirait que ce peuple passe sa vie à s'amuser […] »[159]. Depuis Veytaux, les Quinet assistèrent en effet à des nombreux événements festifs dont témoigne leur *Mémorial d'exil*. En 1957, Marcel DuPasquier releva que le couple participa aussi bien à de nombreux bals populaires organisés sur la riviera vaudoise qu'à plusieurs grandes manifestations publiques telles que la fête d'inauguration de la ligne de chemin de fer desservant Veytaux en avril 1861, la fête cantonale des chanteurs vaudois en mai 1862, la fête des Vignerons en juillet 1856 ou encore la fête des officiers de Montreux en août 1867, etc.[160]

Ces manifestations occupèrent plusieurs fonctions dans la vie quotidienne des républicains français. Elles furent tout d'abord des lieux de sociabilité pour les proscrits, profitant de chacun de ces événements pour se retrouver. « J'y suis allé avec M[adame] et M[onsieur] Duchamp »[161] témoigna par exemple Saint-Ferréol au sujet de la fête de l'abbaye des chasseurs du Petit-Saconnex en juin 1854. Quelques semaines plus tard, il embarqua pour la fête cantonale vaudoise de tir de Nyon aux côtés d'Agricol Perdiguier, retrouvant de plus sur place Étienne Arago et Eugène Sue qui, en raison du mal de mer du second, avaient fait le chemin par la route[162]. Les proscrits entretinrent de plus, à la faveur de ces manifestations, leurs relations avec les autorités suisses. Lors de la fête des chanteurs vaudois de Montreux, Edgar Quinet reçut ainsi en mai 1862 les hommages de la municipalité locale, comme en témoigna son épouse :

> « Grandes réjouissances et grand pavoisement. Le dimanche après-midi un beau cortège se rendit sur la place du village de Veytaux. Une députation de la municipalité invita Quinet à assister à cette manifestation, où trois cents personnes chantèrent "O monts indépendants !". Après un discours du secrétaire, le greffier vint avertir les Quinet qu'on va leur faire une ovation. Le cortège s'arrête devant la maison Monney et on entonne le chœur "Voici le soir !" Le président de la section vaudoise prononce une allocution chaleureuse en l'honneur de Quinet et propose un vivat. Quinet, debout sur le seuil, remercie d'une voix émue. Nouvelle ovation. Plusieurs délégués de Lausanne et de Genève s'approchèrent pour serrer la main à Monsieur Quinet et le remercier. »[163]

Ces fêtes constituèrent de surcroît des lieux de divertissement et de loisir pour les proscrits, qui bénéficièrent de ces circonstances pour rompre avec le quotidien parfois difficile de l'exil. « Il y avait trop longtemps que je n'avais pas pris part à une fête pour que je voulusse pas

[159] Hermione QUINET, *op. cit*., 1869.
[160] Voir Marcel du PASQUIER, *art. cit*., 1957, p. 154-156.
[161] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 18.
[162] *Ibid*., p. 39.
[163] Hermione QUINET, *Mémorial d'exil*, IV, 25 mai 1862, BNF, NAF 11828.

m'asseoir à ce banquet »[164] avoua dans cette perspective Saint-Ferréol au sujet de la fête de tir de Nyon. Au même titre que les banquets, les cortèges et concerts de fanfares, les bals dansants ou encore les feux d'artifice furent pour les proscrits autant d'interstices ludiques à leur vie d'exilé. La présence de l'alcool, bien connu pour avoir joué lors des fêtes fédérales du XIX^e^ siècle « le rôle de catalyseur des émotions patriotiques »[165], renforçait en outre la fonction d'exutoire de ces manifestations. Aussi Amédée Saint-Ferréol conservât un souvenir amer de la fête de l'abbaye des chasseurs du Petit-Saconnex où les proscrits ne trouvèrent « qu'une demi-bouteille de bière et deux verres pour cinq »[166], et un souvenir bien plus festif du banquet de fête de la Navigation où, affirma-t-il, « on a laissé l'eau pour le vin » et où « on a festoyé, banqueté, nocé, comme si des fiançailles eussent lieu »[167]. Hermione Quinet souligna aussi l'omniprésence de l'alcool lors de ces fêtes : « à Veytaux les habitants n'ont pas d'autre manière de fêter un événement que de s'assembler dans les caves, jusqu'à ce que l'état morose habituel aux Vaudois fasse place à une velléité d'enjouement » nota-elle dans son *Mémorial d'exil* en date du 9 avril 1861, avant de conclure, non sans humour, au sujet des Vaudois : « Ils ne deviennent ni rudes ni tapageurs, au contraire, le petit blanc les rend aimables, ils sourient et vous saluent, deux choses étrangères à un Vaudois à jeun »[168].

Lieux de sociabilité et de divertissement, les fêtes auxquelles assistèrent les proscrits constituèrent enfin à leurs yeux de précieux moments d'observation de la vie politique helvétique. « Ces heureux Suisses sont en fête toute l'année, fêtes de la liberté, de la fraternisation entre citoyens d'un même pays » releva dans ce sens Hermione Quinet lors de la fête des officiers de Montreux en 1867[169]. Cet intérêt qu'affichèrent les proscrits pour la culture festive helvétique du milieu du XIX^e^ siècle se concentra en partie sur les fêtes fédérales, que celles-ci fussent de tir, de chant ou de gymnastique. Dans ses réflexions sur les institutions suisses, Victor Chauffour qualifia ces manifestations de « jeux olympiques de la Suisse »[170] tandis que Saint-Ferréol, comme cité précédemment, les présenta « comme l'une des grandes solennités de la Suisse »[171]. Nées durant le premier quart du XIX^e^ siècle à l'initiative d'associations dotées d'une structure supra-cantonale, à l'instar de la Société fédérale de tir (fondée en 1822) et de la Société fédérale de gymnastique (fondée en 1832), ces fêtes

[164] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 39.
[165] François de CAPITANI, « Fêtes fédérales » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 15.01.2021, consulté en ligne (12.09.2023), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/027280/2021-01-15/ >.
[166] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 19.
[167] *Ibid*., p. 55.
[168] Hermione QUINET, *Mémorial d'exil*, I, 9 avril 1861, BNF, NAF 11825.
[169] *Ibid*., X, 4 août 1867, BNF, NAF 11834.
[170] Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *op. cit*., 1894, p. 5.
[171] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 36.

incarnaient en effet bien plus qu'un simple concours pour l'État fédéral suisse[172]. Par leur organisation à intervalles réguliers, réunissant des individus de toute la Suisse dans des cantons successivement différents, celles-ci avaient créé, comme le relevait l'ethnologue Basil Schader en 1992, « des lieux de rencontre et d'échanges qui […] eurent une grande importance politique pour la jeune Suisse »[173]. En l'absence d'une fête nationale suisse – le Premier Août ne sera institué qu'en 1891 et fêté annuellement qu'en 1899 –, les fêtes fédérales offrirent durant le premier XIX^e^ siècle l'occasion aux représentants progressistes de tout le pays, libéraux puis radicaux, non seulement de se rencontrer et de se réunir, mais aussi de célébrer l'unité de leur pays et de développer une conscience nationale via des discours patriotiques solennels ou la frappe de médailles. Devenues dans les années 1840 de véritables plateformes des radicaux de tous les cantons, elles promurent aussi bien la création d'un État fédéral central suisse qu'un virulent anticléricalisme comme en témoigne la nouvelle *Das Fähnlein der sieben Aufrechten* (*Le Fanion des sept braves*) publiée par Gottfried Keller en 1861, dont la scène finale se déroule lors de la fête fédérale de tir d'Aarau de 1849[174]. Cette dimension patriotique des fêtes fédérales s'accrut encore davantage au milieu du XIX^e^ siècle lorsque celles-ci, à la suite de la crise du Sonderbund, « eurent à incarner l'esprit de réconciliation nationale »[175]. En 1861, la fête fédérale de tir de Stans dans le canton de Nidwald, la première organisée dans un canton conservateur, incarna pleinement ce dessein rassembleur.

Ce fut en premier lieu la liturgie à l'œuvre durant les fêtes fédérales qui suscita l'intérêt des proscrits, et plus précisément l'un de ses rituels : le banquet. Le caractère compétitif des fêtes fédérales ne représentait en effet qu'un aspect de celles-ci, qui se caractérisait également par des banquets durant lesquels, par un « transfert de sacralité »[176], la « halle des fêtes servait de cathédrale au culte national »[177]. Lieu de mise en scène du sentiment patriotique et d'autoreprésentation de l'identité républicaine de la Suisse, ces banquets étaient rythmés par de nombreux discours, toasts et chants entonnés par l'ensemble de l'assemblée afin d'exalter le sentiment fédéral suisse. Ces rituels se révélèrent fort familiers aux yeux des proscrits, conservant encore le souvenir de la campagne des banquets débutée en juillet 1847. « Ce

[172] La Société suisses des carabiniers fut la première à revendiquer l'organisation d'une fête fédérale : la fête fédérale de tir qui eut lieu à Aarau en 1824 ; voir François de CAPITANI, « Fêtes fédérales » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 15.01.2021, consulté en ligne (12.09.2023), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/027280/2021-01-15/ >.
[173] Basil SCHADER, « Les fêtes fédérales » dans : Paul HUGGER (dir.), *Les Suisses : modes de vie, tradition et mentalités*, t. 2, Lausanne : Payot, 1992, pp. 809.
[174] Pour une traduction française, voir Gottfried KELLER, *Le Fanion des sept braves, suivi de Le Bailli de Greifensee, Histoire de la Petit Mérette, La Petite Légende de la Danse*, Lausanne : Payot, 1919.
[175] François de CAPITANI, *art. cit*., 2021.
[176] Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris : Gallimard, [1976] 1988, p. 441 et suivantes.
[177] François de CAPITANI, *art. cit*., 2021.

banquet me rappelait nos banquets du collège et du bois de la fraternité, aux derniers beaux jours de la Révolution de février »[178] témoigna dans ce sens Saint-Ferréol au sujet de la fête cantonale de tir de Nyon. Ce souvenir n'était bien sûr guère hasardeux, dans la mesure où la tradition suisse du banquet, comme l'a montré Pierre Chessex en 1989, fut directement empruntée aux fêtes révolutionnaires françaises de la fin du XVIII[e] siècle[179]. Il n'en demeure pas moins que les proscrits louèrent ces manifestations qui, en « appelant à la table commune, vainqueurs, vaincus et spectateurs, mêlés dans une fraternité républicaine »[180], permettaient de susciter autant que de manifester l'adhésion au régime républicain suisse, tout comme les discours qui y étaient prononcés et dont Amédée Saint-Ferréol, entre autres, témoigna :

> « Au dessert, plusieurs orateurs se sont succédés à la tribune, qui s'élevait au milieu de la tente pavoisée de drapeaux et entourée de feuillage ; en portant leur toast, une coupe d'argent en forme de calice à la main, ils ont prononcé des discours vivement applaudis par la foule, qui faisait entendre par intervalles de longues acclamations de : Vive la République. Les orateurs […] sont venus exposer leurs opinions avec la plus entière liberté, et s'ils n'étaient pas d'accord sur toutes les questions, ils se réunissaient dans une pensée commune, l'indépendance de la patrie suisse […]. »[181]

Le proscrit ajouta :

> « Ces acclamations républicaines, cette fête démocratique, cette réunion d'hommes libres, nous transportaient si loin de notre réalité, nous républicains proscrits, que nous croyions voir revivre les jours du passé ; au lieu de la France courbée, lâche et peureuse, sous la botte du gendarme, sous le goupillon du jésuite, nous nous trouvions dans la France de février ; où plutôt il nous semblait rêver, et, profondément émus du spectacle de liberté, où cette France assistait du haut de son Jura, nous nous demandions si un petit peuple pouvait bien ainsi oser être libre en face du despotisme universel, et nous nous imaginions être dans un nouveau monde. »[182]

Ce ne fut toutefois pas seulement pour leurs banquets que les proscrits cultivèrent un indéniable intérêt pour les fêtes fédérales. En comparant celles-ci à des Jeux olympiques, ils soulignèrent leur caractère compétitif. Celui-ci représentait à leurs yeux un dispositif déterminant dans la formation du citoyen helvétique. D'une part, en aiguisant – dans le cas des fêtes fédérales de tir – l'adresse des tireurs, cet aspect compétitif incarnait, ainsi que le nota

---

[178] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 38.
[179] Pierre CHESSEX, « La campagne des banquets » dans : Pierre CHESSEX (dir.), *La Suisse et la révolution française. Images, caricatures, pamphlets*, Lausanne : Ed. du Grand-Pont, 1989, p. 88 et suivantes.
[180] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 38.
[181] *Ibid*., p. 39.
[182] *Ibid*., p. 39-40.

Saint-Ferréol, bien plus qu'« un simple jeu ». Pour une république et son armée de milice, il s'agissait de « l'exercice du citoyen soldat appelé aux jours du danger à défendre le pays »[183]. D'autre part et surtout, la compétition plaçait le citoyen au cœur des célébrations et lui octroyait un rôle d'acteur. « En France, il n'y a guère que des fêtes d'église qui soient données au peuple, quand on n'a plus de revues de troupes ou d'exhibitions de prince à leur servir »[184] releva également Saint-Ferréol, insistant sur la fonction intégrative des fêtes fédérales qui, contrairement aux fêtes monarchiques et religieuses, ne restreignaient pas les citoyens à un rôle passif de spectateur. Essentielle, cette fonction intégrative répondait d'après les proscrits au programme que Rousseau avait établi en 1758 dans sa *Lettre à D'Alembert sur les spectacles* :

> « Plantez au milieu d'une place un piquet couronné de fleurs, rassemblez-y le peuple, et vous aurez une fête. Faites mieux encore : donnez les spectateurs en spectacle ; rendez-les acteurs eux-mêmes ; faites que chacun se voie et s'aime dans les autres, afin que tous en soient mieux unis. »[185]

Suivant cette intuition rousseauiste, les républicains s'étaient efforcés, dès la fin du XVIII^e^ siècle, d'intégrer la citoyenneté à leurs projets festifs avec l'ambition que « l'individu [soit] rebaptisé citoyen dans la fête »[186]. La Constitution de l'An III, prévoyant qu'« il sera établi des fêtes nationales, pour entretenir la fraternité entre les citoyens et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois » (art. 301), attesta, tout comme le *Rapport et projet de décret sur les fêtes civiques* présenté par Joseph Eschassériaux à la Convention nationale au nom du Comité d'instruction publique le 17 pluviôse An III, des fonctions pédagogiques et didactiques que les républicains octroyèrent aux fêtes[187]. Partageant cette même conviction, les républicains de la Seconde République entreprirent un vaste projet de « régénération civique par la fête »[188] afin de faire de celle-ci un « opérateur de vertu »[189]. Comme l'ont en effet révélé les travaux de Rémi Dalisson, « aucun pouvoir, de 1815 à 1939, ne publia autant de textes législatifs organisant les cérémonies publiques que la Seconde République »[190]. Or ce fut précisément ce projet que les proscrits virent s'accomplir dans les fêtes fédérales. Celles-ci représentèrent à

---

[183] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 39.
[184] *Ibid*., p. 131.
[185] Jean-Jacques ROUSSEAU, *Lettre à D'Alembert sur les spectacles*, Paris : Garnier Frères, [1758] 1889, p. 268.
[186] Mona OZOUF, *op. cit*., 1988, p. 20.
[187] Voir Joseph ESCHASSERIEUX, *Convention nationale : Rapport et projet de décret sur les fêtes civiques*, Paris : Impr. nationale, An III.
[188] Rémi DALISSON, « Fête publique et citoyenneté. 1848, une tentative de régénération civique par la fête », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, t. 18, 1999/1, p. 49-72.
[189] Olivier IHL, *La fête républicaine*, Paris : Gallimard, 1996, p. 69.
[190] Rémi DALISSON, *art. cit*, 1999, p. 52 ; voir aussi RÉMI DALISSON, *Les trois couleurs, Marianne et l'Empereur : fêtes libérales et politiques symboliques en France, 1815-1870*, Paris : La Boutique de l'histoire, 2004.

leurs yeux le lieu où le lien civique se donnait à voir autant qu'il se fabriquait. « Comme des hommes, des républicains, [les Suisses] semblent faire de leurs fêtes un complément de leurs institutions[191] » nota ainsi Saint-Ferréol. Hermione Quinet dressa le même constat :

> « Ce sont les fêtes Olympiques de la Suisse, les Néméennes, les Isthmiques ; c'est là que se resserrent les liens des races et des citoyens dans l'unité de la patrie ; la distribution des prix, à la manière antique, stimule le talent des chanteurs, l'adresse des tireurs […]. »[192]

Saint-Ferréol ajouta dans la même perspective :

> « Chaque canton, chaque ville a ses particularités, mais tous les deux ans ordinairement, il y a des fêtes fédérales qui réunissent, tantôt pour une chose, tantôt pour l'autre, les Suisses de toute la Confédération, cimentant ainsi l'union que la différence, de langues, de religion, de mœurs tendrait à relâcher. »[193]

Mieux encore, les proscrits trouvèrent en Suisse la preuve des bénéfices que des fêtes intégratives pouvaient apporter à un régime républicain. Plusieurs d'entre eux soulignèrent en effet leur mode d'organisation, et plus précisément de financement, qui n'était pas assuré par l'État fédéral, mais par la population, illustrant à leurs yeux la « contagion morale »[194] des fêtes helvétiques : « les dons généreux affluent de toutes parts, pour couvrir les frais de cette fête, qui ne grèvent point le trésor de l'État »[195] observa dans ce sens Quinet. Ce financement fut également souligné par Ferdinand Flocon qui, dans *La Suisse illustrée*, nota :

> « La Suisse a des fêtes nationales, fêtes de chant, de lutteurs, et surtout, de tir. Les frais de ces solennités sont couverts, non par le produit des impôts, mais par des contributions volontaires ; eh bien ! du fond de l'Inde, de l'Amérique, de l'Océanie, les Suisses envoient leur cotisation à la dépense commune et des prix pour les vainqueurs. »[196]

Ce caractère n'était d'ailleurs guère propre aux fêtes fédérales. Après avoir assisté, le 12 août 1849 à Lausanne, à la commémoration de la révolution vaudoise de février 1845, Ernest Cœurderoy publia les observations suivantes dans *Le Républicain* d'Auxerre :

---

[191] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 130.
[192] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1869, p. 261.
[193] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit.*, 1877, p. 130.
[194] Olivier IHL, « Les fêtes civiques nationales » dans : Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris : Flammarion, [2002] 2007, p. 864.
[195] Hermione QUINET, *op. cit.*, 1869, p. 261.
[196] Ferdinand FLOCON, *op. cit.*, [1865], p. 17.

> « Vous voyez qu'il n'y a pas ici d'artistes salariés élevant, sur les deniers de l'état, des arcs de triomphe ou des statues équestres à des Pygmées royaux, saluant avec un enthousiasme de commande les tyrannies coûteuses et oppressives ! Tous les honneurs de la journée sont faits par des citoyens jaloux d'apporter à la réjouissance publique leur tribut d'habileté et de bon vouloir. On n'a pas à s'extasier devant les tours de force de décor, mais à admettre, avec émotion, l'entraînement patriotique de toute une population. »[197]

En faisant l'expérience de la culture festive suisse, les proscrits mirent de surcroît en relief l'ampleur de la portée civique de plusieurs de ses manifestations, octroyant non seulement un rôle actif aux citoyens, mais aussi à ceux en devenir de l'être. « [C]e qu'il y avait de plus remarquable », souligna dans ce sens Ernest Cœurderoy au sujet de la commémoration de la révolution vaudoise à laquelle il assista à Lausanne en août 1849, « c'est la place qu'on avait réservée aux élèves du collège et des écoles primaires accompagnés de leurs instituteurs »[198]. Par l'intégration des enfants à leurs liturgies, les fêtes helvétiques nourrissaient selon les républicains français un dessein pédagogique crucial : celui de former les citoyens de demain. Cette préoccupation avait notamment déjà été, sous la Première République, celle du conventionnel Joseph Lakanal qui, dans son *Projet d'éducation du peuple français* présenté au nom du Comité d'instruction publique, avait développé tout un chapitre aux « fêtes républicaines, particulières et communales », et proposé de décréter l'instauration dans chaque canton d'une « fête de la jeunesse » où, « en présence du peuple », des « prix d'encouragement » seraient « donnés aux enfan[t]s qui se s[eraient] le mieux conduits et [auraient] été les plus utiles à l'école »[199]. Comme l'a révélé Rémi Dalisson, les républicains de la Seconde République s'efforcèrent tant bien que mal de poursuivre ce dessein en intégrant, par exemple en Seine-et-Marne, les écoles à près de 20% de toutes leurs fêtes républicaines organisées entre février et décembre 1848[200]. Or les proscrits observèrent en Suisse la pleine réalisation de cette préoccupation des premiers républicains français de la fin du XVIII[e] siècle. Cœurderoy le souligna explicitement dans *Le Républicain* d'Auxerre :

> « Ainsi, dans un petit canton de la Suisse, ignoré du monde diplomate et parlementaire qui habite les hautes régions politiques se trouve réalisée cette noble et féconde idée du conventionnel Lakanal, de faire participer les enfants aux joies et aux fêtes de la patrie, de

[197] Ernest CŒURDEROY, « Une fête civique à Lausanne. Canton de Vaud », *Le Républicain* (d'Auxerre), 10 octobre 1849, cité dans : Ernest CŒURDEROY, *op. cit*., 1998, p. 19 ; sur cet événement, voir Olivier MEUWLY, « La fête civique quand les radicaux de 1845 se mettaient en scène », *Revue historique vaudoise*, vol. 110, 2002, p. 73-88 et en particulier p. 82-85.
[198] *Ibid*., p. 15.
[199] Joseph LAKANAL, *Projet d'éducation du people français présenté à la Convention nationale, au nom du Comité d'instruction publique*, Paris : Imprimerie nationale, 1793.
[200] Rémi DALISSON, *art. cit*., 1999, p. 60.

> les leur faire expliquer par leurs maîtres afin de développer chez eux un ardent patriotisme et de les initier, dans leur jeunesse, aux intérêts du pays. »[201]

Cette attention toute particulière que montrèrent les républicains proscrits en Suisse au milieu du XIX^e^ siècle pour les dispositifs festifs helvétiques contribuant à la formation des futurs citoyens fut concomitante à l'intérêt avec lequel ils observèrent l'organisation de l'instruction publique dans les cantons suisses. L'école, en effet, était au cœur de la question du lendemain pour les membres de la proscription. Ceux-ci étaient convaincus que la régénération de la France républicaine passerait nécessairement par une révolution scolaire appelée à « faire des républicains »[202], selon la formule de Ferdinand Buisson. Dans sa conférence prononcée à Neuchâtel en 1916, Buisson le rappellera d'ailleurs explicitement[203]. Dès 1849, plusieurs proscrits se montrèrent particulièrement attentifs à la formation des jeunes écoliers suisses. Ernest Cœurderoy loua ainsi la loi vaudoise du 24 janvier 1834 ayant institué l'enseignement obligatoire et gratuit, comparant ses bénéfices à ceux de l'enseignement français :

> « Qu'il y a loin de cette large et patriotique éducation qui, seule fait des citoyens, à l'instruction compressive et méthodique de nos collèges de France, vastes *éteignoirs* des nobles sentiments et des vigoureuses intelligences ! dans lesquels on dresse des perroquets en voulant faire des encyclopédistes ; d'où sortent des hommes sans foi, sans amour, sans espérance, parce qu'on ne leur a appris d'une religion que les rites usés du catholicisme ; sur le seuil desquels viennent mourir les joies de la famille ; l'éducation première qu'on y puise, sans qu'on les y remplace par l'amour de la patrie et le dévouement de l'humanité ; d'où l'on sort à 18 ans affaibli au physique, annihilé au moral, estropiant quelques phrases de latin, qu'on oublie bien vite, et ayant obtenu pour le plus grand bénéfice de l'instruction qui vous exploite, un prix de thème grec au concours général. »[204]

Or dans leurs observations sur l'organisation de l'instruction publique en Suisse, les proscrits accordèrent une attention toute particulière à l'enseignement de l'instruction civique. Relisant son exil helvétique cinquante ans après les faits, Ferdinand Buisson, en 1916, soulignera à quel point les républicains français empruntèrent à la Suisse cet enseignement particulier :

> « Savoir lire, écrire et compter ne suffit pas, tout le monde en convient, mais qu'y faut-il ajouter ? D'abord sans doute des éléments d'instruction civique, car le peuple n'est

[201] *Idem*.
[202] Discours prononcé au congrès du Parti radical à Marseille en 1903 cité par Patrick CABANEL, *op. cit*., 2016, p. 341.
[203] Ferdinand BUISSON, *op. cit*., 1916, p. 11-12.
[204] Ernest CŒURDEROY, *art. cit*., 1850, p. 16 ; sur la loi vaudoise du 24 janvier 1834 sur les écoles publiques primaires, voir notamment Nathalie DAHN-SINGH, *Le pupitre et le scrutin : L'éducation du peuple à la citoyenneté dans les cantons de Vaud et Fribourg (1815-1860)*, Neuchâtel : Alphil, 2023, p. 55 et suivantes.

souverain que si le citoyen est éclairé. La Suisse y a pourvu depuis longtemps, et c'est le premier emprunt que nous lui avons fait. »[205]

Dans sa thèse de doctorat publiée en 2015, Alexandre Fontaine mit en lumière tous les autres emprunts qui suivront, montrant ainsi la prépondérance des racines helvétiques de l'école de la III[e] République[206]. Il mit également en exergue comment certains républicains réfugiés en Suisse véhiculèrent ces emprunts dès leur retour en France. Ce fut notamment le cas de Georges-Joseph Schmitt qui, à la demande d'Edgar Quinet, publia à Paris en 1872 un *Manuel du citoyen français*[207]. Ce dernier, destiné aux familles et aux écoles, était directement adapté du *Cours gradué d'instruction civique* publié par le professeur fribourgeois Louis Bornet en 1856, qui avait déjà fait l'objet d'adaptations pour les cantons de Vaud et Neuchâtel entre 1864 et 1872[208]. Les emprunts de l'ancien rédacteur du *Confédéré* au professeur fribourgeois y furent si nombreux que le nom de celui-ci apparut sur la couverture du *Manuel*. Schmitt ne dissimula d'ailleurs pas l'origine de son ouvrage pédagogique, précisant dans sa préface que « [c]et enseignement se donn[ait] dans tous les États libres » avant d'ajouter : « En Suisse, l'enseignement *civique* est une matière *obligatoire* dans toutes les écoles, et notre *Manuel*, adapté aux institutions locales, est en usage dans plusieurs cantons »[209]. L'ancien proscrit se contenta dans les faits, comme le montra Alexandre Fontaine et Marcel DuPasquier avant lui, de réviser et adapter le texte de Bornet pour en produire « une déclinaison laïcisée »[210] épurée de toutes ses références à Dieu ou la Providence. L'introduction du *Manuel* de Schmitt, signée par Edgar Quinet, se révéla tout aussi explicite sur les emprunts de l'ancien proscrit à la Suisse :

« Dans cette Suisse républicaine, où nous avons trouvé si longtemps refuge, j'ai souvent admiré au village, les petits résumés que l'enfant rapportait de l'école ; car ils formaient un Manuel du Citoyen suisse. Les traditions qui font l'homme libre étaient déjà l'objet des dictées de ces citoyens de dix à douze ans. Elles s'établissaient d'elles-mêmes dans ces esprits naissants. Mêlées aux premières impression rustiques du petit paysan, écrites sur la page encore blanche du livre de la vie, rien ne pourra les effacer ! » [211]

---

[205] Ferdinand BUISSON, *op. cit*., 1916, p. 24.
[206] Alexandre FONTAINE, *op. cit*., 2015.
[207] Georges-Joseph SCHMITT et Louis BORNET, *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles : Manuel du citoyen français*, Paris : A. le Chevalier, 1872.
[208] Louis BORNET, *Cours gradué d'instruction civique : Manuel de l'école, de la famille et du citoyen*, Fribourg : Ch. Marchand, 1856 ; Louis BORNET, *Manuel d'instruction civique : Traité scolaire sur les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen*, Neuchâtel : J. Attinger, 1864 ; Louis BORNET, *Cours gradué d'instruction civique : Manuel de l'école, de la famille et du citoyen*, Lausanne : L. Vincent, 1872.
[209] Georges-Joseph SCHMITT et Louis BORNET, *op. cit*., 1872, p. XII-XIII.
[210] Alexandre FONTAINE, « Cacher cet emprunt (scolaire) que je ne saurais voir. Pour une histoire connectée des républicanismes » dans : Olivier CHRISTIN (dir.), *Républiques et républicanismes : Les cheminements de la liberté*, Lormont : Le Bord de l'Eau, 2019, p. 217 ; voir aussi Marcel DUPASQUIER, *art. cit*. 1957, p. 172 et suivantes
[211] Edgar QUINET, « Introduction » dans : Georges-Joseph SCHMITT et Louis BORNET, *op. cit*., 1872, p. XVI.

L'illustre proscrit de Veytaux y ajouta :

> « Pourquoi, me disais-je, ne verrions-nous pas quelque chose de semblable en France ? La vraie notion de liberté ne se déracine si facilement chez nous que parce qu'elle est semée trop tard, à la surface, dans les intelligences, et seulement par les tempêtes. Faisons qu'elle se confonde avec nos premières notions : elle sera pour nous une des racines de l'existence ; enfouissons le bon grain plus profondément : les vents ne l'emporteront plus. »[212]

Seulement, les proscrits ne réduisirent guère la formation des citoyens suisses à l'école et à ses manuels, observant les fêtes publiques helvétiques comme un complément à cet apprentissage. Dans cette perspective, l'une de ces fêtes focalisa particulièrement leurs réflexions : la fête des promotions de Genève à laquelle Saint-Ferréol, notamment, assista lors de ses séjours en Suisse. Dans ses *Impressions d'exil*, il nota au sujet de cet événement :

> « Pendant deux jours, Genève vient d'être en fête, il ne s'agissait pourtant que de la distribution de prix aux enfants ; mais dans les pays libres, les enfants, espoir de la patrie, avenir de la société, sont entourés de soins aussi intelligents qu'affectueux, et tous, les gouvernants, les citoyens, les familles, pour encourager leurs efforts, pour récompenser leurs travaux, s'associent à leurs fêtes comme ils s'associent à tout ce qui a pour but d'améliorer, de rendre accessible à tous, de développer l'instruction et l'éducation sans lesquelles il n'y a pas d'hommes vraiment libres. Genève, célèbre surtout avec une solennité vraiment républicaine, ce qu'elle appelle la fête des promotions. »[213]

Établi à Genève de 1859 à 1870, Jules Barni eut également maintes occasions d'assister à cette célébration. Convaincu, tout comme Ferdinand Buisson, que l'instruction du peuple était « [l]a première base de tout édifice républicain »[214], le philosophe loua dès son retour d'exil le modèle helvétique. Dans *Ce que doit être la République*, ouvrage issu des conférences qu'il prononça dans la Somme durant l'été 1871, il releva :

> « De là, pour tout gouvernement vraiment républicain, le devoir d'instituer et d'entretenir un vaste système d'instruction publique qui, […] distribue gratuitement à tous les connaissances indispensables […]. Voyez comme ce devoir est compris et rempli dans les pays républicains. Allez en Suisse : dans les plus petits comme dans les plus grands cantons, vous rencontrerez sur votre passage des édifices dont la grandeur vous étonnera ; demandez ce que sont ces édifices : ce ne sont pas des palais, ce sont ne pas des casernes, ce sont les écoles du peuple. »[215]

---

[212] *Idem*.
[213] Amédée SAINT-FERRÉOL, *op. cit*., 1877, p. 28-29.
[214] Jules BARNI, *op. cit*., 1872, p. 9.
[215] *Ibid*., p. 11-12.

Afin de faire voir l'importance que les républiques accordaient à la question de l'instruction publique, le philosophe cita aussitôt la fête des promotions qu'il avait déjà qualifiée en 1868 dans *La morale dans la démocratie* de « glorieux et touchant spectacle »[216]. En plaçant les élèves au cœur de cette célébration, celle-ci était vue comme décisive dans la formation des futurs citoyens et incarnait la réalisation de la « fête de la jeunesse » pensée par Lakanal :

> « Pendant les longues années que j'ai passées à Genève, grâce aux loisirs que l'Empire m'avait faits, j'ai assisté chaque été et chaque fois, à une fête à laquelle s'associe toute la cité et qui est comme une fête nationale : la fête des écoles (qu'on appelle en ce pays la *fête des promotions*). »[217]

En août 1876, œuvrant à la républicanisation de l'école dans la Somme, Jules Barni importera d'ailleurs la fête genevoise des promotions en France en suscitant à Amiens la création de la « fête des écoles »[218]. L'ancien proscrit présidera sa première édition et, dans son discours d'inauguration, rappellera les racines helvétiques de cette célébration :

> « Je n'oublierai jamais la profonde impression que je ressentis la première fois que j'assistai, dans la petite République de Genève, à ce que l'on appelle en ce pays "la fête des promotions". Ce n'est pas seulement une fête pour les enfants, mais pour toute la cité. Il y a un jour spécialement consacré aux enfants des écoles primaires. Après la distribution des prix, tous les élèves, garçons et filles, se rendent en bon ordre, musique en tête, dans une vaste plaine (la plaine de Plain-Palais), où les attendent divers jeux auxquels ils se livrent avec ardeur et une collation, frugale sans doute, mais qu'assaisonnent l'appétit et la gaieté. Toute la population est là pour les regarder jouer, danser, manger, défiler. »[219]

### 11.3.2. Fédéralisme et décentralisation : la Ligue de la Paix et de la Liberté

Ce ne fut pas seulement certaines institutions helvétiques qu'observèrent avec attention les membres de la proscription républicaine française en Suisse au milieu du XIX$^{e}$ siècle. Ceux-ci s'intéressèrent également, plus généralement, à l'organisation fédérale qui régissait leur pays d'accueil depuis 1848. Jules Barni, réfugié à Genève à partir de 1859, fut sans doute le proscrit qui se référa le plus, dans ses écrits et activités d'exil, au modèle fédéral helvétique. Les réflexions que le philosophe consacra en Suisse aux relations internationales le mena plus

[216] Jules BARNI, *La morale dans la démocratie*, Paris : Germer Baillière, 1868, p. 88.
[217] Jules BARNI, *op. cit*., 1872, p. 12.
[218] Auguste DIDE, *op. cit*., 1892, p. 225 et suivantes.
[219] Cité par *Ibid*., p. 226-227.

précisément, entre 1865 et 1869, à ériger la Suisse en modèle républicain, non seulement pour les États européens, mais aussi pour les États-Unis d'Europe que la Ligue de la Paix et de la Liberté, dont il fut la cheville ouvrière, entendait instituer.

Avant de devenir en septembre 1867 l'un des principaux organisateurs du premier Congrès de la Ligue de la Paix et de la Liberté tenu à Genève, Jules Barni initia ses réflexions sur les relations de guerre et de paix entre les États à l'occasion des cours du soir qu'il dispensa à l'Hôtel de ville genevois, dans la salle du Grand Conseil cantonal. Après avoir consacré en 1863 une première série de leçons à la légende napoléonienne, qui furent publiées à Genève en 1865 sous le titre *Napoléon et son historien M. Thiers*, le philosophe débuta en janvier 1864 un nouveau cycle d'enseignement populaire intitulé *La morale dans la démocratie*[220]. Contraint de l'interrompre après six séances en raison de son état de santé, il le mena à son terme au cours de l'hiver suivant, avant de publier les quatorze leçons de morale indépendante le composant à Paris en 1868. *La morale dans la démocratie* constitua « la dernière œuvre du professorat de Barni à Genève » et le philosophe, ainsi que l'écrira Auguste Dide, son ancien élève et biographe en 1892, se « résolut de consacrer désormais ses efforts à la réalisation et au succès d'une généreuse idée démocratique : l'idée de la paix entre les peuples, par la constitution des États-Unis d'Europe, par le triomphe des doctrines libérales et républicaines »[221]. Ce fut plus précisément dans les treizième et quatorzième leçons de son cycle que le proscrit exposa, en deux temps, ses pensées sur « la morale dans les rapports des États entre eux »[222].

Comme le souligna Sudhir Hazareesingh en 2004, ce fut par l'intermédiaire de son travail de divulgation de l'œuvre d'Emmanuel Kant en France que Jules Barni lança ses propres réflexions sur la question de la paix dans les relations internationales ; plus encore, le philosophe français inscrivit celles-ci dans le prolongement des écrits politiques du philosophe prussien de la fin du XVIII$^{e}$ siècle[223]. Dans *La morale dans la démocratie*, après avoir rendu hommage à l'abbé de Saint-Pierre et à son *Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* du début du XVIII$^{e}$ siècle, Barni emprunta le point de départ de ses réflexions au postulat exposé par Kant dans la doctrine du droit de *La Métaphysique des mœurs* – dont il avait publié une traduction française en 1853 –, à savoir que « les peuples en sont encore dans leurs relations

[220] Voir l'annonce du cours, notamment dans le *Journal de Genève*, n°12, 15 janvier 1864, p. 3.
[221] Auguste DIDE, *op. cit*., 1892, p. 147.
[222] Jules BARNI, *op. cit*., 1868, p. 218-258.
[223] Sudhir HAZAREESINGH, « Neo-Kantian Moralist and Activist : Jules Barni and the Establishment of the Municipalist Republic » dans : *Intellectual founders of the Republic : five studies in nineteenth-century French Republican political thought*, Oxford : Oxford university press, 2004, p. 246.

réciproques à l'état de nature, c'est-à-dire à l'état de guerre »[224]. Cet état de guerre, qui ne signifiait pas que les États « se fassent toujours réellement la guerre, mais qu'ils sont forcés d'être toujours sous les armes », constituait selon Kant un état « souverainement inique, puisque, quand même les puissants n'abuseraient pas de leur force pour opprimer les plus faibles […], il dépendrait toujours du droit de la force et non de la force du droit et que, quand même ce serait le droit qui triompherait par le moyen de la guerre […], il ne triompherait qu'au prix du sang versé »[225]. D'après le philosophe prussien, le devoir des peuples était par conséquent de travailler à sortir de cet état de guerre pour le substituer par un « état juridique au moyen d'une alliance par laquelle » ceux-ci « se garantiraient réciproquement leurs droits et termineraient leurs différends par des moyens pacifiques »[226]. Or Jules Barni emprunta non seulement ce but exposé par Emmanuel Kant, mais aussi les deux conditions préliminaires le préparant : en premier lieu la réforme des constitutions intérieures des États en relations, et en second lieu leur alliance réciproque dans une confédération. D'un côté en effet, Kant estimait que « dans une constitution où tous les sujets n'[était] pas citoyens […], une déclaration de guerre [était] la chose la plus aisée du monde » dans la mesure où « le souverain, étant maître absolu, [pouvait] ordonner la guerre selon son caprice, comme il commanderait une partie de chasse » et qu'il était par conséquent nécessaire de réexaminer les constitutions des États afin que la question de la guerre soit tranchée par des citoyens qui, ayant à décréter contre eux-mêmes toutes les calamités d'une belligérance, « hésitent à s'engager dans un jeu si périlleux »[227] car conscients, commenta Barni, qu'il « s'agi[ssait] pour eux de combattre en personne, de payer de leur propre avoir les frais de guerre, de réparer péniblement les dévastations qu'elle laisse après elle »[228]. De l'autre côté, le philosophe allemand jugeait indispensable de former avec tous ces libres États une fédération, estimant que tant qu'une telle « alliance n'existera point entre les divers peuples, ils ne sortiront point, dans leurs relations réciproques, de l'état de nature, c'est-à-dire que chacun restera juge en sa propre cause et que ce sera toujours la force, au lieu du droit, qui décidera entre eux »[229]. Tout en reformulant ces deux conditions, Barni se distingua toutefois de Kant, reprochant à ce dernier de n'avoir pas embrassé l'axiome républicain en raison de son aversion pour les excès de la Révolution

[224] Jules BARNI, *op. cit*., 1868, p. 239 ; voir Emmanuel KANT, *Éléments métaphysiques de la Doctrine du droit* (Première partie de *La Métaphysique des mœurs*), trad. de l'allemand par J. Barni, Paris : Auguste Durant, 1853, p. CVI-CVII.
[225] *Idem*.
[226] *Idem*.
[227] Emmanuel KANT, *op. cit*., 1853, p. CXVIII.
[228] Jules BARNI, *op. cit*., 1858, p. 242.
[229] Emmanuel KANT, *op. cit*., 1853, p. CXIX.

française. Au contraire, le philosophe français estimait que la républicanisation des États européens était une condition indispensable à leur réunion dans une confédération garantissant la paix, considérant que cette dernière était profondément incompatible avec les régimes monarchistes et impériaux, militaristes et expansionnistes par essence. « [L]a guerre est l'un des fruits naturels du despotisme » et « la paix ne peut fleurir qu'au sein de la liberté »[230] argumenta-t-il en effet contre Kant dans *La morale dans la démocratie*, avant d'ajouter, en ciblant les régimes césaristes impériaux :

> « Si la France ne s'était pas laissée confisquer au dix-huit brumaire toutes ses libertés par un chef militaire, elle n'aurait pas été entraînée, malgré elle, dans ce tourbillon de guerres qui fut le cortège nécessaire du Consulat et de l'Empire, et qui dévora tant de millions d'hommes, uniquement pour satisfaire l'ambition et les fantaisies d'un despote. Il fut donc démontré par là encore une fois (il semble pourtant que les peuples n'auraient pas dû avoir besoin d'une telle démonstration) que le despotisme appelle naturellement la guerre, et que le *césarisme* et le *militarisme* sont deux fléaux inséparables. »[231]

Comme étudié précédemment, Jules Barni porta ces idées avec triomphe dès septembre 1867 lors du Congrès de la Ligue de la Paix et de la Liberté tenu à Genève. Dans son discours d'ouverture, prononcé le 9 septembre, il synthétisa sous une forme programmatique ses réflexions contenues dans *La morale dans la démocratie*. Appelant les nations à substituer à leur état naturel de guerre un « état légal qui règle leurs relations internationales »[232], le proscrit développa son idéal en deux temps : la républicanisation des États européens – visant à combattre « le despotisme [qui] enfante nécessairement la guerre […] pour satisfaire ses intérêts ou ses caprices » et qui contribue au « développement de ce détestable esprit qui marie la licence et la discipline, et pour qui le comble de la gloire est le massacre des hommes, l'esprit militaire, le militarisme, ce compagnon du césarisme »[233] –, suivi de la constitution d'« une confédération d'États républicains »[234] appelée à garantir durablement la paix. Or là où cette alliance demeurait à l'état strictement théorique dans *La morale dans la démocratie*, Barni lui donna en septembre 1867 un modèle tangible, celui de l'État fédéral suisse :

> « Une fois les peuples rendus à eux-mêmes […], il ne sera pas impossible de les unir en une vaste confédération, analogue à la Confédération suisse, qui instituerait entre eux un tribunal suprême chargé de régler leurs différends, comme les tribunaux de chaque État

[230] Jules BARNI, *op. cit*., 1858, p. 245-246.
[231] *Ibid*., p. 246.
[232] *Annales du Congrès de Genève… op. cit*., 1868, p. 118-119.
[233] *Ibid*., p. 120.
[234] *Ibid*., p. 119.

règlent aujourd'hui les différends des particuliers, et qui substituerait ainsi l'état de paix, c'est-à-dire le droit international, à l'état de guerre, c'est-à-dire à la barbarie. »[235]

La confédération d'États républicains, que les congressistes nommeront à l'issue de leurs débats les États-Unis d'Europe, se vit ainsi dotée dès septembre 1867 du modèle helvétique.

Cette référence au modèle fédéral suisse, loin de n'être qu'une flatterie adressée par Jules Barni aux nombreux Helvètes présents à Genève en 1867, revint sur le devant de la scène une année plus tard à l'occasion du deuxième Congrès de la Paix et de la Liberté, organisé à Berne, dont le quatrième point à l'ordre du jour conviait les congressistes à débattre « du principe fédératif dans les divers pays » et dans « la constitution des États-Unis d'Europe »[236]. Après avoir considéré à l'unanimité que « la Confédération européenne devra être la conséquence naturelle de l'application du principe fédératif aux divers États de l'Europe », le patriote napolitain Charles Gambuzzi, au nom du Comité central de la Ligue, avança en effet : « Quant à la constitution qui devrait régler les rapports des peuples confédérés, le Congrès ne peut proposer de meilleur exemple que les Confédérations suisse et américaine, dans lesquelles se trouvent les éléments organiques de cette constitution »[237]. Le modèle étatsunien disparut néanmoins aussitôt des débats, contrairement au modèle helvétique, essentiellement grâce à l'intervention d'Élie Ducommun. Figure centrale de la Genève radicale, Ducommun, qui avait été aux côtés de Barni très actif dans l'organisation du congrès de 1867, se lança en effet dans un long plaidoyer en faveur de « l'application du système républicain fédératif au grand principe de la paix »[238] en suivant, article par article, l'esquisse donnée par la Constitution fédérale de septembre 1848. « La base de l'association suisse, c'est qu'elle est un composé de divers éléments nationaux qui se sont combinés volontairement et qui ont cherché à s'approprier certaines institutions pouvant leur permettre de développer leur territoire » commença par avancer le radical genevois, illustrant ce principe en citant l'article 2 de la Constitution fédérale, disposant que la « Confédération a[vait] pour but d'assurer l'indépendance de la patrie contre l'étranger, de maintenir la tranquillité et l'ordre à l'intérieur, de protéger la liberté et les droits des confédérés et d'accroître leur prospérité commune »[239]. Puis, après avoir rappelé les principes du fédéralisme suisse, en insistant sur la souveraineté des cantons le composant, il parcourut notamment les articles 13 à 18 de la Constitution de septembre 1848, proscrivant les

[235] *Ibid*., p. 121.
[236] *Bulletin sténographique du deuxième Congrès de la paix et de la liberté. Stenographisches Bulletin des zweiten Friedens- und Freiheits-Kongresses*, [Berne] : [Congrès de la paix et de la liberté], 1868, p. 2.
[237] *Ibid*., p. 196.
[238] *Ibid*., p. 206.
[239] *Ibid*., p. 207.

armées permanentes au profit d'une armée de milice conformément aux résolutions des congressistes qui, quelques jours plus tôt, avaient déclaré que les armées permanentes constituaient « un obstacle absolu à la paix et à la liberté des peuples »[240]. Ducommun dépassa même les objectifs de la Ligue de la Paix et de la Liberté en affirmant que la conséquence du « grand principe de confédération d'un certain nombre d'États et des rapports pacifiques qui s'établissent entre eux est la suppression des péages, et en général la suppression de tous les antagonistes nationaux »[241]. Il ajouta, sous les applaudissements des congressistes : « Ainsi, dès qu'une disposition de ce genre serait introduite dans le Code des nations, on ne demanderait plus : Es-tu Russe, Polonais, Allemand, Italien, Français ? On dirait simplement : Tu es partout chez toi, partout où s'exerce ton activité, tu jouis des droits du citoyen ! »[242] Dans sa conclusion, quelques minutes plus tard, le Genevois se flatta enfin du rôle exemplaire qu'était appelée à endosser la Suisse pour les États-Unis d'Europe, qu'il jugea comme un juste tribut pour avoir, par le service étranger, nourrit les conflits européens durant des siècles :

> « J'approuve les résolutions qui sont présentées, et je termine en disant qu'il y a quelque chose de très flatteur pour la Suisse dans les considérants où notre Constitution fédérale est citée comme exemple. Quant à nous, patriotes suisses, nous serons très-heureux si l'expérimentation de nos institutions peut jeter sur l'Europe un rayon de lumière démocratique. Nous le serons d'autant plus qu'il nous semble que nous aurons ainsi effacé les taches de sang que nous avons versé pour vos despotes. »[243]

Il devint dès lors incontestable, pour l'ensemble des membres de la Ligue de la Paix et de la Liberté, que la constitution des États-Unis d'Europe était appelée à se réaliser d'après le modèle de l'État fédéral suisse. Le troisième congrès de la Ligue, tenu à Lausanne en 1869, le confirma. Dans son discours d'ouverture, Jules Barni rappela tout d'abord la nécessité que les peuples « s'unissent par un lien fédératif qui, tout en laissant à chacun son indépendance, leur permette de régler leurs intérêts communs et leurs différends particuliers par des moyens juridiques, et assure ainsi, avec le règne du droit international, celui de la paix »[244]. Puis il affirma :

> « Notre idée s'appuie, d'ailleurs, sur une réalité bien vivante qui peut servir à la fois de modèle et de noyau à l'organisation de l'Europe. Je veux parler de la Suisse, où notre Ligue a pour cette raison même établi son siège. La Suisse ne comprend-elle pas vingt-deux États indépendants, appartenant à des nationalités et parlant des langues diverses ? Et ces vingt-

[240] *Ibid*., p. 27.
[241] *Ibid*., p. 207.
[242] *Idem.*
[243] *Ibid*., p. 211.
[244] *Bulletin officiel du Congrès… op. cit*., 1869, p. 7-8.

> deux États ne forment-ils pas une Confédération qui, en laissant à chacun son autonomie, les unit pour le règlement et la défense de leurs intérêts communs, et entretient entre eux l'harmonie et la paix ? Eh bien ! c'est ce système qu'il s'agit d'étendre à l'Europe entière. Ce que la Suisse est en petit, il faut que l'Europe le devienne en grand, si elle veut extirper à jamais de son sein le fléau de la guerre et des armées permanentes. »[245]

Le philosophe insista même sur le rôle exemplaire qu'était appelé à jouer l'État fédéral suisse à l'échelle de l'Europe, prenant pour exemple celui qu'avait selon lui endossé « les trois canton forestiers [qui] formèrent le premier noyau de la Confédération helvétique »[246] :

> « Le modèle est devant leurs yeux, qu'ils le suivent ; le noyau est formé qu'ils le développent. Que la Confédération suisse soit pour eux ce que la Ligue des *Waldstätten* a été pour les autres cantons, et qu'ainsi se constitue, à son exemple, une Confédération qui applique à toute l'Europe le même système, et en fasse comme une image agrandie de la Suisse. »[247]

Ce rôle exemplaire de la Suisse, que Barni appelait de ses vœux, était bien sûr en partie fantasmé. Non seulement sa relecture de l'histoire helvétique, linéaire et téléologique, ne correspondait guère aux phases de développement de la Confédération, mais sa vision du fédéralisme, partagée par les autres membres de la Ligue, n'était également plus en phase avec l'État fédéral suisse de la fin des années 1860. Du fédéralisme suisse les congressistes ne retenaient qu'un État central faible – ils rejetèrent d'ailleurs à Lausanne l'idée d'un « Parlement fédéral européen »[248] basé sur le modèle suisse – et sans armée permanente, cantonné au rôle d'arbitre entre des États pleinement souverains. Ce faisant, ils fermèrent les yeux sur le développement centralisateur que les radicaux helvétiques donnèrent à la Suisse du second XIX^e^ siècle. Celui-ci aboutira d'ailleurs lors de la révision de la Constitution fédérale de 1874, qui instituera plusieurs innovations accentuant la centralisation fédérale (en matière militaire, financière, scolaire et économique) et renforcera les pouvoirs de l'État fédéral[249]. Il n'en demeure pas moins que la Suisse, ou du moins son État fédéral de 1848 quelque peu idéalisé, sinon figé dans le temps, servit incontestablement de modèle aux membres de la Ligue de la Paix et de la Liberté. L'avortement du projet des États-Unis d'Europe, dû en partie à la guerre franco-prussienne de 1870, mit cependant un terme à ces réflexions, tout comme l'état de

[245] *Ibid*., p. 9.
[246] *Ibid*., p. 10.
[247] *Idem*.
[248] *Ibid*., p. 36.
[249] Pour une récente synthèse sur la révision de la Constitution fédérale de 1874, voir notamment Olivier MEUWLY, *19 avril 1874 : L'audace de la démocratie directe*, Lausanne : Presses universitaires romandes, 2013.

l'Europe de la fin des années 1860. Lors des débats sur l'organisation des États-Unis d'Europe qui eurent lieu à Lausanne en 1869, Gustave Chaudey, en effet, souleva à quel point il demeurait chimérique de penser à cette organisation tant l'idée de « fédération [était] impossible avec les rois »[250]. Pour le proscrit français qui avait trouvé refuge à Neuchâtel peu après le coup d'État du 2 décembre 1851, il convenait préalablement, conformément au programme établi lors du Congrès de Genève, de songer à réformer les États européens, dont la France.

Dans *La morale dans la démocratie*, Jules Barni avait affirmé que « [l]a première chose à faire pour établir la paix parmi les hommes » était « de donner à chaque État une constitution républicaine, ou, en d'autres termes, un libre gouvernement »[251]. Autrement dit, cette réforme des constitutions des États était la condition préalable à la formation par ces derniers d'une fédération que la Ligue nomma les États-Unis d'Europe. Durant son discours d'ouverture du Congrès de Genève, le philosophe avait d'ailleurs répété cet objectif :

> « Alors même que le césarisme ne fait pas la guerre, il en tient en quelque sorte la crainte toujours suspendue, comme une épée de Damoclès, sur la tête des peuples, qui restent ainsi constamment sur le *qui-vive*, chaque jour incertain du lendemain et chaque jour se demandant, au réveil, si c'est la guerre ou la paix qui va sortir des résolutions de leur souverain. De là une paix qui, par l'effet de cette incertitude et par l'entretien d'une armée permanente et d'armements formidables, n'est pas beaucoup moins onéreuse que la guerre même. De là, guerre ou paix, le développement de ce détestable esprit qui marie la licence à la discipline, et pour qui le comble de la gloire est le massacre des hommes, l'esprit militaire, le militarisme, ce compagnon du césarisme. Voilà le mal qu'il faut combattre en travaillant à restituer aux peuples les libertés vitales dont les dépouillent les gouvernements despotiques, de telle sorte que leur sort ne dépende plus du caprice d'un homme, en provoquant la suppression des armées permanentes et en minant partout le militarisme. »[252]

Déjà brièvement esquissée lors du Congrès de Genève, cette question de la réforme des régimes en vigueur en Europe se retrouva au cœur du programme du Congrès de Berne. Le Comité central de la Ligue commença par affirmer, sous les approbations unanimes des congressistes, que « la paix et la liberté » étaient « incompatibles avec le système des États monarchiques et centralisateurs »[253] tels qu'ils étaient alors constitués. Membre du dit Comité, l'Italien Charles Gambuzzi précisa cette incompatibilité. Suivant les résolutions prises l'année précédente par les congressistes à Genève, il martela qu'il n'y aurait ni paix ni liberté « tant qu'il y aura des armées permanentes », « tant que la question sociale ne sera pas résolue » et

[250] *Bulletin officiel du Congrès… op. cit*., 1869, p. 48.
[251] Jules BARNI, *op. cit*., 1858, p. 242.
[252] *Annales du Congrès de Genève… op. cit*., 1868, p. 120.
[253] *Bulletin sténographique du deuxième Congrès… op. cit*., 1868, p. 196.

« tant qu'il n'y aura pas eu de séparation entre l'État et les Églises »[254]. Or l'État centraliste était aux yeux de la Ligue l'obstacle principal à ces trois questions : « Je demande qui est à la tête des armées permanentes ? qui entrave la marche des associations socialistes ? qui nous impose la religion officielle » poursuivit-il, avant d'ajouter : « Citoyennes, citoyens, vous le savez, ce n'est que l'État centraliste, au milieu duquel se sont retranchés les empereurs, les rois, le pape, armé d'une main du goupillon, et de l'autre du fusil Chassepot !... (*Bravos*) »[255]. Le remède aux maux identifiés par la Ligue était ainsi tout désigné selon Gambuzzi :

> « Alors nous devons, nous aussi, nous retrancher dans notre camp à nous, et ce camp, c'est celui du républicanisme fédéral. Je suis convaincu que vous n'arriverez jamais à la solution des trois problèmes discutés dans les séances précédentes, tant que vous n'aurez pas fait disparaître l'État centraliste avec ses tyrans, tant que vous n'aurez pas fondé la liberté sur les bases du fédéralisme ! »[256]

Par la voix du patriote italien, la Ligue appela ainsi les États européens à adopter non seulement un régime républicain, mais aussi fédéraliste, assurant que « les gouvernements centralistes sont, quoique républicains, les gouvernements […] qui s'opposent le plus au bien-être des populations ». Certes « le droit [y] procède du peuple » affirmèrent les congressistes, mais « au point de vue administratif, la centralisation fournit le même résultat » que dans les régimes despotiques en concentrant le pouvoir dans un seul centre et en favorisant, partant, la guerre entre les États, « sans compter la possibilité et par conséquent la menace continuelle des coups d'État »[257]. Selon eux, en somme, le fédéralisme, ou « système républicain-fédéraliste », était le seul « système [pouvant] résoudre les questions européennes qui menace la paix du monde ». En ayant « pour base l'indépendance individuelle » et en garantissant, « en procédant de bas en haut, l'autonomie des communes et des provinces », il assurait à leurs yeux « le *self-government*, en laissant aux populations la libre disposition d'elles-mêmes »[258]. Or cette libre disposition était cruciale tant, comme l'avait écrit Barni après Kant dans *La morale dans la démocratie*, lorsque « la question de savoir si la guerre aura lieu ou non ne peut être décidée que par le suffrage des citoyens, il n'y a rien de plus naturel qu'ayant à décréter contre eux-mêmes toutes les calamités de la guerre, ils hésitent beaucoup à s'engager dans un jeu si périlleux »[259]. Le Congrès de Berne consacra ainsi non seulement l'idée du fédéralisme pour la

[254] *Ibid*., p. 198.
[255] *Idem*.
[256] *Ibid*., p. 199.
[257] *Ibid*., p. 201.
[258] *Ibid*., p. 196.
[259] Jules BARNI, *op. cit*., 1858, p. 242.

constitution des États-Unis d'Europe, mais aussi pour celles de ces membres appelés à les composer. En leur qualité de représentants des différentes nations présentes au Congrès, plusieurs intervenants appuyèrent fermement ces résolutions, à l'exemple de Armand Goegg pour l'Allemagne ou de Mikhaïl Bakounine pour la Russie. Pour la France, Gustave Chaudey se montra à son tour favorable à cette résolution, affirmant : « Eh bien, Messieurs, je me flatte d'être un partisan du système fédératif, et de l'avoir été bien avant vous, puisqu'il y a dix-huit ans que je le suis ; je vous avouerai même que c'est en Suisse que je le lui suis devenu »[260]. Ce dernier avança même, au sujet du modèle suisse : « Quant à moi, je ne demande que cela pour le moment, et je déclare que je serai très-content, très-heureux quand la France en sera arrivée là. Je désire que ce vœu se réalise, que cette fédération dure assez longtemps pour que mon petit-fils puisse voir une amélioration de cet état de choses »[261].

Près d'une année plus tard, lors du troisième Congrès de la Ligue, tenu à Lausanne, Gustave Chaudey réaffirma sa position. Après avoir avancé que cette nouvelle réunion avait pour les Français « l'utilité de [leur] permettre d'affirmer [leurs] idées en face de l'étranger trop habitué à ne voir en France que l'idée centralisatrice », il convia chaque congressiste à développer et favoriser, dans son propre pays, « l'organisation décentralisatrice, afin d'arracher la force au pouvoir exécutif au profit de la nation », ajoutant : « Il faut, en un mot, que chacun de nous, *chez nous*, travaille à réduire le pouvoir exécutif et à être maître de la question, *chez nous* »[262]. Puis il évoqua l'idée, basée sur le modèle suisse, d'une « fédération française »[263]. S'il ne parla « ni de décentralisation, ni de fédération »[264], un autre républicain français présent à Lausanne montra, en partie du moins, son soutien à Chaudey. Alors député de la Seine, Jules Ferry commença par juger, conformément aux résolutions prises par la Ligue lors du Congrès de Berne, que les républiques, « par cela seul qu'elles sont républiques »[265], n'étaient pas étrangères à l'esprit militaire. Selon lui, « [p]our supprimer l'élément autoritaire qui a[vait] trop souvent fait de la France le génie malfaisant de l'Europe », il convenait d'abroger les complices du césarisme français, à savoir l'armée, le clergé, la magistrature et les préfets. N'approfondissant ni la question de la magistrature ni celle de la religion, il cibla essentiellement l'organisation militaire et administrative française et remarquant, preuve de l'histoire à l'appui, « que la centralisation [administrative] et le régime militaire [étaient]

[260] *Bulletin sténographique du deuxième Congrès… op. cit*., 1868, p. 253.
[261] *Ibid*., p. 254.
[262] *Bulletin officiel du Congrès… op. cit*., 1869, p. 48.
[263] *Ibid*., p. 63.
[264] *Ibid*., p. 69.
[265] *Idem*.

intimement et nécessairement solidaires »[266]. Ferry considéra ainsi, sous les applaudissements des congressistes : « Ce qu'il faut à la France, à l'heure qu'il est, c'est un gouvernement faible »[267]. Il poursuivit dans ce sens :

> « Tant que le pouvoir administratif sera dans les mains du pouvoir exécutif et pour l'en faire sortir il n'y a qu'un moyen : c'est de décentraliser. Tant que le pouvoir administratif sera dans les mains de l'exécutif, celui-ci, qu'il soit républicain ou dynastique, sera toujours plus fort que l'assemblée élue. C'est folie de superposer aux cadres irrésistibles de la centralisation, les combinaisons savantes du régime parlementaire, et cela a été prouvé par deux fois. L'exécutif s'y est pris de deux façons, pour dominer ou détruire son rival ; l'exécutif, à une certaine époque, entre 1830 et 1848, se mit résolument à attaquer le pouvoir électif, par la corruption ; plus tard, en 1851, ce fut par la violence. »[268]

Ce fut ainsi, en un mot, une décentralisation administrative de la France que prôna Jules Ferry à Lausanne en 1869, une position que partagea Jules Barni. Bien que le philosophe n'intervînt guère au cours du Congrès de Lausanne, il publia quelques mois après sa tenue, dans *Les États-Unis d'Europe*, deux articles intitulés « La décentralisation en France ». Dans le premier, en mars 1870, il rejeta aussi bien les idées décentralisatrices de Napoléon III que celles de libéraux légitimistes et orléanistes – qui avaient notamment été exposées dans le *Projet de décentralisation* de Nancy par dix-neuf notables Lorrains en 1865[269]. Le philosophe précisa, dans son second article, sa pensée en la matière. Jules Barni commença pour ce faire par dissiper l'objection selon laquelle la décentralisation de la France aurait pour effet de « briser l'unité de la France »[270]. Pour faire voir l'invalidité de ce préjugé, il se référa, une fois encore, à l'exemple suisse que Gustave Chaudey avait lui-aussi évoqué dans sa brochure initulée *L'Empire parlementaire est-il possible ?* publiée à Paris en 1870. « L'unité nationale n'a rien de commun avec la centralisation » argumenta Barni, citant Chaudey :

> « L'unité nationale n'est que la cohésion des parties de la nation. La Constitution ou pacte social, qui relie les parties au tout, par une juste détermination de la compétence nationale, par les garanties de liberté, de sécurité et de protection qu'elle donne aux provinces ou départements, par la communauté d'intérêts qu'elle établit entre eux, assure cette cohésion beaucoup mieux que la centralisation, qui n'est que le moyen brutal de l'imposer en écrasant chaque partie sous la puissance du tout. Il y beaucoup d'unité nationale, et de la meilleure, et de la plus forte, en Suisse et aux États-Unis d'Amérique. »[271]

---

[266] *Ibid*., p. 70.
[267] *Ibid*., p. 72.
[268] *Ibid*., p. 73.
[269] Voir *Un projet de décentralisation*, Nancy : Vagner, 1865.
[270] Jules BARNI, « La décentralisation en France », *Les États-Unis d'Europe*, n°4, avril 1870, p. 4.
[271] *Idem* ; Gustave CHAUDEY, *L'Empire parlementaire est-il possible ?*, Paris : Le Chevalier, 1870, p. 47.

Le philosophe précisa toutefois, comme Ferry à Lausanne, qu'il « ne s'agi[ssait] pas d'appliquer à la France le système fédératif tel qu'il exist[ait] aux États-Unis ou en Suisse »[272]. Jules Barni se montra en effet conscient que la Suisse, contrairement à la France, « n'[était] pas *une* république, mais l'union de vingt-deux républiques, c'est-à-dire de vingt-deux *États* confédérés »[273]. De fait, le modèle helvétique avait selon Barni une limite dans son application à la France. Si l'on « conçoit très-bien que ce système puisse s'étendre aux divers États dont se compose l'Europe, et y former ainsi ce que nous appelons "les États-Unis d'Europe » affirma-t-il, « on ne comprendrait guère comment la France, telle que les siècles l'ont constituée, pourrait former une confédération analogue à celle des cantons de la Suisse »[274]. Aussi, le projet du philosophe, comparable à celui exposé par Ferry à Lausanne, était bien moins « de morceler la France en un certain nombre d'États distincts et confédérés entre eux » que « de restituer aux communes et aux département toutes les libertés nécessaires dont les a dépouillés le pouvoir central et dont jouissent tous les pays libres », soit, en un mot, de « rendre à ces familles de citoyens l'indépendance d'action qu'exigent non seulement leurs intérêts particuliers, mais l'intérêt général lui-même »[275]. Soucieux que Paris, ou plus précisément que le « pouvoir central qui y siège », « absorbe à tel point tous les pouvoirs locaux et toutes les libertés individuelles et collectives qu'aucune initiative, aucune indépendance, aucune vitalité propre ne soit laissée à la commune, au canton, au département, même dans l'administration de leurs propres affaires », il prôna à son tour une décentralisation administrative de la France. En somme, il n'érigea guère le modèle suisse en exemple pour son pays d'origine, mais en retint certaines leçons pour penser une décentralisation administrative de celui-ci qu'il théorisera, à son retour d'exil, sous une forme de municipalisme étudiée par Sudhir Hazareesingh en 2004[276].

### Un « moment suisse » du républicanisme français

« Il y a […] indéniablement une sorte de "moment suisse" de la démocratie française, qui va environ de 1890 à 1905 »[277] relevait en 2000 Pierre Rosanvallon dans son *Histoire de la souveraineté du peuple en France*, résumant ainsi l'intérêt que la France de la fin du XIX[e] siècle

[272] *Idem*.
[273] *Idem*.
[274] *Idem*.
[275] *Idem*.
[276] Voir Sudhir HAZAREESINGH, *op. cit*., 2004, p. 246 et suivantes.
[277] Pierre ROSANVALLON, *La démocratie inachevée : Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris : Gallimard, 2000, p. 294.

cultiva pour la Confédération helvétique autour des questions du référendum et de l'initiative populaire que celle-ci institua entre 1874 et 1891[278]. Au regard du présent chapitre, il semble plus que légitime de se demander si les années 1850 et 1860 ne constituèrent pas, elles aussi, un « moment suisse » du républicanisme français. La république n'était alors certes en France qu'une force d'opposition, dont les principaux promoteurs se trouvaient de surcroît en exil, mais leur attention pour leur pays d'accueil et ses institutions fut indéniable.

Cet intérêt des proscrits républicains français pour la Suisse adopta différentes formes, rappelant par-là qu'un modèle demeure toujours une construction intellectuelle résultant d'un travail de modélisation et répondant à des enjeux contextuels[279]. En premier lieu, sous les traits idéalisés d'une immémoriale république alpestre peuplée de défenseurs de la liberté tels que Guillaume Tell, la Suisse permit aux républicains français de renouveler leur catalogue de références républicaines à l'aide d'un exemple jusqu'alors méconnu de gouvernement républicain, vivant et probant, qui légitima leurs luttes. En deuxième lieu, en tant que laboratoire politique, la Suisse offrit aux républicains tels que François Cantagrel la possibilité de développer, d'expérimenter et de tester leurs idées. En troisième lieu, la Suisse fut enfin source d'emprunts pour les républicains français, comme l'attestent les transferts culturels dans le domaine scolaire mis en lumière par Marcel DuPasquier et Alexandre Fontaine que le présent chapitre tenta de prolonger. À plusieurs égards en somme, la Suisse semble bien avoir constitué un modèle pour les proscrits français du Printemps des peuples. L'image qu'ils renvoyèrent de leur pays d'accueil semble même avoir infusé le *Grand Dictionnaire universel du XIX^e^ siècle* de Pierre Larousse, bien connu pour « être porteur d'une forte dimension républicaine »[280], qui, dans sa notice dédiée à la Suisse parue dans son quatorzième tome en 1875, affirmera : « La Suisse est régie par un gouvernement républicain fédératif, et elle a su donner à l'Europe l'exemple, dont celle-ci a si peu profité, d'un peuple libre, se gouvernant lui-même et progressant sans cesse, par le seul fait de la liberté, en moralité et en bien-être »[281].

---

[278] Le référendum populaire fut institué par la révision complète de la Constitution fédérale du 19 avril 1874 (art. 89) ; sur celle-ci, voir notamment Olivier MEUWLY, *op. cit*., 2013. L'initiative populaire fut quant à elle instituée par la révision partielle de la Constitution fédérale du 5 juillet 1891 (art. 121).

[279] Sur la notion de « modèle » telle qu'entendue ici, voir notamment Franck GEORGI, *L'autogestion au chantier : les gauches françaises et le modèle yougoslaves (1948-1981)*, Nancy : Arbre bleu éditions, 2018, p. 9-27 ; Olivier COMPAGNON, « Influences ? Modèles ? Transferts culturels ? Les mots pour le dire », *America : Cahier du CRICCAL*, n°33, 2005, p. 11-20 ; Michel HASTINGS, « Le modèle nordique : avant-propos », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n°3, 2006, p. 374 et Gilles VERGNON, *Le modèle suédois : les gauches françaises et l'impossible social-démocratie*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 10-11.

[280] Jacqueline LALOUETTE, *La république anticléricale : XIX^e^-XX^e^ siècles*, Paris : Éd. du Seuil, 2002, p. 141

[281] Pierre LAROUSSE (dir.), *Grand dictionnaire universel du XIX^e^ siècle […]*, t. 14, Paris : Administration du Grand dictionnaire universel, 1875, p. 1221.

# CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans son ouvrage *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945*, le sociologue français Stéphane Dufoix, reformulant l'historien allemand Hans Hahn, classifia en 2002 les formes d'action politique en exil, embrassées par des réfugiés politiques dans l'espoir de renverser – ou du moins de contribuer à renverser – le gouvernement en place dans leur pays d'origine, en trois catégories distinctes d'objectifs : représenter, organiser et informer[1]. À ces trois registres, il ajouta un quatrième, fréquemment présent dans le discours des exilés mais ne trouvant que rarement l'opportunité de s'actualiser : combattre, c'est-à-dire lutter physiquement et par les armes à partir d'un territoire étranger, soit une forme d'action politique qui présuppose non seulement « la proximité des pays d'accueil et du pays d'origine » des exilés, mais aussi et surtout « le soutien politique, financier et logistique d'un ou plusieurs États, et souvent la possibilité de s'appuyer sur une résistance intérieure »[2].

Au terme de la présente étude, force est de constater, avec Stéphane Dufoix, que les proscrits républicains français dans les cantons helvétiques du milieu du XIX^e^ siècle n'envisagèrent que très peu leurs activités politiques d'exil sous le prisme d'une résistance armée. Certes, la diplomatie française ne cessa, tout au long des années 1850, d'incriminer les proscrits de fomenter depuis la Suisse des expéditions insurrectionnelles en direction de la France. Dès février 1850, elle accusa ainsi Jean-Baptiste Boichot d'orchestrer en Suisse occidentale « des enrôlements clandestins […] dans le but de tenter un mouvement révolutionnaire en France »[3]. L'année suivante, elle imputa aux proscrits réfugiés à Genève le projet d'entretenir « deux dépôts d'armes » [4] destinés à être employés contre leur pays d'origine. Toutes ces accusations se révélèrent cependant dénuées de fondement. Certes, Félix Pyat, Jean-Baptiste Boichot, Marc Caussidère et Louis Avril, réunis au sein de la *Commune révolutionnaire*, appelèrent, dans leur *Lettre au peuple suisse* publiée à Bruxelles en 1853, les citoyens helvétiques à prendre la tête d'une armée de la proscription européenne contre l'alliance des rois et des empereurs du continent. Déconnecté de la réalité, leur propos, néanmoins, s'inscrivait essentiellement dans une stratégie rhétorique visant à promouvoir la solidarité des peuples face au reflux réactionnaire des révolutions de 1848[5]. Ce ne fut en somme qu'à la suite du 2 décembre 1851 que les proscrits, constatant la résistance au coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte qui

[1] Stéphane DUFOIX, *op. cit*., 2002, p. 56 ; voir Hans H. HAHN, « Möglichkeiten und Formen politischen Handelns in der Emigration. Ein historisch-systematischer Deutungsversuch am Beispiel des Exils in Europa nach 1830 und ein Plädoyer für eine international vergleichende Exilforschung », *Archiv für Sozialgeschichte Hannover*, vol. 23, 1983, p. 123-161.
[2] *Idem*.
[3] Henri Druey à Charles Reinhard, 22 février 1850, AMAE, 125CP/564, fol. 379-380.
[4] Charles Reinhard à Josef Munzinger, 10 février 1851, AFS, E21/48.
[5] Félix PYAT, Jean-Baptiste BOICHOT, Marc CAUSSIDIÈRE et Louis AVRIL, *op. cit*., [1853], p. 12-13.

s'organisait en France, estimèrent nécessaire de prendre les armes avec l'objectif de renverser le gouvernement de leur pays d'origine. Sept d'entre eux encouragèrent à cette fin, dans une proclamation diffusée depuis Lausanne, le peuple français au soulèvement tandis que, la veille, vingt-deux autres, réunis au café genevois des États-Unis, entreprirent une hasardeuse équipée en direction de la Haute-Savoie afin d'y porter main-forte aux insurgés locaux[6]. À ces entreprises pourrait tout au plus s'ajouter l'affaire de l'Hôtel de la Poste de Lausanne, durant laquelle quatre proscrits eurent recours à la violence : le 11 avril 1850 en effet, Charles-Ferdinand Bertrand, Jean-Claude Langeron, Achille Collin et Napoléon Chancel aperçurent dans la capitale vaudoise l'avocat bisontin Clerc de Landresse – qui avait plaidé contre les deux premiers pour délit de presse en décembre 1849 et, partant, provoqué leur exil – et le molestèrent[7]. Nonobstant ces faits isolés, les milieux de la proscription républicaine française n'employèrent pas véritablement, contrairement à leurs homologues italiens et allemands de la même période, la Suisse comme une base arrière à des excursions armées. L'extraction bourgeoise de la majorité de ces proscrits, conjuguée à leur effectif limité – ceux-ci ne furent tout au plus, avec femmes et enfants, qu'un demi-millier à trouver refuge en Suisse entre 1848 et 1870 –, se conciliait d'ailleurs très mal avec de telles méthodes. En revanche, ceux-ci menèrent bien depuis la Suisse une politique d'exil dirigée contre la France.

Déracinés de leur espace politique d'origine et privés des formes habituelles de leur représentation, mobilisation et engagement, les proscrits investirent de nouveaux lieux dans les cantons helvétiques avec l'objectif de se réunir, de se représenter, c'est-à-dire de se (re)donner une légitimité, et de s'organiser. Les foyers de l'exil furent de premiers espaces de sociabilité politiques pour ces républicains, qui poursuivirent également leur lutte dans l'espace public, non seulement par la fréquentation de cafés, mais aussi par la mobilisation, à leurs fins, de diverses sociétés et associations, à la fois locales et internationalistes. Ils se servirent ainsi de la Société neuchâteloise d'utilité publique comme d'une véritable plate-forme politique républicaine française en exil avant de créer, en 1867, leur propre tribune par l'entremise de la Ligue de la Paix et de la Liberté, dont les trois congrès – tenus à Genève en 1867, Berne en 1868 et Lausanne en 1869 – furent autant de grand-messes de la proscription républicaine française (chapitre 8). Parallèlement, les proscrits renouèrent depuis la Suisse avec une forme

[6] Proclamation *Au peuple français*, s.d. [4 décembre 1851], ACV, K/VII/e/10, carton A ; « Rapport du Conseil fédéral suisse à M. le Colonel Barman, chargé d'affaires de la Confédération suisse à Paris, concernant l'affaires des réfugiés (Du 13 Février 1852) », *Feuille fédérale suisse*, vol. 1, nº 10, 28 février 1852, p. 164-166.
[7] Pour un résumé de cette affaire, voir notamment *Le Constitutionnel*, nº134, 14 mai 1850, p. 2. Les quatre proscrits impliqués dans cette rixe, qui suscita une vive pression diplomatique française sur la Suisse, furent expulsés de la Suisse par le Conseil fédéral en date du 5 juin 1850 ; voir AFS, E21/252, nº156-159.

d'engagement politique par l'écriture. Vecteur d'informations – leur permettant aussi bien de dénoncer le coup d'État du 2 décembre que de porter leurs idéaux républicains –, l'écriture fut le principal instrument de combat des républicains en exil dans les cantons helvétiques. D'une part, les proscrits surent réorienter les lignes éditoriales locales des titres périodiques helvétiques avec lesquels ils collaborèrent afin de les transformer en bulletin d'information des milieux républicains, dans le cas de *L'Indépendant* de Neuchâtel, sinon en véritable organe de la proscription républicaine, dans le cas du *Confédéré* de Fribourg. Bien plus que les éphémères feuilles que les proscrits s'aventurèrent tant bien que mal à fonder dans les cantons helvétiques, telles que *La vile multitude* ou *L'alliance des peuples*, ces journaux suisses eurent de véritables répercussions sur la vie politique française comme en témoigna notamment, le 2 décembre 1868, la manifestation parisienne sur la tombe de Baudin provoquée par *Le Confédéré* (chapitre 10). D'autre part, en publiant depuis la Suisse leurs ouvrages et brochures à Paris, Londres et Bruxelles, les proscrits poursuivirent également par l'écriture une forme d'engagement politique. Certes, ces publications, à l'exception de quelques titres modérément anti-bonapartistes, ne furent pas imprimées dans les cantons suisses, bien que les presses italiennes de Stanislao Bonamaci notamment consentirent durant un temps à faire paraître leurs libelles hostiles à la France. En revanche, ces divers imprimés, comme l'atteste l'itinéraire du libraire Victor Magen, circulèrent abondamment dans l'espace helvétique du milieu du XIX$^{e}$ siècle et furent, par l'intermédiaire du colportage transfrontalier, massivement importés en France (chapitre 9). Enfin, les proscrits mobilisèrent amplement, d'un point de vue intellectuel, leur pays d'accueil dans leur politique d'exil. Leur expérience de la Suisse leur donna en premier lieu un exemple idéalisé d'immémoriale république alpestre légitimant leurs luttes ; en deuxième lieu, ils utilisèrent celle-ci comme un véritable laboratoire politique leur permettant de développer et d'expérimenter leurs idées ; en troisième lieu, l'État fédéral suisse se révéla à certains égards un modèle politique aux yeux des républicains français en exil sous l'Empire, contribuant à leurs réflexions sur la question du lendemain (chapitre 10).

Pourtant, l'accueil que l'État fédéral suisse réserva dès 1849 aux proscrits français du reflux du Printemps des peuples n'encouragea point ces derniers à poursuivre depuis les cantons helvétiques ces politiques d'exil. Bien au contraire, quand bien même la Confédération ne ferma jamais ses frontières aux révolutionnaires et autres insurgés fuyant leur pays d'origine – ni ne filtra l'entrée de ceux-ci sur son sol –, elle régula en effet fortement leur séjour à la faveur d'une politique d'asile particulièrement ambivalente. Sous la pression aussi bien de ses puissances voisines que de tensions politiques et financières intérieures, le Conseil fédéral décréta leur internement puis les incita, peu ou prou ouvertement, à quitter ses territoires tout en prononçant,

à titre préventif ou en guise de sanction, quelques décrets d'expulsion grâce à l'article 57 de la Constitution fédérale du 12 septembre 1848, lui octroyant la prérogative de « renvoyer de son territoire les étrangers qui compromett[ai]ent la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ». Ces mesures restrictives et coercitives ne s'appliquèrent néanmoins pas uniformément à l'ensemble des diasporas de réfugiés. Moins nombreux que leurs frères d'armes allemands et italiens, réfugiés en Suisse qu'après le départ des principaux contingents de ceux-ci et sociologiquement peu menaçants aux yeux des autorités fédérales, les proscrits français ne furent ni répartis ni ciblés par les injonctions des pouvoirs publics suisses engageant les réfugiés à poursuivre leur exil en Angleterre et aux États-Unis. Cependant, ces républicains français, pour la plupart, ne bénéficièrent guère des subsides fédéraux pour leur entretien et se virent surtout, dès 1849, internés à une grande distance des frontières françaises. Sous la très forte et comminatoire pression diplomatique française, le décret du 10 septembre 1849, dans un premier temps, leur interdit de séjourner à moins de huit lieux de la frontière française ainsi que dans l'ensemble du canton de Genève. Le décret du 15 février 1851, dans un second temps, les contraignit à quitter l'ensemble des cantons francophones de la Suisse occidentale et les neutralisa, par leur isolement culturel et linguistique, en Suisse alémanique (chapitre 3).

Comment dès lors, eu égard à ces dispositifs d'accueil restrictifs, comprendre que les proscrits républicains français parvinrent à renouer depuis la Suisse avec des formes d'engagement politique dirigées contre la France ? En premier lieu, un prosaïque facteur chronologique l'explique. À compter du *Décret d'amnistie pour tous les condamnés pour crimes et délits politiques* signé en 1859 par Napoléon III et de la libéralisation graduelle du Second Empire, initiée au début des années 1860 et qui atteignit son apogée dans les années 1867-1870, les proscrits français jouirent assurément d'une plus grande marge de manœuvre dans les cantons helvétiques dans la mesure où les pressions diplomatiques sur la Confédération s'estompèrent. Bien que les mesures d'internement décrétées par le Conseil fédéral en 1849 ne furent jamais formellement abrogées, la question des réfugiés politiques perdit indéniablement de son acuité dans l'espace helvétique des années 1860 permettant, par exemple, aux proscrits d'organiser librement le Congrès de la Ligue de la Paix et de la Liberté à Genève en septembre 1867. Tout laisse à penser qu'une telle manifestation eût été impossible dix ans plus tôt. En second lieu, les proscrits surent tirer profit de la jeunesse de l'État fédéral helvétique, né en 1848, pour s'octroyer des libertés. L'absence de police fédérale des étrangers – et plus généralement les limites du mouvement de centralisation de l'État fédéral – favorisa d'une part les stratagèmes employés par les proscrits (franchissement des frontières intérieures, recours à des pseudonymes et à des faux-papiers) pour éluder les mesures de surveillance des autorités.

D'autre part, le rapport de force, sans cesse négocié et souvent antagoniste, entre le nouvel État fédéral et ses cantons leur bénéficia. Défendant leur souveraineté, les cantons de Genève et Vaud développèrent respectivement des politiques d'insubordination et de résistance passive à l'État fédéral qui, ajoutées à la tolérance d'Henri Druey, assurèrent leur protection (chapitre 4). En troisième lieu, les républicains français reçurent en Suisse le soutien de l'aile gauche des radicaux – incarnée dans le canton de Vaud par Jules Eytel et Abraham-Daniel Meystre ainsi que, dans une moindre mesure, par Louis-Henri Delarageaz. Ceux-ci s'efforcèrent de défendre les proscrits, avec lesquels certains étaient liés depuis de longues dates, en s'opposant à la politique du Conseil fédéral notamment via leurs organes de presse, dont *La Tribune suisse* (chapitres 1 et 3). Est-ce toutefois uniquement les contradictions internes à l'espace helvétique, parfaitement illustrées par la politique genevoise de James Fazy, ainsi que la proximité idéologique, sinon amicale, entre les radicaux suisses et les républicains français qui assurèrent la protection dont bénéficièrent ces derniers durant leur exil ? Assurément non.

Pour le très jeune État fédéral suisse du milieu du XIX^e^ siècle, l'afflux des réfugiés républicains français sur son sol représenta un défi d'ampleur, si ce n'est – chronologiquement – son premier défi d'ampleur. Celui-ci comporta son lot de menaces pour la souveraineté de la Confédération, seule république isolée au cœur d'une Europe réactionnaire aussitôt qu'au Printemps des peuples succéda l'automne des princes. Ses autorités prirent d'ailleurs pleinement la mesure de ce péril lorsque, en février 1850, les envoyés autrichiens auprès de la France, de concert avec leurs homologues prussiens, proposèrent confidentiellement au gouvernement de la Seconde République l'organisation d'une conférence en vue de « restreindre le droit d'asile que la Confédération offr[ait] aux réfugiés politiques »[8]. Seulement, ce défi offrit également son lot d'opportunités à la Suisse, à un moment crucial de sa modernisation. Aux gouvernements radicaux romands, dont les Académies furent affaiblies par les renversements de pouvoir qui bouleversèrent l'espace helvétique du milieu du XIX^e^ siècle, la proscription offrit des professeurs à la fois compétents, parfois illustres, et conformes à leur obédience politique ; fondée en 1855, l'École polytechnique fédérale de Zurich profita également de cette manne pour assurer son développement (chapitre 6). Aux compagnies ferroviaires en plein essor dans les années 1850, la proscription fournit non seulement une main-d'œuvre ouvrière qui, aux côtés de la main-d'œuvre immigrée, assura son décollage, mais aussi des ingénieurs, des financiers et des avocats, soit autant d'acteurs essentiels au développement industriel qui lui garantirent de combler son démarrage tardif (chapitre 7). Aux communes

[8] Note lue par le ministre des Affaires étrangères aux envoyés d'Autriche et de Prusse, 3 février 1850, AMAE, 48/MD87, n°27, fol. 149-150.

périphériques vaudoises, la proscription octroya des médecins et des vétérinaires que celles-ci, parmi leur population, peinaient à trouver ; aux comités de direction des journaux romands, la proscription accorda enfin des publicistes à la plume aiguisée et appréciée (chapitre 5).

À ces exemples, non-exhaustifs – puisque la présente recherche ne prétend pas constituer un dictionnaire raisonné de la proscription républicaine en Suisse –, mettant en lumière l'opportunisme des autorités helvétiques pourrait notamment s'ajouter le cas de Pierre-Casimir Ordinaire. Avant d'exercer la médecine dans le canton de Vaud, ce dernier trouva successivement refuge à Genève, à Lausanne puis à Saint-Gingolph[9]. Installé dans cette commune valaisanne située sur les rives du Léman, il reçut, en décembre 1850, l'ordre de s'interner dans le canton de Saint-Gall[10]. Peu disposé à gagner la Suisse centrale, il tenta d'ajourner son départ en prétextant « l'état maladif de [s]a femme, atteinte depuis plusieurs années d'une affection rhumatismale chronique » nécessitant de « passer la saison des bains aux eaux de Loèche »[11]. Afin d'obtenir un laissez-passer pour séjourner dans cette station thermale haut-valaisanne, il reçut le soutien protecteur inattendu du gouvernement valaisan. Traditionnellement conservateur, celui-ci n'était guère très favorable aux réfugiés politiques. Le 20 mars 1851 cependant, le président de son Conseil d'État intercéda auprès du Conseil fédéral dans l'espoir de soustraire le docteur Ordinaire à son ordre d'internement. Maurice Claivaz loua la conduite du proscrit et précisa surtout que ce dernier avait pour projet de publier un guide touristique sur la commune de Loèche-les-Bains : « M. Ordinaire […] se propose d'aller passer dans les établissements thermaux de Loèche la saison des bains, et de publier un ouvrage sur ces sources célèbres, ainsi qu'il en a déjà publié un sur les eaux d'Aix en Savoie et un autre sur celle de Vichy » argumenta-t-il, ajoutant : « Or l'ordre qu'il a reçu non seulement dérange ce plan, auquel aucun acte répréhensible de sa part ne peut […] se rattacher, mais il l'oblige en outre à se transporter en hiver, avec une famille dont la santé est chancelante, dans un pays qui lui est inconnu »[12]. Parfaitement au fait qu'Ordinaire avait notamment déjà publié en 1840 un ouvrage sur *Aix en Savoie et ses envions pendant la saison des eaux*, le Conseil d'État valaisan vit ainsi d'un bon œil que le proscrit promeuve désormais par un ouvrage son industrie touristique en plein essor[13]. En publiant *Souvenir de Loèche*, qui parut en 1855, Ordinaire gagna en somme non seulement quelques moyens de subvenir à ses besoins, mais

[9] Pierre-Casimir Ordinaire au Conseil fédéral, 18 mars 1851, AFS, E21/144.
[10] *Idem*.
[11] *Idem*.
[12] Maurice Claivaz au Conseil fédéral, 20 mars 1851, AFS, E21/144.
[13] Voir Pierre-Casimir ORDINAIRE, *Aix en Savoir et ses environs pendant la saison des eaux*, Lyon : L. Boitel, 1840.

aussi et surtout les bonnes grâces du gouvernement valaisan qui se porta garant de sa conduite et obtint du Conseil fédéral son exemption des mesures d'internement (**fig. 12.1**)[14]. S'inscrivant dans la vogue des guides consacrés au tourisme médical, l'opuscule du proscrit rencontra d'ailleurs un succès immédiat, comme l'attesteront ses rééditions en 1861, 1866 et 1871[15]. Son éditeur n'en douta guère, annonçant bientôt sa traduction anglaise, ainsi que deux autres ouvrages prévus par Pierre-Casimir Ordinaire intitulés *Loèche et ses environs* et *Souvenirs de Suisse : Mœurs du Valais*. Ces derniers, annoncés sur la quatrième de couverture du guide paru en 1855, ne semblent néanmoins jamais avoir été publiés.




**Fig. 12.1** : P[ierre]-C[asimir] ORDINAIRE, *Souvenir de Loèche-les-Bains : Hôtel des Alpes*, Sion et Loèche : [Vevey, Imprimerie de la Société typographique], 1855.

À l'image de Pierre-Casimir Ordinaire, tous les membres de la proscription qui exercèrent dans les cantons helvétiques en qualité que professeur, médecin, vétérinaire, journaliste, cheminot, ingénieur ou encore secrétaire général d'une compagnie ferroviaire bénéficièrent d'un tel échange de bons procédés. En mettant leurs compétences, savoirs et savoir-faire au service du développement et de la modernisation de leur pays d'accueil, ils surent négocier leurs conditions d'asile dans l'État fédéral. Cet échange leur permit tout à la fois d'éluder les restrictions dictées par le Conseil fédéral et de se reclasser socialement, parfois très

[14] Le Conseil fédéral au Conseil d'État du canton du Valais, 24 mars 1851, AFS, E21/144.
[15] Pierre-Casimir ORDINAIRE, *Souvenir de Loèche-les-Bains : Hôtel des Alpes et de Bellevue*, Sion : Läderich, 1861 ; Genève : Vaney, 1866 ; Vevey : Loertscher, 1871 ; une reproduction de cette édition de 1871 parut même aux éditions VP à Sion en 1997. Sur l'essor des guides touristiques en Suisse au XIX$^{e}$ siècle, voir Laurent TISSOT, *Histoire du tourisme en Suisse au XIX$^{e}$ siècle : les Anglais à la conquête de la Suisse*, Neuchâtel : Alphil, 2017, p. 25-137 et en particulier, sur les guides du tourisme médical, p. 121-123.

favorablement, en situation d'exil. Or ces nouvelles ressources furent décisives dans les politiques d'exil des proscrits. Autorisés à résider dans des cantons de la Suisse occidentale entretenant une proximité géographique et linguistique avec leur pays d'origine, prémunis contre le désœuvrement et la précarité matérielle dont furent victimes certains d'entre eux qui, comme Ferdinand Flocon, ne jouissaient ni d'une indépendance financière, à l'instar d'Edgar Quinet ou d'Amédée Saint-Ferréol, ni du soutien financier de leur proche, à l'image de Théophile Thoré ou de Jean-Étienne Gallois, ces proscrits furent en capacité de conserver leur agentivité (chapitre 5). À la faveur de leurs nouvelles ressources financières, de leurs nouveaux réseaux au sein de leur pays d'accueil et de leur acculturation parmi son élite politique et intellectuelle, ils purent alors investir, voire même créer, de nouveaux espaces politiques. L'éminente position occupée par plusieurs républicains en exil dans les cantons suisses au sein de compagnies ferroviaires favorisa de la même manière la circulation des proscrits dans l'espace helvétique comme en témoigna l'exemple de Charles-Louis Chassin, sollicitant l'aide de Victor Versigny pour rendre visite à Edgar Quinet à Veytaux. Similairement enfin, la confiance que leur accordèrent les comités de direction de journaux les autorisa, petit à petit, à mettre ces titres au service de leurs luttes politiques dirigées contre la France.

À cet égard, la présente recherche entend nuancer les travaux que Thomas Busset consacra à la politique d'asile de l'État fédéral de 1848. Celui-ci, en effet, synthétisa cette politique avec la formule, largement reprise depuis : « Un bon réfugié ne coûte rien, se tait et repart vite »[16]. Or maintes trajectoires de proscrits reconstituées dans la présente recherche, à l'instar de celle de Victor Versigny, plaident en faveur d'une formule différente. Certes l'ex-représentant du peuple originaire de Gray ne coûta rien à la Suisse, mais il ne cessa de prendre la parole en tant que rédacteur en chef de *L'Indépendant* de Neuchâtel et demeura près de deux décennies dans l'arc jurassien. Aussi, son exemple, et celui de bien d'autres, tendent plutôt à montrer que, dans l'espace helvétique du milieu du XIX$^{e}$ siècle, un bon réfugié était avant tout un réfugié *utile* à l'État fédéral et à son développement. Cet opportunisme des pouvoirs publics helvétiques trouvait d'ailleurs son expression dans la définition du droit d'asile que les pères de la Suisse moderne consacrèrent implicitement dans la Constitution du 12 septembre 1848. En reconnaissant ce droit comme une prérogative et compétence réservée à l'État, un droit souverain des pouvoirs et non des individus, un privilège du protecteur et non du protégé – « la Suisse n'a pas le devoir de donner l'asile, mais […] le droit »[17] ainsi que l'affirma Henri Druey en 1849 –, ces pouvoirs légitimèrent l'accueil qu'elles accordèrent aux membres de la

[16] Thomas BUSSET, *art. cit.*, 1999, p. 41.
[17] « Conseil des États (séance du 8 août 1849) », *Nouvelliste Vaudois*, n$^{o}$96, jeudi 11 août 1849, p. 2.

proscription qui formaient une élite qualifiée et bourgeoise, sociologiquement à leur image, tout en justifiant l'expulsion ou l'internement de ceux qui, trop perturbateurs et trop compromis, n'avaient surtout rien à échanger en contrepartie de leur tolérance dans la mesure où l'hospitalité demeurait un « contrat tacite »[18] entre l'État et les réfugiés politiques (chapitre 2).

[18] *Rapport de la Commission de la Diète… op. cit*., 1836, p. 13.

# SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

# SOURCES MANUSCRITES

## 1. Archives cantonales vaudoises (ACV), Chavannes-près-Renens

### *1.1. Conseil d'État, généralités*

K/III/10/1/145 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 28.06.1848-12.01.1849.
K/III/10/1/146 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 13.01.1849-14.08.1849.
K/III/10/1/147 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 15.08.1849-22.03.1850.
K/III/10/1/148 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 23.03.1850-09.10.1850.
K/III/10/1/149 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 11.10.1850-15.04.1851.
K/III/10/1/150 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 16.04.1851-22.10.1851.
K/III/10/1/151 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 24.10.1851-18.05.1852.
K/III/10/1/152 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 19.05.1852-18.01.1853.
K/III/10/1/153 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 19.01.1853-14.09.1853.
K/III/10/1/154 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 19.09.1853-15.04.1854.
K/III/10/1/155 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 18.04.1854-16.01.1855.
K/III/10/1/156 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 17.01.1855-29.09.1855.
K/III/10/1/157 : Procès-verbal des délibérations du Conseil d'État, 02.10.1855-10.06.1856.

### *1.2. Département de justice et police, affaires politiques*

K/VII/e/10, carton A : Réfugiés politiques, 1849-1850 [1849-1860].
K/VII/e/10, carton B : Réfugiés politiques, 1849-1850 [1849-1860].
K/VII/e/10, carton C : Réfugiés politiques, 1849-1850 [1849-1860].
K/VII/e/10, carton D : Réfugiés politiques, 1849-1850 [1849-1860].
K/VII/e/10, carton E : Réfugiés politiques, 1849-1850 [1849-1860].
K/VII/e/10, carton F : Réfugiés politiques, 1849-1850 [1849-1860].

### *1.3. Département de justice et police, Police des étrangers*

K/VII/h/63 : Copies des lettres expédiées par le Bureau des étrangers, 1848.
K/VII/h/64 : Copies des lettres expédiées par le Bureau des étrangers, 1850.
K/VII/h/65 : Copies des lettres expédiées par le Bureau des étrangers, 1851.
K/VII/h/66 : Copies des lettres expédiées par le Bureau des étrangers, 1852.

### *1.4. Département de l'intérieur, service sanitaire*

K/VIII/b/6/6 : Protocoles des séances du Conseil de santé, 1847-1850.
K/VIII/b/6/7 : Protocoles des séances du Conseil de santé, 1850-1855.
K/VIII/b/10/10 : Conseil de santé, copies des lettres, 1850-1854.
K/VIII/b/62/2 : Registre des examens, 1845-1857.

### *1.5. Département de l'instruction publique et des cultes, Conseil de l'instruction publique*

K/XIII/11/13/1-3 : Registre des séances, 1849.
K/XIII/11/14/1-3 : Registre des séances, 1850.
K/XIII/11/15/1-3 : Registre des séances, 1851.
K/XIII/11/16/1-3 : Registre des séances, 1852.

K/XIII/12/27 : Copie de lettres, 1849.
K/XIII/12/28 : Copie de lettres, 1850.
K/XIII/12/29 : Copie de lettres, 1851.
K/XIII/12/30 : Copie de lettres, 1852.

*1.6. Département de l'instruction publique et des cultes, Académie de Lausanne*

K/XIII/24 : Chaires académiques, Cabinets de physique et de chimie, 1803-1857.
K/XIII/34 : Faculté des sciences, généralités sur l'enseignements scientifique, 1808-1878.

*1.7. Académie de Lausanne*

Bdd/16/3 : Lettres du gouvernement ou du Conseil de l'Instruction publique à l'Académie, 1845-1890.
Bdd/55 : Procès-verbaux des séances de la Facultés des sciences et des lettres, 1838-1854.

## 2. Archives communales de Villeneuve (ACVi), Villeneuve

II b n°25 : Protocole de la Municipalité de Villeneuve, 1853.

## 3. Archives de Paris, Paris

V3E/M-1000 : Fichiers de l'état civil reconstitué, Actes de mariage.

## 4. Archives d'État de Genève (AEG), Genève

*4.1. Registre du Conseil d'État*

R.C. 383 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1849, vol. 1, janvier-juin.
R.C. 384 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1849 vol. 2, juillet-décembre.
R.C. 385 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1850, vol. 1, janvier-juin.
R.C. 386 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1850, vol. 2, juillet-décembre.
R.C. 387 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1851, vol. 1, janvier-juin.
R.C. 388 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1851, vol. 2, juillet-décembre.
R.C. 403 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1859, vol. 1, janvier-juin.
R.C. 404 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1859, vol. 2, juillet-décembre.
R.C. 407 : Procès-verbaux des séances du Conseil d'État de Genève, 1861, vol. 1, janvier-juin.

*4.2. Département de l'instruction publique*

Instr. publique, Ba 17 : Registre du Département de l'Instruction publique, vol. 26, 1859.
Instr. publique, Ba 18 : Registre du Département de l'Instruction publique, vol. 27, 1860.
Instr. publique, Ba 19 : Registre du Département de l'Instruction publique, vol. 28, 1861.
Instr. publique, Q 45, 17 A : Pièces annexes, lettres reçues, 1859.
Instr. publique, Cc A3 : Copies des lettres du Département de l'Instruction publique, 1856-1865.

## 5. Archives de l'État de Neuchâtel (AEN), Neuchâtel

*5.1. Département de l'instruction publique, enseignement supérieur*

1IP-42 : Copies de lettres et d'arrêtés du Département, 1865-1867.

1IP-682 : Correspondance concernant le Gymnase et l'Académie, 1858-1872.

### *5.2. Département de Police*

3POL-4 : Registre des permis temporaires de séjour, 1853-1854.

### *5.3. Fonds Edouard Desor*

Edouard-Desor-1-D-3-2 : Lettres des correspondants d'Edouard Desor, Bachelin-Beck.

### *5.4. Fonds Ami Girard*

Girard-Ami-2.7 : Correspondances diverses, 1853.

### *5.5. Fonds de la famille Guillaume*

George-Guillaume-I/1 : Lettres reçue par George Guillaume, 1832-1896.
George-Guillaume-I/2 : Correspondance et papiers divers de George Guillaume, s.d.

### *5.6. Fonds Gustave Irlet*

Gustave-Irlet-2.5 : Lettres de divers personnages au Dr. Irlet : Louis Denzler, etc.
Gustave-Irlet-2.6 : Lettres de divers personnages au Dr. Irlet : Ami Girard, Aimé Humbert, etc.
Gustave-Irlet-2.7 : Lettres de divers personnages au Dr. Irlet : Auguste Leuba, etc.

### *5.7. Société neuchâteloise d'utilité publique, SNUP*

2014-A23-44 : Livre de caisse de la SNUP, 1856-1948.
2014-A23-37 : Historique et règlements de la SNUP, 1856-1948.
2014-A23-41 : Bulletins et rapports de la SNUP, 1902-1952.

## 6. Archives fédérales suisses (AFS), Berne

### *6.1. Bundesrat*[1]

E1004.1/4.1-1850 : Beschlussprotokolle, 1848-1850.
E1004.1/4.1-1860 : Beschlussprotokolle, 1851-1860.
E1004.1/4.1-1870 : Beschlussprotokolle, 1861-1870.

### *6.2. Polizeiwesen ; Politische Flüchtlinge, 1848-1881*

#### 6.2.1. Schreiben der Kantone an das JPD

E21/33 : Schreiben von Flüchtlingen an JPD : Waadt (1).
E21/34 : Schreiben von Flüchtlingen an JPD : Waadt (2).
E21/35 : Schreiben von Flüchtlingen an JPD : Waadt (3).
E21/36 : Schreiben von Flüchtlingen an JPD : Genf.
E21/37 : Schreiben von Flüchtlingen an JPD : Wallis.
E21/38 : Schreiben von Flüchtlingen an JPD : Neuenburg.

[1] Les procès-verbaux du Conseil fédéral (1848-1972) sont également consultables en ligne sur le site de la Confédération, URL : < https://www.chgov.bar.admin.ch/search/ >.

6.2.2. Schreiben verschiedener Amtsstellen und fremder Staaten sowie Privater an das JPD

E21/41 : Schreiben der fremden Vertretungen in der Schweiz an das JPD.
E21/42 : Schreiben von deutschen Flüchtlingen an das JPD, vereinzelt auch von franz., italien. polnischen, österreichischen und ungarischen Flüchtlingen.

6.2.3. Verschiedenes

E21/243 : Notes relatives à différents réfugiés.
E21/252 : Liste générale explicative et raisonnée des réfugiés politiques expulsés de la Suisse dès l'année 1848.

6.2.4. Umtriebe politischer Flüchtlinge in der Westschweiz und im Tessin

E21/46 : Unterstützungsbeiträge des schweizerischen Konsuls Wanner in Le Havre an ausgewandernde politische Flüchtlinge.
E21/47 : Sammlung der ausgehenden Schreiben (Minuten) des eidg. Kommissärs Sidler in Genf, Januar-Juni 1851.
E21/48 : Französische und polnische Flüchtlinge in der Schweiz, besonders in Genf (1).
E21/49 : Französische und polnische Flüchtlinge in der Schweiz, besonders in Genf (2).
E21/50 : Flüchtlinge in der Westschweiz (4 Bd.).
E21/51 : Schreiben des eidg. Delegierten StR Äppli (Januar-Februar 1858) und der eidg. Kommissäre NR Bischoff und StR Dubs (Februar-November 1858) in Genf an das JPD.
E21/52 : Umtriebe von französischen und italienischen politischen Flüchtlingen in Genf, November 1857-April 1858.
E21/53 : Umtriebe von französischen und italienischen politischen Flüchtlingen in Genf, April-Juli 1858.
E21/61 : Umtriebe von französischen und italienischen politischen Flüchtlingen in Genf, Juli 1858-Januar 1859.
E21/62 : Beschwerde des Standes Genf vom 22.6.1858 an die Bundesversammlung gegen den BRB vom 24.4.

6.2.5. Personendossiers der politischen Flüchtlinge

E21/128 : Personendossiers, Abt-Bazouge.
E21/129 : Personendossiers, Becher-Beyer.
E21/130 : Personendossiers, Bichi-Butte.
E21/131 : Personendossiers, Calvi-Crippa.
E21/132 : Personendossiers, Damm-Euler.
E21/133 : Personendossiers, Fiala-Fuchs.
E21/134 : Personendossiers, Gagneux-Gotschalk.
E21/135 : Personendossiers, Graf-Guy.
E21/136 : Personendossiers, Hafner-Jung.
E21/137 : Personendossiers, Kaiser-Küpper.
E21/138 : Personendossiers, La Massa-Lyaz.
E21/139 : Personendossiers, Mazzini.
E21/140 : Personendossiers, Mazzini & Maragoni.
E21/141 : Personendossiers, Mazzini.
E21/142 : Personendossiers, Maas-Mertens.
E21/143 : Personendossiers, Metayer-Munding.
E21/144 : Personendossiers, Nalle-Ottensosser.
E21/145 : Personendossiers, Paleari-Pyat.
E21/146 : Personendossiers, Quadrio-Runcaldier.
E21/147 : Personendossiers, Sasschi-Sobolewski.
E21/148 : Personendossiers, Spehn-Teuthorn.
E21/149 : Personendossiers, Thiebaut-Zschierner.
E21/150 : Personendossiers, Uboldi-Voss.
E21/151 : Personendossiers, Wagner-Würzburg.

E21/152 : Personendossiers, Zamba-Zutt.

6.2.6. Flüchtlingsverzeichnisse und -kontrollen

E21/40a : Kontrolle des JPD über den Flüchtlingsbestand und Namenverzeichnis über den Zuwachs und Abgang, nach Kantonen geordnet, September 1850 bis Februar 1851.
E21/45 : Flüchtlingsverzeichnis (Entwurf) des JPD vom Mai 1859 und Meldungen der Kantone über den Flüchtlingsbestand, 1856-1859 (Deutsche, Polen, Franzosen, Italiener, Österrecher).
E21/199 : Verzeichnis vom 3.11.1858, mit Nachträgen bis 1860, der politischen Flüchtlinge im Kanton Genf (Deutsche, Franzosen, Italiener, Österreicher).
E21/214 : Flüchtlingskontrolle I des JPD.
E21/215 : Flüchtlingskontrolle II des JPD.
E21/216 : Flüchtlingskontrolle III des JPD.
E21/217 : Flüchtlingskontrolle II des JPD alphabetisch geordnet.
E21/218 : Flüchtlingskontrolle III des JPD alphabetisch geordnet.
E21/219 : Flüchtlingskontrolle des JPD vom Dezember 1851.
E21/220 : Liste über den Bestand der politischen Flüchtlinge in der Schweiz am 31.12.1858.
E21/221 : Flüchtlingsverzeichnis vom 12.9.1850, nach Kantonen geordnet.
E21/222 : Flüchtlingsverzeichnis des JPD vom Dezember 1853.
E21/81 : Verzeichnisse der deutschen Flüchtlinge im Kanton Waadt, ca. September 1849.

6.2.7. Verschiedene Listen, Verzeichnisse und Kontrollen

E21/82 : Verschiedene kleine Namenlisten deutscher Flüchtlinge, u.a. Liste der in der Zeit vom September 1849 bis Oktober 1850 über Le Havre eingeschifften Flüchtlinge.
E21/241d : Liste der internierten französischen und italienischen Flüchtlinge sowie der mit BRB vom 23.3.1851 aus der Schweiz ausgewiesenen.
E21/241e : Liste von internierten und ausgewiesenen französischen Flüchtlingen.

6.2.8. Kredit- und Rechungswesen, Entschädigungen an die Kantone

E21/166 : Beschwerden der Kantone Bern, Schwyz, Obwalden, Nidwalden, Glarus, Zug, St. Gallen betr. Verteilung der Flüchtlinge: Aargau 1849-1855, Thurgau 1850-1855, Tessin 1849-1854, Waadt 1849-1850, Wallis 1849-1853, Neuenburg 1849-1854.
E21/169 : Abrechungsunterlagen, Waadt.
E21/170 : Abrechungsunterlagen, Wallis.
E21/171 : Abrechungsunterlagen, Neuenburg.
E21/172 : Abrechungsunterlagen, Genf.

## 7. Archives du ministère français des Affaires étrangères (AMAE), La Courneuve

*7.1. Affaires diverses politiques*

71ADP, 8 : Suisse, 1844-1850.
71ADP, 9 : Suisse, 1849-1851
71ADP, 10 : Suisse, 1851.
71ADP, 11 : Suisse, 1851-1852.
71ADP, 12 : Suisse, 1851-1855.
71ADP, 13 : Suisse, 1855-1858.
71ADP, 14 : Suisse, 1859-1863.
71ADP, 15 : Suisse, 1864-1869.

*7.2. Correspondance politique*

125CP/560 : Suisse, janvier-février 1848.
125CP/561 : Suisse, mars-juin 1848.
125CP/562 : Suisse, juillet-décembre 1848.
125CP/563 : Suisse, janvier-septembre 1849.
125CP/564 : Suisse, septembre 1849-février 1850.
125CP/565 : Suisse, mars-juillet 1850.
125CP/566 : Suisse, août-décembre 1850.
125CP/567 : Suisse, janvier-avril 1851.
125CP/568 : Suisse, mai-octobre 1851.
125CP/569 : Suisse, novembre 1851-février 1852.
125CP/570 : Suisse, mars-juin 1852.

*7.3. Correspondance politique des Consuls*

55CPC/1 : Suisse-Genève, janvier-août 1854.
55CPC/2 : Suisse-Genève, septembre 1854-juin 1855.
55CPC/3 : Suisse-Genève, juillet 1855-décembre 1857.
55CPC/4 : Suisse-Genève, 1858-1859.
55CPC/5 : Suisse-Genève, 1860.
55CPC/6 : Suisse-Genève, 1861-1862.
55CPC/7 : Suisse-Genève, 1863-1866.
55CPC/8 : Suisse-Genève, 1867-1869.
55CPC/9 : Suisse-Genève, 1870-1871.

*7.4. Mémoires et documents*

48MD/87 : Réfugiés, 1850-1853.

## 8. Archives nationales (AN), Pierrefitte-sur-Seine

*8.1. Ministère de l'Intérieur ; Direction de la Presse. Contrôle de la presse étrangère : dossiers de journaux introduits en France, 1850-1887.*

F/18/549 : Confédéré (Le), 1852-1866.

*8.2. Fonds Fourier et Considérant*

10AS/28 (9) : Papiers de Victor Considérant, Correspondance, Lettres, 1850-1859.

## 9. Archives de la Ville de Lausanne (AVL), Lausanne

305-2.2-5 : École moyenne et industrielle de Lausanne, 1848-1860.

## 10. Archives de la Ville de Neuchâtel (AVN), Neuchâtel

*10.1. Police des habitants*

H.311.01.01 : Registres d'inscription des personnes domiciliées à Neuchâtel, 1853-1971.

## 11. Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (BCU-L), Dorigny

*11.1. Fonds Louis-Henri Delarageaz*

IS-3681, vol. A : Correspondance reliée, 1832-1849.
IS-3681, vol. B : Correspondance reliée, 1845-1846.
IS-3681, vol. C : Correspondance reliée, 1847-1848.
IS-3681, vol. D : Correspondance reliée, 1849-1850.
IS-3681, vol. E : Correspondance reliée, 1851-1854.
IS-3681, vol. F : Correspondance reliée, 1855-1859.
IS-3681, vol. G : Correspondance reliée, 1860-1864.
IS-3681, vol. H : Correspondance reliée, 1865-1869.
IS-3681, vol. I : Correspondance reliée, 1870-1879.
IS-3681, vol. J : Correspondance reliée, 1830-1881.

## 12. Bibliothèque de Genève (BGE), Genève

*12.1. Papiers de la famille Fazy*

Ms-Fazy, 12 : Manuscrits James Fazy ; Étrangers, réfugiés ; Divers, 1839-1864.
Ms-Fazy, Corr. 5 : Correspondance James Fazy, de Jacob à Meyer, 1824-1875.

## 13. Bibliothèque nationale de France (BNF), Paris

*13.1. Recueil d'autographes divers, Collection Gossi (site Richelieu)*

NAF 22953 : Recueil d'autographes et lettres divers, la plupart de personnages contemporains.

*13.2. Papiers de Thoré-Bürger (site Arsenal)*

Ms-7909 : Lettres de Thoré-Bürger à sa mère, 1828-1854.
Ms-7911 : Correspondance de Thoré avec Félix Delhasse, 1839-1868.
Ms-7912 : Correspondance adressée à Thoré (1), s.d.
Ms-7913 : Correspondance adressée à Thoré (2), s.d.
Ms-7916 : Lettres politiques, adressées principalement à Thoré, 1848-1852.
Ms-7917 : Autobiographie de Thoré, s.d.
Ms-7918 : Notes et pensées diverses, s.d.
Ms-7922 : Correspondances diverses, s.d.

*13.3. Mémorial d'exil, Retour en France et Journal des dernières années (1861-1875), par Mme Hermione Edgar Quinet (site Richelieu)*

NAF 11825 : Mémorial d'exil I, 01.01-10.06.1861
NAF 11826 : Mémorial d'exil II, 10.06-31.12-1861
NAF 11827 : Mémorial d'exil III, 01.01-25.05.1862
NAF 11828 : Mémorial d'exil IV, 26.05-25.10.1862
NAF 11829 : Mémorial d'exil V, 25.10.1862-08.08.1863
NAF 11830 : Mémorial d'exil VI, 09.08.1863-18.11.1864
NAF 11831 : Mémorial d'exil VII, 19.11.1864-31.12.1865
NAF 11832 : Mémorial d'exil VIII, 01.01-15.12.1866
NAF 11833 : Mémorial d'exil IX, 16.12.1866-04.08.1867
NAF 11834 : Mémorial d'exil X, 04.081867-08.08.1868

NAF 11835 : Mémorial d'exil XI, 09.08.1868-27.06.1869
NAF 11836 : Mémorial d'exil XII, 27.06.1869-17.05.1870
NAF 11837 : Mémorial d'exil XIII, 17.05-06.09.1870

*13.4. Papiers et correspondance d'Edgar Quinet (site Richelieu)*

NAF 20781 : Correspondance d'Edgar Quinet, I : Abbadie-Berger.
NAF 20782 : Correspondance d'Edgar Quinet, II : Bergeron-Busquet.
NAF 20783 : Correspondance d'Edgar Quinet, III : Calès-Châteaubriand.
NAF 20784 : Correspondance d'Edgar Quinet, IV : Chauffour-Cuvillier.
NAF 20785 : Correspondance d'Edgar Quinet, V : Dacosta-Duchesne.
NAF 20786 : Correspondance d'Edgar Quinet, VI : Ducrot-Dufour.
NAF 20787 : Correspondance d'Edgar Quinet, VII : Dufraisse-Duvergier.
NAF 20788 : Correspondance d'Edgar Quinet, VIII : Ebelot-Franiatte.
NAF 20789 : Correspondance d'Edgar Quinet, IX : Gabelet-Guizot.
NAF 20790 : Correspondance d'Edgar Quinet, X : Hachette-Kurzweil.
NAF 20791 : Correspondance d'Edgar Quinet, XI : Laberge-Luzarche.
NAF 20792 : Correspondance d'Edgar Quinet, XII : Mackenzie-Martin.
NAF 20793 : Correspondance d'Edgar Quinet, XIII : Martinelli-Michelet.
NAF 20794 : Correspondance d'Edgar Quinet, XIV : Mickiewicz-Pécaut.
NAF 20795 : Correspondance d'Edgar Quinet, XV : Pellet-Raynouard
NAF 20796 : Correspondance d'Edgar Quinet, XVI : Reclus-Royer.
NAF 20797 : Correspondance d'Edgar Quinet, XVII : Saffi-Spuller.
NAF 20798 : Correspondance d'Edgar Quinet, XVIII : Staedel-Zurcher.

## 14. Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPU-N), Neuchâtel

*14.1. Fonds Philippe Godet*

PH60/102/3/536, Ms. 3156/441 : Correspondance reçue par Godet, Lettres de F Buisson, 1889-1921.
PFGO-1.1, Ms. 2150, vol. 44 : Correspondance envoyée par Godet, 15.01.1915-08.08.1915.
PFGO-1.1, Ms. 2150, vol. 45 : Correspondance envoyée par Godet, 08.08.1915-12.04.1916.

## 15. International Institute of Social History (IISH), Amsterdam

*15.1. Fritz Brupbacher Papers*

Fritz Brupbacher Papers, 242 : Briefe von James Guillaume an Fritz Brupbacher, 1913 (Januar-Juni).

## 16. Fondation pour le patrimoine historique des CFF (SBB-H), Windisch

*16.1. Compagnie de chemin de fer Franco-Suisse*

VGB/GEM/CFFLS06-001-01 : Actes constitutifs et statuts, 1852-1856.
VGB/GEM/CFFLS06-001-02 : Correspondances, 1855-1872.
VGB/GEM/CFFLS06-001-04 : Minutes des arrêtés du conseil d'administration, 1855-1856.
VGB/GEM/CFFLS06-001-05 : Procès-verbaux, 1855-1873.
VGB/GEM/CFFLS06-001-06 : Rapports, statuts, règlements, concession, 1855-1865.
VGB/GEM/CFFLS06-004-01 : Litiges concessions B. Beslay, 1854-1873.
VGB/GEM/CFFLS06-004-05 : Inauguration de la ligne du Littoral, 1859.
VGB/GEM/CFFLS06-004-06 : Inauguration de la ligne Neuchâtel-Pontarlier, 1860.
VGB/GEM/CFFLS11-061-01 : Procès-verbaux des séances du comité de direction, 1856-1863.

VGB/GEM/CFFLS11-063-01 : Procès-verbaux des séances du conseil d'administration, 1856-1864.

*16.2. Compagnie de chemin de fer Jura-Simplon*

VGB/JS/CFF03-001 : Ligne d'Italie, Statuts, traités et conventions, 1856-1867.
VGB/JS/CFF03-002 : Lignes d'Italie, Résultats d'exploitation, 1867-1872.
VGB/JS/CFF03-006 : Lignes d'Italie, Rapport annuels, 1857-1873.
VGB/JS/CFFLS03-070 : Études du Tunnel du Simplon, Projet Vauthier, 1860.

## 17. Service historique de la Défense (SHD), Vincennes

*17.1. Conseils de Guerre et Commissions mixtes, 1851*

7/J/1-64 : Commissions militaires de la 1re division militaire, dossiers nº1-1962.
7/J/67 : Commissions mixtes, Départements de l'Ain, Aisne, Allier, Basses et Hautes-Alpes.
7/J/68 : Commissions mixtes, Départements de l'Ardèche, Ardennes, Ariège, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Inférieure.
7/J/73 : Commissions mixtes, Départements de l'Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Inférieure et Lot.
7/J/78 : Commissions mixtes, Départements du Rhin, Bas et Haut-Rhône, Saône, Seine-Inférieure, Deux-Sèvres, Somme et Seine-et-Oise.

## 18. Société de l'Histoire du Protestantisme Français (SHPF), Paris

*18.1. Fonds Ferdinand Buisson*

022Y-1-1 : Papiers personnes, passeport, photos, sauf-conduits, etc., 1919-1924.
022Y-2-5 : Correspondance, Jules Barni, 1869.
022Y-2-59 : Correspondance, Philippe Godet, 1916.

# SOURCES IMPRIMÉES

## 1. Presses périodiques


*Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur*, 1838-1979.

*Bulletin des lois de la République français*, 1794-1931.

*Der Bund : Unabhängige und liberale Tageszeitung*, 1850-1994.

*Der Völkerbund*, n°1-2, 1er décembre 1849-30 janvier 1850.

*Feuille d'Avis de Neuchâtel*, 1738-1988.

*Gazette de Lausanne*, 1803-1991.

*Gazette des Tribunaux : Journal de jurisprudence et des débats judiciaires*, 1825-1955.

*Gazette du Valais*, 1855-1922.

*Gazette nationale ou Le Moniteur universel*, 1789-1901.

*Journal de Genève*, 1826-1998.

*L'Alliance des peuples*, n°1 (numéro-spécimen), 1er décembre 1849.

*La Vile multitude : journal de France et Savoie*, n°1 (numéro-spécimen), jeudi 12 décembre 1850.

*L'Indépendant : Journal suisse, industriel, commercial et politique*, 1854-1856.
puis *L'Indépendant de Neuchâtel (Suisse)*, 1858-1859.

*La Tribune suisse : Journal politique, industriel et littéraire*, 1849-1852.

*Le Confédéré de Fribourg*, 1848-1851 ;
puis *Le Confédéré : Journal démocratique fribourgeois*, 1852-1885.

*Le Républicain neuchâtelois : Journal de La Chaux-de-Fonds*, 1848-1856 ;
puis *Le National suisse : Journal neuchâtelois*, 1856-1920.

*Nouvelliste vaudois*, 1825-1914.


## 2. Écrits des milieux de la proscription et du républicanisme français du second XIXe siècle


*Annales du Congrès de Genève (9-12 septembre 1867)*, Genève : Vérésoff & Garrigues, 1868.

Étienne ARAGO,
*Le deux décembre, poème en cinq chants*, Londres et New-York : Chez tous les libraires, 1853.
*Une voix de l'exil*, Genève : Imprimerie Blanchard, 1860.

Louis AVRIL, *Mémoires d'un enfant du peuple*, Genève : P.-A. Bonnant, 1852.

Jules BARNI,
*Les martyrs de la libre-pensée : cours public professé dans la salle du Grand Conseil de Genève*, Genève : Pfeffer & Puky, 1862.
*Napoléon et son historien M. Thiers*, Genève : Pfeffer & Puky, 1865.
*Histoire des idées morales et politiques en France au XVIII^e siècle*, 2 vol., Paris : Germer-Baillière, 1865-1867.
*La morale dans la démocratie*, Paris : Germer-Baillière, 1868.
« La décentralisation en France », *Les États-Unis d'Europe*, n°4, avril 1870, p. 2-3.
*Ce que doit être la République. Conférence faite à Amiens, Abbeville, Montdidier, Doullens et Péronne, en juillet et août 1871*, [Amiens] : Publication de l'Union républicaine de la Somme, 1872.

Victor BARON, *Chants du Berry*, Nevers : Impr. de Regnaudin-Lefebvre, 1850.

Joseph BENOÎT,
*Histoire des paysans et de leur condition à travers les siècles*, Genève : Ch. Gruaz, 1854.
*Souvenirs de la République de 1848 : Lyon – Paris*, Genève : Imprimerie Duchamp & Cie, 1855.

Charles BERGERON, *Les chemins de fer à bon marché*, Lausanne : Genton, 1863.

Jean-Baptiste BOICHOT, *Aux électeurs de l'armée*, Paris : Imprimerie Gerdès, 1850.

*Bulletin officiel du Congrès de la Paix et de la Liberté*, Lausanne : Association typographique, 1869.

*Bulletin sténographique du deuxième Congrès de la paix et de la liberté. Stenographisches Bulletin des zweiten Friedens- und Freiheits-Kongresses*, [Berne] : [Congrès de la paix et de la liberté], 1868.

Ferdinand BUISSON,
*Sébastien Castellion, sa vie et son œuvre (1515-1563)*, Paris : Hachette, 1891.
*Souvenirs (1866-1916). Conférence faite à l'Aula de l'Université de Neuchâtel, le 10 janvier 1916*, Paris : Librairie Fischbacher, 1916.

François CANTAGREL,
*Le Fou du Palais-Royal*, Paris : Librairie phalanstérienne, 1841.
*La Question du lendemain*, Londres : Horris and Son, 1853.
*Comment les dogmes commencent : symbole proposé à la démocratie*, Bruxelles : Office de publicité, 1857.
François CANTAGREL, *Nécessité d'un nouveau symbole et discussion sur quelques dogmes essentiels*, Paris : G. Havard, 1858.
*D'où nous venons, où nous allons, où nous sommes, ou le lieu des sphères et l'analogie des fonction*, Bruxelles : Office de publicité ; Paris : G. Havard, 1858.
*L'élection véridique ou la sincérité représentative assurée par le vote secret et libre : Procédé pratique offert à Messieurs les membres de l'Assemblée constituante du canton de Neuchâtel*, Neuchâtel : J. Attinger, mai 1858.
*Le vote au bulletin de ralliement*, Paris : Le Chevalier, [1874].

Charles-Louis CHASSIN, *Edgar Quinet : sa vie et son œuvre*, Paris : Pagnerre, 1859.

Jean-Baptiste-Adolphe CHARRAS, *M. Napoléon Bonaparte (Jérôme)*, Fribourg : Imprimerie de Marchand et Cie, 1861.

Gustave CHAUDEY,
*Appréciation historique, littéraire et politique de l'"Histoire de dix ans" de M. Louis Blanc*, Paris : Amyot, 1845.
*Un Conservateur*, Paris : A. Franck, 1846.

*La Crise politique*, Paris : Amyot, 1847.
*De la formation d'une véritable opposition constitutionnelle*, Paris : Amyot, 1848.
*L'Empire parlementaire est-il possible ?*, Paris : Le Chevalier, 1870.

Ernest CŒURDEROY,
*Jours d'exil*, 2 vol., Londres : J. Thomas, 1854-1855.
*Autres écrits d'exil et divers textes le concernant*, textes rassemblées et édités par A. Matton, Dannemoine : L'image de l'abeille, 1998.

Victor CONSIDERANT,
*De la sincérité du gouvernement représentation ou Exposition de l'élection véridique : Lettre adressée à Messieurs les membres du Grand Conseil constituant de l'État de Genève*, Genève : Imprimerie G. Fallot, 1846.
*Au Texas : Rapport à mes amis*, Paris : Librairie phalanstérienne, 1854.

Victor CONSIDERANT, Allyre BUREAU, GODIN, François CANTAGREL, *Statuts de la Société de colonisation européo-américaine au Texas*, Bruxelles : Société de colonisation ; Paris : Librairie Phalanstérienne, 1855.

Marc CAUSSIDIÈRE, *Mémoires de Caussidière, ex-préfet de police et représentant du peuple*, Paris : Lévy, 1849.

Henri DAMETH,
*Défense du fouriérisme : réponse à MM. Proudhon, Lamennais, Reybaud, Louis Blanc, etc*, Paris : Bureau de la Phalange, 1841.
*Notions élémentaires de la science sociale de Fourier*, Paris : Librairie de l'École sociétaire, 1844.
*Appel aux socialistes*, Paris : E. Duverger, 1848.

Joseph DÉJACQUE, *Les Lazaréennes, fables et poésies sociales*, Paris : Chez l'auteur, 1851.

Auguste DIDE, *Jules Barni : sa vie et ses œuvres*, Paris : Félix Alcan, 1891.

Pascal DUPRAT, *Les Tables de proscription de Louis-Bonaparte et de ses complices*, 2 vol., Liège : Redouté, 1852.

Maurice ENGELHARD,
*L'Empire démasqué, Histoire abrégée des crimes de Louis Bonaparte et de ses complices*, Londres ; Bruxelles ; Genève : J. Harrison, 1863.
*La contrebande politique sur la frontière du Rhin pendant le Second Empire*, Paris : Berger-Levrault et Cie, 1883, p. 3 ; tirée de la *Revue alsacienne*, janvier 1883, p. 116-123.

Ferdinand FLOCON, *Balades allemandes, tirées de Bürger, Koerner et Kosegarten*, Paris : A. Henri, 1827.

Ferdinand FLOCON, Albert VOUGA et Alexandre DAGUET, *La Suisse illustrée : vue pittoresques dessinées et gravées sur acier par divers artistes, études historiques, descriptions, législation, mœurs, etc.*, 2 vol, Bâle : C. Krüsi, 1865-1868.

Ferdinand FLOCON et Marie AYCARD, *Salon de 1824*, Paris : A. Leroux, 1824, p. 28-29.

Jean-Étienne GALLOIS, *Mémoires d'une victime du 2 décembre*, Arbois : Impr. de P. Cuchet, 1889, p. 6-11.

Victor HUGO,
*Napoléon le Petit*, Londres : Jeffs ; Bruxelles : A. Mertens, 1852.
*Châtiments*, [s.n.] : Genève et New-York, 1853.
*Les contemplations*, 2 vol., Paris : Lévy frères, 1856.

*La Légende des siècles*, 2 vol., Bruxelles : Hetzel, Meline et Cie, 1859.
*Actes et paroles*, 3 vol., Paris : Michel Lévy Frères, 1875.
*Histoire d'un crime*, Paris : C. Lévy, 1877.
*Choses vues, 1830-1848*, Paris : Gallimard, [1887] 1972.

Charles HUGO, *Les Hommes de l'exil*, Paris : Alphonse Lemerre, 1875.

Georges JAURET, *Les coulisses des conclaves*, Paris : Garnier, 1878.

Charles-Émile KOPP,
*De l'action des corps oxydants sur l'alcool*, Strasbourg : Imprimerie de G. Silbermann, 1842.
*Essai sur les causes des variations de l'intention des courants galvaniques*, Strasbourg : Imprimerie de G. Silbermann, 1842.
*Lettre aux électeurs du Bas-Rhin*, Lausanne : Société Éditrice L'Union, 1850.

Alexandre LAYA,
*Droit anglais, ou Résumé de la législation anglaise sous formes de codes*, Paris : Comptoir des imprimeurs unis, 1845.
*Études historiques sur la vie privée, politique et littéraire de M. A. Thiers : Histoire de quinze ans, 1830-1846*, Paris : Furne, 1846.
*France et Amérique, ou des Institutions républicaines*, Paris : Pagnerre, 1850.

*Le Banquet des Égaux : Londres, 24 février 1851*, Paris : C. Jouchet, s.d. [1851].

Gustave LEFRANÇAIS, *Souvenirs d'un révolutionnaire*, Bruxelles : Les Temps nouveaux, [1972] 1902.

Charles LEMONNIER, *La vérité sur le Congrès de Genève*, Berne et Genève : Vérésoff & Garrigues, 1867.

Pierre LEROUX, *Le Véritable livre de Job*, Genève : J. Leroux, 1867.

*L'Exilé, Almanach pour 1851*, Paris : Joubert, 1850.

L'abbé MARCHAL, *Souvenirs d'un missionnaire*, Genève : Cherbuliez, 1874.

Jules MICHELET,
*Cours professé au Collège de France, 1847-1848*, Paris, Chamerot, 1848.
*Histoire de France au XVIe siècle*, 4 vol., Paris : Chamerot, 1856.
*Journal*, 2 vol., Paris : Gallimard, 1962.

Pierre MALARDIER, *Le guide du peuple dans les élections, ou le socialisme expliqué à nos frères les travailleurs des villes et des campagnes*, Paris : Chez Raginel, 1849.

M. DUVAL [Pierre MALARDIER], *La grande caravane : Seize jours dans l'Oberland (12-27 juillet 1854)*, Genève : Imprimerie Duchamp et Cie, Corraterie, 1855.

Paul MILLIET, *Une famille de républicains fouriéristes : les Millet*, Paris : Giard et Brière, [1911] 1915.

Emiland MENAND, *Notes de l'inculpé Ménand, avocat à Châlons-sur-Saône (Saône-et-Loire)*, Paris : Imprimerie de J.-S. Cordier, [s.d.].

Louis MÉNARD, *Prologue d'une révolution, février-juin 1848*, Paris : Au bureau du peuple, 1849

Jacob MOLESCHOTT, *De l'alimentation et du régime*, trad. de l'allemand sur la troisième édition par F. Flocon, Paris : V. Masson, 1858.

Pierre-Casimir ORDINAIRE,
*Aix en Savoir et ses environs pendant la saison des eaux*, Lyon : L. Boitel, 1840.
*Souvenir de Loèche-les-Bains : Hôtel des Alpes et de Bellevue*, Sion : Läderich, 1861.

Félix PYAT,
*Lettre aux élections de la Seine, de la Nièvre et du Cher*, Lausanne : Société Éditrice L'Union, 1849.
*Lettres d'un proscrit*, Paris : V. Magen, 1851.
*Loisirs d'un proscrit*, Paris : Magen, 1851.

Félix PYAT, Jean-Baptiste BOICHOT, Marc CAUSSIDIÈRE et Louis AVRIL, *Lettre au peuple suisse*, Bruxelles : Imprimerie de J. H. Briard, [1853].

Edgar QUINET,
*Les Révolutions d'Italie*, 2 vol., Paris : Chamerot, 1851-1852.
*Merlin l'Enchanteur*, Paris : Michel Lévy, 1860.
*La Révolution*, 2 vol., Paris : Librairie internationale ; A. Lacroix, 1865.
*Critique de la Révolution*, Paris : Lacroix : Librairie internationale, 1867.
*Histoire des idées : autobiographie*, Paris : Hachette, 1905.

Hermione QUINET,
*Mémoires d'exil : Bruxelles-Oberland*, Paris : Librairie internationale, 1869.
*Mémoires d'exil : L'amnistie, Suisse orientale, Bords du Léman*, Paris : A. Le Chevalier, 1870.
*Edgar Quinet : Avant l'exil*, Paris : Lévy, 1888.
*Edgar Quinet : Depuis l'exil*, Paris : Lévy, 1889.

Louis-Auguste ROGEARD, *Élections de 1863 : L'absention*, Genève : Pfeffer et Puky, 1863.

Abraham ROLLAND, Félix PYAT, Jean-Baptiste BOICHOT, Louis AVRIL, Eugène RASPAIL, Français JANNOT, Charles-Émile KOPP, Ernest CŒURDEROY, *Aux démocrates socialistes du département de la Seine*, Paris : Imprimerie Boisseau et Cie, 1850.

Amédée SAINT-FERRÉOL,
*Les proscrits français en Belgique, ou la Belgique contemporaine vue à travers l'exil*, 2 vol., Bruxelles : C. Muquardt, 1870.
*Impressions d'exil à Genève*, Brioude : D. Chouvet, 1877.
*Mes Mémoires*, 5 vol., Brioude : D. Chouvet, 1887-1892.

Victor SCHŒLCHER, *Le Gouvernement du Deux décembre, pour faire suite à l'histoire des crimes du deux décembre*, Angleterre, 1853.

Georges-Joseph SCHMITT et Louis BORNET, *Essai d'instruction morale et civique à l'usage des familles et des écoles : Manuel du citoyen français*, Paris : A. le Chevalier, 1872.

Xavier SAURIAC, *La Mort de Jésus, tragédie sociale en 5 actes*, Paris : F. Henry, 1849.

Victor CHAUFFOUR-KESTNER, *La Suisse. La Suisse illustrée, par F. Flocon ; Texte officiel de la Constitution fédérale et des vingt-cinq Constitutions cantonales en vigueur – Un volume in 8°, Fribourg, chez Marchand et Cie*, Extrait de la *Revue germanique et française*, 1er avril 1864, Saint-Germain : Impr. de Toinon, 1894.

Auguste SCHEURER-KESTNER, *Souvenirs de jeunesse*, Paris : E. Fasquelle, 1905.

François-Joseph SCHNEPP, *Mes aventures politiques en Suisse. Les réfugiés français et le gouvernement de Genève*, Paris : Ledoyen, 1851.

Daniel STERN, *Histoire de la révolution de* 1848, t. 3, Paris : G. Sandré, 1853.

Eugène SUE,

*Les Mystères du peuple, ou Histoire d'une famille de prolétaires à travers les âges*, Paris : Administration de librairie, 1849-1857.

*Les Mystères du peuple, ou Histoire d'une famille de prolétaires à travers les âges*, Lausanne : Société éditrice l'Union, 1850-1860.

*Jeanne et Louise ou la famille des transportés*, Genève : Victor Magen, 1853.

Théophile THORÉ,

*Liberté*, Bruxelles : Ch. Vanderauwera, 1850.

*La restauration de l'autorité ou L'opération césarienne*, Bruxelles : J.-B. Tarride, 1852.

Louis-Léger VAUTHIER,

*Le percement du Simplon et l'intérêt commercial de la France*, Paris : A. Lechevalier, 1874.

*Le percement du Simplon et les intérêts de l'Europe occidentale*, Paris : Germer-Baillière, 1875.

*Le percement du Simplon devant les chambres et les intérêts de la France*, Paris : Imp. de Chaix, 1881.

## 3. Correspondance publiée

Élie-Ami BÉTANT, *Lettres à M. Edgar Quinet : Souvenirs familiers d'un voyage en Grèce*, extrait de la *Revue Moderne*, 1867, p. 465-501.

Paul COTTIN (publ.), « Souvenirs et pensées de Théophile Thoré (1807-1869) », *Nouvelle Revue Rétrospective*, t. 9, 1898, p. 289-336 et 409-432 ; t. 12, 1900, p. 1-73, 193-265 et 413-509 ; t. 15, 1901, p. 73-93, 169-192 et 241-259.

Paul COTTIN (publ.), *Thoré-Bürger peint par lui-même : Lettres et notes intimes*, extrait de la *Nouvelle Revue rétrospective* (t. 12), Paris : Aux Bureaux de la Nouvelle Revue Rétrospective, 1900

Henri DRUEY, *Correspondance*, 3 vol., éd. par Michel Steiner et André Lasserre, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1974-1977.

Sheila GAUDON (éd.), *Correspondance entre Victor Hugo et Pierre-Jules Hetzel*, vol. 1, Paris : Klincksieck, 1979.

Vincenzo GIOBERTI, *Epistolario*, éd. par G. Gentile et G. Balsamo-Crivelli, Florence : Vallecchi vol. 5-6, 1927-1937.

Karl MARX et Friedrich ENGELS, *Briefwechsel: Januar 1849 bis Dezember 1850*, éd. par J. Barwenko et W. Morosowa, vol. 3, Berlin : Dietz Verlag, 1981.

Jules MICHELET, *Correspondance générale*, textes réunis, classés et annotés par L. Le Guillou, t. VIII (1852-1855), Paris : H. Champion, 1997.

Edgar QUINET,

*Correspondance : Lettres à sa mère*, t. 1, Paris : Hachette, 1895.

*Lettres d'exil à Michelet et à divers amis*, vol. 2, Paris : Calman Lévy, 1885.

*Lettres d'exil*, 4 vol., éd. par H. Quinet, Paris : [s.n.], 1885-1886.

George SAND, *Correspondance*, Paris : Calmann-Lévy, 3 vol., 1883.

Paul SIRVEN (éd.), *Jules Michelet : Lettres inédites à Alfred Dumesnil et à Eugène Noël, 1841-1871*, Paris : PUF, 1924.

Eugène SUE, *Correspondance générale d'Eugène Sue ; suivie de Lettres retrouvées, 1829-1854*, 5 vol., éd. par Jean-Pierre Galvan, Paris : Honoré Champion, 2010-2023.

## 4. Publications officielles et législatives suisses

*Actes et documents relatifs au chemin de fer*, Lausanne : Bridel, 1867.

*Annuaire officiel de la République et Canton de Neuchâtel pour l'année 1857*, Neuchâtel : Charles Leidecker, 1857.

*Annuaire officiel du canton de Vaud pour l'année 1854*, Lausanne : Pache, 1854.

Jean-Charles BIAUDET, Martin GRAF et Françoise NICOD (dir.), *Documents diplomatiques suisse, 1848-1945*, vol. 1 : 1848-1865, Berne : Benteli, 1990.

*Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud*,
*session ordinaire d'automne 1848*, Lausanne : Pache, 1848.
*session ordinaire d'automne 1849*, Lausanne : Pache-Simmen, 1849.
*session du printemps 1854*, Lausanne : Blanchard, 1854.

*Bulletin officiel des délibérations du Grand-Conseil de la République et Canton de Neuchâtel*,
vol. 13, Neuchâtel : F. Loutz, 1854.
vol. 18, Neuchâtel : Imprimerie de J. Attinger, 1857.
vol. 24, Neuchâtel : Montandon, 1864.
vol. 50, Neuchâtel : Société d'imprimerie Cernier, 1890.

*Bulletin officiel des séances du corps législatifs de la Principauté et Canton de Neuchâtel*, t. 6, Neuchâtel : Attinger, 1836.

Samuel BURY, *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes actuellement en vigueur émanés du gouvernement du canton de Vaud*, vol. 1, Lausanne : Corbaz et Rouillet, 1861.

*Code pénal fédéral de la Confédération (Du 4 février 1853)*, Berne : Fischer, 1853.

[Henri Druey], *Rapport de la Commission qui a élaboré le projet de Constitution fédérale du 8 avril 1848*, Lausanne : Pache, 1848.

*Feuille fédéral*, 1848-.

*Loi du 12 novembre 1846, sur l'instruction publique*, Lausanne : Imprimerie de Louis Vincent, 1847.

*Loi du 13 décembre 1848 sur les étrangers et arrêté du 21 décembre 1848 sur le domicile des citoyens suisses dans les cantons de Vaud*, Lausanne : Blanchard, 1849.

*Loi et règlement sur l'Académie de Genève, des 29 mai et 31 août 1835*, Genève : Guillaume Fick, 1835.

*Loi fédérale sur la création d'une École Polytechnique fédérale du 7 février 1854*, Berne : [s.n.], 1854.

*Loi sur la direction et l'administration des établissements d'instruction publique, du 27 mars 1834*, Genève : Guillaume Fick, 1834.

*Loi sur la direction et l'administration des établissements d'instruction publique, du 27 mars 1834*, Genève : Guillaume Fick, 1834

*Loi sur la procédure pénale fédérale*, [Berne : s.n.], 1851.

*Loi sur l'Académie, du 21 décembre 1837*, Lausanne : Hignou Aine, 1838.

*Loi sur l'organisation générale de l'instruction publique, du 10 décembre 1833*, Lausanne : [s.n.], 1835.

*Loi sur l'organisation sanitaire du 1er février 1850*, Lausanne : Imprimerie de J.-L. Borgeaud, 1860.

Herbert LÜTHY, Georg KREIS *et al*. (dir.), *Documents diplomatiques suisses*, vol. 5 : 1904-1914, Berne : Benteli, 1983.

*Mémoire du Conseil d'État du canton de Genève au Conseil fédéral suisse, du 31 mai 1858, au sujet du Résumé des rapports des Commissaires fédéraux au Conseil fédéral en date du 12 avril de la même année*, Genève, Imprimerie typographique de Pfeffer & Puky, 1858.

*Opinion de la minorité de la Commission nommée par la Diète sur l'affaire des réfugiés*, Berne : [s.n], 1836.

*Rapport de la Commission de la Diète chargée de donner un préavis relativement à l'affaire des réfugiés*, Berne : [s.n], 1836.

*Recès de la Diète fédérale,*
1847-1848, t. IV, 11 mai 1848-25 juin 1848.
1848, t. I, 3 juillet 1848-31 juillet 1848.
1848, t. II, 4 septembre 1848-22 septembre 1848.

*Recueil authentique des lois et actes du gouvernement de la République et canton de Genève*,
t. 13, Genève : Imprimerie de Guillaume Fick, 1827.
t. 34, Genève : Imprimerie de Guillaume Fick, 1848.

*Recueil des lois, décrets, et autres actes du gouvernement de la République et Canton de Neuchâtel*, t. 4, Neuchâtel : F. Loutz, 1852.

*Recueil officiel des lois et ordonnances de la Confédération suisse*, t. VII, Berne, R. Jenni, 1863.

*Recueil officiel des pièces concernant le droit public de la Suisse, des décrets et arrêtés de la Diète et des concordats en vigueur, ainsi que des traités conclus entre la Confédération suisse et d'autres États, traduction faite par ordre de la Diète*, t. 2, Zurich : [s.n.], 1834.

Johann Ulrich SCHIESS, *Protocole des Délibérations de la Commission chargée le 16 août 1847 par la haute Diète fédérale de la révision du Pacte fédéral du 7 août 1815*, Berne : [s.n.], 1848.

*Schweizerische Bundesbehörden und Beamte*, [s.l : s.n], 1849.

*Staatskalender der schweizerischen Eidgenossenschaft für das Jahr 1850-1860*, Berne : Gedrucht in der Stämplichen Buchdruckerei, 1850-1860.

*Statuts de la Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse*, Neuchâtel : James Attinger, 1855.

*Statuts de l'Association démocratique française, fondée à Genève le 12 mars 1848*, Genève : P.-A. Bonnat, 1848.

## 5. Autres et divers imprimés

*Almanach de la République et canton de Neuchâtel pour [...], sous le patronage de l'Association patriotique (1849-1855), puis publié par la Société neuchâteloise d'utilité publique (1856-1871)*, Neuchâtel : [successivement] Charles Leidecker ; Samuel Delachaux ; Delachaux Frères, 1856-1871.

Jules ANDRIEU, *Bibliographie générale de l'Agenais et des parties du Condomois et du Bazadais incorporées dans le département de Lot-et-Garonne*, vol. 1, Paris : A. Picard, 1886.

ASSOCIATION NATIONALE SUISSE, *Les ateliers nationaux en Grand-Conseil*, Vevey : Michod, 1840.

Cyprien AYER, *Les procès de presse à Fribourg en 1858*, Fribourg : Imprimerie Marchand et Comp., 1858.

Charles BESLAY, *1830–1848–1870 : Mes souvenirs*, Paris : Sandoz & Fischbacher ; Neuchâtel : J. Sandoz ; Bruxelles : F. Claasen, 1873.

*Biographie d'Abram-Daniel Meystre*, Lausanne : Bourgeaud, 1891.

Napoléon-Louis-C. BONAPARTE, *Considérations politiques et militaires sur la Suisse*, Paris : Levavasseur, 1833.

Louis BORNET,

*Cours gradué d'instruction civique : Manuel de l'école, de la famille et du citoyen*, Fribourg : Ch. Marchand, 1856.

*Manuel d'instruction civique : Traité scolaire sur les droits et les devoirs de l'homme et du citoyen*, Neuchâtel : J. Attinger, 1864.

*Cours gradué d'instruction civique : Manuel de l'école, de la famille et du citoyen*, Lausanne : L. Vincent, 1872.

Fritz BRUPBACHER,

*Die helvetische Revolution und die Arbeiterbewegung in der Schweiz (1798-1851)*, Zürich : Verl. des Schweizerischen Holzarbeiter-Verbandes, 1912.

*Marx und Bakunin. Ein Beitrag zur Geschichte der Internationale Arbeiterassoziation*, Munich : G. Birk & Co., 1913.

*Socialisme et liberté : choix de textes traduits et présentés par J.-P. Samson*, Neuchâtel : Éditions de la Baconnière, 1954.

Louis-Marc-François BÉGOZ, *Souvenirs des campagnes du lieutenant-colonel Louis Bégos*, Lausanne : Delafontaine, 1859.

Louis-Emile BÉGUIN, *Mémoire sur la création d'une école secondaire dans le district de Boudry, publié par la section de Boudry de la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Attinger, 1868.

Hippolyte CASTILLE, *Histoire de la Seconde République*, t. 3, Paris : V. Lecou, 1855.

Carlo CATTANEO, *Ugo Foscolo e l'Italia*, Milan : Editori del Politecnico, 1861.

*Compagnie du chemin de fer Franco-Suisse : Douzième rapport du Conseil d'administration*, Neuchâtel : Attinger, 1867.

*Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale législative*, t. 3, Paris : Panckoucke, 1949.

DANTE ALIGHIERI, *La Divine Comédie*, vol. 3 : *Le Paradis*, trad. par M. Mesnard, Paris : Amyot, 1857.

*Dictionnaire de l'Académie française*, 2 vol., Paris : Firmin-Didot frères, 1835.

Gaston DÉMASSUE, *Biographie d'Ange-Gustave Chaudey (septembre 1892)*, Vesoul : Imprimerie de Moitoiret Frères, 1893.

Fernand DRUJON, *Catalogue des ouvrages écrits et dessins de toute nature poursuivis, supprimés ou condamnés : depuis le 21 octobre 1814 jusqu'au 31 juillet 1877*, Paris : E. Rouveyre, 1879.

Alexandre DUMAS, *Histoire de la vie politique et privée de Louis-Philippe*, 2 t., Paris : Dufour & Mulat, 1852.

Jules DUMUR, *Le scrutin de liste : Critique sommaire des systèmes électoraux usités ou proposés et Solution rationnelle du problème de la représentation*, Lausanne : Pfister, 1886.

Ernest DUQUAI, *Les grands procès politiques : Les accusés du 15 mai 1848*, Paris : A. Le Chevalier, 1869.

Jean-Baptiste DUVERGIER, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État*, t. 49-50, Paris : Pommeret et Moreau, 1849-1851.

Joseph ESCHASSERIEUX, *Convention nationale : Rapport et projet de décret sur les fêtes civiques*, Paris : Impr. nationale, An III.

Louis FAVRE, *Les champignons comestibles du canton de Neuchâtel et les espèces vénéneuses avec lesquelles ils pourraient être confondus, publié par la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Leidecker ; J. Sandoz, 1861.

James FAZY, *Les Mémoires de James Fazy, homme d'État genevois*, publ. avec une introduction et des notes par F. Ruchon, Genève : Éd. Celta, 1947.

Jacob FREY, Karl MORELL, Hermann Alexander BERLEPSCH, *Das Schweizerland in Bild und Wort, dargest. in malerischen Orginal-Ansichten und von verschiedenen Künstlern in Stahl gestochen ; mit geschichtlich-, topo- und orographisch-physikalisch- und ethnographisch-erläuterndem Text*, 2 vol., Bâle: C. Krüsi, 1863-1868.

Charles-Henri GODET, *Les plantes vénéneuses du canton de Neuchâtel (avec 26 planches coloriées), nouvelle édition publiée par la Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Imprimerie Montandon frères, 1864.

Philippe GODET, *Souvenirs de jeunesse : Neuchâtel, Stuttgart, Bâle, Berlin, Paris (1850-1874)*, Neuchâtel : Delachaux et Niestlé S.A., 1928.

James GUILLAUME, *L'Internationale : documents et souvenirs (1864-1878)*, 4 vol., Paris : P.-V. Stock, 1905-1910.

Karl HEINZEN, *Erlebtes : Zweizer Theil: Nach meiner Exilirung*, Boston : Selbstverlag, 1874.

Alexandre HERZEN,

*Passé et médiations*, trad. du russe par D. Olivier, vol. 3, Lausanne : Éd. l'Âge d'homme, [1868] 1979.
*Erinnerungen*, publ. par O. Buek, vol. 2, Berlin : Wiegandt & Grieben, 1907.
« James Fazy et les réfugiés en Suisse », *Bibliothèque universelle et revue suisse*, 19e année, t. 36, 1904.
*Mémoires d'un proscrit*, trad. par S. Engelson, Genève : Grasset, 1946.
*Mein Leben : Memoiren und Reflexionon*, 2 vol., Berlin : Aufbau-Verlag, 1962-1963.

Aimé HUMBERT-DROZ, *Alexis-Marie Piaget d'après sa correspondance et la République neuchâteloise de 1848 à 1858 : histoire documentaire complète jusqu'au Traité de Paris et à la promulgation de la seconde Constitution neuchâteloise*, 2 vol., Neuchâtel : Attinger, 1895.

Louis JUNOD, *Phases de la question neuchâteloise : Récit véridique des événements de 1831, 1848 et 1856*, Bâle : Impr. G. A. Bonfantini, 1866.

Gottfried KELLER, *Le Fanion des sept braves, suivi de Le Bailli de Greifensee, Histoire de la Petit Mérette, La Petite Légende de la Danse*, Lausanne : Payot, 1919.

Maurice LACHÂTRE, *Cinq centimes par jour : méthodes commerciales d'un éditeur engagé*, Mont-Saint-Aignan : Publications des Universités de Rouen et du Havre, 2008.

Armand LAITY, *Le Prince Napoléon à Strasbourg, ou Relation histoire des événements du 30 octobre 1836*, Paris : L.-B. Thomassin, 1838.

Joseph LAKANAL, *Projet d'éducation du people français présenté à la Convention nationale, au nom du Comité d'instruction publique*, Paris : Imprimerie nationale, 1793.

Pierre LAROUSSE (dir.), *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, 17 vol., Paris : Administration du Grand Dictionnaire universel, 1866-1876, 1878-1888.

Antoine-Marin LEMIERRE, *Guillaume Tell, tragédie*, Neuchâtel et Paris : Vallat-La-Chappelle, 1767.

Auguste LEUBA, Louis DENZLER et Charles JACOT-GUILLARMOD, *L'Indépendant : Journal suisse, industriel, commercial et politique. Programme*, Neuchâtel : V. Borel, 27 octobre 1853.

Paul-Henri MALLET, *Histoire des Suisses ou Helvétiens, depuis les tems les plus reculés jusques à nos jours*, vol. 1, Genève : G. J. Manget, 1803.

Charles-Philippe MARIELLE, *Répertoire de l'École impériale polytechnique, ou Renseignements sur les élèves qui ont fait partie de l'institution depuis l'époque de sa création en 1794 jusqu'en 1853 […]*, Paris : Mallet-Bachelier, 1855.

Karl MARX et Friedrich ENGELS, *La Nouvelle Gazette Rhénane*, trad. et notes par L. Netter, 2 vol., Paris : Éditions sociales, 1970.

Karl MARX, *Les Luttes de classes en France*, Paris : Gallimard, [1850] 2007.

Klemens von METTERNICH, *Mémoires, documents et écrits divers laissés par le prince de Metternich […]*, 2^e partie : l'Ère de paix (1816-1848), vol. 7, Paris : E. Plon, 1883.

Toussaint NIGOUL, *Pascal Duprat : sa vie, son œuvre*, Paris : E. Dentu, 1887.

Eugène PRESTAT *et al.*, *Annuaire officiel des chemins de fer*, Paris : Imprimerie et librairie centrales des chemins de der de Napoléon Chaix et Cie, 1847-1883.

*Procès des accusés du 15 mai devant la Haute-Cour de Bourges : Compte-rendu exact de toutes les séances*, Paris : Éditeurs-associés, 1849.

*Programme des cours qui auront lieu dans l'Académie de Genève pendant les deux semestres de l'année académique […]*, Genève : Ramboz, 1847-1860.

*Programme des cours qui se donnent à l'Académie de Lausanne pendant l'année académique […]*, Lausanne : Imprimerie Pache, 1849-1851.

Eugène RAMBERT, *Alexandre Vinet : histoire de sa vie et de ses ouvrages*, Lausanne : Bridel, 1875.

*Rapport de la Commission d'enquête sur l'insurrection qui a éclaté la journée du 23 juin et sur les événements du 15 mai*, 3 vol., Paris : Imprimerie de l'Assemblée nationale, 1848.

*Rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires de la Propagande démocratique et sociale européenne du 28 août 1851*, Paris : Impr. De Preul, 1851.

*Recueil général des lois, décrets, ordonnances, etc. depuis le mois de juin 1789 jusqu'au mois d'août 1830*, t. 7, Paris : Administration du Journal des notaires et des avocats, 1839.

*Recueil des lois et arrêtés royaux de la Belgique*, t. 23, Bruxelles : Devroye, 1852.

Pascal RHAYE, *Les Condamnés de Versailles,* Paris : [s.n.], 1850.

Adolphe ROBERT, Edgar BOURLOTON et Gaston COUGNY (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français, comprenant tous les Membres des Assemblées françaises et tous les Ministres français depuis le 1er Mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, avec leurs noms, état civil, états de service, actes politiques, votes parlementaires, etc.*, 5 vol., Paris : Bourloton, 1889-1891.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Lettre à D'Alembert sur les spectacles*, Paris : Garnier Frères, [1758] 1889.

Charles-Augustin SAINT-BEUVE, *Port-Royal, le cours de Lausanne (1837-1838)*, Paris : Droz, 1937.

Louis-Antoine-Léon SAINT-JUST, *Essai de Constitution, lue à la séance du 24 avril*, [Paris] : Imprimerie nationale, [1793].

Friedrich SCHILLER, *Guillaume Tell, drame*, trad. de l'allemand par Th. Fix, Paris : Hachette, 1850.

Josias SIMMLER, *La République des Suisses*, Genève : A. Chuppin & F. le Preux, 1577.

Jean Charles Léonard Simonde de SISMONDI, *Lettres inédites*, Paris : Michel Lévy, 1863.

Germaine de STÄEL, *Considération sur la Révolution française*, Paris : Charpentier, [1818] 1866.

Eugène TÉNOT, *Paris en décembre 1851. Étude historique sur le coup d'État*, Paris : A. Le Chevalier, 1868.

André THEVET, *Les Vrais Pourtraicts et vies des hommes illustres, grecs, latins et payens […]*, Paris : G. Chaudière, 1584.

Anton von TILLIER, *Histoire de la République helvétique depuis sa fondation en 1798 jusqu'à sa dissolution en 1803*, t. 2, Genève : Cherbuliez et Cie, 1846.

*Un projet de décentralisation*, Nancy : Vagner, 1865.

Carl VOGT,
*Zur Anatomie der Amphibien*, Berne : [s.n.], 1839.
*Zoologische Briefe*, 2 vol., Francfort : Rütten, 1851.

William VOGT, *La vie d'un homme : Carl Vogt*, Paris : Schleicher ; Stuttgart : E. Nägele, 1896.

VOLTAIRE, *Essay sur l'histoire générale, et sur les mœurs et l'esprit des nations*, t. 2, La Haye : J. Néaulme, 1757.

Paul WAUWERMANS, *Les Proscrits du coup d'État en Belgique*, Bruxelles : O. Schepens, 1892.

Henri WELSCHINGER, *Le théâtre de la Révolution, 1789-1799*, Paris : Charavay Frères, 1880.

# BIBLIOGRAPHIE


Maurice AGULHON, *1848 ou l'apprentissage de la République (1848-1852)*, Paris : Seuil, [1973] 2010.

Maurice AGULHON, *Les Quarante-huitards*, Paris : Gallimard-Julliard, [1975] 2011.

Claude ALTERMATT, *Les débuts de la diplomatique professionnelle en Suisse (1848-1914)*, Fribourg : Éditions universitaires, 1990.

Éric ANCEAU, « Les représentants du peuple et le coup d'État du 2 décembre 1851 », *Parliaments, Estates & Representation*, nº23, vol. 1, 2003, p. 69-87.

Georges ANDREY, *Les émigrés français dans le canton de Fribourg, 1789-1815 : Effectifs, activités, portraits*, Neuchâtel : Éditions de la Baconnière, 1972.

Georges ANDREY *et al.*, *Nouvelle histoire de la Suisse et des Suisses*, Lausanne : Payot, [1986] 2004.

Georges ANDREY *et al.* (dir.), *Le Conseil d'État fribourgeois, 1848-2011 : son histoire, son organisation, ses membres*, Fribourg : La Sarine, 2012.

Sylvie APRILE, « Réflexions sur le temps en politique : l'exemple de l'exil », *Revue d'histoire du XIX^e siècle*, nº25, 2002, p. 127-135.

Sylvie APRILE, Nathalie BAYON, Laurent CLAVIER *et al*. (dir.), *Comment meurt une république : autour du 2 Décembre 1851*, Paris : Créaphis, 2004.

Sylvie APRILE, « De l'exilé à l'exilée : une histoire sexuée de la proscription politique outre-Manche et outre-Atlantique sous le Second Empire », *Le Mouvement social*, vol. 4, nº225, 2008, p. 27-38.

Sylvie APRILE, *Le siècles des exilés. Bannis et proscrits de 1789 à la Commune*, Paris : CNRS Éditions, 2010.

Sylvie APRILE, *1815-1870 : La Révolution inachevée*, Paris : Belin, [2010] 2014.

Sylvie APRILE, « Expériences et représentations de la frontière. Proscrits et exilés au milieu du XIX^e siècle », *Hommes & Migrations*, nº1321, 2018, p. 75-82.

Franco ARDIA, *Entre idéalisme et pragmatisme : Georges-Victor Bridel (1818-1889), éditeur-imprimeur à Lausanne*, Lausanne : Université de Lausanne (mémoire de licence), 1992.

Gérald ARLETTAZ, « Les finances de l'État fédéral de 1848 à 1939 : structures financières, administratives et documentaires », *Études et Sources*, vol. 3, 1977, p. 9-13.

Gérald ARLETTAZ, *Libéralisme et société dans le canton de Vaud, 1814-1845*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1980.

Gérald ARLETTAZ (dir.), *Le refuge en Suisse après les révolutions de 1848*, Berne : P. Haupt, 1999.

Gérald ARLETTAZ, « Panorama des sources fédérales et cantonales sur le refuge (1848-1880) », *Études et Sources*, vol. 25, 1999, p. 241-158.

Silvia et Gérald ARLETTAZ, « L'immigration en Suisse depuis 1848 : une mémoire en construction », *Revue suisse d'histoire*, vol. 41, nº 3, 1991, p. 287-297.

Silvia et Gérald ARLETTAZ, *La Suisse et les étrangers : immigration et formation nationale (1848-1933)*, Lausanne : Éditions Antipodes ; Sociétés d'histoire de la Suisse romande, 2010.

Silvia ARLETTAZ, « Immigration et présence étrangère en Suisse : un champ historique en développement », *Traverse : Revue d'histoire*, vol. 18, nº1, 2011, pp. 193-216.

Paul BAIROCH, « Les spécificités des chemins de fer suisses des origines à nos jours », *Revue suisse d'histoire*, nº39, 1989, p. 35-57.

Paul BAIROCH, « Les chemins de fer suisses dans le contexte européen » dans : Roger DURAND (dir.), *Guillaume-Henri Dufour dans son temps, 1787-1875*, Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1991, p. 215-230.

Fernand BALDENSPERGER, *Le mouvement des idées dans l'émigration française, 1789-1815*, Paris : Plon, 1924.

José BANAUDO, *Trains oubliés*, 2 vol., Menton : Éditions du Cabri, 1981-1982.

Louis-José BARBANÇON, « Les transportés de 1848 (statistiques, analyse, commentaires) » *Criminocorpus*, 2008, consulté en ligne (10.01.2023), URL : < https://journals.openedition.org/criminocorpus/148?lang=fr >.

Bruno BARBATTI, « Le rôle de Zurich dans le Refuge huguenot » dans : *La Suisse et le Refuge : Accueil et passage*, *table ronde de Marseille, 20-23 mars 1985*, Paris : I.H.M.C., 1985, p. 49-63.

Jean-Marc BARRELET, *Histoire du canton de Neuchâtel. La création d'une république : de la Révolution de 1848 à nos jours*, Neuchâtel : Alphil, [2011] 2020.

Hans-Peter BÄRTSCHI et Anne-Marie DUBLER, « Chemins de fer » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 11.02.2015, consulté en ligne (12.03.2021), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007961/2015-02-11/ >.

Hans BAUER, « L'histoire des chemins de fer suisses » dans : René THIESSING et Maurice PASCHOUD (dir.), *Les chemins de fer suisses après un siècle (1847-1947)*, t. 1, Neuchâtel ; Paris : Delachaux & Niestlé, 1949, p. 17-201.

Jean BATOU, Mauro CERUTTI et Charles HEIMBERG (dir.), *Pour une histoire des gens sans Histoire : ouvriers, exclues et rebelles en Suisse, 19e-20e siècles*, Lausanne : Éditions d'En Bas, 1995.

Eddy BAUER, « Les origines du Franco-Suisse », *Musée neuchâtelois*, 45e année, 1957, p. 139-161.

Roland BECK, *Roulez tambours : politisch-militärische Aspekte des Neuenburger Konflikts zwischen Preussen und der Schweiz, 1856-57*, Frauenfeld : Huber, 1982.

Jonathan BEECHER, « Une utopie manquée au Texas : Victor Considerant et Reunion », *Cahiers de Charles Fourier*, nº4, 1993, p. 40-79.

Jonathan BEECHER, *Victor Considerant and the Rise and Fall of French Romantic Socialism*, Berkeley : University of California Press, 2001.

Bruno BELHOSTE, *La Formation d'une technocratie : l'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire*, Paris : Belin, 2003.

Isaac BENGUIGUI, *Trois physiciens genevois et l'Europe savante : Les De la Rive (1800-1920)*, Genève : Georg, 1991.

Hédia BENMANSOUR-BALAFREI, *Au cours du mouvement romantique : Alfred Dumesnil, 1821-1894*, Tunis : Centre de publication universitaire, 2000.

Jean-François BERGIER, « Les agents de la République, les autorités des cantons et l'activité subversive des émigrés en Suisse, 1792-1797 » dans : *Pour une histoire qualitative*, Genève : Presses universitaires romandes, 1975, p. 195-221.

Jean-François BERGIER, *Guillaume Tell*, Paris : Fayard, 1988.

Jean-François BERGIER, *Die Wirtschaftsgeschichte der Schweiz ; von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Zürich : Benziger, 1990.

Alfred G. BERTHOD, « Joseph-Hyacinthe Barman : le premier diplomate valaisan au service de la Confédération suisse, 1848-1857 », *Annales valaisannes*, 1965, p. 283-306.

Dorette BERTHOUD, « L'émigration française dans le Pays de Neuchâtel », *Musée neuchâtelois*, vol. 46, 1959, p. 141-18.

Romain BERTRAND et Guillaume CALAFAT, « La microhistoire globale : affaire(s) à suivre) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73e année, 2018/1, p. 1-18.

Gilles BERTRAND, Catherine BRICE et Mario INFELISE (dir.), *Exil, asile : du droit aux pratique (XVIe-XXe siècle*), Rome : École française de Rome, 2022.

Hans BESSLER, *La France et la Suisse, de 1848 à 1852*, Paris : V. Attinger, 1930.

Jean-Charles BIAUDET, « Les mesures militaires prises par la France à l'occasion de l'affaire Louis-Napoléon (1838) », *Revue militaire suisse*, vol. 83, 1938, p. 490-506.

Jean-Charles BIAUDET, *La Suisse et la monarchie de Juillet, 1830-1838*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1941.

Eckart BIRNSTIEL (dir.), *La Diaspora des huguenots : les réfugiés protestants de France et leur dispersion dans le monde, XVIe-XVIIIe siècles*, Paris : H. Champion, 2001

Paul BISSEGGER, « Étudiants suisses à l'École Polytechnique de Paris (1798-1850) », *Revue suisse d'histoire*, no 39, 1989, p. 115-151.

Jean-Daniel BLANT, *Louis Favre (1822-1894). Témoin de son temps*, Neuchâtel : Nouvelle revue neuchâteloise, 2004.

Fritz BLASER, *Bibliographie der Schweizer Presse : mit Einschluss des Fürstentums Liechtenstein*, Basel : Birkhäuser, 2 vol., 1956-1958.

Johann BOILLAT, *Une ligne à travers les montagnes. La première compagnie du chemin de fer du Locle à Neuchâtel : le Jura Industriel (1857-1865)*, Neuchâtel : Alphil, 2007.

Rudolf BOLZERN, « Das höhere katholische Bildungswesen in der Schweiz im Ancien Régime (16.-18. Jh.) », *Revue suisse d'histoire religieuse et culturelle*, vol. 83, 1989, p. 7-38.

Gaston BONET-MAURY, *Edgar Quinet : sa philosophie religieuse et son caractère*, Paris : [s.n.], 1903.

Edgar BONJOUR, *Die Universität Basel, von den Enfängen bis zur Gegenwart, 1460-1960*, Basel : Helbing et Lichtenhahn, 1960.

Edgar BONJOUR, *Geschichte der schweizerischen Neutralität. Vier Jahrhunderte eidgenössischer Aussenpolitik*, Basel : Helbing & Lichtenhahn, 2 vol., 1965.

Edgar BONJOUR, *La neutralité suisse : synthèse de son histoire*, Neuchâtel : La Baconnière, 1979.

Georges BONNANT, *Le livre genevois sous l'Ancien Régime*, Genève : Droz, 1999.

Charles BORGEAUD, *Histoire de l'Université de Genève*, 6 vol., Genève : Georg, 1900-1959.

Charles BORGEAUD, *Zofingue à Genève, 1823-1923*, Genève : Georg, 1923.

Thomas BOUCHET, Vincent BOURDEAU, Edward CASTLETON, Ludovic FROBERT et François JARRIGUE (dir.), *Quand les socialistes inventaient l'avenir. Presses, théories et expériences, 1825–1860*, Paris : La Découverte, 2015.

Jean-Jacques BOUQUET, « La politique du Second Empire vue par le *Confédéré* de Fribourg », *Revue suisse d'histoire*, vol. 9, 1959, p. 46-75.

Pierre BOURDIEU, « L'illusion biographique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 62-63, juin 1986, p. 69-72.

Bertrand BOUVIER, « Élie-Ami Bétant, 1803-1871, régent et principal du collège, philhellène, helléniste et citoyen » dans : *Le Collège de Genève, 1559-1959 : Mélanges historiques et littéraires*, Genève : A. Jullien, 1959, p. 109-130.

Bertrand BOUVIER, « Élie-Ami Bétant, helléniste et philhellène » dans : Bernard LESCAZE et Mario TURCHETTI (dir.), *Mythes et réalités du XVI^e siècle : foi, idées, images. Études en l'honneur d'Alain Dufour*, Alessandria : Éd. dell'Orso, 2008, p. 167-174.

Grégoire BRON, « La neutralité suisse face à l'asile politique, 1815-1848 », *Commentationes historiae juri helveticae*, vol. XIV, 2016, p. 91-103..

Armand BRULHART, *Ingénieurs et architectes à Genève : histoire de la SIA genevoise de sa fondation à nos jours*, Genève : SIA, Section genevoise, 1987.

Sebastian BRÄNDLI, « Université », *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 28.01.2013, consulté en ligne (23.02.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010418/2013-01-28/ >.

Victor BUCHS, « La construction des chemins de fer dans le canton de Fribourg », *Annales* fribourgeoises, vol. 20, 1932, p. 3-31.

Étienne BURGY, « Le dépôt légal dans le canton de Genève », *Cahiers de la propriété intellectuelle*, 2011, p. 187-198.

Thomas BUSSET, *« Va-t-en ! » : accueil des réfugiés et naissance du mythe de la « terre d'asile » en Suisse*, Lausanne : Université de Lausanne, 1994.

Thomas BUSSET, « La politique du refuge en Suisse (1820-1870) : réalité et mythe », *Études et sources*, vol. 25, 1999, p. 29-65.

Stefan BÜTTNER, « Moleschott, Jacob », *Neue Deutsche Biografie*, vol. 17, 1994, p. 723-725.

Patrick CABANEL, *Le Dieu de la République : aux sources protestantes de la laïcité (1860-1900)*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2003.

Patrick CABANEL, *Ferdinand Buisson : père de l'école laïque*, Genève : Labor et Fides, 2016.

Hugo CADUFF, Daniel BOURGEOIS, Eduard TSCHABOLD et Christoph GRAF (dir.), *Bestand E 2 : Auswärtige Angelegenheiten, 1848-1895*, Berne : Archives fédérales suisses, 1989.

Franck CAESTECKER, *Alien Policy in Belgium, 1840-1940: The Creation of Guest Workers, Refugees and illegal Aliens*, New York : Berghahn Books, 2000.

Rondo CAMERON, *La France et le développement économique de l'Europe, 1800-1914*, Paris : Seuil, 1971.

Anthony P. CAMPANELLA, « Garibaldi and the First Peace Congress in Geneva in 1867 », *International Review of Social History*, vol. 5, n°3, 1960, p. 456-486.

François de CAPITANI, « Fêtes fédérales » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 15.01.2021, consulté en ligne (12.09.2023), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/027280/2021-01-15/ >.

François CARON, *La France des patriotes : de 1851 à 1918*, Paris : Fayard, 1985.

Jean-Paul CAVIN, « L'émigration française dans le Pays de Vaud au début de la Révolution (1789-1793), d'après les Actes et les Manuaux du Conseil secret de Berne », *Revue historique vaudoise*, vol. 80, 1972, p. 49-101.

Christophe CHARLE (dir.), *Histoire sociale, histoire globale ?*, Paris : Éd. de la M.S.H., 1993.

Christophe CHARLE, *Les intellectuels en Europe au XIX^e siècle : Essai d'histoire comparée*, Paris : Seuil, 1996.

Christophe CHARLE, *Le Siècle de la presse : 1830-1939*, Paris : Seuil 2004.

Roger CHARTIER et Henri-Jean MARTIN (dir.), *Histoire de l'édition française*, t. 3, Paris : Fayard ; Cercle de la Librairie, 1990.

Pierre CHESSEX *et al*. (dir.), *La Suisse & la Révolution française : Images, caricatures, pamphlets*, Lausanne : Éditions du Grand-Pont, Jean-Pierre Laubscher, 1989.

Michel CHEVALIER, « Nécrologie : Notice biographique sur M. Gustave Goldenberg », *Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale*, 70^e année, 2^e série, t. XVIII, janvier-juin 1871, p. 584-590.

Antoine CHOLLET, *La Suisse, nation fêlée : essai sur le nationalisme helvétique*, Sainte-Croix : Presses du Belvédère, 2006.

Antoine CHOLLET, « Switzerland as a "fractured nation" », *Nations and Nationalisms*, vol. 17, n°4, 2011, p. 738-755.

Olivier CHRISTIN, Stéphan SOULIÉ et Frédéric WORMS (dir.), *Les 100 mots de la République*, Paris : PUF, 2017.

Olivier CHRISTIN (dir.), *Demain, la République*, Lormont : Le Bord de l'eau, 2018.

Olivier CHRISTIN (dir.), *Républiques et républicanismes : Les cheminements de la liberté*, Lormont : Le Bord de l'Eau, 2019.

Jean-Pierre CHUARD, « Philippe Corsat (1809-1874), éditeur du *Carillon de Saint-Gervais* et ses amis vaudois », *Revue historique vaudoise*, vol. 89, 1981, p. 127-150.

Auguste CHÂTELAIN, « Louis Favre », *Musée neuchâtelois*, 1906, p. 237-151.

Julia CLANCY-SMITH, « La révolte de Bû Ziyân en Algérie, 1849 », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerrannée*, vol. 91-94, 2000, p. 181-208.

Alain CLAVIEN, *La Presse romande*, Lausanne : Éditions Antipodes & SHSR, 2017.

Catherine COLLOMP et Mario MENÉNDEZ (dir.), *Exilés et réfugiés politiques aux États-Unis, 1789-2000*, Paris : CNRS Éditions, 2003.

Olivier COMPAGNON, « Influences ? Modèles ? Transferts culturels ? Les mots pour le dire », *America : Cahier du CRICCAL*, n°33, 2005, p. 11-20.

André COMPAN, « Les réfugiés politiques provençaux dans le comté de Nice après le coup d'État du 2 décembre 1851 », *La Provence historique*, t. 7, fasc. 27, janvier-mars 1957, p. 61-75.

Alain CORBIN et Jean-Marie MAYEUR (dir.), *Les immortels du Sénat, 1875-1918*, Paris : Publications de la Sorbonne, 1995.

Michel CORDILLOT, « Les fouriéristes et l'émergence de la coalition démoc-soc à l'automne 1848 », *Cahiers Charles Fourier*, n°13, 2002, consulté en ligne (12.02.2022), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article55 >.

Michel CORDILLOT et Bernard DESMARS, « Cantagrel, François (Jean-Félix) » dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2011, consulté en ligne (20 janvier 2020), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article884 >.

Michel CORDILLOT, *Utopistes et exilés du Nouveau monde : Des Français aux États-Unis de 1848 à la Commune*, Paris : Vendémiaire, 2013.

Michel CORDILLOT, « Utopistes et exilés français aux États-Unis, 1848-1880 », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 124, 2014, p. 97-113.

Lucien CRIBLEZ, « 1848 : Revolution, Bundesstaatwsgründung und Bildungspolitik in der Schweiz », *Zeitschrift für Pädagogik*, n°6, 1998, p. 831-851.

Karine CROUSAZ, *L'académie de Lausanne (1537-1560)*, Leiden : Brill, 2012.

Albert CUONY, *Les débuts des chemins de fer en Suisse*, Lausanne : Bibliothèque universelle et Revue suisse, 1913.

Jonathan D. SPENCE, *Le Chinois de Charenton. De Canton à Paris du XVIII^e siècle*, trad. de l'anglais par M. Leroy-Battistelli, Paris : Plon, [1898] 1990

André DABEZIES (dir.), *La Révolution française vue des deux côtés du Rhin*, Aix-en-Provence : Université d'Aix-Marseille, 1990.

Nathalie DAHN-SINGH, *Le pupitre et le scrutin : L'éducation du peuple à la citoyenneté dans les cantons de Vaud et Fribourg (1815-1860)*, Neuchâtel : Alphil, 2023.

Rémi DALISSON, « Fête publique et citoyenneté. 1848, une tentative de régénération civique par la fête », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, t. 18, 1999/1, p. 49-72.

Adrien DANSETTE, *Histoire du Second Empire*, 2 vol., Paris : Hachette, 1972-1973.

Servane DARGNIES, « "De la vaporisation et de la centralisation du moi". Pseudonymes inédits de Théophile Thoré-Bürger », *Histoire de l'art*, nº83, 2018/2, non-paginé.

Rémi DALISSON, *Les trois couleurs, Marianne et l'Empereur : fêtes libérales et politiques symboliques en France, 1815-1870*, Paris : La Boutique de l'histoire, 2004.

Philippe DARRIULAT, *Les patriotes. La gauche républicaine et la nation 1830-1870*, Paris : Seuil, 2001.

*De l'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987 : 450 ans d'histoire. [Exposition], Musée historique de l'Ancien-Évêché, Lausanne, 1987*, Lausanne : Éd. du Verseau, 1987.

André DELESSERT, *L'Université au défi : une histoire sociale de l'Université de Lausanne*, Lausanne : Payot, 1991.

Max DIACON, « Les phalanstériens dans le canton de Neuchâtel (1846) », *Musée Neuchâtelois : recueil d'histoire nationale et d'archéologie, organe de la Société d'histoire du canton de Neuchâtel*, XXIXe année, 1892, p. 205-209.

Bernard DESMARS, « Versigny, Albert Armand » dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2017, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < https://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1855 >.

Bernard DESMARS, « Versigny, (Claude Marie) Agapite », dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2017, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < https://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1873#nb2 > .

Delphine DIAZ et Sylvie APRILE (dir.), *Les Réprouvés : Sur les routes de l'exil dans l'Europe du XIXe siècle*, Paris : Éditions de la Sorbonne, 2021.

Delphine DIAZ et Alexandre DUPONT, « Introduction : Les mots de l'exil dans l'Europe du XIXe siècle. Dire, pratiquer, représenter les migrations politiques », *Hommes & Migrations*, nº 1321, 2018, p. 6.

Delphine DIAZ, *Un asile pour tous les peuples ? Exilés et réfugiés étrangers en France au cours du premier XIXe siècle*, Paris : Armand Colin, 2014.

Delphine DIAZ, *En exil : les réfugiés en Europe, de la fin du XVIIIe siècle à nos jours*, Paris : Gallimard, 2021.

Ghislain de DIESBACH, *Histoire de l'émigration : 1789-1814*, Paris : Perrin, 1984.

Herman DOPP, *La contrefaçon des livres français en Belgique, 1815-1852*, Louvain : 1932.

Jean Pierre DORAND, « Schaller, Julien de », *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 5 avril 2013, consulté en ligne (20.08.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/003946/2013-04-05/ >.

*Dozenten der Universität Bern, 1528-1984*, Bern : Stadt- und Universitätsbibliothek Bern, 1984.

Patrick DUBOIS (dir.), *Le* Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire *de Ferdinand Buisson : Répertoire biographique des auteurs*, Paris : Institut national de recherche pédagogique, 2002.

Pierre DUBOIS (dir.), *Union et division des Suisses. Les relations entre Alémaniques*, *Romands et Tessinois au XIX^e et XX^e siècles*, Lausanne : Éditions de l'Aire, 1983.

Gérard DUC, *Les tarifs marchandises des chemins de fer suisses, 1850-1913 : Stratégies des compagnies ferroviaires*, Berne : Peter Lang, 2010.

Vincent DUCLERT et Christophe PROCHASSON (dir.), *Dictionnaire critique de la République*, Paris : Flammarion, [2002] 2007.

Marie-Jeanne DUCOMMUN et Dominique QUADRONI, *Le refuge protestant dans le Pays de Vaud (fin XVII^e-début XVIII^e siècle) : aspects d'une migration*, Genève : Droz, 1991.

Stéphane DUFOIX, *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945*, Paris : PUF, 2002.

Stéphane DUFOIX, « La communauté politique des exiles, une nation hors l'État », *Hommes & Migrations*, n°1253, janvier-février 2005, p. 6-14.

Alfred DUFOUR, *Histoire de Genève*, Paris : PUF, 2014.

Marcel DUPASQUIER, « Edgar Quinet et la Suisse », *Revue suisse d'histoire*, t. 7, n°2, 1957, p. 145-193.

Marcel DUPASQUIER, *Edgar Quinet en Suisse, douze années d'exil, 1858-1870*, Neuchâtel : A. la Baconnière, 1959.

Michèle DUPONT, *Les Ecclésiastiques français et savoyards réfugiés en Valais pendant la Révolution, 1792-1798*, Nantes : Université de Nantes-Angers, 1984.

Roger DURAND (dir.), *Guillaume-Henri Dufour dans son temps, 1787-1875 : acte du colloque Dufour, 10-12 septembre 1987*, Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1991.

François DUTACQ, « L'insurrection lyonnaise du 15 juin 1849 », *Revue de l'Université de Lyon*, 1928, p. 385-403.

Andreas ESCHEN, *Das Junge Deutschland in der Schweiz. Zur Vereinsorganisation der frühdemokratischen Bewegung im Vormärz*, Berne : P. Lang, 2004.

Andreas FANKHAUSER, « Die Zentralbehörden des helvetischen Einheitsstattes. Organisation und Kunktionieren », *Itinera*, fasc. 15, 1993, p. 37-38.

Andreas FANKHAUSER, « Commissaires », dans *Dictionnaire histoire de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 28.10.2008, consulté en ligne (02.03.2021) : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/010355/2008-10-28/ >.

Olivier FATIO (dir.), *Genève au temps de la révocation de l'Édit de Nantes*, Genève : Droz, 1985.

Louis Favre, « Charles-Guillaume Kopp, professeur : 1822-1891 », *Bulletin de la Société des Sciences naturelles de Neuchâtel*, t. 20, 1891-1892, p. 146-152.

David FELDMAN, « L'immigration, les immigrés et l'État en Grande-Bretagne aux XIX^e et XX^e siècle », *Le Mouvement Social*, n°188, vol. 3, 1999, p. 44.

Raoul de FÉLICE, « La journée du 13 juin 1849 à Paris : ses origines, son épilogue devant la Haut Cour », *La Révolution de 1848 : Bulletin de la Société d'histoire de la Révolution de 1848*, t. 6, nº33-36, 1909, p. 133-157, 242-252 et 314-325.

Giovanni FERRETTI, « Stanislas Bonamici et le livre italien à Lausanne », *Revue historique vaudoise*, nº48, 1940, p. 126-133.

Giovanni FERRETTI, *Esuli del Risorgimento in Svizzera*, Bologne : Zanichelli, 1948.

Victor FLEURY, « Les chefs de la Révolution badoise de 1848 : Hecker et Struve », *La Révolutions de 1848 et les Révolutions du XIX^e siècle*, t. 22, nº 112, octobre 1925, p. 599-606.

Alexandre FONTAINE *Aux heures suisses de l'école républicaine : un siècle de transferts culturels et de déclinaisons pédagogiques dans l'espace franco-romand*, Paris : Demopolis, 2015.

Claudius FONTAINE-BORGEL, « Louis-Auguste Brun, bourgeois de Rolle, au Pays de Vaud, artiste peintre attaché à la cour de Louis XVI, ancien maire de Versoix », *Bulletin de l'Institut national genevois*, t. XXIV, 1882, p. 99-123.

Jean-Claude FRACHEBOURG, *Le Gouvernement de James Fazy et la police des étrangers, 1848-1853*, Genève : Université de Genève, 1957.

Jürg FREI, *Die schweizerische Flüchtlingspolitik nach den Revolutionen von 1848 und 1849*, Zürich : Aku-Fotodruck, 1977.

Sabine FREITAG (dir.), *Exiles from European revolutions : refugees in Mid-Victorian England*, New York ; Oxford : Berghahn, 2003, p. 89.

Thomas FUCHS, « Pompejus Alexander Bolley » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version 8 novembre 2002, consulté en ligne (02.07.2021), ULR : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/028784/2002-11-08/ >.

Emmanuel FUREIX, *Le siècle des possibles, 1814-1914*, Paris : PUF, 2014.

François FURET, *Œuvres, La Révolution française*, Paris : Gallimard, 2007.

François FURET et Mona OZOUF (dir.), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris : Flammarion, 1988.

Lise GACOND, « Bibliographie du Refuge huguenot en Suisse après la Révocation de l'Édit de Nantes », *Revue suisse d'histoire*, vol. 36, 1986, p. 386-391.

Ernest GAGLIARDI et Hans NABHOLZ et Jean STROHL (dir.), *Die Universität Zürich 1833-1933 und ihre Vorläufer, Festschrift zur Jahrhundertfeier*, Zürich : Verlag der Erziehungsdirektion, 1938.

Nathalie GARDIOL, *Le coup d'État académique du 2 décembre 1846*, Lausanne : Université de Lausanne, 1987.

Taline GARIBAN et Vincent BARRAS, *Migration et système de santé vaudois du XIXe siècle à nos jours*, Lausanne : BHMS, 2012.

*Gastfreundschaft und Hausrecht der Schweiz*, Zurich : Orell Füssli, 1889.

Henri GATIN, *Histoire de la ville de Gray et de ses monuments*, Gray : E. Perron, 1892.

Franck GEORGI, *L'autogestion au chantier : les gauches françaises et le modèle yougoslaves (1948-1981)*, Nancy : Arbre bleu Éditions, 2018.

Raimund E. GERMANN, *Administration publique en Suisse : l'appareil étatique et le gouvernement*, 2 vol., Berne : Paul Haupt Éd., 1996.

Marc GIGASE, *L'Ouest-Suisse (1852-1864) : Étude d'une compagnie ferroviaire, de son financement et de ses rapports avec l'État de Vaud*, Lausanne : Université de Lausanne (mémoire de licence), 2003.

Marc GIGASE, « Navigation à vapeur et essor touristique aux XIX^e^ siècle dans l'arc lémanique », *Revue historique vaudoise*, vol. 114, 2006, p. 149-161.

Marc GIGASE, « L'Ouest-Suisse. Expansion d'un réseau ferroviaire entre rivalités cantonales, intervention étatique et bataille financière internationale (1852-1872) », *Revue historique vaudoise*, vol. 115, 2007, p. 281-297.

Alda de GIORGI, Charles HEIMBERG et Charles MAGNIN (dir.), *Archives, histoire et identité*, Genève : Collège du travail, 2006.

Louis GIRARD, *Napoléon III*, Paris : Fayard, 1986.

François GODIN (dir.), *Le Monde perdu de Maurice Lachâtre, 1814-1900*, Paris : H. Champion, 2006.

Carsten GOEHRKE et Werner G. ZIMMERMANN (dir.), *« Zuflucht Schweiz » : der Umgang mit Asylproblemen im 19. und 20. Jahrhundert*, Zürich : Verlag Hans Rohr, 1994.

Frédéric GOPPELSRŒDER, « Notice nécrologique sur Charles-Émile Kopp (lue lors de la séance de la Société industrielle de Mulhouse du 26 janvier 1876) », *Le Moniteur scientifique du Docteur Quesneville : journal mensuel*, 20^e^ année, 8^e^ série, 415^e^ livraison, juillet 1876, p. 748-751.

Martin GRAF, « Die Polen im Kanton Bern, 1833-1834 : Untersuchungen zu Struktur und Funktion politischer Öffentlichkeit », *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*, 46, 1984, p. 111-162.

Nancy L. GREEN, « Trans-frontières : Pour une analyse des lieux de passages », *Socio-anthropologie*, n°6, 1999, consulté en ligne (06.03.2023), URL : < http://journals.openedition.org/socio-anthropologie/110 >.

Nancy L. GREEN, « L'histoire comparative et le champ des études migratoires », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 45, n°6, 1990, p. 1335-1350.

Nancy L. GREEN, *Repenser les migrations*, Paris : PUF, 2002.

Donald GREER, *The Incidence of the Emigration during the France Revolution*, Cambridge : Harvard University Press, 1951.

Eugène GRELÉ, « Paul Challemel-Lacour. Le professeur, l'insurgé, le proscrit, 1849-1860, d'après des documents inédits », *Mémoires de l'Académie nationale des sciences et belles-lettres de Caen*, Caen : Imprimerie caennaise, 1918-1929, p. 59-234.

Gaby GROSSEN, Therese STEFFEN, Stefan WIEDMER et Stefan WYSS, « Die politische Polizei in den ersten Jahrzehnten des Schweizerischen Bundesstaates. Gesetzlich-organisatorische Grundlagen und politisch-ideologische Feindbilder des Schweizerischen Staatsschutzes 1848-1914 », *Études et Sources,* vol. 18, 1992, p. 111-158.

Verdiana GROSSI, *Le pacifisme européen, 1889-1914*, Bruxelles : Bruylant, 1994.

Verdiana GROSSI, « Société européenne et pacifisme : considérations sur une élite intellectuelle : 1867-1914 » dans : Jacques BARIÉTY et Antoine FLEURY (dir.), *Mouvements et initiatives de Paix dans la Politiques internationale : 1867-1928*, Berne : P. Lang, 1987, p. 59-79.

Verdiana GROSSI, « Victor Hugo et sa perception des États-Unis d'Europe » dans : Marta PETRICIOLI, Donatella CHERUBINI et Alessandra ANTEGHINI (dir.), *Les États-Unis d'Europe : un projet pacifique*, Berne : P. Lang, 2004, p. 49-75.

Erich GRUNER, *Die Arbeiter in der Schweiz im 19. Jahrhundert : soziale Lage, Organisation, Verhältnis zu Arbeitgeber und Staat*, Berne : Franck Verlag, 1968.

Erich GRUNER *et al.* (dir.), *Die schweizerische Bundesversammlung, 1848-1920*, 2 vol., Bern : Francke, 1966.

David GUGERLI, Patrick KUPPER et Daniel SPEICH, *Die Zukunftsmaschine : Konjunkturen der ETH Zürich, 1855-2005*, Zürich : Chronos, 2005.

Marie-Thérèse GUIGNARD, *La liberté de la presse dans le canton de Vaud, 1798-1832*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2011.

Julien GUÉRIN, « Sortir Amédée Saint-Ferréol de l'oubli », *La Montagne*, jeudi 29 juillet 1910, p. 8.

Julien GUÉRIN, *Amédée Saint-Ferréol, 1810-1904 : Brioude (Haute-Loire), représentant du peuple et ardent républicain, exilé sous le Second Empire*, Polignac : Éditions du Roure, 2020.

Hans H. HAHN, « Möglichkeiten und Formen politischen Handelns in der Emigration. Ein historisch-systematischer Deutungsversuch am Beispiel des Exils in Europa nach 1830 und ein Plädoyer für eine international vergleichende Exilforschung », *Archiv für Sozialgeschichte Hannover*, vol. 23, 1983, p. 123-161.

Michel HASTINGS, « Le modèle nordique : avant-propos », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n°3, 2006, p. 373-376.

Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Hildesheim : G. Olms, 1965.

Samuel HAYAT, *Quand la République était révolutionnaire : citoyenneté et représentation en 1848*, Paris : Seuil, 2014.

Sudhir HAZAREESINGH, *Intellectual Founders of the Republic: Five Studies in Nineteenth-Century French Republican Political Thought*, Oxford: Oxford University Press, 2004.

Philippe HENRY, « Aimé Humbert : homme politique, professeur (1819-1900) » dans : Michel SCHLUP (dir.), *Biographies neuchâteloises*, t. 3, Hauterive : G. Attinger, 2001, p. 185-191.

Irène HERRMANN et Corinne WALKER (dir.), *La mémoire de 1798 en Suisse romande : Représentations collectives d'une période révolutionnaire*, Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande, 2001.

Irène HERRMANN, « Dire ou ne pas dire ? L'histoire et la gestion des conflits à l'exemple de guerre civile Suisse de 1847 », *Politique et Sociétés*, vol. 22, n°2, 2003, p. 53-73.

Irène HERRMANN, *Les cicatrices du passé : essai sur la gestion des conflits en Suisse (1798-1918)*, Berne : P. Lang, 2006

Irène HERRMANN, *12 septembre 1814 : la Restauration. La Confédération réinventée*, Lausanne : Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016.

Henri HEUSE, « Un proscrit français à Liège en 1854 : le docteur Commaille », *La Vie Wallonne*, n°7, 15 mars 1925, p. 272-274.

Paul HUGGER (dir.), *Les Suisses : modes de vie, tradition et mentalités*, t. 2, Lausanne : Payot, 1992.

Bernard HEYBERGER et Chantal VERDEIL (dir.), *Hommes de l'entre-deux : parcours individuels et potraits de groupes sur la frontière de la Méditerranée (XVI^e^-XX^e^ siècle)*, Paris : Les Indes Savantes, 2009.

Étienne HOFMANN et Anne-Lise DELACRÉTAZ (dir.), *Le Groupe de Coppet et la Révolution française*, Paris : J. Touzot, 1988.

Josef HOFSTETTER, « Les règles du droit fédéral sur l'exercice de la médecine par les étrangers » dans : *Les étrangers en Suisse : Recueil de travaux publié par la Faculté de droit à l'occasion de l'Assemblée de la Société suisse des juristes, à Lausanne, du 1^er^ au 3 octobre 1982*, Lausanne : Faculté de droit, 1982, p. 83-95.

Rita HOFSTETTER, « La Suisse et l'enseignement aux XIXe-XXe siècles. Le prototype d'une "fédération d'États enseignants" ? », *Histoire de l'éducation*, n°134, 2012, p. 59-80.

André HOLENSTEIN, Patrick KURY et Kristina SCHULZ (dir.), *Schweizer Migrationsgeschichte : Von den Anfängen bis zur Gegenwart*, Baden : Hier und Jetzt, 2018.

Hans-Ulrich HOST, Marc VUILLEUMIER *et al*. (dir.), *Cent ans de police politique en Suisse, 1889-1989*, Lausanne : Association pour l'étude de l'histoire du mouvement ouvrier, 1992.

Arnaud-Dominique HOUTE, « "Surveiller tout sans rien administrer". L'éphémère ministère de la Police générale (janvier 1852-juin 1853) », *Histoire, Économie & Société*, 34^e^ année, 2015/2, p. 66-75.

Édouard HUDER, « Gustave Klotz et le *Démocrate du Rhin* (1848-1851) » dans : Jacques KLOTZ (dir.), *Gustave Klotz, 1818-1880, d'après ses notes, ses lettres, ses rapports*, Strasbourg : Imprimerie Muh-Leroux, 1965, p. 27-31.

Jakob HUGENTOBLER, *Die Familie Bonaparte auf Arenenberg*, Basel : E. Birkhäuser, 1932.

Cédric HUMAIR, *Développement économique et État central, 1815-1914 : Un siècle de politique douanière suisse au service des élites*, Berne : Peter Lang, 2004.

Cédric HUMAIR, « Industrialisation, chemin de fer et État central : retard et démarrage du réseau ferroviaire helvétique (1836-1852) », *Traverse : Revue d'histoire*, vol. 15, 2008, p. 15-30.

Cédric HUMAIR, *1848 : Naissance de la Suisse moderne*, Lausanne : Éditions Antipodes ; Société d'histoire de la Suisse romande, 2009.

Cédric HUMAIR, « L'État fédéral et la discrimination des juifs suisses et étrangers : analyse d'un processus politique de création et d'abolition de l'altérité (1848-1874) », *Didactica Historica*, n°6, 2020, p. 25-31.

Karin HUSER, *Eine revolutionäre Ehe in Briefen : Die Sozialrevolutionärin Lidija Petrowna Kotschetkowa und der Anarchist Fritz Brupbacher*, Zürich : Chronos-Verlag, 2003.

Anne-Claire IGNACE, « French volunteers in Italy, 1848-49: a collective incarnation of the fraternity of the peoples and of the tradition of French military engagement in Italy and Europe », *Journal of Modern Italian Studies*, 14(4), 2009, p. 445-460.

Anne-Claire IGNACE, *Des quarante-huitards français en Italie :* étude sur la mobilisation de volontaires français pour le Risorgimento (1848-1849), Paris : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (thèse de doctorat), 2010.

Olivier IHL, *La fête républicaine*, Paris : Gallimard, 1996.

Olivier IHL, « Sur les origines de la revendication proportionnelle », *Revue française d'Histoire des Idées Politiques*, n°38, 2013/2, p. 367-388.

Ulrich IM HOF, *Mythos Schweiz : Identität, Nation, Geschichte : 1291-1991,* Zurich : Neue Zürcher Zeitung, 1991.

Ulrich IM HOF, « Bildungsgeschichte am Beispiel der Hochschulen » dans : Boris SCHNEIDER et Francis PYTHON (dir.), *L'histoire en Suisse: Bilan et perspectives, 1991*, Bâle: Schwabe, 1992, p. 214-219.

Akira IRIYE et Pierre-Yves SAUNIER (éd.), *The Palgrave Dictionary of Transnational History : From the mid-19th century to the present day*, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2009.

John Archer JACKSON, *Migration*, Londres, New York : Longman, 1986

Maurice JEANNERET, *Société neuchâteloise d'utilité publique*, Neuchâtel : Société neuchâteloise d'utilité publique, 1944.

Jean-Pierre JELMINI, *Neuchâtel 1011-2011 : mille ans, mille questions, mille et une réponses*, Hauterive : G. Attinger ; Neuchâtel : Ville de Neuchâtel, 2010.

Adrian JENNY, *Jean-Baptiste Adolphe Charras und die politische Emigration nach dem Staatsstreich Louis-Napoleon Bonapartes : Gestalten, Ideen und Werke französischer Flüchtlinge*, Basel, Stuttgart : Helbing und Lichtenhahn, 1969.

Thomas JONES et Robert TOMBS, « The French Left in Exile: quarante-huitards and communards in London, 1848-1880 » dans : Cornyk MARTYN Cornyk et Kelly DEBRA (dir.), *A History of the French in London: Liberty, Equality, Opportunity*, Londres : Institute of Historical Research, 2013, p. 165-191.

Nadine JOSETTE-CHALINE, *Empêcher la guerre : le pacifisme du début du XIXe siècle à la veille de la Seconde Guerre mondiale*, Amiens : Encrage, 2015.

Hans Ulrich JOST, « Sociabilité, faits associatifs et vie politique en Suisse au XIXe siècle » dans : Hans Ulrich JOST et Albert TANNER (dir.), *Geselligkeit, Sozietäten und Vereine. Sociabilité et faits associatifs*, Berne : Chronos, 1991, p. 7-31.

Joseph JURT, « "Les humains nés libres, nés égaux". Guillaume Tell dans la tradition francophone », *Revue littéraire de la France*, vol. 105, n°2, 2005, p. 285-300.

Marc-Antoine KAESER, *L'univers du préhistorien : science, foi et politique dans l'œuvre et la vie d'Edouard Desor (1811-1882)*, Paris : L'Harmattan, 2004.

Marc-Antoine KAESER, *Un savant séducteur : Louis Agassiz (1807-1873) : Prophète de la science*, Vevey : Éditions de l'Aire, 2007.

Marc KIENER (dir.), *Dictionnaires des professeurs de l'Académie de Lausanne (1537-189)*, Lausanne : Université de Lausanne, 2005.

Robert KINGDON, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France, 1555-1563*, Genève : Droz, 1956.

Emil KLÖTI, *Die Proportionalwahl in der Schweiz : Geschichte, Darstellung und Kritik*, Bern : Stämpfli & Cie, 1901.

Alfred KÖLZ, « Particularités de l'évolution constitutionnelle à Neuchâtel de 1848 à 1914 », *Revue historique neuchâteloise / Musée neuchâtelois*, nº3-4, juillet-décembre 2002, p. 319-345.

Alfred KÖLZ, *Histoire constitutionnelle de la Suisse moderne*, Berne : Stämpfli, 2006.

Cédric KRATTINGER, *L'idéologie de Georges-Joseph Schmitt diffusée dans «* Le Confédéré », Fribourg : Université de Fribourg (mémoire de licence), 1997.

Georg KREIS, *Der Mythos von 1291 : zur Entstehung des schweizerischen Nationalfeiertags*, Basel : F. Reinhardt, 1991.^

Georg KREIS, *Mythos Rütli. Geschichte eines Erinnerungsortes*, Zürich : Orell Füssli, 2004.

Georg KREIS, *550 years of the Université of Basel : Permanence and change*, Basel : Christoph Merian Verlag, 2010.

Jussi KURUNMÄKI et Irène HERRMANN, « Birthplaces of Democracy: The Rhetoric of Democratic Tradition in Switzerland and Sweden » dans : Jussi KURUNMÄKI, Jeppe NEVERS et Henk te VELDE (dir.), *Democracy in Modern Europe. A conceptual history*, New York : Berghahn Books, 2018, p. 88-113.

Markus KÜNG, *Die bernische Asyl- und Flüchtlingspolitik am Ende des 17. Jahrhunderts*, Genève : Droz, 1993.

Frédéric LACHÈVRE, *Bibliographie sommaire des Keepsakes et autres recueils collectifs de la période romantique*, Genève : Slatkine, 1973.

Claudine LACOSTE-VEYSSEYRE, *Les Alpes romantiques. Le thème des Alpes dans la littérature française de 1800 à 1850*, 2 vol., Genève : Slatkine, 1981.

Jacqueline LALOUETTE, *La république anticléricale : XIX^e^-XX^e^ siècles*, Paris : Éd. du Seuil, 2002.

Olivier LAMON, « Négocier l'asile. L'État fédéral suisse et les réfugiés du Printemps des peuples, 1848-1851 », *Diasporas*, vol. 41, 2023, consulté en ligne (10.11.2023), URL : < http://journals.openedition.org/diasporas/12352 >.

Olivier LAMON, « Un libraio repubblicano al bando. Il libro mastro di Victor Magen, esule francese in Svizzera (1851–1853) », *Rassegna storica del Risorgimento*, fascicolo 2/2021, luglio-dicembre 2021, p. 134-145.

Philippe LARA, « Alexandre Laya, portrait d'un républicain », *Pouvoirs locaux*, nº3, 1989, p. 128-131

André LASSERRE, *Henri Druey, fondateur du radicalisme vaudois et homme d'État suisse, 1799-1855*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 1960.

Claude LATTA, « André Léo, Grégoire Champseix et l'exil en Suisse » dans : Frédéric CHAUVAUD, François DUBASQUE, Pierre ROSSIGNOL et Louis VIBRAC (dir.), *Les vies d'André Léo : romancière, féministe et communarde*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2014, p. 65-78.

Pierre-Olivier LÉCHOT, « Quelle suisse pour quels réfugiés ? Johann Kaspar Mörikofer (1799-1877) et Ernest Combe (1846-1900), historiens du Grand Refuge » dans : Philip BENEDICT, Hugues DAUSSY et Pierre-Olivier LÉCHOT (éd.), *L'identité huguenote. Faire mémoire et écrire l'histoire (XVI^e-XXI^e siècles*, Genève : Droz, 2014, p. 371-389.

Pierre-Olivier LÉCHOT, « Entre prudence et solidarité. L'accueil en Suisse des réfugiés de la Révocation », *Revue d'histoire du protestantisme*, vol. 2, n° 3, juillet-août-septembre 2017, p. 421-422.

Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *La société anonyme au XIXe siècle : du Code du commerce à la loi de 1867. Histoire d'un instrument juridique de développement capitaliste*, Paris : Presses universitaires de France, 1985.

Robert LEGRAND, *Babeuf et ses compagnons de route*, Paris : Société des études robespierristes, 1981.

Marc H. LERNER, « L'histoire de Guillaume Tell comme approche transnationale de l'âge des révolutions », *Annales historique de la Révolutions française*, n°397, 2019/3, p. 55-75.

Paul LEUILLOT, La presse et l'histoire. Notes sur la presse en Alsace sous la seconde République et le second Empire, Strasbourg : Cahiers de l'Association interuniversitaire de la France de l'Est, 1965.

Michel LEYMARIE et Jean-François SIRINELLI (dir.), *L'histoire des intellectuels aujourd'hui*, Paris : Presses universitaires de France, 2003.

Daniel-Paul LOBREAU, *Pierre Joigneaux (1815-1892) ou la République en sabot*, Lyon : Université de Lyon-2 (thèse de doctorat), 1995.

Ermanno LOEVINSON, *Giuseppe Garibaldi e la sua legione nello Stato romano*, 2 vol., Rome : Albrighi, 1904.

Werner LÜTHI, *Die schweizerische Bundesanwaltschaft, mit einem Rückblick bis in die Helvetik*, Bern : Grunau, 1923.

Claude LÜTZELSCHWAB, « La politique coloniale de la "compagnie genevoise des colonies suisses de Setif" sous le Second Empire, 1852-1870 », *Traverse : Revue d'histoire*, n°5, 1998, p. 56-70.

Albert MAAG, « Johann-Philipp Becker von Biel und die deutsch-helvetische Legion (1849) », *Basler Zeitschrift für Geschicte und Alterumskunde*, vol. 3, 1904, p. 185-198.

Michelle MAGDELAINE et Rudolf VON THADDEN, *Le Refuge huguenot*, Paris : A. Colin, 1985.

Michelle MAGDELAINE, « Le refuge huguenot, exil et accueil », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 121, n°3, 2014, p. 133.

Thomas MAISSEN, *Histoire de la Suisse*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 2019.

Eveline MARADAN, *Les Suisses et la légion étrangère de 1831 à 1861*, Fribourg : Université de Fribourg (mémoire de licence), 1987.

Marco MARCACCI, *Histoire de l'Université de Genève, 1559-1986*, Genève : Université de Genève, 1987.

Guy P. MARCHAL, *Schweizer Gebrauchsgeschichte : Geschichtsbilder, Mythenbildung und nationale Identität*, Basel : Schwabe, 2007.

Giuseppe MARTINOLA, « La spedizione mazziniene di Valle Intelvi del 1848 nei documenti ticinesi », *Bollettino Storico della Svizzera Italiana*, série IV, 23^e année, janvier-mars 1948, p. 1-21.

Giuseppe MARTINOLA, « Francesco Daverio e il sequestro di un battelo sul Lago Maggiore nel 1848 », *Bollettino Storico della Svizzera Italiana*, série IV, 27e année, avril-juillet 1942, p. 87-92.

Giuseppe MARTINOLA, « Nuove notizie sul moto insurrezionale di Luino dell'autunno 1848 », *Bollettino Storico della Svizzera Italiana*, série IV, 20e année, avril-juillet 1945, p. 82-92.

Albert MATHIEZ, *La Révolution et les étrangers : cosmopolitisme et défense nationale*, Paris : La Renaissance du livre, 1918.

Marguerite MAUERHOFER, « Mazzini et les réfugiés italiens en Suisse », *Revue d'histoire suisse*, vol. 12, 1932, p. 45-100.

Emanuele Carvalheira de MAUPEOU, *Louis-Léger Vauthier : un ingénieur fouriériste entre France et Brésil. Histoire et mémoire*, Toulouse : Université de Toulouse – Jean Jaurès (thèse de doctorat), 2015.

Chloé MAUREL, *Manuel d'histoire globale : comprendre le global turn des sciences humaines*, Paris : A. Colin, 2014.

Éric MAYE, « L'émigration valaisanne en Algérie au XIXe siècle », *Annales valaisannes*, 1997, p. 131-232.

Jean-Luc MAYAUD (dir.), *1848 : Actes du colloque international du cent-cinquantenaire, tenu à l'Assemblée nationale à Paris, les 23-25 février 1998*, Paris : Creaphis, 2002.

Mario MENGHINI, « La Società Editrice "L'Unione" di Losanno del 1849 », *Accademie e biblioteche d'Italia*, nº2, vol. 3, 1928, p. 17-26.

Pierre MERLIN, *La formation d'une opinion démocratique : le cas du Jura de 1848 aux années de la « République triomphante » (vers 1895)*, Besançon : Presses Universitaires de Franche-Comté, 2018.

Olivier MEUWLY, « La fête civique quand les radicaux de 1845 se mettaient en scène », *Revue historique vaudoise*, vol. 110, 2002, p. 73-88.

Olivier MEUWLY (dir.), *Les Constitutions vaudoises, 1803-2003 : Miroir des idées politiques*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2003.

Olivier Meuwly (dir.), *Henri Druey, 1799-1855 : Actes du colloque du 8 octobre 2005*, Lausanne : Bibliothèque historique vaudoise, 2007.

Olivier MEUWLY, *Louis-Henri Delarageaz, 1807-1891 : homme politique vaudois, ami de Proudhon, grand propriétaire foncier*, Neuchâtel : Alphil, 2011.

Olivier MEUWLY, *19 avril 1874 : L'audace de la démocratie directe*, Lausanne : Presses universitaires romandes, 2013.

Johannes MEYER, *Die früheren Besitzer von Arenenberg : Königin Hortense und Prinz Ludwig Napoleon : nach den Quellen bearbeitet*, Frauenfeld : Huber, 1920.

Henri MEYLAN, « Aspects du Refuge huguenot en Suisse romande », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme française (1903-2015)*, vol. 115, octobre-novembre-décembre 1969, p. 511-540.

Henri MEYLAN, *La Haute École de Lausanne, 1537-1937 : esquisse historique publiée à l'occasion de son quatrième centenaire*, Lausanne : Université de Lausanne, 1986.

Marius MICHAUD, *La Contre-Révolution dans le canton de Fribourg, 1789-1815*, Fribourg : Éditions universitaires, 1978.

Ladislas MICKIEWICZ, *La Trilogie du Collège de France, Mickiewicz, Michelet, Quinet*, Paris : Musée Adam Mickiewicz, 1924.

Ladislas MICKIEWICZ, « Jules Michelet et Adam Mickiewicz », *Revue des Deux Mondes*, vol. 20, n°1, mars 1924, p. 185-186.

Sylvain MILBACH, *Entre Piémont et France : la Savoie déroutée, 1848-1858*, Chambéry : Université de Savoie, 2008.

Max MITTLER, *Der Weg zum Ersten Weltkrieg : wie neutral war die Schweiz ? Kleinstaat und europäischer Imperialismus*, Zurich : Verlag Neue Zürcher Zeitung, 2003.

Claudia MOATTI et Michèle RIOT-SARCEY (dir.), *La République dans tous ses états : pour une histoire intellectuelle de la république en Europe*, Paris : Payot, 2009.

Louis MOGEON, « L'imprimeur libraire-éditeur Marc Ducloux, à Lausanne et à Paris (1810-1853) », *Revue historique vaudoise*, 1914, n°9, p. 271-282 ; n°10, p. 302-316 ; n°11, p. 321-335 ; n°12, p. 353-367.

Patrick-R. MONBARON, « Émigration vaudoise en Algérie au milieu du XIX^e siècle : sétif, eldorado genevois pour "petits capitalistes" », *Revue histoire suisse*, n°98, 1990, p. 49-84.

Louis MONNET, *Au bon vieux temps des diligences : deux conférences données à Lausanne*, Lausanne : Lucien Vincent, 1897.

Luc MONNIER, « Mazzini et la Suisse », *Revue européenne des sciences sociales*, t. 15, n°41, 1977, p. 108-126.

Anne MORELLI, « Belgique, terre d'accueil ? Rejet et accueil des exilés politiques en Belgique de 1830 à nos jours » dans : *L'émigration politique eu Europe aux XIX^e et XX^e siècles*, Rome : École française de Rome, 1991, p. 117-128.

Jean-Daniel MOREROD et Anton NÄF (dir.), *Guillaume Tell et la Libération des Suisses*, Lausanne : Société d'histoire de la Suisse romande, 2010.

Claude MOSSÉ, *L'Antiquité dans la Révolution française*, Paris : A. Michel, 1989.

Henri-Pierre MOTTIRONI, *La Bourse et la Ville : Une histoire du modèle constitutionnel bourgeois en France, du Moyen-Âge central à la Révolution*, Lausanne : Université de Lausanne (thèse de doctorat), 2020.

Martin MÜLLER, *Die Entwicklung der Bundespolizei und ihre heutige Organisation*, Zürich : Juris-Verlag, 1949.

Rudolf NATSCH, « Die Einführung des Proporzwahlrechts für die Wahl des schweizerischen Nationalrats (1900-1919) » dans : Roland RUFFIEUX (dir.), *La démocratie référendaire en Suisse au XX^e siècle*, t. 1, Fribourg : Éditions universitaires, 1972, p. 119-182.

Françoise NICOD, « L'émigration vaudoise outre-mer dans les années 1850 », *Cahiers internationaux d'histoire économique et sociale*, n°15, 1983, p. 193-225.

Claude NICOLET, *L'idée républicaine en France : 1789-1924. Essai d'histoire critique*, Paris : Gallimard, [1982] 1995.

Wilfried NIPPEL, « La Révolution française et l'Antiquité » dans : *Liberté antique, liberté moderne. Les fondements de la démocratie de l'Antiquité à nos jours*, trad. de l'anglais par O. Mannon, Paris : Éd. de la Maison des Sciences de l'Homme ; Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2010, p. 125-156.

Gérard NOIRIEL, *La tyrannie du national : le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris : Calmann-Lévy, 1991.

Gérard NOIRIEL, *Réfugiés et sans-papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e^-XX^e^ siècle*, Paris : Hachette littératures, 1998.

Gérard NOIRIEL, « Surveiller les déplacements ou identifier les personnes ? Contribution à l'histoire du passeport en France de la I^ère^ à la III^e^ République », *Genèse*, n°30, 1998, p. 77-100.

Philip NORD, *The Republican moment : struggles for democracy in nineteenth-century France*, Londres : Harvard University Press, 1995.

Gaëtan NORY, *La Justice de Juin 1848*, Paris : Université Paris II Panthéon-Assas (mémoire de master), 2021.

Wilhelm OECHSLI, *Geschichte der Gründung des Eidg. Polytechnikums mit einer Übersicht seiner Entwicklung 1855-1905,* Frauenfeld : Huber, 1905.

Dolf OEHLER, *Juin 1848, le spleen contre l'oubli : Baudelaire, Flaubert, Heine, Herzen, Marx*, trad. de l'allemand par G. Petitdemange et P. Charbonneau, Paris : La Fabrique Éditions, [1988] 2017.

Bernard OWEN, « Aux origines de l'idée proportionnaliste », *Pouvoirs*, vol. 32, janvier 1985, p. 15-30.

Mona OZOUF, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Paris : Gallimard, [1976] 1988.

Auguste PACCAUD, *Du régime de la presse en Europe et aux États-Unis*, Lausanne : Auguste Pache, 1887.

Jean-Henry PAPILLOUD Jean-Henry (dir.), *Histoire du Valais*, t 3, Sion : SHVR, 2002.

Vincent PEILLON, *Liberté, égalité, fraternité : Sur le républicanisme français*, Paris : Seuil, 2018.

Paul PERCEVEAUX, « La très véridique histoire de Jules Charlet, opposant au coup d'État de 1851 », *Le Bugey*, octobre 1954, pp. 69-82.

Marianne PERRENOUD et Olivier PAVILLON, *Inventaire des archives de Louis-Henri Delarageaz : IS-3681*, Lausanne, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1971.

Paul PERRIN, *Les débuts du chemin de fer en Valais*, Saint-Maurice : Imprimerie Saint-Augustin, 1961.

Pierre-Antoine PERROD, *Jules Favre : avocat de la liberté*, Lyon : la Manufacture, 1988.

William PETERSEN, « A General Typology of Migration », *American Sociological Review*, vol. 23, n°3, 1958, p. 256-266.

Jacques-Guy PETIT, « Marianne en Anjou : l'insurrection des ardoisiers de Trélazé (26-27 août 1855) », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, vol. 104, n°3, p. 187-200.

Jacques PETITPIERRE, *Neuchâtel et la Confédération suisse devant l'Europe, l'insurrection royaliste et le Traité de Paris, à propos du centenaire d'une capitulation royale, 1856-1857*, Neuchâtel : H. Messeiller, 1958.

Jules PICCARD, « Nekrologe : Emile Kopp », *Verhandlungen der Schweizerische Naturforschenden Gesellschaft in Basel den 21., 22. Und 23. August 1876, 59. Jahresversammlung, Jahresbericht 1875/76*, 1877, p. 364-374.

Antoine PICON, *L'invention de l'ingénieur moderne : l'École des Ponts et Chaussées, 1747-1851*, Paris : Presses de l'École nationale des Ponts et Chaussées, 1992.

Friedrich PIETH, *Zur Flüchtlingshetze in der Restaurationszeit*, Coire : Buchdruckerei Sprecher & Valer, 1900.

Jean-Claude PONT, Daniele BUI, Françoise DUBOSSON *et al.* (dir.), *Carl Vogt : Science, philosophie et politique*, Chêne-Bourg : Georg, 1998.

Wilhelm PRECHNER, « Der Savoyerzug 1834 : die Geschichte eines misslungenen Revolutionsversuches », *Revue suisse d'histoire*, vol. 4, 1924, p. 459-507.

Charles PROLÈS, *Charles Delescluze, 1830-1848-1871*, Paris : Chamuel, 1898, p. 31.

Renaud QUILLET, « L'internationalisme républicain (1852-1870) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 2008/3, p. 131-144.

Jacques RAMSEYER, « Les premiers socialistes neuchâtelois », *Musée Neuchâtelois : revue d'histoire régionale fondée en 1864*, 14e série, no1, janvier-mars 1977, p. 23-36.

Ernest George RAVENSTEIN, « The Laws of Migration », *Journal of the Statistical Society of London*, vol. 48, no2, 1885, p. 167-235

Maurice RECLUS, *Jules Favre (1809-1880) : essai de biographie historique et morale*, Paris : Hachette, 1913.

Hans-Jörg RENK, *Bismarcks Konflikt mit der Schweiz. Der Wohlgemuth-Handel von 1889 : Vorgeschichte, Hintergründe und Folgen*, Basel ; Stuttgart : Verlag von Helbing und Lichtenhahn, 1972.

Laurent REVERSO (dir.), *La République romaine de 1849 et la France*, Paris : L'Harmattan, 2008.

Georges RIBEILL, *La révolution ferroviaire. La formation des compagnies de chemins de fer en France, 1823-1870*, Paris : Belin, 1993.

Alphonse RIVIER, « Une officine lausannoise au service du Risorgimento » dans : Slivio CORSINI (dir.), *Le Livre à Lausanne : Cinq siècles d'édition et d'imprimerie, 1493–1993*, Lausanne : Payot, 1993, p. 96-100.

Françoise ROHRER, « La mission Delarageaz en Valais : décembre 1847-février 1848 », *Annales valaisannes*, 1976, p. 3-72.

Pierre ROSANVALLON, *Le peuple introuvable : histoire de la représentation démocratique en France*, Paris : Gallimard, [1998] 2010.

Pierre ROSANVALLON, *La démocratie inachevée : Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris : Gallimard, 2000.

Paul-André ROSENTAL, « Maintien/rupture : Un nouveau couple pour l'analyse des migrations », *Annales : Économies, Sociétés, Civilisations*, 45e année, no6, 1990, p. 1403-1431.

Roman ROSSFELD, Thomas BUOMBERGER et Patrick KURY (dir.), *14/18. La Suisse et la grande guerre*, Baden : Hier+Jetzt, 2014.

François RUDE, « Les réfugiés allemands à Besançon sous la Deuxième République », *La Révolution de 1848 et les Révolutions du XIX^e siècle*, t. 36, n° 170, septembre-octobre-novembre 1938, p. 110-131 ; n° 171, décembre-janvier-février 1939/40, p. 160-180 ; t. 37, n° 172-173, automne 1945, p. 24-34.

Roland RUFFIEUX, « Le problème de l'Université nationale suisse et la fondation de l'École polytechnique fédérale », *Cahiers d'histoire mondiale*, vol. 10, n°4, 1967, p. 722-763.

Roland RUFFIEUX (dir.), *Histoire du canton de Fribourg*, vol. 2, Fribourg : Institut d'histoire d'histoire moderne et contemporaine, 1981.

Raimund RÜTTEN, *Republik im exil. Frankreich 1848 bis 1851 : Marie-Cécile Goldsmid – Citoyenne und Künstlerin – im Kampf um eine République universelle démocratique et sociale*, Hildesheim : G. Olms, 2012.

Raimund RÜTTEN, « À la recherche d'une république démocratique et sociale », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, vol. 139, 2018, p. 153-166.

Jacques RYCHNER et Michel SCHLUP (dir.), *Éditeurs neuchâtelois du XX^e siècle. Études et catalogue d'exposition*, Neuchâtel : Bibliothèque publique et universitaire, 1987.

Pietro SCANDOLA (dir.), *Hochschulgeschichte Berns 1528-1984 : zur 150-Jahr-Feier der Universität Bern*, Berne : Université de Berne, 1984.

Anton SCHERER, *Ludwig Snell und der schweizerische Radikalismus (1830-1850)*, Freiburg : Universitätverlag, 1954.

Alexandre SCHEUER, « Quarante ans de projets, de travaux, de litiges et de catastrophes (1820-1860) », *Vallesia*, 2012, p. 2-65.

Rémy SCHEURER, « L'introduction de la représentation proportionnelle dans l'élection du Grand Conseil neuchâtelois », *Musée neuchâtelois*, n°1, 1975, p. 3-34.

Rémy SCHEURER, « La révocation de l'édit de Nantes et le refuge huguenot », *Revue suisse d'histoire*, vol. 36, 1986, p. 346-367.

Rémy SCHEURER (dir.), *Histoire de l'Université de Neuchâtel*, 2 vol., Neuchâtel : Université de Neuchâtel et Attinger, 1988-2002.

Heinrich SCHMIDT, *Die deutschen Flüchtlinge in der Schweiz, 1833-1835*, Zürich : Université de Zurich, 1899.

Alfred SCHNEGG, « Denzler et Napoléon III », *Musée neuchâtelois*, janvier-février 1957, p. 190-223.

Jakob SCHNEIDER, « Eine Denkschrift über das Treiben der deutschen Flüchtlinge in der Schweiz », *Basler Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde*, n°3, 1904, p. 1-36.

Albert SCHOOP, *Johann Konrad Kern*, Frauenfeld ; Stuttgart : Hubert, 2 vol., 1968-1976.

Paul W. SCHROEDER, *Metternich's Policy at its zenith : 1820-2823*, Austin : University of Texas Presse, 1962.

Béatrice SCHUMACHER (dir.), *Un devoir librement consenti. L'idée et l'action philanthropique en Suisse de 1800 à nos jours*, Zurich : Éditions Neue Zürcher Zeitung, 2010.

Yoshi SHAIN, *The Frontier of Loyalty. Political Exiles in the Age of the Nation-State*, Middletwon : Wesleyan University Press, 1989.

Marc SIEBER, « Die Universität Basel nach Einführung der Reformation » dans : Alexander PATSCHOVSKY et Horst RABE (dir.), *Die Universität in Alteuropa*, Konstanz: Universitätsverlag Konstanz, 1994, p. 69-83.

Hansjörg SIEGENTHALER et Heiner RITZMANN-BLICKENSTORFER (dir.), *Historische Statistik der Schweiz*, Zürich: Chronos, 1996.

Jean SIGMANN, « Les radicaux badois et l'idée nationale allemande », *Études d'histoire moderne et contemporaine*, t. 2, 1948, p. 204-220.

René SIGRIST, « De la Rive, Auguste », *Dictionnaire historique de la Suisse (DHS-DHS-DSS)*, version du 22.08.2005, consulté en ligne (11.01.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/018714/2005-08-22/ >.

Decio SILVESTRINI, *Una tipografia del Risorgimento (S. Bonamici & Ci. Losanna 1845-50)*, Bellinzona : Grassi, 1924.

Markus SOMME, « Zinnsoldaten der Innenpolitik. Die Asylpraxis der gegenüber revolutionären polnischen Flüchtlingen im 19. Jahrhundert » dans : Monika Bankowski *et al.* (dir.), *Asyl und Aufenthalt : die Schweiz als Zuflucht und Wirkungsstätte von Slaven im 19. und 20. Jahrhundert*, Bâle : Helbing & Lichtenhaln, 1994, p. 47-69.

Jean-Claude SOSNOWSKI, « Bergeron, Charles » dans : *Dictionnaire biographique du fouriérisme*, 2009, consulté en ligne (20.01.2022), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article668 >.

Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris : Presses universitaires de France, 1989.

Owen STANWOOD, *The Global Refuge : Huguenots in a age of Empire*, New-York : Oxford University Press, 2020.

Zara STEINER (dir.), *The Times Survey of foreign Ministries of the World*, Londres : Times Books, 1982.

Giacinto STIAVELLI, « Un editore benemerito del Risorgimento italiano », dans : Beniamino MANZONE (dir.), *Il Risorgimento Italiano*, vol. 1, Milan ; Turin ; Rome : Fratelli Bocca Editori, 1908, p. 863-868.

Iouda TCHERNOFF, *Le Parti républicain au coup d'état et sous le Second Empire, d'après des documents et des souvenirs inédits*, Paris : A. Pedone, 1906.

Joseph STOCKMAR, *Histoire du chemin de fer du Simplon*, Lausanne, Genève : Pacot, 1920.

Illaria TADDEI, « Abbayes » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 05.03.2001, consulté en ligne (19.09.2023) : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/025742/2001-03-05/ >.

Jodocus D. H. TEMME, *Der Studentenmord in Zürich : Criminalgeschichte*, Zurich : Kronos, 2006.

Charles TILLY et Lynn LEES, « Le peuple de Juin 1848 », *Annales, Économies, Sociétés, Civilisations*, 29e année, no5, 1974, p. 1061-1091.

Laurent TISSOT, *Naissance d'une industrie touristique : les Anglais et la Suisse au XIXe siècle*, Lausanne, Payot, 2000.

Laurent TISSOT, « Les chemins de fer en Suisse au XIXe siècle : état des lieux », *Revue d'histoire des chemins de fer*, no42-43, 2012, p. 59-78.

Laurent TISSOT, *Histoire du tourisme en Suisse au XIX^e siècle : les Anglais à la conquête de la Suisse*, Neuchâtel : Alphil, 2017.

John TORPEY, *L'invention du passeport : États, citoyenneté et surveillance*, trad. de l'anglais par É. Lamothe, Paris : Belin, 2005, p. 201.

Danièle TOSATO-RIGO, « Réfugiés protestants » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 12.12.2014, consulté en ligne (01.03.2022), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/026884/2014-12-12/ >.

Benedikt von TSCHARNER, *Johann Konrad Kern (1808-1888) : Staatsmann, Diplomat*, Gollion : Infolio éditions ; Pregny-Genève : Éditions de Penthes, 2005.

Klaus URNER, *Die Deutschen in der Schweiz : von den Anfängen der Kolonienbildung bis zum Ausbruch des Ersten Weltkrieges*, Frauenfeld: Huber, 1976.

Maïté VAN VYVE, « Les perceptions de l'étranger, du réfugié et de l'expulsé dans les débats parlementaires en Belgique (1835-1875), *Hommes & Migrations*, n°1321, avril-mai-juin 2018, p. 53-62.

Gabriel VAUTHIER, « Gustave Chaudey et la commission mixte de la Haute-Saône en 1852 », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIXe siècle*, t. 16, n°80, juin-août 1919, p. 66-79.

Gilles VERGNON, *Le modèle suédois : les gauches françaises et l'impossible social-démocratie*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2015.

Jean VIDALENC, *Les émigrés français : 1789-1825*, Caen : Université de Caen, 1963.

Audrey VILLA, *Hermione Quinet, une correspondance féminine d'exil, 1852-1870*, Tours : Université de Tours (mémoire de maîtrise), 2001.

Jean-Claude VIMONT, « Silvio Pellico, *Mes prisons* : un « best-seller » de l'édification », *Criminocorpus*, 2012, consulté en ligne (26.05.2020), URL : http://journals.openedition.org/criminocorpus/1946

Patrick VINCENT, *Romanticism, Republicanism, and the Swiss Myth*, Cambridge : Cambridge University Press, 2023.

Bernard VITTOZ, « De l'"École spéciale de Lausanne" à l'"École polytechnique fédérale de Lausanne" » dans : *De l'Académie à l'Université de Lausanne, 1537-1987 : 450 ans d'histoire*, Lausanne : Musée historique de l'Ancien-Évêché, 1987, p. 241-253.

Andreas VOLKMER, *Kriegsverhütung und Friedenssicherung durch Internationale Organisation : Deutsche Ideen und Pläne 1815-1871*, Marburg : Philipps-Universität Marburg (thèse de doctorat), 2012.

Ferdinand VON ARX, « Die französischen Emigranten in Solothurm, 1789-1798 » dans : *Bilder aus der Solothurner Geschichte*, vol. 2, Soleure : Buch- und Kunstdruck Union, 1939, p. 9-37.

Pierre VONAU, « Goldenberg, Gustave » dans : *Nouveau Dictionnaire de Biographie alsacienne*, 1988, consulté en ligne (25.02.2020), URL : < https://www.alsace-histoire.org/netdba/goldenberg-gustave/ > .

Marc VUILLEUMIER, « La situation politique de Genève en 1858 : un rapport inédit adressé à Napoléon III », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 12, n°3, 1962, p. 189-209.

Marc VUILLEUMIER, « Les républicains français à Genève, 1848-1851 : quelques documents inédits », *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. 12, 1962, p. 244-245.

Marc VUILLEUMIER, « La sous-préfecture de Gex et la surveillance politique de Genève (1848-1870) », *Cahiers d'histoire*, t. IX, 2, 1964, p. 155-189.

Marc VUILLEUMIER, « Théophile Thoré et les républicains réfugiés en Suisse de 1849 à 1851 », *Revue suisse d'histoire*, nº14, 1964, p. 1-32.

Marc VUILLEUMIER, « Trois lettres inédites d'Ernest Cœurderoy (1849-1851) », *International Review of Social History*, vol. 11 nº2, 1966, p. 267-280.

Marc VUILLEUMIER, « Proudhon et la Constitution vaudoise de 1845 : une correspondance inédite avec Louis-Henri Delarageaz », *Archives proudhoniennes*, 1966, p. 81-104.

Marc VUILLEUMIER, « Buonarroti et ses sociétés secrètes à Genève », *Annales historiques de la Révolution française*, vol. 42, 1970, p. 472-505.

Marc VUILLEUMIER, Michel AUCOUTURIER, Sven STELLING-MICHAUD et Michel CADOT, *Autour d'Alexandre Herzen : documents inédits*, Genève : Droz, 1973.

Marc VUILLEUMIER, « Weitling, les communistes allemands et leurs adeptes en Suisse. Quelques documents (1843-1847) », *Revue européen des sciences sociales*, t. 1, nº29, 1973, p. 37-100.

Marc VUILLEUMIER, « Georges-Joseph Schmitt, le *Confédéré* de Fribourg et les républicains français : documents inédits », *Revue suisse d'histoire*, nº24, 1974, pp. 66-97.

Marc VUILLEUMIER, « Les "Bibliothèques démocratiques" de Morges et de Lausanne (1838-1846) », *Revue européenne des sciences sociales*, t. 15, nº42, 1977, p. 7-25.

Marc VUILLEUMIER, « Les exilés communards en Suisse », *Le Mouvement social*, nº 99, avril-juin 1977, p. 47-48.

Marc VUILLEUMIER, *Immigrés et réfugiés en Suisse : aperçu historique*, Zurich : Pro Helvetia, [1987] 1992.

Marc VUILLEUMIER, « La question des réfugiés dans les luttes politiques de Genève entre 1848 et 1857 », *Études et sources*, nº25, 1999, pp. 147-197.

Marc VUILLEUMIER, « L'impression et la diffusion de la propagande républicaine à Genève au temps du Second Empire (1852-1856) » dans : Jean-Daniel CANDAUX et Bernard LESCAZE (dir.), *Cinq siècles d'imprimerie genevoise : Actes du colloque international sur l'histoire de l'imprimerie et du livre à Genève (27-30 avril 1978)*, Genève : Société d'histoire et d'archéologie, 1981, p. 273-297.

Marc VUILLEUMIER, « Quelques documents sur le communisme icarien dans le canton de Vaud (1843-1848) » dans : Brigitte STUDER et Laurent TISSOT (dir.), *Le passé du présent : Mélanges offerts à André Lasserre*, Lausanne : Payot, 1999, p. 159-178.

Marc VUILLEUMIER, « La naissance de la Suisse moderne : l'analyse de Tocqueville » dans Marie-Jeanne HEGER-ETIENVRE, *La Suisse de 1848 : réalités et représentations*, Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 2005, p. 71-95.

Marc VUILLEUMIER, « Quelques remarques sur l'utilité de la recherche biographique pour l'étude du mouvement fouriériste », *Cahiers de Charles Fourier*, nº23, 2012, consulté en ligne (12.01.2022), URL : < http://www.charlesfourier.fr/spip.php?article1105 >.

Marc VUILLEUMIER, « À la gauche du radicalisme. Journaux, groupes, réseaux de 1850 à 1852 : le cas de la Tribune suisse », *Berner Zeitschrift für Geschichte*, vol.77, nº4, 2015, p. 55-63.

Marc VUILLEUMIER, *La Suisse et la Commune de Paris, 1870-1871*, Lausanne : Éditions d'en bas, 2022.

François WALTER, *Une histoire de la Suisse*, Neuchâtel : Alphil, 2016.

François WALTER, *Les Suisses et l'environnement. Une histoire du rapport à la nature du XVIII^e siècle à nos jours*, Genève : Éditions Zoé, 1990.

Georges WEILL, *Histoire du parti républicain en France, 1814-1870*, Paris : F. Alcan, 1900.

Hermann WICHERS, « Basel-Stadt und die eidgenössische Flüchtlingspolitik von 1848 bis 1850 », *Studien und Quellen*, vol. 25, 1999, p. 65-110.

Christian WINDLER et Jean-François CHANET (dir.), *Les ressources des faibles : Neutralités, sauvegardes, accommodements en temps de guerre, XVIe-XVIIIe siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2009.

Pietro ZACCONE, *Histoire des sociétés secrètes, politiques et religieuses*, vol. 3, Paris : Fayard, 1879.

Natalie ZEMON DAVIS, *Léon l'Africain : un voyageur entre deux mondes*, trad. de l'anglais par D. Peters, Paris : Payot et Rivages [2007] 2017.

Alexandre ZÉVAÈS, « Les proscrits français de 1848 à 1851 à Londres (suite et fin) », *La Révolution de 1848 et les révolutions du XIXe siècle*, t. 21, nº104, mai-juin 1924, p. 107-108.

Valentine ZUBER, *Les conflits de la tolérance : Michel Servet, entre mémoire et histoire*, Paris : H. Champion, 2004.

« Akermann, Claude », dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article24974 >.

« Ballard, Jules », dans : *Le Maitron*, version du le 20 février 2009, consulté en ligne (20.09.2021), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article25638 >.

« Cantagrel, François, Jean, Félix », dans : *Le Maitron*, version du 15 janvier 2019, consulté en ligne (03.04.2020), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article182639 >.

« Celliez, Henry », dans : *Le Maitron* version du 20 février 2009, consulté en ligne (02.06.2022), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article28293>.

« Chardonnet, Jean-Claude », dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (02.06.2022), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article28483 >.

« Charvigné, Jean, dit le Grand Charles », dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article28530 >.

« Masse, Alexandre », dans : *Le Maitron*, version du 25 novembre 2016, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article34683 >.

« Métra (ou Metra), A. Ennemond », dans : *Le Maitron*, version du 20 février 2009, consulté en ligne (10.02.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article34947 >.

« Ramade, Isidore, Louis, dit Dominique », dans : *Le Maitron*, version du 24 novembre 2022, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article36759 >.

« Savard, Jean-Baptiste », dans : *Le Maitron*, version du 30 décembre 2016, consulté en ligne (10.03.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article37660 >.

« Tamisier, François, Laurent, Alphonse », dans : *Le Maitron*, 20 février 2009, consulté en ligne (12.12.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article38067 >.

« Tamisier, François, Laurent, Alphonse », dans : *Le Maitron*, 20 février 2009, consulté en ligne (12.12.2023), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article38067 >.

« Vésinier, Pierre », dans : *Le Maitron*, version du 11 octobre 2020, consulté en ligne (12.02.2022), URL : < https://maitron.fr/spip.php?article9350 >.

# Table des figures

**Fig. 1.1** : La répression à la résistance au coup d'État du 2 décembre 1851. 48
(Tableau tiré de Jean-Claude FARCY, « Historique sommaire de la répression "judiciaire" des résistances au coup d'État de décembre 1851 », *Poursuivis à la suite du coup d'État de décembre 1851*, Centre Georges Chevrier (Université de Bourgogne/CNRS), 27 août 2013, consulté en ligne (15.01.2023), URL : < http://poursuivis-decembre-1851.fr/index.php?page=presentation/historique >).

**Fig. 1.2** : Notes autobiographiques de Théophile Thoré, Itinéraires (1848-1857), août-septembre 1849. 67
(BNF, Ms-7917, X, liasse nº2, non-paginé).

**Fig. 2.1** : Le traitement de l'affaire des réfugiés par l'administration fédérale. 91
(Infographie réalisée par l'auteur).

**Fig. 3.1** : Avis de la Police centrale de Genève, 8 avril 1851. 124
(AFS, E21/36).

**Fig. 3.2** : Cartographie de l'internement des réfugiés italiens, allemands et français en Suisse, 1848-1851. 126
(Cartes réalisées par l'auteur).

**Fig. 3.3** : Tableau des répartitions des réfugiés politiques dans les cantons suisses, juillet 1849-août 1850. 130
(ACV, K/VII/e/10, carton F).

**Fig. 3.4** : Nombre de réfugiés politiques expulsés de la Suisse par année, 1848-1860. 140
(Infographie réalisée par l'auteur).

**Fig. 3.5** : Nombre de réfugiés politiques expulsés de la Suisse par origine, 1848-1860. 140
(Infographie réalisée par l'auteur).

**Fig. 3.6** : Nombre de réfugiés politiques français expulsés de la Suisse par année, 1848-1860. 140
(Infographie réalisée par l'auteur).

**Fig. 3.7** : Motifs d'expulsion des réfugiés français, 1848-1860. 140
(Infographie réalisée par l'auteur).

**Fig. 4.1** : Passeport de Victor Magen, 4 mars 1852. 150
(AFS, E21/42, dossier « Victor Magen).

**Fig. 4.2** : Brouillon du rapport envoyé par le canton de Vaud au DFJP le 17 mars 1851. 164
(ACV, K/VII/e/10, carton C).

**Fig. 5.1** : Examen de médecin-chirurgien d'Ernest Cœurderoy, Lausanne, janvier 1850. 211
(ACV, K/VIII/b/62/2, fol. 42-43).

**Fig. 5.2** : Portrait de Gustave Chaudey. Huile sur toile de Gustave Courbet, v. 1870, 62 x 49 cm. 215
(Musée d'art moderne de Troyes, Inv. MNLP 45).

**Fig. 5.3** : Portrait de Victor Versigny, « soirée du 12 juin 1848 ». Dessin anonyme, 1848. 215
(BNF NAF 22953, fol. 147).

**Fig. 6.1** : Panorama académique et universitaire suisse, 1848. 226
(Carte réalisée par l'auteur).

**Fig. 6.2** : Buste de Charles-Émile Kopp. Marbre sculpté par J. L. Keller, 1876, env. 60 x 34 x 30 cm. 234
(École polytechnique fédérale de Zurich, hall central).

**Fig. 6.3** : Les enseignements de Charles-Émile Kopp à l'Académie de Lausanne, 1849-1852. 236
(Tableau réalisé par l'auteur, d'après les *Programme[s] des cours qui se donnent à l'Académie de Lausanne pendant l'année académique 1849–1850/1850-1851/1851-1852*, Lausanne : Imprimerie Pache, 1849-1851).

**Fig. 6.4** : Portrait d'Alexandre Laya. Photographie d'Anne Griveau, 1870. 240
(Musée Carnavalet, Paris, Inv. PH36840).

**Fig. 6.5** : Portrait d'Henri Dameth. Photographie de Paul Gaussen, vers 1870. 240
(Bibliothèque de Genève, Icon P 1912-107-145).

**Fig. 6.6** : Portrait de Ferdinand Buisson. Photographie, vers 1868. 261
(SHPF, 22Y/1).

**Fig. 6.7** : Les proscrits républicaine nommés dans les académies et universités suisses, 1848-1870. 265
(Tableau réalisé par l'auteur).

**Fig. 7.1** : Le développement du réseau ferré suisse, 1850-1914. 272
(Carte tirée de Hans-Peter BÄRTSCHI et Anne-Marie DUBLER, « Chemins de fer » dans : *Dictionnaire historique de la Suisse (HLS-DHS-DSS)*, version du 11.02.2015, consulté en ligne (12.03.2021), URL : < https://hls-dhs-dss.ch/fr/articles/007961/2015-02-11/ >).

**Fig. 7.2** : Les compagnies ferroviaires en concurrence dans l'ouest de la Suisse, 1850-1860. 277
(Carte tirée de Marc GIGASE, « L'Ouest-Suisse. Expansion d'un réseau ferroviaire entre rivalités cantonales, intervention étatique et bataille financière internationale (1852-1872) », *Revue historique vaudoise*, vol. 115, 2007, p. 285).

**Fig. 7.3** : Carte illustrant le projet de percement du Simplon par Louis-Léger Vauthier, 1860. 283
(SBB-H, VGB/JS/CFFLS03-070 : Études du Tunnel du Simplon, Projet Vauthier, 1860).

**Fig. 7.4** : Les compagnies ferroviaires suisses : la création des CFF, 1860-1910. 288
(Infographie tirée de Marc GIGASE, « L'Ouest-Suisse. Expansion d'un réseau ferroviaire entre rivalités cantonales, intervention étatique et bataille financière internationale (1852-1872) », *Revue historique vaudoise*, vol. 115, 2007, p. 283).

**Fig. 7.5** : L'inauguration de la ligne du Littoral du Franco-Suisse, 5 novembre 1859. 295
(SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-004-05).

**Fig. 7.6** : L'inauguration de la ligne de Neuchâtel aux Verrières du Franco-Suisse, 24 juillet 1860. 295
(SBB-H, VGB/GEM/CFFLS06-004-06).

**Fig. 8.1** : La Petite-Rochette à Neuchâtel. Photographie de Victor Attinger, fin du XIX^e^ siècle. 305
(Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel, Inv. H 2021.3.1546).

**Fig. 8.2** : Les adresses lausannoises des principaux proscrits français du 13 juin 1849. 305
(Carte réalisée par l'auteur à partir d'un extrait d'une *Carte de Lausanne et ses environs*, publiée par Spengler & Cie en 1858 ; ETH-Bibliothek Zürich, K 804145).

**Fig. 8.3** : La famille Champseix en Suisse. Photographie, vers 1856. 308
(Association André Léo, Lusignan).

**Fig. 8.4** : Vue de la maison dite Monnet, Veytaux, fin du XIX^e^ siècle. 315
(Photographie tirée de Marcel DUPASQUIER, *Edgar Quinet en Suisse, douze années d'exil, 1858-1870*, Neuchâtel : A. la Baconnière, 1959).

**Fig. 8.5** : Vue de la fontaine érigée devant la maison dite Monnet, Veytaux, 1890. 315
(Collection privée, © Aleksis Dind).

**Fig. 8.6** : Carte de situation de la maison dite Monnet, 1860. 315
(Carte réalisée par l'auteur, à partir de la *Carte Siegfried*, 1860, consulté en ligne, URL : < https://www.swisstopo.admin.ch/fr/carte-siegfried >).

**Fig. 8.7** : Les principaux cafés genevois fréquentés par la proscription républicaine française. 321
(Carte réalisée par l'auteur, à partir de la *Carte Siegfried*, 1860, consulté en ligne, URL : < https://www.swisstopo.admin.ch/fr/carte-siegfried >).

**Fig. 8.8** : *La Marianne, section des égalitaires*. Statuts, s.d. 325
(AFS, E21/134).

**Fig. 8.9** : Croquis esquissé par Jean-Étienne Gallois, s.d. 325
(AFS, E21/134).

**Fig. 8.10** : Billet de la *Lotterie der europäischen Democratie*, nº6618. 328
(AFS, E21/48, Bd. 1).

**Fig. 8.11** : James Fazy accueillant les délégués du Congrès de Genève. Lithographie de 1867. 341
(Bibliothèque de Genève, Inv. 45P 1867 01).

**Fig. 8.12** : Le Congrès de la Paix et le Congrès des Travailleurs. Lithographie de 1867. 347
(Bibliothèque de Genève, Inv. 45p 1867 02).

**Fig. 9.1-2** : Manuscrit de la proclamation *Au peuple français*, 4 décembre 1851. 372
(ACV, K/VII/e/10, carton A).

**Fig. 9.3-4** : Édition suisse de *Jeanne et Louise* d'Eugène Sue, 1853. 380
(Bibliothèque de Genève, Cth 3942 BGE S 5620 W).

**Fig. 9.5** : Les dix titres les plus vendus et placés par Victor Magen en Suisse. 387
(Infographie réalisée par l'auteur).

**Fig. 9.6** : Lieux d'édition des imprimés vendus et placés par Victor Magen. 387
(Infographie réalisée par l'auteur).

**Fig. 10.1** : Manchette du numéro-spécimen de *La Vile multitude*, jeudi 12 décembre 1850. 404
(Bibliothèque de Genève, F 563).

**Fig. 10.2** : Une du numéro-spécimen de *L'Alliance des peuples*, 1er décembre 1849. 404
(Bibliothèque de Genève, Br 993/5).

**Fig. 10.3** : Manchette de *L'Indépendant de Neuchâtel (Suisse)*, 1er mars 1858. 416
(Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel, ZN 3).

**Fig. 10.4** : *Le Confédéré*. Analyse quantitative, 1854-1869. 424
(Infographie réalisée par l'auteur à partir de Cédric KRATTINGER, *L'idéologie de Georges-Joseph Schmitt diffusée dans «* Le Confédéré », Fribourg : Université de Fribourg (mémoire de licence), 1997).

**Fig. 11.1** : *L'Indépendant de Neuchâtel*, mercredi 19 mai 1858. 457
(Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel, ZN 3).

**Fig. 11.2** : François CANTAGREL, *L'élection véridique*, 1858. 457
(Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel, QD 1901).

**Fig. 11.3** : Victor CONSIDERANT, *De la sincérité du gouvernement représentatif […]*, 1846. 457
(Bibliothèque de Genève, Gf 436/14 (27)).

**Fig. 12.1** : Pierre-Casimir ORDINAIRE, *Souvenir de Loèche-les-Bains*, 1855. 499
(Médiathèque Valais, Sion, BCV-PA-380).

# Table des matières


Remerciements 5
Abréviations 7

**INTRODUCTION GÉNÉRALE** 9

D'« irréconciliables » républicains français proscrits en Suisse sous l'Empire 11
Une micro-histoire sociale de l'exil 16
Une historiographie franco-suisse 20
La reconstitution d'itinéraires 25
De la question du jour à celle du lendemain 28

PREMIÈRE PARTIE :
**L'ÉTAT FÉDÉRAL SUISSE ET LES PROSCRITS FRANÇAIS DU PRINTEMPS DES PEUPLES** **31**

**Chapitre 1**
**Une proscription : des exilés** **33**
Les *Impressions d'exil* d'Amédée Saint-Ferréol 33
1.1. Les temps de l'exil sous la Seconde République, 1848-1851 35
1.1.1. Les proscrits de la République démocratique et sociale : mai-juin 1848 35
1.1.2. Les exilés du Printemps des peuples : juin 1849 41
1.1.3. Les condamnés du coup d'État : décembre 1851 45
1.2. La frontière de l'exil 50
1.2.1. Une cartographie multipolaire : l'Angleterre, les États-Unis, la Belgique… et la Suisse 50
1.2.2. Franchir la frontière : changement d'État, transformation d'état 56
1.2.3. Un premier accueil enthousiaste : l'exemple du canton de Vaud 62
Une homogénéité à l'écart du tournant social de l'exil 68

**Chapitre 2**
**La Suisse, terre de refuge : droit d'asile et État fédéral** **70**
La création de la Suisse moderne 70
2.1. Les vicissitudes d'un droit souverain des cantons, XVI^e^-XIX^e^ siècle 71
2.1.1. Des huguenots aux émigrés, XVI^e^-XVIII^e^ siècle : une proto-centralisation de l'asile 72
2.1.2. Les réprouvés de la Sainte-Alliance, premier XIX^e^ siècle : les *conclusa* sur les étrangers 78
2.1.3. L'article 57 de la Constitution fédérale de 1848 : une définition implicite du droit d'asile 84
2.2. L'administration fédérale et l'affaire des réfugiés, XIX^e^ siècle 90
2.2.1. Au cœur de la diplomatique : le Département fédéral politique 91
2.2.2. Droit d'asile et réfugiés politiques : le Département fédéral de justice et police 93
2.2.3. Le Ministère public de la Confédération et les commissaires : l'absence de police fédérale 99
Les cantons comme bras exécutifs du pouvoir fédéral 104

**Chapitre 3**
**Une politique d'asile ambivalente : l'internement et l'expulsion des réfugiés politiques** **106**
Seule république au cœur d'une Europe réactionnaire 106
3.1. L'internement des réfugiés politiques 107
3.1.1. Le Printemps des peuples : une Diète fédérale inflexible 108
3.1.2. L'automne des princes : l'État fédéral sous la tutelle réactionnaire de l'Europe 114
3.1.3. Neutralité et neutralisation : l'internement des réfugiés français 120
3.2. De la répartition des réfugiés politiques à leurs expulsions 127
3.2.1. Les conséquences de l'internement : la répartition et l'entretien des réfugiés 128

3.2.2. Inciter les départs : les exemples de la Légion étrangères et des subsides de voyage 131
3.2.3. Un recours limité à l'article 57 de la Constitution : l'expulsion des réfugiés 138
Des dispositifs d'accueil à géométrie variable 142

DEUXIÈME PARTIE :
**LA QUESTION DU JOUR** **145**

**Chapitre 4**
**Entre ombre et lumière : des proscrits soustraits aux mesures coercitives de l'État fédéral** **147**
Des proscrits récidivistes 147
4.1. De la ruse des exilés aux inopérantes polices locales 148
4.1.1. Les bénéfices du cantonalisme : le franchissement des frontières intérieures 149
4.1.2. Faux et usage de faux : la liberté de l'i*ncognito* 152
4.1.3. Un manque de zèle et de moyens : des polices dépassées 156
4.2. La complicité des gouvernements cantonaux et de l'État fédéral 159
4.2.1. Une résistance passive : l'exemple du canton de Vaud 160
4.2.2. Une politique d'insubordination : l'exemple du canton de Genève 167
4.2.3. La tolérance des autorités fédérales : le rôle d'Henri Druey 173
La Suisse et « l'art de cacher les chefs de la démagogie » 180

**Chapitre 5**
**Le pain amer du proscrit : subvenir à ses besoins en situation d'exil en Suisse** **182**
Des « capacités déracinées » par l'exil 182
5.1. L'(in)dépendance financière 184
5.1.1. Se suffire à soi-même : fortunes héritées et rentes personnelles 185
5.1.2. Vivre aux crochets : pensions familiales et subsides de l'État 189
5.2. Du désœuvrement au dénuement 194
5.2.1. Clandestinité, internement et infirmité : l'indigent Ferdinand Flocon 195
5.2.2. « À mérite égal » : chauvinisme, esprit de clocher et xénophobie 200
5.3. Les professions de l'exil 208
5.3.1. Des médecins sans frontière : les métiers de la santé 209
5.3.2. Des plumes reconverties : les métiers de l'écriture 214
Classement, déclassement, reclassement : exil et mobilités sociales 220

**Chapitre 6**
**De proscrit à professeur : les académies suisses à l'heure du Printemps des peuples** **222**
Ferdinand Buisson, professeur honoraire de l'Académie de Neuchâtel 222
6.1. Des intellectuels français au chevet de l'*alma mater* helvétique 224
6.1.1. Le paysage académique suisse, 1845-1855 : entre réforme et désordre 225
6.1.2. Charles-Émile Kopp à l'Académie de Lausanne : une nomination providentielle 230
6.1.3. Les hommes nouveaux de l'Académie de Genève : les manœuvres du régime fazyste 238
6.2. L'intercesseur Edgar Quinet 244
6.2.1. Le professeur qui ne voulait plus l'être : Edgar Quinet en Suisse 245
6.2.2. L'imbroglio de la chaire genevoise d'histoire : une succession de proscrits 251
6.2.3. Un réseau établi de proscrits : la seconde Académie de Neuchâtel 258
« Heureux comme un professeur français en Suisse » : un phénomène structurel et conjoncturel 264

**Chapitre 7**
**Des routes de l'exil aux chemins de fer : au cœur de l'essor du rail helvétique** **267**
Les souvenirs « ferrugineux » de James Guillaume 267
7.1. Une main-d'œuvre ouvrière bienvenue 269

7.1.1. Le réseau ferré helvétique, 1850-1860 : un développement tardif mais rapide 269
7.1.2. La « Légion étrangère » vaudoise : des républicains français sur les chantiers du rail suisse 273
7.2. Un capital culturel, économique et social recherché 278
7.2.1. L'exemple de François Bernard : le savoir-faire technique d'un ingénieur 279
7.2.2. Le cas de Charles Bergeron : les investissements industriels d'un financier 285
7.2.3. L'itinéraire de Victor Versigny : le savoir légal et le réseau d'un avocat du Conseil d'État 289
Négocier l'asile par le rail : de l'acculturation à l'interdépendance 294

TROISIÈME PARTIE :
**LA QUESTION DU LENDEMAIN** **297**

**Chapitre 8**
**Se réunir : l'élargissement des frontières politiques** **299**
De nouveaux espaces politiques 299
8.1. L'entre-soi de la proscription 300
8.1.1. Un lieu à soi : les foyers de l'exil 301
8.1.2. Les « suiveuses » de l'exil : la proscription au féminin 307
8.1.3. Un lieu-symbole : la maison Quinet de Veytaux 313
8.2. Des proscrits dans l'espace public 318
8.2.1. Au cœur de la cité : les cafés 318
8.2.2. De Marianne à Helvétia : le rôle des sociétés 322
8.2.3. La philanthropie au service du républicanisme : le cas de la SNUP 329
8.3. La Ligue de la Paix et de la Liberté, 1867-1879 336
8.3.1. Jules Barni : cheville ouvrière du premier Congrès de la Paix 337
8.3.2. Le Congrès de Genève : la naissance des républicains États-Unis d'Europe 342
8.3.3. Les Congrès de Berne et Lausanne : la pérennisation de la grand-messe républicaine 346
« S'il y a des exilés quelque part, ils ne sont hors de France » 349

**Chapitre 9**
**L'écriture de l'exil (I) : l'imprimerie et la propagande républicaine** **350**
*Liberté* de Théophile Thoré 350
9.1. Les éditions de l'exil 351
9.1.1. Paris, Londres, Bruxelles : les capitales de la littérature républicaine 352
9.1.2. Des éditeurs suisses au service de la proscription : l'exemple genevois 360
9.1.3. Les presses clandestines de l'exil : les cas de Stanisalo Bonamici et Victor Magen 367
9.2. La diffusion de la propagande républicaine 379
9.2.1. Un libraire en exil : l'itinéraire helvétique de Victor Magen 379
9.2.2. La diffusion d'une culture républicaine : le « catalogue » de Victor Magen 385
9.2.3. Des brochures dans une miche de pain : le colportage transfrontalier 388
« Cependant les exilés protestaient » 394

**Chapitre 10**
**L'écriture de l'exil (II) : la presse périodique** **396**
La presse périodique comme médium privilégié de la proscription 396
10.1. Les éphémères aventures de démocrates-socialistes à Genève 398
10.1.1. *La Vile multitude* : à mi-chemin entre la France, la Savoie et la Suisse 399
10.1.2. *L'Alliance des peuples* : contre la solidarité des princes et des rois 403
10.2. Le cas de *L'Indépendant* de Neuchâtel 407
10.2.1. La timide empreinte de Victor Versigny, 1853-1856 408
10.2.2. Le bulletin d'information d'une opposition républicaine en exil, 1856-1859 412
10.3. Le cas du *Confédéré* de Fribourg 417

10.3.1. Georges-Joseph Schmitt et Jean-Baptiste Charras : le moniteur de la proscription 418
10.3.2. Un titre surveillé de près : *Le Confédéré* face à la police française 427
« L'idéal du journaliste républicain existe encore quelque part en 1869 » 430

**Chapitre 11**
**Penser l'avenir : la Suisse comme modèle** **432**
L'exil comme vecteur de la circulation des idées républicaines 432
11.1. La Suisse comme idéal républicain 433
11.1.1. Projections sur un modèle méconnu : les lentilles déformantes de l'exil 433
11.1.2. « La plus ancienne démocratie de l'Europe » : une immémoriale république alpestre 437
11.1.3. Guillaume Tell : l'incarnation de l'irréconciliable républicain 444
11.2. La Suisse comme laboratoire politique 451
11.2.1. Du Texas à Neuchâtel : la trajectoire mondialisée du fouriériste François Cantagrel 451
11.2.2. Les montagnes neuchâteloises : un terreau fouriériste 453
11.2.3. Un « atelier d'expérimentation » : *L'élection véridique* de François Cantagrel 456
11.3. La Suisse comme modèle politique 466
11.3.1. « Ces heureux Suisses sont en fête toute l'année » : la culture festive helvétique 466
11.3.2. Fédéralisme et décentralisation : la Ligue de la Paix et de la Liberté 478
Un « moment suisse » du républicanisme français 489

**CONCLUSION GÉNÉRALE** **491**

**SOURCES ET BIBILOGRAPHIE** **503**

Sources manuscrites 505
Sources imprimées 515
Bibliographie 529

**Table des figures** **555**
**Table des matières** **559**